BIBLIOTECA NAZ.
Vittorio Emanuele III
XLVII
D
21
NAPOLI

XLVII

21

Digitized by Google

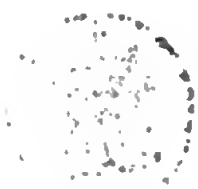

HISTOIRE
ECCLESIASTIQUE.

Pour ſervir de continuation à celle de Monſieur l'Abbé FLEURY.

TOME VINGT-UNIE'ME.

Depuis l'an 1401. juſqu'en 1431.

A PARIS,

Chez HIPPOLYTE-LOUIS GUERIN, Libraire, ruë S. Jacques, à S. Thomas d'Aquin, vis-à-vis S. Yves.

M. DCC. XXVI.

Avec Approbation & Privilege du Roy.

PREFACE.

COMME il n'y a perſonne qui ne convienne de l'utilité de l'étude de l'hiſtoire eccleſiaſtique & des avantages qu'on en peut tirer, je n'entreprendrai point ici d'en faire l'éloge ; je me contenterai ſeulement de repeter après M. l'abbé Fleury, que rien n'eſt plus propre à nous confirmer dans la foi, que de voir la même doctrine qu'on nous enſeigne aujourd'hui, enſeignée dès le commencement par les apôtres, ſcellée par le ſang d'une infinité de martirs, & confirmée par tant de miracles ; que de trouver encore dans la conduite des ſaints, des exemples qui nous font connoître en quoi conſiſte la ſolide pieté & qui détruiſent les faux prétextes ſur leſquels nous croïons bien fondez nos relachemens, en montrant que la perfection chrétienne eſt poſſible, puiſque Jeſus-Chriſt l'a enſeignée & que les ſaints l'ont effectivement pratiquée.

M. Fleury diſc. cours premier.

J'ajouterai que le but de l'hiſtoire tend encore à former des hommes raiſonnables, nez pour la ſocieté, en leur mettant devant les yeux les défauts de ceux dont on décrit la conduite, afin qu'ils en profitent. Ainſi lire l'hiſtoire, ce n'eſt pas charger ſa memoire d'un grand nombre de dattes, de noms & d'évenemens ; beaucoup de gens ſe croient habiles en ce genre, pourvû qu'ils puiſſent ſeulement redire ce qu'ils ont lu ou entendu dire, & penſent dès-lors qu'ils peuvent paſſer pour ſavans. Le veritable uſage de cette étude eſt plûtôt de connoître les hommes, & d'en juger ſainement ; d'étudier leurs motifs, leurs opinions, leurs paſſions, pour en découvrir tous les reſſorts, les tours & les détours, les illuſions qu'elles font à l'eſprit, & les ſurpriſes qu'elles font au cœur ; c'eſt de reflechir naturellement & ſans art ſur ce qu'on y trouve de plus remarquable, afin que la lecture qu'on en fait puiſſe nous rendre & raiſonnables & chrétiens : qualitez qui ſont inſéparables, quand il s'agit de la vraie probité.

En effet, que ſert-il de ſavoir en general que les hommes ſont & vicieux & vertueux, qu'ils ſont ſujets à beaucoup de paſſions & à de fort grands défauts, que les uns par le ſecours de la grace les ont corrigez, que d'autres ont perſeveré & ſont morts

dans leurs desordres ; si cette connoissance ne nous donne pas un moien de ne point ressembler à ceux-ci, & d'imiter ceux-là : & ce moien ne peut être que d'étudier toutes les manieres dont on peut tomber dans ces vices, dont on y tombe ordinairement, & dont on se releve en homme chrétien. Or, il n'y a que l'histoire ecclesiastique qui puisse nous fournir la matiere de cette étude. Ce n'est que dans ce grand nombre d'actions differentes qu'elle represente, & qui viennent presque toutes, ou de ces défauts, ou de la vraie vertu, qu'on doit s'exercer à reconnoître toutes les especes d'actions ou louables ou blâmables, qui sont à imiter ou à fuir. C'est-là qu'en considerant la qualité, l'âge & l'interêt des personnes qui ont fait ces actions, ce qui les a précedé, & ce qui les a suivi, la conjoncture du temps & du lieu ; enfin, toutes les autres circonstances, même les plus legeres, que les bons historiens rapportent si soigneusement dans les occasions singulieres ; c'est à la faveur de ces diverses lumieres, qu'on peut, en reflechissant sur toutes ces choses avec ordre, penetrer les secrets des cœurs, reconnoître dans quel esprit on a agi en ces rencontres, & en former un jugement clair & certain. Ce sont-là les premieres idées que M. l'abbé Fleury a euës en écrivant l'histoire des quatorze premiers siecles de l'église ; & ce sont aussi celles que je me propose de suivre en la continuant, quoique je ne sache que trop l'extrême difference qui se trouvera entre ce qu'il a fait, & ce que je puis faire. Avant que de rendre compte de mon travail, je dois à la memoire de M. Fleury, rappeller aux yeux du public les principaux traits de sa vie.

Monsieur l'abbé Fleury étoit Parisien, fils d'un avocat originaire de Roüen, & vint au monde le six Decembre 1640. Il fut dabord destiné au barreau, qu'il fréquenta pendant neuf ans, donnant toute son application à l'étude de la jurisprudence & des belles lettres : mais une inclination naturelle pour un genre de vie plus tranquille, lui fit quitter cette profession pour passer à celle de l'état ecclesiastique, dans lequel il reçût l'ordre de prêtrise. Dès-lors, son devoir lui fit tourner ses principales études du côté de la theologie, de l'écriture sainte, de l'histoire ecclesiastique, du droit canonique, & des saints peres. Il se renferma dans ces seules sciences, persuadé qu'une érudition plus partagée, en donnant plus d'étenduë à l'esprit, le rend aussi moins profond. En 1672. il fut choisi pour être précepteur des princes de Conti, que le roi faisoit élever auprès de monsei-

gneur le dauphin ſon fils. La fidelité avec laquelle il remplit ſes devoirs, lui procura un autre éleve. En 1680. on lui confia la conduite du prince de Vermandois Amiral de France, après la mort duquel le roi le nomma en 1684. à l'abbaïe de Loc-Dieu ordre de Cîteaux dioceſe de Rhodez; & cinq ans après, c'eſt-à-dire en 1689. Loüis XIV. jetta les yeux ſur lui pour le faire ſous-précepteur des ducs de Bourgogne, d'Anjou, aujourd'hui roi d'Eſpagne, & de Berry ſes petit-fils. Enfin, l'academie Françoiſe le choiſit auſſi en 1696. pour être un de ſes membres. Un choix ſi juſte étoit dû au merite de M. l'abbé Fleury, & faiſoit honneur à l'academie.

Les études des trois princes étant finies l'an 1706. le roi lui donna le prieuré d'Argenteuil ordre de ſaint Benoît dioceſe de Paris. M. Fleury exact obſervateur des canons, dont il avoit fait une étude particuliere, donna alors un rare exemple de deſintereſſement, en remettant à ſa majeſté l'abbaïe de Loc-Dieu. Dès-lors délivré des embarras de la cour, où il n'avoit pas laiſſé de vivre comme dans une parfaite ſolitude, ne ſe mêlant que des devoirs de ſon emploi, & donnant tout le reſte de ſon temps au travail, il ne penſa plus qu'à emploier ſes talens & ſon repos au ſervice de l'égliſe. Dès l'année 1674. il avoit fait imprimer ſans y mettre ſon nom, une *Hiſtoire du Droit François*, qu'on a depuis miſe à la tête de l'Inſtitution au Droit François, compoſée par feu M. Argoud avocat en parlement. L'an 1681. il compoſa le traité des *Mœurs des Iſraëlites*, qui eſt comme une introduction à la lecture de l'Ancien Teſtament; & il fit ſuivre de près celui des *Mœurs des Chrétiens*, qui donne une grande idée de la vie ſainte des premiers diſciples de Jeſus-Chriſt, & de ceux qui ont vêcu après eux dans les premiers ſiecles. Son *Catechiſme Hiſtorique* avoit déja paru en 1679. pour donner une idée de l'hiſtoire de la Religion depuis la création juſqu'à Jeſus-Chriſt, & depuis Jeſus-Chriſt juſqu'à nous. Cet ouvrage fut depuis traduit en pluſieurs langues. La *Vie de la Mere d'Arbouze*, Réformatrice du Val-de-Grace, parut en 1684. & en 1686. le *Traité du Choix & de la Methode des Etudes*, que M. Dupin regarde comme la clef de tous les ouvrages de M. Fleury. Après y avoir fait l'hiſtoire des études de toutes les ſciences, depuis le commencement de l'égliſe juſqu'à preſent, il y donne des conſeils ſur la methode d'étudier par rapport aux differentes perſonnes. L'année ſuivante il publia l'*Inſtitution au Droit Eccleſiaſtique*, qui eſt un abregé de la pratique du Droit Canonique, & de la

maniere qu'elle eſt en uſage ; & dans l'année 1688. il donna les *Devoirs des Maîtres & des Domeſtiques*, où les uns & les autres peuvent profiter des avis generaux qui y ſont ſolidement établis.

Enfin, il entteprit un corps d'*Hiſtoire Eccleſiaſtique*, dont on a vingt volumes, le premier aiant paru en 1690. & le dernier ſur la fin de 1719. Il s'eſt propoſé dans cet ouvrage de rapporter les faits certains qui peuvent ſervir à établir ou à éclaircir la doctrine de l'égliſe, ſa diſcipline & ſes mœurs. Il omet les faits peu importans, qui n'ont point de liaiſon entr'eux, ni de rapport au but principal de l'hiſtoire : il n'admet que le témoignage des auteurs contemporains, & encore faut-il qu'il ſoit perſuadé de leur bonne foi. Il n'a ſemé dans ſon hiſtoire que quelques reflexions très-courtes ; mais bien ſenſées & bien judicieuſes. Il en a retranché les diſſertations, les diſcuſſions & les notes de critique. Il ne s'y attache point ſcrupuleuſement aux queſtions de chronologie ; il y fait des extraits exacts des ouvrages des Peres touchant la doctrine, la diſcipline & les mœurs. Il donne les actes des martirs qu'il a cru les plus veritables. Il marque la ſuite des empereurs, & les évenemens particuliers qui ont une connexion neceſſaire avec l'hiſtoire de la religion. Il expoſe dans le diſcours qui eſt à la téte du premier volume, les regles qu'il s'eſt preſcrites & qu'il a ſuivies exactement. On trouve pluſieurs autres diſcours au commencement de quelques volumes, qui montrent également le bon goût, l'érudition & le jugement de l'auteur. On voit dans celui qui eſt au huitiéme tome, l'établiſſement divin du chriſtianiſme & le gouvernement de l'égliſe : au treiziéme, l'inondation des barbares & la décadence des études : au ſeiziéme, le changement dans la diſcipline & dans la penitence, les tranſlations, érections, appellations, &c. Au dix-ſeptiéme, les univerſitez & les études : au dix-huitiéme, les croiſades & les indulgences : au dix-neuviéme, la juriſdiction eſſentielle à l'égliſe, où il parle de l'inquiſition : au vingtiéme enfin, qui finit en 1414. l'origine, l'état & le relachement des ordres religieux. Voilà tout ce que nous avons de cette hiſtoire. Il ſe préparoit à en donner la ſuite lorſqu'il mourut le quatorze de Juillet 1723. dans ſa quatre-vingt-deuxiéme année, après avoir été nommé confeſſeur du roi Loüis XV. en 1716. & s'être démis de cet important emploi dans le mois de Mars de l'année 1722. à cauſe de ſon grand âge.

Comme le public ſouhaitoit avec beaucoup d'empreſſement

la continuation de l'Hiſtoire de ce ſavant abbé, j'ai oſé l'entreprendre, quoique je ſente beaucoup mieux que je ne puis l'exprimer, combien je ſuis éloigné de cette nobleſſe d'expreſſions, de ce ſtile aiſé qui ſans être affecté n'eſt cependant que de cet auteur, de ces tranſitions heureuſes, de ces traits vifs, de ces reflexions, courtes à la verité, mais pleines de ſens, répanduës dans les vingt volumes de ſon hiſtoire. Enfin, j'avouë que je n'ai aucun de ces talens. Mais s'il m'eſt permis de dire ici quelque choſe pour ma juſtification, j'oſe aſſurer que mon deſſein n'avoit jamais été de m'ériger en continuateur de l'ouvrage de M. l'abbé Fleury, & que ce que je commence à donner au public, n'eſt que le fruit de quelques études que j'avois faites de l'hiſtoire des trois derniers ſiecles, afin d'avoir pour mon uſage particulier un corps d'hiſtoire complet, qui pût ſuppléer à ce qui nous manquoit de ce ſavant abbé, que la mort a trop tôt enlevé pour le bien public, quoiqu'il eût ſi dignement fourni ſa carriere encore plus chargé de merités que d'années. Je n'avois donc compoſé cet ouvrage que pour ma propre inſtruction, &, ſi j'oſe m'exprimer ainſi, par une eſpece de deſeſpoir légitime, de ce que nous ne pouvions pas avoir la ſuite de cette hiſtoire. Mais quelques amis m'ont déterminé à le rendre public, dans la vûë du fruit qu'on en pourra retirer; & comme ils m'ont rendu auteur en quelque façon malgré moi, il eſt juſte que je rende compte à mes lecteurs de mon deſſein & de la maniere dont je l'ai executé.

Je me ſuis propoſé de recuëillir ſimplement, & de réunir tout ce qui peut donner une idée juſte, & ſuffiſamment étenduë de ce qui s'eſt paſſé de plus conſiderable, & dans l'égliſe, & dans les differens états de l'Europe pendant les trois cens dernieres années; auſquelles j'ajouterai les vingt-cinq du dix-huitiéme ſiecle qui ſe ſont déja ecoulées. J'avois dans la premiere édition diviſé cette continuation par annales, afin que le lecteur fût plus aiſément au fait de chaque point d'hiſtoire, & que d'un coup d'œil il pût connoître ce qui s'eſt fait dans chaque année. C'eſt la methode qui a été ſuivie par Sponde évêque de Pamiers, & avant lui par le cardinal Baronius, dont il a été l'abbreviateur & le continuateur; par M. Godeau évêque de Vence; par Genebrard, & d'autres ſavans chronologiſtes. Il m'a paru même que M. l'abbé Fleury auroit embraſſé cette maniere d'écrire, s'il eût continué ſon ouvrage, puiſqu'il s'explique ainſi dans le diſcours qui ſert de préface au premier volume. " Quant à " *M. Fleury diſc. premier.*

„ l'ordre des temps, dit il, je n'ai pas cru m'y devoir attacher „ trop ſcrupuleuſement. Il ne convient qu'à un hiſtorien con- „ temporain, comme Tacite, de faire des annales, écrivant des „ faits qu'il connoît dans un grand détail, & dont la proximité „ rend les dattes certaines. Ainſi, qui ſe propoſeroit l'hiſtoire „ eccleſiaſtique depuis le concile de Trente, ou même depuis „ celui de Conſtance, auroit raiſon de la ranger par annales: „ mais il n'eſt pas aiſe de réduire ainſi les faits très-anciens, dont „ on ne ſait le temps que par conjectures; c'eſt ſe donner trop „ de peine, & ſe mettre au haſard de ſe tromper & de tromper „ les autres. „

Mais comme cette methode d'écrire par annales ne laiſſe pas d'avoir ſes inconveniens, ainſi que le même abbé l'a très-bien reconnu, lorſqu'il ajoute " que dans les faits mêmes les plus „ certains, il n'eſt pas toujours à propos de ſuivre exactement „ l'ordre des années; autrement l'hiſtoire tombera dans une ex- „ trême ſechereſſe, par les trop fréquentes interruptions. Il „ faudra paſſer inceſſamment d'Orient en Occident, d'Allema- „ gne en France, ou en Eſpagne, d'un concile tenu en Italie à „ quelque diete de princes Allemands; parler de la mort d'un „ pape, enſuite de celle d'un empereur ou d'un roi, & quelque- „ fois ſans liaiſons, & par des tranſitions forcées. Ce qui fait „ juger qu'il vaudroit bien mieux anticiper quelques années, ou „ y remonter pour reprendre un fait important dès ſon origine, „ & de le continuer ſans interruption juſqu'à la fin, afin de „ ne plus détourner l'attention du lecteur. „ J'ai ſuivi l'ordre de M. l'abbé Fleury; j'ai, comme lui, diviſé par livres cette hiſtoi- re, qui n'aiant plus le défaut d'être coupée par des interruptions déſagréables, eſt en même temps plus conforme à ce qui a été obſervé dans les vingt premiers volumes dont elle eſt la conti- nuation.

Si cet ouvrage n'eſt pas une hiſtoire complette, s'il n'a pas toute l'étenduë qu'on auroit pû lui donner, ce n'eſt pas non plus une ſimple chronologie des faits qu'on rapporte: on s'eſt attaché à prendre un juſte milieu, n'aiant rien omis de ce qu'on a jugé neceſſaire, retranchant ce qui a paru le moins eſſentiel, évitant enfin tout ce qui approche de la diſpute & de la contro- verſe. Le propre de l'hiſtoire eſt d'expoſer l'ordre & le détail des faits ſans trop rechercher de preuves, de raiſons & de témoins, pour faire connoître préciſément en quel temps les choſes ſont arrivées. La chronologie au contraire ne s'attache qu'à étudier

non

non ſeulement les époques conſiderables, mais les mois, les jours, quelquefois les heures mêmes, où les faits ſe ſont paſſez, ſans les approfondir, & ſe contente ſeulement de les marquer. Ainſi elle ne donne qu'une connoiſſance fort obſcure du paſſé, & ſi ſeche, qu'on ne peut en tirer aucun ſuc qui puiſſe donner une veritable nourriture à l'eſprit. Mon deſſein tient donc de l'hiſtoire & de la chronologie, je les ai tellement conciliées l'une avec l'autre, qu'on y découvre une eſpece de détail des faits les plus importans; d'un ſtile plus étendu que la chronologie, & de la même maniere dont on écrit l'hiſtoire. J'ai marqué autant qu'il m'a été poſſible, le temps précis des faits établis par des preuves chronologiques, & par tout ce qu'il y a d'auteurs plus celebres & plus dignes de foi, dont j'ai rapporté ſouvent les propres expreſſions traduites en notre langue. J'ai joint à l'hiſtoire de l'égliſe celle des états de l'europe, aux affaires deſquels elle a eu part, afin que par la connoiſſance de l'une, on puiſſe aiſément parvenir à être inſtruit de l'autre. Peut-être paroîtra-t'il aux lecteurs, que je l'ai fait d'une maniere trop étenduë en quelques endroits; mais je n'ai uſé de cette liberté que quand l'hiſtoire eccleſiaſtique ne m'a preſque rien fourni en certaines années, ou quand les papes par des motifs particuliers ſe ſont mêlez des affaires des princes, ou par eux-mêmes, ou par les négociations de leurs légats. On trouvera, par exemple, dans le vingt-troiſiéme volume l'Hiſtoire des differens entre Louis XI. & Charles duc de Bourgogne, expoſée aſſez au long, parce que Sixte IV. y voulut entrer, & que pour réconcilier ces deux princes, il envoia en France & en Flandres le cardinal de S. Pierre-aux-liens ſon neveu. Je dis la même choſe de la grande affaire de Naples, qu'on verra dans le vingt-quatriéme tome. Ces détails ne peuvent que faire plaiſir, ils inſtruiſent & apprennent un grand nombre de faits qu'on ne pourroit ſavoir qu'en conſultant differens auteurs, que ſouvent on n'a pas, ou qu'on n'a pas le temps de lire.

Au reſte, on ne trouvera ici, ni de ces abregez où l'on n'apprend rien, ni de ces volumes multipliez, pleins de choſes inutiles à ſavoir, où tout eſt long, juſqu'au détail des plus petites minuties, où les deſcriptions, les portraits trop détaillez, les harangues, la politique & les reflexions morales abſorbent les faits, confondent la memoire & occupent trop l'eſprit. L'on a donné à cet ouvrage une étenduë proportionnée à chaque matiere qu'on y traite; l'on y montre en paſſant ce qu'il ne faut pas

abſolument ignorer ; l'on y découvre à fonds ce qu'il faut ſavoir. L'on n'en a banni, ni les deſcriptions, ni les portraits, ni les raiſonnemens politiques, ni même les reflexions morales ; mais on a tâché que tout cela fût plus conforme au goût des anciens, qu'à l'abus qu'en font quelques modernes, où toutes ces choſes ſont d'ordinaire trop longues, trop fréquentes, trop négligées ; & par-là même, ſouvent ennuieuſes & dénuées de ce ſel qui les fait goûter. Sur tout on a obſervé de ne les pas amener de loin, & de n'en uſer que quand elles ſe preſentent naturellement d'elles-mêmes, ou comme cauſes, ou comme ſuites, ou comme circonſtances des faits qu'elles ſervent à mettre dans leur jour, au lieu de les offuſquer & de les confondre. C'eſt pour cette raiſon que les reflexions y ſont rares, afin de laiſſer au Lecteur le plaiſir de les faire lui-même, & d'égaïer par-là ſon imagination.

Comme la verité eſt l'ame de l'hiſtoire, il ſemble qu'un écrivain doit mettre toute ſa gloire à s'y borner, afin de ne pas tomber dans le défaut de ceux qui ont cru rendre leurs ouvrages plus agréables par des épiſodes fabuleux, & par des faits liez exprès enſemble, pour faire un effet plus ſurprenant. Combien d'ouvrages avons-nous vû tomber de nos jours par ce ſeul endroit, même dans l'eſprit de gens d'une capacité médiocre, & qu'on ne lit, s'ils trouvent encore aujourd'hui des lecteurs, que comme un roman, & non pas comme une veritable hiſtoire ? Tant il eſt vrai qu'il faut toujours préferer l'exacte verité à tous ces agrémens qu'on ne peut emploier ſans l'intereſſer, & que ce qui ne paroît pas veritable, de quelque côté qu'on le regarde, ne doit point trouver de place dans une hiſtoire. Il ſe peut faire que dans les choſes douteuſes & conteſtées, ce qui aura paru le plus vrai à un écrivain, le paroîtra moins à un autre, & peut-être auſſi le ſera-t'il moins : mais c'eſt-là une nature de faute de laquelle on ne s'excuſe point, tous les hommes y étant ſujets, & n'y aiant que Dieu qui ſache tout.

Je n'ai rien avancé ſans garans ; & afin de les mettre, pour ainſi dire, ſous les yeux du lecteur, j'ai reſtitué en marge les citations que j'avois omiſes dans le tome vingt-uniéme de la premiere édition in-12. & j'y en ai ajouté un grand nombre dans le XXII. tome. Je n'y avois manqué que parce que j'avois penſé d'abord que les ſavans reconnoîtroient aiſément les ſources d'où j'ai puiſé ce que je raconte, & que les autres ne les conſulteroient pas. Mais on m'a fait appercevoir que ce ſentiment

n'étoit pas du goût de tout le monde, & que l'on vouloit qu'un hiſtorien n'avançât aucuns faits ſans autorité. Je dois principalement cette remarque à l'ingenieux & poli cenſeur chargé d'examiner cet ouvrage, & très-capable d'en juger; & j'ai déferé d'autant plus volontiers à ſon avis, que cet obligeant abbé n'eſt pas moins eſtimable par la juſteſſe d'eſprit & le bon goût qu'on voit dans tout ce qu'il a donné au public, que par ſon exacte érudition, & ſes manieres toujours accompagnées de politeſſe & d'honnêtetez. *M. l'abbé de Villiers.*

Cette méthode a été ſuivie preſque par tout ce que nous avons d'excellens auteurs dans ces derniers ſiecles : Sponde, Monſieur de Tillemont, Monſieur l'abbé Fleury, le Pere Daniel, Monſieur Lenfant, Monſieur de Marſolier, & tant d'autres. C'eſt pour ſuivre ces grands modeles que j'ai pris le parti de citer même juſqu'aux ouvrages les plus communs & qui ſont entre les mains de tout le monde, afin que les lecteurs puiſſent plus aiſement verifier ce que j'avance, & s'inſtruire à fonds. Si on ne les renvoïoit qu'à des auteurs rares & anciens, ou à des manuſcrits, que preſque perſonne ne peut conſulter, de quoi leur ſerviroient les citations ? Si l'on m'objecte que la citation d'un livre vulgaire ne fait pas beaucoup d'honneur à un écrivain ; n'eſt-ce pas aſſez qu'un lecteur y trouve ſa commodité & ſon avantage ? Un auteur qui cherche ſa propre gloire préferablement à l'utilité de ſes lecteurs, eſt un homme vain dont on doit appréhender les ſupercheries, & il ne faut ſe fier à lui qu'à bonnes enſeignes. On verra donc par les citations placées à la marge, que je me ſuis indifferemment ſervi, & des auteurs contemporains, & de ceux qui ont écrit dans ces derniers temps. J'ai fait uſage du travail de ceux qui m'ont précedé, j'ai emploié leurs paroles, ſans toutefois les ſuivre aveuglement, & j'ai marqué les dattes qui m'ont paru ſolidement établies.

Ce n'eſt pas le ſeul avantage que les lecteurs trouveront dans cette édition : j'ai relu ces deux volumes avec attention, & je me ſuis appliqué à y corriger les fautes qui m'étoient échappées, ou aux imprimeurs : j'ai profité des avis que l'on m'a donnez, & l'on verra par quelques changemens qui ſont dans cette nouvelle édition, que je ne les ai pas reçûs inutilement.

Pourrendre plus claire & plus intelligible l'hiſtoire du quinziéme ſiecle par laquelle je commence, j'ai cru qu'il étoit à propos de prendre les choſes de plus haut. J'ai donc mis à la tête de cet ouvrage un diſcours préliminaire qui renferme toute l'hiſ-

toire depuis le commencement du ſchiſme en 1378. à l'élection de l'archevêque de Bari ſous le nom d'Urbain VI. ſucceſſeur de Gregoire XI. & à celle de Clement VII. à Fondi, environ cinq mois après, d'où ſuivit dans l'égliſe un ſchiſme qui dura plus de cinquante ans, & qui ne fut éteint que par le concile de Conſtance. Monſieur Lenfant nous a donné l'hiſtoire de ce concile ſur les memoires de Monſieur Vonder-Hardt qui m'a fourni beaucoup de choſes dont j'ai ſçû profiter. Il eſt vrai que Monſieur Fleury a déja traité la même matiere juſqu'à ce concile ; mais outre que cet auteur renferme dans un ſeul tome près de quatre-vingt ans, & que ſon grand âge ne lui permettoit pas d'examiner les faits de telle maniere qu'aucun n'échappât à ſa memoire, on trouvera dans l'abregé que j'en fais, beaucoup de circonſtances qu'il a omiſes, & c'eſt ce qui m'a obligé de commencer l'hiſtoire du ſiecle que je donne dès l'an 1401.

J'ai auſſi conſulté pour tous les évenemens du même ſiecle, Thierri de Niem, S. Antonin, Onuphre, Tritheme, Bzovius, Mariana, Platine, Ciaconius, Leunclavius, le cardinal d'Ailly, Gerſon, Clemangis, Sguropulus traduit du Grec per Kreigton, & beaucoup d'autres qu'on verra citez. Mais le fond des choſes qui regardent l'hiſtoire eccleſiaſtique, a été pris de la collection des conciles du pere Labbe Jeſuite qui m'a toujours ſervi de guide pour ce qui concerne le dogme, outre les actes de Juſtiniani & d'Auguſtin Patrice rapportez dans cette collection, & qui donnent beaucoup de lumieres pour l'éclairciſſement des faits qui concernent les conciles de Ferrare & de Florence. A l'égard du concile de Bâle, j'ai marqué avec toute l'exactitude qui m'a été poſſible, toutes ſes differentes ſeſſions tenuës pendant plus de neuf ans. J'ai conſulté les mêmes actes de Patrice, j'ai fait un juſte précis de ce qu'en ont écrit Æneas Sylvius, & l'archevêque de Palerme connu ſous le nom de Panorme : le premier dans ſes lettres, dans ſon hiſtoire de Boheme, & dans ſes commentaires, & dans l'ouvrage intitulé : *Des faits du concile de Bâle*, qu'on voit à la tête du *Faſciculus* donné par Orthuinus Gratius, & imprimé à Londres en 1690. ſans parler de l'ancienne édition de 1535. qui m'a été auſſi communiquée. J'ai lu les deux lettres du cardinal Julien au pape Eugene IV. pour le diſſuader de rompre le concile de Bâle, & qu'on trouve dans le même recueil de Gratius avec la lettre d'Æneas Sylvius à Jean de Segovie, touchant le couronnement de Felix V. & le concordat avec les Bohemiens : le ſecond auteur, je veux dire Pa-

norme, dans ſon traité du concile de Bâle où il traite la queſtion de la ſuperiorité du concile d'une maniere très-ſolide, en répondant aux objections ſuivant les principes des canoniſtes mêmes, & n'oubliant rien dans la queſtion du fait & du droit de ce qui peut ſervir à fortifier la cauſe qu'il défend. Monſieur Gerbais docteur de Sorbonne en a fait une traduction très-fidele qu'on lit avec autant de plaiſir que d'utilité.

Quant j'ai joint l'hiſtoire civile à celle de l'égliſe, j'ai tâché de même de ne ſuivre que des guides sûrs. Phranzés m'a fourni ce qui regarde l'hiſtoire de Conſtantinople, & Chalcondyle ce qui concerne les Turcs. J'ai conſulté Æneas Sylvius pour l'hiſtoire de Boheme; Mariana pour l'hiſtoire d'Eſpagne; Othon de Friſſingue, Cochlée, & Monſieur Heiſſ pour l'Allemagne; Guillaume Camden, Polydore-Virgile, M. de Larrey, M. de Rapin Thoyras, & le pere d'Orleans Jeſuite pour l'Angleterre; Jean Juvenal des Urſins, le moine anonyme de S. Denis, Jean Chartier, & Mathieu de Coucy pour la France ſous les regnes de Charles VI. & de Charles VII. Philippes de Comines, de la derniere édition imprimée à Bruxelles en 1723. en cinq volumes, & donnée par Monſieur Godefroy, pour le regne de Loüis XI. & de Charles VIII. ſans pourtant rien omettre de ce qu'il y a de plus recherché dans Mezeray, dans l'hiſtoire de France par le Pere Daniel, & dans les auteurs qui ont donné les vies de quelques rois en particulier. Enfin, quand l'occaſion s'eſt preſentée de parler de quelque Saint, j'ai eu recours à Monſieur Bailler.

Voilà quelles ont été les ſources dans leſquelles j'ai puiſé; trop paié de mes peines, ſi mon travail peut être de quelque utilité à ceux qui aiment l'hiſtoire & qui ſe plaiſent à ce ſpectacle de révolutions perpetuelles dans les affaires humaines, de mœurs, de coûtumes, d'opinions qui ſe ſuccedent inceſſamment, & à cette ſuite d'évenemens ſi biſarres, qui ne ſont que des effets irréguliers des paſſions: ſur-tout dans les derniers ſiecles où la charité n'a plus eu cette ardeur & cette vivacité qu'on admiroit dans les premiers chrétiens.

Il eſt temps de laiſſer au lecteur la liberté de juger par lui-même, ſi j'ai executé mon deſſein. Je n'en aurois pas haſardé l'entrepriſe, ſi je ne m'étois flaté qu'il ſera aſſez équitable, pour ne pas attendre de moi un ouvrage auſſi recherché, auſſi judicieux, auſſi exact que celui dont je donne la continuation. Quelque favorable qu'il me ſoit, je ſuis perſuadé que j'aurai toujours grand

beſoin de ſon indulgence. Je la lui demande encore pour quelques fautes en petit nombre, & peu conſiderables qui ſe ſont gliſſées dans l'impreſſion, quoiqu'on ſe ſoit appliqué dans cette nouvelle édition à la corriger avec ſoin. On y a encore réformé beaucoup de phraſes louches, & dont la conſtruction n'étoit pas exacte; l'on y a augmenté quelques faits, & l'on en a éclairci pluſieurs autres; & afin de rendre cette continuation plus conforme à l'hiſtoire de M. l'abbé Fleury, l'on a diviſé l'ouvrage par livres en commençant au cent-uniéme; parce que les vingt volumes de ce ſavant hiſtorien contiennent cent livres.

INTRODUCTION

APPROBATION.

J'Ay lû par l'ordre de Monſeigneur le Garde des Sceaux un Manuſcrit intitulé : *Hiſtoire Eccleſiaſtique depuis l'an* 1401. *juſqu'à l'an* 1455. *incluſivement.* J'ai cru que l'impreſſion de ce Manuſcrit ſeroit également utile & agréable, l'Hiſtoire y étant racontée avec ordre, & donnant une connoiſſance des principaux évenemens, auſſi étenduë que doivent, ce me ſemble, la donner des Hiſtoriens exacts & ſinceres. A Paris le 22. Juillet 1725.

DE VILLIERS.

APPROBATION.

J'Ay lû par l'ordre de Monſeigneur le Garde des Sceaux, la nouvelle édition des deux premiers volumes de la continuation de l'Hiſtoire Eccleſiaſtique, depuis 1401. juſqu'en 1455. A Paris le 26. Octobre 1726.

DE VILLIERS.

PRIVILEGE DU ROI.

LOUIS PAR LA GRACE DE DIEU ROI DE FRANCE ET DE NAVARRE : A nos amez & feaux Conſeillers les Gens tenans nos Cours de Parlement, Maîtres ordinaires de nôtre Hôtel, Grand Conſeil, Prevôt de Paris, Baillifs, Sénéchaux, leurs Lieutenans Civils, & autres nos Juſticiers qu'il appartiendra, SALUT. Nôtre bien amé PIERRE-FRANÇOIS EMERY ancien Adjoint des Libraires & Imprimeurs de Paris, Nous aiant très-humblement fait remontrer que Nous avions accordé à ſon pere nos Lettres de Privilege pour l'impreſſion de pluſieurs Ouvrages, & entr'autres l'Hiſtoire Eccleſiaſtique du feu ſieur Abbé Fleury nôtre Confeſſeur, ſans avoir achevé ledit Ouvrage, & qu'on lui avoit remis un Manuſcrit intitulé : *Hiſtoire Eccleſiaſtique des trois derniers Siecles, Quinze, Seize & Dix-ſeptiéme Siecles avec le commencement du Dix-huitiéme*, ce qu'il ne peut faire ſans que Nous lui accordions de nouvelles Lettres de Privilege, qu'il Nous a fait ſupplier de vouloir lui accorder, offrant pour cet effet de le faire imprimer en bon papier & en beaux caracteres, ſuivant la feüille imprimée & attachée pour modele ſous le Contre-ſcel des Preſentes ; A CES CAUSES, voulant favorablement traiter ledit Emery & l'engager à Nous donner la ſuite de ladite Hiſtoire Eccleſiaſtique avec la même attention & la même exactitude qu'il Nous a donné ci-devant des vingt premiers Volumes dudit feu ſieur Abbé Fleury nôtre Confeſſeur, Nous lui avons permis & accordé, permettons & accordons par ces Preſentes, d'imprimer ou faire imprimer la ſuite de l'Hiſtoire Eccleſiaſtique, à commencer au quinziéme Siecle juſqu'à preſent, qui eſt compoſée par le Sieur ***, en tels Volumes, forme, marge & caracteres, conjointement ou ſéparément, & autant de fois que bon lui ſemblera, ſur papier & caracteres conformes à ladite feüille imprimée & attachée pour modele ſous le Contre-ſcel deſdites Preſentes, & de les vendre, faire vendre & debiter par tout nôtre Roïaume pendant le temps de quinze années conſécutives, à compter du jour de la date deſdites Preſentes. Faiſons defenſes à toutes ſortes de perſonnes de quelque qualité & condition qu'elles ſoient, d'en introduire d'impreſſion étrangere dans aucun lieu de nôtre obéiſſance ; comme auſſi à tous Imprimeurs, Libraires & autres, d'imprimer, faire imprimer, vendre, faire vendre, debiter ni

contrefaire ladite Hiſtoire Eccleſiaſtique ci-deſſus ſpecifiée, en tout ni en partie, ni d'en faire aucuns extraits ſous quelque prétexte que ce ſoit, d'augmentation, correction, changement de titre, même de traduction étrangere ou autrement, ſans la permiſſion expreſſe & par écrit dudit Expoſant ou de ceux qui auront droit de lui, à peine de confiſcation des Exemplaires contrefaits, de dix mille livres d'amende contre chacun des contrevenans, dont un tiers à Nous, un tiers à l'Hôtel-Dieu de Paris, l'autre tiers audit Expoſant, & de tous dépens, dommages & interêts : à la charge que ces preſentes ſeront enregiſtrées tout au long ſur le Regiſtre de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris, & ce dans trois mois de la datte d'icelles. Que l'impreſſion dudit Ouvrage ſera faite dans nôtre Roïaume & non ailleurs, & que l'Impetrant ſe conformera en tout aux Reglemens de la Librairie, & notamment à celui du dixiéme Avril dernier ; & qu'avant que de l'expoſer en vente le Manuſcrit ou Imprimé qui aura ſervi de copie à l'impreſſion de ladite Hiſtoire, ſera remis dans le même état où l'Approbation y aura été donnée, ès mains de nôtre très-cher & feal Chevalier Garde des Sceaux de France le ſieur Fleuriau d'Armenonville, Commandeur de nos Ordres ; & qu'il en ſera enſuite remis deux Exemplaires dans nôtre Bibliotheque publique, un dans celle de nôtre Château du Louvre, & un dans celle de nôtredit très-cher & feal Chevalier Garde des Sceaux de France le ſieur Fleuriau d'Armenonville Commandeur de nos Ordres ; le tout à peine de nullité des Preſentes. Du contenu deſquelles vous mandons & enjoignons de faire joüir l'Expoſant ou ſes ayans cauſe pleinement & paiſiblement ſans ſouffrir qu'il leur ſoit fait aucun trouble ou empêchement. Voulons que la copie deſdites Preſentes qui ſera imprimée tout au long au commencement ou à la fin dudit Ouvrage, ſoit tenuë pour dûment ſignifiée, & qu'aux copies collationnées par l'un de nos amez & feaux Conſeillers foi ſoit ajoutée comme à l'original. Commandons au premier nôtre Huiſſier ou Sergent de faire pour l'execution d'icelles tous Actes requis & neceſſaires, ſans demander autre permiſſion & nonobſtant Clameur de Haro, Charte Normande & Lettres à ce contraires. CAR tel eſt nôtre plaiſir. DONNE' à Paris le vingtiéme jour du mois de Decembre, l'an de grace mil ſept cens vingt-cinq, & de nôtre Regne le onziéme. Par le roi en ſon Conſeil.

SAMSON.

Regiſtré ſur le Regiſtre VI. de la Chambre Royale des Libraires & Imprimeurs de Paris, Numero 644. fol. 278. conformément aux anciens Reglemens confirmez par celui du 28. Fevrier 1723. A Paris le vingt-quatre Decembre mil ſept cens vingt-cinq.

BRUNET, *Syndic.*

J'ai cedé à Madame la Veuve GUERIN & à Monſieur HIPPOLYTE-LOUIS GUERIN, ſon Fils, Libraires à Paris, un tiers dans le preſent Privilege ; un autre tiers à Monſieur JEAN MARIETTE auſſi Libraire à Paris ; & reconnois que l'autre tiers appartient aux Sieurs SAUGRAIN & MARTIN mes Beaux-freres & moi ſouſſigné. A Paris le 4 Janvier mil ſept cens vingt-ſix.

P. FR. EMERY.

Regiſtré ſur le Regiſtre VI. de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris, page 283. conformément aux Reglemens & notamment à l'Arreſt du Conſeil du 13 Aouſt 1703. A Paris le quatrieme Janvier 1726.

BRUNET, *Syndic.*

DISCOURS
PRÉLIMINAIRE
SERVANT D'INTRODUCTION
A l'Hiſtoire Eccleſiaſtique du Quinziéme Siecle.

COMME la reſidence des papes à Avignon depuis Clement V. juſqu'à Gregoire XI. donna occaſion au ſchiſme connu ſous le nom de grand ſchiſme d'Occident, qui fut cauſe de la convocation des conciles de Piſe & de Conſtance, il eſt à propos de remonter juſqu'à l'origine de ce ſchiſme pour mieux entendre cette partie de l'Hiſtoire Eccleſiaſtique, qui renferme un des plus grands evenemens du quinziéme ſiecle.

Boniface VIII. qui avoit eu de ſi grands démêlez avec le roi de France Philippe le Bel, étant mort, on lui donna pour ſucceſſeur Benoît XI. qui mourut à Perouſe après avoir tenu le ſaint ſiege environ dix mois. Les mêmes cardinaux qui s'étoient trouvez à ſon élection, s'aſſemblerent pour remplir la place qu'il venoit de laiſſer vacante. Comme les mêmes intrigues qui avoient regné pendant les huit années du pontificat de Boniface VIII. duroient encore, les eſprits ſe trouverent partagez. La plus grande partie des cardinaux qui compoſoient ce conclave, n'avoient à la verité d'autre vûë que de choiſir un ſujet tel qu'il falloit pour le bien de l'égliſe; mais ils n'avoient pas tous des intentions ſi pures; il ne s'en trouvoit que trop qui par des voies peu légitimes, tâchoient de s'élever à un rang ſi capable de ſoutenir leur ambition.

Dans ce partage des cardinaux, qu'il étoit preſque impoſſible de ramener à l'unité, le cardinal Nicolas de Prat religieux de l'ordre de ſaint Do-

minique, chef du parti des François, & le cardinal Cajetan, chef de celui des Italiens, convinrent enſemble que le parti Italien nommeroit trois archevêques François, parmi leſquels l'autre parti en choiſiroit un pour pape. Cajetan en nomma trois, dont le premier fut Bertrand d'Agouſt, archevêque de Bourdeaux, que M. Fleury appelle Bertrand de Got. Il avoit été fait évêque de Cominge en 1295. par Boniface VIII. qui peu avant Noël en 1299. le transfera à l'archevêché de Bourdeaux. Quoiqu'il fût ennemi du roi de France, de Prat ne laiſſa pas de jetter les yeux ſur lui, & d'en donner avis à Philippe le Bel, afin que ce prince engageât l'archevêque dans les interêts de la France, par l'eſperance du pontificat: ce qui réuſſit comme de Prat ſe l'étoit propoſé.

L'archevêque de Bourdeaux accepta l'offre du pontificat, & promit à Philippe le Bel tout ce qu'il lui demanda, pourvû qu'il devînt pape. Les hiſtoriens diſent que ce prince exigea de lui ſix choſes, & qu'il lui en declara ſeulement cinq, ſe réſervant à s'expliquer ſur la ſixiéme en tems & lieu. Aucun auteur ne s'eſt expliqué ſur cet article ſecret; ceux qui veulent deviner croient qu'il conſiſtoit à engager l'archevêque à établir ſon ſiege en France, où le roi eſperoit de venir mieux à bout des papes, qu'il ne l'avoit pû faire de Boniface VIII. & de ſon ſucceſſeur à Rome. Quoi qu'il en ſoit, il fut élû à Perouſe ſous le nom de Clement V. & il reſida à Avignon qui appartenoit alors à Charles roi de Sicile. Après lui ſix papes tinrent leur ſiege dans la même ville durant l'eſpace de ſoixante & quatorze ans ſelon la ſupputation de Platine; Jean XXII. Benoît XII. Clement VI. Innocent VI. Urbain V. & Gregoire XI. tous François.

Platina de vitis Pontificum.

Les Italiens qui ſe voïoient exclus de la papauté par les François pendant une poſſeſſion de près de quatre-vingt ans, firent tous leurs efforts pour ramener le pape en Italie, vû que pendant ſon abſence la ville de Rome fut réduite à une affreuſe déſolation par les factions des Guelphes & des Gibelins, & le patrimoine de ſaint Pierre entierement pillé. De l'état eccleſiaſtique une partie s'étoit révoltée, l'autre étoit occupée par des ſeigneurs particuliers qui en avoient uſurpé le domaine, & le peu qui reſtoit étoit ravagé par la guerre que les Florentins faiſoient au ſaint ſiege. Gregoire perſuadé par des raiſons ſi plauſibles, & ſur-tout par les preſſantes & continuelles ſollicitations de ſainte Catherine de Sienne, ſe réſolut enfin de rétablir ſon ſiege à Rome: ce qu'il fit en effet, malgré le conſeil de ſes amis & de la plûpart des cardinaux, qui lui prédirent qu'il alloit donner lieu à un ſchiſme après ſa mort & plonger l'égliſe dans un profond abîme de malheurs & de deſordres.

Hiſt. eccleſ. liv. 81. n. XXIX.

I. **Commencement du ſchiſme.**

Ce qu'on lui avoit prédit arriva. Gregoire étant mort en 1378. les cardinaux penſerent à lui donner un ſucceſſeur. De ſeize qui étoient alors à Rome, il n'y en avoit que quatre Italiens, tous les autres étoient François, à la réſerve de Pierre de Lune, qui étoit d'Arragon. Ceux-ci euſſent bien voulu élire un homme de leur nation; mais le peuple Romain perſuadé qu'un pape François retourneroit tenir ſon ſiege en France, contraignit les armes à la main & avec de grandes menaces, le college des cardinaux d'élire un pape Italien. Le peuple environnant le conclave, crioit ſans ceſſe, *Ro-*

Baluſ. vit. pap.

mano lo volemo lo papa, nous voulons un pape Romain, & menaçoit les cardinaux de leur ôter la vie s'ils faiſoient le contraire. L'on choiſir donc, parce qu'il le fallut, & aſſez tumultuairement, Barthelemi de Pregnano archevêque de Bari, originaire de Naples. Le bruit s'étant enſuite répandu que l'archevêque de Bari étoit élû pape, le peuple le confondant avec Jean de Bar, François & chambellan du defunt pape, recommença ſes violences. *Avenion. p. 398. & in notis p. 1076. & 1215.*

II. Election tumultueuſe d'Urbain VI.

Le cardinal de S. Pierre ayant paru à la fenêtre, quelques-uns qui étoient éloignez demanderent qui c'étoit, on leur répondit: c'eſt le cardinal de S. Pierre. Là-deſſus le peuple s'imaginant qu'on avoit dit que ce cardinal étoit élû pape, s'écria d'une commune voix par toute la ville: Nous avons le cardinal de ſaint Pierre pour pape, vive ſaint Pierre, *Viva ſanto Pietro.* Cette erreur donna quelques momens de répit aux cardinaux; mais les Romains voyant qu'on n'ouvroit point le conclave, retournerent avec plus de tumulte, rompirent les portes du conclave, ſe ſaiſirent des cardinaux, pillerent leurs meubles, inſiſtant toujours qu'ils vouloient un pape Romain ou Italien. Quelqu'un des domeſtiques des cardinaux leur ayant répondu, n'avez-vous pas le cardinal de ſaint Pierre? Ils prirent auſſi-tôt ce cardinal, le revêtirent des habits pontificaux, le poſerent ſur l'autel & l'adorerent; mais ce prélat leur criant toujours qu'il n'étoit point pape & qu'il ne vouloit pas l'être, ils le laiſſerent en lui diſant des injures. *Theod. Niem. de ſchiſm. lib. 1. c. 1. & 2.*

Cependant les cardinaux eurent beaucoup de peine à ſe ſauver. Quelques-uns furent arrêtez & maltraitez; d'autres furent obligez de ſe déguiſer. Les uns ſe retirerent dans leurs maiſons, & les autres ſortirent de la ville, ou ſe jetterent dans le château ſaint Ange. Le lendemain l'archevêque de Bari élû, comme nous venons de le dire, voulut ſe faire proclamer, & ſe voïant abandonné des cardinaux, il dit aux magiſtrats qu'ils n'avoient encore rien fait s'ils ne raſſembloient les cardinaux, afin qu'ils proclamaſſent ſon élection, & le miſſent en poſſeſſion du ſaint ſiege. Les magiſtrats firent donc venir douze ou treize cardinaux reſtez dans la ville, qui proclamerent aſſez triſtement l'archevêque de Bari ſous le nom d'Urbain VI. & le mirent en poſſeſſion du ſaint ſiege le neuviéme d'Avril, & le dix-ſeptiéme du même mois qui étoit le jour de Pâques, il fut couronné en leur preſence par le cardinal des Urſins. Le lendemain de ce couronnement les cardinaux qui étoient à Rome écrivirent aux cardinaux d'Avignon qu'ils avoient élû l'archevêque de Bari d'une commune voix, & d'une maniere parfaitement libre, en ſorte qu'on pouvoit y acquieſcer en toute ſûreté; mais la conduite qu'ils tinrent peu de tems après fit bien voir que cette élection n'étoit pas libre. *Dachery ſpicil. leg. to. 10.*

III. Les cardinaux ſe retirent à Anagnie.

C'eſt ce que le cardinal d'Aigrefeuille & quelques autres manderent au roi de France, en lui écrivant de ne faire aucun fonds ſur ce qu'écriroient les cardinaux pendant qu'ils ſeroient à Rome, parce qu'ils y étoient dans une entiere contrainte de la part du peuple Romain. En effet, Urbain VI. qui étoit d'un naturel auſtere ayant indiſpoſé les cardinaux contre lui, treize d'entr'eux qui étoient François, ſe retirerent d'abord à Agnanie ville de l'état eccléſiaſtique, où ils eurent permiſſion d'aller, ſous prétexte d'éviter les grandes chaleurs de Rome; & delà ils écrivirent une lettre à Urbain *Baluſ. vit. pap. Aven. to. 2. p. 816.*

VI. lui-même, où, bien loin de lui donner le titre de pape, comme ils faiſoient auparavant, ils le traitent d'apoſtat, d'antechriſt & d'uſurpateur, lui declarent que le danger d'être maſſacrez par le peuple qui obſedoit le conclave & qui les menaçoit de mort s'ils n'eliſoient un Romain ou un Italien, les avoit forcez de l'élire précipitamment contre leur gré, contre leur intention; qu'ils ne le reconnoiſſent que comme un intrus, & qu'ils lui défendent d'agir en qualité de pape, parce qu'il s'étoit fait élire par violence: de plus, ils publierent un manifeſte où ils expoſoient en détail tout ce qui s'étoit paſſé dans l'élection. Ils firent ſavoir la même choſe à toutes les puiſſances de l'Europe, aux univerſitez, & entr'autres à celle de Paris, à qui ils écrivirent une lettre datée du vingt-uniéme d'Août.

Cette diſpoſition ſi peu favorable où l'on étoit à l'égard d'Urbain, devint encore plus fâcheuſe par la conduite tout-à-fait imprudente & trop emportée de ce pontife, qui ſe laiſſant aller à ſon temperament atrabilaire, au lieu d'adoucir les eſprits pour les faire entrer peu à peu dans ſes interêts & les mettre en état de le reconnoître de bon gré pour pape légitime, les aigrit tellement qu'on ſe réſolut enfin de porter les choſes aux dernieres extrêmitez. Il reprit aigrement les mœurs des cardinaux en plein conſiſtoire; il fit des reproches à quelques-uns en particulier ſur leur conduite; il s'attira encore par ſes hauteurs l'indignation d'Othon duc de Brunſvick, qui avoit épouſé Jeanne reine de Naples & de Sicile après la mort du prince de Tarente; Urbain ayant menacé de la détrôner, comme il le fit en effet depuis, & ayant voulu dépouiller Cajetan comte de Fondi, de ſon gouvernement de la Campagne de Rome, auſſi-bien que les Roſtaings du gouvernement du château ſaint Ange, dont ils étoient en poſſeſſion.

Theod. Niem. de ſchiſm. c. 6. 7. & 8.

Une conduite ſi peu meſurée fit prendre aux cardinaux la réſolution ſecrete d'élire un autre pape. Retirez à Anagnie ville de l'état eccleſiaſtique, ils penſerent ſerieuſement à executer leur deſſein. Ils s'aſſurerent de la protection du comte de Fondi, & gagnerent les troupes étrangeres qui étoient au ſervice du ſaint ſiege: c'étoient les gens de guerre que Gregoire XI. avoit fait lever en Bretagne au nombre de cinq à ſix mille chevaux, & environ quatre mille fantaſſins, qui étoient paſſez trois ans auparavant en Italie ſous la conduite du cardinal de Geneve contre les Florentins & les villes rebelles au ſaint ſiege. Ces troupes paſſant auprès de Rome pour ſe rendre à Anagnie, furent attaquées par les Romains qui les voulurent arrêter; mais ceux-ci furent défaits, & elles paſſerent librement. Les cardinaux traiterent enſuite avec Jeanne reine de Naples, pour l'engager dans leurs interêts & ſe procurer une retraite où ils puſſent élire un pape en ſûreté. Pour cela ils choiſirent Fondi ville du royaume de Naples, où ils ſe rendirent.

Dès que les cardinaux y furent arrivez, ils prirent des meſures pour y attirer les trois Italiens attachez à Urbain, qui étoient reſtez à Paleſtrine dans la Campagne de Rome. Ils en vinrent à bout en faiſant rendre à chacun de ces trois cardinaux en particulier une lettre ſecrete, par laquelle on promettoit de le faire pape auſſi-tôt qu'il ſeroit arrivé à Fondi, & en même temps on avertiſſoit chacun d'eux de tenir la choſe ſecrete, afin que les deux autres n'en euſſent point de jalouſie, & ne traverſaſſent point le deſſein qu'on avoit. Ces

Niem. c. 9.

Digitized by Google

trois Italiens étoient les cardinaux de Florence, de Milan & des Urſins, le cardinal de ſaint Pierre étant mort dans l'obedience d'Urbain. Dans l'eſperance d'être papes, ils partirent tous trois, & ſe rendirent à Fondi, où peu de jours après leur arrivée, ils entrerent tous dans le conclave au nombre de ſeize pour proceder à l'élection par la voie du ſcrutin.

IV. Seize cardinaux éliſent à Fondi pour pape Clement VII.

Les trois Italiens, dont chacun avoit eſperé le pontificat, furent bien étonnez quand ils virent peu de jours après, que dès le premier ſcrutin on élut dans le conclave Robert cardinal-prêtre ſous le titre des douze apôtres. On l'appelloit le cardinal de Geneve, parce qu'il étoit frere ou neveu d'Amedée, comte de Geneve, & il fut nommé Clement VII. Il n'étoit âgé que de trente-ſix ans; & comme il n'étoit ni François ni Italien, on crut qu'il ne ſeroit point ſuſpect aux deux partis. Il avoit été évêque de Terouanne, enſuite de Cambrai, & fait cardinal par Gregoire XI. Il étoit habile, éloquent, actif, propre aux affaires & au travail. Ces qualitez contribuerent au choix que l'on fit de ſa perſonne, mais encore davantage la nobleſſe de ſon extraction, qui le rendoit parent ou allié des meilleures maiſons de l'Europe: ce qui le mettoit plus en état qu'aucun autre de ſe ſoutenir contre ſon concurrent. Les cardinaux Italiens en furent ſi indignez, qu'ils retournerent auſſi-tôt dans le château d'où ils étoient venus. Ce château appartenoit au cardinal des Urſins, qui y mourut bien-tôt après, ſans qu'on puiſſe ſavoir dans laquelle des deux obediences.

Theod. Niem de ſchiſm. lib. I. c. 20.

Par cette élection Urbain VI. ſe vit en tête un autre pape cinq mois après ſon exaltation; & ſe voïant abandonné de tous ſes cardinaux, & même en partie de ſes courtiſans, il s'en retourna fort déſolé à Rome vers la fin de l'année, dans l'égliſe de ſainte Marie au-delà du Tibre, parce que les François tenoient encore le château ſaint Ange. Là il commença à reconnoître l'imprudence de ſa conduite; & pour la réparer, il ſe rendit plus gracieux à ſes courtiſans, & leur confera pluſieurs charges qui ſe trouvoient vacantes. Catherine de Sienne qui avoit été la principale cauſe du retour de Gregoire XI. tenoit l'élection d'Urbain pour légitime, & ſe déclara hautement pour lui; elle écrivit au roi Charles V. mais ſans ſuccès, des lettres pleines de feu pour le retirer du parti de Clement & le faire entrer dans l'obedience d'Urbain, & emploïa tout ce qu'elle avoit d'eſprit & d'éloquence pour y attirer tout le monde. Elle écrivit auſſi ſix lettres à Urbain qui ont été imprimées, où après l'avoir exhorté à la conſtance, elle lui conſeille de ſe relâcher de ſa trop grande ſeverité qui lui faiſoit tant d'ennemis, & de faire au plûtôt un nouveau college de cardinaux capables de ſervir l'égliſe en cette occaſion, & d'en ſoutenir l'édifice par un merite diſtingué. Enfin à ſa perſuaſion, ce pape en créa vingt-neuf de diverſes nations, dans la vûë de ſe faire des créatures dans la plûpart des cours. Il y en eut vingt-ſix qui accepterent, & trois qui refuſerent. Les principaux furent Bonaventure de Padouë de l'ordre des Auguſtins; Nicolas Meſquin de l'ordre des Freres Prêcheurs; Jean archevêque de Corfou; Renoul de Monterue neveu du cardinal de Pampelune, & évêque de Ciſteron; Philippe d'Alençon prince du ſang roïal de France; Agapit Colonne qui refuſa d'abord, & accepta enſuite en étant ſollicité par ſa famille; Pile de Prate archevêque de Ravenne; & Galiot de

V. Urbain VI. crée vingt-neuf cardinaux.

Tarlat de Pietra-Mala natif d'Arezzo protonotaire Apoſtolique.

Après l'élection de ces deux papes, la chrétienté ſe diviſa : Urbain VI. avoit preſque toute l'europe dans ſon parti ; il étoit reconnu en Allemagne, en Hongrie, en Angleterre, en Bohême, en Pologne, en Dannemark, en Suede, en Pruſſe, en Norvege, en Hollande, en Toſcane, en Lombardie, dans le duché de Milan, & preſque dans toute l'Italie, à la reſerve de quelques endroits de la Sicile & du roïaume de Naples. L'Eſpagne même tenoit encore pour lui, & quoique Pierre de Lune qui y avoit été envoïé par Clement VII. fût demeuré dans ce païs, les Eſpagnols ne le regardoient que comme Eſpagnol, parce qu'il étoit Arragonois, & non pas comme legat de ce pape : en ſorte que dans pluſieurs conciles tenus en Eſpagne ſur le ſchiſme, on avoit laiſſé la queſtion indeciſe en attendant un concile œcuménique, & ce ne fut qu'en 1387. que Clement VII. fut reconnu dans un concile tenu à Salamanque, où préſidoit Pierre de Lune ſon legat, & il le fut encore plus tard dans la Navarre & dans l'Arragon. La France en 1379. avoit embraſſé la neutralité dans un concile national tenu à Paris ſous Charles V. mais quatre mois après, ce prince ſe déclara en faveur de Clement VII. & alors Urbain VI. fut preſque generalement déclaré intrus ; la Caſtille, l'Arragon, la Navarre, l'Ecoſſe, la Savoïe, la Lorraine aïant ſuivi l'exemple de la France.

VI. La France ſe déclare pour Clement VII.

Cependant les deux papes ne gardoient entre eux aucunes meſures ; ils lançoient reciproquement mille foudres d'excommunication, au grand ſcandale de toute la chrétienté : delà ils en vinrent à des armes plus efficaces, & qui eurent des ſuites plus funeſtes. Clement s'étoit retiré de Fondi dans le château de Spelongue proche de Gaïette, d'où il alla à Naples avec ſes cardinaux ; mais comme il y fut mal reçu, il s'en alla à Avignon, où il arriva dans le mois de Juin de l'an 1379. Son départ acheva de ruiner ſon parti en Italie ; le château ſaint Ange ſe rendit à Urbain qui fit faire le procès à la reine Jeanne de Naples, au comte de Fondi, aux Urſins, & à tous ceux qui favoriſoient Clement VII. celui-ci de ſon côté proceda contre ceux qui adheroient à Urbain, ce qui mettoit l'égliſe dans une confuſion terrible.

VII. Clement VII. ſe retire à Avignon.

Ciacon. in Clem. VII.

Urbain pour faire executer le jugement qu'il avoit rendu contre la reine de Naples, donna le roïaume à Charles de Duras, parent de cette reine, & l'appella de Hongrie ; d'où étant arrivé, le pape le couronna roi de Sicile, après l'avoir engagé à ceder les duchez de Capoue & de Melphe & d'autres comtez à François de Pregnano ſurnommé Batillo neveu d'Urbain. La reine Jeanne pour s'oppoſer aux entrepriſes de ce pape, fit don de ſes états à Louis d'Anjou, l'exhortant de venir promptement à ſon ſecours. Sur ces entrefaites Charles de Duras ſe rendit maître de Naples, ſurprit Orhon mari de Jeanne, par trahiſon, & le fit priſonnier : & enſuite aïant pris le château-neuf où la reine s'étoit retirée avec ſa ſœur Marie, il la fit priſonniere de guerre, & quelque temps après la fit étrangler.

VIII. Guerre entre Louis duc d'Anjou, & Charles de Duras.

Clement VII. de ſon côté ſollicitoit ſans ceſſe le duc d'Anjou de paſſer en Italie. Ce duc étoit regent du roïaume de France ſous la minorité de Charles VI. ſucceſſeur de Charles V. dit le Sage, mort le ſeiziéme de Septembre 1380. Il partit de France avec une armée conſiderable l'an 1382. pour

aller conquerir le roïaume de Sicile ; il traverſa la Lombardie ; & au lieu d'aller droit en Italie où il auroit pu ſe rendre maître de la perſonne d'Urbain, & délivrer Jeanne ſa bienfaictrice que Charles de Duras tenoit priſonniere, auſſi-bien que le duc Othon ſon époux ; il alla droit dans l'Abruzze, où il fut proclamé roi de Naples, de Sicile, de Jeruſalem & comte de Provence. Charles qui étoit dans Naples faiſoit fortifier les places qui lui reſtoient, & traînoit la guerre en longueur afin de faire perir les troupes du duc d'Anjou. Ce deſſein lui réuſſit ; l'armée du duc fut tellement affoiblie par la diſette, & par la mortalité, qu'elle ne pût rien entreprendre. L'argent lui manqua, & enfin il mourut lui-même à Bari le vingt-uniéme de Septembre 1384. ſoit de douleur de voir un ſi malheureux ſuccès de ſon entrepriſe, ſoit de la maladie contagieuſe dont il fut frappé, ſoit même, comme quelques-uns l'ont écrit, pour avoir bû de l'eau d'une fontaine empoiſonnée par les ennemis.

Le Laboureur hiſtoire de Charles VI. l. 2. c. 2.

L'année précedente le pape Urbain étoit allé dans le roïaume de Naples, inquiet de ce que Charles depuis près de deux ans qu'il étoit en poſſeſſion de ce roïaume, n'avoit point ſongé à executer ſa promeſſe touchant les principautez qu'il devoit donner à Pregnano ſon neveu, & craignant qu'il ne s'accommodât avec le duc d'Anjou. Il s'avança juſqu'à Ferento petite ville de l'état de l'égliſe, d'où il manda aux cardinaux de le venir trouver ; & ſur le refus qu'ils en firent, il dreſſa de grands procès verbaux contre eux, & menaça de les dépoſer. Il ne laiſſa pas de pourſuivre ſa route ; & vers le mois d'Octobre il vint à Averſa entre Naples & Capoue. Charles vint au-devant de lui, le ſalua humblement, & tint la bride de ſon cheval, en marchant devant lui comme ſon écuyer, & l'accompagnant juſqu'à l'évêché où il logea. Mais ces ſoumiſſions de Charles de Duras, étoient plûtôt pour s'aſſurer de la perſonne du pape, que pour lui faire honneur.

Niem. de ſchiſm. l. 28. & 29.

IX.
Le pape Urbain eſt arrêté par Charles de Duras.

En effet, à peine Urbain fut-il entré dans la ville, que Charles en fit fermer toutes les portes, & ſur le ſoir il l'envoïa inviter de venir au château. Urbain le refuſa, & malgré ce refus on ne laiſſa pas de l'y mener, quelque reſiſtance qu'il pût faire, & quoiqu'il excommuniât hautement par les chemins ceux qui le conduiſoient. Il y fut cinq jours, ſans que ceux du dehors puſſent rien apprendre de ce qui s'y paſſoit, & il y a apparence que Charles l'obligea de renoncer à ces conditions onereuſes dont on l'avoit chargé en recevant l'inveſtiture. Mais loin de lui rendre la liberté, il le fit conduire d'Averſa à Naples où il le reçut ſur un trône fort élevé devant la porte de la ville, revêtu de ſes habits roïaux, la couronne en tête, tenant le ſceptre d'une main, & de l'autre la pomme d'or, ſans ſe lever, juſqu'à ce qu'Urbain fut au pied du trône. Alors il deſcendit, lui baiſa les pieds, le conduiſit lui-même dans la ville, où pourtant il ne voulut pas qu'on lui fit une entrée ſolemnelle ; & au lieu de l'archevêché où le pape vouloit loger, il le fit entrer dans le Château-neuf, où on lui permit de donner ſes audiences, quoiqu'il fût retenu ſous bonne garde juſqu'à ce que par l'entremiſe des cardinaux quinze ou ſeize jours après la paix ſe fit entre eux, à condition que le pape ne ſe mêleroit plus du gouvernement du roïaume, & que le roi Charles feroit le neveu d'Urbain prince de Capoue.

Niem. de ſchiſm. cap. 33.

Mais cette principauté ne dura gueres dans la maiſon d'Urbain ; ſon neveu qui étoit un homme non-ſeulement ſans aucun merite, mais auſſi fort débauché, viola une religieuſe de ſainte Claire dans le monaſtere de ſaint Sauveur. Cette action honteuſe brouilla de nouveau Charles & le pape qui prit avec beaucoup de hauteur le parti de ſon impudique neveu. Ce pontife, contre les conventions, ſoutenoit qu'il étoit ſouverain dans le roïaume de Naples, & que pendant qu'il y étoit preſent, il n'étoit pas permis à Charles de condamner à mort les grands du roïaume. Cependant l'affaire s'accommoda. Le roi de Naples pardonna au neveu ſon inceſte, & lui donna même la ville de Nocera, autrement Nucera delli Pagani dans le roïaume de Naples, avec ſoixante & dix mille florins. Ce fut-là où le pape ſe retira avec une partie de ſa cour, reſolu d'y paſſer l'hiver, en attendant l'occaſion de ſe venger de l'injure que Charles lui avoit faite, & de le dépouiller de ſon roïaume, comptant ſur les intelligences qu'il avoit avec les Napolitains. Auſſi les brouilleries recommencerent bien-tôt après.

Ibid. c. 40.

Charles étant de retour à Naples, ſans nul menagement pour Urbain, le fit prier de venir inceſſamment l'y trouver pour lui communiquer quelque affaire importante. Le pape irrité de ce procedé, répondit que c'étoit aux rois & aux princes chrétiens à venir aux pieds du pape, & non pas aux papes à les prévenir, & que s'il vouloit avoir ſon amitié, il devoit abolir les impôts qu'il avoit mis ſur un roïaume feudataire de l'égliſe. Il n'en fallut pas davantage à Charles pour faire éclater le deſſein qu'il avoit formé de perdre Urbain. On ſema dans le public certaines queſtions, où, entre autres, on demandoit s'il n'étoit pas permis de donner des curateurs à un pape ou trop négligent ou trop opiniâtre, & qui ſans le conſeil des cardinaux voudroit tout faire à ſa tête au préjudice de l'égliſe ; & même de le punir, de le dépoſer, & d'en élire un autre. Le cardinal de Rieti nommé Pierre Tartaro abbé du Mont-Caſſin & chancelier du roi de Naples, rendit ces queſtions publiques, elles étoient au nombre de douze. Le cardinal ſoutenoit l'affirmative, & les raiſons qu'il en apportoit pouvoient faire quelque impreſſion ſur les eſprits. Il engagea auſſi pluſieurs docteurs celebres en théologie & en droit à agiter de pareilles queſtions, & à les réſoudre conformément au parti qu'il avoit pris.

Spond. ann. 1384. n. 6.

Niem. l. 1. c. 42.

X.

Urbain fait arrêter ſix cardinaux qu'il traite cruellement.

Urbain aïant eu avis de cette conjuration par le cardinal de Manupello de la famille des Urſins, aſſembla ſon conſiſtoire pour y repreſenter le danger où il ſe trouvoit expoſé ; & au ſortir de là, il fit arrêter ſix d'entre les cardinaux qu'il ſoupçonnoit d'y avoir eu plus de part, parce qu'ils étoient les plus ſavans. Ils furent mis dans des cachots, chargez de chaînes, & appliquez pluſieurs fois à la queſtion. Le premier nommé Gentil de Sangre, fut amené devant lui les fers aux pieds & aux mains, dans le lieu du château où ſe devoit donner la torture. On l'enleva nud avec des cordes, n'aïant que ſa chemiſe & ſes calleçons, & on le garotta pour l'appliquer à la queſtion. Le lendemain Louis Donato cardinal de Veniſe fut mis ſur le chevalet. Ce vieillard foible & caſſé ſoûtint la queſtion depuis le matin juſqu'à l'heure du diner, avec de ſi horribles tourmens, que le pape pouvoit entendre ſes cris d'un jardin où il ſe promenoit. C'eſt Thierri de Niem qui rapporte ces cruautez,

Niem. l. 1. c. 51. & 52.

eruautez, en aïant été témoin. Les quatre cardinaux étoient Adam Eſton évêque de Londres, Barthelemi de Cucurne ou de Cothurne archevêque de Genes, Jean de Capouë archevêque de Corfou, & Martin de Juge archevêque de Tarente.

XI. Charles de Duras aſſiege Urbain dans Nocera.

Charles irrité contre Urbain de ce qu'il avoit renouvellé contre lui ſes excommunications, mis le roïaume de Naples à l'interdit, & qu'il l'avoit déclaré auſſi-bien que Marguerite ſon épouſe, dépouillez du roïaume, vint l'aſſieger dans le château de Nocera, avec une groſſe armée dont il avoit confié le commandement au cardinal de Rieti grand ennemi d'Urbain. Pendant que les aſſiegez peu aguéris ſe défendoient mollement, le pape excommunioit tous les jours quatre fois de ſa fenêtre l'armée ennemie, une cloche & le cierge à la main. La ville fut priſe, & la citadelle étoit ſi vivement preſſée, qu'infailliblement le pape auroit été pris, ſi l'on ne fut promptement accouru à ſon ſecours. Raimond des Urſins aidé de Thomas de ſaint Severin chef du parti qui reſtoit à Louis d'Anjou, & de Lothaire de Suabe officier Allemand, fit couper un chemin détourné dans la forêt; tous trois avec leurs troupes s'avancerent juſqu'au camp des aſſiegeans, taillerent les uns en pieces, mirent les autres en fuite, entrerent dans la ville, enſuite dans le château, d'où ils enleverent Urbain avec ſes cardinaux & le reſte de ſes gens, & le conduiſirent au travers de mille dangers, dans un port entre Barlette & Trani, où étoient les galeres de Genes. Ce qu'il y eut de particulier dans cette action, c'eſt que les partiſans de Clement VII. pour traverſer Charles, furent les liberateurs d'Urbain.

Summon. lib. 4. c. 1.

Blond. 2. dec. 10. p. 248.

Ce pape traînoit toujours avec lui ſes ſix cardinaux, qu'il gardoit à vûë, de peur qu'ils ne lui échappaſſent. Thierri de Niem ſon ſecretaire, dit qu'il fit inhumainement égorger, ou plûtôt aſſommer en ſa preſence l'évêque d'Aquila, parce qu'aïant un méchant cheval, & qu'étant d'ailleurs eſtropié de la torture qu'il avoit ſoufferte, il ne marchoit pas aſſez vîte à ſon gré. Lorſqu'il arriva à Genes tout le monde s'intereſſa inutilement pour la délivrance de ces cardinaux; il les fit mourir cruellement de divers genres de ſupplices, & il n'y eut qu'Adam Eſton évêque de Londres, qu'on appelloit le cardinal de ſainte Cecile, à qui il accorda la vie à la priere de Richard roi d'Angleterre, après l'avoir dégradé & privé de tous ſes benefices & dignitez. Cette conduite d'Urbain aliena de lui ſes plus affidez. Le cardinal Pile de Prate ou *de Prato*, archevêque de Ravenne, gouverneur de Corneto, & le cardinal Galiot Tarlat de Pietra-Mala l'abandonnerent alors pour aller joindre Clement à Avignon.

Niem. c. 56.

Vvalſing. in Richard. II.

XII. Promotion de cardinaux par Urbain.

Pour remplir dans le ſacré college les places des uns & des autres, Urbain fit le lendemain des rois 1385. une promotion de dix-ſept cardinaux qui étoient preſque tous Allemands ou Napolitains, afin de ſe procurer un appui dans l'une & dans l'autre nation, & particulierement dans la derniere. Les Allemands qui etoient les trois archevêques électeurs, Adolphe de Maïence, Frederic de Cologne, & Conon de Treves; les évêques Arnoul de Liege, Veneeſlas de Breſlau, & Pierre de Roſemberg eccleſiaſtique de Boheme d'une noble famille, ne voulurent point accepter cette dignité, quoiqu'ils reconnuſſent Urbain, & que même il leur laiſsât l'adminiſ-

Niem. c. 44.

Gobelin Perſon.

Coſmod. at. lib. 6. cap. 84.

tration de leurs égliſes tant pour le ſpirituel que pour le temporel. Les Napolitains, quoiqu'ils fuſſent ravis d'accepter cet honneur, n'oſerent pourtant encore le faire ouvertement de peur d'irriter le roi Charles; & Urbain lui-même par une raiſon à peu près ſemblable ne publia point cette création, qu'il ne fût hors du roïaume de Naples, où il avoit tout à craindre.

Il ne fut pas long-temps expoſé aux perſécutions du roi de Naples, l'ambition de ce prince fut terminée par une mort funeſte, qui vengea le pape de tous les maux qu'il en avoit reçus. Louis de Hongrie décedé trois ans auparavant avoit laiſſé le roïaume à la princeſſe Marie ſon aînée ſous la tutelle & la regence de ſa mere la reine Eliſabeth; en attendant que cette jeune princeſſe fût en âge d'épouſer le prince Sigiſmond fils de l'empereur Charles IV. Les Hongrois ſe ſoumirent d'abord volontairement à ſon gouvernement; mais quelque-tems après ces peuples irritez de ce que la reine Eliſabeth abandonnoit toute l'adminiſtration de l'état au Palatin Nicolas Garo, envoïerent ſecretement l'évêque de Zagabrie à Charles pour lui offrir la couronne de Hongrie. Il l'accepta, & s'étant embarqué ſur une galere à Barlette avec très-peu de ſuite, il paſſa eſcorté de trois autres galeres dans la Dalmatie, d'où il ſe rendit par terre à Zagabrie, & de-là à Bude.

XIII.
Charles de Duras s'empare du roïaume de Hongrie.

Dès qu'il vit que tout étoit diſpoſé pour le recevoir, il ſe fit couronner roi de Hongrie le dernier jour de l'an 1386. Mais la reine Eliſabeth qu'il croyoit avoir trompée, ſe trouva plus fine que lui; elle lui fit entendre que Sigiſmond, qui après avoir épouſé la princeſſe à Bude un peu avant l'arrivée de Charles s'en étoit retourné en Bohême, lui cederoit le roïaume pour peu de choſes, & elle l'attira, quelques jours après ſon couronnement dans ſa chambre, ſous prétexte de lui vouloir lire une lettre de Sigiſmond touchant ce prétendu traité. Là, comme ceux qui l'accompagnoient, étoient à l'antichambre, Nicolas Garo, étant entré ſur le champ par une porte ſecrete, le fit maſſacrer par un puiſſant Hongrois nommé Forgats qui lui fendit la tête d'un coup de ſabre. Ainſi mourut ce prince dans la quarante-uniéme année de ſon âge. Le gouverneur de Croatie fit jetter Eliſabeth dans la riviere pour venger la mort du roi Charles dont il tenoit le parti. Mais le roi Sigiſmond étant venu bien-tôt après prendre poſſeſſion du roïaume, prit ce barbare meurtrier, & le fit mourir lentement, l'aïant fait tenailler dans la plûpart des villes de Hongrie.

XIV.
Mort de Charles de Duras roi de Naples.

Bonfin. 3. dec. 1. Antonin tit. 22. c. 1. §. 15.

La nouvelle de la mort de Charles fut portée à Naples au mois de Février dans le tems qu'on faiſoit des réjouiſſances publiques pour ſon couronnement. La reine ſon épouſe pour empêcher les ſuites d'une ſi fâcheuſe nouvelle, fit promptement proclamer roi ſon fils Ladiſlas ou Lancelot, jeune prince d'environ dix ans, qui regna d'abord aſſez paiſiblement ſous la regence de la reine ſa mere. Mais la diviſion s'étant miſe entre cette reine & les magiſtrats, ceux-ci en élurent huit d'entr'eux pour prendre avec l'autorité ſouveraine, le ſoin des affaires. Le pape Clement pour profiter d'une conjoncture ſi favorable à ſes interêts, envoïa en Italie le prince Othon de Brunſvick mari de la feuë reine Jeanne, qui y fut reçû avec beaucoup de joie, & eut aſſez de conduite pour faire reconnoître le jeune Louis d'Anjou roi de Naples; ce qui fit paſſer ce roïaume dans l'obedience de Clement.

Niem. de ſchiſm. l. 1. c. 64. & ſeq.

Digitized by Google

Preſque en même tems le pape Clement étendit encore ſon obedience ſur deux autres roïaumes qui le reconnurent. Pierre roi d'Arragon qui avoit été neutre juſqu'à ſa mort, laiſſa ſes états à Jean ſon fils, qui aïant aſſemblé les prélats & les grands de ſon roïaume en preſence du cardinal Pierre de Lune, embraſſa ſur leur avis l'obedience de Clement VII. comme on avoit fait en Caſtille. Charles le Noble ſucceſſeur de Charles le Mauvais dans le roïaume de Navarre, fit auſſi la même choſe. Ainſi toute l'Eſpagne, à la réſerve du roïaume de Portugal, ſe déclara pour Clement. Sainte Catherine de Sienne penetrée du triſte état de l'égliſe, écrivoit cependant aux rois & aux princes, pour les engager dans le parti d'Urbain, qu'elle reconnoiſſoit pour légitime pape; s'appuïant ſur beaucoup de revelations qu'elle alleguoit. Cette Sainte mourut à Rome le vingt-neuviéme d'Avril 1380. âgée ſeulement de trente-trois ans, mais conſumée d'infirmitez & de douleurs cauſées par ſes jeûnes, ſes veilles & ſes autres auſteritez, & fut canoniſée quatre-vingts ans après ſa mort par le pape Pie II.

XV. Beaucoup de princes ſe ſoumettent à l'obedience de Clement.

Mais ce qui fortifia encore plus le parti de Clement contre ſon competiteur, qui s'étoit rendu fort odieux à cauſe de la cruelle mort des cinq cardinaux, fut le zele qu'il fit ſemblant de témoigner pour la paix de l'égliſe. Suivant en cela les avis & les preſſantes exhortations de l'univerſité de Paris, il envoïa par tout des légats & des nonces, propoſer de ſa part la convocation d'un concile, au jugement duquel il proteſtoit qu'il étoit prêt de ſe ſoumettre; ce que refuſoit le pape Urbain, qui pour ſon refus perdit alors l'obedience du grand-maître de Rhodes. Ce fut dans le même tems qu'un certain François qui ſous l'habit d'hermite contrefaiſoit le prophete, vint trouver Urbain qui étoit toujours à Genes. Il y arriva à cheval avec quatre ſerviteurs, demandant à parler au pape, & ſe diſant envoïé de Dieu. Le lendemain il fut preſenté à Urbain, vêtu de noir avec une longue barbe; & affectant un exterieur fort humble, il declara qu'il ne ſavoit pas le Latin, & lui dit en François: « Seigneur, je viens à vous pour vous déclarer ce que Dieu m'a revelé touchant l'union de l'égliſe. Il y a quinze ans qu'etant en méditation dans un « deſert, j'appris par une revelation celeſte que notre ſaint pere Clement ſe- « roit le vrai pape & le vicaire de Jeſus-Chriſt, & que vous ſeriez un faux « pontife. C'eſt pourquoi je vous conjure de renoncer au pontificat pour ren- « dre la paix à l'égliſe, & pour votre propre ſalut. »

XVI. Un faux hermite conſeille à Urbain de ſe démettre.

Gobelin Perſon. Coſmod. p. 308.

Urbain lui aïant demandé comment il ſavoit que cette revelation étoit divine, il n'en put donner aucune preuve; mais il offroit ſon corps à la torture, s'il ſe trouvoit qu'il fût un impoſteur. Pendant qu'il parloit, Urbain apperçut qu'il portoit au doigt une bague où étoit enchaſſée une pierre précieuſe: *Ce n'eſt pas la coutume*, dit-il au feint hermite, *que les hermites portent des bagues, d'où vous vient celle-ci? C'eſt*, dit-il, *un preſent que m'a fait le très-ſaint pere Clement.* Urbain s'étant fait donner cette bague, la mit entre les mains d'un homme qui ſe piquoit de Negromancie. Enſuite il fit mettre l'hermite en priſon avec deux de ſes domeſtiques, les deux autres aïant pris la fuite. On les mit à la queſtion tous trois ſeparément, & l'hermite avoüa que ſa prétenduë revelation étoit une ſuggeſtion diabolique. Il lui en auroit coûté la vie ſans l'interceſſion de quelques prélats François dans les in-

terêts d'Urbain, qui lui repreſenterent qu'on pourroit bien uſer en France de repreſailles contre ce qu'il pouvoit y avoir de partiſans, parce qu'ils ſavoient bien que c'étoit un homme de diſtinction, & protegé par le roi de France. Il en fut donc quitte pour perdre ſa barbe, & pour ſe retracter publiquement dans l'égliſe après la meſſe du pape, & reconnoître qu'Urbain étoit le ſeul pape légitime. Après quoi, on lui rendit la liberté & ſa bague; le pape conſentit même qu'il s'en retournât en France. Ce qu'il fit quelques jours après.

XVII. Le cardinal Pierre de Luxembourg.

Niem. l. 1. c. 66.

Les grandes merveilles que Dieu opera dans cette année par le moïen du cardinal Pierre de Luxembourg, donnerent à l'obedience de Clement plus de poids, que les revelations du faux hermite. Il etoit fils de Gui de Luxembourg premier comte de Ligni en Barois, couſin au quatriéme degré de l'empereur Venceſlas & de Sigiſmond roi de Hongrie. Sa mere étoit Mahault de Châtillon comteſſe de ſaint Pol. Pierre aïant achevé ſes etudes de philoſophie & de droit à Paris, fut pourvû d'un canonicat dans l'égliſe cathedrale de cette grande ville, où il acquit une ſi grande réputation, qu'il fût fait archidiacre de Chartres, & enſuite évêque de Mets, quoiqu'il n'eût encore que quinze ans. Deux ans après, Clement qu'il reconnoiſſoit pour vrai pape, comme on faiſoit en France, l'obligea de venir à Avignon, & le fit auſſi-tôt cardinal diacre du titre de ſaint George au voile d'or, en lui conſervant l'adminiſtration de l'évêché de Mets. Il tomba malade vers la fin de la même année, & l'on attribua ſa maladie, qui fut aſſez longue, à ſes grandes auſteritez. Il mourut ſaintement le deuxiéme jour de Juillet 1387. âgé ſeulement de dix-huit ans moins dix jours. L'hiſtoire rapporte qu'il ſe fit une infinité de miracles à ſon tombeau, & qu'entre autres on y vit reſſuſciter quarante-deux morts. Le peuple ne pouvoit s'imaginer qu'un ſi ſaint homme, pour lequel Dieu ſe déclaroit avec tant d'éclat, fût un faux cardinal, ni que par conſéquent Clement qui l'avoit creé, fût un faux pape. On prétend même que pluſieurs partiſans d'Urbain furent ébranlez. La cauſe de Clement en devint plus favorable. Cependant Pierre de Luxembourg ne fut pas canoniſé alors, quoiqu'il y ait un diſcours de Pierre d'Ailly pour engager Clement VII. à le faire. Il ne fut beatifié que ſous un autre Clement VII. dans le ſeiziéme ſiecle.

Froiſſard 3. vol. c. 100.

Hiſt. univ. Pariſ. tom. 4. fac. 6.

XVIII. Propoſitions de Jean de Montſon.

Meyer l. 14. an. 1388.

Hiſt. univ. Pariſ. to. 4. p. 618.

Gerſon to. 2.

Ce fut en la même année 1387. qu'un religieux de l'ordre des Freres Prêcheurs nommé Jean de Montſon docteur en theologie, natif de Valence en Catalogne, avança dans ſes actes de veſperie & de reſompte, & dans ſes leçons publiques, pluſieurs propoſitions qui parurent erronées. Ces propoſitions furent réduites au nombre de quatorze. La premiere, que l'union hypoſtatique en Jeſus-Chriſt eſt plus grande que l'union des trois perſonnes dans l'eſſence de Dieu. La ſeconde, qu'il peut y avoir une pure créature plus parfaite pour meriter, que l'ame de Jeſus-Chriſt même. La troiſiéme, qu'une pure créature raiſonnable peut naturellement voir l'eſſence de Dieu comme les bienheureux. La quatriéme a du rapport avec la ſeconde. La cinquiéme, qu'une pure creature, ſi elle étoit au monde, ſeroit hors de tout genre. La ſixiéme, qu'il n'eſt pas contraire à la foi de ſuppoſer qu'il eſt abſolument neceſſaire que quelque créature exiſte. La ſeptiéme, qu'une

choſe peut être neceſſairement, & être cauſée. La huitiéme, qu'il eſt plus conforme à la foi qu'il y ait quelque autre choſe que le premier Etre abſolument neceſſaire. La neuviéme, que c'eſt une hereſie d'aſſurer qu'une propoſition contraire à l'écriture d'une contradiction veritable & non ſeulement apparente, peut être vraie. La dixiéme, qu'il eſt expreſſément contre la foi de dire que tout homme, à l'exception de Jeſus-Chriſt, n'a pas contracté le peché originel. L'onziéme, qu'il eſt contre la foi de dire que la ſainte Vierge, n'ait pas contracté ce peché. La douziéme, qu'il eſt autant contre la foi d'en exemprer la ſainte Vierge, que d'en exempter dix perſonnes. La treiziéme, qu'il eſt plus expreſſément contre l'écriture de dire que la mere de Dieu, n'a pas été conçûë en peché originel, que d'aſſurer qu'elle a été bienheureuſe & victorieuſe dans l'inſtant de ſa conception & de ſa ſanctification. La quatorziéme enfin, que l'ecriture ſainte ne doit être expliquée que par l'écriture même.

Ce religieux fut mandé en faculté par le doïen, & averti charitablement de révoquer ſes erreurs; mais comme bien-loin de ſe retracter, il proteſta qu'il étoit réſolu de ſoûtenir ſa doctrine juſqu'à la mort, la faculté d'abord, & enſuite toute l'univerſité en corps cenſura & condamna ſes propoſitions comme fauſſes, temeraires, ſcandaleuſes & contraires à la pieté des fideles. Ce jugement fut preſenté à Pierre d'Orgemont évêque de Paris, comme juge ordinaire en cette partie. Il fit citer Jean de Montſon, lequel n'aïant point comparu, le prélat donna une ſentence le vendredi vingt-troiſiéme d'Août par laquelle il défend d'enſeigner & de ſoûtenir en public ou en ſecret, aucune des quatorze propoſitions, ſous peine d'excommunication, qui ſera encouruë par le ſeul fait, & dont il ſe réſerve ſpecialement l'abſolution. Il ordonna de plus que ce religieux ſeroit pris, arrêté & mis en priſon avec le ſecours du bras ſeculier, s'il étoit neceſſaire. L'inquiſiteur ou ſon vicegerent ne voulut ni ſe joindre à la cauſe, ni comparoître, apparemment parce qu'il étoit de l'ordre des Freres Prêcheurs.

XIX. Il appelle de la ſentence de l'évêque de Paris à Clement VII.

Jean de Montſon appella de la ſentence de l'évêque de Paris au pape Clement VII. reſidant à Avignon, où il ſe rendit lui-même pour y ſoûtenir ſon appel. L'univerſité de Paris de ſon côté y députa Pierre d'Ailli grand-maître du college de Navarre, Gilles des Champs, Jean de Neuville bernardin, & Pierre d'Alainville profeſſeur en droit canon. Les députez furent très-bien reçus à la cour du pape; on leur rendit toutes ſortes d'honneurs: ils eurent audience en particulier, & en plein conſiſtoire trois jours durant. Pierre d'Ailly y fit un diſcours pour juſtifier la cenſure de l'univerſité, & la ſentence de l'évêque de Paris; & il y parla avec tant de ſolidité, que le pape fit publiquement l'éloge de l'univerſité qui produiſoit de ſi grands hommes. Le cardinal d'Embrun fit defenſes de la part du pape à Montſon, de s'abſenter de la cour eccleſiaſtique juſqu'à ce que ſon affaire fût terminée. Mais ce religieux prévoïant que ce jugement ne lui ſeroit pas favorable, & qu'on le renvoïeroit ſans doute à Paris pour y faire ſa retraction, ſe retira ſecretement d'Avignon, & paſſa en Arragon où il embraſſa l'obedience d'Urbain VI. & même écrivit en ſa faveur contre Clement VII.

XX. Il eſt condamné par le pape.

Après ſon départ, le pape nomma Guy cardinal de Pleſtrine, le cardinal, de ſaint Sixte, & le cardinal Amelius du titre de ſaint Euſebe, pour juger cette affaire & faire le procès à Montſon. Ils le firent chercher dans le lieu où il avoit logé à Avignon, & aïant ſçû par la perquiſition qu'on en fit, qu'il en étoit ſorti le troiſiéme d'Août 1388. ils le firent citer par des affiches publiques, le jugerent contumace, le declarerent excommunié, ordonnerent que cette excommunication ſeroit publiée ſolemnellement, & excommunierent ceux qui auroient quelque commerce avec lui. La ſentence de ces cardinaux eſt du vingt-ſeptiéme Janvier 1389. & fut fulminée à Paris le dix-ſeptiéme Mars de la même année. Ferri Caſſinel évêque d'Auxerre fut choiſi pour la preſenter au roi, & pour en pourſuivre l'execution; ce qu'il fit peut-être avec un peu trop de zele, à cauſe des troubles qui ſuivirent.

XXI. Decret de l'univerſité.

Hiſt. univ. Pariſ. to. 4. p. 618.

Cette condamnation de Montſon engagea l'univerſité à faire un decret par lequel elle ſépara de ſon corps tous ceux qui ne voudroient pas condamner avec ſerment les erreurs de ce religieux, & ordonna qu'à l'avenir tous ceux qui voudroient recevoir des degrez feroient le même ſerment. Les Dominicains perſuadez que cette cenſure donnoit atteinte à la doctrine de S. Thomas, ne voulurent point prêter ce ſerment, & demeurerent ainſi exclus de la faculté. Ce qui les rendit ſi odieux, qu'on ne les admit plus à aucune fonction de l'egliſe, ni à la prédication, ni à la confeſſion; & que le peuple leur refuſoit les aumônes ordinaires. Ces religieux eurent recours au pape Clement, & nommerent dans leur chapitre general tenu dans la province de Toulouſe l'an 1389. dix docteurs de leur ordre, pour aller ſoûtenir à la cour du pape la cauſe de ſaint Thomas contre l'univerſité de Paris: & pour fournir aux frais de leur voïage, on taxa chaque religieux de l'ordre, les docteurs à vingt ſols, & les autres à dix ſols.

L'univerſité fit alors compoſer pour ſa defenſe un traité qui eſt à la fin du Maître des Sentences, pour prouver que ces propoſitions de Montſon étoient bien condamnées, & que ſon jugement ne combattoit point la doctrine de ſaint Thomas. On ne trouve point que les Dominicains aïent obtenu de la cour du pape aucun jugement en leur faveur; on voit au contraire que pour appaiſer la perſecution qu'ils ſouffroient, ils furent obligez de celebrer en France la fête de la conception de la ſainte Vierge, comme les autres, & de ne plus ſoûtenir publiquement qu'elle avoit été conçûë dans le peché; mais de demeurer dans le ſilence là-deſſus. En gardant cette conduite, ils ſe procurerent du repos, & furent rétablis dans leurs fonctions. Mais ils demeurerent exclus de la faculté pendant vingt-cinq ans, parce qu'ils ne voulurent pas prêter ſerment d'approuver la condamnation des propoſitions de Jean de Montſon leur confrere: juſqu'à ce qu'enfin la faculté les reçut à la priere inſtante du roi de France le vingt-uniéme du mois d'Août de l'an 1401. à condition qu'ils renonceroient à l'appel qu'ils avoient fait du decret de la faculté, & que ceux qui ſeroient reçus dans cette même faculté, promettroient à l'avenir d'obeir à ſon decret.

XXII. Les Dominicains ſe ſoumettent à ce decret.

Hiſt. univ. Pariſ. to. V.

Ce ne fut pourtant qu'en 1496. long-tems après la tenuë du concile de Baſle, que l'univerſité fit ſon decret en forme pour obliger tous ceux qui

ſetoient admis dans ſon corps, à ſigner l'opinion de l'immaculée conception. Quelques auteurs ont avancé que Jean Duns ſurnommé Scot, étant paſſé en France au commencement du quatorziéme ſiecle, y ſoûtint l'immaculée conception de la ſainte Vierge dans une conference publique, & qu'il la défendit ſi fortement, que l'univerſité de Paris en étant convaincuë, fit un reglement par lequel elle ordonna que tous ſes membres ſoutiendroient cette doctrine & s'y engageroient par ſerment. Mais M. Dupin prétend que cette hiſtoire eſt fauſſe, & que d'ailleurs Scot ne propoſe pas l'opinion de l'immaculée conception comme un dogme certain de ſon tems, mais avec doute: car après s'être propoſé la queſtion, ſi la Vierge a été conçûë dans le peché originel; il répond par trois propoſitions, premierement, que Dieu a pû faire qu'elle n'ait point été conçûë dans le peché originel. Secondement, qu'elle ne ſoit demeurée dans le peché qu'un ſeul inſtant. Troiſiémement, qu'il a pû faire qu'elle y ſoit demeurée quelque tems, & que dans le dernier inſtant de ce tems, elle ait été purifiée. Après avoir prouvé ces trois propoſitions, il conclut qu'il n'y a que Dieu qui ſache laquelle de ces trois choſes poſſibles a été faite; que cependant il lui paroît plus probable d'attribuer à la Vierge ce qui eſt de plus parfait, pourvû que cela ne ſoit pas contraire à l'autorité de l'égliſe & de l'écriture. C'eſt ainſi que Scot propoſe ſon ſentiment de l'immaculée conception. Quoique nous nous ſoïons un peu étendu ſur cette queſtion à cauſe de la part qu'y a euë le pape Clement VII. nous aurons encore occaſion d'en parler en faiſant l'hiſtoire du concile de Baſle, à cauſe du decret que ce concile en fit.

Scot in lib. 3. ſent. diſt. 3.

XXIII. Sentiment de Scot ſur la conception de la ſainte Vierge.

Le pape Urbain étoit allé de Genes à Perouſe, où il demeura un an entier. Les Allemans lui firent propoſer un accommodement avec ſon competiteur; mais il ne voulut point y entendre; & toujours occupé du roïaume de Naples, qu'il prétendoit n'appartenir qu'à lui ſeul, ne comptant pour rois ni Louis d'Anjou, ni Ladiſlas, il partit de Perouſe avec une armée vers le milieu du mois d'Août, pour aller à Narni. Il n'étoit qu'à dix milles de Perouſe quand le mulet qu'il montoit, fit un faux pas, & tomba rudement à terre. Le pape fut bleſſé en pluſieurs endroits; ce qui l'obligea de ſe faire porter à Tivoli au-delà de Rome, & enſuite juſqu'à Fetrentine vers la frontiere du roïaume de Naples, aïant toujours en tête ſon deſſein de s'en emparer. Mais comme les troupes Angevines s'oppoſerent à ſon paſſage, que l'argent lui manquoit pour païer ſes ſoldats, & que l'hiver approchoit, il fut contraint de rebrouſſer chemin, & de revenir à Rome, où il arriva au commencement d'Octobre, & où il paſſa aſſez paiſiblement le peu qui lui reſtoit à vivre. On rapporte trois bulles qu'il fit alors; la premiere pour mettre le jubilé tous les trente-trois ans; parce que Jeſus-Chriſt avoit vécu ce nombre d'années. La ſeconde pour établir la fête de la viſitation de la Vierge, qu'il fixa au deuxiéme Juillet; & la troiſiéme pour celebrer la fête du ſaint Sacrement nonobſtant l'interdit, & accorder cent jours d'indulgence à ceux qui accompagneroient le ſaint Sacrement quand on le porteroit aux malades.

XXIV. Le pape Urbain retourne à Rome.

Niem. l. 2. c. 69.

Il commença à ſe porter aſſez mal dès le mois d'Août; ce qui fit croire à pluſieurs qu'on l'avoit empoiſonné. L'expreſſion, *ſumpto veneno*, dont ſe ſert Thierri de Niem qui étoit près de ce pape, paroît à M. Lenfant vou-

XXV. Mort de ce pape.

Hiſt. du concile

de Piſe par Lenfant to. 1. p. 54.

loir ſignifiet qu'Urbain s'étoit empoiſonné lui-même. Quoi qu'il en ſoit, ſa maladie ſe declara vers le milieu de Septembre, & après avoir duré vingt-huit jours de ſuite, il mourut le quinziéme d'Octobre 1389. âgé de ſoixante-douze ans, après avoir tenu le ſiege onze ans & huit jours. Son corps fut enterré à ſaint Pierre de Rome dans la chapelle de ſaint André. Les cardinaux qui étoient à Rome donnerent auſſi-tôt aux princes de ſon obedience avis de cette mort, qui répandit une joie preſque univerſelle, & qui ne fut gueres pleurée que des parens & des créatures du pape, ſur tout de ſon indigne neveu Pregnano, qui tomba quelque tems après entre les mains de ſes ennemis dont il n'obtint la liberté que par la perte de tous ſes biens, & qui périt enfin malheureuſement dans les flots de la mer Adriatique, avec ſa mere, ſa femme & ſes enfans, comme il alloit chercher un azile à Veniſe.

Par la mort de ce pape on conçut de grandes eſperances de voir finir le ſchiſme; & c'eſt ce qui n'auroit pas manqué d'arriver, ſi les cardinaux des deux obediences euſſent voulu ſe reunir, ou pour confirmer Clement, ou pour faire une autre élection. Comme le roi de France Charles VI. étoit arrivé à Avignon le trentiéme d'Octobre pour rendre viſite au pape Clement, duquel il obtint le chapeau de cardinal pour Jean de Talaru archevêque de Lyon, avec la diſpoſition de quatre eveſchez & de ſept cens cinquante benefices à ſon choix en faveur des pauvres clercs de ſon roïaume; les cardinaux d'Avignon engagerent le roi à écrire à l'empereur & aux autres princes du parti d'Urbain, pour empêcher que les cardinaux d'Italie ne ſe hâtaſſent d'élire un autre pape, & agir de concert avec eux. Mais toutes ces précautions furent abſolument inutiles.

XXVI. Election de Boniface IX. a la place d'Urbain VI.

Theod. Vric. l. 3. hiſt. 7. Ciacon. in Thomac. card. Niem. l. 2. de ſchiſm. c. 39.

Les quatorze cardinaux Italiens qui étoient à Rome, dont pluſieurs aſpiroient au pontificat, & qui craignoient d'en avoir un qui fût François, ſe hâterent d'en élire un, avant qu'on pût négocier avec eux pour les en détourner. Et dès le deuxieme jour de Novembre, ils élurent pape Pierre ou Perrin de Tomacelli, connu ſous le nom de cardinal de Naples, & qui prit celui de Boniface IX. Il étoit Napolitain, de bonne maiſon, mais fort pauvre, âgé d'environ quarante ans. Thierri de Niem qui lui ſervit auſſi de ſecretaire, n'en fait pas un portrait fort avantageux. On lui reproche d'ignorer entierement les affaires & le ſtyle de la cour de Rome, de ſigner ſans choix tout ce qu'on lui preſentoit, & d'avoir ſouffert & diſſimulé le rétabliſſement de la ſimonie dans ſa cour par le commerce qu'on y faiſoit des benéfices & des choſes ſacrées, plus pour ſatisfaire l'avarice inſatiable de ſa mere & de ſes freres, que la ſienne. Dès le commencement de ſon pontificat il confirma les trois bulles d'Urbain VI. touchant le jubilé, la fête de la viſitation, & la fête-Dieu. Et le dix-huitiéme Decembre il créa quatre cardinaux,

XXVII. Il crée quatre cardinaux.

Henri Minutoli archevêque de Naples; Barthelemi Olcario évêque de Florence frere mineur; Coſmat Meliorati évêque de Boulogne, qui fut depuis pape ſous le nom d'Innocent VII. & Chriſtophle Maroni évêque d'Iſſernia, de la province de Capouë. Il retablit auſſi trois cardinaux dépoſez par Urbain VI. Adam Eſton évêque de Londres, Barthelemi de Mezzavacca évêque de Rieti, & Landolfe Matamori nommé archevêque de Bari, outre le cardinal Pile de Prate, qui quitta Clement pour revenir à Boniface, dont il fut reçû comme cardinal.

Clement

Clement de ſon côté outre les ſix cardinaux qu'il avoit créez au commencement de ſon pontificat, ſavoir Jacques de Iſtro archevêque d'Otrante & enſuite patriarche titulaire de Conſtantinople; Pierre Ameil Auvergnat moine benedictin & archevêque d'Embrun; Nicolas de Brancas Napolitain auditeur des cauſes du palais apoſtolique; Pierre de la Barriere du dioceſe de Rhodés évêque d'Autun; Nicolas de ſaint Saturnin frere prêcheur; Leonard de Giffon Italien de l'ordre des freres mineurs; il fit encore cardinal dans cette année 1390. Martin de Saloa évêque de Pampelune & chancelier du roi de Navarre Charles III. Alors les deux concurrens, ſelon le ſtile ordinaire, ſe foudroïerent reciproquement de malédictions & d'anathêmes, & le ſchiſme recommença avec autant de fureur que jamais. La concurrence de Louis d'Anjou nommé par Clement pour ſucceder à ſon pere au roïaume de Naples, & de Ladiſlas de Hongrie fils de Charles de Duras choiſi par Boniface IX. mit en feu toute l'Italie & une bonne partie de l'Europe.

XXVIII. Guerre entre Louis d'Anjou & Ladiſlas pour le roïaume de Naples.

Louis II. d'Anjou avoit été couronné à Avignon roi de Naples durant le ſéjour que Charles VI. roi de France y avoit fait, & c'étoit Clement qui en avoit fait la ceremonie. Boniface voulant auſſi faire de ſon côté un roi de Naples, caſſa tout ce qu'Urbain avoit fait contre Charles de Duras & ſon fils Ladiſlas, & fit couronner ce jeune prince à Gaïette au mois de Mai 1390. par Ange Reciaïoli évêque de Florence & cardinal, qu'il envoïa legat pour cet effet. Boniface déclara ſes intentions à tous les Siciliens de deça le Phare, c'eſt-à-dire du roïaume de Naples; leur ordonnant d'obéir à Ladiſlas qui n'avoit que dix-ſept ans, & juſqu'à ſa majorité au cardinal legat ſon tuteur & à la reine ſa mere & ſa tutrice. C'eſt ce qui obligea Louis d'Anjou à ſe mettre en chemin pour paſſer à Naples avec une armée conſiderable & bien pourvûë de vivres, amenant avec lui le cardinal Pierre de Turi que Clement fit ſon legat pour la réduction des rebelles & des ſchiſmatiques.

Il partit du port de Marſeille le vingtiéme de Juillet avec quatorze galeres, huit brigantins, & huit grands vaiſſeaux, accompagné de beaucoup de nobleſſe, & arriva le quatorziéme d'Août à Naples, où il fit ſon entrée par la porte de Capoüe au bruit du peuple qui crioit: Vive le roi Louis II. Il ſe rendit maître des deux châteaux qui tenoient encore pour Ladiſlas; & il prit la ville de Pouzzole. De ſi heureux commencement ne purent l'arrêter dans ce païs, il ſe contenta de laiſſer garniſon dans les places qu'il avoit priſes, & s'en retourna en Provence dès le mois de Septembre. Ladiſlas ne manqua pas de profiter de cette abſence: il avoit une bonne armée conduite par le comte Alberic de Balbieno ſon connétable, & par les fameux capitaines Sforce & Nicolas Piſcinin, avec un ſecours de ſix cens chevaux que Boniface lui avoit envoïé. Avec ces troupes il fit ſi heureuſement la guerre, qu'il ſe rendit maître de la ville de Naples, & enſuite de tout le roïaume. Si Clement perdit beaucoup par la victoire de Ladiſlas, Boniface y trouva un avantage conſiderable, parce que Louis d'Anjou n'eût pas manqué de l'inquieter beaucoup, & de lui faire de la peine, s'il eût été roi de Naples.

XXIX. Ladiſlas ſe rend maître du roïaume de Naples.

Boniface pour ſoutenir le roi Ladiſlas fit de grandes exactions qui le rendirent odieux. Il profita des offrandes conſiderables que les étrangers firent

XXX. Exactions de Boniface.

aux égliſes de Rome dans le jubilé qu'on y ouvrit alors. Il envoïa en divers païs des quêteurs qui vendoient l'indulgence à ceux qui vouloient bien païer, & qui, pour de l'argent, donnoient l'abſolution des crimes les plus énormes, ſans avoir aucun égard aux regles de la penitence. Il manda au cardinal de Florence de contraindre les eccleſiaſtiques du roïaume de Naples, comme les laïques, à païer un florin d'or par feu durant la guerre, ſuivant l'ordonnance de Ladiſlas. Il donna commiſſion à deux autres cardinaux d'aliener pluſieurs terres de l'égliſe & des monaſteres; & de plus d'engager à des nobles pluſieurs villes & pluſieurs châteaux appartenans à l'égliſe Romaine; ce qui cauſa beaucoup de maux dans l'égliſe.

XXXI. Clement traite de même ceux de ſon obedience.

Clement ne menageoit pas mieux ceux de ſon obedience. Comme il n'avoit preſque que la France d'où il pût tirer dequoi fournir aux exceſſives dépenſes que lui & ſes trente-ſix cardinaux, auſquels il n'oſoit rien refuſer, faiſoient à ſa cour; il avoit envoié dans ce roïaume l'abbé de ſaint Nicaiſe pour y lever la moitié des revenus de tous les benefices, avec ordre d'en priver ceux qui entreprendroient de s'y oppoſer. Cet abbé commençoit déja à executer ſa commiſſion avec beaucoup de rigueur dans la province de Normandie, lorſque l'univerſité de Paris incommodée de ces exactions, n'oublia rien pour porter le roi à y mettre ordre. Elle lui envoïa dans cette vûë députez ſur députez Mais les conjonctures ne lui étoient pas favorables. Clement tenoit dans ſon parti le roi & les grands par les preſens dont il les combloit tous les jours. D'ailleurs, la guerre que ſe faiſoient les François & les Anglois, étoit un prétexte ſpecieux pour ne point entendre parler d'autres affaires. Les deux concurrens faiſoient même de leur mieux pour entretenir cette guerre, de peur que la réünion de ces deux puiſſances ne leur devînt fatale. Mais après la paix faite, le roi écouta les remontrances de l'univerſité; l'abbé de ſaint Nicaiſe fut chaſſé; on fit un édit qui portoit défenſes de tranſporter ni or ni argent hors du roïaume. Le premier preſident de Paris Arnaut de Corbie alla de la part du roi remontrer au pape la juſtice des plaintes de l'univerſité, le ſuppliant au reſte de ne plus ſonger à faire de pareilles exactions; ce que Clement promit.

XXXII. Remontrances de l'univerſité au roi pour éteindre le ſchiſme.

La même univerſité touchée des deſordres que cauſoit le ſchiſme, & voïant que Boniface & Clement ne ſongeoient qu'à ſe maintenir dans le pontificat par l'appui des puiſſances temporelles, & à s'entre-détruire par leurs bulles, & par les ennemis qu'ils tâchoient de ſe ſuſciter l'un à l'autre; réſolut d'uſer de tout ce qu'elle avoit de crédit pour rétablir la paix dans l'égliſe. Ses députez firent de fréquentes remontrances au roi, en l'une deſquelles le docteur qui portoit la parole parla avec tant de majeſté & de vigueur ſur la neceſſité de l'union, ſur les malheurs que cauſoit le ſchiſme, & ſur l'obligation que les rois & les princes avoient d'y apporter le remede, que la plûpart des aſſiſtans ſe jetterent aux pieds du roi, le conjurant de vouloir bien emploïer ſon autorité pour réünir l'égliſe. Mais comme ce prince étoit fort attaché à Clement depuis l'entrevûë d'Avignon, & que le pape avoit gagné ceux qui le gouvernoient alors, tous les efforts de l'univerſité furent inutiles. On vit pourtant dans la ſuite quelques diſpoſitions à la réünion de l'égliſe par l'entremiſe de deux chartreux que leur prieré fit aller à

Rome pour exhorter Boniface-IX. à donner la paix à la chrétienté.

XXXIII. Deux chartreux vont ſolliciter Boniface à la paix.

Ces deux chartreux étoient dom Pierre prieur de la chartreuſe d'Aſte, & dom Barthelemi de Ravenne prieur de l'iſle de Gorgonne ſur la mer de Genes. Ces ſaints religieux voïant que la diviſion s'étoit introduite juſques dans leur ordre; qu'Urbain VI. avoit dépoſé dom Guillaume Raynaldi du generalat pour mettre en ſa place dom Jean de Bar prieur de la chartreuſe de ſaint Barthelemi dans la Campagne de Rome; & qu'enfin le ſchiſme s'étoit introduit parmi ces religieux qui avoient en même temps deux generaux, l'un en France & l'autre à Rome: ces deux chartreux, dis-je, allerent trouver le pape Boniface, auquel ils firent de ſi fortes remontrances, qu'ils lui perſuaderent d'écrire au roi très-chrétien pour l'exhorter à rétablir la paix dans l'égliſe, offrant d'y contribuer de ſon côté. On trouve cette lettre du pape au roi dans le ſixiéme tome du ſpicilegé de dom Luc Dachery. M. Fleury ſemble inſinuer que ces deux religieux étoient allez à Rome ſolliciter l'exemption de leur ordre, & qu'ils l'obtinrent en effet, comme il paroît par la bulle de Boniface du ſeiziéme de Mars 1391. & la lettre qu'il écrivit au roi eſt du deuxiéme d'Avril de l'année ſuivante. Il voulut aſſocier aux deux chartreux quelque habile juriſconſulte pour ſoutenir ou pour repreſenter ſes droits; mais ils l'en détournerent adroitement, dans la crainte que ſi Clement en faiſoit autant, la négociation ne degenerât en diſputes.

Le meme anonyme de S. Denis, l. 12. c. 7. p. 232. Spicileg. to. VI.

Dachery ſpicil. to. 6.

XXXIV. Clement les fait mettre en priſon à leur retour.

Les deux religieux vinrent donc premierement à Avignon, où étoit le duc de Berri grand partiſan du pape Clement VII. La députation des chartreux mit l'un & l'autre dans de grandes inquiétudes: pour en empêcher l'effet, on les enferma dans la chartreuſe de Villeneuve proche d'Avignon, où on leur fit inutilement mille violences pour tirer d'eux la lettre de Boniface au roi de France. L'univerſité de Paris informée de ce mauvais traitement, en porta ſes plaintes à Charles VI & agit ſi fortement par ſes remontrances auprès de lui, que ce monarque écrivît au pape Clement en termes très-forts, qu'il ne pouvoit ſouffrir qu'on violât le droit des gens, en retenant priſonniers ceux qu'on lui envoïoit, & demandoit la liberté des deux chartreux. Clement qui n'oſoit déſobliger le roi, les relâcha, proteſtant, quoique très-fauſſement, qu'il avoit ignoré leur commiſſion. Il fit même ſemblant de vouloir concourir à l'union avec Boniface; & en renvoïant ces religieux, il leur ordonna de dire au roi qu'il contribueroit auſſi de ſon côté pour une ſi bonne action, de tout ce qu'on pouvoit attendre de lui, & qu'il étoit prêt de ſacrifier pour cela & ſa dignité & ſa vie. Ces chartreux partirent donc & n'arriverent à Paris que vers la fin de Decembre.

XXXV. Il les renvoïe à Paris à la priere du roi.

XXXVI. Le roi de France tombe en phrenéſie.

Ils trouverent le roi Charles VI. attaqué de cette étrange maladie qui juſqu'à ſa mort ne lui laiſſa que quelques bons intervalles, & qui attira par les déplorables ſuites qu'elle eut, des maux infinis ſur la France. Il y avoit déja quelques temps que ceux qui l'approchoient s'étoient apperçu de quelque alteration dans ſon eſprit & dans ſes paroles. Mais ſon mal éclata d'une maniere fort tragique le cinquiéme d'Août, lorſqu'il marchoit en bataille contre le duc de Bretagne. A la vûë d'un gueu de fort mauvaiſe mine qui le ſuivit pendant près de demi heure criant après lui, quelque effort qu'on fît pour le faire taire, & pour le repouſſer: *Roi, où vas-tu? ne paſſe pas outre,*

Le meine anonyme de S. Denis, l. 12, c. 3. p. 219.

ear tu es trahi, & on te doit livrer à tes ennemis ; le roi entra dans une ſi grande fureur, qu'il couroit çà & là comme un phrenetique, frappoit de ſon epée tous ceux qu'il rencontroit, & tua quatre hommes, parmi leſquels étoit un chevalier de Guienne nommé le bâtard de Polignac. Enfin ſon épée ſe rompit heureuſement pour ceux qu'il continuoit à pourſuivre ; on ſe ſaiſit de lui, on l'emmena en ſon palais, & on le mit ſur un lit, où il demeura deux jours entiers ſans aucun ſentiment, en ſorte que les medecins croïoient à tous momens qu'il alloit expirer.

XXXVII. Il eſt guéri & renvoïe quatre chartreux à Boniface.

Idem c. 7.

Cet accident fut cauſe que les chartreux ne purent avoir audience que dans le mois de Decembre : le roi étant gueri ils furent écoutez favorablement. Le bref du pape fut lû en plein conſeil, & le roi en parut très-ſatisfait ; mais on delibera ſi l'on répondroit à Boniface, & quel tour on prendroit pour le faire : car n'étant point reconnu en France, on ne pouvoit pas lui écrire comme au pape ſans offenſer Clement, & d'autre côté Boniface n'eût pas été content ſi on lui eût écrit comme à un intrus. On prit donc le parti de lui répondre de vive voix par les mêmes chartreux, malgré toute l'oppoſition de Jean duc de Berri oncle du roi & grand ami de Clement ; que le roi approuvoit fort ce qu'il lui avoit écrit, & qu'il étoit réſolu d'emploïer tous ſes bons offices & toutes ſes forces pour procurer l'union à l'égliſe. Avec cette réponſe on renvoïa les deux chartreux, & on leur donna deux compagnons du même ordre, dont l'un étoit prieur de la chartreuſe de Paris. Et pour mieux témoigner la bonne volonté du roi, on les chargea de lettres pour tous les princes d'Italie, qu'on invitoit à ſe joindre à Charles VI. pour ſeconder ſes bonnes intentions. Après cela l'on ordonna des prieres publiques, & des proceſſions pour l'heureux ſuccès de cette deputation, & l'on publia dans l'univerſité que chacun eût à donner des memoires ſur les moïens qu'il croiroit les meilleurs pour parvenir à l'union.

XXXVIII. Aſſemblée de l'univerſité pour faire ceſſer le ſchiſme.

Hiſt. univ. Pariſ. to. IV. p. 687.

Pour recevoir ces memoires, on mit dans le cloître des Mathurins un coffre bien fermé avec une ouverture en haut comme à un tronc, & il y eut cinquante-quatre docteurs nommez pour les examiner, & en faire des extraits. Ils firent leur rapport dans une aſſemblée generale compoſée des quatre facultez, où après qu'on eut recueilli les ſuffrages ſecrets, on trouva qu'ils concluoient tous à prendre l'une de ces trois voies, ou la ceſſion volontaire des deux papes pour en élire un autre ; ou le compromis, par lequel ils remettroient leur droit entre les mains des arbitres qui ſeroient nommez par eux-mêmes ou par d'autres pour decider ce different ; ou enfin le concile general, qui auroit de Jeſus-Chriſt même ſon autorité, étant aſſemblé en cette occaſion du conſentement des fideles. Les docteurs Pierre d'Ailli & Gilles des Champs eurent ordre de compoſer un écrit qui ſeroit preſenté au roi en forme de lettre, & dans lequel on juſtifieroit ces trois moïens d'union, avec une réponſe à toutes les difficultez qu'on pourroit y oppoſer. Nicolas de Clemangis Champenois bachelier en theologie de la maiſon de Navarre, & le plus celebre profeſſeur de rethorique qui fût dans l'univerſité, eut ordre de mettre cette lettre en latin, ou plûtôt de la compoſer en cette langue ſur les memoires que les docteurs lui fourniroient.

Cependant les quatre chartreux envoïez par le roi de France vers Boni-

face étant arrivez à Perouſe, lui preſenterent les memoires dont on les avoit chargez, & ajoûterent de bouche les diſpoſitions de Charles VI. mais tous ces beaux projets n'eurent aucun effet, parce que les deux concurrens étoient d'intelligence à ſoutenir chacun ſes droits, pendant qu'ils ſe déchiroient en public. Boniface mecontent du rapport des chartreux, au lieu de perſiſter dans la parole qu'il avoit donnée, ne fit que ſoutenir par d'autres lettres qu'il étoit le vrai pape, & ne ceſſoit de ſe plaindre de ce qu'on reconnoiſſoit encore Clement qu'il traitoit d'intrus ; en ſorte qu'il renvoia ces quatre religieux avec une lettre bien differente de la premiere. Il n'y propoſoit point d'autre voie que de le reconnoître, & d'obliger Clement à ceder. « Ce que nous n'avons pû comprendre, dit-il au roi, c'eſt que ceux « qui ont fait antipape Robert de Geneve, ou qui lui ont adheré, ſe pré- « valant de votre jeuneſſe, vous ont tellement faſciné les yeux, que vous « ne pouvez voir la verité ; de quoi nous ſommes ſenſiblement affligez. Tou- « tefois nous eſperons fermement que Dieu vous éclairera, & vous fera con- « noître le bon droit de notre prédeceſſeur Urbain. » Enfin il conclut en exhortant le roi à abandonner Robert. Cette lettre eſt du vingtiéme Juin 1393. Le roi ne put pas la recevoir, parce qu'il étoit dans un accès de ſa maladie. Les ducs de Berri & de Bourgogne, qui la reçurent, jugerent qu'elle ne meritoit aucune réponſe.

XXXIX. Boniface veut qu'on le reconnoiſſe pour vrai pape.

Clement auquel le roi avoit envoïé la premiere lettre de Boniface, joüoit de ſon côté ſon rôle à Avignon. Il proteſta qu'on ne devoit avoir aucun égard à cette lettre, comme étant celle d'un intrus. Il ordonna auſſi des prieres & des proceſſions, & compoſa même avec ſes cardinaux un office particulier & une meſſe dont toutes les paroles étoient autant de prieres & de vœux pour la paix, & il les envoïa à Paris avec des indulgences : il vouloit que l'on crût qu'il ne deſiroit pas cette paix avec moins d'ardeur que Boniface ; mais accoutumé aux honneurs du monde, il ne pouvoit goûter les moïens de l'union. Il témoigna dans le même mois, que c'étoit ce qu'il craignoit davantage, quand il apprit que l'univerſité de Paris avoit conclu qu'on ne la pouvoit eſperer que par la renonciation au pontificat des deux competiteurs qui entretenoient le ſchiſme. Il écrivit alors à frere Jean Goulain religieux carme & docteur en théologie, qu'il avoit affaire de lui pour trouver des raiſons contre cette opinion, & pour la refuter ; & afin de le rendre plus obſtiné & plus ardent, il lui donna un pouvoir ſans bornes, d'abſoudre de toutes ſortes de cas réſervez, & de donner de grandes indulgences, & lui commanda de prêcher que toutes les voies d'union qu'on vouloit produire ne valoient rien, & qu'il n'y en avoit point d'autre que de faire une ligue ſainte entre tous les princes chrétiens pour chaſſer Boniface de ſon ſiege, & pour faire rendre au ſeul pape Clement l'obéiſſance qui eſt dûë au vicaire de Jeſus-Chriſt. Goulain ſervit Clement ſelon ſes intentions : mais l'univerſité auſſi ſurpriſe de ſon zele aveugle, que ſcandaliſée de ces propoſitions, le retrancha de ſon corps : il meritoit même une plus grande peine.

XL. Clement refuſe les voies propoſées par l'univerſité.

Moine de ſaint Denis, hiſt. de Charles VI.

Le cardinal Pierre de Lune enflé du ſuccès de ſa legation d'Eſpagne où il avoit fait déclarer trois roiaumes en faveur de Clement, vint dans le

XLI. Le cardinal Pie-

re de Lune envoïé legat en France.

même temps à Paris dans l'eſperance d'y faire de pareils progrès. Il entreprit d'abord de gagner les principaux docteurs, par les belles promeſſes qu'il leur fit de la part du pape; & comme parmi ces docteurs Pierre d'Ailli & Gilles des Champs étoient ceux qui lui reſiſtoient plus fortement, & qui ne vouloient rien rèlâcher de leurs ſentimens ſur la ceſſion, le legat engagea le pape à prier le roi de lui envoïer ces deux docteurs ſous prétexte de vouloir les emploïer au ſervice de l'égliſe; mais ces deux grands hommes, dont toute l'ambition tendoit à la paix, & qui découvrirent aiſément le piege qu'on vouloit leur tendre, refuſerent conſtamment, & demeurerent à Paris. L'écrit que Clemangis avoit dreſſé ſur les trois moïens de rétablir l'union, fut preſenté au roi, qui le fit traduire en François, afin qu'il pût être lû dans le conſeil. Le roi en entendit la lecture avec plaiſir, & le goûta; mais le duc de Berri & le legat profitant des accès de la maladie du roi, changerent la diſpoſition de ſon eſprit; en ſorte que ce prince changea de réſolution, & quand l'univerſité retourna lui parler, le chancelier eut ordre de lui dire de la part du roi, qu'il lui défendoit de ſe mêler de cette affaire, ni de recevoir aucunes lettres ſur ce ſujet, ſans les preſenter à ſa majeſté avant que de les ouvrir.

Surita l. 3.

XLII.

Zele de l'univerſité de Paris pour l'union.

L'univerſité qui avoit été avertie de la réponſe qu'on devoit lui faire, fit entendre au chancelier, en preſence du legat, qu'on ceſſeroit dans les écoles toutes les leçons publiques, & toutes ſortes d'exercices juſqu'à ce qu'on eût favorablement répondu à leurs demandes: ce qu'ils firent avec beaucoup de fermeté, nonobſtant les menaces du legat, qui s'en retourna preſque auſſi-tôt à Avignon, & les injures du duc de Berri, qui traita ces docteurs de rebelles & de ſéditieux, menaçant de les faire jetter dans la riviere s'ils avoient encore l'audace de pourſuivre leur entrepriſe. L'univerſité ne ſe rebuta pas pour un traitement ſi indigne. Elle écrivit à Clement VII. une lettre très-vigoureuſe, où elle lui notifie les trois voies d'accommodement, lui fait des plaintes graves & hardies de Pierre de Lune ſon legat, & le prie inſtamment de ne pas differer à choiſir l'une de ces trois voies. L'univerſité reçut alors de grands éloges de ſon zele & de ſa fermeté. Celle de Cologne lui écrivit pour lui demander conſeil. Le doïen des cardinaux de Rome Philippe duc d'Alençon fit la même choſe. Jean d'Arragon l'avoit fait auſſi: par où l'on voit l'eſtime extraordinaire où étoit alors l'univerſité de Paris, qui fut l'ame de toutes les négociations pour la paix de l'égliſe, & à qui l'on peut dire que l'europe eut la principale obligation de l'extinction du ſchiſme.

XLIII.

Elle écrit vigoureuſement au pape Clement.

Hiſt. univ. Pariſ. to. IV.

XLIV.

Le pape reçoit fort mal ſa lettre.

Le pape Clement fit lire en plein conſiſtoire la lettre de l'univerſité: il l'entendit aſſez paiſiblement juſques vers le milieu; mais quand il vit qu'on inſiſtoit fort ſur la ceſſion, & qu'on l'exhortoit à ſe démettre du ſouverain pontificat, alors, comme s'il eut été frappé d'un coup mortel, il ſe leva en grande colere de ſon trône, & s'écria que cette lettre étoit pernicieuſe & empoiſonnée. L'univerſité avoit écrit en même temps aux cardinaux d'Avignon ſur le même ſujet, & tous excepté Pierre de Lune, approuverent ſa réſolution. Les députez qui avoient apporté les lettres de l'univerſité s'en retournerent ſans réponſe, & même précipiterent leur départ, craignant pour

leurs perſonnes. Ils firent à Paris leur rapport de la maniere dont le pape avoit reçû leur lettre : ce qui détermina l'univerſité à en écrire une autre pour ſe plaindre au pape lui-même de la dureté de ſes expreſſions, en le priant de lui envoïer une réponſe plus favorable ; mais cette ſeconde lettre ne fut point renduë, car le pape étoit mort quand ces ſeconds députez arriverent à Avignon. Voici quelle fut la cauſe de ſa mort.

XLV. Mort du pape Clement VII.

Les cardinaux voïant que le pape, pour empêcher qu'on ne parlât de l'affaire de l'union, ne tenoit plus de conſiſtoire, s'aſſemblerent d'eux-mêmes pour examiner la lettre qu'ils avoient reçûë de l'univerſité, & chercher quelque voie d'accommodement. Le pape leur en aïant fait des reproches, ils lui répondirent qu'ils trouvoient les trois moïens que la lettre propoſoit, très-raiſonnables, & qu'il falloit neceſſairement qu'il en choiſit un, s'il vouloit rétablir la paix dans l'égliſe. Cette parole fut pour lui un coup de foudre. Il tomba malade, ſans toutefois garder le lit ; & le mercredi ſeiziéme de Septembre 1394. comme au ſortir de la meſſe il rentroit dans ſa chambre, en ſe plaignant d'un mal de cœur, il fut attaqué d'une apoplexie, & en mourut dans la cinquante-deuxiéme année de ſon âge, aïant tenu le ſaint ſiege près de ſeize ans.

Platina in Clemen. VII.

XLVI. Le roi de France écrit aux cardinaux d'Avignon pour differer l'élection.

Dès qu'on eut appris la mort de Clement VII. on s'empreſſa de toutes parts pour empêcher les cardinaux d'Avignon d'élire un autre pape. L'univerſité de Paris envoïa au roi une députation de docteurs, qui le prierent d'interpoſer ſon crédit pour engager les mêmes cardinaux à differer l'élection d'un ſucceſſeur, juſqu'à ce qu'il leur eût envoïé ſes ambaſſadeurs pour traiter avec eux des moïens de réunir l'égliſe. Le roi y conſentit, à condition que l'univerſité rétabliroit ſes leçons publiques & ſes exercices, comme elle fit. Et en même temps Charles VI. aſſembla ſon conſeil, où étoient ſon frere le duc d'Orleans, ſes oncles le duc de Berri & le duc de Bourgogne, l'évêque du Puy, Jean le Maingre dit Boucicaut, & d'autres ſeigneurs. L'intention du roi étoit d'envoïer à Avignon le patriarche Simon de Cramaud, Pierre d'Ailli & le vicomte de Melun pour travailler à l'union ; mais le duc de Berri aïant repreſenté que les cardinaux recevroient plus volontiers des laïques, on choiſit Renaud de Roye & le maréchal Boucicaut, & on fit partir devant eux un courier chargé d'une lettre, dans laquelle le roi prioit les cardinaux de differer l'élection juſqu'à l'arrivée de ſes envoïez. Le roi d'Arragon leur écrivit la même choſe : on en fit autant en Allemagne, & Boniface IX. envoïa ſes députez pour exhorter Charles VI. les cardinaux & les univerſitez à profiter de cette occaſion pour éteindre le ſchiſme.

Juvenal des Urſins & le moine de ſaint Denis dans l'hiſtoire de Charles VI.

XLVII. Les cardinaux entrent au conclave.

Toutes ces précautions furent inutiles. Quand le courier de France arriva les cardinaux étoient déja au conclave, où ils étoient entrez le ſamedi au ſoir vingt-ſixiéme de Septembre, & ils ne voulurent ouvrir ni la lettre du roi, ni les autres, que l'élection ne fût faite. Cependant pour faire voir à Charles VI. qu'ils vouloient très-ſincerement l'union, comme en effet le plus grand nombre la vouloit de bonne foi, ils ſignerent un acte, par lequel ils promettoient entre autres choſes, avec ſerment ſur les ſaints évangiles, que celui qui ſeroit élu pape procureroit l'union de tout ſon pouvoir, juſqu'à

Niem l. 3. c. 33.

Dachery ſpicil. tom. VI.

prendre la voie de ceſſion, en ſe dépoſant du pontificat, ſi la plus grande partie des cardinaux jugeoit qu'il fût à propos de la faire pour le bien de la paix. Cet acte fut ſigné par dix-huit cardinaux. Le premier étoit Guy de Maloëſſe évêque de Paleſtrine, dit le cardinal de Poitiers : Pierre de Lune étoit le ſeiziéme. Les cardinaux de Florence, d'Aigrefeuille & de ſaint Martial ne ſouſcrivirent point, quoique preſens ; & il y en avoit deux abſens, Jacques évêque de Sabine, & Jean de Neufchâtel évêque d'Oſtie. Il eſt ſurprenant que dans le formulaire du ſerment des cardinaux, il ne ſoit point parle de cette clauſe, *Au cas que le concurrent cede auſſi*, comme l'hiſtoire ſuppoſe qu'elle fut ſtipulée.

XLVIII.

Ils éliſent pour pape Benoît XIII.

Ciacon. in Bened. XIII.

Les cardinaux ne furent que deux jours au conclave, & dès le vingt-huitiéme de Septembre veille de S. Michel, ils élurent d'une voix unanime Pierre de Lune cardinal d'Arragon, qui prit le nom de Benoit XIII. Il étoit âgé d'environ ſoixante ans, & il y en avoit dix-neuf qu'il étoit cardinal, aïant été élevé à cette dignité par Gregoire XI. en 1375. Auſſi-tôt après ſon élection, il ratifia l'acte qu'on avoit ſigné dans le conclave ; & comme le deſir qu'il avoit d'être pape lui avoit fait tenir un langage conforme à l'union & à la paix, les cardinaux crurent qu'ils ne pouvoient choiſir un ſujet plus diſpoſé à la ceſſion, & qui eût plus d'ardeur pour l'extinction du ſchiſme. Ce qui fortifia cette créance, fut qu'il envoïa d'abord des legats au roi de France & à l'univerſité de Paris, pour les exhorter à choiſir la voie la plus propre à rendre la paix à l'égliſe, & qu'il écrivit à Jean roi de Caſtille, où il invectivoit contre la malignité & la fureur de ceux qui entretenoient le ſchiſme, proteſtant qu'il aimeroit mieux ſe confiner dans un cloître pour toute ſa vie, que de retenir le pontificat aux dépens du repos de la chrétienté : mais l'évenement fit voir le contraire. Ce fut alors que Nicolas de Clemangis, cet ardent zelateur de l'union, le ſollicita par une lettre pleine de force & de liberté, à ſoutenir ces ſentimens, & à appliquer un prompt remede aux maux preſens de l'égliſe ; & l'on croit que ce fut dans ces conjonctures qu'il compoſa ſon traité *de la ruine, ou de l'état corrompu de l'égliſe*, que la cour de Rome a mis dans l'index ; d'autres renvoïent ce traité vers l'an 1414.

Cave hiſt. litter.

XLIX.

Concile national de Paris ſur l'union.

Hiſt. de Charles VI. p. 278. & 282.

Labbei coll. concil. tom. XI. pag. 2511.

Le roi de France croïant les diſpoſitions de Benoît auſſi ſinceres que ſes paroles étoient ſpecieuſes, convoqua une grande aſſemblée à Paris dans le palais pour le deuxiéme de Février 1395. Cette aſſemblée paſſe pour un concile national. Plus de cent cinquante prélats y furent mandez ; mais pluſieurs s'étant excuſez ou ſur leur âge, ou ſur leurs infirmitez, il n'y eut que Sigiſmond de Cramaud patriarche d'Alexandrie & adminiſtrateur de l'évêché de Carcaſſone, avec ſept archevêques, quarante-ſix évêques, neuf abbez, & beaucoup de doïens & de docteurs qui s'y trouverent. Le patriarche d'Alexandrie y préſida ; le chancelier Arnaud de Corbie y fut preſent. On y examina l'affaire pendant pluſieurs jours, & la pluralité des voix fut pour la ceſſion des deux concurrens, comme la plus prompte, la plus sûre & la plus commode ; mais les nonces du pape Benoît, qui étoient à Paris, inſiſterent auprès du roi afin qu'on ne déterminât rien, & qu'on renvoïât au pape la derniere déciſion : ce que le roi voulut bien accorder.

Il fallut donc envoier des ambaſſadeurs à Benoît, & le roi choiſit les ducs de Berri & de Bourgogne ſes oncles, le duc d'Orleans ſon frere, & quelques autres de ſon conſeil. Etant partis avec une ample inſtruction, ils arriverent à Avignon le Samedi vingt-deuxiéme de Mai 1395. La premiere entrevûë ſe paſſa avec toutes ſortes de démonſtrations de joie & d'amitié reciproque; mais la ſuite n'y répondit pas. Comme ces princes avoient pris avec eux quelques membres de l'univerſité, Gilles des Champs harangua le pape dans une audience publique en preſence de vingt cardinaux & d'un grand nombre de docteurs & de ſavans. Un autre jour l'évêque de Senlis fit la même choſe. Tout cela tendoit à engager Benoît à communiquer l'acte que les cardinaux avoient ſigné avant leur entrée au conclave. Comme on l'en pria de la part du roi, il s'en défendit fort long-tems: d'abord il nia, ſelon quelques relations, qu'il eût ſigné aucun acte par lequel il ſe fût engagé à ceder: enſuite il conſentit à faire voir cet acte, ſeulement aux ducs en particulier. Enfin il le fit apporter par le cardinal de Pampelune ſon zelé partiſan, qui le lut aux ambaſſadeurs. On en prit preſque malgré Benoît une copie, qui fut envoiée à Paris, & lûë en plein conſeil.

I. Ambaſſade des princes vers Benoît.

Dans une troiſiéme audience, on preſſa ce pape de s'expliquer ſur la maniere dont il vouloit procurer l'union: & ce fut alors qu'il déclara que la voie la plus raiſonnable & la plus propre à appaiſer le ſchiſme, étoit que lui & Boniface avec leurs colleges, s'aſſemblaſſent en quelque lieu ſur les limites du roiaume de France, & ſous la protection du roi, où l'on traiteroit de l'union, & où l'on entendroit les raiſons de part & d'autre, promettant qu'ils ne ſe ſépareroient point qu'ils ne fuſſent d'accord. Gilles des Champs refuta le ſentiment du pape, & inſiſta toujours ſur la ceſſion: & Benoît aiant demandé que l'avis des ambaſſadeurs fût mis par écrit, afin de prendre les meſures convenables, le même Gilles des Champs lui répondit, qu'il n'étoit pas neceſſaire de mettre par écrit ce qui ne contenoit qu'un mot de deux ſyllabes, *ceſſion*. Le pape troublé de cette fermeté, demanda du tems pour en déliberer. Les ambaſſadeurs ſe retirerent mécontens de toutes ces défaites de Benoît, & retournerent à Ville-Neuve-lès-Avignon où ils logeoient, & où ils prierent les cardinaux de les venir trouver. Ils y vinrent, aiant à leur tête le cardinal de Florence; & tous au nombre de ſeize à dix-huit y opinerent pour la voie de ceſſion, excepté le cardinal de Pampelune, qui vouloit qu'on chaſsât l'intrus, ſoûtenant que c'étoit la voie la plus juſte & la plus prompte. La quatriéme audience ne fut pas plus déciſive, le pape rejettant toujours la voie de ceſſion & s'en tenant à la conference entre les deux competiteurs.

LI. Le pape ne veut point conſentir à la ceſſion.

Dach. ſpic. to. VI. p. 133.

Tout ce qu'on put obtenir de Benoît, fut une bulle qui fut lûë en plein conſiſtoire en preſence de ſes cardinaux, de quelques-uns de ſes Officiers, & des ambaſſadeurs de France; elle contenoit ces articles. 1. Que les concurrens & les cardinaux ſe trouveroient enſemble en lieu sûr ſous la protection du roi de France, pour conferer ſur les moiens de l'union. 2. Qu'il ne trouvoit pas à propos de s'expliquer ſur cette union avant l'entrevûë, afin de n'être point traverſé par les mal-intentionnez. 3. Que la voie de ceſſion qu'il avoit acceptée inconſidérément, n'étant point ordonnée de droit pour appaiſer

LII. Benoît XIII. donne une bulle qui ne conclut rien.

Hiſt. univ. Pariſ. to. VI. p. 746.

le ſchiſme, & n'aiant point été ſuivie par les ſaints peres, il craignoit de ſe rendre coupable de cette nouveauté criminelle. 4. Que néanmoins il avoit requis les princes de lui expliquer les moiens de pratiquer cette voie, mais qu'ils avoient refuſé toute explication là-deſſus. 5. Qu'en cas que cette voie ne réuſsît pas, les concurrens remettroient leurs droits entre les mains d'arbitres qui décideroient de leur ſort. 6. Qu'enfin ſi l'union ne ſe pouvoit faire par l'entrevûë ni par l'arbitrage, il propoſeroit ou recevroit d'autres voies qui ſeroient raiſonnables, honnêtes & juridiques.

LIII. Les princes s'en retournent à Paris ſans avoir rien fait.

Les ambaſſadeurs indignez de cette bulle dont on avoit fait lecture, ſe retirerent. Les ducs s'aſſemblerent avec les députez de l'univerſité, & tous les cardinaux, à la réſerve de trois, pour déliberer ſur cette bulle; & comme on la trouva remplie de mauvaiſe foi, elle fut unanimement rejettée. Les cardinaux qui ne vouloient pas laiſſer partir les princes ſans avoir rien conclu, allerent trouver le pape, & le prierent à genoux d'embraſſer la ceſſion. Ils réitererent leurs inſtances les mains jointes, & preſque tous les larmes aux yeux, ſans que le pape voulût ſe rendre: au contraire, il ne parla jamais avec plus de hauteur que dans cette occaſion; il leur fit défenſe par une bulle qu'il leur donna, de ſigner l'acte qu'ils avoient fait de la ceſſion, ſous peine de deſobéiſſance & de perfidie. Les ducs peu ſatisfaits de cette conduite, ne voulurent plus voir le pape, quelques inſtances qu'il leur en fît, & reprirent à grandes journées le chemin de Paris, où ils arriverent le jour de ſaint Barthelemi vingt-quatriéme d'Août; ils firent rapport au roi & à ſon conſeil de ce qui s'étoit paſſé, & le ſupplierent de pourſuivre ce qu'il avoit commencé pour l'union de l'égliſe.

Moine de ſaint Denis l. 25. c. 20. & l. 26.

Spicileg. loc. cit.

LIV. Pluſieurs princes de l'Europe conſentent à la ceſſion.

Le roi deſirant avec ardeur procurer cette union, ne ſe rebuta pas, & réſolut, ſuivant le conſeil de l'univerſité, d'envoier des ambaſſadeurs vers les autres rois & les princes chrétiens, afin qu'ils ſe joigniſſent à lui pour entrer dans la voie de ceſſion, qu'on croyoit la plus efficace. En Allemagne on envoia l'abbé de S. Gilles de Noyon avec le docteur Gilles des Champs. En Angleterre Simon de Cramaud patriarche d'Alexandrie, avec l'archevêque de Vienne. L'univerſité de Paris députa auſſi à celle d'Oxford Jean de Courtecuiſſe docteur en théologie, & Pierre le Roi abbé du Mont-Saint-Michel. A celle de Cologne & aux électeurs Pierre Plaoul docteur en théologie, avec un docteur en droit. Le roi d'Angleterre réſolut de prendre la voie de la ceſſion, contre le ſentiment de l'univerſité d'Oxford, qui vouloit qu'on terminât ce different par un concile general. Ce qui le détermina à prendre ce parti, fut qu'après avoir envoié à Rome & à Avignon conjointement avec Charles VI. pour preſſer les deux papes d'y conſentir; ils apprirent par le retour de leurs ambaſſadeurs que Boniface & Benoît s'entendoient tous deux pour ne vouloir rien terminer: Boniface diſant toujours qu'il étoit tout prêt de ceder au cas que Benoît cedât le premier, parce qu'il ſavoit bien que celui-ci n'en feroit rien.

Hiſt. univ. Pariſ. to. 4. p. 752.

L'empereur Venceſlas, les électeurs de l'empire, les ducs de Baviere & d'Autriche aſſemblez à Francfort, s'attacherent auſſi à cette voie de ceſſion, ſuivant l'avis de l'univerſité de Paris. Le roi de Hongrie Sigiſmond fit d'abord & ſans balancer la même choſe; & les rois de Navarre & de Caſtille

Mariana l. 19. c. 1.

ſe joignirent auſſi au roi de France, malgré toutes les ſollicitations de Martin roi d'Arragon, qui venoit de ſuccedet au roi Jean, & qui pour ſes interêts particuliers tint toujours ferme pour Benoît, qu'il regardoit comme ſon ſujet. Le roi de Portugal & les autres princes qui avoient tenu le parti des papes de Rome, ne voulurent prendre aucune des voies qu'on propoſoit pour terminer le ſchiſme, croiant qu'il leur ſeroit honteux de ſe dedire, & reconnurent toujours Boniface.

L'univerſité fort échauffée dans cette diſpute, pour prévenir l'effet des menaces du pape Benoît qui jettoit feu & flamme contre elle, la menaçant des foudres de l'excommunication, appella du jugement du pape à un pape reconnu par l'égliſe univerſelle. Benoît fulmina une bulle contre cet appel, qu'il regardoit comme un attentat contre la plenitude de ſa puiſſance; & comme il ſoûtenoit dans ſa bulle qu'il n'étoit pas permis d'appeller des jugemens du pape, l'univerſité interjetta un ſecond appel pour mettre à couvert ſa réputation, & pour juſtifier le premier, dont l'acte avoit été traité de libelle diffamatoire par Benoît.

LV. Acte d'appel de l'univerſité.

Hiſt. univ. Pariſ. to. IV. p. 821. Spicil. tom. VI. p. 143.

Ce ſecond acte d'appel étant venu à ſa connoiſſance, il fit une nouvelle bulle, par laquelle il excommunioit tous ceux qui appelleroient de lui ou de ſes ſucceſſeurs. L'univerſité continuant ſes pourſuites, s'aſſembla aux Mathurins, & déclara de nouveau que la voie de ceſſion étoit la meilleure. Dix-ſept cardinaux écrivirent au roi Charles VI. qu'ils approuvoient cet expedient.

Enfin l'univerſité voiant que Benoît demeuroit toûjours obſtiné dans ſon ſentiment, propoſa au roi la ſouſtraction d'obéiſſance. Cette nouvelle propoſition aiant extrêmement intrigué le pape, il réſolut d'envoier en France le cardinal de Pampelune ſon parent, pour tâcher d'en empêcher l'effet; mais dès que le roi de France en eut avis, il écrivit à Benoît qu'il n'envoiât point ſon legat, s'il ne vouloit pas qu'il eût l'affront de n'être point écouté. Benoît s'en plaignit amerement dans ſes lettres au duc de Berri & au roi même, comme d'une choſe juſqu'alors inouie, mais on n'eut aucun égard à ſes plaintes. Le roi de France aſſembla de nouveau un concile national, pour déliberer ſur la ſouſtraction. Le roi n'y aſſiſta pas, étant retombé dans ſa maladie; mais à ſa place y étoient le duc d'Orleans ſon frere & les ducs de Berri, de Bourgogne & de Bourbon ſes oncles, avec Arnaud de Corbie chancelier de France, & tous les ſeigneurs du conſeil. Charles III. roi de Navarre y voulut être, & le roi de Caſtille y envoia ſes ambaſſadeurs. Il s'y trouva avec le patriarche d'Alexandrie onze archevêques, ſoixante évêques, ſoixante-dix abbez, ſoixante-huit procureurs de chapitres, le recteur de l'univerſité de Paris, avec les procureurs des facultez, les députez des univerſitez d'Orleans, d'Angers, de Montpellier & de Toulouſe, outre un très-grand nombre de docteurs en theologie & en droit.

LVI. On ne veut point recevoir en France le cardinal de Pampelune.

LVII. Second concile national de France, où l'on réſout la ſouſtraction.

Simon de Cramaud patriarche d'Alexandrie, qui préſidoit à cette aſſemblée, en fit l'ouverture par un diſcours François, où il rappella tout ce qui s'étoit fait juſqu'alors, & propoſa ou de faire une ſouſtraction totale de l'obedience de Benoît, ou en partie ſeulement par rapport aux collations des benefices & au temporel de l'égliſe; parce que tout l'argent que Benoît tiroit de France, & les benefices qu'il y avoit à ſa diſpoſition, ne ſervoient qu'à

LVIII. On prend en France la voie de la ſouſtraction totale.

Moine de ſaint Denis l. 28. c. 2.

Hiſt. univ. Pariſ. to. IV.

lui faire des créatures. De trois cens voix, il y en eut deux cens quarante-ſept qui opinerent pour la ſouſtraction totale. Seize cardinaux ſe déclarerent pour la même voie. Le roi fut de même avis, & l'édit de la ſouſtraction fut publié le vingt-huitiéme Juillet, & enregiſtré au parlement le vingt-neuviéme d'Août de l'année 1398. Le roi par cet édit, défend à tous ſes ſujets d'obéir à Benoît, & de rien païer à ſes officiers : voulant cependant que l'égliſe Gallicane jouiſſe pleinement de ſes anciennes libertez, & qu'il ſoit pourvû aux benefices ſuivant le droit commun, par l'élection des chapitres, ou par la collation des ordinaires, gratuitement, & ſans rien prendre, ſous quelque prétexte que ce puiſſe être, de ce que les officiers des papes avoient coutume d'exiger.

LIX.

Les autres princes ſuivent l'exemple de la France.

Hiſt. univ. Pariſ. ibid.

La ſouſtraction devint enſuite preſque generale dans toute l'Europe. L'exemple de la France fut auſſi-tôt ſuivi des princes voiſins & du duc de Baviere, qui ordonnerent dans leurs états une pareille ſouſtraction d'obedience au ſpirituel & au temporel. On trouve dans l'hiſtoire de l'univerſité de Paris l'acte de celle de Jean de Baviere évêque de Liege, & de beaucoup de ſeigneurs de ſon dioceſe. La reine Marie de Blois mere de Louis d'Anjou fit la même choſe en Provence, où elle étoit : comme auſſi les rois de Navarre & de Caſtille dans leurs roiaumes, où l'égliſe fut gouvernée de la maniere qu'elle l'étoit en France. Il y eut auſſi en pluſieurs endroits quantité de partiſans de Boniface qui renoncerent à ſon obedience. Et le roi Charles VI. donna le vingt-ſeptiéme Juillet deux lettres patentes ; l'une pour défendre d'avoir égard aux cenſures ou procedures que pourroient faire les commiſſaires, auditeurs, juges, délegnez, ou autres, de l'autorité du pape Benoît, avec ordre aux baillifs, ſenechaux & autres officiers du roi d'y tenir la main ; l'autre lettre porte reglement touchant les proviſions des benefices & le gouvernement de l'égliſe durant la ſouſtraction. On trouve dans le quatriéme tome de l'hiſtoire de l'univerſité de Paris un détail de tous ces reglemens, & des remedes aux inconveniens qui pourroient naître de cette ſouſtraction.

LX.

Benoît eſt abandonné par dix-huit de ſes cardinaux.

Moine de ſaint Denis l. 18. c. 6. Surita l. 1.

On s'imagine aiſément que toutes ces meſures qu'on prenoit en France intriguerent fort le pape Benoît ; mais ce qui l'étonna le plus dans une ſi ſubite & ſi étonnante révolution de ſa fortune, fut qu'il ſe vit abandonné de dix-huit de ſes cardinaux, qui après lui avoir fait ſignifier un acte de ſouſtraction, ſe retirerent à Ville-Neuve ſur les terres de France, pour éviter ſa fureur, & les inſultes des troupes Arragonoiſes que Rodrigue de Lune ſon frere lui avoit amenées. Il fut plus irrité que jamais quand il vit que non-ſeulement ſes cardinaux, mais encore pluſieurs de ſes domeſtiques, chapelains, auditeurs, & autres officiers l'abandonnerent à la publication de la ſouſtraction d'obéiſſance que firent à Avignon le dimanche premier de Septembre 1398. les deux commiſſaires envoiez par le roi, c'étoit Robert cordelier docteur en droit, & Triſtan du Boſc prevôt de l'égliſe d'Arras ; ces deux commiſſaires ordonnerent ſous de groſſes peines à tous les ſujets du roi, tant clercs que laïques, de ſe retirer de la cour & du ſervice de Benoît, qui par là ſe vit réduit à deux cardinaux ſeulement, celui de Pampelune & celui de Tarragone, qui aimerent mieux partager ſon ſort que de l'abandonner.

Les cardinaux refugiez à Ville-Neuve députerent au roi de France trois

de leurs confreres, ſavoir le cardinal de Poitiers, le cardinal de Saluſſes, & celui de Turi, pour le ſolliciter à engager tous les princes à la ſouſtraction, à aſſembler un concile general pour l'union, & à ſe ſaiſir de la perſonne de Benoît comme d'un heretique & d'un ſchiſmatique. Le cardinal de Turi qui portoit la parole, fit une fort belle harangue au roi pour lui montrer qu'il étoit important & même neceſſaire qu'il ſe rendît à leurs demandes, ajoûtant qu'il n'avançoit rien ſur le compte de Benoît qui ne fût très-veritable : A quoi le chancelier répondit de la part du roi, que l'empriſonnement du pape, pour cauſe d'hereſie, n'étoit pas de la connoiſſance du roi, & que pour le reſte il en ſeroit plus amplement déliberé avec eux & les prélats de France. Pierre d'Ailli, qui avoit été fait évêque de Cambrai en 1396. & auſſi-tôt envoié à Rome pour engager Boniface à la ceſſion, en étant revenu cette année 1398. vers le mois de Mai, fut envoié par le roi à Avignon, avec Jean le Maingre de Boucicaut marêchal de France, qui menoit avec lui des troupes, pour obliger le pape Benoît, par traité ou autrement, à ſe démettre du pontificat.

Juv. des Urſins hiſt. de Charles VI. p. 134.
Moine de ſaint Denis, l. 18. c. 10.

LXI.
Le roi envoie à Avignon Pierre d'Ailli & le marêchal de Boucicaut avec des troupes.

L'évêque de Cambrai & le marêchal marcherent enſemble juſqu'à Lyon, où ils ſe quitterent, l'évêque étant parti ſeul, & le marêchal demeurant à Lyon juſqu'à ce qu'il eût reçu de ſes nouvelles. Pierre d'Ailli étant arrivé, ſalua le pape, & lui expliqua ſa commiſſion, l'aſſurant que le roi de France & l'empereur étoient convenus que les deux papes ſe démettroient du pontificat chacun de ſon côté. A ces mots Benoît changea de couleur, & répondit qu'il avoit beaucoup travaillé pour l'égliſe ; qu'on l'avoit élu en bonne forme, & qu'on vouloit maintenant qu'il y renonçât ; qu'il n'en feroit rien tant qu'il vivroit, & qu'il vouloit bien que le roi de France sût qu'il ne ſe ſoumettroit point à ſes ordres, & qu'il garderoit ſon nom & ſa dignité juſqu'à la mort. Le lendemain dans une autre audience, le pape dit encore à l'évêque de Cambrai : « Vous direz à mon fils le roi de France, que juſqu'ici je l'ai tenu pour « bon catholique, & que depuis peu il s'eſt laiſſé ſéduire, mais il s'en repentira ; qu'il prenne conſeil, & ne s'engage à rien qui trouble ſa conſcience. » Et il repeta tout en colere qu'il étoit pape légitime, & vouloit demeurer tel, dût-il mourir à la peine : après quoi il ſe retira ; & l'évêque après avoir diné, monta à cheval, paſſa à Ville-Neuve, d'où il vint coucher à Bagnols, qui eſt en France. Ce fut là où il apprit que le marêchal de Boucicaut étoit arrivé au port de ſaint André, à neuf lieuës d'Avignon. Il l'y vint trouver, partit enſuite pour Paris, & laiſſa au marêchal le ſoin d'executer ſa commiſſion, & d'aſſieger Avignon, dont il ſe rendit maître, aidé par les habitans, à qui la tirannie de Benoît devenoit inſupportable.

Moine de ſaint Denis, l. 18. c. 16.

LXII.
Le marêchal de Boucicaut ſe rend maître d'Avignon.

Toutes ces diſgraces ne changerent point le pape, qui proteſtoit toujours que jamais il ne ſe ſoumettroit, quand il devroit mourir. Son parti fut de ſe retirer dans le château avec ſes Arragonois, d'où il écrivit à Martin roi d'Arragon, qui pour ne ſe pas brouiller avec le roi de France, ne lui donna aucun ſecours. On y attaqua Benoît qui demeura ainſi aſſiegé pendant tout l'hiver, & gardé de ſi près que perſonne n'y pouvoit entrer ni en ſortir. La famine réduiſant ſes troupes aux dernieres extremitez, il étoit ſur le point d'être pris : mais à la ſollicitation du duc d'Orleans qui prenoit toujours le contrepied

LXIII.
Benoît eſt aſſiegé dans le château.

des ducs de Bourgogne & de Berri, ce dernier depuis l'ambaſſade d'Avignon étant auſſi ennemi de Benoît qu'il avoit été ami de Clement ; & par l'interceſſion de Martin roi d'Arragon, qui avoit envoié des ambaſſadeurs à Charles VI. pour l'aſſurer que le pape étoit prêt de remettre ſes interêts entre ſes mains, & de faire tout ce qu'il lui plairoit ; le roi donna ordre au maréchal de Boucicaut de changer le ſiege du château en blocus, & d'y laiſſer entrer toutes les proviſions neceſſaires, ſans en laiſſer rien ſortir, pendant qu'on traiteroit avec Benoît.

LXIV. On change le ſiege en blocus.

Quelques hiſtoriens diſent que le roi d'Arragon avoit envoié une flotte pour délivrer Benoît ; mais que n'aiant pû aborder à Avignon par le Rône, il tenta ſa délivrance par la voie de la négociation, & que ſes ambaſſadeurs firent ſi bien, qu'ils obtinrent enfin du pape, quoiqu'avec beaucoup de peine, qu'il promettroit de ceder en cas que ſon concurrent cedât, qu'il mourût, ou qu'il fût dépoſé. Il s'engageoit encore à faire ſortir la garniſon du château, ne ſe réſervant que cent hommes pour ſa garde, & à ſe trouver avec ce nombre d'hommes au concile, ſi l'on en aſſembloit un. A ces conditions le roi de France le prit ſous ſa protection, & le laiſſa en liberté dans ſon palais, content d'y mettre bonne garde de peur qu'il n'en ſortît. Ce fut delà qu'il écrivit diverſes lettres, entr'autres une au roi de France de la maniere la plus touchante & la plus pathetique. « On peut juger, lui dit-il, » par les maux que je ſouffre, que ce n'eſt pas par opiniâtreté que je veux » conſerver un état auſſi malheureux qu'eſt le mien. Je ſerois le plus miſerable & le plus inſenſé de tous les hommes, de rechercher dans ce monde » une miſere certaine, au haſard d'un malheur éternel dans l'autre. » Il conclut enfin en demandant ſa liberté. Le roi lui répondit, & l'exhorta à accomplir le ſerment ſolemnel qu'il avoit fait dans ſon élection.

LXV. Benoît eſt priſonnier dans ſon palais.

Hiſt. univ. Pariſ. to. IV. ſub finem.

Quelques meſures qu'on eût priſes pour établir la ſouſtraction, elle n'étoit pas generalement approuvée par ceux-là mêmes qui n'étoient pas dans les interêts de Benoît. Cramaud patriarche d'Alexandrie aſſembla le clergé pour demander un ſecours d'argent. Cette propoſition ſouleva la plûpart, & l'aſſemblée finit ſans rien conclure. L'univerſité de Paris qui avoit conſeillé la ſouſtraction, accuſoit les évêques de priver ſes membres & ſes ſuppôts des benefices qui vacquoient, & de les donner à leurs créatures ; ce qui l'irrita ſi fort, qu'elle diſcontinua ſes leçons. L'univerſité de Toulouſe pour d'autres raiſons ſe déchaina ouvertement contre la ſouſtraction dans une lettre qu'elle écrivit au roi. Et quoique Nicolas de Clemangis deſirât ardemment la fin du ſchiſme, & qu'il eût fortement écrit à Benoît XIII. depuis ſon élection, il n'avoit cependant jamais approuvé la voie de la ſouſtraction. Jean Gerſon étoit du même ſentiment, auſſi-bien que beaucoup d'autres docteurs habiles & bien intentionnez ; & ſi dans la ſuite ils voulurent bien s'y ſoumettre, quand elle fut réſoluë en France, ils augurerent toujours qu'elle ne réuſſiroit pas.

LXVI. La voie de la ſouſtraction déplaît à beaucoup de perſonnes.

Hiſt. univ. Par. to. V. initio.

Le pape Boniface IX. ſe rendoit odieux aux peuples par la ſimonie qu'il exerçoit à Rome, c'étoit d'abord d'une maniere ſecrete, mais bien-tôt après il leva le maſque pour la faire ouvertement. On prétend que ce fut lui qui inventa les annates perpetuelles, comme un droit inſéparablement attaché

LXVII. Simonie de Boniface IX.

Theod. de Niem.

au ſiege de Rome. Ses couriers parcouroient toute l'Italie, s'informant s'il n'y avoit point quelque bon beneficier malade, pour aller négocier ſon benefice à Rome. Et comme tous ceux qui venoient s'y faire promouvoir aux benefices, manquoient ſouvent d'argent, l'uſure y devint ſi publique ſous ce pontificat, que ce ne fut plus un peché. Quelquefois même le pape vendoit le même benefice à pluſieurs perſonnes ſous la même datte, le propoſant à chacun comme vacant. En un mot, dit M. Fleury, le trafic des benefices étoit ſi public, que la plûpart des courtiſans ſoutenoient qu'il étoit permis, & que le pape ne pouvoit pecher en cette matiere. Le patrimoine de ſaint Pierre étoit cependant au pillage; le comte de Fondi qu'il excommunia cette année 1399. avoit enlevé pluſieurs villes de l'état de l'égliſe, & exerçoit des brigandages juſqu'aux portes de Rome. Jean Galeas duc de Milan s'étoit rendu maître de Perouſe; ce qui l'obligea de quitter Rome pour aller à Aſſiſe dans le deſſein de pacifier ces troubles. Mais il revint bien-tôt à Rome à l'occaſion du jubilé qui devoit s'y celebrer l'année ſuivante.

de ſchiſm. l. 2. c. 7.

Hiſt. eccleſ. t. 20.

Ce fut dans ce même tems qu'arriva l'irruption de la ſecte des *Blancs* en Italie. Voici ce qu'en dit Thierry de Niem qui demeuroit en Italie depuis trente ans, & qui avoit ce ſpectacle devant les yeux; en cela plus croiable que S. Antonin, Platine, Leonard Aretin & d'autres qui en ont parlé. « L'an dixiéme de Boniface, dit-il, vinrent d'Ecoſſe en Italie certains impoſteurs « qui portoient des croix faites de briques fort artiſtement arrangées, d'où « ils exprimoient du ſang qu'ils y avoient fait adroitement entrer. En été ils « faiſoient ſuer ces croix avec de l'huile dont ils les frottoient en dedans. « Ils diſoient que l'un d'entr'eux étoit Elie le prophete; qu'il étoit revenu « du paradis, & que le monde alloit bien-tôt périr par un tremblement de « terre. Ils parcoururent preſque toute l'Italie, Rome & ſa campagne, où « ils ſéduiſirent une infinité de monde. Ce n'étoit pas ſeulement le peuple, « les eccleſiaſtiques eux-mêmes ſe revêtirent comme eux de ſacs ou de che- « miſes blanches, & alloient par les villes en proceſſion, chantant de nou- « veaux cantiques en formes de litanies. Ces pelerinages duroient environ « treize jours, après quoi ils retournoient dans leurs maiſons. Pendant leur « voiage ils couchoient dans les égliſes, dans les monaſteres, dans les ci- « metieres, faiſant du dégât & de l'ordure par-tout où ils s'arrêtoient. Du- « rant leurs proceſſions & leurs ſtations il ſe commettoit de grandes irré- « gularitez. Jeunes, vieux, femmes, filles & garçons, tout couchoit pêle « mêle dans un même lieu, ſans qu'on y ſoupçonnât rien de mauvais. Mais « un de ces faux prophetes aiant été arrêté & mis à la queſtion, confeſſa « ſon crime, & fut brûlé. » Platine dit que ce fut Boniface qui fit brûler ce fanatique, mais il paroît douter que ce fût un impoſteur.

LXVIII. Quelle étoit la ſecte des Blancs.

Niem. de ſchiſm. l. 2. c. 26.

Antonin chron. tit. 22. c. 3.

Pogg. hiſt. Florent. l. 3. p. 136.

Au reſte, cette dévotion ne laiſſa pas de produire de bons effets: car Pogge dans ſon hiſtoire de Florence dit, qu'avant de prendre les robes blanches que ces pénitens portoient, ils confeſſoient leurs pechez à leurs prêtres, & témoignoient un grand repentir de leur vie paſſée. Chacun pardonnoit à ſon prochain, & mettoit ſous les pieds toutes les offenſes paſſées. Les Luquois furent les premiers qui vinrent en cet équipage à Florence au nombre de quatre mille, faiſant marcher devant eux un crucifix. On leur faiſoit donner à

Pogg. hiſt. Florent.

manger en public. Les Florentins à leur imitation prirent auſſi l'habit blanc, & embraſſerent cette nouvelle religion avec tant de ferveur, qu'on ne pouvoit en témoigner du mépris ſans être montré au doigt. On vit alors multiplier les bonnes œuvres avec une émulation admirable, & les haines les plus irréconciliables aſſoupies. C'étoit une réconciliation ſi generale, qu'on n'entendoit plus parler d'embuches, ni d'aſſaſſinats, ni d'autres crimes contre le prochain. Voilà tout le bien qui en revint, car on reconnut enfin leur impoſture; & tous ces faux penitens perdirent ſi abſolument leur crédit, que peu de temps après leur ordre diſparut & ceſſa entierement.

LXIX. Jubilé a Rome pour l'année 1400.

Spond. an. 1400. §. 10. Gobelin Perſon. Coſmod. l. 6. c. 81. p. 311. Niem. l. 1. c. 68. Juv. des Urſins p. 142.

La même année 1399. le peuple chrétien & ſur-tout les François qui étoient toujours dans l'opinion que l'on devoit celebrer le grand jubilé au commencement de chaque ſiecle, ſe préparoient à aller à Rome pour gagner celui qu'ils s'attendoient d'avoir l'année ſuivante 1400. Il eſt vrai que Boniface VIII. qui avoit établi cette ceremonie en l'an 1300. avoit déclaré qu'elle ſe réïtereroit tous les cent ans: mais Clement VI. aiant trouvé ce terme trop long, l'avoit fixé à chaque cinquantiéme année, & enfin Urbain VI. pour honorer les années que Jeſus-Chriſt a paſſées dans ſa vie mortelle, l'avoit réduit à trente trois. Cependant comme on ne ſe défait pas aiſément des anciens préjugez, on n'avoit pas laiſſé d'aller à Rome tous les cent ans dans l'intention de gagner le jubilé, ce qui apportoit beaucoup d'argent à Rome; en ſorte que les autres roiaumes s'en trouvoient incommodez. Le roi de France qui ſentoit que le ſien étoit épuiſé, voulut donc arrêter la dévotion de ſon peuple qui ſe préparoit à ſe rendre en foule à Rome pour l'année 1400. & pour y mieux réuſſir; il défendit expreſſément ce voiage à tous ſes ſujets, tant afin que Boniface ne crût pas qu'on le reconnoiſſoit par là comme pape, que pour empêcher la ſortie de l'argent hors du roiaume. Malgré ces défenſes, les François, hommes & femmes, voulurent y aller en foule. Mais comme Boniface étoit en guerre avec Honoré Cajetan comte de Fondi, ces pelerins furent ſi bien punis de leur déſobéiſſance par les troupes du comte, qu'avant que d'arriver à Rome les uns furent pillez, les autres aſſaſſinez, pluſieurs femmes de qualité violées; & de ceux qui entrerent dans Rome, il en mourut une quantité prodigieuſe de la peſte, qui emportoit alors dans la ville juſqu'à ſix cens perſonnes par jour.

LXX. Voiage & reception de l'empereur de C. P. en France.

Moine de S. Denis, l. 20. c. 1.

Cependant Conſtantinople étoit inveſtie par les Turcs depuis l'année précedente 1399. & dans le dernier danger; Pera qui eſt comme ſon fauxbourg, & d'où la ville tiroit tous ſes vivres, étant ſur le point d'être pris. Le maréchal de Boucicaut alla pour le ſecourir avec douze cens hommes ſeulement, le délivra, & par conſéquent la ville. Après qu'il eut un peu reculé les Turcs qu'il battit en pluſieurs rencontres, l'argent & les hommes lui manquant; il revint en France avec l'empereur Michel Paleologue ſolliciter un plus grand ſecours, & laiſſa le Seigneur de Château-Morand dans Conſtantinople pour défendre cette place. En paſſant à Milan le duc Jean Galeas Viſconti reçut très-bien Paleologue, & le fit eſcorter juſqu'en France, où il arriva cette année. Il fut reçu à Paris avec les honneurs convenables à ſa dignité; & comme il demandoit un nouveau ſecours, on lui fit de belles promeſſes, mais il n'eut rien d'effectif qu'une penſion annuelle pour ſa ſubſiſtance. La maladie du roi

fut

fut cauſe que les princes diviſez entre eux ne voulurent rien faire davantage pour lui. Il demeura près de deux ans en France, au bout deſquels aiant reçu la nouvelle de la défaite & de la priſe de Bajazet par Themir-Lanc ou Tamerlan, & que le victorieux vouloit qu'il rentrât dans ſes états, il remercia le roi de France & toute la cour des honneurs & des avantages qu'il en avoit reçus. Le roi de France ſe montrant liberal juſqu'à la fin, fit de riches preſens à l'empereur Manuel, lui aſſigna une penſion de quatorze mille écus pour l'aider à rétablir ſes affaires, & ordonna deux cens hommes d'armes pour le conduire en Grece, & en donna le commandement au ſeigneur de Château-Morand qui étoit arrivé depuis peu de Conſtantinople, & qui preſſoit l'empereur de s'en retourner, s'obligeant de le rendre dans Conſtantinople. Ce voiage de l'empereur des Grecs lui fut moins avantageux à lui-même par rapport à ſes vûës, qu'à pluſieurs états de l'europe, & ſur-tout à l'Italie, où les ſavans qu'il avoit amenez avec lui apporterent le goût des belles lettres Grecques & Latines.

Le Moine de S. Denis, l. 22. c. 6.

LXXI. Dépoſition de l'empereur Venceſlas.

La dépoſition de l'empereur Venceſlas fils aîné de Charles IV. & frere de Sigiſmond qui fut depuis empereur, arriva auſſi cette année. Ce prince étoit un monſtre d'avarice, de molleſſe, d'impudicité, d'intemperance, & de toutes ſortes de vices; il deshonoroit ſa dignité & l'empire par ſes continuelles débauches. Ses cruautez obligerent enfin les grands de Bohême à le faire mettre dans une priſon où il fut trois ou quatre mois dans l'ordure & dans la puanteur, & d'où il ſe délivra par le moien d'une femme qui ſervoit dans les bains où on lui permit de ſe laver, & qu'il reçut enſuite par reconnoiſſance ou par paſſion à ſa table & dans ſon lit. Comme cette premiere diſgrace ne l'avoit pas changé, Sigiſmond ſon frere le fit empriſonner une ſeconde fois, & transferer à Vienne ſous la garde d'Albert d'Autriche. Il en ſortit encore par le ſecours d'un pêcheur qu'il fit enſuite chevalier. Et comme toutes ces punitions ne le faiſoient point changer de vie, les électeurs prirent la réſolution de le dépoſer, & le déclarerent déchû de l'empire le vingtiéme d'Août 1400. Ce fut l'électeur de Maïence qui lût publiquement la ſentence de dépoſition, en preſence des deux autres électeurs eccleſiaſtiques, de Robert duc de Baviere, de Frederic duc de Brunſvick, du Burgave de Nutemberg & d'autres.

Bzov. an. 1400. n. 111.

Dubrav. l. 23. hiſt. Boh.

LXXII. Robert duc de Baviere eſt élu empereur.

Cette dépoſition étant faite, on avoit jetté les yeux ſur le duc de Brunſvick & de Lunebourg prince genereux & très-grand capitaine; mais aiant été aſſaſſiné par le comte Valdek, l'élection tomba ſur Robert III. duc de Baviere qui entra dans Francfort ſur le Mein ſix ſemaines après, reçut l'hommage de cette ville & de pluſieurs autres, & fut couronné à Cologne l'année ſuivante 1401. le jour de la fête des Rois, parce que ceux d'Aix-la-Chapelle où cette ceremonie devoit ſe faire, n'avoient pas voulu le recevoir dans leur ville ni le reconnoître, non plus que les Bohemiens & d'autres qui étoient dans le parti de Venceſlas. Dès que ce prince fut élu, il écrivit à Boniface, & lui notifia ſon élection ſans faire aucune mention de Venceſlas, & promit d'envoier une ambaſſade ſolemnelle à ſa ſainteté pour l'informer plus particulierement des circonſtances de toute cette affaire. Les électeurs écrivirent au même pape & à ſes cardinaux; leur lettre contenoit

D. Martenne Anecdotes tom. I. p. 1634.

Gobelin Perſon. Coſmod. l. 6. c. 70.

les motifs de la dépoſition de Venceſlas. Je ne dirai rien ici du voiage de Robert en Italie dans le deſſein de s'y faire couronner, & de reprendre ſur Jean Galeas duc de Milan toutes les terres que Venceſlas lui avoit cedées. Ces deux princes en vinrent à une guerre aſſez ſanglante ; l'armée de Robert fut battuë, & lui contraint de s'en retourner en Allemagne au printems de l'année ſuivante ſans s'être fait couronner. Voilà tout ce que nous avons cru neceſſaire de rapporter pour l'intelligence des faits arrivez dans le quinziéme ſiecle que nous allons preſentement commencer.

SOMMAIRE
DES ARTICLES CONTENUS
Dans le Diſcours Préliminaire.

I. *COMMENCEMEMT du ſchiſme.* II. *Election tumultueuſe d'Urbain VI.* III. *Les cardinaux François ſe retirent à Anagnie.* IV. *Seize cardinaux éliſent à Fondi pour pape Clement VII.* V. *Urbain VI. crée vingt-neuf cardinaux.* VI. *La France ſe declare pour Clement VII.* VII. *Clement VII. ſe retire à Avignon.* VIII. *Guerre entre Louis d'Anjou & Charles de Duras.* IX. *Le pape Urbain eſt arrêté par Charles de Duras.* X. *Urbain fait arrêter ſix cardinaux qu'il traite cruellement.* XI. *Charles de Duras aſſiege Urbain dans Nocera.* XII. *Promotion de cardinaux par Urbain VI.* XIII. *Charles de Duras s'empare du roïaume de Hongrie.* XIV. *Mort de Charles de Duras roi de Naples.* XV. *Beaucoup de princes ſe ſoumettent à l'obedience de Clement.* XVI. *Un faux hermite conſeille à Urbain de ſe démettre.* XVII. *Le cardinal Pierre de Luxembourg.* XVIII. *Propoſitions de Jean de Monſon.* XIX. *Il appelle de la ſentence de l'évêque de Paris à Clement VII.* XX. *Il eſt condamné par le pape.* XXI. *Decret de l'univerſité.* XXII. *Les Dominicains ſe ſoumettent à ce decret.* XXIII. *Sentiment de Scot ſur la conception de la ſainte Vierge.* XXIV. *Le pape Urbain retourne à Rome.* XXV. *Mort de ce pape.* XXVI. *Election de Boniface IX. à la place d'Urbain VI.* XXVII. *Il crée quatre cardinaux.* XXVIII. *Guerre entre Louis d'Anjou & Ladiſlas pour le roïaume de Naples.* XXIX. *Ladiſlas ſe rend maître du roïaume de Naples.* XXX. *Exactions de Boniface.* XXXI. *Clement traite de même ceux de ſon obedience.* XXXII. *Remontrances de l'univerſité au roi pour éteindre le ſchiſme.* XXXIII. *Deux chartreux vont ſolliciter Boniface à la paix.* XXXIV. *Clement les fait mettre en priſon à leur retour.* XXXV. *Il les renvoie à Paris à la priere du roi.* XXXVI. *Le roi de France*

tombe en phrénesie. XXXVII. *Il est gueri, & renvoie quatre chartreux à Boniface.* XXXVIII. *Assemblée de l'université pour faire cesser le schisme.* XXXIX. *Boniface veut qu'on le reconnoisse pour vrai pape.* XL. *Clement refuse les voies proposées par l'université.* XLI. *Le cardinal Pierre de Lune envoié légat en France.* XLII. *Zele de l'université de Paris pour l'union.* XLIII. *Elle écrit vigoureusement au pape Clement.* XLIV. *Le pape reçoit fort mal sa lettre.* XLV. *Mort du pape Clement VII.* XLVI. *Le roi de France écrit aux cardinaux d'Avignon pour differer l'élection.* XLVII. *Les cardinaux entrent au conclave.* XLVIII. *Ils élisent pour pape Benoît XIII.* XLIX. *Concile national de Paris sur l'union.* L. *Ambassade des princes vers Benoît.* LI. *Le pape ne veut point consentir à la cession.* LII. *Benoît XIII. donne une bulle qui ne conclut rien.* LIII. *Les princes s'en retournent à Paris sans avoir rien fait.* LIV. *Plusieurs princes de l'europe consentent à la cession.* LV. *Acte d'appel de l'université.* LVI. *On ne veut point recevoir en France le cardinal de Pampelune.* LVII. *Second concile national de France, où l'on résout la soustraction.* LVIII. *On prend en France la voie de la soustraction totale.* LIX. *Les autres princes suivent l'exemple de la France.* LX. *Benoît est abandonné par dix-huit de ses cardinaux.* LXI. *Le roi envoie à Avignon Pierre d'Ailli & le maréchal Boucicaut avec des troupes.* LXII. *Le maréchal Boucicaut se rend maître d'Avignon.* LXIII. *Benoît est assiegé dans le château.* LXIV. *On change le siege en blocus.* LXV. *Benoît est prisonnier dans son palais.* LXVII. *La voie de la soustraction déplaist à beaucoup de personnes.* LXVII. *Simonie de Boniface IX.* LXVIII. *Quelle étoit la secte des Blancs.* LXIX. *Jubilé à Rome pour l'année* 1400. LXX. *Voïage & reception de l'empereur de Constantinople en France.* LXXI. *Déposition de l'empereur Venceslas.* LXXII. *Robert duc de Baviere est élu empereur.*

SOMMAIRE DES LIVRES.

LIVRE CENT UNIE'ME.

I. L'*ELECTION d'un nouvel empereur apporte du changement dans l'affaire de l'union.* II. *La Bohéme & la Hongrie quittent le parti de Boniface.* III. *Richard II. roi d'Angleterre eſt dépoſé de la roiauté.* IV. *Henri s'empare du roiaume d'Angleterre.* V. *Hereſie des Lollards.* VI *Le roi Henri fait un ſtatut contr'eux.* VII. *Quelles étoient leurs erreurs.* VIII. *Commencemens de Jean Hus.* IX. *Diviſions en France au ſujet de la ſouſtraction.* X. *Mort de Jean Galeas duc de Milan.* XI. *Tamerlan fait la guerre à Bajazeth.* XII. *Le duc d'Orleans entreprend la délivrance du pape Benoiſt.* XIII. *Ce pape ſe ſauve de ſa priſon déguiſé.* XIV. *Il écrit au roi de Frante pour lui notifier ſa ſortie.* XV. *Il ſe reconcilie avec les cardinaux qui l'avoient abandonné.* XVI. *Traité de ce pape avec les cardinaux.* XVII. *Le pape envoie deux cardinaux en France.* XVIII. *Charles VI. convient de reſtituer l'obedience à Benoiſt.* XIX. *Cette reſtitution eſt publiée.* XX. *La Caſtille le reconnoît & ſe ſoumet à ſon obedience.* XXI. *Le pape refuſe de confirmer les élections aux benefices pendant la ſouſtraction.* XXII. *Edit de Charles VI. pour maintenir les élections.* XXIII. *Benoiſt envoie une ambaſſade à Boniface IX.* XXIV. *Ses ambaſſadeurs ſont très-mal reçus.* XXV. *Mort du pape Boniface IX.* XXVI. *Les cardinaux entrent au conclave pour élire un ſucceſſeur à Boniface* XXVII. *Serment des cardinaux avant que de proceder à l'élection.* XXVIII. *Election du pape Innocent VII.* XXIX. *Diviſions entre les Gibelins & les Guelphes.* XXX. *Accommodement entre le pape & le peuple.* XXXI. *Innocent confirme Ladiſlas roi de Naples.* XXXII. *Il écrit aux princes & aux prélats de ſon obedience.* XXXIII. *Mort du duc de Bourgogne.* XXXIV. *Innocent écrit à l'univerſité de Paris.* XXXV. *Il ſe juſtifie ſur le refus des ambaſſadeurs de Benoiſt.* XXXVI. *Le pape Benoiſt prend reſolution d'aller en Italie.* XXXVII. *Il obtient les décimes ſur le clergé de France.* XXXVIII. *Le pape Innocent fait onze cardinaux.*

1401. 1402. 1403. 1404. 1405.

XXXIX. *Les Gibelins excitent des diviſions dans Rome.* XL. *Maſſacre que le neveu de ce pape fait d'onze Romains.* XLI. *Innocent ſe ſauve à Viterbe.* XLII. *Les Romains chaſſent les partiſans de Ladiſlas.* XLIII. *Le pape Benoiſt va en Italie, & arrive à Genes.* XLIV. *Innocent lui refuſe un ſauf-conduit.* XLV. *Brouilleries entre le duc d'Orleans & le duc de Bourgogne.* XLVI. *Le pape Innocent eſt rappellé à Rome, & y revient.* XLVII. *Il excommunie Ladiſlas & les Colonnes.* XLVIII. *Ladiſlas fait la paix avec lui.* XLIX. *Benoiſt envoie le cardinal de Chalant légat en France.* L. *Diſcours de ce cardinal en plein conſeil.* LI. *Jean Petit lui répond au nom de l'univerſité.* LII. *Arrêt du parlement de Paris contre la Lettre de l'univerſité de Toulouſe.* LIII. *Autre arrêt touchant la ſouſtraction.* LIV. *Aſſemblée generale à Paris où la ſouſtraction eſt publiée.* LV. *Diſcours de Pierre-aux-Bœufs dans cette aſſemblée.* LVI. *Diſcours de Guillaume Fillaſtre pour Benoiſt.* LVII. *Pierre d'Ailli parle auſſi en faveur du même pape.* LVIII. *Diſcours de l'abbé du Mont-ſaint-Michel.* LIX. *Replique de Fillaſtre doien de Reims.* LX. *L'avocat general fait la cloture de cette aſſemblée.* LXI. *Avis des prélats & de l'univerſité ſur la derniere reſolution de l'aſſemblée.* LXII. *Mort du pape Innocent VII.* LXIII. *Les cardinaux de ſon obedience entrent au conclave.* LXIV. *Diverſité de ſentimens dans le conclave.* LXV. *Conditions auxquelles on procede à l'élection d'un pape.* LXI. *Ils éliſent Ange Corario qui prend le nom de Gregoire XII.* LXVII. *Caractere de ce pape.* LXVIII. *Il écrit à Benoiſt, à ſes cardinaux, aux princes, aux évêques* 1407. *& aux univerſitez.* LXIX. *Decret de l'égliſe Gallicane touchant la ſouſtraction, confirmé par le roi.* LXX. *Lettre de Benoiſt au pape Gregoire.* LXXI. *Lettre patente du roi de France.* LXXII. *Il envoie des ambaſſadeurs aux deux papes.* LXXIII. *Demandes de ces ambaſſadeurs au pape Benoiſt.* LXXIV. *Il refuſe la bulle de la ceſſion.* LXXV. *On ne veut pas lui ſignifier l'édit de la ſouſtraction.* LXXVI. *Les ambaſſadeurs de Gregoire arrivent à la cour de France.* LXXVII. *Charles VI. écrit au pape Gregoire.* LXXVIII. *Ce pape refuſe de ſe rendre à Savone pour travailler à l'union.* LXXIX. *Offres que les ambaſſadeurs de France lui font.* LXXX. *Ils ſont admis à l'audience du ſenat Romain.* LXXXI. *Ils voient les cardinaux de Gregoire.* LXXXII. *Requête que ces ambaſſadeurs preſentent aux cardinaux de Rome.* LXXXIII. *Benoiſt excommunie tous ceux qui favoriſent la ceſſion.* LXXXIV. *Lettre des ambaſſadeurs de France à Gregoire.* LXXXV. *Benoiſt ſe rend à Savone.* LXXXVI. *Gregoire part de Rome, & ſe rend à Viterbe & à Sienne,* LXXXVII.

1406.

Il arrive à Lucques. LXXXVIII. *Aſſaſſinat du duc d'Orleans par ordre du duc de Bourgogne.* LXXXIX. *Le duc de Bourgogne s'enfuit en Flandres.* XC. *Il revient à Paris bien eſcorté.* XCI. *Jean Petit plaide la cauſe du duc de Bourgogne & le juſtifie.* XCII. *Le roi lui donne des Lettres qui aboliſſent ſon crime.* XCIII. *Il annulle enſuite ces lettres.* XCIV. *L'accord ſe fait entre le roi & le duc de Bourgogne.* XCV. *Ladislas ſe rend maiſtre de Rome.* XCVI. *Gregoire fait quatre nouveaux cardinaux.* XCVII. *Il eſt abandonné de ſes anciens cardinaux.* XCVIII. *Ils font un acte d'appel au concile.* XCIX. *Gregoire répond à cet appel, & excommunie les cardinaux.* C. *Bulle de Benoiſt contre la France.* CI. *Le roi aſſemble ſon conſeil pour faire lecture de cette bulle.* CII. *Diſcours du docteur Jean Courtecuiſſe contre Benoiſt.* CIII. *Déliberation de cette aſſemblée.* CIV. *La bulle du pape Benoiſt eſt déchirée.* CV. *La neutralité eſt publiée en France.* CVI. *Benoiſt ſe retire de Porto-Venere, & va à Perpignan.* CVII. *Promotion de cardinaux par Benoiſt.* CVIII. *Gregoire entreprend de juſtifier ſa conduite.* CIX. *Il quitte Lucques & retourne à Sienne.* CX. *Les cardinaux des deux obediences convoquent un concile à Piſe.* CXI. *Concile national de France tenu à Paris.* CXII. *Reglemens de ce concile.* CXIII. *Ces reglemens ſont deſapprouvez par quelques-uns.* CXIV. *Punition des porteurs de la bulle offenſante de Benoiſt.* CXV. *Promotion de cardinaux par Gregoire.* CXVI. *Les cardinaux des deux obediences écrivent à Charles VI.* CXVII. *Les cardinaux de Gregoire écrivent aux ducs de Brunſvick & de Lunebourg.* CXVIII. *Ils écrivent auſſi à Gregoire.* CXIX. *Les uns & les autres écrivent aux prélats de l'obedience de ces deux papes.* CXX. *Déciſion de Florence & de Boulogne ſur la convocation d'un concile.* CXXI. *Décadence du parti de Gregoire.* CXXII. *Les cardinaux de Benoiſt lui rècrivent.* CXXIII. *Réponſe de Benoiſt à ſes cardinaux.* CXXIV. *Concile de Perpignan par le pape Benoiſt.* CXXV. *Memoire preſenté à Benoiſt par les prélats de ſon concile.* CXXVI. *Benoiſt nomme ſept légats pour aller à Piſe.* CXXVII. *Gregoire veut aſſembler un concile.* CXXVIII. *Hiſtoire tragique du ſchiſme particulier de Liege.* CXXIX. *Les Liegeois aſſiegent leur évêque dans Maſtricht.* CXXX. *Le duc de Bourgogne va à ſon ſecours & défait les rebelles.* CXXXI. *Diete de Francfort.* CXXXII. *Gregoire y envoie un légat, & les cardinaux de Piſe un député.* CXXXIII. *L'empereur envoie des ambaſſadeurs à Gregoire.* CXXXIV. *Mort tragique de Guy de Roye archevêque de Reims.* CXXXV. *Ouverture du concile de Piſe.* CXXXVI. *Premiere ſeſſion qui ſe paſſe en ceremonies.* CXXXVII. *Seconde ſeſſion où l'on fait quelques procedures*

1408.

1409.

préliminaires. CXXXVIII. *Troiſiéme ſeſſion où les deux concurrens ſont citez.* CXXXIX. *Quatriéme ſeſſion où l'on donne audience aux envoiez de Robert.* CXL. *Congregation particuliere où l'on reçoit les doutes des envoiez de Robert.* CXLI. *Ils ſe retirent de Piſe ſans attendre la réponſe du concile.* CXLII. *Charles de Malateſta vient à Piſe de la part de Gregoire.* CXLIII. *Cinquiéme ſeſſion où l'on nomme des commiſſaires.* CXLIV. *Les ambaſſadeurs de France & d'autres ſe rendent au concile.* CXLV. *Sixiéme ſeſſion où l'évêque de Salisburi fait le diſcours.* CXLVI. *Septiéme ſeſſion ; l'on refute les propoſitions des ambaſſadeurs de Robert.* CXLVII. *Le concile envoie des députez au roi Ladiſlas.* CXLVIII. *Huitiéme ſeſſion où l'on ordonne la ſouſtraction d'obedience.* CXLIX. *Neuviéme ſeſſion où l'on fait lecture de la Sentence de ſouſtraction.* CL. *Dixiéme ſeſſion où les commiſſaires font leur rapport.* CLI. *Onziéme ſeſſion où l'on continuë le même rapport.* CLII. *Douziéme ſeſſion où l'on prononce ſolemnellement le decret du concile.* CLIII. *Treiziéme ſeſſion, où l'on aſſigne un jour pour publier la ſentence. Quatorziéme ſeſſion.* CLIV. *Quinziéme ſeſſion où l'on prononce à haute voix la ſentence définitive.* CLV. *Lettre de l'univerſité de Paris au concile.* CLVI. *Seiziéme ſeſſion où le pape futur promet de continuer le concile.* CLVII. *Dix-ſeptiéme ſeſſion. Ecrit des cardinaux pour l'élection d'un pape.* CLVIII. *Dix-huitiéme ſeſſion. Proceſſion ſolemnelle pour l'élection d'un pape.* CLIX. *Les légats du pape Benoiſt ſont écoutez. Les cardinaux entrent au conclave.* CLX. *Alexandre V. eſt élu pape.* CLXI. *Caractere de ce pape.* CLXII. *Le chancelier Gerſon prêche devant le pape.* CLXIII. *Dix-neuviéme ſeſſion à laquelle le pape préſide.* CLXIV. *Joie que l'élection d'Alexandre V. cauſe à Paris.* CLXV. *Couronnement du pape Alexandre V.* CLXVI. *Supplice de Jean de Montaigu.* CLXVII. *Le cardinal de Bar legat en France.* CLXVIII. *Vingtiéme ſeſſion où l'on reçoit les députez de Florence & de Sienne.* CLXIX. *Louis d'Anjou reçoit du pape Alexandre l'inveſtiture du roiaume de Naples.* CLXX. *Vingt-uniéme ſeſſion. Le pape ratifie les élections canoniques.* CLXXI. *Affaire de l'archevêque de Genes renvoiée au pape par le concile.* CLXXII. *Derniere ſeſſion par laquelle finit le concile.* CLXXIII. *Quélques-uns ont rejetté le concile de Piſe.* CLXXIV. *Raiſons qui prouvent l'autorité de ce concile.* CLXXV. *Robert roi des Romains ſe declare contre Alexandre V.* CLXXVI. *Gregoire XII. aſſemble un concile à Udine.* CLXXVII. *Gregoire promet de renoncer au pontificat à certaines conditions.* CLXXVIII. *Il s'enfuit d'Udine déguiſé en marchand.* CLXXIX. *On arrête ſon camerier qu'on prend*

pour

Digitized by Google

pour lui. CLXXX. *Bulle d'Alexandre V. en faveur des religieux mendians.* CLXXXI. *L'univerſité de Paris s'éleve contre cette bulle.* CLXXXII. *Bulle d'Alexandre V. contre Ladislas.* CLXXXIII. *Il quitte Piſe & vient à Piſtoie.* CLXXXIV. *Bulle d'Alexandre V. qui publie une croiſade contre les Turcs.* CLXXXV. *Bulle du même pape contre les Huſſites.* CLXXXVI. *L'archevêque de Prague condamne Jean Hus.* CLXXXVII. *Procès dans l'uuniverſité de Prague.* CLXXXVIII. *Jean Hus appelle à Gregoire XII.* CLXXXIX. *L'archevêque de Prague condamne les erreurs de Wiclef.*

LIVRE CENT DEUXIE'ME.

1. FOIBLESSE *du gouvernement d'Alexandre V.* II. *Bulle de ce pape contre les deux concurrens.* III. *Les Romains l'invitent de venir à Rome.* IV. *Mort du pape Alexandre V.* V. *Election de Jean XXIII.* VI. *Cette élection ne paroiſt pas libre.* VII. *Caractere de ce pape.* VIII. *Mort de Robert roi des Romains.* IX. *Sigiſmond eſt élu empereur.* X. *Jean XXIII. envoie un cardinal légat en Eſpagne.* XI. *Il revoque la bulle d'Alexandre V. en faveur des religieux mendians.* XII. *Il envoie des députez à l'univerſité de Paris.* XIII. *Ses envoiez ne ſont pas écoutez favorablement.* XIV. *Jean XXIII. eſt reconnu par les Romains. Défaite de Ladislas.* XV. *Sigiſmond envoie des ambaſſadeurs à Jean XXIII.* XVI. *Mort de Martin roi d'Arragon.* XVII. *Vincent Ferrier eſt choiſi pour décider touchant le ſucceſſeur de Martin.* XVIII. *Ferdinand eſt declaré roi d'Arragon.* XIX. *Progrès du Huſſitiſme en Bohême.* XX. *Jean Hus refuſe de comparoiſtre devant le pape.* XXI. *Il envoie trois procureurs en ſa place.* XXII. *Le pape évoque à lui la cauſe de Jean Hus.* XXII. *Commencement de Jerôme de Prague.* XXIV. *Mort de Jean Galeas duc de Milan.* XXV. *Factions differentes en Italie.* XXVI. *Les mêmes diviſions regnent en France.* XXVII. *Les chevaliers Teutoniques ſont battus par les Polonois.* XXVIII. *Bulle de Gregoire XII. qu'il fulmine* 1410. 1411. *à Gaïette.* XXIX. *Antoine de Lune aſſaſſine l'archevêque de Sarragoſſe.* XXX. *Meſures que prennent le pape & Louis d'Anjou pour chaſſer Ladislas.* XXXI. *Le pape Jean va à Rome & laiſſe au cardinal Minutolo l'adminiſtration de Boulogne.* XXXII. *Le pape fait ſon entrée dans Rome.* XXXIII. *L'armée du pape & de Louis d'Anjou ſe met en campagne.* XXXIV. *Les deux armées ſont en preſence ſeparées par le Gariglian.* XXXV. *L'armée de Louis paſſe le*

Gariglian & attaque Ladislas. XXXVI. *L'armée de Ladislas eſt entierement défaite.* XXXVII. *Louis ne ſait pas profiter des avantages de cette victoire.* XXXVIII. *Il s'en retourne honteuſement en France.* XXXIX. *Création de quatorze cardinaux par Jean XXIII.* XL. *Ladislas eſt excommunié par Jean XXIII.* XLI. *Le pape Jean XXIII. excommunie Jean Hus.* XLII. *Cet heretique ſe retire de Prague.* XLIII. *Sbinsko va en Hongrie implorer le ſecours de Sigiſmond & meurt à Presbourg.* XLIV. *Albicus eſt fait archevêque de Prague.* XLV. *Les bulles contre Ladislas ſont publiées en Bohême.* XLVI. *Séditions des Huſſites à Prague contre les prédicateurs des indulgences.* XLVII. *Diviſions en France entre les ducs d'Orleans & de Bourgogne.* XLVIII. *Inſolence des Bouchers à Paris.* XLIX. *Le duc de Bourgogne diſſipe le parti du duc d'Orleans.* L. *Paix entre les Polonois & les chevaliers Teutoniques.* LI. *Croiſade de Jean XXIII. contre les Maures.* LII. *Le pape indique un concile à Rome.* LIII.

1412. *Traité de paix entre le pape Jean XXIII. & Ladislas.* LIV. *Articles de ce traité.* LV. *Déclaration de Ladislas en faveur de Jean XXIII.* LVI. *Retraite du pape Gregoire à Rimini.* LVII. *Concile tenu à Rome.* LVIII. *Le pape diſſout ce concile & le remet à un autre temps.* LIX. *Bulle contre les Wicleſites & les Huſſites.* LX. *Le pape ſe rend odieux dans Rome par ſes impôts.* LXI. *Bulles accordées par le pape à l'univerſité de Paris.* LXII. *Ferdinand eſt déclaré roi d'Arragon.* LXIII. *Ecrits de Jerôme de Sainte-Foi.* LXIV. *Traité entre l'empereur & le roi de Pologne.* LXV. *Mort d'Henri IV. roi d'Angleterre.* LXVI. *Troubles des Lollards en Angleterre.* LXVII. *Le duc d'Orleans fait alliance avec les Anglois.* LXVIII. *Le roi aſſiege Bourges où étoit le duc de Berri.* LXIX. *Ladislas ſe rend maiſtre de*

1413. *Rome.* LXX. *Le pape Jean XXIII. ſe ſauve de Rome.* LXXI. *Cruautez que Ladislas exerce dans Rome.* LXXII. *Le cardinal de Chalant député vers Sigiſmond.* LXXIII. *Le pape ſe retire à Boulogne.* LXXIV. *Cardinaux légats envoiez à l'empereur Sigiſmond.* LXXV. *Le pape change de deſſein & leur donne des pouvoirs illimitez.* LXXVI. *Rapport de Leonard Aretin.* LXXVII. *L'empereur choiſit Conſtance pour le lieu du concile.* LXXVIII. *Chagrin que le pape témoigne de ce choix.* LXXIX. *Conference du pape & de l'empereur à Lodi.* LXXX. *Le pape & l'empereur vont à Cremone.* LXXXI. *Edit de l'empereur pour la convocation du concile.* LXXXII. *Il écrit à Gregoire XII. & à Benoiſt XIII.* LXXXIII. *Lettre de l'empereur au roi de France.* LXXXIV. *Bulle du pape Jean XXIII. pour indiquer le concile.* LXXXV. *On accorde en France un ſubſide au pape.* LXXXVI. *Entrepriſes du pape reprimées en France.* LXXXVII. *L'univerſité*

Digitized by Google

s'aſſemble pour remedier aux diviſions du roiaume. LXXXVIII. *Jean Gerſon parle devant le roi.* LXXXIX. *Le roi ordonne l'examen des propoſitions de Jean Petit.* XC. *Propoſitions extraites de l'ouvrage de Jean Petit.* XCI. *Les propoſitions de Jean Petit ſont condamnées à être jettées au feu.* XCII. *Le roi confirme cette ſentence par ſes lettres patentes.* XCIII. *Audience des ambaſſadeurs de Sigiſmond à Paris.* XCIV. *Réponſe du roi de France à ces ambaſſadeurs.* XCV. *Le pape cite une ſeconde fois Jean Hus.* XCVI. *Ses prédications ſcandaleuſes & ſa conduite.* XCVII. *Ses écrits & ſes ouvrages.* XCVIII. *Jean XXIII. écrit à pluſieurs contre Jean Hus.* XCIX. *Ladislas Jagellon convertit les Samogites.* C. *Flagellans qui paroiſſent dans la Miſnie.* CI. *Jean XXIII. ſe retire à Mantoue, d'où il va à Boulogne.* CII. *Mort du roi Ladislas.* CIII. *Jeanne II. reine de Naples en ſa place.* CIV. *Incertitude de Jean XXIII.* CV. *Ses cardinaux le preſſent d'aller à Conſtance.* CVI. *Précautions du pape avant ſon départ.* CVII. *Il traite avec Frederic duc d'Autriche.* CVIII. *Le cardinal de Viviers va à Conſtance par ordre du pape.* CIX. *Le pape part de Boulogne pour ſe rendre à Conſtance.* CX. *Il fait ſon entrée dans Conſtance.* CXI. *L'ouverture du concile eſt remiſe au troiſiéme de Novembre, & enſuite au cinquiéme.* CXII. *Arrivée de Jean Hus à Conſtance.* CXIII. *Ouverture du concile le cinquiéme de Novembre.* CXIV. *Arrivée de quelques cardinaux & du grand maiſtre de Rhodes.* CXV. *Congregation particuliere avant la premiere ſeſſion.* CXVI. *Autre congregation dans laquelle on preſente au pape un memoire.* CXVII. *Premiere ſeſſion du concile de Conſtance.* CXVIII. *Jean XXIII. fait ôter les armes de Gregoire XII.* CXIX. *Suite de l'affaire de Jean Hus.* CXX. *Il eſt cité devant le pape & les cardinaux, & il y comparoiſt.* CXXI. *Jean Hus eſt arrêté.* CXXII. *L'empereur ordonne de relâcher Jean Hus.* CXXIII. *L'empereur Sigiſmond eſt couronné à Aix-la-Chapelle.* CXXIV. *Chefs d'accuſations contre Jean Hus.* CXXV. *Commiſſaires nommez pour inſtruire ſon procès.* CXXVI. *Arrivée de pluſieurs ſeigneurs au concile.* CXXVII. *Memoires preſentez dans une congregation particuliere.* CXXVIII. *Autre congregation ſur l'affaire de l'union.* CXXIX. *Arrivée des ambaſſadeurs de France.* CXXX. *Arrivée de l'empereur Sigiſmond à Conſtance.* CXXXI. *Congregation à laquelle aſſiſte l'empereur.* CXXXII. *Le roi de France fait la guerre au duc de Bourgogne.* 1414. 1415.
CXXXIII. *La paix eſt faite entr'eux.* CXXXIV. *Aſſemblée des députez avec l'empereur.* CXXXV. *Lettre des ſeigneurs de Bohême à Sigiſmond en faveur de Jean Hus.* CXXXVI. *S'il eſt vrai que Jean Hus ait voulu s'échapper.* CXXXVII. *Arrivée des légats de Pierre*

de Lune & d'Ange Corario au concile. CXXXVIII. *L'électeur Palatin arrive au concile.* CXXXIX. *On donne audience aux légats de Gregoire.* CXL. *Memoire preſenté par ces légats & refuté par Jean XXIII.* CXLI. *Inquietudes de Jean XXIII. dans le concile.* CXLII. *Il fait propoſer que les ſeculiers n'aient point voix déliberative; on s'y oppoſe.* CXLIII. *On décide qu'on opinera par nations dans les ſeſſions publiques.* CXLIV. *Sainte Brigitte eſt canoniſée dans le concile.* CXLV. *Le concile députe au pape pour lui propoſer la voie de la ceſſion.* CXLVI. *Il fait lire une formule de ceſſion.* CXLVII. *On examine cette formule dans une aſſemblée.* CXLVIII. *Seconde formule donnée par ce pape, & rejettée.* CXLIX. *Troiſiéme formule preſentée au pape par l'empereur.* CL. *Arrivée des députez de l'univerſité de Paris.* CLI. *Jean XXIII. accepte la formule de ceſſion.* CLII. *Seconde ſeſſion du concile de Conſtance.* CLIII. *Le pape refuſe de donner la bulle de ſon abdication.* CLIV. *Il notifie ſa ceſſion à toute la chrétienté par une bulle.* CLV. *On propoſe dans une congregation l'élection d'un nouveau pape.* CLVI. *On ſoupçonne que le pape veut s'enfuir de Conſtance.* CLVII. *La nation Angloiſe propoſe d'arrêter le pape.* CLVIII. *Conteſtation entre l'empereur & la nation Françoiſe.* CLIX. *Jean XXIII. penſe ſerieuſement à ſa retraite.* CLX. *L'empereur fait tous ſes efforts pour l'en détourner.* CLXI. *Le pape Jean XXIII. s'enfuit de Conſtance.* CLXII. *Le pape Jean XXIII. écrit de Schaffouſe à l'empereur.* CLXIII *On députe des cardinaux pour le faire revenir.* CLXIV. *Gerſon fait un diſcours de la ſuperiorité du concile au-deſſus du pape.* CLXV. *Le pape ſe plaint de ce diſcours & d'autres.* CLXVI. *L'archevêque de Reims fait part au concile des ſentimens du pape.* CLXVII. *Troiſiéme ſeſſion, où l'on détermine la continuation du concile.* CLXVIII. *On entend les cardinaux députez vers le pape.* CLXIX. *Congregation ſur la même affaire.* CLXX. *Les cardinaux offrent à l'empereur de le nommer procureur de la part du pape.* CLXXI. *Le pape s'enfuit de Schaffouſe à Lauffenberg.* CLXXII. *Congregation tenuë avant la ſeſſion.* CLXXIII. *Quatriéme ſeſſion.* CLXXIV. *Premier article de cette ſeſſion.* CLXXV. *Conteſtation ſur les derniers mots de cet article.* CLXXVI. *Second article.* CLXXVII. *Troiſiéme article.* CLXXVIII. *Quatriéme & cinquiéme articles.* CLXXIX. *Propoſitions des cardinaux.* CLXXX. *Congregation au ſujet des omiſſions du cardinal de Florence.* CLXXXI. *Jean XXIII. notifie au concile ſa fuite à Lauffenberg.* CLXXXII. *On tient une congregation touchant la ſeconde fuite du pape.* CLXXXIII. *Cinquiéme ſeſſion.* CLXXXIV. *On y approuve les articles de la préce-*

Digitized by Google

dente ſeſſion & d'autres. CLXXXV. *Autres articles propoſez par l'évêque de Poſnanie.* CLXXXVI. *Commiſſaires nommez pour inſtruire le procès de Jean Hus.* CLXXXVII. *On prie l'empereur de faire revenir le pape à Conſtance.* CLXXXVIII. *Sentiment de l'égliſe Gallicane ſur les decrets de cette ſeſſion.* CLXXXIX. *M. de Schelſtrate veut détruire l'autorité de ces decrets.*

LIVRE CENT TROISIE'ME.

I. *JEAN Hus eſt mis en priſon dans une fortereſſe.* II. *Arrivée de Jerôme de Prague à Conſtance.* III. *Il s'enfuit de Conſtance & demande un ſauf-conduit.* IV. *Il s'en retourne en Bohême.* V. *Frederic duc d'Autriche eſt mis au ban de l'empire.* VI. *Le pape quitte Lauffemberg & ſe retire à Fribourg.* VII. *Aſſemblée pour continuer les affaires du concile.* VIII. *Le concile écrit une lettre apologétique à toute la chrétienté.* IX. *Mort de Manuel Chryſolore.* X. *Sixiéme ſeſſion.* XI. *On députe des commiſſaires au pape pour le ſommer de venir au concile.* XII. *Sauf-conduit que le concile envoie à Jerôme de Prague.* XIII. *Libelles diffamatoires condamnez.* XIV. *On propoſe l'excluſion des cardinaux de quelques aſſemblées.* XV. *Lettre de l'univerſité de Paris au concile, au pape & à d'autres.* XVI. *Conteſtation entre les théologiens ſur la maniere d'énoncer les decrets.* XVII. *Memoire de Pierre d'Ailli cardinal de Cambrai.* XVIII. *Inſtruction des cardinaux qui devoient aller trouver le pape à Fribourg.* XIX. *Départ des députez, qui trouvent le pape à Briſac.* XX. *Jerôme de Prague eſt arrêté & mené à Conſtance.* XXI. *L'empereur rend ſes bonnes graces au duc d'Autriche, à condition qu'il lui livrera le pape.* XXII. *Retour des députez du concile au pape.* XXIII. *Le concile ne veut point accepter ſa procuration.* XXIV. *Septiéme ſeſſion.* XXV. *Citation au pape Jean XXIII.* XXVI. *Hiſtoire abregée de Wiclef.* XXVII. *Huitiéme ſeſſion.* XXVIII. *Les quarante-cinq articles de Wiclef condamnez par le concile.* XXIX. *Pourquoi le concile n'a pas qualifié chaque propoſition.* XXX. *Aſſemblée de la nation Allemande.* XXXI. *Retour de trois cardinaux de Schaffouſe à Conſtance.* XXXII. *Réconciliation du duc d'Autriche avec l'empereur.* XXXIII. *Deux évêques & le burgrave de Nuremberg vont à Fribourg pour ramener le pape.* XXXIV. *Commiſſaires nommez pour accorder les chevaliers Teutons avec les Polonois.* XXXV. *Neuviéme ſeſſion.* XXXVI. *Le concile rejette une procuration de Jean*

XXIII. XXXVII. *Commiſſaires nommez pour inſtruire ſon procès.* XXXVIII. *Bulle de ceſſion envoiée au concile par Gregoire XII.* XXXIX. *Aſſemblée de commiſſaires pour entendre les témoins contre Jean XXIII.* XL. *Dixiéme ſeſſion. Jean XXIII. déclaré contumace & ſuſpens.* XLI. *Sentence de ſuſpenſion contre Jean XXIII.* XLII. *Jacobel enſeigne la communion ſous les deux eſpeces en Bohême.* XLIII. *Les ſeigneurs de Bohême écrivent au concile en faveur de Jean Hus, & pour juſtifier leur conduite.* XLIV. *Continuation du procès de Jean XXIII.* XLV. *Chefs d'accuſation contre ce pape.* XLVI. *On entend l'évêque de Litomiſſel.* XLVII. *Réponſe de cet évêque.* XLVIII. *Jean XXIII. eſt conduit à Ratolfiell.* XLIX. *Aſſemblée des nations pour entendre les députez de Bohême.* L. *Le concile députe à Jean XXIII. pour lui annoncer ſa ſuſpenſion.* LI. *Jerôme de Prague paroiſt devant le concile.* LII. *Il eſt mis en priſon.* LIII. *Aſſemblée des nations ſur le ſujet de Jean XXIII.* LIV. *Onziéme ſeſſion. Les chefs d'accuſation contre le pape ſont approuvez.* LV. *Le pape promet de ſe ſoumettre à tout ce que le concile ordonnera.* LVI. *On lui envoie d'autres commiſſaires.* LVII. *Lettre de Jean XXIII. à l'empereur.* LVIII. *Congregation ſur le voiage que devoit faire l'empereur.* LIX. *Douziéme ſeſſion.* LX. *Le concile prononce la ſentence de dépoſition du pape.* LXI. *Decret du concile touchant l'élection d'un nouveau pape.* LXII. *Jean XXIII. accepte la ſentence de ſa dépoſition.* LXIII. *Il eſt transferé à Gotleben, enſuite à Heidelberg.* LXIV. *La cour de France deſapprouve la conduite du concile.* LXV. *L'empereur adminiſtre les biens eccleſiaſtiques en Allemagne.* LXVI. *Requête des Bohêmiens au concile en faveur de Jean Hus.* LXVII. *Réponſe au patriarche d'Antioche aux ſeigneurs de Bohême.* LXVIII. *Députez vers Jean Hus pour le porter à une retractation.* LXIX. *Premiere audience donnée à Jean Hus.* LXX. *Seconde audience.* LXXI. *Accuſations de Jean Hus, & les réponſes.* LXXII. *L'empereur l'exhorte à ſe retracter.* LXXIII. *Troiſiéme audience donnée à Jean Hus.* LXXIV. *Articles tirez des livres de Jean Hus.* LXXV. *L'empereur l'exhorte à ſe retracter, mais il le refuſe.* LXXVI. *On le remene en priſon.* LXXVII. *Formulaire de retractation envoié à Jean Hus.* LXXVIII. *Obſtination de Jean Hus à ne ſe point retracter.* LXXIX. *Concluſions des theologiens touchant la communion ſous les deux eſpeces.* LXXX. *L'affaire de Jean Petit eſt propoſée.* LXXXI. *Le duc de Bourgogne écrit aux députez de la nation de France.* LXXXII. *Il écrit encore à l'empereur & au concile.* LXXXIII. *Gerſon propoſe l'affaire de Jean Petit dans une aſſemblée.* LXXXIV. *Treiziéme*

ſeſſion. Decret contre la communion ſous les deux eſpeces. LXXXV. *Commiſſaires nommez pour les cauſes de la foi.* LXXXVI. *L'évêque d'Arras s'oppoſe à la condamnation de Jean Petit.* LXXXVII. *Arrivée de Charles de Malateſta à Conſtance.* LXXXVIII. *Conferences pour l'affaire de Jean Petit.* LXXXIX. *On travaille à obtenir une rétractation de Jean Hus.* XC. *Quatorziéme ſeſſion.* XCI. *L'empereur préſide à cette ſeſſion.* XCII. *Acte de renonciation de Gregoire XII. au pontificat.* XCIII. *Le concile approuve cet acte.* XCIV. *Commencement de la ſeſſion quatorziéme.* XCV. *Lecture de pluſieurs decrets.* XCVI. *Charles de Malateſta renonce au pontificat pour Gregoire XII.* XCVII. *Le concile reçoit & approuve la ceſſion de Gregoire.* XCVIII. *Gregoire ſe démet de la papauté à Rimini.* XCIX. *Sommation du concile à Pierre de Lune.* C. *L'empereur envoie des députez à Jean Hus.* CI. *Ecrit des Polonois contre les chevaliers Teutons.* CII. *Quinziéme ſeſſion.* CIII. *Decret du concile qui ordonne le ſilence.* CIV. *Jean Hus paroiſt en plein concile.* CV. *Sentence de condamnation de Jean Hus.* CVI *On prôcede à ſa dégradation.* CVII. *Il eſt livré au bras ſéculier.* CVIII. *La propoſition de Jean Petit eſt condamnée.* CIX. *Bulle contre ceux qui inſulteront les membres du concile.* CX. *Jean Hus eſt conduit au lieu du ſupplice, & brûlé.* CXI. *Ouvrages de Jean Hus.* CXII. *Ce qu'ont penſé les hérétiques de la conduite du concile à l'égard de Jean Hus.* CXIII. *Comment les catholiques ont juſtifié cette conduite.* CXIV. *Seiziéme ſeſſion.* CXV. *Reglemens particuliers qu'on fait dans cette ſeſſion.* CXVI. *Bulle contre Charles de Dueil & Henri de la Tour.* CXVII. *Dix-ſeptiéme ſeſſion.* CXVIII. *Cérémonies pour le départ de l'empereur.* CXIX. *Decret du concile en faveur d'Ange Corario.* CXX. *Autre decret pour la ſûreté de l'empereur.* CXXI. *Meſſe & proceſſion ordonnées pour le voiage de l'empereur.* CXXII. *Second interrogatoire de Jerôme de Prague.* CXXIII. *Diſcours de Gerſon ſur le départ de l'empereur.* CXXIV. *Le concile écrit en Bohême ſur le ſupplice de Jean Hus.* CXXV. *Le roi de Suede demande la canoniſation de trois Saints.* CXXVI. *Il eſt refuſé par le concile.* CXXVII. *Dix-huitiéme ſeſſion.* CXXVIII. *On y lit pluſieurs decrets.* CXXIX. *Le concile prend des meſures pour arrêter les progrès des Turcs.* CXXX. *Memoire preſenté par Gerſon ſur l'affaire de Jean Petit.* CXXXI. *Ecrits contre Gerſon, Pierre d'Ailli & l'empereur.* CXXXII. *Autre memoire de Gerſon.* CXXXIII. *Diſpute entre l'évêque d'Arras & un des ambaſſadeurs de France.* CXXXIV. *Memoire de l'évêque d'Arras pour les propoſitions de Jean Petit.* CXXXV. *Ecrit de Jean de Rocha en faveur de Jean Petit.* CXXXVI.

Gerſon accuſé d'erreurs contre la foi. CXXXVII. *Gerſon ſe juſtifie ſur les erreurs qu'on lui avoit imputées.* CXXXVIII. *Ecrit de l'évêque d'Arras au college des cardinaux.* CXXXIX. *Autres écrits pour Jean Petit.* CXL. *Arrivée de l'empereur à Perpignan.* CXLI. *Sédition en Bohême à l'occaſion de la mort de Jean Hus.* CXLII. *Lettre des ſeigneurs de Bohême au concile.* CXLIII. *Hiſtoire de Ziſca general des Huſſites.* CXLIV. *Jerôme de Prague promet de ſe ſoumettre au concile.* CXLV. *Dix-neuviéme ſeſſion.* CXLVI. *Rétractation de Jerôme de Prague.* CXLVII. *Decret touchant les Franciſcains & les ſauf-conduits.* CXLVIII. *Confirmation de la bulle Caroline.* CXLIX. *Autres decrets.* CL. *Mort du cardinal de Bari.* CLI. *Jerôme de Prague malgré ſa retractation paroiſt ſuſpect au concile.* CLII. *Traité de Gerſon ſur les rétractations des hérétiques.* CLIII. *Vingtiéme ſeſſion.* CLIV. *Les ambaſſadeurs des Samogites arrivent à Conſtance.* CLV. *Traité de Gerſon ſur la ſimonie.* CLVI. *Ange Corario écrit au concile.* CLVII. *On traite dans le concile l'affaire de l'évêque de Strasbourg.* CLVIII. *Aſſemblée des nations pour la réformation de l'égliſe.* CLIX. *Le roi d'Angleterre a deſſein de faire la guerre à la France.* CLX. *Il aſſiege Honfleur & la prend d'aſſaut.*

1416. CLXI. *Bataille d'Azincourt où les François ſont battus.* CLXII. *Sermon de l'évêque de Toulon.* CLXIII. *Congregation ſur l'affaire de l'évêque de Strasbourg.* CLXIV. *On entend pluſieurs ambaſſadeurs des princes.* CLXV. *On reprend l'affaire de Jean Petit.* CLXVI. *Propoſitions de Benoiſt XIII.* CLXVII. *Il refuſe abſolumeni de ceder & ſe retire à Collioure.* CLXVIII *Benoiſt toujours opiniâtre quitte Collioure & va à Paniſcole.* CLXIX. *Les rois & les ſeigneurs quittent ſon obedience.* CLXX. *Articles de la capitulation de Narbonne.* CLXXI. *Souſtraction de pluſieurs princes de l'obedience de Benoiſt.* CLXXII. *La capitulation eſt approuvée par le concile.* CLXXIII. *Benoiſt lance des excommunications contre le concile & le roi d'Arragon.* CLXXIV. *Sigiſmond part de Narbonne pour ſe rendre à Paris.* CLXXV. *Arrivée du cardinal de Foix à Conſtance.* CLXXVI. *L'affaire de Jean Petit continuë d'être pourſuivie.* CLXXVII. *L'empereur demande qu'on ne décide rien ſur ſes droits.* CLXXVIII. *Continuation de l'affaire de Jean Petit.* CLXXIX. *Congregation ſur differentes affaires.* CLXXX. *Arrivée de l'ambaſſadeur du roi d'Arragon.* CLXXXI. *Proteſtation des ambaſſadeurs de France dans l'affaire de Jean Petit.* CLXXXII. *Le duc d'Autriche quitte Conſtance.* CLXXXIII. *On publie les pieces du procès de Jean Petit.* CLXXXIV. *Congregation ſur l'affaire de Jerôme de Prague.* CLXXXV. *Accuſation contre Jerôme de Prague.* CLXXXX. *Mort de Ferdinand roi d'Arragon.*

d'Arragon. CLXXXVII. *On reprend l'affaire de Jean Petit.* CLXXXVIII. *On s'aſſemble de nouveau ſur la même affaire.* CLXXXIX. *Congregations ſur differentes affaires.* CXC. *Audience donnée à Jerôme de Prague.* CXCI. *Diſcours de Jerôme de Prague dans le concile.* CXCII. *Il revoque ſon abjuration.* CXCXIII. *Vingt-uniéme ſeſſion.* CXCXIV. *Sentence prononcée contre Jerôme de Prague.* CXCXV. *Supplice de Jerôme de Prague qui eſt condamné au feu.* CXCXVI. *On rappelle les prélats abſens.* CXCXVII. *Lettre de l'empereur au concile.* CXCXVIII. *Lettre de l'archevêque de Maience pour ſe juſtifier.* CXCXIX. *Mort de Thierry de Niem & ſes ouvrages.* CC. *Le concile donne audience aux ambaſſadeurs du Roi de Portugal.* CCI. *L'évêque de Strasbourg paroiſt au concile.* CCII. *Le ſeigneur de Latzenbock abjure le Huſſitiſme.* CCIII. *Les rois d'Arragon & de Caſtille écrivent au concile au ſujet des ambaſſadeurs qu'ils y doivent envoyer.* CCIV. *Les Huſſites de Bohême ſont citez à Conſtance.* CCV. *Arrivée des ambaſſadeurs d'Arragon.* CCVI *Sermon de Jean Gerſon ſur la ſainte Vierge.* CCVII. *Audience donnée aux ambaſſadeurs de Naples.* CCVIII. *Le roi de Pologne & le grand maiſtre de l'ordre Teutonique écrivent au concile.* CCIX. *On reprend l'affaire de Jean Petit.* CCX. *Retour des députez du concile aux rois de Caſtille & de Navarre.* CCXI. *Decret du concile touchant l'obedience réelle de Gregoire XII.* CCXIII. *Le cardinal de Cambrai compoſe un traité de la puiſſance eccleſiaſtique.* CCXIII. *Vingt-deuxiéme ſeſſion.* CCXIV. *Deſſein de former une cinquiéme nation des Eſpagnols.* CCXV. *On mêle les ambaſſadeurs d'Arragon avec ceux de France.* CCXVI. *Les Arragonois convoquent le concile & y prennent ſeance.* CCXVII. *Jean Deſchamps demande la condamnation des propoſitions de Jean Petit.* CCXVIII. *Le concile devient plus nombreux.* CCXIX. *Vingt-troiſiéme ſeſſion.* CCXX. *Commiſſaires nommez pour informer contre Benoiſt XIII.* CCXXI. *Accuſations contre Benoiſt.* CCXXII. *Mort du duc de Brunſvick.* CCXXIII. *Vingt-quatriéme ſeſſion. Benoiſt eſt cité à comparoiſtre au concile.* CCXXIV. *Envoiez du comte de Foix au concile.* CCXXV. *Vingt-cinquiéme ſeſſion.* CCXXVI. *Vingt-ſixiéme ſeſſion.* CCXXVII. *Lettre du concile à l'empereur ſur les Huſſites.* CCXXVIII. *Etat de la France dans cette année.*

LIVRE CENT QUATRIE'ME.

I. SERMON *& traité de Gerſon.* II. *Retour de l'empereur à Conſtance.* III. *Arrivée de l'archevêque de Strigonie à Con-* 1417.

ſtance. IV. *Vingt-ſeptiéme ſeſſion.* V. *Chapitre des benedictins à Petershauſen.* VI. *Commencement de reforme dans l'ordre de S. Benoît.* VII. *Vingt-huitiéme ſeſſion. Sentence contre le duc d'Autriche.* VIII. *Lettre des députez que le concile avoit envoiez à Paniſcole.* IX. *Réponſe de Benoiſt aux députez du concile.* X. *Vingt-neuviéme ſeſſion* XI. *Trentiéme ſeſſion. Les deputez du concile vers Benoiſt font leur rapport.* XII. *Trente-uniéme ſeſſion. Differend terminé entre les François & les Anglois.* XIII. *Monitoire contre le comte des Vertus.* XIV. *Differens decrets publiez dans cette ſeſſion.* XV. *Mariage de Ladiſlas roi de Pologne.* XVI. *Ravages des Huſſites en Bohême.* XVII. *Ils veulent ſe défaire de Venceſlas.* XVIII. *Huſſites diviſez en Thaborites & Orphelins.* XIX. *Trente-deuxiéme ſeſſion.* XX. *Audience donnée aux ambaſſadeurs de Caſtille.* XXI. *Difficultez des ambaſſadeurs de Caſtille.* XXII. *Le margrave de Miſnie eſt mécontent de l'empereur.* XXIII. *On continuë le procès de Benoiſt.* XXIV. *Trente-troiſiéme ſeſſion. Benoiſt eſt declaré contumace.* XXV. *Projet des cardinaux pour l'élection d'un pape.* XXVI. *Trente-quatriéme ſeſſion.* XXVII. *Congregation ſur la maniere d'élire un pape.* XXVIII. *Trente cinquiéme ſeſſion.* XXIX. *Union des ambaſſadeurs de Caſtille au concile.* XXX. *Proteſtation contre le comte d'Armagnac.* XXXI. *Sermon ſur la réformation de l'égliſe.* XXXII. *L'empereur paroiſt conſentir au projet des cardinaux.* XXXIII. *Traité de Gerſon contre les Flagellans.* XXXIV. *Il écrit auſſi à Vincent Ferrier qui ſembloit favoriſer les Flagellans.* XXXV. *Trente-ſixiéme ſeſſion. Citation de Pierre de Lune.* XXXVI. *Trente-ſeptiéme ſeſſion.* XXXVII. *Sentence de dépoſition de Benoiſt XIII.* XXXVIII. *Cette ſentence eſt approuvée par tout le concile.* XXXIX. *Trente-huitiéme ſeſſion.* XL. *Conteſtation entre l'empereur & les cardinaux ſur l'élection d'un pape.* XLI. *Affaires des Huſſites dans la Bohême.* XLII. *Deſordres & carnages qu'ils commettent à Prague.* XLIII. *Traité de Gerſon de la communion ſous les deux eſpeces.* XLIV. *Lettre de l'empereur en Bohême.* XLV. *Démêlé entre les ducs de Baviere.* XLVI. *Affaires du roiaume de France.* XLVII. *Mort du dauphin.* XLVIII. *Le roi d'Angleterre ſe rend maiſtre de preſque toute la Normandie.* XLIX. *On choiſit un endroit qui doit ſervir de conclave.* L. *Memoire pour prouver qu'il faut élire un pape.* LI. *Mort de l'évêque de Salisburi.* LII. *Aſſemblée des nations pour l'élection d'un pape.* LIII. *L'empereur eſt irrité du memoire des cardinaux.* LIV. *Les cardinaux ſe raſſemblent pour l'élection d'un pape.* LV. *Memoire des Allemands en faveur de la réformation.* LVI. *Les cardinaux penſent à attirer le Allemans dans leur parti.* LVII. *La*

Digitized by Google

nation Allemande & l'empereur conſentent au deſſein des cardinaux. LVIII. *Mort du cardinal de Florence.* LIX. *Trente-neuviéme ſeſſion.* LX. *Reglemens pour la tenuë des conciles.* LXI. *Decret pour le temps du ſchiſme.* LXII. *Decret pour la profeſſion de foi du pape.* LXIII. *Decret touchant les tranſlations.* LXIV. *Decret touchant les dépouilles des évêques & les procurations.* LXV. *L'empereur veut accommoder les ducs de Baviere.* LXVI. *Henri de Baviere bleſſe ſon couſin Louis.* LXVII. *Les cardinaux refuſent de faire un decret de la réformation avant l'élection d'un pape.* LXVIII. *Arrivée de l'évêque de Vincheſter à Conſtance.* LXIX. *On convient de la maniere d'élire le pape.* LXX. *Quarantiéme ſeſſion. Réformation que doit faire le pape futur.* LXXI. *Autre decret ſur l'abſence des cardinaux de Benoiſt.* LXXII. *Decret ſur la maniere & la forme d'élire le pape.* LXXIII. *Article des annates fortement débattu.* LXXIV. *La nation Françoiſe fait une réponſe aux cardinaux contre les annates.* LXXV. *Préparation du conclave.* LXXVI. *Quarante & uniéme ſeſſion. Sermon de l'évêque de Lodi.* LXXVII. *Articles que doivent jurer les électeurs du pape.* LXXVIII. *Noms de ceux qui furent choiſis pour la garde du conclave.* LXXIX. *Noms des députez des nations pour l'élection d'un pape.* LXXX. *Noms des cardinaux qui entrerent dans le conclave.* LXXXI. *Tous les électeurs entrent au conclave.* LXXXII. *Le cardinal Otton Colonne eſt élu pape. Hiſtoire de ce pape & ſes qualitez.* LXXXIII. *L'empereur ſe proſterne aux pieds du pape.* LXXXIV. *Le pape eſt inthroniſé dans la cathedrale.* LXXXV. *Il eſt ordonné diacre, & prêtre & évêque.* LXXXVI. *Couronnement du pape.* LXXXVII. *Les Juifs viennent faire hommage au pape.* LXXXVIII *Le pape notifie ſon élection à tous les princes.* LXXXIX. *Aſſemblée des nations pour demander au pape la réformation de l'égliſe.* XC. *Demandes de la nation Allemande.* XCI. *Mort du pape Gregoire XII.* XCII. *Le pape Martin V. tient ſon premier conſiſtoire.* XCIII. *Aſſaſſinat commis à Conſtance.* XCIV. *Le pape jure la profeſſion de foi de Boniface VIII.* XCV. *Quarante-deuxiéme ſeſſion.* XCVI. *L'évêque de Vincheſter eſt nommé cardinal.* XCVII. 1418.
Le pape reconnoiſt Sigiſmond roi des Romains XCVIII. *Memoire des Allemands touchant la réformation.* XCIX. *Les François & les Eſpagnols demandent auſſi la réformation.* C. *Le pape preſente aux nations un projet de réformation.* CI. *Deux cardinaux de Benoiſt envoient leurs députez à Conſtance.* CII. *Accommodement entre l'empereur & le duc de Milan.* CIII. *L'empereur envoie des ambaſſadeurs à Baſle, à Maïence & ailleurs.* CIV. *On envoie une ambaſſade ſolemnelle à Benoiſt.* CV. *Brouilleries entre le pape & le roi*

d'Arragon. CVI. *Ambaſſade des Grecs au concile de Conſtance.* CVII. *Privileges accordez par le pape au roi de Pologne.* CVIII. *La condamnation du livre de Falkenberg eſt ſurſiſe.* CIX. *Les Polonois appellent du pape au concile prochain.* CX. *Traité de Gerſon en faveur des Polonois.* CXI. *Continuation des ravages des Huſſites de Bohême.* CXII. *Articles dreſſez par le concile contre les Huſſites.* CXIII. *Bulle de Martin V. contre les Huſſites.* CXIV. *Remarque ſur le premier article de cette Bulle.* CXV. *Erreurs des Picards en Bohême.* CXVI. *Lettre du pape aux ſeigneurs de Bohême.* CXVII. *Legat envoié en Bohême, & députation des Huſſites à Venceſlas.* CXVIII. *Les Huſſites paroiſſent armez devant Venceſlas Ziſca à leur tête.* CXIX. *Sigiſmond reçoit du pape la roſe d'or.* CXX. *Conſtitution du pape, qui défend d'appeller de ſon jugement au concile.* CXXI. *Gerſon écrit contre cette conſtitution.* CXXII. *Quarante-troiſiéme ſeſſion. Decrets touchant la réformation de l'égliſe.* CXXIII. *Ambaſſadeurs de Veniſe & de Genes au concile.* CXXIV. *Légats envoiez en France par le pape.* CXXV. *Les diviſions recommencent en France.* CXXVI. *Les gens du duc de Bourgogne ſe rendent maiſtres de Paris. Maſſacre qu'ils y font.* CXXVII. *Le duc de Bourgogne & la reine entrent à Paris.* CXXVIII. *Societé des freres de la Vie commune.* CXXIX. *Mathieu Grabon preſente au pape un écrit contre ces Freres. Propoſitions tirées de cet écrit.* CXXX. *Jugement du cardinal d'Ailli ſur les propoſitions de Grabon.* CXXXI. *Gerſon écrit ſur le même ſujet.* CXXXII. *Mathieu Grabon ſe retracte.* CXXXIII. *Traité de Frederic duc d'Autriche avec l'empereur.* CXXXIV. *Quarante-quatriéme ſeſſion. Pavie nommée pour le concile prochain.* CXXXV. *Quelques bulles attribuées à Martin V.* CXXXVI. *L'évêque de Liege quitte ſon évêché & ſe marie.* CXXXVII. *L'archevêque de Riga eſt évêque de Liege.* CXXXVIII. *Quarante-cinquiéme & derniere ſeſſion. Fin du concile commencé le ſeiziéme Novembre* 1414. *& fini le dix-neuviéme d'Août* 1418. CXXXIX. *Les Polonois demandent la condamnation du livre de Falkenberg.* CXL. *Le pape refuſe d'écouter cette demande.* CXLI. *Bulles pour congedier les peres du concile.* CXLII. *Concordats du pape avec les nations.* CXLIII. *Décimes accordées à l'empereur pour une année.* CXLIV. *Le pape fait publier ſon départ de Conſtance.* CXLV. *Le pape quitte Conſtance.* CXLVI. *Départ de l'empereur Sigiſmond.* CXLVII. *Continuation des troubles de France.* CXLVIII. *Départ de l'électeur de Brandebourg, & des autres.* CXLIX. *Le duc de Bourgogne favorable au pape.* CL. *L'empereur eſt élu roi de Bohême après la mort de Venceſlas. Ziſca*

s'oppoſe à ſon élection. CLI. *Le pape va à Mantouë & à Florence.* 1419.
CLII. *Jeanne reine de Sicile reconnoît Martin V.* CLIII. *Lettre du roi de Pologne à Martin V.* CLIV. *Le pape remet Perouſe ſous ſon obéiſſance.* CLV. *Balthaſar Coſſa vient trouver Martin V.* CLVI. *Il vient ſe jetter aux pieds de Martin V. qu'il reconnoît pour vrai pape.* CLVII. *Mort de Balthaſar Coſſa, dit Jean XXIII.* CLVIII. *Manfredo, Dominicain.* CLIX. *Mort de ſaint Vincent Ferrier. Ses ouvrages.* CLX. *Le duc de Bretagne eſt arrêté.* CLXI. *On condamne à mort ceux qui ont arrêté ce duc.* CLXII. *Le roi d'Angleterre aſſiege & prend la ville de Rouen.* CLXIII. *Entrevûë des deux rois de France & d'Angleterre.* CLXIV. *Accommodement entre le dauphin & le duc de Bourgogne.* CLXV. *Le duc de Bourgogne eſt aſſaſſiné ſur le pont de Montereau.* CLXVI. *Philippe ſon fils, veut venger ſa mort.* CLXVII. *L'empereur Manuel marie ſes enfans à des princeſſes catholiques.* CLXVIII.
• *Il aſſocie ſon fils Jean Paleologue à l'empire.* CLXIX. *Il envoie des ambaſſadeurs au pape.* CLXX. *Le pape confirme le droit de Louis III. au roiaume de Naples.* CLXXI. *La reine de Naples envoie Caracciole en ambaſſade auprès du pape.* CLXXII. *Traité entre le pape & la reine de Naples.* CLXXIII. *Sforce veut aſſieger Naples pour Louis d'Anjou.* CLXXIV. *Négociation avec l'ambaſſadeur d'Arragon pour ſecourir Naples.* CLXXV. *Sforce & Louis d'Anjou levent le ſiege de Naples.* CLXXVI. *Alphonſe roi d'Arragon adopté par Jeanne reine de Naples.* CLXXVII. *Victoires de Ziſca.* CLXXVIII. *L'empereur envoie des troupes en Boheme.* CLXXIX. *Ziſca bâtit une ville, à qui il donne le nom de Thabor.* CLXXX. *L'armée de l'empereur eſt défaite par les Huſſites.* CLXXXI. *Secte des Orebites.* CLXXXII. *Croiſades contre les Huſſites.* CLXXXIII. *Traité de paix entre la France & l'Angleterre.* CLXXXIV. *Art. du traité.* CLXXXV. *Priſe de Sens, Montereau & Melun.* CLXXXVI. *Les deux rois & les deux reines font leur entrée à Paris.* CLXXXVII. *On condamne le dauphin qui en appelle.* CLXXXVIII. *Départ du cardinal de ſaint Ange légat à Conſtantinople.* CLXXXIX. *Mort de Braccio.* CXC. *Découverte de l'iſle Madere & des Indes Orientales.* CXCI. *Concile de Salzbourg.* CXCII. *Statuts & reglemens de ce concile.* CXCIII. *Le pape recouvre Boulogne.* CXCIV. *Le pape érige l'évêché de Florence en archevêché. Il arrive à Rome, & y fait ſon entrée.* CXCV. *Ziſca perd le ſeul œil qui lui reſtoit, & devient aveugle.* CXCVI. 1421.
Diete de Nuremberg contre les Huſſites. CXCVII. *L'armée imperiale attaque Soas, & en leve le ſiege.* CXCVIII. *Aſſemblée provinciale des Huſſites pour juſtifier leur conduite.* CXCIX. *Articles de cette aſſemblée.* CC. *Le dauphin défait l'armée des Anglois.* CCI. *Le roi d'Angleterrre revient à Paris.* CCII. *Remontrance d'un hermite au roi*

d'Angleterre. CCIII. *Treve entre le roi d'Arragon & Louis d'Anjou.* CCIV. *Le pape remet à Alphonſe les places de Louis d'Anjou.*
1422. CCV. *Alphonſe veut exiger du pape qu'il le reconnoiſſe roi de Naples.* CCVI. *Le pape le lui refuſe.* CCVII. *Les Huſſites offrent le roiaume de Boheme au roi de Pologne.* CCVIII. *Le roi de Pologne refuſe les offres des Huſſites.* CCIX. *Le grand general de Lithuanie accepte le roiaume de Boheme.* CCX. *Le pape écrit à Withold, pour l'exhorter à ne pas proteger les Bohemiens.* CCXI. *Le general des Cordeliers envoié par le pape à Conſtantinople.* CCXII. *Diſcours de ce religieux à l'empereur des Grecs.* CCXIII. *Lettre de l'empereur des Grecs au pape.* CCXIV. *Henri V. tombe malade, & fait ſon entrée à Paris avec la reine.* CCXV. *Mort de Henri V. roi d'Angleterre.* CCXVI. *Mort de Charles VI. roi de France.* CCXVII. *Charles VII. eſt proclamé roi de France par ceux de ſon parti.* CCXVIII. *Mort de Mahomet I. em-*
1423. *pereur des Turcs.* CCXIX. *Amurat lui ſuccede.* CCXX. *Ligue des ducs de Betfort, de Bretagne & d'autres contre Charles VII.* CCXXI. *Ouverture du concile à Pavie.* CCXXII. *On penſe à transferer le concile.* CCXXIII. *Le concile eſt transferé à Sienne.* CCXXIV. *On y fait quelques decrets touchant la foi, & contre les Wicleſites & les Huſſites.* CCXXV. *On y parle de la réunion des Grecs.* CCXXVI. *Le pape à deſſein de remettre le concile à un autre temps, & lieu.* CCXXVII. *Conduite du roi Alphonſe envers la reine de Naples.* CCXXVIII. *La reine de Naples révoque l'adoption qu'elle avoit faite d'Alphonſe.* CCXXIX. *Alphonſe ſe rend maître de Marſeille.* CCXXX. *La reine de Naples adopte Louis d'Anjou pour le roiaume de Naples.* CCXXXI. *Guerre entre le duc de Milan & les Florentins.* CCXXXII. *Guerre en Flandres au ſujet de Jacqueline, ducheſſe de Brabant.* CCXXXIII.
1424. *Concile de Cologne.* CCXXXIV. *Le pape transfere le concile de Sienne à Bâle.* CCXXXV. *Lettre du pape à l'archevêque de Tolede.* CCXXXVI. *On publie le decret de la diſſolution du concile.* CCXXXVII. *Le pape confirme la diſſolution du concile.* CCXXXVIII. *Mort de Pierre de Lune, dit Benoît XIII.* CCXXXIX. *Les deux cardinaux de Pierre de Lune lui éliſent un pape ſucceſſeur.* CCXL. *Gilles de Munion eſt élû, & prend le nom de Clement VIII.* CCXLI. *On traite un accommodement entre l'empereur & Ziſca.* CCXLII. *Mort de Ziſca.* CCXLIII. *Diviſion des Huſſites en Thaborites & Orphelins.* CCXLIV. *Les Anglois aſſiegent Montargis, & levent le ſiege.* CCXLV. *Le duc de Betford prend Yvri & bat les François.* CCXLVI. *Couronnement de la reine de Pologne.* CCLXVII. *Jacques I. roi d'Ecoſſe ſort de priſon.*

LIVRE CENT CINQUIE'ME.

I. *LE pape envoie le cardinal de Foix légat en Arragon.* II. *Alphonſe ne veut pas le recevoir comme légat.* III. *Demandes que le roi d'Arragon fait au légat.* IV. *Rétabliſſement de l'ordre des Hieronimites.* V. *Réforme des ordres de S. Bernard & de ſainte Claire.* VI. *Mort de Pierre d'Ailli cardinal de Cambrai.* VII. *Mort du docteur Jean Courtecuiſſe.* VIII. *Mort de Manuel Paleologue empereur des Grecs.* IX. *Jean Paleologue lui ſuccede.* X. *Concile en Dannemarc.* XI. *Fondation de l'univerſité de Louvain.* XII. *Le pape excommunie Alphonſe roi d'Arragon.* XIII. *Deſcente & ravage du Soudan d'Egypte dans l'iſle de Chypre.* XIV. *Promotion de cardinaux.* XV. *Le cardinal de ſainte Croix légat pour la paix.* XVI. *Querelle entre le duc de Bourgogne & le duc de Gloceſtre.* XVII. *Le connétable aſſiege & prend Pontorſon.* XVIII. *Le connétable renonce à l'alliance avec les François.* XIX. *L'empereur promet aux Huſſites l'exercice de leur religion juſqu'au concile de Bâle.* XX. *Le cardinal Henri envoié légat en Boheme.* XXI. *Le regent d'Angleterre s'oppoſe à la bulle de cette légation.* XXII. *Le légat part d'Angleterre avec une armée.* XXIII. *Si ce légat vint en France avec ſes troupes.* XXIV. *Légation du cardinal de Foix en Arragon.* XXV. *Alphonſe le reçoit magnifiquement à Valence.* XXVI. *Alphonſe & le légat ſe brouillent enſemble.* XXVII. *Le légat appaiſe le roi d'Arragon.* XXVIII. *Demandes reciproques du légat & du roi d'Arragon.* XXIX. *Le légat porte ces demandes à Rome.* XXX. *Le légat arrive à Rome.* XXXI. *Le pape accorde à Alphonſe preſque tous les articles.* XXXII. *La guerre recommence entre le duc de Milan & les Venitiens.* XXXIII. *Le pape fait la guerre aux Boulonois, & interdit leur ville.* XXXIV. *Bulle contre les juges ſeculiers en faveur des eccleſiaſtiques.* XXXV. *Mort de Henri de Heſſe, & de Thomas de Valſinghan.* XXXVI. *Les François font lever le ſiege de Montargis, & prennent la ville du Mans.* XXXVII. *Siege d'Orleans par les Anglois.* XXXVIII. *Le cardinal de Foix part de Rome, & retourne en Eſpagne.* XXXIX. *Le roi Alphonſe refuſe de convenir avec le légat.* XL. *Le légat fait ſes derniers efforts pour toucher Alphonſe.* XLI. *Ce prince conſent à tout ce que le légat demande.* XLII. *Gilles de Mugnos ſe démet de la papauté à Paniſcole.* XLIII. *Fin du ſchiſme.* XLIV. *Concile de Tortoſe.* XLV. *Premiere ſeſſion.* XLVI. *Seconde ſeſſion.* XLVII. *Troiſiéme ſeſſion.* XLVIII. *Quatriéme & derniere ſeſſion.* XLIX. *Concile de Paris.* L. *Statuts, ou reglemens de ce concile.* LI. *Concile de Riga.* LII. *Les députez de ce*

1425. 1426. 1427. 1428. 1429.

concile à Rome ſont noiez par un chevalier Teutonique. LIII. *Sigiſmond prend le parti des chevaliers.* LIV. *Ravages des Huſſ.tes.* LV. *Mort de Jean Gerſon.* LVI. *Continuation du ſiege d'Orleans.* LVII. *Hiſtoire de la Pucelle d'Orleans.* LVIII. *Les François ſont battus, attaquant un convoi de harangs.* LIX. *Jeanne d'Arcq eſt preſentée au roi Charles VII.* LX. *Le roi la fait examiner par des docteurs, & par ſon parlement.* LXI. *Elle ſe rend à Blois avec des troupes.* LXII. *Elle entre dans Orleans, & en fait lever le ſiege.* LXIII. *Elle va trouver le roi à Chinon.* LXIV. *Les François prennent Gergeau & Beaugency.* LXV. *Les Anglois ſont battus à Patay en Beauce.* LXVI. *La Pucelle conduit le roi à Troïes.* LXVII. *Le roi eſt ſacré à Reims.* LXVIII. *Pluſieurs villes ſe ſoumettent au roi de France.* LXIX. *La Pucelle veut ſe retirer, mais le roi la retient.* LXX. *Le roi fait quelques tentatives ſur Paris.* LXXI. *Brouilleries en France au ſujet de*
1430. *la vicomté de Thouars.* LXXII. *Mort de Simeon de Theſſalonique.* LXXIII. *Etabliſſement de l'ordre de la toiſon d'or.* LXXIV. *Compiegne aſſiegée par les Bourguignons & les Anglois.* LXXV. *Les ennemis font la Pucelle d'Orleans priſonniere.* LXXVI. *Les Anglois levent le ſiege devant Compiegne.* LXXVII. *Le pape envoie un légat au chapitre des Cordeliers.* LXXVIII. *Cenſure de la faculté de théologie contre quelques propoſitions.* LXXIX. *Mort de Thomas de Valden.* LXXX. *Le duc de Veniſe penſe être aſſaſſiné.* LXXXI. *Jean Paleologue*
1431. *envoie de nouveaux ambaſſadeurs au pape.* LXXXII. *Le cardinal Julien Ceſarini légat en Allemagne contre les Huſſ.tes.* LXXXIII. *Le même eſt légat à Bâle pour la celebration du concile.* LXXXIV. *Mort du pape Martin V.* LXXXV. *Eugene IV. eſt élu pape.* LXXXVI. *Séditions qui arrivent dans Rome au commencement de ſon pontificat.* LXXXVII. *Le pape confirme le cardinal de ſaint Ange dans ſa légation.* LXXXVIII. *Ce cardinal nomme des députez pour préſider en ſa place.* LXXXIX. *L'armée d'Allemagne prend la fuite à l'approche des Huſſites.* XC. *On veut engager les Huſſ.tes à députer au concile de Bâle.* XCI. *Réſolution des Huſſ.tes ſur le voiage de Bâle.* XCII. *On conduit à Rouen la Pucelle d'Orleans, elle eſt condamnée à y être brûlée vive.* XCIII. *Sa memoire eſt rehabilitée, & ſon innocence déclarée par le pape.* XCIV. *Décadence des affaires des Anglois.* XCV. *Henri IV. couronné roi de France à Paris.* XCVI. *On conduit le ſeigneur de la Trimouille priſonnier.* XCVII. *Conteſtation pour la ſucceſſ.on du duché de Lorraine.* XCVIII. *Retour du cardinal de ſainte Croix en Italie.* XCIX. *Le roi de Caſtille défait l'armée des Maures.* C. *Les Turcs s'emparent de Theſſalonique.* CI. *Retour des ambaſſadeurs Grecs à Conſtantinople.* CII. *Victoires d'Amurat.*

HISTOIRE

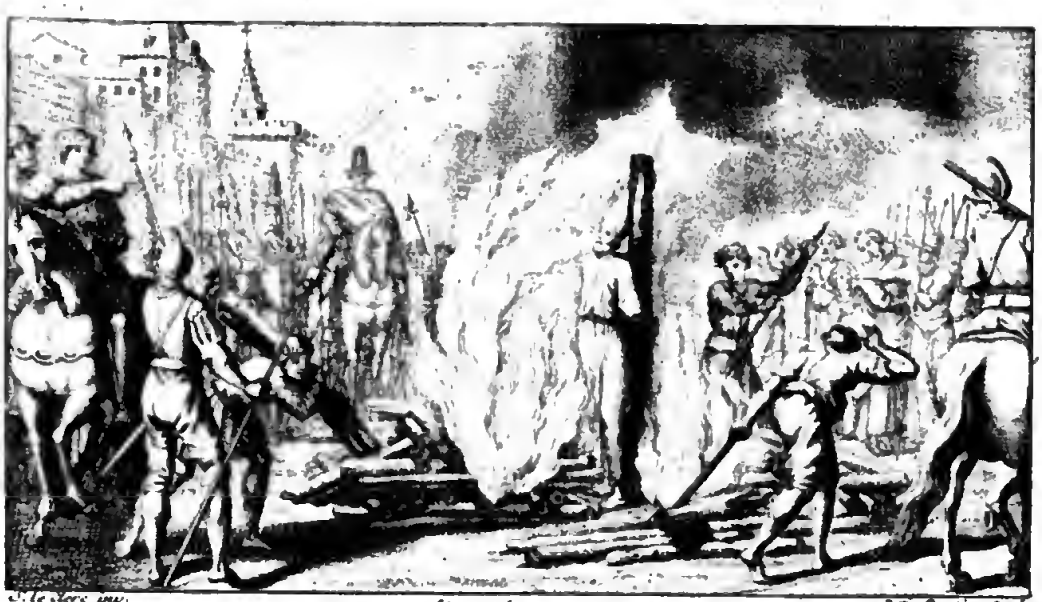

J. le Sueur inv. — Suplice de Jean Hus — J.B. Scotin Sculp.

HISTOIRE ECCLESIASTIQUE.

LIVRE CENT-UNIE'ME.

LE changement arrivé dans l'empire par la dépoſition de Venceſlas & l'élection de Robert, cauſa auſſi quelques révolutions dans l'affaire de l'union. Les électeurs avoient auparavant réſolu de ſe joindre à Charles VI. pour éteindre le ſchiſme : mais comme ils s'étoient adreſſez au pape Boniface pour avoir la liberté de faire leur nouvelle élection, & qu'ils en avöient obtenu le conſentement, ils ne voulurent plus rien entreprendre à ſon préjudice, ſe contentant de dire en general, qu'ils contribuëroient de tout leur

AN. 1401.

I. L'élection du nouvel empereur apporte du changement dans l'affaire de l'Union.

Gobel. Perſon. c. 70. p. 219.

AN. 1401. pouvoir à la paix de l'égliſe. Comme cette conduite n'étoit pas conforme au rapport de Simon de Cramaud patriarche d'Alexandrie, qui avoit promis que l'Allemagne embraſſeroit la ſouſtraction ; le roi fut fort ſurpris de ce changement, auquel il ne s'attendoit pas. Il envoïa vers les électeurs l'archevêque d'Aix & Jean de Montreuil ſecretaire d'état, qui firent durant trois mois tout ce qu'ils purent pour perſuader à ces princes qu'ils devoient pourſuivre la voie de ceſſion avec le roi, & obliger de leur côté le pape Boniface à l'accepter, comme ils l'avoient promis. Ils ſe rendirent même à Francfort où l'on tenoit une diete, afin de pourſuivre la même affaire. Mais tout ce qu'ils purent tirer des électeurs, fut qu'on vouloit menager Boniface, & qu'on chercheroit une autre voie que la ceſſion pour procurer l'union de l'égliſe. D'ailleurs, Robert qui avoit abſolument beſoin de Boniface pour ſon expedition d'Italie, lui avoit promis de ne conſentir jamais à cette voie. Cela fut cauſe qu'on chaſſa de la cour le patriarche d'Alexandrie, qui peut-être n'étoit pas coupable de ce changement des électeurs, & qui pouvoit avoir agi de bonne foi dans cette affaire.

Raynald. ad hunc annum. n. 2. 3. &c.

11. La Bohême & la Hongrie quittent le parti de Boniface.

Mais ſi l'élection de Robert fut favorable à Boniface, il fit d'autre part une perte très-conſiderable de deux roïaumes ; ſavoir, de la Bohême, pour avoir donné les mains à la dépoſition de Venceſlas & de la Hongrie, pour avoir fait couronner Ladiſlas fils de Charles de Duras, au préjudice de Sigiſmond. Ce pape voïant que le parti Hongrois, qui avoit appellé Charles de Duras, étoit devenu le plus puiſſant, qu'on avoit fait priſonnier Sigiſmond, & proclamé roi Ladiſlas fils de Charles, il ſe déclara pour ce dernier prince ; & afin de le mettre dans ſes interêts, il le fit couronner roi de

Niem. l. 2. cap. 17. & 18.

Digitized by Google

Hongrie à Zara dans la Dalmatie par le cardinal de Florence ſon légat. Mais Sigiſmond aïant été tiré de ſa priſon par ſes ſujets, qui rentrerent preſque tous dans leur devoir ; Ladiſlas qui craignit d'éprouver en Hongrie le même ſort que ſon pere, retourna en ſon roïaume : & auſſi-tôt les deux freres, Venceſlas & Sigiſmond, pour ſe venger de ce que Boniface s'étoit ſi hautement déclaré contre eux pour Robert & pour Ladiſlas, quitterent ſon obédience, & ſe mirent ſous celle de Benoît. C'eſt ainſi que les peuples & les roïaumes entiers changeoient de papes, ſelon l'interêt & les paſſions differentes des princes qui les gouvernoient. AN. 1401. *Summon. c. 2. l. 4.*

III. Richard II. roi d'Angleterre eſt dépoſé de la roïauté.

Les diſcordes de la cour d'Angleterre cauſées par le mauvais gouvernement de Richard II. & par l'ambition de ſes oncles Jean de Gand duc de Lancaſtre, & Thomas duc de Gloceſtre, ſe terminerent à une cataſtrophe fort tragique pour ce prince foible & voluptueux. Son mariage avec la fille de Charles V. roi de France, l'avoit rendu fort odieux aux Anglois, qui le regardoient comme livré à la France. Breſt & Cherbourg qu'il rendit aux François, augmenterent encore cette haine. Henri comte Derby, duc de Lancaſtre depuis la mort de ſon pere, profita de ces conjonctures. Il obligea Richard à renoncer ſolemnellement au roïaume d'Angleterre, le fit dégrader par l'autorité du parlement, condamner à une priſon perpetuelle, & enfermer dans la tour de Londres. Le lendemain vingt-huitiéme de Septembre Henri fut reconnu roi ſous le nom de Henri IV. Il prit la couronne le treiziéme d'Octobre 1400. & fit étrangler le malheureux Richard, pour plaire au peuple qui demandoit ſa mort. *Vvalſing. p. 264.* *Polydor. Virg. l. 20. & 21.*

IV. Henri s'empare du roïaume d'Angleterre.

L'année ſuivante 1401. quelque temps après l'Epiphanie, le roi Henri tint un parlement à Londres, où

il fut fait un ſtatut contre les Lollards. C'étoit une
AN. 1401. branche des Wicleſiſtes, qui faiſoit alors beaucoup de bruit. Ces heretiques avoient à leur tête un ſeigneur Anglois nommé Cobham, plus connu ſous le nom de Jean-Odel-Caſtel ; il fut executé ſur la fin de 1417. ſous prétexte d'une rebellion, mais au fond pour le Wicleſiſme. Monſieur Dupin dit que les Lollards d'Allemagne avoient pour chef un Gautier Lollard, qui commença à enſeigner ſes erreurs vers l'an 1315. qu'ils mépriſoient les ſacremens de l'égliſe, & ſe mocquoient de ſes ceremonies & de ſes ordonnances, n'obſervoient point les jeûnes ni les abſtinences, ne reconnoiſſoient point l'interceſſion des ſaints, & croïoient que les mauvais anges ſeroient un jour ſauvez. Trithême qui rapporte les erreurs de ces ſectaires, dit que la Bohême & l'Autriche en étoient infectées, qu'il y avoit plus de quatre-vingt mille perſonnes dans l'Allemagne qui étoient dans ces erreurs, & que la plûpart les défendoient avec obſtination juſqu'à la mort.

V. Hereſie des Lollards.

Walſing. p. 327. & 364.

Ils ſe répandirent enſuite en Angleterre, où ils débiterent des propoſitions abominables contre les eccleſiaſtiques & les ſacremens. Nous trouvons dans l'onziéme tome des conciles, que dès l'an 1396. le pape Boniface écrivit au roi Richard, pour le prier d'aſſiſter les prélats contre les Lollards, & de condamner ceux qu'on auroit déclaré heretiques. Il y a apparence que ce fut en execution de cette lettre du pape, qu'il y eut dans la même année un concile à Londres, où l'on condamna dix-huit articles tirez du Trialogue de Wiclef, qui regardoient l'euchariſtie, les enfans morts ſans batême, le pape, les évêques, le mariage, les offrandes, les decimes & les biens eccleſiaſtiques. Ces articles furent condamnez par Thomas d'Arondel, ar-

Labbe coll. conc. tom. XI. p. 209.

chevêque de Cantorberi, qui avoit été chancelier d'Angleterre ſous Richard II. & que Boniface avoit placé ſur ce ſiege. AN. 1401.

VI. Le roi d'Angleterre fait un ſtatut contr'eux.

Comme les Lollards, malgré cette condamnation, ne laiſſoient pas de répandre par tout leurs hereſies, le roi Henri fit cette année contre eux le ſtatut dont on vient de parler. Ce ſtatut portoit que par tout où on les trouveroit ſoutenant leur mauvaiſe doctrine, on les prendroit, & on les livreroit à l'évêque dioceſain; que s'ils demeuroient opiniâtres à défendre leurs opinions, ils ſeroient dégradez & livrez au bras ſeculier. Walſingham dans la vie de Henri IV. roi d'Angleterre, dit que cette loi fut executée en la perſonne d'un de ces ſectaires, ſimple artiſan, qui ſoutenoit cette propoſition ſcandaleuſe; que le corps de Jeſus-Chriſt n'eſt point dans l'euchariſtie, & que ce qu'on y prend n'eſt autre choſe que je ne ſai quoi d'inanimé, qui valoit moins qu'un crapaut ou une araignée, parce qu'au moins ce ſont des animaux. Cet homme aïant été livré au bras ſeculier, fut mis dans un tonneau d'huile bouillante, où il perit miſerablement, ſans vouloir ſe retracter. Voici les articles que le même auteur leur attribuë dans l'ouvrage cité. *Walſing. p. 359.*

VII. Quelles étoient leurs erreurs.

Que les ſacremens ne ſont que des ſignes morts de nulle valeur, de la maniere qu'ils s'adminiſtrent dans l'égliſe Romaine. Que la virginité & le celibat des prêtres ne ſont pas des états approuvez de Dieu; & que par conſequent les vierges, les prêtres, les religieux, s'ils veulent ſe ſauver, doivent ſe marier, ou être dans le deſſein de le faire. Qu'autrement ils ſont homicides, ils détruiſent la ſemence ſainte, d'où naîtroit la ſeconde Trinité, & qu'ils interrompent le nombre de ceux qui doivent être ou ſauvez ou damnez. Que quand un hom-

me ou une femme ſont convenus enſemble de ſe ma-
AN. 1401. rier, la volonté eſt ſuffiſante pour le mariage, ſans aucune obéiſſance à l'égliſe ; & qu'ainſi il y a plus de gens mariez qu'on ne croit. Que l'égliſe eſt la ſynagogue de ſatan. Que c'eſt pour cela qu'ils ne vont point dans les temples pour y adorer le Seigneur, & qu'ils n'y reçoivent aucun ſacrement, ſur-tout celui de l'autel, qui, ſelon eux, n'eſt qu'un morceau de pain mort, la tour & le pinacle de l'antechriſt. Que quand il leur naît un enfant, ils ne le font point batiſer par les mains des prêtres, de peur que cet enfant, qui eſt la ſeconde Trinité, non ſouillée par le peché, ne devienne pire en paſſant par leurs mains. Qu'il n'y a point de jour qui ſoit plus ſaint qu'un autre, non pas même le dimanche. Que tous les jours ſont égaux pour travailler, pour boire & pour manger. Qu'il n'y a point de purgatoire après cette vie. Qu'il ne faut point d'autre penitence pour expier le peché, que de s'en repentir & de s'en retirer.

VIII. Commencemens de Jean Hus.

Trith. chron. an. 1401.

Cochlée hiſt. Huſſit.

Ces erreurs paſſerent alors juſqu'en Bohême, & y firent de grands progrès par le moïen de Jean Hus, dont il faut ici commencer l'hiſtoire. Jean Hus, autrement Huſſinetz, tiroit ſon nom d'un village de Bohême où il étoit né ; c'étoit la coûtume de ce temps-là de prendre ſon nom du lieu de ſa naiſſance. On dit qu'il étoit plus ſubtil qu'éloquent ; mais la ſeverité de ſes mœurs, ſa vie rude & auſtere, ſon viſage pâle & extenué, ſon affabilité lui attirerent beaucoup de ſectateurs. Comme il n'y a rien qui découvre mieux le caractere des hommes que leurs lettres, on voit dans celles de Jean Hus beaucoup d'emportement contre l'égliſe & le clergé en general, & contre ſes juges en particulier, quoiqu'il y affecte une grande ſimplicité &

Æn. Sylv. hiſt. Behem. cap. 35 & epiſt. 130.

beaucoup de candeur. Comme il avoit de l'eſprit, & qu'il parloit bien & facilement, il fit briller ſes talens dans l'univerſité de Prague, qui étoit alors très-floriſſante. AN. 1401.

La diviſion qui ſe mit dans cette univerſité, obligea le roi Venceſlas de rendre une ſentence contre les Allemands, qui les fit retirer, ce qui augmenta le credit de Jean Hus. Il paſſa par tous les degrez d'honneur, excepté celui de docteur, qu'on ne remarque pas qu'il ait eu. Il fut fait maître-ès-arts & bachelier en 1393. ordonné prêtre en 1400. doïen de la faculté philoſophique en 1401. & recteur de l'académie en 1409. Dès 1400. il fut donné pour confeſſeur à Sophie de Baviere, reine de Bohême, épouſe de Venceſlas, ſur l'eſprit de laquelle on dit qu'il eut beaucoup d'aſcendant. Peu de temps après, un riche bourgeois de Prague aïant fondé une égliſe ſous le nom de Bethléem, Jean Hus en fut fait curé, & s'y rendit fort celebre par ſes prédications, & les inſtructions qu'il faiſoit au peuple en Bohemien, dialecte de la langue Sclavone. Il commença à y prêcher contre les indulgences, fondé ſur la défenſe que Sigiſmond avoit faite de lever aucun argent dans la Bohême, dont il ſe diſoit gouverneur, pour le porter à Rome, parce qu'il étoit irrité contre Boniface IX. qui ſoutenoit Ladiſlas. Jean Hus ſe prévalut de ce reſſentiment. Venceſlas, auſſi mécontent du pape, qui avoit conſenti à ſa dépoſition, n'en étoit pas fâché; & d'ailleurs le ſchiſme des papes autoriſoit ſuffiſamment ces ſortes de prédications.

IX. Diviſions en France au ſujet de la ſouſtraction.

Pendant que ces choſes ſe paſſoient en Bohême, la France étoit fort agitée depuis qu'on avoit renoncé à l'obédience de Benoît, & qu'il étoit retenu dans le château d'Avignon, depuis plus de quatre ans. Les eſ-

Le moine de S. Denis & Juvenal

AN. 1402.

des Ursins, hist. de Charles VI.

prits étoient partagez : les uns en murmuroient hautement, les autres approuvoient l'un & l'autre ; & du nombre de ces derniers étoient les ducs de Berri & de Bourgogne, la plus grande partie du clergé de France, & l'université de Paris. Mais le duc d'Orleans, les ambassadeurs d'Arragon, l'université de Toulouse, plusieurs personnes du clergé, & même de l'université de Paris, emploïoient tout leur crédit pour procurer au pape sa délivrance, & pour révoquer la soustraction. Toutes ces divisions causerent des querelles assez vives entre les princes, qui d'ailleurs n'étoient pas trop d'accord. L'université de Paris faisoit prêcher publiquement, que quiconque condamnoit la soustraction, étoit fauteur du schisme. D'un autre côté, Pierre de Raban évêque de saint Pons soutenoit hautement, pour faire sa cour au duc d'Orleans & aux Arragonois, que l'emprisonnement du pape étoit une conduite très-condamnable, ajoûtant, que si Benoît venoit à mourir, les cardinaux presens auroient perdu le droit d'élire un autre pape, parce qu'en empriſonnant leur seigneur, ils avoient commis un crime de leze-majesté. Le peuple aussi, selon sa coûtume, se rangeoit du parti le plus fort.

Le roi de France voïant les sentimens si fort partagez touchant la soustraction, convoqua une assemblée des prélats & des grands du roïaume pour remettre l'affaire sur le tapis. Le duc d'Orleans vouloit à toute force qu'on accordât la liberté au pape, & s'étoit vanté en presence du duc de Berri, & même du roi, qu'il iroit le délivrer lui-même; ce qui lui attira quelques fâcheuses paroles de ce duc, qui conjointement avec le duc de Bourgogne son frere, fit renforcer les gardes de Benoît, pour empêcher qu'il ne reçût ni lettres, ni aucun avis de personne.

Dans

Dans cette année 1402. mourut Jean Galeas duc de Milan, au milieu de ſa plus grande proſperité. Par ſa mort, l'Italie fut délivrée d'un redoutable ennemi. Ses états démembrez par le partage qu'il en fit entre trois de ſes fils, dont l'un étoit bâtard, devinrent la proie du plus fort. Boniface profita de l'occaſion, & recouvra pluſieurs places, comme Boulogne, Perouſe, & une bonne partie du Milanois, ſans s'embaraſſer beaucoup des prétentions de l'empereur Robert, qui ſoutenoit que ces terres & ces provinces lui appartenoient, & que Jean Galeas les avoit uſurpées ſur l'empire. AN. 1402.

X. Mort de Jean Galeas duc de Milan.

Leonard Aret. l. 12. Pogge l. 4.

En Orient, Bajazet qui depuis dix ans tenoit Conſtantinople aſſiegée, ou plûtôt bloquée, fut obligé d'abandonner ſon entrepriſe pour aller contre Tamerlan empereur des Mogols ou Tartares. Son vrai nom étoit Themir-lanc, ou Timour-lenc, qui en Perſan ſignifie boiteux. Pendant trente-ſix ans de regne, il s'étoit rendu maître de la Syrie, de Coraſan, de l'Inde & de la Perſe; s'étoit avancé juſqu'en Natolie; & avoit pris Sebaſte ſur les Turcs. Bajazet pour s'oppoſer à ſes conquêtes, vint l'attaquer. Les deux armées ſe rencontrerent à Angouria, qui étoit autrefois Ancyre: la bataille s'y donna le vingt-huitiéme Juillet 1402. & fut très-ſanglante. Bajazet entierement défait demeura priſonnier, & Tamerlan le fit enfermer dans une cage de fer, contre les barreaux de laquelle il ſe donna ſi rudement de la tête, qu'il en mourût au bout de huit mois de priſon, l'an 804. de l'hegire. Chalcondile ne parle point de ce genre de mort. Un auteur Perſan contemporain traduit en François depuis quelques années, rapporte que ce prince mourut d'une attaque d'apoplexie le vingt-troiſiéme Mars 1413.

XI. Tamerlan fait la guerre à Bajazet.

Leunclav. liv. 7.

Chalcondil. lib. 1.

Leunclav. liv. 9.

Chalcondil. l. 3.

Petit de la Croix, hiſt. de Tam.

Le duc d'Orleans qui ſouhaitoit fort qu'on rendît

XII. Le duc d'Orleans

l'obédience à Benoît, mais qui ne ſe voïoit pas en état
AN. 1403. d'entreprendre hautement ſa délivrance, parce que les
entreprend la délivrance de Benoît. ducs de Berri & de Bourgogne avoient renforcé ſa garde, qui étoit compoſée de ſoldats Normands, réſolut d'en venir à bout par adreſſe. Il ſe ſervit pour cela d'un gentilhomme Normand, nommé Robinet ou Robert de Braquemont, qui commandoit une garniſon Françoiſe dans une petite ville proche Avignon. Ceux du parti du duc d'Orleans, qui étoit très-grand à la cour, s'adreſſerent à ce gentilhomme, & l'engagerent ſans peine à une entrepriſe qui lui pouvoit acquerir une auſſi grande gloire que celle d'avoir délivré un pape.
Juvenal des Urſins hiſt. de Charles VI. p. 152. Braquemont avoit l'entrée libre du palais, où il alloit de temps en temps viſiter ſes compatriotes, qui ne ſe défioient point de lui. Il s'ouvrit au pape, & lui raconta la commiſſion dont il étoit chargé de la part du duc. Benoît informé par les amis qu'il avoit à la cour, des meſures qu'on prenoit pour lui procurer la liberté, & averti qu'il pouvoit ſe fier à ce gentilhomme, s'abandonna entierement à ſa conduite : & voici les meſures que prit Braquemont. Il trouva moïen d'aſſembler environ cinq cens chevaux, compoſez en partie de ſa garniſon, en partie de gens envoïez ſecrettement par le duc, & en partie d'Arragonois. On leur aſſigna un rendez-vous proche d'Avignon pour le douziéme de Mars ; & quelques gentilshommes François qui s'étoient rendus dans cette ville ſous divers prétextes, s'aſſurerent d'un logis où l'on devoit mener le pape auſſi-tôt qu'on l'auroit tiré du palais.

XIII. Benoît ſe ſauve de la priſon déguiſé.
Juvenal des Urſins ibid. Tout étant ainſi diſpoſé, & le jour marqué étant venu, Braquemont, ſelon ſa coûtume, entra dans le palais, & y paſſa toute l'après-dînée, attendant le ſoir, auquel temps on laiſſoit entrer & ſortir plus librement

ceux qui apportoient de la ville des proviſions pour le ſouper. Il en ſortit ſans difficulté, ſuivi du pape traveſti, & enveloppé d'un manteau de l'un de ſes gens, comme s'il eut été de ſa ſuite. Benoît fut conduit dans la maiſon où les gentilshommes François l'attendoient avec beaucoup d'inquiétude ; alors tous ſe jettant à ſes pieds, ils les lui baiſerent;& l'emmenerent ſur le champ au milieu d'eux hors la ville, au lieu aſſigné aux cinq cens hommes qui ſe mirent en bataille, & le conduiſirent à Château-Raynard, petite ville peu éloignée d'Avignon. AN. 1403. *Moine de S. Denis l. 22. c. 11.*

On dit qu'il n'emporta ſur lui de tout ce qu'il avoit dans le palais, qu'une lettre du roi de France, qui l'aſſuroit qu'il n'avoit pas conſenti à la ſouſtraction, & le corps de Jeſus-Chriſt dans une boëte ; voulant dans cette occaſion conſerver la coûtume des papes, devant leſquels on porte le ſaint ſacrement quand ils voïagent. Le moine de ſaint Denis, dont M. le Laboureur a donné l'hiſtoire en François, ajoûte un trait qui fait voir le genie de Benoît, & le caractere de ſon eſprit. Comme il avoit laiſſé croître ſa barbe durant tout le temps de ſa priſon, ſans penſer qu'on lui en pourroit faire un crime, parce que cela étoit contraire aux canons ; il fit venir un barbier pour le raſer, & s'aviſa de lui demander de quel païs il étoit. Le barbier lui dit qu'il étoit Picard ; les Normands ſont donc des menteurs, répliqua le pape, d'avoir juré plus d'une fois qu'ils me feroient la barbe. Cette raillerie fut toute la vengeance qu'il tira des Normands, quoiqu'ils l'euſſent traité d'une maniere indigne : ce qui montre qu'il n'avoit pas l'ame vindicative. *Juvenal des Urſins hiſt. de Charles VI. p. 153.* *Le Moine de S. Denis l. 22. c. 11. p. 461.*

Le pape reprit ſes habits pontificaux, & toute ſon autorité, bien réſolu de la retenir juſqu'à la mort, quoi

AN. 1403. qu'il pût dire pour déguiſer ſes intentions. Enſuite après qu'on eut ôté la garde devant le palais d'Avignon, les bourgeois qui lui avoient fait une ſi cruelle guerre, vinrent le ſupplier de leur rendre ſes bonnes graces ; ce qu'il leur accorda, en aboliſſant la memoire du paſſé, à condition toutefois que les magiſtrats, auſquels il ne voulut plus ſe fier, repareroient les bréches qu'on avoit faites au palais, dans lequel il mit une forte garniſon de ſoldats Arragonois.

XIV. Il écrit au roi de France pour lui notifier ſa ſortie.

Benoît écrivit au roi de France pour lui notifier ſa ſortie. Il lui proteſte qu'étant en liberté, il pourra plus ſûrement & plus honorablement avec le ſecours de Dieu, pourſuivre la paix & l'union, comme il eſt expedient pour le ſervice de l'égliſe ; que ſi l'on tâche de détourner la nobleſſe de la créance qu'elle doit avoir en ce qu'il promet, il la prie & l'exhorte de n'y point ajoûter foi, & qu'il ne tiendra jamais à lui qu'il n'accompliſſe ſa promeſſe. Il écrivit auſſi aux princes & à l'univerſité de Paris de belles lettres, dans leſquelles, après les avoir aſſuré de ſon zele pour la paix de l'égliſe, il demandoit la reſtitution de l'obéiſſance qui lui étoit dûë, & qu'on renonçât à la ſouſtraction.

Hiſt. univerſ. Pariſ. tom. IV.

XV. Il ſe reconcilie avec les cardinaux qui l'avoient abandonné.

Les cardinaux qui l'avoient abandonné, travaillerent auſſi à ſe réconcilier avec lui. Il ſe fit un peu prier : mais après leur avoir fait beaucoup de reproches ſur leur conduite paſſée, & les avoir exhortez à être à l'avenir plus fideles, il leur pardonna, & révoqua la bulle de dégradation, qui les rendoit incapables d'élire un pape, quand l'occaſion s'en preſenteroit, & qu'il avoit fulminée contre eux. Ils ſe rendirent auprès de lui le vingt-neuviéme d'Avril, ils lui demanderent pardon à genoux, & Benoît les retint à dîner en ſigne de reconciliation : mais ce ne fut pas ſans quelque crainte de

leur part ; car n'aïant vû à table les places remplies que d'officiers de guerre, & toute la ſalle pleine de gens-d'armes, au lieu de prélats & autres officiers eccleſiaſtiques qu'ils s'attendoient d'y trouver, ils s'imaginerent qu'on les alloit tous maſſacrer. Cependant ils en furent quittes pour la peur, le pape aïant interêt de les ménager ; & n'étant occupé alors que de la sûreté de ſa perſonne, pour laquelle il ne laiſſoit pas de craindre, quoiqu'une forte garde l'accompagnât à l'égliſe, & l'environnât juſqu'à l'autel. Il paroît qu'il n'y eut que quatre cardinaux, qui étoient Gui de Maillezais, cardinal du titre de ſainte Croix, appellé le cardinal de Poitiers, parce qu'il en fut évêque ; Nicolas de Brancas, cardinal d'Albe ; Amedée de Saluces, cardinal de ſaint Marc ; Pierre, cardinal de ſaint Ange. Ces quatre avoient procuration de ceux qui étoient reſtez à Avignon. AN. 1403.

XVI. Traité du pape avec les cardinaux.

Après la réconciliation, le pape & ſes cardinaux firent dans toutes les formes un traité, où furent compris les bourgeois & les citoïens d'Avignon. Louis d'Avignon en fut le médiateur, & tout ſe conclut en preſence du cardinal de Pampelune, de Jacques du Prat, parent de l'empereur Robert, des ambaſſadeurs du roi d'Arragon, & de ceux du duc d'Orleans. Les conditions du traité furent. 1. Que le pape accorderoit une entiere amniſtie aux cardinaux & aux citoïens d'Avignon. 2. Que toutes choſes ſeroient rétablies comme elles étoient avant la ſouſtraction. 3. Que les cardinaux & les habitans de la même ville lui rendroient l'obédience. 4. Que les cardinaux emploïeroient tout leur crédit & tout leur pouvoir à lui faire rendre la même obédience en France. 5. Enfin, qu'alors il aſſembleroit un concile de toute ſon obédience.

D. Martene Anecd. tom. 2. p. 1266.

AN. 1403. XVII. Le pape envoïe deux cardinaux en France.

En même temps le pape envoïa en France les cardinaux de Poitiers & de Saluces, qui étoient rentrez dans ſon parti depuis plus de ſix mois. Leur commiſſion étoit de négocier la reſtitution de l'obédience, à laquelle ils trouverent de grands obſtacles; mais les conteſtations qui durerent aſſez long-temps finirent par les intrigues du duc d'Orleans, qui détermina Charles VI. à rendre à Benoît ce qu'il exigeoit de lui. Ces deux cardinaux furent admis à l'audience du roi le quinziéme de Mai dans l'hôtel de ſaint Pol. Les ducs de Berri, de Bourgogne & d'Orleans y furent preſens, avec beaucoup d'autres grands ſeigneurs. Le cardinal de Poitiers porta le parole, & conclut à prier le roi de rendre l'obédience à Benoît: après quoi il ſe retira avec ſon collegue, afin qu'on mît l'affaire en déliberation. Les ſentimens furent fort partagez. Le duc d'Orleans qui opinoit pour la reſtitution de l'obédience, avoit dans ſon parti Pierre d'Ailly évêque de Cambrai, avec pluſieurs autres docteurs, les univerſitez d'Orleans, de Montpellier & de Toulouſe. Le parti oppoſé comprenoit les ducs de Berri & de Bourgogne, une grande partie de l'univerſité de Paris, Simon de Cramaud, patriarche d'Alexandrie, Pierre de Thury, cardinal de ſainte Suſanne. Mais le duc d'Orleans profitant de l'abſence des ducs de Berri & de Bourgogne, & des prélats oppoſez à Benoît, ſut ſi bien tourner l'eſprit du roi, déja fort affoibli par ſes frequentes rechûtes, lui cita un ſi grand nombre de perſonnes qui étoient d'avis qu'on rendît au pape l'obédience, & lui dit tant de choſes pour l'autoriſer, que ce monarque promît avec ſerment de reconnoître Benoît; & pour marquer qu'il le faiſoit avec joïe, il entonna lui-même le *Te Deum*, que toute la compagnie acheva de chanter.

Juven. des Urſins hiſt. de Charles VI. p. 153.

Moine de S. Denis l. 23. c. 4.

Les ducs de Berri & de Bourgogne n'eurent pas plûtôt appris cette négociation, qu'ils allerent en faire des reproches au roi. Mais il les appaiſa, en leur faiſant voir que le pape avoit paru dans des ſentimens ſi raiſonnables, & qu'il avoit promis des choſes ſi avantageuſes à la France, qu'il y auroit de l'injuſtice à lui refuſer plus long-temps l'obédience. Et le duc d'Orleans ſe fit fort de faire ſigner à Benoît qu'il accepteroit la voie de ceſſion, en cas que ſon concurrent cedât, ou mourût, ou fut dépoſé; qu'il lui feroit révoquer toutes les proteſtations faites contre la voie de ceſſion; qu'il moderoit les charges qui ſont ſur l'égliſe de France; qu'il laiſſeroit les collations & promotions faites par les ordinaires pendant la ſouſtraction; qu'enfin il celebreroit un concile general de toute ſon obédience, le plûtôt qu'il ſe pourroit faire. Toutes ces promeſſes étoient belles, mais la difficulté étoit de les accomplir, & Benoît promettoit toûjours tout ce qu'on vouloit, & ne tenoit rien. Cependant ces promeſſes, toutes illuſoires qu'elles fuſſent, gagnerent les ducs de Berri & de Bourgogne; l'univerſité de Paris ſuivit leur exemple, à la reſerve de la nation Normande, qui s'obſtina long-temps à n'y vouloir point conſentir, mais elle ſe réunit enfin à la Françoiſe & à la Picarde; car pour la nation Allemande, elle perſiſta dans la neutralité.

AN. 1403.

XVIII. Charles VI. convient de reſtituer l'obedience à Benoît.

Hiſt. univerſ. Pariſ. tom. V. p. 64.

Moine de S. Denis liv. 23. c. 4. n. 5.

Tous les avis étant à peu près réunis, le roi manda aux ducs de le venir trouver à l'hôtel de ſaint Pol. Ils y arriverent ſur les onze heures, & le roi monta à cheval pour ſe rendre à la cathedrale, ſuivi des ducs & d'un grand nombre d'évêques & d'abbez. La meſſe fut celebrée par le cardinal de Poitiers, & Pierre d'Ailly évêque de Cambrai fit un long diſcours, après lequel

XIX. Reſtitution de l'obédience à Benoît, publiée.

il publia de la part du roi la reſtitution de l'obédience
AN. 1403. à Benoît ; déclara que les promeſſes faites au duc d'Orleans en faveur de la France, avoient porté le roi à lui rendre l'obédience, & il en fit la lecture. Le même jour trentiéme de Mai fut expediée la lettre patente, par laquelle le roi enjoignoit à tous ſes ſujets d'obéïr au pape Benoît. Et pour remettre entierement la paix & l'union dans l'univerſité de Paris, en réuniſſant tous ſes membres, on jugea à propos d'y faire rentrer les dominicains, d'abolir la memoire de toutes les anciennes diſputes, de les remettre en poſſeſſion de tous leurs droits, & dans la pleine liberté d'exercer toutes leurs fonctions.

XX. La Caſtille reconnoit Benoît, & ſe ſoumet à ſon obédience.

Moine de S. Denis l. 23. c. 6.

Mariana l. 19. c. 11.

La Caſtille qui s'étoit ſouſtraite de l'obédience de Benoît, à l'exemple des François, ne tarda pas à y rentrer à leur imitation, & Benoît reprit d'abord tant d'autorité dans ce roïaume, qu'on ſouffrît même qu'il donnât l'archevêché de Tolede, le plus riche de toute la chrétienté, à ſon neveu Pierre de Lune, qui en fut mis fort paiſiblement en poſſeſſion peu de jours après. La France n'eut pas lieu d'être contente de ce pape, qui n'obſerva aucun des articles qu'il avoit promis au duc d'Orleans. Cependant ce prince qui croïoit qu'il agiſſoit de bonne foi, engagea le roi à lui envoïer une ambaſſade ſolemnelle, compoſée de Philippe de Villette abbé de ſaint Denis, & de l'archidiacre d'Arras. Philippe avoit été pourvû de cette abbaïe en 1398. c'étoient les moines qui l'avoient élû avec la permiſſion du roi, & Pierre d'Orgemont évêque de Paris l'avoit confirmé en la place du pape, de l'obédience duquel on s'étoit ſouſtrait. Les plus ſavans canoniſtes avoient décidé que dans un cas ſemblable, l'évêque dioceſain devoit confirmer l'élection. Benoît reçut aſſez bien d'abord

d'abord ces deux ambaſſadeurs ; mais bien-tôt après il chicana l'élection de l'abbé, le traita d'intrus, & voulut abſolument l'élire de nouveau. Cette chicane irrita fort la cour de France. Le duc d'Orleans, à qui le pape avoit de ſi grandes obligations, partit de Beaucaire où il étoit, le troiſiéme d'Octobre, pour aller trouver Benoît à Avignon ; mais malgré toutes les inſtances du duc, il ne voulut jamais confirmer ce qui s'étoit fait durant la ſouſtraction, touchant la collation des benefices. L'univerſité alla lui en faire des remontrances, & le celebre Jean Gerſon prêcha devant lui le premier jour de l'an à Taraſcon, ſans que le pape ſe rendît. Enfin, on lui envoïa deux autres ambaſſadeurs, l'archevêque d'Aix & l'évêque de Cambrai, pour le preſſer de tenir ſa parole, mais il demeura toûjours opiniâtre ſur ce point.

AN. 1403.

XXI. Le pape refuſe de confirmer les élections aux benefices pendant la ſouſtraction.

Le roi de France voïant l'obſtination du pape, qui bien loin de tenir ſa promeſſe, prétendoit annuller tout ce qui avoit été fait pendant la ſouſtraction, publia ſur la fin de l'année un édit, par lequel il déclaroit que toutes les élections faites pendant la ſouſtraction, ſubſiſteroient, & que les pourvûs demeureroient en poſſeſſion de leurs prélatures, dignitez & benefices, qu'ils en jouiroient ſans aucun empêchement, & qu'ils ne ſeroient contraints à rien païer au pape, ou à ſes collecteurs ou commis, ni aucune finance pour occaſion de vacans, de ſervices, de procurations, dixiémes, ou autres redevances, de quelque nature qu'elles fuſſent ; défendant très-étroitement à tous archevêques, évêques, abbez, prieurs, chapitres, convens, & autres perſonnes eccleſiaſtiques aïant dignitez, de déſobéir en aucune choſe, attenter, déroger, préjudicier à cette preſente ordonnance. Cet édit fut rendu le dix-neu-

XXII. Edit de Charles VI. pour maintenir les élections.

Hiſt. Univerſ. Pariſ. tom. V. p. 67. & ſeq.

viéme jour de Decembre de l'an 1403. & donna au-
AN. 1404. tant de joïe aux eccleſiaſtiques de France, qu'il fit de dépit au pape.

Benoît cependant faiſoit toûjours mine de vouloir la paix ; & pour mieux perſuader le public de ſes prétenduës bonnes intentions, il députa à Boniface IX. qui étoit à Rome, les évêques de ſaint Pons, de Maillezais & de Lerida, avec d'autres, pour faire croire, comme on n'en doutoit point en France, que c'étoit pour porter Boniface à rendre la paix à l'égliſe, en renonçant au pontificat. Ces envoïez arriverent à Rome vers la fin de Septembre de l'année 1404. Tout le monde crut d'abord que c'étoit pour lui propoſer de ceder, parce qu'il publioit par tout qu'il étoit réſolu de le faire lui-même : mais nous allons voir ſon peu de bonne foi, qui retomba ſur lui, & qui dans la ſuite ruina toutes ſes affaires.

XXIII. Benoît envoïe une ambaſſade à Boniface IX.

Les ambaſſadeurs de Benoît étant arrivez à Rome, le pape Boniface ne voulut point les entendre, qu'ils n'euſſent promis de lui rendre les honneurs pontificaux, & de le traiter comme pape : & quelques difficultez qu'ils en euſſent fait d'abord, il fallut en paſſer par-là, pour ne point mettre d'obſtacles à la paix. Dans l'audience que Boniface donna à ces députez, ils ne lui propoſerent de la part de Benoît que ce qu'il avoit toûjours demandé lui-même pour amuſer le monde ; ſçavoir, de convenir d'un lieu sûr pour conferer ſur les voies de terminer le ſchiſme, aſſurant que leur maître y étoit tout diſpoſé. Les cardinaux de Boniface étoient auſſi fort diſpoſez à écouter cette propoſition ; mais ce pape, qui ſavoit que Benoît par un traité ſolemnel s'étoit obligé à la voie de ceſſion, ne décida rien dans cette premiere audience, & remit ſa réponſe poſitive à

Niem de ſchiſm. l. 2. c. 23.

Juven. des Urſins, p. 164.

Niem l. 2. c. 23.

une autre, qu'il leur accorda le vingt-neuviéme de Septembre jour de ſaint Michel dans le palais du Vatican, où Boniface ſe trouva avec ſes cardinaux, & beaucoup d'autres perſonnes de ſa cour. AN. 1404.

XXIV. Ses ambaſſadeurs ſont mal reçûs.

L'évêque de ſaint Pons y parla avec beaucoup de force ſur les malheurs du ſchiſme, pour porter Boniface à des ſentimens de paix dont il paroiſſoit fort éloigné : mais comme il ne pouvoit parler en faveur de Benoît, ſans irriter celui-ci, qui ſentoit bien qu'il étoit condamnable ſi l'on pouvoit juſtifier ſon concurrent, il répondit avec chaleur qu'il étoit le vrai pape, & que Benoît étoit un antipape. Les députez indignez répliquerent que leur maître n'étoit pas ſimoniaque, voulant noter par-là le trafic honteux que Boniface faiſoit des benefices. Cette réponſe l'aïant encore irrité davantage, Boniface leur commanda de ſortir inceſſamment de Rome, & de ſe retirer. A quoi les députez répondirent, qu'ils avoient un ſauf-conduit de lui & du peuple Romain pour un certain terme ; que ce terme n'étoit pas encore expiré, & qu'ils prétendoient en jouir.

XXV. Mort du pape Boniface IX.

Comme cette audience ſe paſſa avec beaucoup de chaleur & de vivacité de la part de Boniface, le pontife s'échauffa ſi fort, qu'il en tomba malade ; & une groſſe fiévre qui ſurvint, jointe aux douleurs de la pierre dont il étoit tourmenté, l'enleva du monde trois jours après, en la ſoixante & cinquiéme année de ſon âge, & la quinziéme de ſon pontificat, le mercredi premier jour d'Octobre. Il ne fut pas plûtôt expiré, que le gouverneur du château ſaint Ange, qui étoit ſon parent, arrêta les ambaſſadeurs de Benoît, & les fit priſonniers, malgré leur ſauf-conduit, ſous prétexte qu'ils étoient cauſe de la mort de Boniface. Ils furent délivrez peu de temps

Moine de S. Denis l. 24. c. 12.

après à la priere des cardinaux : le bruit courut que le
AN. 1404. gouverneur avoit extorqué d'eux cinq mille florins
Niem l. 1. c. 24. d'or. Après avoir obtenu leur liberté, ils prierent les cardinaux de differer l'élection, juſqu'à ce qu'on eût reçû des nouvelles de Benoît, les aſſurant que s'ils le faiſoient, ce ſeroit un moïen sûr de procurer la paix de l'égliſe. Mais comme ces députez n'avoient point de procuration d'abdiquer de ſa part, on n'y eut aucun égard, & d'ailleurs on doutoit de leur bonne foi. C'eſt pourquoi les cardinaux, ſans avoir égard à cette demande, entrerent dans le conclave au nombre de neuf, y en aïant deux abſens, Baltaſar Coſſa, occupé en ſa légation de Boulogne, & Valentin cardinal de Cinq-égliſes en Hongrie.

XXVI. Les cardinaux entrent au conclave pour élire un ſucceſſeur à Boniface.

Les neuf cardinaux preſens pour l'élection, étoient Ange Acciaïoli, évêque de Florence puis d'Oſtie, doïen des cardinaux, & prêtre du titre de ſaint Laurent *in Damaſo* ; François Carbonne Napolitain, évêque de Monopoli au roïaume de Naples, cardinal prêtre du titre de ſainte Suſanne ; Henri Minutolo Napolitain, évêque de Freſcati dans la Campagne de Rome, & cardinal prêtre du titre de ſaint Athanaſe ; Coſmat Meliorato de Sulmone au roïaume de Naples, archevêque de Ravenne, cardinal prêtre du titre de ſainte Croix en Jeruſalem, & camerlingue ; Chriſtophle Marone, évêque de Sergna, ou d'Iſernia au roïaume de Naples, & cardinal prêtre du titre de ſaint Cyriaque ; Antoine Cajetan Romain, patriarche d'Aquilée, & cardinal prêtre du titre de ſainte Cecile ; Ange d'Anna Napolitain, évêque de Lodi dans la Lombardie, & cardinal prêtre du titre de ſainte Pudentiane ; Raynaud de Brancas, cardinal diacre du titre de ſaint Vit ; Landolphe Maramaur, ou de Maramari Napolitain, ar-

chevêque de Bari, & cardinal diacre du titre de ſaint Nicolas *in Carcere Tulliano.* AN. 1404.

Ces cardinaux étant entrez dans le conclave, firent ſerment avant que de proceder à l'élection, en preſence de notaires & de témoins, que celui d'entr'eux qui ſeroit élû pape, cederoit le pontificat pour parvenir à l'union, en cas que Benoît renonçât auſſi à ſon droit: & qu'aucun ne demaderoit d'être diſpenſé de ce ſerment, ni n'en accepteroit la diſpenſe; & que celui qui ſeroit élû n'en dégageroit perſonne; qu'enfin l'on obligeroit les cardinaux abſens, & ceux que le pape futur pourroit créer, à faire le même ſerment. Cette précaution priſe, ils élurent le dix-ſeptiéme d'Octobre tout d'une voix Coſmat de Meliorati, archevêque de Ravenne, qu'on appelloit le cardinal de Boulogne, parce qu'aïant été pourvû de l'évêché de Boulogne, ſans toutefois l'avoir poſſedé, il s'étoit toûjours réſervé ſes prétentions ſur cet évêché. Il prit le nom d'Innocent VII. Sur l'avis de la mort de ſon prédeceſſeur, Benoît & Charles VI. roi de France, avoient écrit aux cardinaux de Rome, pour les prier d'attendre leurs ambaſſadeurs avant que de faire l'élection: mais le nouveau pape étoit déja élû quand les lettres arriverent. Les hiſtoriens l'ont fort loué pour ſa ſcience & pour ſes mœurs reglées. Il étoit ſavant dans le droit, & fort verſé dans les affaires. Il étoit doux, dit Thierry de Niem, plein de bonté, compatiſſant, ſans orgueil, & ſans partialité, ſans avarice, & grand ennemi de la ſimonie. On lui a reproché ſeulement un peu trop d'affection pour ſes parens; & le même auteur que je viens de citer, remarque que quand il fut pape, il n'eut plus d'envie d'embraſſer la voie de ceſſion, comme il l'avoit promis dans le conclave. Il ſe fit couron-

XXVII. Sermens des cardinaux avant que de proceder à l'élection.

Spicil. tom. VI. p. 169.

XXVIII. Election du pape Innocent VII.

Niem de ſchiſm. l. 2. c. 39.

Gob. Perſ. Coſmod. 6. c. 88.

ner ſolemnellement le dimanche deuxiéme jour de
AN. 1404. Novembre.

XXIX. Diviſion entre les Gibelins & les Guelphes.

Le commencement de ſon pontificat fut fort traverſé par la faction des Gibelins, ſoutenus par Jean & Nicolas Colonne, qui s'intereſſoient fort pour faire rendre aux chefs des douze quartiers de Rome, nommez banderets, parce que chaque chef avoit ſa banniere, le gouvernement de la ville que les Romains leur avoient ôté pour le donner à Boniface IX. qui ſans cela ne pouvoit pas revenir à Rome. Les Gibelins voulurent donc rétablir la liberté de leur ville, & en rendre le gouvernement aux magiſtrats que le peuple nommeroit, ainſi qu'il s'étoit pratiqué avant qu'on l'eût cedé à Boniface. Les Guelphes au contraire ſoutenoient qu'il étoit plus avantageux pour le peuple d'être gouverné par l'égliſe que par des citoïens; & ſe trouvant appuïez par les Urſins, ils s'efforçoient de conſerver ce gouvernement au pape & à l'égliſe. Ces diviſions cauſerent une guerre inteſtine, qui fut appaiſée par l'entremiſe de Ladiſlas roi de Naples, que les Gibelins avoient appellé à leur ſecours. Innocent dix jours après ſon élection, fit un traité avec les Romains, par lequel il fut reglé qu'il y auroit un ſenateur élû par le pape, qui auroit toute juriſdiction, excepté les affaires d'état, & les crimes de leze-majeſté: qu'on éliroit ſept officiers gouverneurs de la chambre de Rome, en preſence du pape, à qui ils prêteroient ſerment, & dans la ſuite en preſence du ſenateur: que leur charge ne dureroit que deux mois; qu'ils ne feroient que recevoir & emploïer les revenus de la ville, ſans aucune juriſdiction; qu'enfin, le peuple ni ſes officiers ne pourroient faire entrer dans Rome aucune troupes de gens armez, ni aucuns envoïez ou adherans de l'antipape. La paix ſe fit à ces

XXX. Accommodement entre le pape & le peuple.

Anton. tit. 22. *c.* 4.

Niem cap. 43. *n.* 33.

conditions, mais elle ne dura pas long-temps ; & Ladiſlas, dans le deſſein de ſe rendre maître de Rome, ne penſoit qu'à ſouffler le feu de la diviſion, qu'il avoit feint d'éteindre. AN. 1404.

XXXI. Innocent confirme Ladiſlas roi de Naples.

Le nouveau pape, qui craignoit ce prince, & qui avoit interêt de le ménager, fit en ſa faveur un acte autentique qui rendoit la paix de l'égliſe impoſſible ; car pour raſſurer Ladiſlas, qui prenoit ombrage d'Innocent, & qui craignoit qu'il ne fût favorable à Louis d'Anjou, il rendit le onziéme de Novembre un decret ou une bulle qui portoit, qui ni lui ni ſes cardinaux ne concluroient rien pour l'union de l'égliſe, que les deux partis ne convinſſent que ce prince demeureroit en pleine & paiſible poſſeſſion du roïaume de Naples, ſans qu'on pût rien attenter au contraire. Cette précaution étoit néceſſaire pour Ladiſlas, dans la crainte que ſi la réunion de l'égliſe ſe faiſoit, les François ne revinſſent en Italie pour rétablir à Naples Louis d'Anjou. Mais le pape par ſon decret aboliſſoit manifeſtement les droits de ce dernier, à quoi l'on conjecturoit aiſément que ni la France ni les cardinaux François ne conſentiroient jamais. Ainſi l'on peut dire ſans ſcrupule qu'Innocent pape crut pouvoir diſpenſer le cardinal de Boulogne de l'obligation de garder le ſerment qu'il avoit fait dans le conclave, pourvû que cela ſe fît ſans ſcandale.

Decret. Innoc. pro Ladiſl. apud Raynald.

XXXII. Il écrit aux princes & aux prélats de ſon obédience.

Cependant Innocent avoit notifié ſon élection par toute l'europe. Il avoit écrit une lettre circulaire à tous les archevêques & évêques de ſon obédience, auſſi-bien qu'au clergé de leurs provinces, pour les exhorter à ſe rendre à Rome, ou y envoïer des perſonnes capables pour le concile general qu'il vouloit tenir le premier Novembre de l'année ſuivante, & travailler efficacement à l'extinction du ſchiſme. Sa lettre eſt du

Raynald. ad hunc an. n. 12. Gobel. c. 28.

vingt-ſeptiéme Decembre de cette année 1404. Il
AN. 1404. manda la même choſe aux rois & aux princes de ſon obédience, & il n'oublia pas le pape Benoît, à qui il écrivit une lettre, où il fit paroître un ardent deſir pour la paix.

XXXIII. Mort du duc de Bourgogne.

Le duc de Bourgogne qui n'étoit pas favorable à Benoît, mourut cette année le vingt-ſeptiéme d'Avril à Nôtre-Dame de Hall dans le Brabant. Son cœur fut apporté à ſaint Denis, & ſon corps à la Chartreuſe de Dijon, qu'il avoit ſuperbement fait bâtir. Quoique ce prince fût extrêmement riche en fonds de terres, & très-puiſſant, ſa magnificence & les dépenſes exceſſives qu'il faiſoit en toutes occaſions, l'avoient tellement rendu pauvre, que ſon épouſe renonça à la communauté, & ôta ſa ceinture avec ſes clefs & ſa bourſe, qu'elle mit ſur le cercueil de ſon mari. Il laiſſa trois fils & quatre filles. Jean l'aîné eut le duché & le comté de Bourgogne, la Flandre & l'Artois. Antoine fut duc de Brabant & de Limbourg. Philippe eut les comtez de Nevers & de Rhetel. Des quatre filles, Marguerite épouſa Guillaume, fils aîné d'Albert duc de Baviere. Marie la ſeconde fut mariée avec Amedée VIII. duc de Savoïe, qui fut élû pape au concile de Bâle ſous le nom de Felix. Catherine la troiſiéme fut femme de Leopold IV. duc d'Autriche, & comte de Tirol. Enfin, Bonne la quatriéme, mourut avant que d'être mariée.

XXXIV. Innocent écrit à l'univerſité de Paris.

Spicileg. Dacherii. tom. VI. pag. 471.

Comme l'univerſité de Paris avoit écrit deux lettres à Innocent VII. dès le mois de Novembre de l'année précedente, pour l'exhorter à rétablir la paix dans l'égliſe, ce pape lui répondit le dix-ſeptiéme de Février 1405. Il lui parle du deſſein qu'il avoit d'aſſembler un concile, afin d'y déliberer ſur les voies de l'union, & lui

lui dit qu'il en a déja écrit à tous les rois, princes, prélats & communautez de l'europe, pour les exhorter à y envoïer des ambaſſadeurs. Et comme l'univerſité ſe plaignoit dans ſes lettres à Innocent, de ce qu'on avoit refuſé à Rome la voie de ceſſion que les ambaſſadeurs de Benoît avoient offerte à Boniface & à ſes cardinaux, le pape dans ſa réponſe découvre la verité de ce qui s'étoit paſſé dans cette ambaſſade, & la mauvaiſe foi de ces ambaſſadeurs & de leur maître, qui n'avoient jamais parlé de la ceſſion, mais ſeulement d'une entrevûë qu'on avoit refuſée, comme n'étant qu'un amuſement pour ne rien conclure, & un artifice de ſon rival, pour impoſer au public. Il eſt marqué dans ſa lettre que les cardinaux, avant que d'entrer dans le conclave où il fut élû, avoient demandé aux légats que Benoît avoit envoïez à Boniface peu de temps avant ſa mort, ſi leur maître leur avoit donné pouvoir de ceder, les aſſurant qu'en ce cas ils ne procederoient point à une élection; & que ces légats avoient répondu, qu'ils n'avoient point d'ordre là-deſſus; que les cardinaux les avoient requis très-inſtamment d'envoïer l'un d'entre eux à Benoît, pour en obtenir une procuration de ceder; mais qu'aïant répondu qu'on ne devoit pas s'attendre que Benoît le fît, parce que cela étoit contraire à l'équité, ils avoient cru être diſpenſez par-là de differer plus long-temps l'élection. Enfin Innocent y fait l'apologie des cardinaux ſur la détention des légats de Benoît, & en rejette toute la faute ſur les légats eux-mêmes & ſur le commandant du château, auprès duquel ils avoient intercedé en vain pendant la vacance du ſaint ſiege.

AN. 1405.

XXXV. Il ſe juſtifie ſur le refus des ambaſſadeurs de Benoît.

La découverte de toute cette conduite du pape Benoît, nuiſit beaucoup à ſes affaires. Croïant donc ré-

XXXVI. Le pape Benoît prend la réſolu-

parer le tort qu'il s'étoit fait, il publioit par-tout qu'il
AN. 1405. n'y avoit rien qu'il ne fît pour réunir l'égliſe : il diſoit
tion d'aller en Italie. à tout le monde qu'il vouloit aller lui-même en Italie,
Antonin part. 3. tit. 22. c. 4. afin d'exciter Innocent, qu'il traite d'intrus, à prendre auſſi la voie d'union. On ſe laiſſa tromper à cette promeſſe, & Benoît obtint pour faire ce voïage, une dé-

XXXVII. Il obtient une décime ſur le clergé de France. cime ou dixiéme denier ſur tous les biens du clergé de France, qu'il étendit ſur ceux des autres égliſes de ſon

Le moine de S. Denis, l. 25. c. 1. 2. obéiſſance, & établit pour collecteurs deux évêques, l'un de Tolede, qui étoit ſon neveu, & l'autre, à ce que l'on croit, de Leictoure en Gaſcogne ; ce qui ne pût ſe faire ſans beaucoup de plaintes de la part de l'univerſité de Paris, qui pourtant fut diſpenſée de rien donner, auſſi-bien que quelques-autres. Benoît partit en effet pour Genes ; mais pendant ſon voïage il ſe paſſa beaucoup de choſes à Rome qu'il faut rapporter.

Le duc de Berri ajoûtant foi au recit d'Innocent, lui envoïa des ambaſſadeurs chargez de lettres, par leſquelles il l'invitoit d'une maniere fort touchante à travailler à l'union. Innocent y répondit de même, & confirma le recit qu'il avoit fait à l'univerſité de Paris, touchant l'ambaſſade de Benoît à Boniface. Il écrivit encore la même choſe aux évêques de Florence & de Fiezole, & à deux autres docteurs, renvoïant toûjours l'affaire au concile qu'il avoit indiqué pour la Touſſaints prochaine ; ce qui n'étoit pas un moïen propre pour terminer le ſchiſme, tant parce que le lieu auroit été ſuſpect, que parce que d'ailleurs ce n'auroit été qu'un concile d'une ſeule obédience : ce qui fit que beaucoup de perſonnes douterent de la ſincerité de ſes ſentimens.

XXXVIII. Le pape Innocent Innocent pour augmenter le nombre de ſes cardinaux, en créa onze le douziéme de Juin, ſavoir huit

prêtres & trois diacres. Le premier fut Conrad Caraccioli Napolitain, évêque de Malthe, qui prit le titre de ſaint Chryſogone, & fut fait camerlingue ; le ſecond, Ange Corario, noble Venitien, qui portoit le titre de patriarche de Conſtantinople ; le troiſiéme, François archevêque de Bourdeaux, avec le titre de cardinal des quatre Couronnez ; le quatriéme, Jourdain des Urſins, archevêque de Naples ; le cinquiéme, Jean Meliorato, neveu du pape, & archevêque de Ravenne ; le ſixiéme, Pierre de Candie archevêque de Milan, & depuis pape ſous le nom d'Alexandre V. le ſeptiéme, Antoine Archioni Romain, évêque d'Aſcoli, cardinal du titre de ſaint Pierre-aux-liens ; le huitiéme, Antoine Calvo Romain, évêque de Todi, qui prit le titre de ſainte Praxede. Voilà quels furent les huit prêtres. Les trois diacres étoient Othon Colonne, qui fut pape ſous le nom de Martin V. Pierre Annibaldi Romain, du titre de ſaint Ange ; & Jean Gilles Normand, chantre de l'égliſe de Paris, & alors prevôt de Liege, qui prit le titre de ſaint Côme & de ſaint Damien. De tous ces cardinaux il y en avoit cinq Romains, que le pape avoit choiſi exprès, afin de ſe rendre le peuple favorable : mais c'eſt en quoi il ne réuſſit pas.

AN. 1405. fait onze cardinaux. *Raynald. n. 7.*

XXXIX. Les Gibelins excitent des diviſions dans Rome.

Nous avons dit plus haut, qu'outre le ſenateur élû par le pape pour gouverner Rome, il y avoit encore ſept officiers ou juges. On les appelloit Prudens, quoiqu'ils ſe miſſent peu en peine de remplir ce titre. Excitez ſecrettement par Ladiſlas, qui vouloit ſe rendre maître de Rome, ils firent diverſes entrepriſes contre le pape au préjudice du traité. D'ailleurs Jean Colonne, qui étoit à la tête des Gibelins, avoit aſſez près de Rome des troupes ; & le pape de ſon côté aïant un bon corps d'armée pour la garde du château ſaint Ange,

AN. 1405. on voïoit tous les jours des eſcarmouches ſanglantes, & des executions terribles : ce qui inquiétoit fort le pape, naturellement bon & pacifique. Il prit toutes les voies de la douceur, il mit en œuvre toutes les complaiſances imaginables, ſans que les Prudens ſe déſiſtaſſent des demandes déraiſonnables & injuſtes qu'ils lui faiſoient. Ladiſlas qui feignoit d'être pour Innocent, étoit d'intelligence avec eux, & les avoit gagnez par argent. Le pape avoit un neveu nommé Louis Meliorato, jeune homme audacieux & entreprenant, qui ſouffroit avec peine la maniere dont ces juges Prudens traitoient le pape ſon oncle.

XL. Maſſacre que le neveu du pape fait d'onze Romains.

Th. de Niem l. 2. c. 36.

Un jour que ces juges accompagnez de quelques Romains ſe retiroient de chez le pape, où ils étoient allez pour lui faire quelques propoſitions, & parler d'accommodement, ſans toutefois avoir rien conclu, Meliorato en fit arrêter par ſes ſoldats onze, parmi leſquels il y avoit deux juges. On les lui amena par force, & on les fit monter dans une chambre où il les tua tous de ſa propre main, & fit jetter leurs corps tous nuds par les fenêtres dans la ruë, où ils demeurerent juſqu'au ſoir. On peut juger de la fureur des Romains à ce ſpectacle. Les juges qui s'étoient échappez exciterent le peuple contre le pape & ſa cour. On ſonna le tocſin, on alla ſe jetter avec furie ſur les eccleſiaſtiques ; les uns furent maſſacrez, les autres dépouillez, leurs maiſons furent pillées, tous les papiers de la chancellerie enlevez ; on mit beaucoup de perſonnes en priſon ; & le pape qui craignoit beaucoup pour ſa perſonne, & à l'inſçû duquel ce maſſacre avoit été fait par

XLI. Le pape Innocent ſe ſauve à Viterbe.

Rayn. cent. Baron. ad an. 1404. n. 7.

ſon neveu, prit le parti de ſe retirer de Rome avec ceux de ſa cour qui purent le ſuivre. Il en ſortit ſur le ſoir avec beaucoup de peine, & après trois jours de

marche il arriva à Viterbe, où il demeura le reſte de cette année. AN. 1405.

La retraite du pape fournit à Jean Colonne une occaſion favorable pour entrer dans Rome & s'emparer du palais pontifical, où il commandoit avec tant d'autorité, qu'on l'appelloit par dériſion Jean XXIII. comme s'il eût été pape. Comme il ne pouvoit pas s'y ſoutenir long-temps, il appella le roi Ladiſlas, qui y envoïa une armée, avec un comte pour s'emparer de la ſouveraineté de Rome. Mais les Romais réſolus de ſouffrir les dernieres extrêmitez plûtôt que ſa domination, agirent avec tant d'union & de vigueur pour défendre leur liberté, qu'ils aſſiegerent le capitole, & chaſſerent en peu de temps les Colonne & tous les partiſans de Ladiſlas. Quant aux juges, outrez du meurtre de leurs concitoïens, ils écrivirent des lettres pleines d'invectives contre le pape & ſon neveu, effacerent par tout ſes armes, publierent qu'ils ne vouloient plus le reconnoître pour pape.

XLII. Les Romains chaſſent les partiſans de Ladiſlas.

Voyez ci-après n. XLVI.

Pendant que ces choſes ſe paſſoient en Italie, Benoît s'embarqua à Nice en Provence, & arriva à Genes au mois de Mai 1405. Cette ville qui étoit alors ſous la domination de la France, avoit renoncé à l'obédience d'Innocent, & s'étoit ſoumiſe à celle de Benoît, par le conſeil de Pileo Marino ſon archevêque. La république de Piſe en avoit fait de même, y aïant été portée par Gabriel Marie Viſconti, qui y avoit uſurpé la ſouveraine autorité. La pape Benoît fut reçû dans Genes avec de grands honneurs par le maréchal de Boucicaut, & par les Genois. Mais il ne laiſſa pas d'y recevoir quelque mortification à l'occaſion des gens de guerre qu'il y avoit amenez, & dont le nombre augmentoit tous les jours : les Genois en prirent de l'ombrage, & aïant

XLIII. Le pape Benoît va en Italie, & arrive à Genes.

Theod. de Niem l. 2. c. 38.

Juvenal des Urſins, & le moine

AN. 1405. trouvé le moïen de les tirer adroitement hors de la ville, ſous prétexte d'une revûë, ils ne voulurent plus permettre qu'ils y rentraſſent. Benoît en eut beaucoup de chagrin, & en fit ſes plaintes ; mais les Genois ne changerent pas de réſolution pour cela, & le pape fut obligé de s'appaiſer.

de S. Denis hiſt. de Charles VI.

XLIV. Innocent refuſe un ſauf-conduit à Benoît.

Quelque temps après Benoît voulant ſoutenir ſa démarche, fit demander au pape Innocent un ſauf-conduit pour de nouveaux ambaſſadeurs, qui auroient plein pouvoir de traiter avec lui de la paix. Mais Innocent qui étoit toûjours à Viterbe le refuſa, ſoit qu'il ne voulût pas être ſa dupe, ſoit qu'il ne fût pas d'humeur d'entrer en aucune négociation. Benoît ravi de ce refus, ne manqua pas d'écrire par tout, & de publier que ſon competiteur étoit fauteur du ſchiſme, qu'il ne vouloit point entendre parler d'union par le refus qu'il faiſoit d'un ſauf-conduit. Innocent ne manqua pas de répondre à ces lettres par d'autres plus longues, qu'il eut ſoin de faire répandre dans toute l'Italie. Ces deux competiteurs ne cherchoient par-là qu'à éluder la voie de ceſſion, & à ſe maintenir chacun dans ſa dignité. Innocent voïant qu'il lui étoit impoſſible d'aſſembler le concile qu'il avoit convoqué pour la Touſſaints, publia une bulle dattée de Viterbe le vingtiéme d'Octobre, dans laquelle il parle des mouvemens arrivez dans Rome, & du danger qu'il y auroit ſur les chemins pour ceux qui viendroient au concile ; c'eſt pourquoi il fixe le terme au premier de Mai de l'année ſuivante, pour travailler à l'extinction du ſchiſme.

Niem loco cit.

XLV. Broüilleries entre le duc d'Orleans & le duc de Bourgogne.

Ce fut à peu près vers ce temps-là que l'étroite union qui paroiſſoit entre le duc d'Orleans & la reine, leur aïant attiré la haine des peuples, & même des princes, les ducs de Bourgogne & de Bretagne ſe retirerent de

Monſtrelet l. 1. c. 25.

la cour, où ils furent auſſi tôt rappellez par le roi, qui tint pour cet effet une grande aſſemblée. Le duc de Bourgogne revint; mais aïant amené un grand nombre de gens de guerre, tant pour ſa sûreté, que parce qu'il ſavoit que la reine & le duc d'Orleans vouloient ſe ſaiſir des enfans du roi; la reine & le duc prirent l'épouvante de cette arrivée, & ſe retirerent à Melun, aïant laiſſé des ordres à Louis de Baviere, frere de la reine, d'amener au château de Pouilly le dauphin, & même les enfans du duc de Bourgogne. Mais ce duc en étant informé, fit une ſi grande diligence, qu'il attrapa le dauphin à Juviſi, & le ramena à Paris. Toute cette conduite ne fit qu'augmenter la brouillerie qui étoit parmi les princes. Elle parut néanmoins ſuſpenduë pour un temps, par la médiation du roi de Navarre & du duc de Bourbon, puiſque les ducs d'Orleans & de Bourgogne s'embraſſerent dans Paris, & ſe promirent réciproquement leur amitié; mais cette réconciliation ne fut pas ſincere. AN. 1406.

XLVI. Le pape Innocent eſt rappellé à Rome, & y revient.

Les Romains délivrez du roi Ladiſlas & des Colonne, rappellerent Innocent VII. à Rome, avec promeſſe de lui en donner le gouvernement abſolu, comme l'avoit eu ſon prédeceſſeur. Ce pape reçût la propoſition avec joïe. Barthelemi évêque de Cremone, & ſon commiſſaire à Rome, fut chargé d'en prendre poſſeſſion. La commiſſion eſt dattée de Viterbe le vingt-ſeptiéme Janvier 1406. & vers le milieu du mois de Mars le pape y rentra avec beaucoup d'honneur & de joïe de la part du peuple. Mais comme il n'y avoit aucune sûreté pour lui, tant que Ladiſlas, appuïé des Colonne, ſeroit maître du château ſaint Ange, il publia le dix-huitiéme Juin une bulle d'excommunication contre eux & leurs partiſans. Par cette bulle il dépouille

Niem de ſchiſm. l. 2. c. 39.

XLVII. Il excommunie Ladiſlas & les Colonnes.

Raynald. hoc. anno. Niem c. 41.

AN. 1406. Ladiſlas de tous ſes états & de tous ſes droits, avec les peines les plus griéves, & les clauſes les plus terribles.

XLVIII. Ladiſlas fait ſa paix avec lui. Ce prince effraïé d'un coup pareil, qui le mettoit en danger de perdre ſon roïaume, & le gouvernement de la Campagne de Rome, rechercha la paix, & l'obtint par l'entremiſe de Paul des Urſins & de Louis Meliorato neveu du pape, à condition de rendre le château ſaint Ange, & tout ce qu'il avoit pris ſur l'égliſe. Ce traité eſt du treiziéme d'Août. Ladiſlas fut fait en même temps gonfalonier de l'égliſe : mais il ne diſcontinua pas de la perſecuter dans la perſonne du pape.

XLIX. Benoît envoïe le cardinal de Challant légat en France. Benoît ne fit pas un long ſéjour à Genes. La peſte qui y ſurvint l'obligea de s'en retourner à Marſeille. Ce fut là qu'il apprit que les députez de l'univerſité de Paris vers Innocent avoient apporté la bulle de convocation du concile pour le mois de Mai, & que cette même univerſité renouvelloit ſes pourſuites contre lui; qu'Henri III. roi de Caſtille avoit envoïé des ambaſſadeurs en France, pour y ſolliciter la voie de ceſſion ; qu'enfin il y avoit une aſſemblée de prélats convoqué à Paris, pour examiner la voie de la ſouſtraction. Ces nouvelles le déterminerent à envoïer en France en qualité de légat *à latere*, le cardinal de Challant Savoïard, pour arrêter toutes ces pourſuites, & pour empêcher que l'on n'envoïat au concile convoqué par Innocent. Le cardinal étant arrivé en France, eut aſſez de peine à obtenir audience, parce qu'on diſoit hautement qu'il n'étoit venu que pour amuſer le monde, en promettant toûjours ce que ſon maître n'avoit aucune envie de tenir. On lui permit néanmoins de propoſer en plein conſeil le ſujet de ſa commiſſion : ce qu'il fit le vingt-neuviéme d'Avril par un diſcours latin, également foible & ennuïeux, dans lequel il exalta beaucoup

Le moine de S. Denis l. 26. c. 1.

Juven. des Urſins p. 179.

L. Diſcours de ce cardinal en plein conſeil.

Benoît,

Benoît, vanta ſes bonnes intentions, ſes ſervices, ſes travaux, & ſur-tout la derniere démarche qu'il avoit faite en allant en Italie : & tout cela aux dépens du pape Innocent, contre lequel il déclama fort. Il conclut ſon diſcours en priant toute l'aſſemblée de tenir pour Benoît, ſi l'on vouloit aſſoupir le ſchiſme. AN. 1406.

On ne permit qu'avec peine à l'univerſité de répondre publiquement à ce diſcours, parce qu'on ne trouvoit pas qu'il y eût beaucoup à y compter. Elle ne le fit que le dix-ſeptiéme de Mai, par l'organe de Jean Pepit cordelier, docteur de Paris, qui harangua en preſence des princes, & qui après avoir refuté tout ce que le cardinal de Chalant avoit dit, conclut à ces trois choſes. 1. Que la lettre de l'univerſité de Toulouſe contre la voie de la ceſſion, fût condamnée, comme injurieuſe au roi & au roïaume. 2. Qu'on délivrât l'égliſe de France des exactions dont Benoît avoit commencé de l'opprimer. 3. Qu'on renouvellât la ſouſtraction d'obédience qu'on lui avoit déja faite. Il y eut ſur le ſecond article de grandes conteſtations, parce qu'il y avoit dans ce conſeil pluſieurs perſonnes auſquelles Benoît faiſoit part de l'argent qu'il tiroit de France : c'eſt pourquoi les princes renvoïerent l'affaire au parlement, afin d'en juger avec plus d'impartialité.

LI. Jean Petit lui répond au nom de l'univerſité.

Hiſt. Univerſ. Pariſ. tom. IV. p. 120.

Moine de S. Denis l. 26. c. 1. 2. 3.

La cauſe y fut plaidée le cinquiéme de Juin par Pierre Plaoul, profeſſeur en theologie, & Jean Petit, dont l'on vient de parler. Le premier attaqua fortement la lettre de l'univerſité de Toulouſe, qui traitoit de crime la ſouſtraction d'obédience ; & le ſecond, après avoir exaggeré les vexations qu'on faiſoit à l'égliſe, conclut à la ſouſtraction, ſans laquelle il n'y avoit point d'union à eſperer. On ne conclut rien ce jour-là : mais le lendemain ſixiéme de Juin, Jean Juvenal des Urſins,

LII. Arrêt du parlement contre la lettre de l'univerſité de Toulouſe.

Bochel in decret. eccleſ Gallic. l. 4. tit. 21. c. 4.

Clemangis in faſciculo rerum, &c.

AN. 1406. avocat du roi, prononça que la lettre de l'univerſité de Toulouſe ſeroit lacerée comme ridicule, paſſionnée & injurieuſe au roi, & que les auteurs ſeroient punis comme criminels de leze-majeſté. Il demanda enſuite qu'on ſe retirât de l'obédience de Benoît, parce qu'il n'avoit pas tenu la parole qu'il avoit donnée de ceder, quand on la lui avoit renduë. Après beaucoup de déliberations, on ne prononça que ſur la lettre de l'univerſité de Toulouſe, qui fut condamnée à être déchirée publiquement à Toulouſe & à Avignon, par arrêt du dix-ſeptiéme de Juillet, réſervant au procureur general d'en pourſuivre les auteurs. Le cardinal légat jugeant bien par-là que le bureau n'étoit pas favorable à ſon maître, ſe retira, & l'alla trouver au plus vîte à Marſeille.

LIII. Autre arrêt touchant la ſouſtraction.

Le Moine de S. Denis l. 26. c. 2.

L'autre arrêt touchant la ſouſtraction, ne fut rendu que l'onziéme Septembre. Il eſt rapporté tout au long dans le tome cinquiéme de l'hiſtoire de l'univerſité de Paris. Il porte défenſe de rien païer à l'avenir aux collecteurs du pape, ni de tranſporter ni or ni argent en ſa cour ; que Benoît ne pourroit plus exiger les premieres années des fruits & émolumens des prélatures, & autres benefices vacans, ou qui ont vacqué, ou qui viendront à vacquer ; & enfin que ceux qui à l'occaſion de ce que deſſus, auroient été excommuniez, ſeroient abſous, juſqu'à ce qu'autrement en fût ordonné. Et pour ce qui regarde la ſouſtraction generale d'obédience, il fut dit par le même arrêt, que le jugement en ſeroit remis juſques après la Touſſaints, pour être rendu par l'aſſemblée generale du clergé, où tous les prélats de France ſeroient appellez. Cette aſſemblée fut convoquée par le roi pour le jour de ſaint Martin, & ſe tint en effet au palais en preſence de Charles VI. du

LIV. Aſſemblée generale à Paris, où la ſouſtraction eſt publiée.

dauphin, des princes, des officiers de la couronne, & de tout le parlement, outre tous les prélats qui s'étoient déja rendus à Paris. AN. 1406.

On nomma douze docteurs pour plaider de part & d'autre ; ſix pour Benoît contre la ſouſtraction, & ſix autres pour l'univerſité contre Benoît. Les avocats de ce pape étoient Amelie du Breuil, archevêque de Tours, Pierre d'Ailly, évêque de Cambrai, Guillaume de Fillaſtre, doïen de Reims ; & depuis cardinal. Ceux qui parlerent pour l'univerſité, furent Simond de Cramaud, patriarche d'Alexandrie, Pierre Regis ou le Roy, abbé du Mont-ſaint-Michel, Pierre-aux-Bœufs, cordelier, & docteur en théologie, Pierre Plaoul & Jean Petit, auſſi docteurs. On trouve à la fin de l'hiſtoire du concile de Conſtance par M. Bourgeois du Châtenet, imprimée à Paris en 1718. la plûpart des diſcours qui ſe firent en François de ce temps-là, dans leſquels ceux qui auront la patience de les lire, trouveront qu'ils ne ſont remplis que de mots, de comparaiſons fades & éloignées du ſujet ; qu'en un mot, dit M. l'abbé Fleury, ces harangues contiennent peu de raiſons en beaucoup de paroles. En voici un échantillon. Pierre-aux-Bœufs fut le premier qui parla en ces termes. Je ne changerai rien au langage ni à l'ortographe.

LV. Diſcours de Pierre-aux-Bœufs dans cette aſſemblée. *Hiſt. univerſ. Pariſ. tom. V. p. 120.*

» Je vous dirai, mes chers ſeigneurs, pourquoi « j'ai ceci mis en avant. Par ce cercle nommé *Halo*, que « l'on voit entour le corps du chiel, je entens ce ſciſ- « me ; car pour la grande ſimilitude que je voy qu'ils « ont l'un à l'autre, & en la fourme de leur figure qui « eſt ſpherique & circulaire.... Helas ! le ſciſme pre- « ſent n'a-t'il pas bien fourme d'un cercle, où l'on ne « trouve ne fin ne iſſuë ? Pluſieurs ont eſté autres ſciſ- « mes ; mais ce ne furent que demi cercles : ce n'eſtoient «

AN. 1406.

» que lignes droites où on trouvoit tantôt le bout, & » les mettoit-on en leur affin. Mais en ce ſciſme preſent » nous ne trouvons ne fonds ne rive.... Si les parties » de la circonference touchoient au point du milieu, » le cercle ſeroit deſpecié. Ainſy ſemble-t'il des deux » ſeigneurs deſquels dépend cette beſogne. Trop bien » demeurent entour le milieu de la raiſon, entour le » point de union. Qui eſt le milieu de la raiſon ? Qui » eſt le point de union ? C'eſt le point de ceſſion. C'eſt » le moyen plus raiſonnable, & le point plus expedient » pour venir toſt à union. Entour le point trop bien » tournent, querents alibiforains. Ambition de pré- » ſider & convoitiſe de poſſeder, c'eſt le vent figuré en » Job, &c. » Tels furent les raiſonnemens vagues & figurez de ce docteur, qui conclut en accuſant nommément Benoît & Innocent, en termes très-forts & très-piquans, d'être les auteurs des maux dont il avoit fait la deſcription. Jean Petit parla après lui dans cette ſéance, auſſi-bien que le jour ſuivant.

Simond de Cramaud parla après les docteurs que je viens de nommer. Ce fut le ſamedi veille du premier dimanche de l'Avent. Il prouva que les papes étant établis pour conſerver l'unité de l'égliſe, il falloit rejetter ceux qui bien loin de la procurer, la troublent & la détruiſent, comme font les deux concurrens; & que pour leur faire ſouſtraction, il falloit aſſembler un concile œcumenique des deux obédiences. Il propoſa enſuite les moïens de gouverner l'égliſe pendant la ſouſtraction; ſavoir les conciles provinciaux & les ordinaires, que les évêques appelleront aux archevêques, & les archevêques aux primats. Et à l'égard des diſpenſes, il juge l'on feroit beaucoup mieux d'en accorder moins. Après que ce prélat eut fini ſon diſcours, le

chancelier demanda à ceux qui devoient parler pour Benoît, s'ils étoient diſpoſez à le faire ; mais ceux-ci aïant demandé encore quelque temps, ils furent ajournez pour le mercredi ſuivant. AN. 1406.

LVI. Diſcours de Guillaume Fillaſtre pour Benoît.

Guillaume Fillaſtre, doïen de Reims, parla ce jour-là en faveur de Benoît, en preſence du roi & des princes. Il remontra que toutes les nations aſſemblées, ne peuvent juger ni condamner un pape ; & exaltant la nobleſſe de Benoît, ſa pieté, ſes bonnes mœurs avant ſon cardinalat, ſa vie exemplaire depuis qu'il avoit été revêtu de cette dignité, & ſur-tout l'ardeur qu'il avoit fait paroître dans ce poſte pour procurer l'union ; il conclut que Benoît aïant plus fait qu'on ne lui avoit demandé, il ſeroit d'autant plus injuſte de ſe ſouſtraire de ſon obédience, que l'on la lui avoit reſtituée ſans condition, comme il le prétend. Il trouve que la ſouſtraction eſt non-ſeulement injuſte & de mauvaiſe foi, mais qu'elle eſt inutile, ſcandaleuſe, impoſſible & dangereuſe, parce qu'elle n'ôte pas au pape le pouvoir des clefs. Mais comme ce docteur avoit avancé dans ſon diſcours, ou du moins inſinué que le roi de France tenoit ſa couronne du pape ; & que pour exalter l'autorité pontificale, il avoit abaiſſé celle du roi, qu'il avoit même indirectement menacé de lépre, à l'exemple d'Oſias, il fut obligé d'en faire réparation, & d'en demander pardon, en confeſſant ſon crime, & ſe retractant dans la ſéance du quatriéme Decembre, dans laquelle l'archevêque de Tours parla auſſi pour le pape Benoît ; mais avec plus de moderation & moins de vehemence que n'avoit fait Fillaſtre.

LVII. Pierre d'Ailly parle auſſi en faveur de Benoît.

Huit jours après, c'eſt-à-dire, le onziéme du même mois de Decembre, Pierre d'Ailly évêque de Cambrai & depuis cardinal, ſe mit ſur les rangs en faveur de

AN. 1406.

Benoît. Il inſinuë qu'il auroit été à ſouhaiter que cette matiere eût été traitée dans une aſſemblée de moins de perſonnes, & par députez : il déclare qu'il ne prétend rien dire contre la voie de ceſſion, qu'il appelle bonne & ſainte, & qu'il dit avoir toûjours approuvée. Il éleve beaucoup l'univerſité ; mais il accuſe quelques-uns de ſes membres d'emportement contre le pape dans leurs ſermons. Après ces préliminaires, il conclut qu'il eſt néceſſaire d'aſſembler un concile de l'obédience de Benoît, afin d'y prendre des meſures pour un concile des deux obédiences, où l'on travailleroit à l'union & à la réformation de l'égliſe, & non un concile general des deux obédiences, ce qui ne ſe pouvoit faire quant à preſent. Et comme l'univerſité avoit déclaré Benoît ſchiſmatique, & que le patriarche d'Alexandrie l'avoit traité d'hereſiarque, Pierre d'Ailly emploie le reſte de ſon diſcours à réfuter ces deux accuſations, en concluant qu'il ne faut point ſe ſouſtraire de ſon obédience, quelques raiſons qu'on ait alleguées pour ſoutenir cette voie. L'univerſité fut tellement irritée de ce diſcours, qu'elle s'aſſembla pour prendre des reſolutions contre lui ; de ſon côté il en appella au roi. Jean Petit parla pour l'univerſité, mais l'appel de Pierre d'Ailly ſubſiſta.

Hiſt. univerſ. Pariſ. tom. V. f. 133.

LVIII. Diſcours de l'abbé du Mont-ſaint-Michel.

Après qu'on eut entendu les avocats qui parlerent pour Benoît, on laiſſa parler ceux de l'univerſité. Pierre Regis ou le Roi, abbé du Mont-ſaint-Michel, harangua le premier. Il s'étendit beaucoup ſur la ſuperiorité des conciles generaux au-deſſus des papes, ſur la juſtice des collations par les ordinaires, ſur les exactions des ſouverains pontifes. Et s'adreſſant enſuite au roi, il l'exhorta à s'oppoſer à cet excès, & à reſiſter à l'uſurpateur, qui dépouilloit l'égliſe de ſes biens. Enfin,

il dit que perſonne ne doit ſe laiſſer intimider par les menaces de l'excommunication, parce que non-ſeulement on n'eſt pas obligé d'obéir à un pape ſchiſmatique & heretique, mais que même c'eſt un crime de le faire. Le lendemain & le jour ſuivant, Pierre Plaoul, chanoine de nôtre-Dame de Paris, parla, & après avoir fort invectivé contre les deux concurrens, il décide pour la ſouſtraction, en attendant qu'on puiſſe aſſembler un concile general, afin d'extirper entierement le ſchiſme. Il releve beaucoup l'autorité du roi, qu'il appelle *autoritative & poteſtative*; au lieu, dit-il, que celle du pape eſt en effet ſouveraine, mais en même temps miniſterielle. Telle fut la concluſion de ce diſcours. AN. 1406.

LIX. Replique de Fillaſtre doien de Rheims.

Le doïen de Reims repliqua le lendemain ſeiziéme de Decembre à ces deux diſcours de l'abbé du Mont-ſaint-Michel, & de Pierre Plaoul. D'abord il établit deux puiſſances, l'une ſpirituelle, qu'il compare au ſoleil, & l'autre temporelle, qu'il compare à la lune. Il ſuppoſe que Jeſus-Chriſt aïant eu l'une & l'autre, donna auſſi l'une & l'autre à ſaint Pierre: d'où il conclut que le pape a puiſſance ſur le temporel des rois. Après avoir diſtingué ces deux puiſſances, il en établit la juriſdiction, & dit que le roi ne ſauroit faire ſouſtraction d'obéiſſance au pape, parce qu'il n'a pas l'autorité de le juger; que pour cela il faut un concile aſſemblé par le pape lui-même, & auquel il préſide lui-même: ſans quoi il eſt nul; dans ce concile on le remettra lui-même à ſon propre jugement, & les princes en executeront, s'il eſt beſoin, ce qui y ſera reſolu. Il prétend qu'il n'y a qu'un tel concile qui puiſſe juger ſi Benoît eſt ſchiſmatique ou non, comme on l'en accuſe, ſans l'avoir prouvé juridiquement. Il ajoûte que celui qui eſt

AN. 1406. assemblé, & devant lequel il parle, n'est pas un vrai concile; la puissance spirituelle y manque, la temporelle n'y a point de droit. De là l'orateur passe à la puissance du pape au regard des benefices, qu'il exaggere beaucoup en mettant le pape au-dessus des conciles generaux.

LX. L'avocat general fait la clôture de cette assemblée.

Le patriarche d'Alexandrie parla le lendemain pour l'université. Après lui l'archevêque de Tours pour le pape, & Jean Petit pour la même université. Mais comme ils ne dirent rien de particulier ni de nouveau, Jean Juvenal des Ursains avocat general, pere de celui qui nous a donné l'histoire de Charles VI. donna ses conclusions, & fit la clôture de cette celebre assemblée. Il commence son discours par soutenir que c'est au roi qu'appartient le droit d'assembler un concile, ce qu'il prouve par differens faits de l'histoire ecclesiastique, il tient fort pour les élections: celle de l'évêque Romain se faisoit, dit-il, autrefois par les ecclesiastiques & par les laïques: les autres évêques sont ses freres, & ont le même droit que lui à l'élection. Il demande que les ordinaires soient maintenus en possession de leur jurisdiction; que de l'évêque on appelle à l'archevêque, & de celui-ci au primat, & que pour entretenir cette discipline on assemble fréquemment des conciles provinciaux. Enfin il conclut que le concile à present assemblé suffit pour le roïaume de France, que le roi doit être conseillé par les prélats de son roïaume, qu'il les peut assembler & presider en ce concile, comme empereur en son roïaume; & qu'avec l'université, il peut déterminer dans ce qui appartient à la cause publique en son roïaume: qu'au reste il ne s'agit pas dans ce concile de juger le pape définitivement, mais de pourvoir à l'église de France.

Après

Après ce diſcours de l'avocat general, le chancelier commanda de la part des princes, en l'abſence du roi, que les ſeuls prélats ſe rrouvaſſent le lendemain au même lieu, pour conclure par leurs ſuffrages, cette grande affaire. Les prélats aïant fait leur rapport le lendemain, ils ſe trouverent tous unanimement d'avis d'aſſembler un concile general des deux obédiences pour terminer le ſchiſme. Il y eut du partage ſur le ſujet de la ſouſtraction; mais comme la pluralité des voix étoit pour elle, il fut réſolu qu'on la feroit, & l'on convint de gouverner l'égliſe de France, & d'adminiſtrer les benefices comme on avoit fait pendant la premiere ſouſtraction. Mais afin que cette réſolution fût fixe, l'univerſité eut ordre de donner ſes concluſions au concile: à quoi elle travailla le reſte du mois.

AN. 1406.

LXI. Avis des prélats & de l'univerſité ſur la derniere réſolution de l'aſſemblée.

Hiſt. univerſ. Pariſ. to. V. pag. 734.

Gerſon tom. I. pag. 20.

Pendant que ce concile national de France étoit aſſemblé, l'on reçût à Paris la nouvelle de la mort d'Innocent VII. On croit qu'il mourut d'apoplexie le ſix de Novembre 1406. Il ſe répandit un bruit qu'il avoit été empoiſonné; cependant Leonard Aretin, qui fut preſent à ſa mort, ſoutient dans une lettre qu'il en écrivit à François prince de Cortone, qu'elle fut naturelle. Il mourut à Rome dans la baſilique du Vatican âgé de près de ſoixante & dix ans, la ſeconde année de ſon pontificat, & ſon corps y fut inhumé avec pompe. Le roi de France aïant appris cette mort, écrivit le vingt-troiſiéme Decembre, de l'avis du concile, aux quatorze cardinaux qui étoient à Rome, pour les prier de differer l'élection d'un autre pape. Il leur marque la joie extraordinaire qu'il a reſſentie, auſſi-bien que tout le concile, d'apprendre la réſolution où ils étoient de ne point faire d'élection, qu'ils ne lui euſſent envoïé des ambaſſadeurs pour ſavoir ſes intentions:

LXII. Mort du pape Innocent VII.

Aretin. in epiſt. ad Franc. princip. Cort.

Gobel. pag. 283.

Niem. lib. 2.

AN. 1406. Attendu, leur dit-il, que Benoît ne pouvant ſe diſpenſer de ceder, comme il l'a juré, en cas de mort de ſon concurrent, il y a lieu d'eſperer une paix ſi long-temps deſirée. Que ſi, contre nôtre attente, ajoûte le roi, il refuſe ou differe ſa ceſſion, nos prélats conviendront avec vous de l'élection d'un pape indubitable. Enfin il les prie de ſuſpendre leur élection, juſqu'à ce qu'on eût reçu des ambaſſadeurs de part & d'autre, mais cette lettre arriva trop tard.

LXIII. Les cardinaux de ſon obédience entrent au conclave.

Les cardinaux étoient entrez dans le conclave dès le huitiéme du mois de Novembre au nombre de quatorze, dont voici les noms. Le cardinal de Florence Ange évêque d'Oſtie; celui de Naples Henri évêque de Tuſculum; celui d'Aquilée Antoine évêque de Paleſtrine; celui de Lodi Ange prêtre du titre de ſainte Potentienne; celui de Malte Conrad du titre de S. Chriſogone; celui de Conſtantinople Ange du titre de ſaint Marc; celui des Urſins Jourdain du titre de ſaint Martin; celui de Ravenne Jean du titre de ſainte Croix; celui de Todi Antoine du titre de ſainte Praxede; celui de Brancas Raynald diacre du titre de ſaint Vite; celui de Bari Landulfe du titre de ſaint Nicolas; le cardinal Colonne Othon du titre de ſaint George, & enfin les deux cardinaux de Liege Pierre de ſaint Ange & Jean de ſaint Côme. Ils examinerent avant toutes choſes ſi l'on devoit proceder à l'élection d'un nouveau pape dans l'état où l'égliſe ſe trouvoit. Sur quoi il y eut deux ſentimens.

Niem l. 3. c. 2.

LXIV. Diverſité des ſentimens dans le conclave.

Les uns vouloient qu'on la differât, juſqu'à ce qu'on vît ce que la France qui avoit propoſé le moïen le plus ſûr d'abolir le ſchiſme, feroit pour obliger Benoît à ceder, comme il l'avoit promis, au cas que ſon competiteur mourût. Car ſi cela étoit, diſoient-ils, comme

il le falloit eſperer du zele & de l'autorité du roi de France, il eſt certain que tous les eſprits étant réunis, on feroit d'un commun conſentement un pape qui ſeroit reconnu de tout le monde. Les autres diſoient au contraire, qu'il étoit à craindre que ce retardement ne fût trop long, & ne causât de nouveaux troubles dans Rome, où, n'y aïant point de maître, les Romains voudroient reprendre l'autorité temporelle. Ils ajoûtoient d'ailleurs, que Benoît qui n'étoit guere diſpoſé à ceder, quelque parole qu'il en eût donnée, ne manqueroit pas d'en tirer avantage pour s'opiniâtrer encore plus, ſur l'eſperance qu'il auroit, que n'y aïant que lui de pape, on ſe réſoudroit enfin à le reconnoître. Dans cette varieté de ſentimens, voici le parti qu'ils prirent. AN. 1406.

LXV. Conditions auſquelles on procede à l'élection d'un pape.

On réſolut qu'on feroit un pape, mais qui ne ſeroit que comme un procureur pour ceder le pontificat. Ainſi le vingt-troiſiéme de Novembre on fit un acte dans le conclave ; & par cet acte chaque cardinal promettoit avec ſerment ſur les ſaints évangiles, que celui qui ſeroit élû, renonceroit actuellement à ſon droit au pontificat, & cederoit librement, purement & ſimplement, au cas que l'antipape en fît autant, ou qu'il vînt à mourir ; & que les cardinaux de l'une & l'autre obédience vouluſſent s'unir enſemble. Que ſi l'élection tomboit ſur un cardinal abſent, ou ſur quelqu'un qui ne fût pas du college des cardinaux, il s'engageroit à remplir les mêmes conditions. Que dans l'eſpace d'un mois après ſon couronnement il notifieroit ſon élection & les ſuſdits engagemens à l'antipape & à ſes cardinaux, à l'empereur, aux rois, aux princes, prélats, univerſitez & communautez de la chrétienté, par des lettres qui marqueroient qu'il étoit prêt d'embraſſer la voie de la ceſſion & toute autre voie raiſonnable. (Cet-

Th. de Niem de ſchiſm. l. 3. c. 1.

te clauſe fut toujours un prétexte pour ne pas ceder.)
AN. 1406. Que dans l'eſpace de trois mois l'on conviendroit d'un lieu propre à negocier l'union. Que pendant cette négociation, le pape qui ſeroit élu ne créeroit point de nouveaux cardinaux, à moins qu'il ne fût neceſſaire pour égaler le nombre de ceux de ſon concurrent. Enfin qu'après ſon élection & ſon couronnement il confirmeroit ſolemnellement & par un écrit de ſa propre main, tous ces engagemens, auſſi-bien que dans le premier conſiſtoire public qu'il tiendroit.

LXVI. Ils éliſent Ange Corario, qui prend le nom de Gregoire XII.

Les cardinaux ſignerent tous cet acte, avec ſerment de l'obſerver, & le trentiéme Novembre jour de ſaint André, ils élurent unanimement & tout d'une voix Ange Corario noble Venitien patriarche de Conſtantinople & cardinal-prêtre du titre de ſaint Marc, âgé de plus de ſoixante & dix ans; quelques auteurs lui en donnent même quatre-vingt; il prit le nom de Gregoire XII. L'hiſtoire dit que ce fut lui qui ſollicita l'acte & le ſerment dont nous venons de parler. Auſſi le ratifia-t-il dans le conclave même après ſon élection, & fit un diſcours en preſence des cardinaux & de tous les prélats, dans lequel il parla ſi fortement du deſir qu'il avoit de voir l'égliſe réunie ſous un ſeul chef, qu'on ne doutoit plus qu'enfin le ſchiſme n'allât finir par ſon moïen. En quelque lieu que ſe faſſe l'union, diſoit-il, je m'y tranſporterai au plûtôt pour terminer cette grande affaire en accompliſſant ce que j'ai promis: s'il n'y a point de galeres pour y aller par mer, je me mettrai dans une ſimple felouque; & ſi toutes les autres voies me manquent pour m'y rendre par terre, je ſuis prêt de faire le voïage à pied ſans autre aide que celui de mon bâton. Mais l'évenement ne répondit pas à ces belles promeſſes.

Niem. l. 3. c. 12.
Aret. Ital. p. 256.

L'hiſtoire donne de grandes éloges à Gregoire. Il avoit paſſé avec honneur par toutes les dignitez eccleſiaſtiques. Etant évêque de Veniſe, Boniface IX. l'envoïa nonce extraordinaire du roïaume de Naples pour engager la capitale de ce roïaume à ſe mettre ſous l'obéiſſance de Ladiſlas; & le ſuccès qu'il eut dans cette entrepriſe fut cauſe que le même pape le fit ſon legat dans la marche d'Ancone, & que ſes grands ſervices lui meriterent le cardinalat qui lui fut donné par Innocent VII. en 1405. Il s'étoit rendu ſavant dans la théologie par ſon application à l'étude, & il ne fut pas moins recommandable par ſes mœurs malgré les dangers des emplois & des dignitez où il fut élevé: il étoit d'un eſprit doux & moderé, & parut éloigné de tout ſentiment d'ambition avant que d'être élevé au ſouverain pontificat. C'eſt ce qui porta les cardinaux à le choiſir pour remplir cette haute dignité. Ils ne doutoient pas qu'il ne fût prêt à y renoncer dès qu'il ſeroit neceſſaire pour le bien de la paix, & qu'il ne travaillât de bonne foi à l'union de l'égliſe.

AN. 1406.

LXVII. Caractere du pape Gregoire XII.

Aubery hiſt. des card. tom. II. p. 2.

Gregoire l'avoit promis comme les autres cardinaux avant ſon élection, il le ratifia depuis, & pour commencer à executer ſa parole, il écrivit même avant ſon couronnement à Benoît qui étoit alors à Marſeille, pour lui déclarer ſes intentions, & lui marquer qu'il ne prétendoit point amuſer l'égliſe par des délais & des détours; que plus ſon droit étoit clair & certain, plus il croïoit louable & ſûr de l'abandonner pour la paix de la chrétienté, & qu'il s'offroit de renoncer au pontificat, ſi ſon concurrent renonçoit au droit qu'il prétendoit y avoir; ſuivant en cela l'exemple de cette mere veritable qui aima mieux ceder ſon fils, quoiqu'elle sût de toute certitude qu'il lui appartenoit, que de per-

LXVIII. Gregoire écrit à Benoît, à ſes cardinaux, aux princes, aux évêques & aux univerſitez.

Niem in Nemore unionis. p. 196. to. 1. c. 1.

mettre qu'on le coupât en deux. Cette lettre fut portée à Benoît par un frere convers de l'ordre des Dominicains; & elle eſt dattée de Rome l'onziéme de Decembre 1406. Il écrivit la même choſe aux cardinaux de Benoît, & il aſſura par ſes lettres circulaires tous les princes, tous les prélats & toutes les univerſitez, qu'il étoit prêt à ceder la papauté pour le bien de la paix, les exhortant à contribuer de leur part de tout ce qu'ils avoient de pouvoir & d'autorité pour une œuvre ſi ſainte & ſi neceſſaire.

AN. 1407.

LXIX. Decret de l'égliſe Gallicane touchant la ſoustraction, confirmé par le roi.

Pendant que Gregoire écrivoit ainſi à tout le monde ſur l'union de l'égliſe qu'il ſouhaitoit ſelon les apparences, on reçut dans le concile national de France les concluſions de l'univerſité de Paris le troiſiéme de Janvier 1407. ſur la ceſſion. Elles portoient que tout pape ſeroit obligé de s'y ſoumettre, & toutes les fois qu'il en ſeroit requis par les cardinaux, & que s'il refuſoit expreſſément de ceder, il ſeroit tenu parjure, infidele envers Dieu & les hommes, mal ſentant de ſa foi, & comme tel, ſuſpect d'hereſie, qu'il pourroit en être accuſé, & déclaré heretique, s'il perſiſtoit dans ſon refus. Sur ces concluſions que l'univerſité réduiſit à ſix propoſitions, l'égliſe Gallicane fit un decret que le roi confirma par un édit du ſeptiéme Janvier de cette année, dans lequel il déclare qu'on devoit procurer la convocation d'un concile univerſel pour la réformation de l'égliſe dans le chef & dans les membres; que l'on feroit la ſouſtraction generale d'obédience, ſans reconnoître Benoît ni Gregoire pour papes; que cependant l'égliſe de France jouiſſant de ſes anciennes libertez, ſeroit gouvernée ſelon le droit commun, comme elle l'avoit été durant la premiere ſouſtraction. Et tout ſe termina par une proceſſion

ſolemnelle où aſſiſterent ſoixante-quatre évêques & un grand nombre d'abbez. Mais l'execution de l'édit fut differée pour quelque temps, à cauſe des grands changemens qui arriverent à Rome. AN. 1407.

LXX. Lettre de Benoît au pape Gregoire.

Benoît aïant reçû la lettre de Gregoire, ne tarda pas à y répondre par une autre lettre dans laquelle il le louë de ſes ſaintes intentions, il l'exhorte à y perſeverer, & l'aſſure qu'il étoit réſolu auſſi-bien que lui, de terminer le ſchiſme, qu'il étoit tout prêt, pour hâter l'ouvrage, à ſe trouver en perſonne avec lui dans un lieu propre pour y travailler, & que là il renoncera à ſon droit ſous les conditions propoſées. Enfin il lui marque qu'il attendoit ſes ambaſſadeurs avec beaucoup d'impatience, & lui envoïe pour cela un ſauf-conduit. Sa lettre eſt dattée de ſaint Victor de Marſeille le trente-uniéme Janvier. Les cardinaux envoïerent au duc de Berri la lettre de Gregoire, & la réponſe de Benoît, & lui firent écrire une lettre par laquelle ils le prioient, que ſur les meſures qu'on avoit priſes pour une conference entre les deux concurrens, il ne permît pas qu'on fît rien juſqu'à ce temps-là en faveur de Gregoire au préjudice de Benoît. *Niem. de ſchiſm. l. 3. c. 13.*

LXXI. Lettre patente du roi de France.

Le roi de France Charles VI. aïant ſurſis l'execution de ſon édit, à cauſe des bonnes diſpoſitions où il voïoit les deux papes, leur envoïa une ambaſſade des plus ſolemnelles; elle fut précedée d'une lettre patente adreſſée à tous les fideles, pour leur apprendre que Benoît & Gregoire aïant accepté la voie de ceſſion, il alloit leur envoïer ſes ambaſſadeurs pour engager les deux concurrens à le promettre par bulle, afin qu'enſuite les deux colleges des cardinaux puſſent s'aſſembler dans un même lieu pour y faire l'élection d'un nouveau pape. Que s'ils cherchent des faux-fuïans pour traîner *Niem in Nem. unionis. pag. 205.*

l'affaire en longueur, ou s'ils refuſent de ceder abſolu-
AN. 1407. ment, en ce cas il ordonne de l'avis du concile de l'égliſe Gallicane, de ſe retirer d'eux comme de ſchiſmatiques retranchez de l'égliſe, & qu'on ne leur rendra plus aucune obéiſſance. Qu'enfin les cardinaux qui ſeront demeurez dans le bon parti, s'aſſembleront avec ceux de l'autre college pour l'élection d'un pape unique; & que s'il y a diviſion entr'eux, ſes ambaſſadeurs travailleront à faire l'union avec ceux du bon parti. Cette lettre patente eſt du dix-huitiéme Février, la vingt-ſeptiéme année de ſon regne.

LXXII. Il envoie des ambaſſadeurs aux deux papes.

Le roi envoïa pour ambaſſadeurs Simon de Cramaud patriarche d'Alexandrie, l'archevêque de Tours, les évêques de Cambray, de Beauvais, de Meaux, de Troyes & d'Evreux, les abbez de ſaint Denis, de Jumieges, du Mont-ſaint-Michel, de Clairvaux & de ſaint Etienne de Dijon, trois ſeigneurs ſeculiers, avec plus de vingt docteurs, parmi leſquels étoit le celebre Jean Gerſon chancelier de l'univerſité de Paris. Ils allerent d'abord trouver Benoît qui étoit à Marſeille, & duquel ils furent bien reçûs. Ils s'étoient abouchez en paſſant avec les ambaſſadeurs de Gregoire, ſavoir Antoine évêque de Boulogne ſon neveu, l'évêque de Todi & Antoine de Butrio docteur de Boulogne, qui étoient à Aix, & de qui ils apprirent qu'après pluſieurs conteſtations, la ville de Savonne qui étoit ſous la domination du roi, avoit été choiſie pour le lieu de la conference, où les deux concurrens ſe devoient trouver dans la fête de ſaint Michel, ou pour le plus tard au commencement de Novembre, & qu'on avoit reglé en vingt-trois articles tout ce qui étoit neceſſaire pour la ſûreté de l'un & de l'autre, avec cette condition, que ſi quelque choſe de ce qu'on promettoit par ces arti-

Niem de ſchiſm. l. 3. c. 7.

Bochel in decret. eccl. Gall. l. 4. tit. 22. c. 3.

cles,

cles, ne ſe pouvoit accomplir à Savonne, ville que Benoît avoit demandée, il ſeroit obligé d'accepter une des autres villes que Gregoire lui propoſoit. AN. 1407.

LXXIII. Demande des ambaſſadeurs au pape Benoît.

Les ambaſſadeurs François aïant appris toutes ces choſes dans leur entrevûë, & aïant ainſi trouvé ceux de Gregoire diſpoſez à la ceſſion, allerent trouver Benoît à Marſeille. Ils lui expoſerent l'offre que faiſoit Gregoire de ceder pour l'union de l'égliſe, ajoûtant qu'on avoit pris la réſolution en France de faire à tous deux ſouſtraction d'obéiſſance, en cas qu'il refuſât: qu'on lui demandoit une bulle, par laquelle il ratifiât ce qu'il avoit promis au ſujet de la ceſſion, comme le roi le demandoit, afin qu'il ne s'en pût dédire. Benoît leur fit un grand diſcours en public, dans lequel il promit d'abord de ceder; mais il mêla tant de choſes ambiguës à ſa promeſſe, qu'il ſe laiſſoit la liberté de ne rien faire, à la faveur de certaines interpretations qu'il tenoit toujours en réſerve, pour ſe dégager dans l'occaſion où il ſe trouveroit preſſé. En un mot, il n'y avoit rien de ſi ſpecieux que ce diſcours de Benoît; mais comme il ne contenoit que des paroles, les ambaſſadeurs réſolurent entre eux de lui demander le lendemain des bulles qui portaſſent clairement & ſans équivoque tout ce qu'il venoit de leur dire. L'archevêque de Tours fut chargé de lui en faire la propoſition, & avoit ordre d'ajoûter que vû le grand âge des deux concurrens, il ſeroit bon de prendre des meſures pour empêcher qu'en cas de mort de l'un ou de l'autre, & même de tous les deux, les deux colléges ne continuaſſent le ſchiſme par deux élections differentes. Le moïen qu'on propoſoit étoit d'habiliter les cardinaux du parti contraire, afin qu'en cas de mort les deux colleges concouruſſent à la même élection.

Moine de S. Denis. c. 3. p. 377.

AN. 1407. LXXIV. Le pape Benoît refuſe la bulle de ſa ceſſion. *Moine de S. Denis ibid.*

La propoſition en fut faite à Benoît ; mais quelques inſtances qu'on lui fît tous les jours pour l'obliger à donner la bulle de ſa ceſſion, & quelque tour qu'on prît pour cela, on n'en put rien tirer que des paroles vagues ; priant le roi & les ambaſſadeurs de ſe vouloir contenter de ſes bonnes diſpoſitions, & de ce qu'il pouvoit accorder avec bienſéance ; & quant à l'eſſentiel de l'affaire, de ſe joindre à lui de cœur & d'interêt pour parvenir à l'union de l'égliſe : mais pour la bulle, il la refuſa très-conſtamment : c'eſt ce qui détermina les ambaſſadeurs à ſe retirer à Aix, pour déliberer enſemble s'ils ſignifieroient à Benoît la ſouſtraction de ſon obedience qu'ils portoient avec eux, conformément à l'ordre qu'ils avoient reçû, de la tenir cachée, s'ils remarquoient en lui quelques bonnes diſpoſitions : mais de la lui ſignifier en cas qu'il ſe montrât opiniâtre, & qu'il refuſât des bulles ; ou bien ſi l'on attendroit le ſuccès de l'ambaſſade de Gregoire. L'affaire fut fort débattuë, mais la négative l'emporta ; il fut réſolu unanimement de ſuſpendre l'intimation de la ſouſtraction. On craignoit qu'en la lui faiſant ſignifier, cela n'empêchât la conference de Savonne : ce que le roi trouva bon, malgré toutes les plaintes que l'univerſité en fit : on prit donc la réſolution de s'en réſerver ſeulement le pouvoir en cas de beſoin.

LXXV. On ne veut pas lui ſignifier l'édit de la ſouſtraction. *Idem l. 27. c. 12.* *Dupuy hiſt. du ſchiſme, p. 368.*

Cette réſolution priſe, les ambaſſadeurs ſe partagerent en trois corps. Le patriarche d'Alexandrie avec d'autres, partit pour Rome. L'archevêque de Tours & l'abbé de ſaint Michel demeurerent à Marſeille auprès de Benoît, pour le ſolliciter d'accomplir ſa promeſſe, & veiller ſur ſa conduite, & même empêcher l'élection d'un autre pape en cas de mort. Enfin Philippe de Villette abbé de ſaint Denys, le doïen de Rouen &

les autres s'en retournerent à Paris rendre compte de leur négociation.

AN. 1407.

LXXVI. Les ambaſſadeurs de Gregoire arrivent à la cour de France.

Pendant ce temps-là les ambaſſadeurs de Gregoire aïant à leur tête l'évêque de Boulogne ſon neveu, arriverent à la cour de France. Ils firent part au roi des bonnes intentions de leur maître, & déclarerent qu'il ne tiendroit pas à lui que l'union ne fût bien-tôt concluë. Le roi les défraïa pendant leur ſéjour à Paris, les reçût favorablement, & les renvoïa avec de riches preſens & des lettres écrites à Gregoire & aux cardinaux de Rome, pour les exhorter à demeurer fermes dans leur bonne réſolution.

LXXVII. Charles VI. écrit au pape Gregoire.

Dach. ſpicil. to. VI. pag. 175.

Moine de S. Denis tom. II. p. 597.

Dans la lettre écrite au pape Gregoire, Charles VI. l'appelle ſon très-cher ami. A l'homme, dit-il, d'une ſainte réſolution & éclairé d'une fervente charité, Angelo dit Corario, que quelques-uns durant ce déplorable ſchiſme appellent Gregoire XII. Il l'exhorte à emploïer tous ſes ſoins pour l'union. Il lui marque qu'il doit ce pieux office à la conſervation de la haute réputation qu'il s'eſt acquiſe dans le progrès de cette affaire, pour ne pas ſouffrir qu'il lui échappe des mains une ſi belle & ſi preſente occaſion de paix & de concorde pour le troupeau de Jeſus-Chriſt, & laquelle de long-temps & peut-être jamais il ne pourroit rappeller.

LXXVIII. Gregoire refuſe de ſe rendre à Savonne pour travailler à l'union.

Ce pape qui faiſoit toûjours ſemblant de vouloir la paix de l'égliſe, & qui paroiſſoit avoir envie de ſe rendre à Savonne au temps marqué, prit occaſion de ce voïage pour exiger de l'argent des égliſes de ſon obédience. Il fit pour cela une bulle generale du vingt-troiſiéme Avril, outre une autre particuliere du premier Juin, qu'il adreſſa à Henri IV. roi d'Angleterre. Mais dans ce même temps, quoique les Genois & ceux de Savonne lui euſſent envoïé des députez pour lui

donner toute ſorte d'aſſurances, & le congratuler ſur
AN. 1407. l'union future, & que tout fût arrêté pour cette grande conference, où les deux papes ſe devoient dépoſer, en laiſſant à leurs colleges réunis le pouvoir de créer un nouveau pape : ſoit que la paſſion du gouvernement qui a tant de charmes pour les vieillards, eût ſéduit le pape Gregoire, ſoit qu'il ſe fût laiſſé gagner à la tendreſſe qu'il avoit pour ſes parens, qui ne pouvoient ſouffrir qu'il deſcendît d'un trône qu'ils rempliſſoient eux-mêmes ſous ſon nom ; les ambaſſadeurs François ne trouverent pas en lui les diſpoſitions qu'ils attendoient. Il étoit tellement changé, qu'après qu'ils lui eurent preſenté le traité de Marſeille, pour le prier d'accomplir ce qu'il avoit ſi ſolemnellement promis, il refuſa d'abord Savonne, ſous mille faux prétextes qu'il alleguoit pour juſtifier ſon refus ; diſant tantôt qu'il n'avoit point de galeres, ni de quoi fournir aux frais de ſon voïage ; tantôt qu'il falloit avoir ſur cela le conſentement de tous les peuples de ſon obédience ; tantôt qu'il craignoit le roi Ladiſlas. Il ajoûta d'autres raiſons encore plus foibles, mais ſur-tout qu'il n'y avoit aucune ſûreté pour lui à Savonne, après ce que les François, qui en étoient les maîtres, avoient fait contre Benoît. Enfin quoi qu'on pût lui dire pour le déterminer à accomplir ſes promeſſes, il demeura toujours ſur la négative.

LXXIX. Offres que les ambaſſadeurs de France font à Gregoire.

Les ambaſſadeurs réfuterent aiſément toutes ſes raiſons. Ils lui dirent que le maréchal de Boucicaut, gouverneur de Genes, & les anciens de la ſeigneurie faiſoient équiper cinq galeres pour le conduire. Ils promettoient de la part du roi de France de remettre les villes, territoires, forts, châteaux de Genes & de Savonne entre les mains des deux concurrens, avec une

Moine de S. Denis l. 27. c. 13. & 14.

pleine autorité juſqu'à la concluſion de la conference. Ils promettoient encore à Gregoire, à ſon college & à ſes gens toutes ſortes de sûretez, de ſecours & d'obéiſſance de la part des vaſſaux & ſujets de ces deux villes & de leurs dépendances, auſſi-bien que de la part des Venitiens, avec qui ils devoient traiter pour cela. Enfin ils lui offrirent de la part du roi ſix galeres que ce prince feroit équipper à ſes dépens, & entretiendroit pendant ſix mois : que Gregoire y pourroit mettre ſes gens pour ſa plus grande sûreté : que le general des galeres lui feroit ſerment de fidelité, à lui & aux ſiens, du conſentement du gouverneur de Genes : qu'on lui offroit pour ôtage un des plus nobles de Genes, & cinquante des principaux de Savonne : que tous les patrons des galeres lui prêteroient ſerment de fidelité ſous caution de tous leurs biens : enfin les ambaſſadeurs du roi s'offrirent eux-mêmes en ôtage, plûtôt que de voir échouer leur négociation. Mais Gregoire ne fut point ébranlé par des offres ſi genereuſes, & ne ſe rendit point pour cela. Sa derniere réſolution fut qu'il en confereroit avec ſon college. AN. 1407.

LXXX. Ils ſont admis à l'audience du ſenat Romain.

Comme la ville de Rome étoit gouvernée alors par les ſenateurs, les conſervateurs & les bannerets ou capitaines des quartiers, les ambaſſadeurs, avant que de ſe retirer, ſe crurent obligez de les ſaluer ; & pour cela ils demanderent audience, qui leur fut accordée le deuxiéme de Juillet. Leur but étoit d'informer le ſénat de tout ce que le roi de France avoit fait pour l'union de l'égliſe, & pour engager Gregoire à tenir ſa parole ; de conjurer ce corps de s'unir à eux par des raiſons d'honneur & d'interêt pour diſpoſer Gregoire au voïage de Savonne, de l'aſſurer que le roi de France n'avoit aucun deſſein d'attirer la cour Romaine à Avi-

Moine de S. Denis l. 27. p. 605.

gnon ; de lui offrir de la part de ce prince tout ce qu'il
AN. 1407. pourroit faire pour le bien & l'honneur de leur ville. Le docteur Jean Petit porta la parole pour les ambaſſadeurs, & ſon diſcours fut fort applaudi. Les ſenateurs promirent de ſeconder avec joie les bonnes intentions du roi, pourvû qu'il voulût les ſecourir contre Ladiſlas, à qui il leur étoit impoſſible de réſiſter ſeuls pendant le ſchiſme ; & convinrent de faire une députation de leur corps pour travailler à l'union conjointement avec les ambaſſadeurs, ſauf toutefois & toujours l'honneur de leur obédience & du pape Gregoire.

LXXXI. Ils voient les cardinaux de Gregoire.

Enfin les ambaſſadeurs de France avant leur départ, voulurent faire encore une nouvelle tentative par l'entremiſe des cardinaux. Ils leur firent remontrer par l'évêque de Digne en Provence, qu'ils avoient juſqu'à ſix fois prié inutilement Gregoire d'accomplir le traité de Marſeille ; qu'il y avoit du péril à differer leur départ, parce qu'ils ſavoient que Ladiſlas étoit ſur le point de fermer les embouchures du Tibre ; que pour Benoît, il ne tiendroit jamais à lui qu'on n'en vînt à une heureuſe concluſion ; & qu'ainſi il les prioit d'agir encore dès ce jour-là même auprès de Gregoire, pour en tirer une réponſe poſitive. Les cardinaux aïant déliberé là-deſſus, prierent les ambaſſadeurs de reſter encore à Rome, juſqu'à ce qu'ils euſſent fait venir les cardinaux de Liege & des Urſins pour les ſoutenir, & promirent de preſſer fortement Gregoire de tenir ſa parole. Ils le firent en effet, & Gregoire leur donna ſa réponſe, par laquelle il leur promit de ſe rendre à Savonne à des conditions qui ne tendoient qu'à éluder le traité de Marſeille, quelque proteſtation que ce pape fit au contraire. Il leur donna un écrit le dernier

de Juillet, où il alleguoit à peu près les mêmes raiſons, pour ne point accepter Savonne. Dans un autre écrit du troiſiéme d'Août, il promettoit que s'il ne pouvoit pas convenir avec Benoît d'un autre lieu que Savonne, il s'y rendroit le premier de Novembre ſous les conditions qu'il avoit déja propoſées aux ambaſſadeurs de France. AN. 1407.

LXXXII. Requête que les ambaſſadeurs preſentent aux cardinaux de Rome.

Mais le lendemain il ſe dédit; il propoſa Piſe, Sienne ou Florence pour l'entrevûë: de ſorte que les ambaſſadeurs rebutez de ces variations perpetuelles, preſenterent requête aux cardinaux, pour les prier de ne point faire d'élection en cas que Gregoire vînt à mourir; de ſolliciter de tout leur pouvoir la voie de la ceſſion, ſelon leur engagement, & de ſe trouver à Savonne, quand même Gregoire ne s'y rendroit pas. Les cardinaux répondirent qu'il n'étoit pas en leur pouvoir d'engager leurs confreres en leur abſence, mais qu'eux-mêmes preſens au nombre de huit, n'oublieroient rien pour obliger le pape à donner une conſtitution, qu'en cas qu'il vînt à mourir, on s'abſtiendroit d'élire un autre pape juſqu'à la réunion des deux colleges: & qu'enfin ſi le pape ne faiſoit pas ſon devoir, ils feroient le leur. Après cela, les ambaſſadeurs de France partirent, laiſſant quelques-uns des leurs à Rome. Les légats de Benoît partirent auſſi, & l'allerent trouver à l'iſle de ſaint Honorat, une des iſles de Lerins ſur les côtes de Provence, où il s'étoit retiré à cauſe de la peſte qui regnoit à Marſeille.

LXXXIII. Benoît excommunie tous ceux qui favoriſent la ceſſion.

Quoiqu'on n'eût pas notifié la ſouſtraction à Benoît, il n'ignoroit pas toutefois qu'elle avoit été réſoluë. Pendant que les ambaſſadeurs s'emploïoient à Rome à faire agréer à Gregoire la voie de ceſſion, le roi de France avoit envoïé dès le commencement de l'année

deux ambaſſadeurs à Benoît, Jean de Châteaumorant,
AN. 1407. & Jean de Tourſay, pour lui déclarer que ſi dans l'Aſcenſion prochaine l'union n'étoit rétablie dans l'égliſe, lui, ſon clergé & tous ſes ſujets n'obéiroient ni à lui ni à ſon competiteur, & ſeroient neutres. Benoît fut extrêmement fâché de cette propoſition, & répondit aux ambaſſadeurs qu'il feroit ſavoir au roi ſa réſolution par des perſonnes qu'il lui envoïeroit : en effet il envoïa peu de temps après deux couriers au roi qui arriverent à Paris le quatorziéme de Mai, & preſenterent à ce prince une bulle écrite à Porto-Venere le dix-huitiéme d'Avril, par laquelle il lui déclaroit que s'il faiſoit executer la neutralité qu'il avoit projettée, il encoureroit non ſeulement les peines de droit, mais auſſi celles qui étoient portées dans une autre bulle qu'il lui envoïoit, diſoit-il, pour s'acquitter de ſon devoir envers Dieu.

Cette derniere bulle étoit dattée de Marſeille le dix-neuviéme de Mai de l'année précedente. Benoît y excommunioit tous ceux qui avoient quelque part à la réſolution qu'on avoit priſe en France directement ou indirectement, de quelque condition qu'ils fuſſent, cardinaux, patriarches, archevêques, empereurs, rois, &c. Il déclaroit que cette ſentence ne pourroit être levée que par le pape, ou à l'article de la mort; & même qu'en ce dernier cas, ſi celui qui auroit été abſous recouvroit la ſanté, il ſeroit tenu de ſe preſenter inceſſamment au ſiege apoſtolique pour faire ſatisfaction & demander ſa grace, ſans quoi il demeureroit excommunié. Il ajoûtoit que ſi dans le terme de vingt jours après la publication de la ſentence, leſdits excommuniez perſiſtoient dans leur réſolution, les eccleſiaſtiques ſeroient dépouillez de leurs dignitez & de

de leurs benefices, l'univerſité miſe à l'interdit, auſſi-bien que toutes les terres de la domination des ſeculiers. Il dégageoit tous leurs vaſſaux de leur ſerment de fidelité, confiſquoit tous les fiefs & biens immeubles que leſdits ſeigneurs pouvoient tenir de l'égliſe Romaine, & rendoit aux autres égliſes ce qu'elles pouvoient en tenir de biens. Il engageoit dans les mêmes liens d'excommunication & d'interdiction toutes perſonnes, états, républiques, villes, châteaux, univerſitez, colleges, communautez qui favoriſeroient directement ou indirectement la ſouſtraction, & prêteroient quelque ſecours aux ſouſtraits. Mais comme cette bulle, quoique dattée du mois de Mai 1407. ne fut envoïée au roi que l'année ſuivante, il faut rapporter ce qui ſe paſſa dans cet intervalle. AN. 1407.

LXXXIV. Lettre des ambaſſadeurs de France à Gregoire.

Les ambaſſadeurs envoïez à Gregoire aïant quitté ce pape, ſe retirerent à Genes, d'où ils lui écrivirent le vingt-deuxiéme d'Août une lettre très-forte & très-bien raiſonnée, pour lui offrir de nouveau toutes ſortes de sûretez, de bons traitemens, de ſecours d'argent & de troupes de la part du roi de France, du gouverneur de Genes, dont ils parlent avec beaucoup d'éloge, de la part des Genois, de ceux de Savonne, & de leur propre part, afin de diſſiper les ombrages qu'il avoit alleguez pour juſtifier ſon refus d'aller à Savonne: mais ce fut inutilement. Comme Benoît ne demandoit pas mieux que de voir reculer Gregoire, il refuſa de changer le lieu de la conference, & de prendre Piſe; & ſe mit en chemin pour Savonne ſur la fin du mois de Septembre. Il y fut reçû avec de grandes acclamations, & en même temps on lui amena d'Eſpagne trois galeres bien équipées. Gregoire lui avoit envoïé trois légats pour l'engager à changer

LXXXV. Benoit ſe rend à Savonne.

cette ville en une autre. Benoît ne refuſa point, & con-
AN. 1408. tent de s'être trouvé le premier au rendez-vous, il offrit de s'avancer juſqu'à Porto-Venere dans l'état de Genes, & envoïa des légats à Gregoire pour négocier le lieu & les conditions de l'entrevûë ; propoſant d'autre côté à Gregoire de ſe rendre à Pietra-Sancta : ce que Gregoire accepta d'abord, mais qu'il n'executa pas.

LXXXVI. Gregoire part de Rome, & ſe rend à Viterbe & à Sienne.

Niem de ſchiſm. l. 3. c. 24.

Cependant le premier terme du rendez-vous étoit expiré. Benoît étoit déja à Savonne, où s'étoient rendus beaucoup de prélats ; & il paroît qu'il étoit bien éloigné de ceder, par les réponſes ambiguës qu'il fit aux ambaſſadeurs de Caſtille dans un endroit aſſez proche de Savonne. Gregoire de ſon côté étant parti de Rome le neuviéme d'Août, vint d'abord à Viterbe, où il demeura trois ſemaines ; & au commencement de Septembre il paſſa à Sienne avec ſa cour, & y demeura le reſte de l'année. Là il ne cherchoit qu'à amuſer les cardinaux, & leur promettoit de ceder, à condition toutefois qu'il conſerveroit pendant ſa vie le titre de patriarche de Conſtantinople, les évêchez de Modon & de Coron dans l'état de Veniſe, & un prieuré qu'il avoit en commende avant que d'être élû pape ; de plus qu'on lui donneroit l'archevêché d'Yorck en Angleterre, qu'on ſuppoſoit vacant, quoiqu'il ne le fût pas.

LXXXVII. Il arrive à Lucques.

Niem c. 19. & 21.

Enfin, Gregoire après s'être épuiſé en artifices & en défaites, arriva à Lucques au commencement de Janvier avec ſes cardinaux & ſa cour. Là les nonces du pape Benoît le prierent de travailler efficacement à finir le ſchiſme : tous ceux qui étoient auprès de lui le conjuroient à mains jointes d'aller à Savonne ; & ſur la réponſe qu'il fit d'abord, qu'il étoit prêt de ceder ſi

Benoît en faiſoit autant, on crut que l'affaire alloit être terminée; mais tout cela n'eut aucun effet. Benoît lui écrivit de Porto-Venere, qu'il étoit réſolu de ſe retirer après l'avoir attendu ſi long-temps inutilement. Gregoire de ſon côté reprocha à Benoît d'être cauſe de la durée du ſchiſme, parce qu'il n'avoit pas voulu convenir avec lui des villes de Piſe ou de Livourne, qui lui avoient été propoſées au lieu de Savonne & de Porto-Venere. Thierri de Niem, ſur une lettre qu'il reçût du cardinal de Liege, qui lui mandoit que ſans vouloir juger des apparences, elles lui paroiſſoient fort ſuſpectes, & que l'évenement en inſtruiroit, écrivit à Gregoire en termes très-forts & très-touchans, pour l'exhorter à tenir la promeſſe qu'il avoit faite publiquement, d'abdiquer le pontificat. Il lui repreſentoit les extrêmes dangers dont la chrétienté étoit menacée, s'il n'y apportoit un prompt remede, même par la voie de la ceſſion, & lui conſeilloit de ne ſe point fier à ces gens-là, & de ne ſe point retirer ailleurs que l'union ne fût faite, à moins qu'il ne voulût imiter les enfans d'Ephraïm, qui tournerent le dos le jour de la bataille. Cette lettre eſt dattée du vingt-ſeptiéme de Mai.

AN. 1408.

Niem loco cit.

La maladie du roi Charles VI. étoit toujours cauſe que le roïaume de France étoit en proïe à l'ambition, aux jalouſies & aux factions des grands. Les principaux concurrens étoient Louis duc d'Orleans frere unique du roi, & Jean duc de Bourgogne comte de Flandres, oncle de Charles VI. La réconciliation qu'on avoit negociée entre ces deux princes n'étoit qu'apparente, & le duc de Bourgogne cachoit ſous quelques marques de confiance le deſſein qu'il avoit pris de ſe défaire du duc d'Orleans. Ils avoient communié enſemble le vingtiéme de Novembre 1407.

LXXXVIII. Aſſaſſinat du duc d'Orleans par ordre du duc de Bourgogne.

après s'être fait mille ſermens d'une amitié réciproque.

AN. 1408. Mais la nuit du vingt-troiſiéme au vingt-quatriéme du même mois, le duc de Bourgogne fit aſſaſſiner le duc d'Orleans, par un gentilhomme Normand nommé Raoul d'Oquetonville. Comme le duc revenoit de chez la reine qui étoit en couches, monté ſur un mulet, & ſuivi de deux ou trois valets ſeulement, le meurtrier qui le guettoit, accompagné de dix ou douze hommes, lui déchargea un coup de hache d'armes, dont il lui coupa la main, & d'un ſecond coup lui fendit la tête en deux. Les autres lui donnerent auſſi pluſieurs coups, le laiſſerent étendu ſur le pavé, & tous ſe ſauverent dans l'hôtel du duc de Bourgogne. Raoul en ſervant par cette action la haine du duc de Bourgogne, contenta le reſſentiment particulier qu'il avoit conſervé lui-même contre le duc d'Orleans depuis que ce prince lui avoit ôté un emploi qu'il avoit chez le roi, quoique ce fût avec juſtice.

Monſtrelet t. vol. c. 36.

Juven. des Urſins hiſt. de Charles VI.

LXXXIX. Le duc de Bourgogne s'enfuit en Flandres.

Au premier bruit de cet aſſaſſinat, le duc de Bourgogne parut d'une contenance ferme, ſans ſe démonter; il aſſiſta même aux funerailles du mort, le plaignit & le pleura comme les autres. Mais comme on parla dans le conſeil du roi de faire une viſite dans les hôtels des princes pour y chercher les meurtriers, & tâcher de les découvrir, l'horreur de ſon crime le troubla tellement, qu'il tira le duc de Berri & le roi de Sicile à part, & leur avoua qu'il étoit l'auteur du meurtre. Après cet aveu, étant revenu à ſoi, il ſe retira, & le lendemain il s'enfuit en Flandres avec ſes aſſaſſins. Cette retraite qu'il accompagna de menaces, fit craindre qu'il n'excitât quelque révolte dans l'état, d'autant plus qu'il étoit fort appuïé en France, & même extrêmement cheri des Pariſiens, qui n'aimoient

Le moine de S. Denis l. 27. c. 23.

Le Moine de S. Denis & Juv. des Urſins ibid.

pas le duc d'Orleans. Ce fut dans cette vûë qu'on penſa moins à le pourſuivre, qu'à l'appaiſer, & que Loüis d'Anjou roi de Sicile, le duc de Berri oncle du duc de Bourgogne, avec d'autres ſeigneurs, ſe tranſporterent à Amiens pour conferer avec lui, & parler d'accommodement. Il s'y rendit bien accompagné; mais cette entrevûë n'aboutit à rien, parce que ce duc, aſſiſté de trois docteurs de Sorbonne, entre leſquels étoit Jean Petit ſon orateur, ſoutint hautement qu'il avoit fait une très-bonne action en faiſant aſſaſſiner le duc d'Orleans; & que bien loin d'en vouloir demander pardon au roi, il faiſoit état de ſe rendre au premier jour à Paris pour ſe juſtifier publiquement. AN. 1408.

La ducheſſe d'Orleans, qui étoit à Blois lorſque ſon mari fut aſſaſſiné, vint à Paris avec ſes fils au nombre de trois, Charles, Philippe & Jean, dont l'aîné n'avoit que quatorze ans, pour faire ſes plaintes au roi, qui lui donna la tutelle de ſes enfans; mais il n'oſa lui promettre de lui rendre juſtice, parce qu'il craignoit le duc de Bourgogne. L'infortunée veuve n'aïant pû rien obtenir du roi, & ſachant que le meurtrier de ſon mari revenoit, ſe retira à Blois avec ſes enfans; & le duc de Bourgogne, malgré les défenſes que Charles VI. lui avoit faites d'approcher de Paris, s'y rendit ſur la fin de Février de l'an 1408. à la tête de huit cens gentilshommes, tous bien armez. Les Pariſiens le reçurent à bras ouverts, eſperant d'être délivrez par ſon moïen des impôts exceſſifs dont ils prétendoient que le duc d'Orleans les avoit accablez. On lit même dans Mezerai, que la reine & les princes lui firent un accueil accompagné de toutes les démonſtrations de confiance; mais ils ne purent lui faire avouer publiquement le meurtre du duc d'Orleans.

XC. Il revient à Paris bien eſcorté.

AN. 1408.

XCI. Jean Petit plaide la cauſe du duc de Bourgogne, & le juſtifie.

Wading. an. 1410. *n.* 19.

Quelques jours après ſon arrivée, il demanda & obtint audience du roi: la cauſe fut plaidée le huitiéme de Mars à l'hôtel ſaint Pol par Jean Petit docteur de l'univerſité de Paris, qui s'étoit déja acquis beaucoup de réputation par ſes diſcours. Il parla en preſence du dauphin, du roi de Sicile, du cardinal de Bar, des ducs de Berri, de Bretagne & de Lorraine, de pluſieurs comtes, barons, chevaliers, & écuyers de divers païs. Le recteur de l'univerſité de Paris y étoit auſſi avec un grand nombre de docteurs & une grande multitude de bourgeois. Dans ce plaidoïer qu'Enguerrand de Monſtrelet nous a conſervé tout entier, Jean Petit s'efforça de montrer que le duc d'Orleans avoit été un tyran en toutes manieres; qu'il étoit criminel de lezemajeſté divine & humaine; qu'il avoit une fois enſorcelé le roi, une autre fois conſpiré de le tuer, & une autre de le faire dépoſer par le pape. D'où il concluoit que ſa mort étoit juſte & neceſſaire; & qu'en ces cas il eſt licite à un chacun de tuer un tyran; qu'enfin le roi bien loin de ſavoir mauvais gré au duc de Bourgogne de ce meurtre, doit l'en récompenſer en toutes manieres, comme Michel fut récompenſé d'avoir chaſſé Lucifer, & Phinées d'avoir tué Zamri.

XCII. Le roi lui donne des lettres qui aboliſſent ſon crime.

Monſtrelet 1. *vol. f.* 38. *&* 39.

Cette apologie parut ſcandaleuſe à la plus ſaine partie de l'aſſemblée; mais l'eſprit foible du roi qui ſe laiſſoit aiſément gagner, & le grand crédit du duc de Bourgogne, la firent réuſſir. Dès le lendemain le duc rentra en grace, & obtint même des lettres de pardon ou d'abolition. Au bout de quelques mois étant retourné en Flandres pour faire la guerre aux Liegeois, la veuve du duc d'Orleans profita de ſon abſence pour aller à Paris demander juſtice au roi du meurtre de ſon époux, & ſatisfaction des accuſations atroces que

Jean Petit avoit intentées contre lui, pour juſtifier l'aſſaſſinat commis dans ſa perſonne, & pour flétrir ſa memoire. La cauſe du duc d'Orleans fut plaidée publiquement au Louvre avec tant de ſuccès, par l'abbé de ſaint Denys benedictin, & Guillaume Couſinet avocat au parlement, que le roi annulla les lettres de grace qu'il avoit accordées au duc de Bourgogne, & le déclara ennemi de l'état. Mais cette diſgrace ne dura pas long-temps. Avant la fin de l'année, le duc de Bourgogne étant rentré triomphant dans Paris, on parla d'accommodement. La ducheſſe d'Orleans en fut ſi outrée, qu'elle en mourût de douleur, à ce qu'on a prétendu. Cette mort facilita beaucoup la réconciliation du duc de Bourgogne avec le roi & les trois fils du duc d'Orleans; & l'accord en fut conclu ſolemnellement à Chartres en Beauſſe dans l'année ſuivante au mois de Mars.

AN. 1408.

XCIII. Il annulle enſuite ces lettres.

XCIV. L'accord ſe fait entre le roi & le duc de Bourgogne.

Quoique cette affaire occupât beaucoup la cour de France, ſon zele n'étoit pas moins vif pour l'extinction du ſchiſme. Charles VI. voïant d'une maniere évidente que les deux papes n'avoient d'autre deſſein que de retenir chacun de ſon côté le pontificat, ſous prétexte que ſon concurrent le vouloit ſurprendre, & n'agiſſoit pas de bonne foi; il réſolut de prendre le parti de la neutralité. Dès le douziéme de Janvier, ce prince adreſſa à tous les fidelles une lettre, qui ne fut cependant publiée que le vingt-deuxiéme du même mois. Il y déclaroit qu'à l'Aſcenſion prochaine vingt-quatriéme Mai il renonceroit à toute obédience aux deux prétendus papes: mais avant ce temps-là, la diviſion ſe mit entre les deux papes & leurs cardinaux.

La nouvelle que Gregoire apprit de l'entrée triomphante de Ladiſlas dans Rome, ranima ſon courage,

XCV. Ladiſlas ſe rend maître de Rome.

parce qu'il ſe flattoit d'y pouvoir rentrer ſous la pro-
AN. 1408. tection de ce prince. Ladiſlas s'étoit rendu maître de
Niem l. 3. c. 27. & 28. cette ville le vingt-cinquiéme d'Avril, & avoit mandé auſſi-tôt aux ambaſſadeurs qu'il avoit auprès de ce pape, de faire ſavoir à ſa ſainteté, qu'il ne vouloit pas qu'il fût procedé à l'union, qu'il n'y fût en perſonne pour la conſervation de ſes droits. Gregoire ſoutenu par Ladiſlas ne garda plus de meſures : il ne voulut pas davantage qu'on lui parlât de tenir ſa parole. Il fit traîner en priſon un Carme qui avoit eu le courage de l'y exhorter dans un ſermon qu'il fit en preſence de tous les ambaſſadeurs. Ce prédicateur y auroit peri miſerablement, s'il n'eût eu de puiſſans amis qui ſolliciterent ſon élargiſſement, & même ils ne l'obtinrent qu'à condition qu'il ne prêcheroit plus. En même temps, Gregoire ordonna qu'on ne prêcheroit plus de ſermon, qu'il ne fût examiné par des perſonnes en qui il avoit confiance. Une inquiſition ſi violente rebutoit tous les prélats dont la plûpart ſe retiroient de Lucques, chacun de ſon côté ſous divers prétextes. Mais ce qui irrita le plus les cardinaux, fut la réſolution que prit ce pape d'en créer de nouveaux. Ils firent ce qu'ils purent pour l'en détourner, & ils ne voulurent jamais y conſentir, quelques prieres & quelques menaces qu'on leur fît. Ils s'aſſemblerent même, & firent ſerment de ne jamais reconnoître pour leurs confreres ceux que le pape leur vouloit donner : cependant cela ne l'arrêta pas.

XCVI. *Gregoire fait quatre nouveaux cardinaux.*

C'eſt pourquoi en l'abſence de ſes cardinaux il en créa quatre le mercredi de la quatriéme ſemaine d'après Pâques ; & le ſamedi ſuivant, il déclara leur promotion en plein conſiſtoire. Deux de ces quatre étoient ſes neveux, Antoine Corario évêque de Boulogne,

Niem de ſchiſm. l. 3. c. 31.

logne, & Gabriel Condelmerio évêque de Sienne qui fut depuis pape, ſous le nom d'Eugene IV. Jean-Dominici Florentin de l'ordre des freres Prêcheurs, archevêque de Raguſe, & Jacques d'Udine protonotaire apoſtolique, étoient les deux autres : mais les cardinaux qui s'étoient oppoſez à leur création, ne voulurent jamais les reconnoître, juſqu'à ce qu'ils euſſent été confirmez par le concile de Conſtance. AN. 1408.

XCVII. Il eſt abandonné de ſes anciens cardinaux.

Les anciens cardinaux furent très-affligez de cette promotion, & tellement indignez, qu'ils réſolurent enfin d'abandonner Gregoire. Quand le pape propoſa les nouveaux cardinaux en plein conſiſtoire, le cardinal de ſaint Vite ſe leva bruſquement en prononçant tout haut qu'il valloit mieux ſouffrir la mort qu'une telle indignité ; & dit ces mots d'un ton ſi ferme & d'un air ſi réſolu, qu'il entraîna preſque tous les autres. Et parce que Gregoire leur avoit défendu de ſortir de Lucques, & de s'aſſembler ſans ſon ordre, cette défenſe leur fit prendre la réſolution de pourvoir à leur ſûreté. Le cardinal de Liege Allemand s'enfuit déguiſé aux environs de Piſe dans une petite ville du territoire de Florence, dont la garniſon le garantit du danger de tomber entre les mains des cavaliers que le pape avoit envoïez après lui pour le ramener par force. Le même jour ſix autres cardinaux ſortirent encore de Lucques, & vinrent à Piſe avec leurs domeſtiques.

XCVIII. Ils font un acte d'appel au concile.

Il n'étoit reſté avec Gregoire que ſes quatre nouveaux cardinaux, & trois des anciens, qui n'étoient demeurez auprès de lui que pour tâcher de le gagner : mais l'aïant trouvé toujours inflexible, ils allerent bien-tôt après rejoindre leurs collegues ; & tous enſemble lui firent ſignifier leur appel au concile general, & noti- *Theod. de Niem l. 3. c. 32.*

fierent leur retraite à toute la chrétienté. Cet appel
AN. 1408. roule ſur la défenſe qu'il leur avoit faite de ſortir de Lucques ſans ſon ordre ; ils déclarent que cet ordre eſt injuſte, & par conſequent nul, dans la crainte qu'ils avoient d'être empoiſonnez ou tuez. Ils y parlent encore de la défenſe de s'aſſembler ſans ſon ordre exprès, qui eſt contre le droit du college des cardinaux. Enfin ils appellent de la défenſe de communiquer avec les envoïez de Pierre de Lune, ni avec ceux de France, étant contraire à leur ſerment de ne rien omettre de ce qui ſera neceſſaire ou utile à l'union de l'égliſe : ce qui ne ſe peut faire que par des traitez & conferences avec l'autre parti. A ces cauſes ils appellent, 1. Du pape mal informé au pape mieux informé. 2. Du pape à Jeſus-Chriſt dont il eſt le vicaire. 3. Au concile œcumenique, à qui il appartient de juger des ſouverains pontifes. 4. Enfin au pape futur qui ſera en droit de redreſſer ce que ſon prédeceſſeur aura mal ordonné. Cet acte d'appel fut auſſi-tôt publié à Piſe, & le lendemain ſignifié au pape Gregoire.

XCIX. Gregoire répond à cet appel & excommunie les cardinaux.

La réponſe que Gregoire fit à cet appel, fut qu'il étoit heretique & contre les canons. Il explique les raiſons qu'il avoit euës de défendre aux cardinaux de ſortir de Lucques, de s'aſſembler & de conferer avec les cardinaux de Benoît, & les ambaſſadeurs de France. Il s'étend fort au long ſur la nullité des cauſes de cet appel, & déclare qu'il n'y déferera point. Enfin il lança contr'eux des excommunications, & les priva de leurs dignitez & de leurs benefices : ce qui toutefois n'arrêta pas ces cardinaux, qui conjointement avec les officiers de la cour de Gregoire, firent afficher à Lucques un écrit contre ce pape, que Thierri de Niem nous a conſervé, & où le pape eſt traité non ſeule-

Niem de ſchiſ. l. 3. c. 32.

ment de ſchiſmatique, d'heretique, de précurſeur de l'antechriſt, de fourbe, de ſcelerat; mais encore d'ivrogne, d'inſenſé, d'homme de ſang qui proſtituë ſon honneur, d'eſclave de toutes les affections de la chair, de deſtructeur du bien public tant au ſpirituel qu'au temporel. Ils lui reprochent qu'il s'eſt aſſocié par une déteſtable conſpiration à l'antipape Benoît, digne cooperateur de ſes ouvrages d'iniquité & de violence. Enfin ils lui diſent qu'ils dépoſent ſes adherans, parlant des quatre nouveaux cardinaux, & ils traitent fort mal le cardinal de Raguſe, qu'ils appellent un moine démoniaque, ſon légat infernal, qui marche toujours les bras nuds contre la diſpoſition des canons de la diſcipline eccleſiaſtique. C'étoit Jean Dominici. AN. 1408.

Cependant Benoît n'étoit pas plus favorablement traité en France, où le roi rendit publique la lettre dont on a déja parlé, pour faire une entiere ſouſtraction d'obédience, & prendre la neutralité dans tout ſon roïaume. Benoît extrêmement irrité de cette déclaration, y répondit par une bulle dattée de Porto-Venere du dix-neuviéme d'Avril, où il rejettoit la faute de la durée du ſchiſme ſur ſon concurrent. Cette bulle en contenoit une autre donnée un an auparavant, qu'il n'avoit pas renduë publique, & dans laquelle il excommunioit tous ceux qui empêcheroient l'union à laquelle il travailloit, & qui s'oppoſeroient à ſes bons deſſeins; ſoit en appellant de ſon tribunal, comme l'univerſité avoit déja fait par précaution; ſoit en faiſant ou favoriſant la ſouſtraction, fût-ce un empereur & un roi; il mettoit tous ſes états en interdit, & diſpenſoit tous ſes ſujets du ſerment de fidelité. Cette bulle étoit dattée de Marſeille le dix-neuviéme de Mai de l'année 1407. Elle fut portée au roi le

C.
Bulle de Benoît contre la France.

Hiſt. Univerſ. Pariſ. tom. V. p. 152.

Sup. n. LXXXIII.

AN. 1408.

quatorziéme de Mai en 1408. par Sanche de Lopez, qui pour la lui rendre, épia le moment où il n'y avoit aucun prince du ſang roïal auprès de lui. Mais comme elle étoit adreſſée non ſeulement au roi, mais à tous les ſeigneurs du ſang & du conſeil ; le roi répondit qu'ils étoient abſens, qu'il les manderoit, qu'on ouvriroit la bulle en leur preſence, & que le lendemain on feroit la réponſe.

CI. Le roi aſſemble ſon conſeil pour faire lecture de cette bulle.

Le roi aſſembla donc ſon conſeil, où ſe trouverent Louis d'Anjou roi de Sicile, avec les ducs de Berri & de Bourgogne, & pluſieurs autres ſeigneurs. Le parlement y aſſiſta auſſi avec le clergé & l'univerſité de Paris, pour en déliberer. On ouvrit la bulle : on y lut que Benoît excommunioit tous ceux de quelque condition qu'ils fuſſent, même rois & princes, qui rejettoient la voie de conference ; qui approuvoient la voie de ceſſion ; qui ſeroient d'une opinion contraire à la ſienne ; qui ſe retireroient de ſon obéiſſance, en lui refuſant les levées des décimes, ou la collation des benefices ; & en cas que quelqu'un attente au contraire, ſi dans vingt jours il ne remet les choſes au premier état, le pape prononce un interdit general ſur le roïaume de France, ſuſpend les beneficiers, & diſpenſe du ſerment de fidelité fait au roi & aux autres princes. Comme cette bulle étoit très-offenſante, on délibera pendant trois jours ſur ce qu'il y avoit à faire.

Moine de S. Denis l. 28. c. 2. & 5.

Juven. des Urſins p. 193.

CII. Diſcours du docteur Jean Courtecuiſſe contre Benoît.

Le lundi vingt-uniéme de Mai, le roi, les princes & les autres s'aſſemblerent de nouveau dans la petite chambre du palais, & le recteur de l'univerſité placé ſur une chaiſe élevée au milieu de cette aſſemblée vis-à-vis le roi, commanda au docteur Jean Courtecuiſſe de parler au nom de l'univerſité. Il le fit par un grand diſcours dont le texte fut, *Convertetur dolor ejus in ca-*

Le moine de S. Denis l. 28. Juven. des Urſins hiſt. de Charles VI. Pſ. 7. v. 17.

put ejus, & dans lequel il déclama fort contre la conduite de Benoît, montrant que ſes bulles étoient injuſtes, & qu'elles meritoient d'être condamnées & déchirées, puiſqu'elles tendoient à perpetuer le ſchiſme, à avilir l'autorité du roi, & à le dépoüiller de ſa puiſſance. Il accuſa Pierre de Lune d'avoir dit que quand toute la chrétienté ſeroit d'avis de la ceſſion, il ne changeroit pas de réſolution, & d'avoir menacé la France d'un grand malheur en cas de ſouſtraction. Il ſoutint enſuite que le même Pierre de Lune étoit ſchiſmatique & heretique; qu'il meritoit non-ſeulement d'être dépouillé du pontificat, mais auſſi d'être privé de toutes dignitez eccleſiaſtiques; qu'on ne devoit plus l'appeller pape, ni lui obéir; que toutes les collations & proviſions qu'il avoit faites depuis le troiſiéme Mai de l'année précedente, étoient nulles; & qu'il falloit proceder contre ceux qui le ſoutenoient & l'aſſiſtoient en France, comme contre des criminels de leze-majeſté. AN. 1408.

CIII. Déliberation de cette aſſemblée.

Après ce diſcours l'aſſemblée, par l'organe du chancelier, prononça que ſa majeſté approuvoit tout ce que le docteur avoit dit; & il fut conclu que Benoît étoit non-ſeulement ſchiſmatique, mais heretique, parce que par ſon obſtination dans le ſchiſme il renverſoit l'article de foi touchant l'unité de l'égliſe; qu'il ne falloit plus lui obéir, ni reconnoître en lui aucune dignité; qu'il n'étoit plus pape, ni même cardinal: que ceux qui lui adhereroient ſeroient punis comme fauteurs du ſchiſme; que toutes les collations des benefices faites par lui depuis le troiſiéme Mai ſeroient nulles; que la bulle devoit être déchirée publiquement par le recteur de l'univerſité, comme injurieuſe, ſéditieuſe & criminelle de leze-majeſté: que le roi ne de-

AN. 1408.

voit plus recevoir les lettres de Pierre de Lune: qu'on ordonneroit à l'univérſité de faire prêcher ſur ce pied-là par tout le roïaume. Qu'il falloit rappeller l'évêque de ſaint Flour qui avoit été envoïé au roi d'Arragon pour le perſuader d'embraſſer la neutralité, mais qu'on ſoupçonnoit d'entretenir Benoît dans le ſchiſme. Qu'enfin il falloit arrêter & punir le doïen de ſaint Germain de l'Auxerrois, & les autres qui avoient trempé dans la compoſition & dans l'envoi de cette bulle. En même temps on préſenta la bulle au roi, qui la donna au chancelier; celui-ci la remit au recteur qui mit le canif dedans, & la déchira en preſence de tout le monde: on arrêta le doïen de ſaint Germain de l'Auxerrois avec d'autres: on manda Guy de Roye archevêque de Rheims, & Pierre d'Ailli évêque de Cambrai qu'on ſoupçonnoit d'adhérer à Pierre de Lune; mais ils ne jugerent pas à propos de comparoître. On arrêta auſſi les porteurs de la bulle.

CIV. La bulle du pape Benoit eſt déchirée.

CV. La neutralité eſt publiée en France.

Moine de S. Denis l. 28. c. 4.

Gerſon tom. 2. p. 103.

Le lendemain de cette aſſemblée vingt-deuxiéme de Mai, la neutralité, c'eſt-à-dire, la ſouſtraction d'obédience aux deux papes, fut publiée avec les lettres patentes du roi qui l'ordonnoient du conſentement des grands & du clergé de ſon roïaume. Charles envoïa auſſi des ambaſſadeurs par toute l'Europe pour la notifier, & pour exhorter les princes à imiter ſon exemple. Il écrivit aux cardinaux de Rome pour les conjurer de quitter Ange Corario (car il ne ſavoit pas encore que cela avoit été fait) & de s'aſſembler en un même lieu avec les cardinaux de l'autre obédience, pour la convocation d'un concile general. Il leur offre toutes ſortes de ſecours, de conſeil & de faveur dans ſon roïaume. Le patriarche d'Alexandrie avec pluſieurs autres prélats, fut le porteur de cette lettre

dattée du vingt-deuxiéme de Mai. Huit jours après, c'eſt-à-dire le vingt-neuviéme du même mois, l'univerſité de Paris écrivit aux mêmes cardinaux à peu près dans les mêmes termes que le roi, auſſi-bien qu'à ceux de Benoît. AN. 1408.

CVI. Benoît ſe retire de Porto-Venere, & va à Perpignan.

Les deux contendans ſe trouverent fort embarraſſez : mais ce qui déconcerta tout-à-fait le pape Benoît, fut qu'il apprit que le roi de France avoit ordonné au maréchal de Boucicaut gouverneur de Genes, de l'arrêter s'il étoit poſſible, & que d'ailleurs Ladiſlas maître de Rome, étoit à ſes trouſſes avec un gros corps d'armée, pour le prendre & pour le réduire. C'eſt ce qui l'obligea de quitter au plûtôt Porto-Venere avec ſa cour dans le mois de Juin, & de s'embarquer ſur ſes galeres qu'il avoit toujours armées: il ſe promena le long des côtes de Genes, pendant deux mois, non ſans courir quelque danger. Enfin n'oſant plus aller ni en Provence où il n'étoit plus reconnu pour pape, ni à Avignon où il craignoit d'être encore aſſiegé, il alla prendre port à Collioure, d'où il ſe jetta dans Perpignan ville frontiere de France & d'Arragon, où il convoqua un concile pour la Touſſaints de la même année, & l'y tint en effet.

Moine de S. Denis l. 28. c. 3.

CVII. Promotion de cardinaux par Benoît.

Les quatre anciens cardinaux qui l'avoient ſuivi dans cette ville, l'aïant abandonné pour aller à Livourne, & de-là à Piſe, pour les remplacer; il en créa cinq autres le vingt-deuxiéme de Septembre. Le premier fut Jean d'Armagnac fils naturel de Jean II. comte d'Armagnac, & frere de Jean III. & de Bernard connétable de France. Ce fut Clement VII. qui le nomma à l'archevêché d'Auch en 1391. & le roi Charles VI. l'avoit fait conſeiller d'état en 1401. Il ſuivit depuis le parti de Benoît qui l'honora de la pourpre, mais

Gall. Chriſt. tom. 1. p. 112.

Anton. tit. 22. c. 5. §. 1.

il n'en jouit pas long-temps étant mort l'année ſuivante ſelon Ciaconius. Pierre Raban ou Ravat évêque de S. Pons, enſuite de Toulouſe; Jean Martinés de Morillo, abbé de Mont-Arragon; Charles d'Urri; & Alfonſe Carillo. Benoît avant ſon départ écrivit à Gregoire une lettre fort piquante, où il lui reproche en termes durs que c'eſt lui ſeul qui eſt cauſe que l'union ne s'eſt pas faite. Gregoire répondit par une bulle qu'il publia le vingt-ſixiéme de Juin pour ſe diſculper dans le monde, proteſtant de ſes bonnes intentions, & que l'union n'a été empêchée que par des cabales qui ne tendoient qu'à le dépoſer violemment & honteuſement, & par les tergiverſations de Benoît. C'eſt-à-dire que ces deux papes s'accuſoient l'un l'autre d'être la cauſe de tous les troubles de l'égliſe, & qu'ils ne vouloient pas y rétablir la paix.

AN. 1408.

CVIII. Gregoire entreprend de juſtifier ſa conduite.

Gregoire étoit toujours à Lucques, d'où il répondit le douziéme de Juin à l'acte d'appel des cardinaux Romains qu'il accuſe de révolte & d'intelligence avec ſes ennemis, & où il prétend que ſa nouvelle promotion de cardinaux étoit neceſſaire pour ſe fortifier contre les rebelles. Le vingt-uniéme du même mois il publia une lettre adreſſée à tous les fideles, où il dit que l'union a été empêchée par les intrigues de quelques mauvais eſprits qui vouloient abſolument ſa dépoſition; que Pierre de Lune tendoit à s'emparer de Rome par le moïen du marêchal de Boucicaut, & qu'on avoit grand tort de répandre contre lui tant de calomnies dans le monde, pendant qu'il ne déſiroit que l'union & la paix. Et pour s'oppoſer au concile que Benoît avoit indiqué à Perpignan, il en convoqua un pour la Pentecôte de l'année ſuivante en la province d'Aquilée.

Il

Il réſolut alors de partir de Lucques, mais n'oſant retourner à Rome, où l'on étoit extrêmement irrité contre lui, à cauſe de l'intelligence qu'on diſoit qu'il avoit avec Ladiſlas qui avoit uſurpé une bonne partie du patrimoine de ſaint Pierre, il fut obligé de retourner à Sienne qui ne le reçût que pour peu de temps, & où il créa encore neuf cardinaux pour ſe faire un college.

AN. 1408.

CIX. Il quitte Lucques & retourne à Sienne.

Les cardinaux de Benoît au nombre de huit ou neuf, voïant que leur pape les avoit abandonnez, ſe joignirent aux cardinaux Romains; & tous enſemble écrivirent une lettre pour juſtifier leur conduite, & marquer leurs bonnes intentions pour finir le ſchiſme & rétablir l'union. Ils concluent que tant que les choſes ſeront dans l'état où on les voit, & que les deux papes refuſeront d'accomplir leur ſerment, les peuples qui leur ſont ſoumis peuvent & doivent ſe retirer de leur obédience, & pechent s'ils ne le font, comme entretenant le ſchiſme. C'eſt dans cette lettre dattée de Livourne le vingt-quatriéme Juin, qu'ils indiquent le concile à Piſe pour le jour de l'Annonciation de la ſainte Vierge au mois de Mars prochain, où il ſera procedé à l'union de l'égliſe avec les preſens, nonobſtant l'abſence des autres; invitant ceux qui ne pourront pas y aſſiſter, à y envoïer des députez ſuffiſans. Les cardinaux de l'obédience d'Avignon publierent une lettre ſemblable pour la convocation du concile à Piſe, elle eſt du quatorziéme Juillet; & le même jour ils écrivirent à Benoît pour lui notifier la convocation du concile, & l'inviter à s'y trouver, ajoutant qu'ils ont pris d'un commun accord cette maniere de convocation à cauſe des neutres, & de ceux qui étant de l'obédience de Corario ne viendroient point à la convocation de Benoît.

CX. Les cardinaux des deux obédiences convoquent un concile a Piſe.

AN. 1408. Pendant que ces cardinaux prenoient ainſi des meſures pour aſſembler un concile, on ſe diſpoſoit à Paris à faire une convocation de tout le clergé de France pour déliberer ſur le gouvernement de l'égliſe & ſur la proviſion des benefices. Ce concile national ſe tint à Paris le premier jour d'Août. L'archevêque de Sens Jean de Montaigu y préſida en la place de Simon de Cramaud qui étoit ambaſſadeur à Piſe; & l'aſſemblée dura juſqu'au cinquiéme de Novembre. On y fit de très-beaux reglemens pour les abſolutions, les diſpenſes, les jugemens, les appellations, les proviſions des benefices, & ſur toutes ſortes d'affaires eccleſiaſtiques, comme on peut le voir dans les actes qui ont été donnez tout au long par le Moine de S. Denis, hiſtorien de Charles VI. & qui ont été publiez par M. le Laboureur. Voici en abregé quels furent ces reglemens.

CXI. Concile national de France tenu à Paris.

Spicil. tom. VI. p. 161.

Labbe collect. conc. tom. XI. p. 2510.

CXII. Reglemens de ce concile.

Le Moine de S. Denis hiſt. de Charles VI.

1. Que l'abſolution des excommunications réſervée par le droit au pape, ſera donnée par le penitencier du ſaint ſiege apoſtolique; & en cas qu'il y ait quelque difficulté qui empêche qu'on ait recours à lui, on ſe pourvoira devant l'ordinaire.

2. Que pour les diſpenſes d'irrégularité que le penitencier peut accorder, on aura recours à lui, ou, ſi on ne le peut pas, à l'évêque.

3. Que pour avoir diſpenſe des empêchemens de mariage, on s'adreſſera au penitencier, ou au concile provincial.

4. Que les élections des évêques ſeront confirmées par les métropolitains, ou, en cas que le ſiege de la métropole ſoit vacant, par le chapitre de l'égliſe métropolitaine; & l'élection des archevêques par les primats, ou par le concile des évêques de la province;

auſquels il appartient de ſacrer l'archevêque, à condition néanmoins qu'il ne prendra point le *pallium*, s'il ne ſe trouve quelqu'un qui ait droit de le lui donner: & que les élections des abbez des monaſteres, même exemts, ſeront confirmées par les ordinaires, qui donneront auſſi la benediction aux élûs. AN. 1498.

5. Que les diſpenſes accordées juſqu'alors par Pierre de Lune, ſeront valables & pourront être executées.

6. Que les métropolitains celebreront tous les ans un concile des évêques de leur province, auſquels ils ſeront tous obligez d'aſſiſter; que les moines de l'ordre de ſaint Benoît, & les chanoines reguliers tiendront auſſi des chapitres provinciaux tous les ans.

7. Que dans les appellations on ſuivra les degrez de juriſdiction; & que ſi la cauſe commence devant l'archevêque, on en appellera au concile provincial qui nommera des commiſſaires, du jugement deſquels on pourra encore appeller au concile, qui nommera d'autres commiſſaires pour juger définitivement; enſorte toutesfois que les trois ſentences ſoient conformes: qu'en cas d'appel, en attendant la tenuë du concile provincial, le doïen des évêques pourra donner à l'excommunié l'abſolution *ad cautelam*; que toutes les appellations & les cauſes qui étoient portées au ſaint ſiege apoſtolique, le ſeront au concile de la province, & jugées par les commiſſaires qu'il nommera; & les affaires de l'ordre de Clugny par leur chapitre general: & que l'on n'aura aucun égard aux appellations que l'on interjettera à la cour de Rome, tant que la neutralité durera: néanmoins que les ſentences renduës en cour de Rome avant la publication de la neutralité, pourront être executées dans le mois.

8. Que l'on procedera dans le jugement des affaires

AN. 1408. ſuivant la diſpoſition du droit commun, & non pas ſelon les regles de la chancellerie, ſans toutesfois que le jugement des cauſes eccleſiaſtiques ſoit renvoïé au for ſeculier.

9. Que les élections, collations, preſentations, nominations aux benefices, ſeront faites par ceux à qui elles appartiennent de droit; qu'il ſera fait des rôles par l'univerſité, de ceux qui ſeront nommez aux benefices, dans leſquels on ne comprendra point ceux qui ont quatre cens livres de rente, s'ils n'ont quelque qualité ou dignité.

10. Que tous les revenus des benefices de France poſſedez par ceux qui ſont au ſervice de Pierre de Lune, ſeront ſaiſis & mis entre les mains du roi, pour être emploïez à la pourſuite de l'union. Par ce même reglement, on déclara que ce pape avoit créé depuis peu cardinal l'archevêque d'Auch, l'évêque de S. Pons, celui de Châlons, l'abbé de ſaint Saturnin de Toulouſe évêque de Condom, Bertrand de Maumont évêque de Lavaur, Guy Flandrin porteur de la lettre de Toulouſe, fauteur de Pierre de Lune, & comme tels ſchiſmatiques & heretiques. Le cardinal archevêque d'Auch, & ceux de Fliſco & de Chalant, furent expreſſément nommez dans cette condamnation. On y débouta l'archevêque d'Auch de l'archevêché de Rouen qui lui avoit été conferé par Pierre de Lune, de qui il avoit accepté depuis peu le cardinalat; & l'aſſemblée confirma en ſa place Loüis de Harcourt de la race roïale, qui avoit été élû par le chapitre de Rouen.

CXIII. Ces reglemens ſont déſapprouvez par quelques-uns.

Il eſt dit à la fin de ces reglemens, qu'ils ſont faits ſauf les droits de la couronne, & les libertez de l'égliſe Gallicane, ſauf auſſi le reſpect dû au ſaint ſiege apoſtolique, & au pape futur légitime, *clave non errante.*

Quelques prélats déſapprouverent ces ordonnances, les regardant comme un attentat, parce qu'elles étoient faites ſans autorité ſuffiſante. Guy de Roye archevêque de Rheims en fit de grandes plaintes, & eut la hardieſſe d'écrire aux prélats de l'aſſemblée, que la neutralité qu'ils avoient publiée étoit inſenſée, qu'il proteſtoit contre elle & contre tous leurs ſtatuts, comme faits par des gens ſans pouvoir, puiſqu'ils n'avoient point procedé ſous l'autorité de l'égliſe Romaine, & qu'il les avertiſſoit de ſe trouver au concile que Pierre de Lune avoit convoqué à Perpignan. Ceux de l'aſſemblée furent fort irritez de ces lettres, & l'univerſité de Paris aïant obtenu du roi qu'il fût cité, il ne voulut point déferer à leur citation, alléguant qu'il étoit premier pair de France, qu'il n'étoit point gibier de commiſſaires ; (ce ſont les termes du Moine de ſaint Denis :) & qu'en cas de crime, il ne reconnoiſſoit point de juge au-deſſus de lui que le roi. L'univerſité avoit auſſi obtenu du roi, que Pierre d'Ailly évêque de Cambrai, ſeroit arrêté comme fauteur de Pierre de Lune ; & même le comte de ſaint Pol eut ordre de l'amener à Paris : mais ce prélat eut l'adreſſe de le prévenir par le moïen d'un ſauf-conduit qu'il obtint du roi, qui lui accorda que ſi on lui impoſoit quelque choſe, la connoiſſance de ſon affaire ſeroit renvoïée au parlement. AN. 1408.

CXIV. Punition des porteurs de la bulle offenſante de Benoît.

Ce fut durant la tenuë de cette aſſemblée, qu'on proceda contre les porteurs de la bulle offenſante de Benoît au roi de France. On nomma des commiſſaires pour faire leur procès, & Sanche Lopez ou Loup qui étoit Caſtillan, & le courier, ou plûtôt l'écuyer du pape, qui étoit Arragonois, furent condamnez le lundi vingtiéme d'Août. Le recit que le Moine de ſaint Denis fait de leur ſupplice, eſt trop curieux pour que

nous puiſſions l'omettre. » Les juges ordonnerent, dit-
AN. 1408. » il, pour leur faire plus d'injure, qu'on les coeffât de
Le Moine de S. Denis l. 28. c. 7. » mitres de papier, & que revêtus de dalmatiques de
» toile noire, ornées des armoiries de Pierre de Lune,
» & couvertes de placards, pour faire entendre qu'ils
» étoient des fauſſaires & des traîtres envoïez par un
» autre traître, on les montât dans un tombereau qui
» ſervoit aux bouës de Paris, pour en cet équipage être
» traînez à la cour du palais ſur un échaffaut, & là ex-
» poſez aux huées du peuple qui y étoit en grand nom-
» bre, & qui cependant étoit ſurpris qu'on leur fît tant
» d'indignitez ſans en dire le ſujet, ni qui avoit rendu
» contre eux un tel jugement.

» Le lendemain qui étoit un dimanche, on les ex-
» poſa encore dans le même état au parvis de nôtre-
» Dame, où l'un des commiſſaires qui étoit de l'ordre
» de la Trinité, & regent en theologie, fit un ramas
» d'injures & de pouilles contre Pierre de Lune & con-
» tre ces deux patiens, ſe ſervant d'expreſſions que la
» plus vile canaille auroit eu honte de proferer, dont
» pluſieurs furent ſi indignez, qu'ils ſe retirerent de
» l'aſſemblée. Enfin, après que ce harangueur ſe fut
» épuiſé en injures & en reproches contre Benoît, il dé-
» clara publiquement criminel de leze-majeſté, & con-
» vaincu d'hereſie & de ſchiſme, lui & tous ſes fauteurs
» qu'on tenoit priſonniers, & ajoûta que pour répara-
» tion des mêmes crimes, les deux complices là preſens,
» étoient condamnez, le premier à une priſon perpe-
» tuelle, & le courier pour trois ans ſeulement, par ſen-
» tence des commiſſaires. » Les juges vouloient condam-
ner à la même peine de trois ans les autres complices
qui avoient été arrêtez, mais ils en furent quittes pour
trois mois. Et comme après ce terme expiré, on ne ſe

preſſoit point de les mettre en liberté, les priſonniers s'en plaignirent à la reine & au duc de Guienne, qui le jour même caſſerent la commiſſion des Juges, & commanderent qu'on rendît les priſonniers à l'évêque, à qui ils renvoïerent la connoiſſance de ce qui regardoit le ſchiſme. Pour celle du crime de leze-majeſté dont ils étoient accuſez, ils s'en remirent au jugement du parlement. Néanmoins ils furent encore un mois dans la priſon de l'évêché, après lequel temps l'évêque mit en liberté ceux qui étoient du corps du chapitre de la cathedrale. L'abbé de ſaint Denis & l'évêque de Gap demeurerent en priſon; mais la reine & les ducs de Guienne, de Berri & de Bourbon voïant qu'on les retenoit plus par entêtement que par raiſon, les délivrerent & les laiſſerent aller. AN. 1408.

CXV. Promotion de cardinaux par Gregoire.

Gregoire d'un autre côté, ne cherchant qu'à fortifier ſon parti, ou du moins à ſe dédommager de la perte qu'il avoit faite par la déſertion de ſes cardinaux, fit le mercredi dix-neuviéme de Septembre, une promotion de neuf, qui furent Louis Bonnet docteur en droit & archevêque de Tarente, qui fut cardinal prêtre du titre de ſainte Marie Traſtevere; Ange évêque de Recanati cardinal prêtre du titre de ſaint Etienne au Mont Celius; Ange Barbarigo noble Venitien, qui étoit évêque de Veronne, il eut le titre de ſaint Pierre & ſaint Marcellin; Bandello Bandelli natif de Lucques, évêque de Tiferne, autrement Cittadi-Caſtello, cardinal prêtre du titre de ſainte Balbine; Philippe Rapindon ou Rapington Anglois, chancelier de l'univerſité d'Oxfort, enſuite évêque de Lincoln, cardinal prêtre du titre de ſaint Nerée & ſaint Achillée; Matthieu évêque de Vormes, natif de Cracovie, cardinal prêtre du titre de ſaint Cyriaque; Luc Manzoli Flo-

Rainald. (an. 1408. n. 59.

rentin, de l'ordre des Humiliez, évêque de Fieſole,
AN. 1408. cardinal prêtre du titre de ſaint Laurent en Lucine; Vincent des Rives Eſpagnol, docteur en droit & prieur du monaſtere de Mont-Serrat, cardinal prêtre du titre de ſainte Anaſtaſie; Pierre Moroſini noble Venitien, cardinal diacre du titre de ſainte Marie en Coſmedin.

CXVI. Les cardinaux des deux obediences écrivent à Charles VI.

Les anciens cardinaux de Gregoire allerent trouver ceux de Benoît à Livourne: & le college des deux obediences s'étant ainſi réuni, on travailla à prendre des meſures ſur les conjonctures préſentes. Ce qu'on fit d'abord, fut d'écrire au roi de France une lettre qui étoit adreſſée à l'univerſité de Paris, où ces cardinaux exhortoient le roi à concourir de tout ſon pouvoir avec eux dans une œuvre auſſi ſainte qu'étoit l'extirpation du ſchiſme. Cette lettre fut portée par le patriarche d'Alexandrie qui leur en avoit rendu une autre du roi.

CXVII. Les cardinaux de Gregoire écrivent aux ducs de Brunſvick & de Lunebourg.

Les cardinaux de Gregoire écrivirent auſſi aux ducs de Brunſvick & de Lunebourg qui étoient de l'obedience de ce pape. Leur lettre eſt dattée de Piſe du douziéme de Mai, & ſignée des neuf cardinaux qui s'y étoient rendus d'abord. Il y a d'eux une autre lettre du ſixiéme de Juillet, écrite de Livourne, où ils exhortent les mêmes princes à venir ou à envoïer leurs ambaſſadeurs au concile qu'ils ont réſolu de tenir à Piſe, & à ne pas permettre que Gregoire mette la main ſur les benefices qu'ils ont dans les terres de leur domination, ni qu'il ſoit rien païé déſormais à la chambre apoſtolique.

Spicileg. to. VI. page 190.

Vander-Hart, tome 2. partie 2.

CXVIII. Ils écrivent auſſi à Gregoire.

Ils écrivirent auſſi de cette même ville à Gregoire une lettre fort dure, où, ſans le qualifier du nom de pape, ils lui reprochent ſes ſermens redoublez, ſon refus auſſi opiniâtre que mal fondé d'aller à Savonne, quoiqu'il en fût fortement ſollicité par eux & par les ambaſſadeurs de France, de Veniſe, & autres. Et après beaucoup

Raynald. ad an. 1408. n. 33.

Spicileg. to. VI. page 200.

beaucoup de reproches assez vifs, ils lui déclarent que pour satisfaire à leur conscience, aussi-bien qu'à l'attente de tout le monde, ils se retirent de sa societé, & qu'ils sont résolus d'assembler un concile, comme les deux colleges réunis en avoient le droit selon les canons : ils ajoutent qu'un concile assemblé par un des deux concurrens, ne seroit jamais regardé comme œcumenique ; que quand ils se réuniroient pour en assembler un, ce seroit un corps monstrueux, parce qu'ils prétendroient tous deux y présider ; que le droit d'assembler un concile n'appartient point au pape, quand il y en a deux, qui malgré leurs sermens, veulent garder le pontificat. Enfin ils l'exhortent à se trouver à leur concile, & protestent que s'il le refuse, ou si y venant il ne veut pas tenir sa parole, on procedera contre lui en toute rigueur. Ils dépeignent les auteurs du schisme comme des gens pires que les Juifs & les soldats païens. AN. 1408.

CXIX. Les cardinaux de Benoît lui écrivent, & les uns & les autres écrivent aux prélats de l'obedience de ces deux papes.

Les cardinaux de Benoît garderent la même conduite envers ce pape, pour le citer au concile qu'ils avoient indiqué à Pise le vingt-cinquiéme de Mars prochain, & pour le prier de consentir à cette convocation, & de s'y trouver en personne, ou par des procureurs avec plein pouvoir, l'assurant qu'en cas qu'il le refuse, ils passeront outre, & feront tout ce que le concile jugera necessaire pour l'union de l'égliſe. Ces cardinaux tant ceux de Gregoire, que ceux de Benoît, écrivirent aussi de concert à tous les prélats de l'obedience de ces deux papes pour les inviter au même concile.

Bourg. preuv. p. 535. 540. 541.

Labbe conc. to. XI. 2. p. fol. 2144.

CXX. Décision de Florence & de Bour-

Pendant que les cardinaux se réunissoient ainsi pour assembler un concile, une difficulté en arrêtoit plusieurs : c'étoit de sçavoir de quelle autorité on convo-

AN. 1408. logne sur la convocation d'un concile.

Antonin. l. 3. tit. 22.

Bzov. an. 1408. n. 4.

queroit ce concile general, puisque, disoient-ils, le pouvoir d'en autoriser les décrets en ce qui regarde le spirituel, en appartenoit au pape. On délibera là-dessus à Florence pendant trois jours, & il fut enfin conclu unanimement : que dans le cas présent, les cardinaux étoient en droit d'assembler un concile, d'y juger les concurrens, & d'élire un pape. L'université de Boulogne avoit aussi decidé, que comme il étoit incertain qui des deux prétendans étoit le vrai pape, on étoit assuré qu'ils ne conviendroient jamais l'un & l'autre de cette convocation ; qu'un des deux en particulier ne la pouvoit faire, n'étant reconnu que d'une partie de l'église, & qu'enfin il ne s'agissoit que d'extirper le schisme, ce qu'ils avoient tous deux promis avec serment de procurer, en se dépoüillant de leur dignité : pour toutes ces raisons, dis-je, on avoit decidé que les deux colleges unis ensemble pouvoient convoquer un concile en cette occasion, du consentement de la plus grande partie des princes, des prélats & des fideles, qui étant eux-mêmes l'église ou la congrégation des chrétiens, avoient en ce cas le pouvoir d'habiliter les cardinaux à cet égard.

CXXI. Decadence du parti de Gregoire.

Bzov. n. 15.

Cette décision fortifia les cardinaux dans le dessein de s'assembler ; & les Florentins aïant fait sçavoir cette résolution à Gregoire, il y répondit le huitiéme Mars de l'année suivante par une apologie qu'il fit de sa conduite, d'une maniere fort pathetique, demandant qu'on se désistât de la convocation du concile de Pise, & qu'on choisît un autre lieu où il promettoit de se rendre. Il avoit raison de faire tous ses efforts pour détourner le concile de Pise. Baltasar Cossa cardinal du titre de saint Eustache, & fait vicaire de l'église Romaine par les deux colleges réunis, avoit défendu sous des peines très-

rigoureuſes de reconnoître déſormais pour pape ni Benoît ni Gregoire. Antoine Corario, que Gregoire ſon oncle avoit fait évêque de Boulogne, en avoit été chaſſé par les Boulonnois. Les Romains avoient ôté les armes & les portraits de Gregoire; on n'oſoit plus l'appeller pape à Rome. Les Venitiens penchoient pour le concile de Piſe. Le cardinal Philargi, qui fut depuis pape ſous le nom d'Alexandre V. ſe joignit à Baltaſar Coſſa. Enfin il y avoit à Piſe des ambaſſadeurs de France, de Sicile, de Portugal, d'Angleterre, de Hongrie, & de Pologne qui ſollicitoient le concile. AN. 1408.

CXXII. Les cardinaux de Benoît lui récrivent.

Comme Benoît n'avoit point répondu à la ſommation que les anciens cardinaux lui avoient faite, de ſe trouver au concile, ils lui écrivirent une ſeconde fois. Leur lettre eſt dattée de Piſe le vingt-quatriéme de Septembre, & lui fut portée par le docteur Jean Guiart, archiprêtre de Poitiers. Elle ne contient à peu près que les mêmes choſes qu'ils lui avoient mandées dans la premiere; & ils finiſſent en lui repréſentant que s'il refuſe de venir au concile, ou d'y envoïer de ſa part, il ſera jugé par contumace, regardé comme un membre retranché de l'égliſe, & coupable d'un crime qui ne pourroit pas même être expié par le martyre pour la foi chrétienne.

CXXIII. Réponſe de Benoît à ſes cardinaux.

C'eſt ce qui l'obligea à leur répondre le dix-ſeptiéme de Novembre. Il tâche de ſe juſtifier ſur tous les reproches qu'on lui fait d'être la cauſe du ſchiſme; il parle de ſon voïage à Savonne, du refus que Gregoire a fait de s'y trouver; que ſur ce qu'on lui avoit refuſé des ſaufs-conduits à Florence & à Lucques, il n'avoit pû ſe rendre à Livourne; & qu'enfin s'il s'étoit retiré en lieu sûr, il étoit bien réſolu toutesfois d'envoïer des légats, avec plein pouvoir d'agir efficacement pour l'u-

Spicil. to. VI. p. 225.

nion ; mais que le gouverneur de Genes, à la ſollicita-
AN. 1408. tion des ambaſſadeurs de France, leur avoit refuſé des paſſeports. Ce qui l'avoit obligé, en ſe retirant, d'indiquer un concile general à Perpignan, comme le plus proche entre les lieux de ſûreté. Enfin il ajoute que comme il lui eſt impoſſible d'aller à Piſe, il leur ordonne de venir à Perpignan où il s'étoit déja rendu beaucoup de prélats, & d'autres perſonnes notables d'Eſpagne, de France, de Savoïe, de Provence & de Gaſcogne, promettant de prendre toutes les meſures neceſſaires dans ſon concile pour éteindre entierement le ſchiſme, & donner la paix à l'égliſe.

CXXIV. Concile de Perpignan par le pape Benoît.

Collect. concil. to. XI. p. 2110.

Niem. l. 3. c. 36.

Surita. l. 3.

En effet le jour de la Touſſaint Benoît fit l'ouverture de ſon concile à Perpignan d'une maniere fort ſolemnelle. L'aſſemblée fut nombreuſe. Il y eut neuf cardinaux, quatre patriarches, de Conſtantinople, d'Alexandrie, d'Antioche & de Jeruſalem, de la création de Benoît, car Gregoire avoit auſſi les ſiens ſous les mêmes titres. Il y avoit encore les archevêques de Tolede, de Sarragoſſe, de Tarragone, un grand nombre de prélats d'Eſpagne, de Caſtille, d'Arragon, des provinces voiſines, comme de Savoïe, & même de Lorraine & de France, ſçavoir des comtez d'Armagnac & de Foix: Il y en auroit eu davantage ſans les défenſes qui furent faites en France d'y aller, & les gardes poſtées par tout ſur les paſſages : ce qui fut cauſe que pluſieurs furent obligez de ſe déguiſer. Le pape celebra le meſſe ce premier jour, & Alfonſe Enea patriarche de Conſtantinople, adminiſtrateur de l'égliſe de Seville, y fit le diſcours ; mais en faveur des abſens, on remit l'autre ſeſſion au quinziéme de Novembre. Ce fut dans cet intervale, ſçavoir le douziéme du même mois, que Benoît fit deux patriarches ; ſçavoir François Ximenès

de l'ordre des freres mineurs, patriarche de Jeruſalem, & le tréſorier de l'égliſe de Maguelone, patriarche d'Antioche. Ce fut Jean d'Armagnac, autrement le cardinal d'Auch qui les ſacra. AN. 1408.

La premiere ſeſſion de ce concile fut donc tenuë le quinziéme de Novembre, & l'on n'y parla que des ſoins que Benoît s'étoit donnez, & des perils qu'il avoit courus pour l'extinction du ſchiſme. La ſeconde ſeſſion fut tenuë le dix-ſeptiéme, & on y lut la profeſſion de foi que ce pape déclara tenir & confeſſer. Dans la troiſiéme ſeſſion tenuë le mercredi vingt-uniéme du même mois, on parla encore de ce qu'avoit fait Benoît pour parvenir à la paix. Enfin dans la ſeſſion du cinquiéme de Decembre, le pape aïant conſulté les prélats ſur ce qu'il devoit faire pour procurer la paix de l'égliſe, les évêques furent fort partagez. Les uns vouloient que ſans délai Benoît envoïat des légats à Piſe, avec ordre d'abdiquer inceſſamment en ſon nom, mais les autres crurent qu'il devoit differer; & la diſpute s'échauffa tellement, que la plûpart des prélats ſe retirerent, & qu'il n'en reſta que dix-huit. Le premier Février de l'année ſuivante, ces dix-huit prélats préſenterent au pape un memoire qui contenoit en premier lieu, qu'ils le reconnoiſſoient pour vrai pape, & legitime vicaire de Jeſus-Chriſt; mais qu'on lui conſeilloit d'embraſſer ſans délai la voïe de la ceſſion comme la meilleure & celle qui étoit préferable à toutes les autres. 2. D'envoïer de ſa part des nonces à l'autre pape & à ſes cardinaux qui étoient à Piſe, avec plein pouvoir d'executer tout ce qui ſeroit neceſſaire pour la paix, comme s'il y étoit en perſonne. 3. Qu'en cas qu'il vînt à mourir avant l'union, il donnât de ſi bons ordres, & fît de ſi bons reglemens, qu'on pût y proceder canoniquement, & qu'il

CXXV. Memoire préſenté à Benoît par les prélats de ſon concile.

Niem. de ſchiſm. l. 3. c. 38.

AN. 1409.

fit de bonnes conſtitutions contre ceux qui voudroient troubler la paix.

CXXVI. Benoît nomme ſept légats pour aller à Piſe.

Spicil. to. VI. p. 136.

Benoit reçût ce memoire ſur la fin de Février de l'année 1409. & promit de ſe conformer aux raiſons qu'il contenoit ; de quoi il fut remercié de la part du concile par le patriarche de Conſtantinople. En conſequence de ſa promeſſe, il nomma dans la ſeſſion du vingt-ſixiéme de Mars ſept légats de diverſes nations pour aller à Piſe, avec plein pouvoir de traiter de l'union, & pour ſçavoir ſur quel pied on la feroit. Ces légats furent l'archevêque de Tarragone, les évêques de Siguença, de Mende, de Sienne, Boniface Ferrier chartreux, frere de ſaint Vincent Ferrier dominicain, canoniſé par Caliſte III. le prieur de la cathedrale de Sarragoſſe, & l'adminiſtrateur de la province de Galice. Mais ces légats furent arrêtez à Nîmes par l'ordre du roi de France, excepté l'archevêque de Tarragone, parce qu'il étoit reſté en Catalogne pour aller en ambaſſade auprès de Charles VI. de la part de Benoît. Enfin ils obtinrent des paſſeports à la ſollicitation du roi d'Arragon; mais étant arrivez à Piſe, tout le monde ſe ſouleva contr'eux, & on eut bien de la peine à les garantir d'inſulte & de violence, parce que les Florentins avoient conjuré leur perte & leur ruine. C'eſt ainſi que le rapporte le chartreux Boniface, qui peut être ſuſpect dans ce récit à cauſe de ſon trop grand attachement au pape Benoît, vû que la choſe eſt racontée tout autrement dans le procès de Benoît au concile de Conſtance.

CXXVII. Gregoire veut aſſembler un concile.

Bzov. an. 1408. n. 9.

Gregoire de ſon côté penſa à aſſembler ſon concile pour l'oppoſer à celui de Piſe; mais l'execution n'en étoit pas facile, parce que la neutralité étoit preſque generale. Il ne pouvoit pas tenir ſon concile à Rome, où

l'on étoit perſuadé que c'étoit lui qui avoit livré cette ville à Ladiſlas, & lui avoit engagé une partie du patrimoine de l'égliſe, quoiqu'il l'eût excommunié pour mieux couvrir ſon jeu. La republique de Genes avoit accepté la neutralité; la plus grande partie de l'Italie avoit embraſſé le même parti: les Florentins & leurs alliez s'étoient déclarez pour Louis d'Anjou competiteur de Ladiſlas au roïaume de Naples; c'eſt ce qui détermina Gregoire à jetter les yeux ſur la république de Veniſe, ſa patrie, qui ne s'étoit point encore déclarée, & à choiſir dans cet état une ville où il pût tenir ſon concile. Il envoïa donc à cette république un nonce, pour lui notifier qu'il avoit réſolu de convoquer un concile de l'exarchat de Ravenne à la Pentecôte. Cette propoſition ne fût point goûtée des Venitiens, qui avoient déja envoïé au concile de Piſe, & qui étoient perſuadez que la tenuë des deux conciles en même-temps, ne ſerviroit qu'à redoubler le ſchiſme. Ainſi ils députerent au pape & à ſes cardinaux, & leur écrivirent conformément aux intentions des cardinaux de Piſe. Les Florentins en firent autant à la ſollicitation de la republique de Veniſe, parce que Piſe étoit alors aux premiers. AN. 1409.

CXXVIII. Hiſtoire tragique du ſchiſme particulier de Liege.

Les affaires du ſchiſme étoient dans cette ſituation, lorſque Jean duc de Bourgogne alla au ſecours de Jean de Baviere fils d'Albert, petit-fils de l'empereur Louis de Baviere, & frere de Guillaume comte de Hainaut, qui vouloit ſe maintenir dans l'évêché de Liege, où le ſchiſme cauſa des ſcenes fort tragiques, & des plus ſanglantes. Ce fut à l'occaſion de deux évêques confirmez dans cet évêché par des papes differens: ſavoir Jean de Baviere dont nous venons de parler, & qui avoit été confirmé par Urbain VI. auquel les Liegeois obéiſ-

Le moine de S. Denis l. 28. c. 6.

Monſtrelet en cette année pag. 32 l. 1. c. 47.

soient alors, & Theodoric fils de Henri de Pervis, l'un
AN. 1409. des plus puissans seigneurs de ce païs-là, qui s'étoit révolté contre Jean de Baviere à la sollicitation des Liegeois, à condition qu'ils éliroient son fils pour évêque de Liege.

Jean de Baviere, qui par un abus assez commun en ce temps-là, n'étoit entré dans l'état ecclesiastique que pour jouir des biens de l'église, ne se faisoit point prêtre quoiqu'il eût plus de vingt-cinq ans, quelques instances qu'on lui en fît. Son refus l'avoit engagé plus d'une fois à se retirer à Mastricht, pour éviter le soulevement du peuple contre lui. Ce qui irritoit les Liegeois, étoit que leur évêque qui s'étoit remis sous l'obédience d'Innocent VII. avoit obtenu de ce pape la continuation de sa dispense pour posseder cet évêché sans se faire prêtre. Du murmure & des plaintes on en vint à une révolte ouverte, dans laquelle les Liegeois commirent tant d'insolences, qu'ils obligerent enfin l'évêque à transporter sa cour à Mastricht: ce qui acheva de soulever le reste de la ville. Pervis se mit à la tête des séditieux, & Theodoric son fils fut mis en la place de Jean de Baviere dans l'évêché de Liege, quoiqu'il n'eût que vingt ans, & que sa famille eût été comblée de biens par celui qu'il supplantoit.

Th. de Niem de schism. l. 2. c. 31. Comme il n'y avoit aucune apparence que le pape Gregoire XII. confirmât cette élection schismatique, & consentît à l'expulsion de Jean de Baviere, qui étoit dans son obédience, on la demanda à Benoît XIII. qui fut ravi de saisir cette occasion pour établir son autorité à Liege, en y envoïant un légat pour confirmer Theodoric dans sa nouvelle dignité. Par-là le schisme general en produisit un particulier à Liege, & l'on y vit deux évêques, dont chacun avoit son pape; ce qui dura

dura plus de deux ans, pendant leſquels Jean de Baviere alla demander du ſecours à la plûpart des princes qui étoient ſes proches parens ou ſes alliez. Mais cet évêque s'étant retiré à Maſtricht, les rebelles l'y vinrent aſſieger avec une armée d'environ cinquante mille hommes. Les aſſiegez ſe défendirent durant quatre mois avec toute la vigueur imaginable; & ils étoient réduits aux dernieres extrêmitez par la faim, lorſque Jean duc de Bourgogne, beau-frere de Jean de Baviere, les vint délivrer avec une armée de trente-cinq mille hommes, parmi leſquels il y avoit huit mille gentilshommes avec leurs écuïers, & le reſte étoit compoſé de fantaſſins armez à la legere, la plûpart archers & arbalêtriers.

AN. 1409.

CXXIX. Les Liegeois aſſiegent leur évêque dans Maſtricht.

Meyer l. 15. Gaguin l. 9.

Avec ces troupes il marcha vers Maſtricht dans le mois de Septembre, & alla camper à deux ou trois lieuës en deçà de Tongres. Avant que d'en venir aux mains, il envoïa propoſer une conference à Pervis, afin qu'on pût trouver quelque voie d'accommodement. Pervis conſentit à une tréve de huit jours; mais s'imaginant qu'il pourroit ſurprendre le duc, qui ſe tiendroit moins ſur ſes gardes durant ce temps-là, il leva bruſquement le ſiege le vingt-uniéme de Septembre, & marcha droit à Tongres, d'où après avoir armé dix mille bourgeois de cette ville, il les obligea de le ſuivre, & ſortit le dimanche vingt-troiſiéme avant le jour, pour aller ſurprendre le duc de Bourgogne; mais ce duc averti de ſa démarche, réſolut lui-même de prévenir l'ennemi. Il ſortit de ſon camp le dimanche avec toute ſon armée, & aïant apperçû les Liegeois qui firent alte, fort ſurpris de trouver en campagne ceux qu'ils croïoient ſurprendre dans leur camp; il ſe mit en bataille, & ſe

CXXX. Le duc de Bourgogne va à ſon ſecours, & défait les rebelles.

Moine de S. Denis l. 28. c. 6. & 14.

saisit d'une éminence, d'où il vint fondre tout d'un
AN. 1409. coup par derriere sur son ennemi.

Rien ne fut si furieux que ce premier choc, & on le continua avec tant de valeur & de courage, que l'épouvante s'empara de Pervis, qui jusqu'alors avoit paru intrepide. La victoire après avoir balancé environ une heure, se déclara enfin pour le duc de Bourgogne. Les Liegeois pris, entamez & percez de tous côtez, ce ne fut plus un combat, mais une tuerie & un horrible carnage qui se fit par tout, jusqu'à ce que les vainqueurs lassez de tuer, & ne voïant plus ni danger ni résistance, se mirent à faire des prisonniers. Mais Dieu ne permit pas que ces malheureux restes de rebelles échapassent à sa vengeance; car le duc de Bourgogne craignant que ces prisonniers ne se joignissent à dix mille hommes sortis de Tongres un peu trop tard pour renforcer l'armée de Pervis; que toutes ces troupes ne vinssent fondre sur lui, & qu'il ne fallût recommencer un nouveau combat, fit tuer ses prisonniers; & les dix mille Tongrois prirent la fuite à la nouvelle de la défaite des Liegeois, après avoir perdu plus de deux mille hommes dans leur retraite. Il demeura trente-six mille hommes des rebelles sur la place. Le general Pervis & son fils Theodoric furent trouvez parmi les morts, percez de coups de lance, se tenant tous deux par la main. Le victorieux ne perdit que cinq à six cens hommes, parmi lesquels il n'y eut que soixante & dix chevaliers. Soixante des plus coupables de la rebellion furent punis de mort. Le païs fut privé de ses privileges jusqu'à ce que Jean de Baviere jugeât à propos de les leur rendre. Après quoi l'on jetta dans la Meuse le légat du pape Benoît, & les officiers de l'évêque intrus,

que le peuple chargeoit de malédictions. Telle fut la malheureuſe iſſuë de ce ſchiſme de Liege, qui fut un effet de celui qui diviſoit toute l'égliſe, & pour l'extinction duquel on travailloit en Allemagne. AN. 1409.

CXXXI. Diete de Francfort.

Les Allemands furent tellement allarmez de ce qui venoit de ſe paſſer à Liege, qu'ils réſolurent de ne plus differer à prendre toutes les voies neceſſaires pour terminer le ſchiſme. Gregoire y avoit envoïé dès le mois de Decembre 1408. ſon neveu Antoine Corario, en qualité de légat, pour détourner Robert roi des Romains, d'envoïer au concile de Piſe. Les cardinaux aſſemblez à Piſe de leur côté y députerent le cardinal de Bari Landolfe Maramaur, qui arriva à Francfort au commencement de Janvier 1409. & il aſſiſta à la diete qui ſe tenoit dans cette ville. Cette diete fut fort nombreuſe. Robert y étoit avec ſon conſeil, Henri duc de Brunſvick, Herman Landgrave de Heſſe, Frideric marquis de Miſnie, un autre Frideric burgrave de Nuremberg, les archevêques de Maïence & de Cologne, pluſieurs évêques, abbez, comtes & autres grands ſeigneurs, les ambaſſadeurs de France, d'Angleterre, de Pologne, de Bohême, & d'autres roïaumes. Le deſſein de cette diete étoit de déliberer ſi l'on adhereroit au concile de Piſe.

Niem de ſchiſm. l. 3. c. 38. & 39.

CXXXII. Gregoire y envoie un légat & les cardinaux de Piſe un député.

Le cardinal de Bari, envoïé des cardinaux aſſemblez à Piſe, fut reçû avec beaucoup d'honneur dans toute l'Allemagne; mais il n'en fut pas de même du cardinal Antoine camerier légat de Gregoire, & ſon neveu, qui n'arriva que ſix jours après qu'on eut commencé la diete, parce qu'on diſoit publiquement qu'il ne venoit que pour brouiller. Il n'y eut que Robert qui le fit conduire ſûrement pendant ſon voïage, & qui l'honora beaucoup. Ce légat arrivé à Francfort, fit en

Raynald. an. 1409. n. 60.

AN. 1409.

pleine diete un fort long & ſeditieux diſcours, dans lequel il prétendit juſtifier Gregoire, & parla indignement des cardinaux de Piſe, & en particulier du cardinal de Bari. Les princes furent choquez de ce diſcours ; il n'y eut que Robert qui ne s'en offenſa point, & qui même ſe retira deux jours après avec lui à Heidelberg : mais ſa retraite n'empêcha pas la diette de conclure en faveur du concile de Piſe, eſperant que par ce moïen on verroit bien-tôt la fin du ſchiſme. Un docteur en droit nommé Robert de Franzola, avocat conſiſtorial du ſacré palais à Maïence, fit pour les cardinaux une apologie qu'il publia lui-même à Francfort en preſence de Robert & de toute la diete.

CXXXIII. L'empereur envoie des ambaſſadeurs à Gregoire.

Cette réſolution de la diete n'empêcha pas Robert d'envoïer à Gregoire des ambaſſadeurs, qui furent l'archevêque de Riga, les évêques de Vormes & de Verden, ſous prétexte de négocier l'union, mais dans le fond pour traverſer le concile de Piſe, en quoi ils ne réuſſirent pas. Gregoire envoïa à Piſe l'évêque de Verden pour retarder l'union, & voulut faire cardinal l'évêque de Vormes, qui le refuſa. Les autres princes partiſans du concile y alloient à grandes journées. Les ambaſſadeurs d'Angleterre paſſant par Paris furent haranguez par le celebre Jean Gerſon, chancelier de l'univerſité. A Genes Pile Marin archevêque de cette ville, harangua les ambaſſadeurs de France, ſur les moïens d'éteindre le ſchiſme, & ſe rangea à la voïe de la ceſſion, comme à celle qui étoit approuvée de toute la chrétienté, & que les concurrens avoient eux-mêmes promiſe. Ce prélat étant à Piſe compoſa un ouvrage ſous ce titre : Informations de l'archevêque de Genes ſur la réformation de l'égliſe, où il y a des choſes excellentes ; mais il me paroît qu'il n'eſt pas imprimé.

AN. 1409.

Entre les ambaſſadeurs de France qui ſe rendirent à Piſe, étoit Guy de Roye archevêque de Rheims, qui mourut d'une maniere aſſez tragique. Etant arrivé en une petite ville, ou plûtôt un village appellé Voutre proche Genes, ſon marêchal eut querelle avec le marêchal du lieu, & le tua. L'archevêque fit mettre le meurtrier entre les mains du juge pour lui faire ſon procès, afin d'appaiſer la populace qui demandoit juſtice de la mort de leur compatriote. Mais le prélat s'étant s'étant mis à la fenêtre pour parler au peuple & tâcher de l'appaiſer, une fleche lachée par un des habitans, lui ôta ſur le champ la parole & la vie. Non content de cette mort, le peuple tua encore ſon marêchal, & le juge qui le gardoit: il étoit même réſolu de faire périr le cardinal de Bar & tous les autres ambaſſadeurs, ſi le marêchal de Boucicaut n'eût envoïé des troupes pour appaiſer le tumulte. On enterra honorablement le corps de l'archevêque; & le marêchal de Boucicaut fit punir ſeverement les auteurs de la ſédition. Il y en eut pluſieurs qui furent executez à mort, & leurs maiſons raſées. Après cette expedition les ambaſſadeurs continuerent leur route, & arriverent à Piſe.

CXXXIV. Mort tragique de Guy de Roye, archevêque de Rheims.

Juvenal des Urſins, hiſt. de Charles VI. p. 200.

Monſtrelet p. 83.

Le concile qu'on y avoit indiqué pour le vingt-cinquiéme de Mars 1409. s'y ouvrit ce jour-là même ſans que Gregoire avec toutes ſes intrigues eût pû l'empêcher, n'étant pas beaucoup à redouter, parce que les roïaumes de Hongrie, de Pologne, les états de Ruſſie, de Dalmatie, de Croatie, de Raſcie, de Servie, de Bulgarie, d'Eſclavonie, qui tenoient pour ce pape, auſſi-bien que le comte de Cilley, étoient ſur le point de l'abandonner entierement. L'aſſemblée fut des plus belles & des plus nombreuſes qu'on eût vû dans l'égliſe depuis long-temps. Il s'y trouva vingt-deux cardinaux,

CXXXV. Ouverture du concile de Piſe.

Collect. conc. tom. XI. pag. 2117.

Bzov. n. 5.

AN. 1409. les quatre patriarches d'Alexandrie, d'Antioche, de Jeruſalem & de Grade, douze archevêques preſens, & quatorze par procureurs, quatre-vingt évêques, & les procureurs de cent deux autres; quatre-vingt-ſept abbez, entre leſquels étoient ceux de Cîteaux, de Clairvaux, de Grammont, de Camaldoli, & de Valombreuſe pour tous les monaſteres de leur ordre; les procureurs de deux cens autres abbez; quarante & un prieurs. On y vit auſſi les generaux des Jacobins, des Cordeliers, des Carmes & des Auguſtins: le grand-maître de Rhodes accompagné de ſeize commandeurs, avec le prieur general des chevaliers du S. Sepulcre, & le procureur general des chevaliers Teutoniques au nom du grand-maître & de tout l'ordre; les députez des univerſitez de Paris, de Toulouſe, d'Orleans, d'Angers, de Montpellier, de Boulogne, de Florence, de Cracovie, de Vienne, de Prague, de Cologne, d'Oxford, de Cambridge, & de quelques autres; ceux des chapitres de plus de cent égliſes metropolitaines & cathedrales; plus de trois cens docteurs en theologie & en droit canon, & enfin les ambaſſadeurs des rois de France, d'Angleterre, de Portugal, de Bohême, de Sicile, de Pologne & de Chypre; des ducs de Bourgogne, de Brabant, de Lorraine, de Baviere, de Pomeranie, du marquis de Brandebourg, du Lantgrave de Thuringe, & de preſque tous les princes d'Allemagne.

Alexand. hiſt. eccleſ. ſec. XV. diſſert. II. p. 345.

CXXXVI. Premiere ſeſſion qui ſe paſſe en ceremonies.

L'ouverture s'en fit le lundi jour de l'Annonciation de la ſainte Vierge dans la nef de la cathedrale de Piſe, où les prélats s'étoient rendus en proceſſion, revêtus de leurs habits pontificaux, depuis l'égliſe de S. Michel d'où la proceſſion étoit partie. On avoit préparé des bancs que chacun occupoit ſelon ſon rang & ſa qualité. Au premier ſiege furent placez les cardinaux de

Niem. l. 3. c. 38.

Digitized by Google

Preneſte, d'Albe, d'Oſtie, de Puy, de Thuri, de Saluces, & de ſaint Ange qui avoient été de l'obédience de Benoît; & les cardinaux d'Aquilée, Colonne, des Urſins, de-Brancas, de Ravenne, de Lodi, & de ſaint Ange qui avoient tenu le parti de Gregoire. En face de l'autel dont les protonotaires du ſacré palais garniſſoient les deux côtez, étoit le banc des ambaſſadeurs, qui furent l'évêque de Meaux pour le roi de France; l'évêque de Gap, deux chevaliers, un docteur en droit, & un ſecretaire pour le roi de Sicile; & pour le roi d'Angleterre un chevalier Anglois; un docteur & un ſimple clerc de la diete de Francfort. Le long des deux côtez de la nef étoient les évêques & abbez: enſuite l'on rangea des eſcabeaux & tabourets pour certains députez des chapitres & des convents. Enfin le reſte fut rempli d'autres ſieges plus bas pour les ambaſſadeurs non prélats des rois, des ſouverains, des princes & ſeigneurs, avec leſquels on mêla des docteurs, & pour quelques autres députez des chapitres & convents. AN. 1409.

CXXXVII. Seconde ſeſſion, où l'on fait quelques procedures préliminaires.

Cette premiere ſeſſion ne ſe paſſa qu'en ceremonies. La meſſe fut celebrée pontificalement par le cardinal de Thuri, & un docteur Florentin de l'ordre de S. Dominique fit le ſermon; mais comme il étoit tard, il publia que la ſéance étoit remiſe au lendemain vingt-ſixiéme de Mars. Ce jour-là le cardinal de Viviers chanta la meſſe, ou plûtôt le cardinal de Poitiers qui préſida auſſi à ce concile. Après la meſſe Pierre Philargi de Candie cardinal de Milan fit un ſermon pour exhorter le concile à travailler ſerieuſement à l'union. Son texte fut pris du livre des Juges, v. 7. *Adeſtis omnes, filii Iſraël, decernite quid facere debeatis.* Vous voilà tous, ô enfans d'Iſraël, voïez ce que vous avez à faire. Le ſermon fini, les cardinaux & les prélats aïant pris des chappes

L. des Juges c. 20. v. 7.

AN. 1409. de ſoïe de toutes ſortes de couleurs, & des mitres blanches, on chanta quelques antiennes. Le diacre entonna l'*orate*, priez. Tous ſe proſternerent, & demeurerent ainſi l'eſpace d'un *miſerere*. Le chœur des chantres & des chapelains entonna une antienne qui fut ſuivie des litanies chantées par le diacre & le ſoudiacre, auſquels tous, proſternez comme auparavant, répondoient. Enfin après d'autres prieres le cardinal évêque entonna le *Veni creator*, qui fut chanté par toute l'aſſemblée, & après quelques oraiſons chantées par ce même cardinal, le diacre dit tout haut : *Erigite vos*, levez-vous. Alors tous s'étant levez, chacun prit ſa place. Ce qu'on obſerva regulierement en chaque ſeſſion.

Toutes ces ceremonies étant achevées, on dit à ceux qui n'étoient pas du concile, de ſe retirer : l'archevêque de Piſe lut le decret de Gregoire X. de la proceſſion du ſaint-Eſprit auquel les Grecs avoient conſenti dans le ſecond concile general de Lyon en 1274. la profeſſion de foi du même concile ; & un canon d'un concile de Tolede, touchant la modeſtie, la retenuë, & la diſcretion qu'on doit obſerver dans ces ſortes d'aſſemblées. Les officiers du concile furent enſuite nommez, ſavoir ſix notaires, quatre procureurs, deux avocats, qui tous firent le ſerment entre les mains du cardinal de Paleſtrine : & l'un des avocats nommé Simon de Perouſe demanda qu'on lût les lettres des cardinaux des deux colleges pour la convocation du concile au ſujet de la concurrence de Pierre de Lune, & d'Ange Corario, & qu'on mît ces lettres à execution : ce qui fut accordé. Après ces lectures le cardinal de Paleſtrine députa deux cardinaux & quatre archevêques pour aller avec des procureurs & des notaires aux portes de l'égliſe,

l'égliſe, demander, ſi Pierre de Lune & Ange Corario ſoi diſans papes, étoient là preſens, ou quelqu'un pour eux. Perſonne n'aïant répondu, ni comparu en leur nom; on remit à la ſeſſion ſuivante à prononcer contre eux, après qu'on auroit fait encore d'autres citations. AN. 1409.

La troiſiéme ſeſſion ſe tint le mercredi trentiéme de Mars. Après la Meſſe celebrée par l'archevêque de Piſe, l'avocat du concile dit qu'y aïant déja pluſieurs jours qu'on attendoit inutilement les deux concurrens, il étoit-temps de les déclarer contumaces. On les fit donc encore citer une troiſiéme fois, & n'aïant point comparu, ils furent déclarez contumaces, par une ſentence que prononça en ces termes Guy de Males évêque de Paleſtrine, dit le cardinal de Poitiers. « Le ſacré « concile après avoir légitimement requis, appellé & « provoqué dans une cauſe de ſchiſme & de foi, Pierre « de Lune nommé Benoît XIII. & Ange Corario nom- « mé Gregoire XII. prétendans tous deux au pontifi- « cat, & tenans notoirement, autant qu'en eux eſt, « l'égliſe dans le ſchiſme, & n'aïant point comparu ni « par eux ni par d'autres, non plus que ſatisfait au ter- « me preſcrit, quoiqu'on les ait attendu pendant deux « ſeſſions, les repute, décerne & déclare contumaces « dans la cauſe de la foi & du ſchiſme; & comme tels, « procedera contre eux dans la ſeſſion qui ſe doit tenir « le lundi quinziéme d'Avril, juſqu'auquel temps le « ſacré concile uſant d'indulgence, attendra le cardi- « nal Todi, attaché à Gregoire, & les cardinaux de Sa- « bine, de ſainte Marie *in via lata*, de Fieſque & de « Challant adherans à Benoît: declarant que ſi leſdits « concurrens & cardinaux ne comparoiſſent pas dans « ce terme, on procedera contre eux nonobſtant leur «

CXXXVIII. Troiſiéme ſeſſion, où les deux concurrens ſont citez.

Spicileg. to. 6. p. 225.

Nieml. 3. c. 39.

Moine de S. Denis l. 29. c. 2.

AN. 1409.

» abſence. Cette ſentence ſera affichée aux portes de la » cathedrale, afin que perſonne n'en prétende cauſe » d'ignorance.

On agita enſuite ſi les cardinaux des deux contendans qui demeuroient dans leur parti, ſeroient compris dans cette ſentence; les ſentimens furent partagez, mais le plus grand nombre aïant été d'avis que l'on prît la voie de douceur pour ramener ces cardinaux, on laiſſa cette queſtion indéciſe, ou plûtôt l'on ne voulut rien décider contre eux qui pût trop les irriter. Après quoi la ſeſſion ſuivante fut aſſignée au lundi quinziéme d'Avril à cauſe de la ſemaine ſainte & de l'octave de Pâques. Il y eut pourtant le jeudi vingt-huitiéme de Mars une congrégation generale pour déliberer ſur quelques articles qui concernoient le concile. Comme on ne dit point quels étoient ces articles, on a cru que c'étoit pour répondre à ceux qui déſapprouvoient la voie de la ceſſion, & qui prétendoient qu'on ne pouvoit point aſſembler de concile ſans l'autorité du pape. Gerſon fit exprès un traité contre ceux qui avoient ces ſentimens; dans lequel il montre que l'unité de l'égliſe reſide en Jeſus-Chriſt ſon époux & ſon chef; que s'il n'a point de vicaire, ou que ce vicaire ſoit mort naturellement ou civilement, ou qu'il n'y ait pas à eſperer que les fideles lui obéiſſent, alors l'égliſe, ſelon le droit divin & naturel, peut s'aſſembler dans un concile general pour ſe pourvoir d'un vicaire unique & indubitable. Et ſur ce que les partiſans des deux antipapes prétendoient qu'on devoit au préalable leur reſtituer l'obédience; Gerſon montre que ſelon le droit naturel & divin, on ne doit rien reſtituer à un injuſte détenteur, à des heretiques, à des ſchiſmatiques manifeſtes, à des furieux, à des hommes intrus.

Pendant ces quinze jours, il arriva à Pise une si grande affluence de monde, & même d'excellens personnages, qu'à peine la ville pouvoit-t-elle tout contenir. Les principaux furent les quatre ambassadeurs de Robert de Baviere roi des Romains; savoir Jean archevêque de Riga, Mathieu évêque de Vormes, Ulric évêque élû de Verden, & Conrad de Susat chanoine de Spire; on y vit aussi arriver ceux de Jerusalem, de Sicile, & d'autres; avec un grand nombre de docteurs en theologie & en droit, tant de France que d'Italie; le cardinal Landolphe de Bari y vint aussi de sa legation d'Allemagne, avec plusieurs prélats & d'autres ambassadeurs, ce qui rendit la quatriéme session fort celebre. AN. 1409.

Aretin. in epist. ad Rob. Ruf.

CXXXIX.

Quatriéme session, où l'on donne audience aux envoïez de Robert.

On y donna audience aux envoïez de Robert roi des Romains: mais on ne voulut les entendre & les recevoir que comme de simples envoïez, sans leur donner séance avec les autres, & sans être revêtus des habits convenables à leurs dignitez: parce que Robert n'étoit pas reconnu generalement pour empereur; plusieurs n'approuvans pas qu'on eût dépouillé Venceslas de cette dignité, tout indigne qu'il en étoit. Ulric évêque de Verden porta la parole, & prit pour texte: Que la paix soit avec vous; ce qu'il soutint fort mal, puisque les historiens rapportent que ce prélat gagné par Gregoire, s'emporta beaucoup contre les cardinaux, & que le Moine de saint Denis ajoûte que ces envoïez n'étoient venus que pour troubler & pour traverser les desseins du concile, comme il parut par la proposition que fit l'évêque de Verden de vingt-deux questions pleines de chicanes. On lui demanda ces propositions par écrit: mais comme il ne les avoit pas apportées, l'affaire fut remise au lendemain dans une congrégation

Collect. concil. to. II. p. 2119. & 2172.

Spicil. tom. 6. p. 274.

particuliere. Quand ils ſe furent retirez, on cita de
AN. 1409. nouveau les deux contendans & leurs cardinaux, & ne s'étant point preſentez, on réïtera la contumace : & le concile indiqua la ſeſſion ſuivante au vingt-quatriéme d'Avril, où l'on devoit rendre réponſe aux envoïez de Robert.

CXL. Congrégation particuliere où l'on reçoit les doutes des envoïez de Robert.

Coll. conc. to. II. *p.* 2164.

Spicileg. p. 261.

Dans la congrégation particuliere qui ſe tint le mardi ſeiziéme d'Avril, & où il n'y eut que quelques cardinaux, les envoïez de Robert preſenterent leurs propoſitions en forme de doutes. Voici en peu de mots à quoi elles ſe réduiſent. 1°. Si les cardinaux pouvoient ſe ſouſtraire de l'obédience de celui qu'ils reconnoiſſoient pour vrai pape ? 2°. Si les mêmes cardinaux pouvoient convoquer un concile general ? 3°. Si ces cardinaux qui ſont ennemis & parties des deux papes, les peuvent citer ? 4°. Comme des deux colleges, l'un eſt vrai, l'autre faux, comment ſe peuvent-ils unir, & quel pouvoir ont-ils de s'habiliter l'un l'autre pour élire un pape ? ce ſont-là les principaux articles de leurs doutes auſquels on répondoit.

1°. Que dans un ſchiſme pareil à celui-ci, où les deux papes entretiennent notoirement la diviſion, & fomentent le ſchiſme en differant toujours par leurs artifices, d'executer la voie de la ceſſion à laquelle ils ſe ſont obligez par ſerment : non-ſeulement on peut, mais on doit ſe ſouſtraire de leur obéiſſance avant même qu'ils ſoient juridiquement dépoſez, parce qu'autrement ils feroient durer le ſchiſme tant qu'il leur plairoit, au grand détriment de toute l'égliſe ; en défendant à ceux de leur obédience de s'aſſembler pour prendre les voies efficaces de remedier à un ſi grand mal.

2°. Que dans des circonſtances pareilles à celles-ci, les cardinaux peuvent convoquer un concile general ;

puiſqu'autrement on ne pourroit terminer le ſchiſme. Quand le concile eſt neceſſaire, comme dans le cas preſent, & que le pape ne veut pas le convoquer, ou ne le peut, comme s'il étoit inſenſé, il eſt certain par le droit que les cardinaux le peuvent convoquer : & il n'eſt pas de l'eſſence d'un concile qu'il ſoit ſoumis à l'autorité de celui qui le convoque. Le concile provincial eſt au-deſſus de l'archevêque qui l'a aſſemblé. AN. 1409.

3°. Quant aux cardinaux qu'on prétendoit être ennemis & parties des deux papes, on répondit que la colluſion étoit manifeſte, qu'ils ne ſont ni ennemis ni parties non plus que les autres qui ſe ſont ſouſtraits, comme on a dû le faire en cette occaſion, où c'eſt au concile à déterminer ce qui doit ſe faire pour la paix de l'égliſe. Ceux qui ont embraſſé la neutralité ou la ſouſtraction, ſont plus propres à être juges en cette affaire du ſchiſme, que ceux qui adherent fermement à un des deux contendans ; & les neutres ne doivent point être traitez d'ennemis ni de parties adverſes, puiſque la ſouſtraction d'obéiſſance eſt venuë par la faute de ceux qui ſont citez & accuſez.

4°. Par les ſermens que l'on a faits dans les conclaves, de faire tout ce qu'on pourroit pour extirper le ſchiſme, il paroît manifeſtement que les cardinaux ont pû s'unir, puiſque c'eſt le vrai moïen de rétablir la paix ; & que pour obtenir un ſi grand bien, on pourroit même s'unir, ſelon les canons, avec des excommuniez. Et quant à ce qui concerne l'habilitation des cardinaux, il n'en faut point d'autre que celle qui vient du conſentement de l'égliſe ; outre que, même pour élire un pape, les cardinaux peuvent s'aſſocier quelques-uns qui n'ont pas droit d'élection, & les rendre habiles à cet égard ; comme des électeurs peuvent pren-

dre avec eux des perſonnes qui n'ont pas droit d'élire.

AN. 1409. Après la lecture de ces doutes, les envoïez de Robert demanderent aux cardinaux de faire en ſorte qu'ils puſſent ſe trouver dans un lieu qui fût sûr & convenable à Gregoire auſſi-bien qu'à eux, & dans un temps dont on conviendroit. Que là Gregoire tiendroit ce qu'il avoit promis, ou, en cas de refus, le roi des Romains ſe joindroit à eux pour élire un pape. Propoſition malicieuſe, dit Thierry de Niem, qui ne tendoit qu'à diſſoudre le concile, & à entretenir le ſchiſme dans l'égliſe.

Theod. Niem l. 3. de ſchiſm. c. 39.

CXLI. Ils ſe retirent de Piſe ſans attendre la réponſe du concile.

Les envoïez de Robert s'étoient retirez de Piſe le vingt-uniéme d'Avril, ſans attendre ces réponſes & ſans prendre congé de perſonne : mais avant leur fuite, Conrad de Suſat chanoine de Spire, qui étoit avec eux, afficha l'appel de Robert à un concile œcumenique. La datte eſt du dix-neuviéme d'Avril, en l'égliſe des freres Prêcheurs à Piſe. Cet appel diſoit, que c'étoit au roi des Romains à convoquer le concile dans la conjoncture preſente ; que c'étoit par ſon ordre qu'on devoit s'aſſembler, & que n'en aïant donné aucun pour le concile de Piſe, il ne devoit paſſer que pour un conciliabule qui n'étoit pas en droit d'agir contre Gregoire ni contre ceux de ſon obédience ; que c'étoit la raiſon pour laquelle le roi des Romains en appelloit à un concile légitime, aſſemblé dans un autre lieu. Mais on ne fit nul état de cet appel, & le concile continua toujours ſes ſéances.

Concil. to. 11. pag. 2239.

Raynald. n. 19. 20.

CXLII. Charles de Malateſta vient à Piſe de la part de Gregoire.

Dans le même temps Charles de Malateſta ſeigneur de la ville de Rimini, où Gregoire s'étoit retiré ſortant de Sienne, vint à Piſe de la part de ce pape, demander auſſi qu'on transferât le concile ailleurs, parce que cette ville étoit trop ſuſpecte à Gregoire. Malateſta n'é-

Pogg. hiſt. Flor. part. 3. p. 54. 218. &c.

toit pas seulement habile dans la guerre & grand capitaine, il étoit aussi homme de cabinet, & d'un bon conseil, aimoit fort les sciences & les savans, & il étoit fort genereux à leur égard. En un mot il ne lui manquoit rien, dit Leonard Aretin, de ce qui peut meriter les plus grandes louanges. Quoiqu'il n'eût point abandonné Gregoire dans ses disgraces, cependant il n'approuva jamais son opiniâtreté; & si ce pape eût suivi le conseil qu'il lui donnoit de ne point assembler de concile, & de se rendre à Pistoye dans le Florentin, pour conferer avec des députez du concile de Pise, justifier son innocence, & même ceder s'il le falloit, il eût évité la sentence de déposition qu'on prononça contre lui. Il tenta donc de rendre quelque service à Gregoire; il entra en négociation à Pise avec les cardinaux d'Albe & de Thury, d'Aquilée & de Milan: mais ce fut inutilement; jamais on ne voulut consentir à aucun changement de lieu, & le seigneur de Malatesta fut obligé de s'en retourner sans avoir rien fait. AN. 1409.

CXLIII. Cinquiéme session, où l'on nomme des commissaires.

Dans la cinquiéme session qui se tint le mercredi vingt-quatriéme d'Avril, on accusa de nouveau les deux contendans de contumace, & le promoteur du concile fit proposer contre eux trente-sept articles, qui contenoient toute l'histoire du schisme, & qui leur étoient très-desavantageux; & il demanda que quoique les faits contenus en ces articles fussent notoires, on donnât cependant des commissaires pour examiner les témoins, afin d'être mieux informé. Cette demande fut accordée, & la session suivante fut indiquée au trentiéme d'Avril. *Spicil. tom. 6. p. 274. & 312.*

CXLIV. Les ambassadeurs de France & d'autres se rendent au concile.

Ce ne fut qu'environ ce temps-là que Simon de Cramaud patriarche d'Alexandrie, chef de l'ambassade de France, se rendit au concile avec ses collegues, à la

reſerve de Pierre Freſnel évêque de Meaux, qui s'y
AN. 1409. étoit trouvé dès le commencement. Ceux qui accompagnoient le patriarche d'Alexandrie, étoient Gilles des Champs évêque de Courances, un docteur nommé Guillaume de Bouſtrarier, & un autre docteur appellé Geofroi de Perouſe. Peu de jours après arriverent les ambaſſadeurs d'Angleterre, Robert Alant évêque de Salisburi, Henri évêque de ſaint Davids, Thomas abbé du monaſtere de ſainte Marie Joneval, Thomas prieur des benedictins à Cantorberi, le comte de Suffolk, un chevalier & deux docteurs. L'on y vit auſſi arriver les ambaſſadeurs de pluſieurs princes, & entre autres ceux des électeurs de Maïence & de Cologne, du duc de Brabant, de Guillaume comte de Hollande, de Joſſe margrave de Brandebourg & de Moravie, grand chancelier de l'empire. Ils firent tous leur entrée à Piſe, & furent admis dans la ſeſſion ſuivante.

CXLV. Sixiéme ſeſſion, où l'évêque de Salisburi fait le diſcours.

Labbe coll. concil. tom. 11.

Elle fut la ſixiéme, & ſe tint le mardi trentiéme Avril. Le patriarche d'Alexandrie fut placé à droite entre les deux plus anciens cardinaux ; ſes collegues Pierre Freſnel, & Gilles des Champs prirent leur place du même côté, après le camerlingue de la ſainte égliſe. Les ambaſſadeurs d'Angleterre eurent leur ſéance à gauche. Et après la meſſe celebrée par l'évêque de Liſieux, l'évêque de Salisburi fit le diſcours dont le texte fut tiré du pſ. 88. *Judicium & juſtitia præparatio ſedis tuæ.* La juſtice & l'équité ſont l'appui de vôtre trône. Il y remontra qu'avant que de proceder plus avant, il falloit pour l'uniformité, que la ſouſtraction fût generale; & il déclara que lui & ſes confreres avoient pouvoir ſuffiſant de pourſuivre l'affaire de l'union, & de conſentir à tout ce qui ſeroit ordonné par le concile. Le lendemain de cette ſeſſion arriverent les cardinaux

Niem lib. 3. *c.* 25.

dinaux de Bourdeaux & d'Eſpagne. Le premier avoit eu le chapeau d'Innocent VII. en 1405. & mourut fort agé en 1412. AN. 1409.

CXLVI. Septiéme ſeſſion : l'on refute les propoſitions des ambaſſadeurs de Robert.

Dans la ſeſſion ſeptiéme qui fut tenuë le ſamedi quatriéme de Mai, le fameux docteur en droit & profeſſeur en l'univerſité de Boulogne Pierre d'Ancharano refuta toutes les propoſitions des envoïez de Robert roi des Romains, & fit voir qu'elles étoient foibles & frivoles, & ne tendoient qu'à empêcher l'union. Enſuite on lut les noms de ceux qui avoient été choiſis en differens païs pour examiner les témoins & les pieces ; le concile leur en donna la commiſſion dont l'acte fut dreſſé. Ces commiſſaires étoient les cardinaux de Lodi & de ſaint Ange pour les deux colleges, l'évêque de Liſieux & trois docteurs pour la France, un docteur pour l'Angleterre, un autre pour la Provence, & deux pour l'Allemagne ; on ne ſçait pas les noms de ceux des autres nations. Les ambaſſadeurs de Maïence & de Cologne n'étoient point à cette ſeſſion, à cauſe de quelque differend qu'ils avoient eu touchant la preſſéance ; mais on les accorda dans la ſuite.

CXLVII. Le concile envoïe des députez au roi Ladiſlas. *Pogg. hiſt. Flor. p.* 184.

Comme Ladiſlas qui ſe diſoit roi de Sicile preſſoit vivement à main armée la ville de Sienne qui appartenoit aux Florentins, & par-là troubloit le concile, on propoſa de lui envoïer quelques cardinaux & quelques prélats pour l'adoucir, & l'engager à n'exciter aucuns troubles dans le païs. Ladiſlas écouta les envoïez & ne les ſatisfit point ; il ne cherchoit qu'à deſunir les Siennois d'avec les Florentins, en rappellant leurs inimitiez paſſées. D'ailleurs il ſe plaignoit que les Florentins avoient accordé la ville de Piſe aux cardinaux pour y tenir un concile contre Gregoire XII. qui étoit le pape légitime ; ce qui l'avoit obligé d'approcher de

Sienne, afin d'exciter quelques troubles dans la ville. AN. 1409. Mais n'aïant pû réuſſir, il alla ſe jetter dans le Florentin, & mit le ſiege devant Arezzo, d'où les Florentins le repouſſerent honteuſement.

CXLVIII. Huitiéme ſeſſion, où l'on ordonne la ſouſtraction d'obédience.

On tint la huitiéme ſeſſion du concile le vendredi dixiéme de Mai. Après la meſſe qui fut celebrée par l'évêque de Marſeille, le promoteur requit le concile de déclarer que l'union des deux colleges étoit légitime & neceſſaire ; qu'ils avoient droit de s'aſſembler, & que le concile repreſentant l'égliſe univerſelle, c'étoit à lui qu'appartenoit la connoiſſance de cette affaire, comme n'aïant point à cet égard de ſuperieur ſur la terre. Les évêques de Salisburi & d'Evreux repreſenterent qu'on ne pouvoit faire l'union des deux colleges, tant que les cardinaux de Benoît lui obéiroient, comme la plûpart le faiſoient encore, pendant que les autres ne reconnoiſſoient pas Gregoire ; qu'il falloit que la ſouſtraction fût generale. Le concile, conformément à la réquiſition du promoteur, déclara l'union des deux colleges légitime, & le concile dûëment convoqué. Et le patriarche d'Alexandrie étant monté en chaire avec l'évêque de Salisburi, prononça la ſentence par l'autorité du concile, nonobſtant l'oppoſition de deux évêques, l'un d'Angleterre & l'autre d'Allemagne. Cette ſentence portoit que chacun avoit pû & dû ſe ſouſtraire de l'obédience de Gregoire & de Benoît, depuis qu'on voïoit que par leurs artifices ils ceſſoient de pourſuivre effectivement, & d'accomplir la voie de ceſſion, comme ils l'avoient promis avec ſerment. Le promoteur demanda qu'il en fût dreſſé un acte autentique, ce qui lui fut accordé ; & la ſeſſion où l'on devoit prononcer définitivement contre les deux competiteurs, fut indiquée au dix-ſeptiéme de Mai.

Spicil. to. VI. p. 314.

Dans cette seſſion, après la meſſe celebrée par l'évêque d'Arras, le patriarche d'Alexandrie monta en chaire, & lut publiquement & à haute voix le decret de la seſſion précedente, par lequel on se retiroit de l'obédience des deux contendans. AN. 1409.

CXLIX. Neuviéme seſſion, où l'on fit lecture de la sentence de soustraction.

Moine de S. Denis hist. de Charles VI.

Dans la seſſion dixiéme, le mercredi vingt-deuxiéme de Mai, le promoteur fit dire par l'avocat, que les commiſſaires avoient entendu les témoins & fait rédiger leurs dépoſitions, & qu'ils étoient prêts d'en faire leur rapport au concile : ce que les peres accorderent. Enſuite l'avocat demanda que les deux contendans fuſſent appellez pour entendre les dépoſitions des témoins ; ce qui fut fait, & on alla pour la forme à la porte de l'égliſe. Alors l'archevêque de Piſe monta au jubé avec un notaire nommé Pierre Garnier, fit lire les articles, & marquoit ſur chacun par combien de témoins il étoit prouvé ; après quoi l'avocat requit que l'on déclarât tous les faits alleguez notoires, conſtans & bien prouvez, & qu'enſuite on paſsât outre ; mais parce qu'il étoit trop tard, on ne put lire que vingt articles dans cette seſſion ; & le concile ordonna que cet acte ſeroit continué le lendemain jeudi vingt-troiſiéme de Mai, jour auquel on aſſigna l'onziéme seſſion.

CL. Dixiéme seſſion. Les commiſſaires font leur rapport.

On y lut encore dix-ſept articles, qui avec les vingt de la seſſion précedente, faiſoient le nombre de trente-ſept. Quelques-uns regardoient les deux competiteurs en commun, d'autres chacun en particulier. Après cette lecture & ce rapport, un avocat monta en chaire, & demanda de la part des procureurs & promoteurs nommez, que le ſaint concile déclarât que tout ce qui étoit contenu dans ce rapport, étoit vrai, public, notoire & manifeſte, afin qu'on pût

CLI. Onziéme seſſion, où l'on continuë le même rapport.

AN. 1409.

passer outre, selon que la grande necessité de l'église, & l'obstination des concurrens le requeroient : sur quoi le concile aïant opiné, l'archevêque de Pise monta dans la tribune, & publia que l'affaire seroit renvoïée au vingt-cinquiéme du mois, qui étoit la veille de la Pentecôte.

CLII. Douziéme session, où l'on prononce solemnellement le decret du concile.

Ce fut donc ce jour-là qu'on tint la douziéme session, dans laquelle le patriarche d'Alexandrie déclara qu'il falloit passer outre, & faire le procès aux deux concurrens, parce qu'il s'agissoit d'une cause où le délai étoit scandaleux & dangereux tout ensemble. Il prononça solemnellement le decret du concile touchant la notorieté des faits avancez contre Benoît & Gregoire. L'on demanda ensuite si l'on revoqueroit le pouvoir donné aux commissaires, pour les décharger de leurs fonctions. Quelques actes portent que ce pouvoir leur fut prorogé jusqu'à la prononciation de la sentence, en cas que de nouveaux témoins se presentassent pour être oüis, & que quelqu'un produisît de nouveaux articles. L'on finit la session en indiquant la suivante pour le vingt-neuviéme de Mai.

CLIII. Treiziéme session, où l'on assigne un jour pour publier la sentence.

Labbe conc. gener. tom. XI.

Sigeb. tom. VI. p. 321.

Dans cette treiziéme session, Pierre Plaoul docteur en theologie, l'un des députez de l'université de Paris, fit un discours, & prit pour texte ces paroles du prophete Osée, ch. 1. v. 11. *Congregabuntur filii Juda & filii Israel pariter, & ponent sibimet caput unum.* Les enfans de Juda & les enfans d'Israel s'assembleront & se réuniront pour se donner un seul chef. Il montra la grandeur de l'église, & fit voir que Pierre de Lune étoit un schismatique obstiné, & même heretique, retranché de l'église de Dieu, & déchû du pontificat, ajoûtant que c'étoit l'avis des universitez de Paris, d'Angers, d'Orleans & de Toulouse. Après qu'il eût parlé, l'évêque

de Novare lut un écrit qui portoit que tous les docteurs du concile assemblez au nombre de cent trois, pensoient comme l'université de Paris ; que celle de Florence, par l'avis de cent vingt docteurs, étoit du même sentiment, & qu'il avoit aussi les avis conformes de cent trois docteurs de l'université de Boulogne. Ensuite l'avocat demanda un jour fixe pour publier la sentence définitive contre les deux concurrens, & ce jour fut assigné au mercredi suivant cinquiéme de Juin. Il y eut cependant le premier du même mois une congrégation à laquelle plusieurs auteurs donnent le titre de quatorziéme session, & qui fut celebrée en effet avec les ceremonies usitées dans les sessions ordinaires. L'archevêque de Pise y recommença sommairement la lecture des articles & du nombre des témoins, en désignant leurs qualitez, sans les nommer, & ajoûta que ceux qui voudroient voir les pieces ou les dépositions mêmes des témoins, on les leur montreroit au couvent des Carmes le lundi & le mardi suivant.

AN. 1409.

Quatorziéme session.

CLIV. Quinziéme session, où l'on prononce à haute voix la sentence définitive.

Cette session ne servit que de préparation à la quinziéme qui se tint le mercredi cinquiéme de Juin veille de la fête du saint Sacrement, & l'avocat y requit que les cardinaux & les autres prélats nommez pour cela, se transportassent aux portes de l'église, pour citer de nouveau les deux contendans. On le fit, & aucun d'eux ne s'y étant trouvé, ni personne pour eux, le concile ordonna que le patriarche d'Alexandrie, assisté de ceux d'Antioche & de Jerusalem, montât dans la tribune, & prononçât à haute voix la sentence définitive en presence de l'assemblée & du peuple qu'on avoit laissé entrer : ce qui fut executé les portes ouvertes. Cette sentence portoit que ce saint concile universel representant toute l'église, à laquelle il appartient de connoî-

Niem de schism. l. 3. c. 44.

Conc. Labbe tom. XI.

Spicileg. tom. VI. p. 523.

Niem l. 3. c. 44.

AN. 1409.

tre & de décider de cette cauſe, aprés avoir examiné tout ce qui s'étoit fait touchant l'union de l'égliſe, & le ſchiſme entre Pierre de Lune dit Benoît XIII. & Ange Corario appellé autrefois Gregoire XII. declare qu'ils ſont tous deux notoirement ſchiſmatiques, fauteurs du ſchiſme, heretiques, coupables de parjure, & d'avoir violé leur ſerment ; qu'ils ſcandaliſent toute l'égliſe par leur obſtination, qu'ils ſont déchûs de toute dignité, ſéparez de l'égliſe *ipſo facto* : défend à tous les fideles, ſur peine d'excommunication, de les reconnoître ou de les favoriſer ; caſſe & annulle tout ce qu'ils ont fait contre ceux qui ont procuré l'union, & particulierement les dernieres promotions des cardinaux qu'Ange Corario a faites depuis le troiſiéme de Mai de l'année précedente, & Pierre de Lune depuis le quinziéme de Juin de la même année. Après cette publication on chanta le *Te Deum*, & il fut défendu à tous les membres du concile de ſe retirer ſans congé, & avant que d'avoir ſigné la ſentence.

CLV. Lettre de l'univerſité de Paris au concile.

Hiſt. univerſ. Pariſ. tom. V. p. 192.

Monſtrelet 1. vol. f. 87.

Le même jour les députez de l'univerſité de Paris écrivirent aux peres du concile, pour leur faire un expoſé de tout ce qui avoit été fait pour procurer l'union. Le cardinal de Challant, qui étoit dans le parti de Benoît, au concile duquel il avoit aſſiſté à Perpignan, l'abandonna, & aſſiſta à cette ſeſſion. Et le cardinal de Piſe lut un écrit, par lequel les cardinaux promettoient de ne ſe point ſéparer avant qu'on eût une bonne & ſuffiſante réformation de l'égliſe dans ſon chef & dans ſes membres, & d'exiger la même promeſſe de celui qui ſeroit élû. Enſuite l'avocat requit qu'on nommât des commiſſaires pour publier & faire executer par tout la ſentence qu'on venoit de rendre, & que le concile écrivît dans le patriarchat d'Aquilée qu'on refusât

toute obéiſſance à Gregoire XII. qui vouloit y tenir ſon ſiege, & qu'on ſe ſoumît à Antoine Cajetan, qui en étoit le patriarche, qui adheroit au concile, & que Gregoire vouloit dépoſſeder. La ſeſſion ſeiziéme fut indiquée au dixiéme de Juin. AN. 1409.

CLVI. Seiziéme ſeſſion ; où le pape futur promet de continuer le concile.

L'archevêque de Piſe y lut un écrit des cardinaux, par lequel ils promettoient que ſi quelqu'un d'eux étoit élû pape, il continueroit le preſent concile, ſans permettre qu'il fût diſſous, juſqu'à ce que la réforme de l'égliſe univerſelle fût faite dans le chef & dans les membres ; & que ſi on éliſoit un abſent, on lui feroit faire la même promeſſe avant que de publier ſon élection. Ils ratifierent auſſi la ſentence prononcée contre les deux concurrens, & ils approuverent que pendant la vacance du ſaint ſiege, le concile ſeroit continué pour y proceder à la réformation de l'égliſe, autant qu'il ſeroit en leur pouvoir. On ne fit rien autre choſe dans cette ſeſſion, & l'on remit la ſuivante au treiziéme de Juin.

Aubery hiſt. des card. liv. 2. p. 55.

On vit dans le même temps arriver au concile le cardinal de Bar du titre de ſainte Agathe couſin germain du roi de France, Antoine Calvo évêque de Todi, cardinal du titre de ſainte Praxede, dont le titre fut changé dans la ſuite en celui de ſaint Marc, par Alexandre V. à cauſe qu'il y avoit un autre cardinal qui portoit le même titre, & Balthaſar Coſſa légat de Boulogne, & cardinal du titre de ſaint Euſtache.

CLVII. Dix-ſeptiéme ſeſſion. Ecrit des cardinaux pour l'élection d'un pape.

La dix-ſeptiéme ſeſſion ſe tint le jeudi treiziéme de Juin. Le patriarche d'Alexandrie Simon de Cramaud, celui de Jeruſalem & celui d'Antioche monterent dans la tribune ; & le premier fit lecture d'un écrit qui contenoit ; que comme dans le temps de ce pernicieux ſchiſme, les cardinaux qui ſe trouvent au concile

ont été créez par les prétendus papes séparez l'un de
AN. 1409. l'autre, & dans des obédiences differentes, on doit prendre des mesures pour proceder à l'élection d'un pape unique & indubitable; & que ces mêmes cardinaux créez par des personnes differentes, procederont pour cette fois à l'élection sous l'autorité du concile, sans prétendre déroger ni rien innover au droit des cardinaux touchant l'élection du pontife Romain. Le concile les exhorta à se conduire dans cette élection avec tant de charité & d'union, qu'on ne pût remarquer en eux la moindre étincelle de division & de discorde.

Les ambassadeurs du roi d'Arragon se presenterent dans cette session, & demanderent audience, qui leur fut accordée à condition qu'ils ne diroient rien au préjudice du concile. Ils le promirent, & ajoûterent cependant que le roi leur maître n'étant pas informé de ce qui s'y étoit passé, ils ne pouvoient l'approuver pour lors; mais qu'il étoit prêt de s'en faire instruire, & promettoit de faire en sorte que la conduite qu'il tiendroit dans cette affaire pût contenter tout le monde. Ils demanderent aussi audience pour les envoïez de Benoît XIII. qui étoient dans la ville, & attendoient réponse sur cette demande. Le concile répondit qu'il étoit prêt de la leur donner, pourvû qu'ils montrassent leurs pouvoirs, & qu'on nommeroit des députez pour les entendre, parce qu'il étoit trop tard pour les écouter dans cette session.

CLVIII. Dix-huitiéme session. Procession solemnelle pour l'élection d'un pape.

Le lendemain quatorziéme de Juin on commença la dix-huitiéme session par une procession solemnelle, pour demander à Dieu les graces necessaires pour l'élection d'un pape. Les cardinaux, les patriarches, les archevêques, les évêques, les abbez y assisterent avec tout

tout le reſte du clergé. Elle alla de l'égliſe de ſaint Martin à la cathedrale, où la meſſe fut celebrée par le cardinal de Thuri. Après le dîner les ambaſſadeurs du roi d'Arragon vinrent ſolliciter l'audience qu'ils avoient demandée pour les envoïez de Benoît XIII. & qu'ils amenoient avec eux. Ces envoïez furent fort mal reçûs : le peuple qui étoit en foule à la porte cria & ſiffla contre eux ; & quand ils entrerent dans le lieu du concile où étoient les trois cardinaux députez pour les entendre, on ne leur fit aucune civilité. Cependant l'archevêque de Tarragone l'un de ces envoïez prenant la parole, dit qu'ils étoient nonces du pape Benoît XIII. AN. 1409.

CLIX. Les légats du pape Benoît ſont écoutez.

Th. de Niem l. 3. c. 45.

Au mot de pape, l'archevêque fut ſifflé de toute l'aſſemblée, & on l'appella nonce d'un heretique & d'un ſchiſmatique. Jean Corta qui avoit été évêque de Mende, & qui étoit alors un des nonces, voulant auſſi parler, ne fut pas mieux traité. Le tumulte paſſé, ils demanderent une autre audience pour le lendemain : elle leur fut accordée ; mais ils n'oſerent ſe preſenter, & le jour même ils s'en retournerent dans leur païs ſans prendre congé.

CLX. Les cardinaux entrent au conclave.

Th. de Niem l. 3. c. 51.

Reg. l. 4. c. 10. n. 3.

Le ſamedi quinziéme de Juin au matin, l'archevêque de Lyon celebra une meſſe du ſaint-Eſprit, & l'évêque de Novarre fit un diſcours dont le texte fut : *Eligite meliorem, & eum ponite ſuper ſolium.* Choiſiſſez le meilleur, & le mettez ſur le trône. Le ſoir on entra au conclave qu'on avoit préparé dans le palais archiepiſcopal, & dont la garde fut commiſe à Philibert de Noillac, grand-maître de Rhodes. Il y avoit alors à Piſe vingt-quatre cardinaux, parce que le cardinal Frias Eſpagnol, & le cardinal de Challant Savoïard, aïant quitté Pierre de Lune, s'étoient venu depuis peu

joindre aux autres. Ils demeurerent enfermez dix jours entiers juſqu'au mercredi vingt-ſixiéme du même mois, auquel jour ils élurent unanimement Pierre Philargi de l'iſle de Candie, de l'ordre des freres mineurs, nommé le cardinal de Milan, de la création d'Innocent VII. du titre des douze Apôtres, âgé de ſoixante & dix ans, & il prit le nom d'Alexandre V.

AN. 1409.

CLXI. Alexandre V. eſt élu pape.

Platina in Alex. V.

CLXII. Caractere de ce pape.

Ciacon. hiſt. pontif. Rom. tom. 2. p. 774.

Rien n'eſt ſi ſurprenant que la fortune de ce pape. Ses parens étoient ſi pauvres, qu'il ne ſe ſouvenoit point de les avoir jamais connus. Etant fort jeune, & allant par les ruës mendiant ſon pain de porte en porte, un cordelier Italien le rencontra dans ce pitoïable état; & remarquant en lui un heureux naturel, beaucoup d'eſprit & de memoire, il le tira de ſa miſere, lui apprit la langue latine, le fit étudier en philoſophie & en théologie, & lui fit prendre l'habit de ſon ordre. Il le mena enſuite en Italie, où après avoir donné des marques de ſa capacité & de ſon ſavoir, ſes ſuperieurs l'envoïerent étudier ſous les plus habiles profeſſeurs des univerſitez d'Oxford & de Paris. Il retourna enſuite en Lombardie, où il ſe fit une ſi grande réputation par ſes prédications, & par ſa prudence dans les affaires, que Jean Galeas Viſconti de Milan ſe ſervit de ſes conſeils, le mit à la tête des affaires, & le choſit pour être tuteur de ſon fils aprés ſa mort. Ce fut à la ſollicitation de ce prince qu'il fut élû évêque de Vicence, puis de Novarre, & enfin archevêque de Milan. Il fut choiſi pour ambaſſadeur auprès de Venceſlas, roi des Romains & de Bohême, de qui il obtint l'érection de la ſeigneurie de Milan en duché, moïennant cent cinquante mille florins d'or. Tous les auteurs rendent témoignage à la ſainteté de ſes mœurs; on ne lui reproche que d'avoir été d'une liberalité qui alloit juſqu'à l'im-

prudence & à l'indiſcrétion, & d'avoir été d'une complaiſance aveugle pour le cardinal de ſaint Euſtache, qui le conduiſoit à ſa fantaiſie. Monſieur Fleury dit qu'avec ſa douceur & ſa liberalité, il aimoit aſſez la bonne chere & le bon vin. AN. 1409. *Hiſt. Eccl. l. c. n.* 12.

CLXIII. Le chancelier Gerſon prêche devant le pape.

Dès qu'il fut élû, Jean Gerſon chancelier de l'univerſité de Paris, prononça un diſcours en preſence du pape & de tout le concile le jour de l'Aſcenſion, dans lequel aïant pris pour texte ces paroles des actes des apôtres : *Domine, ſi in tempore hoc reſtitues regnum Iſraël ?* Seigneur, ſera-ce en ce temps que vous rétablirez le roïaume d'Iſraël ? Il prouve la validité du concile de Piſe, & ſon autorité, par l'exemple du concile de Nicée, qui fut aſſemblé par l'ordre de Conſtantin ſeul, & par le cinquiéme concile œcumenique contre Theodore, diſciple de Neſtorius, aſſemblé par les peres eux-mêmes. Il exhorte le pape à ne ſe diſpenſer d'aucun de ſes devoirs, & à couper ſans differer les racines du ſchiſme par la vive pourſuite des deux concurrens. Il s'éleve contre le relâchement du clergé, & ſur-tout des moines mendians ; il parle des abus dans la proviſion des benefices. Enfin il exhorte le pape & les peres du concile à travailler ſérieuſement à la réformation de l'égliſe. *Gerſon. opera t. 2. part. 1. p. 131. Act. c. 1. v 6.*

CLXIV. Dix-neuviéme ſeſſion, à laquelle le pape préſide.

Le pape préſida à la ſeſſion ſuivante qui ſe tint le premier de Juillet, & qui fut la dix-neuviéme du concile. Elle commença par le *Veni Creator Spiritus*, que le pape entonna lui-même ; après quoi il ſe plaça ſur une chaiſe fort élevée devant le grand autel, & les trois patriarches à l'oppoſité. Le cardinal de Challant lut le decret de ſon élection ſouſcrit par les cardinaux, dans lequel ils déclaroient qu'ils l'avoient élû unanimement. Cette lecture achevée, on fit quelques prie- *Conc. Labbe tom. 11.*

res, après leſquelles le pape fit un diſcours ſur ces paAN. 1409. roles de ſaint Jean: *Fiet unum ovile & unus paſtor*, il *Joan. c. 10. v. 16.* n'y aura plus qu'un troupeau & un paſteur. Il y montra le devoir du paſteur envers ſon troupeau, & du troupeau envers Jeſus-Chriſt, qui eſt le bon paſteur, dont le pape eſt le vicaire ſur terre. Ce ſermon fini, Balthaſar Coſſa cardinal de ſaint Euſtache, publia un decret, par lequel le nouveau pape approuvoit & ratifioit tous les procès, ſentences & reglemens faits par les cardinaux pour l'union de l'égliſe, depuis le troiſiéme jour de Mai de l'an 1408. & tout ce qui avoit été fait dans le concile general. Il uniſſoit les deux colleges des cardinaux en un ſeul; il promettoit de travailler à la réformation de l'égliſe, & de choiſir des perſonnes de vertu & de probité pour déliberer ladeſſus avec les cardinaux. On ordonna ſur la fin de cette ſeſſion que le pape ſeroit couronné le dimanche ſuivant, & que la prochaine ſeſſion ſeroit renvoïée au dixiéme de Juillet.

CLXV. Joie que cauſe à Paris l'élection d'Alexandre V.

Dès que la nouvelle de l'élection d'Alexandre V. fut arrivée à Paris, on en eut beaucoup de joie, & l'on alla auſſi-tôt en proceſſion dans les égliſes remercier Dieu d'un ſi grand bienfait, le peuple criant par tout, vive le pape Alexandre. Et comme on ſe ſouvenoit qu'il étoit docteur de Paris, & qu'il y avoit même enſeigné la théologie avec beaucoup de réputation, le roi Charles VI. ne le conſidera pas moins que s'il eût été François, & que s'il eût eu l'honneur d'être ſorti du ſang roïal de France.

Moine de S. Denis. l. 19. c. 32.

CLXVI. Couronnement du pape Alexandre V.

Son couronnement ſe fit au jour marqué le dimanche ſuivant ſeptiéme de Juillet. Ce fut Amedée cardinal de Saluces qui en fit la ceremonie ſur les degrez de l'égliſe cathedrale, & qui lui mit la thiare ſur la tête,

après avoir brûlé des étoupes en disant : Ainsi passe la gloire du monde, comme on fait ordinairement dans ces sortes de ceremonies. A la messe on lut l'évangile en Hebreu, en Grec & en Latin. Après son couronnement, le pape fit la cavalcade revêtu de ses habits pontificaux, & accompagné des vingt-quatre cardinaux & de tous les prélats, dont les chevaux étoient couverts de housses blanches. Dans le chemin les Juifs lui presenterent le livre de la loi, & lui demanderent la confirmation de leurs privileges, comme ils ont coutume de faire. AN. 1409.

Le pape après son élection ne manqua pas de la notifier à toute l'Europe. Il en fit part à Jean d'Orgemont évêque de Paris, par une lettre qu'il lui écrivit le huitiéme de Juillet ; mais ce prélat ne la reçut pas, puisqu'il mourut le quinziéme du même mois, avant que la lettre fut arrivée. Simon de Montaigu évêque de Poitiers, fut son successeur dans l'évêché de Paris. Il étoit frere d'un archevêque de Sens, & du fameux Jean de Montaigu, grand-maître d'hôtel du roi, qui maria son fils avec la fille du connétable d'Albret, & & ses filles aux plus grands seigneurs du roïaume. Le duc de Bourgogne & le roi de Navarre, ses ennemis conjurerent sa perte ; ils le firent accuser de plusieurs crimes énormes, & l'on donna ordre à Pierre des Essarts prevôt de Paris, de l'arrêter. Il fut interrogé & mis à la question, & quoiqu'il n'eût rien avoué, on ne laissa pas de le condamner à avoir la tête tranchée. Alors il confessa la dépradation des finances, & tout ce qu'on voulut. Il fut donc éxecuté, le tronc de son corps fut pendu à un gibet, & sa tête plantée sur un pieu au lieu dit Montfaucon, d'où le vicomte de Laonnois son fils, qui eut assez de crédit pour faire réhabiliter la me-

Monstrelet 1. vol.

CLXVII. Supplice de Jean de Montaigu.

AN. 1409.

moire de ſon pere, le fit tranſporter avec un convoi honorable de prêtres & de luminaires chez les Celeſtins de Marcouſſy, qu'il avoit fondez.

CLXVIII. Le Cardinal de Bar légat en France.

Moine de S. Denis l. 29. c. 5.

Le cardinal Louis de Bar envoïé légat en France, arriva à Paris le quatriéme de Septembre; & parce qu'il étoit iſſu de Marie de France, fille du roi Jean, qui avoit épouſé Robert duc de Bar, cette alliance engagea le roi de Navarre, les ducs de Berri, de Bourgogne & de Bourbon à aller au-devant de lui: & ils l'accompagnerent lorſqu'il fit ſon entrée à Paris.

CLXIX. Vingtiéme ſeſſion, où l'on reçoit les députez de Florence & de Sienne.

Pendant que le pape s'appliquoit ainſi à notifier ſon élection aux princes, l'on tint la vingtiéme ſeſſion du concile, qui fut la ſeconde ſous Alexandre V. le mercredi dixiéme de Juillet. On y reçut les députez des Florentins & des Siennois, qui vinrent offrir leur obédience au pape, dont ils louerent l'élection. Après que ces députez eurent parlé l'un après l'autre, que le premier ſe fut fort étendu ſur les obſtacles que Ladiſlas avoit oppoſez au concile, & ſur les peines que les Florentins s'étoient données pour les vaincre; que le ſecond eut offert au concile de la part de ſes maîtres tous les ſecours qui dépendroient d'eux pour l'union de l'égliſe, le cardinal de Challant lut de la part du pape un decret, par lequel il déclaroit nulles & caſſoit entierement toutes les ſentences portées par les deux contendans pendant le temps du ſchiſme, contre ceux qui n'étoient pas de leur obédience. Le même decret approuvoit & ratifioit toutes les diſpenſes de mariage ou autres qui concernoient la penitencerie, accordées par Benoît & Gregoire. La ſeſſion prochaine fut remiſe au vingt-ſeptiéme de Juillet, à cauſe de l'arrivée de Louis d'Anjou roi de Sicile.

Ce prince, qui avoit été privé par Ladiſlas de la

AN. 1409.

CLXX. Loüis d'Anjou reçoit du pape Alexandre, l'inveſtiture du roïaume de Naples.

Niem. l. 3. pag. 181.

Bzov. an. 1409. n. 12.

ſucceſſion au roïaume du Naples, fut reçû du concile avec beaucoup d'honneurs. Le pape Alexandre V. conjointement avec le concile de Piſe, lui donna l'inveſtiture de ce roïaume, avec la charge de grand gonfalonier, ou lieutenant general de l'égliſe : ce qui le mit en état de reprendre les places que Ladiſlas avoit uſurpées, de chaſſer de Rome l'uſurpateur, & de remettre la ville au pape, qui excommunia Ladiſlas, comme nous le verrons en ſon lieu.

CLXXI. Vingt-uniéme ſeſſion. Le pape y ratifie les élections canoniques.

Coll. concil. tom. XI.

La vingt-uniéme ſeſſion du concile de Piſe ſe tint donc le ſamedi ving-ſeptiéme de Juillet, Pierre Viſch évêque de Cracovie, y celebra la meſſe, après laquelle le cardinal de Challant, aſſiſté de l'archevêque de Piſe & de l'évêque de Plaiſance, publia de la part du pape & du concile un decret, qui approuvoit & ratifioit toutes les collations, proviſions, tranſlations des dignitez & benefices, conſecrations d'évêques, & ordinations faites par les deux contendans, pourvû qu'elles euſſent été faites canoniquement, exceptant celles qui avoient été faites au préjudice de l'union, ou d'aucun des membres du concile. Le pape ordonna enſuite qu'il ſeroit procedé contre ceux qui obéïſſoient & adheroient encore à Pierre de Lune & Ange Corario. Après la publication du decret, l'archevêque de Piſe déclara de la part du pape, qu'eu égard à la pauvreté des égliſes, il révoquoit les réſerves que quelques-uns de ſes prédeceſſeurs avoient faites des dépoüilles des prélats morts, des fruits échûs pendant la vacance du ſiege, & des procurations ou droits de viſite, auſſi-bien que tous les arrérages dûs à la chambre apoſtolique pour les annates. Tous les prélats du concile approuverent ce decret, excepté le cardinal d'Albane, mais ſon oppoſition vint principalement de ce que le pape pria les

Dupin bibliot. des Aut. tom. 12.

AN. 1409.

cardinaux de faire la même remiſe des annates ou vacances des prélatures aux égliſes & aux eccleſiaſtiques.

CLXXII. Affaire de l'archevêque de Genes renvoïée au pape par le concile.

Dans la même ſeſſion le concile renvoïa au pape l'affaire de l'archevêque de Genes Pileo Marini, noble Genois. Boniface l'avoit fait archevêque de Genes en 1402. mais quand Benoît XIII. vint à Genes en 1405. il s'étoit mis ſous ſon obedience avec tout ſon clergé, & le cardinal de Fieſque avoit fait la même choſe. Marini voïant dans la ſuite la colluſion des deux papes Gregoire & Benoît, & craignant de ne pouvoir être libre dans la ville de Genes, qui avoit alors embraſſé la neutralité, il ſe retira dans une ſolitude en Toſcane, & laiſſa procuration pour le gouvernement de ſon égliſe. De-là il ſe rendit au concile, dans lequel il ſouſcrivit avec les autres comme archevêque de Genes: ce qui ſemble prouver qu'il fut rétabli. Avant que cette ſeſſion finit, le pape indiqua un concile general pour le mois d'Avril 1412. dans la même ville, ou dans quelqu'autre lieu convenable qui ſeroit declaré un an auparavant. Enſuite l'on remit la ſeſſion ſuivante au ſeptiéme d'Août.

Bzov. an. 1409. n. 15.

CLXXIII. Derniere ſeſſion, par laquelle finit le concile.

Cette ſeſſion fut la derniere. Le cardinal de Challant y lut de la part du pape un décret, qui ordonnoit que tous les biens de l'égliſe de Rome & des autres égliſes, ne pourroient être alienez ni hipotequez par le pape, ni par les autres prélats juſqu'au futur concile; que les metropolitains aſſembleroient des conciles provinciaux; que les religieux tiendroient leurs chapitres ſuivant les conſtitutions d'Honoré III. & de Benoît XII. où il y auroit des préſidens de la part du pape; qu'on envoïeroit des nonces aux rois & aux princes pour publier les actes du concile de Piſe, & en

en pourſuivre l'execution. Enfin le pape accorda une indulgence, & une abſolution pleniere de la peine & de la coulpe à tous ceux qui avoient aſſiſté au concile, & qui adhereroient à ce qui y avoit été déterminé. Et il ajouta, qu'aïant deſſein de réformer l'égliſe dans ſon chef & dans ſes membres, & ne pouvant accomplir cette réforme à cauſe du départ de pluſieurs prélats, ambaſſadeurs & autres, il la ſuſpendoit juſqu'au prochain concile, laiſſant la liberté à tous ceux qui avoient aſſiſté au concile, de s'en retourner chez eux. AN. 1409.

CLXXIV. Quelques-uns ont rejetté le concile de Piſe.

Ainſi finit le concile de Piſe, qui, quoiqu'approuvé d'un grand nombre de perſonnes, n'a pas laiſſé d'avoir ſes contradicteurs; car ſans parler de Benoît & de Gregoire, qui étoient intereſſez à ne le point recevoir, parce qu'ils en avoient été dépoſez, ſaint Antonin ne l'a pas cru legitime. Le cardinal *de Turre-Cremata*, a dit que du moins il n'étoit pas aſſuré qu'il le fût, parce qu'il avoit été celebré ſans l'autorité du pape. Le chartreux Boniface Ferrier, frere de ſaint Vincent Ferrier, le traite de conciliabule, d'aſſemblée profane, heretique, maudite, ſeditieuſe, chimerique, ſcandaleuſe & diabolique; & s'il en faut croire cet auteur, qui paroît toutefois fort ſuſpect à cauſe de ſes emportemens & de ſa partialité, les cardinaux François furent fort mécontens de l'élection d'Alexandre V. Les cardinaux de Paleſtrine, de Thury, de Saluces, & trois autres ſe retirerent dans leurs benefices auſſi-tôt après l'élection du pape, dans la réſolution de ne le plus voir. Le cardinal de Challant ſe retira fort mécontent de ce qui ſe faiſoit à Piſe. Enfin quand on apprit l'élection du pape à Genes, on n'y marqua aucune joïe, & on ne ſonna point les cloches. Theodoric Urie, moine Allemand, n'en parle pas mieux dans ſon hiſtoire du concile de

Anton. chronic. partie 3. titre 22. cap. 5. §. 11.

Voïez l'introduction à l'hiſt. de ce ſiecle n. 71.

AN. 1409. Conſtance, dediée à l'empereur Sigiſmond. Toutes leurs raiſons ont été ſolidement refutées dans un traité de Gerſon, *De Auferibilitate papæ ab eccleſia*, c'eſt-à-dire, qu'on peut retrancher un pape de l'égliſe, en certains cas que cet auteur expoſe fort au long. M. Dupin a fait une juſte analyſe de cet ouvrage, auſſi-bien que M. Lenfant dans ſon hiſtoire du concile de Piſe.

Gerſon. opera tom. 2. c. 209. & 214.

Lenfant hiſt. du conc. de Piſe tom. 1. p. 305.

CLXXV. Raiſons qui prouvent l'autorité de ce concile.

Ce qui fait donc pour l'autorité du concile de Piſe, c'eſt qu'outre les égliſes de France, d'Angleterre, de Portugal, d'Allemagne, de Boheme, de Hongrie, de Pologne, des roïaumes du Nord, & de la plus grande partie de l'Italie, celle de Rome même l'a tenu pour très-legitime, parce qu'elle reconnut Alexandre V. & ſon ſucceſſeur Jean XXIII. en ſe ſoumettant ainſi à l'autorité de ce concile; d'où il faut conclure que comme on ne peut reconnoître en même temps deux veritables papes, du moment que l'égliſe de Rome obéït au concile, en recevant Alexandre V. pour vrai pape, elle commença à tenir Gregoire XII. pour antipape, & le même Gregoire avant ſa dépoſition par le concile, & tous ſes prédeceſſeurs en remontant juſqu'à Urbain VI. pour papes douteux. Une autre conſideration eſt que ce concile non-ſeulement fut approuvé par l'égliſe de Rome, mais encore par l'égliſe univerſelle dans le concile de Conſtance, puiſqu'il reconnut pour vrais papes Alexandre V. & Jean XXIII. car ſi celui-ci y fut dépoſé, ce n'eſt pas qu'il ne fût legitime pape; mais parce qu'aïant promis de ſe démettre du pontificat pour le bien de la paix, il trompa les peres, & s'enfuit: ſur quoi, comme ſur beaucoup d'autres chefs, le concile lui fit ſon procès, & le dépoſa.

Alexand. hiſt. eccleſ. tom. VIII. Diſſert. II. p. 350.

De toutes ces raiſons, l'on doit conclure que le concile de Piſe eſt légitime, comme on l'a toujours cru en

France, parce que dans un ſchiſme où l'on ne peut ſçavoir avec certitude, qui d'entre pluſieurs contendans eſt le vrai pape, l'égliſe a le pouvoir de s'aſſembler, & d'élire un pape que tous les fideles doivent reconnoître: qu'en vertu du décret du concile de Piſe, Pierre de Lune & Ange Corario, qui auparavant étoient papes douteux ſous le nom de Benoît XIII. & Gregoire XII. devinrent certainement tous deux antipapes, & Pierre de Candie ſous le nom d'Alexandre V. l'unique & le vrai pape. Cependant toutes ces précautions du concile de Piſe, n'éteignirent pas le ſchiſme, parce que les deux antipapes ſe mocquant du décret de ce concile, ſe maintinrent opiniâtrement chacun dans ce qui lui reſtoit de gens attachez à eux; Pierre de Lune aïant encore les roïaumes d'Arragon, de Caſtille & d'Ecoſſe: Ange Corario étant reconnu du roi Ladiſlas, & de quelques villes d'Italie, qui ne tinrent pas long-temps dans ſon parti. AN. 1409.

CLXXVI. Robert roi des Romains, ſe déclare contre Alexandre V.

Alexandre V. contribua en quelque ſorte à fomenter le ſchiſme par le peu de ménagement dont il uſa à l'égard de Robert roi des Romains, en donnant dans ſes lettres à Venceſlas le même titre de roi des Romains, quoiqu'il y eût déja pluſieurs années que ce prince avoit été dépoſé de l'empire, pour mettre Robert en ſa place. Cette conduite, que Robert traitoit de violente & d'irréguliere, fut cauſe qu'il en fit des plaintes dans toute l'Allemagne, pour empêcher qu'on n'y reconnût Alexandre V. pour pape, & pour ramener les princes à Gregoire; mais il ne pût rien gagner ſur eux. Alexandre s'attacha l'électeur de Maïence en l'établiſſant légat né dans ſa province, & en le comblant de bienfaits; c'étoit Jean de Naſſau qui avoit ſupplanté Godefroi de Livingen, élû toutefois par le chapitre.

Niem. l. 3. cap. 26. p. 182.

AN. 1409.

Le pape en uſa de même envers pluſieurs autres prélats d'Allemagne ; & il ſe fit beaucoup d'amis par la facilité qu'il avoit à accorder des diſpenſes.

Les deux antipapes irritez de leur dépoſition, ne penſerent plus qu'à ſe maintenir & à ſe faire de nouvelles créatures. Benoît créa de nouveaux cardinaux, & en fit douze qui étoient Eſpagnols & Arragonois : Gregoire en fit auſſi, qu'il tira du nombre des prélats de ſon obédience, & parmi eux fut Gabriel Condolmier, qui fut depuis pape ſous le nom d'Eugene IV. Gregoire avoit levé les difficultez qu'on formoit contre la convocation de ſon concile ; il avoit obtenu un ſauf-conduit des Florentins, & des ôtages, afin de ſe rendre en toute ſûreté dans l'état de Veniſe, où il vouloit l'aſſembler. Il y avoit invité par ſes lettres l'empereur, les rois, les princes, les prélats, les communautez, & generalement tous ceux qui doivent aſſiſter à un concile œcumenique. Après cette publication, il partit de Lucques ſur la fin de Juin avec peu de gens ; de Lucques il ſe rendit à Sienne, & enſuite à Rimini, où il paſſa l'hiver. C'eſt de-là qu'il publia une autre bulle de convocation, où il propoſe Cavidad de Frioul & Udine ville du diocèſe d'Aquilée dans l'état de Veniſe à deux milles l'une de l'autre, pour être l'une des deux le lieu du concile, & il ſe détermina enſuite pour celle d'Udine, où il ſe rendit vers la Pentecôte cette année 1409.

CLXXVII. Gregoire XII. aſſemble un concile à Udine.

Niem l. 3. c. 46. Raynald. n. 82. Labbe concil. tom. XI.

Gregoire y ouvrit ſon concile le jour de la fête-Dieu ; mais ne s'y étant preſque point trouvé de prélats à la premiere ſeſſion, il remit la ſuivante au vingt-deuxiéme Juin, & envoïa deux de ſes cardinaux à Veniſe pour obliger ſous peine d'anatheme les prélats de la république à s'y rendre ; mais les Venitiens aïant déja

reconnu Alexandre V. eurent peu d'égard à ſes menaces. Il tint cependant ſa ſeconde ſeſſion qui ne fut pas plus nombreuſe que la premiere. Il y fit déclarer que les élections d'Urbain VI. de Boniface IX. d'Innocent VII. ſes prédeceſſeurs, & la ſienne, étoient canoniques, & qu'on devoit les reconnoître pour pontifes veritables ; qu'au contraire celle de Robert de Genêve qui étoit Clement VII. Pierre de Lune Benoît XIII. & de Pierre de Candie Alexandre V. nouvellement élû, étoient temeraires, illicites, ſacrileges, & qu'ils étoient ſchiſmatiques, intrus, qu'ils n'avoient aucun droit au pontificat, & que tout ce qu'ils avoient fait ou feroient étoit nul : lui ſeul Gregoire étant le vrai pape, à qui toute l'égliſe étoit obligée d'obéir en cette qualité, & de lui reſtituer ce qu'on avoit uſurpé ſur lui. AN. 1409.

Mais comme il apprit que le concile de Piſe l'avoit dépoſé, & qu'on prenoit à Veniſe des meſures pour l'arrêter, il tint une autre ſeſſion le jeudi cinquiéme de Septembre, dans laquelle il déclara qu'il étoit prêt de renoncer au pontificat, pourvû que Pierre de Lune & Pierre de Candie renonçaſſent auſſi perſonnellement à leurs prétendus droits, ſelon le formulaire du conclave, à condition que celui qui ſeroit élu, auroit la moitié des voix de chaque obédience ; & afin qu'il n'y eût point de conteſtation ſur le lieu, il donne plein pouvoir à Robert Roi des Romains, à Ladiſlas roi de Naples, & à Sigiſmond roi de Hongrie, d'indiquer le temps & de choiſir le lieu, promettant de s'y rendre ponctuellement : & au cas qu'on refusât ce parti, il permet à ces princes d'aſſembler un concile general, s'offrant de s'y rendre & de ſe ſoumettre à la pluralité des voix de chaque obédience. Mais rien n'étoit plus captieux ni plus illuſoire que cette déclaration, parce

CLXXVIII. Gregoire promet de renoncer au pontificat à certaines conditions. *Labb. concil. tom. XI. p.* 307.

que ces trois princes étoient en guerre depuis plus de
AN. 1409. vingt ans, & ne seroient jamais convenus pour agir de concert dans une affaire où leurs interêts particuliers étoient differens.

CLXXIX. Il s'enfuit d'Udine déguisé en marchand.

Ainsi toutes ces belles promesses de Gregoire n'étant qu'un effet de sa crainte, & ne se croïant pas en sûreté dans le lieu de son concile, parce qu'il avoit dépose le patriarche d'Aquilée Antoine Panciarin, pour mettre en sa place Antoine du Pont, évêque de Concordia, & Venitien, ce qui irritoit fort les Venitiens; & craignant qu'ils ne le fissent arrêter, en execution de la sentence du concile de Pise, il prit la résolution de sortir d'Udine. Mais comme cela ne lui étoit pas facile, parce que les Venitiens faisoient garder les passages, il écrivit au roi Ladislas, & le pria de lui envoïer deux galeres avec cinquante cavaliers pour lui servir d'escorte; ce petit nombre n'étant pas suffisant pour forcer les troupes qui gardoient les passages, il prit le parti de se sauver seul à cheval en habit de marchand avec deux hommes de pied. Les gens qui étoient en embuscade ne voulant pas se découvrir pour un seul homme à cheval, le laisserent passer, le prenant pour quelque voïageur, & Gregoire se rendit aux deux galeres sans aucun risque.

Rainald. p. 309.

CLXXX. On arrête son camerier qu'on prend pour lui.

Peu de temps après Paul son camerier & son confesseur, sortit de la ville revêtu des habits pontificaux, comme s'il avoit été un grand prélat, & escorté par les gens de Ladislas qui conduisoient le bagage de Gregoire. Les gardes l'aïant pris pour le pape Gregoire, coururent sur lui à toute bride, & l'arrêterent avec tous ceux de sa suite; mais aïant reconnu leur erreur, & Paul s'étant fait connoître, & leur aïant appris que le pape étoit passé seul à cheval en habit de marchand

avec deux hommes à pied, ils coururent après lui jusqu'à une place appartenante au comte de Gorits, où on leur dit que cet homme qu'ils cherchoient avoit loüé une barque pour aller joindre deux galeres qui l'attendoient au port. Les gardes confus d'avoir manqué leur coup, déchargerent leur fureur sur le camerier, & lui firent mille indignes traitemens. Ils le chargerent de coups de bâton avant que de le mettre en prison; ils le dépoüillerent de l'habit rouge qu'il portoit; & un d'eux aïant pris l'habit pontifical, il s'en revêtit, se promenant à cheval dans la ville d'Udine, & y donnant la benediction. L'équipage de Gregoire fut vendu, ceux de sa cour fort maltraitez, & le camerier laissé en pourpoint. Comme les gardes le chargeoient de coups, un d'eux sentit de la résistance; & l'aïant mis en chemise, on lui trouva cinq cens florins d'or cousus dans sa veste, que les soldats partagerent entr'eux. Cependant Gregoire arriva dans l'Abruzze, & fit sa résidence à Gaïette sous la protection de Ladislas, parce qu'il n'y avoit plus que la Poüille qui le reconnût, & une partie de la Toscane, de la Ligurie, & de l'Emilie.

AN. 1409.

Niem lib. 3. c. 45. & 49.

Alexandre V. étoit toujours à Pise depuis la conclusion du concile; & comme il étoit de l'ordre des freres mineurs, il voulut donner aux religieux mendians des marques de sa tendresse & de sa prédilection, en leur accordant une bulle dattée du douziéme d'Octobre, adressée à tous les prélats de la chrétienté, dans laquelle ce pape rappellant les bulles de Boniface VIII. & de Clement V. en faveur des dominicains & des freres mineurs; il déclare que le siege apostolique aïant étendu leurs privileges aux hermites de saint Augustin & aux carmes, il les y confirme. Il rapporte la con-

CLXXXI. Bulle d'Alexandre V. en faveur des religieux mendians.

damnation lancée par Jean XXII. contre la propoſi-
AN. 1409. tion d'un nommé Jean de Poliac avec ſa rétractation.
Moine de ſaint Denis l. 29. c. 10. Enfin il confirme les decrets de Boniface VIII. & de
Jean XXII. touchant les privileges des religieux men-
Niem. l. 3. c. 53. dians, & condamne les propoſitions contraires, nonobſtant la conſtitution *Omnis utriuſque ſexûs*, & autres ordonnances & decrets apoſtoliques à ce contraires, quels qu'ils ſoient.

CLXXXII. L'univerſité de Paris s'éleve contre cette bulle.

Cette bulle allarma fort l'univerſité de Paris, qui députa à Piſe pour en ſçavoir la verité; & les députez aïant rapporté qu'ils avoient vû la bulle en plomb, & qu'elle accordoit pouvoir aux religieux mendians d'adminiſtrer tous les ſacremens dans les paroiſſes, & de recevoir les dixmes ſi on leur en donnoit; l'univerſité choquée de cette nouveauté, conclut que tous les moines mendians ſeroient retranchez & chaſſez de ſon corps, & qu'ils ne prêcheroient point dans Paris juſqu'à ce qu'ils euſſent repreſenté l'original des bulles, & qu'ils y euſſent renoncé. Les dominicains & les carmes obéïrent à ce decret, proteſtant qu'ils ne demandoient autre choſe que les bonnes graces de l'univerſité. Il n'en fut pas de même des autres mendians, & ſur-tout des franciſcains, qui inſultoient les paſteurs ordinaires, & ſoutenoient publiquement que c'étoit à eux proprement qu'appartenoit le droit de prêcher, de confeſſer & de lever les dixmes des paroiſſes. Le roi, pour les reprimer, fit publier & afficher aux portes de leurs monaſteres, qu'il étoit défendu à tous prêtres & curez, ſous peine de ſaiſie de leur temporel, de laiſſer prêcher & confeſſer les franciſcains, & les auguſtins
Gerſon. oper. tome 1. partie 3. p. 431. 442. dans leurs égliſes. Enfin le chancelier Jean Gerſon, par ordre de l'univerſité, prêcha contre la bulle du pape, & conclut que cet écrit étoit intolerable, incompatible

tible avec l'interêt de l'égliſe, & que comme tel il devoit être annullé, en tant qu'il étoit capable de troubler tout l'ordre hierarchique des prélats de la ſainte égliſe, aux droits deſquels il déroge. L'univerſité ne prononça point de ſentence en termes formels: mais le pape Jean XXIII. qui ſucceda bien-tôt après à Alexandre V. révoqua tous les privileges des mendians, & remit les choſes comme auparavant. AN. 1409.

CLXXXIII. Bulle d'Alexandre V. contre Ladiſlas.

On a encore une autre bulle d'Alexandre V. dattée de Piſe le premier de Novembre; elle eſt contre Ladiſlas protecteur de Gregoire. Le pape Alexandre après avoir fait dans cette bulle le caractere de ce prince en rapportant ſes uſurpations, & l'attache qu'il avoit pour Gregoire afin d'entretenir le ſchiſme & troubler l'égliſe Romaine, il l'ajourne pour entendre la ſentence par laquelle il eſt privé du roïaume de Sicile, & de tous autres biens & droits. Les motifs d'une conduite ſi rigoureuſe, étoient que Ladiſlas avoit violé ſon ſerment, envahi les terrés de l'égliſe contre les conſtitutions de Jean XXII. & de Clement VI. & conſpiré contre le concile de Piſe. Le pape quitta Piſe ſur la fin de Novembre, à cauſe de la mortalité qui commençoit à y regner; de-là il vint à Prato, d'où il ſe rendit à Piſtoye, ville du Florentin, pour y paſſer une partie de l'hiver.

Raynald. an. 1409. n. 85.

CLXXXIV. Il quitte Piſe & vient à Piſtoye.

Pogg. hiſt. Flor. p. 189.

Balthaſar Coſſa cardinal de ſaint Euſtache, alors légat à Boulogne, ſe joignit à Louis d'Anjou, qui faiſoit la guerre à Ladiſlas, afin de délivrer Rome. Le pape apprit que ce dernier avoit été battu: ce qui lui fit eſperer de rentrer bien-tôt dans Rome. En effet le cardinal de ſaint Euſtache s'étoit avancé avec les troupes de Louis d'Anjou, des Florentins & des Siennois dans cette partie de Toſcane qu'on appelle le patrimoi-

ne de ſaint Pierre, dont il recouvra toutes les places.
AN. 1409. De-là il marcha droit à Rome, où il ſe joignit à Paul des Urſins, par le ſecours duquel il s'en rendit maître ſans beaucoup de peine. Il y fit recevoir Louis d'Anjou, & en aſſura la poſſeſſion à Alexandre V. Cette ville fut ſi ravie de cette victoire, qu'on n'entendoit de tous côtez qu'acclamations & cris de joie. Mais le pape n'y vint pas ſi-tôt; il demeura encore quelque temps à Piſtoye, d'où il publia une croiſade contre les Turcs à la ſollicitation des chevaliers de Rhodes, & de Sigiſmond roi de Hongrie qui avoit perdu cette année une bataille près de Semendria en Servie, par la faute de ſa cavalerie, qui s'étant avancée trop précipitamment, ne pût être ſoutenuë par l'infanterie qui lacha le pied voïant la déroute de la cavalerie.

CLXXXV. Bulle d'Alexandre V. qui publie une croiſade contre les Turcs.

Bzov. 1407. n. 17.

CLXXXVI. Bulle du même pape contre les Huſſites.

Raynald. an. 1409. n. 89.

Sup. n. VIII.

Mais ce qui occupoit encore plus Alexandre V. étoit le progrès que faiſoient les Huſſites en Bohême, contre leſquels il publia une bulle dattée de Piſtoye le vingtiéme de Decembre à la ſollicitation de Sbinko archevêque de Prague. Jean Hus avoit déja commencé à prêcher ſes erreurs; mais le grand éclat contre cet heretique ne ſe fit que ſur la fin de 1408. ou au commencement de 1409. à cette occaſion. Lorſque la plus grande partie de l'europe eut abandonné Benoît XIII. & Gregoire XII. pour embraſſer la neutralité, Jean Hus en invectivant dans ſes ſermons contre ces deux antipapes, s'échappa à avancer beaucoup de choſes contre la doctrine de l'égliſe catholique. L'archevêque de Prague fulmina contre lui, comme contre un ſchiſmatique, & lui interdit les fonctions ſacerdotales dans ſon dioceſe. Jean Hus loin d'obéir invectiva contre le pape & le clergé, & ſouleva ainſi contre lui la plus grande partie des eccleſiaſtiques. Alors Sbinko publia

CLXXXVII. L'archevêque de Prague condamne Jean Hus.

Cochlée l. 1. hiſt. Huſſit.

deux mandemens, l'un adreſſé à l'univerſité de Prague, à qui il enjoignoit de lui apporter les livres de Wiclef, afin de les brûler; l'autre à tous les curez & prédicateurs, à qui il ordonnoit d'enſeigner au peuple qu'après la prononciation des paroles ſacramentelles, il ne reſtoit rien dans l'euchariſtie que le corps & le ſang de Jeſus-Chriſt ſous les eſpeces du pain & du vin, contre ce qu'avoit prêché Jean Hus. AN. 1409.

CLXXXVIII. Procès dans l'univerſité de Prague.

A peu près dans ce même temps il arriva une autre affaire qui lui fit quantité d'ennemis en Allemagne. L'univerſité de Prague fondée en 1347. par l'empereur Charles IV. à l'exemple de celle de Paris, étoit compoſée des quatre nations de Bohême, de Baviere, de Saxe & de Pologne. Ceux des trois dernieres étant preſque tous Allemans, & aïant trois voix contre une, s'étoient rendus maîtres de la plûpart des chaires, des places, des affaires de l'univerſité, & des principaux benefices de la ville, à l'excluſion des Bohêmiens. Jean Hus voïant que quelques-uns de ſes compatriotes, comme Jerôme de Prague & Jean de Zuvikowics ſupportoient avec impatience cette uſurpation des Allemans, ſe joignit à eux, & ils s'adreſſerent tous enſemble à Venceſlas qui étoit animé contre les Allemans qui lui avoient ôté l'empire, & ils lui demanderent que ſuivant la pratique de l'univerſité de Paris, & l'ordonnance de Charles IV. ceux du païs euſſent trois voix contre les étrangers une ſeule. L'affaire fut plaidée avec beaucoup de chaleur de part & d'autre; & Jean Hus profitant du crédit qu'il avoit ſur l'eſprit de la reine dont il étoit très-aimé, obtint une déclaration du roi en faveur de ſes compatriotes; elle eſt du treiziéme Octobre 1409. Les Allemans irritez d'avoir perdu leur procès & en même temps leurs privileges,

Boleſſ. Balb. epit. rer. Bohem. pag. 418. 428.

AN. 1409. deſerterent de l'univerſité, ſe retirerent en Miſnie, & emmenerent avec eux plus de deux mille écoliers.

CLXXXIX. Jean Hus appelle à Gregoire XII.

Raynald. an. 1409. n. 89.

Jean Hus s'étant acquis par ce moïen beaucoup de crédit & d'autorité dans l'univetſité de Prague, perſuada facilement à pluſieurs de ſes membres que le premier mandement de l'archevêque Sbinko donnoit atteinte aux privileges & aux libertez de l'univerſité, dont les membres avoient droit d'avoir & de lire toutes ſortes de livres ; & que le ſecond contenoit une erreur intolerable, en ce qu'il ſembloit aſſuter qu'il n'y avoit que le corps de Jeſus-Chriſt ſous l'eſpece du pain & ſon ſang dans le calice. Sur ce fondement ils appellerent de ces ordonnances à Gregoire XII. qui étoit reconnu en Allemagne. Leur appel fut relevé, & l'archevêque de Prague cité à Rome par ce pape. Mais cet archevêque aïant informé Alexandte V. que les erreurs de Wiclef s'établiſſoient dans la Bohême par le moïen des ptédications de ceux qui avoient lû les livres de Wiclef, il obtint la bulle dont nous avons parlé, par laquelle ce pape le commit pour empêcher la publication de ces etreurs.

CXC. L'archevêque de Prague condamne les erreurs de Wiclef.

Dubrav. hiſt. Bohem. lib 19.

En vertu de cette bulle, qui fut renduë le vingtiéme de Decembre, l'archevêque de Prague condamna par une ſentence définitive les écrits de Jean Wiclef, proceda contre quatte docteurs qui ne lui avoient pas apporté les exemplaires qu'ils en avoient, & fit défenſes par une autre ſentence, de prêcher dans les chapelles, quelques privileges qu'elles euſſent. Le pape autoriſoit l'archevêque avec quatre maîttes en theologie & deux maîtres en droit canonique, à pourſuivre les contrevenans, de quelque caractere & condition qu'ils fuſſent, comme des heretiques, juſqu'à implorer le ſecours du bras ſéculier, s'il étoit neceſſaire, nonob-

ſtant toutes appellations. Comme Jean Hus étoit alors recteur de l'univerſité, & fort accredité à la cour & dans la ville, il ne ſe mit pas en peine de cette bulle, & il continua d'enſeigner ſes mêmes erreurs, comme on le verra dans la ſuite. AN. 1409.

AN. 1410.

LIVRE CENT DEUXIE'ME.

I. Foibleſſe du gouvernement d'Alexandre V.

LE pape Alexandre V. ne faiſoit rien ſans le conſeil de Balthaſar Coſſa cardinal de S. Euſtache. Ce fut lui qui le fit élire, & qui gouverna pendant ſon pontificat. Il ne s'y fit aucune réforme, au contraire les graces extraordinaires s'accordoient à toutes ſortes de perſonnes: on donnoit des diſpenſes contre l'ordre: on unit & déſunit quantité de benefices, on permit d'en poſſeder pluſieurs incompatibles. Ce pape n'entendit preſque jamais les avocats dans les conſiſtoires publics, comme on avoit coutume de faire. Il fut tellement attaché aux clercs qui étoient auprès de lui, qu'au lieu de diſtribuer les ſuppliques aux officiers ordinaires de la chancellerie, pour en faire l'abregé; il les donnoit à ſes clercs afin qu'ils en euſſent le profit: & comme ils n'y entendoient rien, cela fut cauſe qu'il ſe fit pluſieurs fauſſetez durant ſon pontificat, & que la datterie fut dans une grande confuſion.

Platin. in Alexand. V.

Niem de ſchiſm. liv. 31.

II. Bulle de ce pape contre les deux concurrens.

Le dernier jour de l'année 1409. aïant reçû la nouvelle que Rome étoit delivrée de la tirannie de Ladiſlas, toute ſa cour lui conſeilla d'aller en cette ville dont les habitans le déſiroient avec beaucoup d'ardeur. Il eût mieux fait de ſuivre cet avis, mais ſollicité par le cardinal Balthaſar Coſſa qui le gouvernoit abſolument, il quitta Piſtoye pour ſe rendre à Boulogne, où Coſſa étoit légat, & il y publia une bulle dattée du vingt-deuxiéme de Janvier 1410. qui renouvelloit la condamnation des deux concurrens & de leurs fauteurs. Comme il étoit infirme & âgé, Balthaſar, en le menant à Boulogne, eſperoit qu'il y mourroit bientôt, & qu'il ſe feroit élire en ſa place; il avoit déja

gagné quelques cardinaux à qui il avoit promis un dédommagement de toutes les dépenſes qu'ils feroient pendant leur ſéjour à Boulogne. AN. 1410.

III. Les Romains l'invitent de venir à Rome.

Le pape retenu à Boulogne ſous divers prétextes par le cardinal Coſſa, y reçut les députez que lui envoïerent les Romains pour lui porter les clefs de la ville de Rome, avec une aſſurance de leur entiere ſoumiſſion, & du déſir qu'ils avoient de le voir; il ſe contenta de leur écrire une lettre dattée du quinziéme de Mars, où pour toute réponſe il leur indiqua un jubilé pour l'année 1413. Il donna, étant toujours à Boulogne, le gouvernement de Rome à Pierre de Frias qu'on nommoit le cardinal d'Eſpagne. Il y fit venir Nicolas marquis d'Eſte qui s'étoit fort diſtingué dans la ligue contre Ladiſlas & contre Gregoire; & en reconnoiſſance de ſes bons offices, il lui donna ſolemnellement la roſe d'or qu'il benit le quatriéme dimanche de carême. Ce fut encore de cette ville qu'il envoïa à Paris le cardinal de Thury pour lever des décimes ſur l'égliſe de France, alleguant les dépenſes qu'il étoit obligé de faire pour s'oppoſer à ſes ennemis; mais ce légat fut mal reçû, l'univerſité lui fut très-contraire, & le roi fit défenſe aux officiers roïaux de laiſſer entrer dans le roïaume des légats avec de pareilles commiſſions. Enfin accablé d'infirmitez il mourut à Boulogne dans de grands ſentimens de pieté le troiſiéme de Mai de cette année 1410. âgé de ſoixante & onze ans, après avoir tenu le pontificat dix mois & huit jours, & fut enterré chez les freres mineurs de la même ville. Le bruit courut que Balthaſar Coſſa avoit avancé ſa mort par un clyſtere empoiſonné, & ce fut un des chefs d'accuſation contre lui, lorſqu'il fut dépoſé du ſouverain pontificat dans le concile de Conſtance.

Bzov. an. 1410. n. 2.

Pagi. brev. Rom. pontif. tom. 2. p. 509.

IV. Mort du pape Alexandre V.

Ducheſne, vies des papes tom. 2. page 1528.

Ciacon. & le Moine de ſaint Denis l. 30. c. 4.

Antonin. to. 2. p. 3. c. 5. §. 3.

d'un homme du monde élevé dans les plaiſirs, toutes ces choſes paroiſſoient être un obſtacle à la papauté. Il fut pourtant élû d'un commun conſentement, ſelon la plûpart des hiſtoriens, au moins il n'y eut que le cardinal de Bourdeaux qui ne voulut jamais approuver ſon élection. Platine marque qu'il gagna les cardinaux à force d'argent, ſur-tout ceux qui étoient pauvres. Philippe de Bergame ajoute qu'avant l'élection, Balthaſar fit de grandes menaces aux cardinaux s'ils n'éliſoient un pape qui lui fût agréable; qu'il ne voulut en agréer aucun de ceux qu'on lui avoit propoſez; qu'enfin, comme il y avoit de la diſſenſion entre eux, ils le prierent de dire qui il vouloit qu'on élût; que là-deſſus, il leur dit: Donnez-moi le manteau de ſaint Pierre, & je le donnerai à celui qui doit être pape: ce qui s'étant fait; il mit le manteau ſur ſes épaules, en diſant: Je ſuis pape. Auſſi Thierry de Niem le traite tout nettement d'intrus, & dit que pour mieux cacher ſon jeu, il les exhortoit en même temps à faire élire le cardinal de Malte, Conrad Caraccioli, Napolitain comme lui, homme de bien, mais ſans lettres, groſſier, & fort mal propre à être pape. Tout cela a fait croire à quelques auteurs que l'unanimité des électeurs fut forcée, & que ſon élection ne fut point libre. Le lecteur ne ſera pas fâché de trouver ici un abregé de la vie de ce pape, juſqu'à ſon élevation au pontificat.

AN. 1410.

Niem invect. in Joan. XXIII. c. 7.

VII. Caractere de ce pape.

Balthaſar Coſſa étoit d'une famille de Naples aſſez conſiderable, mais qui ne poſſedoit pas de grands biens. Selon Onuphre, il embraſſa dès ſa jeuneſſe l'état de clerc; ce qui ne l'empêcha pas de s'en aller ſur mer avec quelques-uns de ſes freres pour faire des courſes & piller, à l'occaſion de la guerre qui étoit pour lors entre Ladiſlas & Louis I. d'Anjou. Ce fut dans cet exercice

Gobel. Perſon. Coſmod. at. 6. cap. 90.

AN. 1410.

qu'il contracta l'habitude de veiller la nuit & dormir le jour, ce qu'il pratiqua toute ſa vie. Las de ce métier, il vint à Boulogne ſous prétexte d'y étudier, mais dans le fonds pour tâcher d'obtenir quelque dignité eccleſiaſtique en prenant les degrez. Comme ſon but n'étoit pas de devenir ſavant, il fit peu de progrès dans les ſciences, & s'étant inſinué dans les bonnes graces de Boniface IX. il en obtint l'archidiaconat de Boulogne, qui étoit un benefice fort conſiderable, & par ſes revenus, & par l'autorité qu'il lui donnoit dans l'univerſité dont il étoit le chef. Mais Balthaſar trouvant ſa fortune trop bornée à Boulogne, voulut aller à Rome faire ſa cour au même pape, qui le fit ſon camerier ſecret, poſte où il eut de belles occaſions de profiter de ſon crédit en procurant des benefices à ceux qui lui donnoient le plus d'argent, & en vendant beaucoup d'indulgences dans l'Allemagne & pour les païs du Nord. On dit que lorſqu'il entreprit le voïage, ſes amis lui aïant demandé où il alloit, il répondit: Je vais au pontificat.

Niem vita Joan. XXIII. l. 1. cap. 2.

Boniface IX. pour le récompenſer des grands ſervices qu'il lui rendoit, en lui procurant ainſi des ſommes conſiderables, le fit cardinal-diacre du titre de ſaint Euſtache en 1402. Enſuite il l'envoïa en 1403. légat à Boulogne dont il ſe rendit maître, & qu'il gouverna pendant pluſieurs années en vrai tiran. M. l'abbé Fleury dit qu'une des raiſons qui engagea ce pape à donner la legation de Boulogne à Balthaſar, fut de le ſéparer d'une concubine qu'il entretenoit à Rome & la renvoïer à Naples avec ſon mari. Après la mort de Boniface, il ſe brouilla avec les deux papes qui lui ſuccederent, Innocent VII. & Gregoire XII. qui ne pouvoient ſouffrir ſa tirannie, dont les Boulonois lui

Hiſt. eccl. to. 20.

avoient porté leurs plaintes. Mais il ne perdit rien de son crédit, il punit les auteurs des plaintes, confisqua leurs biens, & fut toujours opposé à Innocent, aussi-bien qu'à Gregoire avec lequel il se brouilla vivement au sujet de l'évêché de Boulogne. Gregoire l'avoit donné en 1407. à Antoine Corario son neveu, mais Balthasar l'empêcha d'en prendre possession, & jouit toujours des revenus de son évêché; & quoiqu'excommunié, il fit même continuer le service divin dans la ville de Boulogne, que ce pape avoit mise en interdit. AN. 1410. *Auberi p. 653.*

L'aversion qu'il avoit pour Gregoire le porta à favoriser la convocation du concile de Pise : & afin de mettre ce pape dans son tort, il lui envoïa des députez à Lucques pour l'engager à tenir sa parole, & lui promettre à cette condition une obéissance entiere. Ces députez étant revenus sans avoir réussi dans leur commission, le légat se déclara ouvertement contre Gregoire ; il sollicita les cardinaux de renoncer à son obédience ; il fit alliance avec les Florentins, qui lui accorderent la ville de Pise pour y tenir le concile ; & ce fut en partie par ses intrigues que Benoît XIII. & Gregoire XII. furent deposez, & qu'il fit élire Alexandre V. qui étoit fort avancé en âge, dans l'esperance qu'il lui succederoit bien-tôt, comme cela ne manqua pas d'arriver. Thierry de Niem rapporte, que lorsqu'on lui proposa de l'élire pape, il s'en défendit, priant les cardinaux de jetter plûtôt les yeux sur Pierre de Candie, comme sur un homme savant, en grande réputation, venerable pour son âge, & qui n'avoit point de parens qui fussent à charge à l'église : & promit de l'assister de toutes ses forces pour recouvrer Rome, & toutes les terres de l'église Romaine, tant en Toscane qu'ailleurs. Sans doute que Balthasar *Niem vita Joan. XXIII. lib. c. 25.*

AN. 1410. prévoïant qu'il n'auroit pas assez de suffrages pour être élu, aima mieux proposer un homme qui fût dans ses interêts, & qui par son grand âge lui faisoit esperer qu'il pourroit bien-tôt être son successeur.

Les commencemens du pontificat de Jean XXIII. furent assez heureux. Il étoit reconnu de la plus grande partie de l'europe: Benoît XIII. n'avoit pour lui que l'Espagne, l'Ecosse & quelques seigneurs particuliers, & ne laissoit pas d'être plus inflexible que jamais, prétendant que l'église universelle résidoit dans son château de Paniscole où il s'étoit retranché: c'étoit un bourg avec fortereſſe dans une presqu'isle du roïaume de Valence. Gregoire XII. étoit presque seul à Rimini, n'aïant plus dans ses interêts que quelques endroits de l'Italie & de l'Allemagne, où Robert roi des Romains lui fomentoit un parti. Mais celui-ci mourut presque aussi-tôt après l'élection de Jean XXIII. à Oppenheim en Baviere le vingt-uniéme de Mai, la dixiéme année de son regne. Par cette mort le pape se vit délivré d'un puissant ennemi, & crut se faire un ami en favorisant l'élection de Sigismond roi de Hongrie. Il envoïa donc ses nonces aux électeurs avec des lettres, où il les exhortoit fortement & les prioit d'élire pour roi des Romains Sigismond de Luxembourg, fils de Charles IV. & frere de Venceslas. Les électeurs s'assemblerent à Francfort, & se trouverent partagez; les uns étoient pour Sigismond, comme l'électeur de Treves, l'électeur Palatin, & le margrave de Nuremberg; les autres donnerent leur voix à Josse margrave de Moravie & de Brandebourg, neveu de Charles IV. & frere de Procope, & il fut élû; mais étant mort six mois après son élection, sans avoir été couronné, tous les suffrages se réunirent en faveur de Sigismond,

VII. Mort de Robert roi des Romains. *Ezov. n.* 10.

VIII. Sigismond est élu empereur. *Goldast. vol.* 3.

qui fut confirmé empereur d'un commun conſentement.

AN. 1410.

IX. Jean XXIII. envoïe un cardinal légat en Eſpagne.

Auſſi-tôt que Jean XXIII. fut élû pape, il envoïa en Eſpagne Jean Landolphe de Maramur cardinal, qu'il chargea de deux commiſſions; la premiere d'emploïer ſes ſoins pour ramener ceux qui tenoient pour Benoît qu'il étoit chargé de ſonder ſur le ſujet de la ceſſion; la ſeconde de travailler à la converſion du roi de Grenade & des Maures. Mais il ne réuſſit ni dans l'une ni dans l'autre. Benoît fut toujours inflexible, & l'Eſpagne demeura de même attachée à lui. Les Maures furent toujours opiniâtrement zelez pour leur religion. Il en coûta même la vie à deux moines franciſcains, Jean de Catina & Pierre de Duennas que ce cardinal avoit envoïez chez ces infideles avec ordre d'y prêcher la foi. Parce qu'ils voulurent exercer leur miſſion contre la défenſe que les magiſtrats leur en avoient faite, Mahomet roi de Grenade ne pouvant arrêter le cours de leurs prédications ni par tourmens ni par menaces, leur fit trancher la tête; & leurs corps furent tranſportez ſecrettement par les chrétiens en Catalogne.

Auberi hiſt. des card. tom. I. p. 630.

X. Il revoque la bulle d'Alexandre V. en faveur des religieux mendians.

Le vingt ſeptiéme de Juin, le même pape révoqua la bulle d'Alexandre V. renduë en faveur des religieux mendians l'année précedente; & ordonna par une autre bulle datée dudit jour, que ſur les plaintes qu'on lui en avoit faites, & ſur les troubles qui s'étoient élevez dans l'égliſe au grand ſcandale de la religion, toutes choſes demeureroient dans le même état où elles étoient avant la bulle de ſon prédeceſſeur, qu'elle ſeroit regardée comme ſi elle n'avoit point exiſté, auſſibien que les procedures faites en conſequence; & il défendit à qui que ce fût de ſe ſervir de cette bulle d'A-

Hiſt. univerſ. Pariſ. tom. V. p. 204. Sup. l. 101. n. CLXXXIV.

lexandre V. & de s'appuïer ſur ſon autorité.

AN. 1410. Le Pape avoit ſes vûës en révoquant cette bulle de ſon predeceſſeur, il ſavoit combien elle avoit déplû à l'univerſité de Paris, & comment les évêques & les curez s'étoient élevez contr'elle, & il étoit bien-aiſe de les gagner, afin d'impoſer plus facilement des décimes ſur le clergé de France, ſous prétexte de la guerre qu'il avoit avec Ladiſlas, & pour réduire les deux papes ſes concurrens à renoncer au pontificat. C'eſt ce qui lui fit envoïer en France l'archevêque de Piſe & l'évêque de Senlis, pour demander les decimes des benefices eccleſiaſtiques, les procurations, les dépouilles des prélats morts, qu'il prétendoit être dûës de droit divin & naturel, canonique & civil au ſouverain pontife & à la chambre apoſtolique. Dès que ces légats furent arrivez, ils demanderent audience à l'univerſité qui la leur accorda le treiziéme de Novembre. L'aſſemblée fut des plus ſolemnelles; les légats y expoſerent leurs demandes, firent beaucoup valoir les efforts du pape pour l'extinction du ſchiſme, & demanderent en ſon nom à l'univerſité qu'elle voulût bien l'aider de ſes conſeils & de ſon crédit dans cette importante affaire. L'archevêque de Piſe demanda auſſi qu'elle nommât des députez de chaque faculté & de chaque nation, afin que lui & les autres légats qui étoient avec lui, puſſent avoir des entretiens plus particuliers avec ces députez ſur l'affaire du ſchiſme. L'univerſité répondit qu'elle remercioit le pape des bonnes intentions qu'il témoignoit, & elle nomma des députez pour conferer en particulier avec l'archevêque de Piſe & les autres légats, comme ils l'avoient demandé.

XI. Il envoïe des députez à l'univerſité de Paris.

Hiſt. univerſ. Pariſ. tom. V. p. 210. & ſeq.

Cette conference ſe tint le dix-ſeptiéme de Novembre: on y relut la bulle de Jean XXIII. par laquelle ce

XII. Ses envoiez ne ſont pas écoutez favorablement.

pape révoquoit en partie celle d'Alexandre V. ſur les privileges des mendians; & les députez de l'univerſité aïant remontré aux légats du pape que cette bulle de leur maître ne faiſoit que temperer ce qu'il y avoit d'outré dans celle d'Alexandre, dirent que l'univerſité ne pouvoit l'approuver. On ne décida rien ce jour-là ſur les décimes & les autres exactions que le pape demandoit : mais on tint ſur ce ſujet les jours ſuivans pluſieurs conferences, dont les concluſions ne furent jamais favorables aux légats. L'archevêque de Piſe n'oublia rien cependant pour gagner l'univerſité ; il ſollicita en particulier les plus celebres du corps, mais malgré toutes ſes inſtances, l'univerſité conclut qu'on n'accorderoit aucun ſubſide au pape, à moins que ce ne fut de l'avis & du conſentement de toute l'égliſe Gallicane.

AN. 1410.

Monſtrelet. l. 1. c. 67. & 70.

XIII. Jean XXIII. eſt reconnu par les Romains. Défaite de Ladiſlas.

Dès qu'on eut appris à Rome la nouvelle de l'élection de Jean XXIII. le ſénat & le peuple Romain firent auſſi-tôt effacer toutes les images de Gregoire & abattre ſes ſtatuës, pour mettre celles du nouveau pape en la place. Les Colonnes le reconnurent & ſe reconcilierent avec lui; & la nouvelle qu'il reçut du mauvais ſuccès de Ladiſlas, dans une tentative qu'il avoit faite ſur la ville de Rome, augmenta encore ſa joie. Ce prince ſachant que cette ville n'étoit occupée qu'à des réjouiſſances ſur l'élection de Jean XXIII. envoïa ſur des galeres cinq mille chevaux & trois mille fantaſſins à Oſtie pour ſurprendre Rome qui n'en eſt qu'à quatre milles, & s'en rendre maître. Paul des Urſins qui en fut informé, prévint ces troupes, & s'avança dans la Campagne de Rome avec quinze cens hommes ſeulement. Quoiqu'il fût beaucoup inferieur en nombre, il livra bataille à l'armée de Ladiſlas, la défit, en tailla

une partie en pieces, & mit le reſte en fuite : mais cette
AN. 1410. défaite qui étoit peu conſiderable ne calma pas tout-à-fait les inquietudes du pape, dont Ladiſlas étoit un puiſſant ennemi.

XIV. Sigiſmond envoie des ambaſſadeurs à Jean XXIII.

Raynald. an.1410. n. 27. 28. 29.

C'eſt pourquoi il rechercha l'amitié de Sigiſmond qui lui avoit envoïé des ambaſſadeurs, pour lui marquer la part qu'il prenoit à ſon élection. Le principal ſujet de cette ambaſſade regardoit les Venitiens, qui ſe prévalant des malheurs de ce prince, & de la guerre qu'il avoit avec les Turcs, lui avoient enlevé pluſieurs places dans la Dalmatie. Le pape pour répondre aux avances que faiſoit Sigiſmond, réſolut d'envoïer un nonce en Hongrie, pour y rétablir les affaires de la religion, & choiſit pour cette commiſſion Branda de Caſtiglione Milanois, évêque de Plaiſance, qui s'acquitta ſi-bien de l'emploi qu'on lui avoit confié, qu'il fût fait cardinal l'année ſuivante ſous le titre de ſaint Clement. Ce prélat avoit été déja emploïé en pluſieurs négociations ſous Boniface IX.

XV. Mort de Martin roi d'Arragon.

Mariana lib. 19.

Outre Alexandre V. & Robert roi des Romains qui moururent cette année, arriva encore la mort de Martin roi d'Arragon, qui cauſa de grands troubles en Eſpagne, parce qu'il ne laiſſa point d'enfans. Ce prince fut le dernier des rois d'Arragon deſcendus de la race des comtes de Barcelone, qui avoit duré ſix cens ans. Entre le grand nombre de princes qui prétendoient à ce roïaume, furent Frideric comte de Lune fils naturel de Martin roi de Sicile, que Benoît XIII. avoit légitimé ; Ferdinand fils de Jean roi de Caſtille ; Louis duc d'Anjou, Mathieu comte de Foix ; Alphonſe duc de Gand ; Jacques comte d'Urgel petit neveu d'Alphonſe IV. & neveu de Jacques ſon fils roi d'Arragon. Ferdinand étoit occupé à la guerre contre les Mau-

res

res quand Martin mourut ; & comme il ſe croïoit plus en droit que les autres de prétendre à ſa couronne, il fit publier un acte par lequel il déclaroit qu'il acceptoit la ſucceſſion de ce prince & le roïaume d'Arragon, quoique perſonne ne le lui offrît, & il envoïa en même temps des ambaſſadeurs aux états d'Arragon pour y ménager ſes interêts. AN. 1410.

XVI. Vincent Ferrier eſt choiſi pour décider touchant le ſucceſſeur de Martin.

Pour décider ſur les prétentions des competiteurs, les trois provinces d'Arragon, de Catalogne & de Valence nommerent chacun trois juges. C'étoient toutes perſonnes connuës & eſtimées par leur prudence & leur probité. Vincent Ferrier de l'ordre de ſaint Dominique, illuſtre pour la ſainteté de ſa vie & ſon zele apoſtolique, & Boniface Ferrier ſon frere qui s'étoit fait chartreux, furent deux des trois que la province de Valence nomma. *Idem l.* 20.

XVII. Ferdinand eſt déclaré roi d'Arragon.

Les prétendans à la couronne d'Arragon comparurent devant ces neuf juges, pluſieurs en perſonne, & d'autres par leurs députez, & le droit de chacun aïant été meurement examiné, on trouva que Ferdinand étoit le plus proche heritier du roïaume, & il fut déclaré roi malgré les brigues de Benoît XIII. qui s'intereſſoit pour Frideric de Lune ſon parent. Ferdinand étoit fils de Jean roi de Caſtille & de Yolande ou Eleonore fille de Pierre II. roi d'Arragon ; & ſœur de Martin l'aîné ; il avoit pris pluſieurs villes ſur les Maures, & avoit remporté ſur eux pluſieurs victoires. Il avoit donné des marques de ſa probité & de ſa moderation, lorſqu'il refuſa le roïaume de Caſtille que les Caſtillans lui offroient, parce qu'ils craignoient que les Maures avec leſquels ils étoient en guerre, ne ſe prévaluſſent de la trop grande jeuneſſe de ſon neveu, à qui le roïaume de Caſtille appartenoit, & parce qu'aïant heureu-

sement terminé cette guerre, il assura le roïaume au
AN. 1410. jeune prince son neveu.

XVIII. Progrès du Hussitisme en Bohême.

La doctrine de Jean Hus faisoit toujours de grands progrès en Bohême, malgré les oppositions de Sbinko archevêque de Prague. Alexandre V. étant mort, l'affaire de Jean Hus fut portée devant Jean XXIII. Ce pape ordonna que cet heretique accusé d'avoir prêché beaucoup d'erreurs, comparoîtroit en personne à la cour de Rome, & commit l'affaire au cardinal Othon Colonne; qui cita Jean Hus en cette cour qui residoit alors à Boulogne. Mais comme il s'étoit fait de grands ennemis en Allemagne, & qu'il étoit presque impossible qu'il entreprît ce voïage sans courir risque de la vie, il s'excusa d'aller à Boulogne, & fit en sorte que Venceslas roi de Bohême, la reine dont il étoit confesseur, l'université de Prague, & un grand nombre de barons, envoïerent demander au pape qu'il fût dispensé de comparoître, & pour le prier de ne pas souffrir qu'on diffamât le roïaume de Bohême par de fausses accusations d'heresie, de permettre que l'on annonçât librement la parole de Dieu dans les chapelles, & d'envoïer des légats sur les lieux aux dépens des Bohemiens, pour corriger les abus, s'il y en avoit.

XIX. Jean Hus refuse de comparoître devant le pape.

XX. Il envoie trois procureurs en sa place.

Jean Hus de son côté envoïa trois procureurs à Boulogne pour comparoître en sa place devant le cardinal Colonne, pour faire goûter les raisons de son absence, & pour défendre sa cause. Ce fut en ce tems-là que par l'entremise du roi & de son conseil, Jean Hus se reconcilia avec Sbinko, & que ce prélat écrivit au pape en sa faveur. Cependant le cardinal Colonne sans avoir aucun égard aux instances des procureurs de Jean Hus, le déclara contumace, & comme tel excommunié, faute d'avoir comparu au terme marqué.

Comme il y avoit de l'injuſtice dans la conduite du cardinal, & que les procureurs de Jean Hus en appellerent au pape, Jean XXIII. évoqua la cauſe à ſon tribunal, & la commit à quatre autres commiſſaires, qui furent Antoine Cajetan cardinal d'Aquilée, le cardinal de Brancas, celui de Veniſe, & François Zabarelle cardinal de Florence. AN. 1410.

XXI. Le pape évoque à lui la cauſe de Jean Hus.

Un des plus fideles diſciples de Jean Hus fut Jerôme de Prague qui n'étoit ni religieux ni eccleſiaſtique, mais ſeulement bachelier & maître en theologie, aïant reçû ce degré en 1399. C'étoit un homme fort violent & très-ſatirique, mais tous les auteurs rendent un témoignage fort avantageux à ſes talens, & l'on prétend même qu'il ſurpaſſoit Jean Hus en ſavoir & en ſubtilité dans la diſpute. Il avoit étudié dans la plûpart des plus celebres academies de l'europe, comme dans celles de Paris, d'Heidelberg, de Cologne & d'Oxford, & au retour de ſes voïages il s'étoit attaché à Jean Hus. En 1410. il fut appellé par le roi de Pologne pour regler l'univerſité de Cracovie. De Pologne il alla en Hongrie, où il fut accuſé d'hereſie; de Hongrie il alla à Vienne où il fut mis en priſon, & d'où il ne ſortit qu'à la requête de l'univerſité de Prague.

XXII. Commencement de Jerôme de Prague.

Balb. epit. rer. Bohem. p. 420.

Jean XXIII. fut délivré dans cette année d'un puiſſant & cruel ennemi en la perſonne de Jean-Marie Galeas duc de Milan, qui mourut étant à la tête de la faction des Gibelins. Ce prince avoit été dès ſa jeuneſſe un monſtre de fureur & de cruauté, il avoit fait mourir ſa propre mere; & l'on ne voïoit dans tout le Milanois que maſſacres, brigandages, incendies, ſacriléges dans les villes & à la campagne; il prenoit un tel plaiſir à répandre le ſang innocent, que perſonne n'étoit en ſûreté de ſa vie, & qu'il n'épargnoit ni âge, ni ſexe, ni

XXIII. Mort de Jean Galeas duc de Milan.

Bzov. an. 1410. n. 33.

conditions. Enfin la juſtice divine ne permettant pas
AN. 1410. qu'un monſtre ſi furieux vécût davantage, il ſe forma contre lui une conjuration ; & de l'avis unanime des principaux de l'une & de l'autre faction, des Guelphes & des Gibelins, il fut maſſacré comme il alloit à l'égliſe. Son corps auroit même été privé de la ſepulture ſans les bons offices d'une courtiſane qui en prit ſoin.

XXIV. Factions differentes en Italie.

Tout le reſte de l'Italie étoit deſolé par la peſte & par le feu de la guerre cruelle & civile que le ſchiſme y entretenoit entre les Guelphes qui tenoient pour le pape, & les Gibelins qui ſuivoient le parti de l'empereur & des ſeigneurs ſeculiers. On y vit à la verité pendant trois mois dans les villes & à la campagne des proceſſions ſolemnelles d'hommes & de femmes de toutes conditions, princes & prélats, riches & pauvres, vêtus de longues robes blanches depuis la tête juſqu'aux talons, faiſant des prieres publiques pour flechir la colere du Seigneur juſtement irrité contre ſon peuple. On ſuſpendit même les procès & tous les actes de juſtice ; mais le temps de la miſericorde n'étoit pas encore arrivé, les animoſitez continuerent & furent ſuivies des mêmes fleaux.

XXV. Les mêmes diviſions regnent en France.

La France n'étoit pas plus tranquille, la faction du duc de Bourgogne étoit animée contre celle du duc d'Orleans. Les ducs de Berri & de Bourbon aïant fait une ligue à Gien avec la maiſon d'Orleans & avec le duc de Bretagne, & les comtes d'Alençon, de Clermont & d'Armagnac qui étoient tous ſes amis, ou piquez contre le duc de Bourgogne, envoïerent faire leurs demandes au roi. Le duc d'Orleans envoïa un cartel de défi au duc de Bourgogne, & celui-ci y fit réponſe. Chacun arma de ſon côté. En vain le roi commanda qu'on poſât les armes, chaque parti continua à

Monſtrelet

lever des troupes. Le duc de Bourgogne qui disposoit à son gré du roi, de la maison roïale & de tout le roïaume, n'aïant pû faire accepter la paix aux princes liguez contre lui, il emploïa l'autorité du roi pour convoquer l'arriere-ban, & mit dix mille hommes dans Paris. Le duc de Berri & les princes se logerent dans le château de Bicêtre, & commencerent à faire la guerre, qui ne finit qu'à ces conditions; que le duc de Bourgogne sortiroit de Paris, & que le duc de Berry n'y reviendroit plus: mais la paix ne dura pas long-temps. Il y eut en cette année une treve de six mois entre la France & l'Angleterre: ces deux nations étant en guerre à cause de la mort de Richard II. qui avoit épousé Isabelle fille de Charles VI. An. 1410. *Daniel hist. de France.*

XXVI. Les Chevaliers Teutoniques sont battus par les Polonois.

Cette année ne fut pas moins funeste que la précedente aux chevaliers de l'ordre Teutonique, connus alors sous le nom de Freres de l'Hopital de sainte Marie de Jerusalem, dont l'ordre avoit été établi vers la fin du douziéme siécle. Les Polonois depuis plusieurs années mécontens de ces chevaliers, qui s'étoient emparez du Palatinat de Culme, & de tout ce qu'il y a de terres entre les rivieres de la Vistule, de Mokra, & de Derwants, leur declarerent la guerre. Quoique ces chevaliers eussent été défaits en plusieurs batailles rangées, leur ambition & leur avidité ne leur permettant d'observer ni paix ni tréve, ils revenoient toûjours à la charge: mais la sanglante bataille qui se donna cette année le quinziéme de Juillet, fut décisive. Toute l'armée Teutonique fut taillée en pieces, le grand-maître, quantité de generaux, de commandeurs & d'autre noblesse demeurerent sur la place; jamais déroute ne fut plus generale, ni victoire plus complete. On compte que les chevaliers perdirent cinquante à soixante mille *Balb. epitom. rer. Bohem. pag. 422. Cromer. lib. 16. & 17.*

hommes : on leur enleva quarante étendards, outre
AN. 1411. cinquante & un qui furent interceptez. Cette défaite obligea les chevaliers à entrer en compoſition ; mais le traité qui fut fait par l'entremiſe de l'évêque de Wirtzbourg fut plus avantageux aux vaincus qu'aux victorieux.

XXVII. Bulle de Gregoire XII qu'il fulmine à Gaiette.

Comme le ſchiſme continuoit toujours, malgré l'attention que le concile de Piſe avoit apportée à l'éteindre, chaque pape agiſſoit dans ſon obedience en ſouverain pontife. On trouve une bulle de Gregoire XII. dattée de Gaïette le jeudi ſaint, & la cinquiéme année de ſon pontificat, par laquelle il excommunie les pauvres de Lyon, les Arnoldiſtes, & tous les heretiques en general, les corſaires, les falcificateurs de bulles apoſtoliques, tous ceux qui uſurperoient la ville de Rome, ou le patrimoine de ſaint Pierre. Il étend l'excommunication ſur Pierre de Lune, ſoi diſant Benoît XIII. ſur Loüis d'Anjou, & les onze cardinaux qui l'avoient quitté, & qu'il nomme. Parmi eux on lit le nom du cardinal de ſaint Euſtache, qui étoit Jean XXIII. contre lequel il renouvelle le dix neuviéme d'Avril la ſentence qu'il avoit deja prononcée contre lui & contre ſes cardinaux : & accorde des indulgences à tous ceux qui ſe joindroient à Charles de Malateſta, qu'il avoit fait gouverneur de la Romagne, où quelques places tenoient pour lui.

Th. de Niem l. 3. c. 23.

Benoît agiſſoit à peu près de la même maniere. N'aïant pû réuſſir à faire élire Frideric de Lune pour roi d'Aragon, il ſe rangea du côté de Jacques d'Urgel, qui s'étoit rendu fort odieux, mais qui ne laiſſoit pas d'être appuïé de quelques ſeigneurs, entr'autres d'Antoine de Lune, proche parent de Benoît, & d'un puiſſant Arragonois nommé Rico. Mais comme l'archevê-

XXVIII. Antoine de Lune aſſaſſine l'archevêque de Sarragoſſe.

que de Sarragoſſe, qui étoit Garſias Ferdinand de Heredia, étoit oppoſé à Antoine de Lune, & qu'il avoit même nommé Louis duc de Calabre, neveu de Jean roi d'Arragon, Antoine en fut tellement irrité, qu'il réſolut dans le moment même la mort de l'archevêque. Il lui donna un rendez-vous à Almanha proche Sarragoſſe, ſous prétexte d'une conference particuliere ſur l'affaire de la ſucceſſion. L'archevêque s'étant mis en chemin, Antoine alla au-devant de lui à quelque diſtance du village, & ſur quelques conteſtations de paroles, Antoine renverſa le prélat d'un coup de poing, lui enfonça le poignard dans le ſein, & ceux qui accompagnoient Antoine l'acheverent & le percerent de mille coups. Cet aſſaſſinat ne ſervit qu'à rendre Jacques d'Urgel l'objet de l'execration publique. AN. 1411.

XXIX. Meſures que prennent le pape & Louis d'Anjou pour chaſſer Ladiſlas.

Quant au pape Jean XXIII. dès qu'il ſe vit élevé ſur le ſaint ſiege, il ne penſa plus qu'à chaſſer Ladiſlas du roïaume de Naples, afin d'en mettre en poſſeſſion Louis duc d'Anjou. Ce prince, après avoir repris toutes les places que Ladiſlas avoit priſes dans la Toſcane & dans la patrimoine de ſaint Pierre, s'en étoit retourné en France l'année précedente pour y aſſembler de nouvelles troupes, qu'il avoit ramenées par mer, & dont il laiſſa une partie ſur ſes vaiſſeaux pour ſe rendre à Boulogne, & y conferer avec le nouveau pape. Là tous deux convinrent de faire leurs préparatifs pour dépouiller Ladiſlas; & la premiere démarche qu'ils jugerent à propos de faire, fut de ſe rendre aux ſollicitations des Romains, & d'aller prendre poſſeſſion de Rome, pour la délivrer des inquiétudes que lui donnoit Ladiſlas. Le pape prit avant ſon départ les meſures neceſſaires pour la ſûreté de ſes interêts en Italie. Il laiſſa à Henri Minutolo cardinal évêque de ſainte Sabine, l'ad-

Juven. des Urſins hiſt. de Charles VI.

XXX. Le pape Jean va à Rome, & laiſſe au cardinal Minutolo l'adminiſtration de Boulogne.

Bzov. an. 1411. n.° 4.

AN. 1411.

miniſtration de Boulogne, & de toute la Romagne, avec la qualité de légat perpetuel. Sa legation d'abord ne fut pas heureuſe ; le peuple laſſé du gouvernement tirannique de Jean XXIII. prit occaſion de ſon départ pour ſe ſoulever ; on chaſſa le légat, on ſe ſaiſit du palais, on s'empara du gouvernement. Jean XXIII. mit la ville en interdit ; mais quelque temps après les principaux des mutins aïant été chaſſez, le pape y envoïa en 1412. le cardinal Flisko, avec plein pouvoir de lever l'interdit, & de reconcilier la ville à l'égliſe ; ce qu'il executa heureuſement, avec le ſecours de Jacques de l'Iſle, qui avoit beaucoup de credit & d'autorité parmi les Boulonois. Les autres places de l'état de l'égliſe furent confiées au cardinal Othon Colonne, le même qui fut élu pape au concile de Conſtance ſous le nom de Martin. V.

XXXI. Le pape fait ſon entrée dans Rome.

Bzov. n. 3. Antonin part. 3. tit. 22. c. 6.

Toutes ces précautions étant priſes, le pape s'avança vers Rome, accompagné de Louis d'Anjou, de tous les cardinaux, & de tous les principaux chefs de l'armée. Il y entra le treiziéme d'Avril dans une magnifique pompe, parmi les acclamations du peuple & du clergé Romain, qui ſouhaitoient avec beaucoup d'ardeur, après avoir ſouffert la tirannie de Ladiſlas, de recevoir le pape dans Rome. Il célebra pontificalement la meſſe dans ſaint Pierre, & le vingt-troiſiéme d'Avril jour de ſaint George, il benit ſolemnellement dans la même baſilique le grand étendard de l'égliſe, qu'il mit entre les mains de Louis d'Anjou, déclaré generaliſſime & grand gonfalonier de l'égliſe, & celui du ſenat & du peuple, qu'il donna à Paul des Urſins, qui commandoit les troupes eccleſiaſtiques ſous le general. Enfin toute cette ceremonie étant faite, Louis d'Anjou & Paul des Urſins partirent le vingt-huitiéme

huitiéme d'Avril après avoir reçu la benediction du pape, qui la donna auſſi à toute l'armée, & qui voulant y avoir un légat, choiſit pour cette fonction Pierre Hannibaldi de Stefaneſci Romain, cardinal de ſaint Ange de la création d'Innocent VII. & auquel il donna un pouvoir abſolu. AN. 1411. *Niem Labyr. tract. VI. cap. II.*

XXXII. L'armée du pape & de Louis d'Anjou ſe met en campagne.

L'armée étoit de douze mille chevaux, avec une belle & nombreuſe infanterie, ſous le commandement des plus excellens chefs, dont les principaux entre les Italiens, étoient Paul des Urſins, Jacques Sforce general des Florentins, l'un des grands capitaines de ce temps-là, Braccio de Montone, Gentile de Monterano, le comte de Tagliacozze, tous les ſeigneurs de l'illuſtre maiſon des Sanſeverins, & quelques barons de Naples qui favoriſoient le parti de Louis d'Anjou. Entre les François qui accompagnoient ce prince furent Louis de Loigny, qui à ſon retour fut fait maréchal de France, Gui de Laval, Henri de Pinequeton, Pierre de Beauveau, le ſire du Bouchage, & le ſénéchal d'Eu, avec beaucoup d'autres ſeigneurs. *Niem. vita Joan. XXIII. lib. 13. c. 22.* *Summon lib. 6.*

Ladiſlas de ſon côté qui avoit aſſemblé ſes troupes aux environs de Gaïette, en partit preſque en même-temps pour aller au-devant de l'ennemi, avec une armée de treize mille chevaux, & quatre mille fantaſſins, ſans les troupes que les ſeigneurs oppoſez au parti d'Anjou lui avoient amenées. Il avoit encore quelques compagnies de gens-d'armes, que Gregoire qui n'en avoit aucun beſoin à Gaïette, lui avoit envoïées avec un cardinal légat. Comme les deux princes concurrent cherchoient une occaſion déciſive, elle ſe preſenta bien-tôt. Pendant que Ladiſlas étoit en marche, il reçût la nouvelle de l'avantage que ſa flotte avoit eu ſur celle de Louis, qui avoit perdu quatre de ſes grands *Niem in vita Joan. XXIII.*

XXXIII. Les deux armées ſont en preſence, ſéparées par le Garigliano.

Vaiſſeaux. Enflé de ce ſuccès il fit avancer ſon armée
AN. 1411. vers les frontieres du roïaume, & alla ſe camper ſous la fortereſſe de Rocca-Secça, à trois ou quatre lieuës
Pogg. l. 4. p. 193. de Ceperano, où l'armée de Louis étoit campée le long de la riviere du Gariglian qui ſéparoit les deux
Moine de S. Denis, l. 31. c. 1. armées. De-là il envoïa défier le roi Louis par un heraut, qui fut ſi bien reçû de lui, qu'il le renvoïa avec des marques de ſa liberalité, & auſſi-tôt Louis commanda un capitaine nommé Braccio, pour aller reconnoître les forces de Ladiſlas, ſa contenance & la forme de ſon camp, & pour remarquer les chemins les plus propres pour l'aller joindre.

Ce capitaine étant arrivé proche de Perouſe fit rencontre d'un autre fameux capitaine nommé Tartaille ou Tartaglia, qui étoit en marche pour le même deſſein que lui, avec deux mille hommes à cheval de l'avant-garde de Ladiſlas. Il en fallut venir à un combat, qui fut ſanglant & opiniâtré : mais tout l'avantage demeura à Braccio, qui bien que plus foible de cinq cens hommes, battit ſi bien ſon ennemi, qu'il lui tua la plûpart de ſes gens, en mit pluſieurs hors de combat, & tout le reſte en fuite alla porter dans le camp la nouvelle de leur défaite, ce qui modera la joïe qu'on y avoit eu de la priſe des vaiſſeaux François. Un ſi heureux commencement rehauſſa le courage de Louis, qui d'abord avoit balancé s'il hazarderoit le combat, à cauſe de l'avantageuſe ſituation de l'armée de Ladi-
Summon. l. 4. ſlas, & il craignoit d'ailleurs que l'armée ne ſe diſſipât faute de vivres & de païe, ſi l'on demeuroit plus longtems ſans rien faire. Ladiſlas d'une part ſortant de ſon camp s'avança juſqu'à un mille du Gariglian ; & du côté de Louis d'Anjou, Sforce fit arrêter dans le conſeil, qu'on paſſeroit ſur le champ la riviere pour atta-

quer bruſquement l'ennemi, tandis que ne s'attendant à rien moins, il étoit occupé à ſe camper.

AN. 1411.

XXXIV. L'armée de Louis paſſe le Gariglian & attaque Ladiſlas.

Ce fut donc le dix-neuviéme de Mai de l'an 1411. ſur le ſoir, que toute l'armée de Louis aïant paſſé le Gariglian, partie à gué, partie ſur des pontons, un peu au-deſſus de Ponte-corvo, petite ville bâtie ſur les ruines de l'ancienne Fragelles, ſe remit bien-tôt en bataille. L'avant-garde qui faiſoit la pointe droite étoit commandée par Louis de Loigny, & Sforce étoit avec lui à la tête du premier rang. L'arriere-garde étoit à la gauche avec les troupes de l'égliſe, ſous le commandement de Paul des Urſins; & Louis d'Anjou conduiſoit au milieu le corps de bataille, aïant auprès de lui Braccio, avec tous les ſeigneurs François. Ladiſlas qui vit l'ennemi paſſé avant qu'il s'en fût apperçû, remit promptement ſes gens dans le même ordre qu'ils avoient gardé en marchant, & s'avança fierement, ſoit pour attaquer, ſoit pour recevoir le premier choc, s'il étoit prévenu, comme il le fut en effet par le ſieur de Loigny, qui donna le ſignal de la bataille.

L'attaque commença de part & d'autre avec des cris redoublez par des réſonnemens d'échos; & en même temps l'air parut tout couvert d'un nuage de fléches, qui ne put empêcher qu'on ne ſe joignit de près, avec un mépris de la mort qui rendoit les ſoldats auſſi forcenez que les bêtes les plus farouches. La haine les animoit d'une fureur égale; & comme le ſuccès du combat fut ſoumis à la ſeule force, les gens de Louis ne ſe ſervirent d'aucune ruſe de guerre; ils ſe contenterent de pouſſer à droite & à gauche, & ils menerent les Siciliens battant d'une telle vigueur, qu'on eût dit qu'ils avoient à dos les feux & les foudres du ciel, & qu'enfin ils perdirent tout cœur & toute eſperance de

Le moine de S. Denis hiſt. de Charles VI.

XXXV. L'armée de Ladiſlas eſt entierement défaite.

Pogg. hiſt. Flor. p. 192.

Anton. tit. 22. fol. 156.

AN. 1411.

vaincre. Quoi que pût faire Ladiſlas, à qui l'extrême danger où il ſe voïoit de tout perdre en perdant cette bataille, redoubloit les forces & le courage, il ne put empêcher qu'après avoir opiniâtré le combat juſques bien avant dans la nuit, & raillé pluſieurs fois ſes gens qui plioient de tous côtez, tout enfin ne ſe mît en fuite pour ſe ſauver à la faveur des tenebres : elles ſurvinrent fort à propos pour les fuïards, & pour lui-même ; car comme il étoit demeuré des derniers au champ de bataille, il ne ſe ſauva qu'avec beaucoup de peine & très-peu de ſuite dans le château de Rocca-Secca.

Jamais victoire ne fut plus complette que celle-ci. De toute l'armée de Ladiſlas, il n'en échappa que fort peu : l'on avoit fait un ſanglant carnage du reſte, & parmi les priſonniers ſe trouverent dix comtes, & un grand nombre d'autres ſeigneurs de marque. Le champ de bataille, les drapeaux, le bagage, & les équipages du prince, des grands du roïaume, & de tous les chefs de l'armée demeurerent au vainqueur. Les ſoldats & les officiers generaux partagerent le butin : ils ſe jetterent ſur les vaſes d'or & d'argent qu'ils trouverent ſur la table qu'on avoit ſervie pour le ſoupé de Ladiſlas, & enleverent les étendards de ce prince, & ceux du légat que Gregoire avoit dans ſon armée. Après que Jean XXIII. les eut fait arborer à l'envers ſur le frontiſpice de l'égliſe de ſaint Pierre, il voulut qu'en une proceſſion ſolemnelle où il aſſiſta lui-même, on les traînât dans les ruiſſeaux & dans les bouës : action qui fut blâmée des perſonnes judicieuſes, parce qu'elle inſultoit avec trop d'inſolence au malheur des vaincus.

Le Moine de S. Denis hiſt. de Charles VI.

XXXVI. Louis ne ſait pas profiter des avan-

Louis d'Anjou eût recuëilli tout le fruit de la victoire, ſi ſon armée, au lieu de s'amuſer au pillage, eût

pourſuivi Ladiſlas, & il eût ſans beaucoup de peine terminé cette guerre en l'inveſtiſſant dans Rocca-Secca, d'où il lui eût été impoſſible de ſe ſauver. Ladiſlas sût profiter de cette faute; il reprit courage, & s'alla promptement jetter dans San-Germano, l'une des meilleures places du roïaume, aſſez près de-là ſur la même frontiere, où, pendant qu'on s'amuſoit à piller ſon camp, & à partager le butin qu'on avoit fait, il eut le loiſir de ramaſſer une partie de ſes gens, de ſe ſaiſir des poſtes par où il falloit que ſes ennemis paſſaſſent pour entrer plus avant dans le roïaume, & même de les fortifier. Il eut encore ce bonheur, que par une fauſſe generoſité, ou plûtôt par une veritable avarice de ceux qui avoient fait des priſonniers, on les renvoïa tous à San-Germano, à condition qu'ils renvoïeroient racheter leurs armes & leurs chevaux; ce qu'ils firent avec joie, Ladiſlas leur aïant fait donner l'argent neceſſaire pour cela.

AN. 1411.

tages de cette victoire.

XXXVII. Il s'en retourne honteuſement en France.

Ladiſlas convenoit lui-même que le premier jour il auroit pû perdre ſon roïaume & la vie; que le ſecond il auroit pû perdre ſinon la vie, au moins le roïaume; & que le troiſiéme il ne perdroit ni l'un ni l'autre, parce qu'il s'étoit mis en état de ſe défendre. Ainſi Louis d'Anjou voïant qu'il falloit du temps pour forcer les poſtes qui étoient gardez, & manquant de vivres & d'argent, fut obligé de ſe retirer honteuſement après de ſi heureux commencemens, & de s'en retourner en France; d'où les deſordres & les diviſions cauſées par les deux partis du duc d'Orléans & du duc de Bourgogne, l'empêcherent de tirer les ſecours dont il avoit beſoin pour continuer l'entrepriſe de Naples, qu'il lui fallut abandonner, ſe croïant plus neceſſaire au ſervice de ſa patrie.

Summon. l. 4. c. 2.

Moine de ſaint Denis l. 31. c. 22.

AN. 1411. XXXVIII. Création de quatorze cardinaux par Jean. XXIII.

Jean XXIII. pour fortifier ſon parti contre ſes concurrens, & remplir les places des cardinaux morts depuis ſon élection, en créa quatorze le ſamedi des quatre-temps de la Pentecôte ſixiéme de Juin, qui furent François Lando nobie Venitien patriarche de Grade, puis de Conſtantinople, ſous le titre de ſainte Croix de Jeruſalem; Antoine Pancerino du païs de Frioul, patriarche d'Aquilée, qu'il avoit rétabli dans le patriarchat d'Aquilée dont Gregoire l'avoit dépoſſedé pour avoir quitté ſon parti; Alaman Adimar évêque de Florence, puis archevêque de Tarente, & enſuite de Piſe, il eut le titre de ſaint Euſebe; Jean, Portugais, évêque de Conimbre, puis archevêque de Lisbonne, du titre de ſaint Pierre-aux-liens; Pierre d'Ailly docteur de l'univerſité de Paris, évêque de Cambray; quoiqu'abſent, le pape le nomma ſous le titre de ſaint Chryſogone; George de Liechtenſten évêque de Trente, qui n'eut point de titre, parce qu'il n'alla jamais à Rome, & qu'il mourut peu de temps après ſa promotion; Branda de Caſtiglione noble Milanois, évêque de Plaiſance & celebre juriſconſulte, il eut le titre de ſaint Clement; Thomas Langlei Anglois de nation, évêque de Durham, qui n'eut point de titre, Thomas Brancacio noble Napolitain, neveu du pape, & évêque de Tricaria dans la Pouille, du titre de ſaint Jean & ſaint Paul, peu ſavant & fort débauché; Gilles des Champs natif de Rouen, docteur de Paris & recteur du college de Navarre; il fut évêque de Senlis, enſuite de Coutance, mais il n'eut point de titre; Lucio Conti noble Romain, ſous le titre de ſainte Marie de Coſmedin; il fut fait légat & gouverneur de Boulogne; François Zabarelle évêque de Florence ſa patrie, du titre de ſaint Coſme & ſaint Damien; Guillaume Fil-

Ciacon. tom. II. p. 800.

AN. 1411.

laſtre, du païs du Maine, doïen de Rheims, puis archevêque d'Aix en Provence; il fut cardinal prêtre du titre de ſaint Marc; enfin Robert Halam Anglois, archidiacre de Cantorberi, chancelier de l'univerſité d'Oxford, évêque de Salisburi; il fut ſans titre. Quelques auteurs en ajoutent un quinziéme, ſavoir Guillaume Carbon, noble Napolitain, archidiacre d'Aquilée, & protonotaire du ſaint ſiege; il étoit évêque de Civita di Chieti.

XXXIX. Ladiſlas eſt excommunié par Jean XXIII.

Après cette création de tant de cardinaux, Jean XXIII. ne garda plus de meſures avec Ladiſlas, il le cita pour comparoître à Rome au mois de Septembre; & n'aïant point comparu, il l'excommunia, le déclara rebelle, perſecuteur de l'égliſe, fauteur du ſchiſme, & le dépouilla du roïaume de Naples & de Jeruſalem, diſpenſant ſes ſujets du ſerment de fidelité. Il chargea de l'execution de cette ſentence Pierre des Urſins, comte de Nole, lui ordonnant ſous peine d'excommunication de pouſſer Ladiſlas avec vigueur. Le pape publia enſuite deux bulles pour ordonner une croiſade contre ce prince; l'une adreſſée à toute la chrétienté, en datte du neuviéme de Septembre de cette année; l'autre aux dioceſes de Paſſau, de Saltzbourg, de Prague & de Magdebourg, datée du neuviéme Decembre ſuivant. La premiere de ces bulles, donnée par l'avis des cardinaux, ordonne ſous peine d'excommunication *ipſo facto*, à tous les patriarches, archevêques, évêques & prélats, de déclarer tous les dimanches & fêtes au ſon des cloches, & avec des cierges allumez, puis éteints & jettez par terre, Ladiſlas excommunié, parjure, ſchiſmatique, blaſphemateur, heretique, relaps, fauteur d'heretiques, criminel de leze-majeſté, ennemi du pape & de l'égliſe; & la même bulle promet à ceux des croiſez qui mourront

Bzov. an. 1411.

AN. 1411. avant que d'avoir pû accomplir leur vœu, les mêmes indulgences qu'à ceux qui mourront en l'accompliſſant. L'autre bulle contient à peu près les mêmes choſes ; mais Ladiſlas ne ſe mit pas fort en peine de l'une & de l'autre.

XL. Le pape Jean XXIII. excommunie Jean Hus.

Les Huſſites prirent occaſion de ces bulles, qui furent envoïées en Bohême, pour déclamer contre le pape Jean, & même pour le traiter d'antechriſt. Dès l'année précedente, Jean Hus avoit appellé à Jean XXIII. de la ſentence de Sbinko, qui par deux fois s'étoit fait apporter les livres de Wiclef, & les avoit condamnez au feu. Au commencement de cette année, le pape avoit excommunié Jean Hus, & avoit en même temps défendu à tous les prêtres de Prague de dire la meſſe, & d'y faire aucun exercice de religion ; tant que cet heretique ſeroit dans la ville, à l'exception de la ſeule égliſe de Viſſegrade. Cet interdit ne fut pas plûtôt publié, qu'on ne vit plus dans toute la ville que ſéditions & maſſacres entre les catholiques & les Huſſites. Jean Hus jugeant que ſon abſence pourroit calmer l'orage, ſe retira à Huſſinetz, lieu de ſa naiſſance, auprès de Nicolas de Huſſinetz ſon ami & ſon patron, ſeigneur du même lieu. Ce fut-là qu'il interjetta ſon appel du jugement du pape à la ſainte Trinité. Dans cet appel il s'adreſſe aux cardinaux, dont il demande la protection, & s'offre de rendre raiſon de ſa foi, même au péril du feu, devant l'univerſité & tous les prélats.

XLI. Cet heretique ſe retire de Prague. *Cochlée hiſt. Huſſ. l. 2.*

Pendant ſa retraite, il ne laiſſoit pas de prêcher dans les villes & dans les villages, ſuivi d'une foule innombrable de peuples qui l'écoutoient avec avidité. On croit que ce fut alors qu'il compoſa ſon traité : Qu'il faut lire les livres des heretiques, & non pas les brû-

ler ;

ler ; & qu'il écrivit contre un docteur Anglois nommé Jean Stokes, qui avoit refuté l'apologie qu'il avoit faite de Wiclef & de ſes livres l'année précedente. AN. 1411.

Mais l'abſence de Jean Hus ne rétabliſſoit point la tranquillité à Prague : les uns demandoient ſon retour avec empreſſement, les autres faiſoient tous leurs efforts pour empêcher qu'il ne revînt. Dans cette diviſion, l'archevêque Sbinko, qui ne trouvoit aucune reſſource dans Venceſlas, prit le parti d'aller en Hongrie implorer le ſecours de Sigiſmond ; mais ce prélat mourut à Preſbourg dans la haute Hongrie, empoiſonné par les Huſſites, à ce qu'ont prétendu quelques auteurs ; quoique beaucoup d'autres aſſurent qu'il mourut de ſa mort naturelle. Il y en a auſſi qui ont dit que véritablement cet archevêque avoit été empoiſonné, mais que le poiſon lui fut donné par un de ſes domeſtiques, qui pour ce crime fut brûlé vif à Broda, ville de Bohême.

XLII. Sbinko va en Hoogrie implorer le ſecours de Sigiſmond, & meurt à Presbourg.

Venceſlas lui donna pour ſucceſſeur Albicus de Moravie ſon medecin, qui acheta de lui cet archevêché. Les hiſtoriens en parlent comme d'un homme fort ignorant, qui ne ſe mettoit point en peine de ſon égliſe, & d'ailleurs de la plus ſordide avarice du monde. Sa maiſon étoit une eſpece de cabaret & de marché, où l'on vendoit vin, poiſſon, viande, & tout ce qu'il y avoit de meilleur, pendant que ſa table étoit fort maigre pour lui & pour ſes domeſtiques, qui étoient en tiès-petit nombre, parce que perſonne ne vouloit le ſervir. Une ſi indigne conduite lui attira le mépris de tout le monde. Il n'avoit aucune autorité ni dans l'égliſe, ni dans l'état ; également incapable de faire plaiſir à ſes amis, & de ſe défendre contre ſes ennemis ; encore moins de ſoutenir le caractere d'archevê-

XLIII. Albicus eſt fait archevêque de Prague.

Balb. epit. Bohem. l. 4. c. 6. p. 420.

que de Prague, qui le rendoit primat du roïaume,
AN. 1411. prince de l'empire, & légat né du ſaint ſiege. Il fallut donc donner neceſſairement l'adminiſtration de l'égliſe de Prague à quelqu'un qui en fût capable, & le pape la donna à Conrad doïen de Viſſegrade, & évêque d'Olmuts en Moravie, qui devint quelque temps après archevêque de Prague.

XLIV. Les bulles contre Ladiſlas ſont publiées en Bohême. *Reynald. an. 1411. n. 2.*

Quand les bulles de Jean XXIII. contre Ladiſlas arriverent en Bohême, Venceſlas les reçut avec plaiſir, parce qu'il favoriſoit Louis d'Anjou, & par conſequent le pape : auſſi furent-elles publiées dans tout le roïaume, avec défenſes de s'y oppoſer. Cependant les Huſſites pouſſez par Jean Hus, qui étoit retourné à Prague, s'éleverent contre ces bulles, diſant qu'il étoit indigne du vicaire de Jeſus-Chriſt d'exciter les chrétiens à répandre le ſang d'autres chrétiens. Jean Hus trouva dans cette occaſion un nouvel exercice à ſon zele, il déclama contre les indulgences & contre les croiſades ; il répondit aux légats du pape, que quand il devroit être brûlé, il n'obéiroit jamais aux bulles du ſouverain pontife ; & pour ſoutenir une réponſe ſi temeraire, il fit afficher un écrit, par lequel il invitoit tous les docteurs, religieux & autres à venir diſputer contre des theſes qu'il devoit publier ſur le pouvoir du pape à l'égard des croiſades. La diſpute ſe fit en effet ; il y eut grand bruit, & Jerôme de Prague y fit un diſcours fort long. Le recteur de l'academie, qui n'approuvoit point la conduite de Jean Hus, aïant fait retirer tout le monde, les écoliers ſuivirent Jerôme de Prague, & le peuple accompagna Jean Hus juſqu'à la chapelle de Bethléem, dont il étoit curé, & qui avoit été fondée & dotée par un riche gentilhomme nommé Jean de Mulheim.

Le lendemain de cette diſpute le bruit recommença & beaucoup de Huſſites convinrent enſemble de ne point ſouffrir qu'on prêchât les indulgences. Ils ſe jetterent ſur les prédicateurs, & les maltraiterent beaucoup : ce qui obligea le recteur de l'univerſité à emploïer le crédit de Jean Hus & de Jerôme de Prague pour arrêter ces ſéditions, & empêcher les maſſacres qui pourroient arriver. Ils promirent d'emploïer leur autorité ; mais le dimanche ſuivant, un des prédicateurs aïant parlé un peu trop fortement contre Jean Hus en prêchant la croiſade, un cordonnier Polonois lui donna un démenti en pleine aſſemblée. Dans une autre égliſe, un Huſſite dit tout haut que le pape étoit l'antechriſt. Un Bohemien chargea d'injures un religieux qui prêchoit dans un monaſtere. Ces trois ſéditieux furent mis en priſon par ordre du ſénat ; les écoliers auſſi-tôt prirent les armes, & Jean Hus à leur tête, ils allerent demander la liberté des priſonniers. On les appaiſa en leur faiſant accroire que la vie de ces priſonniers étoit en ſûreté ; mais pendant la nuit on leur coupa la tête dans la priſon ; & comme on vit leur ſang couler de la porte, le peuple y accourut en foule, enleva leurs corps, & leur rendit tous les honneurs qu'on rendroit à des martyrs, les plaçant comme des reliques dans le ſanctuaire de l'égliſe de Bethléem ; & Jean Hus en parla dans ſes ſermons, comme s'ils euſſent été des ſaints.

AN. 1411.

XLV. Sédition des Huſſites à Prague contre les prédicateurs des indulgences.

Les diviſions continuoient auſſi en France. Le duc d'Orleans ſous prétexte de vanger la mort de ſon pere, exerçoit des violences & des brigandages horribles. Il s'étoit ſaiſi de ſaint Cloud & de ſaint Denis, & il menaçoit d'entrer dans Paris, & de dépoſer le roi. Ceux de ſon parti ſe croïoient ſi aſſurez de la priſe de cette

XLVI. Diviſions en France entre les ducs d'Orleans & de Bourgogne.

Juven. des Urſins hiſt. de Charles VI.

AN. 1411. grande ville, qu'ils avoient déja fait entr'eux le partage du butin. Leur deſſein n'étoit que de piller. Les Pariſiens qui tenoient pour le duc de Bourgogne, en aïant eu de bons avis, demanderent le comte de ſaint Pol pour gouverneur; on le leur accorda: mais on trouva fort étrange, qu'un homme de ſa condition, au lieu de cultiver l'affection des plus conſiderables familles, & de rechercher l'amitié des plus honnêtes gens de la ville, cherchât des créatures dans les familles les plus abjectes, & qu'il n'eût point de honte de partager ſon emploi avec trois fils d'un boucher du roi nommé le Goix. Ceux-ci mirent ſur pied une compagnie de cinq cens bouchers, qui commettant mille inſolences & milles deſordres, obligerent beaucoup de gens de qualité, & un grand nombre de bons bourgeois, de ſe retirer ailleurs, principalement ceux du parti d'Orleans, à qui ils en vouloient.

XLVII. Inſolence des bouchers à Paris. *Moine de S. Denis l. 31. c. 7. p. 763.*

XLVIII. Le duc de Bourgogne diſſipe le parti du duc d'Orleans.

Cependant les troupes du duc d'Orleans pilloient la Picardie, & lui ſe ſaiſit du Mont-le-Hery. Le roi à la perſuaſion du duc de Guïenne rappella alors le duc de Bourgogne qui entra en Picardie avec ſoixante mille hommes, aſſiegea & força la ville de Ham: mais une querelle entre les Picards & les Flamands touchant le pillage de cette ville, l'empêcha d'aller plus avant, & l'obligea de ſe retirer. Les bouchers allerent mettre le feu au château de Bicêtre, qui appartenoit au duc de Berri: & comme le duc d'Orleans en vouloit à Paris, & en étoit même déja aſſez proche, s'étant emparé de la tour de S. Cloud, par la trahiſon de celui qui la gardoit, le duc de Bourgogne revint avec un ſecours d'Anglois, perça au travers des troupes de ſon ennemi, & le trentiéme d'Octobre il fut reçu dans la ville comme le liberateur de la France. Dès-lors le parti Orleanois dé-

clina, ſaint Cloud fut forcé, avec perte de plus de neuf cens gentilshommes du côté du duc d'Orleans, qui leva le blocus de Paris; & aïant raſſemblé ſes troupes à ſaint Denis, elles ſe retirerent en deſordre, par le moïen des ponts qu'ils avoient faits ſur la Seine. AN. 1411.

XLIX. Paix entre les Polonois & les chevaliers Teutoniques.

La paix fut concluë cette année entre les Polonois & les chevaliers de l'ordre Teutonique à Thorn, à la ſollicitation d'Alexandre Withold grand duc de Lithuanie, à condition que le roi de Pologne rendroit aux chevaliers tout ce qu'il avoit conquis en Pruſſe; que tous les commandeurs & chevaliers priſonniers ſeroient relachez; que l'ordre païeroit à Ladiſlas Jagellon roi de Pologne une certaine ſomme d'argent pour leur rançon; que la Samogitie demeureroit au duc de Lithuanie, & retourneroit aux chevaliers après ſa mort. Quelques auteurs ajoûtent encore ces deux conditions; la premiere qu'on ſe ſoumettroit à l'arbitrage du pape ſur les articles conteſtez; la ſeconde qu'on comprendroit dans cette paix les ducs de Stolp & de Mazovie, & Sigiſmond roi de Hongrie, s'ils vouloient y entrer. Après la paix faite, le roi de Pologne envoïa des ambaſſadeurs à Jean XXIII. qui les reçut aſſez bien, mais il ne voulut point accorder à ce prince une croiſade contre les Tartares, à cauſe de celle qu'il avoit déja publiée contre Ladiſlas roi de Naples; ou plûtôt parce que Sigiſmond & les chevaliers s'y oppoſerent, craignant que le roi de Pologne ne ſe ſervît de cette croiſade contr'eux.

Dlugoſſ. de rebus Polon. l. 17. p. 278.

L. Croiſade de Jean XXIII. contre les Maures.

Jean XXIII. ordonna cette année une autre croiſade, qui avoit un prétexte plus ſpecieux que celle qu'il avoit publiée contre Ladiſlas, puiſque c'étoit pour s'oppoſer aux Maures de Grenade, qui s'étoient jettez dans la Caſtille, où ils faiſoient un horrible maſſacre des

chrétiens. Le cardinal Jordan des Urſins fut chargé
AN. 1411. de la publier, & fut envoïé pour cela légat en Eſpagne : mais cette légation fut ſans ſuccès, parce que Benoît XIII. étoit maître en ce païs-là, & qu'on s'y ſoucioit peu des bulles de Jean XXIII. & que d'ailleurs Ferdinand roi d'Arragon, avoit fait une tréve avec les Maures pour tourner ſes armes contre le comte d'Urgel. Celui-ci prévoïant que l'armement deſtiné contre les Maures ſeroit emploïé contre lui, prêta ſerment de fidelité à Ferdinand. Comme cette ſoumiſſion n'étoit qu'une feinte, il ſe remit en campagne, mais il fut bien-tôt reduit à demander pardon à Ferdinand, qui lui accorda la vie, aprés l'avoir condamné à une priſon perpetuelle, où il mourut.

LI. Le pape indique un concile à Rome.

Avant la fin de l'année, le pape, pour obſerver le decret du concile de Piſe, qui ordonnoit l'aſſemblée d'un concile œcumenique au bout de trois ans, en indiqua un à Rome pour le mois d'Avril de l'année ſuivante. Sa bulle de convocation eſt du mois de Mai 1411. Le pape y expoſe la neceſſité où il ſe trouve de ſe défendre contre Ladiſlas & contre Gregoire XII. qu'il dépeint avec des traits aſſez vifs. Il marque que ce concile a été reſolu de l'avis des cardinaux ; qu'il eſt deſtiné à la réformation de l'égliſe. Il exhorte tous les rois, princes, ſeigneurs, patriarches, archevêques, évêques, abbez, prélats, chapitres, monaſteres, à y venir, ou en perſonne, ou par procureurs, promettant à tous ſans exception des ſauf-conduits. Il ordonne enfin aux princes & aux évêques de proteger tous ceux qui viendront à ce concile, & en particulier ceux qui pour des procès ou des inimitiez pourroient craindre d'être inſultez dans leur voïage.

Labbe conc. tom. XI. p. 2313.

Le Moine de S. Denis, l. 32. & 33. p. 843.

LII. Traité de paix

Ladiſlas qui l'année précedente s'étoit vû dans un

extrême danger de tout perdre, après qu'il eut été défait par les forces du pape & de Louis d'Anjou, ne vit pas plûtôt ce dernier prince retiré en France, qu'il rétablit ſes affaires, en gagnant les principaux chefs de l'armée du pape, & qu'il envoïa dans le temps de la moiſſon une armée juſqu'aux portes de Rome. Il eſt vrai que ſes troupes furent repouſſées la premiere fois; mais étant revenuës à la charge, & ce prince ſe voïant ſur le point de ſe rendre maître de la ville, Jean XXIII. qui craignoit encore plus pour lui-même, tenta de le gagner par argent, ſe trouvant d'autant moins en état de ſe ſoutenir, qu'il ne pouvoit ſe fier à ſes generaux, à cauſe de leurs méſintelligences & des infidelitez de la plûpart d'entre eux. Les principaux étoient Paul des Urſins, Sforce, & Braccio de Perouſe. Le traité qui eſt du 15. Juin 1412. & dont les articles paroiſſent également honteux au pape & à Ladiſlas, fut conclu entre l'un & l'autre moïennant cent mille florins d'or que le pape fit porter à ce prince par un Florentin.

AN. 1412. entre le pape Jean XXIII. & Ladiſlas.

Niem vita Joan. XXIII. c. 22.

Jean XXIII. reconnoiſſoit Ladiſlas roi de Naples, quoiqu'il eût déja reconnu Louis d'Anjou ſous ce titre. Il s'engageoit outre cela à mettre Ladiſlas en poſſeſſion de la Sicile, & à lui fournir des troupes pour en dépouiller Alfonſe, qui protegeoit Benoît XIII. Il le faiſoit grand gonfalonier de l'égliſe Romaine, avec une penſion de deux cens mille ducats, hypotequez ſur les villes d'Aſcoli, de Viterbe, de Perouſe & de Benevent; & lui remettoit de plus la rente de quarante mille ducats qu'il n'avoit point païée depuis dix ans. Ladiſlas promettoit de ſon côté de reconnoître Jean XXIII. & d'abandonner Gregoire XII. pourvû qu'on fît à ce dernier une penſion de cinquante mille ducats;

LIII. Article de ce traité.

Raynald. an. 1412 n. 2.

AN. 1412.

qu'on l'établît gouverneur de la Marce d'Ancone ; & qu'on élevât trois de ſes parens au cardinalat, s'engageant d'ailleurs de releguer ce pape en Provence ou en Dalmatie, s'il refuſoit d'accepter ces conditions. En conſequence de ce traité, Ladiſlas donna au pape Jean une déclaration, qui portoit qu'aïant douté pendant quelque temps que ſon élection fût canonique, il avoit depuis examiné cette affaire avec plus d'attention dans une aſſemblée generale de prelats & de docteurs ; qu'il avoit trouvé ſon élection legitime : ce qui lui avoit fait prendre la réſolution d'imiter la conduite des autres rois, des princes & des republiques catholiques qui lui obéiſſoient. » C'eſt pourquoi, dit-il, nous vous declarons » par ces preſentes, que maintenant nous vous recon- » noiſſons pour vrai pontife ; & pour le faire connoître » à tout le monde, nous avons en notre nom & de tous » nos ſujets, prêté obédience à votre ſainteté entre les » mains de votre légat Raynaud, cardinal diacre de ſaint » Vitus. (C'étoit le cardinal de Brancas, qui étoit alors » légat de Jean XXIII.) Donné à Naples l'an 1412. le » ſeiziéme jour d'Octobre. »

LIV. Declaration de Ladiſlas en faveur de Jean XXIII. *Raynald. ibid.*

Gregoire ignora d'abord ce traité, & pendant qu'on le négocioit, Ladiſlas, pour mieux cacher ſon jeu, lui rendoit les mêmes honneurs qu'auparavant ; mais en aïant été informé dans la ſuite, il en fit des reproches à ce prince, qui lui nia fortement qu'il eût fait aucun accord avec ſon competiteur. Cependant dès le lendemain il lui fit dire de ſe retirer avec les ſiens, & de ſortir du roïaume de Sicile, ne lui donnant même qu'un terme aſſez court pour le faire. Gregoire connoiſſant le péril où il étoit, & ſe voïant ainſi trahi par Ladiſlas, ſe ſervit de deux vaiſſeaux Venitiens, dont les habitans de Gaïette avoient acheté les marchandiſes ;

LV. Retraite du pape Gregoire à Rimini.

ſes ; & s'y étant embarqué ſeulement avec trois de ſes cardinaux & ſes domeſtiques, ils prirent la haute mer, & après pluſieurs jours de navigation, ils arriverent heureuſement dans la marche d'Ancone, où ils prirent terre en ſûreté ſous la protection de Charles Malateſta, qui ne l'abandonna jamais dans ſon adverſité. Il fit ſa réſidence à Rimini, dont Malateſta étoit ſeigneur, & y entra la veille de Noël avec ſes trois cardinaux, après avoir couru beaucoup de dangers. AN. 1412.

LVI. Concile tenu à Rome.

Cependant Jean XXIII. qui avoit indiqué ſon concile au mois d'Avril de cette année, le tint à Rome au temps marqué. Les archevêques, évêques, primats & autres perſonnes eccleſiaſtiques d'Italie, de Bohême, de Hongrie, d'Angleterre, d'Ecoſſe, d'Allemagne, & autres païs de l'obedience de ce pape, ſe mirent en chemin pour s'y rendre. Le roi de France y envoya auſſi ſes ambaſſadeurs, pour demander la reformation de l'égliſe dans ſon chef & dans ſes membres ; ſçavoir Bernard de Chevenon évêque d'Amiens, Simon de Cramaud, patriarche d'Alexandrie, & Pierre d'Ailli évêque de Cambrai, dont les deux derniers avoient été faits cardinaux par le pape. Ils furent accompagnez des députez de l'univerſité de Paris, mais cette députation n'aboutit à rien par rapport à ſon but principal, qui étoit de ſoulager l'égliſe Gallicane des decimes, des ſervices & des autres charges inſupportables dont les prédeceſſeurs de Jean XXIII. l'avoient opprimée depuis quelque-temps. Bernard de Chevenon évêque d'Amiens, chef de l'ambaſſade, n'en parla point, & ne ſongea qu'à ſolliciter ſa tranſlation à l'évêché de Beauvais, & la nomination de pluſieurs bons benefices de l'égliſe Gallicane pour le roi & les ſeigneurs ; en ſorte que les interêts de l'égliſe de France, qui gemiſſoit

Concil. gener. t. XI.

Moine de S. Denis l. 32. & 33.

AN. 1412.

sous le poids des exactions de la cour de Rome, que Jean avoit retablies, furent absolument négligez, malgré les sollicitations des députez de l'université.

LVII. Le pape dissout ce concile, & le remet à un autre temps.

Cependant comme de tous les prélats qui se mirent en chemin pour aller à Rome, il y en eut très-peu qui purent y arriver, à cause des troupes que Ladislas avoit aux environs de cette ville, aïant interêt de traverser ce concile, que le pape déclaroit être une continuation de celui de Pise, où ce prince avoit été dépose; ces raisons furent cause que tout le temps s'y passa en inutilitez, sans rien faire à l'avantage de l'église, & que le pape fut obligé de le dissoudre pour le remettre à un autre tems. Clemangis rapporte une avanture assez extraordinaire arrivée dans ce concile, qui est confirmée par Thierri de Niem, & dont Henri Sponde fait mention dans sa continuation des annales de Baronius; mais comme cet auteur n'étoit pas ami de Jean XXIII. & qu'il étoit fort attaché à Benoît XIII. peut-être ne l'a-t'il pas raconté trop fidelement. C'est que le premier jour après la messe, tout le monde aïant pris sa place, on vit tout d'un coup un affreux hibou s'élancer d'un coin de l'église où se tenoit l'assemblée: cet animal regardoit fixement le pape, en jettant des cris affreux. Le souverain pontife en fut si déconcerté, qu'il se retira, & tous les autres après lui. Dans la seconde séance le hibou parut encore regardant toûjours Jean XXIII. entre deux yeux. Enfin les prélats le tuerent à coups de bâtons, n'aïant pû jamais venir à bout de le faire sortir de l'église. Aussi Sponde en conclut, qu'on ne doit tirer aucune consequence de pareilles avantures. Comme le pape en prorogeant son concile ne s'étoit point expliqué sur le temps ni sur le lieu, Sigismond lui écrivit pour l'exhorter à ne se point

Raynald an. 1412. n. 1. f. 418.

Spond. an. 1412.

Clemangis, tract. de conc. gen.

déterminer ſur l'un & ſur l'autre, qu'il ne lui eut envoïé une ambaſſade exprès pour en convenir enſemble : à quoi le pape conſentit. AN. 1412.

LVIII. Bulle contre les Vviclefites & les Huſſites.

Le ſeul acte qu'on trouve de ce concile, eſt une bulle publiée cette année contre les erreurs des Wiclefites & des Huſſites, qui faiſoient d'étranges déſordres en Bohême. Le pape y condamne la lecture des ouvrages de Wiclef, ordonne de les faire brûler publiquement quand il s'en trouvera, & menace ceux qui s'y oppoſeroient d'être traitez comme fauteurs d'hereſie. Enſuite il cite à Rome dans le terme de neuf mois tous ceux qui entreprendront de défendre la memoire de Jean Wiclef. Ni Jean Hus, ni les plus celebres hiſtoriens de Bohême, n'ont fait aucune mention de cette bulle. Il eſt pourtant certain que ce fut en cette année que cet hereſiarque ſe déclara avec plus de hauteur contre le pape. Il prêcha contre les croiſades, qu'il appelloit une inhumanité antichrétienne. Il regardoit les indulgences comme une profanation impie de la grace évangelique. Il traita les papes, les commiſſaires, & les quêteurs d'indulgences, de diſciples de l'antechriſt; la crainte de l'excommunication, de terreur panique ; & il s'éleva contre le purgatoire. En un mot l'on voit dans les écrits qu'il publia alors, toute ſa bile & tous ſes emportemens contre le clergé.

Labbe conc. tom. XI. p. 2323.

LIX. Le pape ſe rend odieux dans Rome par ſes impôts.

Jean XXIII. demeuroit tranquillement à Rome depuis ſon traité avec Ladiſlas ; mais au lieu de ſe rendre favorables les Romains par de bons traitemens, il ſembloit qu'il n'eût pour but que de s'en faire haïr, tant il étoit ingenieux à trouver les moïens de ſurcharger ſes ſujets. Toutes les voies qui tendoient à ſatisfaire la paſſion qu'il avoit d'amaſſer de l'argent, lui paroiſſoient juſtes ; les impôts qu'il mit ſur le vin & ſur

Niem. vita Joan. XXIII. p. 369, 370.

les grains, étoient exceſſifs : ce qui rendoit tout fort
AN. 1412. cher. La taxe ſur les vins étrangers fut tellement hauſſée, que les marchands ne vouloient plus rien envoïer à Rome, parce qu'ils gagnoient plus à débiter leurs marchandiſes dans le païs. Ladiſlas de ſon côté, pour rendre la pareille au pape, défendit ſous de groſſes peines, de tranſporter du vin à Rome, & rehauſſa la taxe de deux ducas d'or pour chaque tonneau, en ſorte que l'impôt excedoit le prix du vin ; c'eſt ainſi que Ladiſlas & le pape étoient la dupe de l'avarice l'un de l'autre, & que les Romains furent trompez, croïant qu'ils ſeroient beaucoup ſoulagez par le traité que le pontife avoit fait avec Ladiſlas ; car on s'étoit flatté qu'il viendroit de Sicile & du roïaume de Naples des denrées en ſi grande abondance, que de long-temps on n'y manqueroit de rien, & que Jean XXIII. n'auroit plus de prétexte de mettre de ſi gros impôts ſur cette capitale.

LX. Bulles accordées par le pape à l'univerſité de Paris.

Il ne paroît pas que ce pape ſe ſoit mêlé des diviſions qui regnoient en France, toûjours agitée par les differentes factions des ducs de Bourgogne & d'Orleans. On trouve ſeulement deux de ſes bulles en faveur de l'univerſité de Paris ; l'une qui accordoit à ſon chancelier le privilege d'abſoudre tous les maîtres & tous les écoliers des cenſures encouruës de la part du ſaint ſiege ; l'autre qui laiſſoit au tribunal de l'évêque de Paris le jugement des cauſes de l'univerſité, qu'on avoit coutume de porter au ſaint ſiege. La premiere de ces bulles étoit adreſſée à Jean Gerſon, qui étoit alors chancelier de cette univerſité ; & la ſeconde à Gerard évêque Paris.

Hiſt. univerſ. Pariſ. tom. V. p. 1412.

LXI. Ferdinand eſt

L'affaire de Ferdinand pour la ſucceſſion du roïaume d'Arragon, ne fut terminée que dans cette année

le vingt-cinquiéme de Juillet : ce fut Vincent Ferrier qui en fut en partie cauſe. Il publia lui-même le jugement déciſif dans un ſermon qu'il prêcha ; & comme quelques partiſans du comte d'Urgel en murmuroient, ce ſaint les appaiſa dans un autre ſermon, & Ferdinand fut couronné le troiſiéme de Septembre. Ce prince reçut de Benoît XIII. l'inveſtiture des iſles de Sicile, de Sardaigne & de Corſe, pour les poſſeder en fief, comme étant du patrimoine de l'égliſe, à condition que le roi lui fourniroit tous les ans trois galeres, & des troupes pour la défenſe de l'égliſe Romaine, & de l'autorité du pape.

AN. 1412. déclaré roi d'Arragon.

Zurit. ad an. 1410 n. 28. Mariana l. 19.

Parmi le grand nombre de Juifs que Vincent Ferrier convertit, il y en eut un celebre nommé Joſué Halorki, ou autrement Lurki, medecin de Benoît XIII. qui prit à ſon batême le nom de Jerôme de ſainte Foi. Après ſa converſion, il compoſa dans cette année 1412. deux traitez contre les Juifs ; l'un intitulé : Des moïens de refuter & de convaincre les Juifs ; l'autre contre le Thalmud. Le premier fut prononcé en preſence du pape Benoît, de ſes cardinaux, & d'un grand nombre de docteurs. Il y fait voir que les vingt-quatre conditions que les Juifs reconnoiſſent devoir ſe rencontrer à la venuë du Meſſie, ſuivant l'écriture & leur tradition, ſont accomplies en Jeſus-Chriſt. Dans le ſecond il découvre les erreurs & les rêveries du Thalmud, & fait voir qu'il contient des choſes contraires à la charité, à la loi naturelle, au ſervice de Dieu, à la loi de Moïſe, & des blaſphêmes contre Jeſus-Chriſt. La lecture de ces ouvrages convertit pluſieurs Juifs : ce qui fut cauſe qu'il y eut diverſes conferences avec eux en preſence de Benoît XIII. Jerôme de ſainte Foi y fut un des principaux tenans, & elles roulerent preſ-

LXII. Ecrits de Jerôme de ſainte Foi.

Billiot. Patrum to. IV.

que toujours ſur les principes avancez dans ſes livres:
AN. 1412. ce qui en convertit encore beaucoup d'autres ; cependant ce proſelite eut des contradicteurs. Un rabbin nommé Iſaac Nathan lui répondit ſous le titre de Réfutation du ſéducteur. Un autre rabbin dom Vidal, fils de Levi, y répondit auſſi ſous ce titre : Saint des Saints ; mais ces réponſes n'ont jamais été imprimées. On parle encore d'une autre piete contre Jerôme de ſainte Foi, qui ſe trouve manuſcrite dans la bibliotheque de Leyde, ſous le titre de Livre d'opprobres.

LXIII. Traité entre l'empereur & le Roi de Pologne.

Dlugoſſ. l. 11. p. 311.

L'empereur Sigiſmond fit cette année un voïage en Pologne, & y conclut un traité avec Ladiſlas Jagellon qui en étoit roi. On dit qu'un des principaux articles de ce traité fut qu'ils s'uniroient pour exterminer les chevaliers Teutoniques, & qu'ils partageroient la Pruſſe : mais Ladiſlas aïant accompagné Sigiſmond juſqu'à Caſchaw dans la haute Hongrie, l'empereur engagea alors Ladiſlas à raïer cet article, & à ſe contenter de ſa parole & de ſon ſerment, allégant qu'un tel article étoit capable de le faire dépoſer de l'empire, où il n'étoit pas encore bien aſſuré. Ce fut dans ce voïage, qu'étant tombé de cheval, il ſe bleſſa ſi dangereuſement, qu'on deſeſpera de ſa vie ; mais il en fut guéri, & continua ſa route, après avoir comblé de preſens Ladiſlas, & lui avoir remis la couronne que l'empereur Othon III. avoit donnée à Boleſlas, premier roi de Pologne, le ſceptre, la pomme d'or, une épée, & quantité de joïaux appartenans à cette couronne, qui avoient été tranſportez en Hongrie par Eliſabeth mere de Louis, roi de Pologne & de Hongrie, parce qu'elle craignoit que pendant que ſon fils ſeroit en Hongrie, les Polonois n'éluſſent un autre roi.

LXIV. Mort de Henri

Les hiſtoriens placent en ce temps-ci la mort de

Henri IV. roi d'Angleterre ; Mezeray cependant la marque dans l'année ſuivante le vingtiéme de Mars. Il s'étoit élevé en 1405. une grande faction contre lui ſous deux pretextes ſpecieux ; l'un étoit l'uſurpation que ce roi avoit faite du roïaume ſur le malheureux Richard, dont nous avons parlé ; l'autre, l'oppreſſion de l'égliſe & du peuple, qui prétendoient qu'on avoit violé leurs libertez ; mais cette conjuration fut diſſipée en partie par le meurtre de l'archevêque d'Yorck, l'un des chefs de cette entrepriſe. Le pape qui étoit alors Innocent VII. excommunia ceux qui avoient tué ce prélat ; mais ce pape étant mort peu de temps après, Gregoire XII. leva cette excommunication. Le même Henri IV. donna en 1410. un édit fort rigoureux contre les Lollards ou Wiclefites. Ils avoient affiché des placards aux portes des égliſes de Londres, portant qu'ils étoient cent mille prêts à s'élever contre tous ceux qui n'étoient pas de leur ſecte. En effet ces heretiques commençoient déja à troubler conſiderablement l'état en 1412. & à ſe déclarer hautement contre le clergé & les dogmes de l'égliſe ; ce qui obligea Thomas d'Arondel archevêque de Cantorbery d'aſſembler les évêques ſes ſuffragans. Il fit citer un gentilhomme nommé Jean Old-Caſtel, chef des Lollards, à comparoître en perſonne le onziéme de Septembre ; mais bien loin de comparoître, il ſe fortifia dans le château qu'il habitoit. Il fut pris cependant, & conduit dans la tour de Londres : on l'interrogea ſouvent : & ſur le point de lui faire ſon procès, il s'échappa. Etant en liberté, il ne penſa qu'à ſe venger, & fut cauſe d'une révolte déclarée, qui n'éclata que dans l'année ſuivante.

AN. 1412. IV. roi d'Angleterre.

Juven. des Urſins. hiſt. de Charles VI. p. 249. Polydor. l. 20. in fine.

Sup. l. 101. n. 5. & 6.

LXV. Troubles des Lollards en Angleterre.

Valſing. p. 374. Conc. gen. to. XI. p. 2323.

En France le parti du duc d'Orleans s'affoibliſſoit

LXVI. Le duc d'Orleans

de jour en jour. Beaucoup de places l'abandonnerent: la Guïenne même & le Languedoc ſe ſoumirent au roi, & renoncerent au gouvernement du duc de Berri. Ainſi ce prince réduit au deſeſpoir, & ſe voïant chaſſé des provinces du roïaume où il avoit eu le plus d'autorité, fit alliance avec les Anglois, mais à des conditions qui ne tendoient qu'à la ruine de la France. Le roi étoit alors malade, & n'apprit ce traité que quand il fut rétabli. Alors il jura la perte des Orleanois, comme de ſes plus grands ennemis; il ſe tranſporta à ſaint Denis pour y prendre l'oriflame, qui ne ſe déploïoit que contre les ennemis de l'état & les infideles: lui-même en perſonne avec le duc de Bourgogne alla aſſieger le duc de Berri dans la ville de Bourges, & marcha avec tant d'ardeur, que quoique ce fût au mois de Juin, & qu'il eût été bleſſé à la jambe d'un coup de pied de cheval, il ne fit aucun ſéjour dans ſon voïage. Pendant ce temps-là les autres chefs faiſoient la guerre à la faction d'Orleans en beaucoup d'autres endroits.

AN. 1412. fait alliance avec les Anglois.

LXVII. Le roi aſſiege Bourges, ou étoit le duc de Berri.

Juven. des Urſins hiſt. de Charles VI.

Il y avoit un trop grand nombre de vaillans capitaines dans Bourges, & trop de diviſions dans l'armée du roi, pour que ce ſiege fût promptement terminé. Comme il fut fort long, les aſſiegez furent réduits à la derniere extrêmité par le retardement du ſecours qu'ils attendoient, & qui n'arrivoit point. Les aſſiegeans de leur côté ne ſouffroient pas moins; la mortalité attaqua leur armée, & obligea le roi à entendre les propoſitions de paix faites aux deux partis par le comte de Savoïe, petit-fils du duc de Berri, & gendre du duc de Bourgogne. Les Anglois qui deſcendoient en même temps dans la Normandie ſous la conduite de Thomas, duc de Lancaſtre, ſe rendoient formidables aux uns & aux autres: la crainte qu'on eut de leur arrivée hâta l'execution

l'execution du traité, & contraignit le roi d'accorder la paix aux princes. Le duc d'Orleans qui avoit appellé les Anglois, promit de les dédommager, & leur donna ſon frere Jean comte d'Angoulême pour ôtage. Le traité de paix fut confirmé à Auxerre. On amena à Melun le roi, qu'on voïoit prêt à retomber dans ſes maladies, & de-là à Paris lorſqu'il commença à ſe mieux porter. Il y entra avec beaucoup de pompe, accompagné de la reine & du dauphin, & y fit publier la paix au grand contentement de tout le roïaume. AN. 1413.

LXVIII. Ladiſlas ſe rend maître de Rome.

Le pape Jean XXIII. connut alors par ſa propre experience, que Ladiſlas n'avoit fait que l'amuſer & l'endormir ſur la foi d'un traité, pour le ſurprendre lorſqu'il ſeroit moins ſur ſes gardes; car ce perfide prince aïant pris ſon temps que le pape qui croïoit n'avoir plus d'ennemis, étoit ſans défenſe dans Rome, n'aïant pour toutes troupes qu'environ quatre mille hommes de gens ramaſſez à la hâte; que Paul des Urſins & Sforce ſes generaux étoient abſens, le premier aïant été relegué dans la marche d'Ancone, ſous prétexte de gouverner cette province, & le ſecond aïant pris le parti de Ladiſlas; & étant de plus informé que le pape s'étoit fait quantité d'ennemis dans la ville par ſes extorſions & ſes mauvais traitemens: il ſut profiter de toutes ces conjonctures. Au lieu de s'amuſer dans la marche d'Ancone, comme il avoit fait ſemblant de le vouloir, il prit le chemin de la campagne de Rome avec une bonne armée: & après s'être rendu maître des places les plus importantes, il marcha droit à la capitale, & y entra la nuit du ſeptiéme au huitiéme Juin. Cinq cens de ſes gens aïant percé la muraille du côté qui regarde l'égliſe de ſainte Croix de Jeruſalem, ſe rendirent maîtres de cet endroit qui n'étoit pas gardé,

Gobel. in Coſmod. c. 9. Anton. part. 3. tit. 22. c. 6.

& y firent entrer le prince ſans réſiſtance avec toute ſon armée, moins en vainqueur qu'en corſaire.

AN. 1413.

LXIX.

Le pape Jean XXIII. ſe ſauve de Rome.

Niem vita Joan. XXIII.

Tout ce que put faire le pape dans le deſaſtre & l'effroi où cette ſurpriſe mit toute la ville, fut de prendre la fuite, ne ſe croïant en ſûreté ni au Vatican, ni au château ſaint Ange. Il monta promptement à cheval, & arriva ſur le ſoir à Sutri ville qui eſt à huit milles de Rome. Mais craignant d'y être aſſiegé, il en partit la nuit même pour ſe rendre à Viterbe, où il fut reçû par le gouverneur. Après s'y être repoſé durant quelques jours, il alla à Montefiaſcone, où il reçut une lettre de Ladiſlas pour le prier d'y attendre les ambaſſadeurs qu'il devoit lui envoïer, & où il apprit que ce prince avoit écrit à ceux de Sutri, de Viterbe & de Montefiaſcone pour les engager à ſe ſoumettre, ou à être traitez dans la derniere rigueur. Le pape ne jugeant pas à propos d'attendre l'ambaſſade que lui promettoit Ladiſlas, continua ſa route juſqu'à Sienne, où il commença à reſpirer, s'y croïant plus en ſûreté qu'ailleurs. Il y ſéjourna quelque temps, enſuite il alla à Florence; mais il n'y fut reçû que dans le fauxbourg où l'évêque avoit ſon palais; les Florentins étant diviſez, les uns tenant pour lui, les autres pour le roi de Naples. Ce fut de-là que Jean XXIII. écrivit à toute la chrétienté pour lui donner avis de ſes malheurs, & entr'autres à Henri V. qui regnoit alors en Angleterre: ſa lettre eſt du mois de Septembre 1413.

LXX.

Cruautez que Ladiſlas exerce dans Rome.

Summon. l. 4.

Aretin. de rebus Ital. p. 257.

Cependant Ladiſlas entré dans Rome, y exerça des cruautez horribles, & mit tout au pillage: ſes gens pourſuivirent pendant plus de deux lieuës les officiers du pape, tuant, prenant ou dépouillant tout ce qu'ils pouvoient attraper. Il ſe ſaiſit d'abord du palais de ſaint Jean de Latran, & deux jours après de celui du Va-

tican, où il fit priſonnier le cardinal de Bar qui en avoit la garde. Il fit maſſacrer pluſieurs prélats après leur avoir ôté leur bien, il pilla la chapelle du pape, enleva les joiaux du ſaint ſiege, & quantité de reliques enchaſſées dans l'or & enrichies de pierres précieuſes, auſſi-bien que les treſors des égliſes de la ville. Il changea la baſilique de ſaint Pierre en une maiſon de ville, fit repaître les chevaux ſur les autels, & fit ſervir les temples de cabarets. Il changea tous les officiers établis dans la ville par le pape, fit partout effacer & abattre les armes & les drapeaux de Jean XXIII. & placer les ſiennes à la tour de ſaint Pierre, au Vatican, à ſaint Jean de Latran, au Capitole, & autres places publiques. Ladiſlas s'étant rendu maître du château ſaint Ange, redoubla ſes cruautez. Il fit executer à mort pluſieurs des citoïens; les galeres, l'exil & les tortures furent les moindres ſupplices des autres. AN. 1413.

LXXI. Le cardinal de Challant député vers Sigiſmond.

Jean XXIII. demeura à Florence juſqu'au commencement de Novembre; de cette ville il écrivit à Sigiſmond qui étoit pour lors en Lombardie; & après avoir négocié avec lui par lettres, il lui envoïa le cardinal de Challant pour le prier de le ſecourir contre Ladiſlas. L'empereur de ſon côté fit la même choſe, & lui envoïa une ambaſſade; & pendant ce temps-là il ſe fit quelques négociations pour le temps, le lieu & la maniere d'aſſembler un concile general qu'on regardoit comme l'unique remede aux maux de l'égliſe. *Antonin. part. 3. tit. 22.*

LXXII. Le pape ſe retire à Boulogne.

Mais comme le pape ne ſe croïoit pas en ſûreté à Florence, dont les habitans appréhendoient fort Ladiſlas, qui ne cherchoit qu'à les ſurprendre, il prit le parti de ſe retirer à Boulogne, qui dès l'année précedente étoit rentrée dans l'obéiſſance de l'égliſe Romaine: pendant que Ladiſlas s'en alla à Naples, laiſſant à Rome le com- *Niem loco cit. p. 382. 383.*

te de Troye en ſa place en qualité de viceroi. Ladiſlas
AN. 1413. offrit auſſi au marquis d'Eſte le commandement general des troupes qu'il avoit dans l'état de l'égliſe : mais ce ſeigneur le refuſa.

LXXIII. Cardinaux légats envoïez à l'empereur Sigiſmond.

Bzov. an. 1413. n. 24.

Dans l'état déplorable où Ladiſlas avoit jetté toute l'Italie, on cherchoit un liberateur, & tout le monde jettoit les yeux ſur Sigiſmond, qui de ſon côté avoit interêt de réunir les princes chrétiens contre les Turcs, qui faiſoient un grand dégât dans ſon roïaume de Hongrie. C'eſt pour cela que cet empereur qui étoit en guerre avec les Venitiens au ſujet de quelques places de la Dalmatie qu'ils lui retenoient, fit avec eux une tréve de cinq ans, dans le Frioul où il étoit encore ; & qu'il reçut avec beaucoup d'honneur les ambaſſadeurs que lui envoïa la republique de Genes, dont Georges Adorne étoit doge, & qu'il leur promit la confirmation de tous les privileges que ſes prédeceſſeurs avoient accordez à la republique. Le pape lui envoïa deux cardinaux, ſavoir Antoine de Challant, qui y avoit déja été de ſa part, & le cardinal Zabarelle, avec le celebre Emmanuel Chryſolore, qu'il leur aſſocia dans cette ville.

LXXIV. Le pape change de deſſein & leur donne des pouvoirs illimitez.

La commiſſion que le pape donna aux deux cardinaux légats fut de prendre des meſures pour aſſembler un concile general, où l'on pût rendre la paix à l'égliſe, pacifier divers états de l'europe qui étoient en guerre, & s'oppoſer à la tirannie de Ladiſlas, en arrêtant ſes progrès. Mais Jean XXIII. vouloit diſpoſer du lieu où le concile s'aſſembleroit, ſans toutefois que cela parût. Son deſſein avoit été de tromper Sigiſmond, en donnant à ſes légats des inſtructions publiques, qui laiſſoient ce prince maître du choix du lieu, & en même temps des ordres ſecrets de ne conſentir qu'à cer-

tains endroits qu'il leur marquoit, & hors deſquels il leur défendoit très-expreſſément d'en accepter aucun. AN. 1413. Lorſque le pape congédia ſes légats, après les avoir exhorté à ſe bien acquitter de leur devoir, & prêt à leur donner l'écrit ſecret qu'il tenoit entre ſes mains, il changea tout d'un coup de ſentiment, il ne voulut pas limiter ſon pouvoir, & il le déchira devant eux, après le leur avoir montré. Il ſe contenta de les louer & de leur dire, avec de grands témoignages de tendreſſe & de confiance, qu'il s'en rapportoit à leur prudence & à leur fidelité. Leonard Aretin ſecretaire de ce pape, rapporte en ces termes tout ce qui ſe paſſa dans cette occaſion.

LXXV. Rapport de Leonard Aretin.

Il ne faut pas omettre une circonſtance qui marque comment la providence de Dieu renverſe ſouvent tout d'un coup tous les deſſeins de la prudence humaine pour faire réuſſir les ſiens. Le pape m'avoit confié ſon deſſein. Le principal de l'affaire, me diſoit-il, conſiſte dans le lieu ; je ne veux point être dans un endroit où l'empereur ſoit le plus fort. A la verité j'ai donné à mes légats un pouvoir très-ample par honnêteté, afin qu'ils le puiſſent montrer ; mais par des ordres ſecrets je les reſtraindrai à de certains lieux. Il me nomma enſuite ces lieux, & demeura pluſieurs jours dans cette réſolution juſqu'au temps auquel les légats devoient partir. Alors il les prit en particulier, & aïant fait retirer tout le monde hors moi ſeul, il leur parla long-temps, les exhortant à ſe bien acquitter de leur commiſſion, dont il leur fit voir l'importance. Puis paſſant à des proteſtations de bienveillance, il fit l'éloge de leur prudence & de leur fidelité, leur diſant qu'ils ſavoient mieux que lui-même ce qui pouvoit être plus à propos dans cet-

Leon. Aret. de reb. Ital. pag. 253.

AN. 1413. » te occaſion. Et comme il s'attendriſſoit, il révoqua » tout d'un coup ſon premier projet. J'avois réſolu, » dit-il, de vous marquer certaines villes dont vous ne » vous départiriez point, mais à preſent je change d'a- » vis, & je remets le tout à vôtre prudence. Sur quoi il » déchira devant eux le papier où il avoit écrit les vil- » les qu'ils pouvoient accepter, & ne leur en preſcrivit » aucune.

LXXVI. L'empereur choiſit Conſtance pour lieu du concile.

Il ſembloit que Jean XXIII. eût preſſenti que ſes légats pourroient conſentir à quelque choſe de contraire à ſes interêts. Mais la conjoncture étoit délicate ; le pape couroit quelque riſque, il eſt vrai, en ne preſcrivant rien à ſes légats ; mais il en couroit un plus grand en limitant leur pouvoir, puiſque par-là il eût pû faire rompre une négociation dont il eſperoit de grands avantages, ſur-tout contre Ladiſlas, & il crut qu'il valoit mieux les piquer d'honneur par une ſi grande marque de confiance. Ils partirent donc avec leur pouvoir illimité, pour aller trouver Sigiſmond à Lodi ; mais comme ils ſavoient que quelque interêt qu'eût le pape d'obtenir une ville à ſa bienſéance, il avoit un trop grand beſoin de Sigiſmond pour ne le pas ménager, ils laiſſerent décider ce prince ſur le choix d'une ville pour la convocation du concile. Sigiſmond marqua Conſtance ville imperiale dans le cercle de Suabe, à quoi les légats conſentirent. Conſtance étoit un lieu commode, très-libre & à portée de tous les intereſſez. Il eſt vrai que cette ville étoit à la dévotion de l'empereur ; mais les légats ſans doute préfererent l'interêt public à l'inclination particuliere de leur maître.

Vonder-Hardt. to. I. part. 10. pag. 559 & tom. VI. p. 1.

LXXVII. Chagrin que le pape témoigne de ce choix.

Le pape apprit cette nouvelle à Boulogne avec un chagrin mortel, qui alla preſque juſqu'au déſeſpoir ; il maudit mille fois ſa fortune, ou plûtôt ſa facilité &

ſon imprudence, d'avoir ſi legerement changé de réſolution, & de s'être enſuite livré pieds & mains liées à un prince qui ſeroit toûjours en état de faire executer tout ce qu'il plairoit au concile d'ordonner contre lui. Mais il fallut diſſimuler, de peur de ſe rendre ſuſpect & odieux à toute la chrétienté, & de donner lieu de croire qu'il ne vouloit point du tout de concile, ſur-tout quand on ſauroit que ſes légats avoient eu ſoin de prendre toutes les précautions & toutes les sûretez qu'ils pouvoient raiſonnablement ſouhaiter. Ainſi ne pouvant déſavouer des légats à qui il avoit donné un plein pouvoir; ce qui auroit été ſe mocquer d'eux trop ouvertement, auſſi-bien que de Sigiſmond; le parti qu'il prit fut d'aller trouver l'empereur d'abord à Plaiſance, & enſuite à Lodi, eſperant peut-être de l'obliger à changer de ſentiment. Ils eurent diverſes conferences dans cette ville, mais inutilement, au moins par rapport à Jean XXIII. Il eût bien ſouhaité que le concile ſe fût aſſemblé dans quelque ville d'Italie pour la commodité des cardinaux; mais Sigiſmond repreſenta d'autre côté, que les trois électeurs eccleſiaſtiques ne ſe trouveroient pas non plus d'humeur à paſſer les Alpes. Ce prince demeurant donc inflexible, il fallut que le pape cedât; & il fut arrêté entre eux d'aſſembler le concile à Conſtance le premier Novembre 1414. Cette conference de Lodi dura environ un mois; & le pape ne s'y trouvoit qu'en habits pontificaux, aſſis ſur un fauteuil, & l'empereur aſſis de même en habit de diacre.

AN. 1413.

LXXVIII. Conference du pape & de l'empereur à Lodi.

Leon. Aret. de reb. Ital.

De Lodi le pape & l'empereur allerent à Cremone, invitez par un nommé Gabrin Fonduli, qui de gouverneur de cette ville, s'en étoit rendu le tiran, & qui malgré ſes violences & ſes trahiſons, paſſoit pour grand capi-

LXXIX. Le pape & l'empereur vont à Cremone.

Pogg. hiſt. Florent. p. 157.

taine, & d'une bonne tête dans le conſeil. Cet hom-
AN. 1413. me regalant un jour chez lui l'empereur & le pape, qui tous deux l'eſtimoient beaucoup, les mena au haut d'une tour, d'où l'on découvroit une grande étenduë de païs dans un point de vûë admirable. Ce fut là que ſe trouvant ſeul avec eux, comme il étoit dans les interêts de Ladiſlas, il fut tenté de les jetter du haut en bas de la tour, & n'en fut retenu que par la honte de violer les droits de l'hoſpitalité. C'eſt ce qu'il confeſſa au prêtre qui le conduiſit au ſupplice, lorſqu'aïant été arrêté par ordre de Philippe-Marie duc de Milan, pour pluſieurs crimes qu'il avoit commis, il fut executé dans cette ville après une longue priſon. Il lui dit que s'il avoit avant ſa mort quelque ſujet de ſe repentir, c'étoit de n'avoir pas ſuivi l'envie qu'il eut d'immortaliſer ſon nom en jettant le pape & l'empereur du haut en bas de la tour de ſa maiſon.

LXXX. Edit de l'empereur pour la convocation du concile.

Sigiſmond en aſſignant Conſtance pour le lieu du concile, avoit promis conjointement avec le magiſtrat de cette ville, par un acte autentique, que le pape avec toute ſa cour y ſeroit en toute ſûreté, & y jouiroit d'une pleine & entiere liberté; qu'il y recevroit tous les honneurs que l'on doit rendre au ſouverain pontife; qu'il y exerceroit ſa juriſdiction ſur ceux de ſa cour; & qu'il pourroit ſe retirer quand il lui plairoit; ce fut le pape qui fit ces demandes, & comme Sigiſmond appréhendoit que ſi on ne les lui accordoit point, il ne voulut pas venir au concile; il manda aux magiſtrats & aux citoïens de Conſtance de promettre par un acte autentique qu'il jouiroit de tous les privileges qu'il demandoit; & ils donnerent cet acte avec ſerment de le mettre à execution. En même temps Sigiſmond publia un édit donné à Viglud ou Vegui

Vonder-Hardt. tom. VI. p. 5.

Bzovius ad an. 1413.

le

le trentiéme d'Octobre, par lequel il invite au concile toute la chrétienté, c'eſt-à-dire, ceux qui avoient droit d'y aſſiſter ; promet des ſauf-conduits à ceux qui en voudront, & déclare qu'il y ſera lui-même & en perſonne, afin d'y pouvoir plus efficacement procurer la sûreté publique & particuliere ; que le pape avec toute ſa cour y jouiroit de toutes les immunitez eccleſiaſtiques ; que tous les cardinaux, prélats, princes, & toute autre perſonne ſoit eccleſiaſtique, ſoit ſeculiere, auroient une entiere liberté de propoſer tout ce qu'ils jugeroient neceſſaire. AN. 1413.

LXXXI. Il écrit à Gregoire XII. & à Benoît XIII.

Il écrivit auſſi à Gregoire XII. pour l'exhorter à venir au concile, en promettant de lui donner toute ſorte de sûreté ; il lui mande que cette lettre étoit pour le ſommer de s'y rendre, afin qu'il n'en pût prétendre cauſe d'ignorance, & qu'il lui envoïoit un ſauf-conduit pour cet effet. Mais comme Gregoire ſe tenoit toûjours pour vrai pape, quoiqu'il n'eût plus en ſon obedience que Charles de Malateſta ſeigneur de Rimini & ceux de ſa maiſon, il ne ceſſoit point de lancer ſes foudres impuiſſantes contre tout le reſte du monde, qu'il traitoit de ſchiſmatique. Sigiſmond fit la même choſe envers Benoît XIII. & envoïa une ambaſſade à Ferdinand roi d'Arragon pour négocier avec lui & avec Pierre de Lune une entrevûë où ils puſſent convenir enſemble des moïens d'éteindre le ſchiſme, & de donner la paix à l'égliſe. Enfin il y a une lettre de ce même empereur à Charles VI. roi de France, auquel il envoïa auſſi des ambaſſadeurs pour l'exhorter, après lui avoir repreſenté le déplorable état de l'égliſe & le beſoin qu'elle a d'être réformée, à ſe trouver lui-même en perſonne au concile, ou par une ambaſſade ſolem-

Raynald an. 1413. n. 13.

LXXXII. Lettre de l'empereur au roi de France.

Moine de ſaint Denis, hiſt. de Charles VI.

nelle ; ajoûtant qu'on y travaillera auſſi à réunir les
AN. 1413. Grecs avec l'égliſe Latine.

LXXXIII. Bulle du pape Jean XXIII. pour indiquer le concile.

D'un autre côté Jean XXIII. preſſé par Sigiſmond donna la bulle de convocation du concile : elle eſt datée du neuviéme Decembre 1413. Le pape y repreſente qu'Alexandre V. ſon prédeceſſeur n'aïant pû achever la réformation de l'égliſe dans le concile de Piſe, l'avoit renvoïée au prochain concile qui ſe devoit tenir dans trois ans : qu'étant mort, il avoit été mis en ſa place pour conſommer l'ouvrage : qu'aïant reçû les ambaſſadeurs de Sigiſmond à Florence, où le déplorable état de l'égliſe l'avoit obligé de ſe retirer, il avoit envoïé à ſon tour des légats à cet empereur pour conclure cette affaire, & qu'on étoit convenu de part & d'autre de la ville de Conſtance pour le lieu, & du premier de Novembre de l'année ſuivante pour le temps : que cette reſolution aïant été confirmée depuis dans la conference de Lodi, il la ratifie par ces preſentes, & y invite toute la chrétienté. Il écrivit encore des lettres particulieres dans tous les roïaumes & états de ſon obédience, comme en France, en Angleterre, en Allemagne, en Pologne, en Bohême en Hongrie & ailleurs.

Labbe conc. tom. 12. p. 11.

LXXXIV. On accorde en France un ſubſide au pape.

Comme ce pape avoit envoïé dès le commencement de ſon pontificat l'archevêque de Piſe, l'égat en France, avec Nicolas de Robertis chevalier, & Geofroi de Peyruſſe docteur, afin d'y lever de l'argent pour les procurations & pour les dépouilles des eccleſiaſtiques décedez; l'univerſité s'y oppoſa & ſollicita les prélats & les autres univerſitez de ſe joindre à elle pour empêcher cette pourſuite. Nonobſtant ces efforts, il fut enfin réſolu que l'on accorderoit au pape un ſubſide caritatif ſur le clergé de France d'un demi dixiéme du revenu des benefices. Les prélats y conſentirent, & l'u-

Sup. n. 12.

niverſité s'y rendit. Le légat vint au parlement, & Geofroi de Peyruſſe ayant fait entendre que l'intention du pape étoit de tenir le concile au temps marqué, afin de réformer l'égliſe, tant dans ſon chef que dans ſes membres ; ſur cette propoſition le clergé de France fut aſſemblé à Paris par ordre du roi, afin de dreſſer les memoires qui devoient être portez au concile, contenant les plaintes des charges exceſſives dont l'égliſe de France étoit opprimée par la cour de Rome. AN. 1413.

LXXXV. Entrepriſes du pape reprimées en France.

Ce fut ſur ces entrefaites qu'on ſurprit une lettre du légat au ſecretaire du pape, dans laquelle il lui mandoit que les membres du parlement ſe prétendoient exempts de ſubſide pour les benefices qu'ils poſſedoient, & diſoient en avoir un privilege du ſaint ſiege, ajoûtant que la juriſdiction eccleſiaſtique étoit entierement anéantie, parce que le parlement prenoit connoiſſance des cauſes eccleſiaſtiques au poſſeſſoire, entre perſonnes eccleſiaſtiques, religieux, évêques & cardinaux même. La cour ſe trouva fort offenſée de cette lettre, ordonna qu'il en ſeroit informé, & qu'on remontreroit à ſa majeſté de quelle conſequence étoit la prétention du légat, afin qu'il lui fût défendu de ſoutenir à l'avenir que le roi & ſes juges, & ſur-tout le parlement, ne pouvoient connoître des cauſes du poſſeſſoire des benefices. Et le roi fut prié d'en écrire au pape & aux cardinaux ; ce qu'il fit. *Juven. des Urſins hiſt. de Charles VI. p. 251.*

Quelque temps après, ſur les plaintes de l'univerſité, le roi renouvella ſes lettres, par leſquelles il maintenoit ceux qui avoient été pourvûs pendant la neutralité : & pour empêcher le trafic que la cour de Rome faiſoit des benefices du roïaume, il ordonna par le conſeil du clergé & des univerſitez, que toutes proviſions & commendes d'égliſes ceſſeroient dans ſon

roïaume; & il envoïa exprès vers le pape Jean afin qu'il
AN. 1413. y mît ordre. Mais le pape n'en aïant voulu rien faire,
Sup. liv. 101. n 53. & 61. quoiqu'il l'eût promis, & ne changeant rien dans sa conduite ordinaire, le parlement ordonna que l'édit du mois de Février 1406. seroit executé quant aux benefices électifs : & cette déliberation fut confirmée par le conseil du roi.

LXXXVI. L'université s'assemble pour remedier aux divisions de la France.

L'université de Paris à la requisition de la cour dont elle tenoit le parti contre les séditieux, s'entremêla aussi des troubles qui divisoïent le roïaume. Voïant que les grands & ceux qui avoient les charges, ne tendoient qu'à entretenir le trouble pour opprimer le peuple, & que d'ailleurs, si l'on n'y apportoit promptement le remede, les Anglois avoient entrepris de conquerir la Guyenne ; elle engagea le roi, toûjours très-bien intentionné, à travailler à la réformation de son état. Elle s'assembla secretement chez un carme nommé Eustache de Pavilly docteur en theologie, & l'on y parla des desordres qui affligeoient le roïaume, & de ce qui en pouvoit être la cause, chacun selon ses principes ou ses préjugez. Tous convinrent que la conjoncture pouvoit être aussi fatale à la France qu'elle étoit favorable à l'Angleterre. Mais on n'y conclut rien de positif, sinon qu'il étoit important de procurer une bonne paix entre les principes. Le roi convoqua une assemblée des notables à Paris, sur la fin du mois de Janvier : & l'on connut les bonnes intentions de l'université par le discours que fit en presence du roi le docteur Ursin Talvende sur le sujet de la paix au nom des facultez. Il y marqua fortement tous les desordres qui étoient dans l'administration des finances & de la justice, dans la chancellerie, dans le choix des officiers, & dans la fabrique des monnoies. Il n'é-

Juv. de Ursins hist. de Charles VI. p. 252.

pargna point les perſonnes coupables, non pas même le chancelier Arnaud de Corbie, quoiqu'il n'y fût pas nommé. Mais le roi protegeoit ce magiſtrat. AN. 1413.

LXXXVII. Jean Gerſon parle devant le roi.

Quand la paix eut été publiée dans Paris; Jean Gerſon chancelier de l'univerſité, fit de ſa part & de celle du clergé un diſcours au roi; tant pour demander la grace de ceux de ce corps qui avoient eu part dans les brouilleries, que ſur pluſieurs autres points importans, tels qu'étoient la réformation de tous les états du roïaume, & l'aſſaſſinat du duc d'Orleans. Son diſcours fut très-long, & finit par une diſgreſſion ſur ſaint Joſeph, auquel ce docteur avoit une devotion toute particuliere. L'univerſité fut obligée d'en faire l'apologie contre quelques-uns, qui croïoient que la propoſition de l'univerſité étoit contre paix & honneur d'aucuns ſeigneurs. Elle le fit le quatriéme d'Octobre; & tout ce qu'elle pût obtenir de ſes remontrances, fut que les troubles de Paris étant pacifiez, on travailleroit tout de bon à l'examen & à la condamnation de la fameuſe piece de Jean Petit, connuë ſous le titre de Juſtification du duc de Bourgogne, & dans laquelle ce docteur avançoit qu'il étoit permis de tuer un tiran.

Hiſt. univerſ. Pariſ. tom. V. f. 236.

Gerſon t. 3. p. 1345.

Sup. l. 101. n. 91.

On le trouve à la fin de l'hiſtoire du conc. de Piſe par M. Lenfant.

LXXXVIII. Le roi ordonne l'examen des propoſitions de Jean Petit.

Ce fut dans cette vûë que le roi ordonna à Gerard de Montaigu évêque de Paris & à ſon official, de ſe joindre à Jean Polet Dominicain, inquiſiteur de la foi en France & à un certain nombre de docteurs en théologie, pour examiner les propoſitions de cet écrit, & pour les cenſurer juridiquement; leur offrant le ſecours du bras ſeculier en cas de beſoin. La lettre du roi eſt du ſeptiéme d'Octobre 1413. Ni le duc de Bourgogne, ni Jean Petit ne ſont point nommez dans cette lettre: il y eſt parlé ſeulement de beaucoup d'hereſies

Moine de S. Denis, l. 23. p. 933.

AN. 1413.

& d'erreurs très-dangereuſes par rapport à la foi, aux bonnes mœurs, & à l'état, qui depuis quelques années s'étoient répanduës en France, & qui avoient même penetré dans les païs étrangers. En conſequence de cette lettre il ſe tint dans le palais épiſcopal une celebre aſſemblée, dont l'ouverture ſe fit le trentiéme de Novembre. Il y eut cinq actions ou ſéances; la premiere le jour qu'on vient de marquer; la deuxiéme le quatriéme de Decembre; la troiſiéme le dix-neuviéme du même mois; la quatriéme le dix-neuviéme de Janvier de l'année 1414. & le cinquiéme le douziéme de Fevrier.

Dans la premiere ſéance on lut la lettre du roi & les ſept propoſitions que Gerſon avoit extraites de l'ouvrage de Jean Petit. Voici quelles étoient ces propoſitions que nous rapporterons dans les termes de l'auteur ſelon le langage qui regnoit alors.

LXXXIX. Propoſitions extraites de l'ouvrage de Jean Petit.

« 1. Chacun tyran doit & peut être louablement » & par merite occis de quelconque ſon vaſſal & ſubjet, ou par quelconque maniere, meſmement par » aguettes ou par flateries, ou adulations, nonobſtant » quelconque jurement ou confederations faites avec » lui, ſans attendre la ſentence ou le mandement de » juge quelconque..... Cette aſſertion miſe generalement pour maxime, eſt erreur en notre foi, & en » doctrine de bonnes mœurs contre le commandement » de Dieu, *non occides*. Elle tourne à la ſubverſion de » toute choſe publique, & d'un chacun roy ou prince; » & donne voie & licence à fraude, à violations de » foy & de ſerment, à trahiſons, à menſonges, & generalement à toute inobedience des ſubjets à ſon ſeigneur, & à deffiance des uns & des autres.

« 2. Michel, ſans commandement quelconque, ne

de Dieu ne d'autre ; mais étant ſeulement meu d'a- «
mour naturel, occit Lucifer de mort perdurable ; & « AN. 1413.
pour ce il a des richeſſes eſpirituelles autant comme «
il en peut recevoir.... Cette aſſertion contient plu- «
ſieurs erreurs en la foi ; car ſaint Michel n'occit pas «
Lucifer de mort perdurable, mais Lucifer occit ſoy- «
même par le peché, & Dieu l'occit par la mort de la «
peïne perdurable, &c. «

3. Phinées occit Zambri, ſans quelconque man- «
dement de Dieu, & Zambri ne fut point idolâtre... «
Cette aſſertion eſt contre le texte de la bible. L'au- «
teur cite enſuite le texte de l'écriture. Nomb. chap. «
25. & la gloſe. «

4. Moïſe ſans mandement quelconque ou autori- «
té occit l'Egyptien..... Cet aſſertion eſt contre le «
texte de la bible. Act. ch. 7. v. 25. ſelon l'entende- «
ment des gloſes, & des ſaints docteurs, & de raiſons. «
Enſuite on lit ces autoritez. «

5. Judith ne pécha point en flatant Holopherne, «
ne Jehu en mentant qu'il vouloit honorer Baal.... «
Cette aſſertion eſt favoriſante à l'erreur de ceux qui «
ont dit, qu'en aucun cas on peut loiſiblement men- «
tir, contre leſquels eſcrit ſaint Auguſtin & ſaint «
Hyeroſme, &c. «

6. Joab occit Abner depuis la mort d'Abſalom... «
Cette aſſertion eſt contre le texte exprès de la ſainte «
eſcriture. 2. des rois ch. 3. où l'on recite que long- «
temps avant la mort d'Abſalon Joab occit Abner. «

7. Toutes fois que aucun ait fait aucune choſe qui «
eſt meilleure, jaçoit ce qu'il ait juré la non faire, ce «
n'eſt mie parjurement, mais eſt à parjurement con- «
traire..... Cette aſſertion miſe ainſi generallement «
eſt fauſſe, & ne profite rien à ceux qui jurent ſciem- «

» ment fauſſes alliances ; car c'eſt fraude & déception,
AN. 1413. » & parjurement clair : & dire que cecy faire eſt choſe
» licite, eſt erreur en la foi.

Outre ces ſept articles, on en lut encore beaucoup d'autres dont les principaux étoient, premierement, qu'on ne doit pas proceder à la condamnation de certaines erreurs, quoiqu'elles ſoient publiques & ſcandaleuſes, de peur de troubler la paix. 2. Il ne faut pas prier pour le ſalut de l'ame de ceux qui ont été excommuniez en vertu de la bulle d'Urbain V. contre les compagnies de certains brigands qui infeſtoient le roïaume ſous le regne de Jean II. roi de France, & l'on ne doit point batiſer leurs enfans. 3. C'eſt mieux fait de tuer un tyran ſur le champ & à l'improviſte, que de le tuer autrement. 4. On doit reveler la confeſſion, & on peut contraindre à la reveler. 5. Il eſt permis de ſe déguiſer en prêtre, pour extorquer la verité dans la confeſſion. 6. Un prince peut dépoüiller à ſon gré ſes ſujets, & il ne peut rien faire qui mérite dépoſition. 7. On peut contraindre par ſerment, & même par la priſon & par la queſtion, un homme à déclarer où eſt ſon bien ou celui d'autrui.

Dans la ſeconde ſéance l'official de l'évêque de Paris, & le vicaire de l'inquiſiteur aïant aſſemblé ſoixante-quatre docteurs, prierent l'aſſemblée au nom de l'évêque, de déliberer ſur la maniere de proceder à la condamnation des propoſitions. L'archevêque de Sens Jean de Montaigu, frere de l'évêque de Paris, & qui aſſiſta à cette ſéance, déclara qu'il étoit prêt de ſoutenir juſqu'à la mort ce qui ſeroit réſolu dans ce ſynode, & qu'il le feroit executer & dans ſon diocèſe & par tout où il dépendroit de lui. Jean Gerſon parla après cet archevêque, & preſenta un formulaire de cette condamnation

condamnation. Quelques-uns voulurent qu'on renvoïât cette affaire à la cour de Rome; mais ils ne furent point écoutez. AN. 1414.

A la troiſiéme ſéance ſe trouverent l'évêque & l'inquiſiteur. On délibera ſur deux queſtions : l'une ſi les propoſitions de Jean Petit qu'on lut encore, étoient fauſſes & erronées. L'autre, s'il falloit les condamner, & comment on devoit s'y prendre : & les ſentimens furent partagez. Henri le Barbu évêque de Nantes fut d'avis qu'on en fît une condamnation publique. L'abbé de ſaint Germain des Prez concluoit à renvoïer l'affaire au ſiege de Rome, ou au concile general. Trois autres docteurs, le curé de ſaint Maturin, Jean de Courtecuiſſe, & l'abbé de Verſel, opinerent de même. L'abbé de ſaint Denys, & Jean Gerſon furent de l'avis de l'évêque de Nantes, à la reſerve que ce dernier ne vouloit pas qu'on pourſuivît les perſonnes ni leur memoire. Le cinquiéme de Janvier on propoſa de députer au duc de Bourgogne; & l'on députa en effet Pierre Floure dominicain, pour le prier d'agréer les démarches du ſynode.

On commença dans la quatriéme ſéance à collationner les exemplaires de l'ouvrage de Jean Petit, qu'on trouva conformes, à l'exception de quelques termes qui ne changeoient rien au ſens : & les docteurs jugerent à propos de réduire les ſept propoſitions déja rapportées à neuf, que nous rapporterons encore dans les mêmes termes.

1. « Il eſt licite à chacun ſubjet, ſans quelconque « mandement ou commandement, ſelon les loix mo- « rale, naturelle & divine, d'occire ou faire occire « tout tyran, qui par convoitiſe, barat (*tromperie*) « ſortilege, ou mal engin (*fraude*) machine contre le «

» ſalut corporel de ſon roy & ſouverain ſeigneur, pour
AN. 1414. » lui tollir ſa très-noble & très-haute ſeigneurie ; &
» non pas ſeulement licite, mais honorable & meri-
» toire, meſmement quand il eſt de ſi grande puiſſance,
» que juſtice ne peut bonnement eſtre faite par le ſou-
» verain.

2. » Les loix naturelle, morale & divine autoriſent
» un chacun d'occire ou faire occire ledit tyran.

3. » Il eſt licite à chacun ſubjet d'occire ou faire
» occire le ſuſnommé tyran trahitre & déloyal à ſon
» roy & ſouverain ſeigneur par aguettes & eſpiemens ;
» & ſy eſt licite de diſſimuler & taire ſa volonté de ainſi
» faire.

4. » C'eſt droit, raiſon & équité, que tout tyran ſoit
» occis vilainement par aguettes & eſpiemens, & eſt
» la propre mort de quoy doivent mourir tyrans dé-
» loyaux, de les occir vilainement, par bonnes caute-
» les & eſpiemens.

5. » Cil qui occit & fait occire le tyran deſſus nom-
» mé, ès manieres que dit eſt, ne doit de rien eſtre re-
» pris, & ne doit pas ſeulement le roy en eſtre content,
» mais doit avoir le fait agréable, & l'autoriſer en tant
» que meſtier ou beſoing ſeroit

6. » Le roy doit guerdonner & remunerer celuy qui
» occit en la maniere que dit eſt, ou fait occire le tyran
» deſſus nommé, en trois choſes, c'eſt à ſçavoir, en
» amour, honneur, & richeſſes, à l'exemple des remu-
» nerations faites à ſaint Michel l'archange, pour
» l'expulſion de Lucifer du royaume de paradis, & au
» noble homme Phinées pour l'occiſion du duc Zambry.

7. » Le roi doit plus aimer que paravant celui qui
» occit ou fait occire le tyran ſuſnommé, ès manieres
» ſuſdites, & doit faire preſcher ſa foi, & bonne loyau-

té par ſon royaume & dehors le royaume, le faire publier par lettres, par maniere d'eſpitres ou autrement. » AN. 1414.

8. La lettre tuë, mais l'eſprit vivifie. 2. Cor. 3. v. 6. c'eſt-à-dire que tousjours tenir le ſens litteral en la ſainte eſcriture, eſt occire ſon ame. »

9. « Au cas d'alliance, ſerment, promeſſe ou confederation faite de chevalier à autre en quelque maniere que ce ſoit, ou peut eſtre; s'il advient qu'il tourne au préjudice de l'un des promettеurs ou confederez, de ſon épouſe ou de ſes enfans; il n'eſt rien tenu de les garder. »

XC. Les propoſitions de Jean Petit ſont condamnées a être jettées au feu.

Les docteurs aïant examiné ces neuf propoſitions pendant pluſieurs jours, c'eſt-à-dire depuis le dix-neuviéme Janvier, l'on tint le douziéme Février la cinquiéme & derniere ſéance pour entendre leurs avis: & la plûpart aïant été pour la condamnation du plaidoïer de Jean Petit, ſous le titre de Juſtification du duc de Bourgogne, & des neuf propoſitions qui en avoient été tirées; le tout fut condamné au feu le vingt-troiſiéme de Février par une ſentence de l'évêque de Paris, & de l'inquiſiteur de la foi, qui fut publiée & executée le 26. du même mois. Cette ſentence condamnoit la doctrine de Jean Petit, comme erronée dans la foi, contraire aux bonnes mœurs, & ſcandaleuſe, & ordonnoit que les exemplaires de ſon livre ſeroient apportez, avec défenſes de ſoutenir ou d'enſeigner de pareilles propoſitions. Le roi donna le ſeiziéme de Mars de la même année des lettres patentes adreſſées à ſes parlemens, par leſquelles il confirma la ſentence de l'évêque de Paris & de l'inquiſiteur, & leur enjoignit de la mettre dans leurs regiſtres. Elle n'eſt pourtant enregiſtrée au parlement de Paris que

Monſtrelet. fol. 1. p. 113.

XCI. Le roi confirme cette ſentence par ſes lettres patentes.

le quatorziéme de Juin de l'an 1416.

AN. 1414. XCII. Audience des Ambaſſadeurs de Sigiſmond à Paris.

Moine de S. Denis. Ibid pag. 915.

Les ambaſſadeurs que Sigiſmond avoit envoïez au roi de France ſur la tenuë du concile de Conſtance, eurent leur audience ſur la fin de Decembre de l'année précedente. Et dans le diſcours qu'ils firent au roi, ils avancerent ce qui n'étoit pas aſſurément l'intention du pape; que Jean XXIII. & l'empereur avoient trouvé bon de convoquer le concile general à Conſtance pour y éteindre entierement le ſchiſme, en déterminant lequel des trois papes étoit le legitime, & qu'on prioit ſa majeſté d'approuver cette reſolution, & d'envoïer ſes prélats au concile. Il eſt clair que c'étoit là révoquer en doute tout ce qui s'étoit fait au concile de Piſe, & remettre les choſes dans un état pire qu'auparavant, parce qu'on étoit toûjours demeuré d'accord, particulierement en France, que la voie de diſcuſſion étoit la moins pratiquable de toutes & la moins propre pour terminer le ſchiſme. C'eſt pourquoi on leur répondit par ordre du roi qui étoit preſent.

XCIII. Réponſe du roi de France à ces ambaſſadeurs.

Moine de S. Denis. Ibid.

» Tout le monde ſait ce que le ſereniſſime roi ici » preſent a fait depuis plus de trente ans avec des peines & des dépenſes incroïables pour extirper le ſchiſme, & qu'il avoit réuſſi dans ſon entrepriſe, en procurant la convocation d'un concile general à Piſe, » où l'on avoit dépoſé canoniquement les deux papes douteux & contumaces, qui violant tous les » ſermens qu'ils avoient faits de ceder volontairement » pour le bien de la paix, s'étoient mocquez de toute » la chrétienté par leurs fourbes & leurs colluſions toutes manifeſtes; après quoi l'on avoit élû d'un conſentement general le pape Alexandre; le roi ſe conformant au jugement de l'égliſe univerſelle repreſentée par ce concile, l'a reconnu avec les rois & les.

princes chrétiens pour veritable & ſouverain ponti- « AN. 1414.
fe & vicaire de Jeſus-Chriſt en terre. Il reconnoît en « cette même qualité le pape Jean ſon légitime ſucceſ- « ſeur, & le reconnoîtra toûjours, à moins qu'il ne re- « fuſe de ceder ſon droit quand il ſeroit inconteſtable, « au cas que le concile juge qu'il doive le faire, pour « donner une paix ſolide à l'égliſe.. Ainſi comme il « veut juger favorablement des deſſeins de l'empereur « ſon bien aimé couſin, lequel il croit avoir de pareils « ſentimens que lui, il n'empêchera pas que ſes ſujets « n'aillent, s'ils le veulent, au concile de Conſtance. «

XCIV. Le pape cite une ſeconde fois Jean Hus.

Conrad qui avoit été donné pour adminiſtrateur de l'archevêché de Prague ſous Albicus, ſe donna beaucoup de mouvemens pour pacifier les troubles de ſon païs. Il fit venir pluſieurs fois Jean Hus pour l'engager à ne plus dogmatiſer comme il faiſoit : mais cet heretique ne lui promit que de ſe taire ſur le ſujet des indulgences, comme s'il n'erroit que ſur cet article. Le pape ſur les rapports qu'on lui fit de la conduite de Jean Hus, & des diſcours qu'il tenoit publiquement ſur l'autorité du ſaint ſiege & ſur les évêques, le cita encore une fois à comparoître devant lui. Mais ce fut inutilement. Jean Hus toujours prévenu pour lui-même, & entêté de ſes propres ſentimens, s'excuſa de comparoître, par les raiſons qu'il avoit déja données, & déclama encore plus fortement contre le pape dans ſes prédications. Il diſoit qu'il n'étoit qu'un prêtre comme lui, & qu'il n'avoit pas droit de le citer. Devenu même plus furieux par cette nouvelle citation, il ne garda plus de meſures, il recommanda la lecture des livres de Wiclef ; il prêcha contre le culte des images ; il enſeigna que la confeſſion des pechez étoit inutile ; qu'il n'étoit pas neceſſaire d'enterrer les morts dans les

Cochlée. hiſt. Huſſit. l. 1.

cimetieres ; & que la récitation des heures canoniales
AN. 1414. & l'abſtinence des viandes n'étoient que des traditions humaines, qui n'avoient pas le moindre fondement dans la parole de Dieu.

XCV. Ses prédications ſcandaleuſes & ſa conduite.

Æn. Sylv. hiſt. Bohem. c. 25.

Il fit dans le même temps un diſcours pour montrer qu'on doit reprendre dans les ſermons les vices & les défauts des eccleſiaſtiques. Il agita encore d'autres queſtions, dont l'une regarde le ſang de Jeſus-Chriſt, dont pluſieurs prétendoient avoir de précieux reſtes, & en quel ſens Jeſus-Chriſt peût être appellé Pain. Il décide ſur la premiere, que Jeſus-Chriſt glorifié a repris tout ſon ſang, qu'il n'en eſt point reſté ſur la terre ; & que la plûpart des miracles qu'on debite touchant l'apparition du ſang de Jeſus-Chriſt, ſont des fraudes & des impoſtures de prêtres avares. Dans la ſeconde il ſoutient que le même Jeſus-Chriſt peut être appellé Pain ; mais dans l'une & dans l'autre il ne paroît pas qu'il s'écarte des ſentimens de l'égliſe touchant la tranſubſtantiation du pain & du vin au corps & au ſang de Jeſus-Chriſt, non plus que ſur la preſence réelle. Dans le même temps Pierre de Dreſde chaſſé de ſa patrie pour l'hereſie des Vaudois, vint à Prague, & perſuada à Jacobel de Miſnie, prêtre de la chapelle de ſaint Michel, de prêcher le rétabliſſement de la communion ſous l'eſpece du vin. Les Huſſites embraſſerent ce ſentiment, & ſe mirent tous à prêcher que l'uſage du calice étoit de neceſſité pour les laïques, & à adminiſtrer l'euchariſtie ſous les deux eſpeces.

Comme les docteurs de l'univerſité de Prague avoient fait une cenſure de quarante-cinq propoſitions de Wiclef, à laquelle ils avoient mis une préface qui relevoit l'autorité du pape, des cardinaux & de l'égliſe de Rome, & qu'ils accuſoient les Huſſites de déſo-

béiſſance ; Jean Hus fit quantité de diſcours & d'écrits contre la cenſure de ces propoſitions. Il en ſoutint quelques-unes qu'ils avoient condamnées ; ſavoir celles qui regardoient la liberté de la prédication, le pouvoir des princes ſeculiers ſur les biens des eccleſiaſtiques, le païement volontaire des dixmes, & la perte que les ſeigneurs ſpirituels & temporels font de leur puiſſance, quand ils ſont en péché mortel. Il compoſa un grand traité de l'égliſe, qu'il oppoſa à la préface de cette cenſure, & dans lequel il ſoutient que l'égliſe n'eſt compoſée que des prédeſtinez ; que Jeſus-Chriſt en eſt le chef & le fondement ; que le pape & les cardinaux n'en ſont que les membres ; que les autres prélats ſont ſucceſſeurs des apôtres, auſſi-bien qu'eux ; qu'on n'eſt obligé de leur obéir, que quand ce qu'ils commandent eſt conforme à la loi de Dieu ; que l'excommunication ſans fondement ne lie point. AN. 1414.

XCVI. Ses écrits & ſes ouvrages.

Il fit de plus afficher un écrit dans l'égliſe de Bethléem, dans lequel il accuſoit le clergé de ſix erreurs. La premiere, de croire que le prêtre en diſant la meſſe, devient créateur de ſon Créateur. La ſeconde, qu'on doit croire en la Vierge, en un pape & en des ſaints. La troiſiéme, que les prelats peuvent quand ils veulent, & quand il leur plaît, remettre la peine & la coulpe du peché. La quatriéme, qu'il faut obéïr à ſes ſuperieurs, ſoit que ce qu'ils commandent ſoit juſte ou injuſte. La cinquiéme, que toute excommunication, juſte ou injuſte, lie l'excommunié. La ſixiéme, ſur la ſimonie. Il fit deux écrits particuliers contre la ſeconde de ces erreurs prétenduës, dans leſquels il avouë qu'il faut croire à l'egliſe & aux ſaints, & ſoutient qu'on ne peut pas dire qu'il faut croire en l'égliſe, comme on dit qu'il faut croire en Dieu : ce qu'aucun catholique n'a

jamais assuré. Il insinuë dans l'un de ces écrits, que
AN. 1414. la confession au prêtre n'est pas necessaire. Il composa encore dans le même temps trois gros traitez contre le clergé. Le premier intitulé, l'anatomie des membres de l'antechrist. Le second, du regne du peuple, & de la vie & des mœurs de l'antechrist. Le troisiéme, de l'abomination des prêtres & des moines charnels dans l'église de Jesus-Christ, & quelques autres petits traitez contre les traditions sur l'unité de l'église, sur la perfection évangelique, sur le mystere de l'iniquité, & sur la découverte de l'antechrist. Sa bile & ses emportemens contre le clergé regnent dans tous ses ouvrages, où l'on trouve les mêmes principes & les mêmes erreurs.

XCVII. Jean XXIII. écrit à plusieurs contre Jean Hus. *Gerson. tom. II. f. 901.*

Jean XXIII. irrité, & de la désobéissance & des écrits séditieux de Jean Hus, n'oublia rien pour l'arrêter, ou pour le faire rentrer en lui-même. Il écrivit à son sujet au roi Charles VI. & à l'université de Paris: ce qui obligea Jean Gerson à marquer à Conrad la necessité où il se trouvoit d'arrêter le progrès des erreurs qu'on publioit dans son diocèse, en appliquant la coignée du bras seculier à la racine de cet arbre infructueux & maudit. Cochlée nous a conservé une partie de cette lettre de Gerson. Le pape écrivit aussi à Venceslas une lettre très-forte sur le progrès du Hussitisme dans son roïaume, malgré la condamnation qui en avoit été faite dans le concile de Rome, & il le prie d'emploïer toutes ses forces à extirper une si pernicieuse heresie. Sa lettre est dattée de Boulogne au mois de Juin 1414. mais ce prince n'y eut aucun égard.

XCVIII. Ladislas Jagellon convertit les Samogites.

Ladislas Jagellon roi de Pologne, zelé pour le progrès de la vraie religion, voïant que la Samogitie n'étoit point encore éclairée des lumieres du christianisme,

me, voulut en être le premier prédicateur. Il s'y transporta lui-même en 1413. accompagné de Withold grand duc de Lithuanie, de la reine Anne fille du Comte de Cillei qu'il avoit épousée en secondes nôces, & de sa fille Hedwige qu'il avoit euë en 1408. de cette seconde femme. Il emmena aussi avec lui plusieurs personnes également pieuses & éclairées, & remplies de zele pour la loi de Dieu. AN. 1414. *Dlugoss. l. 11. p. 342. 343. Æn. Syl. Europæ c. 26.*

Ces peuples adoroient entr'autres divinitez le feu & le tonnerre, & il y avoit un feu perpetuel que leurs prêtres avoient soin d'entretenir sur le sommet d'une haute montagne, au bas de laquelle couloit la riviere de Nyewiaza. Comme ils s'imaginoient que les bois & les forêts étoient la demeure des Dieux, c'étoit ainsi pour eux une espece de divinité, aussi-bien que les oiseaux & les bêtes sauvages qui les habitent. Ladislas étant monté sur cette montagne où brûloit leur feu perpetuel, l'éteignit lui-même en y versant beaucoup d'eau, & donna ordre ensuite à ses soldats d'aller couper les arbres du bois, & d'y tuer tous les animaux qu'ils rencontreroient. Ces peuples, que leurs prêtres avoient menacé de la vengeance celeste s'ils osoient couper de ce bois, furent fort étonnez de voir qu'il n'arrivoit aucun mal à ces soldats. Ils commencerent à concevoir une mauvaise opinion de leurs dieux, & un des plus considerables d'entr'eux vint declarer au roi, que puisque leurs dieux avoient été assez lâches pour se laisser vaincre par celui des Polonois, ils étoient resolus d'abandonner leur culte, & de s'attacher à celui du plus puissant. Après cette déclaration, le roi les fit instruire, ou plûtôt il les instruisit lui-même, parce que ses missionnaires ne savoient pas encore la langue du païs, qu'ils apprirent dans la suite. Il leur donna

AN. 1414. pour gouverneur un baron Samogite chrétien, nommé Kinzgal. Il fit bâtir une égliſe cathedrale dans l'endroit le plus conſiderable, & il établit pluſieurs paroiſſes dans tout le païs. Après ces précautions Ladiſlas retourna chez lui, glorifiant Dieu de ce qu'il avoit beni ſes bonnes intentions.

XCIX. Flagellans qui paroiſſent dans la Miſnie.

Gobel. Perſ. Coſmod. at. 7. p. 195.

Fleury. l. 100. n. 62.

On découvrit cette année 1414. dans le marquiſat de Miſnie, en la ville de Sangerhuſen, un grand nombre d'heretiques qui ſe diſoient freres de la croix, qui alloient par le monde en ſe flagellant, & qui prétendoient qu'à leur venuë Dieu avoit rejetté le ſacerdoce évangelique à cauſe de la malice des eccleſiaſtiques. Ils rejettoient le baptême d'eau, en lui ſubſtituant le baptême de leur propre ſang : c'eſt pour cela qu'ils ſe flagelloient. Ils diſoient que le ſacrement de l'autel n'étoit ni le vrai corps de Jeſus-Chriſt, ni le vrai Dieu, mais le *Coucou* des prêtres. Ils rejettoient la confeſſion des pechez au prêtre & l'abſolution, prétendant que la flagellation ſuffiſoit avec la contrition ; ils ne reconnoiſſoient point de purgatoire, non plus que de prieres pour les morts. Ils ne celebroient de fêtes que le dimanche, Noël & l'Aſſomption de la Vierge. Ces heretiques furent convaincus de ces erreurs, & de beaucoup d'autres, par Henri Schonefeld docteur en theologie & inquiſiteur. Ils furent condamnez au feu ; & brûlez dans la ville de Sangerhuſen.

C. Jean XXIII. ſe retire à Mantouë, d'où il va à Boulogne.

Niem in vita Joan. XXIII.

Anton. tit. 22. c. 6. §. 2.

Après que le pape Jean XXIII. & l'empereur Sigiſmond eurent reglé enſemble tout ce qui concernoit la tenuë du concile de Conſtance, ils ſe ſeparerent, pour ſe joindre dans le temps marqué. Le pape s'en alla à Mantouë, où il paſſa l'hiver avec Jean-François de Gonzague ſon ami & ſon protecteur. Au printemps ſuivant il retourna à Boulogne pour mettre ordre à ſes

affaires contre Ladiſlas, qui avec une armée conſide-
rable faiſoit trembler toute l'Italie, & paroiſſoit vou- AN. 1414.
loir aſſieger le pape dans Boulogne. L'allarme ſe ré-
pandit parmi les cardinaux, qui étoient prêts à pren-
dre la fuite. Jean XXIII. n'étoit pas lui-même ſans
crainte, n'oſant ſe fier aux Boulonois qu'il avoit ſi
fort maltraitez. Il ne laiſſa pas de lever des troupes pour
les oppoſer à Ladiſlas, & de prendre la reſolution de
ſe défendre. Mais ces efforts auroient été impuiſſans
contre une armée aguerrie, enflée de ſa nouvelle vic-
toire, & aïant à ſa tête un chef à qui la colere & la fu-
reur donnoient de nouvelles forces, ſi Dieu n'eut arrêté
Ladiſlas par une mort funeſte, qui fut tout enſemble
l'effet & la punition de ſes crimes & de ſes débauches;
cette mort cauſa beaucoup de joie au pape Jean XXIII.
parce qu'elle le délivroit d'un puiſſant ennemi.

C I.
Mort du roi Ladiſlas.

Comme ce prince étoit en marche pour ſe rendre à
Boulogne, il fut attaqué d'un mal violent, cauſé, dit-
on, par un breuvage que lui avoit fait prendre la fille
d'un medecin de Perouſe, de laquelle il étoit devenu
fort amoureux, & qui crut par-là lui donner encore
plus d'amour. Quelques hiſtoriens ont dit qu'elle avoit
été gagnée par les Florentins, qui ſe défioient toujours
de ce prince ſans parole & ſans foi. Il ſe ſentit donc frap-
pé d'un mal inconnu, qui le contraignit de ſe faire
tranſporter à Rome, & de-là par mer à Naples, où il
mourut en peu de jours, le ſixiéme d'Août, à la fleur
de ſon âge, & au milieu des plus belles eſperances. Il
n'avoit que quarante ans, & il en avoit regné vingt-
quatre. Comme il mourut ſans enfans, la princeſſe
Jeanne ſa ſœur, ou autrement Jeannelle, veuve de
Gaillaume d'Autriche, fut proclamée reine à l'âge de
quarante-quatre ans; mais elle deshonora ſon regne

Raynald. an. 1414. n. 5. 6.

Niem. in vita Joan. XXIII. c. 39.

C II.
Jeanne II. reine de Naples en ſa place.

Piſe, il n'avoit rien à craindre ; qu'au contraire ceux qui rendoient encore quelque obédience aux antipapes, y renonceroient bien-tôt entierement, & qu'il pouvoit donner ſes ordres à ſes generaux & à ſes lieutenans pour le temporel, en chargeant quelqu'un du gouvernement de Rome. AN. 1414.

CV. Précautions du pape avant ſon départ.

Après avoir long-temps héſité, Jean XXIII. ſe rendit enfin à ce dernier avis. Il envoïa à Rome Jacques de l'Iſle cardinal de ſa création, pour gouverner cette ville en ſa place, & la remettre ſous ſon obéïſſance. Il députa l'archevêque de Colſe vers Sigiſmond, pour faire jurer les magiſtrats de Conſtance, qu'il y ſeroit reçû avec tous les honneurs convenables aux papes; qu'il y ſeroit reconnu pour le ſeul vrai pontife ; qu'il exerceroit librement ſa juriſdiction ; qu'on n'entreprendroit rien contre les gens de ſa cour ; qu'on reſpecteroit inviolablement tout ſauf-conduit donné par lui ou par ſon camerier ; & qu'on tiendroit la main à ce que tous les lieux du territoire de Conſtance fuſſent libres & pratiquables, afin de pouvoir aller & venir ſans être incommodé ni traverſé. Cette convention fut jurée, ſignée, & envoiée au pape avant ſon départ pour Conſtance, où il la fit encore renouveller.

Bzov. ad an. 1413. n. 7. 8. 9.

CVI. Il traite avec Frederic, duc d'Autriche.

Il prit encore de nouvelles précautions, en traitant avec Frederic duc d'Autriche, à qui il expoſa le ſujet de ſa crainte, & il lui demanda ſon ſecours. Le duc lui promit de le défendre dans Conſtance envers tous & contre tous, & de l'en faire ſortir librement quand il lui plairoit, à condition que Jean lui feroit une penſion annuelle de ſix mille florins d'or, & qu'il le déclareroit capitaine general de ſes troupes. Ces meſures priſes, Jean XXIII. envoïa devant lui à Conſtance Jean de Brogni évêque d'Oſtie, connu ſous le nom de

Gerard. de Reo. de reb. Auſtr. l. 4. cap. 136.

CVII. Le cardinal de Viviers va à Conſ-

cardinal de Viviers, parce qu'il en avoit été évêque, afin de donner avec les commiſſaires de l'empereur & les magiſtrats de la ville, tous les ordres neceſſaires pour la tenuë du concile. Ce cardinal arriva à Conſtance dans le mois d'Août; il étoit de Brogni, village près d'Anneci en Savoïe, entre Chamberi & Geneve, & avoit été porcher dans ſon enfance. Son ſeul merite cauſa ſon élevation. Clement VII. le fit en 1383. cardinal prêtre du titre de ſaint Anaſtaſe. Benoît XIII. en 1398. lui donna l'évêché d'Oſtie : ce qui le rendit vice-chancelier de l'égliſe, mais voïant que ce pape refuſoit de donner la paix à l'égliſe, il ſe détacha de lui avec les autres cardinaux pour ſe rendre au concile de Piſe. En 1410. il fut fait archevêque d'Arles; mais on ne laiſſa pas de l'appeller toujours cardinal de Viviers. Il préſida au concile pendant la vacance du ſaint ſiege; & ce fut lui qui ſacra Martin V. Enfin il eut l'adminiſtration de l'évêché de Geneve après la mort de Jean de Courtecuiſſe.

AN. 1414. ſtance par ordre du pape.

Naucler. gener. 48 p. 435.

CVIII. Le pape part de Boulogne pour ſe rendre à Conſtance.

Le pape, quoiqu'à regret, reſolut enfin de ſe mettre en chemin pour ſe rendre à Conſtance. Il ne partit de Boulogne que le premier jour d'Octobre avec une bonne eſcorte, & bien muni de meubles précieux, de joïaux, d'argent & d'habits pour paroître avec éclat, & pour faire des preſens. Il vint d'abord à Verone, enſuite à Trente. En paſſant par le Tirol, il s'arrêta à Meran dans le Dioceſe de Coire, où reſidoit Frederic duc d'Autriche, & il y confirma le traité dont nous venons de parler, par ſa bulle du quinziéme d'Octobre. Etant arrivé à Creutzlingen, qui n'eſt qu'à une lieuë de Conſtance, il donna la mitre à l'abbé du monaſtere de ſaint Ulric. Enfin il entra dans Conſtance à cheval le vingt-huitiéme d'Octobre, accompagné de

CIX. Il fait ſon entrée dans Conſtance.

neuf cardinaux ſeulement, quoiqu'il dût y en avoir trente-trois ou environ, d'un grand nombre d'archevêques & évêques, & de preſque toute ſa cour. Il y fut reçû avec toute ſorte de magnificence par le corps du clergé & les magiſtrats, qui le conduiſirent au palais épiſcopal. La ville de Conſtance ſe trouva pour lors remplie d'une ſi grande affluence de perſonnes, que l'on y compta juſqu'à trente mille chevaux: ce qui peut faire juger de la quantité d'hommes, & il en vint encore un très-grand nombre dans la ſuite.

AN. 1414. *Reichental. p. 13. Onuphr. p. 269.*

CX. L'ouverture du concile eſt remiſe au troiſiéme de Novembre, & enſuite au cinquiéme.

Le premier ſoin du pape fut de confirmer l'ouverture du concile pour le premier de Novembre, ſelon la publication qui en avoit été faite; cependant à cauſe de la fête de la Touſſaint & des Morts, le pape en remit l'ouverture au troiſiéme du mois, & la fit publier par Zabarelle cardinal de Florence. Cette remiſe rendit la premiere ſeſſion plus nombreuſe, puiſque le deuxiéme du mois ſix cardinaux arriverent; & ce jour-là même on établit douze auditeurs de rote, qui furent conduits à l'égliſe de ſaint Etienne, dans laquelle ils devoient entendre publiquement les cauſes eccleſiaſtiques trois jours de la ſemaine. La ſéance fut encore remiſe au cinquiéme du mois pour donner plus de temps de s'y rendre, à ceux qui avoient été convoquez.

Vonder. Hardt. t. IV. p. 10.

CXI. Arrivée de Jean Hus à Conſtance.

Pour Jean Hus, il étoit arrivé à Conſtance dès le troiſiéme de Novembre précedent, muni d'un ſauf-conduit que l'empereur Sigiſmond lui avoit envoïé de Spire, & qu'il avoit reçu à Nuremberg dès le vingt-deuxiéme d'Octobre. Sigiſmond & Venceſlas ſon frere l'avoient fait accompagner par Jean de Chlum, Henri de Latzenboch, & Venceſlas de Duba, ſeigneurs Bohemiens & ſes protecteurs.

Idem. p. 12.

Theob. J. Huſſi vita p. 22.

CXII. Ouverture du

L'ouverture du concile fut au jour marqué le cin-

AN. 1414. concile, le cinquiéme de Novembre.

quiéme de Novembre, quoique l'empereur ni les electeurs ne fuſſent pas encore arrivez, non plus que les ambaſſadeurs des rois, des princes, ni les légats de Benoît XIII. & de Gregoire XII. Le pape ſe rendit à l'égliſe cathedrale, accompagné de quinze cardinaux, ving-trois archevêques, vingt-ſept évêques, deux patriarches, & un grand nombre d'abbez, avec tout le clergé de la ville, au ſon de toutes les cloches. Il celebra pontificalement la meſſe du ſaint Eſprit, après laquelle un benedictin docteur en theologie, prononça un ſermon, lequel étant fini, le cardinal de Florence François Zabarelle, comme le plus jeune, annonça de la part du pape, avec l'approbation du concile, que la ſeſſion prochaine ſe tiendroit le vendredi ſeiziéme de ce mois, dont Jean de Scribanis procureur fiſcal, demanda acte. Dans cet intervalle, le pape reçut des lettres du cardinal de l'Iſle, qui gouvernoit à Rome. Il lui mandoit qu'il y avoit retabli l'autorité du pape, & en avoit chaſſé Pierre Matthenzi, qui s'en étoit rendu maître : ce qui cauſa beaucoup de joie à Jean XXIII. & à toute ſa cour. Cette nouvelle fut apportée par cinq cardinaux, qui arriverent avec beaucoup d'archevêques & d'autres grands ſeigneurs ; & le pape tint le jour même une congregation dans laquelle il ordonna une proceſſion ſolemnelle, pour en rendre à Dieu des actions de graces publiques. Le même jour qui étoit le dixiéme de Novembre, arriverent encore le patriarche de Conſtantinople & le grand-maître de Rhodes.

Labb. conc. tom. XII. p. 9.

Dachery apud Vonder-Hardt. t. IV. part. 1.

CXIII. Arrivée de quelques cardinaux & du grand-maître de Rhodes.

Bzov. n. 53.

Chacun s'empreſſoit de venir au concile, ou prenoit des meſures pour s'y rendre. Il ſe tint à cette occaſion une aſſemblée ſolemnelle à Paris le dixiéme de Novembre, où l'on délibera ſur le choix des députez que l'on y devoit envoïer : on regla en même temps ce qu'on

Martenne, Theſ. nov. anecdo. tom. 2. p. 1539.

qu'on leur aſſigneroit à chacun pour leur ſubſiſtance durant le temps de leur ſéjour.

AN. 1414.

CXIV. Congregation particuliere avant la premiere ſeſſion

Vonder-Hardt. t. IV. p. 14.

Depuis le cinq Novembre juſqu'au ſeiziéme, qui avoit été indiqué pour la premiere ſeſſion, on tint pluſieurs congrégations, pour déliberer ſur l'ordre qu'on devoit garder, & ſur les matieres qu'il falloit agiter, & le pape fut preſent à quelques-unes. Il y en eut une le douziéme à laquelle il n'aſſiſta pas; on y lut un memoire contenant pluſieurs propoſitions touchant la ſûreté & la liberté du concile: Qu'on nommeroit des promoteurs & des procureurs, pour ſolliciter l'union de l'égliſe & ſa réformation: qu'on leur joindroit des docteurs habiles choiſis de toutes les nations: qu'ils s'aſſembleroient entre les ſeſſions à certains jours marquez, pour écouter tous ceux qui auroient quelque choſe à propoſer; ſurquoi on déliberoit dans les ſeſſions, ouï le rapport des promoteurs: que des prélats accompagnez de notaires, ſeroient choiſis pour recueillir les voix, & qu'on commenceroit par la matiere de l'union avant que de traiter de la réformation. Toutes ces choſes n'étoient que la premiere partie du memoire qui fut preſenté au pape dans la congregation ſuivante, qui ſe tint le quinziéme de ce même mois. Il y avoit une ſeconde partie, qui regardoit l'article de la ceſſion du pontificat: on y inſinuoit que Jean XXIII. étoit obligé de ceder en cas que le concile le jugeât neceſſaire pour le bien de l'égliſe; on ne la fit point voir à Jean, parce qu'on avoit raiſon de croire qu'étant contraire à ſes intentions, il ne l'approuveroit pas.

CXV. Autre congregation dans laquelle on preſente au pape un memoire.

Onuph. p. 246.

Comme les articles de la premiere partie de ce memoire étoient conformes au concile de Piſe, Jean qui prétendoit que celui de Conſtance n'en devoit être regardé que comme la continuation, les approuva; il

AN. 1414. avoit interêt de ſoutenir ce ſentiment, n'étant venu au concile, que parce qu'il croïoit qu'on y établiroit puiſſamment ſon autorité contre deux antipapes dépoſez à Piſe. C'eſt pourquoi il fit propoſer avant toutes choſes, que l'on confirmât tous les actes du concile de Piſe, qu'on cherchât les voies neceſſaires pour executer ſes decrets, après quoi l'on travailleroit à la réformation de l'égliſe. Cette conduite étoit conforme à ſes vûës, puiſque c'étoit le confirmer dans ſon pontificat; & de plus elle étoit plauſible, étant certain qu'aucun des prélats ne doutant que le concile de Piſe n'eût été legitimement aſſemblé, comme repreſentant l'égliſe univerſelle; on ne doutoit pas non plus que Jean XXIII. ne fût vrai pape, Alexandre V. ſon prédeceſſeur, aïant été élû canoniquement, & les deux antipapes dépoſez & déclarez ſchiſmatiques. Ainſi il paroiſſoit raiſonnable que, ſuivant ce qu'on avoit fait dans les ſchiſmes précedens, on s'en tînt au vrai pape, que l'égliſe repreſentée par un concile general reconnoiſſoit pour tel, & qu'on cherchât les voies de dépoſer les antipapes; mais ce n'étoit pas ainſi que penſoient les prélats. Le cardinal de Bar arriva le jour même qu'on eint cette congregation.

CXVI. Premiere ſeſſion du concile de Conſtance. *Labb. concil. tom. XII. p. 10.*

Le lendemain fut tenuë la premiere ſeſſion, comme on en étoit convenu. Elle commença par la meſſe du ſaint Eſprit, qui fut celebrée par le cardinal Jordan des Urſins, après laquelle tous les prélats en habits pontificaux prirent leurs places. On chanta une antienne, & tous les peres à voix baſſe firent une priere. Les litanies, l'hymne de ſaint Eſprit furent auſſi chantées; les prélats ſe leverent enſuite, prirent leurs mitres, & un des évêques monta dans la tribune pour lire les decrets qu'on devoit ſtatuer dans la ſeſſion; à la lec-

ture qu'on en fit, les préſidens de chaque nation, c'eſt-à-dire de l'Italienne, de la Françoiſe, de la Germanique & de l'Angloiſe, répondirent : *Placet*; & tout cela finit par le *Te Deum*. Le pape préſida à cette premiere ſeſſion, & prononça le diſcours, dont le texte étoit tiré du prophete Zacharie, *Loquimini veritatem unuſquiſque cum proximo ſuo, veritatem & judicium pacis judicate in portis veſtris*. Que chacun parle à ſon prochain dans la verité, & rendez dans vos tribunaux des jugemens d'équité & de paix. Le cardinal Zabarelle annonça enſuite la convocation du concile par Jean XXIII. & un ſecretaire apoſtolique en lût la bulle à voix haute ; nomma les dix notaires, un gardien du concile, les auditeurs de rote, quatre avocats, deux promoteurs ou procureurs, & quatre maîtres de ceremonies pour mettre chacun en ſa place ; avertiſſant toutefois de la part du pape, que ſi quelqu'un ne ſe trouvoit pas placé dans les ſeſſions ſelon le rang qu'il prétendoit avoir, ce ſeroit ſans conſequence, & ſans préjudice à ſes droits. Toute cette ſeſſion finit par la lecture d'un canon de l'onziéme concile de Tolede, tenu l'an 675. ſous le pape Adeodat. Ce canon défend à toutes perſonnes de quelque condition qu'elles ſoient, de parler indiſcretement & hors de propos, de faire du bruit & du tumulte, de rire & de ſe mocquer, de diſputer ou de chicaner avec emportement & opiniâtreté, ſous peine d'être chaſſé honteuſement de l'aſſemblée, & excommunié pour trois jours. Le pape publia la ſeſſion ſuivante pour le dix-ſeptiéme de Decembre ; & l'aſſemblée aïant approuvé tout ce qu'on venoit de faire, ſe ſépara.

AN. 1414.

Zach. c. 8. v. 16.

Card. d'Aguirre; conc. Hiſp. t. 2. p. 665.

Les légats de Benoît XIII. & de Gregoire XII. étoient en chemin pour venir à Conſtance ; on avoit

CXVII. Jean XXIII. fait ôter les armes

& ſe joignit avec un autre curé nommé Michel de Cauſis. Comme ils étoient tous deux ennemis de Jean Hus, & animez d'un même zele, ils dreſſerent un memoire de ſes erreurs, qu'ils preſenterent au pape & aux peres du concile. Sur ce memoire on cita Jean Hus à comparoître vingt-ſix jours après ſon arrivée, devant le pape & les cardinaux. Il y vint accompagné de Jean de Chlum ſon ami, & déclara à toute l'aſſemblée, qu'il aimeroit mieux mourir que d'être convaincu d'aucune hereſie; il dit, qu'il étoit venu avec joie à ce concile, & que ſi l'on pouvoit le convaincre d'aucune erreur, il l'abjureroit ſans balancer. Les cardinaux contens de cette réponſe, lui donnerent néanmoins des gardes; & s'étant raſſemblez le même jour après midi, ils reſolurent de le mettre en lieu de ſûreté, pour empêcher qu'il ne continuât de dogmatiſer comme il avoit fait juſqu'alors. Ainſi ſur le ſoir on donna ordre au gouverneur du palais du pape de conduire Jean Hus dans la maiſon du chantre de l'égliſe de Conſtance, où il demeura huit jours ſous bonne garde, & de-là il fut transferé dans la priſon du couvent des dominicains. AN. 1414.

CXX. Jean Hus eſt arrêté.

Naucler. gener. 48.

Cochlée. l. 2.

Jean de Chlum fit grand bruit ſur cet empriſonnement: il s'en plaignit d'abord à Jean XXIII. qui proteſta qu'il n'y avoit aucune part. De Chlum voïant qu'il ne gagnoit rien auprès du pape, s'adreſſa à Sigiſmond, qui écrivit à ſes envoïez de demander l'élargiſſement de Jean Hus: il ſe plaignoit dans ſa lettre de ce qu'on l'avoit dépouillé de la liberté dont il devoit jouir, en vertu du ſauf-conduit qu'il lui avoit accordé. Mais on trouva toujours des raiſons pour ne ſe point rendre à la demande des envoïez: il fallut attendre l'arrivée de l'empereur, qui ne fut que vers la fin de Decembre. Jean Hus demeura cependant en priſon, & y tomba

CXXI. L'empereur ordonne de relâcher Jean Hus.

Vander-Hardt. tom. IV. p. 26.

malade : quelques auteurs diſent que le pape lui envoïa ſes medecins.

AN. 1414.

CXXII. L'empereur Sigiſmond eſt couronné à Aix-la-Chapelle.

Vonder-Hardt. tom. IV. p. 28.

Sigiſmond avoit été couronné roi des Romains & empereur à Aix-la-Chapelle le huitiéme de Novembre, & la nouvelle en fut apportée à Conſtance le même jour que Jean Hus fût arrêté. Ce fut l'archevêque de Cologne, Thierry de Meurs, qui en fit la ceremonie ; il avoit ſuccedé à Frideric de Saverden ſon oncle maternel, mort le ſixiéme d'Avril de cette année. Quelques chanoines s'étoient oppoſez à ſon élection, & avoient poſtulé Guillaume de Berg, déja élû évêque de Paderborn ; mais Jean XXIII. confirma l'élection de Thierry de Meurs. Ces conteſtations cauſerent une guerre qui dura long-temps, & qui ne finit que par la renonciation que fit Guillaume de Berg, & à l'évêché de Paderbon & à l'archevêché de Cologne, pour épouſer la niéce de ſon concurrent, qui demeura ainſi paiſible poſſeſſeur.

CXXIII. Chefs d'accuſations contre Jean Hus.

Cochlée. l. 2.

Cependant on commençoit à Conſtance le procès de Jean Hus. Ses accuſateurs preſenterent contre lui une requête au pape, où on l'accuſoit 1. d'avoir enſeigné publiquement qu'il falloit communier le peuple ſous les deux eſpeces. 2. Que dans le ſacrement de l'autel le pain demeure pain après la conſecration. 3. Que les prêtres en peché mortel ne peuvent pas adminiſtrer les ſacremens ; qu'au contraire toute autre perſonne peut le faire étant en état de grace. 4. Que par l'égliſe il ne faut pas entendre le pape ni le clergé ; que l'égliſe ne peut point poſſeder de biens temporels, & que les ſeigneurs ſeculiers peuvent les lui ôter. 5. Que Conſtantin & les autres princes ont erré en dotant l'égliſe. 6. Que tous le prêtres ſont égaux en autorité ; qu'ainſi les ordinations & les cas reſervez au pape &

aux évêques, ne ſont qu'un pur effet de leur ambition. 7. Que l'égliſe n'a plus la puiſſance des clefs, quand le pape, les cardinaux, les évêques & tout le clergé ſont en peché mortel. 8. D'avoir mépriſé l'excommunication, aïant toujours celebré l'office divin pendant ſon voïage. AN. 1414.

CXXIV. Commiſſaires nommez pour inſtruire ſon procès.

Sur cette requête on nomma des commiſſaires pour inſtruire le procès de l'accuſé. Ce fut le patriarche de Conſtantinople & deux autres évêques, qui furent chargez de cette commiſſion. Ils entendirent les témoins; ils prirent leurs ſermens; on écrivit leurs dépoſitions, & on les porta à Jean Hus dans ſa priſon, où il étoit malade. Il demanda un avocat pour défendre ſa cauſe; mais on le lui refuſa, en lui diſant que ſelon le droit canonique on ne pouvoit prendre le parti d'un heretique, ni défendre ſa cauſe. A ces trois commiſſaires nommez pour recevoir les dépoſitions des témoins, on en députa pluſieurs autres pour examiner les écrits du priſonnier; ſavoir les cardinaux de Cambrai, de S. Marc, de Brancas & de Florence; le general des freres prêcheurs, frere Leonard de Florence, & celui des freres mineurs, frere Antoine de Pareto & ſix autres docteurs. Jean Hus conſervant la liberté de ſon eſprit au milieu de cette tempête, ne penſa qu'à charmer les ennuis de ſa priſon, par la compoſition de pluſieurs ouvrages; comme ceux du mariage, du decalogue, de l'amour & de la connoiſſance de Dieu, de la penitence, des trois ennemis de l'homme, de la cêne du Seigneur, & d'autres dont il fait mention dans ſes lettres.

Vander-Hardt. tom. IV. p. 23.

Oper. H. t. 1. fol. 7.

CXXV. Arrivée de pluſieurs ſeigneurs au concile.

On vit arriver à Conſtance pendant le mois de Decembre beaucoup de ſeigneurs, tant eccleſiaſtiques que ſeculiers; entr'autres le comte de Cillei beau-pere de l'empereur, les envoïez d'Albert d'Autriche ſon gendre,

Idem. p. 24.

AN. 1414. Pierre d'Ailli cardinal de Cambrai, les archevêques de Genes & de Vienne, l'évêque de Ratisbonne, l'archevêque de Riga, les ambassadeurs d'Angleterre au nombre de six, les évêque de Salisberi, de Bath & de Hereford, l'abbé de Vinstminster, le prieur de Vorcester, & le comte de Warvick. Le septiéme de Decembre il y eut une congregation de cardinaux, où l'on agita fortement la matiere de l'union & de la réformation.

CXXVI. Memoires presentez dans une congrégation particuliere.

Quelques cardinaux Italiens dévouez à Jean XXIII. presenterent un premier memoire, le cardinal de Cambrai un second, & le reste des cardinaux un troisiéme.

Bzov. an. 1414. p. 382. col. 2.

Les premiers demandoient la confirmation & l'execution du concile de Pise, & c'étoit ce qui interessoit le plus le pape, parce que c'étoit demander que l'on confirmât son élection, qui lui étoit fort chere, mais le cardinal de Cambrai, qui sans doute avoit eu communication du memoire des Italiens, montroit dans le sien que le concile de Pise, de l'autorité duquel on ne doutoit pas, s'étant proposé pour sa fin l'union de l'église, qui n'étoit pas encore faite, il obligeoit tous les prélats, & le pape même, à chercher tous les moïens raisonnables de faire cette union; que non seulement ce concile, mais le droit naturel & divin y obligeoient, & que soutenir le contraire, ce seroit favoriser le schisme. Il ajoutoit que l'autorité du concile de Constance ne dépendoit point du concile de Pise, & que celui-ci n'avoit pas besoin d'être confirmé par l'autre. Ce memoire fut fait de concert avec quelques prélats François, qui n'ignoroient pas les intrigues de Jean XXIII. pour la dissolution du concile. Le troisiéme memoire n'étoit qu'une satire de la conduite du pape, ou plûtôt un exposé des devoirs d'un bon pape, pour laisser conclure aux lecteurs que Jean XXIII. vivoit d'une maniere tout opposée.

Vers

Vers le milieu du mois de Decembre il y eut encore une autre congregation ſur la même affaire de l'union ; & comme pluſieurs cardinaux prétendoient que pour ſe conformer à l'intention du concile de Piſe, on devoit pourſuivre Pierre de Lune & Ange Corario, qui y avoient été legitimement dépoſez ; le cardinal de Cambrai produiſit un autre mémoire, pour montrer combien cette voïe étoit dangereuſe & même impratiquable. Il vouloit qu'on engageât les deux antipapes à la ceſſion volontaire pour le bien de la paix, en donnant à chacun un poſte ſi honorable dans l'égliſe, qu'ils euſſent lieu d'en être contens. Ils répond aux difficultez qu'on pouvoit propoſer contre cette voie. Il fait voir que ce n'eſt ni prévarication ni ſimonie, que de traiter avec des perſonnes déclarées ſchiſmatiques, & de leur offrir des récompenſes pour ceder ; que ce n'eſt point déroger au concile de Piſe. Il y prouve que l'empereur a droit d'aſſembler un concile en qualité de défenſeur de l'égliſe, & ſur-tout en temps de ſchiſme : d'où il conclut qu'il ne s'agit point de ratifier le concile de Piſe, mais d'écouter les légats des deux concurrens, les ambaſſadeurs des princes de leur obédience ; & de n'avoir recours aux voies de fait, qu'après avoir épuiſé celle de la douceur, & être convaincu de leur obſtination.

AN. 1414.

CXXVII. Autre congregation ſur l'affaire de l'union.

Vonder-Hardt. tom. II. p. 193.

On ne tint point la ſeconde ſeſſion au jour marqué, le dix-ſeptiéme de Decembre, peut-être parce que l'on attendoit l'empereur, & qu'on étoit bien-aiſe qu'il y aſſiſtât. Plus de trois mois ſe paſſerent ſans aucune ſeſſion publique ; on tint ſeulement quelques congregations ; & pendant cet intervalle arriverent les ambaſſadeurs de France, avec un grand nombre de prélats de la même nation, qui furent reçus avec beaucoup

CXXVIII. Arrivée des ambaſſadeurs de France.

de ſolemnité. Cependant des cardinaux étrangers, il
AN. 1414. n'y eut que celui de Viviers qui alla au-devant d'eux, parce qu'il avoit beaucoup de revenus en France.

CXXIX. Arrivée de l'empereur Sigiſmond à Conſtance.

L'empereur arriva peu de temps après. Il vint deſcendre le vingt-quatriéme de Decembre veille de Noël, à Uberlinghen, à une lieuë de Conſtance. Jean de Chlum l'aïant appris, fit afficher en pluſieurs endroits par où il devoit paſſer, un écrit Latin & Allemand, où il ſe plaignoit avec force de la conduite que l'on tenoit à l'égard de Jean Hus, & menaçoit hautement les prélats & tous ceux qui avoient trempé dans cette affaire, de toute l'indignation de Sigiſmond. Mais il ne paroît pas que ce prince y ait fait beaucoup d'attention. S'étant embarqué la nuit même avec Barbe comteſſe de Cillei ſon épouſe, Eliſabeth reine de Boſnie, Rodolphe électeur de Saxe, Anne de Wirtemberg, & quelques autres perſonnes du premier rang, de l'un & de l'autre ſexe, il entra dans Conſtance entre quatre & cinq heures du matin; & après s'être repoſé quelque temps, il ſe rendit dans la cathedrale, où le pape qui l'y attendoit, celebra la meſſe pontificalement, aſſiſté par l'empereur revêtu des habits de diacre dont il fit la fonction en chantant l'évangile de la premiere meſſe du jour de Noël, tiré du chap. 2. de ſaint Luc: *Exiit edictum à Cæſare Auguſto, &c.* Après la meſſe le pape preſenta une épée à l'empereur, l'exhortant à s'en ſervir pour la défenſe de l'égliſe. Sigiſmond n'avoit alors que quarante-ſix ans. Il avoit de l'eſprit, étoit naturellement éloquent, aimoit les gens de lettres, & s'exprimoit aiſément en Latin. Il avoit un grand zele pour la foi & pour l'union de l'égliſe: ce qu'il fit paroître dans ce concile.

Vonder-Hardt. tom. IV. p. 28.

Naucler. gener. 48. f. 437.

Th. Urie. apud Vonder-Hard. t. I. p. 155.

CXXX. Congregation

Quatre jours après ſon arrivée, le vingt-neuviéme

de Decembre, l'on tint une congregation generale, où il assista. Le pape s'y trouva aussi avec ses cardinaux, & ses prélats. Sigismond leur apprit ce qu'il avoit fait avec Benoît XIII. & Gregoire XII. & engagea le concile à attendre leurs légats & les ambassadeurs des princes de leurs obédiences. Il leur fit part d'une négociation qu'il avoit ménagée avec Ferdinand roi d'Arragon, & Benoît XIII. dont le resultat étoit qu'il se trouveroit avec eux à Nice en Provence dans le mois de Juin, pour conferer ensemble sur les moïens de donner la paix à l'église, à quoi il avoit pareillement disposé Gregoire XII. Dans cette même congregation, on nomma des cardinaux, pour prendre avec l'empereur les mesures necessaires pour la continuation du concile.

AN. 1414. à laquelle assiste l'empereur. *Vander-Hardt. tom. IV. p. 31.*

CXXXI. Le roi de France fait la guerre au duc de Bourgogne. *Juven. des Ursins Hist. de Charles IV. p. 277.*

Après qu'on eut condamné à Paris la pernicieuse doctrine de Jean Petit, le roi Charles VI. ne pensa plus qu'à poursuivre le duc de Bourgogne, comme ennemi de l'état. Il alla à saint Denis prendre l'Oriflame; il convoqua le ban & l'arriere-ban, & assiegea la ville de Compiegne; dont il se rendit maître par composition; celle de Soissons qu'il prit par force, fut abandonnée au pillage, & Bournonville qui l'avoit défenduë eut la tête tranchée. La prise de ces deux villes, & la soumission que Philippe comte de Nevers frere du duc de Bourgogne fit au roi, de sa personne & de ses terres, intimiderent ce prince rebelle. Il envoïa la comtesse de Hainaut sa sœur, & Antoine duc de Brabant qui étoit encore un de ses freres, pour supplier le roi de lui pardonner comme il venoit de faire au comte de Nevers. Charles leur répondit avec douceur, que si le duc de Bourgogne vouloit venir le trouver, il lui donneroit telle sûreté qu'il souhaiteroit,

& que s'il demandoit juſtice il l'auroit, que s'il atten-
AN. 1414. doit miſericorde, il lui en donneroit une ſi grande & ſi abondante, qu'il en ſeroit content. La comteſſe & le duc s'en retournerent ſatisfaits ſans doute de cette réponſe. Mais le roi pourſuivit ſes conquêtes : Peronne & Bapaume ſe rendirent ; celle-ci après quelque reſiſtance. Enſuite il alla aſſieger Arras que Pierre de Luxembourg défendit vaillamment à la tête de quinze cens hommes que le duc de Bourgogne y venoit d'envoïer. Mais une partie des troupes du duc fit une ſortie imprudente qui fut cauſe de ſa défaite : il y en eut beaucoup de tuez & de pris, & l'armée du roi empêcha qu'on ne donnât aucun ſecours à ceux qui étoient reſtez dans la ville. La comteſſe de Hainaut & le duc de Brabant voïant l'extremité où leur frere étoit réduit, retournerent ſupplier le roi de lui pardonner, & lui promirent de ſa part toute obéïſſance. Charles les écouta favorablement : & depuis ce moment il ne voulut plus entendre parler que de paix. Les articles furent dreſſez avec la comteſſe de Hainaut & le duc de Brabant, & envoïez au duc de Bourgogne qui les approuva. La paix ainſi concluë, Arras ſe rendit au roi : on arbora ſes bannieres ſur la porte de la ville : tous les habitans lui prêterent ſerment de fidelité. On ôta le commandement des troupes à Pierre de Luxembourg, & on mit des officiers de la part du roi en la place de ceux du duc de Bourgogne ; il y eut amniſtie generale, excepté pour cinq cens de ceux qui avoient été attachez au duc de Bourgogne, & dont on devoit donner les noms par écrit. Cette paix fut publiée à Paris & envoïée dans les principales villes du roïaume : mais elle ne dura pas long-temps.

CXXXII. La paix eſt faite entre eux.

CXXXIII. Aſſemblée des

Le premier de Janvier de l'année ſuivante 1415. les

députez qui avoient été nommez dans la congrégation du vingt-neuviéme de Decembre précedent, s'aſſemblerent pour déliberer avec l'empereur, ſur les meſures que l'on devoit prendre pour la liberté, la sûreté, l'ordre, la commodité & la ſubſiſtance du concile. Elles furent ſi bien priſes que quoique l'on comptât près de cent mille étrangers dans Conſtance, & que la ville ſoit d'une grandeur aſſez mediocre, il n'arriva preſque aucun deſordre, tout fut à aſſez bon marché, & perſonne ne manqua de rien. Après les reglemens de police, on parla d'affaires eccleſiaſtiques. Les commiſſaires appréhendant que celle de Jean Hus ne fût arrêtée par le ſauf-conduit que Sigiſmond lui avoit accordé, prierent ce prince de leur laiſſer la liberté d'agir. Il leur répondit favorablement, & leur déclara que le concile étoit libre dans les matieres de foi : qu'il pouvoit proceder ſelon les regles contre ceux qui étoient notoirement atteints d'hereſie, & les juger ſelon leur mérite, après les avoir oüis publiquement ; qu'à l'égard des menaces qui avoient été faites en certains lieux & en certains écrits en faveur de Jean Hus ; il en avoit défendu l'execution, & le feroit encore s'il étoit neceſſaire : ce qui prouve que Sigiſmond avoit changé de ſentiment.

AN. 1415.

députez avec l'empereur.

Vonder-Hardt tom. IV. p. 32.

L'empriſonnement de Jean Hus ne fut pas plûtôt ſçû à Prague, que tous les ſeigneurs en firent grand bruit. Ils écrivirent pluſieurs lettres à l'empereur pour lui demander ſa liberté. Ils le juſtifient ſur le témoignage de Conrad leur archevêque, dont ils envoïent à l'empereur une déclaration ; ce qui n'eſt pas ſurprenant, puiſque ce prelat peu d'années après ſe déclara publiquement en faveur des Huſſites. Quelque-temps après les mêmes ſeigneurs réïtererent leurs lettres, & repreſenterent à l'empereur qu'il n'y avoit ni petit ni

CXXXIV. Lettres des ſeigneurs de Bohéme à Sigiſmond en faveur de Jean Hus.

Vonder-Hardt. Ibid.

AN. 1415. grand qui ne vît avec étonnement & avec indignation que le pape eût osé entreprendre de faire emprisonner un homme innocent, contre la foi publique, muni d'un sauf-conduit de sa majesté imperiale, & sans en alleguer aucune raison. Mais toutes ces lettres ne servirent qu'à faire resserrer plus étroitement Jean Hus, qui demeura encore en prison chez les dominicains pendant deux mois, après lesquels il fut transferé chez les franciscains.

CXXXV. S'il est vrai que Jean Hus ait voulu s'échapper.

Ces differens empriſonnemens ſont ſpecifiez dans les actes, & je ne puis accorder avec eux la fuite qu'on fait tenter à Jean Hus le troiſiéme de Mars 1415. Ulric Reichental chanoine de Conſtance, & Gerhard Dacher conſeiller de l'électeur de Saxe, auteurs contemporains, ſuppoſent que ce fut de ſa propre maiſon que Hus voulut fuir : en quoi ils contrediſent les actes qui apprennent clairement qu'il étoit priſonnier depuis du temps, & qu'il n'avoit point eu depuis aucune liberté. Quoiqu'il en ſoit : voici ce que l'on dit de cette prétenduë fuite.

Hiſt. du concile de Conſtance par M. L. nfant, tom. 1. p. 56.

Naucler. gener. 48. p. 437.

Jean Hus voïant qu'on l'obſervoit de près & craignant quelque violence, voulut l'éviter en fuïant. Afin d'executer ce deſſein, il s'alla cacher le matin dans un chariot de Henri de Latzenbock, qu'on avoit préparé pour aller chercher du foin dans quelque village. A l'heure de dîner Latzenbock à qui Jean Hus avoit été confié, ne le voïant point, le chercha inutilement. Allarmé de cette abſence, il courut en avertir le conſul, qui fit auſſi-tôt fermer les portes de la ville, & commanda des archers pour aller à la pourſuite du fugitif. Sur ces entrefaites Jean Hus fut trouvé caché dans le chariot ; on le conduiſit à Latzenbock, qui lui-même le mena au palais du pape. On ajoute que Jean

Hus entendant dire qu'on devoit le remettre en prison, voulut encore ſe ſauver à la faveur de cette foule prodigieuſe de peuple qui s'étoit attroupée à ce ſpectacle, & que les gardes du pape informez de ſon deſſein, l'enfermerent ſous bonne garde dans le palais pontifical. AN. 1415.

CXXXVI. Arrivée des légats de Pierre de Lune & d'Ange Corario au concile.

Comme les légats de Benoît XIII. & de Gregoire XII. s'approchoient de Conſtance, & étoient ſur le point d'y arriver, on aſſembla une congregation pour déliberer ſur la maniere dont on devoit les recevoir, & ſur le caractere qu'on leur donneroit. On conteſta beaucoup ſi on devoit les laiſſer entrer avec le chapeau rouge, qui étoit la marque de leur dignité. L'empereur & le cardinal de Cambrai, avec la plus grande partie des peres du concile, jugerent que le bien de la paix & de l'union demandoit qu'on n'écoutât point cette difficulté. C'étoit Jean XXIII. & ceux de ſon parti qui la faiſoient. L'avis de l'empereur & du cardinal fut ſuivi : on jugea qu'il falloit les recevoir avec honneur, & qu'il ſeroit dangereux de les aigrir par une difficulté hors de propos. Les légats de Benoît arriverent les premiers, & déclarerent que leur maître étoit tout prêt de ſe rendre à Nice pour s'aboucher avec l'empereur & le roi d'Arragon, afin de travailler à l'union de l'égliſe : ce qui fut confirmé par les ambaſſadeurs de Ferdinand qui étoient arrivez en même temps, & qui inviterent l'empereur à ſe trouver au rendez-vous : ce qu'il promit ſolemnellement pour le mois de Juin, à certaines conditions.

Vonder-Hardt, tom. IV. p. 36.

CXXXVII. L'électeur Palatin arrive au concile.

Quelques jours après, le dix-ſeptiéme de Février, pluſieurs princes & prélats de l'obédience de Gregoire XII. arriverent. Louis de Baviere électeur Palatin & fils de l'empereur Robert, étoit à leur tête, accompa-

Idem auctor p. 36.

gné des évêques de Wormes, de Spire, de Ferden, & des envoïez de l'archevêque de Treves. Il entrerent à Conſtance avec les légats de Gregoire, qui les avoient attendus pour rendre leur entrée plus ſolemnelle. Jean Dominici cardinal de Raguſe, qui étoit arrivé depuis long-temps, marchoit le chapeau rouge en tête, aïant à ſes côtez l'électeur Palatin & les prélats, parmi leſquels étoit le patriarche de Conſtantinople ſon collegue. Peu de jours après on leur donna audience ; & ſur les demandes que leur fit l'empereur, s'ils avoient des pouvoirs ſuffiſans, s'ils approuvoient le concile, & s'ils vouloient ſe joindre aux autres pour déliberer unanimement ; le cardinal de Raguſe répondit au premier article, qu'il avoit un pouvoir ſuffiſant, & qu'il étoit prêt de le montrer. En effet Gregoire XII. avoit chargé ſes légats d'une bulle, qui portoit qu'il étoit prêt de renoncer ou par lui-même ou par ſes procureurs, pourvû que les deux autres, Benoît & Jean en fiſſent autant. A l'égard des autres articles, le cardinal répondit qu'il n'avoit point d'ordre : mais l'électeur Palatin ajoûta, qu'il étoit garant que Gregoire ne refuſeroit aucune des voies néceſſaires à l'union, pourvû que Jean XXIII. ne préſidât point au concile, & même n'y fût pas preſent. L'empereur qui ne deſiroit que l'union, dit au cardinal de Raguſe & aux autres, qu'ils devoient imaginer les moïens convenables pour la procurer, & qu'il les prioit de les mettre par écrit.

AN. 1415.

CXXXVIII. On donne audience aux légats de Gregoire.

Idem. p. 38.

On ſe raſſembla à cet effet le lendemain, & l'électeur Palatin s'expliqua avec beaucoup plus d'étenduë que le jour précedent ; il s'offrit de travailler efficacement à faire réuſſir la ceſſion conjointement avec les légats, & promit qu'ils auroient des pouvoirs plus amples, ſi les leurs n'étoient pas ſuffiſans. Les prélats de l'obedience

CXXXIX. Memoire pre-

l'obédience de ce pape insisterent sur la demande qu'ils avoient déja faite, que Jean XXIII. ne fût pas present au concile, afin qu'on y pût déliberer en toute liberté. Comme ils avoient donné un memoire où ils exposoient leurs demandes plus au long, Jean XXIII. à qui il fut presenté, le refuta de point en point; il approuva la cession de Gregoire & de Benoît, mais non pas la sienne; & rejetta la proposition de ne pas présider au concile, comme injuste & malhonnête; parce que c'étoit lui, disoit-il, qui en qualité de seul pape légitime, & reconnu pour tel de la plus grande partie de la chrétienté, avoit assemblé le concile, s'y étoit rendu, & y demeuroit actuellement pour travailler de tout son pouvoir à la réformation de l'église. Il ajoutoit que la liberté étoit toute entiere dans le concile; que Gregoire y avoit été suffisamment invité, & que si ses partisans vouloient s'unir aux peres du concile à des conditions raisonnables, il falloit les y recevoir avec toutes sortes de témoignages de bienveillance.

AN. 1415. té par ces légats, & refusé par Jean XXIII.

Idem, tom. IV. p. 41. & tom. II. p. 469.

Les légats de Gregoire ne se trouvant pas assez autorisez pour agir dans cette affaire, lui députerent pour l'avertir de tout ce qui s'étoit fait, & pour le prier d'envoïer des ordres plus amples & plus précis; & ils en reçûrent une lettre de créance. Jean XXIII. commençoit à sentir que le bureau ne lui seroit pas favorable. On tenoit plusieurs congregations particulieres auxquelles il ne se trouvoit point, parce qu'il étoit suspect; mais il étoit informé de tout par ses émissaires, qu'il gagnoit à force d'argent & de presens: on faisoit aussi courir plusieurs écrits, où l'on s'expliquoit avec liberté sur sa personne. Le cardinal Fillastre en composa un, dans lequel il appuïoit fort sur l'abdication volontaire des trois papes, comme la meilleure de tou-

CXL. Inquietude de Jean XXIII. dans le concile.

Th. de Niem apud Vonder-Hardt. t. II. p. 389.

AN. 1415. tes les voies. Le pape s'en plaignit ; mais le genereux cardinal bien loin de désavouer cette piece l'alla trouver, lui dit qu'il en étoit l'auteur, & qu'il l'avoit composée pour le bien de la paix. Tous ces memoires donnoient beaucoup d'ombrage à Jean XXIII. qui ne négligeoit rien pour fortifier son parti ; mais il n'y faisoit pas beaucoup de progrès.

CXLI. Il fait proposer que les seculiers n'aient point voix déliberative. On s'y oppose.

Comme il y avoit dans le concile beaucoup de docteurs seculiers qui y avoient voix déliberative, & qui n'étant pas engagez dans la clericature, pouvoient dire leurs sentimens avec d'autant plus de liberté, qu'ils n'attendoient point de graces & de faveurs du souverain pontife, il fit proposer que le concile ne fût composé que de cardinaux, archevêques, évêques, abbez, generaux d'ordre, & autres ecclesiastiques de ce caractere. Mais cette proposition fut très-mal reçûë : le cardinal de Cambrai fut des premiers à s'y opposer par un memoire qu'il presenta. Le cardinal Fillastre écrivit aussi sur le même sujet ; & leur avis l'emporta : ce qui ne fut pas une petite mortification pour le pape, qui vit l'autorité de ses prélats contrebalancée par les suffrages d'un grand nombre docteurs seculiers, de députez des rois, des princes, des republiques, des académies, & de toutes les communautez, qui n'étoient point engagez dans la clericature, & qui étoient habiles & bien intentionnez.

CXLII. On décide qu'on opinera par nations dans les sessions publiques.

Il eut encore un autre sujet de mortification. L'on avoit proposé dès le commencement d'opiner par nations, & non par personnes, dans les sessions publiques. Le pape s'y étoit opposé jusqu'alors avec beaucoup de chaleur, dans l'esperance qu'en opinant par personnes, il se feroit un parti plus fort, parce qu'il avoit beaucoup de créatures à lui & que le parti Ita-

lien étoit plus puiſſant que toutes les autres nations enſemble. L'empereur termina heureuſement cette affaire, & il fut reſolu malgré le pape & ſes adherans, que dans les ſeſſions publiques on opineroit à l'avenir par nations ; ce qui étoit toutefois contre la pratique ordinaire des conciles, où l'on avoit toûjours pris les voix de chaque membre de l'aſſemblée. Mais ici l'on avoit des raiſons puiſſantes pour s'éloigner de l'ancien uſage. Comme les Eſpagnols n'étoient pas encore réunis au concile, on le partagea en quatre nations, l'Italie, la France, l'Allemagne & l'Angleterre. On nomma un certain nombre de députez de chacune, avec des procureurs & des notaires : ces députez avoient à leur tête un préſident, que l'on changeoit tous les mois ; chaque nation s'aſſembloit en particulier pour déliberer des choſes qui devoient être portées au concile. Quand on étoit convenu de quelque article, on l'apportoit à une aſſemblée generale des quatre nations ; & ſi l'article étoit unanimement approuvé, on le ſignoit & on le cachetoit pour le porter ainſi dans la ſeſſion ſuivante, afin d'y être autoriſé par tout le concile. Ce fut ainſi qu'on ſe comporta pendant tout le temps qu'il fut tenu. AN. 1415.

XCLIII. Sainte Brigite eſt canoniſée dans le concile.

Dans une congregation qu'on tint le premier de Février, les ambaſſadeurs des roïaumes de Suede, de Dannemarck & de Norwege ſe preſenterent avec les députez de leur clergé, pour demander que Brigitte Suedoiſe & du ſang roïal, fût miſe au rang des ſaintes ; fondez ſur ſa pieté, ſur ſes pelerinages, & ſur les miracles qu'elle avoit faits pendant ſa vie & qu'elle faiſoit encore après ſa mort. Elle avoit été mariée à un grand ſeigneur de Suede dont elle avoit eu huit enfans. Après avoir vécu enſemble aſſez long-temps, ils *Naucler. gener. 48. p. 437.*

AN. 1415.

se ſéparerent d'un commun conſentement ; Brigitte ne vécut plus que dans la retraite & dans la pratique des bonnes œuvres ; elle fonda un ordre de religieux & de religieuſes, dont il y a quelques maiſons en Flandres ; & après pluſieurs voïages dans les lieux ſaints, elle mourut à Rome en 1373. & fut canoniſée par Boniface IX. en 1391. Mais comme cette canoniſation faite pendant le ſchiſme, pouvoit n'être pas univerſellement reconnuë, les Suedois voulurent la faire renouveller & la rendre inconteſtable par l'autorité d'un concile œcumenique. Jean XXIII. fut bien-aiſe de ſignaler par cette ſolemnité les reſtes de ſon pontificat, qui finit bien-tôt après.

CXLIV. Le concile députe au pape pour lui propoſer la voie de la ceſſion.

Vonder-Hardt. tom. IV. p. 42. & tom. II. p. 233.

On preſenta ſecretement une longue liſte d'accuſations contre lui ; mais de l'avis des Allemands & des Anglois, on ſupprima cette liſte, tant pour ne point deshonorer le ſaint ſiege, que par bienſéance & par honnêteté, n'étant pas à propos d'approfondir des accuſations, qui contenoient, dit Thierry de Niem, tous les pechez mortels, avec une infinité d'abominations. Les Italiens furent du même avis, jugeant bien que c'étoit le parti le plus honnête & le plus ſûr. On s'en tint donc à la voie de la ceſſion ; & on lui envoïa des députez pour l'engager à la prendre. Comme il vouloit prévenir une dépoſition qui eût été fort honteuſe pour lui, ſi on l'eût fait en conſequence des crimes dont on l'avoit accuſé ; il répondit aux députez avec une gravité mêlée d'une joie feinte, qu'il feroit tout ce qu'on demandoit de lui, ſi les deux autres contendans prenoient le même parti : & auſſi-tôt il fit lire par le cardinal de Florence un écrit, portant qu'encore qu'il ne fût obligé par aucun vœu, par aucun ſerment, ni par aucune promeſſe, à faire la ceſſion qu'on lui demandoit ;

CXLV. Il fait lire une formule de ceſſion

toutefois il déclaroit qu'il étoit prêt pour le repos de la chrétienté, de donner volontairement & librement la paix à l'égliſe par la voie de ceſſion, ſi Pierre de Lune & Ange Corario condamnez comme heretiques & ſchiſmatiques par le concile de Piſe, & dépoſez du pontificat, renonçoient pareillement au droit qu'ils y prétendoient ; & ce en la maniere, dans les circonſtances & dans le temps qui ſeroient déclarez & arrêtez entre lui & ſes députez, & les députez du concile. AN. 1415.

CXLVI. On examine cette formule dans une aſſemblée. *Idem. t. IV. p. 42.*

Les nations aſſemblées examinerent cette formule, & la trouverent vague, obſcure, ambiguë, & incapable de procurer l'union, parce qu'étant faite ſous une condition qui dépendoit de la volonté des deux contendans, elle devenoit inutile, ſi l'un d'eux ne vouloit pas ceder, & le concile auroit travaillé en vain. On envoïa donc des députez à Jean XXIII. pour le prier d'en donner une plus expreſſe & plus poſitive : il l'accorda auſſi-tôt ; elle étoit à peu près conçûë de la même maniere que l'autre, mais il promettoit d'en faire une bulle. Il y ajoûtoit ſeulement que l'on renouvelleroit & aggraveroit le procès fait dans le concile de Piſe à Benoît XIII. & à Gregoire XII. en ſuſpendant néanmoins l'execution juſqu'au temps qu'on leur donneroit pour faire la ceſſion ; & qu'en cas que ces deux contendans ne vouluſſent point ceder, l'empereur & les princes, les ambaſſadeurs des rois, & tout le concile ſe joindroient à lui Jean XXIII. contre eux & leurs adherans, & s'engageroient de l'aſſiſter par des ſecours ſpirituels & temporels.

CXLVII. Seconde formule donnée par ce pape, & rejettée.

Cette ſeconde déclaration fut encore jugée plus inſuffiſante que la premiere, parce qu'outre que le pape n'offroit de ceder comme dans la premiere, qu'en cas que

AN. 1415. les autres cedaſſent ; il vouloit de plus qu'on renouvellât le procès fait aux deux autres. Ainſi les nations rejetterent encore cette ſeconde declaration, & ſolliciterent fortement Jean XXIII. d'en donner une plus ample & plus préciſe : mais il les remettoit de jour en jour, & tâchoit pendant ce temps-là d'attirer des membres du concile dans ſes interêts ; on n'oſoit plus lui parler de ceder, parce qu'il maltraitoit de paroles ceux qui lui en parloient ; & néanmoins les nations dreſſerent une troiſiéme formule, que l'empereur lui-même preſenta au pape, avec quelques députez du concile, après avoir été approuvée par trois nations. Mais le pape ne la voulut jamais accepter, parce qu'elle étoit trop préciſe, & ſans aucune condition.

CXLVIII. Troiſiéme formule preſentée au pape par l'empereur.

Vonder-Hardt. tom. II. p. 238.

Pendant qu'on travailloit à obtenir de Jean XXIII. ſon abdication, les députez de l'univerſité de Paris arriverent aïant à leur tête le celebre Jean Gerſon chancelier de cette univerſité, & en même temps ambaſſadeur du roi de France au concile. Ceux qui l'accompagnerent furent Jean Dachery, Jacques Deſpars docteur en la faculté de medecine, & Benoît Gentien, religieux de ſaint Denis, l'un des plus doctes & des plus éloquens hommes de ſon temps, & que l'on croit être le moine anonime de ſaint Denis, de qui nous avons une hiſtoire fort détaillée de Charles VI. & de ce qui s'eſt paſſé ſous ſon regne. Ils eurent audience publique du pape & de l'empereur, qui leur rendirent des honneurs extraordinaires, & louerent beaucoup l'univerſité de Paris, qu'ils éleverent au-deſſus de toutes celles de l'europe, particulierement pour avoir contribué avec le roi de France, plus que tout le reſte de la chrétienté, à la paix de l'égliſe. Le pape ajoûta qu'il vouloit lui même ſincerement, mais librement la

CXLIX. Arrivée des députez de l'univerſité de Paris.

Hiſt. univ. Pariſ. t. 5. p. 275. 276.

Le Laboureur hiſt. de Charles VI. preſ.

procurer, quand il devroit ceder ſes prétentions au ſouverain pontificat, comme il l'avoit déja offert en pleine congregation. AN. 1415.

Ces députez ſe joignirent aux Allemands & aux Anglois pour travailler enſemble à l'union tant deſirée. Les differentes formules de ceſſions que Jean XXIII. avoit preſentées, n'aïant point été agréées; les trois nations en dreſſerent une autre exprimée en termes abſolus, & ſans équivoque ni reſtriction. Sigiſmond la lui fit voir en ſecret. On ne doute point qu'elle ne l'ait fort chagriné. Mais il avoit à faire à des gens incapables de fléchir. Pour l'intimider davantage, les Allemands preſenterent ſept concluſions au concile, où ils diſoient que la voie de ceſſion étant la plus certaine pour obtenir la paix, Jean XXIII. étoit obligé de la ſuivre purument & ſimplement, & d'accepter la formule que les trois nations avoient dreſſée de concert; que s'il ne le faiſoit pas, il ſe rendoit coupable de peché mortel; que le concile comme juge ſouverain étoit en droit de lui ordonner de ceder, que s'il refuſoit opiniâtrément, le concile pourroit appeller & emploïer contre lui le bras ſeculier, au nom de l'égliſe univerſelle. Jean XXIII. effraïé de ces reſolutions, crut qu'il falloit ceder au temps, & faire au moins en apparence de bonne grace ce que l'on pouvoit exiger de lui par force.

Vonder-Hardt. tom. IV. p. 45. 46. t. II. p. 239. 241.

Bourg. premiere part. 307.

CL. Jean XXIII. accepte la formule de ceſſion.

Le premier jour de Mars à onze heures du matin il vint à l'aſſemblée que l'on avoit indiquée à ce ſujet dans ſon palais: & là en preſence de l'empereur & des députez des nations, le patriarche d'Antioche lui preſenta la formule, en le ſuppliant de la lire. Il la lut, & après cette lecture, diſſimulant ſon chagrin, il dit que ſon intention avoit toûjours été de donner la paix

Vonder-Hardt. tom. IV. p. 47.

AN. 1415. à l'égliſe, qu'il étoit venu pour cela à Conſtance, qu'il avoit toûjours approuvé volontairement & librement la voie de la ceſſion : enſuite il prononça tout haut la formule conçûë en ces termes.

» Moi Jean XXIII. pape, promets, fais vœu & » jure à Dieu, à l'égliſe & à ce ſacré concile, de don- » ner volontairement & librement la paix à l'égliſe par » voie de ma ſimple ceſſion du pontificat, de la faire » & de l'accomplir effectivement ſuivant la délibera- » tion de ce preſent concile, toutesfois & quantes que » Pierre de Lune dit Benoît XIII. & Ange Corario dit » Gregoire XII. dans leurs obédiences, cederont par » eux ou par des procureurs legitimes le droit qu'ils » prétendent avoir au pontificat, & encore en tout » cas de ceſſion, ou de mort, ou autre, auquel ma ceſ- » ſion pourra procurer l'union de l'égliſe & l'extirpa- » tion du ſchiſme.

CLI. Seconde ſeſſion du concile de Conſtance.

Ces mots, je vouë & jure, n'étoient pas dans la formule quand elle fut lûë & approuvée le vingt-ſeptiéme Février dans le couvent des cordeliers : ce furent les députez de l'univerſité de Paris qui les firent ajoûter le lendemain, & Benoît Gentien, l'un deux, rendit compte des raiſons de cette addition, à quoi toute l'aſſemblée applaudit. Des prélats Italiens, il n'y en avoit eu que douze avec l'archevêque de Gennes qui avoient conſenti à cette formule. L'empereur au nom du concile, les cardinaux & les députez des nations, remercierent le pape de ſa ſoumiſſion, & tous en rendirent leurs actions de graces à Dieu par le chant du *Te Deum*. Enſuite le pape indiqua la ſeconde ſeſſion publique du concile pour le lendemain deuxiéme de Mars. L'aſſemblée fut très-nombreuſe. Après la meſſe, qui fut celebrée par le pape, & les ceremonies accoutumées,

Labb. collect. conc. tom. XII. p. 16.

tumées, le cardinal de Florence fit faire le ſilence, & dit à haute voix, que le pape avoit bien voulu accepter le projet de ceſſion qu'on lui avoit preſenté. Jean aſſis devant l'autel, lut publiquement & tout haut une copie de cette formule, qu'il avoit écrite lui-même. Aprés avoir lû ces paroles, je fais vœu & je jure à Dieu, il ſe leva de ſon ſiege, ſe mit à genoux devant l'autel, & dit en mettant la main ſur ſa poitrine: Oui, je le promets veritablement. Après ces paroles il ſe releva, s'aſſit & continua ſa lecture, laquelle étant achevée, l'empereur quitta ſa couronne, ſe mit à genoux devant le pape & lui baiſa les pieds; le patriarche d'Antioche en fit autant au nom du concile, & chacun lui promit de le ſecourir en tout.

AN. 1415.

Spond. an. 1415. n. 5.

CLII. Le pape refuſe de donner la bulle de ſon abdication.

Mais comme ces ſermens, tout ſolemnels qu'ils fuſſent, pouvoient être déſavouez par un homme dont on avoit toûjours lieu de ſe défier à cauſe de la duplicité de ſon eſprit, le concile demanda à Jean qu'il voulût bien donner une bulle de ſon abdication, ſelon les formes accoûtumées. Jean regarda cette propoſition comme un outrage qu'on lui faiſoit, & ne voulut point l'écouter. Le concile croïant qu'il auroit plus de déference pour l'empereur, engagea ce prince à le preſſer de donner ce que l'on ſouhaitoit de lui. Sigiſmond ne réuſſit qu'en partie: & le pape crut qu'il ſatisferoit aſſez à ſa conſcience, à ſon devoir & aux vœux du concile, en notifiant ſa ceſſion à toute la chrétienté: ce qu'il fit par une bulle dattée du deuxiéme de Mars, ou, ſelon d'autres, du neuviéme. Mais comme il étoit important que l'affaire fût entierement conſommée avant le départ de l'empereur pour l'Eſpagne, afin que la ceſſion actuelle de Jean XXIII. pût déterminer les deux contendans à faire la même choſe; les trois na-

Vander-Hardt. tom. VI. p. 52.

CLIII. Il notifie ſa ceſſion à toute la chrétienté par une bulle.

Concil. gener. tom. XII. p. 16.

AN. 1415.

tions Françoiſe, Allemande & Angloiſe opinerent qu'il falloit preſſer le pape là-deſſus, & l'obliger à reconnoître pour ſes procureurs l'empereur lui-même, & tous les prélats qui devoient l'accompagner à Nice, afin qu'en étant garans, leur propre gloire les intereſsât à n'en pas avoir le démenti. Mais le pape, quand on lui fit cette propoſition, la rejetta, de même que les Italiens de ſon parti; & l'on jugea à leurs refus, & peut-être à leurs diſcours, qu'ils avoient deſſein de quitter le concile. Ce fut en ce temps-là qu'arriverent encore pluſieurs ambaſſadeurs du roi de France; ſçavoir Louis de Baviere d'Ingolſtad, frere de la reine de France, l'archevêque de Reims, & les évêques de Carcaſſonne & d'Evreux.

CLIV. On propoſe dans une congregation l'élection d'un nouveau pape.

Le dixiéme de Mars Jean XXIII. qui vouloit engager Sigiſmond dans ſes interêts, lui preſenta la roſe d'or qu'il avoit benie ce jour-là même ſolemnellement. L'empereur reçût ce preſent avec beaucoup de reconnoiſſance & de reſpect; il porta la roſe par toute la ville en ceremonie, & le pape le regala magnifiquement, avec tous les princes eccleſiaſtiques & ſeculiers. Mais Sigiſmond ne fut pas la dupe de toutes ces civilitez. Il aſſembla le lendemain une congregation, pour y propoſer de donner un pape à l'égliſe. C'étoit dire aſſez clairement que Jean XXIII. n'étoit plus pape; & que le concile étoit en droit d'en élire un autre. Il y eut de grandes conteſtations, l'archevêque de Maïence dit que ſi le concile avoit droit d'élire un pape, il falloit choiſir Jean XXIII. & qu'il n'en reconnoîtroit jamais d'autre. Comme chacun avoit liberté de parler, & que, comme il arrive ordinairement dans la chaleur des conteſtations, chacun étoit animé contre celui qui en faiſoit le ſujet; on ſe rappella les crimes dont on avoit

Vonder-Hardt. tom. IV. p. 55.

accuſé le pape Jean, on renouvella les accuſations formées contre lui ; mais enfin l'on conclut que les nations étoient en droit de faire ce qu'elles jugeroient le plus à propos pour l'union de l'égliſe, & pour l'élection d'un autre pape. AN. 1415.

CLV. On ſoupçonne que le pape veut s'enfuir de Conſtance.

Ce parti intrigua ſi fort Jean XXIII. qu'il ne penſa plus dans la ſuite qu'à chercher les moïens de ſe retirer ſecretement, & de ſortir de Conſtance. On le ſoupçonna de ce deſſein ſur des conjectures aſſez fortes ; ce qui fût cauſe qu'il y eut des ordres d'arrêter & d'obſerver de plus près ceux qui ſortiroient de la ville. Le cardinal de Saint-Ange voulant s'aller promener, fut arrêté lui-même. Le pape en fit ſes plaintes aux magiſtrats, qu'il accuſa de violer la sûreté & la liberté qu'on avoit promiſe ; & les magiſtrats s'en déchargerent ſur Sigiſmond. On prit donc des meſures pour empêcher l'évaſion du pape, & on lui fit faire ces propoſitions : qu'il établiroit des procureurs pour faire ſon abdication ; que cette procuration ſeroit donnée à l'empereur & aux prélats qu'on lui aſſocieroit, que tout cela ſe roit confirmé par une bulle ; qu'il ne ſortiroit point de Conſtance ; qu'il ne diſſoudroit point le concile juſqu'à ce que l'union fût faite ; & que perſonne ne s'en retireroit clandeſtinement. Ce fut le patriarche d'Antioche qui propoſa ces articles au pape. Jean répondit aux députez, que ſon honneur, celui de l'égliſe & du concile demandoient qu'il fît ſon abdication en perſonne ; que cette voie d'ailleurs ſeroit plus courte, plus certaine & plus digne de lui, que s'il agiſſoit par procureurs. Qu'au reſte il étoit toûjours prêt à faire tout ce qui dépendroit de lui pour procurer l'union de l'égliſe, & qu'il vouloit que l'on ne le tînt plus pour pape, & que les cardinaux juraſſent qu'ils

Gerard. de Reb. hiſt. Auſtriac. l. 4. p. 136.

Martenne Theſ. nov. Anecd. t. 2. p. 1614.

Bourgeois preuves p. 310.

AN. 1415. le regarderoient en effet comme s'il ne l'étoit plus, au cas que cette union ne ſe fît point, faute par lui de ne point faire ſa ceſſion, comme il l'avoit promiſe & jurée. Il promit auſſi de ne point diſſoudre le concile que le ſchiſme ne fût éteint. Mais les Allemands & les Anglois n'eurent aucun égard à toutes ſes promeſſes.

CLVI. La nation Angloiſe propoſe d'arrêter le pape.

Vondr-Hardt. tom. IV. p. 57.

Comme on ne pouvoit preſque plus douter qu'il n'eût reſolu ſa retraite, les Anglois propoſerent de l'arrêter dans une aſſemblée qui ſe tint le dix-neuviéme de Mars en preſence de l'empereur: mais la nation Françoiſe s'y oppoſa, prétendant qu'il étoit à propos de laiſſer au pape la liberté de choiſir la maniere de tenir ſa promeſſe. Les Italiens voulurent profiter de cette difference de ſentimens, qui tendoit à la déſunion des nations qui leur étoient oppoſées. Ils députerent aux François le cardinal de Viviers, ceux de ſaint Marc, de Cambrai & de Saluces, pour tâcher de les déſunir des Allemands & des Anglois, au moins ſur deux articles; le premier, qu'on n'obligeroit pas le pape à faire lui-même ſa ceſſion; le ſecond, qu'on revoqueroit la reſolution priſe depuis plus d'un mois d'opiner par nations dans les ſeſſions publiques. C'eſt ce qui obligea l'empereur à aller trouver la nation Françoiſe, avec les Allemands & les Anglois, & à leur preſenter un memoire pour obliger le pape à établir des procureurs de ſa ceſſion, & à ne point quitter le concile. Mais ſur ce que Sigiſmond prétendoit déliberer dans cette aſſemblée avec les Allemands & les Anglois, il y eut de la conteſtation.

CLVII. Conteſtation entre l'empereur & la nation Françoiſe.

La nation Françoiſe repreſenta que les autres aïant déliberé ſeules, il étoit juſte qu'elle eût la même liberté, les Allemands & les Anglois ſe retirerent auſſi-tôt; mais les François aïant demandé que les conſeillers de

l'empereur ſortiſſent auſſi, & qu'il n'y eût que lui de preſent à leur déliberation ; Sigiſmond irrité ſortit AN. 1415. bruſquement de l'aſſemblée, en prononçant d'un ton fort émû, que c'étoit à preſent qu'on pourroit connoître ceux qui étoient bien intentionnez pour l'union de l'égliſe, & en même temps pour l'empire. Le cardinal de Cambrai regardant ces paroles comme une menace, ſe retira, avec les quatre autres cardinaux députez avec lui. Les ambaſſadeurs de France arrivez depuis quelques jours, ſurvinrent heureuſement pour terminer cette conteſtation. Ils demanderent audience, & propoſerent de la part de leur maître à peu près les mêmes choſes que l'empereur deſiroit ; que le concile ne fût ni diſſous ni transferé ; que le pape ne s'en retirât point ; que le concile nommât des procureurs pour proceder à l'acte de la ceſſion. C'en fut aſſez pour réunir les François avec les Anglois & les Allemands ; & tous ſe joignirent à l'empereur pour obliger Jean XXIII. à établir les procureurs qu'on lui demandoit.

Vonder-Hardt. tom. II. p. 257.

CLVIII. Jean XXIII. penſe ſerieuſement à ſa retraite.

La réunion de ces trois nations déconcerta le ſouverain pontife. Il n'avoit plus de reſſource que dans les intrigues de l'archevêque de Maïence, & dans le ſecours de Frederic d'Autriche, qui étoit arrivé à Conſtance depuis près d'un mois, ſous prétexte d'aller plus loin ; mais en effet pour favoriſer l'evaſion du pape, avec lequel il feignoit de n'avoir aucune liaiſon. Cependant le bruit s'en répandit bien-tôt dans la ville ; pour mieux couvrir ſon deſſein, Jean XXIII. dit à l'empereur que l'air de Conſtance lui étoit contraire, & qu'il vouloit aller changer d'air en quelque endroit du voiſinage. Sur quoi Sigiſmond lui repreſenta qu'il ne falloit point ſortir de la ville, que cette démarche donneroit lieu à mille fâcheux ſoupçons contre lui,

Niem apud Vonder-Hardt. tom. II. p. 395.

AN. 1415. qu'il n'étoit plus en ſon pouvoir de lui permettre de ſortir de Conſtance, & qu'il ne paroiſſoit pas non plus qu'il eût lui-même des raiſons aſſez fortes pour le faire. On peut juger qu'ils ne ſe quitterent pas fort contens l'un de l'autre.

CLIX. L'empereur fait tous ſes efforts pour l'en détourner.

Naucler. gener. 48. p. 439.

L'empereur depuis ce temps-là faiſoit garder le pape à vûë, & envoïoit même de temps en temps des eſpions juſques dans ſa chambre, & auprès de ſon lit, pour l'obſerver; & il alla encore le trouver lui-même, afin de le détourner de ſon deſſein. Il trouva le pape ſur ſon lit, qui ſe plaignoit d'être tout étourdi, parce que l'air de Conſtance ne lui étoit pas bon, & qu'il ne pouvoit plus le ſupporter. Sigiſmond lui repreſenta là-deſſus qu'il y avoit aux environs de la ville beaucoup d'endroits agréables, où il pouvoit aller prendre l'air; mais qu'il le conjuroit de ne point quitter le concile qu'il ne fût fini; du moins de ne le point faire clandeſtinement & d'une maniere peu honnête. A quoi le pape repliqua qu'il ne ſe retireroit point que le concile ne fût diſſous. Ce qu'il ne diſoit pas contre ſa penſée, parce qu'il regardoit ſa retraite & la diſſolution du concile comme la même choſe.

CLX. Le pape Jean XXIII. s'enfuit de Conſtance.

Naucler. ibid.

Niem loco cit.

Cette viſite de l'empereur ne ſervit qu'à confirmer le pape dans ſon même deſſein : mais il ne lui étoit pas facile de l'executer, parce qu'il étoit obſervé de ſi près, que ni lui ni le duc d'Autriche ne pouvoient faire un pas à l'inſçû de Sigiſmond. Le ſeul expedient que Frederic trouva, fut celui de donner un tournoi pour favoriſer l'évaſion de Jean XXIII. La fête fut marquée pour le vingtiéme de Mars après midi; les principaux champions étoient le duc d'Autriche lui-même, & le fils du comte de Cillei. Pendant que tout le monde étoit au ſpectacle, Jean XXIII. ſe déguiſa ſur le ſoir en pale-

frenier ou en poſtillon, & ſortit dans la foule ſur un cheval mal étrillé, aïant une groſſe caſaque griſe ſur ſes épaules, & une arbalête à l'arçon de la ſelle. La nuit il ſe mit dans une barque que Frederic avoit fait tenir toute prête: & deſcendant ſur le Rhin, il ſe rendit en peu d'heures à Schaffouſe ville appartenante à ce duc, à quatre lieuës de Conſtance. Frederic après le tournoi retourna dans la ville; mais ſur le ſoir, il en ſortit ſeul & avec beaucoup de précipitation, pour aller à Schaffouſe joindre le pape qui y étoit déja arrivé. AN. 1415.

Cette évaſion du pape jetta la conſternation dans toute la ville de Conſtance; chacun ne penſoit plus qu'à ſe retirer, dans la crainte du pillage; mais la prudence de l'empereur appaiſa tout. Il monta à cheval avec l'électeur Palatin, & tous les ſeigneurs de ſa cour, & faiſant le tour de la ville, il aſſura par tout qu'on auroit la même ſûreté dans Conſtance qu'auparavant, & que le concile ne ſeroit point interrompu par l'abſence du pape.

CLXI. Le pape écrit de Schaffouſe à l'empereur.

Dans le même temps l'empereur reçut une lettre de Jean écrite de ſa propre main, par laquelle il aſſuroit qu'il ne s'étoit pas retiré à Schaffouſe à deſſein de ne pas garder la parole qu'il avoit donnée, de renoncer au pontificat pour la paix de l'égliſe, qu'il l'avoit fait au contraire afin qu'étant en pleine liberté & en ſûreté de ſa perſonne, comme il y étoit par la grace de Dieu, il pût faire cette action plus librement, & ſans qu'on pût dire qu'il y avoit été forcé. Il ajoûtoit qu'il jouiſſoit à Schaffouſe d'un air qui convenoit à ſon temperament; & qu'il y étoit venu à l'inſçû du duc d'Autriche; ce qui étoit faux. Il écrivit à peu près dans les mêmes termes au college des cardinaux, à qui il n'avoit pas communiqué ſon deſſein. Il fut ſuivi de la plûpart de ſes

Vonder-Hardt, tom. II. p. 252.

AN. 1415. moindres officiers & domeſtiques : quelques jours après il y eut ſept cardinaux qui l'allerent joindre ; mais la plûpart revinrent peu de temps après.

Sigiſmond peu raſſuré par ces lettres aſſembla le même jour toutes les nations, troublées de cette fuite clandeſtine du pape, & leur déclara qu'il vouloit maintenir le concile au peril de ſa vie, & que la retraite de Jean XXIII. ne devoit allarmer perſonne.

CLXII. On députe des cardinaux vers Jean XXIII. pour le faire revenir.

Dans cette congregation, l'on convint de députer à Schaffouſe les cardinaux Jourdan des Urſins, Guillaume de ſaint Marc, & Amedée de Saluces, avec l'archevêque de Rheims, afin qu'ils travaillaſſent à faire revenir le pape au concile. Le duc d'Autriche fut cité devant l'empereur & le concile, comme coupable de trahiſon & d'infidelité envers l'égliſe, envers le concile, & envers l'empire : & dès ce moment, pluſieurs ſeigneurs & villes de ſon obéiſſance, retirerent de lui leur ſerment de fidelité.

CLXIII. Gerſon fait un diſcours de la ſuperiorité du concile au-deſſus du pape.

Gerſon. opera t. II. part. 2. p. 201.

Jean Gerſon avant le départ des députez, fit de concert avec l'empereur un diſcours pour établir la ſuperiorité du concile au-deſſus du pape, afin qu'ils puſſent notifier à Jean XXIII. ce que penſoit l'aſſemblée là-deſſus, & qu'il ne crût pas avoir diſſous le concile par ſon évaſion. Les cardinaux ne voulurent point aſſiſter à l'aſſemblée où Gerſon prononça ſon diſcours, parce que le pape leur aïant écrit qu'il ne s'étoit retiré que pour faire plus librement ſa ceſſion, ils voulurent attendre l'effet de cette promeſſe. Le diſcours de Gerſon fut le fondement de toute la conduite du concile dans l'affaire de Jean XXIII. & l'origine de la queſtion qui fut vivement agitée alors, ſi le concile eſt au-deſſus du pape ou non. Il contient douze propoſitions dont la derniere eſt, que l'égliſe n'a point de moïen

plus

plus efficace pour ſe réformer elle-même dans toutes ſes parties, que la continuation des conciles generaux & provinciaux. Il y montre auſſi que l'égliſe où le concile a pû & peut en pluſieurs cas s'aſſembler ſans un exprès conſentement ou commandement du pape, quand il ſeroit canoniquement élû, & qu'il vivroit régulierement. Ces cas ſont, ſelon cet auteur, ſi le pape étant accuſé & tiré en cauſe pour écouter l'égliſe, refuſe opiniâtrement de l'aſſembler; s'il s'agit de matieres importantes concernant le gouvernement de l'égliſe, & qui doivent être terminées dans un concile general que le pape ne veuille pas convoquer. AN. 1415.

CLXIV. Le pape ſe plaint de ce diſcours & d'autres.

L'univerſité de Paris publia auſſi quelques concluſions ſur le même ſujet, mais le concile ne les reçut pas toutes, parce qu'il y en avoit quelques-unes exprimées en termes qui lui parurent trop durs, & qui auroient pû aigrir les eſprits. Elles ne tendoient au reſte qu'à prouver, comme Gerſon, la ſuperiorité du concile general au-deſſus du pape. Jean XXIII. ne fut pas ſatisfait de tous ces diſcours, & il en fit de grandes plaintes aux ambaſſadeurs de France qui l'étoient allé trouver de la part du concile. Il envoïa auſſi des ordres à tous les officiers de ſa cour de ſe rendre à Schaffouſe dans ſix jours, & il écrivit une lettre apologetique au duc d'Orleans & à l'univerſité de Paris, pour rendre l'empereur & le concile ſuſpects à la France. Il écrivit auſſi au roi de France, au roi de Pologne & à pluſieurs autres princes ſur le même ton. Quelques-unes de ces lettres furent renvoïées aux peres du concile, ce qui marque qu'elles ne produiſirent pas beaucoup d'effet.

Vander-Hardt tom. IV. p. 67.

Ntem tom. II. p. 198.

CLXV. L'archevêque de Rheims fait part au concile des ſentimens du pape.

L'archevêque de Rheims qui étoit un des députez vers le pape, revint au bout de deux jours. On voulut l'entendre dans une congrégation generale; il y vint

AN. 1415. & preſenta à l'empereur, aux cardinaux & aux ambaſſadeurs de France des lettres de Jean XXIII. Il ajoûta de bouche de la part du pape, qu'il n'avoit quitté Conſtance que pour changer d'air, qu'il ne ſe plaignoit point d'y avoir reçû aucun mauvais traitement, que ſa retraite ne devoit point être imputée à aucun ſoupçon qu'il eût de l'empereur ni de ceux de ſon parti, & qu'il deſiroit même faire avec lui le voïage de Nice pour travailler de concert à la paix de l'égliſe. Dans la lettre que Jean écrivoit aux cardinaux, il établiſſoit ſpecialement trois d'entr'eux pour procureurs, avec un prélat de chaque nation : mais toûjours à condition que les deux contendans cederoient. Il leur promettoit d'expedier bien-tôt & en bonne forme cette procuration, & leur ordonnoit de faire part de ſes intentions à l'empereur, & à tous ceux à qui ils jugeroient à propos de les communiquer. Après que l'archevêque de Rheims eut fait ſon rapport, on indiqûa la ſeſſion publique pour le lendemain vingt-ſixiéme de Mars.

CLXVI. Troiſiéme ſeſſion, où l'on détermine la continuation du concile.

C'étoit la troiſiéme, & elle ſe tint nonobſtant la retraite du pape. Il ne s'y trouva que deux cardinaux, celui de Cambrai qui y preſida, & celui de Florence. L'empereur y aſſiſta auſſi en habits imperiaux, accompagné des électeurs de Saxe, & du Palatinat, de Frideric brugrave de Nuremberg, & de pluſieurs autres princes de l'empire. Après la meſſe & les cérémonies accoûtumées, le cardinal de Florence lut une déclaration faite au nom du concile, contenant les articles ſuivans. 1. Que ce concile eſt juſtement & légitimement convoqué, commencé & celebré. 2. Que la retraite du pape & de quelques autres prélats que ce ſoit, ne le diſſout point, mais qu'il demeure dans ſon entiere autorité, quelque choſe qu'on pût ordonner au

Labbe concil. tom. XII. p. 17.

contraire. 3. Que le concile ne doit point être ſeparé & ne le ſera point, juſqu'à ce que le ſchiſme ſoit éteint, & l'égliſe réformée en la foi & dans les mœurs, tant dans le chef que dans les membres. 4. Qu'il ne ſera point transferé d'un lieu à un autre, ſi ce n'eſt pour une cauſe raiſonnable approuvée par le concile. 5. Que les prélats & les autres perſonnes qui doivent aſſiſter au concile, ne ſe retireront point avant qu'il ſoit fini, ſi ce n'eſt pour une cauſe raiſonnable, examinée & approuvée par l'autorité du concile. Les députez de chaque nation approuverent l'un après l'autre tous ces articles, & l'on en dreſſa un acte. AN. 1415.

CLXVII. On entend les cardinaux députez vers le pape.

Les trois cardinaux députez vers le pape Jean XXIII. arriverent après la ſeſſion, accompagnez du cardinal de Piſe & du cardinal de Challant qui avoient ſuivi le pape. Les députez des nations s'aſſemblerent en preſence de l'empereur pour les entendre. On croïoit qu'ils ſeroient favorables au concile, mais on fut fort ſurpris, quand après pluſieurs défaites, on les vit ſoutenir que le concile devoit être regardé comme diſſous par l'abſence du pape, & que le pape n'étoit point au-deſſous du concile : ce qui donna lieu à une diſpute aſſez vive de part & d'autre. Pendant ce temps-là quelques cardinaux firent afficher un ordre du pape à tous les cardinaux & à tous ſes officiers, de revenir auprès de lui dans la ſemaine, ſous peine d'excommunication. On détacha l'affiche à l'inſçû des cardinaux, & on la porta dans l'aſſemblée, où on leur reprocha que leur conduite étoit bien éloignée de la paix qu'ils avoient fait eſperer ſi poſitivement. Les cardinaux dirent qu'ils n'avoient point de part à cette affiche ; mais qu'ils ſçavoient ſeulement qu'elle devoit être publiée le lendemain. Tous ces incidens furent cauſe qu'on ſe ſépara

Schelſtr. in actis concil. Conſt. pag. 220.

sans rien conclure, & qu'on remit l'assemblée au len-
AN. 1415. demain vingt-septiéme de Mars pour entendre les cardinaux venus de Schaffouse.

CLXVIII. Congrégation sur la même affaire.

Vander-Hardt. tom. IV. p. 76.

L'empereur s'y trouva, & le cardinal de Pise y lut de la part du pape quelques articles, qui ne tendoient qu'à faire voir que Jean XXIII. bien loin de ceder, ne pensoit qu'à se maintenir dans le pontificat. L'empereur & les trois nations irritées de l'obstination du pape, demanderent que l'on continuât le concile & que l'on tînt la quatriéme session. Cependant il y eut encore le lendemain vingt-huitiéme de Mars une autre congrégation, dans laquelle les cardinaux s'emporterent beaucoup pour faire differer cette session. Mais les trois nations soutenuës de l'empereur parlerent aussi haut que les cardinaux & les Italiens, & firent tant par leurs instances, qu'elle fût réſoluë pour le trentiéme de Mars. Ces cardinaux avoient fait afficher un autre ordre de la part du pape, portant que ses officiers pouvoient encore demeurer à Constance jusqu'à la *Quasimodo* : ce qui irrita encore plus les nations, & leur rendit le pape & les cardinaux de plus en plus suspects.

CLXIX. Les cardinaux offrent à l'empereur de le nommer procureur de la part du pape.

La veille qu'on devoit tenir la session publique, l'empereur fit assembler les nations, pour regler les articles qu'on devoit y arrêter. Ils regardoient principalement l'autorité du concile & sa continuation, malgré l'absence du pape, pour l'extirpation du schisme & la réformation de l'église dans son chef & dans ses membres : & déclaroient que tous ceux qui refuseroient de se soumettre à ses ordonnances, seroient punis selon les loix. Ces articles aïant été communiquez aux cardinaux ; ceux-ci vouloient qu'on retranchât ces paroles : La réformation de l'église dans son chef & dans ses membres, ne croïant

pas que le pape dûr ſe ſoumettre au concile en ce point. Ils demandoient encore qu'on ne ſoumît point le pape à la punition du concile ; qu'il ne fût point accuſé de ſchiſme & d'hereſie ; & qu'on ne parlât point de la liberté dont on prétendoit qu'il avoit joüi à Conſtance. Enſuite les cardinaux offrirent à l'empereur de la part du pape de le nommer procureur avec les cardinaux pour la ceſſion du ponrificat, en ſorte que deux d'entr'eux de concert avec ſa majeſté imperiale pourroient ceder, même malgré lui ; & de ne point rranſferer de Conſtance la cour de Rome ſans la déliberation du concile. Ils promirent d'aſſiſter à la ſeſſion qui devoit ſe tenir le lendemain trentiéme Mars, pourvû qu'on n'y parlât point des arricles dont ils avoient demandé la ſuppreſſion, & qu'on fît le retranchement qu'ils deſiroient. AN. 1415. *Schelſtrat. act. p. 223.*

L'empereur aïant écouté ces offres, dit qu'il en communiqueroit avec les nations qui étoient aſſemblées chez les franciſcains : ce qu'il fit à l'heure même. Mais les narions n'aïant rien voulu changer dans leurs articles, il vint le rapporter aux cardinaux, & les pria de déliberer ſur le parti qu'ils vouloient prendre, juſqu'au temps de la ſeſſion, qui ne ſe riendroit qu'à dix heures. Ce fut pendant routes ces négociarions que le pape qui n'ignoroit rien de tout ce qui ſe paſſoit, & qui avoit appris que l'empereur faiſoit des préparatifs de guerre contre le duc d'Autriche, craignant d'être aſſiegé dans Schaffouſe, ſe rerira à Lauffemberg ville ſituée ſur le Rhin entre Schaffouſe & Baſle. Dès qu'il fut hors de cette premiere ville, il fit venir un notaire & des témoins, pour proteſter contre tour ce qu'il avoit promis & juré à Conſtance, prétendant qu'il ne l'avoit fait que par violence & par crainte, & qu'ainſi il

CLXX. Le pape s'enfuit de Schaffouſe à Lauffemberg. *Vonder-Hardt. t. IV. p. 85.*

n'étoit pas obligé de le tenir. Neanmoins il écrivoit dans
AN. 1415. le même temps tout le contraire de côté & d'autre.

CLXXI. Congregation tenuë avant la ſeſſion.

Comme la ſeſſion ne devoit ſe tenir que ſur les dix heures, il y eut encore le matin une congregation pour prendre des meſures, afin que les cardinaux s'y trouvaſſent. Sil'on en croit Emmanuel Schelſtrate ſouſ-bibliothecaire du vatican, les ambaſſadeurs du roi de France ſe joignirent aux cardinaux, pour demander auſſi-bien qu'eux la ſuppreſſion des articles : ce qu'il y a de certain, c'eſt qu'on s'aſſembla pour la ſeſſion, que la meſſe étoit déja dite, que les prélats avoient pris leurs places, & que les cardinaux qui ne pouvoient plus ſe défendre, avoient pris le parti d'aller au concile avec l'empereur & les députez des nations, ſans être auparavant convenus d'aucune condition préciſe ; on s'étoit contenté de promettre qu'on apporteroit quelque temperament aux articles touchant la puiſſance coactive du concile, & la réformation de l'égliſe dans le chef & dans les membres : mais il n'eſt pas aiſé de ſavoir quel fut ce temperament, parce que cette conference ſe tint de vive voix, & apparemment d'une maniere aſſez tumultueuſe.

CLXXII. Quatriéme ſeſſion

Labb. conc. gener. tom. XII. p. 18.

Le cardinal Jourdan des Urſins préſida à cette quatriéme ſeſſion. Tous les cardinaux s'y trouverent, excepté le cardinal de Cambrai, qui apparemment étoit malade, auſſi-bien que celui de Viviers ; car beaucoup de manuſcrits marquent qu'ils étoient dans la ville. L'empereur y aſſiſta auſſi, avec tout ce qu'il y avoit de princes dans Conſtance. Après la meſſe, qui fut celebrée par le patriarche d'Antioche & les autres ceremonies accoûtumées, Zabarelle cardinal de Florence, fit la lecture des articles, dont le premier qui fit naître beaucoup de conteſtations, étoit conçû en ces termes.

Au nom de la très-ſainte Trinité, Pere, Fils & « ſaint-Eſprit : Ce ſacré ſynode de Conſtance faiſant « un concile general légitimement aſſemblé au nom du « ſaint-Eſprit, à la gloire de Dieu tout-puiſſant, pour « l'extinction du preſent ſchiſme, & pour l'union & « la réformation de l'égliſe de Dieu dans ſon chef & « dans ſes membres : afin d'executer le deſſein de cette « union & de cette réformation plus facilement, plus « ſûrement, plus parfaitement, plus librement, or- « donne, définit, ſtatuë, decerne & déclare ce qui ſuit. « 1. Que ledit concile de Conſtance légitimement aſ- « ſemblé au nom du ſaint-Eſprit, faiſant un concile « general qui repreſente l'égliſe catholique militante, « a reçû immédiatement de Jeſus-Chriſt une puiſſance « à laquelle toute perſonne de quelque état & dignité « qu'elle ſoit, même papale, eſt obligée d'obéïr dans « ce qui appartient à la foi, à l'extirpation du preſent « ſchiſme, & à la réformation de l'égliſe dans ſon chef « & dans ſes membres. »

AN. 1415. CLXXIII. Premier article de cette ſeſſion.

C'eſt ainſi que ce premier article eſt conçû dans la plûpart des éditions des actes de ce concile, & dans un fort grand nombre de manuſcrits. M. Schelſtrate prétend que ces paroles : *réformation de l'égliſe dans le chef & dans ſes membres*, ne furent point lûës dans cette quatriéme ſeſſion ; que le cardinal de Florence les omit en liſant, & s'arrêta court, ſoutenant qu'elles étoient fauſſes & ajoûtées contre l'avis general. M. Dupin avouë, que dans quelques éditions ces mots : *dans ce qui regarde la foi*, ne ſe trouvent pas ; que dans quelques manuſcrits de la bibliotheque du Vatican, tels que ſont ceux dont s'eſt ſervi Schelſtrate, ceux-ci : Pour la réformation de l'égliſe dans ſon chef & dans ſes membres, ont été omis. Mais comme ils ſe trouvent

CLXXIV. Conteſtations ſur les derniers mots de cet article.

Schelſtr. diſſert. 1. cap. 1.

dans plusieurs autres manuscrits, même du temps du
AN. 1415. concile, dans un du cardinal Sirlet, deux de saint Victor, dans tous les exemplaires imprimez dans l'ancien abregé des actes du concile de Constance, dressé en 1442. par ordre du concile de Basle, & imprimé pour la premiere fois à Haguenau en 1500. dans tous les manuscrits de la session suivante, & que Gerson les rapporte en mêmes termes dans deux discours qu'il prononça dans le concile; il semble que Schelstrate n'a pas raison d'accuser les peres du concile de Basle d'être auteurs de cette addition, qui d'ailleurs étoit inutile, pour prouver que le concile a déterminé que le pape est au-dessous du concile, puisque les paroles precedentes: que toute personne de quelque état ou dignité qu'elle soit, même papale, est obligée de lui obéir, sont seules suffisantes pour établir ce dogme. Enfin, quand il y auroit eu quelque difficulté dans cette session sur ces paroles qui font mention de la réforme, elle a été levée dans la session suivante, où ce décret fut relû & repeté avec cette addition. Le docteur Vonder-Hardt prétend concilier ces deux sentimens, en disant que les manuscrits qui ne font point mention de la réforme, rapportent les articles tels qu'ils furent lûs par Zabarelle; & les autres qui en parlent, les rapportent comme ils avoient été arrêtez par les nations, & comme elles prétendoient que le cardinal les devoit lire.

CLXXV. Second article. Le second article que lut le cardinal de Florence étoit conçû en ces termes. » Notre seigneur le pape » Jean XXIII. ne transferera point hors de la ville de » Constance la cour de Rome ni ses officiers, & ne les » contraindra ni directement ni indirectement à le » suivre, sans la déliberation & le consentement du concile

concile, ſur-tout à l'égard des offices & des officiers, « dont l'abſence pourroit être cauſe de la diſſolution « du concile, ou lui être préjudiciable. S'il a fait le « contraire, ou s'il le fait à l'avenir en decernant & « fulminant des cenſures, ou quelques peines que ce « ſoit contre leſdits officiers, elle ſeront regardées com- « me nulles, les mêmes officiers devant exercer libre- « ment leurs fonctions comme auparavant. »

AN. 1415.

CLXXVI. Troiſiéme article.

Le troiſiéme article porte, que toutes les tranſla- « tions de prélats, les privations de benefices, les révo- « cations de commendes & de donations, les monitoires, « cenſures eccleſiaſtiques, procès, ſentences, actes faits « ou à faire au préjudice du concile par ledit pape ou « par ſes officiers & commiſſaires depuis ſa retraite, ſe- « ront de nulle valeur, & ſont actuellement caſſez. »

CLXXVII. Quatriéme & cinquieme article.

Le cardinal de Florence ne lut que ces trois articles; cependant il y en avoit encore deux autres, dont le premier étoit que l'on choiſiroit trois députez de chaque nation, pour examiner les cauſes de ceux qui voudroient ſe retirer, & pour proceder contre ceux qui ſortiroient ſans permiſſion. Le ſecond, que pour le bien de l'union, on ne créeroit point de nouveaux cardinaux; & que de crainte d'antidatte de quelque création, l'on ne reconnoîtroit pour cardinaux que ceux qui étoient publiquement connus pour tels, avant que le pape ſe retirât de Conſtance. M. Dupin dit que ces articles furent approuvez par les cardinaux & par les prélats des nations, par l'empereur & les autres princes preſens, & par les ambaſſadeurs des abſens. Cependant il y a des manuſcrits qui ne rapportent point ces deux derniers articles, comme aïant été arrêtez dans cette ſeſſion.

Hiſt. du concile de Conſt. par M. Lenfant, t. 1. p. 105.

CLXXVIII. Propoſition des

Les mêmes cardinaux propoſerent encore d'autres

AN. 1415. articles le même jour, & qui ſont à peu près les mêmes qui furent propoſez par le cardinal de Piſe le vingt-ſeptiéme de Mars, s'offrans d'emploïer leurs efforts pour les faire accepter par Jean XXIII. Ces articles portoient que le pape promettroit par une bulle de ne point diſſoudre ni transferer le concile ſans l'avis du concile même. Que ce concile dreſſeroit une procuration qu'on feroit accepter par le pape ; qu'on éliroit un certain nombre de procureurs, entre leſquels le pape en choiſiroit huit, & que les douze autres ſe joindroient à l'empereur & aux cardinaux ; que ſi l'on faiſoit quelques changemens au memoire déja preſenté de la part du pape, qu'ils les lui feroient approuver, en aïant parole ; qu'il pourroit avoir une cour, ſans préjudicier au concile ; que les cardinaux, en cas que le pape vint à mourir, n'en éliroient point d'autre ; qu'ils ne conſentiroient à la création d'aucun cardinal, juſqu'à ce que l'affaire de l'union fût terminée ; enfin, qu'ils feroient en ſorte que le pape expediât des bulles de tout ce que le concile jugeroit neceſſaire pour l'union de l'égliſe, & qu'on ne feroit point la guerre au duc d'Autriche.

cardinaux.

Vonder-Hardt. tom. IV. p. 91.

CLXXIX. Congrégation au ſujet des omiſſions du cardinal de Florence.

Le premier d'Avril, qui étoit un lundi lendemain de Pâques, on tint une congregation ; les députez des nations aſſemblez délibererent ſur les omiſſions du cardinal de Florence, prétendant que cela demandoit quelque examen & quelque attention ; mais ils ne furent pas d'avis de rien changer à leurs articles, parce qu'on en avoit aſſez mûrement deliberé. On ſe contenta de faire des reproches aux cardinaux, de l'omiſſion qu'avoit faite le cardinal de Florence dans la derniere ſeſſion ; & ſans avoir égard à leurs inſtances, les députez des nations réſolurent que les articles tronquez

Idem. p. 92.

ou omis dans la seſſion quatriéme, seroient lûs tous entiers dans la suivante qui fut indiquée au sixiéme d'Avril. AN. 1415.

CLXXX. Jean XXIII. notifie au concile sa fuite à Lauffemberg.

Mais avant qu'on le tînt, Jean XXIII. fit notifier au concile sa retraite à Lauffemberg, déclarant en termes exprès qu'il n'avoit quitté Schaffouse que parce qu'il craignoit d'y être arrêté, & de ne pouvoir executer ce qu'il avoit promis en faveur de l'union. Il ajoûtoit dans cette bulle, afin de rendre le concile & l'empereur plus suspects, que quelque sujet d'appréhension qu'il eût à Constance, il se seroit exposé à tout évenement, s'il n'avoit appréhendé que Benoît XIII. & Gregoire XII. sçachant sa détention, ne se fussent prévalus de cette violence pour ne pas ceder & pour entretenir le schisme. *Idem. p. 93.*

CLXXXI. On tient une congregation touchant la seconde fuite du pape.

Cette bulle intrigua beaucoup quelques cardinaux; partagez entre l'esperance de voir le concile dissous par la seconde fuite du pape, & la crainte de perdre leur fortune si on le continuoit en son absence, ils ne savoient à quoi se déterminer. Un grand nombre néanmoins dans la vaine esperance de rupture du concile, allerent trouver Jean XXIII. C'est ce qui détermina l'empereur à tenir une congregation generale, où l'archevêque de Rheims fit encore le rapport de son ambassade auprès de ce pape, afin que tout le monde fût convaincu de ses variations, en comparant le contenu de sa bulle avec ce que disoit ce prélat. Il ajoûta à son rapport, que le cardinal de Challant l'étant venu trouver, lui avoit enjoint de la part du pape d'assurer Sigismond qu'il n'avoit point été contraint de quitter Constance par crainte, ou par violence, ou par la faute de l'empereur; mais seulement à cause de sa santé, & qu'il offroit d'executer tout ce qu'il avoit promis *Idem. p. 94. 95.*

AN. 1415.

dans le concile ; qu'il avoit de l'affection pour l'empereur, & qu'il ſouhaiteroit conferer avec lui, s'il alloit à Nice trouver Pierre de Lune, pour travailler à l'union. Ce cardinal, qui étoit preſent, avoua que la choſe étoit ainſi ; mais qu'il devoit dire que le pape ne s'étoit pas retiré par la violence qu'il eût à craindre de la part de l'empereur, mais par la crainte qu'il avoit eu de quelques gens de ſa cour. Sigiſmond prit acte de cette déclaration de l'archevêque, auſſi-bien que les ambaſſadeurs de France. Enſuite l'on parla d'autres affaires, & l'on nomma trois commiſſaires pour examiner les raiſons de ceux qui voudroient ſe retirer du concile, ou punir ceux qui le quitteroient ſans permiſſion.

CLXXXII. Cinquiéme ſeſſion

Labbe concil. t. XII. p. 21.

La cinquiéme ſeſſion ſe tint le ſamedi ſixiéme d'Avril. Le cardinal des Urſins y préſida accompagné de ſept autres cardinaux, qui furent ceux de Lodi, d'Aquilée, de S. Marc, de Challant, de Piſe, de Saluces & de Florence. Les cardinaux de Cambrai, de Viviers, de Veniſe & de Fieſque s'en abſenterent, quoiqu'ils fuſſent à Conſtance ; on n'en ſait pas la raiſon. La premiere choſe à laquelle on s'appliqua, fut de faire la lecture des articles qu'on avoit déja lûs dans la quatriéme ſeſſion ; & ſur le refus que le cardinal de Florence fit de les relire, on donna cette commiſſion à l'évêque de Poſnanie. Si l'on en croit Schelſtrate, il y eut quelques conteſtations ſur la maniere dont ces articles étoient dreſſez : cependant la plus grande partie des actes porte qu'ils furent reçûs unanimement, & approuvez dans la même forme que les decrets des autres ſeſſions du concile. Outre ces cinq articles, Sponde, & après lui M. Dupin, en ajoûtent quatre autres. 1. Que le pape eſt obligé de renoncer au pontificat, & de s'en

CLXXXIII. On y approuve les articles de la precedente ſeſſion, & d'autres.

Vander-Hardt. tom. IV. p. 98.

Labb. append. ed. tom. 12. p. 1468.

Spond. ad an. 1415. n. 22.

rapporter au concile. 2. Que ſi en étant requis il refuſe ou differe de le faire, on doit dès-lors le regarder comme déchû. 3. Que la retraite du pape eſt illicite & préjudiciable au bien & à l'union de l'égliſe, & qu'on doit le ſommer de revenir, & ſur ſon refus le déclarer fauteur du ſchiſme, & ſuſpect d'hereſie. 4. Que ſi le pape veut revenir à Conſtance, & accomplir ſa promeſſe, on lui donnera aſſurance qu'il ne ſera ni arrêté, ni mis en priſon, ni moleſté dans ſa perſonne ou dans ſes biens, avant ou après ſon abdication ; mais qu'il demeurera en pleine ſûreté & liberté, & que l'on pourvoira à ſon état après ſa renonciation par huit commiſſaires, dont quatre ſeront à ſon choix, & les quatre autres ſeront nommez par le concile.

AN. 1415. *Dupin. bibliot. tom. 12.*

CLXXXIV. Autres articles propoſez par l'évêque de Poſnanie.

L'évêque de Poſnanie, après le conſentement unanime du concile touchant ces articles, en propoſa d'autres pour ſervir de préparation à la ſeſſion prochaine. Il requit qu'on écrivît aux rois, aux princes, aux univerſitez, pour leur notifier la fuite du pape, & la continuation sûre & libre du concile, malgré ſon abſence : qu'on établît des peines contre ceux qui malgré les défenſes ſe retiroient clandeſtinement du concile : qu'on confirmât la ſentence portée par le concile de Rome, contre la doctrine de Jean Wiclef, en brûlant ſes livres : qu'on nommât des cardinaux & des prélats pour commiſſaires en matiere de foi, & particulierement dans ce qui regardoit l'affaire de Jean Hus, en aſſociant à ces prélats des docteurs en theologie & en droit canonique ; & ces propoſitions furent admiſes.

Bzov. & Spond. ann. 1415.

CLXXXV. Commiſſaires nommez pour inſtruire le procès de Jean Hus.

Les cardinaux de Cambrai & de ſaint Marc, l'évêque de Dol, & l'abbé de Citeaux, furent nommez pour achever d'inſtruire le procès de Jean Hus, & pour renouveller les condamnations portées contre la doctri-

ne de Wiclef, & notamment celles des quarante-cinq
AN. 1415. articles déja condamnez par les univerſitez de Paris & de Prague.

CXXXVI. On prie l'empereur de faire revenir le pape à Conſtance.

Enſuite l'évêque de Poſnanie dit verbalement & par maniere d'avis, qu'il ſeroit neceſſaire de ſupplier Sigiſmond, qui étoit preſent, d'écrire à Jean XXIII. pour l'engager à revenir au concile, afin que ce pape accomplît ce qu'il avoit promis à l'égliſe & au concile, en le traitant toutefois avec honneur, & le laiſſant jouir d'une pleine & entiere liberté. L'empereur ſe leva & dit, qu'il ſavoit que le pape étoit dans le château de Lauffemberg, entre les mains du duc d'Autriche; mais qu'il ne ſavoit pas s'il voudroit revenir, ou ſi ce duc le voudroit laiſſer aller: que quoi qu'il en fût, il étoit prêt de faire ce que le concile ſouhaitoit; de lui écrire, pour le prier de revenir, & de lui envoïer un ſauf-conduit. Il offroit même d'aller en perſonne pour le ramener à Conſtance malgré le duc d'Autriche, en cas que le concile le jugeât à propos. Il ajoûta qu'il avoit envoïé des troupes vers la ville de Schaffouſe, & donné ordre que l'on offrît des ſauf-conduits aux cardinaux & aux officiers de la cour de Rome qui y étoient, leſquels avoient répondu qu'ils ne vouloient point revenir ni ſuivre le pape Jean; mais qu'ils vouloient retourner à Rome, & que les cardinaux qui étoient à Conſtance, étoient dans la même reſolution.

Comme les cardinaux étoient particulierement intereſſez dans ce diſcours, Zabarelle cardinal de Florence, répondit en ſon propre nom, & au nom de ſes collegues, dont la plûpart étoient preſens, qu'il étoit vrai qu'ils avoient reſolu de ſoutenir le pape en cas qu'il voulût ceder, comme il l'avoit promis; mais que s'il ne le vouloit pas, & qu'il manquât à ſa parole, ils

Digitized by Google

l'abandonneroient pour adherer au concile : que n'aïant pas encore de certitude qu'il ne fût plus dans la réſolution où il étoit, ils avoient toûjours tâché de mettre ſon honneur à couvert : que pour lui il ignoroit que les cardinaux qui étoient à Schaffouſe euſſent dit qu'ils ne vouloient ni venir à Conſtance, ni ſuivre le pape, & que leur intention étoit de retourner à Rome, & qu'il ne pouvoit aſſez s'étonner qu'on eût pris plaiſir à répandre de pareils bruits. Enfin l'on conclut dans cette ſeſſion, que l'empereur pourroit faire arrêter tous ceux qui voudroient ſe retirer de Conſtance en habit déguiſé. AN. 1415.

Voilà tout ce qui ſe fit dans cette ſeſſion, dont les premiers décrets touchant l'autorité du concile au-deſſus du pape, & la ſoumiſſion du pape tant pour la foi que pour les mœurs, ont donné lieu à de grandes conteſtations depuis ce temps-là, & ont fourni le ſujet d'un grand nombre de volumes. Comme cette matiere regarde plûtôt les theologiens que les hiſtoriens, je ne me propoſe pas d'examiner ici cette queſtion ; je me contente de rapporter ſimplement ce qui s'eſt paſſé dans le concile, laiſſant aux lecteurs la liberté de conſulter ceux qui ont traité exprès cette grande queſtion. Ce qu'on peut dire ici toutefois en peu de mots, c'eſt qu'entre les quatre articles que l'aſſemblée generale du clergé de France dreſſa en l'an 1682. & qui contiennent une declaration nette & préciſe de la doctrine de l'égliſe Gallicane ſur l'autorité des deux puiſſances, l'eccleſiaſtique & la temporelle ; elle déclare dans le ſecond de ces articles ſon attachement inviolable aux décrets du ſaint concile œcumenique de Conſtance, contenus dans les ſeſſions IV. & V. comme étant approuvez, même par le ſaint ſiege apoſtolique, confirmez par la

CLXXXVII. Sentimens de l'égliſe Gallicane ſur les décrets de cette ſeſſion.

AN. 1415.

pratique de toute l'égliſe & des pontifes Romains, & religieuſement obſervez de tout temps par l'égliſe Gallicane. L'aſſemblée en déclarant que ces decrets doivent toûjours demeurer en vigueur, & conſerver toute leur force, ajoûte : Qu'elle n'approuve pas l'opinion de ceux qui donnent atteinte à ces décrets, ou qui les affoibliſſent, en diſant que leur autorité n'eſt pas bien établie, qu'ils ne ſont point approuvez, ou que leur diſpoſition ne regarde que les temps de ſchiſme.

Comme la ſuperiorité des conciles generaux ſur toute autre puiſſance ſpirituelle qui ſoit ſur la terre ; eſt clairement établie & décidée par ces decrets, & que l'égliſe de France en fait un des plus fermes appuis de ſes ſentimens à cet égard ; M. de Schelſtrate a cru avec raiſon, qu'en même temps qu'il en affoibliroit l'autorité, il ſapperoit par le fondement la déclaration du clergé, & ébranleroit ſa doctrine. Juſques-là, ceux qui avoient entrepris de la combattre, avoient toûjours ſuppoſé que les décrets du concile de Conſtance, que l'égliſe Gallicane emploïe pour appuïer ſa doctrine, avoient été publiez dans toute leur pureté, & perſonne ne s'étoit aviſé de dire qu'on y eût fait quelque changement, encore moins qu'on en eût corrompu à deſſein quelque partie. Les theologiens Ultramontains ont pris divers autres moïens, pour tâcher d'ôter à l'égliſe de France l'avantage qu'elle tire de ces decrets en faveur de ſes ſentimens.

CLXXXIII. M. de Schelſtrate veut détruire l'autorité de ces decrets.

Mais M. de Schelſtrate, qui n'a pû ne pas ſentir la foibleſſe de ſes moïens, s'eſt promis d'arriver au but où ils tendoient, par un chemin plus ſûr & plus court. Il s'eſt imaginé avoir trouvé dans la bibliotheque du Vatican, dont il avoit ſoin, des manuſcrits autentiques, avec leſquels il s'eſt flatté de pouvoir déſarmer

les

les theologiens François, en ruinant l'autorité des decrets du concile de Conſtance, dont ils font leur fort, & ſur-tout en faiſant voir, comme il a cru le pouvoir faire, que le premier decret de la quatriéme ſeſſion avoit été corrompu par les peres du concile de Bâle. C'eſt ce que cet auteur entreprit de prouver par le livre qu'il fit imprimer en 1683. ſous ce titre : *Acta Concilii Conſtantienſis, ad expoſitionem decretorum ejus ſeſſionum IV. & V. facientia, &c.* Pluſieurs ſçavans ont répondu à cet ouvrage ; mais celui qui paroît l'avoir fait plus ſolidement & avec plus de force, eſt M. Arnaud dans ſes éclairciſſemens ſur l'autorité des conciles generaux, & des papes. AN. 1415.

Eclairciſſement ſur l'autorité des conciles de Conſtance & de Bâle 8°. 1714.

LIVRE CENT TROISIE'ME.

I. Jean Hus eſt mis en priſon dans une fortereſſe.

Vonder-Hardt. tom. IV. p. 66.

COMME on avoit pris des meſures dans la ſeſſion cinquiéme pour continuer le procès de Jean Hus, les nouveaux commiſſaires qu'on lui avoit donné n'oublierent rien pour l'obliger à une retractation, en même temps que ſes accuſateurs produiſoient un grand nombre de preuves de ſes erreurs. Quoiqu'en priſon & infirme, il ne laiſſoit pas de répondre à tout en particulier. Pendant qu'il s'attendoit à une audience publique, que l'empereur, à ce qu'il diſoit, lui avoit promiſe, il fut transferé dans une nouvelle priſon; car les gens du pape qui le gardoient chez les franciſcains, & dont il ſe louë dans une de ſes lettres, aïant ſuivi leur maître à Schaffouſe, laiſſerent les clefs de la priſon à l'empereur & aux cardinaux, qui mirent le priſonnier entre les mains de l'évêque de Conſtance, par l'ordre duquel il fut enfermé dans la fortereſſe de Gotleben, au-delà du Rhin, proche de la ville, en attendant qu'on inſtruiſît ſon procès.

II. Arrivée de Jerôme de Prague à Conſtance.

Æn. Sylv. Europ. c. 26.

Jerôme de Prague arriva alors à Conſtance, ſans qu'on ſache pourquoi il n'y vint pas avec Jean Hus. Tout ce qu'on trouve dans l'hiſtoire, c'eſt qu'il laiſſa partir ſon ami le premier, avec promeſſe de le ſuivre bien-tôt après pour le ſoutenir dès qu'il apprendroit qu'il y ſeroit opprimé. Jean Hus aïant été arrêté, lui fit dire par quelques-uns de ſes amis de ne point venir, dans la crainte d'être traité de la même maniere: cependant Jerôme voulut tenir ſa parole à quelque prix que ce fût. Il arriva à Conſtance le quatriéme d'Avril avec un de ſes diſciples, & tous deux y entrerent ſans

Digitized by Google

être connus, à cauſe du grand nombre de perſonnes qui étoient dans cette ville ; mais ils n'y firent pas un long ſéjour. Jerôme eut un long entretien avec Jean Hus. La vûë de ſa priſon lui fit horreur, le refus qu'on faiſoit de lui donner une audience publique l'irrita, & craignant un pareil traitement, il ſe retira deux jours après avec ſon diſciple à Uberlingen. Se trouvant-là plus en sûreté, il écrivit à l'empereur & aux ſeigneurs de Bohême qui étoient au concile, pour demander un ſauf-conduit : l'empereur le refuſa d'abord ; mais ſe voïant preſſé par les ſeigneurs de Bohême, & ſur l'avis du concile, il dit : Nous lui en donnerons un pour venir, mais non pas pour s'en retourner.

AN. 1415.

III. Il s'enfuit de Conſtance, & demande un ſauf-conduit.

Reichental p. 214.

Jerôme aïant appris cette réponſe, envoïa afficher aux portes de toutes les égliſes & de tous les monaſteres de Conſtance, & à celles des cardinaux, un écrit en Latin, en Allemand & en Bohêmien, adreſſé à l'empereur & au concile, par lequel il déclare qu'il eſt prêt de venir à Conſtance pour rendre raiſon de ſa foi, & pour répondre en plein concile à toutes les calomnies de ſes accuſateurs, s'offrant de ſubir toutes les peines des heretiques s'il eſt convaincu de quelque erreur. Que c'eſt pour cela qu'il demande un ſauf-conduit à l'empereur & au concile ; mais que ſi malgré ce ſauf-conduit on lui fait quelque violence, en le mettant en priſon, ou autrement, tout l'univers ſera témoin de l'injuſtice du concile. Cet écrit ne fut point écouté, & Jerôme reprit le chemin de la Bohême.

IV. Il s'en retourne en Bohême.

Sigiſmond fort mécontent de Frederic duc d'Autriche, & reſolu de ne lui faire aucun quartier, fit afficher le ſeptiéme d'Avril à toutes les portes des égliſes de Conſtance, & dans toutes les places publiques un édit, par lequel il étoit cité, mis au ban de l'empire,

V. Frederic duc d'Autriche, eſt mis au ban de l'empire.

Vonder-Hardt. tom. IV. p. 103. Reinald. an. 1415. n. 17.

& tous ſes vaſſaux dégagez de leur ſerment de fidelité.
AN. 1415. Il écrivit à toutes les villes de Souabe, de Suiſſe & des environs, de pourſuivre Frederic à toute rigueur, comme ennemi de l'égliſe, de l'empire, & perturbateur du concile ; & un grand nombre de ſeigneurs ſe ſervirent de ce prétexte pour le dépouiller. L'empereur lui-même fit marcher une armée d'environ quarante mille hommes, pour aller ſe ſaiſir de ſes états. On lui prit Stein, Diſſenhoven, Frauvenfeld, Winterthour, & d'autres petites places de la Souabe. Schaffouſe ſe rendit, & devint ville imperiale, moïennant une ſomme d'argent. Les Suiſſes refuſerent longtemps de prendre les armes contre Frederic, à cauſe d'une tréve de cinquante ans faite avec lui ; mais le concile les aïant menacé d'excommunication, ils obéirent, à condition que l'empereur ne feroit point de paix avec le duc ſans les y comprendre, & que ce qu'ils pourroient conquerir leur demeureroit à perpetuité. C'eſt ainſi qu'ils ont toûjours gardé le païs d'Argow, dont ils ſe rendirent maîtres pendant cette guerre.

Le duc d'Autriche qui comptoit ſur la protection des Suiſſes, s'en voïant ainſi privé, & de plus dépouillé de la plus grande partie de ſes états, pourſuivi par un puiſſant ennemi, & abandonné de ſes amis, ſe trouva très-embaraſſé. Il n'étoit pas en état de reſiſter à l'empereur, & d'un autre côté il n'étoit pas sûr pour lui d'aller ſe mettre entre ſes mains, & de lui demander grace. Le pape allarmé de ſa ſituation, & craignant pour lui-même, quitta Lauffemberg pour ſe retirer à Fribourg dans le Briſgaw. Comme il s'y croïoit beaucoup plus en sûreté qu'ailleurs, il parut auſſi beaucoup plus intrepide. Il envoïa de-là un memoire, où il ne promettoit de ceder qu'à condition que l'em-

VI. Le pape quitte Lauffemberg, & ſe retire à Fribourg.

Vander-Hardt. tom. IV. p. 106. 107.

pereur lui envoïeroit un ſauf-conduit, dont il dicte-
roit les termes : que le concile lui accorderoit une en- AN. 1415.
re liberté & sûreté après ſa ceſſion comme devant :
qu'il pourroit aller & demeurer ſans crainte ſur les ter-
res du duc d'Autriche, à qui pour cet effet on ceſſeroit
de faire la guerre : qu'après ſa ceſſion il ſeroit car-
dinal-légat perpetuel pour toute l'égliſe, ou qu'il joui-
roit pendant ſa vie du Boulonois & du Comtat d'A-
vignon, outre une penſion de trente mille florins d'or
qui ſeroit aſſignée ſur les villes de Veniſe, de Floren-
ce & de Genes. Qu'enfin il ne releveroit de qui que ce
ſoit, & ne rendroit compte de ſa conduite à perſonne.

VII. Aſſemblée pour continuer les affaires du concile.

Cependant les nations s'aſſembloient preſque tous
les jours. Dans une de ces congregations tenuë le neu-
viéme d'Avril, on députa un prélat de chaque nation
au cardinal de Viviers, pour lui enjoindre de faire ſes
fonctions à l'ordinaire : & il promit qu'en qualité de
vice-chancelier de l'égliſe, il ſigneroit les expeditions,
& rendroit juſtice aux parties ; mais il déclara qu'il ne
pouvoit tenir de conſiſtoire ſans un ordre exprès du
pape. On ordonna auſſi au cardinal de Cambrai de
continuer l'examen des matieres de foi au ſujet de Wi-
clef & de Jean Hus, afin d'en faire le rapport au pre-
mier ordre ; & il ſe chargea d'examiner ſeulement la
doctrine, laiſſant l'inſtruction du procès aux cardinaux
de ſaint Marc & de Florence, qui étoient juriſconſul-
tes. Le lendemain ſix des cardinaux de Jean XXIII.
revinrent à Conſtance, en vertu des ſauf-conduits de
l'empereur : mais comme il apprit que quelques-uns
en faiſoient mauvais uſage, il révoqua, de l'avis du
concile, tous ceux qu'il avoit donnez, & dont on ne
s'étoit pas ſervi dans le temps. Sa déclaration eſt dattée
du treiziéme d'Avril de cette année.

AN. 1415. VIII. Le concile écrit une lettre apologetique à toute la chrétienté.

Dans une autre congregation tenuë le même jour, on lut le memoire que le pape avoit envoïé de Fribourg au concile; & cette lecture confirma les nations dans la penſée où elles étoient, qu'il ne cherchoit qu'à éluder la ceſſion, & qu'il n'avoit pas envie de donner une procuration ſuffiſante. Comme pluſieurs generaux d'ordre s'étoient retirez du concile après l'évaſion de Jean XXIII. le concile dans la même congregation, défendit à ceux qui étoient encore à Conſtance, de s'en retirer ſous quelque prétexte que ce fût, & ordonna aux abſens de revenir dans l'eſpace de trente jours. On leur ordonna outre cela de s'abſtenir pendant toute cette année d'aſſembler aucun chapitre, ſous peine d'être privez de leurs offices.

Labbe concil. gen. t. 12. p. 1474.

Vonder-Hardt. tom. IV. p. 108. &c.

Dans une autre congregation tenuë le même jour après le dîner, on concerta la lettre qu'on avoit reſolu d'écrire aux rois, aux princes, aux republiques, & aux univerſitez, pour juſtifier la conduite que le concile avoit tenuë envers Jean XXIII. L'on fait dans cette lettre un portrait de ce pape, qui marque ſon peu de bonne foi & ſes artifices; & en même temps l'on s'applique à juſtifier l'empereur, & à refuter les plaintes que Jean faiſoit de lui.

IX. Mort de Manuel Chryſolote.

Deux jours après cette congregation, c'eſt-à-dire le quinziéme d'Avril, mourut le celebre Manuel Chryſolore Grec, âgé de quarante-ſept ans. Il avoit accompagné le cardinal de Florence en Lombardie, pour y regler avec l'empereur le temps & le lieu du concile. Il alla depuis à Conſtance avec le même cardinal, qui y mourut pareillement au mois de Septembre de l'année 1417. Chryſolore deſcendoit de ces anciens Romains qui accompagnerent à Conſtantinople le grand Conſtantin, & tout le monde le jugeoit di-

Sup. l. 102. n. 74.

Vonder-Hardt. tom. I. proleg. p. 19. 11.

gne du pontificat ; circonſtances qui ſe trouvent particulierement marquées dans ſon épitaphe qu'on lit dans l'égliſe des dominicains de Conſtance. On ſait combien ce ſavant homme contribua au rétabliſſement des belles lettres en europe. Aïant enſeigné long-temps en Italie la langue grecque, qu'on y avoit négligée depuis ſept cens ans, il fut cauſe qu'on ne s'appliqua pas ſeulement à Veniſe, à Florence, à Rome & à Pavie à l'étude de cette langue, mais encore à parler purement la latine, qui ſe ſentoit alors de la barbarie des ſiecles précedens. On lui attribuë une grammaire grecque, & quelque autre petit ouvrage. AN. 1415.

X. Sixiéme ſeſſion.

Pour engager Jean XXIII. ou à revenir au concile, ou à donner ſincerement ſon abdication, on tint la ſixiéme ſeſſion du concile le dix-ſeptiéme d'Avril. La meſſe du ſaint Eſprit y fut chantée par l'archevêque de Gneſne, & le cardinal de Viviers, comme le plus ancien, y préſida : ce qu'il fit depuis à toutes les autres juſqu'à l'élection d'un nouveau pape. L'empereur aſſiſta auſſi à cette ſeſſion, de même que tous les cardinaux qui ſe trouverent à Conſtance. Après les litanies, les prieres ordinaires, & la lecture de l'évangile tiré du chap. 10. de ſaint Jean : *Je ſuis le bon Paſteur*, on lut & on approuva la formule de procuration qu'on avoit dreſſée, & qu'on vouloit que le pape donnât pour renoncer au pontificat. Enſuite on nomma deux procureurs de chaque nation pour être joints à ceux que Jean XXIII. nommeroit lui-même, & l'on confirma le choix qui avoit été fait des cardinaux de ſaint Marc & de Florence, & des autres députez pour aller porter au pape cette procuration. On les chargea de le ſommer de venir au concile, ou de ſe déterminer dans l'eſpace de deux jours ſur le choix d'Ulme,

Labbe concil. gen. t. 12. p. 26.

XI. On députe des commiſſaires au pape pour le ſommer de venir au concile.

de Ravensbourg, ou de Basle, pour s'y rendre dans
AN. 1415. dix jours, & n'en point sortir que l'affaire de l'union ne
Vonder-Hardt. tom. IV. p. 126. fût achevée en ce qui dépendroit de lui. Que s'il refusoit, ils exigeassent de lui une bulle, dans laquelle il déclareroit qu'il n'est plus pape; & le concile résolut dès-lors de proceder contre lui comme contre un schismatique & un heretique notoire, en cas qu'il refusât d'accepter ces propositions. Le concile toutefois suspendit toutes procedures jusqu'à ce qu'on eût reçû sa réponse; mais le départ des députez fut differé, parce qu'on attendoit un sauf-conduit du duc d'Autriche, par les terres duquel ils devoient passer. Comme ce sauf-conduit retardoit beaucoup, on soupçonna quelque collusion entre le pape & le duc: c'est pourquoi le concile détermina que si ces sauf-conduits n'étoient pas venus avant la session suivante, on citeroit publiquement Jean XXIII.

XII. Sauf-conduit que le concile envoie à Jerôme de Prague.

Dans cette même session, on fit la lecture du sauf-conduit que demandoit Jerôme de Prague, & qui avoit été expedié dès l'onziéme d'Avril par les députez des nations. C'étoit plûtôt une citation qu'un sauf-conduit. Dans cet écrit on somme Jerôme de comparoître dans l'espace de quinze jours pour tout delai, afin d'être interrogé, & de répondre sur sa doctrine. L'écrit ajoûte: Pour cet effet le concile, autant qu'il dépend de lui, & que l'exige la foi orthodoxe, vous accorde un sauf-conduit, pour vous mettre à couvert de toute violence, sauf neanmoins la justice, *salvâ semper justitiâ*, c'est-à-dire, sans doute, que si Jerôme se trouvoit soutenir quelque heresie, il seroit obligé de l'abjurer, ou qu'en cas de refus il seroit puni. Cette clause ou restriction n'étoit point dans le sauf-conduit accordé à Jean Hus. Le concile fit ensuite un decret pour

Idem. p. 106.

XIII. Libelles diffamatoires.

défendre

défendre les libelles diffamatoires qui interreſſoient l'honneur du concile, & la réputation des particuliers ſous peine d'excommunication & d'empriſonnement, juſqu'à ce qu'il pût proceder plus amplement contre les coupables. AN. 1415. toires condamnez *Infra n.* 22.

XIV. On propoſe l'excluſion des cardinaux de quelques aſſemblées.

Quand on eut lû toutes les déciſions & les réſolutions du concile, un prélat, ſelon quelques auteurs, propoſa d'exclure les cardinaux des aſſemblées où l'on traiteroit de l'affaire de Jean XXIII. & de la réformation de l'égliſe. Il ſe fondoit ſur cinq raiſons, qu'il appelloit cinq veritez. La principale étoit, parce que s'agiſſant de la réforme des cardinaux auſſi-bien que de celle du pape, ils ne devoient pas être juges dans leur propre cauſe. La ſeconde, parce qu'aïant élû Jean XXIII. quoiqu'ils connuſſent ſes déportemens, ils méritoient d'être punis. Une troiſiéme, parce qu'ils s'étoient rendus extrêmement ſuſpects en ſuivant le pape après ſa fuite. La quatriéme, parce que ceux qui étoient revenus à Conſtance, aïant ſoutenu que le concile étoit diſſous par l'abſence du pape, on devoit toûjours les regarder comme ſuſpects. La cinquiéme, parce que ſi l'on ne ſupprimoit point ou que l'on ne ſuſpendit point ces dignitez de pape & de cardinal, il n'y auroit perſonne aſſez habile ni aſſez puiſſante, pas même le concile, pour réformer l'égliſe dans le chef & dans les membres; parce que le pape Jean trouveroit toûjours des gens qui le favoriſeroient, & qui acheteroient ſes dignitez & ſes faveurs au poids de l'or. On ne ſait point quel fût le ſuccès de cette propoſition. On ſait ſeulement que le lendemain les cardinaux preſenterent aux nations un memoire pour établir leur droit d'aſſiſter & d'avoir voix déliberative dans les aſſemblées où l'on traiteroit de l'union & de la réfor- *Gobel. Perſ. Coſmod. ætat. VI. cap. 94.* *Spond. ad. an. 1415. n. 26.*

mation de l'égliſe. Ce memoire contient bien des pro-
AN. 1415. poſitions dignes des Italiens.

XV. Lettres de l'univerſité de Paris au concile, au pape & à d'autres.

Vonder-Hardt. tom. IV. p. 121.

Benoît Gentien, l'un de députez de l'univerſité de Paris, lut dans cette ſeſſion trois lettres de cette univerſité; la premiere adreſſée à ſes propres députez, la ſeconde au concile, & la troiſiéme à l'empereur, dans leſquelles elle exhorte les uns & les autres à pourſuivre conſtamment l'affaire de l'union, malgré l'abſence du pape. Elle envoïa auſſi à ſes députez la lettre qu'elle avoit écrite au pape depuis ſa retraite, où elle l'anime à perſeverer dans la bonne réſolution qu'il avoit priſe de faire ſa ceſſion, & lui marque ſon étonnement d'avoir appris ſa retraite, & la méſintelligence qui regnoit entre lui & le concile. Enfin elle le ſupplie pour rétablir ſon honneur, de retourner à Conſtance, afin d'y achever ce qu'il a ſi bien commencé. L'on fit encore dans cette ſeſſion la lecture de la lettre du concile à toute la chrétienté, en particulier aux rois de France & de Pologne: après quoi l'on ſe ſépara.

XVI. Conteſtations entre les theologiens ſur la maniere d'énoncer les decrets.

Idem. tom. IV. p. 136.

Les docteurs aïant examiné pendant pluſieurs jours tous les articles de Wiclef, il ne s'agiſſoit plus que de former le decret de leur condamnation; mais il y eut de grandes conteſtations entre les theologiens, ſur la maniere dont il ſeroit conçû. Les uns vouloient que ces articles fuſſent condamnez au nom du pape par l'approbation du concile. Les autres prétendoient qu'il ne falloit faire mention que du concile, ſans parler du pape. Le cardinal de Cambrai fut de ce dernier ſentiment, parce que le concile, diſoit-il, eſt au-deſſus du pape, qui ne fait qu'une partie du concile; mais de quarante docteurs, il ne s'en trouva que douze qui penſaſſent comme lui: tous les autres ſoutinrent opiniâtrement le contraire. Le cardinal plus ferme dans

ſon ſentiment, parce qu'il étoit plus éclairé, ajoûta, que le concile étoit tellement au-deſſus du pape, qu'il pouvoit le dépoſer. Les partiſans de Jean XXIII. ne manquerent pas de lui donner avis de cette diſpute, en dépeignant Pierre d'Ailly ſous des couleurs aſſez vives, comme un ennemi du pape; mais ſi-tôt que ce cardinal en fut informé, il écrivit au pape lui-même qu'il rendroit raiſon de ſa conduite & de ſes ſentimens au concile: & c'eſt ce qu'il fit par le memoire qu'on trouve dans le traité qu'il compoſa à Conſtance touchant l'autorité du concile & du pape. AN. 1415.

XVII. Memoire de Pierre d'Ailly cardinal de Cambrai.

Dans ce memoire il ſoutient que c'eſt une erreur, & même une hereſie, ſelon quelques-uns, de prétendre, comme font ſes adverſaires, que le concile n'a aucune autorité par lui-même, mais ſeulement par le pape, qui en eſt le chef; parce qu'il s'enſuivroit de-là que le concile de Piſe n'auroit point eu d'autorité, n'aïant été aſſemblé par aucun pape, & que par conſequent Jean XXIII. auroit été mal élû, puiſqu'il avoit ſuccedé à Alexandre V. élû par ce concile. Il ajoûte, qu'une preuve que ce même concile a été au-deſſus du pape, c'eſt qu'il en a dépoſé deux, & que tout autre concile general en peut uſer de même. Enfin il conclut de-là que c'eſt une opinion évidemment fauſſe, que celle de quelques juriſconſultes, qui prétendent qu'il n'y a que le pape qui ait le droit de décider dans un concile, que le concile n'a que celui de conſeiller, que le pape peut ne pas ſuivre l'avis ou la déliberation du concile, au lieu qu'il s'en faut tenir au ſentiment du pape, quand même il ſeroit oppoſé à celui du concile. Pour montrer la fauſſeté de cette opinion, il ſoutient que l'égliſe univerſelle, & par conſequent le concile qui la repreſente, a reçu de Jeſus-Chriſt, & non du *Gerſon. operat. II. p. 950.*

AN. 1415. pape, le privilege de ne pouvoir errer dans la foi : privilege, ajoûte-t'il, que le pape n'a point parce qu'il peut errer.

XVIII. Instructions des cardinaux qui devoient aller trouver le pape à Fribourg.

Les cardinaux avec ceux des nations que le concile avoit députez pour aller trouver le pape à Fribourg, reçurent leurs dernieres instructions le dix-neuviéme d'Avril. Outre l'ordre general d'exiger du pape une procuration au gré du concile dans un certain terme, ils étoient encore chargez de ne point traiter avec lui séparément les uns des autres, de ne lui point parler d'autres affaires directement ou indirectement, & d'être revenus dans douze jours. Ce fut sans doute agir contre ces ordres, que de se charger, comme ils firent, d'un memoire qui leur fut donné par le patriarche d'Antioche, & que ce prélat adressoit au pape, dans lequel il soutenoit deux choses ; l'une, que le pape est superieur au concile ; l'autre, qu'on doit former les decrets au nom du pape, & non pas au nom du concile : fondé, dit-il, sur cette maxime du droit canonique : Que le pape juge tout le monde, sans qu'on puisse appeller de son jugement, & qu'il ne peut être jugé que de Dieu seul. Il auroit dû remarquer que dans cet endroit, il ne s'agit point de l'autorité du pape, par rapport au concile, ou de celle du concile par rapport au pape ; mais de la soumission que tous les évêques particuliers doivent avoir pour les jugemens du pape dans les differends qu'ils ont entr'eux : il n'y a qu'à lire la lettre quatre-vingt-neuviéme de saint Leon, selon l'ancienne édition. Le cardinal de Cambrai ne manqua pas de répondre à ce memoire, & son opinion fut suivie par le concile ; le patriarche même fut obligé depuis de s'excuser touchant son memoire, en disant qu'il n'avoit pas eu dessein de rien décider, mais seulement de proposer.

Vander-Hardt. tom. IV. p. 139.

Dist. 19. ch. 7.

Les députez que le concile envoïoit au pape, ne l'aïant point trouvé à Fribourg, ils furent obligez de l'aller chercher à Briſac, où l'on crut que les gens du duc de Bourgogne l'avoient mené pour de-là le conduire à Avignon. Ils l'y trouverent en effet, & le lendemain de leur arrivée vingt-quatriéme d'Avril, ils eurent audience, dans laquelle il leur promit de leur donner réponſe le jour ſuivant; mais leur ſurpriſe fut extrême, quant ils apprirent que le pape en étoit ſorti la nuit même pour ſe rendre à Newembourg, petite ville ſur le Rhein au voiſinage de Briſac. Tout cela donna beaucoup d'exercice aux députez, qui manderent ces nouvelles au concile; & le concile écrivit au duc d'Autriche, pour le prier de ne point proteger Jean XXIII. & même de le renvoïer, afin qu'il tînt ſa parole. Le duc répondit en termes fort honnêtes, qu'aïant appris la fuite ſcandaleuſe du pape, il ſe garderoit bien de lui donner aucune protection, & qu'il vouloit adherer au concile en tout: mais cette proteſtation n'étoit point ſincere.

AN. 1415.

XIX

Départ des députez qui trouvent le pape à Briſac.

Bourg. preuv. p. 342. 343. &c.

Cependant Jerôme de Prague fût arrêté à Hirſſaw, comme il s'en retournoit en Bohême. Reichental rapporte que Jerôme étant arrivé dans quelque ville de la Forêt noire, où il fut invité chez le curé du lieu, qui regaloit ce jour-là ſes confreres, il ſe déchaîna contre le concile, qu'il appelloit la ſynagogue de Satan, ſe vantant d'avoir confondu tous les docteurs & tous les prélats. Que ces eccleſiaſtiques ſcandaliſez de ſes diſcours, l'allerent déferer au magiſtrat, qui l'arrêta le lendemain, & le fit conduire à Conſtance, où l'on ordonna qu'il fût reſſerré. Mais deux autres relations écrites dans le temps par des diſciples de Jerôme de Prague, rapportent plus ſimplement qu'il fût arrêté à

XX.

Jerôme de Prague eſt arrêté & mené à Conſtance

Vander-Hardt. tom. IV. p. 134.

Cochlée. hiſt. Huſſit. lib. 2.

AN. 1415. Hirſſaw par les officiers du duc de Sultzbach, que delà aïant été mené à Sultzbach, il y fut gardé en attendant les ordres du concile, à qui l'un des fils du duc de Sultzbach donna avis de la détention de Jerôme; & qu'enfin ce même ſeigneur aïant eu ordre de le faire conduire à Conſtance, il y fut amené chargé de chaînes.

XXI. L'empereur rend ſes bonnes graces au duc d'Autriche, a condition qu'il lui livrera le pape.

Louis de Baviere d'Ingolſtad, l'un des ambaſſadeurs du roi de France, emploïa ſa médiation pour reconcilier le duc d'Autriche avec l'empereur. Sigiſmond ſe laiſſa fléchir; mais il ne promit ſes bonnes graces à Frederic, qu'à condition qu'il lui livreroit Jean XXIII. Louis de Baviere y conſentit, demanda à l'empereur un ſauf-conduit pour ce duc, & promit de le ramener au concile, & de le diſpoſer à y faire revenir le pape. Le ſauf-conduit fut accordé, & le duc de Baviere ſe chargea de la négociation.

Bzov. an. 1415. n. 26.

Martenne Theſ. nov. Anecd. t. 2. p. 1629. &c.

Jean ne fut pas plus tranquille à Newembourg qu'ailleurs. Le ſoir même de ſon arrivée on lui vint dire que ceux de Baſle devoient aſſieger la place pendant la nuit, la raſer, & ſe ſaiſir de lui, & le commandant le pria de ſe retirer. Le pape effraïé, mais affectant une conſtance qu'il n'avoit pas, lui demanda ſeulement la permiſſion de paſſer le Rhin, ce qui ne lui fut pas accordé; ainſi il fut obligé de retourner à Briſac, marchant une partie de la nuit pour y arriver. Le duc d'Autriche alla l'y joindre. Cependant les députez du concile irritez de ce que Jean les avoit trompez, reprirent le chemin de Conſtance. Etant arrivez à Fribourg, ils y virent le duc de Baviere, qui y vint peu de temps après eux. On s'entretint de la fuite du pape, de ſes artifices, & des obſtacles que ſon peu de bonne foi mettoit à l'affaire de l'union; & le ſoir mê-

me le duc de Baviere alla auſſi à Briſac, & mena avec lui deux des députez, Jean d'Achery & Jean Deſpars, afin d'y conferer avec le duc d'Autriche. Cette entrevuë ne fut point inutile. Les députez conclurent avec les deux princes, qu'on ne laiſſeroit point aller le pape plus loin, & qu'on l'obligeroit même de venir parler à l'empereur. Le duc d'Autriche fit d'abord quelque difficulté ſur ce dernier article : mais enfin il ſe rendit, & tous les quatre revinrent le lendemain à Fribourg. Le pape ſe vit obligé d'y entrer dans de nouvelles conferences, qui ne lui plaiſoient gueres ; & comme il n'étoit point avare de ſes promeſſes, il ne fit point de difficulté d'aſſurer les députez qu'il envoïeroit après eux une procuration en bonne forme pour faire ce qu'on demandoit de lui. Il la confia en effet au Comte Berthold des Urſins, avec charge de la garder, ou de la donner au concile, ſelon l'occaſion, & par ſon ordre ſeulement. Les députez de retour à Conſtance, firent leur rapport dans une aſſemblée que l'empereur indiqua pour ce ſujet. On jugea que le pape n'avoit point d'autre deſſein que d'amuſer le concile : ce qui fit prendre la reſolution d'executer dans la ſeſſion prochaine la citation dont on étoit convenu.

AN. 1415.

XXII. Retour des députez du concile au pape.

Vonder-Hardt. tom. IV. p. 138.

Mais le duc d'Autriche étant arrivé à Conſtance le trentiéme d'Avril, pour faire ſa paix avec l'empereur & le concile ; Jean XXIII. vit bien dès-lors qu'il falloit qu'il penſât à ſa ſûreté. Il fit donc partir auſſi-tôt le comte des Urſins, avec ordre de preſenter au concile la procuration qu'il lui avoit remiſe. Mais les Péres la trouverent conçuë en termes ſi ambigus, avec des demandes ſi exceſſives & de ſi étranges conditions, que le concile fut perſuadé qu'il ne vouloit que gagner du temps par de veines négociations, en attendant que

XXIII. Le concile ne veut point accepter ſa procuration.

Spond. an. 1415. *n.* 26.

le duc de Bourgogne lui envoïât le ſecours qu'il lui
AN. 1415. faiſoit eſperer pour le faire ſortir d'Allemagne. En effet, dans cette procuration il promettoit bien, il juroit même qu'il étoit prêt à ceder purement & ſimplement ; mais qu'il ne le feroit pas cependant avant qu'on eût pourvû à ſa ſûreté & à ſon état, de la maniere & dans la forme qu'il avoit fait propoſer par les cardinaux de ſaint Marc & de Florence, à qui il avoit déclaré ſes intentions. On ne penſa donc qu'à tenir une ſeſſion publique pour executer la citation qu'on avoit déja reſoluë d'une voix unanime.

Avant cette ſeſſion l'on s'aſſembla dans la ſacriſtie, pour déliberer encore ſur ce qui avoit été arrêté le jour précedent. Et comme les cardinaux ſe plaignoient toûjours de ne pouvoir donner leur voix dans les aſſemblées nationales en qualité de cardinaux, mais ſeulement comme députez des nations : & qu'on s'aſſembloit quelques heures avant la ſeſſion publique pour leur faire part de ce qui devoit y être lû, & leur demander leur approbation ; on leur répondit qu'ils pouvoient ſe trouver à l'aſſemblée de leurs nations pour y donner leur voix, comme les autres députez ; mais qu'ils n'auroient aucune autorité en qualité de cardinaux. Comme ils voïoient la cauſe de Jean XXIII. dans un fort mauvais état, ſur-tout depuis le retour de Frederic ſon protecteur, à Conſtance, ils furent contraints de ceder, d'en paſſer par où l'on voulut, & de ſe trouver à la ſeſſion ſuivante, où il n'y en eut pourtant que douze.

XXIV. Septiéme ſeſſion. *Labb. concil. tom. XII. p. 35.*

Cette ſeſſion fut la ſeptiéme & ſe tint le deuxiéme de Mai. Le cardinal de Viviers y préſida, l'empereur y étant preſent. L'affaire de Jerôme de Prague fut la premiere qu'on y agita. Il fut reſolu de le citer une ſeconde

conde fois, n'aïant point comparu à la premiere citation faite le dix-huitiéme d'Avril. Enſuite les procureurs du concile aïant expoſé fort au long toute la conduite de Jean XXIII. demanderent qu'il fût cité avec tous ſes adherans, & qu'on leur donnât des ſauf-conduits au nom du concile & de l'empereur pour venir en toute sûreté. Voici en ſubſtance ce que porte la citation : » Le ſacré concile de Conſtance repreſentant l'égliſe univerſelle légitimement aſſemblé dans le ſaint Eſprit ; à tous les fideles union, paix & joie éternelle. Il y a long-temps qu'après la fuite clandeſtine de Jean XXIII. qui a cauſé de grands ſcandales dans l'égliſe, & qui a été faite contre ſes engagemens, le concile lui avoit envoyé des prélats & d'autres perſonnes de diſtinction pour l'inviter à revenir à Conſtance, tenir la parole qu'il y avoit donnée avec ſerment. Mais comme bien loin de revenir, il s'éloigne toûjours de plus en plus ; le concile, à la requiſition de ſes promoteurs, le cite à comparoître en perſonne avec ſes adherans au bout de neuf jours après que ladite citation aura été publiée, pour ſe juſtifier de l'accuſation d'hereſie, de ſchiſme, de ſimonie, de mauvaiſe adminiſtration des biens de l'égliſe Romaine, & des autres égliſes, auſſi-bien que de pluſieurs crimes énormes, dans leſquels il perſevere opiniâtrement ; lui déclarant que ſoit qu'il comparoiſſe, ou non, au bout de ce terme, on procedera contre lui ſelon la juſtice. » Après qu'on eût fait la lecture de cette citation, on ſe ſepara, en indiquant la ſeſſion ſuivante au quatriéme de Mai.

AN. 1415.

XXV. Citation du pape Jean XXIII. *Ibid. p. 37.*

Comme le principal objet de cette huitiéme ſeſſion fut de condamner la memoire de Wiclef & tous les articles de ſa doctrine, le lecteur ſera bien-aiſe de trou-

XXVI. Hiſtoire abregée de Vviclef. *Polyd. c. 18. Valſing. in Eduard.*

ver ici un abregé de la vie de cet hereſiarque. Il étoit
AN. 1415. Anglois, docteur & profeſſeur en theologie dans l'uni-
III. & Richard. II. verſité d'Oxfort, & curé de Luttervorth dans le dio-
Valdeas. tom. 2 dift. 5. cèſe de Lincoln, & il étoit très-celebre dans cette uni-
verſité, quand les conteſtations ſurvinrent à Oxford entre les moines & les prêtres ſéculiers. Comme ceux-ci ſuccomberent, Wiclef animé ſe déchaîna contre les interêts du pape, les déſordres du clergé, & les uſurpations des moines mendians. Il avoit été élû par les ſéculiers principal dans un college établi à Oxford pour les écoliers de Cantorberi. Après avoir joüi quelque temps de cette dignité, Langham devenu archevêque de Cantorberi après la mort de Simon Iſlib qui avoit fondé ce college, l'en chaſſa à la ſollicitation des moines qui s'y étoient introduits, & qui vouloient mettre un religieux en ſa place nommé Vodehull. L'archevêque ordonna à Wiclef de ceder ſa place à ce moine, mais il ne voulut point obéir; ce qui obligea l'archevêque à mettre les revenus du college en ſequeſtre. Wiclef en aïant appellé au pape Urbain V. ce pape donna gain de cauſe à Langham & au moine; & les mit en poſſeſſion de ce college à l'excluſion des ſéculiers, par une bulle dattée de l'an 1370.

Ainſi Wiclef fut obligé de ceder; cette diſgrace l'indiſpoſa contre la cour de Rome, & lui fit chercher les moïens de s'en venger. La créance de l'autorité du pape & de l'égliſe ſur le temporel étoit alors aſſez établie en Angleterre, & la juriſdiction des évêques y étoit fort étenduë. Wiclef ſe mit à attaquer l'une & l'autre; & comme le parti qu'il prenoit étoit favorable au roi, dont la puiſſance étoit affoiblie & diminuée par celle du pape, & des évêques; aux grands ſeigneurs qui étoient en poſſeſſion des biens de l'égliſe, & vou-

loient ſecouer le joug des cenſures eccleſiaſtiques ; & au peuple à qui la levée du denier de ſaint Pierre & des autres impoſitions de la cour de Rome étoient à charge; il trouva beaucoup de partiſans & de protecteurs. Il ſe mit donc à enſeigner & à prêcher publiquement contre la juriſdiction du pape & des évêques. Cette doctrine commençant à ſe répandre & à faire du bruit, Simon de Sudbury archevêque de Cantorberi aſſembla au mois de Février 1377. un concile à Londres, auquel il fit citer Wiclef pour y rendre raiſon de ſa doctrine. Wiclef y vint accompagné du duc de Lancaſtre, qui avoit alors la principale part au gouvernement du roïaume, à cauſe de la foibleſſe de corps & d'eſprit d'Edoüard III. Il ſe défendit devant l'archevêque & fut renvoïé ſans aucune condamnation. AN. 1415.

Mais Gregoire XI. ſucceſſeur d'Urbain V. informé de la doctrine répanduë par Wiclef en Angleterre, & de la protection qu'il y avoit trouvée pour éviter ſa condamnation, écrivit aux évêques d'Angleterre de le faire arrêter, ou, s'ils n'en pouvoient venir à bout, de le citer à Rome, & leur envoïa en même temps dix-neuf propoſitions avancées par Wiclef, qu'il condamne comme heretiques & erronées. Ces lettres du pape aïant été portées en Angleterre, & renduës aux prélats du roïaume après la mort du roi Edoüard, ils tinrent un concile à Lambeth ſur la fin de la même année : Wiclef y comparut, & évita pour la ſeconde fois d'être condamné, par la protection des ſeigneurs & du peuple, qui ſe déclarerent ſi fortement pour lui, que les évêques n'oſerent faire autre choſe que lui impoſer ſilence, aprés qu'il eut expliqué ſes propoſitions dans le ſens qu'elles pouvoient ſe ſoutenir.

La minorité de Richard II. qui avoit ſuccedé à ſon

pere Edoüard à l'âge de treize ans, cauſa de grands trou-
AN. 1415. bles en Angleterre, où le peuple ſe ſouleva contre la nobleſſe. Les ſéditieux ſecouerent le joug des ſeigneurs & des magiſtrats, refuſerent de païer les droits accoûtumez, pillerent leurs biens, maſſacrerent l'archevêque de Cantorberi, tuerent les principaux officiers du roi, & commirent une infinité de deſordres dans tout le roïaume. Wiclef n'eût point de part à ces ſéditions, quoique ſa doctrine y eût peut-être donné occaſion : mais il continua de dogmatiſer, ajoûta de nouvelles erreurs à ſes premieres, & encore plus dangereuſes, & ſe fit un grand nombre de diſciples qui enſeignoient la même doctrine. Pour en arrêter le progrès, Guillaume de Courtenai archevêque de Cantorberi, aſſembla à Londres au mois de Mai de 1382. un concile compoſé de huit évêques, & de pluſieurs docteurs & bacheliers en theologie & en droit, où l'on condamna vingt-quatre propoſitions de Wiclef, dix comme heretiques, & quatorze comme erronées & contraires à la définition de l'égliſe. Celles-là attaquoient l'euchariſtie, la preſence réelle, la meſſe, la confeſſion : celles-ci l'excommunication, le droit de prêcher la parole de Dieu, les dixmes, les prieres, la vie religieuſe, & autres pratiques de l'égliſe. Il y a des auteurs qui diſent que Wiclef étant venu à ce concile, donna une confeſſion de foi, dans laquelle il retractoit ſes erreurs, & reconnoiſſoit la preſence réelle de Jeſus-Chriſt dans l'euchariſtie. Il mourut quelques années après à Luttervorth, le dernier jour de Decembre de l'an 1387. laiſſant pluſieurs écrits pour l'établiſſement de ſa doctrine, d'où Jean Hus & Jerôme de Prague, avec beaucoup d'autres, ont puiſé leurs erreurs.

Sa mort & ſes ouvrages.

Le principal de ſes ouvrages, eſt le trialogue, com-

posé en forme de dialogue, entre la verité, le men- AN. 1415.
songe & la sageſſe : c'eſt preſque le ſeul qui ait été imprimé. Cet ouvrage & d'autres aïant été répandus après ſa mort, & ſes diſciples continuant de publier ſes erreurs, Thomas d'Arondel ſucceſſeur de Guillaume de Courtenai dans l'archevêché de Cantorberi, tint l'an 1396. à Londres un concile provincial dans lequel il condamna dix-huit articles tirez de ce trialogue. Il acheva de proſcrire entierement ces hereſies par les conſtitutions qu'il fit dans un ſynode tenu à Oxford l'an 1408. Il y a des auteurs, comme M. Lenfant après M. Warton, qui ſoutiennent que ce concile de Londres ne fut tenu qu'en 1410. & que ces dix-huit articles n'étoient pas tirez du trialogue de Wiclef, mais d'un ouvrage à qui les Wiclefites avoient donné le même nom à l'imitation de leur maître.

Les écrits de Wiclef furent portez en Bohême par un de ſes diſciples nommé Pierre Payne, & ſa doctrine s'y étant répanduë en fort peu de temps parmi les maîtres & les écoliers de l'univerſité de Prague, elle y fut condamnée en 1410. par Sbinko archevêque de Prague, qui fit brûler juſqu'à deux cens volumes des ouvrages de cet heretique. Depuis elle fut condamnée en 1412. dans un concile de Rome par le pape Jean XXIII. qui donna néanmoins un terme de neuf mois à tous ceux qui voudroient comparoître devant le ſaint ſiege pour défendre ſa memoire, & alleguer tout ce qu'ils jugeroient à propos pour ſa défenſe.

XXVII. Huitiéme ſeſſion. *Labbe concil. t. 12. p. 42. Joan. cap. 16. v. 13.*

La ſeſſion huitiéme ſe tint au jour marqué quatriéme de Mai avec les ceremonies ordinaires en preſence de l'empereur. Après la meſſe on dit les litanies, & on lut l'évangile du chap. 7. de ſaint Matthieu v. 15. *Attendite à falſis Prophetis.* Gardez-vous des faux prophe-

AN. 1415. tes. L'évêque de Toulon aïant enſuite prononcé un diſcours ſur ces paroles : L'eſprit de verité vous enſeignera toute verité, on parla d'abord de la citation de Jean XXIII. ordonnée dans la précedente ſeſſion, & l'empereur y déclara que le duc d'Autriche étoit arrivé à Conſtance pour ſe réconcilier avec lui & avec le concile.

XXVIII. Les quarante cinq articles de Vviclef condamnez par le concile.

Labbe conc. tom. 12. p. 46.

Vonder-Hardt. tom. 3. part. 12.

Comme on s'étoit principalement aſſemblé pour proceder à la condamnation des erreurs de Wiclef, celles que l'on condamna alors étoient contenuës en quarante-cinq articles ou propoſitions, qui avoient déja été cenſurées par les univerſitez de Paris & de Prague, & dont les vingt-quatre premieres avoient été condamnées par Guillaume de Courtenai archevêque de Cantorberi. L'archevêque de Genes en fit la lecture dans le concile, telles que nous les rapporterons ici. 1. La ſubſtance du pain materiel de même que la ſubſtance du vin materiel, demeurent dans le ſacrement de l'autel. 2. Les accidens du pain ne demeurent point ſans ſujet dans le même ſacrement. 3. Jeſus-Chriſt n'eſt point dans ce ſacrement identiquement & réellement dans ſa propre preſence corporelle. 4. Si un évêque ou un prêtre eſt en peché mortel, il n'ordonne, ni ne conſacre, ni ne batiſe, & ne confere aucun ſacrement. 5. Il n'eſt pas fondé dans l'évangile que Jeſus-Chriſt ait reglé & ordonné la meſſe. 6. Dieu doit obéir au Diable. 7. Quand un homme eſt dûëment contrit, toute confeſſion exterieure lui eſt inutile. 8. Si le pape eſt mauvais & reprouvé, & par conſequent membre du Diable, il n'a point d'autre pouvoir ſur les fideles que celui qui lui a été donné par l'empereur. 9. Depuis Urbain VI. aucun ne doit être regardé & reçû comme pape; mais on doit vivre à la maniere des Grecs ſelon ſes propres loix. 10.

Il eſt contre l'écriture-ſainte que les eccleſiaſtiques aïent des biens en propre. 11. Aucun prélat ne doit excommunier perſonne, à moins qu'il ne ſache auparavant que cette perſonne a été excommuniée de Dieu; & celui qui excommunie en ce cas, devient par-là heretique ou excommunié lui-même. 12. Le prélat qui excommunie un clerc qui a appellé au roi ou à l'aſſemblée du roïaume, ſe rend dans le moment même coupable de trahiſon envers le roi & le roïaume. 13. Ceux qui ceſſent de prêcher ou d'entendre la parole de Dieu à cauſe de l'excommunication des hommes, ſont excommuniez, & ſeront regardez comme des traîtres envers Jeſus-Chriſt au jour du jugement. 14. Il n'eſt permis à un diacre ou à un prêtre de prêcher la parole de Dieu ſans l'autorité du ſiege apoſtolique ou d'un évêque catholique. 15. Pendant tout le temps qu'un ſeigneur ſéculier, un prélat, ou un évêque eſt en peché mortel, il n'eſt ni ſeigneur, ni éveque, ni prélat. 16. Il eſt permis aux ſeigneurs ſéculiers de priver de leurs poſſeſſions & de leurs biens les eccleſiaſtiques qui vivent dans l'habitude de quelque peché. 17. Le peuple peut à ſon gré corriger ſes maîtres, lorſqu'ils tombent dans quelque faute. 18. Les dixmes ſont de pures aumônes; & il eſt permis aux paroiſſiens de les retrancher, à cauſe des pechez de leurs prélats. 19. Toutes choſes égales, les prieres particulieres que les prélats ou les religieux appliquent à une certaine perſonne, ne lui ſervent pas plus que les prieres generales. 20. Celui qui donne l'aumône aux freres mendians, eſt actuellement excommunié. 21. Quiconque ſe met en religion, ſoit parmi les moines rentez, ſoit parmi les religieux mendians, ſe rend moins propre à l'execution des commandemens de Dieu. 22. Les Saints qui ont

AN. 1415.

AN. 1415.

inſtitué de pareilles religions, ont peché en les inſtituant. 23. Les religieux qui vivent dans des religions particulieres, ne ſont point de la religion chrétienne. 24. Les moines doivent gagner leur vie par le travail des mains, & non par la mendicité. 25. Tous ceux-là ſont ſimoniaques, qui s'engagent à prier pour les autres, lorſqu'ils en ſont aſſiſtez dans ce qui regarde le temporel. 26. La priere d'un reprouvé ne peut ſervir de rien. 27. Toutes choſes arrivent par une néceſſité abſoluë. 28. La confirmation des jeunes gens, l'ordination des eccleſiaſtiques, la conſecration des lieux ſaints, n'ont été reſervez au pape & aux évêques, que par avarice & par ambition. 29. Les univerſitez & les colleges, avec les degrez qu'on y prend, ont été introduits par une vanité païenne, & ne ſervent pas plus à l'égliſe que le Diable. 30. Il ne faut pas craindre l'excommunication du pape ni d'aucun autre prélat, parce que c'eſt la cenſure de l'antechriſt. 31. Ceux qui fondent des monaſteres péchent, & ceux qui y entrent ſont des gens diaboliques. 32. Il eſt contre l'inſtitution de Jeſus-Chriſt d'enrichir le clergé. 33. Le pape Sylveſtre & l'empereur Conſtantin ont erré en dotant l'égliſe. 34. Tous ceux qui ſont dans les ordres des mendians, ſont heretiques, & ceux qui leur font l'aumône ſont excommuniez. 35. Ceux qui entrent dans quelque religion, ou dans quelque ordre, ſe mettent hors d'état d'accomplir les divins préceptes, & par conſequent n'arriveront jamais au roïaume du ciel s'ils n'apoſtaſient. 36. Le pape & tous les clercs qui poſſedent des biens, ſont heretiques, en ce qu'ils ont ces poſſeſſions, auſſi-bien que ceux qui les approuvent, comme les ſeigneurs ſéculiers & les autres laïcs. 37. L'égliſe de Rome eſt la ſynagogue de Satan, & le pape n'eſt point le vicaire

caire prochain & immédiat de Jeſus-Chriſt & des Apôtres. 38. Les épitres décretales ſont apocriphes, elles détournent de la foi en Jeſus-Chriſt, & les eccleſiaſtiques qui les étudient, ſont des fous. 39. L'empereur & les ſeigneurs ſéculiers ont été ſéduits par le Diable, lorſqu'ils ont doté l'égliſe de biens temporels. 40. L'élection du pape par les cardinaux a été introduite par le Diable. 41. Il n'eſt pas de néceſſité de ſalut de croire que l'égliſe de Rome a la ſouveraineté ſur les autres égliſes. C'eſt une erreur d'entendre par l'égliſe Romaine, l'égliſe univerſelle. 42. C'eſt une folie d'ajoûter foi aux indulgences du pape & des évêques. 43. Les ſermens que l'on fait pour confirmer ou affermir des contrats humains, ou le commerce civil, ſont illicites. 44. Auguſtin, Benoît, & Bernard ſont damnez, s'ils n'ont fait penitence de ce qu'ils ont eu des biens, & inſtitué des ordres religieux, dans leſquels ils ſont entrez; & ainſi depuis le pape, juſqu'au dernier des religieux, tous ſont heretiques. 45. Toutes les religions indifferemment ont été introduites par le Diable. AN. 1415.

Après la lecture de ces quarante-cinq articles, l'archevêque de Genes commençoit à en lire deux cens ſoixante autres, auſſi tirez des livres de Wiclef: mais le cardinal de ſaint Marc l'interrompit, parce que les François n'avoient point eu communication de ces derniers articles. Ils ne laiſſerent pas d'être condamnez dans cette ſeſſion, auſſi-bien que tous les livres de Wiclef en general & en particulier. Sa memoire fut auſſi condamnée, ſur les informations qu'on eut qu'il étoit mort heretique obſtiné; & on ordonna de déterrer ſes os, ſi on pouvoit les diſcerner d'avec ceux des fideles, afin de les jetter à la voirie. *Vander-Hardt, tom. IV. part. 5. p. 152. 156.* *Ibid. p. 156. 157.*

XXIX. Pourquoi le con-

Le concile ne crut pas qu'il fût néceſſaire de quali-

AN. 1415. fier chacun des articles en particulier, parce qu'ils avoient été déja condamnez en differens temps par les universitez de Paris, d'Angleterre, de Prague, & par un concile tenu à Rome en 1412. outre que plusieurs prélats, theologiens & autres personnes recommandables par leur doctrine, avoient été chargez par les peres du concile de Constance d'en faire un sérieux examen, & avoient publiquement donné leurs suffrages. Quoique plusieurs docteurs de differentes nations aïent porté leur jugement sur ces articles, il ne nous en reste cependant que deux censures; la premiere sous le titre de: *Theologorum Constantiensium brevis censura 45. articulorum Vicleſi*; & la seconde sous cet autre titre: *Theologorum Constantiensis concilii diffusa condemnatio, &c.* Dans la courte censure le premier article est déclaré faux, erroné & heretique; le second, sentant l'heresie; le troisiéme, heretique; le quatriéme, téméraire & heretique; le cinquiéme, faux & erroné; le sixiéme, faux, mal sonant, blessant les oreilles pieuses, & pouvant induire les simples à obéir au Diable; le septiéme, heretique, & ainsi du reste. Dans la censure plus étenduë, on trouve quelque difference quant aux qualifications; les trois premiers articles & le cinquiéme y sont absolument déclarez heretiques, aussi-bien que quelqu'autres. Cette difference de sentimens pouvoit provenir du peu d'union qui étoit entre les theologiens des quatre nations qui composoient le concile, & particulierement entre les députez de l'université de Paris, qui etoient divisez à l'occasion de l'affaire de Jean Petit.

Le concile n'a pas qualifié chaque proposition.

Collect. judiciorum de nov. error. tom. 1. part. 2. p. 51. col. 1. Spelm. conc. Brit. tom. 2. p. 267. & seq.

Labb. tom. 11. p. 2329. Collect. jud. p. 51. col. 2.

* *Fasciculus tom. 1. p. 140. 1. edit. & 2. p. 280.*

Vonder-Hardt. tom. 3. part. 12. & 13.

Pag. 170.

Pag. 172.

Pag. 174.

Collect. judic. tom. 1. part. 2. p. 53. col. 2.

XXX. Assemblée de la nation Allemande.

Vonder-Hardt. tom. IV. p. 137.

La session étant finie, on afficha solemnellement la citation de Jean XXIII. à toutes les portes de la ville & des églises de Constance, en commençant par la

porte qu'on appelloit Suvitxport, par où le pape s'étoit enfui. Le ſamedi à l'heure de vêpres, la nation Allemande s'étant aſſemblée pour l'affaire de l'union, un des promoteurs du concile, nommé Jean Abundi, repreſenta que quelques perſonnes zelées pour l'union de l'égliſe, aïant à donner des avis particuliers ſur cette affaire, il ſeroit à propos de nommer trois députez prudens & diſcrets pour en conferer avec eux. On accorda cette demande, & l'on nomma l'archevêque de Gneſne, l'archevêque de Rypen, & Albert évêque de Ratiſbonne. Dans le même temps arriverent trois cardinaux qui avoient ſuivi Jean XXIII. à Schaffouſe, Raynaud de Brancas, Othon Colonne, & le cardinal de Tricario, neveu du pape. Un grand nombre de ſes officiers qui étoient allez avec lui juſqu'à Fribourg, revinrent auſſi le même jour, prévoïant que la dépoſition de leur maître étoit fort prochaine. AN. 1415.

XXXI. Retour de trois cardinaux de Schaffouſe à Conſtance.

Le lendemain cinquiéme de Mai, il y eut une aſſemblée de députez des nations, que la réconciliation de Frederic duc d'Autriche avec Sigiſmond rendit très-celebre. Il s'y trouva environ quarante archevêques ou évêques, un grand nombre d'abbez & de docteurs, & plus de vingt ambaſſadeurs. Après que l'empereur qui les avoit tous mandez, eut expoſé le ſujet de cette aſſemblée, & en même temps la difficulté qu'il trouvoit à faire grace au duc d'Autriche, parce qu'il avoit juré de ne faire ni paix ni tréve avec ce duc; les députez lui répondirent qu'il ne s'agiſſoit pas d'une paix d'égal à égal; mais d'une grace que demandoit un vaſſal & un priſonnier; qu'il n'y avoit rien de contraire à ſon ſerment dans une démarche ſi genereuſe. L'empereur ſe rendit à cet avis; & auſſi-tôt on nomma quatre prélats pour aller chercher le duc d'Autriche, & l'amener à l'empereur.

XXXII. Reconciliation du duc d'Autriche avec l'empereur.

Reichental. fol. 20.

Naucler. gener. 48. *p.* 440.

AN. 1415. Frederic entra dans l'assemblée accompagné de Frederic burgrave de Nuremberg, & de Louis de Baviere, au milieu desquels il marchoit, se tenant tous trois par les mains. Aussi-tôt qu'ils furent arrivez devant Sigismond, ils se jetterent à ses pieds, le burgrave de Nuremberg, neveu du duc d'Autriche, prenant la parole, exposa comment Frederic duc d'Autriche son oncle ici present l'avoit supplié d'intercéder pour lui auprès de sa Majesté imperiale, à laquelle il demandoit pardon d'avoir offensé sa majesté & le concile, d'avoir commis quantité d'excès contre les ecclesiastiques & les seculiers, les monasteres, les veuves & les orphelins: il ajoûta, qu'il se remettoit, lui, sa personne, ses domaines & tous ses biens au pouvoir & à la clemence de sa majesté imperiale, promettoit de ramener Jean XXIII. à Constance, sauf toutefois l'honneur du même duc Frederic, & demandoit qu'il ne fût fait aucune violence à ce même pape, ni à ses gens, dans leurs personnes & dans leurs biens. Après ce discours le duc d'Autriche s'avança, se mit à genoux aux pieds de l'empereur, lui demanda pardon, confirma tout ce que le burgrave de Nuremberg son neveu avoit dit, & promit à mains jointes de ne jamais rien entreprendre ni par lui, ni par aucun autre, contre sa majesté imperiale. L'empereur attendri lui toucha la main, le fit relever, & lui accorda la grace qu'il demandoit.

L'après-midi du même jour dans une autre assemblée, Frederic parut encore, & lût publiquement un acte, par lequel il déclaroit qu'il remettoit actuellement sa personne, ses villes, ses forts en Souabe, en Alsace, dans le Brisgau, dans le Tirol, & par tout ailleurs, entre les mains de l'empereur, pour en disposer à sa volonté: il promit aussi de remettre Jean XXIII. entre

les mains de ſa majeſté, & d'y demeurer lui-même, jusqu'à ce que l'empereur fût en pleine poſſeſſion de tous ſes domaines ; & qu'en cas de la moindre contravention, tous ſes biens ſeroient dévolus à l'empereur ; & donna pour ſes garans le burgrave de Nuremberg & le duc de Baviere. En même temps Frederic envoïa des ordres à tous ſes intendans & gouverneurs, de prêter ſerment à Sigiſmond, qui de ſon côté envoïa des troupes pour prendre poſſeſſion des terres du duc. Il n'y eut d'oppoſition que de la part des Suiſſes, qui voulurent conſerver ce qu'ils avoient pris. Le ſeul canton d'Uri ne voulut point profiter des dépouilles du duc. Il ne fut pas non plus facile à l'empereur de ſe rendre maître de ce que Frederic poſſedoit dans le Tirol. Erneſt d'Autriche ſon frere aîné, qui avoit été appellé par les habitans, défendit le païs contre l'empereur, & répondit à ſes députez, qu'ils pouvoient s'en retourner d'où ils étoient venus, que Sigiſmond s'étoit déja aſſez enrichi aux dépens de ſon frere, & qu'il étoit bien juſte qu'il lui conſervât quelque choſe. L'empereur étant occupé des affaires du concile, ne pouſſa pas plus loin cette affaire. AN. 1415.

XXXIII. Deux évêques & le burgrave de Nuremberg vont à Fribourg pour ramener le pape.

On prit toutes les meſures neceſſaires pour faire revenir Jean XXIII. à Conſtance. Le concile députa à Fribourg les archevêques de Beſançon & de Riga, pour engager le pape à revenir : & l'empereur de ſon côté y envoïa le burgrave de Nuremberg à la tête de trois cens hommes. Ils arriverent à Fribourg, où le pape étoit déja tenu priſonnier, par les meſures que le duc d'Autriche avoit priſes ; on ne laiſſa pas de mettre des gardes à toutes les avenuës de la ville, de peur qu'il ne ſe ſauvât ; les prélats l'étant allé trouver, lui perſuaderent de venir avec eux au concile où il étoit cité, *Vonder Hardt. t. IV. p. 163.*

La neuviéme ſeſſion ſe tint le treiziéme de Mai. Après la meſſe, le diſcours & les prieres ordinaires, Benoît Gentien, religieux benedictin, fit lecture d'une lettre de l'univerſité de Paris au concile & à l'empereur, pour les exhorter l'un & l'autre à pourſuivre l'affaire de l'union malgré la fuite du pape. Après cette lecture, Henri de Piro & Jean de Scribanis, promoteurs du concile ſe leverent ; & le premier portant la parole, demanda qu'en conſequence de la citation faite au pape Jean XXIII. & à ſes adherans, puiſqu'il ne comparoiſſoit point, ni perſonne de ſa part, on continuât à lui faire ſon procès, & que l'on nommât des commiſſaires pour l'inſtruire ; il dit qu'on ne pouvoit ſe diſpenſer de ſuſpendre ce pape de toutes les fonctions du pontificat, après qu'on l'auroit encore appellé une fois aux portes de l'égliſe, ſelon l'uſage. Là-deſſus le cardinal de Florence ſe leva, & dit que le pape avoit envoïé une procuration à quelques cardinaux, par laquelle il nommoit pour ſes procureurs trois d'entr'eux, ſavoir Pierre d'Ailly cardinal de Cambrai, Guillaume cardinal de ſaint Marc, & lui cardinal de Florence, pour comparoître au concile, & répondre aux accuſations propoſées contre lui ; que lui & ſes collegues n'aïant point voulu accepter cette procuration, il avoit donné un bref pour les exhorter à le faire, mais que nonobſtant cela ils ne vouloient point être ſes procureurs, & que pour lui il y renonçoit. Le cardinal de ſaint Marc fit la même declaration. Le cardinal de Cambrai étoit abſent. Là-deſſus les promoteurs du concile proteſterent de ſa part contre cette procuration, & remontrerent que s'agiſſant d'une citation perſonnelle, il falloit comparoître en perſonne & non par procureurs, & que puiſque Jean XXIII.

AN. 1415.

XXXV. Neuviéme ſeſſion.

Labbe concil. tom. XII. p. 52.

XXXVI. Le concile rejette une procuration de Jean XXIII.

AN. 1415. avoit nommé des procureurs, la citation lui étoit connuë, & que par conſequent il étoit contumace. Ainſi l'on nomma deux cardinaux & cinq prélats pour appeller le pape par trois fois à la porte de l'égliſe ; mais il ne comparut point ; on dreſſa l'acte de cette citation, & l'on nomma vingt-trois commiſſaires pour entendre les témoins, recevoir leurs ſermens, & inſtruire le procès.

XXXVII. Commiſſaires nommez pour inſtruire ſon procès.

Auſſi-tôt après la ceſſion, l'empereur aïant aſſemblé les députez des nations, leur communiqua une lettre de Charles de Malateſta, ſeigneur de Rimini, dattée du vingt-ſixiéme d'Avril, adreſſée aux nations, & accompagnée d'une bulle de Gregoire XII. par laquelle ce pape paſſoit procuration à ce ſeigneur pour faire ſa ceſſion, & adherer au concile de Conſtance. Cette bulle étoit adreſſée au cardinal de Raguſe, au patriarche de Conſtantinople, à l'archevêque de Tréves, à l'électeur Palatin & à Charles de Malateſta, à qui ce pape donne un plein pouvoir d'autoriſer cette aſſemblée, & de la déclarer concile general ; en tant qu'elle a été formée par l'empereur, & non par Balthaſar Coſſa, qui ſe fait nommer Jean XXIII. & à condition que le même Balthaſar n'y préſidera pas, & n'y ſera pas même preſent ; auſquelles conditions & non autres, il les autoriſe pour faire tout ce qu'ils croiront avantageux pour l'union. L'empereur donna cette bulle à examiner aux députez, afin que ſi elle étoit défectueuſe ou inſuffiſante, il la rendît à Charles de Malateſta, & qu'il la fît reformer de la maniere que le concile le jugeroit à propos.

XXXVIII. Bulle de ceſſion envoiée au concile par Gregoire XII.

Le même jour les cardinaux qui avoient été commis par le concile pour entendre les dépoſitions des témoins contre Jean XXIII. s'aſſemblerent à cet effet,

XXXIX. Aſſemblée de commiſſaires pour entendre les témoins contre Jean XXIII.

effet. De treize témoins qui furent assignez par un cursseur apostolique, à comparoître à deux heures après midi dans le couvent des freres mineurs, il n'y en eut que dix qui comparurent, parmi lesquels il y avoit des évêques, des abbez, des prieurs, & des docteurs. Les commissaires prirent leur serment pour en faire leur rapport au concile. AN. 1415.

XL. Dixiéme session. Jean XXIII. déclaré contumace & suspens.

La session dixiéme se tint le quatorziéme de Mai, avec les ceremonies accoûtumées. L'évêque de saint Flour y chanta la messe, le cardinal de Viviers y présida; & l'on y resolut sur les nouvelles instances des promoteurs, de déclarer contumace Jean XXIII. & ses adherans, faute d'avoir comparu après la citation, & les trois proclamations. Ce qui fut executé dans le moment par les commissaires, ausquels on joignit deux cardinaux, celui de sainte Marie en Cosmedin, & celui de Florence. Ils firent ensuite le rapport des dépositions des témoins, & dirent par l'organe du cardinal de saint Marc, qu'il étoit suffisamment prouvé par des témoins irreprochables que Jean XXIII. étoit un dissipateur des biens de l'église, simoniaque, scandaleux, & perturbateur de la foi; & que comme tel il devoit être déclaré suspens du gouvernement de l'église, tant à l'égard du spirituel qu'à l'égard du temporel. Sur la requisition qui en fut faite par le promoteur & par les députez des nations, le concile le déclara privé de l'administration des biens de l'église, & fit défenses de lui obéïr, réservant à proceder contre lui pour le déposer entierement. La sentence de suspension fut lûë par le patriarche d'Antioche, & approuvée par tous les peres du concile. Voici les termes dans lesquels elle étoit exprimée. *Labb. conc. tom. XII. p. 60.*

XLI. Sentence de sus-

« Au nom de la très-sainte Trinité, Pere, Fils, &

» Saint-Eſprit : Comme il nous paroît conſtant que ſe
AN. 1415. » pape Jean XXIII. depuis le temps qu'il a été élevé au
penſion contre Jean XXIII. » pontificat juſqu'à preſent, a mal gouverné l'égliſe, &
» s'y eſt comporté d'une maniere ſcandaleuſe ; que par
Ibid. p. 64. » ſa vie criminelle & ſes mœurs damnables, il a donné de
» très-mauvais exemples aux peuples, qu'il a exercé pu-
» bliquement la ſimonie ſur les égliſes cathedrales, les
» monaſteres, les prieurez conventuels & les autres be-
» nefices eccleſiaſtiques, les vendant à beaux deniers
» comptans ; qu'il a diſſipé notoirement les biens de
» l'égliſe Romaine & des autres égliſes ; qu'après l'a-
» voir averti charitablement de changer de conduite,
» il a toûjours perſeveré dans ſes déreglemens, en ſcan-
» daliſant l'égliſe. A ces cauſes, par cette ſentence
» nous prononçons, nous ſtatuons, & nous déclarons
» que ledit ſeigneur Jean pape ſera ſuſpens de toute
» adminiſtration de l'égliſe, tant au ſpirituel qu'au tem-
« porel, pour les cauſes ci-deſſus exprimées, & nous
» le ſuſpendons en lui ôtant cette adminiſtration ; &
» en vertu de ces preſentes, nous défendons à tous
» chrétiens de quelque condition, état & dignité qu'ils
» ſoient, rois, cardinaux, patriarches, archevêques,
» évêques, eccleſiaſtiques, ſeculiers, de lui obéïr dé-
» ſormais, directement ou indirectement, ſous peine
» d'être punis ſelon les loix, comme fauteurs du ſchiſ-
» me & adherans au pape Jean.

XLII. Jacobel enſeigne la communion ſous les deux eſpeces en Boheme. *Harpsfeld. hiſt. Wicleſ. lib. 14.*

Dans la même ſeſſion, on commença à examiner l'affaire de la communion ſous les deux eſpeces, dénoncée par l'évêque de Litomiſſel en Moravie. Jacques de Miſe, autrement Jacobel, curé de la paroiſſe de ſaint Michel à Prague, fut porté à établir l'uſage du calice par un nommé Pierre de Dreſden, qui aïant été chaſſé de la Saxe pour l'hereſie Vaudoiſe, s'étoit retiré

à Prague, où il enſeignoit la jeuneſſe. Dreſden étant allé voir Jacobel, lui dit, qu'il étoit ſurpris qu'un auſſi ſavant homme que lui ne ſe fût pas apperçû d'une erreur qui s'étoit gliſſée dans l'égliſe, ſavoir le retranchement de la coupe, & qu'il n'eût pas penſé à la corriger. Jacobel étant entré dans les ſentimens de cet heretique, entreprit de rétablir l'uſage du calice. Il fit afficher des théſes contre la pratique de l'égliſe, il prêcha conformément à cette doctrine : & ſoutenu par un de ſes collegues, Simon Rzepenski, il porta preſque tout le peuple à communier ſous les deux eſpeces. Le clergé ne manqua pas de s'oppoſer à cette innovation : Jacobel fut chaſſé de ſa paroiſſe ; mais on le reçût à celle de ſaint Martin, où il continua de repandre la même doctrine. On l'attaqua par differens écrits, auſquels il répondit : & l'affaire aïant éclaté en Bohême, l'archevêque de Prague l'excommunia ; mai Jacobel ne ceſſant pas pour cela de prêcher, le clergs eut recours à l'autorité du concile, auquel il fut dénoncé. AN. 4115.

XLII. Les ſeigneurs de Boheme écrivent au concile en faveur de Jean Hus & pour juſtifier leur conduite.

Comme Jean Hus, quoiqu'il ne fût pas l'auteur de cette innovation, l'avoit toutesfois approuvée & même pratiquée, l'évêque de Litomiſſel la fit enviſager au concile comme une ſuite de ſa doctrine. D'un autre côté les grands ſeigneurs de Bohême écrivirent au concile une lettre qui fut lûë dans cette aſſemblée, où, après s'être plaints amerement de la détention de Jean Hus, comme contraire à la juſtice & à la bonne foi, ils tâchent de juſtifier la Bohême ſur certains bruits que l'on répandoit à ſon déſavantage au ſujet de l'euchariſtie ; ſavoir, qu'on y portoit le ſang de Jeſus-Chriſt dans des vaſes non conſacrez ; & que des savetiers entendoient les fideles en confeſſion, & admi- *Vander-Hardt, tom. IV. p. 158.*

niſtroient le ſacrement de l'euchariſtie. Et comme l'é-
AN. 1415. vêque de Litomiſſel étoit déſigné dans cette lettre ſans y être nommé, & qu'il y étoit traité de délateur, & d'homme qui ſe fondoit ſur de fauſſes informations; il demanda du temps pour ſe juſtifier, & l'affaire fut remiſe à une autre ſeſſion.

XLIV. Continuation du procès de Jean XXIII.

Ibid. tom. IV. p. 193.

On s'appliqua donc à pourſuivre le procès de Jean XXIII. Il avoit été déja ſuſpens, mais comme on vouloit auſſi le dépoſer, il fallut entendre d'autres témoins, & le citer pour la quatriéme fois à comparoître le ſeixiéme du mois pour répondre aux accuſations portées contre lui. Mais n'aïant point comparu, on reçut les ſermens de trente-ſept témoins, parmi leſquels il y avoit dix évêques, & les autres étoient auſſi d'un très-grand poids & dignes de foi. Les accuſations contenoient ſoixante & dix chefs, tous atteſtez & prouvez; mais on en ſupprima vingt, & l'on n'en lut que cinquante en plein concile. Les articles ſupprimez concernoient ſon mauvais naturel; on l'accuſoit d'avoir fait empoiſonner ſon prédeceſſeur Alexandre V. d'avoir commis des adulteres, des fornications, des inceſtes, & toutes ſortes de crimes d'impureté; d'avoir vendu comptant pluſieurs benefices; d'avoir exercé la charge de légat à Boulogne avec une tyrannie inſupportable; d'avoir mépriſé comme un profane & un païen tous les exercices de la religion & de la pieté. Les articles qui furent lus dans la ſeſſion regardoient particulierement la ſimonie, ſa vie mondaine, ſes vexations pour avoir de l'argent, ſes oppreſſions, ſes diſſipations du patrimoine de ſaint Pierre, ſon manque de foi, & ſes faux ſermens. Tous ces faits étoient de notorieté publique, atteſtez par pluſieurs archevêques, évêques, prélats & docteurs. D'où l'on con-

XLV. Chefs d'accuſation contre ce pape.

Ibid. pag. 196.

élut que Jean XXIII. étoit un homme opiniâtre, un pecheur endurci & incorrigible, qu'il étoit fauteur de ſchiſme, & tel, à d'autres égards, qu'il s'étoit rendu abſolument indigne du pontificat. AN. 1415.

XLVI. On entend l'évêque de Litomiſſel.

Deux jours après l'on tint une congregation pour entendre l'évêque de Litomiſſel, & répondre à la lettre des ſeigneurs de Bohême. Un évêque répondit au nom du concile, que Jean Hus n'avoit point de ſauf-conduit quand il fut arrêté, qu'il ne l'avoit eu que depuis qu'il avoit déja été cité à Rome, & excommunié par Alexandre V. qu'il étoit un hereſiarque, & qu'il avoit même prêché ſa mauvaiſe doctrine depuis qu'il étoit arrivé à Conſtance, & qu'ainſi on avoit eu raiſon de l'arrêter. L'évêque de Litomiſſel ajoûta qu'il étoit certain qu'en Bohême les nouveaux ſectaires communioient les laïques ſous les deux eſpeces, & aſſuroient qu'il étoit neceſſaire de les communier ainſi, & que ſi le clergé s'y oppoſoit, on devoit le conſiderer comme ſacrilege : qu'il ſavoit auſſi qu'on portoit le ſang de Jeſus-Chriſt aux malades dans des vaſes non conſacrez, & qu'il avoit appris de gens dignes de foi, qu'une femme de cette ſecte s'étoit communiée elle-même, & avoit dit que l'abſolution d'un bon laïque valoit mieux que celle d'un mauvais prêtre : qu'au reſte il n'avoit point avancé que les ſavetiers confeſſaſſent ni adminiſtraſſent les ſacremens ; mais qu'il étoit à craindre que cela n'arrivât, ſi le concile n'y apportoit remede. Les Bohêmiens demanderent quelques jours pour répondre ; & on leur accorda ce delai.

XLVII. Réponſe de cet évêque.

Vander-Hardt. tom. IV. p. 208.

XLVIII. Jean XXIII. eſt conduit à Ratolfcell.

Ce fut alors qu'on apprit que Jean XXIII. n'aïant pû ſe reſoudre à venir au concile, ſe laiſſa mener juſqu'à Ratolfcell ville de Souabe, à deux bonnes lieuës de Conſtance. Le burgrave de Nuremberg en donna

Niem in vita Joan. XXI.

avis ; & le lendemain on envoïa pour le garder & pour
AN. 1415. lui tenir compagnie, les évêques d'Aſt, d'Auſbourg & Toulon, avec deux docteurs de chaque nation. Dès qu'il fut arrêté, douze ou treize cardinaux affirmerent par ſerment les mêmes articles qu'on a rapportez ; & le cardinal des Urſins, qui lui-même étoit un des témoins, reçut le ſerment des autres, qui étoient les cardinaux de Viviers, de Veniſe, de Piſe, de Plaiſance, de ſaint Nicolas, de Saluces, de ſaint Adrien, de Florence, de ſainte Suſanne, de Cambrai, de Lodi, ſans compter le cardinal de ſaint Marc, qui ne put être oui parce qu'il étoit malade.

XLIX. Aſſemblée des nations pour entendre les deputez de Bohême.

Le lendemain on reprit l'affaire des Bohêmiens. Les députez des nations aſſemblez, les ſeigneurs de Bohême, pour ſatisfaire à la réponſe qui leur avoit été faite de la part du concile, preſenterent un memoire dans lequel ils ſoutenoient que Jean Hus avoit eu un ſauf-conduit de l'empereur dès le quinziéme de Juillet de l'année précedente, que ce n'étoit point par ſa faute qu'il n'avoit pas comparu à Rome, mais parce qu'il n'y pouvoit aller ſans danger de ſa vie, & qu'il n'étoit pas vrai qu'il eut prêché à Conſtance, n'étant pas ſorti un moment de l'hôtellerie où il étoit logé. Ils produiſirent en même temps une déclaration que Jean Hus avoit faite le premier de Septembre 1411. dans laquelle il proteſtoit qu'on l'accuſoit fauſſement de ſoutenir que la ſubſtance du pain materiel demeure dans l'euchariſtie ; que le corps de Jeſus-Chriſt eſt dans l'hoſtie quand on l'éleve, & qu'il n'y eſt pas après ; qu'un prêtre en peché mortel ne conſacre pas ; que les ſeigneurs peuvent ôter les biens temporels aux égliſes, & refuſer de leur païer les dixmes ; que les indulgences ne ſervent de rien ; que l'on peut tuer les clercs, & quelques autres erreurs,

Vander-Hardt. tom. IV. p. 211.

Le concile n'aïant point fait de réponſe aux Bohêmiens, ils lui preſenterent une nouvelle requête le dernier jour de Mai ; dans laquelle ils expoſerent que Jean Hus avoit pluſieurs fois proteſté qu'il ne vouloit point s'écarter de la verité ni enſeigner aucune erreur ; ils ſoutinrent que les propoſitions que ſes ennemis avoient tirées de ſes livres étoient tronquées & falſifiées, à deſſein de le faire perir, qu'ils prioient le concile de le mettre en liberté pour l'entendre, offrant de donner caution pour lui. Ils joignirent à cette requête un certificat de l'évêque de Nazareth ; mais ils ne purent rien obtenir. AN. 1415.

L. Le concile députe à Jean XXIII. pour lui annoncer ſa ſuſpenſion.

Le concile députa à Ratolfcell pour notifier à Jean XXIII. ſa ſuſpenſion du pontificat, & les motifs de ce jugement. Il reçut cette nouvelle d'un air fort triſte, il déplora ſes fautes, & donna beaucoup de marques de penitence & d'humiliation. Les commiſſaires lui demanderent le ſceau & l'anneau du pêcheur, avec le livre des ſuppliques : il leur livra le tout ſans faire aucune difficulté, & ſe commit à leur garde avec beaucoup de ſoumiſſion. *Niem apud Vonder-Hardt. tom. II. p. 406.*

LI. Jerôme de Prague comparoit devant le concile.

Trois jours après le vingt-troiſiéme de Mai, Jerôme de Prague arriva à Conſtance chargé de chaînes. Il fut mené dans cet état chez l'électeur Palatin, qui le conduiſit lui-même chez les franciſcains, où l'on s'étoit aſſemblé pour l'examiner. On l'interrogea ſur ſa fuite, & ſur ſon refus de comparoître : il répondit qu'il avoit été obligé de s'enfuir, parce qu'on lui avoit refuſé un ſauf-conduit, & qu'il n'avoit eu aucune connoiſſance qu'on l'eût cité à comparoître. Gerſon, qui avoit autrefois connu Jerôme à Paris, ſe reſſouvint qu'il avoit cauſé du trouble dans l'univerſité par ſes queſtions ſubtiles de ſcholaſtique, & le lui reproche. *Vonder-Hardt. t. IV. p. 215.*

AN. 1415. Un docteur de Cologne l'accuſa d'avoir débité dans cette académie pluſieurs ſentimens erronez : un autre docteur de Heidelberg dit de même, qu'il avoit avancé des erreurs ſur la Trinité. Jerôme répondit aſſez modeſtement à toutes ces accuſations ; & comme ſur ce que quelques-uns crioient au feu, il eut répondu, que ſi ſa mort leur étoit agréable ; il étoit réſigné à la volonté de Dieu ; l'évêque de Saliſburi lui dit, que Dieu ne vouloit pas la mort du pecheur, mais qu'il ſe convertiſſe & qu'il vive. Après cet interrogatoire, il fut mis entre les mains des officiers de la ville, qui le menerent dans une tour de l'égliſe de ſaint Paul. Il y tomba malade aſſez dangereuſement, & il demeura toûjours priſonnier juſqu'à ſa mort, qui n'arriva que l'année ſuivante au mois de Mai.

LII. Il eſt mis en priſon.

LIII. Aſſemblée des nations ſur le ſujet de Jean XXIII.

Ibid. pag. 219.

Le vingt-quatriéme de Mai, il y eut une aſſemblée des députez des nations, pour convenir des matieres qu'on devoit agiter dans l'onziéme ſeſſion, qui devoit ſe tenir le lendemain. Les commiſſaires y firent leur rapport des témoins qu'ils avoient entendus, & des chefs d'accuſation ſur leſquels on avoit pris le ſerment. On convint de ſupprimer quelques articles qui paroiſſoient trop odieux, & dont on ne feroit aucune mention ; au moins il eſt certain qu'on ne les y lut pas ; ce qui fait préſumer que les députez des nations en étoient convenus. Henri de Piro, promoteur du concile, produiſit quatre bulles de Jean XXIII. pour prouver l'accuſation faite contre lui ; qu'il avoit vendu au roi de Chypre une commenderie dans l'ordre de ſaint Jean de Jeruſalem, avec les dépouilles du prédeceſſeur, pour un enfant de cinq ans, bâtard de ce prince, & permis à cet enfant, nommé Aloyſe, de faire profeſſion, malgré ſon bas âge & contre les ſtatuts de l'ordre ;

l'ordre : qu'il n'avoit révoqué cette conceſſion que ſelon les conditions ſuivantes ; ſavoir, de rembourſer le roi de Chypre de l'argent qu'il avoit donné pour cette commanderie, de donner au pape ſix mille florins comptant, & au bâtard une penſion annuelle de deux mille florins, avec un certain office qui produiſoit deux mille autres florins, & que tout cela s'étoit executé à la rigueur, malgré les oppoſitions de l'ordre. Le tout fut cacheté pour être porté au concile dans la ſeſſion onziéme, qui ſe tint le lendemain vingt-cinquiéme de Mai. AN. 1415.

Les promoteurs du concile y preſenterent par écrit les chefs d'accuſation dépoſez contre Jean XXIII. contenant un grand nombre de crimes notoires, & prouvez par témoins. Ce fut l'évêque de Poſnanie qui fit la lecture des articles qu'on a déja vûs ; il les lut l'un après l'autre, à la reſerve de ceux qu'on avoit réſolu de ſupprimer par bienſéance ; & quand il avoit achevé un article, un autre liſoit la dépoſition des témoins, & leurs qualitez ſans toutefois les nommer. Tous ces articles furent approuvez par le concile, qui nomma enſuite cinq cardinaux, ſavoir ceux des Urſins, de Challant, de Saluces, de Cambrai, & de Florence, pour aller à Ratolfcell notifier au pape ce qui s'étoit paſſé dans cette ſeſſion, & la réſolution qu'on avoit priſe de proceder inceſſamment à ſa dépoſition. Et comme le concile ne regardoit plus Jean XXIII. comme pape depuis ſa ſuſpenſion, on nomma de chaque nation un protonotaire & un notaire, pour rediger les actes par écrit au nom du concile. Benoît Gentien lût auſſi une lettre de l'univerſité de Paris, après quoi l'on ſe retira.

LIV. Onziéme ſeſſion. Les chefs d'accuſation contre le pape ſont approuvez.

Labb. concil. tom XII. p. 67.

Le lendemain les députez du concile allerent trouver le pape à Ratolfcell. Ils ne lui baiſerent point les

LV. Le pape promet de ſe ſoumettre à

AN. 1415. pieds, parce qu'il avoit remis les marques de sa dignité; ils se contenterent de lui baiser seulement les mains & la bouche en l'abordant. Ils lui dénoncerent les chefs d'accusation proposez contre lui; & l'aïant sommé s'il vouloit s'opposer à la continuation de son procès, ou répondre à ces accusations, il déclara qu'il vouloit se soumettre absolument aux ordres & aux décisions du concile; & n'aïant pas la force de parler, tant la tristesse l'avoit saisi, il remit aux députez un écrit qui fut porté à Constance, & qui marquoit qu'il avoit toûjours travaillé à l'union de l'église du temps du concile de Pise, & depuis: qu'il avoit grand regret d'être sorti honteusement de Constance: qu'il n'avoit rien à opposer à ce qu'on lui reprochoit: qu'il étoit prêt d'executer la promesse qu'il avoit faite & signée le jour précedent, & se conformer en tout à la détermination du concile: qu'il reconnoissoit que le concile de Constance étoit très-saint, & qu'il ne pouvoit errer: & qu'enfin il étoit tout prêt, quand il plairoit à cette sainte assemblée, de renoncer au pontificat: qu'il prioit seulement le concile d'avoir égard dans ce jugement à son honneur, à sa personne & à son état, sans que cela pût préjudicier aux loix de l'église.

tout ce que le concile ordonnera

LVI. Les cardinaux députez revinrent le même jour vingt-sixiéme de Mai à Constance, & rapporterent dans une assemblée tenuë le lendemain la nouvelle de la soumission de Jean XXIII. Sur ce rapport deux évêques & deux abbez furent envoïez à Ratolfcell en qualité de commissaires, avec des protonotaires, tant pour lui signifier les articles de sa condamnation, afin qu'il y pût répondre, que pour l'assigner à venir entendre lui-même la sentence de sa déposition. Il les reçût avec la même soumission, refusa de lire les articles de sa

On lui envoïe d'autres commissaires.

condamnation, déclara qu'il tenoit le concile infaillible, & qu'il s'en rapportoit à l'écrit qu'il avoit mis entre les mains des cardinaux. Il les ſupplia ſeulement de rendre une lettre à l'empereur, pour lui demander la même grace qu'au concile, qu'on eut ſoin de menager ſon honneur & ſa fortune. Quoique cette lettre ſoit très-ſoumiſe, il ne laiſſe pas d'y faire quelques reproches à Sigiſmond, après leſquels il tâche de le flechir, lui marquant qu'il n'a plus de reſſource qu'en lui dans l'extrémité facheuſe où il ſe trouve, & le ſuppliant de pourvoir après ſa démiſſion à ſa ſubſiſtance & à ſon honneur. On avoit réſolu d'abord de prononcer ſa ſentence le vingt-ſeptiéme de Mai; mais comme tout n'étoit pas prêt encore, on la remit au vingt-neuviéme & on lui envoïa des députez, pour lui marquer que la lecture de ſa ſentence avoit été differée de deux jours, & qu'elle ne ſeroit pas ſi rigoureuſe qu'on l'avoit réſolu d'abord.

AN. 1415.

LVII. Lettre de Jean XXIII. à l'empereur.

Vonder-Hardt. tom. IV. p. 259.

On prit enſuite des meſures ſur le voïage que l'empereur devoit faire à Nice au mois de Juin. Il avoit écrit au roi d'Arragon; pour le prier de differer cette entrevûë juſqu'au mois de Juillet, la fuite de Jean XXIII. l'arrêtant à Conſtance. Quoique ce prince y eut répondu dès le vingt-huitiéme d'Avril, ſa réponſe n'arriva que le mois ſuivant. On propoſa que pour l'honneur du concile, ſa majeſté imperiale fût accompagnée de quelques cardinaux dans ſon voïage, & l'on délibera ſur le choix d'un protecteur du concile en ſon abſence. L'électeur Palatin fut jugé digne de cet honneur; mais comme il étoit de l'obedience de Gregoire XII. les cardinaux, à la ſollicitation du cardinal des Urſins, crurent qu'il falloit plûtôt jetter les yeux ſur le burgrave de Nuremberg. On nomma enſuite les

LVIII. Congregation ſur le voïage que devoit faire l'empereur.

Ibid. pag. 265.

AN. 1415.

cardinaux de Viviers, de Cambrai, de Saluces & de Florence, pour accompagner l'empereur : mais le roi d'Arragon aïant agréé qui Sigiſmond differât ce voïage, on remit le choix de ces députez à un autre temps, & l'on ſe prépara à la ſeſſion ſuivante.

LIX. Douziéme ſeſſion.

Labb. conc. tom. XII. p. 92.

Elle fut tenuë le vingt-neuviéme de Mai, après la meſſe du ſaint-Eſprit chantée par le patriarche d'Antioche en preſence de l'empereur, du cardinal de Viviers qui y préſidoit, & de tous les princes, cardinaux & ambaſſadeurs. Après la lecture de l'évangile du chap. 11. de ſaint Jean, *Nunc judicium eſt mundi, &c.* c'eſt maintenant que le monde va être jugé, & que le prince de ce monde ſera jetté dehors, l'évêque de Lavaur, du nombre des derniers commiſſaire envoïez à Jean XXIII fit ſon rapport des réponſes qu'il avoit reçûës de ce pape. Enſuite à la requiſition du promoteur, l'évêque d'Arras lut un decret qui contenoit la ſentence de la dépoſition du pape, par laquelle le concile prononce, décerne & déclare que la retraite nocturne de Jean XXIII. ſous un habit déguiſé & indécent, eſt ſcandaleuſe, qu'elle a troublé l'union de l'égliſe, & entretenu le ſchiſme : qu'elle eſt contraire à ſes vœux & à ſes ſermens : que ledit Jean XXIII. eſt notoirement ſimoniaque, diſſipateur des biens & des droits de l'égliſe Romaine, & des autres égliſes : qu'il a mal adminiſtré le ſpirituel & le temporel : que par ſes mœurs malhonnêtes & déteſtables, il a ſcandaliſé tout le peuple chrétien, & qu'il s'eſt montré incorrigible. Comme tel, le concile le déclare dépoſé & privé abſolument du pontificat, dégage tous les chrétiens de leur ſerment de fidelité, leur défend à l'avenir de le reconnoître pour pape, & de le nommer tel. Enſuite ledit Jean eſt condamné à être mis, au nom du

LX. Le concile prononce la ſentence de dépoſition du pape.

Bzov. an. 1415.

Concil. gener. tom. XII. p. 95.

concile, dans quelque lieu où il puiſſe être honnêtement ſous la garde de l'empereur, pendant tout le temps qu'il ſera neceſſaire pour le bien de l'égliſe ; le même concile ſe reſervant le droit de le punir de ſes crimes & de ſes excès ſelon les canons, & ſuivant que les loix de la juſtice ou de la miſericorde le pourront exiger. Ne s'étant trouvé aucune oppoſition, le cardinal de Viviers approuva la ſentence, & tout le concile prononça unanimement : *Placet*. Enfin l'on rompit le ſçeau de Jean XXIII. l'on effaça ſes armes, & l'on nomma cinq cardinaux pour lui aller notifier ſa dépoſition. AN. 1415.

LXI. Decret du concile touchant l'élection d'un nouveau pape.

Par un autre decret rendu dans la même ſeſſion, le concile prit des meſures pour l'élection d'un nouveau pape, & réſolut qu'on défendroit abſolument, en cas que le ſiege vînt à vacquer, de quelque maniere que ce fût, de proceder à l'élection d'un nouveau pape ſans la déliberation & le conſentement du concile, ſous peine de malediction éternelle, tant aux électeurs qu'à l'élû & à leurs adherans, & d'être punis comme fauteurs de ſchiſme, nonobſtant tous droits, coûtumes & privileges accordez pour cela à qui que ce fût, même par les conciles generaux. Par un autre decret le concile ordonne que jamais ni Balthaſar Coſſa ci-devant Jean XXIII. ni Pierre de Lune nommé Benoît XIII. ni Ange Corario ſous le nom de Gregoire XII. ne ſeront élûs pape, & défend à toutes perſonnes de quelque dignité qu'elles ſoient, empereurs, rois, pontifes, cardinaux, de contrevenir à ce decret ſous les mêmes peines, & même juſqu'à implorer le ſecours du bras ſeculier. Enfin il y eut un troiſiéme decret, qui enjoignoit aux preſidens des nations de faire revenir au concile tous les prélats qui s'étoient abſentez, & de dé-

Ibid. pag. 964.

AN. 1415. cerner des peines contre ceux qui refuſeroient de s'y rendre. Le lendemain, jour de la fête-Dieu, on fit une proceſſion ſolemnelle pour rendre à Dieu des actions de graces publiques de cet heureux ſuccès.

LXII. Jean XXIII. accepte la ſentence de ſa dépoſition.

Les commiſſaires furent députez pour porter à Jean XXIII. la ſentence de ſa dépoſition. Il la lut ſans rien dire, & après s'être retiré pendant environ deux heures pour penſer à ce qu'il devoit faire, il la ratifia & ne montra qu'une entiere ſoumiſſion : Et mettant la main ſur ſa poitrine, il jura qu'il renonçoit abſolument, librement & de bon cœur au pontificat, qu'il n'agiroit plus comme pape, & qu'il ne ſe feroit plus déſigner par cette dignité. En même temps il fit ôter de ſa chambre la croix pontificale, ajoûtant que s'il avoit eu un autre habit pour changer, il auroit auſſi-tôt quitté en leur preſence ſes habits pontificaux, & toutes les marques de cette dignité. Après toute cette céremonie, il fut transferé de Ratolfcell dans la fortereſſe de Gotleben, où Jean Hus étoit auſſi priſonnier. On lui ôta tous ſes domeſtiques hormis ſon cuiſinier, & de peur que par leurs intrigues ou de quelques perſonnes qui lui étoient affectionnées à Conſtance, on ne lui aidât à ſe ſauver, l'empereur ordonna à l'électeur Palatin de le faire conduire à Heidelberg, & de l'y traiter avec toutes ſortes d'honnêteté.

LXIII. Il eſt transferé à Gotleben, enſuite à Heidelberg.

Niem apud. Vonder-Hardt. t. IV. p. 296.

LXIV. La cour de France déſapprouve la conduite du concile.

Le concile donna avis à toute l'europe de la dépoſition du pape : mais quoi qu'il pût dire pour en montrer la juſtice, on n'en fut point content en France, & les évêques d'Evreux & de Carcaſſonne, les docteurs Benoît Gentien, religieux de ſaint Denis, Guillaume de Merle doïen de Senlis, & Jacques Deſpars, envoïez par le concile auprès de Charles VI. aïant eu audience de ce prince, il leur dit en plein conſeil qu'il avoit

Moine de ſaint Denis hiſt. de Charles VI.

prétendu ſeulement que l'on porteroit Jean XXIII. à ceder ; mais qu'il trouvoit fort étrange qu'on eût entrepris de dépoſer de cette ſorte un pape reconnu pour légitime. Ce mécontentement du roi parut viſiblement le treiziéme du mois de Juin par le mauvais accueil qu'on fit au recteur de l'univerſité & à ceux qui l'accompagnerent chez le roi. Le ſujet de cette députation étoit pour demander qu'on déchargeât le peuple des impôts & des tailles dont il étoit accablé ; le dauphin Louis de Guyenne qui entroit dans le reſſentiment du roi, demanda au docteur Jean de Châtillon qui portoit la parole, qui avoit excité l'univerſité à faire une pareille remontrance ? Le docteur répondit un peu bruſquement que ce n'étoit point l'uſage de reveler les opinions de la compagnie. Le duc irrité de cette réponſe fit empriſonner le docteur, & l'on n'obtint ſa liberté qu'avec peine. En la lui rendant, il dit aux députez de l'univerſité : ſachez que ce n'eſt que par pitié & que pour l'amour de Dieu, & nullement à vôtre conſideration que l'on vous accorde ce que vous demandez : Il y a long-temps que vous vous en faites un peu trop accroire, en vous donnant la liberté d'entreprendre des choſes qui ſont au-deſſus de vôtre condition : ce qui a cauſé bien du deſordre dans l'état ; mais qui vous a fait ſi hardis que d'oſer attaquer le pape, & lui enlçver la tiarre en le dépouillant de ſa dignité, comme vous avez fait à Conſtance ?

AN. 1415.

Maimbourg hiſt. du grand ſchiſme d'Occ. l. 5.

Nonobſtant ces plaintes Jean demeura dépoſé, & l'empereur prit l'adminiſtration des affaires eccleſiaſtiques en Allemagne pendant la vacance du ſaint ſiege ; il confera les benefices, & donna les graces expectatives : ce que quelques-uns regarderent comme une nouvelle entrepriſe. Le trente-uniéme de Mai, qui étoit

LXV. L'empereur adminiſtre les biens eccleſiaſtiques en Allemagne.

Gobel. Per. Coſmod. at. VI. cap. 94.

le lendemain de la fête-Dieu, les nations s'étant assemAN. 1415. blées, on reprit l'affaire de Jean Hus. Les seigneurs de

LXVI. Requête des Bohemiens au concile en faveur de Jean Hus.

Bohême n'aïant point reçû de réponse du concile, présenterent un nouveau memoire dans lequel ils exposerent que Jean Hus avoit plusieurs fois protesté qu'il ne vouloit point s'écarter de la verité, ni enseigner aucune erreur, & soutenoient que les propositions que ses ennemis avoient tirées de ses livres, étoient tronquées & falsifiées, afin de l'opprimer impunément par de fausses imputations. Pour mettre son innocence & son orthodoxie à couvert, ils alleguoient le témoignage que lui avoit rendu l'inquisiteur de la foi à Prague au mois d'Août 1414. ils concluoient en demandant sa liberté, afin qu'il pût recouvrer ses forces & sa santé, pour être en état de répondre à ses examinateurs, & ils offroient de bons garans qu'il ne sortiroit point d'entre les mains de ses juges que son affaire ne fût finie.

Vonder-Hardt, t. 306.

LXVII. Réponse du patriarche d'Antioche aux seigneurs de Boheme.

Le patriarche d'Antioche leur répondit de la part de l'assemblée, qu'on examineroit la protestation d'orthodoxie qu'ils faisoient pour Jean Hus; qu'on éclairciroit si les extraits qu'on avoit fait de ses ouvrages étoient falsifiez; qu'à l'égard des garans qu'on offroit, le concile ne pouvoit les accepter, s'agissant d'un homme à qui l'on ne pouvoit se fier en aucune maniere: mais qu'ils lui donneroient le troisiéme de Juin une audience, dans laquelle il auroit toute liberté de parler, & qu'on l'écouteroit avec douceur & charité. L'empereur qui n'arriva que sur la fin de l'assemblée, confirma la même chose; & comme il n'avoit pas entendu la lecture du memoire, les seigneurs Bohêmiens le lui presenterent, en le suppliant d'interceder auprès du concile pour la liberté du prisonnier. Jean de Chlum & les autres sortirent de l'assemblée assez contens dans l'esperance

l'eſperance d'un heureux ſuccès, qui ne tarda gueres à s'évanouir.

AN. 1415.

LXVIII. Députez vers Jean Hus pour le porter à une retractation.

Vonder-Hardt. tom. IV. p. 315.

Comme le concile craignoit qu'il n'arrivât quelque ſédition ſi l'on donnoit une audience publique à Jean Hus, il ſe contenta pour cette fois d'envoïer des députez à Gotleben où il étoit priſonnier, pour le porter à quelque retractation. Il ſubit pluſieurs examens particuliers, dans leſquels il ſembla qu'il promit de ſe ſoumettre à la déciſion du concile. Quelques jours après, c'eſt-à-dire le cinquiéme de Juin, il fut amené de Gotleben à Conſtance dans le monaſtere des franciſcains, où il demeura chargé de chaînes juſqu'à ſa condamnation. Le jour qu'il y arriva, les cardinaux, les prélats, & quelques docteurs examinerent les articles tirez de ſes livres. Un Huſſite qui ſe trouva-là, crut qu'on alloit condamner Jean Hus ſans l'entendre, & en alla donner avis à Jean de Chlum : celui-ci accompagné de Venceſlas de Duba, alla ſe plaindre à l'empereur, qui envoïa l'électeur Palatin & le burgrave de Nuremberg aux prélats aſſemblez, pour leur défendre de ſa part de juger Jean Hus ſans lui avoir donné une audience favorable, & pour leur dire qu'il vouloit qu'on lui envoïât les articles qu'on jugeroit erronez, afin de les faire examiner par des gens de ſavoir & de probité. Les deux princes s'acquitterent de leur commiſſion, & l'examen des articles fut ſuſpendu juſqu'à ce que Jean Hus fut preſent.

LXIX. Premiere audience donnée à Jean Hus.

Vonder-Hardt. tom. IV. p. 314. 315. & 316.

On le fit donc venir dans l'aſſemblée le cinquiéme de Juin. Dès qu'il fut entré, on lui preſenta ſes ouvrages ; il les reconnut, & offrit de ſe retracter ſi l'on y trouvoit quelque erreur. Enſuite l'on fit la lecture des articles qu'on en avoit extraits : mais dès le premier article, il s'éleva un ſi grand bruit, que les Peres ne

AN. 1415. s'entendoient pas eux-mêmes, bien loin de pouvoir entendre les réponſes de Jean Hus; on remit donc l'affaire au vendredi ſeptiéme de Juin. Jean Hus comparut pour la ſeconde fois dans cette aſſemblée où l'empereur aſſiſtoit, ſuivi des ſeigneurs Bohêmiens. Quand tout le monde eut pris place, Michel de Cauſis lut dans un papier, que Jean Hus étoit accuſé d'avoir enſeigné que la ſubſtance du pain materiel demeure dans l'euchariſtie après la conſecration: ce qu'il nia conſtamment. On lui reprocha d'avoir ſuivi les erreurs de Wiclef; il répondit qu'il n'avoit enſeigné aucune erreur, qu'il ne ſavoit pas ſi Wiclef en avoit enſeigné en Angleterre; mais qu'il ne s'étoit oppoſé à la condamnation que l'archevêque de Prague avoit faite de ſes livres, que parce qu'il avoit condamné quelques articles qu'il croïoit ſoutenables: ſavoir, que le pape Sylveſtre & Conſtantin avoient mal fait en donnant des biens à l'égliſe; & qu'à l'égard de l'article qui porte qu'un prêtre étant en état de peché mortel ne conſacre ni ne baptiſe, il l'avoit limité, en diſant qu'il conſacre & qu'il baptiſe indignement, parce qu'étant en peché mortel, il eſt un miniſtre indigne des ſacremens de Jeſus-Chriſt.

LXX. Seconde audience.

LXXI. Accuſations de Jean Hus, & les réponſes.

Reichental p. 305.

Cochlée. hiſt. Huſſit. p. 108.

Il ſoûtint encore que les dixmes étoient des aumônes, quoiqu'on fût obligé de les donner. Il déclara qu'il n'avoit ſoutenu avec obſtination aucune des propoſitions de Wiclef, mais qu'il n'avoit pas approuvé qu'on les condamnât, ſans apporter des raiſons de leur condamnation tirées de l'écriture-ſainte. Il rapporta enſuite le differend qu'il avoit eu avec ſon archevêque; & comme aïant appellé à Rome de ſon jugement, & n'aïant pû obtenir de juſtice, il en avoit appellé à Jeſus-Chriſt. Il avoua qu'il avoit dit autrefois que Jean

Wiclef étoit ſauvé, & qu'il voudroit que ſon ame fût où étoit la ſienne : mais il nia qu'il eût excité le peuple à porter les armes, ou été cauſe des troubles du roïaume de Bohême, & même que ce fût par ſa faute que la nation Allemande eût quitté l'univerſité de Prague. Paletz repreſenta que ce n'étoit pas ſeulement les étrangers que Jean Hus & les ſiens avoient contraints de quitter la Bohême, mais encore ceux du païs, dont il y en avoit pluſieurs de releguez en Moravie. Jean Hus répondit que cela ne pouvoit être, puiſqu'il n'étoit pas même à Prague lorſque ces gens-là s'en retirerent. Ainſi finit la ſéance, & Jean Hus fut remis entre les mains de l'archevêque de Riga, qui tenoit auſſi Jerôme de Prague priſonnier, en qualité de garde des ſceaux de l'égliſe. AN. 1415.

Avant qu'il ſortit le cardinal de Cambrai lui aïant reproché d'avoir dit que s'il n'eût pas voulu venir au concile, ni le roi de Bohême, ni même l'empereur n'auroient pû l'y contraindre ; Jean Hus l'avoua, & ſa réponſe fut confirmée aſſez vivement par Jean de Chlum. Le cardinal de Cambrai lui conſeilla pour ſon ſalut & pour ſon honneur, de ſe ſoumettre à la ſentence du concile, comme il l'avoit promis dans ſa priſon. Et comme l'empereur joignit auſſi ſes exhortations aux ſalutaires avis du cardinal, Jean Hus voulut répondre à ce prince, & le remercier de la bonté qu'il lui témoignoit ; mais Jean de Chlum l'aïant interrompu, pour l'avertir de ſe défendre du crime d'obſtination dont l'empereur, en lui parlant, l'avoit taxé, il proteſta qu'il n'avoit jamais eu la penſée de rien ſoutenir avec opiniâtreté, & qu'il étoit venu de ſon bon gré au concile dans l'intention de ſe retracter, dès qu'on lui apprendroit quelque choſe de meilleur que ce qu'il

LXXII. L'empereur l'exhorte à ſe retracter

avoit enſeigné. Après tous ces entretiens les officiers
AN. 1415. de la juſtice l'emmenerent dans ſa priſon.

LXXIII. Troiſiéme audience donnée à Jean Hus.

Jean Hus parut le lendemain pour la troiſiéme fois dans le même lieu, & en preſence des mêmes perſonnes. On lui lut d'abord vingt-ſix articles extraits de ſon traité de l'égliſe, qu'il avoit reconnu pour être un de ſes ouvrages, & dont il donna une déclaration, qui fut luë dans cette ſéance. Il reconnut les articles qui étoient de lui, il éclaircit les autres, & déſavoua ceux qui lui étoient imputez par ſes ennemis, & ſur-tout par Etienne Paletz. Le tout fut réduit à trente-neuf articles, dont les vingt-ſix premiers ſont tirez du livre de l'égliſe, comme on a dit: les ſept ſuivans extraits de la réponſe de Jean Hus à Paletz, & les ſix derniers d'un livre qu'il avoit compoſé contre Staniſlas de Znoïma, profeſſeur en theologie à Prague, qui avoit été ſon maître, mais qui n'étoit pas dans les ſentimens de ſon diſciple. Voici ces articles.

LXXIV. Articles tirez des livres de Jean Hus *Vonder-Hardt. tom. IV. p. 526.*

1. Il n'y a qu'une ſainte égliſe catholique ou univerſelle, qui renferme dans ſon ſein tous les prédeſtinez.

2. Saint Paul n'a jamais été membre du Diable, quoiqu'il ait fait quelques actions ſemblables à celles de l'égliſe des méchans. Il en eſt de même de S. Pierre, qui par la permiſſion de Dieu tomba dans un grand parjure, afin qu'il ſe relevât avec plus de force.

3. Aucune partie de l'égliſe ne ſe détache jamais du corps, parce que la grace de la prédeſtination qui la lie, ne peut jamais décheoir.

4. Un prédeſtiné qui n'eſt pas actuellement en état de grace par la juſtice preſente, eſt toûjours membre de la ſainte égliſe univerſelle.

5. Il n'y a aucune place de dignité, ni aucune élec-

tion humaine, ni aucune marque exterieure qui rende membre de la ſainte égliſe catholique. AN. 1415.

6. Un reprouvé n'eſt jamais membre de la ſainte mere égliſe.

7. Judas n'a jamais été vrai diſciple de Jeſus-Chriſt.

8. L'aſſemblée des prédeſtinez, ſoit qu'elle ſoit en état de grace, ſoit qu'elle n'y ſoit pas quant à la juſtice preſente, eſt la ſainte égliſe univerſelle. C'eſt pourquoi c'eſt un article de foi, & c'eſt là l'égliſe qui n'a ni tache ni ride, mais qui eſt ſainte & immaculée, & que Jeſus-Chriſt appelle ſienne.

9. Saint Pierre n'a été, ni n'eſt le chef de la ſainte égliſe catholique.

10. Si celui qui eſt appellé le vicaire de Jeſus-Chriſt imite la vie de Jeſus-Chriſt, il eſt ſon vicaire; mais s'il ſuit un chemin oppoſé, il eſt le meſſager de l'antechriſt, contraire à ſaint Pierre & à Jeſus Chriſt, & le vicaire de Judas Iſcariote.

11. Tous les ſimoniaques, & les prêtres qui vivent enſemble dans le crime, étant des enfans infideles, ne peuvent que profaner les ſept ſacremens, les clefs, les charges, la diſcipline, les ceremonies, & tout ce qu'il y a de ſacré dans l'égliſe, la veneration des reliques, les indulgences & les ordres.

12. La dignité papale doit ſon origine aux empereurs Romains.

13. Sans une revelation, perſonne ne peut aſſurer raiſonnablement de ſoi ni d'un autre, qu'il eſt le chef d'une ſainte égliſe particuliere.

14. Il ne faut pas croire que celui qui eſt pontife de Rome, qui que ce puiſſe être, ſoit pour cela le chef d'aucune ſainte égliſe particuliere, ſi Dieu ne l'a prédeſtiné.

AN. 1415.

15. Le pouvoir du pape comme vicaire de Jeſus-Chriſt eſt nul, s'il ne ſe conforme pas à Jeſus-Chriſt, & à ſaint Pierre, dans ſa conduite & dans ſes mœurs.

16. Le pape n'eſt pas très-ſaint parce qu'il tient la place de ſaint Pierre, mais parce qu'il poſſede de grandes richeſſes. Jean Hus ſe plaignit que cette propoſition étoit mutilée.

17. Les cardinaux ne ſont pas les manifeſtes & les vrais ſucceſſeurs du college des autres apôtres de Jeſus-Chriſt, s'ils ne vivent pas comme les apôtres, obſervant les commandemens & les conſeils de Jeſus-Chriſt.

18. Aucun heretique, outre la cenſure de l'égliſe, ne doit être abandonné au bras ſéculier, pour être puni corporellement.

19. Les grands du monde doivent obliger les prêtres à obſerver la loi de Jeſus-Chriſt.

20. L'obédience eccleſiaſtique eſt une obédience inventée par les prêtres, ſans autorité expreſſe de l'écriture.

21. Lorſqu'un homme eſt excommunié par le pape; ſi, ſans avoir égard au jugement du pape & d'un concile general, il appelle à Jeſus-Chriſt; cet appel empêche que l'excommunication ne lui ſoit préjudiciable.

22. Un homme vicieux agit vicieuſement, & un homme vertueux vertueuſement.

23. Un prêtre qui vit ſelon la loi de Jeſus-Chriſt, qui entend l'écriture, & qui a du zele pour l'édification du peuple, doit prêcher nonobſtant une excommunication prétenduë; & ſi le pape, ou quelque autre prélat défend de prêcher à un prêtre de ce caractere, le prêtre ne doit point obéir.

24. Cet article n'eſt qu'une explication un peu plus étenduë du précedent. AN. 1415.

25. Les cenſures eccleſiaſtiques ſont antichrétiennes ; le clergé les a inventées pour s'aggrandir & pour s'aſſujettir le peuple ; & une preuve que ces cenſures, qu'ils appellent fulminantes, procedent de l'antechriſt, c'eſt que le clergé les lance principalement contre ceux qui découvrent la malice de l'antechriſt.

26. On ne doit point mettre d'interdit ſur le peuple, parce que Jeſus-Chriſt qui eſt le ſouverain pontife, n'a point interdit la prédication, à cauſe de la priſon de Jean-Baptiſte, ni pour les perſecutions qu'on lui a faites à lui-même.

27. Si un pape, un évêque ou un prélat eſt en peché mortel ; il n'eſt ni pape, ni évêque, ni prélat.

28. La grace de la prédeſtination eſt le lien par lequel le corps de l'égliſe & chacun de ſes membres eſt inſéparablement attaché au chef.

29. Si le pape eſt méchant & reprouvé, alors comme Judas, il eſt diable, larron, fils de perdition, & nullement chef de la ſainte égliſe militante, puiſqu'il n'en eſt pas même membre.

30. Cet article n'eſt pas different du précedent.

31. Le pape n'eſt, ni ne doit être appellé très-ſaint, même quant à ſon office ; autrement le roi devroit auſſi être appellé très-ſaint ; & il faudroit appeller ſaints les bourreaux, les herauts de juſtice, & les diables.

32. Si un pape vit d'une maniere contraire à Jeſus-Chriſt, quand même il auroit été élû legitimement & canoniquement, ſelon l'élection humaine, il ne laiſſeroit pas d'être monté à cette dignite par ailleurs que par Jeſus-Chriſt.

33. La condamnation que les docteurs ont faite des

à la déciſion du concile, & ſubir ſans murmurer tout ce qu'il lui plairoit d'ordonner: qu'autrement ſon obſtination pourroit l'expoſer à de fâcheuſes ſuites. Les autres prélats joignirent leurs exhortations & leurs inſtances à celles du cardinal. Jean Hus demanda encore un audience, promettant de ſe rendre volontiers aux inſtructions du concile, s'il n'appuïoit pas ſes ſentimens par des raiſons certaines & ſolides. Le cardinal de Cambrai reprit la parole, & lui dit qu'il falloit ſe ſoumettre, & abjurer ſes erreurs; l'empereur lui parla dans les mêmes termes, & lui fit les mêmes inſtances: & le voïant toûjours obſtiné, il ajoûta qu'il y avoit des loix ſelon leſquelles le concile le jugeroit. Cette converſation dura fort long-temps, parce que Jean Hus repliquoit toûjours à tout ce qu'on lui diſoit, niant quelques faits, en expliquant quelques autres, & perſiſtant toûjours à dire qu'il ne ſe ſentoit point coupable. AN. 1415.

LXXVI. On le remene en priſon.

Après d'autres diſcours aſſez ſemblables, dont la plûpart rouloient ſur des reproches qu'on lui faiſoit, il fut remis entre les mains de l'archevêque de Riga pour être conduit en priſon. Jean de Chlum l'y ſuivit, & l'empereur étant reſté dans l'aſſemblée, dit qu'il n'y avoit aucune des propoſitions qu'on avoit lûës, qui ne fût digne du feu: que ſi Jean Hus ne ſe retractoit pas, ſon ſentiment étoit qu'il fût brûlé; & que quand même il obéiroit au concile, il falloit lui défendre d'enſeigner, même lui interdire l'entrée du roïaume de Bohême. Il ajoûta, qu'il falloit envoïer la condamnation de ſes erreurs en Bohême & en Pologne; & qu'on devoit reprimer avec ſeverité tous ceux qui ſe diſoient partiſans de cet hereſiarque, & ſur-tout Jerôme de Prague. Sur quoi quelques-uns dirent, que l'exemple qu'on feroit du maître rangeroit le diſciple à la raiſon. *Idem. tom. IV. p. 318.*

AN. 1415. Le cardinal de Viviers préſident du concile envoïa le lendemain à Jean Hus un formulaire de retractation conçû en ces termes. » Moi Jean Hus, &c. outre les » proteſtations que j'ai déja faites, & auſquelles je me » tiens; je proteſte de nouveau, que quoiqu'on m'im- » pute beaucoup de choſes auſquelles je n'ai jamais pen- » ſé, je me ſoumets humblement à la miſericordieuſe » ordonnance, déciſion & correction du ſacré conci- » le, touchant toutes les choſes qu'on m'a impoſées & » objectées, & qu'on a tirées de mes livres, ou enfin » prouvées par dépoſition de témoins, pour les abju- » rer, révoquer, retracter, & pour ſubir la penitence » miſericordieuſe du concile, & faire generalement » tout ce que ſa bonté jugera néceſſaire pour mon ſa- » lut, me recommandant à ſa miſericorde avec une » entiere dévotion. » Jean Hus aïant lû ce formulaire, refuſa de s'y ſoumettre, ſoit parce qu'il condamnoit pluſieurs propoſitions qu'il tenoit pour autant de veritez, ſoit parce que ſelon lui, il ne pouvoit abjurer ſans mentir, puiſque c'étoit confeſſer qu'il avoit enſeigné des erreurs, ce dont il ne convenoit point, & que c'eût été ſcandaliſer le peuple de Dieu.

LXXVII. Formulaire de retractation envoié à Jean Hus.

Ibid. p. 329.

LXXVIII. Obſtination de Jean Hus à ne ſe point retracter.

Reichental. p. 205.

Il perſiſta dans la même réſolution, & ne voulut jamais ſe retracter. Il eſt vrai que quelques auteurs ont avancé que Jean Hus s'étoit retracté, ou du moins avoit promis de le faire: & même que le concile ſe fondoit ſi fort ſur cette retractation, qu'il avoit reglé par avance de quelle maniere Jean Hus devoit être traité, en cas qu'il ſe retractât; mais je ne veux point d'autre garant de l'opiniâtreté de cet heretique, que lui-même; car voici comme il s'exprime dans une lettre qu'il écrivit en priſon la veille de ſa mort à l'univerſité de Prague. » Sachez, dit-il, que je n'ai révoqué ni abjuré

aucun article. Le concile vouloit m'obliger à déclarer « faux chacun des articles tirez de mes livres : mais je « l'ai refuſé, à moins qu'on ne m'en montrât la fauſſe- « té par l'écriture. Auſſi déclarai-je à preſent que je dé- « teſte tout ſens qui ſe trouvera faux dans ces articles, « & je me ſoumets à cet égard à la correction de notre « Seigneur Jeſus-Chriſt, qui connoît la ſincerité de « mon cœur. » C'eſt donc un fait conſtant que Jean Hus ne ſe retracta point, & qu'il ne promit de le faire que conditionnellement. AN. 1415.

LXXIX. Concluſions des theologiens touchant la communion ſous les deux eſpeces.

Pendant qu'on préparoit toutes choſes pour lui faire ſon procès, ſur le refus qu'il faiſoit de ſe retracter, les theologiens examinerent les plaintes que l'évêque de Litomiſſel avoit portées au concile contre Jacobel, qui avoit établi à Prague la communion ſous les deux eſpeces. Ils décideren t ce point de doctrine par ſix concluſions. La premiere établit l'inſtitution de l'euchariſtie ſous les deux eſpeces. La ſeconde dit, que c'eſt une coûtume louable & approuvée, de ne point adminiſtrer ce ſacrement après ſouper, ſi ce n'eſt aux malades. La troiſiéme, que quoique ce fût l'uſage de la primitive égliſe de communier ſous les deux eſpeces, cependant pour éviter quelque péril on a pû introduire l'uſage de communier les laïcs ſous la ſeule eſpece du pain. La quatriéme, cette coûtume obſervée depuis très-long temps doit paſſer pour loi, qu'il n'eſt permis à perſonne de déſapprouver ou de changer ſans l'autorité de l'égliſe. La cinquiéme, celui qui dit qu'il eſt illicite d'obſerver cette coûtume, eſt dans l'erreur. La ſixiéme, ceux qui ſoutiennent le contraire, doivent être cenſez heretiques, & comme tels reprimez & punis. *Vonder. Hardt. t. IV. p. 334.*

LXXX. L'affaire de Jean

Après ces déliberations, on mit ſur le tapis l'affaire

de Jean Petit cordelier, qui avoit justifié le duc de
AN. 1415. Bourgogne touchant l'assassinat du duc d'Orleans, &
Petit est proposée. dont les propositions avoient déja été condamnées dans
Monstrelet. 1. vol. ch. 36. une assemblée du clergé à Paris. Quelque interêt qu'eût Charles VI. roi de France à souhaiter que le jugement de l'assemblée de Paris fût confirmé à Constance, il vouloit qu'on s'y conduisît avec ménagement pour le duc de Bourgogne, toûjours fort redouté en France, tout absent qu'il étoit. Ce duc de son côté craignant que l'affaire ne tournât pas à son avantage dans le concile, fit prier le roi de France d'ordonner à ses ambassadeurs de n'agir point en son nom, & de ne s'y point déclarer partie, promettant de son côté d'en user de même, & d'envoïer les mêmes ordres à ses ministres à Constance. Le roi y consentit, & conformement à cette convention, ils envoïerent l'un & l'autre leurs instructions à leurs ambassadeurs, qui convinrent de suivre en cela les ordres de leurs maîtres.

LXXXI. Le duc de Bourgogne écrit aux députez de la nation de France.

Mais quelque temps après, sur la nouvelle que reçût le duc de Bourgogne qu'on poursuivoit à Constance la condamnation des propositions avancées par
Gerson. t. V. p. 342. Jean Petit; ce duc écrivit au concile, c'est-à-dire aux députez de la nation de France, & leur manda qu'à l'égard de la condamnation faite à Paris, il y avoit plusieurs personnes qui croïoient que ce n'étoit pas le discours de Jean Petit qu'on avoit condamné, mais quelque piece malicieusement fabriquée par ses ennemis; que la proposition vraie ou fausse avoit été condamnée legerement; & en même temps il pria le concile de ne pas souffrir que personne avançât rien en son nom ou au nom de Jean Petit, sans l'avoir bien examiné en presence de ses ambassadeurs, & de se défier de quelques hypocrites & de quelques fourbes, qui

faiſoient entendre que la France étoit perduë, ſi la propoſition fauſſe ou veritable de Jean Petit n'étoit pas condamnée par le concile, quoiqu'il fût certain que cette propoſition ſeroit demeurée dans l'oubli, ſi on ne l'eût reveillée par un motif de haine contre lui. AN. 1415.

LXXXII. Il écrit en ore à l'empereur & au concile.

Cette lettre fut preſentée au concile le vingt-ſixiéme de Mai dans une aſſemblée de la nation de France par Martin Porrée, évêque d'Arras. Quand on en eut fait la lecture, Gerſon proteſta contre, & en demanda juſtice au concile. C'eſt ce qui obligea le duc de Bourgogne à écrire encore deux lettres; qu'on reçût quelques jours après, l'une adreſſée à l'empereur, & l'autre aux députez de la nation de France. Dans la premiere le duc ſe juſtifie de l'accuſation portée par Louis de Baviere, que lui duc de Bourgogne s'étoit ligué avec Louis dauphin de France duc de Guïenne, & avec le comte de Savoïe, pour faire tuer l'empereur ſur ſa route en allant à Nice. C'étoit Frederic duc d'Autriche qui avoit fait ce rapport à Sigiſmond. La lettre eſt vive, Louis de Baviere y eſt traité de lâche, d'ingrat & de boute-feu; & Frederic de calomniateur. Mais dans une aſſemblée où la lettre fut lûë, Louis de Baviere nia formellement d'avoir jamais rien sû d'un pareil deſſein, par aucun autre que par le duc Frederic, qui le lui avoit dit: celui-ci ſe ſentant preſſé, ſe retrancha ſur Jean XXIII. qu'il dit avoir fait ce complot avec le duc de Bourgogne & le comte de Savoïe. Ses défaites ne tournerent pas à ſon avantage; & Louis de Baviere fut ſuffiſamment juſtifié, & en demanda acte.

Gerſon. ibid. ep. p. 347.

LXXXIII. Gerſon propoſe l'affaire de Jean Petit dans une aſſemblée.

Il y eut une aſſemblée le ſeptiéme de Juin, dans laquelle le cardinal de Cambrai repreſenta que toutes les affaires de foi devoient être examinées, & même

jugées, s'il se pouvoit, avant le départ de l'empereur; qu'ainsi l'on pouvoit proposer en toute sûreté ce qui concernoit la foi. Là-dessus Gerson proposa l'affaire de Jean Petit, & presenta un papier où étoient les neuf propositions condamnées à Paris. On en fit la lecture, après laquelle l'évêque d'Arras dit que ce qu'on venoit de lire regardoit une certaine prétenduë sentence prononcée à Paris par l'évêque de cette ville, au préjudice de l'honneur, de la réputation, & de l'état du duc de Bourgogne, mais que ce duc avoit appellé de cette sentence au siege apostolique & au concile. Gerson repliqua que cette sentence étoit très canonique, & en demanda la confirmation au concile. L'évêque d'Arras reprit que le duc de Bourgogne en avoit appellé à la cour de Rome, que la cause avoit été commise à trois cardinaux, & que les parties y avoient été citées; que le concile aïant été assemblé, on avoit surfis l'affaire, de peur qu'elle ne retardât l'union; que les procureurs du duc n'avoient point poursuivi son appel, & ne s'étoient point portez parties; qu'enfin les ambassadeurs de France avoient reçû les mêmes ordres. Sur quoi l'évêque fit la lecture des instructions envoïées, tant par le roi Charles VI. que par le duc de Bourgogne à leurs ambassadeurs pour faire surséoir cette affaire. Elle fut pourtant reprise dans la session suivante.

An. 1415.

LXXXIV. Treiziéme session. Decret contre la communion sous les deux especes.

Labbe conc. tom. 5. p. 98.

Cette session fut la treiziéme, & se tint le quinziéme de Juin. Après les ceremonies accoûtumées, l'archevêque de Milan par ordre du concile, & à la requisition des promoteurs, lût le decret contre la communion sous les deux especes, dont voici les termes. » Comme dans quelques parties du monde, quelques » personnes osent assurer témerairement que le peuple

chrétien doit recevoir le ſacrement de l'euchariſtie « AN. 1415.
ſous les deux eſpeces du pain & du vin, & qu'il faut «
communier les laïcs non ſeulement ſous l'eſpece du «
pain, mais encore ſous l'eſpece du vin, même après «
ſouper, ſans être à jeûn, contre la louable coûtume «
de l'égliſe, raiſonnablement approuvée, que ces per- «
ſonnes toutefois rejettent à leur condamnation com- «
me ſi elle étoit ſacrilege; le ſacré concile, voulant «
pourvoir au ſalut des fideles contre cette erreur, après «
avoir pris l'avis de pluſieurs docteurs, déclare, ſtatuë, «
& définit; qu'encore que Jeſus-Chriſt ait inſtitué & «
adminiſtré ce ſacrement à ſes diſciples après le ſou- «
per, ſous les deux eſpeces du pain & du vin: cepen- «
dant la louable autorité des ſacrez canons, & la coû- «
tume approuvée de l'égliſe, a tenu & tient que ce «
ſacrement ne ſe doit pas celebrer après ſouper, ni «
être reçû par les fideles qui ne ſont pas à jeûn, ex- «
cepté le cas de maladie, ou de quelque autre neceſſi- «
té, admis & accordé ſelon le droit & par l'égliſe. Et «
comme cette coutume a été raiſonnablement intro- «
duite pour éviter quelques périls & ſcandales: tout «
de même & à plus forte raiſon on a pû introduire & «
raiſonnablement obſerver, que quoique dans la pri- «
mitive égliſe ce ſacrement ait été reçû par les fideles «
ſous les deux eſpeces; neanmoins dans la ſuite il n'a «
été reçû ſous l'une & ſous l'autre eſpece que par les «
prêtres celebrans, & ſous la ſeule eſpece du pain pour «
les laïcs; parce qu'on doit croire fermement & ſans «
aucun doute que tout le corps & tout le ſang de Je- «
ſus-Chriſt eſt vraiment contenu ſous l'eſpece du pain. «
C'eſt pourquoi cette coûtume raiſonnablement in- «
troduite par l'égliſe & par les ſaints peres, & obſer- «
vée depuis très-long-temps, doit être regardée com- «

AN. 1415.

» me une loi qu'il n'eſt pas permis de rejetter ou de » changer à ſon gré, ſans l'autorité de l'égliſe. C'eſt » pourquoi, dire que l'obſervation de cette coûtume » ou de cette loi, eſt ſacrilege & illicite, c'eſt tomber » dans l'erreur ; & ceux qui aſſurent opiniâtrement le » contraire, doivent être chaſſez comme des hereti- » ques & griévement punis par les évêques dioceſains ; » ou leurs officiaux, ou les inquiſiteurs de la foi dans » les roïaumes ou provinces où l'on aura oſé attenter » quelque choſe contre le preſent decret, ſuivant les » loix canoniques établies ſalutairement en faveur de » la foi catholique contre les heretiques & leurs fau- » teurs.

LXXXV. Commiſſaires nommez pour les cauſes de foi.

Labbe concil. t. 12. p. 102.

Vonder-Hardt. tom. IV. p. 335.

Après que ce decret eût été lû & approuvé, on fit la lecture d'un autre, qui ordonnoit ſous peine d'excommunication, à tous patriarches, archevêques, évêques, prélats, & leurs vicaires, en quelque lieu que ce fût, de punir ceux qui contreviendroient opiniâtrement à ce decret, juſqu'à les livrer au bras ſeculier, s'il étoit neceſſaire, & de recevoir à la penitence ceux qui voudroient rentrer dans le ſein de l'égliſe. Et parce qu'il s'élevoit toûjours de temps en temps quelque nouvelle hereſie ; les promoteurs du concile demanderent qu'on nommât des commiſſaires pour examiner les matieres de foi, & même pour en juger juſqu'à ſentence définitive excluſivement ; ce qui fut accordé. Les cardinaux des Urſins, d'Aquilée, de Cambrai, & de Florence, avec quatre autres commiſſaires de chaque nation, tant évêques que docteurs, furent nommez pour entendre & examiner les cauſes de foi, y proceder juridiquement, & extirper toutes ſortes d'hereſies & d'erreurs, tant dans la foi que dans les mœurs, de quelque endroit qu'elles vinſſent, ſans aucune

aucune acception de perſonnes ; & pour prononcer juſqu'à ſentence définitive excluſivement. Le decret ajoûtoit qu'à l'égard de l'affaire de Jean Hus, qui étoit ſur le point d'être terminée, on laiſſoit ſubſiſter la commiſſion déja donnée. Ce decret fut approuvé de tous, excepté de l'évêque d'Arras, qui déclara que le cardinal de Cambrai étant ſuſpect au duc de Bourgogne, il recuſoit ce cardinal, au moins dans l'affaire de Jean Petit, juſqu'à ce qu'il eût reçû de nouveaux ordres du duc ſon maître. AN. 1415.

LXXXVI. L'évêque d'Arras s'oppoſe à la condamnation de Jean Petit.

On croit que la cauſe de cette recuſation étoit fondée ſur la grande liaiſon que ce cardinal avoit avec Jean Gerſon, qui étoit un des plus ardens ſolliciteurs de la condamnation du plaidoïer de Jean Petit. L'évêque d'Arras demanda de plus que la ſentence de l'évêque de Paris & de l'inquiſiteur de la foi, fût caſſée & déclarée nulle par le concile, tant parce qu'ils n'avoient pas eu droit de prononcer ſur une cauſe dont la connoiſſance appartenoit au ſaint ſiege, que parce que les propoſitions condamnées étoient probables & ſoutenuës par un grand nombre de docteurs. Il demandoit auſſi qu'on impoſât ſilence à l'évêque de Paris, à Jean Gerſon, & au promoteur du concile, à cauſe de l'irregularité de leurs procedures dans cette affaire, laiſſant au reſte à la prudence des juges de punir de la maniere qu'ils le jugeroient à propos la dénonciation calomnieuſe de Jean Gerſon contre le duc de Bourgogne. Enfin, quant à la propoſition, qu'il eſt permis & même louable de tuer un tiran, il déclara qu'il ne s'oppoſoit pas à la condamnation qu'on en avoit demandée, pourvû qu'elle fût expliquée & éclaircie par le décret du concile. Le procureur de l'abbaïe de Clugni, collegue d'ambaſſade de l'évêque d'Arras,

Gerſon. t. 3. p. 362.

parla auſſi dans cette aſſemblée, mais avec plus de moderation.

AN. 1415.

Bovius an. 1415. p. 416.

Le memoire qu'il preſenta tendoit à un nouvel examen de l'affaire, pour déclarer la ſentence de l'évêque de Paris nulle, en ce qu'elle auroit de défectueux. Il demandoit qu'on examinât les neuf propoſitions que nous avons rapportées ailleurs, & qu'on pourvût aux moïens de faire ſatisfaction au duc de Bourgogne, & à la memoire de Jean Petit, qui étoit mort depuis trois ans quand ſon plaidoïer fut condamné à Paris : conſentant qu'on cherchât auſſi des expediens pour ſauver l'honneur de ceux qui avoient dénoncé l'affaire. On lut enſuite les ſentimens des abbez de Clugny & de Cîteaux, qui étoient auſſi envoïez du duc de Bourgogne. Ils concluoient l'un & l'autre à annuller la ſentence de l'évêque de Paris ; ſans intereſſer la perſonne du juge, à condamner la propoſition generale cideſſus mentionnée, avec ce temperament, que par cette condamnation on ne prétendoit porter aucun préjudice ni aux vivans ni aux morts, qu'il ne ſeroit pas permis de l'attribuer à qui que ce ſoit, à moins qu'il ne fût juridiquement convaincu de l'avoir avancé, ni d'accuſer d'hereſie ceux qui par le paſſé auroient pû défendre les propoſitions de Jean Petit, qui ſeroient laiſſées dans leur probabilité. On ne conclut rien pour lors.

LXXXVII. Arrivée de Charles de Malateſta à Conſtance.

Vander-Hardt. tom. IV. p. 341.

Le lendemain de cette ſeſſion, qui étoit le ſeiziéme de Juin, Charles de Malateſta, ſeigneur de Rimini, procureur de Gregoire XII. pour ceder le pontificat, arriva à Conſtance, & y fut reçu avec beaucoup de joie & de magnificence. Il eut audience de Sigiſmond le lendemain, dans laquelle il lui preſenta les lettres de Gregoire, en lui déclarant que c'étoit à l'empereur

ſeul qu'il étoit envoïé & non au concile, que Gregoire ne reconnoiſſoit pas encore. Il vit enſuite les députez des nations, ſeulement comme particuliers, à qui il donna avis qu'il avoit plein pouvoir de renoncer au pontificat au nom de Gregoire. AN. 1415.

LXXXVIII. Conference pour l'affaire de Jean Petit.

Quoique l'empereur ſe fût retiré auſſi-tôt à Uberlingen, ſoit pour ſe délaſſer, ſoit pour penſer plus librement aux affaires; on ne laiſſa pas de tenir des aſſemblées particulieres en ſon abſence. L'affaire qui occupoit le plus alors étoit celle de Jean Petit. L'évêque d'Arras preſenta aux commiſſaires un memoire contre Gerſon. Il y diſoit que l'évêque de Paris & l'inquiſiteur de la foi avoient été citez au concile pour le vingt-quatriéme d'Octobre, afin d'y rendre raiſon de leur ſentence; & que c'étoit chez le cardinal de Cambrai que Gerſon conferoit ordinairement avec ce prélat ſur le moïen de faire condamner les propoſitions de Jean Petit. Il ſe plaignoit encore que Jean Gerſon ſe diſant ambaſſadeur de France, ſe fût porté manifeſtement partie contre le duc de Bourgogne, & dénonciateur des propoſitions de Jean Petit, ce qu'il prouva par differens faits. On voit bien quel étoit le but de l'évêque d'Arras: comme il n'avoit pas envie que cette affaire fût jugée au concile, il ne pouvoit ſouffrir que Gerſon en preſsât le jugement avec tant de chaleur. On ne finit rien encore.

Ibid. p. 343.

Gerſon. t. 5. p. 302.

LXXXIX. On travaille à obtenir une retractation de Jean Hus.

L'affaire de Jean Hus fut repriſe: on eût bien voulu l'engager à quelque retractation, pour n'en pas venir aux dernieres extrêmitez: mais comme on l'avoit ſouvent ſondé, & toûjours inutilement, on commença par condamner ſes livres au feu: on crut l'intimider par-là; mais en vain. Il demanda un confeſſeur, & on lui envoïa un moine qui le traita avec beaucoup de

Vonder-Hardt. tom. IV. p. 345.

douceur & d'honnêteté. Il reçut le premier de Juillet
AN. 1415. une députation ſolemnelle, où il y avoit deux cardinaux & d'autres prélats pour l'engager à ſe dédire ; mais ils n'en tirerent qu'un écrit de ſa propre main, qui diſoit à peu près la même choſe que dans ſes précedentes juſtifications ; il nioit qu'il eût enſeigné ou prêché les articles qu'on lui objectoit, & diſoit qu'il ne vouloit en abjurer aucun, de crainte de pecher contre la verité, & contre les ſentimens des ſaints docteurs. Mais avant que de décider ſon affaire, on aſſembla le concile pour la quatorziéme ſeſſion.

XC.
Quatorziéme ſeſſion.

Elle ſe tint le quatorziéme de Juillet. Comme Gregoire XII. ne reconnoiſſoit pas l'autorité du concile aſſemblé par Jean XXIII. ſon concurrent, & qu'il ne vouloit ceder ſous la préſidence d'aucuns cardinaux, on s'aviſa d'y faire préſider l'empereur pour cette fois-là ſeulement, & ſans aucune conſequence pour l'avenir. C'eſt pourquoi on ne celebra point la meſſe, ni tout le reſte de l'office divin, comme on faiſoit d'ordinaire ; on ſe contenta de chanter quelques hymnes ; & la meſſe ne fut celebrée qu'après que le cardinal de Raguſe eut convoqué le concile au nom de Gregoire, parce que ce pape ne reconnoiſſoit pas pour concile general l'aſſemblée qui s'étoit tenuë juſqu'alors. On crut que pour le bien de la paix, il ne falloit pas refuſer à la vanité de Gregoire une ſatisfaction qui ne paroiſſoit d'abord d'aucune conſequence, par rapport à l'autorité du concile, mais qui en eut de fort grandes dans la ſuite. C'eſt pourquoi il y a des theologiens qui prétendent que tout ce qu'on fit alors ne fut pas une convocation, mais une ſimple confirmation du concile ; c'eſt le ſentiment du docteur Richer, de M. Maimbourg, & de quelques autres.

Labbe concil. t. 12. p. 103.

Quoi qu'il en ſoit, l'empereur prit la place de préſident, ſur un ſiege qu'on lui avoit préparé devant l'autel ; le cardinal de Raguſe & Charles de Malateſta ſeigneur de Rimini, prirent leurs places à côté de lui ſur des ſieges beaucoup plus bas. Alors, après qu'on eut fait la lecture des bulles de Gregoire, données à Rimini le treiziéme de Mars, le ſeigneur de Rimini en vertu du pouvoir que ces bulles lui donnoient, commit en ſa place le cardinal de Raguſe, qui déclara par écrit au nom du pape Gregoire, que pour procurer la paix de l'égliſe, il convoquoit de nouveau le concile, ou, ſelon d'autres, il l'approuvoit, comme aſſemblé par l'empereur, & non pas comme convoqué par Jean XXIII. & qu'il le confirmoit. Car, comme j'ai déja dit, les theologiens ſont partagez là-deſſus : il paroît cependant par l'acte de renonciation de Gregoire XII. que le cardinal de Raguſe lut, qu'il s'agiſſoit de convocation, & non pas de confirmation. Voici les termes.

AN. 1415.

XCI. L'empereur préſide à cette ſeſſion.

XCII. Acte de renonciation de Gregoire XII. au pontificat.

Labb. conc. tom. 12. p. 106. & ſeq.

Notre très-ſaint pere le pape Gregoire XII. aïant « été bien informé ſur le ſujet de la celebre aſſemblée « qui ſe trouve à Conſtance pour y former un concile « general, & déſirant avidement l'union de l'égliſe, « ſa réformation, & l'extirpation des hereſies, a nommé pour ce ſujet les commiſſaires & procureurs ici « preſens, comme il paroît par les actes qui viennent « d'être lûs. C'eſt pourquoi en vertu de cet ordre, moi « Jean cardinal de Raguſe, en l'autorité de mondit ſeigneur le pape, autant que cela le regarde ; je convo- « que ce ſacré concile general, j'autoriſe & je confir- « me tout ce qu'il fera pour l'union & la réformation « de l'égliſe, & pour l'extirpation de l'hereſie. » Ce qui marque aſſez expreſſément une convocation.

AN. 1415. XCIII. Le concile approuve cet acte.

Après cette lecture l'archevêque de Milan approuva l'acte au nom du concile, & admit la convocation, l'autoriſation, l'approbation & la confirmation au nom de celui qui dans ſon obédience s'appelle Gregoire XII. autant que l'affaire le pouvoit regarder. Ce ſont les propres paroles des actes du concile, qui font aſſez voir que ce même concile ne ſouffrit cette convocation que pour ménager les interêts de Gregoire, & qu'elle ne porta aucun préjudice à celle qui en avoit été faite dès l'an 1414. qu'enfin s'il ſouffrit cette nouvelle convocation, il ne prétendit pas s'être dépouillé par-là de la qualité de concile œcumenique, qu'au contraire il ſe la donna en confirmant la convocation de Gregoire. Ce decret fut ſuivi d'un autre, qui déclaroit nulles toutes les procedures faites dans les deux obédiences à l'occaſion du ſchiſme, & les excommunications réciproques de Gregoire XII. & de Jean XXIII. On ordonna auſſi aux notaires de ne faire aucune mention du pape ni du ſiege apoſtolique dans les actes de cette ſeſſion, mais de marquer ſeulement l'année du regne de l'empereur. C'étoit la cinquiéme. Tout cela étant fait, le cardinal de Raguſe ſe leva de ſa place, s'approcha du banc où étoient les cardinaux, qui après lui avoir donné le baiſer de paix, le placerent entr'eux, & l'unirent à leur college.

Ibid. pag. 109.

XCIV. Commencement de la ſeſſion quatorziéme.

Ce ne fut qu'après toutes ces ceremonies que l'empereur quitta le lieu où il préſidoit, pour reprendre ſa place ordinaire. Le cardinal de Viviers ſe mit à celle de préſident : le cardinal de Piſe celebra la meſſe, & un docteur appellé Thierri du Mouſtier prononça le ſermon, ſur ces paroles de ſaint Jean, chap. 8. v. 12. *Qui ſequitur me, non ambulat in tenebris* ; celui qui me ſuit ne marche point dans les tenebres ; dans lequel il fit un

éloge magnifique de l'électeur Palatin & de Charles de Malateſta, qui étoient preſens. Après ce ſermon on recita quelques prieres, leſquelles étant finies, chacun prit ſa place, & on lut une autre bulle de Gregoire, qui donnoit un plein pouvoir à Charles de Malateſta d'abdiquer le pontificat au nom de ce pape. Et ſur ce que ce ſeigneur demanda s'il ne ſeroit pas plus expedient d'attendre à faire la renonciation, juſqu'à ce qu'on eût appris des nouvelles de la conference de Nice, pour ſavoir la derniere réſolution de Pierre de Lune, le concile qui ne vouloit point de retardement, ordonna par la bouche de l'archevêque de Milan, que l'abdication ſe feroit à Conſtance, & dans cette même ſeſſion, ſans aucun délai : à quoi le ſeigneur de Rimini conſentit. AN. 1415.

XCV. Lecture de pluſieurs decrets.

Pendant que Charles de Malateſta ſe préparoit à faire la ceſſion, on lut pluſieurs decrets, dont le premier portoit, que le concile ne feroit point diſſous qu'il n'y eût un pape élû, & qu'on prieroit l'empereur de s'emploïer efficacement à l'élection, & au maintien du concile juſqu'à ce temps-là : ce qu'il fit par un édit, dont l'évêque de Cinq-Egliſes ſon vice-chancelier, fit la lecture. Ce même decret défendoit auſſi à qui que ce fût de proceder à l'élection d'un nouveau pape ſans la déliberation & le conſentement du concile. Un autre decret ratifioit tout ce que Gregoire XII, avoit fait canoniquement dans les lieux où il étoit actuellement reconnu. Un troiſiéme déclaroit que ſi dans la ſeſſion douziéme on avoit ſtatué que Gregoire ne ſeroit point élû après ſon abdication, ce n'étoit pas parce qu'on le croïoit inhabile au pontificat, mais qu'on en avoit agi ainſi pour le bien de la paix, & pour ne faire ombrage à perſonne. On lut encore un decret, par lequel le concile ſe reſervoit le droit de faire ce qu'il jugeroit à propos, *Ibid. p. 111.*

lorſque deux ou pluſieurs cardinaux de differentes obé-
AN. 4115. diences auroient le même titre. Un autre qui admettoit & recevoit au nombre des cardinaux ceux qui étoient de la création de Gregoire, & qui laiſſoit jouir les officiers de ce pape de leurs emplois. On déclara auſſi que Gregoire ſeroit reconnu cardinal ; & l'on fit défenſes à tous les membres du concile de le quitter ſans permiſſion.

XCVI. Charles de Malateſta renonce au pontificat pour Gregoire XII.

Tous ces diſcours étant lûs, Charles de Malateſta ſeigneur de Rimini, s'étant aſſis ſur un trône fort élevé, comme s'il eût été préparé pour le pape même, fit un diſcours ſur ces paroles de ſaint Luc, chap. 2. *Facta eſt cum Angelo multitudo militiæ cœleſtis.* Au même temps il ſe joignit à l'Ange une grande troupe de l'armée celeſte, faiſant peut-être alluſion au nom d'*Angelo* que portoit Gregoire XII. Après ce diſcours qui ne fut pas long, il lut tout haut l'acte de renonciation en ces termes.

Labbe concil. t. 12. p. 118.

» Moi, Charles de Malateſta ſeigneur de Rimini, gou-
» verneur de la Romandiole pour notre ſaint pere le
» pape Gregoire XII. procureur general de la ſainte
» égliſe Romaine pour ledit pape, étant autoriſé par
» le plein pouvoir qui vient d'être lû, & n'y étant con-
» traint par aucune violence, ni porté par aucune pré-
» vention, mais uniquement animé d'un ardent deſir
» de procurer la paix & l'union de l'égliſe, je renonce
» effectivement & réellement au nom du pape Gregoire
» XII. mon maître, à tous les droits qu'il a eu au pon-
» tificat, & je le reſigne actuellement en preſence de
» Jeſus-Chriſt & de ce concile general, qui repreſente
» l'égliſe Romaine & l'égliſe univerſelle. »

XCVII. Le concile reçoit & aprouve la ceſſion de Gregoire.

Ce ſeigneur, aprés avoir ainſi renoncé, quitta ſon ſiege, & s'alla placer ailleurs, pour montrer qu'il cedoit réellement, comme il avoit fait de bouche. Auſſi-

tôt

tôt l'archevêque de Milan monta ſur la tribune, & lut par ordre du cardinal préſident un écrit conçû en ces termes. » Le ſaint concile general de Conſtance legi- « timement aſſemblé au nom du ſaint Eſprit, & repre- « ſentant l'égliſe univerſelle, admet, approuve & loüe « la ceſſion, la renonciation, & la reſignation faite de « la part du ſeigneur, qu'on appelloit en ſon obédience « Gregoire XII. de tout le droit qu'il a eu, s'il en a eu « quelqu'un au pontificat: laquelle ceſſion a été faite « en ſon nom par le magnifique & puiſſant ſeigneur « Charles de Malateſta, ici preſent, & ſon procureur « irrevocable pour cette fin. Enſuite on chanta le *Te* « *Deum* en muſique. » AN. 1415.

XCVIII. Gregoire ſe démet de la papauté à Rimini.

Auſſi-tôt que Gregoire qui étoit à Rimini, eut appris ce qui s'étoit fait à Conſtance, il aſſembla en conſiſtoire ſes cardinaux, & tout ce qu'il y avoit encore de prélats & d'officiers à ſa cour; & s'étant revêtu des habits pontificaux pour la derniere fois, il leur déclara, qu'il approuvoit & louoit ce que Charles de Malateſta, ſon procureur, avoit fait en ſon nom au concile de Conſtance; il mit bas la tiarre & toutes les autres marques de la dignité pontificale, proteſtant qu'il n'entreprendroit jamais de les reprendre, & ſe contentant d'être le premier des cardinaux, & légat perpetuel de la marche d'Ancone, comme il le fut par le decret du concile, juſqu'à ſa mort, qui arriva deux ans après à Recanati dans la marche d'Ancone.

Niem apud Vonder-Hardt. tom. II. p. 440.

Naucler. gener. 48. p. 414.

XCIX. Sommation du concile à Pierre de Lune.

Le concile après avoir beaucoup loué ce pape touchant ſon abdication, ſomma Pierre de Lune à faire la même choſe, & à renoncer au pontificat dans dix jours après cette ſommation, ſur toutes les peines qu'il avoit déja encouruës par la ſentence portée contre lui au concile de Piſe: que s'il refuſe, le concile le déclare

Labbe concil. tom. 12. p. 119.

AN. 1415. dès l'inſtant notoirement ſchiſmatique, fauteur de l'ancien ſchiſme, incorrigible, opiniâtre, heretique, violateur de ſes promeſſes, de ſes vœux & de ſes ſermens, ſcandaliſant l'égliſe d'une maniere évidente; & comme tel, indigne de tout honneur & dignité pontificale, dont il eſt privé par les ſaints canons; lui défendant d'être aſſez préſomptueux, que de ſe regarder comme pontife Romain; & ordonnant à tous les fideles, de quelque condition qu'ils ſoient, empereurs, rois, cardinaux, prélats, princes eccleſiaſtiques & ſéculiers, de refuſer leur obéiſſance à ce même Pierre ou à ſes ſucceſſeurs. Cette lecture étant faite, tous répondirent *Placet*; & par-là finit cette ſeſſion, qui fut ſuivie deux jours après de la ſeſſion quinziéme, où ſe termina la grande affaire de Jean Hus.

C. L'empereur envoie des députez à Jean Hus. *Vonder-Hardt. tom. IV. p. 386.*

Le cinquiéme de Juillet l'empereur lui envoïa quatre évêques avec Venceſlas de Duba & Jean de Chlum, pour lui demander s'il vouloit retracter les articles qu'il reconnoiſſoit pour ſiens, & jurer qu'il ne tenoit point ceux qu'il n'avouoit pas; mais il répondit qu'il s'en tenoit à la déclaration qu'il avoit faite le premier de Juillet. On le tira donc de priſon pour l'amener devant ſes commiſſaires: il eut en ſortant quelque entretien avec Jean de Chlum, qui l'exhorta à n'avoir point de honte de ſe retracter, s'il ſe ſentoit coupable de quelque erreur; mais à ſouffrir toutes ſortes de ſupplices, plûtôt que de rien dire contre ſa conſcience, & renoncer à aucune verité contre ſes propres lumieres. A quoi Jean Hus lui répliqua, qu'il étoit tout prêt à ſe retracter de bon cœur & avec ſerment dès qu'on l'auroit convaincu d'erreur par l'écriture ſainte. Il dit auſſi à peu près la même choſe à quelques prélats qui l'exhortoient à ne pas préferer ſon ſentiment particulier à ce-

lui de tout un concile. Mais perſiſtant toûjours dans ſon opiniâtreté, il fut remené en priſon juſqu'au lendemain. AN. 1415.

CI. Ecrit des Polonois contre les chevaliers Teutons.

Dans la même aſſemblée l'un des ambaſſadeurs du roi de Pologne, nommé Paul Voladimir, preſenta de la part du roi ſon maître un traité ſous le titre de démonſtration, où il entreprenoit de prouver contre les chevaliers de l'ordre Teutonique, qu'il n'eſt pas permis aux chrétiens d'emploïer la voie des armes pour convertir les infideles, ni de s'emparer de leurs biens ſous ce prétexte. C'étoit attaquer la conduite des papes & des empereurs, qui avoient approprié aux chevaliers Teutoniques tout ce qu'ils pourroient conquerir ſur les infideles, ſous prétexte de les convertir à la foi catholique: conceſſions dont ces chevaliers n'avoient pas manqué de ſe prévaloir pour s'enrichir & pour érendre leur domination. Paul Voladimir montre dans ſon traité, que cette conduite eſt oppoſée à l'équité naturelle & à la loi divine; & qu'elle ne peut être autoriſée ni par les conceſſions des empereurs ni par les bulles des papes. Cet écrit fut lû dans cette aſſemblée des nations: on y agita la matiere, mais on ne rermina rien. Comme l'empereur & les François preſſoient la condamnation des propoſitions de Jean Petit, les nations en délibererent, & reſolurent de finir cette affaire dans la ſeſſion ſuivante, & de condamner au moins la premiere propoſition, ſans nommer perſonne.

Idem. tom. III. p. 9. 10.

CII. Quinziéme ſeſſion.

Ce fut le ſixiéme de Juillet qu'on tint cette ſeſſion, qui eſt la quinziéme. Le cardinal de Viviers y préſida à ſon ordinaire; l'empereur y étoit preſent. L'archevêque de Gneſne y celebra la meſſe, & l'évêque de Lodi prononça le diſcours ſur ces paroles de S. Paul, *Ut deſtruatur corpus peccati*, afin que le corps du peché

Labbe concil. t. 12. p. 121.

Rom. cap. 6. v. 6.

soit détruit. Après le sermon, l'archevêque de Riga
AN. 1415. alla prendre Jean Hus dans sa prison, pour l'amener au concile : il y fut produit par quatre évêques députez des nations,& un auditeur de rote, afin qu'on procedât à sa condamnation. Mais avant qu'on lût son

CIII. Decret du concile qui ordonne le silence. *Ibid. p.* 122. procès, & qu'on prononçât sa sentence, l'évêque de Concordia fit lecture d'un decret, qui ordonnoit le silence pendant cet acte à toutes sortes de personnes, de quelque dignité qu'elles puissent être, empereurs, rois, cardinaux, archevêques, évêques, &c. sous peine d'excommunication *latæ sententiæ*, & de deux mois de prison, que les contrevenans encoureroient *ipso facto*: On y défendoit aussi de contredire, de disputer, d'interrompre, de battre des mains, de frapper des pieds, en un mot de rien faire qui pût troubler la séance, & enfin de parler sans en avoir un ordre exprès du concile.

CIV. Jean Hus paroît en plein concile. *Ibid. p.* 122. Ce decret étant lû, Henri de Piro promoteur, & procureur du concile se leva, & demanda que les articles prêchez & enseignez par Jean Hus dans le roïaume de Bohême & ailleurs, étant heretiques, seditieux, captieux, offensans les oreilles pieuses, ils fussent condamnez par le concile ; & que les livres d'où ces articles étoient tirez, fussent brûlez. *Sup. n.* XXVIII. Après cet exposé on lut cinquante-huit articles tirez des écrits de Wiclef, dont quelques-uns étoient differens des quarante-cinq dont nous avons parlé ailleurs. Après avoir condamné de nouveau ces articles, on passa à ceux de Jean Hus ; mais on n'en lut que quelques-uns, parce que les autres avoient été déja lûs plus d'une fois en public. Le premier qu'on lut fut celui de l'église, que Jean Hus soutint, comme il avoit fait dans la premiere audience : il se comporta de même à l'égard des autres ; ce qui

fit qu'on paſſa aux accuſations qui avoient été prouvées par des témoins. On l'accuſa d'avoir ſoutenu que le pain materiel demeure dans le ſacrement de l'euchariſtie après la conſecration ; mais il nia d'avoir jamais cru & enſeigné cette erreur. Il nia de même qu'il eût jamais admis une quatriéme perſonne dans la Trinité ; mais voïant bien que ſa condamnation étoit reſoluë, il en appella au tribunal de Jeſus-Chriſt, comme témoin de ſon innocence, & de la conduite injuſte qu'on tenoit à ſon égard. Car il ne voulut jamais reconnoître qu'il étoit coupable. On lui fit un nouveau crime de cet appel ; mais loin de le retracter & de ſe ſoumettre, il le ſoutint comme très-juſte & très-legitime. Toute la precedure étant finie, l'évêque de Corcordia, à la requiſition du promoteur, lut deux ſentences, dont l'une condamnoit tous ſes livres au feu, & l'autre le condamnoit lui-même à être dégradé. AN. 1415.

CV. Sentence de condamnation de Jean Hus. *Ibid. p.* 127.

Pendant qu'on liſoit ces ſentences, Jean Hus étoit à genoux, parlant quelquefois, & s'inſcrivant en faux contre le reproche d'opiniâtreté dont on l'accuſoit, en priant Dieu de pardonner à ſes juges & à ſes accuſateurs. Voici ce que portoit la ſentence de ſa condamnation. » Qu'après une ample information, & une exacte déliberation des cardinaux, des patriarches, archevêques, évêques, & autres prélats & docteurs, touchant les articles contenus dans les livres de Jean Hus, qu'il a lui-même avouez, le concile condamne ces livres & leur doctrine, tous les traitez compoſez en Latin & en Bohemien, ou en toute autre langue, à être brûlez publiquement dans la ville de Conſtance. L'autre ſentence portoit. Après avoir invoqué le nom de Jeſus-Chriſt, le ſaint concile n'aïant que Dieu ſeul devant les yeux, prononce, définit «

AN. 1415. » & déclare que Jean Hus a été & eſt manifeſtement » heretique ; que ſes erreurs & ſes hereſies ont été » condamnées depuis long-temps par l'égliſe ; qu'il a » enſeigné & publiquement prêché pluſieurs propoſi- » tions ſcandaleuſes, témeraires, ſéditieuſes ; qu'il a » perverti le peuple de Bohême ; qu'ainſi il merite d'ê- » tre dégradé de l'ordre ſacerdotal, & des autres or- » dres : & en conſequence ledit concile commet l'ar- » chevêque de Milan & ſix évêques pour executer cet- » te dégradation, ſelon que le droit le preſcrit ; après » laquelle dégradation, l'égliſe de Dieu ne pouvant » rien faire de plus, l'abandonnera au jugement ſe- « culier pour en diſpoſer.

CVI. On procede à ſa dégradation. *Ibid. p. 143.*

Les évêques qui avoient été nommez pour proceder à cette dégradation, ordonnerent à Jean Hus de ſe revêtir de ſes habits ſacerdotaux, & de prendre un calice. Etant ainſi vêtu, les prélats l'exhorterent encore une fois à ſe retracter pour ſon ſalut & pour ſon honneur : mais il déclara hautement qu'il n'avoit garde de ſcandaliſer & de ſéduire les peuples par une abjuration ſi pleine d'hypocriſie & d'impiété, & proteſta publiquement de ſon innocence. Alors les évêques l'aïant fait deſcendre du marche-pied, lui ôterent d'abord le calice, en prononçant les paroles du pontifical : O Judas maudit, &c. Enſuite on lui ôta tous ſes habits l'un après l'autre ; on lui coupa les cheveux en croix, afin qu'il ne parût aucune marque de couronne. Après l'avoir ainſi dégradé, on mit ſur ſa tête une mitre de papier haute d'une coudée, en forme piramidale, ſur laquelle on avoit peint trois diables, avec cette inſcription ; l'hereſiarque. Dès ce même moment l'égliſe ſe deſſaiſit de lui : il fut déclaré laïc, & comme tel livré au bras ſéculier, pour être conduit

CVII. Il eſt livré au bras ſeculier.

au ſupplice, après que la ſeſſion ſeroit finie.

On reprit enſuite l'affaire de Jean Petit ; & comme on étoit convenu de ne condamner que la propoſition generale, qui autoriſoit chaque particulier à faire mourir un tiran par quelque voie que ce fût, & nonobſtant quelque ſerment qu'on eût fait, ſans toutefois nommer l'auteur, ni aucun de ceux qui y étoient intereſſez ; ce projet fut executé dans cette ſeſſion en ces termes. » Le concile voulant emploïer ſa ſollicitude à « l'extirpation des erreurs & des hereſies qui ſe répandent en diverſes parties du monde, comme il y eſt « obligé, n'étant aſſemblé que pour cèla ; aïant appris « depuis peu qu'on a publié quelques propoſitions erronées dans la foi & dans les mœurs, ſcandaleuſes « en toutes manieres, & ne tendant qu'à troubler & « renverſer les états ; entre autres celle-ci : Un tiran « peut & doit être tué licitement, & d'une maniere « meritoire, par chacun de ſes vaſſaux & de ſes ſujets, « même clandeſtinement, par embûches ſecretes, « par flateries ou careſſes, nonobſtant toute promeſſe, ſerment & confederation faite avec lui, & « ſans attendre la ſentence ou l'ordre d'aucun juge. Le « concile donc pour extirper cette erreur, declare & « définit après une mûre déliberation, que cette doctrine eſt heretique, ſcandaleuſe, ſeditieuſe, & qu'elle ne peut tendre qu'à autoriſer les fourberies, les « menſonges, les trahiſons & les parjures. De plus, « le concile déclare heretiques tous ceux qui ſoutiendront opiniâtrement cette doctrine, & prétend que « comme tels ils ſoient punis ſuivans les canons & « les loix de l'égliſe. »

AN. 1415.

CVIII. La propoſition de Jean Petit eſt condamnée.

Labb. con. tom. 12. p. 144.

Comme il étoit aſſez difficile qu'il n'arrivât de temps en temps du deſordre dans la ville de Conſtance, eu

CIX. Bulle contre ceux qui inſulteront les

AN. 1415. égard à cette prodigieuſe multitude de gens de divers caracteres qui s'y trouvoient alors, & qui étoient animez de differens interêts, le concile à la fin de cette ſeſſion, fulmina une bulle très-ſevere contre toutes ſortes de perſonnes, pape, empereurs, rois, princes, eccleſiaſtiques & ſeculiers, qui oſeroient attenter à la vie ou aux biens de tous ceux qui viendroient à Conſtance, ou qui s'en retourneroient chez eux, ou enfin qui ſeroient emploïez pour les affaires du concile, auſſi-bien que contre ceux qui prétendroient favoriſer ces attentats, & donner retraite à leurs auteurs. La ſeſſion finit par-là. Les livres de Jean Hus furent brûlez dans la place du palais épiſcopal, en preſence des évêques de Vabrès & d'Oleron, de deux licentiez ès loix, & d'autres.

membres du concile.

Ibid. p. 145. & ſeq.

CX. Jean Hus eſt conduit au lieu du ſupplice, & brûlé.

Reichental p. 206.

La dégradation finie, l'empereur ordonna à l'électeur Palatin de ſe ſaiſir de Jean Hus, & de le mettre entre les mains de la juſtice. Il fut donc remis au magiſtrat de Conſtance, qui le condamna à être brûlé avec ſes habits, & generalement tout ce qu'il avoit ſur lui. Les valets de ville auſſi-tôt ſe ſaiſirent de lui, & le conduiſirent au lieu du ſupplice, le faiſant paſſer devant le palais épiſcopal pour voir brûler ſes livres. En marchant il parloit au peuple, à qui il déclaroit qu'il n'étoit point condamné pour hereſie, mais par l'injuſtice de ſes ennemis. Il recitoit des pſeaumes, il invoquoit le nom de Jeſus-Chriſt, & marqua en tout beaucoup d'intrepidité, & une grande apparence de pieté. Un prêtre nommé Ulrich Schorand, homme en réputation de ſavoir & de probité, s'approcha de lui, parce qu'il avoit demandé un confeſſeur; mais celui-ci lui aïant remontré qu'il ne pouvoit l'écouter en confeſſion, à moins qu'il ne renonçât aux erreurs pour leſquelles

lesquelles il étoit condamné. Jean Hus lui répondit qu'il n'avoit pas besoin de se confesser, parce qu'il ne se sentoit coupable d'aucun peché mortel. Alors, parce qu'il vouloit haranguer le peuple, l'électeur Palatin commanda à l'executeur de la justice de faire son devoir. AN. 1415.

On l'attacha donc à un poteau qu'on avoit dressé pour cela, le visage tourné vers l'occident. On arrangea autour de lui le bois pour le brûler; mais avant qu'on y mît le feu, l'électeur Palatin accompagné du comte d'Oppenheim maréchal de l'empire, s'avança pour l'exhorter encore à se retracter, afin de sauver sa vie. Mais Jean Hus aïant persisté dans ses erreurs, & déclaré même qu'il signeroit de son sang tout ce qu'il avoit écrit & enseigné, l'électeur se retira. On alluma le feu, & un gros tourbillon de flammes poussé par le vent contre son visage, entra dans sa bouche & lui ôta la vie. Ses cendres furent soigneusement ramassées, & on les jetta dans le Rhin, de peur que ses disciples ou ses sectateurs ne les emportassent en Bohême pour en faire des reliques. Æneas Sylvius dit, que les Hussites raclerent la terre dans l'endroit où leur maître avoit été brûlé, & l'emporterent précieusement à Prague. Cet auteur ajoûte, que jamais philosophe ne souffrit la mort avec tant de constance que cet heresiarque.

Æn. Sylv. hist. Bohem. cap. 36. p. 73.

CXI. Ouvrages de Jean Hus.

Il avoit écrit dans sa prison des traitez des commandemens de Dieu, de l'oraison dominicale, du peché mortel, du mariage, de la connoissance & de l'amour de Dieu, des trois ennemis de l'homme, & des sept pechez mortels; de la penitence, & du sacrement du corps & du sang de notre Seigneur; & quelques jours après qu'il fut arrivé à Constance, il

Dupin. Bibl. des auteurs, tom. 12.

AN. 1415.

avoit dreſſé un traité aſſez ſuccint, touchant la communion ſous les deux eſpeces. Il avoit encore compoſé dans ſa priſon une réponſe aux propoſitions tirées de ſes livres, qui lui avoient été communiquées, & préparé trois diſcours; l'un de la ſuffiſance de la loi de Jeſus-Chriſt; l'autre pour expliquer ſa foi ſur les derniers articles du Symbole, & le troiſiéme de la paix, & quelques lettres à ſes diſciples de Bohême. Tous ces traitez & autres actes dont nous avons parlé dans le cours de cette hiſtoire, ſe trouvent dans le premier tome des œuvres de Jean Hus, imprimées à Nuremberg l'an 1558. Le ſecond tome contient une concordance des quatre évangeliſtes, avec des notes morales; pluſieurs ſermons; un commentaire ſur les ſept premiers chapitres de la premiere épitre aux Corinthiens; commentaires ſur les ſept épitres canoniques, & ſur les pſeaumes cent neuf & ſuivans, juſqu'au cent dix-neuf; un écrit contre cette propoſition: que le prêtre eſt le créateur du Créateur, dans lequel il ſoutient néanmoins la tranſubſtantiation, comme dans tous ſes autres ouvrages; un traité de l'adoration des images, dans lequel il ſoutient que l'humanité de Jeſus-Chriſt, ne doit pas être adorée d'un culte de latrie, mais ſeulement du culte d'hyperdulie; & que les images de Jeſus-Chriſt ne peuvent point être adorées, non-ſeulement du culte de latrie, mais même d'aucun culte interieur, quoiqu'on puiſſe fléchir le genou, prier, mettre des cierges devant les images, & faire devant elles des ſignes exterieurs d'adoration qui ſe rapportent à la choſe qu'elles repreſentent.

CXII. Ce qu'ont penſé les heretiques de la conduite du concile à l'égard de Jean Hus.

Les auteurs ont fort varié ſur le jugement qu'ils ont porté de la conduite du concile à l'égard de Jean Hus, muni d'un ſauf-conduit de l'empereur; & cette diver-

AN. 1415.

ſité de ſentimens vient de la difference des religions dont chaque hiſtorien faiſoit profeſſion. Les proteſtans intereſſez dans la défenſe de cet hereſiarque, qu'ils regardent comme un de leurs chefs, ont abſolument condamné le concile d'avoir manqué à la foi, à l'honneur & au droit des gens, qu'il viola d'une maniere indigne, par l'empriſonnement & par la mort de ce malheureux. Les catholiques ont prétendu au contraire que le ſauf-conduit n'aïant été accordé à Jean Hus, que pour aller rendre compte au concile & s'y ſoumettre à toutes les peines que merite un heretique, ſi on l'y pouvoit convaincre de la moindre erreur; Jean Hus manquant à cet article, qui eſt le point eſſentiel ſur lequel eſt fondé le ſauf-conduit; il eſt certain, diſent-ils, qu'il n'a nulle force, car enfin Jean Hus ne le demande, & on ne le lui donne que pour aller défendre ſa doctrine contre ſes adverſaires, en ſe ſoumettant au concile qu'il reconnoît pour juge & pour general, comme il le confeſſe dans ſes affiches. Le ſauf-conduit ne lui fut donc expedié qu'à condition qu'il juſtifieroit ſa doctrine, comme il s'y étoit engagé; c'eſt donc avec juſtice qu'il a été condamné, puiſqu'il n'a pas accompli ſon engagement.

CXIII. Comment les catholiques ont juſtifié cette conduite

Maimbourg, hiſt. du ſchiſ. d'Occid. t. 2. p. 330.

De plus, Jean Hus n'eut point de ſauf-conduit du concile, quoique Varillas ait avancé ſans fondement qu'il en avoit eu deux en des temps differens; l'un de l'empereur, & l'autre du magiſtrat de Conſtance à la priere du concile, en termes differens du premier, & qui diſoient que c'étoit ſeulement pour ſe juſtifier des crimes qu'on lui impoſoit, & convaincre ſes accuſateurs de calomnie. Comme ni Jean Hus dans ſes lettres, ni Jean de Chlum dans les differentes requêtes qu'il preſenta en faveur de ſon ami, ne font aucune

mention de ce dernier ſauf-conduit ; il eſt conſtant que
AN. 1415. le concile n'en donna point, & qu'il faut s'en tenir au ſeul de l'empereur : c'eſt là-deſſus que quelques auteurs ont fondé ce raiſonnement, pour montrer que les peres étoient diſpenſez de garder la foi donnée par Sigiſmond, à un homme accuſé d'hereſie. Il perſuaderent à cet empereur qu'il ne pouvoit pas être accuſé d'avoir manqué à ſa parole, parce que le concile qui eſt au-deſſus de l'empereur, n'aïant pas donné de ſauf-conduit à Jean Hus, il n'avoit pas été en droit de lui en accorder un ſans le conſentement du concile, ſurtout dans des matieres de foi : ce qui ſe confirme par le diſcours que Sigiſmond tint à Jean Hus, lorſqu'il lui dit, qu'il y avoit des gens qui croïoient qu'il n'avoit pas été en droit de donner aucune protection à un heretique, ou à un homme ſuſpect d'hereſie ; & il paroît en effet que c'étoit là le ſentiment du concile, par deux decrets qu'il donna pour diſculper l'empereur & pour diſſiper les bruits déſavantageux qui ſe répandoient contre lui au ſujet du ſauf-conduit.

CXIV. Seiziéme ſeſſion. *Labbe conc. tom. 12. p. 148.*

Après la fin du procès de Jean Hus & ſa mort, le concile continua ſes ſeſſions. La ſeiziéme, dans laquelle il ne ſe paſſa preſque rien de conſidérable, ſe tint le jeudi onziéme de Juillet. Comme le temps du départ de l'empereur pour ſe rendre à Nice approchoit fort, on nomma quinze commiſſaires, trois évêques & onze docteurs, parmi leſquels étoit Benoît Gentien, pour l'accompagner & l'aſſiſter de leurs conſeils, & l'archevêque de Tours étoit à leur tête. Ils avoient plein pouvoir de faire de concert avec l'empereur, tout ce qui ſeroit neceſſaire pour engager Benoît XIII. à renoncer au pontificat, & pour rendre la paix à l'égliſe. Il n'y eut point de cardinaux députez pour accompa-

gner Sigiſmond, parce qu'étant la plûpart de differentes obédiences, ils auroient été moins propres à reuſſir dans le deſſein qu'on ſe propoſoit, & à avancer l'ouvrage de l'union. AN. 1415.

CXV. Reglemens particuliers qu'on fait dans cette ſeſſion. *Ibid. p. 151.*

Après cette députation, le concile nomma quatre évêques, qui furent chargez de faire revenir les prélats & les officiers de la cour de Rome qui s'étoient abſentez clandeſtinement & ſans permiſſion. On établit les quatre préſidens des nations, pour examiner les raiſons de ceux qui demandoient à ſe retirer. On ordonna que les lettres qui s'expedioient en cour de Rome, ſeroient à l'avenir ſignées & ſcellées par le cardinal de Viviers au nom du concile, & qu'on aſſiſteroit les pauvres prélats qui étoient à Conſtance, des revenus de la chambre apoſtolique. Enfin il fut réſolu qu'on délivreroit à l'empereur des copies de la ceſſion de Gregoire XII. & de la dépoſition de Jean XXIII. afin qu'il pût s'en ſervir étant à Nice, pour engager Benoît XIII. à faire la même choſe.

CXVI. Bulle contre Charles de Dueil & Henri de la Tour. *Ibid. pag. 152.*

Berthold de Wildungen lut enſuite une bulle du concile adreſſée aux évêques de Paris, de Metz, de Toul & de ſaint Paul de Leon, & donnée à l'occaſion d'une inſulte commiſe à l'égard des évêques de Carcaſſonne & d'Evreux, & de trois docteurs; ſçavoir, Guillaume de Merle, doïen de Senlis, Benoît Gentien, & Jacques Deſpars, docteur en medecine, qui allant à la cour de France où le concile les envoïoit pour quelques affaires, furent attaquez dans le Barois par deux gentilshommes, Charles de Dueil ſeigneur de Remonville, & Henri de la Tour, qui après les avoir pillez, bleſſez, & même tué quelques-uns de leurs gens, les avoient enfermez dans leur château, d'où ils n'étoient ſortis que par le moïen des ducs de Lorraine & de Bar.

Henri de Piro promoteur, en fit ſes plaintes, & le
AN. 1415. concile adreſſa ſa bulle aux quatre évêques ci-deſſus nommez, avec ordre de faire prompte juſtice de cet attentat, en emploïant le bras ſéculier s'il étoit neceſſaire. Les ducs de Lorraine & de Bar ſont louez dans cette bulle & remerciez du zele qu'ils ont fait paroître pour les membres du concile. Voilà tout ce qui ſe fit dans cette ſeſſion.

CXVII. Dix-ſeptiéme ſeſſion.

Ibid. p. 155.

La dix-ſeptiéme ſeſſion fut tenuë le quinziéme de Juillet. L'empereur Sigiſmond y aſſiſta, avec beaucoup de princes, ducs, comtes & autres ſeigneurs, & y prit congé du concile pour ſon voïage : ce qui ſe fit en cette maniere. Il ſe mit à genoux devant l'autel, ſans être revêtu de ſon manteau imperial, la tête nuë, aïant à ſes côtez les cardinaux de Lodi & des Urſins. Enſuite on chanta les litanies : & quand on fut à l'endroit qui commence par ces paroles : *Ut Eccleſiam, &c,* le cardinal de Viviers qui préſidoit, prononça à trois repriſes la priere, par laquelle il demandoit à Dieu de proteger & de conſerver l'empereur pendant le voïage qu'il entreprenoit en qualité de défenſeur & d'avocat de l'égliſe, de le défendre de tous ſes ennemis viſibles & inviſibles, de le ramener ſain & ſauf, & à chaque fois on répondit, *Te rogamus audi nos,* Seigneur, exaucez-nous. Le préſident fit encore d'autres prieres pour la proſperité du même empereur, à qui il donna ſa benediction en chantant ces paroles : Seigneur, conſervez votre ſerviteur, que l'ennemi ne lui cauſe aucun dommage, & ſoïez comme une forte tour pour le défendre. Ces ceremonies achevées, l'empereur reprit ſa place, & l'évêque de Concordia lut quelques decrets, dont nous allons parler.

CXVIII. Ceremonies pour le départ de l'empereur.

Spond. an. 1415. n. 54.

CXVIX. Decret du con-

Le premier déclare Gregoire XII. doïen des cardinaux,

& légat perpetuel *à latere* dans la marche d'Ancone, & dans le diſtrict de Farfen, avec les droits & les émolumens attachez à cette dignité ; & lui donne une entiere décharge & une pleine abſolution de tout ce qui pouvoit avoir été fait d'irregulier pendant ſon pontificat, & de tout ce qu'il pouvoit y avoir de défectueux dans ſon obédience, réelle ou prétenduë, l'exempte d'en rendre compte à qui que ce ſoit ; & défend à toutes perſonnes de quelque ſexe & de quelque condition qu'elles puiſſent être, papes, empereurs, rois, de l'inquieter à ce ſujet, nonobſtant tous les canons & toutes les conſtitutions des conciles generaux qui pourroient autoriſer à lui demander compte de ſa conduite paſſée. Le concile même ordonna par avance au pape qui ſeroit élû, de ratifier ce decret, & déclara que nul ne pourroit être élevé au pontificat, qu'il n'eût auparavant juré de le faire obſerver.

AN. 1415.

cile en faveur d'Ange Corario.

Labb. conc. tom. 12. p. 157.

CXX. Autre decret pour la ſûreté de l'empereur.

Le ſecond decret regarde la ſûreté de l'empereur, & porte la peine d'excommunication *ipſo facto*, & de privation de toutes dignitez tant ſéculieres qu'eccleſiaſtiques, contre ceux qui traverſeroient en aucune façon l'empereur & ſa ſuite pendant ſon voïage. Précaution que le concile ne prenoit pas inutilement, parce qu'il y avoit déja eu pluſieurs conſpirations contre Sigiſmond, & qu'il y a des hiſtoriens qui aſſurent que le duc d'Autriche avoit apoſté des gens pour le faire mourir pendant ſon ſéjour à Perpignan ; ce qui ſe ſeroit executé, s'il n'en avoit été averti par l'électeur Palatin.

Ibid. p. 160.

Vvindek. hiſt. Sigiſm. cap. 18.

CXXI. Meſſe & proceſſion ordonnées pour le voïage de l'empereur.

Enfin le dernier decret ordonnoit qu'on chanteroit tous les dimanches une meſſe, & qu'on feroit une proceſſion ſolemnelle pendant l'abſence de l'empereur, pour l'heureux ſuccès de ſon voïage ; & que tous les

AN. 1415. prélats du concile ſeroient obligez d'aſſiſter à cette proceſſion & à la meſſe en habits pontificaux, ſelon la coûtume. Le concile accorde auſſi cent jours d'indulgence à ceux qui aſſiſteront à ces dévotions, auſſi-bien qu'à chaque prêtre qui celebreroit une meſſe à cette intention; & à tous les fideles qui reciteront dévotement une fois chaque jour un *Pater* & un *Ave Maria* dans la même vûë. Tous ces decrets aïant été unanimement approuvez, la ſeſſion finit.

CXXII. Second interrogatoire de Jerôme de Prague.

Comme la ſeſſion ſuivante ne ſe tint qu'après l'Aſſomption de la Vierge dans le mois d'Août, tout cet intervale fut emploïé à differentes affaires. La premiere à laquelle on s'appliqua, fut celle de Jerôme de Prague, qui fut examiné de nouveau le dix-neuviéme de Juillet, dans l'eſperance que le ſupplice de Jean Hus l'auroit rendu plus docile qu'il n'avoit paru dans la premiere audience le vingt-troiſiéme de Mai. Tout ce qu'on ſait de cet interrogatoire, c'eſt que Jerôme aïant été examiné ſur les articles qu'on lui objectoit, il répondit ſur celui de l'euchariſtie, que dans le ſacrement de l'autel, la ſubſtance ſinguliere du morceau de pain qui eſt là, eſt tranſubſtantiée au corps de Jeſus-Chriſt; mais que la ſubſtance univerſelle du pain demeure. C'eſt, dit M. Lenfant, parce qu'il croïoit, auſſi-bien que Jean Hus, que l'univerſel étoit *à parte rei*.

CXXIII. Diſcours de Gerſon ſur le départ de l'empereur

Gerſon. t. 2. f. 273.

Cependant le jour du départ de l'empereur arriva: on croit que ce fut le vingt-uniéme de Juillet, quoique Thierri de Niem le marque le dix-huitiéme, & d'autres le dix-neuviéme. Deux ou trois jours après, Gerſon prononça un diſcours ſur ce voïage, à l'occaſion des proceſſions qui ſe faiſoient. Il avoit pris pour texte le vingtiéme verſet du pſeaume 67. *Proſperum iter faciet nobis Deus ſalutarium noſtrorum.* Le Dieu qui

qui nous ſauve en tant de manieres nous rendra heureux le chemin dans lequel nous marchons. Il y explique le progrès que le concile a fait pour la paix, en ôtant les obſtacles qui empêchoient l'extinction du ſchiſme, l'extirpation de l'hereſie, & la réformation des mœurs. Il y établit l'autorité du concile ſur le pape en matiere de foi, & touchant la réformation : ce qu'il prouve par pluſieurs regles. Son diſcours ne fut pas inutile : car dès le lendemain on aſſembla une congregation generale pour déliberer ſur les maximes & ſur les regles qu'il avoit établies, & trouver le moïen de les pratiquer. Le cardinal de Florence propoſa divers expediens pour travailler avec ſuccès à la réformation de l'égliſe dans ſon chef & dans ſes membres. AN. 1415.

CXXIV. Le concile écrit en Bohême ſur le ſupplice de Jean Hus.

Dans une autre aſſemblée, le concile ordonna qu'on écriroit en Bohême, pour y notifier le ſupplice de Jean Hus, & ordonner à Conrad archevêque de Prague, de proceder contre ſes ſectateurs. On chargea l'évêque de Litomiſſel d'écrire cette lettre. L'évêque y déclara au nom du concile, que quoique Jean Hus eût confeſſé pluſieurs articles abſurdes & contraires à la foi, on ne l'avoit traité avec tant de rigueur qu'à l'extrêmité, & après lui avoir donné pluſieurs audiences particulieres & publiques, en preſence de l'empereur & de tout le concile. Il exhorte enſuite les Bohêmiens à être animez du même zele pour l'extirpation de l'hereſie, & à y exciter le roi de Bohême. Comme la lettre eſt adreſſée à l'archevêque, au chapitre & au clergé de Prague, le concile leur enjoint abſolument de faire à cet égard toutes leurs diligences, ſous peine d'excommunication, de privation de benefices, & de dégradation.

Niem. apud Vonder-Hardt. tom. 2. p. 445.

CXXV. Le roi du Suede demande la cano-

Le roi & la reine de Suede qui avoient demandé à Jean XXIII. la canoniſation de ſainte Brigitte, écrivi-

rent une ſeconde fois au concile, pour le prier de ca-
AN. 1415. noniſer encore trois autres ſaints du païs; ſçavoir,
niſation de trois Saints. Nicolas évêque de Lincopin mort en 1391. Brinol-
Vonder-Hardt. tom. IV. p. 490. phe évêque de Scarren mort en 1317. & un Nigris-
moine auguſtin. Cette demande, en l'abſence du pape dépoſé, fut portée au concile par les ambaſſadeurs Suedois. On tint une congregation pour l'examiner, & l'on croit que ce fut alors, ou à l'occaſion de la canoniſation de ſainte Brigitte, dont on a parlé, que Gerſon compoſa ſon traité de l'examen des eſprits, dans lequel il donne des regles pour diſtinguer les fauſſes revelations des veritables. Il rapporte à la fin l'exemple d'une fille de Bourg en Breſſe, qui avoit perſuadé à pluſieurs perſonnes qu'elle délivroit les ames de l'enfer; elle feignoit des extaſes & des choſes merveilleuſes, & pratiquoit une abſtinence extraordinaire; mais aïant été priſe, elle avoua qu'elle avoit feint toutes ces choſes pour gagner ſa vie. Gerſon donne dans ce diſcours des regles très-utiles pour ne ſe pas laiſſer tromper à ces ſortes de ſéductions. Celle ſur laquelle il inſiſte le plus, eſt l'écriture ſainte bien entenduë; mais il fait connoître en même temps qu'il eſt difficile de bien juger en ces matieres, ſi l'on n'en a reçû le don du ſaint Eſprit. Il dit qu'on doit ſe défier extrêmement des viſions que l'on croit avoir, & de celles dont les autres ſe vantent, & qu'il ſait par l'experience qu'il en a faite lui-même, combien il y a d'illuſion & d'im-
CXXVI. poſtures à craindre là-deſſus. Je ne ſai ſi le diſcours
Il eſt refuſé par le concile. de Gerſon fut cauſe qu'on n'exauça pas la demande du roi de Suede: toûjours eſt-il certain que cette canoniſation fut renvoïée; & que les Suedois eurent ordre d'en faire un rapport plus exact au pape qui ſeroit élû. L'on penſa à tenir la ſeſſion dix-huitiéme, qui fut la

premiere depuis le départ de l'empereur.

Elle ſe tint le ſamedi dix-ſeptiéme du mois d'Août. Le cardinal de Viviers y préſida ; & comme l'empereur étoit abſent, l'électeur Palatin remplit ſa place, ſous le titre de protecteur du concile. Après la meſſe de la fête de l'Aſſomption de la Vierge, chantée par l'évêque d'Oleron, & les autres prieres ordinaires, on commença par la lecture du decret déja fait auparavant, & qui confirmoit la nomination des quatre évêques de Piſtoye, de Lavaur, de Plaiſance & de Salisburi, pour entendre avec quatre députez des nations les cauſes & les plaintes portées au concile, pour en juger juſqu'à ſentence définitive excluſivement. On ordonna par un autre decret, d'avoir pour les vraies bulles du concile en toutes ſortes de cauſes & d'affaires, la même foi & la même ſoumiſſion qu'on a pour celles du ſiege apoſtolique : Qu'on puniroit ſelon les loix tous ceux qui contreferoient, falſifieroient ces bulles, ou en feroient mauvais uſage. Que toutes les expeditions ſignées par Jean XXIII. depuis ſon pontificat juſqu'à ſa ſuſpenſion, ſeroient ſeellées du ſceau du concile par le cardinal d'Oſtie, vice-chancelier de l'égliſe Romaine, & quatre députez de chaque nation qui lui ſeroient joints ; ſçavoir, l'évêque de Concordia pour l'Italie, celui de Rimini pour la France, Thierri de Niem pour l'Allemagne, & l'évêque de Salisburi pour l'Angleterre. On reſervoit les graces expectatives, & autres cas exorbitans. Enfin, l'on nomma ſix ambaſſadeurs pour aller en Italie achever avec Gregoire & ſes cardinaux l'affaire de l'union de l'égliſe. Les archevêques de Milan & de Raguſe furent les chefs de cette ambaſſade. La ſeſſion ſuivante fut enſuite indiquée au vingt-troiſiéme de Septembre.

AN. 1415.

CXXVII. Dix huitiéme ſeſſion.

Labb. concil. tom. XII. p. 161.

CXXVIII. On y lit pluſieurs decrets.

Ibid. p. 162.

AN. 1415. Tout le temps qui s'écoula juſqu'alors fut emploïé à differentes affaires. Un carme nommé Bertrand Vacher, profeſſeur de theologie à Montpellier, prononça le lendemain un diſcours ſur la neceſſité de la réformation de l'égliſe. Comme les Turcs profitant de l'abſence de l'empereur, faiſoient de grands ravages en Hongrie, qu'ils étoient entrez dans la Dalmatie & dans l'Eſclavonie, où ils avoient mis tout à feu & à ſang, & qu'ils avoient même penetré juſques ſur les terres du comte de Cillei beau-pere de Sigiſmond, & juſqu'aux confins d'Aquilée & de Saltzbourg, où ils avoient fait captifs plus de trente mille chrétiens, & pillé toutes les égliſes; le concile ſe crut obligé de prendre des meſures pour la conſervation des états de l'empereur. Il écrivit au roi de Pologne, pour lui recommander les intérêts de la Hongrie; & il y envoïa l'évêque d'Aſt, pour engager les ſeigneurs à demeurer fideles à leur maître pendant ſon abſence.

CXXIX. Le concile prend des meſures pour arrêter les progrès des Turcs.

Niem apud Vonder-Hardt. tom. 2. p. 416.

CXXX. Memoire preſenté par Gerſon ſur l'affaire de Jean Petit.

Gerſon. t. 5. p. 380.

On reprit enſuite l'affaire des propoſitions de Jean Petit. Gerſon preſenta le vingtiéme du mois d'Août un memoire, dans lequel il preſſoit vivement la condamnation des neuf propoſitions de la part de l'empereur, du roi de France & de l'univerſité de Paris. Le même jour quatre docteurs preſenterent un autre memoire, qui tendoit à la même fin: cependant on croïoit que l'affaire ſe termineroit à l'amiable, ou parce qu'il ſembloit que l'univerſité ne prenoit plus l'affaire ſi chaudement, qu'on diſoit même qu'elle avoit déclaré en termes exprès, qu'elle ne croïoit point que Jean Petit fût l'auteur des propoſitions dénoncées, & qu'elle n'avoit jamais avoué Gerſon dans la pourſuite de ſa condamnation: ou parce qu'il y avoit eu une réconciliation entre le roi de France & le duc de Bour-

gogne, & que le roi en avoit donné avis par une lettre dattée du trente-uniéme d'Août, dans laquelle il défend à ſes ſujets toutes ſortes de diſcours & de démarches injurieuſes à ce duc. La lettre fut envoïée à l'évêque d'Arras : nonobſtant tout cela, on ne laiſſoit pas de pouſſer l'affaire avec beaucoup de chaleur de part & d'autre, parce que ni la déclaration de l'univerſité, ni la lettre du roi de France, n'étoient pas encore venuës juſqu'à Conſtance. AN. 1415.

CXXXI. Ecrits contre Gerſon, Pierre d'Ailly & l'empereur.

On porta l'animoſité juſqu'à répandre des écrits fort vifs contre Gerſon, contre le cardinal de Cambrai & contre l'empereur. Il y en a un où le premier étoit traité de brouillon, qui de ſa propre autorité avoit remué cette affaire, contre les ordres qu'il avoit reçûs de ne s'y point porter partie. Le ſecond n'y étoit pas mieux traité : on lui reprochoit d'avoir eu de grands démêlez avec Jean Petit, à la pourſuite duquel il avoit été obligé de ſortir de l'univerſité. Enfin l'empereur lui-même y étoit accuſé de paſſion & de partialité dans cette affaire, & d'avoir avancé des faits énormes contre le duc de Bourgogne, à la ſuggeſtion de Louis de Baviere qui gouvernoit Sigiſmond, à ce que ſuppoſe l'auteur anonyme de cet écrit. Cependant les partis differens n'avançoient ni d'un côté ni d'un autre, & l'affaire étoit toûjours au même état, quoiqu'on ſe fût aſſemblé plus de trente fois pour la terminer, ou du moins pour en déliberer.

CXXXII. Autre memoire de Gerſon.

Idem. p. 387.

Comme Gerſon dans l'écrit anonyme dont on vient de parler, étoit accuſé d'être un calomniateur, & qu'on demandoit fortement qu'il ceſsât d'agir en cette cauſe, il preſenta peu de temps après un memoire dans lequel il ſoutient que le concile eſt obligé, ſelon la loi divine, à condamner les neuf propoſitions de Jean

AN. 1415. Petit, par un jugement de foi, & de punir comme heretiques ceux qui les ſoutiennent opiniâtrement ; que le concile ne doit pas moins déferer au ſentiment de tant de docteurs & de tant d'univerſitez qui ont condamné ces aſſertions, qu'au ſentiment de ceux qui ont condamné Wiclef & Jean Hus ; & que c'eſt une vaine défaite de dire que la condamnation de ces propoſitions troubleroit la paix faite entre le roi de France & le duc de Bourgogne, puiſqu'il n'y a aucune tranquillité à eſperer pendant que de pareilles maximes ſe débiteront impunément. Cet écrit ne manqua pas de réponſes. On en vit entr'autres une anonyme, où l'auteur ſe déchaîne avec fureur contre ceux qui preſſoient cette condamnation ; il les traite de ſéditieux, d'enfans de Belial, d'agitez de toutes les furies infernales, ſemblables à des chiens enragez. Cet écrit, dans le fond, ne contient que ce qu'avoit déja ſoutenu l'évêque d'Arras, que ces propoſitions étoient probables, qu'elles n'appartenoient point à la foi juſqu'à ce que l'égliſe en eût décidé, & que l'évêque de Paris n'avoit pas été en droit de les condamner.

CXXXIII. Diſpute entre l'évêque d'Arras & un des ambaſſadeurs de France.

Gerſon ut ſupra p. 321.

Le même évêque d'Arras eut le douziéme de Septembre une grande diſpute avec Pierre de Verſailles, l'un des ambaſſadeurs de France, touchant la qualité des neuf propoſitions. Celui-là avoit ſoutenu la probabilité de ces propoſitions & qu'elles n'appartenoient point à la foi. Celui-ci aïant demandé acte de cette declaration, l'évêque ſoutenant le premier article, ſe retrancha ſur le ſecond, à dire qu'elles n'appartenoient pas explicitement à la foi, que ce n'étoit que d'une maniere implicite, enveloppée ou indirecte. Le vingt-troiſiéme de Septembre on reçut la lettre du roi de France touchant la paix faite entre lui & le duc de

Bourgogne ; mais cette nouvelle n'aſſoupit pas l'affaire. Au contraire, l'évêque d'Arras donna un écrit pour engager le concile à confirmer la ſentence des trois cardinaux qui avoient caſſé celle de l'évêque de Paris. Il en publia encore un autre dans lequel in diſtingue entre les propoſitions qui ſont dans l'apologie de Jean Petit pour le duc de Bourgogne, & qui y ſont appellées des veritez, & les neuf propoſitions que Gerſon prétendoit avoir tirées de cette apologie, & qui avoient été condamnées par l'évêque de Paris. Il repreſente dans cet écrit les unes & les autres dans toute leur étenduë, les veritez de Jean Petit avec leurs preuves, & les propoſitions extraites par Gerſon, avec leur condamnation. Après cela il examine ſi les neuf propoſitions de Gerſon étoient conformes à celles de Jean Petit, & il ſoutient que non, par pluſieurs raiſons ; d'où il conclut que Gerſon eſt injuſte & témeraire, & qu'il doit être obligé à ſe retracter publiquement.

AN. 1415. CXXXIV. Memoire de l'évêque d'Arras pour les propoſitions de Jean Petit.

Un cordelier docteur de Toulouſe, nommé Jean de Rocha, grand partiſan de Jean Petit ſon confrere, donna encore de l'exercice à Gerſon. Ce cordelier ſoutint dans un écrit, que les propoſitions étant philoſophiques ou morales, n'étoient point du reſſort du concile, qui ne doit juger que de la foi, & que des juges inferieurs ne ſont pas en droit de condamner une doctrine, même dans un concile general, ſi elle n'avoit pas été condamnée par l'égliſe, parce que ce ſont là des cauſes majeures, qui ſont reſervées au ſiege apoſtolique. Gerſon répondit à cet écrit, qu'il eſt faux & même heretique de dire que la morale n'appartient pas à la foi ; que toute propoſition contenuë dans l'écriture, ou en termes formels, ou par une conſequence legitime, eſt de foi ; & que la propoſition con-

CXXXV. Ecrit de Jean de Rocha en faveur de Jean Petit.

Gerſon loc. cit. p. 406.

AN. 1415.

traire eſt une erreur ; qu'enfin les juges ordinaires ſont en droit de condamner des erreurs qui ne l'ont pas été par l'égliſe : ce qu'il prouve par pluſieurs exemples qui établiſſent le droit des évêques & des ordinaires à condamner les hereſies qui s'élevent dans les lieux de leur juriſdiction. Jean de Rocha fit une longue réponſe à cet article, & il paroît qu'il étoit habile & bon logicien.

CXXXVI. Gerſon accuſé d'erreurs contre la foi.

Gerſon. p. 439.

Comme Gerſon étoit le principal tenant dans cette affaire, auſſi étoit-ce lui à qui les partiſans du duc de Bourgogne en vouloient davantage. Ils dreſſerent donc une nouvelle batterie pour le rendre ſuſpect dans ſa foi, en l'accuſant d'avoir avancé pluſieurs ſentimens erronnez dans ſes écrits. C'eſt ce que fit l'évêque d'Arras en vingt-cinq articles que Gerſon juſtifia ; mais ſa juſtification ne manqua pas de repliques, & les principales furent faites par Jean de Rocha. Nous rapporterons ici ſeulement les articles. 1. Tout homme qui voudra expoſer ſa vie, peut trouver le moïen de tuer un tiran. 2. Il ſe peut faire qu'un homme cité devant ſon juge pour cauſe de religion, refuſe de prêter ſerment ſans ceſſer d'être fidele. 3. Si quelqu'un dans la paſſion ou par la crainte de la mort, nie de bouche quelque verité de foi, & qu'il ne puiſſe & ne veuille pas s'en purger ſuffiſamment, il ne laiſſe pas de demeurer fidelle. 4. Un pape notoirement heretique ne laiſſe pas de demeurer pape, juſqu'à ce que ſa ſentence lui ait été prononcée, & qu'il ait abdiqué le pontificat. 5. Ni le pape, ni aucun autre ne doit prétendre que les canons de droit poſitif, ou les autres traditions canoniques ſoient obſervées par tous, & par toute l'égliſe. 6. Le pape a donné par-là occaſion aux Grecs de ſe ſeparer de l'égliſe. 7. Jeſus-Chriſt qui eſt l'époux de l'égliſe,

gliſe ne peut être ôté à ſon épouſe & à ſes enfans, de telle ſorte que l'égliſe demeurât dans une ſeule femme, ni même dans toutes les femmes & dans tous les laïcs, pendant que la loi ſubſiſte & qu'il n'y a point de nouvelle inſtitution divine. 8. Jeſus-Chriſt homme, époux de l'égliſe militante, ne lui ſauroit être tellement ôté, qu'il n'influe toujours en elle par ſes divers membres, par les degrez hierarchiques, par les offices, adminiſtrations, dignitez & états établis par lui en fondant l'égliſe. 9. Le retranchement d'un ſeul membre de l'égliſe y met une grande difformité, & une grande imperfection. 10. Quand il n'y a point de pape certain & indubitable, l'égliſe ne jouit pas de l'integrité de ſes membres, & ſur-tout du membre principal. 11. Il ne faut point faire de paix avec ceux qui enſeignent des hereſies, quand ils ſont notoirement opiniâtres, ou même violemment ſuſpects d'opiniâtreté, juſqu'à ce qu'ils ſe ſoient purgez par la confeſſion des veritez qu'ils avoient combattuës. 12. Quand on n'a pas la paix avec Dieu, on ne peut pas l'avoir avec ſon prochain. 13. C'eſt une propoſition ſuſpecte d'hereſie, de dire que l'aſſaſſinat d'un prince s'eſt commis pour le bien du roi & du roïaume. 14. Un tiran qui regne ou qui veut regner, ſans en avoir le droit, n'eſt pas excepté de la loi, Tu ne tuëras point. 15. Une proteſtation conditionnelle dans une matiere que l'on prétend être de foi, & ſur laquelle le ſiege apoſtolique, ni aucun concile general n'a décidé, rend ſuſpect, bien loin de juſtifier. 16. S'il paroiſſoit viſiblement que le pape ou les cardinaux favoriſaſſent la propoſition de M. Jean Petit, quoiqu'elle ne fût pas condamnée par le ſiege apoſtolique ni par le concile, ce ſeroit un ſujet plus legitime de le dépoſer, que la con-

AN. 1415.

currence des papes qu'ils ont élûs, & ils ſeroient he-
AN. 1415. retiques. 17. L'ordre qui défend d'envoïer au concile des gens notez ou ſuſpects d'erreur, eſt fort raiſonnable. 18. Il eſt probable que les juges & l'aſſemblée de Paris n'ont pû ſe tromper eux-mêmes, & qu'ils n'ont pas voulu tromper les autres dans une matiere de foi qui n'a pas encore été décidée par l'égliſe. 19. La ſentence qu'un évêque particulier porte ſur une matiere que quelques-uns prétendent n'avoir pas encore été décidée par l'égliſe, eſt catholique. 20. On doit condamner comme erronée toute propoſition qui a pluſieurs ſens dont il y en a un de faux. 21. Un évêque particulier peut condamner comme erronées dans la foi & dans les mœurs, certaines propoſitions touchant la verité deſquelles il y a partage entre des docteurs celebres, ſans qu'il ſoit beſoin d'appeller ceux qui les ont ſoûtenuës, particulierement avant que l'égliſe ou le ſiege apoſtolique s'en ſoit expliqué ouvertement. 22. Si un ange de Dieu deſcendoit du ciel, & qu'il annonçât à l'auteur de ces aſſertions quelque choſe qui fût oppoſé à ſon opinion, il ne le croiroit pas, & ce qui eſt bien plus, il n'en croiroit pas Dieu lui-même. 23. Les principes de la foi roulent ſur les principes de la loi naturelle. 24. Si Jean Hus qui a été declaré heretique & condamné par le concile, avoit eu un avocat, on ne l'auroit jamais convaincu. 25. J'aimerois mieux avoir des Juifs & des païens pour juges dans les cauſes de la foi, que les députez du concile.

CXXXVII. Gerſon ſe juſtifie ſur les erreurs qu'on lui avoit imputées.

Il ne fut pas difficile à Gerſon de ſe juſtifier ſur toutes ces propoſitions, dont la plûpart étoient très-catholiques, & les autres pouvoient ſouffrir une explication favorable. Il dit, par exemple, ſur la premiere, qu'elle eſt malicieuſement tirée de ſa place, &

qu'il n'a parlé que de ce qui ſe doit faire. Sur la deuxiéme, qu'on eſt fidele tant qu'on a la foi dans l'entendement, quoiqu'on faſſe quelque faute contre la foi, & que la foi peut ſubſiſter ſans la charité. Sur la quatriéme, qu'on ne la peut combattre ſans favoriſer l'erreur de Wiclef & de Jean Hus, qui diſoient qu'un prélat n'eſt prêtre, ou un ſeigneur n'eſt ni prélat, ni prêtre, ni ſeigneur quand il eſt en peché mortel. Sur la cinquiéme & ſixiéme, que ces deux propoſitions ſont catholiques, mais qu'on en tire des conſequences malicieuſes. Sur les quatre ſuivantes, qu'elles ſont vraies & catholiques, telles qu'elles ſont dans le texte, & qu'on les a tournées malicieuſement. Que l'onziéme & la douziéme ſont veritables de la maniere qu'il les a conçûës. Que la propoſition contraire à la quatorziéme eſt heretique, & condamnée par le concile dans la propoſition *Quilibet tyrannus*, &c. quoiqu'il convienne qu'on puiſſe faire mourir un tiran par autorité publique, mais non dans une ſédition. Sur la quinziéme, il dit qu'elle n'eſt pas ainſi dans ſon texte, qu'il y en a une autre veritable & catholique. Il dit la même choſe de la ſeiziéme. Sur la dix-ſeptiéme, Gerſon s'explique ſur le terme d'envoïer, & dit qu'on peut bien envoïer au concile des gens ſuſpects, mais non pas les députer comme commiſſaires. Sur la dix-huitiéme, il répond qu'il n'a pas entendu le mot de pouvoir dans un ſens metaphorique & abſolu, mais ſeulement dans un ſens moral. Sur la dix-neuviéme, qu'il n'a rien avancé qui n'ait été autoriſé par le concile, & que ne doivent ſoutenir les évêque & les univerſitez. Il nie la vingtiéme auſſi-bien que la vingt-uniéme, puiſque l'opinion de Jacobel fut condamnée au concile, ſans que Jacobel parût. Sur la vingt-deu-

AN. 1415.

xieme, qui a quelque choſe de fort dur, il s'en défend
AN. 1415. comme d'une calomnie, & dit qu'il n'a pas parlé de ce qui eſt oppoſé à une opinion, mais de ce qui eſt oppoſé à la foi catholique. Sur la vingt-troiſiéme, il dit qu'elle n'eſt point conforme au texte, convenant qu'elle eſt vraïe à l'égard des principes de la foi, qui répondent au décalogue. Il dit ſur la vingt-quatriéme, qu'il ne la faut pas prendre à la rigueur de la lettre, & que ce n'eſt qu'une façon de parler, comme quand on dit d'un homme lent & pareſſeux, qu'il ne viendra jamais, quoiqu'on ſache bien qu'il viendra. Il ne ſe défend pas bien ſur la derniere propoſition. Il dit qu'elle a pû être avancée en paſſant, & par mécontentement de ce que depuis cinq mois on refuſoit de juger une matiere auſſi importante par rapport aux mœurs : qu'au reſte la propoſition n'eſt pas ſi étrange qu'on pourroit ſe l'imaginer, puiſqu'il eſt queſtion d'un point de morale & de droit naturel dont les Juifs & les païens peuvent être juges. Enfin il conclut à demander que la dénonciation de ſes propoſitions ſoit déclarée nulle, & les dénonciateurs repris par le concile.

CXXXVIII. Ecrit de l'évêque d'Arras au college des cardinaux.

L'évêque d'Arras aïant recuſé le cardinal de Cambrai, contre lequel il avoit même intenté accuſation d'hereſie, & les autres cardinaux aïant voulu prendre
Gerſon. pag. 472. le parti de leur collegue, cet évêque leur adreſſa un écrit dans lequel il leur repreſente les inconveniens qui s'enſuivroient s'ils s'ingeroient dans cette affaire ; que l'affaire de Jean Petit intereſſe pluſieurs princes chez qui les cardinaux ont des benefices qu'ils couroient riſque de perdre ; qu'il y a des univerſitez qui s'oppoſeroient à leur jugement : qu'on n'a point d'égard au cardinalat, quand il s'agit de propoſitions dans les matieres de foi ; que c'eſt aux évêques & aux docteurs à

en décider ; & qu'enfin ce ſeroit une tirannie manifeſte, ſi pour l'honneur & l'interêt d'un ſeul cardinal, tout le college des cardinaux vouloit s'emparer d'une affaire qui devoit être jugée par le concile. Le cardinal de Cambrai ne demeura pas ſans réponſe. Il préſenta au concile un écrit, pour demander la condamnation des propoſitions de Jean Petit, & qu'on déclarât heretiques ceux qui les ſoutenoient opiniâtrement. AN. 1415.

CXXXIX. Autres écrits pour Jean Petit.

Son écrit fut réfuté par l'évêque d'Arras, qui conclut à ne point condamner les propoſitions qu'il juſtifie l'une après l'autre, & il avance qu'elles ont été fauſſement imputées à Jean Petit. Il fit même un autre memoire pour montrer que ces propoſitions n'appartenoient point à la foi ; que le duc de Bourgogne a été injuſtement diffamé dans le concile ; que les lettres du roi de France ſur ce ſujet ont été ſurpriſes & extorquées, & qu'elles ont même été révoquées par les derniers avis de la paix entre le roi de France & le duc de Bourgogne. Enfin, il y eut beaucoup d'autres écrits ; & l'on trouve une ſentence que devoit prononcer le concile ſur ce ſujet, & qui fut dreſſée par le cardinal d'Aquilée. Tout le reſte de l'année ſe paſſa dans la recherche des moïens les plus convenables pour terminer cette affaire, ſans qu'on en vînt à la concluſion.

CXL. Arrivée de l'empereur à Perpignan.

L'empereur n'arriva à Perpignan que le dix-huitiéme de Septembre, parce qu'il s'arrêta long-temps à Narbonne pour attendre des nouvelles de la convaleſcence du roi d'Arragon. Pierre de Lune s'y étoit rendu dès le mois de Juin ; mais il en partit ſur la fin du même mois, ſans avoir voulu attendre Sigiſmond, & il ſe retira à Valence. Ce fut-là que Sigiſmond lui fit notifier ſon arrivée & le pria de revenir ; mais Pierre de Lune avant d'acquieſcer à ſa priere, demanda un

Spond. an. 1415. n. 57.

AN. 1415. sauf-conduit, & dit qu'il ne se rendroit point à Perpignan, qu'on ne lui promît d'y aller avec ses habits pontificaux. L'empereur répondit à ses légats, que ce n'étoit pas à lui à donner un sauf-conduit dans les états d'un autre roi, & que d'ailleurs il ne prétendoit pas le reconnoître comme pape. Cependant, du consentement du roi d'Arragon, il donna le sauf-conduit; mais parce qu'il n'y traitoit Pierre de Lune que de cardinal, celui-ci refusa d'aller à Perpignan, & se contenta d'envoïer quelques articles, qui contenoient plusieurs demandes déraisonnables, comme d'assembler un concile à Lyon, à Avignon, à Montpellier, ou ailleurs, dans lequel, après avoir été confirmé pape, il se déposeroit, à condition qu'il demeureroit cardinal legat *à latere*, avec un plein pouvoir spirituel & temporel dans toute l'étenduë de son obédience; que tous ceux qu'il avoit promus à quelque office ou dignité, y seroient maintenus; que le concile qu'il convoqueroit lui-même, commenceroit par casser & annuller toutes les procedures que celui de Pise avoit faites contre lui. L'empereur rejetta ces propositions, & le somma encore de se rendre à Perpignan: mais il se laissa solliciter long-temps avant d'y venir.

CXLI. Sédition en Bohême à l'occasion de la mort de Jean Hus.

Æn. Sylv. c. 36. Cochlæ. lib. 4.

Dès que la nouvelle du supplice de Jean Hus fut arrivée à Prague, il y eut une grande sédition; ses disciples s'assemblerent dans la chapelle du château, pour lui décerner les honneurs de martire. Ensuite ils pillerent la maison de l'archevêque, & celles des ecclesiastiques, & massacrerent plusieurs personnes. Les seigneurs de Bohême écrivirent peu de temps après une lettre au concile, où elle fut apportée quelques jours avant que Gregoire se fût rendu à Perpignan.

CXLII. Lettre des sei-

Elle étoit signée d'environ soixante seigneurs, tant de

Bohême que de Moravie. Ils s'y plaignent fortement de la conduite du concile ; ils l'accuſent d'avoir fait mourir Jean Hus comme un heretique, ſans l'avoir convaincu d'aucune erreur ; ils en font l'éloge, comme d'un fidele miniſtre de l'évangile, irreprochable dans ſes mœurs & dans ſa doctrine. Ils paſſent à l'apologie du roïaume de Bohême & du marquiſat de Moravie, proteſtant que depuis leur converſion au chriſtianiſme, ils étoient toûjours demeurez fideles à l'égliſe Romaine ; qu'ainſi le bruit qui s'étoit répandu, qu'on y enſeignoit des hereſies, n'étoit qu'une calomnie inventée malicieuſement par des ennemis & par des traîtres ; enfin ils appellent du jugement du concile au pape futur, pour avoir réparation de l'injure qu'on leur a faite. Cette lettre eſt du deuxiéme de Septembre.

AN. 1415. gneurs de Bohême au concile. *Æn. Sylv. comm. l. 5. p. 224.*

CXLIII. Hiſtoire de Ziſca general des Huſſites.

Celui qui fut plus ſenſible à la mort de Jean Hus étoit le chambellan du roi Venceſlas, nommé Jean de Trocznou, qui depuis ſe rendit ſi fameux & ſi redoutable ſous le nom de Ziſca, qui veut dire borgne en Bohêmien, parce qu'il perdit une œil dans une bataille. Il étoit de Bohême, né dans la ville de Treſnon avec ſi peu de bien, qu'il étoit ſouvent obligé de chercher ſa nourriture chez la nobleſſe du voiſinage la plus accommodée. Il avoit été page de l'empereur Charles IV. pere de Venceſlas, & celui-ci l'avoit fait ſon chambellan, après qu'il eut donné des preuves de ſa valeur & de ſon courage en pluſieurs occaſions. Il s'étoit diſtingué au ſervice du roi de Pologne, & s'étoit ſignalé dans la bataille que ce prince gagna ſur les chevaliers Teutoniques en 1410. Les Huſſites le choiſirent pour leur general ; & il accepta volontiers cette charge, dans le deſſein de venger la mort de Jean Hus, auquel il

AN. 1415. avoit été très-attaché. Pour parvenir à ſes fins, il aſſembla une armée de païſans; mais il ſçut ſi bien les aguerrir, qu'il les rendit les plus vaillans hommes du monde.

CXLIV. Jerôme de Prague promet de ſe ſoumettre au concile.

Th. Vric. apud Vonder-Hardt. t. I. p. 179.

La lettre des grands de Bohême & la réſolution qu'ils avoient priſe, engagerent le concile à s'emploïer pour obliger Jerôme de Prague à une retractation, afin de lui épargner le ſupplice que Jean Hus avoit ſouffert. On le fit donc comparoître l'onziéme de Septembre, & on l'exhorta d'une maniere ſi vive & ſi preſſante, qu'il promit de ſe ſoumettre au concile, & d'approuver la condamnation des erreurs de Wiclef & de Jean Hus, s'excuſant ſur ce qu'il n'avoit pas cru d'abord que les articles qu'on imputoit à ce dernier fuſſent veritablement de lui. Il ajoûta qu'il ne vouloit point être ami de ſes erreurs, quoiqu'il l'eût été de ſa perſonne, & qu'en les condamnant il ne prétendoit point faire aucune retractation, parce que bien qu'il eût ſouvent entendu & lû les propoſitions condamnées, il ne les avoit pas tenuës comme articles de foi, & qu'il n'avoit jamais préferé ſon propre ſens à l'autorité de l'égliſe. Mais comme il y avoit dans cette declaration de Jerôme quelques termes trop vagues & ambigus, on emploïa le temps juſqu'à la ſeſſion prochaine à le diſpoſer à donner une retractation plus nette & plus préciſe, comme il la fit en effet.

CXLV. Dix-neuviéme ſeſſion.

Labb. conc. tom. 12. p. 164.

Cette ſeſſion qui étoit la dix-neuviéme ſe tint le vingt-troiſiéme de Septembre. Le cardinal de Viviers y préſida à ſon ordinaire, & l'évêque d'Aſſiſe chanta la meſſe. La premiere choſe qu'on fit après les ceremonies accoutumées, fut d'amener Jerôme de Prague dans l'aſſemblée des prélats, afin qu'il anathematisât publiquement les articles de Wiclef & de Jean Hus. Le cardinal de Cambrai en lut l'acte qui étoit conçû

en

en ces termes. « Moi Jerôme de Prague, maître ès « arts, connoiſſant la veritable égliſe catholique & la « foi apoſtolique, j'anathematiſe toute hereſie, prin- « cipalement celle dont j'ai été juſqu'à preſent infecté, « & qu'ont tenuë & enſeignée Jean Wiclef & Jean « Hus dans ces derniers temps, en compoſant ou en « prêchant au clergé & au peuple, pour laquelle cauſe « le ſaint concile de Conſtance les a condamnez com- « me heretiques, auſſi-bien que leurs dogmes & leurs « erreurs, & ſur-tout la doctrine exprimée dans les ar- « ticles condamnez par le même concile. Je conſens « donc à tous les ſentimens de la ſainte égliſe Romai- « ne, du ſiege apoſtolique, & de ce ſacré concile. Je « confeſſe de cœur & de bouche tout ce qu'ils croïent, « principalement ſur le pouvoir des clefs, ſur les ſa- « cremens, les ordres, les offices & les cenſures eccle- « ſiaſtiques, les indulgences, les reliques des ſaints, la « liberté de l'égliſe, les ceremonies, & tout ce qui ap- « partient à la religion chrétienne, en la maniere que « l'égliſe Romaine, le ſiege apoſtolique & le concile « le tiennent. Je déclare de plus & ſpecialement que « pluſieurs deſdits articles ſont notoirement heretiques, « reprouvez depuis long-temps par les ſaints Peres, d'au- « tres blaſphematoires, d'autres erronez, d'autres ſcan- « daleux, quelques-uns offenſans les oreilles pieuſes, « & quelques-uns témeraires & ſéditieux ; & comme « tels condamnez par le ſacré concile qui a défendu « ſous peine d'anathême à tous les catholiques, de te- « nir, de prêcher & d'enſeigner leſdits articles. »

AN. 1415. CXLVI. Retractation de Jerôme de Prague. *Ibidem.*

Cette retractation eſt beaucoup plus étenduë dans les actes du concile : car après avoir fait abjurer à Jerôme de Prague les erreurs de Wiclef & de Jean Hus, on l'obligea encore à retracter certaines opinions par-

AN. 1415. ticulieres qu'il avoit ſur les univerſaux de Logique, diſant que l'unique eſſence du genre commun étoit l'homme, le lion, le bœuf ; qu'une même eſſence ſpecifioit pluſieurs ſuppôts de la même eſpece & chacun d'eux, ſe ſervant de l'exemple d'une figure triangulaire, qu'il appelloit le bouclier de la foi. Il déclara qu'il n'avoit pas ſoutenu ces opinions avec opiniâtreté, ni comme une doctrine neceſſaire à ſalut, mais ſeulement par maniere de diſpute, & qu'il ne prétendoit pas préferer ce ſyſtême à tous les autres. Come on l'accuſoit auſſi d'attribuer la foi à l'égliſe triomphante, il reconnoît que ſon intention n'avoit pas été de parler dans cette occaſion de la foi proprement dite, mais d'une connoiſſance qui eſt au-deſſus de la foi, & qui vient de la viſion beatifique. Il proteſta qu'il n'avoit pas cru d'abord que les articles qu'on imputoit à Jean Hus, fuſſent de lui, mais que les aïant lûs lui-même dans des écrits de la propre main de ce docteur, il reconnoiſſoit qu'ils avoient été juſtement condamnez comme extravagans & heretiques. Enfin il jure par la ſainte Trinité, par les ſaints évangiles, qu'il perſeverera toûjours dans la verité de l'égliſe catholique ; qu'il prononce anathême contre tous ceux qui lui ſeront contraires ; & que s'il a d'autres ſentimens à l'avenir, il ſe ſoumet à la ſeverité des canons, & à la peine éternelle. Il lut lui-même tout haut cette retractation, & après avoir aſſuré le concile de la ſincerité de ſes ſentimens, il la ſigna. Mais après s'être ainſi retracté, on le ramena dans ſa priſon, & ſes commiſſaires ne purent le mettre en liberté, comme ils le ſouhaitoient.

CXLVII. Decrets touchant les franciſcains & les ſauf-conduits. *Ibid. p.* 166.

On lut après cela pluſieurs decrets, dont le premier regardoit les moines franciſcains de l'étroite obſervance. Les cardinaux des Urſins & de Cambrai furent

nommez commiſſaires pour examiner les plaintes que faiſoient quelques-uns de ces religieux, de ce que l'on introduiſoit le relâchement dans leur ordre, au lieu de travailler à en conſerver l'eſprit & la vigueur. Dans le ſecond decret le concile s'explique ſur la validité des ſauf-conduits accordez à des heretiques par des princes ſeculiers : on dit qu'ils ne doivent porter aucun préjudice à la foi catholique ou à la juriſdiction eccleſiaſtique, ni empêcher que ceux qui les ont, ne ſoient examinez, jugez, punis, ſelon que la juſtice le demandera, s'ils refuſent de revoquer leurs erreurs, quand même ils ſeroient venus au lieu où ils doivent être jugez uniquement ſur la foi d'un ſauf-conduit, ſans quoi ils ne s'y ſeroient point rendus : & celui qui leur aura promis la ſûreté, ne ſera point en ce cas obligé à tenir ſa promeſſe, par quelque lien qu'il puiſſe s'être engagé, parce qu'il a fait tout ce qui dépendoit de lui. On fit un autre decret dans lequel le concile ſe juſtifie ſur la conduite qu'il a tenuë à l'égard de Jean Hus, prétendant qu'il s'étoit rendu indigne de tout ſauf-conduit & de tout privilege ; que ſelon le droit naturel, divin & humain, on n'a dû lui tenir aucune parole au préjudice de la foi catholique ; que l'empereur a fait à l'égard de cet heretique tout ce qu'il pouvoit & ce qu'il devoit faire, nonobſtant le ſauf-conduit qu'il lui avoit accordé. En même temps le concile défend à toutes ſortes de perſonnes de mal parler en aucune maniere, ni du concile, ni de l'empereur, au ſujet de ce qui s'eſt paſſé à l'égard de Jean Hus, ſous peine d'être puni ſans remiſſion comme fauteur d'hereſie & criminel de leze-majeſté. Ce dernier decret ne ſe trouve point dans les actes du concile qui ont été imprimez. *Vonder-Hardt, tom. IV. p. 523.* AN. 1415.

AN. 1415. On continua la lecture d'autres decrets. Il y en eut un qui confirmoit la conſtitution, ou la bulle Caroline en faveur des immunitez des eccleſiaſtiques, & qui ordonnoit au vice-chancelier de l'égliſe d'expedier des lettres pour l'execution de cette bulle. Elle eſt appellée Caroline, parce qu'elle eſt une renovation & confirmation de la bulle de Frederic II. en faveur des eccleſiaſtiques contre les entrepriſes des ſeculiers, qui fut enſuite ratifiée par Honoré III. & renouvellée par l'empereur Charles IV. à Tangermunde l'an 1377. En conſequence de la confirmation de cette bulle, le concile caſſe & annule toutes les invaſions, vexations, & autres entrepriſes faites contre les droits, libertez & immunitez des eccleſiſtiques depuis Urbain VI. Le decret ſuivant qu'on lut, donnoit commiſſion au patriarche de Conſtantinople & à l'évêque de Senlis, de connoître des hereſies qui ſe répandoient en Bohême & en Moravie, avec pouvoir de faire citer devant eux tous ceux qui en ſeroient ſuſpects, & de les juger juſqu'à ſentence définitive excluſivement. Un autre decret ordonnoit que les beneficiers qui étoient preſens au concile joüiroient des revenus de leurs benefices: & le dernier portoit qu'on ratifieroit au nom du concile toutes les proviſions & promotions expediées par Jean XXIII. juſqu'à ſa ſuſpenſion, à moins qu'il n'y eût quelque empêchement canonique. L'évêque d'Annecy proteſta contre, pour lui & pour l'archevêque de Spalato. On reçut ſa proteſtation, & enſuite on ſe ſépara.

CXLVIII. Confirmation de la bulle Caroline.

Vander-Hardt. tom. IV. p. 525.

CXLIX. Autres decrets.

Labbe concil. t. 12. p. 170.

On reçut à Conſtance le deuxiéme d'Octobre la nouvelle que Benoît XIII. étoit à Perpignan en conference avec l'empereur & le roi d'Arragon. On en eut tant de joïe, qu'on chanta le *Te Deum* au ſon de toutes les cloches de la ville. Quelques jours après mourut le

CL. Mort du cardi-

cardinal de Bari, qui ſe nommoit Landulphe de Maramaur. On l'enterra avec beaucoup de ſolemnité, & l'évêque de Lodi prêcha le jour de ſes funerailles, ſans dire un mot de ce cardinal, n'aïant parlé que des vices des eccleſiaſtiques, & du preſſant beſoin où l'on étoit de travailler à la réformation de l'égliſe. Un docteur Anglois nommé Ottric Abendon, profeſſeur de theologie à Oxford, prêcha le dimanche ſuivant vingt-neuviéme d'Octobre ſur le même ſujet, & finit par une exhortation au peres du concile, d'élire un pape ſavant, vertueux & ſevere; afin qu'il fût en état de réformer l'égliſe, & de corriger les grands abus qui regnoient alors.

AN. 1415.

nal de Bari.

Vonder-Hardt. tom. 4. p. 533. & tom. 5. p. 125.

Jerôme de Prague après avoir abjuré ſes erreurs en plein concile, avoit été remis en priſon, malgré les ſollicitations de ſes commiſſaires, ou plûtôt de ſes juges, qui étoient les cardinaux de Cambrai, des Urſins, d'Aquilée & de Florence, & qui demandoient fortement qu'on le mît en liberté, puiſqu'il avoit obéi au concile: leurs inſtances les rendirent ſuſpects; & l'on oſa même leur reprocher que peut-être avoient-ils reçu de l'argent des Huſſites & du roi de Bohême pour favoriſer Jerôme. C'eſt ce qui obligea ces cardinaux à demander qu'on nommât d'autres commiſſaires; ce qui leur fut accordé; le patriarche de Conſtantinople en fut un; & Gerſon compoſa un diſcours intitulé: Jugement ſur les proteſtations ou retractations en matiere de foi, pour ſe purger de l'hereſie, dans lequel il tendoit à rendre ſuſpecte la retractation de Jerôme, quoiqu'il ne le nommât point, & il ne ſe trompoit pas.

CLE.

Jerôme de Prague malgré ſa retractation paroît ſuſpect au concile.

Theobald. hiſt. de bello Huſſit. c. 23.

Gerſon traite dans cet ouvrage des proteſtations tant generales que particulieres, & des révocations ou retractations que l'on eſt obligé de faire en matiere de

CLF.

Traité de Gerſon ſur les retractations des heretiques.

foi ; une proteſtation generale ne ſuffit pas pour juſti-
AN. 1415. fier un homme, quand il tient des erreurs particulie-
Gerſon. t. 1. p. 28. res ; une proteſtation particuliere, conditionnelle, conçûë en ces termes ; Je croirois cette verité, ſi elle m'étoit connuë pour telle, ne juſtifie ni devant Dieu ni devant les hommes. Celui qui revoque une erreur qu'il a tenuë, ne doit pas ſe contenter de faire une proteſtation particuliere de la verité contraire ; mais faire mention qu'il revoque l'erreur dans laquelle il a été, & cette révocation n'empêche pas qu'il n'ait été heretique auparavant : elle n'eſt pas toutefois neceſſaire à l'égard de ceux qui ont été dans l'erreur ſans le ſavoir & ſans obſtination. Enfin une retractation n'empêche pas que celui qui l'a faite ne puiſſe être ſoupçonné d'hereſie, s'il fait connoître par des ſignes exterieurs que ſa révocation n'eſt pas ſincere. Il y definit l'obſtination, une dépravation de la volonté cauſée par l'orgueil, ou par quelque autre vice qui empêche celui qui eſt dans l'erreur de chercher avec ſoin la verité, ou de l'embraſſer quand on la lui fait connoître. Gerſon finit par les marques de l'obſtination, qu'il met au nombre de douze. Quand celui qui eſt dans l'erreur ſouffre l'excommunication ; quand étant cité, il ne comparoît pas ; quand il défend une erreur contraire à une verité qu'il eſt obligé de croire d'une foi explicite ; quand il empêche que la verité ne ſoit éclaircie & définie ; quand il ſe déclare ennemi de ceux qui la veulent faire juger ; quand il nie une verité qu'il a autrefois enſeignée ; quand après avoir demandé l'éclairciſſement de la verité à des docteurs ou à des juges, il ne veut pas ſuivre leur avis ; quand il ſuſcite des guerres & des ſéditions, parce qu'une verité a été éclaircie ; quand il déclare qu'il aimeroit mieux mou-

rir que de changer de ſentiment ; quand il défend ou ſoutient un heretique, ſachant qu'il eſt dans l'erreur ; enfin quand il ne reſiſte pas à l'erreur comme il le peut, ou comme il le devroit. AN. 1415.

CLIII. Vingtiéme ſeſſion. *Labbe concil. t. 12. p. 172.*

Dans la vingtiéme ſeſſion du concile tenuë le jeudi vingt-uniéme de Novembre, il fut traité du differend qui étoit entre l'évêque de Trente & le duc Frederic d'Autriche. Le prélat ſe plaignoit non-ſeulement de ce que ce duc l'avoit dépouillé depuis neuf ans de ſon évêché, & de toutes les villes, châteaux & autres domaines qui en dépendoient, mais encore de ce qu'il l'avoit cruellement fait mettre en priſon, & extorqué de lui pluſieurs promeſſes & ſermens au préjudice des libertez eccleſiaſtiques. L'empereur avoit ordonné au duc de reſtituer à l'évêque tout ce qu'il lui avoit pris, & de le rétablir dans ſon évêché ; & le duc l'avoit ſolemnellement promis. Cependant le prélat demeuroit toûjours priſonnier & dépouillé. C'eſt ce qui porta le concile à juger cette affaire en l'abſence de l'empereur, mais apparemment de ſon aveu. On entendit les avocats du duc & de l'évêque ; on prononça en faveur de ce dernier, & le concile accorda une monition portant les peines d'excommunication, de ſuſpenſe & d'interdit contre ceux qui retiendroient les biens ou les lieux appartenans à l'évêque.

CLIV. Les ambaſſadeurs des Samogites arrivent à Conſtance.

Le vingt-huitiéme du même mois, les ambaſſadeurs de la Samogitie, province de la Lithuanie, arriverent à Conſtance, au nombre d'environ ſoixante. Il y avoit environ deux ans que ces peuples avoient été convertis à la religion chrétienne, par les ſoins de Ladiſlas Jagellon roi de Pologne. Les chevaliers de l'ordre Teutonique les avoient gouverné pendant quelque temps, & avoient uſé de leur autorité en vrais tirans,

Sup. l. 102. n. c. Vonder-Hardt. tom. IV. p. 546. Dlugoſſ. l. 11. p. 543.

choſe de ceux à qui l'on adminiſtre les ſacremens, pourvû que ce ne ſoit pas le motif principal qui faſſe agir, & que cela ſe faſſe ſans ſcandale & ſans apparence d'avarice : car, dit-il, ſi ſous prétexte que le ſalaire eſt dû, on refuſe d'adminiſtrer le ſpirituel, lorſque le temporel n'eſt pas fourni aſſez regulierement, ou ſi on l'exige avec rigueur, d'une maniere ſordide, & qui reſſente l'avarice ; c'eſt une eſpece de ſimonie très-blamable. AN. 1415.

CLVI. Ange Corario écrit au concile. *Vonder-Hardt. tom. IV. p. 551.*

Le ſeptiéme de Decembre il y eut une aſſemblée des députez des nations, pour lire une lettre qu'Ange Corario, ci-devant Gregoire XII. écrivoit au concile : ce qu'il n'avoit point encore fait de ſa propre main depuis ſon abdication. L'inſcription de la lettre étoit : Au ſaint & univerſel concile de Conſtance, dévotion, ſoumiſſion avec une humble recommandation ; & au bas étoit, humble & dévoué Ange Corario, évêque & cardinal de la ſainte égliſe Romaine. Il y confirme ſa ceſſion, qu'il appelle un ſacrifice qu'il a fait de ſon droit pour la paix de l'égliſe. Il remercie le concile d'avoir ſi bien pourvû à ſon état ; il l'exhorte à pourſuivre l'affaire de l'union ; & il s'excuſe ſur ce qu'il a tant tardé à écrire, parce qu'il attendoit les ambaſſadeurs que le concile devoit lui envoïer, & qui n'étoient point venus. Cette lettre eſt dattée de Recanati le ſeptiéme d'Octobre.

CLVII. On traite dans le concile l'affaire de l'évêque de Strasbourg. *Ibid. p. 551.*

Une affaire arrivée à l'évêque de Straſbourg, occupa les peres du concile pendant quelque temps. Cet évêque ſe nommoit Guillaume de Dieſt, & avoit été arrêté à Molsheim par ordre des chanoines & des magiſtrats de Strasbourg, pour avoir voulu aliener quelques biens de l'égliſe. Le prélat en aïant fait des plaintes au concile, l'électeur Palatin fit aſſembler les na-

tions, pour déliberer ſur les moïens de terminer cette
AN. 1415. affaire. Les deux parties envoïerent leurs avocats au concile. Ceux des magiſtrats & des chanoines aïant comparus, repreſenterent que ſi l'on avoit fait arrêter l'évêque, c'étoit parce qu'il y avoit du danger dans le moindre retardement, qu'il vouloit aliener le château de Bern & la ville de Saverne, à deſſein de les mettre entre les mains de quelques ſéculiers, pour une certaine ſomme d'argent, qu'il vouloit emploïer à ſe marier. Ils ajouterent qu'il avoit déja vendu plus de vingt châteaux appartenans à l'égliſe de Strasbourg, pour acheter des terres qui lui appartinſſent en propre, & qu'en un mot il avoit diſſipé tout le bien de cette égliſe depuis dix-huit ans qu'il en étoit évêque, quoiqu'il ne ne fût pas prêtre : ils finiſſoient en ſuppliant le concile de conſerver à l'égliſe de Strasbourg ſes franchiſes & ſes immunitez, & de la faire indemniſer des pertes qu'elle avoit faites.

Les avocats de l'évêque plaiderent ſa cauſe aſſez mal, & conclurent à demander que le concile eût à décerner un monitoire contre ceux qui avoient oſé l'arrêter. L'affaire aïant été examinée, le patriarche d'Antioche déclara que la réſolution étoit qu'on nommeroit ſeize commiſſaires, parmi leſquels il y auroit quatre cardinaux, & que cependant l'évêque ſeroit relâché. L'avocat du chapitre accepta les commiſſaires ; mais il ne voulut pas conſentir à l'élargiſſement de l'évêque, à moins que le chapitre n'eût des garans que le château & la ville ne ſeroient point alienez. Sur quoi l'affaire fut renvoïée à une autre congregation.

CI VIII. Aſſemblée des nations pour la réformation de l'égliſe.

Le dix-neuviéme de Decembre, Jean Naſon préſident de la nation Germanique, fit des remontrances pour engager le concile à reprimer la ſimonie, & à

pourſuivre inceſſamment l'affaire de Jerôme de Prague, dont la retractation paroiſſoit toûjours ſuſpecte. AN. 1415. Le vingt-ſixiéme, un hermite de l'ordre de ſaint Auguſtin, du dioceſe de Maïence, prononça un diſcours ſur la réformation de l'égliſe, où après avoir fait une belle énumeration des devoirs des eccleſiaſtiques, il tombe vivement ſur les deſordres qui regnoient dans l'égliſe, & fait paroître beaucoup de zele pour l'extirpation de l'hereſie, & pour la réformation dans la foi & dans les mœurs. Le vingt-neuviéme du même mois; on aſſembla encore les nations, pour lire des lettres de l'empereur & des députez du concile en Arragon. Et le trentiéme de Decembre on reçut une ſeconde lettre des ſeigneurs de Bohême au concile touchant la mort de Jean Hus, qui avoit ſoulevé preſque toute la nobleſſe & le peuple, ſans que l'évêque de Litomiſſel, qui y avoit été envoïé, eût pû ramener les eſprits. Les promoteurs du concile demanderent que les Huſſites & les ſeigneurs qui avoient ſigné ces lettres, fuſſent citez à Conſtance, pour rendre raiſon de leur foi & de leur conduite.

Ibid. p. 556.

CLIX. Le roi d'Angleterre a deſſein de faire la guerre à la France.

On continuoit de négocier en France la paix avec l'Angleterre; trois ambaſſades ſolemnelles furent envoïées de part & d'autre pour en conclure le traité, qui devoit être ſuivi du mariage de Catherine de France avec Henri V. roi d'Angleterre. On lui offroit huit cens mille florins d'or, & de lui ceder quinze villes en Guyenne, & tout le Limoſin pour la dot de cette princeſſe; & il paroiſſoit écouter ces propoſitions, mais ſa conduite démentit ſes ſentimens. Son intention étoit d'attaquer la France; ſes ſujets le déſiroient avec tant d'ardeur, que ce prince eût ſoulevé tout ſon roïaume contre lui, s'il n'eût pas répondu à leurs de-

Juven. des Urſins, hiſt. de Charles VI.

Monſtrelet. vol. 1. p. 141. & ſuiv.

sirs. On soupçonna qu'il avoit quelques intelligences
AN. 1415. avec des seigneurs François mécontens ; du moins s'assuroit-il qu'il n'auroit affaire qu'à la moitié de la nation, parce que les deux maisons d'Orleans & de Bourgogne étoient irréconciliables.

Quand il eut son armée toute prête, il n'usa plus de dissimulation, il déclara hautement ses prétentions. Après avoir écrit des lettres pleines de protestations & de menaces au roi, qu'il n'appelloit dans sa souscription que son cousin Charles de France, il vint descendre au Havre, qui est à l'embouchure de la Seine, où il mit à terre six mille hommes d'armes, trente mille archers, & d'autres troupes à proportion, & avec cette armée il assiegea Honfleur. La place se défendit vaillamment, soutenuë par le courage de quatre cens hommes d'armes, & de sept ou huit seigneurs de la province qui s'y étoient jettez. Cependant elle fut emportée d'assaut, & saccagée ; les chefs de l'armée Françoise ne s'étoient pas mis en peine, à ce qu'on prétend, de la secourir, soit par lâcheté, soit par intelligence, & le connétable d'Albret en fut particulierement soupçonné.

CLX. Il assiege Honfleur, & le prend d'assaut.

Le roi Charles VI. assembla aussi-tôt ses troupes. Les Anglois avoient perdu beaucoup de braves gens aux attaques : les maladies en avoient enlevé un grand nombre ; & comme ils n'osoient s'étendre en pleine campagne, ils manquerent de vivres : en sorte qu'aïant tenu leurs quartiers pendant trois semaines le long des bords de la mer, ils furent obligez de décamper, & de prendre la route de Calais. Ils traverserent le païs de Caux, le comté d'Eu, & le païs de Vimeu, dans le dessein de passer la Somme à Blanquetaque. L'armée de France, qui n'étoit encore que de quelques milices

ramaſſées, n'oſa pas les attaquer dans leur marche; mais quand le roi fut arrivé à Rouen, & qu'on lui eut envoïé quatorze mille hommes d'armes, avec tous les princes, exceptez les ducs de Guyenne, de Berri, de Bretagne & de Bourgogne, on réſolut d'aller combattre les Anglois; & au lieu de bien garder les paſſages de la Somme pour les faire périr, on alla leur couper le chemin par de-là la riviere, en ſe logeant à Azincourt, qui eſt dans le comté de ſaint Pol en Picardie, près de Blangi. Les Anglois fatiguez, & ſe croïant entierement perdus ſi on en venoit aux mains, parce que les François étoient quatre fois plus forts, envoïerent offrir de reparer tous les dommages qu'ils avoient cauſez depuis leur deſcente en France; mais on réjetta leurs offres. AN. 1415.

CLXI. Bataille d'Azincourt, où les François ſont battus.

Ainſi le lendemain vingt-cinquiéme d'Octobre on leur preſenta la bataille; mais la néceſſité où les François avoient mis leurs ennemis de vaincre ou de mourir, la confuſion avec laquelle ils ſe battirent, tous les chefs voulant être à la tête, la mauvaiſe ordonnance de leur avant-garde, ſi preſſée, qu'il n'y avoit que les premiers rangs qui puſſent avoir quelque liberté; & enfin l'incommodité du terrain ſi gras & ſi détrempé par les pluies, qu'on y enfonçoit juſqu'à mi-jambe: tout cela fut cauſe de l'entiere défaite de l'armée Françoiſe. Le champ de bataille fut couvert de ſix mille des leurs, & de ſeize cens des Anglois. Parmi les morts des premiers étoient le comte de Nevers, & Antoine duc de Brabant, freres du duc de Bourgogne, le duc d'Alençon, le connétable d'Albret, le duc de Bar, le maréchal de Boucicaut, l'amiral Dampierre, l'archevêque de Sens frere de Montaigu qui avoit eu la tête tranchée à Paris, & le vicomte de Laonnois, fils du même

Naucler. gener. 48. p. 444.

Montaigu. Parmi les priſonniers étoient les ducs d'Or-
AN. 1415. léans & de Bourbon, les comtes de Vendôme & de Richemont, & quatorze cens gentilshommes. L'armée victorieuſe, mais auſſi délabrée que ſi elle eût été vaincuë, eut aſſez de peine à ſe traîner juſqu'à Calais, d'où le roi Henri V. repaſſa en Angleterre, & emmena les ducs d'Orleans & de Bourbon priſonniers.

Cette perte ſi conſiderable ne ſervit qu'à augmenter les diviſions en France. Le duc de Bourgogne perſiſtoit toûjours dans le deſſein de ſe rendre maître du gouvernement, & il crut que la conjoncture lui étoit favorable pour y réuſſir. Il partit auſſi-tôt de Dijon avec le duc de Lorraine & dix mille chevaux, pour venir à Paris : ce qui obligea le roi d'y venir promptement, & de placer des troupes dans tous les environs. Le duc étant arrivé à Lagni, envoïa demander au roi la permiſſion de s'approcher de lui : ce qu'il ne put jamais obtenir. On lui fit même défenſe expreſſe d'avancer vers Paris, à moins que ce ne fût avec ſes gens, & ſon équipage ſeulement : ce qui fut cauſe qu'il ſe retira ; jugeant bien qu'il n'y auroit pas de ſûreté pour lui, d'autant plus qu'il apprit qu'on empriſonnoit tous ſes amis, qu'on pendoit autant de gens de guerre qu'on en pouvoit attraper, & qu'on avoit mandé le comte d'Armagnac, ſon plus grand ennemi, pour lui donner l'épée de connétable. Le roi de France eut encore ſur la fin de l'année le chagrin de perdre ſon fils Louis dauphin, duc de Guyenne, & ſon heritier préſomptif, qui mourut le vingt-cinquiéme Decembre d'un flux de ventre, avec beaucoup d'apparence d'avoir été empoiſonné. Après ſa mort la ſucceſſion à la couronne regardoit ſon ſecond frere, Jean duc de Touraine, qui avoit épouſé la fille du comte de Hainault, & qui étoit alors en Flandres.

Pour revenir aux affaires du concile, qui occupoient alors toute la chrétienté, on continua à s'assembler jusqu'à la session qui fut bien reculée, puisqu'elle ne se tint que vers la fin de Mai de l'année suivante. Le jour de l'épiphanie, sixiéme de Janvier 1416. l'évêque de Toulon prêcha, & s'expliqua avec assez de liberté sur la corruption du clergé; & il conclut en disant, qu'il falloit déposer Benoît XIII. faire de bons reglemens qu'on opposeroit au relâchement de la discipline, & obliger les ecclesiastiques à une vie conforme à leur caractere. Dès le commencement du mois de Janvier, on avoit assemblé une congregation sur l'affaire de l'évêque de Strasbourg, dont on a déja parlé; le patriarche de Constantinople fut nommé avec d'autres commissaires, pour demander la liberté de ce prélat; mais ils partirent & revinrent sans avoir rien obtenu. Le procureur & les avocats du chapitre dirent, que si le concile vouloit prendre sous sa protection & sauvegarde le château de Bern & la ville de Saverne, & que l'évêque donnât caution juratoire de s'en tenir au jugement du concile, ils le feroient élargir, pourvû qu'il vînt lui-même, ou qu'il envoïât à Constance pour répondre aux accusations que l'on avoit reçûës contre lui; mais cette affaire ne finit pas si-tôt.

AN. 1416.

CLXII. Sermon de l'évêque de Toulon.

CLXIII. Congregation sur l'affaire de l'évêque de Strasbourg

Sup. n. CLIV.

Les ambassadeurs de Jacques de Bourbon roi de Naples, & de Jeanne II. ou Jeannette son épouse, étant arrivez, les nations s'assemblerent pour leur donner audience. Comme cette reine, à l'exemple de son frere & de son prédecesseur, avoit fait diverses entreprises sur la ville de Rome, & qu'elle craignoit d'être dépouillée de ses états, ses ambassadeurs étoient chargez de faire hommage au concile, de protester de sa soumission & de sa fidelité envers le pape futur, &

CLXIV. On entend plusieurs ambassadeurs des princes.

Vonder Hardt. tom. IV. p. 559.

d'en presser même l'élection Ils furent écoutez favo-
AN. 1416. rablement, & le concile promit de la proteger. On entendit aussi les envoiez de Charles de Malatesta & de quelques autres seigneurs d'Italie : comme il s'agissoit de quelques plaintes contre ceux qui étant attachez au parti d'Ange Corario, avoient fait diverses entreprises contre l'état ecclesiastique ; le concile répondit qu'on penseroit aux moïens d'accommoder leurs differends, & qu'on nommeroit des commissaires pour cela.

CLXV. On reprend l'affaire de Jean Petit.

L'affaire de Jean Petit fut encore reprise au commencement de Janvier. Le cardinal des Ursins avoit été prié par les députez de l'université de Paris, d'assembler quelques personnes pour examiner si les neuf propositions appartenoient à la foi, ou non, & si elles pouvoient être approuvées en conscience. Le cardinal de Cambrai soutint qu'elles regardoient la foi, parce qu'elles étoient contraires à l'écriture-sainte ; qu'au moins elles attaquoient les mœurs, & qu'à cet égard, elles étoient du ressort du concile, qui devoit les condamner comme une suite de la proposition generale de Jean Petit déja censurée. Jean de Rocha qui avoit aussi été appellé, soutint qu'elles n'étoient contraires ni à la foi ni aux mœurs ; qu'elles étoient conformes à l'écriture, & qu'ainsi on ne devoit point les condamner. Le cardinal de Cambrai repliqua : & quelques jours après, Gerson pour les François, Etienne Paletz pour les Allemands, & l'évêque d'Arras pour le duc de Bourgogne, demanderent avec instance aux commissaires qu'ils prononçassent sur les neuf propositions, en les condamnant ou en les approuvant. A peu près dans le même temps, on reçut une lettre du roi de France, pour presser cette affaire. Cependant les cardinaux

Gerson. t. 5. p. 491.

dinaux des Urſins, d'Aquilée & de Florence, à qui l'affaire avoit été commiſe par Jean XXIII. rendirent une ſentence le quinziéme de Janvier, par laquelle ils déclarerent que le jugement de l'aſſemblée de Paris étoit nul par défaut de formalitez. AN. 1416.

CLXVI. Propoſition de Benoît XIII.

Benoît XIII. après s'être laiſſé faire pluſieurs ſommations, étoit enfin retourné à Perpignan au mois d'Octobre de l'année 1415. mais il n'y fit autre choſe que renouveller les propoſitions qu'il avoit faites à Valence. L'empereur voïant l'obſtination de ce vieillard âgé de ſoixante & dix-huit ans, qui ne vouloit ceder que ſous des conditions qu'on ne pouvoit accepter, ſe retira à Narbonne avec les ambaſſadeurs du concile, dans le deſſein de s'en retourner en Allemagne; mais le roi d'Arragon, & les ambaſſadeurs de Caſtille, de Navarre, d'Ecoſſe, & les autres ſeigneurs de l'obédience de Benoît, qui étoient reſtez à Perpignan, envoïerent à Narbonne pour prier Sigiſmond de ne point partir, l'aſſurant que Benoît cederoit, ou qu'ils quitteroient ſon obédience: ce qui fit que l'empereur envoïa ſes ambaſſadeurs à Perpignan pour recommencer la négociation. *Th. Vrie l. cit.*

CLXVII. Il refuſe abſolument de ceder, & ſe retire à Collioure.

Mais elle n'eût pas un ſuccès plus heureux par la faute de l'ambitieux pontife qui ne prétendoit que gagner du temps par des détours & des délais affectez. Se voïant enfin menacé d'être abandonné de toute ſon obédience, il ſe retira ſecrettement à Collioure ſur la mer, à quelques lieuës de Perpignan. Le bruit ſe répandit alors que le roi d'Arragon s'entendoit ſecrettement avec lui pour le maintenir dans le pontificat, & que jugeant la choſe impoſſible, il lui avoit conſeillé ſous main de ſe retirer en quelque lieu de ſûreté; & que ce fut ce qui l'obligea de ſe rendre à Collioure. *Niem in vita Joan. XXIII.*

AN. 1416. Les députez de Barcelone, de Sarragoce, de Valence, de Perpignan & d'autres villes, le pourſuivirent, & n'aïant pû l'atteindre, ils l'aſſiegerent dans cette place, & mirent ſes galeres & tout ſon équipage hors d'état de lui ſervir. Pendant ce ſiege, le roi d'Arragon lui dépêcha douze députez, pour le ſupplier d'envoïer inceſſament ſes procureurs à Perpignan, avec un plein pouvoir de ceder & de reconnoître le concile de Conſtance, le menaçant de recourir aux remedes les plus propres à terminer promptement le ſchiſme, s'il perſiſtoit dans ſon opiniâtreté.

CLXVIII. Benoît, toûjours opiniâtre, quitte Collioure & va à Paniſcole.

Benoît répondit qu'il s'en tenoit aux déclarations qu'il avoit faites à Perpignan, il ajoûta qu'il ne s'en étoit retiré que parce qu'il n'y étoit pas en liberté; & que comme il ne ſe trouvoit pas mieux à Collioure, il donneroit une plus ample réponſe, lorſqu'il ſeroit dans un lieu entierement libre. On fit enſuite ſignifier à ſes cardinaux de revenir à Perpignan; ils le refuſerent la premiere fois; mais à la ſeconde ſommation, ils revinrent tous, excepté ceux de ſa famille. Pour lui, il trouva le moïen de ſe ſauver de Collioure, & de ſe retirer à Paniſcole, qui eſt une place forte ſur le bord de la mer, peu éloignée de Tortoſe. Ce fut là qu'on lui envoïa dire pour la troiſiéme fois, que s'il ne cedoit, on étoit réſolu de proceder par toutes les voies qu'on jugeroit les plus propres à finir le ſchiſme, & qu'on y alloit inceſſamment travailler avec l'empereur & les députez du concile; mais Benoît perſiſta toûjours à ne point reconnoître le concile de Conſtance, & à ne point ceder le pontificat.

Vander-Hardt. t. II. p. 515.

CLXIX. Les rois & les ſeigneurs quittent ſon obédience.

Las de cette réſiſtance, les rois & les ſeigneurs de ſon obédience, prirent la réſolution de s'en ſouſtraire entierement. Ils envoïerent leurs ambaſſadeurs à Nar-

bonne, où ils convinrent avec l'empereur de douze articles connus ſous le nom de capitulation de Narbonne ; ils furent arrêtez le treiziéme Decembre 1415. Nous les rapporterons ici comme très-importans à cette hiſtoire. AN. 1416.

CLXX. Articles de la capitulation de Narbonne. *Vonder-Hardt. tom. II. p. 543. Labbe conc. tom. 12. p. 178.*

Premier article. « Les cardinaux & les prélats aſ- « ſemblez à Conſtance, écriront des lettres de con- « vocation à tous les rois, princes, ſeigneurs, cardi- « naux, évêques, & autres prélats de l'obédience de « Benoît, pour les inviter à venir dans l'eſpace de trois « mois à Conſtance, afin d'y former un concile ge- « neral ; & de leur côté les rois, princes, ſeigneurs, car- « dinaux, évêques, prélats de ladite obédience, écri- « ront auſſi aux prélats de Conſtance dans la même vûë « & pour le même temps. » Sur quoi l'on remarque que l'empereur donna cette ſatisfaction aux Eſpagnols, de ne point appeller l'aſſemblée de Conſtance un concile, juſqu'à ce que la capitulation fût executée ; & les prélats de Conſtance leur écrivant, ne prirent point non plus le titre de concile, mais ſeulement d'aſſemblée.

Deuxiéme article. « Cette convocation reciproque « ſe fera en termes generaux, & ſans entrer dans aucun « détail, en ſorte qu'on laiſſera à la diſpoſition du con- « cile tout ce qui regarde l'extirpation du ſchiſme & « des hereſies, l'union de l'égliſe, ſa réformation dans « le chef & dans les membres, l'élection d'un pape, & « les autres cauſes dont la connoiſſance appartient de « droit à un concile œcumenique. D'un autre côté « l'empereur & les prélats aſſemblez à Conſtance pro- « mettront de ne point toucher dans le concile, à ce « qui peut concerner les interêts des rois, prélats, prin- « ces, & autres de l'obédience de Benoît, à la réſerve «

AN. 1416. » de la dépoſition de ce pape, de l'élection d'un nou-
» veau pontife, de la réformation de l'égliſe dans le
» chef & dans les membres, de l'extirpation des here-
» ſies, & de ce qui dépend de ces chefs. » L'intention de cet article eſt, qu'on s'exprimera de telle maniere dans les lettres & dans les traitez, que toutes ces choſes demeureront à la diſpoſition du concile. La précaution étoit fort neceſſaire; car il eût été dangereux de rien inſerer dans ces lettres qui laiſsât ces matieres à la diſpoſition du pape & des cardinaux, comme ils prétendoient qu'elles leur appartenoient de droit.

Troiſiéme article. » Dès que les rois, princes & pré-
» lats de l'obédience de Benoît ſeront arrivez à Conſ-
» tance en perſonne ou par leurs procureurs, ils ſeront
» unis au concile pour former un concile œcumeni-
» que; mais comme ladite obédience de Benoît ne peut
» légitimement reconnoître aucun pape, à moins que
» le ſiege ne ſoit vacant, ou par la mort, ou par l'ab-
» dication volontaire, ou par la dépoſition de Be-
» noît; avant que d'élire un autre pape, on procedera
» juridiquement à cette dépoſition, & ſans aucun égard
» au jugement du concile de Piſe. Quand les cardinaux
» de Benoît, ou leurs procureurs ſeront arrivez, on
» les unira aux cardinaux des autres obédiences, pour
» former un ſeul & même college, & ils ſeront admis
» à l'élection d'un nouveau pape ſur le même pied que
» les autres. » C'eſt avec raiſon que les Eſpagnols ne vouloient pas qu'on eût égard à la dépoſition de Benoît dans le concile de Piſe, parce qu'on auroit aiſément conclu que depuis ce temps-là ils auroient obéi à un antipape.

Quatriéme article. » Le concile déclarera nulles, en
» tant que beſoin ſera, toutes les procedures, ſenten-

ces, ou peines décernées par Gregoire XII. & ſes pré- « AN. 1416.
deceſſeurs, depuis le ſchiſme, ou par le concile de «
Piſe, contre les rois, princes, prélats, & autres ad- «
herans à l'obédience de Benoît, & contre Benoît lui- «
même, en cas qu'il abdique avant ſa dépoſition; & «
toutes les procedures faites contre Benoît par leſdits «
concurrens, ou par le concile de Piſe, ne pourront «
ſervir de fondement au concile pour ladite dépoſi- «
tion. Reciproquement toutes les ſentences de Benoît «
contre les autres obédiences, & contre le concile, ſe- «
ront caſſées & annullées, en ſorte qu'il ne ſera plus «
permis de faire procès là-deſſus à perſonne. »

Cinquiéme article. « Le concile confirmera toutes «
les ceſſions, diſpenſes, & autres graces accordées par «
Benoît XIII. dans ſon obédience, à toute ſorte de «
perſonnes ſéculieres & eccleſiaſtiques, depuis ſon pon- «
tificat juſqu'au jour de la premiere requiſition qui lui «
a été faite de ceder; & même ſi pendant le ſchiſme «
il s'étoit fait quelque alienation au préjudice de ceux «
de ladite obédience, le concile indemniſera les inte- «
reſſez ſelon ſa prudence. »

Sixiéme article. » Les cardinaux qui iront ou qui «
envoïeront au concile, y ſeront admis & traitez «
comme vrais cardinaux, & y jouiront de tous les pri- «
vileges attachez à cette dignité, ſauf les reglemens «
particuliers que le concile pourra faire touchant l'é- «
lection d'un pape. »

Septiéme article. » Le concile pourvoira les offi- «
ciers de la cour de Benoît, pourvû qu'ils renoncent à «
ſon obédience après ſa ceſſion ou ſa dépoſition. »

Huitiéme article. » Si avant cette ceſſion ou cette «
dépoſition, Benoît venoit à mourir, les rois & les «
princes de ſon obédience jureront non-ſeulement «

» de ne pas permettre, mais d'empêcher de toutes leurs
AN. 1416. » forces, que les cardinaux ou perſonnes en place n'é-
» liſent un aure pape dans leurs roïaumes, ou dans les
» terres de leur domination ; & en cas qu'il s'y fit une
» pareille élection, leſdits rois & ſeigneurs n'obéïront
» point à ce pape, & ne le ſouffriront pas ſur leurs ter-
» res ; mais ils procureront l'élection d'un pape dans le
» concile, & obéïront à celui qui y ſera élû, comme
» au ſeul pape légitime.

Neuviéme article. » S'il ſe rencontre deux ou plu-
» ſieurs cardinaux de differentes obédiences, qui aïent
» un même titre, on cherchera quelque accommode-
» ment convenable, qui ne préjudicie ni à leur hon-
» neur, ni à celui d'aucune des obédiences, juſqu'à ce
» que le concile & le pape futur y aïent pourvû d'une
» autre maniere.

Dixiéme article. » L'empereur & les ambaſſadeurs
» du concile promettront par ſerment, au nom du con-
» cile même, & en leur propre nom, d'obtenir du roi
» de France, du dauphin, de Louis roi de Sicile, &
» du comte de Savoïe, des ſauf-conduits pour Benoît,
» s'il veut aller au concile, & pour ſes légats, procu-
» reurs, & officiers ; leſquels ſauf-conduits ſeront en-
» voïez au roi d'Arragon, avec les lettres de convoca-
» tion, afin que ledit Benoît & ſes gens n'aïent aucun
» prétexte pour ſe diſpenſer d'aller à Conſtance.

Onziéme article. » L'empereur & le concile jure-
» ront tous en general, & chacun en particulier, d'ob-
» ſerver & de faire obſerver de bonne foi tous les ar-
» ticles de ce traité, avant que d'envoïer les lettres de
» convocation ; & dès la premiere ſeſſion, après l'u-
» nion de toutes les obédiences, on commencera à l'e-
» xecuter. Ce que les rois, princes, prélats de l'obé-
» dience de Benoît, jureront auſſi.

Douziéme article. » On délivrera des expeditions « de cet acte & de ce traité, aux parties, autant qu'il « sera neceſſaire. » AN. 1416.

Ce traité fut apporté à Conſtance par les ambaſſadeurs du concile, qui avoient accompagné l'empereur, & il fut lû par l'archevêque de Tours, approuvé & ſigné par les cardinaux & autres prélats du concile, dans une congregation generale qui ſe tint le trentiéme de Janvier 1416.

CLXXI. Souſtraction de pluſieurs princes de l'obédience de Benoît.

On lut dans la même congregation l'édit de Ferdinand roi d'Arragon, par lequel ce prince renonçoit avec tous ſes ſujets à l'obédience de Benoît. Ferdinand écrivit auſſi à l'empereur pour lui notifier que ſa ſouſtraction devoit être ſuivie de celle des rois de Caſtille & de Navarre, & des comtes de Foix & d'Armagnac, & ſa lettre fut lûë dans la même congregation. Tout le concile rendit à Dieu des actions de graces d'un ſi heureux ſuccès, & lendemain l'on fit une proceſſion avec beaucoup de ſolemnité, & un grand concours de peuple. Le celebre Vincent Ferrier publia en chaire à Perpignan le ſixiéme Janvier l'édit de ſouſtraction dont on vient de parler. Il avoit été confeſſeur de Benoît pendant pluſieurs années, & ſon plus zelé défenſeur; mais dès qu'il vit que les rois d'Eſpagne vouloient abſolument l'abandonner, & que le bien de l'égliſe demandoit cette ſouſtraction, il ſe rangea de leur côté & embraſſa les interêts du concile.

CLXXII. La capitulation eſt approuvée par le concile.

Le quatriéme de Février ſuivant on s'aſſembla dans l'égliſe cathedrale, lieu ordinaire des ſeſſions publiques, & l'archevêque de Tours aïant propoſé de jurer l'obſervation de la capitulation de Narbonne, le ſerment fut prêté ſans reſtriction par tout le concile. Il n'y eut que quelques cardinaux qui ajoûterent des clau-

Vender-Hardt. tom. IV. p. 586.

ſes à leurs ſermens touchant le droit de leur college
AN. 1416. pour l'élection d'un pape. Le cardinal de Tricarico ne jura point, & l'on dit qu'il fit le malade pour s'en diſpenſer.

CLXXIII. Benoît lance des excommunications contre le concile & le roi d'Arragon.

Dès que Benoît eut appris tout ce qu'on avoit fait à Conſtance contre lui, il ne manqua pas de fulminer de ſon château de Paniſcole, & contre le concile & contre le roi d'Arragon, menaçant ce prince de lui ôter la couronne qu'il lui avoit donnée. On rapporte même qu'il lançoit tous les jours quelque excommunication contre lui; mais tous ces foudres ne ſervoient qu'à animer davantage ce prince à pourſuivre l'affaire de la ſouſtraction en Caſtille & en Navarre, où elle avoit été traverſée par les intrigues des archevêques de Tolede & de Seville, qui tenoient encore pour Benoît.

Bzov. ann. 1416.

CLXXIV. Sigiſmond part de Narbonne pour ſe rendre à Paris.

Comme la France étoit toûjours en guerre avec l'Angleterre, & que les Turcs ſe prévaloient des diviſions qui regnoient entre les princes chrétiens, pour ravager le roïaume de Hongrie, Sigiſmond après la capitulation de Narbonne, prit le chemin de Paris pour travailler à la paix, ou du moins à une treve entre la France & l'Angleterre. Il fut reçû par-tout avec de grands honneurs. Etant à Paris il voulut voir le parlement aſſemblé & y entendre une cauſe. Mezerai dit qu'il y tint la place du roi, mais qu'on ne trouva pas bon qu'il y eût pris l'autorité d'y créer par occaſion un chevalier. Voici le fait tel qu'il eſt rapporté par Juvenal des Urſins. On plaidoit alors la cauſe de deux prétendans à la ſénechauſſée de Beaucaire ou de Carcaſſonne; & les juges alleguant qu'un des concurrens n'étoit pas chevalier, l'empereur prit une épée, fit mettre cet homme à genoux & le créa chevalier, en diſant tout

Monſtrelet vol. 1. p. 154.

Juven. des Urſins hiſt. de Charles VI.

tout haut, la raiſon que vous alleguez ne ſubſiſte plus, car il eſt chevalier. Surquoi Juvenal des Urſins remarque que beaucoup de gens furent étonnez qu'on eût ſouffert cet action, vû, dit-il, que le roi eſt empereur dans ſon roïaume, & ne le tient que de Dieu, & de l'épée ſeulement, & non d'autre. Sigiſmond ne fut pas heureux dans ſa négociation; la guerre continua toûjours entre la France & l'Angleterre. Mais il réuſſit mieux dans l'accommodement des Polonois avec l'ordre Teutonique, puiſqu'étant à Paris, il négocia de concert avec Charles VI. une tréve de deux ans entre ces deux puiſſances du Nord. AN. 1416.

CLXXV. Arrivée du cardinal de Foix à Conſtance.

Le cardinal de Foix, fils d'Archambaut comte de Foix, arriva à Conſtance le cinquiéme Février. Benoît XIII. lui avoit donné la pourpre à ce qu'on croit en 1409. à l'âge de vingt-un ou vingt-deux ans. Il étoit entré fort jeune dans l'ordre de ſaint François; mais ſes grands talens le tirerent bien-tôt du cloître pour être d'abord évêque de Leſcar en Bearn, enſuite de Cominges, de Lombez, & enfin archevêque d'Arles. Il fut toûjours attaché à Benoît, juſqu'à la capitulation de Narbonne, après laquelle il prit le parti de venir à Conſtance pour s'unir au concile.

Niem apud Vonder-Hardt. tom. II. p. 438.

CLXXVI. L'affaire de Jean Petit continuë d'être pourſuivie.

On ne laiſſoit pas de pourſuivre toûjours l'affaire de Jean Petit, malgré la ſentence que les cardinaux dont nous avons parlé, avoient renduë contre l'aſſemblée de Paris. L'univerſité de cette ville avoit écrit ſur ce ſujet au concile, en termes aſſez reſpectueux, mais en même temps aſſez preſſans. Elle déclare qu'elle s'en tiendra toûjours à la condamnation qui avoit été faite dans l'aſſemblée ci-deſſus, cette condamnation étant juſte & legitime; & elle ſupplie le concile de la confirmer ſans délai & ſans diſſimulation, l'un ou l'autre

Gerſon. t. V. p. 508. & 511.

Sup. n. CLXIII.

AN. 1416. ne pouvant que le deshonorer. Le cardinal de Cambrai preſenta auſſi un memoire, qui contenoit un modele de ſentence au ſujet des neuf propoſitions, déclarant en même temps que cette condamnation ne devoit préjudicier au droit ni à l'honneur de perſonne, beaucoup moins à celui du duc de Bourgogne, puiſqu'il avoit proteſté de ſa catholicité.

CLXXVII. L'empereur demande qu'on ne décide rien ſur les droits.

L'affaire des Polonois avec l'ordre Teutonique fut agitée de nouveau quelques jours après dans une congregation generale tenuë le treiziéme Février. Les ambaſſadeurs de Pologne y porterent leurs plaintes au nom de leur roi & du grand duc de Lithuanie contre les chevaliers ; mais on n'y conclut rien. On lut dans la même aſſemblée une lettre de l'empereur, par laquelle il prioit le concile de ne rien décider en ſon abſence ſur ſon droit, appellé des premieres prieres, *de jure primariarum precum*. Ce droit conſiſtoit en ce que l'égliſe ou le chapitre à qui la collation appartenoit, devoit conferer le benefice vacant au premier qui étoit preſenté par l'empereur. Mais comme ce droit étoit limité par certaines conditions, Sigiſmond avoit interêt à empêcher qu'on fît quelques reglemens là-deſſus pendant qu'il ſeroit abſent. Ainſi l'on renvoïa cette cauſe juſqu'au retour du prince.

CLXXVIII. Continuation de l'affaire de Jean Petit.

Gerſon. t. 5. p. 514. & 520.

On revint dans l'aſſemblée du dix-huitiéme de Février à l'affaire de Jean Petit. Les avocats du duc de Bourgogne preſenterent un memoire pour demander qu'on obligeât Gerſon à ſe retracter de la dénonciation qu'il avoit faite des neuf propoſitions, comme d'une dénonciation calomnieuſe, & qu'il avoit forgée lui-même, & prierent les commiſſaires de juger inceſſamment ſi cette affaire appartenoit à la foi, & étoit du reſſort du concile, ou non. L'avocat du ſiege apoſto-

lique nommé Simon de Theram, demandoit de ſon côté de la part du procureur du roi de France en cour de Rome, qu'on lui donnât copie de la procedure des commiſſaires, avant qu'on procedât au jugement, & qu'on entendît auparavant les ambaſſadeurs du roi de France, puiſque ce prince avoit tant d'interêt à la condamnation des propoſitions, qui tendoient à juſtifier l'aſſaſſinat de ſon frere, & à ſoulever les ſujets contre leur ſouverain. Il prioit en particulier le cardinal de Cambrai de bien examiner ces propoſitions, afin de les faire condamner inceſſamment: enfin il recuſa toute perſonne ſuſpecte, entr'autres les cardinaux des Urſins & d'Aquilée, l'abbé de Clairvaux & le docteur Taillevande. Sa recuſation ne fut pas admiſe, & on n'alla pas plus loin pour cette fois. AN. 1416.

CLXXIX. Congrégation ſur differentes affaires.

Le vingtiéme de Février on tint une congregation pour regler differentes affaires. La premiere regardoit les officiers de Gregoire XII. que ceux de Jean XXIII. refuſoient de reconnoître, comme officiers de la cour de Rome. Le concile décida en faveur des premiers, pourvû qu'ils fuſſent élûs canoniquement, & nomma deux cardinaux & deux députez de chaque nation pour en faire l'examen. On ordonna auſſi la citation des Huſſites de Bohême & de Moravie, & un monitoire contre ceux qui avoient arrêtez l'évêque de Straſbourg. Mais ce monitoire ne fut publié que le dixiéme de Mars; il enjoignoit au chapitre & à la ville ſous peine d'excommunication, de relâcher l'évêque, le chantre & tous ceux qu'on avoit arrêtez, & de leur reſtituer tout ce qu'on leur avoit pris; mais en même temps il défendoit à l'évêque d'aliener, hypotequer ou engager, de quelque maniere que ce fût, les biens meubles & immeubles appartenans à l'égliſe de Straſ- *Sup. n.* CLIV. CLXI.

bourg, & déclaroit nul tout ce qu'il pouvoit avoir
AN. 1416. fait, ou feroit à cet égard. Cette congregation fut ſuivie de deux autres tenuës le vingt-troiſiéme & le vingt-quatriéme de Février, où l'on agita avec beaucoup de chaleur le different des Polonois avec les chevaliers Teutoniques, ſans toutefois rien conclure. On nomma auſſi des commiſſaires pour inſtruire le procès de Jerôme de Prague.

CLXXX. Arrivée de l'ambaſſadeur du roi d'Arragon.

L'ambaſſadeur qu'envoïoit le roi d'Arragon au concile, arriva à Conſtance le vingt-huitiéme de Février, & fut reçû à l'audience le deuxiéme de Mars dans une congregation generale. Après un long diſcours, il preſenta deux lettres, l'une de l'empereur, l'autre de Ferdinand ſon maître; elles furent lûës, & on y vit que l'affaire de la ſouſtraction n'étoit pas ſi avancée qu'on l'avoit cru; que la Caſtille, la Navarre, les comtez de Foix & d'Armagnac ſoutenoient encore Benoît, quoiqu'aſſez foiblement: mais on faiſoit eſperer que dans peu tout ſeroit terminé. Tout le reſte du mois de Mars fut emploïé à traiter l'affaire de Jean Petit, ſans pouvoir en venir à aucune concluſion, quoique les ambaſſadeurs de France euſſent reçû des lettres très-preſſantes du roi Charles VI. pour ſolliciter vivement la condamnation des neuf propoſitions. Il s'y plaint de la conduite des trois cardinaux qui avoient caſſé la ſen-
Sup. n. CLXIII. tence de l'évêque de Paris. Il donne plein pouvoir à ſes mêmes ambaſſadeurs de faire abſolument tout ce qu'ils trouveront à propos pour obtenir la condamnation tant de la propoſition generale, que des neuf propoſitions particulieres, de caſſer la ſentence des cardinaux, & faire confirmer celle de l'évêque de Paris.

CLXXXI. Proteſtations des ambaſſadeurs de.

Comme les commiſſaires tenoient toûjours leurs aſſemblées ſur cette affaire, ſans y appeller les ambaſ-

ſadeurs de France, ceux-ci proteſterent contre tout ce qui avoit été fait juſqu'alors par ces commiſſaires, & appellerent de leur jugement au concile ou au ſiege apoſtolique, dans une aſſemblée de la nation Gallicane, où préſidoit Jean de Courtecuiſſe, & demanderent que l'affaire fût ſuſpenduë pendant l'appel. L'évêque d'Arras ne manqua pas de donner un tour malin à cet appel, dans un memoire qu'il preſenta le vingt-troiſiéme de Mars aux députez de la nation Gallicane. Les ambaſſadeurs y répondirent; l'évêque repliqua; & l'on ſe dit beaucoup de dureté de part & d'autre. Les orateurs du duc de Bourgogne, & les commiſſaires dans les cauſes d'hereſies, demanderent acte des injures lâchées par Jean Morin, l'un des ambaſſadeurs François, & l'on ſe ſépara juſqu'au vingt-ſixiéme de Mars: auquel jour il fut réſolu à la pluralité des voix, de nommer dix députez de la nation Françoiſe, qui ſe joindroient aux commiſſaires dans les matieres de foi, pour accommoder les parties à l'amiable, ou pourſuivre la déciſion de cette affaire devant le pape futur, ou après que l'obédience de Pierre de Lune ſeroit unie au concile, en cas qu'on ne pût pas la terminer par voie d'accommodement. Le lendemain les ambaſſadeurs du duc de Bourgogne proteſterent contre cette réſolution.

AN. 1416.

France dans l'affaire de Jean Petit.

Gerſon. loc. cit. pag. 548.

CLXXXII. Le duc d'Autriche quitte Conſtance.

Vonder-Hardt. t. 4. p. 626.

Frederic duc d'Autriche, qui étoit depuis plus d'un an comme en ôtage à Conſtance, en attendant qu'il pût remplir tous ſes engagemens avec l'empereur, trouva le moïen de quitter cette ville ſans prendre congé de perſonne. En arrivant dans le Tirol, il y trouva les choſes extrêmement brouillées. La nobleſſe & la plus conſiderable partie du clergé, s'étoit déclarée en faveur de ſon frere Erneſt. Sa retraite fut cauſe que

l'empereur le fit mettre une ſeconde fois au ban de
AN. 1416. l'empire. D'autre côté l'évêque de Lodi préſident de la nation Italienne, ordonna de la part du concile aux ſindics de l'égliſe de Trente, d'obliger Frederic à remettre l'évêque en liberté, & à lui rendre ſon égliſe & tout ce qu'il lui avoit pris. Le duc Erneſt n'oublia pas non plus ſes propres interêts. Mais l'affaire fut heureuſement terminée ſur la fin de l'année, par l'entremiſe des princes voiſins. Frederic recouvra le Tirol, & Erneſt s'en retourna en Stirie qui étoit ſon appanage.

CLXXXIII. On publie les pieces du procès de Jean Petit.

Les ambaſſadeurs du duc de Bourgogne preſſant fortement la publication du procès, elle fût réſoluë unanimement l'onziéme d'Avril, malgré les oppoſitions des ambaſſadeurs de France, & l'on arrêta d'en donner des copies à quiconque en demanderoit. Les ambaſſadeurs de France proteſterent contre cette réſolution, & en appellerent au jugement du concile; ce qui obligea les commiſſaires à leur donner audience, avec pleine liberté de plaider la cauſe de l'évêque de Paris. Les ambaſſadeurs du duc de Bourgogne ne manquerent pas de faire auſſi des proteſtations à leur tour, & d'appeller de même au concile. Ce fût durant toutes ces conteſtations qu'on reçut encore une lettre de l'univerſité de Paris, beaucoup plus forte que la premiere. Elle y déplore les partis qui ſe formoient dans le concile, les conteſtations ſcandaleuſes ſur le rang & ſur la preſſéance. Elle ſe plaint ouvertement du procedé des cardinaux qui avoient caſſé la ſentence de l'évêque de Paris, comme d'un attentat contre le droit des évêques; & elle finit en ſuppliant le concile de caſſer le jugement de ces cardinaux, & toute la procedure contre l'évêque de Paris.

CLXXXIV. Congregation ſur

La congregation de vingt-ſeptiéme d'Avril fut prin-

cipalement convoquée pour l'affaire de Jerôme de Prague. Elle étoit fort nombreuſe ; l'électeur Palatin s'y trouva, auſſi-bien que tous les cardinaux, les prélats, les docteurs, avec les ambaſſadeurs des rois & des princes, & une grande quantité de nobleſſe. On demanda dabord la poſtulation du concile pour l'évêque de Rimini que le chapitre de cette égliſe avoit choiſi ; on croit que cette demande fût renvoïée au pape futur. Enſuite un autre avocat requit le concile de confirmer l'élection que l'égliſe de Sens avoit faite d'un archevêque: le procureur du chapitre de l'égliſe de Lyon proteſta contre cette élection, parce que l'égliſe de Sens relève de Lyon ; & ſa proteſtation auſſi-bien que la demande furent enregiſtrées. Enfin on traita de l'affaire de l'évêque de Strasbourg, & les procureurs du chapitre firent leurs proteſtations contre le monitoire. Il y eut de grandes conteſtations ; les uns ſoutenant ce monitoire nul, & d'autres voulant qu'il fût déclaré valide par le concile. Ce qui fut cauſe qu'on remit l'affaire pour paſſer à l'examen de celle de Jerôme de Prague.

AN. 1416. l'affaire de Jerôme de Prague.

Quoiqu'il ſe fût déja retracté, on ne laiſſoit pas de le ſoupçonner de n'avoir pas fait une retractation ſincere, & l'on avoit chargé les nouveaux commiſſaires qu'on lui avoit donné, de l'examiner de plus près, & de connoître ſes veritables ſentimens. On le fit donc paroître dans cette aſſemblée ; Jean de Rocha fit lecture des articles ſur leſquels on avoit oüi Jerôme, & des réponſes qu'il avoit faites à ſes commiſſaires. Le promoteur du concile en ajoûta pluſieurs autres ſur leſquels il demanda que Jerôme fût interrogé, & qu'on l'obligeât de répondre par oüi & non, ſans lui permettre de s'étendre davantage ; & que s'il perſiſtoit dans ſes erreurs, il fût livré au bras ſéculier. Jerôme demanda néanmois une

CLXXXV. Accuſations contre Jerôme de Prague.

Sup. n. CXLIV.

audience publique pour y expliquer ſes ſentimens, &
AN. 1416. on la lui accorda pour le vingt-troiſiéme de Mai.

C XXXVI. Mort de Ferdinand roi d'Arragon.

Bzov. an. 1416. p. 512.

Vonder-Hardt. tom. IV. p. 626.

Le concile reçut à Conſtance la nouvelle de la mort de Ferdinand roi d'Arragon, arrivée au commencement du mois d'Avril. Ce prince ſe ſentant incommodé, voulut aller en Caſtille ſon païs natal, dans l'eſperance d'y recouvrer ſa ſanté, & achever de déterminer la Caſtille à ſe ſouſtraire de l'obédience de Benoît; mais il mourut en chemin à Inguallada, après avoit fait ſon teſtament, où il recommande expreſſement à ſon fils Alfonſe prince de Gironne & ſon ſucceſſeur, de ſoutenir la ſouſtraction de l'obéiſſance de Benoît. La nouvelle de cette mort affligea le concile, il regretta un prince qui aimoit la paix, qui favoriſoit l'union, & qui étoit recommandable par ſa ſageſſe, ſa liberalité, la pureté de ſes mœurs, ſon attachement à la juſtice & à la religion, ſon amour pour ſes peuples, & par toutes les vertus militaires qui font eſtimer un conquerant. L'évêque de Lodi prononça ſon oraiſon funebre dans une congregation que l'on aſſembla pour ce ſujet.

CLXXXVII. On examine l'affaire de Jean Petit.

Gerſon t. 2. p. 319.

Le même jour on reprit l'affaire de Jean Petit en preſence des nations, des cardinaux, & des autres prélats. Les ambaſſadeurs de France produiſirent une lettre du roi leur maître adreſſée au concile, pour demander la condamnation des neuf propoſitions; & lurent enſuite l'acte par lequel ils avoient appellé au concile du jugement des commiſſaires, dont ils n'avoient pas lieu d'être contens. L'évêque d'Arras voulut parler; mais il s'éleva un ſi grand bruit, qu'on remit à l'entendre à une autre ſéance, qui ſe tint deux jours après. Il y parla contre la procedure de l'évêque de Paris, & même contre celle des commiſſaires de la foi; car ils

avoient

avoient le malheur de ne contenter aucune des parties. Gerſon vouloit lui répondre, mais il ne put le faire ce jour-là, parce que le prélat avoit été trop long : il attendit au lendemain, où il refuta fortement tout ce que l'évêque d'Arras avoit dit contre la ſentence de celui de Paris, & produiſit l'apologie du duc de Bourgogne, les neuf propoſitions, & toutes les autres pieces. AN. 1416.

CLXXXVIII. On s'aſſemble de nouveau ſur la même affaire.

On ſe raſſembla quelques jours après, Gerſon lut la lettre de l'univerſité de Paris, & l'évêque d'Arras fit enſuite un long diſcours ſur ces paroles de ſaint Paul, 2. Theſſ. 2. v. 2. Ne vous laiſſez pas legerement ébranler dans votre premier ſentiment, ne vous troublez pas en croïant ſur la foi de quelque prophetie, ou ſur quelque diſcours, ou ſur quelque lettre qu'on ſuppoſeroit venir de nous. Enſuite il preſenta une lettre de la nation de Picardie, qui étoit auſſi de l'univerſité de Paris; il paroiſſoit par cette lettre que cette nation n'avoit point conſenti à celle que Gerſon avoit lûë. L'évêque d'Arras vouloit appuïer par ſes reflexions ce que contenoit cette lettre de la nation de Picardie; mais il s'éleva d'abord un ſi grand bruit, qu'il fut contraint de ſe taire, & l'on ſe ſepara. Il fit ſes proteſtations, & demanda acte de la violence qu'on lui avoit faite. Deux jours après on reprit la même affaire, mais avec auſſi peu de ſuccès qu'auparavant. Sur une lettre que l'empereur écrivit aux cardinaux, à qui il mandoit de caſſer la procedure des commiſſaires dans l'affaire de Jean Petit; les trois cardinaux répondirent à l'empereur qu'ils avoient caſſé la ſentence de l'évêque de Paris, ſuivant l'avis des docteurs en droit, parce que le jugement en appartenoit au pape, étant une cauſe de foi; & que les intereſſez n'avoient point été citez dans l'aſ-

AN. 1416.

semblée de Paris ; enfin, parce que l'évêque & l'inquisiteur de la foi aïant appellé de la sentence des cardinaux au concile, ils en devoient attendre le jugement. On en demeura là, & l'affaire ne revint pas si-tôt dans le concile.

CLXXXIX. Congregations sur differentes affaires

On tint d'autres congregations sur differentes affaires. Il y en eut deux le quinziéme & le seiziéme de Mai. Dans la premiere, Antoine Taxal, general de l'ordre de notre-Dame de la Merci, confirma solemnellement pour Alfonse roi d'Arragon, la capitulation de Narbonne, & reconnut le concile. Dans la seconde, on députa Henri de Latzenbock à Strasbourg, pour demander la liberté de l'évêque de cette ville. Le concile nomma ensuite les évêques de Toulon & de Saint Paul de Leon, pour citer devant eux les Hussites, qui dogmatisoient en Bohême. Deux avocats firent quelques plaintes contre Jean XXIII. qui avoit fait des translations d'évêchez moïennant une grosse somme d'argent; d'autres soutinrent que les translations que ce pape avoit faites étoient canoniques & nullement simoniaques. Le concile promit de déliberer là-dessus, aussi-bien que sur la demande que faisoit le roi de France, qu'on confirmât l'élection d'un nommé Raimond à l'archevêché de Sens, faite canoniquement par le chapitre.

CXC. Audience donnée à Jerôme de Prague.

Vonder-Hardt. tom. IV. p. 748.

Le vingt-troisiéme de ce mois on accorda à Jerôme de Prague dans une congregation generale l'audience publique qu'il avoit demandée. On vouloit qu'il fît serment de ne répondre que par une négation ou une affirmation suivant sa conscience, aux articles sur lesquels on l'interrogeroit ; il le promit, pourvû qu'on l'assurât qu'il auroit toute liberté de parler ; & comme on ne voulut point lui accorder cette permission, il

refuſa de jurer. Après ce refus, on lui lut les articles auſquels il n'avoit pas encore répondu. Il en nia quelques-uns, il en accorda d'autres ; mais l'heure de la ſéance étant paſſée, on renvoïa le reſte au vingt-ſixiéme Mai. Jerôme comparut encore, refuſa de prêter ſerment, comme la premiere fois, & on lui lut tout ce qui reſtoit d'articles contre lui. Enfin, après qu'il eut répondu à tous les faits, avouant les uns, niant les autres, le patriarche de Conſtantinople lui dit, que quoiqu'il fût ſuffiſamment convaincu d'hereſie par des preuves ſans replique & par des témoins irréprochables, on lui donnoit toutefois la liberté de parler, ſoit pour ſe défendre, ſoit pour ſe retracter ; mais que s'il perſiſtoit dans ſes erreurs, il pouvoit s'attendre à être jugé ſelon toute la rigueur des loix. AN. 1416.

CXCI. Diſcours de Jerôme de Prague dans le concile.

Il uſa de cette liberté, & fit un long diſcours, dans lequel il ſe plaignit de l'injuſtice que le concile lui avoit faite, en lui donnant de nouveaux commiſſaires, parce que les premiers avoient reconnu ſon innocence ; & déclara qu'il les regardoit comme des juges aſſis dans la chaire de peſtilence. Il fit un éloge magnifique de Jean Hus, parlant de lui comme d'un ſaint ; il dit qu'il n'étoit venu à Conſtance que pour le ſoutenir, & qu'il ſe repentoit de ne l'avoir pas fait avec aſſez de force : il ajoûta, que la ſeule fraïeur du ſupplice du feu l'avoit fait conſentir lâchement & contre ſa conſcience, à la condamnation de la doctrine de Wiclef & de Jean Hus, & qu'il avoit honte de cette foibleſſe. Enfin il déclara qu'il deſavouoit ſa retractation comme le plus grand crime qu'il eût jamais pû commettre, & qu'il étoit réſolu d'adherer juſqu'à ſon dernier ſoupir à la doctrine de Wiclef & de Jean Hus, comme à une doctrine auſſi ſaine & auſſi pure, que leur vie avoit été

Vonder-Hardt. tom. IV. p. 752. & ſeq.

CXCII. Il révoque ſon abjuration.

Ibid. p. 761.

sainte & irréprochable. Il excepta pourtant l'article de
AN. 1416. Wiclef sur l'eucharistie, de tout ce qu'il approuvoit de cet heresiarque. Après ce désaveu, qui vint en partie de ce que les Hussites le mépriſoient pour s'être retracté, on le remena dans sa prison, où il demeura jusqu'à la session prochaine, qui se tint le trentiéme du même mois de Mai, deux jours après l'Ascension. Il n'y en avoit point eu depuis le vingt & uniéme de Novembre 1415.

CXCIII. Vingt & uniéme session.

Labb. conc. tom. 2. p. 390.

Après la messe & les autres prieres ordinaires, on amena Jerôme de Prague, conduit par l'archevêque de Riga; l'évêque de Lodi fit un discours, dont le texte étoit tiré de saint Marc chap. 16. *Il leur reprocha leur incrédulité & la dureté de leur cœur.* Il s'étendit fort sur les troubles & les ravages que les opinions de Jean Hus & de Jerôme de Prague avoient causez dans le roïaume de Bohême: puis s'adressant à Jerôme, il lui parla de la douceur avec laquelle le concile l'avoit traité jusqu'à present; lui dit, que si on l'avoit mis en prison, ce n'avoit été que par necessité; que s'il n'eût pas pris la fuite, il eût pû jouir de toute sorte de liberté à Constance; qu'il n'avoit point été mis à la question; qu'on lui avoit donné plusieurs audiences; mais que par sa propre confession il s'étoit dénoncé lui-même comme un fauteur d'heresie, en soutenant publiquement Jean Hus, comme il avoit fait. Il concluoit enfin à sa condamnation. Jerôme parla à son tour, & assez long-temps avec beaucoup de force & de hardiesse.

CXCIV. Sentence prononcée contre Jerôme de Prague.

Idem. p. 391.

Les peres lui proposerent encore une fois de se retracter; mais comme il perseveroit toûjours dans son opiniâtreté, le patriarche de Constantinople, à la réquisition du promoteur, lut publiquement la sentence, qui étoit conçûë en ces termes. « Jesus-Christ no- «

tre Sauveur, la vrai vigne dont le Pere eſt le vigne- « AN. 1416.
ron, inſtruiſant ſes diſciples, & les autres fideles en « leurs perſonnes, leur dit : Si quelqu'un ne demeure « pas en moi, il ſera jetté dehors comme un ſarment « inutile, il ſéchera, &c. Le concile ſuivant la doctri- « ne de ce ſouverain docteur, & executant ſes précep- « tes, étant établi pour éteindre ſes hereſies, a procedé « contre Jerôme de Prague, maître ès arts, laïc : parce « qu'il eſt conſtant par les procedures faites contre lui, « qu'il a tenu, affirmé & enſeigné quelques articles he- « retiques & erronez, condamnez depuis long-temps « par les ſaints peres, d'autres blaſphematoires, d'au- « tres ſcandaleux, d'autres offenſans les oreilles pieu- « ſes, témeraires & ſéditieux, prêchez & enſeignez « depuis long-temps par Jean Wiclef & Jean Hus, & « mis dans leurs livres, que le concile a condamnez, « étant certain de plus que le même Jerôme avoit ap- « prouvé la veritable foi catholique & apoſtolique dans « le même ſynode, & en avoit fait profeſſion publi- « que, anathematiſant toute ſorte d'hereſies, princi- « palement celles dont il étoit convaincu, & qu'il a « avoué avoir enſeignées, telles que les ont ſoutenuës « dans ces derniers temps Jean Wiclef & Jean Hus « dans leurs traitez, ſermons & ouvrages ; pour quoi « ils ont été condamnez par le concile, comme here- « tiques. Ledit Jerôme s'eſt ſoumis à cette condamna- « tion, & a juré qu'il perſevereroit dans les mêmes ſen- « timens ; il a promis de ſubir la ſeverité des canons & « la peine éternelle, s'il oſoit penſer ou prêcher quel- « que choſe de contraire, & a ſigné ſa profeſſion. Ce- « pendant, quoiqu'il eût retracté toutes ſes erreurs, il « n'a pas laiſſé de retourner comme un chien à ſon vo- « miſſement, afin de vomir le poiſon qu'il cachoit «

AN. 1416.

» dans ſon ſein, en preſence de tout le concile, qui lui » a accordé une audience publique, dans laquelle il a » dit & affirmé qu'il avoit ſouſcrit injuſtement à la ſen- » tence du concile touchant les erreurs de Wiclef & de » Jean Hus, & qu'en approuvant ce jugement, il a « menti & agi contre ſa conſcience, aſſurant qu'il n'a- » voit jamais vû ni lû aucune erreur dans les livres deſ- » dits Jean Wiclef & Jean Hus, qu'il avoit étudié avec » beaucoup de ſoin & d'attention, quoiqu'il ſoit conſ- » tant qu'il y a beaucoup d'erreurs & d'hereſies. Le » même Jerôme a néanmoins proteſté qu'il tenoit & » croïoit l'opinion de l'égliſe touchant le ſacrement de » l'autel & la tranſubſtantiation du pain dans le corps » de Jeſus-Chriſt, & qu'il ajoûtoit plus de foi à ſaint » Auguſtin & aux autres docteurs de l'égliſe, ſur cet ar- » ticle, qu'à Jean Wiclef & Jean Hus. Mais comme il » eſt conſtant d'ailleurs que ledit Jerôme ſoutient les » erreurs de ces deux heretiques, qu'il en eſt le fauteur » & le partiſan ; pour ces cauſes, le concile regardant » Jerôme comme une branche pourrie, ſéche, & qui » n'eſt point attachée au ſep de la vigne, le déclare » heretique, relaps, excommunié, anathematiſé, & » le reconnoît pour tel. »

CXCV. Supplice de Jerôme de Prague qui eſt condamné au feu.

Æn. Sylv. hiſt. Bohem. p. 73.

Cette ſentence fut unanimement approuvée par le concile, & après qu'elle eut été prononcée, Jerôme de Prague fut livré au bras ſéculier. On differa ſon ſupplice de deux jours, afin qu'il eût du temps pour ſe préparer à la mort. Diverſes perſonnes, entr'autres le cardinal de Florence, eurent la liberté de le voir, pour eſſaïer de le ramener à la communion de l'égliſe ; mais leur peine fut inutile. Jerôme ne voulut rien retracter de ce qu'il avoit avancé : il entendit prononcer avec un viſage gai la répetition de ſa ſentence, & vit ſans

effroi l'appareil de ſon ſupplice. Il partit en récitant à haute voix le *Credo*, & chanta en chemin les litanies & une hymne de la Vierge. Etant arrivé au lieu du ſupplice, qui étoit le même où Jean Hus avoit été executé, il fit une longue priere, que les boureaux interrompirent pour lui ôter ſes habits, & l'attacher à un poteau. Quand il vit le bois autour de lui, il chanta une ſeconde fois le ſymbole des Apôtres, & attendit la mort avec plus de hardieſſe qu'aucun Stoïcien ne l'avoit ſoufferte. On alluma le feu où furent jettez tous ſes habits. Il mourut ainſi ſans donner aucune marque de repentir. Ses cendres furent ramaſſées ſoigneuſement & jettées dans le Rhin. Poge Florentin a fait l'hiſtoire de ce ſupplice d'une maniere fort énergique, dans une lettre qu'il écrivit ſur ce ſujet à Leonard Aretin ; ce qui a fait croire que Poge étoit trop favorable à Jerôme de Prague. L'Aretin lui-même eut cette penſée, & l'en reprit dans la réponſe qu'il fit à ſa lettre. Cependant l'Aretin lui-même n'étoit point ennemi de Jerôme. AN. 1416.

CXCVI. On rappelle les prélats abſens.

Après cette execution, l'on ne penſa plus qu'à la dépoſition de Benoît XIII. & à l'élection d'un nouveau pape. De jour en jour quelqu'un abandonnoit Benoît, & il arrivoit ſouvent des ambaſſadeurs ou des députez des princes & des prélats de ſon obédience, pour ſe ſoumettre au concile. On avoit expedié toutes les lettres de convocation ſuivant le traité de Narbonne. Mais comme beaucoup de perſonnes des autres obédiences s'étoient abſentées ſous pluſieurs prétextes, le concile publia une bulle pour commander à tous les cardinaux, à tous les prélats, & à tous les ſeigneurs eccleſiaſtiques ou ſéculiers qui étoient abſens, de ſe trouver à Conſtance par eux-mêmes, ou par leurs pro- *Vonder-Hardt tom. IV. p. 614.*

cureurs dans l'eſpace de trois mois.

AN. 1416. En attendant le ſuccès de cette bulle, on travailla à d'autres affaires, pour ſuivre l'intention de l'empereur, qui venoit de mander au concile d'attendre ſon retour pour traiter de celles qui étoient importantes. Sa lettre eſt dattée de Paris le cinquiéme d'Avril précedent. L'évêque de Traw en Dalmatie en fit lecture le troiſiéme de Juin dans une congregation generale. L'empereur prioit le concile par cette lettre de travailler à la réformation de l'égliſe, & des eccleſiaſtiques, de les obliger à la bienſéance dans leurs habits, dans leurs équipages, & dans toute leur conduite, & à ne point porter des armes. Il vouloit encore qu'on obligeât à reſtituer tous les biens eccleſiaſtiques qui avoient été uſurpez; qu'on défendît à l'archevêque de Maïence d'allumer la guerre en Allemagne; qu'on élargît l'évêque de Strasbourg; qu'on ne confimât aucune élection dans le roïaume de Hongrie; qu'on tînt à Charles de Malateſta tout ce qu'on lui avoit promis; qu'on maintînt dans ſa dignité Jean Contarin élû patriarche de Conſtantinople; qu'on envoïât des ambaſſadeurs en Pologne pour obliger le roi & le grand Maitre de l'ordre Teutonique à obſerver la tréve de deux ans; qu'on n'accordât rien au roi & à la reine de Naples; qu'on ſuſpendît l'affaire des moines mendians; & qu'on ne donnât aucune prélature aux religieux de l'ordre de ſaint Paul l'hermite, inſtitué en Hongrie depuis deux cens ans, en 1215.

CXCVII. Lettre de l'empereur au concile.

Ibid. p. 604. & 780.

CXCVIII. Lettre de l'archevêque de Maïence pour ſe juſtifier.

Vonder-Hardt. t. 2. p. 444. 445.

Après la lecture de cette lettre on paſſa à d'autres affaires. Les Bohemiens furent déclarez contumaces, pour n'avoir pas obéi à la citation qui leur avoit été faite. Henri Nitard, envoïé de l'archevêque de Maïence, y preſenta une lettre par laquelle ce prélat s'excuſoit

ſoit de ſon abſence ſur ſon grand âge, & ſe purgeoit de quelques accuſations; proteſtant qu'il n'avoit jamais rien entrepris ni contre l'égliſe Romaine, ni contre le concile, ni contre l'empereur. Le concile fut content du déſaveu de ce prélat, & ſuſpendit un certain Jean Creith Liegeois, abbreviateur apoſtolique, convaincu de ſimonie, & d'avoir contrefait des lettres apoſtoliques; on l'accuſoit d'avoir vendu trente benefices, & de s'en être reſervé pluſieurs incompatibles. Le même jour l'électeur Palatin revint au concile après une abſence de deux mois. Le comte de Nellembourg avoit été protecteur du concile en ſa place. AN. 1416.

CXCIX. Mort de Thierry de Niem, & ſes ouvrages.

On met le ſixiéme du mois de Juin la mort de Thierri ou Theodoric de Niem, natif de Paderborn en Weſtphalie: qui avoit été ſecretaire de pluſieurs papes depuis le temps du ſchiſme, & qui accompagna Jean XXIII. au concile de Conſtance. M. Dupin dit qu'il fut, ſelon quelques-uns, évêque de Ferden & enſuite de Cambrai; ce qui n'a pas beaucoup de vrai-ſemblance. Son hiſtoire du ſchiſme des papes depuis la mort de Gregoire XI. juſqu'à l'élection d'Alexandre V. eſt diviſée en trois livres, auſquels il a joint un autre ouvrage intitulé, *Nemus unionis*, qui contient les pieces originales écrites de part & d'autre touchant ce ſchiſme. Auſſi-tôt après l'évaſion de Jean XXIII. il compoſa une invective contre ce pape, où il fait une longue énumeration de ſes vices & de ſes déreglemens, d'un ſtyle fort emporté. M. Vondert-Hardt a tiré cet ouvrage de la bibliotheque d'Helmſtadt, & l'a donné au public. Il fit encore à Conſtance un autre ouvrage, qui eſt une hiſtoire ſuivie du concile & de la vie de Jean XXIII. juſqu'à la punition de Jean Creith ſimoniaque, dont nous venons de parler. Il a auſſi fait

Spond. an. 1416. n. 9.

M. Dupin. bibl. t. 12. p. 86.

un traité touchant les privileges & les droits des empereurs aux inveſtitures des évêques. Le ſtile de cet auteur eſt dur & peu agréable; mais il eſt plein de force, fidele & exact dans ſa narration.

AN. 1416.

CC. Les ambaſſadeurs de Jean roi de Portugal, arrivez à Conſtance depuis quelques jours, eurent audience le cinquiéme de Juin. Ils firent hommage au concile de la part de leur maître, qui avoit ſoutenu juſqu'alors les interêts de Jean XXIII. Il donnerent auſſi avis de la grande victoire que les Portugais avoient remportée ſur les infideles, & de la priſe du port & de la ville de Ceuta en Afrique. L'évêque de Salisburi d'abord, & enſuite le cardinal de Florence firent chacun un diſcours qui contenoit l'éloge du roi & de la nation Portugaiſe.

Le concile donne audience aux ambaſſadeurs du roi de portugal.

CCI. Quelques jours après il y eut une congregation generale, ce fut le vingt-ſeptiéme de Juin, dans laquelle Guillaume de Dieſt évêque de Strasbourg fut preſenté par Henri de Latzenbock, que le concile avoit envoié à Strasbourg pour faire élargir ce prélat, & l'amener au concile. L'évêque de Salisburi fit un diſcours, dans lequel il blama fort & la négligence de l'évêque dans l'adminiſtration de ſon dioceſe, & les violences que le chapitre & la ville avoient exercées contre lui. Après quoi on nomma deux cardinaux & deux prélats de chaque nation pour terminer cette affaire à la ſatisfaction des parties. On lut auſſi dans cette même congregation une lettre du roi d'Arragon, qui mandoit qu'il avoit ordonné ſous de grandes peines à tous les prélats de ſon roïaume de ſe trouver à Conſtance le quatriéme de Juillet. On traita auſſi du démêlé entre l'électeur Palatin & ſes deux freres, Guillaume & Othon, au ſujet de quelques domaines; mais on ne décida rien.

L'évêque de Strasbourg paroît au concile.

Cet Henri de Latzenbock dont on vient de parler, étoit un ſeigneur Bohêmien, qui avoit accompagné Jean Hus à Conſtance, & qui dans le commencement prenoit ſes interêts avec beaucoup de chaleur. Dans la ſuite il ſe fit connoître de l'empereur, qui lui donna ſon eſtime & ſes bonnes graces. Ce fut lui qui étant allé trouver Sigiſmond à Aix-la-Chapelle, apporta à Conſtance la nouvelle de ſon couronnement ; & nous venons de le voir honorablement emploïé dans l'affaire de l'évêque de Strasbourg. Toutes ces marques de diſtinction n'empêcherent pas qu'il ne fût ſouvent inquieté pour le Huſſitiſme, il fut même cité le premier de Juillet dans une aſſemblée ; & ce fut alors, ſelon quelques hiſtoriens, qu'il abjura ſes erreurs, & qu'il avoua que Jean Hus & Jerôme de Prague avoient été juſtement condamnez. Quelques autres auteurs, comme Dacher, doutent de la ſincerité de cette abjuration.

AN. 1416.

CCII

Le ſeigneur de Latzenbock abjure le Huſſitiſme.

Reichental. pag. 47.

Pendant que dans le concile on attendoit avec impatience l'ambaſſade que les rois d'Arragon, de Caſtille & de Navarre avoient promis d'envoïer, on reçut des lettres du premier, dans leſquelles il excuſoit ſon retardement ſur la mort de Ferdinand ſon pere, & prioit qu'on attendît encore un mois ſes ambaſſadeurs ; il donnoit toutefois plein pouvoir à Dom Antoine Taxal, de faire en ſon nom tout ce qui ſeroit néceſſaire pour avancer l'affaire de l'union juſqu'à leur arrivée. Cette lettre fit beaucoup de plaiſir au concile, & elle fut lûë dans une congregation generale, où le cardinal Zabarella prêcha ſur l'union de l'égliſe. Ce qui arrêtoit la Caſtille, & l'empêchoit d'envoïer auſſi ſes ambaſſadeurs, c'eſt que le roi Jean étoit mineur, & qu'après la mort de Ferdinand, qui étoit regent de ce roïau-

CCIII.

Les rois d'Arragon & de Caſtille écrivent au concile au ſujet des ambaſſadeurs qu'ils y doivent envoïer.

Spond. an. 1416.

AN. 1416.

me, les archevêques de Seville & de Tolede avec d'autres prélats, avoient fait tous leurs efforts pour rétablir Benoît, mais Alfonſe diſſipa cette cabale, & ramena tous les eſprits à l'obſervation du traité. On en reçut la nouvelle au concile le quatorziéme de Juillet, par une lettre du roi & de la reine de Caſtille, qui fut lûë dans une aſſemblée des députez des nations.

CCIV.
Les Huſſites de Bohême ſont citez à Conſtance.

Vonder-Hardt. tom. IV. p. 823.

Dans toutes les autres congregations qui ſe tinrent juſqu'à la ſeſſion ſuivante, on ne parla que des démêlez de l'évêque de Trente avec Frederic d'Autriche, & de la citation des Huſſites de Bohême. Cette citation nommoit près de cinq cens perſonnes de Bohême, qui devoient comparoître à Conſtance dans un certain terme. Le concile, à la requiſition du promoteur, chargea le patriarche de Conſtantinople de les entendre, & de les juger ſommairement juſqu'à ſentence définitive excluſivement.

CCV.
Arrivée des ambaſſadeurs d'Arragon.

Schelſtr. act. conc. p. 251.

Enfin les ambaſſadeurs du roi d'Arragon arriverent le cinquiéme de Septembre, & furent reçus avec beaucoup d'honneur. Ils étoient cinq, & Dom Antoine Taxal, qui étoit à Conſtance depuis quelque temps, faiſoit le ſixiéme. On leur donna audience le dixiéme du mois dans une congregation generale. Ce fut le docteur Eſperendieu de Cardonne, l'un d'entr'eux, qui porta la parole, & dit qu'ils étoient venus tous à Conſtance pour travailler avec l'aſſemblée, qu'ils ne nommerent pas concile, à l'extirpation du ſchiſme & de l'hereſie, à l'union de l'égliſe, à ſa réformation dans ſon chef & dans ſes membres, & à l'élection d'un nouveau pape. Il offrit de la part de ſon maître & de ſes collegues, d'executer ponctuellement le traité de Narbonne, dès qu'ils ſeroient incorporez, ſelon le pouvoir qu'ils en avoient. Le cardinal de Viviers remercia

ſes ambaſſadeurs par un diſcours, où il fit l'éloge du feu roi Ferdinand, & de ſon ſucceſſeur, & s'étendit beaucoup ſur l'opiniâtreté de Benoît. Le cardinal de Florence dit auſſi à peu près la même choſe, & l'on ſe quitta avec de grands témoignages de bienveillance & d'amitié réciproque. AN. 1416.

CCVI. Sermon de Jean Gerſon ſur la ſainte Vierge.

Quelques jours après, c'eſt-à-dire le huitiéme du même mois, le cardinal de Cambrai propoſa publiquement cette queſtion, ſi la plenitude de la puiſſance eccleſiaſtique reſide dans le ſeule pontife Romain. Le même jour Gerſon prononça un diſcours à la louange de ſaint Joſeph & de la ſainte Vierge, ſur ces paroles de ſaint Matthieu, ch. 1. Jacob engendra Joſeph, époux de Marie. Il y parle de l'immaculée conception de la ſainte Vierge: & quoiqu'il convienne que ce ſentiment n'eſt pas établi formellement dans l'écriture ſainte, & que même on ne ſauroit l'en tirer par des conſequences bien claires; il juge que le concile doit décider ſi cette queſtion eſt de foi ou non. Il propoſe au même concile d'inſtituer une fête à l'honneur de la conception immaculée de ſaint Joſeph, quoique d'ailleurs il paroiſſe ſi éloigné de la multiplication des fêtes, qu'il voudroit qu'on en retranchât pluſieurs. On ſait que Gerſon avoit une grande dévotion à ſaint Joſeph. On trouve deux de ſes lettres ſur la celebration de la fête de ce ſaint. *Gerſon. t. 3. p. 1436.*

CCVII. Audience donnée aux ambaſſadeurs de Naples.

Le ſeiziéme du même mois on donna audience aux ambaſſadeurs de Jacques roi de Naples, & de Jeanne II. ſon épouſe. Ils ſe ſoumirent au concile de la part de leurs maîtres, & déclarerent qu'ils s'étoient retirez & ſe retiroient de l'obédience de Benoît: ils ſoutinrent qu'ils n'avoient jamais été d'intelligence avec lui pour s'emparer de la ville de Rome, comme on les en avoit *Vander-Hardt. tom. IV. p. 862.*

accuſez. Enſuite un avocat de l'empereur proteſta con-
AN. 1416. tre le titre de roi de Hongrie, de Croatie & de Dalmatie, que prenoient le roi & la reine de Naples. Le cardinal de ſaint Marc proteſta auſſi contre le titre du roi de Sicile & de Jeruſalem, qu'ils prenoient encore. Les ambaſſadeurs Napolitains répondirent, & toutes ces conteſtations obligerent le concile à renouveller le decret, par lequel il avoit déja déclaré que tous les rangs, titres & ſéances que l'on prendroit dans les aſſemblées & ſeſſions, ne porteroient préjudice à perſonne.

CCVIII. Le roi de Pologne & le grand maître de l'ordre Teutonique écrivent au concile.

On fit auſſi lecture de trois lettres que le concile avoit reçûës; l'une de Ladiſlas roi de Pologne, & du duc Withold; l'autre de Michel Cochmeiſter, grand-maître de l'ordre Teutonique; & la derniere de l'univerſité de Cracovie. Ladiſlas applaudit le concile du zele qu'il témoigne pour l'extirpation de l'hereſie, & pour réunir l'égliſe ſous un même chef, & il lui apprend qu'il a religieuſement obſervé juſqu'alors la tréve qui étoit entre la Pologne & l'ordre Teutonique. Le grand-maître promettoit pareillement dans ſa lettre de ne point violer cette tréve, & prioit le concile de travailler à une paix qui fût durable entre ſon ordre & ledit roïaume de Pologne. L'univerſité de Cracovie diſoit à peu près la même choſe dans ſa lettre; & l'on y voit un grand zele pour la réformation de l'égliſe dans ſon chef & dans ſes membres; elle ſe promet d'avoir autant d'ardeur que le concile à punir les heretiques; & ſollicite fortement les prélats à rétablir les ſciences, en faiſant du bien aux univerſitez qui étoient fondées, en y attirant les perſonnes les plus habiles, en leur donnant un revenu honnête, & en multipliant ces ſortes d'établiſſemens. Il n'y avoit que ſeize ans

Vonder-Hardt. tom. 4. p. 861.

que celle de Cracovie avoit été fondée.

La réſolution que les commiſſaires nommez pour l'affaire de Jean Petit avoient priſe, de publier les ſentimens des docteurs, ne s'executant point, quoiqu'on l'eût réſolu dès l'onziéme d'Avril, les ambaſſadeurs du duc de Bourgogne en preſſerent vivement l'execution. Ils avoient envoïé à l'empereur une longue requête au nom du duc, où ils ſe plaignoient beaucoup des ambaſſadeurs de France, entr'autres de Gerſon qui empêchoit, diſoient-ils, le cours de la juſtice. Ceux-ci de leur côté aïant recuſé les commiſſaires, vouloient que l'affaire fût jugée par le concile même, ſans aucune formalité de juſtice. C'eſt à quoi tendoient une lettre de l'univerſité de Paris au concile, & un arrêt du parlement de la même ville du dix-neuviéme de Septembre. Le duc de Bourgogne, pour arrêter le concile, lui écrivit, & envoïa une nouvelle ambaſſade en porter ſes plaintes. On trouve dans les œuvres de Gerſon des inſtructions que le duc donna à ces nouveaux ambaſſadeurs.

AN. 1416.

CCIX. On reprend l'affaire de Jean Petit.

Gerſon tom. 2. p. 650.

Ceux que le concile avoit envoïez aux rois de Navarre & de Caſtille, & aux comtes de Foix & d'Armagnac étant de retour, ils rendirent compte de leurs négociations au concile dans une congregation generale, le dix-neuviéme de Septembre, & y lûrent les actes de ſouſtraction que ces rois & ces ſeigneurs faiſoient de l'obédience de Benoît, la confirmation du traité de Narbonne, & leurs lettres de créance.

CCX. Retour des députez du concile aux rois de Caſtille & de Navarre.

L'on a vû que quand le concile ratifia tout ce que Gregoire XII. avoit pû faire, ordonner & accorder canoniquement dans ſon obédience, il ajoûta le mot de réelle. Ce terme d'obédience réelle, fut une occaſion de procès & de chicanes. L'archevêque de Maïence qui avoit toûjours été grand partiſan de Jean XXIII.

AN. 1416. prétendoit que ce que Gregoire XII. avoit fait dans les endroits du dioceſe de Maïence, qui le reconnoiſſoient pour pape, devoit être tenu pour nul, parce que cette obéiſſance n'étoit pas réelle, mais fauſſe & illegitime; mais il ne faiſoit pas attention que l'obéiſſance réelle étoit, dans l'intention du concile, celle qui étoit effective & univerſelle, dont un pape jouiſſoit dans un lieu, quand même il y auroit dans ce lieu un ou pluſieurs particuliers qui ne l'y reconnoîtroient pas; & qu'ainſi Gregoire XII. a eu une obédience réelle par tout où il a été reconnu pour pape, où l'on a obéi à ſes ordres, reçû ſes légats, ſes commiſſaires, & rejetté ceux de ſon concurrent.

CCXI. Decret du concile touchant l'obédience réelle de Gregoire XII.

Conformément à cette explication, le concile donna le decret ſuivant. » Pour établir la bonne intelli» gence & la concorde entre les deux obédiences, de » Gregoire XII. & de Jean XXIII. le concile ſuſpend » & remet toutes les peines & cenſures prononcées par » Jean XXIII. ou par ſes ordres, contre ceux de l'o» bédience de Gregoire, à l'occaſion des benefices con» ferez par ledit Gregoire, dans les états de l'électeur « Palatin, & des ducs de Baviere, Jean, Etienne & » Othon, ſes freres, auſſi-bien que dans ceux de Hen» ri & de Guillaume ducs de Brunſvick & de Lune» bourg, & de Herman & Louis Landgraves de Heſ» ſe, juſqu'à ce que le concile, ou le pape futur, ait » déclaré ce que c'eſt que l'obédience réelle de Gregoi» re XII. & il ſuſpend de même tous les procès inten» tez à cette occaſion, avec défenſe à qui que ce ſoit » de contrevenir au preſent decret. «

CCXII. Le cardinal de Cambrai compoſe un traité de la

Dans le deſſein d'unir les Eſpagnols au concile, & de dépoſer Benoît pour élire un autre pape, le cardinal de Cambrai compoſa un traité de la puiſſance eccleſiaſtique;

cleſiaſtique, qu'il fit lire publiquement, où il entreprit de refuter pluſieurs écrits & pluſieurs diſcours, qui tendoient à ébranler l'autorité du concile, & à élever au-deſſus celle du pape & des cardinaux. Cet ouvrage eſt diviſé en trois parties. L'auteur traite dans la premiere de l'origine de la puiſſance eccleſiaſtique; dans la ſeconde, du droit des miniſtres de l'égliſe ſur les biens eccleſiaſtiques; dans la troiſiéme, de la plenitude de la puiſſance papale, & ſi elle eſt ſoumiſe à un concile general, ou non. Le pouvoir donné par Jeſus-Chriſt à ſes apôtres & à ſes ſucceſſeurs, ſe reduit à ſix choſes; à conferer les ordres ſacrez & adminiſtrer les ſacremens, à prêcher, à exercer la diſcipline envers les pécheurs, à pourvoir les égliſes de miniſtres, en établiſſant entr'eux la ſubordination, à recevoir ce qui eſt néceſſaire pour leur entretien. A l'égard du droit qu'ils ont ſur les biens eccleſiaſtiques, ce cardinal dit, que le pape & les prélats peuvent avoir juriſdiction & autorité ſur les biens temporels, non en qualité de vicaires de Jeſus-Chriſt, ou de ſucceſſeurs des apôtres; mais en cas que ces biens leur aïent été donnez par un principe de pieté, ou qu'ils les aïent juſtement acquis. Enfin, quant à la puiſſance du pape, il enſeigne que ſaint Pierre eſt le chef de l'égliſe, entant qu'il eſt le principal entre les miniſtres, & que c'eſt à lui à qui Jeſus-Chriſt a donné les clefs plus particulierement qu'aux autres, en vertu de ces paroles; Paiſſez mes brebis: ce que le cardinal étend aux ſucceſſeurs de ſaint Pierre.

AN. 1416. puiſſance eccleſiaſtique.

Apud Gerſ. t. 2. p. 917.

Comme il n'y avoit point eu de ſeſſion publique depuis le trentiéme de Mai, l'on tint la vingt-deuxiéme le quinziéme d'Octobre, dans le deſſein d'unir les Arragonois au concile; & comme ils ne vouloient pas

CCXIII. Vingt deuxiéme ſeſſion.

Labbe concil. t. 12. p. 192.

AN. 1416. le reconnoître avant que de l'avoir convoqué eux-mêmes, & de s'y être unis ſolemnellement, ſelon la capitulation de Narbonne, on ne fit dans cette ſeſſion les ceremonies ordinaires qu'après que l'union & la convocation furent faites. Mais il y eut auparavant quelques conteſtations, à cauſe du deſſein qu'on avoit formé de faire des Eſpagnols une cinquiéme nation, qui comprendroit l'Arragon, la Caſtille, la Navarre, & tout ce que poſſedoit le roi d'Arragon, tant au deça qu'au de-là de la mer. Les ambaſſadeurs Portugais arrivez à Conſtance dès le cinquiéme de Juin, aïant demandé pour leur nation la même choſe, ſans qu'on leur voulût accorder, proteſterent contre la réſolution qu'on avoit priſe, de faire une cinquiéme nation des Eſpagnols, parce qu'ils la trouvoient contraire aux interêts de leur maître; on reçut la proteſtation, & l'on paſſa outre.

CCXIV. Deſſein de former une cinquiéme nation des Eſpagnols.

Ibid. p. 192. & ſeq.

Schelſtr. comp. chronolog. p. 53.

CCXV. On mêle les ambaſſadeurs d'Arragon avec ceux de France.

On avoit placé les ambaſſadeurs de Naples immédiatement après ceux de France; mais à l'arrivée de ceux de Caſtille, on pria les Napolitains de leur ceder leur place, & de ſe mettre auprès des ambaſſadeurs d'Angleterre. Ils y déferent pour le bien de la paix, en proteſtant que cette déference ne préjudicieroit point au droit de leur maître; & le concile reçut leur proteſtation par un decret qui fut lû publiquement. On mêla donc les François avec les Arragonois. Gerſon, chef de l'ambaſſade de France, étoit placé le premier, le comte de Cardonne, Arragonois, après lui, enſuite un François, puis un Arragonois, & ainſi tout de ſuite. Cependant les uns & les autres proteſterent qu'ils ne ſouffroient cette alternative que pour ne pas troubler l'union, ſans préjudice à leurs droits, & la proteſtation fut admiſe.

Vonder-Hardt. tom. IV. p. 910.

Cette proteſtation étant reçûë, les ambaſſadeurs d'Arragon convoquerent le concile au nom de toute l'obédience de Benoît, & la convocation fut lûë par l'archevêque de Milan, & acceptée par le concile. Enſuite les Arragonois déclarerent qu'ils s'uniſſoient au concile, & le concile s'unit pareillement à eux. Après cette union réciproque, les cardinaux & les prélats ſe revêtirent de leurs habits pontificaux; le cardinal de Viviers prit ſa place de préſident, & l'on fit toutes les ceremonies ordinaires, après leſquelles on lut les decrets. Le premier accordoit aux Arragonois de faire une nation à part, ſous le nom de nation Eſpagnole, à condition toutefois que les rois de Portugal, de Caſtille & de Navarre auroient le même droit s'ils le demandoient. Le ſecond decret ordonnoit l'execution du traité de Narbonne dans toutes ſes parties; & ce traité fut en même temps confirmé par tout le concile. La ſeſſion finit par le *Te Deum* qu'on chanta.

AN. 1416. CCXVI. Les Arragonois convoquent le concile & y prennent ſéance.

Après la ſeſſion, on reprit l'affaire de Jean Petit, & on la pourſuivit avec beaucoup de chaleur du côté des deux parties. Jean des Champs, procureur du roi de France dans l'affaire de la réformation de l'égliſe, avoit demandé que le concile jugeât promptement, ſans formalité de juſtice, & ſans intereſſer perſonne, ſi les propoſitions de Jean Petit étoient fauſſes ou veritables; qu'autrement on accuſeroit le concile de ne ſavoir pas juger, ſi une propoſition eſt de foi ou non, ou de n'oſer le faire, ou tout au moins de le négliger. Il alleguoit pour motifs de ſa demande, les inſtances redoublées de l'empereur, du roi de France, & de l'univerſité de Paris, le ſcandale de cette doctrine, que pluſieurs jugeoient pernicieuſe, & la condamnation que le concile avoit déja faite de la propoſition gene-

CCXVII. Jean des Champs demande la condamnation des propoſitions de Jean Petit.

Gerſon. t. 2. p. 417.

rale, qui étoit le réſultat des propoſitions particulieres.
AN. 1416. Cette demande irrita tellement les ambaſſadeurs du duc de Bourgogne contre ceux de France, que ceux-ci furent obligez de demander des ſauf-conduits au roi Charles VI. pour mettre leurs perſonnes en ſûreté. Gerſon preſenta le ſien au concile l'onziéme d'Octobre, & Simon de Theram le dix-ſeptiéme. Les François proteſterent contre les commiſſaires, qui refuſoient de renvoïer l'affaire au concile. Cette proteſtation fut déclarée nulle le vingtiéme d'Octobre par les mêmes commiſſaires, & l'on en demeura là.

CCXVIII. Le concile devient plus nombreux.

Le concile devenoit tous les jours plus nombreux, par l'arrivée de beaucoup d'ambaſſadeurs des états de l'obédience de Benoît. On y vit arriver des Anglois, entr'autres, Richard Clifford, évêque de Londres, les deux chanceliers des univerſitez d'Oxford & de Cambridge, avec douze docteurs, pour fortifier le parti de la nation Angloiſe. Les évêques de Lichtfield & de Norvick y arriverent auſſi le vingtiéme de Septembre; en ſorte qu'il n'y avoit plus d'obſtacles qui puſſent empêcher la pourſuite du procès de Benoît XIII. qui s'opiniâtroit toûjours à demeurer pape dans ſon château de Paniſcole, d'où il lançoit ſes foudres contre l'égliſe & le concile. L'on indiqua donc la ſeſſion ſuivante, pour le dépoſer ſelon toutes les formalitez requiſes.

CCXIX. Vingt-troiſiéme ſeſſion.

Cette ſeſſion fut la vingt-troiſiéme, & ſe tint le cinquiéme de Novembre. Le cardinal de Viviers y préſida à ſon ordinaire, & le patriarche d'Antioche y chanta la meſſe du Saint-Eſprit. Un des avocats du concile prononça le diſcours, dans lequel il déplora les malheurs de l'égliſe perſecutée par Benoît, qu'il repreſenta comme un ſchiſmatique & un tiran, dont il falloit la délivrer. Après ce diſcours, l'archevêque

Labb. concil. tom. XII. p. 198.

de Milan lut le reglement que le concile avoit fait pour nommer douze commiſſaires, tant cardinaux, qu'évêques & docteurs, qui informeroient contre Benoît. Ces commiſſaires furent les cardinaux de ſaint Marc & de Florence, Jean patriarche de Conſtantinople, Etienne évêque de Doſe, Robert évêque de Salisburi, Jacques, élû évêque de Parme, Guillaume de Beaunepveu, Antoine Taxal, general de l'ordre de la Merci, Maurice de Prague, Michel de Navers, Nicolas de Verdes, & Jean de Wels; ces deux derniers étoient docteurs en droit, & les deux pénultiémes, docteurs en theologie. Dans la même ſeſſion il y eut de grandes conteſtations entre les ambaſſadeurs d'Arragon & ceux d'Angleterre, touchant le droit qu'avoient ceux-ci de compoſer une nation au concile: on proteſta de part & d'autre, mais on les accommoda enſuite.

AN. 1416.

CCXX. Commiſſaires nommez pour informer contre Benoît XIII.

Ibid p. 1991

La ſeſſion étant finie, les commiſſaires penſerent à executer l'emploi qu'on leur avoit donné. Ils choiſirent ſept notaires pour dreſſer les actes, avec trois avocats & promoteurs, des curſeurs apoſtoliques, pour afficher les citations; & le palais épiſcopal fut le lieu où l'on fit toutes les procedures. Les articles ſur leſquels les promoteurs demanderent qu'on entendît les témoins, furent 1. Que Benoît entretenoit le ſchiſme, quoiqu'il eût déclaré pluſieurs fois que la voie de la ceſſion étoit le moïen de le finir. 2. Qu'il avoit juré ſur les évangiles de ceder ſans aucun délai, ſi l'élection tomboit ſur lui. 3. Qu'il en avoit été requis au nom du roi de France, de pluſieurs princes, de l'univerſité de Paris, & de preſque tous ſes cardinaux. 4. Qu'il avoit fait proteſter publiquement contre la voie de la ceſſion, comme une voie illegitime. 5. Qu'il l'avoit refuſé à Martin roi d'Arragon, quoiqu'il en eût été

CCXXI. Accuſations contre Benoît.

Vander-Hardt, tom. IV. p. 563.

prié avec inſtance. 6. Qu'il avoit promis & juré de
AN. 1416. renoncer au pontificat, pourvû que ſon concurrent fît la même choſe ; ce qu'il avoit réïteré devant ſes cardinaux à Pont de Sorgues. 7. Qu'après la mort d'Innocent VII. il avoit encore perſiſté dans ce refus. 8. Qu'il avoit éludé la voie de la ceſſion par mille tergiverſations, ſe jouant indignement des ambaſſadeurs de France. 9. Qu'il avoit promis & juré de ceder dans le concile qu'il avoit aſſemblé à Perpignan ; & que preſſé de tenir ſa parole, il avoit répondu, que ſi on l'inquiétoit là-deſſus, il mettroit l'égliſe dans un état à ne s'en pouvoir jamais relever. 10. Qu'il avoit perſiſté dans le ſchiſme, quoique toute la chrétienté fût réunie à Conſtance pour rendre la paix à l'égliſe. 11. Que l'empereur s'étant rendu à Perpignan pour le prier de ceder, il l'avoit refuſé plus opiniâtrement que jamais, s'étant retiré à Paniſcole, ſans ſe mettre en peine d'éteindre le ſchiſme. 12. Enfin, que par toutes ces conſiderations, il étoit réputé fauteur du ſchiſme, heretique & ſchiſmatique endurci, par toute la chrétienté.

CCXXII. Mort du duc de Bruſwick.

Pendant qu'on étoit ainſi occupé à faire le procès à Benoît, Henri duc de Brunſvick & de Lunebourg, tomba malade à Conſtance. Croïant que l'air de ſon païs lui ſeroit plus ſalutaire, il s'en retourna dans ſes états ; mais il mourut en chemin à Ultzen, & laiſſa deux fils pour ſucceſſeurs. Il avoit été long-temps du parti de Gregoire XII. & avoit même proteſté contre le concile de Piſe, qui avoit dépoſé ce pape. Mais le concile de Conſtance aïant été convoqué par les ſoins de Sigiſmond, Henri de Brunſwick & les autres princes de l'obédience de Gregoire, lui écrivirent, pour l'engager à rentrer avec eux dans toutes les voies les

Bzov. ann. 1416. p. 303.

plus propres pour procurer l'union de l'égliſe. Le duc envoïa d'abord ſes ambaſſadeurs à Conſtance, & y alla enſuite lui-même : & ainſi, tout belliqueux qu'il étoit, il ne laiſſa pas d'avoir beaucoup de part dans les affaires eccleſiaſtiques de ce temps-là. AN. 1416.

CCXXIII. Vingt-quatriéme ſeſſion.

On travailloit toûjours au procès de Benoît. Les commiſſaires avoient pris le ſixiéme de Novembre les ſermens du cardinal de Viviers & du patriarche d'Antioche ; le lendemain ils prirent ceux de quatre cardinaux, de huit évêques, & d'une vingtaine d'autres témoins, generaux d'ordres, officiers de la cour de Rome, & docteurs : & comme tout étoit prêt pour citer cet antipape, on tint la ſeſſion vingt-quatriéme avec les ceremonies accoûtumées le vingt-huitiéme de Novembre. Le cardinal de Florence la commença par un diſcours fort pathetique ſur le déplorable état où ſe trouvoit l'égliſe depuis long-temps, & conclut qu'on ne pouvoit plus differer de citer Benoît. Les promoteurs demanderent la même choſe, & la citation fut reſoluë unanimement : on ordonna qu'il ſeroit obligé à comparoître dans deux mois & dix jours après la citation qui devoit être affichée aux portes du château de Paniſcole, s'il etoit poſſible d'y aborder, ſinon aux lieux les plus voiſins, comme à Tortoſe. Après la lecture de ce decret, on ſe ſépara ; & le même jour on l'afficha aux portes des égliſes de Conſtance.

Benoît eſt cité à comparoître au concile.

Labbe concil. t. 12. p. 201.

CCXXIV. Envoiez du comte de Foix au concile.

Un dominicain Ecoſſois que le concile avoit envoïé au duc d'Albanie, regent du roïaume d'Ecoſſe pendant la captivité du roi Robert, revint à Conſtance avec une lettre de ce duc, qui promettoit d'envoïer bien-tôt une ambaſſade ſolemnelle pour s'unir à l'aſſemblée. En même temps deux évêques envoïez du comte de Foix arriverent, & ſe joignirent au cardinal

Schelſtrat. act. concil. p. 251.

de Foix, afin d'être reçûs dans le concile ; ce qu'on fit le quatorziéme de Decembre avant la vingt-cinquiéme ſeſſion, avec les mêmes formalitez que l'on avoit obſervées pour la réunion des ambaſſadeurs d'Arragon. Le ſeſſion commença après que les envoïez eurent convoqué le concile au nom du comte de Foix ; ils promirent l'execution du traité de Narbonne, & ils eurent ſéance dans le concile comme les autres.

AN. 1416. CCXXV. Vingt-cinquiéme ſeſſion.

Labb. conc. tom. XII. p. 206.

On trouve encore dans les actes de cette ſeſſion le decret de la conceſſion que fit le concile, pour mettre en commende l'evêché d'Olmutz, vacant par la mort de Venceſlas patriarche d'Antioche, & donné ſur le même pied à Jean évêque de Litomiſſel, juſqu'à l'élection d'un nouveau pape. On nomma de plus des commiſſaires de la nation Eſpagnole pour quelques affaires; on renouvella les reglemens pour la commodité des membres du concile, & pour conſerver le bon ordre dans la ville de Conſtance, afin de prévenir tous les déſordres & tous les mécontentemens qui pourroient arriver.

CC XXVI. Vingt-ſixiéme ſeſſion.

Labb. conc. tom. 12. p. 207.

Les ambaſſadeurs du roi de Navarre étant arrivez le ſeiziéme de Decembre, on ſe prépara à les recevoir dans le concile, comme on avoit fait les autres. C'eſt pour cela qu'on convoqua la vingt-ſixiéme ſeſſion qui ſe tint le vingt-quatriéme Decembre. Elle commença par une déclaration que lut l'évêque d'Arezzo de la part du concile touchant l'ordre & le rang que devoient tenir les nations dans leurs voix ou dans leurs ſignatures. Cette lecture faite, les ambaſſadeurs de Charles roi de Navarre, furent unis au concile avec les formalitez qui s'étoient pratiquées en pareille circonſtance. On fit auſſi la lecture de pluſieurs procurations, tant du roi que des diverſes parties du clergé de Navarre

varre : après quoi la ſeſſion finit, & l'on ſe ſépara.

AN. 1416.

Les Huſſites faiſant de grands déſordres en Bohême, & étant prêts de ſe ſéparer entierement de la communion des catholiques & de ſe mettre en état d'obtenir par la violence l'exercice libre de leur nouvelle religion, le concile jugea à propos d'en écrire à l'empereur, pour lui repreſenter l'opiniâtreté & l'entêtement de ces peuples à ſoutenir leurs erreurs ; ils pillent impitoïablement le clergé ; ils répandent des écrits ſcandaleux contre les decrets du concile ; ils communient par-tout ſous les deux eſpeces ; à la nouvelle des ſupplices de Jean Hus & de Jerôme de Prague, ils ſe ſont aſſemblez pour les reverer comme des ſaints & des martyrs. Le concile accuſe auſſi Venceſlas de molleſſe & de negligence à cet égard, & le ſoupçonne de proteger les Huſſites. En effet, quoique ce roi de Bohême ne fût pas dans leurs ſentimens, il ne laiſſoit pas de les favoriſer en beaucoup de rencontres, par pareſſe ou par interêt ; peut-être auſſi pour ſe venger de la cour de Rome qui avoit pris le parti de Robert contre lui ſous Boniface IX. & avoit donné les mains à ſa dépoſition de l'empire en faveur de ce prince.

CCXXVII. Lettre du concile à l'empereur ſur les Huſſites. *Vonder-Hardt. t. IV. p. 1077.*

Dubrav. hiſt. Bohem. l. 23.

En France la diviſion regnoit toûjours, & les malheurs accabloient ce roïaume. Les Anglois firent une ſeconde deſcente à Tonques, & s'emparerent de pluſieurs places en Normandie ; & le duc de Bourgogne, irrité de ce qu'on l'éloignoit du gouvernement, ne ceſſoit de conſpirer contre le roi & l'état. D'un autre côté le comte de Haynaut ſon couſin, voulant chercher de l'appui au dauphin Jean ſon gendre, que la faction du duc d'Orleans vouloit priver de ſes droits pour avancer Charles comte de Ponthieu ſon jeune frere, ne ſervoit qu'à fomenter la diviſion. Les Pariſiens ſouhai-

CCXXVIII. Etat de la France dans cette année.

AN. 1416.

toient le retour du duc de Bourgogne, & il y eut une conſpiration découverte, dans laquelle on devoit ouvrir les portes de Paris à ſes gens. Les principaux auteurs en furent punis ; on fit trancher la tête à quelques-uns, on en mit d'autres en priſon : tous ceux qui étoient ſoupçonnez furent bannis, ſans épargner les membres du parlement & de l'univerſité. Enfin l'on déſarma les bourgeois, & la communauté des bouchers fut abolie.

AN. 1417.

LIVRE CENT QUATRIE'ME.

L'Année commença à Conſtance par une proceſſion ſolemnelle pour l'heureux retour de l'empereur, qu'on attendoit de jour à autre. Il y eut le quatriéme du mois une congrégation generale, où on lut des lettres de Caſtille & d'Ecoſſe, qui faiſoient eſperer bien-tôt des ambaſſades ſolemnelles. Le jour de l'Epiphanie, on prêcha ſur la réformation de l'égliſe: Gerſon prononça auſſi un ſermon le dix-ſeptiéme du mois, jour de ſaint Antoine, & il y traita les deux points qui l'intereſſoient le plus, ſavoir, l'autorité du concile au-deſſus du pape, ſi bien établie dans la ſeſſion cinquiéme, & l'affaire des neuf propoſitions de Jean Petit, dont la condamnation étoit toûjours éludée parles intrigues du duc de Bourgogne. Il preſenta auſſi un traité, où il fait une longue énumeration des erreurs qu'il prétend qu'on avoit avancées dans le concile contre le précepte du décalogue, *Non occides*, Vous ne tuerez point.

I. Sermon & traité de Gerſon.

Gerſon. tom. 2. p. 350.

Il y avoit plus d'un an & demi que l'empereur étoit abſent, puiſqu'il étoit parti le vingtiéme de Juin 1415. & qu'il n'arriva à Conſtance que le vingt-ſeptiéme de Janvier 1417. De France il étoit paſſé en Angleterre, dans le deſſein de negocier une paix ou une treve entre les deux rois. Juvenal des Urſins dit que Sigiſmond envoïa pluſieurs fois en France pour ce ſujet, mais qu'on ne put faire ni paix ni treve: les Anglois cependant paroiſſoient y vouloir conſentir, mais Charles VI. n'en fut pas d'avis, vû que de toutes parts il lui venoit du ſecours, & qu'il eſperoit, dit cet auteur, que

II. Retour de l'empereur à Conſtance.

Juven. des Urſins, pag. 424.

Monſtrelet vol. 1. p. 251.

le duc de Bourgogne rentreroit dans ſon devoir, & re-
AN. 1417. viendroit pour faire la guerre aux Anglois. Ainſi l'empereur n'aïant pû réuſſir dans ſa négociation prit le parti de revenir à Conſtance, où il fut reçû avec une joie & une magnificence extraordinaire. Dès le matin les cardinaux, les patriarches, les évêques & tout le clergé l'attendoient en habits de ceremonie dans l'égliſe cathedrale, où le cardinal de Florence prêcha après la meſſe ſur ſon heureux retour. Quand il fut près de la ville, tout le clergé marcha en proceſſion pour le recevoir au ſon des cloches, & au bruit du canon. Il fut reçû ſur le pont par les magiſtrats, ſous un ſuperbe dais d'or porté par quatre ſénateurs ; & fut ainſi conduit juſqu'à l'égliſe, où l'évêque de Saliſburi prononça devant lui un ſermon en actions de graces.

III. Arrivée de l'archevêque de Strigonie à Conſtance.

Après l'arrivée de l'empereur, on reprit les affaires, & on commença par celle de Jean Petit, pour travailler enſuite à celle de la réformation. Jean Gerſon prononça un diſcours le premier de Février, pour preſſer le concile de mettre, par une rigoureuſe condamnation des neuf propoſitions, la vie & la majeſté des ſouverains à couvert des entrepriſes ſéditieuſes de leurs ſujets. Deux jours après, l'archevêque de Strigonie, primat de Hongrie, chancelier de ce roïaume, & preſident du conſeil d'état, arriva à Conſtance, & y fut reçû avec beaucoup d'honneur L'empereur alla au devant de lui, & deux cardinaux l'accompagnerent à ſon entrée dans la ville. Le ſixiéme de Février on lut publiquement un traité de Gerſon ſur l'autorité du concile & la puiſſance de l'égliſe : c'étoit comme un préparatif aux déliberations que le concile avoit à prendre pour la dépoſition de Benoît, l'élection d'un pape, & la réformation de l'égliſe. On penſa enſuite à tenir une ſeſſion.

Vonder-Hardt. tom. IV. p. 1092.

Elle fut tenuë le vingtiéme de Février, & fut la vingt-ſeptiéme depuis l'ouverture du concile, & la premiere depuis le retour de l'empereur, qui y aſſiſta. Il y fut procedé contre Frederic duc d'Autriche, qui s'étoit emparé des biens de l'évêque de Trente, & l'avoit retenu priſonnier. Il y avoit déja un monitoire de réfolu contre ce duc, & l'on attendoit l'empereur pour le faire executer. On le cita donc de nouveau, afin de le juger enſuite comme contumace. On nomma auſſi des commiſſaires pour examiner les differends de l'abbé & des religieux de Cîteaux avec Louis de Baviere, beaufrere du roi de France. L'abbé ſe plaignoit d'un grand nombre de violences & d'excès que ce duc avoit commis contre ſon monaſtere. Enfin l'on propoſa quelques égliſes ou abbaïes vacantes pour être remplies, comme l'évêché de Narni, & celui de Caſſano dans le roïaume de Naples; & ce fut par-là que finit la ſeſſion. Deux jours après l'empereur donna dans ſon palais l'inveſtiture de l'électorat de Maïence à Jean de Naſſau, qui en étoit archevêque. L'électeur Palatin, & le burgrave de Nuremberg aſſiſterent à cette céremonie.

AN. 1417. IV. Vingt-ſeptiéme ſeſſion.

Labbe concil. t. 12. p. 208.

Comme l'ordre de ſaint Benoît en Allemagne étoit beaucoup d'échû de ſa premiere ferveur, le concile convoqua dans l'abbaïe de Petershauſen, proche du pont de Conſtance, un chapitre provincial dépendant des dioceſes de Maïence & de Bamberg. Le decret eſt du dix-huitiéme de Février 1416. & adreſſé aux Benedictins de la nation Germanique, que le concile d'abord n'avoit qu'en vûë. Le chapitre provincial fut celebré conformément à ce décret, & commença le vingt-huitiéme de Février 1417. Il s'y trouva trente-ſix abbez, vingt-deux prieurs, & trois cens ſoixante & treize religieux Benedictins. On y élut pour preſident

V. Chapitre des Benedictins à Petershauſen.

Reichental apud Vonder-Hardt. t. 1. p. 1092.

AN. 1417. Louis abbé de Tornus dans le dioceſe de Châlons ; Thomas abbé d'Yorck en Angleterre, Sifroy abbé d'Elvang dans le dioceſe d'Auſbourg, & Jean abbé de ſaint George au dioceſe de Conſtance. Il y a dans les ſtatuts de ce chapitre une défenſe aux abbez qui feront la viſite des monaſteres, de mener chacun avec ſoi plus de douze chevaux.

VI. Commencement de réforme dans l'ordre de ſaint Benoît.

Vonder Hardt. tom. I. p. 1112.

L'empereur ratifia les reglemens de ce chapitre dans le mois de Février de l'année ſuivante ; & un religieux nommé Jean, de l'abbaïe de Rheins-hauſen, dans le dioceſe de Maïence, entreprit de réformer l'ordre. Aïant été nommé par Othon duc de Brunſvick, à l'abbaïe de Cluſen, au dioceſe d'Hildesheim, il voulut y mettre la réforme, & y établir les reglemens faits par le chapitre ; mais au ſeul nom de réforme, tous les religieux l'abandonnerent, & le laiſſerent ſeul vivre ſelon les loix qu'il vouloit établir. Il ne ſe rebuta point pour cela. Il aſſembla quelques religieux plus zelez pour la regularité, & obtint du duc de Brunſvick la permiſſion de ſe retirer avec eux en une abbaïe ruinée, appellée ſaint Thomas de Bursfald, dans le dioceſe de Maïence, d'où la réformation s'étendit peu à peu dans toute l'Allemagne. Cette congregation de Bursfald a ſervi deux ſiécles après de modele à deux autres, qui ſe ſont renduës celebres ; celle de ſaint Vannes en Lorraine, & celle de ſaint Maur en France.

VII. Vingt-huitiéme ſeſſion. Sentence contre le duc d'Autriche.

Labbe conc. tom. XI. p. 209.

La ſeſſion vingt-huitiéme ſe tint le mercredi troiſiéme de Mars, & la premiere affaire qu'on y agita fut celle du duc d'Autriche. On déclara que la citation avoit été executée, que le duc n'avoit point comparu, qu'il étoit rebelle, parjure, & comme tel, privé de tout honneur & dignité, inhabile à en poſſeder aucune, ni lui ni ſes deſcendans, juſqu'à la ſeconde gene-

ration, auſſi-bien que ſes adherans, & livré à la juſtice de l'empereur. L'évêque de Traw en Dalmatie, fut nommé pour exercer l'excommunication. Les Arragonois approuverent cette ſentence, mais ils proteſterent contre cette clauſe qu'elle contenoit, *le ſiege apoſtolique étant vacant*; parce que diſoient-ils, on ne tenoit pas encore que le ſiege apoſtolique fût vacant, ſans doute parce que Benoît n'étoit pas encore dépoſé; mais puiſqu'ils avoient renoncé à ſon obédience, & qu'ils s'étoient unis au concile, je ne vois pas ſur quoi ils pouvoient fonder cette chicane. AN. 1417.

VIII. Lettre des députez que le concile avoit envoïez à Paniſcole.

Le ſeptiéme de Mars on tint une aſſemblée pour faire lecture de la lettre que deux religieux Benedictins, nommez Lambert de Stock Allemand, & Bernard de la Planche de Bordeaux, envoïez à Paniſcole, écrivoient au cardinal de Viviers, pour lui rendre compte de la maniere dont ils avoient notifié à Benoît ſa citation. Ce pape aïant appris leur arrivée, avoit envoïé au-devant d'eux un docteur, pour les prier de differer leur entrée juſqu'au lendemain, ſans toutefois vouloir leur accorder un ſauf-conduit. Ils ne laiſſerent pas de continuer leur chemin, & ils trouverent à la porte de la ville un neveu de Pierre de Lune avec deux cens cavaliers bien armez. Le lendemain ils eurent audience de Benoît, qu'ils ſaluerent ſans ſe mettre à genoux, & qu'ils trouverent avec trois cardinaux, quelques évêques, & d'autres eccleſiaſtiques. Ils lui lurent à haute voix le decret de ſa citation; & quand on fut à l'endroit où il étoit traité de ſchiſmatique & d'heretique, il ſe récria, au menſonge & à la calomnie: il leur dit, que le concile étoit nul; il fit l'apologie de ſa conduite, ajoûtant, que pour procurer l'union de l'égliſe, il falloit aſſembler un nouveau con-

Vonder-Hardt. t. 4. p. 1146.

cile dans quelque lieu de ſon obédience, & que l'é-
AN. 1417. lection du pape futur devoit dépendre de lui.

IX. Reponſe de Benoît aux députez du concile.

Les députez lui aïant demandé acte de ſa réponſe, il leur dit bruſquement qu'il leur répondroit dans les formes, quand il auroit pris l'avis de ſes cardinaux. Deux jours après il leur donna cette réponſe, où il ne faiſoit qu'étendre ce qu'il leur avoit déja répondu. Il caſſoit & annulloit tout ce qu'avoit fait & ce que pourroit faire l'aſſemblée de Conſtance, qu'il ne reconnoiſſoit point pour concile. Il déclaroit qu'aïant toûjours offert des voies raiſonnables pour rendre la paix à l'égliſe, l'accuſation de ſchiſme rétomboit ſur ceux qui avoient rejetté ces voies: il aſſuroit qu'il n'avoit jamais promis d'embraſſer la voie de la ceſſion, à l'excluſion des autres, qu'il trouve plus raiſonnables. Il ſe plaignoit que l'on n'avoit eu aucun égard à ſes offres, que les princes les avoient rejettez avec opiniâtreté; il finiſſoit en diſant, que s'il étoit obligé de ſe rendre quelque part dans un concile qu'il n'auroit pas convoqué, ce ne ſeroit pas à Conſtance, tant à cauſe du long chemin qu'il ne pourroit entreprendre à ſon âge, que parce que cette ville étoit toute à la dévotion de l'empereur, & qu'il lui faudroit traverſer les terres de ſes ennemis. Enfin, il déclare tous les membres du concile heretiques, fauteurs de ſchiſme & d'hereſie, & comme tels, ſujets à toutes les peines ordonnées dans ce cas.

Les députez n'aïant pû tirer d'autre réponſe de Benoît, s'en allerent à Tortoſe trouver le roi d'Arragon, & reprirent enſuite la route de Conſtance, où Benoît avoit déja envoïé l'évêque de Cuença, pour faire, à ce qu'il diſoit, des propoſitions de paix, mais plûtôt pour y ſemer la diviſion; c'eſt pourquoi les deux Benedictins,

Benedictins, dans leur lettre, exhortoient fortement les peres du concile à presser la déposition de ce pape, & à le chasser du pontificat. La lettre est dattée de Tortose le vingt-deuxiéme de Janvier ; & ce fut en consequence de cette lettre, qui arriva assez tard, qu'on fit tous les préparatifs nécessaires pour consommer le procès de Benoît : ce qu'on commença dans la session suivante. AN. 1417.

X. Vingt-neuviéme session.

Elle fut la vingt-neuviéme, & se tint le huitiéme de Mars. Les promoteurs demanderent que le centiéme jour, auquel Benoît avoit été cité, étant arrivé sans qu'il eût comparu, on nommât des commissaires pour l'appeller à la porte de l'église ; ce qui fut accordé. Le concile députa deux cardinaux, deux évêques, deux protonotaires, avec un curseur apostolique, pour appeller par trois fois Benoît XIII. aux portes de la grande église : ce qui aïant été executé, on en prit acte. La lecture qu'on fit des differentes procedures, & des formalitez contre Benoît, occupa tout le temps de cette session, qui finit après que le promoteur eut requis que ce pape fût déclaré contumace ; mais le concile remit à en déliberer, & chacun se retira.

Labb. conc. tom. 12. p. 212.

XI. Trentiéme session. Les députez du concile vers Benoît font leur rapport.

Les deux Benedictins arriverent à Constance le lendemain de cette session, & le dixiéme du même mois, après la messe du Saint-Esprit, on entendit leur rapport dans la trentiéme session, où l'empereur fut present. Ils exposerent la maniere dont Benoît les avoit reçûs, la réponse qu'il leur avoit faite, & entrerent dans le détail de beaucoup de particularitez, qui firent encore mieux connoître son obstination. Comme ils en avoient dressé un acte, Bernard de la Planche en fit la lecture ; après laquelle Pierre de Limbourg, docteur en droit, fit par ordre du concile, celle d'un

Labbe concil. tom. 12. p. 214.

decret pour approuver & confirmer l'édit, par lequel AN. 1417. Ferdinand roi d'Arragon, & enſuite Alfonſe ſon ſucceſſeur, s'étoient ſouſtraits, eux & leurs états de l'obédience de Benoît XIII. Et comme celui-ci étant à Marſeille en 1408. avoit fulminé une bulle contre les empereurs, rois & princes qui s'étoient ſouſtraits, ou qui voudroient ſe ſouſtraire de ſon obédience, le concile caſſa cette bulle par un autre decret, qui fut auſſi lû.

XII. Trente & uniéma ſeſſion. Differend terminé entre les François & les Anglois. *Lalbe conc. tom. 12. p. 216.*

Dans la trente-uniéme ſeſſion tenuë le mercredi dernier jour de Mars, & où il ne paroît pas que l'empereur ait aſſiſté, on ne parla point de l'affaire de Benoît. Comme il y avoit eu de grands differends entre les ambaſſadeurs d'Angleterre & ceux de France, ces derniers aïant proteſté contre le droit que prétendoient avoir les Anglois, de faire une nation dans le concile, Thomas Polton, l'un des ambaſſadeurs d'Angleterre, preſenta un memoire pour ſervir de réponſe à celui que les François avoient déja fait. Ce memoire des Anglois ne fut pas lû tout entier, à cauſe de ſa longueur. Il ne laiſſa pas d'être approuvé par le concile, & les Anglois maintenus dans la poſſeſſion de leur droit, & de faire une cinquiéme nation, comme ils avoient fait la quatriéme avant la réunion des Eſpagnols.

XIII. Monitoire contre le comte des Vertus. *Labb. conc. tom. 12.* *Supr. l. 103. n. CXLVI.*

Philippe comte des Vertus, aïant fait arrêter en Lombardie Albert évêque d'Aſt, qui venoit à Conſtance, & l'aïant mis en priſon, l'évêque de Concordia demanda au concile qu'on décernât un monitoire contre ce comte, cette violence donnant atteinte à la bulle Caroline confirmée par le concile. On fit droit ſur la requiſition de l'évêque de Concordia, & l'on ordonna au comte des Vertus, ſous peine d'excommu-

nication, d'élargir l'évêque d'Aſt au bout de deux jours, & de lui laiſſer la liberté de venir à Conſtance, afin que le concile pût rendre juſtice à l'un & à l'autre. La raiſon que le concile en allegue, eſt que les ſujets n'ont point d'autorité & de juriſdiction ſur leurs prélats, ni les laïcs ſur les eccleſiaſtiques. Ce qui a été expliqué depuis par le docteur Richer, qui a prétendu prouver qu'on ne doit pas inferer de cette parole du concile de Conſtance, que les eccleſiaſtiques ſoient en tout exempts de la juriſdiction civile.

AN. 1417.

Richerd hiſt. conc. t. 2. p. 178.

XIV. Differens decrets publiez dans cette ſeſſion.

On fit enſuite lecture de quatre decrets; le premier défendoit les libelles diffamatoires; le ſecond confirmoit juſqu'à nouvel ordre un évêque qui avoit été élû à l'égliſe de Baïonne par Benoît XIII. contre ſon concurrent, qui avoit été élû par Jean XXIII. à condition néanmoins que ſi le premier qu'on confirmoit venoit à mourir, le chapitre de Baïonne ſurſéoiroit à une nouvelle élection, ainſi qu'on en étoit convenu avec le roi d'Arragon. Le troiſiéme decret ordonnoit aux peuples de la marche d'Ancone d'obéir à Ange Corario, autrefois Gregoire XII. comme à leur veritable légat. Et le quatriéme établiſſoit des commiſſaires pour les affaires de la religion en Bohême, en la place de ceux qui étoient morts, ou qui s'en étoient déchargez. La ſeſſion finit par la lecture d'une lettre du roi de Pologne & du duc de Lithuanie, qui fut preſentée par l'archevêque de Gneſne. Ces princes apprenoient au concile qu'il n'avoit pas tenu à eux de faire une bonne paix avec l'ordre Teutonique; mais que cet ordre réjettoit les propoſitions les plus raiſonnables, & qu'il ne falloit s'en prendre qu'à lui, ſi les Polonois étoient obligez d'en venir à quelque éclat pour leur propre défenſe.

Labbe conc. t. 12. p. 218.

AN. 1417.

XV. Mariage de Ladiſlas roi de Pologne.

Dlugoſſ. l. 12. p. 374. 379.

La reine Anne, fille du comte de Cillei, ſeconde femme de Ladiſlas Jagellon roi de Pologne, étant morte à Cracovie le vingt-uniéme Mars 1416. ce prince épouſa le premier de Mai de l'année ſuivante Eliſabeth de Piltzca, fille d'un Caſtellan, c'eſt-à-dire, d'un Lieutenant de Roi en Pologne. Elle étoit veuve de trois maris, âgée, infirme, & chargée d'enfans. En vain le conſeil de Ladiſlas lui repreſenta que cette alliance étoit indigne de lui, & déſavantageuſe au roïaume; il s'opiniâtra à la faire. L'archevêque de Gneſne, comme primat de Pologne, devoit couronner cette nouvelle reine; mais étant à Conſtance, ce fut l'archevêque de Leopold qui en fit la ceremonie. Cependant le premier craignant que cela ne portât préjudice à ſa primatie, s'y fit confirmer par un decret du concile.

XVI. Ravages des Huſſites en Bohême.

Boleſl. Balb. p. 459.

Les Huſſites en Bohême aïant ranimé leur fureur à la nouvelle du ſupplice de Jerôme de Prague, mettoient tout à feu & à ſang, maſſacroient les prêtres, pilloient & brûloient les égliſes, & faiſoient mille déſordres. Les plus habiles d'entr'eux dreſſerent un formulaire, qui égaloit le pape aux autres évêques, réjettoit le purgatoire & la priere pour les morts, ôtoit les images, donnoit à tout le monde, ſans une miſſion particuliere, la liberté de prêcher, retranchoit la confirmation & l'extrême-onction du nombre des ſacremens, traitoit la confeſſion d'invention ridicule, ne vouloit point qu'on bâtit des égliſes & des oratoires, retranchoit les jeûnes, & la ceſſation du travail les jours de dimanche, & établiſſoit la communion ſous les deux eſpeces. Les Huſſites ſignerent ce formulaire, & aïant à leur tête Ziſca, & Nicolas de Huſſinetz, grand protecteur de Jean Hus; ils leverent une armée de quarante mille hommes, dans le deſſein de dépoſer

XVII. Ils veulent ſe défaire de Venceslas.

Venceſlas, qui ne leur étoit pas favorable, & d'élire un roi de leur croïance; ce qu'ils auroient effectivement executé, & peut-être auroient-ils trempé leurs mains dans le ſang de Venceſlas, ſi un prêtre nommé Corenda, ne les en eût détournez, par un diſcours d'autant plus artificieux, qu'il étoit moins éloigné de leur genie. AN. 1417.

XVIII. Huſſites diviſez en Thaborites & Orphelins.

Ziſca choiſit la montagne, qui fut depuis appellée Thabor, à quelques milles de Prague, pour le lieu où les Huſſites devoient former leurs aſſemblées, & adminiſtrer la communion ſous les deux eſpeces à tout le peuple; ce qui ſe fit malgré les oppoſitions du clergé & les anathêmes du concile.

XIX. Trente-deuxiéme ſeſſion.

Le premier d'Avril on tint la trente-deuxiéme ſeſſion; les actes ne diſent point que l'empereur y fût preſent. Le concile nomma deux cardinaux, deux évêques, & quelques notaires pour aller citer encore une fois Benoît aux portes de l'égliſe cathedrale. On l'appella par trois fois; & ces députez aïant rapporté qu'ils n'avoient trouvé ni Pierre de Lune, ni perſonne de ſa part; on ordonna aux deux Benedictins qui étoient revenus de Paniſcole, de faire encore une fois lecture de la relation de leur voïage, & des réponſes de Benoît; & après cette lecture le concile déclara Pierre de Lune contumace, & nomma dix-ſept commiſſaires pour inſtruire ſon procès, & recevoir les dépoſitions des témoins contre lui, afin d'en faire leur rapport dans une ſeſſion publique. Parmi ces commiſſaires il y avoit deux cardinaux, un patriarche & trois évêques. On ne fit rien autre choſe dans cette ſeſſion. *Labb. conc. tom. 12. p. 219.*

XX. Audience donnée aux ambaſſadeurs de Caſtille.

Le troiſiéme du même mois on tint dans la cathedrale une congregation generale, où l'on donna audience aux ambaſſadeurs de Caſtille, arrivez depuis

peu au nombre de huit, deux évêques, deux gentilshommes & quatre docteurs. L'empereur ne s'y trouva pas : & le tout s'y passa sans les ceremonies ordinaires, parce que les Castillans ne reconnoissoient pas encore le concile. Ils montrerent leurs lettres de créance ; l'évêque de Cuença leur répondit par un discours assez long ; & le cardinal de Viviers, comme président de l'assemblée, leur dit, que le concile étoit tout disposé à l'union, qu'il étoit assemblé pour cela, que dans cette vûë on les avoit attendu avec beaucoup d'impatience, qu'on les voïoit arriver avec plaisir, & qu'on leur offroit toutes les voies justes & raisonnables pour leur union particuliere, afin de travailler ensuite de concert avec eux à l'union generale. L'empereur partit ce jour-là pour aller à Ratolfcell passer les fêtes de Pâques.

AN. 1417. *Vander-Hardt. tom. IV. p. 1216.*

XXI. Difficultez des ambassadeurs de Castille.

Le quatriéme d'Avril on afficha publiquement le decret qui déclaroit Pierre de Lune contumace ; & un édit de l'empereur contre le duc d'Autriche, où il exposoit les raisons qu'il avoit euës de se saisir de tous les biens de ce duc. Les ambassadeurs de Castille, avant que de s'unir au concile, presenterent quelques articles qui concernoient la maniere dont on s'y prendroit pour élire un nouveau pape. Ils étoient offensez qu'on eût fait malgré les cardinaux un reglement de ne point élire de pape sans le consentement du concile ; ils vouloient que les cardinaux ne fussent point exclus de l'élection, & qu'on en mît quelques-uns en la place de ceux qui adheroient encore à Benoît, & qui étoient Espagnols. Mais l'empereur ne permit pas qu'on touchât à l'article de l'élection du nouveau pape avant la déposition de Benoît, & à celui de la réformation de l'église dans son chef & dans ses membres. Cela pro-

Schelstr. conp. chron. p. 58.

duiſit quelques conteſtations, qui firent que les Caſtillans ne s'unirent au concile que le dix-huitiéme du mois de Juin. AN. 1417.

XXII. Le margrave de Miſnie eſt mécontent de l'empereur *Vonder-Hardt. tom. IV. p. 1121.*

L'empereur revint à Conſtance le treiziéme d'Avril, & y regla diverſes affaires civiles & politiques, qui regardoient des ſeigneurs particuliers d'Allemagne. Frederic, margrave de Miſnie, & lantgrave de Thuringe, étoit venu à Conſtance demander à l'empereur, outre l'inveſtiture de la Miſnie, celle de quelques villes de Bohême, qu'il poſſedoit par droit de conquête. Sigiſmond lui accorda volontiers l'inveſtiture de la Miſnie; mais pour celles des autres villes, aïant ſon frere roi de Bohême, & étant lui-même heritier préſomptif de cette couronne, il la refuſa. Le margrave de Miſnie en fut ſi irrité, qu'il ne voulut pas accepter la premiere inveſtiture, & qu'il ſe retira de Conſtance, menaçant de ſe faire rendre juſtice par l'empereur en pleine campagne.

XXIII. On continuë le procès de Benoît. *Vonder-Hardt. t. IV. p. 1124. 1171.*

On s'aſſembla le vingt-troiſiéme d'Avril, pour entendre la lecture des accuſations qui devoient ſervir de fondement à la dépoſition de Benoît. Deux jours après il y eut une autre aſſemblée, où l'évêque de Saliſburi reçut les ſermens des témoins qu'on avoit fait citer. Parmi ce nombre, qui étoit fort grand, il y avoit ſept cardinaux, deux patriarches, ſix archevêques, ſix évêques, & quantité de docteurs. Pierre Cauchon, envoïé du duc de Bourgogne, refuſa de comparoître au jugement: mais aïant été déclaré contumace, il ſe rendit, & jura quelques jours après. Tous ces témoins ſe retirerent après leur ſerment, & l'empereur entra auſſi-tôt avec l'archevêque de Riga & un protonotaire, pour prêter ſerment des mêmes faits alleguez contre Benoît. Le ſixiéme de Mai on preſenta de nouveaux

AN. 1417.

articles contre le même Benoît, qui contenoient ſes colluſions, & le refus formel qu'il avoit fait de ſe rendre au concile de Piſe. Pendant toutes ces procedures, on entendit quelques docteurs prêcher ſur la réformation de l'égliſe, & ſur l'élection d'un pape, & ſouvent s'expliquer avec beaucoup de liberté.

XXIV. Trente-troiſiéme ſeſſion. Benoît eſt déclaré contumace. *Labbe concil. t. 12. p. 222.*

Tout cela diſpoſoit à la ſeſſion trente-troiſiéme, qu'on tint le douziéme de Mai, uniquement pour entendre le rapport des commiſſaires nommez contre Benoît. L'empereur s'y trouva, avec les électeurs & les princes de l'empire, & le cardinal de Viviers y préſida à l'ordinaire. Après la meſſe celebrée par l'archevêque de Gneſne, le cardinal de ſaint Marc au nom de ſes collegues, fit le rapport de ſa commiſſion, déclarant qu'on avoit cité Benoît inutilement, qu'on avoit examiné les articles propoſez contre lui, & qu'on avoit reçû les ſermens d'un très-grand nombre de témoins de toute condition. Après le rapport, Benoît fut encore cité, & n'aïant point comparu, ni perſonne de ſa part, l'évêque de Dole lut un decret, qui déclare Benoît contumace, ordonne de rendre publics tous les actes produits contre lui, & lui donne juſqu'au quinziéme du mois courant pour venir ſe défendre en perſonne.

Ce jour étant arrivé, & Benoît encore une fois cité n'aïant point comparu, on réïtera la contumace; & les commiſſaires réſolurent de ne plus uſer d'aucun delai, mais ſans dreſſer d'acte de cette réſolution. Cependant comme quelques-uns de l'aſſemblée trouverent que le terme qu'on avoit donné à Benoît en dernier lieu étoit trop court, les commiſſaires ſe raſſemblerent le vingt-uniéme de Mai, & conſentirent, pour ôter tout ſujet de plainte & de chicane, de lui accorder encore juſqu'au

jusqu'au vingt-cinquiéme du mois pour dernier delai.

En travaillant à sa dépositon on pensoit aussi à prendre des mesures pour l'élection d'un nouveau pape ; mais les sentimens étoient partagez : l'empereur, les Allemands & les Anglois vouloient qu'on ne pensât point à cette élection, qu'on n'eût fait auparavant de bons reglemens pour la réformation de l'église dans son chef & dans ses membres : les cardinaux unis aux autres nations, vouloient qu'on commençât par élire un pape, parce que c'étoit, disoient-ils, au chef de l'église à la réformer. Cette matiere fut agitée le vingt-neuviéme de Mai en presence de l'empereur. Les cardinaux lui presenterent un projet, dans lequel ils demandoient que pour cette fois seulement & sans consequence pour l'avenir, chaque nation nommeroit des prélats, ou d'autres personnes ecclesiastiques, en pareil nombre que les cardinaux, pour proceder ensemble à l'élection : que pour être élû il faudroit avoir les suffrages des deux tiers des cardinaux, & les deux tiers des députez des nations ; que tous les électeurs promettroient avec serment de se conduire sans partialité, sans passion, sans acception des personnes ; & qu'auparavant de proceder on demanderoit l'approbation du concile & un decret pour être autorisé à faire cette élection, qu'autrement ce projet demeureroit sans execution. C'étoit le cardinal de Cambrai qui l'avoit dressé, & pour le faire valoir, il fit un discours sur ce sujet le lendemain, qui étoit le jour de la Pentecôte.

AN. 1417. XXV. Projet des cardinaux pour l'élection d'un pape. *Vander-Hardt tom. 4. p. 1330. & 2. p. 586.*

L'on continua le procès de Pierre de Lune dans la session trente-quatriéme, qui se tint le samedi cinquiéme de Juin. L'empereur n'y assista pas. L'archevêque de Sens celebra la messe, & le cardinal de saint Marc prêcha sur ces paroles de la premiere épitre de saint

XXVI. Trente quatriéme session. *Labb. conc. tom. 12. p. 223.*

AN. 1417. Pierre, chap. 4. Il eſt temps que le jugement de Dieu commence par ſa propre maiſon. L'évêque de Dole lut publiquement les accuſations formées & dépoſées contre Benoît ; elles avoient été remiſes au concile dans la ſeſſion précedente. L'évêque de Lichtfield lut les preuves de ces accuſations, & celui de Concordia le decret par lequel le concile approuvoit toutes les procedures des commiſſaires. Il ne reſtoit plus qu'à citer Benoît pour entendre prononcer ſa ſentence.

XXVII. Congrégation ſur la maniere d'élire un pape.

Schelſtr. comp. chron. p. 59.

L'on tint le ſeiziéme une aſſemblée des nations, dans laquelle on agita encore la maniere de proceder à l'élection d'un pape ; l'empereur & ceux qui lui étoient unis, inſiſtoient toûjours à prétendre qu'il falloit commencer par la réformation de l'égliſe. Les Caſtillans de leur côté, qui étoient unis aux cardinaux, & fomentoient en ſecret le parti de Pierre de Lune, refuſoient de s'unir au concile, avant que cela eût été reglé ; ce qui cauſa tant de bruit & de diſputes, que peu s'en fallut que le concile ne fût diſſous. Ainſi l'aſſemblée ſe ſépara ſans avoir rien conclu. Mais dans une autre tenuë le même jour, tant de perſonnes intervinrent pour calmer les eſprits, qu'enfin les Caſtillans conſentirent à l'union.

XXVIII. Trente-cinquiéme ſeſſion.

Labbe conc. t. XI. p. 224.

Elle ſe fit le dix-huitiéme de Juin dans la trente-cinquiéme ſeſſion, en preſence de l'empereur, & avec beaucoup de ſolemnité & de grandes démonſtrations de joie. Les ambaſſadeurs de Jean roi de Caſtille & de Leon, s'étant preſentez, dirent que trois raiſons les avoient excitez à venir à Conſtance ; ſçavoir, pour y convoquer le concile, pour s'y unir, & enfin pour confirmer la ſouſtraction d'obédience à Benoît, & la capitulation de Narbonne. Enſuite Pierre de Limbourg lut publiquement la procuration du roi de Caſtille,

dattée du vingt-quatriéme d'Octobre 1416. & ſignée par la reine Catherine mere du roi & regente du roïaume, & de l'archevêque de Tolede grand chancelier de Caſtille. Cette lecture étant faite, Louis de Valleoleti dominicain, un des ambaſſadeurs Caſtillans, lut l'acte de convocation du concile, & l'archevêque de Milan aïant accepté cette convocation, lut le troiſiéme article de la capitulation de Narbonne, qui portoit que quand ceux de l'obédience de Benoît ſeroient venus à Conſtance, ils ſeroient unis au concile, ainſi nommé par ceux qui le reconnoiſſoient pour tel, afin de faire un concile general. Sur quoi Louis de Valleoleti prononça l'acte de l'union. L'archevêque de Milan y répondit par un acte réciproque, & le cardinal de Viviers au nom de tout le ſynode, dit : *Placet*.

AN. 1417.

XXIX. Union des ambaſſadeurs de Caſtille au concile. *Ibid.*

On obſerva les mêmes formalitez pour l'union de dom Henri infant de Caſtille, grand-maître de l'ordre de ſaint Jacques, qui avoit envoïé ſes procureurs au concile. Cela fait, on chanta le *Te Deum* ; le cardinal de Viviers prit ſa place de préſident, & la ſeſſion aïant commencé avec les ceremonies accoûtumées, on confirma ſolemnellement la capitulation de Narbonne, que tout le concile jura d'obſerver. Après ce ſerment Henri de Piro promoteur dit à haute voix de la part de l'empereur, que s'il y avoit quelqu'un qui eût pouvoir & procuration du prince & comte d'Armagnac, il pouvoit parler ; ſur quoi le chancelier Gerſon ſe leva & dit, que les ambaſſadeurs du roi de France avoient un écrit par lequel il paroiſſoit que ce comte avoit intention de ſuivre l'exemple du roi Charles VI. mais le promoteur répondit de la part de l'empereur, que ne paroiſſant point de pouvoir du comte d'Armagnac lui-même, il ne le tenoit pas ſuffiſamment engagé par la

XXX. Proteſtation contre le comte d'Armagnac. *Monſtrelet. vol. 1. p. 251.*

déclaration de Gerson. Là-dessus le même promoteur
AN. 1417. protesta publiquement contre le comte, vû le serment qu'il avoit fait d'executer le traité de Narbonne. La session finit par un sermon que prêcha le dominicain Valleoleti.

XXXI. Sermon sur la réformation de l'église. *Vonder-Hardt. tom. 1. part. 15. p. 821.*

L'empereur uni avec les Anglois & les Allemands, pensoit toûjours à regler la réformation de l'église avant l'élection d'un pape, contre le sentiment des cardinaux, des Italiens, des François & des Espagnols. C'est dans cette vûë qu'un docteur nommé Etienne de Prague, peut-être étoit-ce Etienne Paletz, prononça le vingt-septiéme de Juin un discours sur la réformation. Il montra avec beaucoup de liberté le besoin que l'église en avoit, & s'étendit beaucoup sur les désordres du clergé, principalement sur la simonie : & exhorta les peres à travailler à cette réforme sans attendre l'élection du pape. Ce discours allarma fort les cardinaux qui étoient d'un sentiment contraire. C'est pourquoi dans une assemblée des nations, les Italiens, les François & les Espagnols presenterent à l'empereur un memoire dans lequel ils demandoient que le concile fit un decret sur la maniere d'élire un pape, & soutenoient que l'empereur n'avoit aucun droit de rien prescrire dans les affaires ecclesiastiques. L'affaire fut agitée avec beaucoup de chaleur, mais sans rien conclure. Il semble toutefois que l'empereur se rendit à l'avis des cardinaux, puisqu'aïant été prié le huitiéme de Juillet d'ordonner des prieres publiques pour obtenir du ciel une élection avantageuse à l'église, il y consentit, & commanda aux magistrats de Constance d'annoncer publiquement ces prieres & ces dévotions pour le dimanche suivant.

XXXII. L'empereur paroît consentir au projet des cardinaux.

XXXIII. Traité de Gerson

On rapporte à ce temps-ci un écrit de Gerson contre la

secte des flagellans, dont on a déja parlé, & contre tous ceux qui se flagelloient publiquement, quoique sans faire de secte. Il remarque d'abord que la loi de Jesus-Christ ne doit point être chargée d'œuvres serviles ni mêlée de superstitions; que sa vertu vient de la misericorde & de la grace qui est produite par les sacremens: d'où il conclut que les flagellans qui soutiennent que la flagellation a plus de force pour remettre les pechez, que la confession, & qui l'égalent au martyre, sont dans l'erreur. Il dit, qu'il est à craindre que cette effusion de sang sur les personnes ecclesiastiques & dans les lieux sacrez, ne fasse tomber les premiers dans l'excommunication & l'irregularité, & ne profane les derniers: qu'étant défendu d'imposer des penitences publiques aux clercs, il leur est encore moins permis d'exercer sur eux publiquement ces flagellations; qu'elles sont contraires à la pudeur & à l'honnêteté; que les flagellations, pour être permises, doivent être une penitence imposée par le superieur: qu'il est à propos qu'elles se fassent par la main d'un autre avec moderation, sans scandale, sans affectation, & sans effusion de sang, comme il se pratique dans quelques religions approuvées, & par des personnes devotes: que les flagellations publiques sont une nouveauté dangereuse condamnée par l'église, & causent une infinité de maux; comme le mépris des prêtres & des sacremens, les vols, l'impudicité, l'oisiveté, &c. D'où il infere qu'il faut empêcher cette pratique en s'y opposant par des prédications, par des loix & par le châtiment de ceux qui n'y obéiront pas; qu'au reste, comme il n'est point permis de s'estropier, si ce n'est pour la santé du corps; il semble qu'il n'est pas non plus permis de faire sortir du sang de son corps avec violence, si ce n'est comme remede.

AN. 1417. contre les flagellans.

Gerson. t. 2. p. 660.

Ce traité eſt ſuivi d'une lettre à Vincent Ferrier, qui
AN. 1417. paroiſſoit favoriſer cet uſage. On le voïoit ſouvent
XXXIV. ſuivi d'une foule prodigieuſe de penitens qui ſe fouet-
Il écrit auſſi à toient juſqu'au ſang, & qui couroient par-tout après
Vincent Ferrier qui ſembloit favoriſer les flagellans. lui pour l'entendre prêcher. Il n'y avoit pas de meilleur moïen de ramener les flagellans, que de ramener Vincent Ferrier lui-même ; mais il falloit s'y prendre avec beaucoup de ménagement, parce qu'il étoit inquiſiteur de la foi en Arragon, qu'il s'étoit rendu celebre par quantité de converſions d'infideles & d'heretiques, qu'Alfonſe lui étoit redevable de la couronne d'Arragon, & qu'on devoit en partie à ſes ſoins la ſouſtraction de l'obédience de Benoît en ce païs-là. Gerſon lui écrivit donc avec modeſtie, qu'il paroiſſoit qu'il ne combattoit pas aſſez fortement la flagellation, que c'étoit au moins un bruit qui ſe répandoit, & qui pouvoit être l'occaſion de quelque mal : il l'exhorte à le diſſiper, en s'oppoſant fortement à cette pratique : il le prie même de venir à Conſtance pour y faire condamner la ſecte des flagellans. Le roi d'Arragon lui avoit écrit deux fois l'année précedente pour le même ſujet. Il ne paroît pas que Vincent y ait déferé, & qu'il ſoit venu au concile, quoiqu'il y fût fort ſouhaité. Il ne paroît pas non plus que le concile ait donné aucune déciſion ſur ce ſujet.

XXXV. Le vingt-deuxiéme de Juillet, dans la trente-ſixiéme
Trente-ſixiéme ſeſſion, on cita encore Pierre de Lune au vingt-ſixiéme
ſeſſion. du même mois, pour entendre prononcer contre lui
Citation de Pierre de Lune. ſa ſentence définitive. Et parce que ce jour étoit la fête
Labbe conc. tom. 12. p. 230. de ſainte Magdelaine, & que peut-être quelques-uns auroient pû regarder comme nulle une citation faite un jour de fête, le concile déclara que par ſon autorité il ſuppléoit à tous les défauts qu'on pourroit alleguer

contre cette citation. Elle fut faite publiquement par cinq évêques. On lut enſuite un decret pour caſſer & annuller toutes les bulles que Benoît auroit fulminées dans ſon obédience, depuis le neuviéme de Novembre 1415. & en conſequence de ce decret le concile leva l'excommunication de beaucoup de ſeigneurs eccleſiaſtiques & ſéculiers de Caſtille & de Leon; il confirma & ratifia toutes les proviſions accordées par Benoît dans ces roïaumes, à condition que ce ſeroit ſans préjudicier aux rois d'Arragon & de Navarre, au grand-maître de Rhodes, & ſans contrevenir à la capitulation de Narbonne. AN. 1417. *Bzov. an. 1417. p. 536.*

XXXVI. Trente-ſeptiéme ſeſſion.

L'empereur qui ne s'étoit pas trouvé à cette ſeſſion, ne manqua pas de venir à la ſuivante, qui étoit la trente-ſeptiéme, & qui ſe tint au jour marqué, c'eſt-à-dire le vingt-ſixiéme de Juillet. On l'avoit indiquée pour y proceder enfin à la dépoſition de Benoît. Après la meſſe celebrée par le cardinal de ſaint Marc, & le ſermon prononcé par le patriarche de Conſtantinople, ſur ces paroles de ſaint Jean, *Juſtum judicium judicate.* Exercez un juſte jugement; le promoteur repreſenta que puiſque Benoît ne paroiſſoit point, il falloit le déclarer contumace encore une fois, & demanda qu'on rendît compte de la citation décernée contre lui dans la derniere ſeſſion, ce qui fut executé. La citation réïterée, ſans que Benoît eût comparu, l'évêque de Dole lut un decret qui portoit, que Pierre de Lune étant notoirement contumace, on alloit proceder à ſa dépoſition. Le cardinal de Viviers, comme préſident, lut enſuite la ſentence en ces termes. *Labbe conc. tom. 12. p. 233.* *Chap 7. v. 24.*

XXXVII. Sentence de dépoſition de Benoît XIII.

» Que le jugement ſorte de la lumiere du viſage « de celui qui eſt aſſis ſur le thrône, de la bouche du- « quel ſort une épée tranchante des deux côtez, dont «

AN. 1417. *Labbe concil. t. 12. p. 234.*

» la balance eſt juſte & les poids égaux, qui eſt venu
» pour juger les vivans & les morts, notre Seigneur
» Jeſus-Chriſt. Ainſi ſoit-il. Le Seigneur eſt juſte, &
» il a aimé la juſtice, ſon viſage a regardé favorable-
» ment l'équité. La colere de ſon viſage eſt contre les
» méchans, pour exterminer leur memoire de deſſus la
» terre, dit le ſaint prophete, la memoire de celui qui
» ne s'eſt pas reſſouvenu de faire miſericorde, & qui a
» perſecuté le pauvre & l'indigent. Combien plus doit
» périr la memoire de celui qui a perſecuté & troublé
» tous les hommes & l'égliſe, Pierre de Lune, que
» quelques-uns ont appellé Benoît XIII. Il a fomenté
» le ſchiſme & la diviſion, malgré les frequentes ſol-
» licitations & inſtances des rois, princes & prélats qui
» lui ont donné des avis charitables ſelon la doctrine
» évangelique, pour rendre la paix à l'égliſe, pour
» guerir les plaies & rétablir l'union, comme il l'a-
» voit juré & comme il en avoit le pouvoir, ſans qu'il
» ait voulu jamais écouter perſonne. Et comme on a
» appellé beaucoup de témoins auſquels il n'a pas vou-
» lu déferer, on s'eſt vû obligé de le dire à l'égliſe,
» ſelon le précepte de l'évangile; mais n'aïant pas plus
» écouté l'égliſe, il ne reſte plus qu'à le regarder com-
» me un païen & comme un publicain, comme le dé-
» montrent manifeſtement toutes les accuſations for-
» mées contre lui en preſence du ſaint concile, & qui
» ſont de notorieté publique. Toutes ces choſes mûre-
» ment examinées avec toutes les formes requiſes, &
» après une ſérieuſe & exacte déliberation, le ſaint
» ſynode repreſentant l'égliſe univerſelle, & aſſemblé
» pour cet effet, décerne, prononce & déclare par cette
» ſentence définitive, que ledit Pierre de Lune, dit
» Benoît XIII. a été & eſt un parjure, qu'il a ſcanda-
liſé

liſé l'égliſe univerſelle, qu'il eſt un fauteur du ſchiſ- « AN. 1417.
me & de la diviſion qui regne depuis ſi long-temps, « un perturbateur du repos & de l'union de l'égliſe, « un ſchiſmatique, un heretique qui viole un des ar- « ticles de notre foi, qui nous ordonne de croire une « égliſe ſainte & catholique ; en un mot, un homme « indigne de tout titre, honneur, degré & dignité, « rejetté de Dieu, & exclu pour toûjours de tout droit « à la papauté. Comme tel, le concile le dégrade, le « dépoſe & le prive actuellement de toutes ſes digni- « tez, benefices & offices, lui défend de ſe regarder « déſormais comme pape, abſout tous les chrétiens de « tous ſermens qu'ils pourroient lui avoir prêtez, & « leur défend à tous & à chacun d'eux, de quelque « ordre & condition qu'ils ſoient, cardinaux, patriar- « ches, évêques, rois, empereurs & autres, de lui obéir, « de le ſoutenir, & de lui donner ſecours, conſeil, ou « azile, ſous peine d'être traitez comme fauteurs de « ſchiſme & d'hereſie, privez de tous benefices, hon- « neurs, dignitez eccleſiaſtiques & ſéculieres. Que « s'il y en a quelques-uns dans le cas, le concile les dé- « clare actuellement & *ipſo facto* privez de leurs digni- « tez ou benefices. »

XXXVIII. Cette ſentence eſt approuvée par tout le concile.

Cette ſentence aïant été lûë, l'évêque de Dole dit tout haut au nom du concile, que quoiqu'on ne pût alleguer aucun défaut de formalité dans cette procedure, cependant en cas qu'il y en eût, le concile y ſuppléoit par cette déclaration ; le préſident au nom du concile répondit : *Placet* ; on chanta enſuite le *Te Deum*, & on ſe ſépara. La dépoſition de Benoît fut publiée ce jour-là même par ordre de l'empereur, à ſon de trompe dans toutes les ruës de Conſtance, & l'on ſe prépara à la ſeſſion ſuivante.

AN. 1417. XXXIX. Trente huitiéme ſeſſion.

Elle fut la trente-huitiéme, & ſe tint le vingt-huitiéme de Juillet ; l'empereur n'y vint pas. L'évêque d'Aſſiſe chanta la meſſe. On commença par une ſeconde lecture du decret du concile, qui caſſoit toutes les ſentences, cenſures & bulles de Benoît XIII. contre les ambaſſadeurs, parens ou alliez du roi de Caſtille, depuis le premier Avril 1416. & contre ceux de Henri infant de Caſtille : & l'on joignit des commiſſaires de la nation Eſpagnole à ceux qui avoient déja été nommez pour l'affaire de l'évêque de Trente. Les ambaſſadeurs de Portugal & de Caſtille aïant proteſté contre la conceſſion faite au roi d'Arragon de porter ſuffrage pour les prélats & autres eccleſiaſtiques de ſes états, tant en delà qu'en deça de la mer, comme étant contraire à la capitulation de Narbonne, le concile réſolut que le roi d'Arragon ne ſe ſerviroit pas de cette conceſſion. Il y eut un decret contre lequel Eſperendieu ambaſſadeur Arragonois proteſta, ſous ombre qu'il n'avoit pas été arrêté par les nations ; mais les députez des autres nations aïant déclaré que la choſe avoit été ainſi réſoluë, le decret paſſa.

Labbe concil. t. 12. p. 236.

XL. Conteſtations entre l'empereur & les cardinaux ſur l'élection d'un pape.

Après la dépoſition de Benoît il ne reſtoit plus que deux affaires à terminer, la réformation de l'égliſe dans ſon chef & dans ſes membres, & l'élection d'un pape ; mais les partis étoient toûjours diviſez ſur le choix de celle qui devoit paſſer la premiere. L'empereur vouloit que la réformation de l'égliſe paſsât avant l'élection du pape : les cardinaux étoient d'un avis contraire, & l'archevêque de Genes étoit auſſi de leur ſentiment. Tout le mois d'Août ſe paſſa en négociations, & même en conteſtations aſſez vives de part & d'autre. Un François nommé Bernard Baptiſé, abbé de l'ordre de S. Benoît, prononça un diſcours en faveur

Vonder-Hardt. tom. 4. p. 1415.

du premier parti, & quelques jours après un docteur nommé Thibaut en fit un autre ſur le même ſujet ; & dans tous les deux, principalement dans le premier, on y voit une peinture aſſez vive des deſordres du clergé. AN. 1417.

Le parti qui vouloit qu'on élût un pape avant la réformation de l'égliſe, avoit auſſi ſes orateurs. Le cardinal de Cambrai parla ſur ce ſujet le jour de la fête de ſaint Louis, & quoiqu'il s'étendît beaucoup ſur la neceſſité de réformer le clergé, il ſoutint neanmoins que cela ne pouvoit ſe faire tant que l'égliſe n'auroit point de chef ; parce qu'un corps ſans tête, dit-il, eſt la plus grande de toutes les difformitez. « Il n'y a point, continuë-t-il, de réformation plus eſſentielle que celle « de ſe pourvoir inceſſamment d'un chef par une élec- « tion canonique, & c'eſt par elle qu'on doit commen- « cer, parce que l'égliſe ne peut jamais être dans un état « plus perilleux, que quand elle n'a point de chef. Ce- « pendant cette élection ſi neceſſaire eſt traverſée par « mille contradictions ; on cherche l'union & on ſe di- « viſe : ne craint-on pas qu'au milieu de ces diviſions il « n'arrive ce que dit l'écriture, qu'un roïaume diviſé « contre ſoi-même ne peut ſubſiſter ? «

XLI. Affaires des Huſſites dans la Bohême.

L'Univerſité de Prague aïant fait un ſtatut en faveur de la communion ſous les deux eſpeces, avoit entraîné la plus grande partie du clergé & du peuple. Venceſlas par timidité avoit accordé aux Huſſites un grand nombre d'égliſes, où l'on adminiſtroit le calice. Le clergé de Bohême faiſoit tous ſes efforts pour s'oppoſer à cette innovation ; mais il n'étoit point ſoutenu. Venceſlas lui-même, au lieu d'emploïer ſon autorité à pacifier ces troubles, abandonna Prague, pour ſe retirer dans un château, où il ne penſoit qu'à ſes

Cochl. hiſt. Huſſ.

Æn. Sylv. hiſt. Bohem. c. 36.

AN. 1417. plaiſirs, pendant que tout ſon roïaume étoit en combuſtion, & qu'on y exerçoit impunément toutes ſortes de violences & de brigandages. Les Huſſites pilloient les maiſons des prêtres ; & étant entrez dans la maiſon de ville, où ils ne trouverent que ſept magiſtrats, de dix-huit qu'ils devoient être, les autres aïant pris la fuite, ils les jetterent par les fenêtres ſur les pointes des lances, des hallebardes & des broches que les ſéditieux qui étoient demeurez en bas, leur tendoient. Le juge de la police & les plus riches bourgeois qui s'y étoient retirez comme dans un azile, ne furent pas mieux traitez. Le connétable du roïaume averti qu'après le ſaccagement de la maiſon de ville, on attaqueroit ſon palais, en ſortit avec trois cens cavaliers, & marcha contre les ſéditieux dans la penſée que ſa preſence appaiſeroit le deſordre : mais les Huſſites eurent ſi peu de reſpect pour ſa perſonne, & tant de mépris pour le peu de cavaliers dont il étoit accompagné, qu'ils étoient prêts à faire main-baſſe ſur eux, lorque le connétable penſa prudemment à faire ſa retraite vers le château où Venceſlas s'étoit refugié.

XLII. Deſordres & carnages qu'ils commettent à Prague.

XLIII. Traité de Gerſon de la communion ſous les deux eſpeces.

Gerſon tom. 1. part. 2. p. 57.

Il étoit difficile que le concile pût apporter ſi-tôt quelque remede à de ſi grands maux. Cependant les peres n'oublierent rien pour empêcher qu'on communiât ſous les deux eſpeces. Ce fut par leur ordre que Gerſon compoſa là-deſſus un traité, qui fut lû publiquement dans une congregation. Il y fait voir que quoique l'écriture ſoit la regle de la foi, elle peut ſouffrir des interprétations, & que c'eſt à l'égliſe à l'expliquer ; ce qu'il prouve par la methode des heretiques mêmes, qui alleguent fréquemment les docteurs, & même des docteurs de fort peu d'autorité, pour appuïer ou pour colorer leur doctrine. Gerſon combat

enſuite dans la ſeconde partie de cet écrit, l'erreur de ceux qui ſoutenoient qu'il étoit de neceſſité de ſalut pour les laïcs, de communier ſous les deux eſpeces, & rapporte des raiſons pour juſtifier le retranchement de la coupe, il les fonde principalement ſur les inconveniens qui naîtroient de la communion ſous les deux eſpeces. AN. 1417.

XLIV. Lettre de l'empereur en Bohême. *Apud Vonder-Hardt. p. 1048.*

Ce traité de Gerſon détermina l'empereur à écrire lui-même en Bohême. Sa lettre eſt adreſſée aux habitans de Launi, petite ville ou bourg de Bohême, où le Huſſitiſme avoit fait de grands progrès. Sigiſmond leur mande qu'il apprend avec douleur que malgré ſes inſtances redoublées auprès de Venceſlas & de la nobleſſe, les choſes alloient tous les jours de mal en pis; que le clergé étoit dépouillé, que l'on profanoit les choſes les plus ſacrées; qu'on forçoit les eccleſiaſtiques à conſentir malgré eux à cette profanation; que les laïcs exerçoient mille violences ſur les prêtres; qu'on les mettoit en priſon; qu'on les forçoit d'abjurer la religion catholique par de cruels ſupplices; qu'on faiſoit afficher publiquement des conſtitutions frivoles contre le decret du concile de Conſtance touchant la communion. Il y accuſe auſſi Venceſlas d'être fauteur de ces déſordres, ou au moins coupable de diſſimulation à leur égard. La lettre eſt du troiſiéme de Septembre, mais il ne paroît pas qu'elle ait produit beaucoup d'effet, les Huſſites continuerent toûjours leurs violences, & furent même en guerre contre Sigiſmond.

XLV. Démêlé entre les ducs de Baviere. *Idem. tom. IV. p. 1224.*

Un grand démêlé entre les princes de Baviere, fit dans le même temps beaucoup de bruit à Conſtance. Il y avoit quelque mois que les ducs de Baviere, Guillaume & Erneſt freres, & Henri leur couſin germain

AN. 1417

y étoient arrivez pour ſe plaindre de leur couſin Louis de Baviere d'Ingolſtadt beau-frere de Charles VI. roi de France. Il étoit venu en Baviere après s'être enrichi des dépouilles de la France pendant les diviſions qui avoient agité & agitoient encore ce roïaume. Fier de ces avantages, il en uſoit en vrai tiran à l'égard des princes de ſa maiſon, & envers ſes voiſins. Ce fut lui qui attira en cauſe Guillaume Erneſt & Henri devant l'empereur, prétendant avoir été maltraité dans le partage de la Baviere, & qu'on ne lui païoit pas la penſion annuelle à laquelle on s'étoit engagé. Il parut dans une aſſemblée des états de l'empire, il demanda du delai, il tergiverſa, il parla peu reſpectueuſement de l'empereur, mais l'affaire ne fut pas jugée ; & parce que les eſprits s'aigriſſoient, les princes jugerent à propos de de la remettre à une autre fois.

XLVI. Affaires du roïaume de France.

Juven. des Urſins hiſt. de Charles VI.

En France, la paſſion de dominer ſaiſit tellement le duc de Bourgogne, qu'il s'aboucha avec le roi d'Angleterre à Calais, & renouvella la tréve pour ſes terres ſeulement : c'étoit en quelque façon s'engager à ne point ſecourir le roi. De-là s'étant retiré à Valenciennes, il vit Guillaume comte de Hainault, & le nouveau dauphin ſon gendre, & ils ſe jurerent tous trois une aſſiſtance réciproque contre leurs ennemis. Alors le dauphin ſe déclara contre les Armagnacs, & promit au duc qu'il ne retourneroit jamais à la cour, s'il ne l'y remenoit avec lui. Il fut donc réſolu que le comte de Hainault s'y tranſporteroit pour traiter de leurs affaires ſur ce pied-là, mais qu'il laiſſeroit le dauphin à Compiegne. Comme il ne pût obtenir le rappel du duc de Bourgogne, il menaça de remener le dauphin chez lui, & ſur cela on prit la reſolution de le retenir lui-même, juſqu'à ce qu'il l'eût rendu ; mais en aïant eu

Digitized by Google

avis, il s'échapa ſecretement. Pour prévenir les ſuites de cette ligue, on donna du poiſon au dauphin ſon gendre, dont il mourut le dix-huitiéme Avril. AN. 1417.

XLVII. Mort du dauphin de France.

Charles ſon frere, ennemi juré de la maiſon de Bourgogne, lui ſucceda dans le titre de dauphin & de duc de Touraine, & dans le droit à la couronne. On ſoupçonna le duc d'Anjou ſon beau-pere d'avoir procuré la mort des deux aînez pour faire regner ſon gendre; mais s'il y eut quelque part, la joïe qu'il en eut fut de courte durée, étant mort lui-même dans le mois d'Août. La perſonne du roi, celle du dauphin, & la ville de Paris, étoient entre les mains du connétable d'Armagnac: la reine ſeule contrebalançoit un peu ſa puiſſance; mais il trouva le ſecret de l'éloigner de la cour, & de l'envoïer comme priſonniere à Tours; ce qu'elle ne put jamais lui pardonner, non plus qu'au dauphin ſon fils, aſſurée que c'étoit de l'aveu de celui-ci, quoiqu'il n'eût alors que ſeize ans.

XLVIII. Le roi d'Angleterre ſe rend maître de preſque toute la Normandie.

La conduite des Armagnacs ne fournit au duc de Bourgogne que de trop ſpécieux prétextes de gagner la plûpart des grandes villes pour l'aider à mettre le roi en liberté. Une partie de la Champagne, la Picardie & l'Iſle de France le reçurent à bras ouverts; parce qu'il aboliſſoit tous les ſubſides. Il vint aſſieger Corbeil; mais il fut obligé d'en partir promptement pour ſe rendre à Tours, où il eut quelques conferences avec la reine dans Marmoutiers, où elle s'étoit renduë exprès, ſous prétexte de ſe promener. Elle le ſuivit à Troïes, & dès-lors elle s'attribua la regence. Dans une conjoncture ſi favorable, l'Anglois avançoit ſes affaires. Il ſe rendit maître de Caën, Baïeux, Coutances, Carentan, Liſieux, Falaiſe, Argentan, Alençon, & de preſque toute la Normandie, excepté Cherbourg, qui ſe défendit trois mois.

AN. 1417. XLIX. On choisit un endroit qui doit servir de conclave.

Vonder-Hardt. tom. IV. p. 1394.

Comme il s'agissoit de proceder à l'élection d'un pape, on pensa à choisir un lieu pour assembler le conclave; & la maison publique des marchands appellée la Bourse, fut destinée à cette ceremonie, sans que l'empereur s'y opposât, s'imaginant peut-être que cette prévoïance n'empêcheroit pas qu'on ne travaillât d'abord à l'affaire de la réformation. Mais les cardinaux pensoient autrement; ils dresserent mille batteries pour venir à bout de leur dessein. Ils oserent même publier un écrit très-choquant, où l'on accusoit les Allemands de favoriser les Hussites, en s'opposant à l'élection d'un pape, & de soutenir que quand le siege apostolique est manifestement vacant, on ne doit pas proceder à l'élection d'un pape selon les canons, & que l'église peut bien demeurer sans chef, jusqu'à ce que la réformation du pape, des cardinaux & de la cour Romaine soit executée. Ce memoire ajoûtoit que c'étoit être schismatique & perturbateur du concile, que de donner à l'empereur aucune jurisdiction sur les ecclesiastiques, sous quelque prétexte que ce fût, sans un ordre exprès du concile. Il rapporte les raisons qui doivent engager à la prompte élection d'un pape; savoir la longue durée du concile, la crainte de la peste dont on est menacé, les divisions entre l'empereur & quelques nations, les guerres allumées en plusieurs roïaumes en l'absence de leurs maîtres, & le peu d'apparence qu'il y a de parvenir à une bonne réformation, puisque pendant deux ans on n'avoit pû convenir du principal article, savoir l'état du pape & du college des cardinaux. Enfin, le memoire répond à toutes les objections qu'on pouvoit faire, qu'un pape une fois élû empêcheroit qu'on ne réformât l'église, que le concile n'auroit plus de liberté, & que tout le monde voudroit s'en aller.

L. Memoire pour prouver qu'il faut élire un pape.

Vonder-Hardt. t. IV. p. 1415.

La

La mort de Robert Halam évêque de Saliſburi, qui arriva le quatriéme Septembre, fut un obſtacle aux bonnes intentions de l'empereur touchant la réformation ; cet Anglois étant celui qui avoit le plus engagé Sigiſmond dans la pourſuite de ce deſſein. Avant le concile de Piſe il avoit fait compoſer par un docteur d'Oxford un ouvrage ſous le titre de : Demandes touchant la réformation de l'égliſe militante. Il étoit venu à Piſe muni de cette piece, il l'avoit portée dans le même eſprit à Conſtance ; & pendant qu'il vécut, les Anglois ſeconderent fortement l'empereur dans le projet de la réformation ; mais après ſa mort ils changerent de langage & prirent un autre parti. Cet évêque mourut à Gotleben le quatriéme de Septembre, ſon corps fut porté le lendemain à Conſtance pour y être inhumé, ce qui ſe fit ſolemnellement le treiziéme dans l'égliſe cathedrale ; l'empereur, les princes, les cardinaux & tout le clergé aſſiſterent à cette pompe funebre. Onuphre dit que Jean XXIII. l'avoit fait cardinal prêtre en 1411. cependant les actes du concile ne lui donnent point ce titre.

AN. 1417.

LI. Mort de l'évêque de Salisburi. *Vonder-Hardt. tom. IV. p. 1414.*

Cinq jours après ſa mort, c'eſt-à-dire, le neuviéme de Septembre, les nations s'aſſemblerent dans la cathedrale pour traiter de l'élection & de la réformation. Les cardinaux conjointement avec les Italiens, les François & les Eſpagnols, y preſenterent un memoire dans lequel ils ſe plaignoient fortement du délai qu'on apportoit à l'élection d'un pape, diſant qu'il étoit fort à craindre que ce délai ne replongeât l'égliſe dans un ſchiſme plus incurable que celui auquel on vouloit remedier ; que les cardinaux & les trois nations qui leur ſont jointes, n'ont pas moins de zele que les autres

LII. Aſſemblée des nations pour l'élection d'un pape. *Vonder-Hardt. t. IV. p. 1419.*

AN. 1417. pour la réformation de l'égliſe ; mais qu'ils ne croïent pas qu'elle doive ſe faire avant l'élection, parce que la plus grande difformité qui puiſſe être dans l'égliſe, c'eſt de n'avoir point de chef ; & que d'ailleurs cet ordre de placer la réformation avant l'élection, eſt contraire aux décrets du concile & à la capitulation de Narbonne, où l'union de l'égliſe eſt toûjours placée avant la réformation. Qu'enfin, de vingt-quatre cardinaux il n'y en a que deux qui ſoient du ſentiment de l'empereur, & qu'il ne leur eſt pas fort honorable de s'être ainſi détachez de leur college.

LIII. L'empereur eſt irrité du memoire des cardinaux.

L'empereur fut tellement irrité de ce memoire, qu'il n'attendit pas que la lecture en fut achevée ; il ſortit bruſquement de l'aſſemblée avec le patriarche d'Antioche. Les ambaſſadeurs Caſtillans aïant eu quelque conteſtation ſur le rang avec ceux d'Arragon, prirent auſſi prétexte de cette diviſion pour ſe retirer de Conſtance. L'empereur les fit arrêter à quelques lieuës de la ville, & les obligea de revenir. Il défendit auſſi aux cardinaux de s'aſſembler le lendemain dans la cathedrale ou dans le palais épiſcopal ; ce qui fut cauſe qu'ils s'adreſſerent à l'électeur de Brandebourg & aux magiſtrats de la ville, pour obtenir des ſauf-conduits, afin de pouvoir ſe retirer en ſûreté, parce qu'ils craignoient le reſſentiment de l'empereur ; mais l'électeur les engagea à reſter.

LIV. Les cardinaux ſe raſſemblent pour l'élection d'un pape.

Ils ne changerent pas pour cela de reſolution ; ils s'aſſemblerent le jour ſuivant onziéme de Septembre, & ils acheverent la lecture de leur memoire, qui avoit été interrompuë par la retraite de l'empereur. Schelſtrate dit que Sigiſmond voïant l'opiniâtreté des cardinaux, réſolut de les faire tous arrêter, qu'il ſe borna

enſuite à ſix ſeulement, & qu'il vouloit auſſi releguer huit évêques : mais il ne paroît pas qu'il en ſoit venu aux effets. Les cardinaux cependant furent toûjours inébranlables, & leur fermeté attira dans leur parti les cardinaux de Sienne & de Boulogne, le patriarche d'Antioche, l'archevêque de Milan, & l'évêque d'Atri, qui juſqu'alors avoient été du ſentiment de l'empereur ; & les Anglois ſe joignirent enfin à eux. AN. 1417.

LV. Memoire des Allemands en faveur de la réformation.

Les Allemands ne ſe rebuterent point pour cela. Ils préſenterent un memoire au concile, tant pour ſe juſtifier de l'accuſation de favoriſer les Huſſites, & d'entretenir le ſchiſme, que pour montrer que l'empreſſement qu'on avoit pour l'élection d'un pape, étoit prématuré. Ils remontrent que la vacance du ſiege apoſtolique n'étoit pas d'une ſi dangereuſe conſequence qu'on le vouloit faire croire, pendant qu'il y avoit un concile aſſemblé qui tenoit lieu de chef à l'égliſe ; que le ſchiſme n'étant arrivé qu'à cauſe de la corruption du clergé, pour prévenir de pareils malheurs, il falloit travailler à une bonne réformation qui pût être la baſe & le fondement de l'élection du pape futur ; que s'agiſſant de donner une tête à l'égliſe, il falloit que le choix en fût fait par des gens ſans reproches ; que quelque ſaint que pût être le prélat qui ſeroit élû, il ne manqueroit pas de ſe ſouiller au milieu des ordures qui s'étoient gliſſées parmi les eccleſiaſtiques, & même les premiers d'entr'eux ; qu'il ne pourroit marcher qu'à tâtons, n'aïant ni regle ni lumiere pour ſe conduire ; au lieu que les loix d'une bonne réforme lui ſerviroient de bouclier & de rampart contre toutes ſortes de demandes injuſtes & importunes. Enfin, la nation Allemande preſſa fort les cardinaux de ſe joindre à elle dans un ſi pieux deſſein.

AN. 1417. LVI. Les cardinaux penſent à attirer les Allemands dans leur parti.

Ce memoire qui paroiſſoit ſi juſte & ſi ſage, ne ſervit qu'à ranimer l'ardeur des cardinaux, & à leur faire prendre des meſures pour attirer les Allemands dans leur parti, comme ils avoient déja fait à l'égard des Anglois. Jean de Wallenrod archevêque de Riga, & Jean Abundi évêque de Coire, étoient fort attachez à l'empereur, & avoient beaucoup d'aſcendant ſur ſon eſprit; c'eſt pourquoi les cardinaux penſerent à les faire entrer dans leurs interêts. Comme le premier ne pouvoit retourner à Riga ſans s'expoſer à la perſecution des chevaliers de l'ordre Teutonique, qui n'avoient ceſſé de l'inquiéter juſqu'alors, parce que ſon archevêché relevoit de cet ordre, les cardinaux lui promirent l'évêché de Liege, s'il vouloit conſentir à l'élection du pape avant la réformation; ce que le prélat promit. A l'égard de l'évêque de Coire, comme il étoit très-mal avec Frederic duc d'Autriche, on lui promit l'archevêché de Riga, dès que le pape ſeroit élû, & il ne réſiſta plus.

LVII. La nation Allemande & l'empereur conſentent au deſſein des cardinaux.

Vender-Hardt. tom. IV. p. 1427.

Ces deux prélats ainſi gagnez, le reſte de la nation Allemande ſuivit, & l'empereur ſe voïant abandonné de tout le monde, conſentit enfin à l'élection d'un pape; mais avec cette condition expreſſe, que le pape travailleroit à la réformation de l'égliſe immédiatement après ſon élection, & même avant ſon couronnement; qu'il feroit cette réformation de concert avec le concile; & qu'il ne quitteroit point Conſtance que cet ouvrage ne fût achevé, comme les cardinaux l'avoient promis à l'archevêque de Riga & à l'évêque de Coire. C'eſt ainſi que ce differend qui avoit duré ſi long-temps & qui avoit penſé diſſoudre le concile, fut terminé. Le vingt-troiſiéme de Septembre on nomma deux cardinaux, cinq évêques, un abbé & un audi-

teur de rote, pour terminer les conteſtations ſurvenuës entre les ambaſſadeurs de Caſtille, d'Arragon & de Portugal touchant la preſſéance; mais on ne ſait pas ce qui fut décidé. AN. 1417.

LVIII. Mort du cardinal de Florence.

Le concile perdit le vingt-ſixiéme de Septembre un de ſes plus illuſtres membres dans la perſonne de François de Zabarelle, connu ſous le nom de cardinal de Florence. On crut que ſa maladie venoit d'avoir parlé avec trop de chaleur dans une aſſemblée où il s'agiſſoit de l'élection d'un pape, préferablement à la réformation de l'égliſe, qui fut tenuë l'onziéme de Septembre. En effet, il en ſortit malade, & Pogge Florentin, dans l'oraiſon funebre qu'il en fit en plein concile, dit que ce cardinal ſe ſentant indiſpoſé dans cette aſſemblée, prononça tout haut, que le diſcours qu'il faiſoit alors ſeroit le dernier de ſa vie. Il avoit été fait cardinal par Jean XXIII. & tous les hiſtoriens conviennent qu'il étoit homme d'un grand merite, par rapport aux qualitez de l'eſprit & du cœur. On a cru que s'il eût vêcu juſqu'à l'élection d'un pape, on auroit jetté les yeux ſur lui, parce que tout le monde convenoit qu'il n'y en avoit pas dans le ſacré college qui meritât mieux cette dignité. Il fut inhumé le lendemain de ſa mort avec beaucoup de pompe dans l'égliſe des Franciſcains, & quinze jours après ſon corps fut transferé à Padouë, où on lui fit une ſeconde oraiſon funebre. Il a laiſſé quelques ouvrages ſur l'écriture ſainte, ſur le droit canonique, & ſur la réformation & l'union dn l'égliſe, qui ont été inconnus à M. Dupin.

Pogg. hiſt. Florent.

LIX. Trente neuviéme ſeſſion.

Le neuviéme d'Octobre on tint la trente-neuviéme ſeſſion, où il ne paroît pas que l'empereur ſe ſoit trouvé. Le but qu'on ſe propoſa d'abord fut de regler certains articles de réformation, avant qu'on élût un pa-

Labb. conc. tom. 12. p. 238.

pe. On y fit auſſi la lecture de quelques decrets, dont
AN. 1417. le principal concernoit la tenuë des conciles, comme
LX. la meilleure voie pour éteindre & pour prévenir les
Reglement pour la tenuë des conciles. ſchiſmes & les hereſies, pour corriger les excès, réformer les abus & entretenir l'égliſe dans un état floriſſant. Le concile ordonne par un édit perpetuel, qu'il ſe tiendra un autre concile general cinq ans après celui-ci, un troiſiéme ſept ans après la fin du ſecond, & à l'avenir qu'il s'en tiendra toûjours un de dix ans en dix ans, dans les lieux que le pape indiqueroit à la fin de chaque concile, du conſentement & avec l'approbation du concile même. Qu'en cas de guerre, ſiege, contagion, ou autres cas ſemblables, le pape, du conſentement des cardinaux, pourra ſubſtituer un autre lieu, auſſi-bien qu'avancer le terme marqué pour le concile, mais non pas le proroger: ce qu'il notifiera un an auparavant.

Ibidem.

LXI. Decrets pour le temps du ſchiſme.

Le ſecond decret regarde les temps de ſchiſme, & ordonne qu'en ce cas, auſſi-tôt qu'il y auroit deux contendans, le concile ſe tiendroit l'année ſuivante, & les deux contendans ſeroient ſuſpens de toute adminiſtration, & de tout pouvoir auſſi-tôt que le concile ſeroit commencé. Que l'empereur, les rois, les princes s'y trouveront en perſonnes, ou par leurs ambaſſadeurs. Il eſt ordonné que ce decret ſera lû à la fin de chaque concile, & avant que d'entrer dans le conclave, lorſqu'il s'agira de l'élection d'un pape.

Ibid. p. 239.

LXII. Decret pour la profeſſion de foi du pape.

Le troiſiéme decret concerne la profeſſion de foi que devoit faire à l'avenir le pape élû, en preſence de ſes électeurs, avant que ſon élection fût publique. Voici » comment le concile la preſcrit. » Au nom de la ſainte » Trinité, en telle année, tel mois, &c. moi N. je » confeſſe de cœur & de bouche devant le Dieu tout-

Ibid. pag. 241.

puiſſant, qui m'a confié le gouvernement de ſon « AN. 1417.
égliſe, & devant ſaint Pierre le prince des apôtres, « que pendant toute ma vie je croirai inviolablement « & juſqu'au moindre article, la foi catholique ſelon « les traditions des apôtres, des conciles generaux & « des ſaints peres, & principalement des huit premiers « conciles generaux; que je prêcherai cette foi & la « défendrai au péril de ma vie & juſqu'à l'effuſion de « mon ſang, & que j'obſerverai auſſi ſans varier & à « tous égards le rit des ſacremens de l'égliſe catholique, « tel qu'il eſt preſcrit par les canons. » Il ne faut pas oublier de dire que les huit conciles generaux ſont nommez dans cette profeſſion de foi. Le premier de Nicée, le ſecond de Conſtantinople, le troiſiéme d'Epheſe, le quatriéme de Chalcedoine, le cinquiéme & le ſixiéme de Conſtantinople, le ſeptiéme de Nicée, & le huitié de Conſtantinople, outre les conciles generaux de Latran, de Lyon & de Vienne.

LXIII. Decret touchant les tranſlations. *Ibid. p.* 241.

Le quatriéme decret regle les tranſlations des benefices. « Comme ces tranſlations, dit le concile, ap- « portent de grands dommages aux égliſes, tant pour « le ſpirituel que pour le temporel, que les prélats ne « ſoutiennent pas avec aſſez de vigueur les droits & les « libertez de leurs égliſes, dans la crainte d'être trans- « ferez: afin que le ſouverain pontife ne ſoit pas accu- « ſé de favoriſer ceux qui cherchant leurs interêts plû- « tôt que ceux de Jeſus-Chriſt, pourroient le ſéduire « & profiter de l'ignorance où il ſeroit du fait; nous « ſtatuons & ordonnons que ces tranſlations ne ſeront « admiſes que pour des cauſes importantes & raiſon- « nables, qui aïent été connuës & décidées par le con- « ſeil des cardinaux & de leur conſentement, ou de la « plus grande partie d'entre eux. »

AN. 1417. LXIV. Decret touchant les dépouilles des évêques, & les procurations.

Le cinquiéme decret regarde les dépouilles des évêques, ou des vacances de benefices, & les procurations, c'eſt-à-dire, la fourniture de tout ce qui eſt néceſſaire aux évêques qui font leurs viſites, pour leur ſubſiſtance, & pour ſoutenir leur dignité. Comme les papes s'approprioient ſouvent ces procurations en ſe les reſervant, & qu'ils envoïoient des collecteurs pour les exiger, le concile défend abſolument cet abus. Les papes s'étoient encore mis en poſſeſſion de ſe reſerver la nomination à certains benefices, avec leurs revenus pendant la vacance. Le concile ordonne que quand un benefice viendra à vacquer par la mort du beneficier, quand même elle arriveroit en cour de Rome, les revenus en ſeront conſervez pour ceux à qui ils appartiennent de droit, & défend à tous eccleſiaſtiques de faire de ſemblables exactions, ſauf pourtant, ajoûte le decret, la conſtitution qui commence par ce mot *Præſenti*, faite ſur ce ſûjet par Boniface VIII.

Ibid. p. 242.

LXV. L'empereur veut accommoder les ducs de Baviere.

Après que la ſeſſion fut finie, l'empereur voulant terminer les differends entre les ducs de Baviere, aſſembla les états de l'empire: mais le ſuccès n'en fût pas favorable. Louis de Baviere d'Ingolſtadt ſe laiſſant emporter à ſon naturel violent, maltraita ſon couſin Henri d'une maniere outrageante, juſqu'à l'appeller voleur, perfide, & même bâtard. Henri ne voulut pas s'en venger dans le moment même à cauſe de la préſence de l'empereur; mais dès le même jour il monta à cheval accompagné de quelques ſeigneurs & de ſes gens, pour attendre Louis au paſſage. Il le rencontra en effet ſuivi de ſes pages, comme il revenoit de dîner avec l'empereur, & l'aïant attaqué dans la ruë il lui donna quelques coups d'épée. Louis tout bleſſé qu'il étoit, fut aſſez adroit pour déſarmer Henri, à qui il auroit

LXVI. Henri de Baviere bleſſe ſon couſin Louis.

Vvindeck. cap. 71.

auroit paſſé ſon épée au travers du corps, s'il n'eût été ſécouru par les ſeigneurs qui l'accompagnoient, & qui ſe jetterent ſur Louis avec tant de fureur, qu'il tomba de cheval à demi mort. L'empereur informé de cet attentat voulut faire arrêter Henri; mais celui-ci s'étant ſauvé en Baviere en toute diligence, fut mis au ban de l'empire. L'électeur de Brandebourg ſon beau-frere interceda pour lui, ſe jetta aux genoux de l'empereur, & fit tant par ſes prieres, qu'il en obtint un délai, juſqu'à ce qu'on sût ſi Louis mourroit ou gueriroit de ſes bleſſures. Louis guerit en effet, mais il y eut toûjours depuis de grandes inimitiez entre les ducs de Baviere, juſqu'à l'année 1430. que l'empereur les raccommoda tous enſemble. AN. 1417.

LXVII. Les cardinaux refuſent un décret de la réformation avant l'élection d'un pape.

Quoique l'empereur eût conſenti à l'élection d'un pape avant la réformation de l'égliſe, il vouloit que le concile rendît un decret qui obligeât le nouveau pape à travailler à cette réformation auſſi-tôt après qu'il ſeroit élû, & il preſſa les cardinaux de tenir leur promeſſe. L'on propoſa differens modeles de ce decret, & après bien des détours, les cardinaux répondirent nettement qu'on ne pouvoit rien preſcrire au pape, & qu'il ne pouvoit être lié: ce qui étoit contraire à la promeſſe qu'ils avoient faite dans la derniere ſeſſion, de procurer un decret par lequel le pape ſeroit obligé de travailler à la réformation de l'égliſe avant que de ſe mêler d'autres affaires.

Scheiſtr. act. conc. p. 269.

LXVIII. Arrivée de l'évêque de Vincheſter à Conſtance.

Pendant qu'on agitoit cette queſtion, la nouvelle vint à Conſtance que l'évêque de Vincheſter oncle du roi d'Angleterre, étoit à Ulme, où il paſſoit pour aller à Jeruſalem. Les Anglois le connoiſſant homme capable de réunir les eſprits, & bien intentionné pour l'union, propoſerent de le prier de venir à Conſtance:

Vander-Hardt. tom. 4. p. 1447.

les cardinaux y conſentirent, & l'empereur lui-même
AN. 1417. lui écrivit à ce ſujet. L'évêque de Lichtfield lui fut envoïé, & l'accompagna à Conſtance où il fit ſon entrée en habit de pelerin. Il y demeura pendant quelques jours, & travailla avec tant de zele & d'adreſſe dans cette affaire, qu'enfin il fut reſolu que le concile ordonneroit par un decret, que l'on feroit la réformation immédiatement après l'élection d'un pape; que les articles de réformation arrêtez entre les nations, ſeroient expediez, & qu'on nommeroit des députez pour regler la maniere de l'élection. Cet engagement paroît aſſez vague, auſſi n'eut-il pas grand effet.

LXIX. Ou convient de la maniere d'élire le pape.

Schelſtr. comp. chron. p. 62.

Auſſi-tôt les nations s'aſſemblerent pour travailler aux articles de la réformation, & l'empereur nomma des députez pour regler avec les cardinaux la maniere d'élire un pape. Après deux ou trois congregations où l'on agita avec beaucoup de chaleur ſi les cardinaux devoient avoir part à l'élection prochaine en qualité de cardinaux ou ſeulement comme députez de leurs nations, on demeura d'accord le vingt-huitiéme d'Octobre, que ſix députez de chaque nation auroient droit de ſuffrage avec les cardinaux dans l'élection d'un pape; & le projet des cardinaux fut approuvé avec quelques modifications. Il ne s'agiſſoit plus que de ratifier tout ce qui s'étoit fait entre les cardinaux & les nations, & c'eſt à quoi l'on travailla dans la ſeſſion ſuivante.

LXX. Quarantiéme ſeſſion. Réformation que doit faire le pape futur.

Labb. conc. tom. XII. p. 243.

Elle eſt la quarantiéme, & fut tenuë le ſamedi trentiéme d'Octobre, ſans que l'empereur s'y trouvât. Après la meſſe celebrée par le cardinal des Urſins, le cardinal de ſaint Marc lut le decret qui engageoit le pape futur à réformer l'égliſe après ſon élection. Il étoit conçû en ces termes. » Le ſaint concile general de » Conſtance legitimement aſſemblé dans le ſaint-Eſ-

prit, repreſentant l'égliſe univerſelle, ſtatuë & or- «
donne que le pape futur, à l'élection duquel on doit « AN. 1417.
proceder inceſſamment de concert avec ce concile «
ou avec les députez des nations, doit réformer l'é- «
gliſe dans ſon chef & dans ſes membres, auſſi-bien «
que la cour de Rome, ſelon l'équité & le bon gou- «
vernement de l'égliſe, avant la diſſolution du conci- «
le, & que cette réformation concernera les articles «
arrêtez dans le college réformatoire, tels que ſont «
ceux qui ſuivent. 1. Le nombre, la qualité & la na- «
tion des cardinaux. 2. Les reſerves du ſiege apoſto- «
lique. 3. Les annates & les communs ſervices. 4. Les «
collations des benefices, & les graces expectatives. «
5. Les confirmations des élections. 6. Les cauſes «
qu'on doit porter en cour de Rome, ou non. 7. Les «
appellations en cour de Rome. 8. Les offices de chan- «
cellerie & de penitencerie. 9. Les exemptions & les «
unions faites durant le ſchiſme. 10. Les commendes. «
11. Les revenus pendant la vacance des benefices. «
12. L'inalienation des biens de l'égliſe Romaine. 13. «
Les cas auſquels on peut corriger un pape, & le dé- «
poſer, & comment. 14. L'extirpation de la ſimonie. «
15. Les diſpenſes. 16. Les proviſions pour le pape & «
les cardinaux. 17. Les indulgences. 18. Les décimes. «
Le decret ajoûte, que quand on aura nommé des dé- «
putez pour faire cette réformation, il ſera libre aux «
autres membres du concile de ſe retirer avec la per- «
miſſion du pape. »

LXXI. Autre decrets ſur l'abſence des cardinaux de Benoît. *Ibid. p.* 244.

On fit un ſecond decret qui ordonne conformement à l'article de la capitulation de Narbonne, par lequel on s'étoit engagé d'admettre au concile les cardinaux de Pierre de Lune; « que ces cardinaux depuis la dé- « poſition notoire dudit Pierre de Lune, étant attendus «

AN. 1417. » depuis plus de trois mois, & n'étant pas encore ar-
» rivez, on procederoit nonobſtant leur abſence à l'é-
» lection d'un pape. Que ſi toutefois ils venoient avant
» que l'élection fût conſommée, & qu'ils s'uniſſent au
» concile, ils ſeront admis à donner leurs ſuffrages.

LXXII. Decret ſur la maniere & la forme d'élire le pape.

On lut encore un troiſiéme decret ſur la maniere & la forme d'élire un pape, où l'on dit en ſubſtance. » Que pour mettre l'élection du pape futur au-deſſus
» de toute contradiction, & de toutes ſortes de ſcrupu-
» les, & pour rendre l'union qui en doit reſulter cer-
» taine, parfaite & invariable, le concile, du conſen-
» tement exprès & unanime du college des cardinaux &
» des nations, ſtatuë & ordonne que pour cette fois ſeu-
» lement ſix prélats, ou autres eccleſiaſtiques diſtinguez
» de chaque nation, ſeront choiſis dans l'eſpace de dix
» jours, pour proceder avec les cardinaux à l'élection
» d'un ſouverain pontife; en ſorte que celui qui ſera élu
« par les deux tiers des cardinaux, & par les deux tiers
« des députez de chaque nation, ſera reconnu dans tou-
» te l'égliſe, ſans exception, pour le legitime ſouverain
» pontife, & que l'élection ſera nulle ſi elle n'a pas les
» deux tiers des ſuffrages, tant des cardinaux que des
» députez des nations. Que les cardinaux & les dépu-
» tez des nations ſeront obligez d'obſerver toutes les
» loix & conſtitutions, même penales, & tous les uſa-
» ges qu'on a coutume d'obſerver dans l'élection des
» papes, & qu'ils jureront d'agir dans cette importan-
» te occaſion ſans prévention, ſans haine, ſans faveur
» & ſans autre affection que celle du bien de l'égliſe. Le
» concile ordonne de plus que tous les électeurs entre-
» ront au conclave dans dix jours pour faire cette élec-
» tion. « Tous ces decrets étant lus, le cardinal de Vi-viers, qui preſidoit, répondit, *Placet*, au nom du concile.

AN. 1417. LXXIII. Articles des annates fortement débatu.

Parmi les articles de réformation qui furent agitez entre les cardinaux & les nations, il n'y en eut point qui le fut avec plus de chaleur & de vivacité que celui des annates. On appelle annates le droit qu'ont les papes dans toute la chrétienté ſur les revenus de la premiere année des benefices qui viennent à vacquer, comme archevêchez, évêchez, abbaïes, prieurez & autres. On trouve ce droit établi dès le temps du pape Clement V. qui impoſa pour trois ans les annates en Angleterre; mais le parlement s'y oppoſa: alors on ne les demandoit que comme un ſecours, & non pas comme un droit; ce fut Boniface IX. qui le premier regarda ce droit comme attaché à la dignité des ſouverains pontifes. Charles VI. roi de France, conçut la reſolution de ſupprimer ce droit; & dès que le concile de Conſtance fut aſſemblé, il chargea ſes ambaſſadeurs d'y faire approuver les libertez de l'égliſe Gallicane, ſur-tout dans l'article des annates; mais les cardinaux s'y oppoſerent fortement, fondez ſur ce qu'il falloit fournir aux papes & aux cardinaux de quoi s'entretenir, conſentant de réformer les abus, s'il y en avoir, & les taxes ſi elles étoient exorbitantes: & c'eſt ce qui fit le ſujet de grandes conteſtations.

Ce projet des cardinaux portoit, « que l'on païe- « roit la taxe portée dans les regiſtres de la chambre « apoſtolique pour les égliſes & monaſteres vacans, « afin que le pape & les cardinaux euſſent un honnête « entretien: que ſi quelques-unes de ces taxes étoient « trop fortes, elles ſeroient réformées: qu'on ne les « païeroit qu'une fois pour une égliſe ou un monaſte- « re, en cas qu'il vint à vacquer deux fois en une ſeule « année. » Ce projet aïant été communiqué aux nations, elles en delibererent pendant ſept jours, & enfin con-

AN. 1417. clurent qu'il falloit entierement ôter les annates pour le paſſé, pour le preſent & pour l'avenir. Les cardinaux s'oppoſerent, & firent défendre ce droit par Jean de Scribanis promoteur, qui appella de la reſolution des nations au pape futur. La nation Françoiſe qui prenoit plus de part à cette affaire, répondit à l'appel des cardinaux par une proteſtation en bonne forme & bien raiſonnée, ſous ce titre: Réponſe de la nation Gallicane aux cardinaux appellans du refus que fait ladite nation de païer les annates. Cette piece ſe trouve imprimée parmi les ouvrages de Nicolas de Clemangis, à qui on l'attribuë fauſſement.

In fasciculo, &c. Per Orthainum Gratium.

Dupin. hiſt. du XV. ſiecle.

LXXIV. La nation Françoiſe fait une réponſe aux cardinaux contre les annates.

Les François ſoutiennent que les annates ne peuvent ſe défendre par aucun privilege ni par aucune preſcription: qu'à l'exception des benefices vacans *in curia*, il n'y a aucune diſpoſition de droit qui favoriſe les annates: que leur origine vient de la reſerve que fit le pape Jean XXIII. d'une partie des revenus des dignitez & des benefices, à l'exception des abbaïes, pour un certain voïage d'outre-mer, & pour d'autres néceſſitez preſſantes: que c'eſt pour cela que l'égliſe ne païe rien en Angleterre pour les abbaïes: que ce pape excepta auſſi les évêchez, & fit diverſes reſtrictions à ſon ordonnance: que depuis lui pluſieurs autres papes ont fait de pareilles reſerves pour des cauſes certaines qu'ils exprimoient: que le clergé, les princes & les peuples les ont quelquefois ſouffertes; mais que s'en étant auſſi quelquefois trouvez trop chargez, ils ont refuſez de les païer, comme ils ont fait en Angleterre: qu'ils l'ont pû faire avec raiſon & avec juſtice, particulierement parce que les cauſes pour leſquelles elles ont été établies, ſont ceſſées: que la conceſſion du revenu d'une année des prélatures & des abbaïes vacantes, s'eſt in-

Dupin. Bibl. t. 12. p. 25.

troduite par l'oblation volontaire & gratuite que quelques-uns de ceux dont l'élection étoit confirmée, faiſoient au ſaint ſiege : qu'on lui a donné le nom de ſervice commun, parce qu'elles ſe partageoient entre les officiers de la cour de Rome, & qu'enſuite on en avoit fait une obligation, ſous prétexte de coûtume. Que l'on avoit fait une taxe des benefices ; que cette exaction étoit ſimoniaque, ou du moins ſuſpecte de ſimonie ; & qu'ainſi elle ne pouvoit être autoriſée par aucune coûtume, ni par aucune preſcription. Que quand même on auroit pû exiger les annates, il étoit à propos de les abolir, à cauſe des ſcandales, des violences, des plaintes, des oppreſſions, & des querelles qu'elles ont cauſées & qu'elles cauſent tous les jours : que la France avoit été obligée de les ôter par proviſion, qu'elle en avoit demandé la ſuppreſſion au pape, qui l'avoit promiſe, & qu'elle la demandoit encore à preſent au concile. Tout cela eſt prouvé fort au long. AN. 1417.

Enſuite on répond aux raiſons alleguées par le promoteur de Scribanis, pour attaquer la reſolution des nations, & juſtifier les annates. Il objectoit quant à la maniere dont on avoit pris cette réſolution, que l'on n'avoit point procedé par ſcrutin, ni propoſé la choſe aux députez des nations. On lui répond qu'on ne s'étoit point fait une loi de déliberer toûjours par ſcrutin, & qu'il y avoit pluſieurs affaires ſur leſquelles on avoit déliberé de vive voix ; mais que celle-ci avoit été d'abord déferée aux députez des nations, ſuivant la coûtume. Pour le fond, il alleguoit qu'il falloit bien que les égliſes inferieures qui étoient émanées de l'égliſe de Rome, fourniſſent au pape & aux cardinaux ce qui leur étoit néceſſaire. On lui répond que l'évêque de Rome a auſſi bien que les autres, des revenus ſuffiſans

AN. 1417.

pour ſa ſubſiſtance;& qu'en cas qu'il n'en eût pas aſſez, le clergé de ſa ville & de ſon dioceſe, & même les autres égliſes pourroient lui en accorder par moien de ſubvention caritative pour un temps, & eu égard à ſes beſoins, mais non pas comme une redevance perpetuelle : qu'au reſte, quoique l'égliſe de Rome fût la premiere & la maîtreſſe des autres, à cauſe des vertus & des merites de ſaint Pierre, & de ceux qui en avoient autrefois été évêques ; il n'étoit pas vrai qu'elle eût précedé les autres, puiſque l'égliſe Grecque étoit la premiere dans l'ordre des temps ; que pour les cardinaux, on les pouvoit conſiderer, ou comme curez & évêques de leurs titres, & qu'en cette qualité ils doivent s'acquitter des fonctions curiales & épiſcopales ; ou comme conſeillers du pape, mais qu'ils ne ſont point coadjuteurs du pape ; & que ce ſont les évêques qui ont cette qualité, & au-deſſus des cardinaux de droit divin, quoique preſentement ceux-là s'élevent au-deſſus d'eux, & les mépriſent, & que d'ailleurs ils ſont aſſez riches & aſſez puiſſans pour ſoutenir leur dignité.

Quand à la poſſeſſion que Scribanis alleguoit & dans laquelle il prétendoit qu'étoient le pape & les cardinaux même dans le roïaume de France ; on lui répond qu'ils n'ont jamais eu de titre pour établir cette poſſeſſion ; & que s'ils ont quelquefois perçu les annates, ce n'eſt que par permiſſion & par tolerance ; que les ſommes que les papes exigeroient par le moïen des annates, ſeroient exceſſives, puiſqu'elles ſe montent, ſelon la taxe de la chambre apoſtolique pour les évêchez & abbaïes de la France ſeule, à la ſomme de ſix cens quatre-vingt-dix-ſept mille ſept cens cinquante livres de revenu : ce qui iroit à près de ſept millions pour toutes les nations ; que le pape & les cardinaux ont aſſez

assez de revenu sans cela ; & que d'ailleurs la nation de France leur a assigné soixante & dix mille livres de revenu: que si cette nation prend plus de part à cette affaire que les autres, c'est qu'il n'y en a point qui soit plus chargée, parce que la chambre apostolique ne prend rien en Angleterre que le revenu de la vacance de quelques évêchez, qui sont en petit nombre, & que l'on ne souffre point que les cardinaux y possedent des benefices : qu'elle ne tire rien du tout de l'Espagne : que les benefices d'Italie sont de peu de valeur ; & que quand les communautez se sentent trop chargées, elles défendent de rien donner, comme a fait nouvellement celle de Florence, qui a privé le saint siege pour cinq ans de la collation des benefices de son état ; à cause de l'abus qu'avoit commis Jean XXIII. dans la collation d'une abbaïe : qu'enfin en Allemagne il n'y a que quelques égliſes dont la chambre apostolique tire quelque chose ; que dans les autres états on ne donne rien au pape, & que l'on n'y reçoit pas même les lettres apostoliques ; si ce n'est qu'autant qu'il plaît aux évêques, qui refusent souvent leur vidimus : qu'il n'y a que la France qui a été surchargée, parce qu'elle a été obéïssante & de bonne volonté. AN. 1417.

On fait voir ensuite la foiblesse des réponses que Jean de Scribanis apportoit aux objections faites contre les annates, & on refute en particulier les raisons dont on se servoit pour les excuser de simonie : d'où l'on conclut que l'appel de Scribanis, & les autres appellations des cardinaux au futur pape sur ce chef, ne doivent point être admises : qu'on n'y doit point déferer, comme la nation de France n'entend point y déferer, ni rien changer à sa résolution ; mais qu'elle prétend même en poursuivre la suppression dans le

concile, & par tout ailleurs où beſoin ſera. Tel eſt le
AN. 1417. précis de la proteſtation des François. La conteſtation qui y donna lieu, s'étoit élevée dès 1415. & la nation Françoiſe avoit donné ſa réponſe ou proteſtation dans une aſſemblée qu'elle commença à ce ſujet le quinziéme d'Octobre de la même année, mais nous avons placé ici cette réponſe, parce que ce ne fut que dans la quarantiéme ſeſſion qu'on déſigna les principaux articles de la réformation, dont celui des annates étoit un des principaux. Nonobſtant cette proteſtation, l'article demeura de la maniere qu'il avoit été dreſſé par les cardinaux.

LXXV. Préparation du conclave.

Vonder-Hardt. tom. 4 p. 1460.

Cependant on avoit préparé le conclave, dans lequel il y avoit cinquante-trois chambres ; trente pour les députez des nations, ſix de chacune, & vingt-trois pour autant de cardinaux ; on les tira au ſort, & chacun mit ſon nom & ſes armes ſur la porte de celle qu'il devoit occuper. Tout étant ainſi diſpoſé, l'empereur fit publier à ſon de trompe un édit, par lequel il défendoit d'approcher du conclave juſqu'à une certaine diſtance, pendant tout le temps que les électeurs y ſeroient enfermez, & de s'emparer de l'hôtel du cardinal qui ſeroit élû pape, & de le piller. Cet édit étoit en Latin & en Allemand, & fut publié par le comte de Papenheim, maréchal de l'empire, & Henri de Hulm, conſul de la ville, précedez de quatre herauts. Il fut auſſi lû en Italien & en François.

LXXVI. Quarante & uniéme ſeſſion.

Sermon de l'évêque de Lodi.

Labbe concil. t. 12. p. 246.

Reg. l. 4. c. 10.

Tout cela fut confirmé dans la quarante & uniéme ſeſſion, qui ſe tint le huitiéme de Novembre, & à laquelle aſſiſta l'empereur avec tous les princes. Après la meſſe celebrée par le cardinal de ſaint Marc, l'évêque de Lodi prêcha ſur ces paroles, *Eligite meliorem*, choiſiſſez le meilleur. Il donna dans ſon diſcours l'idée d'un bon pape, & il lui demande la pureté des mœurs, la

doctrine & la capacité, ou la prudence dans le gouvernement de l'église. « Il eſt beſoin, dit-il, d'un « bon pilote dans un navire qui fait eau de tous côtez, « dont les voiles ſont rompuës, l'ancre perduë, & les « mâts fracaſſez : Il faut un bon medecin dans un temps « de contagion ; & lorſque les brebis & les paſteurs « ſont égarez, il faut pour les ramener dans la bergerie « un paſteur d'un habileté conſommée. Choiſiſſez-en « donc un qui ſoit à l'égard des rois un Jean-Baptiſte, « à l'égard des Egyptiens un Moiſe, à l'égard des for- « nicateurs un Phinées, à l'égard des idolâtres un Elie, « à l'égard des menteurs un ſaint Pierre, à l'égard des « avares un Eliſée, à l'égard des blaſphemateurs un « ſaint Paul, à l'égard des négocians dans le Temple « & de ceux qui le profanent, un autre Jeſus-Chriſt. » AN. 1417. Après le ſermon on lut l'évangile : *Si vous m'aimez, gardez mes commandemens.* Enſuite Pierre de Limbourg lut la conſtitution de Clement VI. touchant le conclave, & la maniere dont les cardinaux doivent y être ſervis, nourris & couchez ; elle leur défend de manger enſemble, & veut qu'ils n'aïent que deux perſonnes pour les ſervir, & que leurs lits ne ſoient garnis que d'un ſeul rideau pour la bienſeance.

Joan. ch. XIV. v. 15.

LXXVII. Articles que doivent jurer les électeurs du pape.

Labbe conc. tom. 12. p. 247.

Le même lut enſuite les articles que les électeurs du pape & les gardiens du conclave devoient jurer. Le premier portoit, que dans dix jours, à compter du jour du decret, c'eſt-à-dire, depuis le huitiéme de Novembre ſur le ſoir, les électeurs entreront dans le conclave pour l'élection. Le ſecond, qu'ils n'auront que deux ſerviteurs clercs ou laïcs, comme ils voudront les choiſir. Le troiſiéme, qu'ils habiteront tous enſemble dans le conclave, ſans être ſéparez par aucune cloiſon ou rideau, excepté quand ils dormiront ou ſe repoſe-

AN. 1417.

ront. Le quatriéme, que le conclave ſera tellement fermé que perſonne n'en puiſſe ſortir & n'y puiſſe entrer, en réſervant toutefois une entrée pour aller aux lieux ſecrets. Le cinquiéme, qu'il ne ſera permis à perſonne d'envoïer ni meſſager, ni lettre aux électeurs. Le ſixiéme, qu'il y aura dans le conclave une fenêtre, par où l'on donnera la nourriture aux électeurs & à ceux qui les ſervent, & que perſonne ne pourra paſſer par cette fenêtre pour entrer dans le conclave. Le ſeptiéme, que chaque jour on leur donnera outre le pain, le vin & l'eau, un ſeul plat de viande, de poiſſon ou d'œufs, avec un potage de viande ou de poiſſon, & de la viande ſalée, des herbes cruës, du fromage, avec quelques fruits, en diminuant toutefois les portions à meſure qu'ils demeureront plus long-temps au conclave, ſelon la conſtitution de Clement VI. Le huitiéme, qu'on ne contraindra par force aucun des électeurs à entrer dans le conclave, à moins que tous ne refuſaſſent d'y entrer, auquel cas il faudroit les y contraidre. Le neuviéme, que quand quelqu'un voudra ſortir, on le lui permettra; que s'il arrivoit que tous ſortiſſent avant que le pape fût élû, on les contraindroit de rentrer, hormis ceux qui ſeront malades, mais que celui qui ſortira pour autre cauſe que pour maladie, ne ſera plus admis, à moins qu'il n'arrivât que tous ſortiſſent. Le dixiéme, que ſi celui qui eſt ſorti pour maladie, ou que d'autres abſens reviennent avant que le pape ſoit élû, on les admettra à déliberer ſur le pied où ſe trouvera alors l'affaire à leur arrivée. Les gardes du conclave jureront auſſi qu'ils feront obſerver tous ces articles ſans fraude ni tromperie, & qu'ils ne contraindront pas à autre choſe ni les cardinaux, ni les autres électeurs. Que ſi l'empereur y eſt preſent, il jurera les même articles.

Après la lecture de ces articles, on nomma tout haut ceux qui devoient jurer, & l'on commença par les gardiens du conclave. Frederic marquis de Brandebourg, Guillaume comte de Henneberg, Philippe grand-maître de Rhodes, Brenove de la Scala seigneur de Veronne, Jean-Raymond Floch comte de Cardonne, Ferdinand-Pierre d'Ayala officier Castillan, Martin-Ferdinand & Raymond Aymar gentilshommes Espagnols, Berthold comte des Ursins, Gunther comte de Schwartzbourg, Louis comte d'Ottingen, Hubert gentilhomme bâtard de Savoïe, Hugues comte de Hawgheberg, Sancius & Staniſlas gentilshommes de l'ambaſſade de Pologne. On lut après cela en Latin & en Allemand les articles qu'on a rapportez, afin qu'ils juraſſent tous de les faire obſerver; & deux cardinaux avec le livre des évangiles & la croix, s'approcherent du thrône où étoit l'empereur, qui aïant touché la croix & le livre des évangiles, jura la même choſe entre les mains de ces cardinaux; & les autres prêterent ſerment à genoux aux pieds du préſident, en touchant auſſi la croix & les évangiles. On fit jurer auſſi ceux qui devoient livrer les vivres du conclave; ſçavoir l'évêque de Concordia, & l'abbé de Tormes pour les cardinaux, un protonotaire nommé Pandulfe de Albiano pour la nation Italienne, Thibaud archevêque de Beſançon pour la Françoiſe, Nicolas évêque de Mersbourg pour les Allemands, Pierre évêque d'Oleron pour les Anglois, & le doïen de l'égliſe de Segovie pour la nation Eſpagnole.

AN. 1417.

LXXVIII. Noms de ceux qui furent choiſis par la garde du conclave.

Labbe conc. t. 12 p. 248.

Après que tous eurent ainſi prêtez le ſerment, l'archevêque de Milan nomma ceux qui par l'ordre & le choix du concile avoient été joints aux cardinaux pour l'élection du pape: voici leurs noms. Jean patriarche

LXXIX. Noms des députez des nations pour l'élection d'un pape.

Onuph. vit. Pontif. p. 275.

AN. 1417. de Conſtantinople, Jean archevêque de Riga, Barthelemi archevêque de Milan, Guillaume archevêque de Bourges, Nicolas archevêque de Gneſne, Jacques archevêque de Tours ; & parmi les évêques, Richard de Londres, Nicolas de Bath, Didace de Cuença, Jean de Badajoz, Jean de Geneve, François de Melft ou Melfin, (il y a dans le latin *Meſitenſis* ; M. Lenfant croit que c'eſt Meaux.) Henri de Feltri, Nicolas d'Acqs, Simon de Traw, Jean de Lichtfield, & Jean de Norwich, avec Jacques élû évêque de Penna. Outre ces prélats, l'on nomma encore l'abbé de Clugny, l'abbé de ſainte Marie d'Yorck, le general des Dominicains, le doïen de l'égliſe d'Yorck, l'archidiacre de Boulogne, le prieur de Rhodes, & ſix docteurs de diverſes nations. Enſuite on propoſa de nommer deux ou trois députez de la part des cardinaux, pour terminer les difficultez qui pourroient ſurvenir entre les gardiens ſur le ſujet du conclave.

LXXX. Noms des cardinaux qui entrerent dans le conclave.

Quoique les cardinaux n'aïent pas été nommez tout haut comme les autres, il ne ſera pas hors de propos de mettre ici leurs noms. Ils étoient au nombre de vingt-trois ; ſçavoir, Jean de Brogni François, cardinal évêque d'Oſtie & de Viviers, doïen des cardinaux & vice-chancelier de l'égliſe Romaine ; Angelo de Anna, évêque de Lodi cardinal de Paleſtrine ; Pierre-Ferdinand Urias Eſpagnol, cardinal de ſainte Sabine ; Jordan des Urſins Romain, cardinal de ſaint Alban, grand penitencier ; Antoine Corario Venitien, cardinal de Porto ; François Landi Venitien, patriarche de Conſtantinople, cardinal de ſainte Croix ; Jean-Dominique Florentin, cardinal de ſaint Sixte ; Antoine Pancerin du Frioul patriarche d'Aquilée, cardinal de ſainte Suſanne ; Alamand-Adimar Florentin, cardinal

Ciacon. in Martin, V. p. 884.

de ſaint Euſebe ; Gabriel Condelmier Venitien, cardinal de ſaint Clement ; Pierre d'Ailli François, cardinal de ſaint Chryſogone, connu ſous le nom de cardinal de Cambrai ; Thomas Brancas de Naples, cardinal de ſaint Pierre & de ſaint Marcellin ; Branda de Caſtiglione Milanois, cardinal de ſaint Clement ; Ange Barbadicus Venitien, cardinal de ſaint Marcellin & de ſaint Pierre ; Guillaume Filaſtre François, cardinal de ſaint Marc ; Simon de Cramaud François, cardinal de ſaint Laurent ; Antoine de Challant François, cardinal de ſainte Cecile ; Pierre de Foix d'Arragon, cardinal de ſaint Etienne : les cinq premiers de ces cardinaux étoient évêques, & les autres prêtres ; Louis de Fieſque Genois, cardinal diacre du titre de ſaint Adrien, Amedée de Saluſſe, cardinal diacre du titre de ſainte Marie-la-Neuve ; Rainaud de Brancas, cardinal diacre du titre de ſaint Vit & de ſaint Modeſte ; Othon Colonne Romain, cardinal diacre du titre de ſaint George au voile d'or ; Lucidus de Comitibus Romain, cardinal diacre du titre de ſainte Marie en Coſmedin : les cardinaux de Bar, de Lucques, de Boulogne, & Pierre Maurocenus ne ſe trouvent point dans cette liſte. Ce dernier, à ce qu'on croit, étoit abſent ; Jacques de l'Iſle, cardinal de Boulogne, étoit à Rome gouverneur de cette ville de la part du ſaint ſiege, & il y a apparence que Bandel de Bandellis, cardinal de Lucques, étoit mort. AN. 1417.

Afin d'établir un bon ordre dans le conclave, & qu'il n'y eut ni trouble ni confuſion, on fit trois decrets, dont le premier défendoit par un édit perpetuel, de piller la maiſon du cardinal élû, ſous peine d'excommunication *ipſo facto*, & de privation de leurs biens & de leurs dignitez à l'égard des auteurs de ces vio-

lences, & d'interdit contre la ville où elles ſe commettront. On pilloit ſouvent non-ſeulement la maiſon du pape élû, mais auſſi celles des autres cardinaux, & quelquefois même celles des conclaviſtes. Le concile appelle cette coûtume une témerité & une audace ſcelerate, qu'il veut abſolument abolir. Le ſecond decret annulle & caſſe toutes proteſtations, engagemens, ſermens, conventions faites par qui que ce ſoit, contre la preſente élection. Le troiſiéme decret ſuſpend toute affaire pendant l'élection, hormis les audiences de la chambre apoſtolique. Et le préſident répondit : *Placet*, pour toute l'aſſemblée.

AN. 1417.

LXXXI. Tous les électeurs entrent au conclave.

Dès le même jour huitiéme de Novembre vers les quatre heures après midi, tous les électeurs entrerent dans le conclave. L'empereur s'y étoit rendu avant les autres, pour les recevoir. On avoit pris toutes les meſures neceſſaires pour la ſûreté du lieu. Deux princes avec le grand-maître de Rhodes ſe tenoient à la porte, aïant les clefs, & ſur les degrez il y avoit ſix ſoldats qui gardoient un profond ſilence. Devant le palais du conclave, quelques évêques & quelques docteurs nommez à cet effet, étoient aſſis à une table, pour examiner ce qu'on faiſoit entrer, & s'il n'y avoit point quelques lettres cachetées. Les électeurs commencerent la journée du lendemain par des prieres & par le ſermon qu'ils entendirent. On fit une proceſſion dans la ville; on vint autour du conclave en portant les reliques des ſaints, pour demander à Dieu un ſuccès favorable.

Labb. conc. tom. 12 p. 251.

Les deux premiers jours qu'on fut au conclave, ſavoir le neuviéme & le dixiéme de Novembre, les voix furent fort partagées, les uns en aïant douze, les autres neuf, les uns ſix, les autres quatres. Le cardinal de Viviers François, le cardinal Othon Colonne, Romain,

Romain, celui de Saluſſe, celui de Veniſe, l'évêque de Geneve & l'évêque de Chicheſter Anglois, étoient ceux qui en avoient davantage. Nicolas archevêque de Gneſne eut auſſi les ſuffrages de la plûpart des cardinaux ; mais il renonça à la papauté en faveur de celui ſur qui tomba l'élection. Comme chacun vouloit avoir un pape de ſa nation, les Allemands & les Anglois cederent d'abord, & propoſerent aux autres d'en uſer de même : mais les François & les Eſpagnols ne furent pas ſi faciles. Il y eut de grandes conteſtations qui durerent fort avant dans la nuit, & l'on ſe retira ſans avoir rien fait. Enfin l'onziéme on vit tous les électeurs s'accorder ſur le choix d'Othon Colonne cardinal diacre du titre de ſaint George au voile d'or, qui en memoire de ſaint Martin évêque de Tours dont on celebroit la fête ce jour-là, prit le nom de Martin V. quoiqu'il ne ſoit que le troiſiéme de ce nom, parce qu'on a appellé Martin deux papes dont le vrai nom eſt Marin.

AN. 1417.

LXXXII. Le cardinal Othon Colonne eſt élu pape. Hiſtoire de ce pape & ſes qualitez.

Rainald. hoc anno n. 2.

Ce pape étoit Romain, de l'ancienne maiſon des Colonnes, dans laquelle il y a eu des ſouverains pontifes & des rois. Il étoit fils d'Agapet Colonne qui avoit été fait cardinal par Urbain VI. Sous ce pape Othon avoit été referendaire ; il fut ſous Boniface IX. nonce en Italie, & enfin cardinal ſous Innocent VII. en 1405. Après la mort de ce pape il s'attacha au parti de Gregoire XII. qu'il abandonna lorſqu'il eût été dépoſé dans le concile de Piſe. Il aſſiſta à l'élection d'Alexandre V. & de Jean XXIII. qui le fit légat dans l'Ombrie. Il fut des premiers à ſuivre ce dernier, lorſqu'il ſe ſauva de Conſtance, & des derniers à revenir. Preſque tous les auteurs conviennent dans le jugement avantageux qu'ils portent de lui ; il étoit ſavant, ſur-

AN. 1417. tout dans le droit canonique. Platine a loué ſa prudence, ſa douceur, ſon amour pour la juſtice, & ſon habileté dans le maniement des affaires. Quelques-uns cependant ont dit de lui, qu'étant cardinal, il étoit pauvre & modeſte; mais que devenu pape, il devint fort avare, & s'enrichit beaucoup. On ne peut nier toutefois qu'il n'eût d'excellentes qualitez. On tient qu'il pouvoit avoir cinquante ans quand il fut élû pape.

LXXXIII. L'empereur ſe proſterne aux pieds du pape.

Naucler. gener. 48 p. 443.

Dés que l'empereur eut appris l'élection, il entra dans le conclave, ſe proſterna humblement devant le pape pour lui baiſer les pieds, & remercia les électeurs d'avoir fait un ſi bon choix. Le pape de ſon côté l'embraſſa tendrement, & le remercia du zele qu'il avoit fait paroître pour l'union de l'égliſe. Il fut introniſé l'après-midi dans la cathedrale. L'empereur, les princes, toute la nobleſſe, le haut & bas clergé, les magiſtrats, les chanoines, les divers colleges, & les principaux de la ville de Conſtance s'y rendirent. Tout le concile marcha en ceremonie pour aller prendre le pape, & l'amener dans la cathedrale. Il ſortit du conclave accompagné de ſes électeurs, & monta ſur un cheval blanc caparaçonné de rouge, dont l'empereur tenoit les rênes à la droite, l'électeur de Brandebourg à la gauche. Le pape étant entré dans l'égliſe, les cardinaux le mirent ſur le grand autel pour être inthroniſé au milieu des acclamations publiques, pendant leſquelles on chanta le *Te Deum* en muſique.

LXXXIV. Le pape eſt inthroniſé dans la cathedrale.

Labbe concil. tom. 12. p. 252.

LXXXV. Il eſt ordonné diacre, prêtre & évêque.

Reichental. fol. 29.

Le lendemain douziéme de Novembre, il fut ordonné diacre, ſelon quelques auteurs preſens à la ceremonie, comme Dacher Reichental, quoique beaucoup d'autres n'aïent rien dit de cette ordination. Le ſamedi treiziéme il reçut l'ordre de prêtriſe, & le len-

demain dimanche il fut ſacré évêque ; ce fut le cardinal de Viviers qui lui confera ces ordres. Après cette ordination, il celebra ſa premiere meſſe pontificale, aſſiſté de cent quarante prélats mitrez. Le quinziéme du mois tout le clergé lui prêta hommage, l'empereur & les princes ſeculiers en firent autant le jour ſuivant, & le dix-ſeptiéme les religieux firent la même ceremonie. Enfin il ne reſtoit plus qu'à le conſacrer & à le couronner : ce qui ſe fit dans la cathedrale le vingt & uniéme, qui étoit un dimanche. L'aſſemblée étant complette, on ferma les portes ; le cardinal de Viviers celebra la meſſe, après laquelle un docteur Arragonois prêcha. Le ſermon fini, le pape fut placé ſur une chaiſe, où il reçut les onctions & la thiare. Enſuite il dit la meſſe, après laquelle il s'en retourna au palais épiſcopal, où il fut couronné. AN. 1417.

LXXXVI. Couronnement du pape.

Pour cette ceremonie du couronnement on avoit élevé dans la cour du palais un grand theatre, qui pouvoit contenir environ cent perſonnes. Joignant la muraille étoit un thrône fort élevé, avec un dais d'or deſtiné pour le pape. A droite & à gauche on avoit rangé pluſieurs ſieges un peu plus bas pour placer les princes & les prélats. Sur les huit heures du matin les deux patriarches, les vingt-deux cardinaux, les archevêques, les évêques, les abbez mitrez entrerent à cheval en habits pontificaux dans la cour du palais. L'empereur & les autres princes ſuivirent à pied. Le pape monté ſur le theatre, la thiare en tête, avoit à ſa droite le cardinal de Viviers & un patriache, & à ſa gauche le cardinal de Brancas & un autre patriarche, & derriere étoient les autres cardinaux, & le grand-maître de Rhodes. Le pape ſe plaça ſur le ſiege le plus élevé. Le patriarche d'Antioche lui ôta ſa thiare, & après quel- *Bonanni in Martin. V.*

AN. 1417. ques autres ceremonies, trois cardinaux lui mirent la couronne ſur la tête, un cardinal alluma l'étoupe qu'il portoit & la brûla, en diſant tout haut par deux fois, ſaint Pere, ainſi paſſe la gloire du monde. Enfin chacun reprit ſa place pour entendre le *Te Deum* en muſique, & ainſi finit la ceremonie.

LXXXVII. Les Juifs viennent faire hommage au pape.

Le pape ſortit, & s'en retourna proceſſionnellement: dans le chemin les Juifs de Conſtance vinrent lui faire hommage avec des flambeaux à la main, chantant à leur maniere. L'un d'eux portoit le décalogue & les cinq livres de Moïſe, qu'il preſenta au ſouverain pontife. Les auteurs varient ſur la maniere dont le pape reçut les Juifs; les uns diſent qu'il prit le volume, & dit en le leur rendant, qu'ils avoient une loi, mais qu'ils ne l'entendoient pas, que les choſes vieilles étoient paſſées pour faire place aux nouvelles. Les autres prétendent que ſur le refus que fit le pape de recevoir le volume de leur loi, l'empereur le prit, dit aux Juifs, que leurs loix étoient juſtes & bonnes, & qu'ils étoient réprehenſibles de ce qu'ils ne les obſervoient pas comme ils le devoient. Le pape ſe tourna enſuite vers eux, pria Dieu de leur ôter le voile de devant les yeux, afin qu'ils apperçuſſent la lumiere de la vie éternelle, & leur donna ſa benediction.

LXXXVIII. Le pape notifie ſon élection à tous les princes.

Platin. in Martin. V.

Bzov. an. 1416. n. 10.

Martin V. ne penſa plus qu'à notifier ſon élection à tous les princes. Il envoïa l'archevêque de Bourdeaux à Alfonſe roi d'Arragon, qui le reçut très-favorablement. Ce prince députa auſſi-tôt quelques évêques à Pierre de Lune, pour lui faire ſavoir ce qui s'étoit paſſé à Conſtance, & pour tâcher de fléchir ce vieillard obſtiné; mais il fut toûjours inflexible. Louis de Fieſque cardinal du titre de ſaint Adrien, fut envoïé en France. Mais cette ambaſſade n'eut pas un ſi heurex ſuccès que

celle d'Arragon. Le roi Charles VI. à l'arrivée du legat, fit tenir une grande assemblée, où l'on décida, qu'on ne rendroit aucune obéissance à qui que ce fût qui eût été élû pape à Constance, jusqu'à ce que les ambassadeurs François fussent de retour & en pleine liberté, & que l'on eût appris d'eux que l'élection avoit été faite librement & canoniquement ; qu'alors Charles VI. agiroit en roi très-chrétien, & d'une maniere dont tout le monde auroit sujet d'être satisfait. AN. 1417.

Dans le même mois le pape reçut une lettre de l'électeur Palatin, qui le felicitoit sur son élection, qu'il avoit apprise le quinziéme de Novembre par le bruit public. Le pape s'appliqua à faire dès le lendemain de son élection les regles de la chancellerie Romaine : mais il s'agissoit d'autres reglemens, & ce qui devoit le plus occuper le pontife, étoit la réformation de l'égliſe. Aussi le lendemain du couronnement, les cinq nations s'assemblèrent, & prirent la résolution de demander au pape cette réformation qu'il avoit promise de faire après qu'il seroit élû, suivant le plan du college réformatoire. Martin V. le promit, & même ordonna de nommer des députez pour y travailler avec six cardinaux, qu'il choisit lui-même. En effet, on commença : mais comme les nations ne pouvoient convenir entr'elles, & que ces cardinaux n'agissoient que très lentement, la nation Allemande presenta un memoire aux nouveaux commissaires de la réformation, où elle demandoit : Que le siege apostolique se contentât des reserves contenuës dans le droit, & que du reste il laissât les metropolitains, les évêques, les prélats, les chapitres, les colleges, & les autres patrons ou collateurs ecclesiastiques dans leur droit d'élection, de confirmation, de collation, de présentation, & de toute

LXXXIX. Assemblée des nations pour demander au pape la réformation de l'égliſe.

XC. Demandes de la nation Allemande.

AN. 1417. autre diſpoſition à l'égard des archevêchez, évêchez, prélatures, & autres dignitez & benefices eccleſiaſtiques, ſelon la diſpoſition de quelques anciens conciles generaux, & ſelon l'intention du fondateur, ſauf le droit du ſiege apoſtolique ſur les égliſes & monaſteres qui lui ſont ſoumis immédiatement, ou par privilege d'exemption. Que quand un collateur auroit plus de cinq benefices à ſa collation, le pape pourroit donner une grace expectative pour un, & que les réſervations exceſſives portées par les regles de la chancellerie ſeroient abolies. Pendant qu'on parloit ainſi de réformation, le pape reçut les ambaſſadeurs de Jeanne reine de Naples, qui venoient lui rendre hommage, & lui offrir du ſecours pour récouvrer le patrimoine de ſaint Pierre, qui depuis long-temps étoit au pillage, & pour lui remettre le château ſaint Ange, avec les villes d'Oſtie & de Civita-vecchia, que Sforce general des armées de cette reine avoit repriſes ſur Braccio. On ne ſait pas quel fut le ſuccès de cette ambaſſade.

XCI. Mort du pape Gregoire XII.

Ange Corario, connu ſous le nom de Gregoire XII. mourut enfin à Recanati dans la Marche d'Ancone, âgé de quatre-vingt-douze ans, le dix-huitiéme d'Octobre de cette année; mais on n'en eut la nouvelle à Conſtance que ſur la fin du mois de Novembre. Comme il avoit cedé volontairement le pontificat, Martin V. lui fit faire des obſeques magnifiques le vingt-ſixiéme de Novembre; & trois jours après il tint ſon premier conſiſtoire dans le palais épiſcopal.

XCII. Le pape Martin V. tient ſon premier conſiſtoire.

Vonder-Hardt. tom. 4. p. 1497.

La premiere affaire qu'on agita, fut celle des ducs de Baviere. Le pape informé de l'inſulte qu'Henri avoit faite à Louis de Baviere, & aïant entendu l'avocat de celui-ci, promit de rendre juſtice, après qu'on en auroit déliberé. On plaida enſuite pendant deux

heures l'affaire de l'évêque de Strasbourg avec son chapitre, & cependant on ne décida rien. Le pape nomma le cardinal de Plaisance & celui de saint Marc pour l'examiner plus à fonds, & lui en faire le rapport. AN. 1417.

XCIII. Assassinat commis à Constance.

Le septiéme de Decembre, à sept heures du matin, le prieur des Benedictins de Lucerne, fut assassiné sur un pont de Constance par un scelerat que les Bourgeois de Lucerne avoient engagé à ce mauvais coup, parce qu'ils avoient perdu un procès contre les Benedictins. L'assassin fut arrêté, & après avoir confessé son crime, on le traîna à la queuë d'un cheval dans la ruë où il avoit fait le meurtre, jusqu'au lieu du supplice, où il fut roüé.

XCIV. Le pape jure la profession de foi de Boniface VIII.

Le pape fit publier à son de trompe le dix-septiéme du même mois, que tous ceux qui auroient des graces à lui demander, se trouvassent le même jour dans son palais. L'assemblée fut nombreuse: Martin étoit accompagné des cardinaux, de l'empereur, des princes, & des électeurs. Il entendit les demandes des particuliers, & fit expedier plusieurs bulles. Le lendemain il tint un consistoire, où il jura la profession de foi de Boniface VIII. en presence des députez des nations qui l'avoient élû: & par cette profession il promettoit de n'aliener en aucune façon, ni sous quelque titre & quelque prétexte que ce fût les biens de l'église: de maintenir la discipline ecclesiastique, & de la faire rétablir par le conseil des cardinaux, lorsqu'on l'auroit violée en quelque point. Ce qui paroit opposé aux regles de la chancellerie qu'il avoit fait dresser. On rapporte à ce temps-ci le traité que Maurice de Prague composa par ordre du concile, contre la communion sous les deux especes, & en particulier contre le traité que Jacobel avoit écrit en 1415. pour soutenir cette

Vander-Hardt. tom. IV. p. 1497.

Idem t. III. p. 779.

AN. 1417. pratique. Toutes ſes preuves ſont à peu près les mêmes que celles qui ſont dans Gerſon, & dont on ſe ſert ordinairement. Il répond aux autoritez de l'écrtiure, des peres & des ſcholaſtiques, que Jacobel avoit alleguées en faveur de la communion ſous les deux eſpeces, & rapporte les raiſons ou les inconveniens qui avoient obligé l'égliſe à retrancher la coupe au peuple.

XCV. Quarante-deuxiéme ſeſſion.

Labbe concil. t. 13. p. 252.

On tint la ſeſſion quarante-deuxiéme le mardi vingt-huitiéme de Decembre ; ce fut la premiere à laquelle Martin V. préſida. L'empereur y fut preſent avec tous les princes, les prélats & les ambaſſadeurs. Après la meſſe de la fête des ſaints Innocens, qui fut celebrée par l'évêque de Concordia, & les prieres accoûtumées, le cardinal de ſaint Marc lut une bulle adreſſée à l'empereur, par laquelle le pape, de l'approbation du concile, décharge ce prince, l'électeur Palatin & Louis de Baviere de la garde de Balthaſar Coſſa, ci-devant Jean XXIII. qui depuis deux ans & demi étoit priſonnier tant à Heidelberg qu'à Manheim ; à la charge de le remettre entre les mains de ceux que ſa ſainteté nommeroit pour le recevoir. Il eſt dit dans cette bulle que la dépoſition de Balthaſar Coſſa étoit canonique.

XCVI. L'évêque de Vvincheſter eſt nommé cardinal.

Vonder-Hardt. t. IV. p. 1502.

On croit que ce fut immédiatement après cette ſeſſion que Martin V. nomma cardinal Henri de Beaufort, fils du duc de L[illegible]aſtre évêque de Wincheſter, & qu'il le fit ſon légat [illegible] le païs de Galles & en Irlande. Cette élection fut co[illegible]teſtée en Angleterre, & l'archevêque de Cantorberi en écrivit au roi, pour lui repreſenter que le pape en envoïant un légat agiſſoit contre les loix du roïaume, & contre les privileges du primat d'Angleterre, & lui conſeilloit de défendre à l'évêque de Wincheſter de prendre la qualité de cardinal légat.

Le

Le premier jour de Janvier de l'année ſuivante 1418. le pape celebra ſolemnellement la meſſe, & donna la benediction au peuple. Après le ſacrifice l'empereur monta les degrez de l'autel, le pape, les cardinaux & tous les autres étant aſſis, & créa chevalier Henri de Hulm conſul de Conſtance, à cauſe des ſervices importans qu'il avoit rendus au concile. Le vingt quatriéme ſuivant le pape aſſembla une congregation generale des cardinaux, patriarches, archevêques, & de tous les prélats, des princes & de la nobleſſe, pour reconnoître ſolemnellement Sigiſmond roi des Romains. Martin celebra la meſſe; l'évêque de Coire fit le diſcours: après quoi Sigiſmond ſe mit à genoux devant le pape, qui le reconnut pour legitime roi des Romains, & déclara qu'il ſuppléoit par ſon autorité apoſtolique à tous les défauts qu'il pourroit y avoir eu dans ſon élection. Enſuite il mit une couronne d'or entre les mains des cardinaux de Viviers & des Urſins, qui la poſerent ſur la tête de l'empereur, qui de ſon côté promit & jura fidelité au ſiege apoſtolique. Le pape promit de ſa part d'avoir pour lui le reſpect & les égards qui étoient dûs à un empereur. Cette ceremonie n'étoit qu'une confirmation de ſon couronnement fait à Aix-la-Chapelle. Mais les empereurs en ce temps-là ne portoient que le titre de roi des Romains, tant qu'ils n'avoient pas été couronnez à Rome.

AN. 1418.

XCVII. Le pape reconnoît Sigiſmond roi des Romains.

Cependant les nations preſſoient le pape de travailler à la réformation que l'on avoit promiſe, & ſupportoient impatiemment un ſi long delai dans une affaire ſi importante. Les Allemands préſenterent un memoire où ils demandoient que l'on ſtatuât promptement ſur les dix-huit articles de réformation que l'on avoit propoſez dans la quatriéme ſeſſion. Ce memoire

XCVIII. Memoire des Allemands touchant la réformation.

étoit écrit avec beaucoup de menagement.

AN. 1418.

XCIX. Les François & les Eſpagnols demandent auſſi la réformation.

Les François ſe joignirent aux Allemands pour demander la réformation ; ils allerent trouver l'empereur & le preſſerent inſtamment d'engager le pape à mettre la derniere main à ce grand ouvrage : mais il les renvoïa, en leur diſant que quand il les avoit preſſé de faire réformer l'égliſe avant qu'on élût un pape, ils n'avoient jamais voulu y acquieſcer ; que preſentement qu'ils en avoient un, ils pouvoient s'adreſſer à lui pour faire cette réformation. Les Eſpagnols, dont quelques-uns favoriſoient ſous main Pierre de Lune, parloient plus librement que les autres, ils publioient des écrits fort piquans contre la ſimonie, & menaçoient même ouvertement le pape, s'il ne vouloit pas corriger les abus. Martin importuné de ces inſtances des nations, donna ſur la fin de Janvier un projet de réformation ſur les dix-huit articles dont les Allemands venoient de réïterer la demande. Il le mit entre les mains des députez des nations pour l'examiner, & il paroît qu'il y accordoit preſque tout ce que les nations avoient demandé, excepté le huitiéme article ſur lequel il ne fait point de réponſe ; & ſur le treiziéme qui regarde la dépoſition du pape, il dit : On ne croit pas qu'il faille rien décider de nouveau là-deſſus, & tel a été auſſi le ſentiment de pluſieurs nations.

C. Le pape préſente aux nations un projet de réformation. *Vond. v. Hardt. tom. IV. p.* 1502.

CI. Deux cardinaux de Benoît envoïent leurs députez à Conſtance. *Spond. ad an.* 1418. *n.* 1.

Pierre de Lune dit Benoît XIII. toûjours entêté d'une dignité dont il ne poſſedoit que l'ombre, & qui le rendoit en effet malheureux, ne voulut point ſe rendre aux remontrances d'Alfonſe roi d'Arragon, ni aux ſollicitations de trois ou quatre cardinaux qui étoient encore avec lui, & lui conſeilloient de ſe ſoumettre au concile de Conſtance & de reconnoître le nouveau pape. Martin crut qu'il devoit profiter des

bonnes diſpoſitions où il voïoit ces cardinaux, que l'interêt ne pouvoit lier fortement à un homme abandonné & perſecuté. Il leur fit dire que s'ils vouloient ſe détacher de Benoît, ils pouvoient compter ſur ſa protection. Cette promeſſe en gagna deux, qui envoïerent leurs députez à Conſtance, où ils furent reçûs avec de grandes démonſtrations de joie. Ils eurent audience le dernier du mois de Janvier, & prêterent ſerment de fidelité à Martin V. de ſorte qu'il ne reſta plus que deux cardinaux à Benoît XIII. l'un étoit Julien d'Oblat, & l'autre Dominique de Bonnefoi chartreux, tous deux Eſpagnols. AN. 1418.

Au commencement de Février l'empereur aſſembla les princes & les prélats, pour déliberer ſur l'affaire du duc d'Autriche : l'électeur de Brandebourg préſidoit à cette aſſemblée. On y reſolut que le duc obligeroit tous ceux de ſes vaſſaux qui refuſoient de reconnoître l'empereur, de s'y ſoumettre, ou qu'il conſentiroit qu'on les y forçât.

CII. Accommodement entre l'empereur & le duc de Milan.

Quelques jours après l'empereur nomma des ambaſſadeurs pour divers païs. Sur quelque different ſurvenu entre Sigiſmond & Philippe-Marie duc de Milan, ce dernier avoit envoïé à Conſtance l'abbé Manfrede de la Croix pour faire hommage du Milanois à ſa majeſté imperiale ; mais comme il ſurvint enſuite de nouveaux démêlez entre eux, l'empereur à la requiſition du duc, envoïa l'évêque de Paſſau & le comte d'Ottingen à Milan pour les terminer à l'amiable. Une des conditions du traité fut que le duc de Milan joindroit ſes troupes à celle du Montferrat pour faire la guerre aux Genois dont l'empereur n'étoit pas content. Mais il y eut lieu de douter que ce duc fût ſincere ; on l'accuſa d'avoir fait couper la tête à Beatrix Tenda ſon

Rainald. 1418. *n.* 2.

épouſe, qu'il croïoit d'intelligence contre lui avec les ambaſſadeurs de Sigiſmond.

AN. 1418.

CIII. L'empereur envoie des ambaſſadeurs à Bâle, Maïence, &c.

Le comte de Schawartzembourg avec d'autres ſeigneurs de Bohême fut auſſi envoïé à Bâle, pour engager les habitans de cette ville à remettre à l'empereur les places qu'ils avoient priſes ſur le duc d'Autriche depuis Bâle juſqu'à Zurich. Mais ils ne rendirent rien, & en furent quittes pour une bonne ſomme d'argent. L'empereur s'accommoda de même avec les autres villes de Suiſſe. Il envoïa auſſi à Maïence, à Vormes & à Spire pour redemander quelques villes du Palatinat & des environs qui avoient appartenu à l'empire. Ces villes envoïerent leurs députez à Conſtance pour en traiter avec l'empereur; mais ils s'en retournerent ſans rien conclure, hormis ceux de Maïence à qui il remit quelques impôts.

CIV. On envoie une ambaſſade ſolemnelle à Benoît.

Le concile ne regardant pas le ſchiſme comme tout-à fait éteint, tant que Benoît demeureroit obſtiné dans ſa prétention d'être ſeul le pape legitime, repreſenta à Martin V. qu'il falloit le ſommer par une ambaſſade plus ſolemnelle, de ceder & de reconnoître le pape, & de le menacer de l'y forcer par toutes les peines eccleſiaſtiques. Le cardinal de Piſe fut envoïé pour cet effet légat en Eſpagne, & de ſon côté l'empereur écrivit aux rois d'Arragon, de Caſtille & autres, pour les prier de faciliter la négociation du légat. Mais le cardinal de Piſe ne fût pas plus heureux que d'autres qu'on avoit déja envoïez à Benoît dans le même deſſein. L'antipape ſe contenta de répondre qu'on devoit ſe repoſer ſur lui du ſoin de pacifier l'égliſe, & qu'il en vouloit conferer lui-même avec Martin V. Mais le cardinal regardant cette réponſe comme une défaite, fulmina par tout l'Arragon des bulles d'excommunication con-

Platin. c. 27.
Bzov. n. 12.
Sup. n. 103.

tre Benoît, & contre les deux cardinaux qui étoient demeurez auprès de lui. AN. 1418

CV. Broüilleries entre le pape & le roi d'Arragon.

Sur ces entrefaites Martin V. & le roi d'Arragon ſe broüillerent ; celui-ci avoit envoïé au pape une ambaſſade, pour lui demander qu'en conſideration des dépenſes que ſon pere Ferdinand & lui avoient faites pour la paix de l'égliſe, il lui accordât à perpetuité le droit de diſpoſer des benefices de la Sicile & de la Sardaigne, ſans être ſujet à aucune redevance au ſiege apoſtolique, & outre cela une partie de la dixme des biens eccleſiaſtiques qui appartenoient au ſiege de Rome dans l'Arragon. Il demandoit encore quelques places de la dépendance des chevaliers de Rhodes, & le droit de donner un grand-maître à quelque autre ordre de chevalerie. Comme le pape tiroit tous les ans dix-huit mille florins de la Sicile & de la Sardaigne, il ne jugea pas à propos d'aliener un revenu ſi conſiderable, & ne l'offrit ſeulement que pour cinq ans. Ce refus irrita tellement le roi d'Arragon, qu'il ſe rangea du parti de Pierre de Lune, quoique d'abord aſſez ſecrettement, mais enſuite il rappella ſes ambaſſadeurs de Conſtance, & leur défendit d'entrer dans ſon roïaume, parce qu'ils avoient mal ſoutenu, diſoit-il, ſes interêts auprès du pape. Cette conduite diminua beaucoup le crédit du concile de Conſtance en Arragon.

Alfonſe qui cependant ne vouloit point d'éclat, réïtera ſes demandes auprès du pape ; & tout ce qu'il en put obtenir, fut que s'il pouvoit faire ſortir Pierre de Lune de Paniſcole & le ranger à ſon devoir, il lui accorderoit avec le fort & la ville, tout le revenu des benefices qui en dépendoient pendant leur vacance. Cette réponſe irrita Alfonſe plus que jamais : il répondit qu'il prétendoit bien ſe rendre maître de Paniſcole,

sans faire aucune violence à Benoît. Cette division fut
AN. 1418. une semence d'inimitiez & de querelles entre Martin V. & Alfonse, & elles durerent jusqu'après la mort de Benoît XIII. qui n'arriva qu'en 1424.

CVI. Ambassade des Grecs au concile de Constance.

Dupin. biblioth. tom. 12. p. 27.

Le dix-neuviéme de Février il arriva une ambassade solemnelle de la part de Manuel Paleologue empereur des Grecs, & de Joseph patriarche de Constantinople, pour faire au concile des propositions de réunion. Le chef de cet ambassade étoit George archevêque de Kiovie : il étoit accompagné de plusieurs princes Tartares, & de dix-neuf évêques du rit Grec. Ils furent reçûs avec beaucoup d'honneur & de solemnité. L'empereur lui-même, les princes & tout le clergé allerent en ceremonie au-devant d'eux : & pendant tout le temps qu'ils furent à Constance, ils y eurent une entiere liberté de faire le service divin selon leurs rits & leurs ceremonies. Il ne paroît pas que cette ambassade ait eu aucun succès. On trouve dans Raynaldus continuateur de Baronius, une lettre de Martin V. au fils de Manuel, dans laquelle il lui mande que l'ambassade Grecque fut favorablement écoutée. M. Dupin dit que le pape renvoïa à Constantinople Eudemon Jean avec des presens & des filles de qualité que l'on donna en mariage à des seigneurs Grecs, entre autres la fille du duc de Montferrat à Jean Paleologue, & celle du duc d'Urbin à Theodore son frere ; & Raynaldus ajoûte que ce fut à condition que les femmes Latines qui épouseroient des Grecs auroient la liberté de suivre le rit Latin, & demeureroient sous l'obéissance du pape sans être inquiétées.

Rainald. an. 1418.

CVII. Privileges accordez par le pape au roi de Pologne.

Comme Ladislas roi de Pologne s'étoit fort emploïé pour la conversion des infideles dans la Samogitie, & avoit très-bien secondé les soins du concile, aïant

fondé un grand nombre d'égliſes qu'il entretenoit à ſes dépens, le pape confirma tous les privileges que ce prince avoit obtenu de ſes prédeceſſeurs. Il donna deux bulles dattée de Conſtance, l'une du quatriéme & l'autre du treiziéme de Mai. Il lui accorde la qualité de vicaire general de l'égliſe dans le roïaume de Pologne & dans la Ruſſie Polonoiſe. Il confirme les privileges accordez par la même conſideration à Withold grand duc de Lithuanie, & le fait auſſi ſon vicaire general dans cette province : enfin de concert avec l'empereur, il ordonna une tréve d'un an entre les Polonois & les chevaliers de l'ordre Teutonique, à commencer le vingtiéme de Juillet. Pour la ſûreté de cette tréve, les chevaliers devoient remettre entre les mains des Polonois quatre places, à condition qu'elles ne ſeroient point fortifiées, & que le roi de Pologne ne prétendroit aucun droit ſur elles. Martin V. publia auſſi par ſa bulle du mois d'Avril une croiſade pour exhorter les princes chrétiens à aſſiſter Jean roi de Portugal contre les Maures, ſur leſquels il avoit déja pris Ceuta dès l'année 1415.

AN. 1418.

Rainald. an. 1418. n. 18.

CVIII. La condamnation du livre de Jean de Falkenberg eſt ſuriſe.

L'archevêque de Gneſne étant à Paris avec l'empereur, avoit trouvé le livre ſéditieux de Jean de Falkenberg religieux dominicain de Caminieck contre le roi & le roïaume de Pologne en faveur des chevaliers Teutoniques, & le prélat à ſon retour fit empriſonner l'auteur qui étoit encore à Conſtance. Ce libelle eſt adreſſé à tous les rois, princes, prélats, & generalement à toute la chrétienté ; & Falkenberg y promet la vie éternelle à tous ceux qui voudront ſe liguer pour exterminer les Polonois & Ladiſlas leur roi. On trouve dans Dlugoſſ auteur de l'hiſtoire de Pologne, la ſentence de condamnation que les députez avoient pro-

Dlugoſſ. hiſt. Polon. lib. 11. p. 576.

noncée au nom du concile contre ce livre. Cependant
AN. 1418. quoique cette condamnation eût été réſoluë unanimement, elle n'avoit point été confirmée dans aucune ſeſſion publique. Le pape qui en avoit ſigné la ſentence étant cardinal, voulut enſuite, à la ſollicitation des chevaliers de Pruſſe, la caſſer, ou du moins l'adoucir.

CIX. Les Polonois appellent du pape au concile prochain.

Les Polonois furent tellement irritez de cette conduite, qu'ils appellerent de ce déni de juſtice, & même de l'élection de Martin V. au concile futur. Les François ſe joignirent aux Polonois dans cette cauſe, parce que les principes de Falkenberg étoient à peu près les mêmes que ceux de Jean Petit. Mais ni les uns ni les autres ne purent faire condamner en plein concile ni le libelle de Jean de Falkenberg, ni la juſtification du duc de Bourgogne, compoſée par Jean Petit. C'eſt de quoi Gerſon ſe plaint en termes fort vifs dans le dialogue apologetique qu'il compoſa après la ſéparation du concile. Il y ſoutient qu'il eſt permis d'appeller du jugement du pape en matiere de foi, parce que ce jugement n'eſt pas infaillible, comme celui du concile general : ce qui fait qu'en matiere de foi, nulle détermination judiciaire d'aucun évêque, pas même du pape, n'oblige les fideles de croire une verité comme de foi; quoiqu'elle les oblige ſous peine d'excommunication de ne rien enſeigner de contraire, s'ils n'ont une raiſon évidente de s'y oppoſer, fondée ſur l'écriture ſainte, ou ſur la revelation, ou ſur la détermination de l'égliſe & du concile general : mais en tout cas, dit-il, comme on peut appeller d'un évêque au pape, on peut appeller du pape au concile general.

CX. Traité de Gerſon en faveur des Polonois.

Gerſon. tom. V. p. 1014.

CXI. Continuation des ravages des Huſſites de Bohême.

Les déſordres des Huſſites qui continuoient toûjours, le grand nombre de ceux qu'ils ſéduiſoient, & le refus que leurs chefs avoient faits des ſaufs-conduits que l'empereur

l'empereur leur avoit offert pour venir à Conſtance rendre raiſon de leur conduite, engagerent les peres du concile à dreſſer vingt-quatre articles, qui puſſent remedier en quelque ſorte au mal qui ſe répandoit, ils portent : Que le roi de Bohême jurera de maintenir l'égliſe Romaine & les autres égliſes de ſon roïaume dans leurs libertez, & qu'il ne permettra pas qu'elles ſoient perſecutées par les Huſſites. Que toute perſonne eccleſiaſtique & ſéculiere qui aura tenu la doctrine de Wiclef & de Jean Hus, ſera contrainte de l'abjurer, & punie ſelon les loix en cas de refus. Qu'on rétablira les eccleſiaſtiques dépoſſedez de leurs benefices, & qu'on en chaſſera les intrus. Que tous les biens eccleſiaſtiques, les reliques, les tréſors des égliſes, & generalement tout ce qui a été enlevé ſera reſtitué. Que l'univerſité de Prague ſera réformée, & entierement purgée de Wicleſites. Que les principaux heretiques ſeront citez en cour de Rome. Qu'on renoncera à la communion ſous les deux eſpeces. Que les livres de Wiclef ſeront remis entre les mains du légat, auſſi-bien que ceux de Jean Hus & de Jacobel, pour être brûlez. Qu'on défendra de chanter les chanſons faites contre le concile en faveur de Jean Hus & de Jerôme de Prague. Qu'il ſera défendu de prêcher ſans la permiſſion des ordinaires. Qu'on obſervera les ceremonies de l'égliſe Romaine à l'égard du culte des images & de la veneration des reliques. Que les relaps ſeront brûlez. Que les ſéculiers ſeront obligez ſous peine d'excommunication, de prêter ſecours aux eccleſiaſtiques contre les tranſgreſſeurs de ces ordonnances.

AN. 1418.

Cochlée hiſt. Huſſit. l. 4.

CXII. Articles dreſſez par le concile contre les Huſſites.

En conſequence de ces articles Martin V. publia une bulle contre les Huſſites le vingt-deuxiéme de Février. Les éditions qui ont été faites de cette bulle

CXIII. Bulle de Martin V. contre les Huſſites.

AN. 1418. ne ſe reſſemblent pas en tout. Dans celle de Haguenau en 1500. la bulle eſt regardée comme celle du concile même, avec ces mots, *ſacro approbante concilio*, au lieu que dans les autres éditions, il ſemble que ce ſoit le pape qui approuve le concile, parce qu'il y a à la tête: Lettre de Martin V. qui approuve la condamnation des erreurs de Wiclef & de Jean Hus prononcée par le concile de Conſtance. Dans pluſieurs exemplaires elle ſe trouve adreſſée au clergé & aux inquiſiteurs de la foi dans la Bohême, la Pologne & l'Angleterre; dans d'autres, aux archevêques, évêques & inquiſiteurs, en quelque lieu du monde que ce ſoit. Il leur ordonne d'examiner tous les coupables, de juger les heretiques & leurs fauteurs ſelon les loix, & de les livrer au bras ſéculier, s'il eſt néceſſaire: il enjoint aux rois, princes & juges ſéculiers d'y tenir ſéverement la main; & afin que perſonne n'en puiſſe prétendre cauſe d'ignorance, le pape joint à ſa bulle quarante-cinq articles de Wiclef & trente de Jean Hus condamnez par le concile, ſur leſquels il veut qu'on interroge & qu'on faſſe juger les gens ſuſpects.

Vonder-Hardt. t. IV. p. 1518.

Schelſt. differt. p. 188.

Sup. l. 103. n. XXVIII. & XXXIV.

CXIV. Remarques ſur le premier article de cette bulle.

Le premier article de cette bulle eſt à remarquer. Martin V. veut que celui qui ſera ſuſpect, jure qu'il croit tous les conciles generaux, & en particulier le concile de Conſtance repreſentant l'égliſe univerſelle; & que tout ce que ce dernier concile a approuvé & condamné, doit être approuvé & condamné par tous les fideles. Ce qui décide formellement que ce pape a regardé ce concile comme œcumenique & univerſel; & comme il veut que toutes les déciſions de ce même concile ſoient approuvées de tout le monde, il approuve donc la ſuperiorité du concile ſur les papes, puiſque cette ſuperiorité fut décidée dans la cinquiéme ſeſſion.

M. Schelſtrate s'efforce en vain de ſe tirer de ce raiſonnement qui paroît convainquant ; & il prétend inutilement que le pape n'approuva que les decrets du concile en faveur de la foi, & pour le ſalut des ames. AN. 1418.

CXV. Erreurs des Picards en Bohême.

Cette bulle de Martin V. n'appaiſa pas toutefois les révoltes de la Bohême, au contraire, elles augmenterent conſiderablement cette année par l'arrivée de quarante Picards qui vinrent de France à Prague, avec leurs femmes & leurs enfans, aïant à leur tête un certain Picard dont ils prirent le nom. Quelques hiſtoriens ont rapporté que ces heretiques avoient renouvellé l'erreur des Adamites, que leur chef leur ordonnoit d'aller toûjours nuds, & qu'il leur permettoit d'épouſer la premiere femme pour laquelle ils ſe ſentoient de l'inclination, ſans autre formalité que ſa ſimple permiſſion.

Balb. épit. rer. Bohem. p. 432.

CXVI. Lettre du pape aux ſeigneurs de Bohême.

Le pape écrivit dans le mois de Mars de cette année une lettre aux ſeigneurs de Bohême, pour les exhorter à renoncer aux erreurs de Jean Hus : il leur retrace d'un ſtile vif & animé les violences & les excès que les Huſſites commettoient par toute la Bohême, & les preſſe de s'oppoſer de toutes leurs forces à ces déſordres ; & pour joindre autant qu'il étoit en lui, l'action à l'exhortation, il envoïa le cardinal Jean Dominici de l'ordre des freres prêcheurs, légat en Bohême & en Hongrie, pour ramener ces furieux. Mais l'impunité les avoit rendus inſolens, le zele du légat fut inutile, & il revint ſans avoir pû appaiſer les troubles. Il écrivit au pape & à l'empereur, qu'il étoit déſormais inutile de parler & d'écrire contre eux, & qu'il n'y avoit que les armes capables de vaincre leur opiniâtreté. Gerſon avoit donné le même conſeil à Sigiſmond dès l'année précedente, mais il n'étoit pas aiſé de le ſuivre

Cochlée l. 4.

CXVII. Légat envoié en Bohême : & députation des Huſſites à Venceſlas.

Rainald. ann. 1418. n. 9.

alors. Les Huſſites s'aſſemblerent le ſixiéme d'Avril
AN. 1418. dans le château de Viſſegrade, & députerent Nicolas de Huſſinetz au roi Venceſlas pour le ſupplier de leur accorder plus d'égliſes qu'ils n'en avoient, parce que leur nombre augmentoit tous les jours. Le roi fort ſurpris & très-mécontent de cette propoſition, le renvoïa à trois jours pour lui dire ſa réſolution.

CXVIII. Les Huſſites paroiſſent armez devant Venceſlas, Ziſca à leur tête.

Ce terme expiré Venceſlas fit dire aux Huſſites par un de ſes conſeillers, qu'il étoit bien intentionné pour eux, mais qu'il vouloit des preuves de leur obéiſſance; qu'il demandoit qu'à certain jour ils apportaſſent leurs armes au palais, & qu'ils les miſſent bas en ſa preſence. Cet ordre les conſterna, ils réſolurent de ne pas obéir. La plûpart même furent d'avis de ſe diſſiper & de s'enfuir. Mais Ziſca leur repreſenta qu'en faiſant une action ſi lâche, ils tomberoient dans le précipice qu'ils penſoient éviter, puiſqu'on les ruineroit infailliblement l'un après l'autre, s'ils retournoient comme des fugitifs chacun dans ſa maiſon; qu'il connoiſſoit le roi beaucoup mieux qu'eux, qu'il prendroit tant de plaiſir à les voir bien armez, qu'il leur laiſſeroit leurs armes. Il offrit de ſe mettre à leur tête pour les conduire au palais, & de porter la parole. A cette condition les Huſſites changerent de ſentiment. Ziſca les conduiſit devant le roi à qui il dit: Que les Huſſites s'étant aſſemblez en armes ſuivant le privilege de leur nation, pour ſe garentir de leurs adverſaires, ils avoient reçû ordre de venir trouver ſa majeſté; & que s'étant imaginez que c'étoit pour les envoïer combattre ſes ennemis, ils étoient prêts à répandre juſqu'à la derniere goute de leur ſang dès qu'ils les connoîtroient. Venceſlas trompé par ce diſcours artificieux, & charmé du courage & de la réſolution de Ziſca, les renvoïa tranquillement chez eux.

Au commencement de Mars le pape benit la roſe d'or & la donna à l'empereur Sigiſmond, à qui elle fut portée ſous un dais ſuperbe, & preſentée par les cardinaux & les autres prelats accompagnez des électeurs & des autres princes. Sigiſmond qu'un mal de pied retenoit au lit ſe fit mettre ſur ſon thrône pour la recevoir avec dignité. Pierre de Blois auteur du douziéme ſiecle fait mention de cette benediction de la roſe d'or. On en trouve encore des preuves dans un ſermon d'Innocent III. auſſi-bien que dans Guillaume Durant qui vivoit dans le treiziéme ſiecle. Elle ſe faiſoit à Rome dans le carême trois ſemaines avant Pâques; & on lit dans André Ducheſne, qu'Urbain V. donna en 1368. la roſe d'or à Jeanne reine de Sicile préferablement au roi de Chypre qui étoit à cette ceremonie, & que la coûtume d'envoïer ces roſes aux princes & princeſſes, s'eſt introduite depuis ce temps-là.

AN. 1418.

CXIX. Sigiſmond reçoit du pape la roſe d'or.

Reichental loco cit.

Ducheſne, hiſt. des papes. t. 2.

Quelques jours après cette ceremonie Martin aſſembla un conſiſtoire touchant le démêlé que les Polonois avoient eu avec lui au ſujet du livre de Falkenberg, dont il avoit refuſé la condamnation; & comme ils avoient déclaré qu'ils étoient réſolus d'en appeller au concile prochain, il donna une conſtitution par laquelle il déclara, qu'il n'eſt permis à perſonne d'appeller du ſouverain juge, c'eſt-à-dire, ſelon lui, du ſiege apoſtolique, ou du pontife Romain, ni de décliner ſon jugement dans les cauſes de foi, qui, comme cauſes majeures, doivent être remiſes à ſa déciſion. Ce fut à l'occaſion de ce decret du pape que Gerſon compoſa un traité où il examine s'il eſt permis d'appeller du jugement du pape en matiere de foi. Il y ſoutient l'affirmative, & il oppoſe à cette conſtitution de Martin V. le decret de la cinquiéme ſeſſion du concile de

CXX. Conſtitution du pape qui défend d'appeller de ſon jugement au concile.

CXXI. Gerſon écrit contre cette conſtitution.

AN. 1418. Conſtance ; & ajoûte pluſieurs raiſons pour prouver ſon ſentiment, toûjours fondé ſur ce principe, qu'il n'y a ſur la terre aucun juge infaillible, ou qui ne puiſſe errer dans la foi, que l'égliſe univerſelle ou le concile qui la repreſente.

Gerſon t. II. pag. 390. & 303.

Sup. n. CXII.

CXXII. Quarante-troiſiéme ſeſſion. Decrets touchant la réformation de l'égliſe.

Comme le pape avoit en vûë de terminer le concile, il tint le vingt-uniéme de Mars la quarante-troiſiéme ſeſſion à laquelle il préſida ; mais l'empereur ne s'y trouva pas. Après la meſſe chantée par le cardinal de ſaint Marc, on publia quelques decrets touchant la réformation. Le premier concerne les exemptions ; le pape révoque celles qui depuis la mort de Gregoire XI. avoient été accordées ſans le conſentement des ordinaires & ſans connoiſſance de cauſe, à la reſerve de celles que l'on avoit données en faveur d'une fondation, ou aux univerſitez ; & il s'engage à n'en accorder aucune ſans avoir oui les parties intereſſées. Le ſecond ordonne un nouvel examen des unions des benefices accordées par les papes depuis le même Gregoire XI. Le troiſiéme regarde les revenus des égliſes vacantes, qu'il défend d'appliquer au profit du ſouverain pontife, ou de la chambre apoſtolique. Le quatriéme eſt contre la ſimonie qui ſe commettoit dans les élections, ordinations, poſtulations, collations. Le cinquiéme concerne les diſpenſes ou permiſſions accordées par les papes, de poſſeder des benefices qui requierent un des ordres ſacrez, ſans être obligez de le recevoir. Le ſixiéme défend d'impoſer des decimes ou autres charges ſur les égliſes ou perſonnes eccleſiaſtiques, ſi ce n'eſt pour un grand bien qui concerne l'égliſe univerſelle, du conſentement des cardinaux & des prélats des lieux. Le ſeptiéme renouvelle les loix ſur la modeſtie des eccleſiaſtiques dans les habits. Le

Labb. conc. tom. XII. p. 253.

huitiéme eſt celui par lequel le pape décerne & déclare avec l'approbation du concile, qu'il a ſatisfait & qu'il ſatisfait aux articles de réformation contenus dans le decret du trentiéme d'Octobre 1417. par les decrets qui viennent d'être lus dans cette ſeſſion, auſſi-bien que par les concordats qu'il a faits avec chaque nation en particulier, & qu'ils veut qu'ils ſoient mis dans la chancellerie, afin que chacun en puiſſe avoir des copies en bonne forme, & ſignées du vice-chancelier. Par ce moïen le pape éluda la réforme des cardinaux & de la cour de Rome qui avoit été ordonnée par le concile. Car des dix-huit articles contenus dans le decret du trentiéme d'Octobre 1417. il n'y en a que ſix reglez dans cette derniere ſeſſion. AN. 1418.

CXXIII. Ambaſſadeurs de Veniſe & de Genes au concile. *Ibid. p.* 1543.

Le lendemain de Pâques les ambaſſadeurs de Veniſe & de Genes arriverent pour terminer quelques démêlez qu'ils avoient avec l'empereur: mais on ne termina rien, parce que l'empereur inſiſtoit fortement à ſe faire reſtituer les places qu'ils avoient enlevées au roïaume de Hongrie, & qu'ils n'y vouloient point conſentir. Les Genois furent auſſi traverſez par le marquis de Montferrat qui leur étoit fort oppoſé. Ainſi les uns & les autres s'en retournerent ſans rien faire.

CXXIV. Légats envoïez en France par le pape.

L'empereur qui ſouhaitoit fort que les François fuſſent en paix avec l'Angleterre, engagea le pape à envoïer des légats au roi Charles VI. pour y négocier cette paix, & appaiſer les guerres civiles. On y députa pour cet effet les cardinaux des Urſins & de ſaint Marc, à la ſollicitation deſquels on tint une aſſemblée à Montereau ſur la riviere d'Yonne, où les députez des deux partis convinrent le dix-ſeptiéme de Mai que toutes haines éteintes, le dauphin & le duc de Bourgogne auroient le gouvernement de l'état pendant la vie du

Juven. des Urſins hiſt. de Charles VI. p. 440.

roi. Mais le connétable d'Armagnac & Henri de Marle chancelier du roïaume, joints à ceux qui avoient plus de part aux affaires, craignant d'en être éloignez, ou appréhendant le reſſentiment du duc de Bourgogne, s'y oppoſerent avec tant de force, que la guerre civile recommença plus cruellement que jamais. Les Pariſiens ennuïez de cette guerre, ſe ſouleverent contre ceux qui en étoient cauſe, & ranimerent la faction du duc de Bourgogne. Il avoit un parti puiſſant dans Paris qui introduiſit dans la ville par la porte ſaint Germain Jean de Villiers-l'Iſle-Adam la nuit du vingt-huitiéme de Mai avec huit cent chevaux, criant: Paix & Bourgogne.

AN. 1417.

CXXV. Les diviſions recommencent en France.

Ibid. p. 445.

CXXVI. Les gens du duc de Bourgogne ſe rendent maîtres de Paris. Maſſacre qu'ils y font.

Le peuple ne ſe remua point que ces troupes ne fuſſent dans les ruës de ſaint Denis & de ſaint Honoré; alors les Pariſiens ſortirent de tous côtez, & vinrent ſe joindre à elles. Tanneguy du Châtel prevôt de Paris, courut à ce bruit prendre le dauphin dans ſon lit; & l'enveloppant de ſa robe de chambre le conduiſit à la Baſtille, & de-là à Melun. Le roi qui étoit dans ſon hôtel, demeura au pouvoir des Bourguignons. De-là ces mêmes troupes ſe répandant dans toute la ville, ſe jetterent dans les maiſons des Armagnacs, les pillerent, & firent beaucoup de priſonniers, qu'ils ne relacherent qu'à force d'argent, le chancelier fut du nombre, & il fut mis dans la priſon du palais; le lendemain le connétable eut le même ſort, aïant été décelé par celui chez lequel il s'étoit caché. Ceux qui avoient été bannis revinrent la fureur & le déſeſpoir dans le cœur; & le douziéme de Juin ils exciterent une émotion la plus cruelle dont on ait oui parler. Ils tirerent du palais le connétable & le chancelier, les tuerent & expoſerent leurs corps ſur la table de Marbre; de-là ils

s'en

s'en allerent dans les autres priſons, égorgerent les évêques de Senlis & de Coutances dans le petit Châtelet, firent ſauter les autres du haut des tours, & ceux qui étoient en bas les recevoient ſur la pointe de leurs hallebardes. Il y eut près de deux mille hommes de tuez. AN. 1418.

CXXVII. Le duc de Bourgogne & la reine entrent à Paris.

Le duc de Bourgogne ne voulut point revenir à Paris qu'un mois après que l'Iſle-Adam s'en fût rendu maître. La reine & ce duc y firent leur entrée le quatorziéme de Juillet avec beaucoup de pompe; on n'entendoit dans toutes les ruës que concerts de muſique: cependant leur preſence n'arrêta pas les maſſacres; & le ſoupçon d'être du parti des Armagnacs, étoit un prétexte pour piller & égorger ceux qui avoient de l'argent, des benefices ou des emplois. Les plus vils du peuple s'étoient fait chefs de cette troupe cruelle & ſanguinaire; le bourreau même en étoit un. Le vingt-uniéme d'Août la bande dont il étoit chef tua plus de deux cens perſonnes, même juſques dans l'hôtel du duc, & peut être ſeroit-on allé juſqu'à lui s'il n'y eût pourvû. Pour éviter leur fureur, il envoïa ſix mille hommes de ces troupes aſſieger Montlhery; & lorſqu'ils furent ſortis de Paris pour s'y rendre, il fit couper la tête au bourreau, pendre & noïer pluſieurs autres des plus ſcelerats.

CXXVIII. Societé des freres de la vie Commune.

Un nommé Gerard Groot ou le Grand, de Deventer, docteur de Paris & chanoine d'Utrecht, avoit établi en 1384. les freres de la vie commune, qui compoſoient une ſocieté de perſonnes diſtinguées par leur ſavoir & par leur pieté, qui vivoient en commun de ce qu'elles mettoient enſemble pour éviter la mendicité, & qui s'apliquoient à inſtruire la jeuneſſe. Thomas à Kempis a fait la vie de ce Gerard, & parle avec éloge

Sponde an. 1384. n. 12.

de cette ſocieté, dans laquelle il avoit vêcu quelque
AN. 1418. temps. Cependant un dominicain de Saxe appellé Mathieu Grabon, du couvent de Vimar dioceſe de

CXXIX. Mathieu Grabon preſente au pape un écrit contre ces freres. Propoſitions tirées de cet écrit.

Merſbourg, entreprit de montrer que ces ſortes de ſocietez étoient des entrepriſes ſur l'autorité du pape, & ſur les religions approuvées, qui ne pouvoient tourner qu'aux mépris des vœux monaſtiques, & à la ruine des couvens. Il preſenta en ce temps-ci un écrit au pape contenant pluſieurs articles, qui tendoient tous à montrer que la proprieté des biens temporels eſt attachée eſſentiellement à l'état ſéculier. Que perſonne ne peut ſans peché renoncer à ce qui lui eſt neceſſaire pour vivre d'une maniere convenable à ſon état. Que tous ceux-là péchent, qui donnent abſolument tous leurs biens en aumônes pour l'amour de Jeſus-Chriſt. Que celui qui n'eſt pas dans une religion approuvée par le ſiege apoſtolique, ne peut ſans peché mortel renoncer à tous ſes biens pour l'amour de Jeſus-Chriſt. Que le pape ne ſauroit permettre aux ſéculiers par une diſpenſe, de ſe priver de toutes poſſeſſions. Qu'un religieux ne peut ſans peché mortel renoncer à la volonté d'avoir des biens en commun, quand il n'en a pas actuellement. Que perſonne ne peut meritoirement & ſelon Dieu accomplir les conſeils d'obéïſſance, de pauvreté & de chaſteté, hors des religions approuvées. Que les femmes qui vivent en communauté, ſans vœux, ſont filles de la damnation éternelle, & que leur état eſt défendu. Qu'il n'eſt pas permis aux prêtres & aux clercs de vivre en communauté, ſous peine de peché mortel, à moins qu'ils ne ſoient dans une religion approuvée. Enfin le tout étoit réduit à vingt-cinq articles, dont la concluſion étoit, qu'il ne pouvoit y avoir de perfection hors des ordres religieux, & que l'on ne pouvoit pratiquer

Gerſon. tom. 1. pag. 467.

ni les conſeils évangeliques, ni la vertu de pauvreté dans le monde.

AN. 1418.

CXXX. Jugement du cardinal d'Ailli ſur les propoſitions de Grabon.

Le pape Martin V. donna ces articles à examiner au cardinal d'Ailly & à Gerſon. Le ſentiment du cardinal fut, que le fondement principal de la doctrine de Grabon étoit contraire non-ſeulement à la raiſon & à la theologie morale, mais auſſi à la pratique de l'égliſe primitive. Que c'eſt une fauſſeté & une hereſie de dire que la religion chrétienne n'eſt bien obſervée par les ſéculiers, que quand ils en ſuivent les regles dans un couvent; qu'enfin il y avoit dans cet écrit pluſieurs autres propoſitions ſcandaleuſes, téméraires, & même inſolentes, & qu'il meritoit d'être brûlé & regardé comme un ouvrage heretique. Gerſon fit auſſi là-deſſus un écrit, qui fut approuvé par trois habiles docteurs de differentes univerſitez. Son ſentiment conforme à celui du cardinal d'Ailly, eſt établi ſur ſix propoſitions, avec leurs preuves & leurs corollaires, que j'abregerai.

CXXXI. Gerſon écrit ſur le même ſujet. *Gerſon. tom. 1. pag. 474.*

La premiere, qu'il n'y a que la religion chrétienne que l'on puiſſe, à proprement parler, appeller religion. La ſeconde, qu'elle n'oblige point à l'obſervation des conſeils de l'évangile. La troiſiéme, qu'on peut l'obſerver parfaitement ſans vœu qui oblige à la pratique de ces conſeils. La quatriéme, que les regles particulieres ne ſont point neceſſaires pour obſerver plus parfaitement la religion chrétienne. La cinquiéme, que c'eſt parler improprement de dire que les ordres religieux inſtituez par les hommes, ſont l'état de perfection. La ſixiéme, que le pape, les cardinaux & les prélats doivent obſerver plus parfaitement la religion chrétienne que les religieux: d'où il tire ces conſequences. Que la doctrine de Grabon eſt non-ſeulement extravagante, mais heretique & blaſphematoire. Que le pape, les cardinaux

AN. 1418. & les prélats doivent s'oppoſer promptement & avec vigueur à ſon progrès. Que ſi Grabon ſe montre obſtiné, & qu'il ne veuille pas obéir à ſes ſuperieurs, on doit s'aſſurer de ſa perſonne. Cette condamnation porta coup : l'affaire aïant été examinée dans le concile de Conſtance, ce religieux fut obligé de ſe retracter dans toutes les formes en preſence de ſes commiſſaires, & ſa retractation ſe trouve dans les œuvres de Gerſon à la ſuite du traité qu'il compoſa contre ſes erreurs.

CXXXII. Mathieu Grabon ſe retracte.

Gerſon. op. p. 25. 474.

CXXXIII. Traité de Frederic duc d'Autriche avec l'empereur.

Vonder-Hardt. tom. 4. p. 1544.

Frederic duc d'Autriche s'étant rendu à Marsbourg château près de Conſtance, à la ſollicitation de Martin V. pour faire ſa paix avec l'empereur, l'affaire traîna quelques jours, juſqu'à ce qu'enfin le traité fut conclu le vingt-cinquiéme d'Avril dans le monaſtere de Munſterlingen proche Conſtance, ſous ces conditions : que le duc jureroit fidelité à l'empereur, & qu'il lui païeroit ſoixante & dix mille florins d'amende, moïennant quoi il le remettroit en poſſeſſion de ſes états. Ce traité conclu, Frederic fut introduit devant Sigiſmond par l'électeur de Brandebourg, accompagné de l'archevêque de Riga, & du comte d'Ottingen. L'empereur lui fit lire le formulaire du ſerment, & l'aïant prêté, il lui donna la main. Le pape le fit enſuite abſoudre par un cardinal, & l'empereur lui reſtitua ſolemnellement ſes états avec tous ſes titres, ſes droits de regale, & ſes autres privileges. Si l'on en croit quelques hiſtoriens, cette réconciliation de Frederic ne fut pas fort ſincere, puiſqu'il chercha les moiens de faire aſſaſſiner l'empereur, en quoi il ne réuſſit pas. Ce duc ne mourut qu'en 1439. après bien des traverſes qu'il s'étoit attirées par ſes imprudences.

CXXXIV. Quarante-quatriéme ſeſſion.

Le dix-neuviéme d'Avril on tint en preſence de l'empereur la quarante-quatriéme ſeſſion, où le pape fit lire

une bulle par le cardinal de Challant, qui portoit que désirant satisfaire au decret de la trente-neuviéme session du present concile general, par le consentement & l'approbation des peres assemblez, il nommoit la ville de Pavie pour la tenuë du prochain concile. Toute l'assemblée & l'empereur même approuva ce choix, excepté les députez de la nation Françoise qui ne se trouverent pas à cette session, parce que le choix de la ville de Pavie n'étoit pas de leur goût.

AN. 1418.

Pavie nommée pour le concile prochain.

Labbe concil. tom. 12. p. 257.

Avant que de passer à la derniere session, je rapporterai quelques bulles qu'on attribuë à Martin V. La premiere ordonne l'execution prompte & libre des lettres apostoliques. Comme il étoit souvent arrivé que pendant le schisme, ou par le refus ou par la négligence de l'évêque, les bulles des souverains pontifes n'étoient point du tout executées, ou l'étoient au moins plus tard qu'il ne convenoit à l'autorité du saint siege; le pape, de l'approbation du concile, ordonne que désormais les bulles seront incessamment executées, sans être vidimées par quelque prélat que ce soit. La seconde défend absolument aux religieux mendians de passer sous quelque prétexte que ce soit, dans aucun autre ordre, excepté dans celui des chartreux, sous peine d'excommunication, qui ne pourra être levée que par le pape, ou à l'article de la mort, tant pour celui qui aura changé d'ordre, que pour ceux qui l'auront reçû. La troisiéme dispense les fideles d'éviter le commerce des excommuniez, à moins qu'ils n'aïent été nommez & dénoncez publiquement par les juges, ou de ceux qui sont notoirement convaincus d'avoir mis la main sur des prêtres. Mais il n'est pas fort sûr que ces bulles soient de Martin V. principalement la derniere.

CXXXV.

Quelques bulles attribuées à Martin V.

Bzov. an. 1418. n. 2.

AN. 1418.

Il y a plus de fondement à faire ſur la diſpenſe qu'il donna à Jean de Baviere évêque de Liege depuis vingt-huit ans, & ſeulement ſoudiacre, de quitter ſon évêché & de ſe marier. Le frere de ce prélat, qui étoit Guillaume comte de Hollande, de Hainault & de Friſe, étant mort ſans enfans mâles, une de ſes filles nommée Jacqueline, ſe mit en poſſeſſion de ſes états, du conſentement des peuples. Jean de Baviere penſa à l'en dépouiller; il commença à s'emparer de Dordrecht, de Rotterdam & de la Brille. Il envoïa ſes ambaſſadeurs à Conſtance, pour faire quelques propoſitions à l'empereur, & pour remettre au pape ſon évêché, qu'il ne pouvoit conſerver dans le deſſein qu'il avoit de ſe marier. L'empereur lui promit en mariage la ducheſſe de Luxembourg ſa niéce, veuve d'Antoine duc de Brabant; & aïant obtenu du pape toutes les diſpenſes néceſſaires pour cela, Jean de Baviere l'épouſa, après que Sigiſmond l'eût déclaré ſouverain des états qu'il demandoit, autant que cela pouvoit s'accorder avec les privileges de ces provinces. Jean de Baviere aïant ainſi renoncé à ſon évêché, Martin V. lui donna pour ſucceſſeur Jean de Wallenrod archevêque de Riga, à qui les cardinaux l'avoient déja promis lorſqu'il ſe détacha de l'empereur & des Allemands pour conſentir à l'élection d'un pape avant la réformation de l'égliſe.

CXXXVI. L'évêque de Liege quitte ſon évêché, & ſe marie.

Bzov. an. 1418. n. 8.

Windeck cap. 14.

CXXXVII. L'archevêque de Riga eſt évêque de Liege.

Sup. n. LVIII.

Enfin pour terminer le concile, on tint la quarante-cinquiéme & derniere ſeſſion en preſence de l'empereur le vingt-deuxiéme d'Avril. Le cardinal d'Aquilée y celebra ſolemnellement la meſſe du ſaint-Eſprit, après laquelle le pape dans ſa place de préſident, lut un diſcours; enſuite le cardinal de ſaint Vite *in Macello*, prononça tout haut ces paroles par ordre du pape &

CXXXVIII. Quarante-cinquiéme & derniere ſeſſion. Fin du concile commencé le ſeiziéme Novembre 1414. & fini le dix-neuviéme d'Août 1418.

du concile : Meſſieurs, allez en paix ; & tous les aſſiſtans répondirent : *Amen*. L'évêque de Catane ſe diſpoſoit à prononcer un ſermon, & étoit déja monté dans la chaire lorſque Gaſpard de Perouſe, avocat du ſacré Conſiſtoire, ſe leva pour ſupplier humblement le pape de la part des ambaſſadeurs de Pologne, auprès de qui il étoit placé, de faire condamner publiquement avant la ſéparation du concile, le livre de Jean de Falkenberg, comme contenant des hereſies, & des propoſitions funeſtes au roi & au roïaume de Pologne, & comme aïant été déja condamné par les commiſſaires dans les matieres de foi, par les cinq nations, & par tous le college des cardinaux unanimement.

AN. 1418.

Labbe concil. t. 12. p. 258.

CXXXIX. Les Polonois demandent la condamnation du livre de Falkenberg.

Dlugoſſ. hiſt. Polon. lib. 11. pag. 376.

Paul Volodimir l'un des ambaſſadeurs Polonois, voïant que l'avocat oublioit quelque choſe dans ſa requiſition, ſe leva pour lire un papier ſur ce ſujet; mais le pape lui impoſa ſilence, & déclara « qu'il obſerve- « roit generalement & inviolablement tout ce qui avoit « été arrêté ſur les matieres de la foi dans le preſent « concile, conciliairement, *conciliariter*, c'eſt-à-dire, « ſynodalement & en pleine ſeſſion, & non pas ce qui « y avoit été fait d'une autre maniere. » Le pape vouloit dire qu'il n'approuvoit point ce qui n'avoit été conclu que par les nations, & n'avoit pas été approuvé dans l'aſſemblée generale du concile, comme les decrets de la réforme propoſez dans la ſeſſion trente-neuviéme, la condamnation des erreurs de Jean Petit & de Falkenberg. Cette déclaration du pape ne rebuta pas l'ambaſſadeur, il voulut continuer ſa lecture; mais Martin V. lui aïant fait défenſe de parler ſous peine d'être excommunié, il fit ſa proteſtation au nom du roi de Pologne & du grand duc de Lithuanie, appella au concile prochain, & demanda acte de ſon appel : mais le

CXL. Le pape refuſe d'écouter cette demande.

AN. 1418.

pape avoit déja pourvû à ces proteſtations par ſa bulle qui défendoit les appels, & que nous avons rapportée plus haut. M. Dupin dit que cette bulle qui contenoit la défenſe d'appeller du ſouverain pontife au concile, ne fut ni lûë ni approuvée dans aucune ſeſſion, mais ſeulement publiée dans une aſſemblée particuliere de cardinaux. L'affaire des Polônois ainſi terminée, l'évêque de Catane prononça ſon ſermon.

CXLI. Bulle pour congedier les Peres du concile.

Labb. conc. tom. 12. p. 259.

Après ce diſcours le cardinal de Challant lut la bulle par laquelle le pape congedioit le concile : voici en » quels termes elle étoit conçûë. « Martin, évêque, » ſerviteur des ſerviteurs de Dieu : Pour conſerver à » perpetuité la memoire de cet évenement, & à la re- » quiſition du ſacré concile, nous le congedions & le » déclarons fini, donnant à chacun la liberté de re- » tourner chez ſoi. De plus, en l'autorité de Dieu tout- » puiſſant, & des bienheureux apôtres ſaint Pierre & » ſaint Paul, & par la nôtre, nous accordons à tous » les membres du concile une pleine abſolution de » tous leurs pechez, une fois pendant leur vie ; enſorte » que chacun d'eux pourra jouir de cette abſolution » pendant deux mois après la notification de ce privi- » lege. Nous leur accordons auſſi le même privilege à » l'article de la mort, & nous l'étendons aux domeſti- » ques auſſi-bien qu'aux maîtres, à condition que de- » puis le jour de la notification, les uns & les autres » jeûneront tous les vendredis pendant un an pour » l'abſolution pendant la vie, & une autre année » pour l'abſolution à l'article de la mort, à moins qu'il » n'y ait quelque empêchement legitime, auquel cas » ils feront d'autres œuvres pies. Et après la ſeconde » année, ils ſeront tenus de jeûner le vendredi pendant » toute leur vie, ou de faire quelques autres actes de

pieté,

pieté, ſous peine d'encourir l'indignation du Dieu « tout-puiſſant, & des bienheureux apôtres ſaint Pier- « AN. 1418.
re & ſaint Paul. » Cette bulle fut approuvée par le cardinal de Viviers, qui prononça le *Placet* au nom de tout le concile. Ainſi finit le concile de Conſtance, après avoir duré près de trois ans & demi : il n'éteignit pas tout-à-fait le ſchiſme ; & pour ce qui regarde la réformation de l'égliſe, qui étoit l'autre fin qu'on s'étoit propoſée, à peine fut-elle commencée, qu'on la remit à un autre temps.

CXLII Concordats du pape avec les nations.

L'empereur après la fin du concile alla à Zurich ; mais il n'y fit pas un long ſéjour. La mort du comte de Schwartzembourg un de ſes principaux miniſtres, & la nouvelle du prochain départ du pape, le fit revenir à Conſtance fort promptement. Martin V. fit publier le deuxiéme de Mai les concordats qu'il avoit faits avec chaque nation. Les François firent ce qu'ils purent pour l'empêcher, mais le pape paſſa outre ; & quand ce concordat fut porté à Paris par l'évêque d'Arras, le parlement le refuſa, & dreſſa même un memoire pour être preſenté au ſouverain pontife. Ce concordat regardoit le nombre & la qualité des cardinaux, la proviſion des égliſes & des monaſteres, les reſerves du ſiege apoſtolique, les collations des benefices, les graces expectatives, la confirmation des élections, les annates, les cauſes en cour de Rome, les commendes, les indulgences, les diſpenſes. Je ne parle ici que du concordat avec la nation Françoiſe, qui étoit à peu près le même que celui des Anglois & des Allemands, tous étant formez ſur le pied des articles de la réformation, que nous avons rapportez ailleurs. Ce concordat ne fut point accepté par les François, parce qu'il étoit contraire aux libertez de l'égliſe Gallicane.

Vonder-Hardt. tom. IV. p. 1567.

Sup. n. 104.

AN. 1418.

Comme l'empereur avoit fait de grandes dépenſes pour l'union de l'égliſe, le pape, par le conſeil des cardinaux, & du conſentement des prélats d'Allemagne, lui accorda pendant une année tous les revenus eccleſiaſtiques de ſes états, & des dioceſes de Trevts, de Baſle & de Liege, à l'exception des biens des cardinaux & des hôpitaux de ſaint Jean & de l'ordre Teutonique, & cela nonobſtant toute ſorte de privileges & d'exemptions. Il y eut un bref du pape qui donnoit commiſſion de lever ces revenus à l'archevêque de Riga, & aux évêques de Paſſau & de Brandebourg. Cette levée ne fût pas ſans difficulté; les égliſes d'Allemagne firent des remontrances aux commiſſaires nommez pour faire executer ce bref. On ne ſait pas ce qui fut réſolu ſur cette affaire: ce qui eſt conſtant, c'eſt qu'elle fit beaucoup de bruit, & que ce qu'on accordoit à l'empereur pour avoir procuré la paix à l'égliſe, penſa être la cauſe d'une grande guerre en Allemagne.

CXLIII. Decimes accordées à l'empereur pour une année.

Idem. tom. 2. pag. 590.

CXLIV. Le pape fait publier ſon départ de Conſtance.

Platina in Martin. V.

Martin V. ſe voïant reconnu de toute la chrétienté, n'aſpiroit plus qu'à s'en retourner promptement en Italie. Il fit publier le mercredi quatriéme de Mai, que ſans aucun delai, il étoit réſolu de partir de Conſtance le lundi ſuivant. L'empereur en fut ſurpris, il le pria très-inſtamment de demeurer dans cette ville le reſte de l'année, pour terminer pluſieurs affaires qui reſtoient encore à regler: mais le pape répondit qu'il ne pouvoit differer, que le patrimoine de l'égliſe étoit au pillage, que Rome étoit cruellement expoſée aux fleaux de la guerre, de la famine, de la peſte, & des diſcordes civiles; qu'il prioit qu'on eût égard à ces raiſons & à la neceſſité, puiſqu'au fonds, étant reconnu de tout le monde pour ſucceſſeur de ſaint Pierre, il étoit juſte qu'il allât ſe mettre ſur le thrône de cet Apôtre:

que l'égliſe Romaine étant la mere de toutes les égliſes, il falloit que le pontife Romain y reſidât. L'empereur voïant qu'il ne pouvoit le retenir, penſa auſſi à ſe retirer. AN. 1418.

CXLV. Le pape quitte Conſtance.

Cependant Martin retarda ſon départ de quinze jours; mais enfin le quinziéme de Mai il celebra la meſſe dans l'égliſe cathedrale, & partit le lendemain, accompagné de l'empereur & des autres princes. Il étoit monté ſur un cheval blanc, & revêtu de ſes habits pontificaux, marchant ſous un dais, qui étoit porté par quatre comtes. Enſuite marchoit tout le clergé & toute la nobleſſe à cheval, en ſi grand nombre, qu'on en compta juſqu'à quarante mille, ſans parler de la foule du peuple qui ſuivoit à pied. Lorſque le pape fut à la porte de la ville, il deſcendit de cheval, & quitta ſes habits pontificaux, pour en prendre un rouge; il monta un autre cheval, & l'empereur avec les princes, le ſuivit juſqu'à Gotleben, où il ſe mit ſur le Rhin pour aller à Schaffouſe. Les cardinaux firent le voïage par terre avec le reſte de ſa cour, & l'empereur s'en retourna à Conſtance avec les autres princes, où n'aïant plus rien à faire après le départ du pape, il diſpoſa toutes choſes pour le ſien. *Monſtrelet vol. 1. pag. 192.*

CXLVI. Départ de l'empereur Sigiſmond.

Il n'en partit que le vingt-uniéme de Mai, & prit ſa route du côté de Straſbourg, dans le deſſein de viſiter quelques villes de l'Alſace qui appartenoient à l'empire. Quelques hiſtoriens diſent qu'il eut à Montbelliard une entrevûë avec le duc de Bourgogne, pour pacifier les troubles de France, & pour prendre des meſures contre le comte d'Armagnac qui en étoit un des principaux fauteurs. Il ſemble que le ciel voulut vanger par le plus grand de ſes fleaux tous les meurtres qui ſe commettoient dans ce roïaume. Dès le mois de

AN. 1418. Juin la peſte fit un ſi cruel ravage dans Paris juſqu'à la fin d'Octobre, que plus de quarante mille perſonnes y moururent, la plûpart du menu peuple. Depuis que le dauphin s'étoit ſauvé de cette ville capitale, ſes partiſans faiſoient fortement la guerre ſous ſon nom. Les François déſintereſſez, & qui n'étoient d'aucun parti, ſe trouverent fort embaraſſez entre la ſoumiſſion aux ordres du roi, que le duc de Bourgogne faiſoit parler comme il lui plaiſoit, & ceux du préſomptif heritier de la couronne. Quelque parti qu'ils vouluſſent prendre, on les traitoit de criminels & de rebelles. Le duc de Bretagne ménagea un accommodement, tous les articles en furent arrêtez à ſaint Maur proche Paris; mais ceux qui obſédoient le dauphin, l'empêcherent de ratifier les articles de ce traité, & il n'y eut qu'une tréve de trois ſemaines.

CXLVII. Continuation des troubles de France

Juv. des Urſins. hiſt. de Charles VI.

Monſtrelet c. 186.

CXLVIII. Départ de l'électeur de Brandebourg & des autres.

L'électeur de Brandebourg étoit parti de Conſtance quelques jours avant l'empereur. L'archevêque de Gneſne, & les autres ambaſſadeurs de Pologne, ſe retirerent auſſi, mais fort mécontens de n'avoir pû obtenir aucune juſtice du livre ſéditieux de Falkenberg. Gerſon qui avoit inutilement témoigné un zele à toute épreuve pour la condamnation de Jean Petit, fut obligé de s'exiler lui-même, & n'oſant retourner en France où le duc de Bourgogne étoit alors tout puiſſant, il ſe retira déguiſé en pelerin à Rathenbourg en Baviere, où il fut très-bien reçû du duc Albert, & où il compoſa divers écrits pour ſa juſtification. En 1419. il alla à Lyon dans le couvent des Celeſtins, dont Nicolas Gerſon ſon frere étoit prieur.

Richer. apol. pro Gerſ. p. 304. &c.

La France avoit tardé à reconnoître Martin, juſqu'à ce qu'elle eut appris par ſes ambaſſadeurs que l'élection s'étoit faite canoniquement, de peur de rendre une

obéiſſance illegitime, & d'augmenter le mal au lieu de contribuer à le guerir Mais dès que le roi Charles VI. eut appris que tout s'étoit paſſé ſelon les regles dans cette élection, il le reconnut, & le fit reconnoître par tout ſon roïaume, comme pape legitime. Cependant il laiſſa dans toute ſa force la déclaration qu'il avoit donnée au commencement d'Avril pour rétablir l'égliſe Gallicane dans ſes libertez, en ſupprimant les annates, les reſerves, les ſubventions, & autres ſemblables charges, qui étoient fort odieuſes. Mais quelques meſures que ce prince obſervât pour faire maintenir ſa déclaration, elle ne ſubſiſta pas long-temps. Le duc de Bourgogne qui s'étoit rendu maître de Paris, & de la perſonne du roi, & qui diſpoſoit de toutes choſes ſuivant ſes paſſions & ſon interêt, la fit révoquer avant la fin de l'année, dans la vûë de faire plaiſir au pape & aux cardinaux qui lui étoient dévouez, comme il y avoit bien paru dans l'affaire de Jean Petit. Ainſi tant que dura la guerre avec les Anglois, les papes diſpoſerent en France des benefices, comme ils faiſoient avant l'ordonnance de 1406.

AN. 1418.

CXLIX. Le duc de Bourgogne favorable au pape.

Venceſlas roi de Bohême étant mort dès l'an 1417. l'empereur Sigiſmond devint l'heritier de ſes états; mais Ziſca chef des Huſſites & general de leur armée, appella de l'élection de cet empereur à la couronne de Bohême, quoiqu'elle eût été faite dans toutes les formes, & prétendit de plus que le conſentement que ce prince avoit donné au ſupplice de Jean Hus & de Jerôme de Prague, l'en rendoit abſolument indigne. Il aſſembla ceux de ſon parti, en forme d'état; & s'étant fait donner par eux la commiſſion de faire la guerre à Sigiſmond, il diviſa ſes troupes en deux corps, en mena un contre la forteresſe de Viſſegrade, dont il ſe ren-

CL. L'empereur eſt élû roi de Bohême après la mort de Venceſlas. Ziſca s'oppoſe à ſon élection.

Cochlée hiſt. Huſſit.

dit maître, & envoïa l'autre contre la ville de Posins,
AN. 1419. dont la bourgeoisie divisée & sans garnison, n'attendoit pour capituler que la premiere sommation. L'empereur avoit une occasion favorable pour arrêter le progrés des Hussites, & étouffer cette heresie : mais craignant que les Turcs, qui s'étoient éloignez de Belgrade, ne s'en raprochassent s'il alloit porter la guerre en Bohême, il s'engagea dans un mauvais pas qui lui fit perdre la Bohême, & qui attira dans la Hongrie ces infideles, qui en désolerent la plus grande partie.

CLI. Le pape va à Mantouë & à Florence.

Platina in Martin. V.

Le pape Martin V. quitta Geneve sur la fin de Decembre de l'année précedente, & aiant passé les Alpes, il arriva à Mantouë, d'où il partit au mois de Février de cette année pour se rendre à Florence. Il se détourna du grand chemin pour y aller, parce qu'il ne vouloit pas s'approcher de Boulogne, dont Antoine Bentivogle s'étoit rendu maître, sous prétexte de lui rendre sa liberté. Martin fut reçu avec beaucoup d'honneur à Florence ; il y passa tout le reste de l'année & la plus grande partie de la suivante, jusqu'à ce que la ville de Rome fût en état de le recevoir, qu'il y pût être en sûreté, & que l'état ecclesiastique fût paisible ; car le château saint Ange, Ostie & l'ancienne ville étoient encore sous la domination de Jeanne reine de Sicile. Cette princesse aïant appris l'arrivée du pape à Florence, envoïa le grand sénéchal de son roïaume pour le reconnoître, & le pape de son côté lui députa le cardinal Pierre Mauroceno Venitien, pour la couronner à Naples, à condition que son époux Jacques de Bourbon sortiroit de la prison où elle le retenoit depuis long-temps, pendant qu'elle s'abandonnoit aux plus honteux excès avec le sénéchal de son roïaume son favori, & avec d'autres. L'avantage que tira ce

CLII. Jeanne reine de Sicile reconnoît Martin V.

prince de la liberté qu'il venoit de recouvrer, c'eſt qu'il revint en France, où dégouté du monde & ennuïé de ſa mauvaiſe fortune, il entra dans l'ordre de ſaint François, & y vêcut très-regulierement juſqu'à l'an 1436. ſans que ſon exemple rendît ſon épouſe plus ſage & plus reglée dans ſes mœurs. AN. 1419.

CLIII. Lettre du roi de Pologne à Martin V.

Vonder-Hardt. tom. IV.

Pendant que le pape étoit à Florence, le roi de Pologne lui écrivit dès le commencement de cette année, pour ſe plaindre de l'injuſtice qu'on lui avoit faite au concile, à l'occaſion de ſes démêlez avec les chevaliers de l'ordre Teutonique; de ce que les nonces qu'il avoit envoïez pour accommoder ſes differends avec les chevaliers Pruſſiens, & non pour en juger, l'avoient condamnez ſans l'entendre, ni perſonne de ſa part; & de ce qu'ils avoient même publié leur ſentence avant qu'elle lui eût été communiquée. Il repreſenta au pape, que quoique cette ſentence ne pût déroger à ſon droit, comme ſa ſainteté l'avoit elle-même déclaré, elle nuiſoit cependant à ſa réputation, parce qu'elle le faiſoit paſſer pour un calomniateur, & pour un prince qui entreprenoit des guerres injuſtes: qu'il ne trouvoit pas mauvais que les nonces du pape fuſſent plus dans les interêts des chevaliers que dans les ſiens; mais qu'il ne pouvoit ſouffrir qu'ils l'euſſent impitoïablement diffamé dans le monde, comme ils avoient fait par leur ſentence: ce qui avoit rendu les chevaliers ſi fiers & ſi inſolens, qu'ils ne vouloient plus entendre parler de paix ni de tréve.

Il ajoûte que ces chevaliers avoient excité Jean de Falkenberg à le décrier par tout comme un deſtructeur de l'égliſe & de la religion chrétienne, quoique toutes ſes actions fiſſent foi de ſon zele pour l'une & pour l'autre; que c'étoient les chevaliers qui

AN. 1419. avoient violé tous les traitez ; qu'ils avoient été battus plusieurs fois sans cesser de revenir à la charge; qu'aïant remporté sur eux de grands avantages, il avoit bien voulu retirer ses armées à la recommandation du pape & de l'empereur, dans l'esperance qu'enfin on pourroit parvenir à une paix solide & durable : qu'enfin, quoique ses nonces eussent fait paroître une si grande partialité, il ne refuse pourtant pas d'entrer en composition avec les chevaliers par l'entremise des mêmes nonces, pourvû que sa sainteté veuille reparer le tort qu'ils lui ont fait par leur injuste sentence, & rétablir sa réputation. Dlugoss qui rapporte cette lettre tout au long dans son histoire de Pologne, dit que Martin V. fut fort irrité de la conduite de ses nonces, & de celle des chevaliers ; & peut-être fut-ce alors que se fit la réconciliation entre le pape & les ambassadeurs de ce monarque.

Dlugoss hist. Polon. l. 11.

CLIV. Le pape remet Perouse sous son obéissance.

Le pape travailla aussi à la réconciliation du duc de Milan, & de Pandolfe Malatesta, pendant le séjour qu'il fit à Florence, & il y réussit. Braccio de Montouë qui avoit pris la qualité de défenseur de Rome, en avoit été chassé par Sforce son ennemi que la reine de Naples avoit fait connétable de son roïaume ; & il n'avoit retenu de toutes les places qu'il avoit usurpées sur l'église depuis la mort de Ladislas, que Perouse & quelques autres villes du patrimoine de saint Pierre. Comme il avoit pris vivement les interêts de Jean XXIII. il faisoit la guerre à Martin V. se mettant peu en peine de ses excommunications, & l'excommuniant même de son côté par raillerie. Ce pape qui le regardoit comme son plus grand ennemi, entreprit de reduire sous son obéissance les places qu'il occupoit encore, & il y fut aidé par les Florentins, qui obligerent par

Antonin. p. 22. c. 7.

par leurs ſollicitations Braccio à ſe venir jetter à ſes pieds, & à ſe contenter de quelques villes & bourgs qu'il lui laiſſa en qualité de ſon lieutenant : mais il ne put demeurer long-temps en repos. Le pape rentra auſſi-tôt dans Boulogne, & fit un traité d'alliance avec les Venitiens. AN. 1418.

CLV. Balthaſar Coſſa vient trouver Martin V.

Quatre cardinaux de Pierre de Lune qu'on appelloit Benoît XIII. avant ſa dépoſition, vinrent le dix-ſeptiéme de Mars reconnoître Martin V. pour le ſeul & legitime pape ; & ils en furent très-bien reçûs, parce que cela lui cauſoit beaucoup de joie ; mais la ſoumiſſion de Balthaſar Coſſa, auparavant Jean XXIII. lui donna encore plus de ſatisfaction. Il y avoit déja près de quatre ans qu'on le tenoit en priſon, lorſque les Florentins, qui avoient toûjours eu quelque bonté pour lui, vinrent ſupplier le pape d'avoir compaſſion de ſa miſere, & de lui rendre la liberté. Soit que Martin V. eût traité avec le comte Palatin pour ſa délivrance, croïant s'en aſſurer fort aiſément quand il l'auroit en Italie, ſoit que le priſonnier eût racheté ſa liberté pour trente mille écus, comme le rapportent Ciaconius & d'autres, il eſt certain qu'il ſortit de priſon en ce temps-là, & qu'il vint aux environs de Parme chez quelques-uns de ſes anciens amis, parmi leſquels il en trouva un aſſez grand nombre tout prêts à faire un parti pour lui. Il y en eut même qui le ſolliciterent fortement de reprendre les habits pontificaux, ſoit par amitié pour lui, ſoit par haine & envie contre le nouveau pape, ou par le deſir de la nouveauté, & l'eſperance de rendre leur condition meilleure ; en ſorte qu'on vit le ſchiſme ſur le point de renaître.

Platin. in Martin. V.
Onuphr de Rom. pontif.

CLVI. Il vient ſe jetter aux pieds de Mar-

La tentation étoit forte pour un homme auſſi ambitieux que Coſſa, ou du moins qui avoit toûjours

AN. 1419. passé pour tel, & qui par-là trouvoit occasion de se vanger des mauvais traitemens qu'il avoit reçus; de plus, le prétexte qu'il pouvoit prendre d'avoir été forcé dans tout ce qu'il avoit fait à Constance & dans sa prison, étoit très-plausible. Cependant il ne s'en prévalut pas; & comme s'il eût été changé en un autre homme, il prit tout d'un coup de lui-même sa résolution; & sans rien communiquer à ses amis de ce qu'il vouloit faire, il se rendit presque seul à Florence le quatorziéme de Juin, veille de la fête du saint sacrement, sans prendre aucune sûreté pour sa personne, & alla se jetter en pleine assemblée aux pieds de Martin V. implorant sa misericorde, le reconnoissant comme le veritable & seul vicaire de Jesus-Christ, & ratifiant de nouveau tout ce qui s'étoit fait dans le concile à l'égard de l'un & de l'autre. Ce spectacle tira les larmes des yeux de tous les assistans, & le pape en fut si vivement touché, qu'après l'avoir relevé & reçû avec mille témoignages d'affection & de tendresse, il fit tout ce qu'il put pour le consoler du changement de sa fortune, en le rapprochant autant qu'il le pouvoit du rang d'où il étoit tombé. Il l'aggregea au nombre des cardinaux, il le fit doïen du sacré college, & voulut que dans toutes les ceremonies publiques, consistoires & assemblées, il fût toûjours le plus près de sa personne, & sur un siege plus élevé que celui de tous les autres cardinaux.

tin V. qu'il reconnoît pour pape.

Antonin. loco cit.

CLVII. Mort de Balthasar Cossa dit Jean XXIII.

Mais il ne jouit pas long-temps de ces avantages, car il mourut six mois après, le vingt-deuxiéme de Decembre. Le vieux Côme de Medicis son intime ami, & le plus riche, comme aussi le plus magnifique particulier qui fût alors non-seulement dans l'Italie, mais peut-être dans tout le reste du monde, voulut honorer ses obseques d'une pompe funebre presque éga-

Platin. de vit. pontif. In Martin. V.

le à la majeſté d'un ſouverain pontife, & lui fit ériger dans l'égliſe de ſaint Jean un monument très-ſuperbe. AN. 1419.

CLVIII. Manfrede dominicain.

Pendant que le pape étoit à Florence, un dominicain nommé Manfrede de Verceil, qui paroiſſoit avoir beaucoup de pieté, annonçoit l'arrivée prochaine de l'antechriſt, par des raiſons tirées de l'apocalypſe, & étonnoit tellement une multitude d'hommes & de femmes, que quittant tous leurs biens, ils s'engagerent dans le tiers ordre de ſaint Dominique, vivans ſous la conduite du même Manfrede, du travail de leurs mains, les hommes ſéparez des femmes, & récitant l'office divin avec beaucoup de dévotion. Mais le pape appréhendant que ces congregations n'euſſent des ſuites fâcheuſes pour le bien de l'égliſe, les abolit, renvoïa chacun dans ſa maiſon, & défendit qu'on leur donnât l'aumône; néanmoins il ne put diſſiper tout-à-fait cet établiſſement, à cauſe de l'extrême affection que le peuple avoit pour Manfrede. Saint Bernardin de Sienne, de l'ordre de ſaint François, prêcha contre lui.

Antonin. tit. 20. c. 7. §. 8.

CLIX. Mort de ſaint Vincent Ferrier. Ses ouvrages.

On place le cinquiéme d'Avril de cette année 1419. la mort de ſaint Vincent Ferrier, décedé à Vanes ville de Bretagne. Comme nous avons ſouvent parlé de ce ſaint en d'autres endroits, nous ne ferons ici mention que de ſes ouvrages, qui ont tous été imprimez, & dont il y a eû pluſieurs éditions à Ulme, à Cologne, à Straſbourg, à Lyon & à Veniſe. La plûpart ſont des ſermons qui ne paroiſſent pas dignes de la majeſté de la chaire & de la pieté du ſaint. Outre ces ſermons, on lui attribuë un traité de la vie ſpirituelle, ou de l'homme interieur; un autre ſur l'oraiſon dominicale; un traité de la fin du monde, ou de la ruine de la vie ſpirituelle, de la dignité eccleſiaſtique & de la foi ca-

Apud Surium 5. April.

tholique, auſſi-bien que des deux avenemens de l'an-
AN. 1419 techriſt, contenant diverſes prédictions ou menaces ; un traité de la conſolation dans les changemens de foi. On y trouve auſſi quelques-unes de ſes lettres, une à Benoît XIII. dont on a déja parlé, une autre à Jean Dupuis general de l'ordre des freres prêcheurs ; une troiſiéme à Boniface ſon frere, qui fut le vingt-cinquiéme general des chartreux ; une quatriéme à Gerſon : ces deux dernieres ſont imparfaites : deux à l'infant d'Arragon fils du roi Pierre IV. & une à Ferdi-
Bullar. to. 1. nand I. roi d'Arragon. Ce ſaint fut canoniſé par Caliſte III. l'an 1455.

CLX. *Le duc de Bretagne eſt arrêté.* La France étoit toûjours expoſée à de grands troubles qui penſerent cauſer ſa ruine entiere. Le duc de Bretagne après avoir travaillé long-temps & inutilement à réconcilier les deux partis, ſe retira dans ſes états, & fit une ligue défenſive ſeulement avec les Anglois. Marguerite de Cliſſon veuve de Jean de Blois comte de Pontiévre, voulant rentrer dans le duché de Bretagne, qu'elle prétendoit être l'heritage de quatre fils qu'elle avoit, les engagea à ſe ſaiſir de la perſonne de ce duc ; & ils y furent encore excitez par le conſeil du dauphin, qui étoit irrité de ce que le duc n'armoit point contre les Anglois, & paroiſſoit demeurer neutre. Pour réuſſir, ils firent beaucoup de civilitez au duc, & l'engagerent à ſe rendre dans leur maiſon de Chantoceaux en Anjou, pour une partie de divertiſſement. Le duc y étant venu ſans armes avec ſon frere Richard, & accompagné de peu de perſonnes, Olivier l'aîné des quatre freres, le fit prendre par quarante cavaliers bien armez, qui le menerent lié & garotté dans le château de Paluau en Poitou, d'où on le transfera en pluſieurs endroits differens, publiant tantôt qu'il étoit

mort de déſeſpoir, tantôt qu'on l'avoit noïé. Toute la Bretagne irritée d'une action ſi noire, ſe mit en armes, & envoïa plus de cinquante mille hommes à la ducheſſe pour délivrer ſon époux. AN. 1419.

CLXI. On condamne à mort ceux qui ont arrêté ce duc.

Le ſiege fut mis devant Chantoceaux, mais le duc n'y étoit pas, comme on le croïoit, Marguerite de Cliſſon s'y trouva ſeule renfermée avec un de ſes fils. Comme la bréche étoit déja faite, & que cette femme craignoit beaucoup pour ſa vie, elle ſe trouva mal, la fraïeur la ſaiſit, & elle envoïa courier ſur courier à ſon fils Olivier, le preſſant de relâcher le duc, s'il vouloit ſauver la vie à ſa mere. Olivier conſentit de rendre la liberté au duc; mais il lui fit ſigner auparavant un traité, à telles conditions qu'il voulût, & auſquelles les Bretons n'eurent aucun égard: On fit le procès aux quatre freres, qui furent condamnez à mort, leurs châteaux furent raſez, leurs terres confiſquées, & données enſuite à de grands ſeigneurs, afin qu'on ne pût les retirer de leurs mains.

CLXII. Le roi d'Angleterre aſſiege & prend la ville de Rouen. *Polydor. l. 22.*

Pendant toutes ces diviſions le roi d'Angleterre vint aſſieger la ville de Rouen dès le mois de Juin. L'importance de cette place, & la fidelité de ſes habitans meritoient bien qu'on travaillât à faire lever ce ſiege. On fit à la verité quelques tentatives pour cela, ſoit en traitant du mariage de Catherine de France avec Henri V. par l'entremiſe des légats du pape, ſoit par quelques troupes qu'on aſſembla; mais tout ce qu'on fit fut inutile; le roi d'Angleterre propoſoit des conditions qu'on ne pouvoit accepter; & le dauphin qui regardoit cette ville comme étant plûtôt au duc de Bourgogne qu'à la France, n'eut aucun égard aux ſollicitations des aſſiegez, qui étoient réduits à la derniere extrémité. Cependant la faim fit mourir près de trente mille

AN. 1419.

personnes, & plus de vingt mille périrent de maladie : ce qui obligea les assiegez à capituler. Les Anglois se contenterent qu'on leur païât trois cens mille écus d'or, & qu'on leur livrât trois chefs, dont un nommé Blanchard eut la tête coupée. Moïennant ces conditions, Henri V. confirma les privileges des habitans, & entra dans la ville le dix-neuviéme de Janvier de cette année 1419. & sa prise entraîna le reste de la Normandie.

CLXIII. Entrevûë des deux rois de France & d'Angleterre.

Juv. des Ursins, hist. de Charles VI.

On ne laissoit pas de négocier quelque accommodement entre les deux rois, aussi-bien qu'entre les deux partis, des Armagnacs & du duc de Bourgogne. L'on convint d'abord d'une tréve de trois mois entre les deux couronnes, après laquelle les deux rois devoient se voir proche Melun, pour conclure la paix & le mariage. L'on travailla de même à une tréve entre les deux partis qui divisoient la France ; le dauphin la vouloit de trois ans, le duc de Bourgogne ne consentoit qu'à deux mois seulement, dans la vûë d'attaquer conjointement les Anglois, si pendant ce temps-là il s'accordoit avec le dauphin, ou de faire la paix avec eux pour attaquer plus sûrement le dauphin. L'entrevuë des deux rois fut indiquée dans un parc proche de Meulan ; comme Charles VI. étoit demeuré malade à Pontoise, la reine tint sa place, & y mena Catherine de France, que le roi d'Angleterre recherchoit en mariage.

CLXIV. Accommodement entre le dauphin & le duc de Bourgogne.

Le conseil du dauphin aïant appris cette négociation, rechercha l'amitié du duc de Bourgogne, & le flatta d'une parfaite réconciliation. Le duc la souhaitoit ; & les avances qu'on lui fit là-dessus l'obligerent à être plus ferme avec les Anglois, & à ne leur accorder presque rien de ce qu'ils demandoient : ce qui causa beaucoup de froideur entr'eux, & même ce qui les

broüilla dans la ſuite. Le duc alla trouver le dauphin près de Pouilly-le-Fort, à deux lieuës de Melun ; ils ſe virent en pleine campagne, au millieu des deux armées, chacun accompagné de dix cavaliers, & firent un traité, par lequel ils promettoient avec ſerment d'être amis & de s'aſſiſter comme freres, s'engageant en cas de contravention, de ſe ſoumettre au jugement du ſaint ſiege. Les articles du traité étant jurez, ils convinrent de ſe trouver enſemble ſur le pont de Montereau-faut-Yonne le dix-huitiéme d'Août, avec chacun dix hommes ſeulement, pour achever de terminer tous leurs differens à l'amiable ; le duc aïant le château pour demeure pendant ſa négociation, & le dauphin reſtant dans la ville : & que ſur le pont qui eſt entre le château & la ville, on feroit des barrieres, au milieu deſquelles il y auroit une eſpece de parc bien fermé, avec deux entrées, l'une du côté du château, & l'autre du côté de la ville, par où les princes entreroient. AN. 1419. *Monſtrelet vol. 2. c. 26.*

Tanneguy du Châtel & Jean Louvet, préſident de Provence, n'avoient ménagé cette entrevûë que pour ſe défaire plus facilement du duc de Bourgogne, qu'ils n'avoient oſé faire aſſaſſiner à Pouilly ; & toutes ces barrieres leur en faciliterent l'execution. Le dauphin ſe rendit à Montereau au jour aſſigné ; mais le duc ſe fit attendre plus de quinze jours. L'avis de ſes amis, ſon preſſentiment, le conſeil d'un Juif nommé maître Mouſque, qu'il avoit à ſa ſuite, & qui l'aſſuroit que s'il alloit à Montereau, il n'en reviendroit jamais ; toutes ces raiſons le retenoient ; mais la dame de Gyac ſa maîtreſſe, le détermina à la fin. Il y arriva le dixié- de Septembre, attendu par le dauphin depuis le vingt-ſixiéme d'Août : on lui donna le château pour

CLXV. Le duc de Bourgogne eſt aſſaſſiné ſur le pont de Montereau.

demeure, comme on en étoit convenu ; de-là il ſe
AN. 1419. rendit ſur le pont, & mit des gardes à l'endroit par où
Monſtrelet c. 212. il étoit entré dans le parc. Il ſe jetta aux genoux du dauphin ; & après que le dauphin l'eut fait relever, & pendant qu'il lui parloit, Tanneguy du Châtel, ſuivi de quelques autres, ſauta la barriere, ſe jetta ſur le duc, & le tua de pluſieurs coups de hache ſur la tête : ſes gens firent peu de défenſe, excepté le ſeigneur de Nouailles, frere du captal de Buch, qui fut bleſſé à mort, & qui mourut au bout de trois jours.

Beaucoup de perſonnes accuſerent le dauphin d'avoir trempé dans cet aſſaſſinat. Juvenal des Urſins dans ſon hiſtoire de Charles VI. tâche de l'excuſer autant qu'il le peut faire. D'autres hiſtoriens le condamnent abſolument, comme complice d'une horrible lâcheté commiſe par l'ordre ou le conſeil d'un prince deſtiné à porter la couronne de France. Quoi qu'il en ſoit, cette action fit un très-grand tort à l'honneur & à la réputation du dauphin. Philippe fils unique du défunt, entreprit hautement de venger la mort de ſon pere, & ne manqua pas de moïens. Tous les amis de ſa maiſon & tous les mécontens vinrent lui offrir leurs ſervices. L'horreur de ce meurtre rechauffa les plus refroidis ; les Pariſiens vinrent l'aſſurer de leur zele ; & Philippe pour gagner l'affection des peuples, obtint une tréve des Anglois, à l'excluſion des députez du dauphin qui étoient venus à Rouen demander la même choſe. Dès-lors les François, les Anglois & les Bourguignons commencerent à vivre enſemble, comme ſi tous n'euſſent compoſé qu'une même nation, & l'année ſuivante Henri V. roi d'Angleterre fut marié avec Catherine de France.

CLXVI. *Philippe ſon fils veut vanger ſa mort.*

Juv. des Urſins loco cit.

CLXVII. *L'empereur Ma-*

En Orient Manuel regnoit toûjours à Conſtantinople ;

ple ; c'étoit un prince fort ſavant; il fut d'abord ſi attaché à la doctrine & au parti des ſchiſmatiques, qu'il écrivit même pour ſoutenir leurs ſentimens. Mais il parut changer depuis, ſoit qu'il eût connu la verité, ou qu'il crût qu'il étoit à propos pour ſes interêts de faire ſemblant qu'il l'avoit connuë. Dans le temps qu'il étoit occupé à fermer l'Iſthme de Corinthe pour empêcher l'entrée des Turcs dans le Peloponeſe, il réſolut avec le patriarche Euthymius ſavant theologien, d'embraſſer la créance des Latins ; & depuis la mort de celui-ci, aïant trouvé la même diſpoſition dans l'eſprit du patriarche Joſeph metropolitain d'Epheſe, qui lui avoit ſuccedé, il demanda au pape Martin V. qui venoit d'être élû dans le concile de Conſtance, permiſſion de marier les ſix princes ſes enfans, Jean, Theodore, Andronic, Conſtantin, Demetrius & Thomas, à des princeſſes catholiques, ce qu'on lui accorda : & cette année Jean l'aîné épouſa Sophie fille du marquis de Montferrat. Enſuite Manuel, que l'âge & les maladies avoient fort affoibli, l'aſſocia à l'empire; & pour le mettre en état de ſe prévaloir dans l'occaſion du ſecours des Latins, il conçut le deſſein de ſe réunir avec eux. La néceſſité de ſes affaires preſentes l'y engageoit. Auſſi, Amurat II. ſultan des Turcs l'attaquoit vivement, parce que Manuel s'étoit déclaré contre lui en faveur de Muſtapha. Manuel trop affoibli pour réſiſter à cette puiſſance, s'adreſſa au pape & lui envoïa demander du ſecours. Les ambaſſadeurs qu'il députa furent, un évêque nommé Theodore & Nicolas-Eudemon-Jean très-habile homme & de grande autorité parmi les Grecs. Le pape les reçut à Florence, & il eut une extrême joie d'apprendre d'eux que les empereurs leurs maîtres, c'eſt-à-dire, Manuel &

AN. 1420. Manuel marie ſes enfans à des princeſſes catholiques.

CLXVIII. Il aſſocie ſon fils Jean Paleologue à l'empire.

CLXIX. Il envoie des ambaſſadeurs au pape.

AN. 1420.

Jean Paleologue, troiſiéme du nom ſon fils aîné, qu'il venoit d'aſſocier à l'empire, étoient réſolus d'embraſſer la créance de l'égliſe Latine avec tous leurs ſujets, dans un concile qu'ils ſouhaitoient pour cet effet que l'on tînt à Conſtantinople. Il nomma le cardinal de ſaint Ange ſon légat pour mettre la derniere main à cette affaire, & il le fit préceder par le pere Antoine Maſſano general des cordeliers, pour diſpoſer toutes choſes. Il promit auſſi aux deux empereurs de leur procurer du ſecours contre le Turc auprès de tous les princes chrétiens, & les exhorta à mettre Dieu dans leur parti par une réunion ſincere.

Infra n. 233.

CLXX. Le pape confirme le droit de Louis III. au roïaume de Naples.

Quoique le pape Martin V. reconnût Jeanne II. pour reine de Naples & de Sicile, parce qu'elle étoit en poſſeſſion de ces roïaumes, il ne laiſſa pas de confirmer le droit de Louis III. à cette couronne par une bulle dattée de la fin de l'année 1419. Celui qui engagea Martin dans ce mauvais pas, fut un nommé Jean Caracciole grand ſénéchal de Naples, favori de la reine Jeanne, qui lui avoit abandonné & ſa perſonne & ſon roïaume. Quelques-uns des principaux ſeigneurs ne pouvant ſouffrir ce déſordre, s'étoient ſervis de ce prétexte pour relever le parti de Louis d'Anjou. Le grand Sforce à la tête des conjurez, avoit déja réduit la reine à de grandes extrêmitez, lorſque Caracciole qui tout débauché qu'il étoit ne laiſſoit pas d'être habile homme, ſe fit bannir lui-même dans l'iſle de Procida pour ſauver ſa maîtreſſe.

Raynaldus an. 1420.

CLXXI. La reine de Naples envoïe Caracciole en ambaſſade auprès du pape.

La paix s'étant faite après ſon banniſſement, Sforce fut déclaré general de toutes les troupes du roïaume: & la reine qui ne faiſoit rien que par l'avis de Caracciole, tout exilé qu'il étoit, ſous prétexte de l'éloigner encore davantage, l'envoïa en ambaſſade au pape

Martin V. qui étoit toûjours à Florence. Caracciole ſut ſi bien manier l'eſprit du pape, en le prenant du côté de ſon interêt, qu'il conclut une ligue par laquelle Martin s'obligeoit à proteger la reine envers tous & contre tous, & à lui envoïer un légat pour la couronner : & la reine réciproquement s'engageoit à lui rendre le château ſaint Ange, & les villes d'Oſtie & de Civita-vecchia, qu'elle tenoit encore des conquêtes du fou roi ſon frere ; à donner aux Colonnes de grands états dans le roïaume, & à envoïer au plûtôt à ſa ſainteté un puiſſant ſecours contre Braccio, qui s'étoit emparé de Perouſe & d'autres places. AN. 1420.

CLXXII. Traité entre le pape & la reine de Naples.

Summon. hiſt. Neap. 4. c. 3.

Ce traité fut executé de part & d'autre: Le pape envoïa le cardinal Mauroceno Venitien, l'égat à Naples, pour couronner la reine, à condition qu'elle tireroit ſon mari de priſon, ce qu'elle fit : & cette princeſſe pour éloigner Sforce, l'envoïa avec une armée au ſecours du pape contre Braccio. Les deux armées en vinrent aux mains, & Sforce qui fit tout ce qu'on pouvoit attendre d'un homme de ſa réputation & de ſon merite, perdit néanmoins la bataille par la trahiſon de Nicolas & de Gilbert des Urſins, qui dans l'ardeur du combat, paſſerent avec leurs troupes du côté de l'ennemi, comme ils en étoient convenus enſemble auparavant. Quelques inſtances que pût faire le pape pour obtenir de la reine qu'on envoïât du renfort à Sforce, qui travailloit à remettre ſon armée, Caracciole, qui étoit retourné à Naples, engagea la reine à l'amuſer par de belles promeſſes ſans aucun effet, afin de faire perir Sforce ; & celui-ci pour s'en venger, reprit alors le premier deſſein des barons de Naples, & dépêcha ſon ſecretaire, du conſentement du pape, à Louis III. d'Anjou qui étoit en Provence, pour le

solliciter à venir se rendre maître d'un roïaume qui lui
AN. 1420. appartenoit si legitimement.

CLXXIII. Sforce vient assiéger Naples pour Louis d'Anjou.

Ce prince ne manqua pas une si belle occasion ; il renvoïa à Sforce son secretaire avec une bonne somme d'argent pour commencer la guerre, lui promettant de venir bien-tôt lui-même avec une puissante flotte qu'il alloit faire équipper à Marseille. Sforce avec ce secours marcha droit à Naples, renvoïa son bâton de commandement à la reine, déclara qu'aïant achevé le temps de son service, il s'étoit mis à la solde du roi Louis, se joignit aux seigneurs qui tenoient le parti d'Anjou, & se saisit de toutes les avenuës de Naples, pour empêcher que rien n'entrât dans cette grande ville du côté de la terre. Caracciole dans le danger où il se trouvoit, dépêcha promptement Antoine Caraffe vers le pape, qui étoit à Florence, pour lui demander du secours, avant que la flotte qui étoit attenduë de Provence fût arrivée. Caraffe aïant connu que le pape s'entendoit avec Sforce contre la reine en faveur de Louis d'Anjou, & que par conséquent il n'y avoit rien à esperer de ce côté-là, s'avisa de négocier secretement avec l'ambassadeur d'Arragon, qui étoit aussi mécontent du pape que lui, parce qu'il s'opposoit aux prétentions de son maître.

CLXXIV. Négociation avec l'ambassadeur d'Arragon pour secourir Naples.

Caraffe lui proposa le secours de Naples, au lieu de l'entrepriſe de l'isle de Corse, qui appartenoit aux Genois, & qu'Alfonse attaquoit avec une bonne armée navale ; il l'assura que la reine adopteroit le roi son maître, & le déclareroit son successeur s'il la tiroit du danger extrême où elle étoit. L'ambassadeur répondit à Caraffe, que pourvû qu'il eût un pouvoir de la reine, Alfonse y consentiroit. On dépêcha un exprès à Naples ; le plein pouvoir arriva sept jours

après, & le traité fut ſi promptement conclu, malgré le flegme des Eſpagnols, qu'auſſi-tôt que Caraffe eut adopté Alfonſe roi d'Arragon, au nom de Jeanne reine de Naples, ce prince envoïa ſur le champ à cette princeſſe ſeize galeres bien armées, avec un grand nombre de vaiſſeaux, ſous le commandement de Raimond Pariglios ſon amiral, en attendant qu'il le ſuivît bien-tôt avec des forces beaucoup plus conſiderables. AN. 1420.

Cependant Louis d'Anjou qui étoit parti de Marſeille avec treize galeres & ſix vaiſſeaux de guerre, prévint celles d'Alfonſe, & aïant pris terre à l'embouchure du Sebet, qu'on appelle *Fornello*, ou *Fiume della Magdalena*, il ſe joignit à l'armée de Sforce, & tous deux enſemble preſſerent ſi vivement le ſiege de Naples par mer & par terre, que rien ne pouvant plus entrer dans cette grande ville, elle fut obligée d'entrer en compoſition pour capituler : mais avant la reddition de la place, l'armée d'Alfonſe parut à la vûë de cette ville le ſixiéme de Septembre, & changea la face des affaires. Comme cette armée étoit bien plus forte que celle de Louis, elle entra dans le port le même jour, & tint la mer libre ; en ſorte que la ville étant ſécouruë & d'hommes & de vivres, Louis d'Anjou fut obligé de lever le ſiege ; & la reine pour ſe mieux défendre, traita avec Braccio à des conditions très-avantageuſes pour lui. Ses troupes défirent d'abord une bonne partie de la cavalerie de Sforce ; ce qui fâcha extrêmement le pape, qui ne pouvant ſouffrir que cette reine ſe ſervît de l'ennemi capital du ſaint ſiege, ſe déclara ouvertement contre elle, & envoïa des troupes ſous le capitaine Tartaglia au ſecours de Louis d'Anjou.

CLXXV. Sforce & Louis d'Anjou levent le ſiege de Naples.

AN. 1420.

Sur ces entrefaites Alfonſe arriva heureuſement au port de Naples avec une puiſſante flotte de vingt-cinq galeres, & d'un grand nombre de vaiſſeaux de guerre : il y fut reçû comme en triomphe avec une incroïable joie de la reine, qui, ſelon ſon traité, le mit en poſſeſſion du château neuf & du château de l'Oeuf, confirma ſolemnellement ſon adoption, & le déclara duc de Calabre, comme étant ſon ſucceſſeur. Le pape qui craignoit qu'Alfonſe ne ſe remît ſous l'obédience de Pierre de Lune, comme il l'en menaçoit, lui envoïa deux cardinaux légats, pour tâcher de trouver quelque voie d'accommodement entre Louis & Alfonſe; mais la tréve qu'ils conclurent ne ſe fit que l'année ſuivante.

CLXXVI. Alfonſe roi d'Arragon adopté par Jeanne reine de Naples.

Mariana lib. 20. c. 11.

CLXXVII. Victoire de Ziſca.

Ziſca general des Huſſites, avoit remporté en Bohême une victoire aſſez conſiderable, dans laquelle il défit entierement la cavalerie catholique, & mit en fuite l'infanterie, qui n'attendit pas le choc, tant elle étoit intimidée. Voulant récueillir le fruit de ſa victoire, il ſe preſenta la nuit du mardi-gras de 1420. devant la ville de Moſca, d'où les ſeigneurs, dont l'un s'appelloit Cope & l'autre Ulric, avoient chaſſé les habitans, parce qu'ils étoient Huſſites. Cope fut égorgé avec une grande partie de ſa garniſon ; & Ulric ſe refugia dans le château de Lic, où il fut tué par Ziſca lui-même, qui fit paſſer au fil de l'épée tous ceux qui ſe trouverent ſous les armes. L'empereur au premier bruit des conquêtes des Huſſites, envoïa en Bohême mille lances, qui étoient l'élite de ſa cavalerie, pour empêcher les vainqueurs de porter leurs armes plus avant que Moſca. Mais tous ces cavaliers furent tuez ou abandonnez aux Huſſites la nuit du jeudi au vendredi-ſaint, leur commandant même eut beaucoup

Balb. epit rer. Bohem.

CLXXVIII. L'empereur envoïe des troupes en Bohême.

de peine à ſe ſauver, & la ville de Voglise fut pillée & brûlée.

AN. 1420.

CLXXIX. Ziſca bâtit une ville à qui il donne le nom de Thabor

Æn. Sylv. hiſt. Bohem. c. 43

Quand les Huſſites eurent formé une armée capable d'executer les projets de leur chef, celui-ci penſa à conſtruire une ville qui pût ſervir de retraite à ſon parti en cas de diſgrace, s'attendant à avoir bien-tôt ſur les bras toutes les forces de l'empereur. Il choiſit un endroit de la montagne en forme de preſqu'iſle, environné d'un côté par une riviere, & de l'autre par un torrent. L'entrée étoit fermée par un profond foſſé, & par trois murailles auſſi larges que ſolides; il donna à cette ville le nom de Thabor, & il la peupla des plus zelez de la ſecte. Comme les Huſſites avoient ſurpris la nouvelle Prague, dont ils avoient donné le gouvernement à un nommé Ceuque; l'empereur en lui promettant le pardon de ſa revolte, l'obligea à lui remettre cette place. Ziſca la fit inveſtir auſſi-tôt; mais cette forteresſe ſe trouva ſi bien munie, qu'elle eût le loiſir d'attendre que l'empereur eût réuni toutes ſes forces. Il marcha droit à Prague, contraignit les Huſſites d'abandonner le ſiege de la nouvelle Prague; enſuite il conçut le deſſein d'aſſieger le Thabor, afin d'exterminer tous ces heretiques dans une ſeul campagne. Pour cela il détacha la moitié de ſon armée ſous la conduite des comtes de Roſſen & de Crager: mais Ziſca n'eût pas plûtôt avis de leur marche, qu'il mit à leurs trouſſes le ſeigneur de Huſſinetz qui les défit entierement.

CLXXX. L'armée de l'empereur eſt défaite par les Huſſites.

Cochlée l. 5.

L'empereur pour réparer cette perte, alla forcer le camp de Ziſca, qui étoit ſur une montagne appellée Villechon. L'attaque fut generale, & les Huſſites ne purent empêcher que le marquis de Miſnie ne penetrât dans leur camp: mais leur chef perſuadé que tout étoit perdu s'il ne délogeoit les imperiaux avant qu'ils

fuſſent renforcez par le reſte de leur armée, les pouſſa
AN. 1420. avec tant de furie, qu'à la troiſiéme charge il les renverſa ſur le bord le plus eſcarpé de la montagne, d'où ils furent précipitez en bas. Cet échec déconcerta ſi fort les troupes imperiales, que Ziſca ſe rendit maître de la nouvelle Prague, dans laquelle il fut reçû une ſeconde fois en triomphe. Il s'empara auſſi de Viſſegrade, après avoir battu une quatriéme fois l'armée de l'empereur, qui fut contraint de s'en retourner lui vingtiéme en Sileſie, pour aller appaiſer les Moraves qui s'étoient révoltez.

CLXXXI. Secte des Orebites. *Æn. Sylv. ibid.*

Ziſca s'étant apperçû que quelques nouveaux ſectaires s'étoient gliſſez dans ſon parti, travailla à l'en purger. C'étoit la ſecte des Orebites, qui ſe faiſoient nommer ainſi, comme ſi leur créance avoit été auſſi ſainte que la loi qui avoit été donnée à Moïſe ſur le mont Oreb. Ils ne differoient guere des Huſſites, qu'en ce qu'ils exerçoient toutes ſortes de cruautez envers les prêtres & les religieux, s'imaginant qu'ils rendoient un grand ſervice à Dieu quand ils les faiſoient mourir au milieu des plus horribles tourmens, car ils les faiſoient brûler, ou les laiſſoient tous nuds & liez deux à deux ſur des étangs glacez. Ziſca ne voulut pas entreprendre de les exterminer, craignant que l'ennemi ne ſe prévalût de la moindre diviſion qu'il appercevroit dans ſon parti; mais il les obligea de joindre leurs armes aux ſiennes, en leur promettant de ne faire aucun quartier à l'avenir aux prêtres catholiques.

CLXXXII. Croiſade contre les Huſſites. *Æn. Sylv. Dubrav. lib. 24. in fin.*

Le premier jour de Mars de cette année, le pape qui étoit toûjours à Florence, étant informé des ravages que les Huſſites faiſoient dans la Bohême, publia une croiſade contre eux & tous leurs adherans, à la ſollicitation de l'empereur. Sigiſmond ne fut pas néanmoins

plus

plus heureux cette année, car aïant mené ſon armée contre le monaſtere de Claronne, dont Ziſca avoit fait une citadelle, à cauſe de ſa ſituation avantageuſe, l'approche de ce general, ou pour mieux dire, le ſouvenir des victoires qu'il avoit déja remportées, fit une telle impreſſion ſur les imperiaux, qu'ils ne purent être retenus ſous leurs enſeignes, ni par la juſtice de la cauſe, ni par l'honneur, ni par le ſerment, ni par le danger auquel ils expoſoient l'empereur. Ils déſerterent tous, & ce prince fut ſi touché de l'affront qu'ils lui avoient fait recevoir, & de ſa mauvaiſe fortune, qu'il ſortit promptement de la Bohême. Sa retraite mit Ziſca en liberté de tout entreprendre, & il y exerça en effet des cruautez inouies. AN. 1420.

CLXXXIII. Traité de paix entre la France & l'Angleterre.

Philippe duc de Bourgogne pouſſa ſi loin le deſir qu'il avoit de venger la mort de ſon pere, que ſans conſulter à quelle extrêmité il alloit réduire l'état, auquel cependant il avoit droit au défaut des plus proches, il prit la réſolution de faire épouſer au roi d'Angleterre Catherine fille de Charles VI. que ce roi avoit déja demandé en mariage. Dans cette penſée il vint avec Henri à Troïes en Champagne, où étoit le roi de France, qui n'avoit pas l'eſprit libre, & la reine ſon épouſe qui étoit entrée dans les interêts de Henri. On y conclut un traité de paix, qui fut juré par tous les ſeigneurs preſens, & par toutes les bonnes villes qui étoient de ce parti. Le mariage d'Henri V. roi d'Angleterre avec Catherine, fut celebré enſuite dans l'égliſe de ſaint Jean avec beaucoup de ſolemnité le deuxiéme Juin par Henri de Savoiſy archevêque de Sens, en preſence de Charles VI. qui ignoroit les conſequences de ce qu'il faiſoit, & de la reine ſa femme, qui faiſoit en cette oc-

cafion l'office de marâtre envers le dauphin ſon propre
AN. 1420. fils.

CLXXXIV. Articles de ce traité.

Les articles de ce traité furent que le roi Charles nommoit & reconnoiſſoit Henri pour heritier de ſa couronne ; que ſi l'Anglois ſurvivoit au roi ſon beau-pere, les enfans mâles nez de ce mariage ſuccederoient au roïaume de France ; & que cependant Henri ne porteroit pas le nom de roi de France tandis que Charles vivroit ; mais qu'il auroit ſeulement la qualité de regent & d'heritier, avec le gouvernement des affaires ; que les deux roïaumes de France & d'Angleterre ſeroient unis & tenus en même main, ſçavoir de Henri & de ſes hoirs ; mais qu'ils ne dépendroient point l'un de l'autre, & qu'ils ſeroient gouvernez chacun ſelon les loix de l'état : que les privileges & droits ſeroient conſervez à tous ces états & à toutes perſonnes ; qu'il ne ſeroit fait aucun traité d'accommodement avec le dauphin que du conſentement des deux rois, du duc de Bourgogne, & des états des deux roïaumes. Juvenal des Urſins dit qu'il y eut des articles ſi injuſtes & ſi déraiſonnables, qu'on ne doit point les rapporter.

Juven. des Urſins hiſt. de Charles VI.

CLXXXV. Priſe de Sens, Montereau & Melun.

Les deux rois enſuite, avec le duc de Bourgogne, aïant pris les villes de Sens & de Montereau, s'en allerent mettre le ſiege devant Melun, où commandoit le ſeigneur de Barbaſan, qui avoit avec lui un grand nombre de chevaliers, réſolus de tenir ferme, & de ſe défendre avec courage. En effet Henri V. connut par la réſiſtance de cette place, combien il lui en coûteroit pour ſubjuguer toute la France ; il fut quatre mois devant ſans la pouvoir forcer. Le dauphin tenta de faire lever le ſiege aux Anglois : mais ceux-ci ſe trouverent ſi bien fortifiez dans leur camp, qu'il lui fut impoſſible

Juv. des Urſins, ibid.

Digitized by Google

d'en venir à bout, & les aſſiegez furent réduits par la famine à ſe rendre enfin à compoſition. On leur promit la vie ſauve, & ſans être mis à aucune rançon; toutefois ces articles ne furent pas obſervez, & contre la foi du traité, l'on en conduiſit un grand nombre en priſon, ſous prétexte qu'on ne leur avoit promis que la vie. Le roi d'Angleterre fut accuſé de cette infraction. AN. 1420.

CLXXXVI. Les deux rois & les deux reines font leur entrée à Paris.

Après ces expeditions les deux rois vinrent à Paris, & y firent leur entrée le premier dimanche de l'Avent avec beaucoup de pompe. Le lendemain les deux reines firent la même choſe parmi les acclamations du peuple. Le ſixiéme Decembre les trois états s'aſſemblerent, & convinrent d'un impôt ſur le marc d'argent, qui alloit à un huitiéme pour les bourgeois, marchands & gens d'égliſe. L'univerſité de Paris vint faire ſes humbles rémontrances au roi d'Angleterre, le ſuppliant de l'exempter de cet impôt: mais il ne voulut pas l'écouter; & comme les députez voulurent inſiſter ſur la demande qu'ils faiſoient, ils furent rudement rebutez, juſqu'à les menacer même de les faire mettre en priſon: ce qui les obligea de ſe retirer promptement, dans la crainte de paſſer pour être du parti des Armagnacs.

Vvalſing. in Henric. V.

CLXXXVII. On condamne le dauphin, qui en appelle.

Le vingt-troiſiéme du même mois de Decembre, Philippe duc de Bourgogne rendit ſa plainte en preſence des deux rois & de leurs conſeils, dans l'hôtel de ſaint Pol; & maître Nicolas Raulin avocat en parlement portant la parole; il allegua la mort du feu duc de Bourgogne ſon pere, & demanda les concluſions contre le dauphin, & contre ceux qui l'avoient ſervi dans ce meurtre. La cauſe fut plaidée avec beaucoup d'appareil: Pierre de Marigny avocat general, & Jean

Monſtrelet 1. *vol.* c. 224.

l'empereur lui-même le convoquât : ces lettres furent envoïées en Occident l'année ſuivante. Le pape à qui cette propoſition ne plaiſoit pas, ne la rejetta pas abſolument ; mais il répondit qu'il y conſentoit, pourvû que l'empereur Jean fournît aux frais & à la dépenſe des prélats ; ce qu'il ſavoit bien que Jean Paleologue ne pouvoit pas faire, aïant ſur les bras la guerre des Turcs, qui le menaçoient de s'emparer de ſa capitale, comme ils firent quelques années après. AN. 1420.

CLXXXIX. Mort de Braccio. *Spond. an.* 1420. *n.* 10.

Sponde met dans cette année la mort de Braccio, qui fut tué par les bannis de Perouſe qui le reconnurent dans une bataille, quoiqu'il ſe fût déguiſé, & il fut privé de ſépulture, étant regardé comme un excommunié & un ennemi de l'égliſe : il y a pourtant des auteurs qui ne placent cette mort que quatre ans après ſous François, fils de Sforce. Par là le pape ſe vit delivré d'un redoutable ennemi, qui s'étoit ſoulevé contre lui avec tant d'inſolence, qu'il ſe vantoit de ruiner l'état de l'égliſe, & de le contraindre à dire des meſſes pour une bajoque, petite monnoïe d'Italie qui vaux ſix deniers tournois, ou la dixiéme partie d'un Jule.

CXC. Découverte de l'iſle Madere & des Indes orientales.

Les Portugais animez par la liberalité d'Henri fils de Jéan roi de Portugal, découvrirent en ce temps de nouvelles iſles & de nouvelles nations dans la vaſte étenduë de l'Ocean. La flote que ce prince avoit envoïée découvrit d'abord entre Lisbonne & les iſles Fortunées, une autre iſle, petite à la verité, mais excellente pour la bonté de l'air & du territoire, à qui l'on donna le nom de Madere, parce qu'elle étoit remplie de bois taillis. De-là pouſſant plus avant le long des côtes de l'Afrique, elle pénetra juſqu'aux extrêmitez de l'orient, & découvrit encore les Indes orientales,

qui juſqu'alors avoient été inconnuës, du moins du côté de la mer. Les trois chefs de cette navigation ſi difficile furent Jean Conſalve & Triſtan, qui réunirent cette iſle de Madere au roïaume de Portugal ; & Gilles Annius qui donna connoiſſance de la foi aux Heſperiens, Ethiopiens, & aux autres nations qu'on venoit de découvrir. Et afin d'exciter les Portugais à entreprendre encore de ſemblables voïages, le duc Henri obtint du pape Martin V. que tout ce qu'ils découvriroient depuis le promontoire de Ganare juſqu'aux extrêmitez des Indes, leur appartiendroit : ce qui fut confirmé par les papes ſes ſucceſſeurs, comme on le voit par differentes bulles.

AN. 1420.

CXCI. Concile de Saltzbourg.

Dans le même temps Eberhard archevêque de Saltzbourg en Allemagne, celebra un concile dans ſa ville, touchant le rétabliſſement de la diſcipline, preſque anéantie durant le ſchiſme. On y confirma tous les ſtatuts que les cardinaux Gui & Jean légats du ſaint ſiege avoient faits, auſſi-bien que les archevêques Frederic, Conrad & Pillegrain, prédeceſſeurs d'Eberhard. On publia dans ce concile trente-quatre articles, dont le premier eſt, que c'eſt une erreur d'enſeigner qu'un prêtre ou curé qui eſt en peché mortel ne peut abſoudre ni conſacrer ; & qu'il n'eſt pas vrai que l'évêque ou le curé ne puiſſe pas donner à un prêtre l'abſolution du crime de fornication. Le ſecond, que l'on tiendra des ſynodes provinciaux & dioceſains, comme il eſt ordonné par les anciens canons. Le troiſiéme abroge les coûtumes établies contre les libertez de l'égliſe. Le quatriéme, qu'on ſe confeſſera avant que de recevoir les ordres ſacrez. Le cinquiéme & le ſixiéme excluent du clergé les bâtards. Le ſeptiéme défend aux juges inferieurs l'appel aux ſuperieurs. Le

Labbe concil. tom. 12. p. 308.

huitiéme, que les curez donneront un revenu honnête à leurs vicaires. Le neuviéme, qu'on ne prononcera pas legerement ni mal-à-propos une ſentence d'interdit. Le dixiéme explique les devoirs des prélats dans leurs viſites. L'onziéme défend de celebrer dans les chapelles particulieres, ſans que les chapelains aïent fait ſoumiſſion à l'archidiacre. Le douziéme prive du fruit de l'abſolution ceux qui l'extorquent par violence. Le treiziéme rejette les excuſes de ceux qui ne veulent point obéir à leur ſuperieur, ſous prétexte de perte de biens ou d'incommodité corporelle, & veut qu'on execute en tout les préceptes négatifs. Le quatorziéme ordonne les ceſſions de droit en preſence de l'évêque ou de l'official, après que les parties ont prêté ſerment qu'elles ſont ſérieuſes. Le quinziéme regle la maniere de citer ceux que les curez n'oſent citer, parce qu'ils les craignent. Le ſeiziéme renouvelle les canons touchant la modeſtie des habits dans les eccleſiaſtiques ; & fait défenſes aux religieux évêques de quitter leur habit de religion. Le dix-ſeptiéme défend de traduire les clercs à un tribunal laïc. Le dix-huitiéme prive les clercs concubinaires de leurs benefices, & les déclare inhabiles à en poſſeder. Le dix-neuviéme veut que les clercs avant que de prendre poſſeſſion d'un benefice, jurent devant l'évêque qu'ils n'ont point commis de ſimonie pour l'avoir. Le vingtiéme défend aux patrons & collateurs des benefices d'en rien retenir, ſous quelque prétexte que ce ſoit. Le vingt-uniéme excommunie ceux qui ont pillé quelque choſe, s'ils ne reſtituent dans le mois. Le vingt-deuxiéme déclare que celui qui engage une terre qui a droit de patronage, n'engage point ce droit. Le vingt-troiſiéme laiſſe la liberté aux clercs de teſter. Le vingt-quatriéme ordonne de dire pour un archevê- AN. 1420.

AN. 1420.

que défunt un ſervice dans tous les évêchez de ſes ſuffragans ; & pour un évêque, dans toutes les cures du dioceſe. Le vingt-cinquiéme défend aux curez de confeſſer & d'adminiſtrer les ſacremens à ceux qui ne ſont point de leurs paroiſſes, à moins qu'ils n'en aïent obtenu la permiſſion du propre curé. Le vingt-ſixiéme prive du droit de patronage ceux qui dépouillent les égliſes dont ils ſont patrons, après la mort de celui qui les poſſedoit. Le vingt-ſeptiéme défend aux prêtres de donner des repas le jour de leur premiere meſſe. Le vingt-huitiéme enjoint aux curez d'apprendre à leurs paroiſſiens la forme du baptême. Le vingt-neuviéme défend les exactions qu'on fait ſur les égliſes. Le trentiéme veut qu'on publie trois fois l'année dans les cathedrales & collegiales les conſtitutions du concile de Conſtance contre les ſimoniaques. Le trente-uniéme excommunie ceux qui ont enterré des morts dans les cimetieres pendant l'interdit. Le trente-deuxiéme eſt contre les Huſſites. Le trente-troiſiéme ordonne que les Juifs porteront un chapeau cornu, & les femmes Juives une clochette, afin qu'on puiſſe les diſtinguer. Le trente-quatriéme eſt contre le luxe & les parures des femmes.

CXCII. Statuts & reglemens de ce concile.

Après ces articles on trouve dans les actes de ce même concile, un grand nombre de ſtatuts touchant la diſcipline. Le premier ordonne des peines contre les concubinaires connus & notoires. Le ſecond défend aux clercs d'avoir chez eux de jeunes femmes ſuſpectes d'incontinence. Le troiſiéme leur défend de tenir cabaret, de s'y trouver, & de manger chez les laïcs. Le quatriéme leur interdit la chaſſe, les dez, & les jeux de hazard. Le cinquiéme marque les qualitez des prêtres qui doivent être chargez du ſoin des ames. Le ſixiéme qu'on

Concil. gener. tom. 12. ibid.

qu'on doit les obliger à l'obſervance des ſtatuts provinciaux & ſynodaux, & à ſe vêtir modeſtement d'une maniere differente des laïcs. Le ſeptiéme qu'on doit adminiſtrer les ſacremens gratuitement & ſans aucune convention. Le huitiéme qu'on ne doit pas ſouffrir les pecheurs publics, & que les prélats ne doivent point abuſer du pouvoir d'abſoudre des cas reſervez. Le neuviéme qu'il ne faut rien exiger pour les ſépultures. Le dixiéme, de quelle maniere il faut avertir les adulteres & concubinaires publics, & leur interdire l'entrée de l'égliſe. L'onziéme, comment l'on doit ſe conduire à l'égard de ceux qui ſont renvoïez à une autorité ſuperieure. Le douziéme eſt contre les mariages clandeſtins. Le treiziéme ordonne de contracter mariage dans l'égliſe devant le prêtre, & défend de le conſommer avant la benediction nuptiale. Le quatorziéme défend de multiplier le nombre des parrains. Le quinziéme veut que le curé inſtruiſe le peuple de l'affinité ſpirituelle qu'on contracte dans les ſacremens de baptême & de confirmation. Le ſeiziéme preſcrit la forme du ſerment que doivent faire les témoins ſynodaux entre les mains des archidiacres. Le dix-ſeptiéme, qu'on lira deux fois l'année au peuple les ſtatuts ſynodaux. Le dix-huitiéme, & les cinq articles ſuivans, ſont contre les uſuriers, & parlent des peines dont on doit les punir. Le vingt-quatriéme contre les voleurs de grands chemins. Le vingt-cinquiéme contre ceux qui achetent ce qu'on a volé. Le vingt-ſixiéme ordonne de païer les dixmes, & décerne des peines contre ceux qui les uſurpent. Le vingt-ſeptiéme contre ceux qui exigent de nouveaux droits pour les paſſages. Le vingt-huitiéme, qu'un malade peut teſter dans ſon lit. Le vingt-neuviéme, qu'on doit refuſer la communion aux

AN. 1420.

femmes vêtuës d'une maniere immodeſte. Le trentié-
AN. 1420. me renouvelle les peines contre ceux qui enterrent les morts dans les cimetieres durant l'interdit. Le trente-uniéme, contre ceux qui tuënt, bleſſent & maltraitent les clercs. Les trente-deuxiéme, trente-troiſiéme, trente-quatriéme & trente-cinquiéme regardent le même ſujet, & décernent la peine de ceux qui frappent les envoïez des légats, ou d'un juge, chargez de quelque ſentence. Les trente-ſixiéme & trente-ſepriéme diſent la même choſe. Les trente-huitiéme, trente-neuviéme & quarantiéme parlent contre ceux qui s'emparent des biens des clercs qui ſont morts. Le quarante-uniéme contre ceux qui mettent les eccleſiaſtiques à la taille, & à d'autres impôts. Le quarante-deuxiéme regarde la même choſe. Les quarante-troiſiéme, quarante-quatriéme & quarante-cinquiéme, contre ceux qui uſurpent les biens des égliſes. Le quarante-ſixiéme contre ceux qui envoïent des gens armez aux égliſes vacantes, & qui y font de la dépenſe. Le quarante-ſeptiéme contre les laïcs qui reçoivent & ſe rendent maîtres des benefices eccleſiaſtiques. Le quarante-huitiéme parle des avocats des égliſes qui exigent plus qu'il ne leur eſt dû. Le quarante-neuviéme eſt de même. Le cinquantiéme contre les patrons des égliſes, qui empêchent les ſuperieurs de pourvoir ces égliſes. Le cinquante & uniéme contre les patrons qui retiennent une partie des dixmes. Le cinquante-deuxiéme de même. Le cinquante-troiſiéme contre les laïcs, qui ſans le conſentement des évêques adminiſtrent les biens de la fabrique des égliſes. Le cinquante-quatriéme contre ceux qui font ſervir les égliſes de forts, de citadelles, & y mettent des ſoldats. Le cinquante-cinquiéme contre ceux qui empêchent qu'on ait recours au juge eccleſia-

ſtique, ou qui font des ordonnances contre la liberté des égliſes. Le cinquante-ſixiéme, cinquante-ſeptiéme & cinquante-huitiéme, contre ceux qui attirent les clercs devant un juge ſéculier. Enfin, le cinquante-neuviéme défend que ceux qui ſont ſoupçonnez de l'hereſie des Huſſites, ſoient admis à la prédication, & ordonne de les dénoncer aux ſupurieurs. AN. 1420.

CXCIII. Le pape récouvre Boulogne.

La ville de Boulogne en Italie s'étant révoltée après le départ de Jean XXIII. & aïant ſécoué le joug de la domination des ſouverains pontifes, n'étoit point encore rentrée dans ſon devoir; elle le fit cette année par la négociation de Bentivoglio, qui engagea les habitans à ſe remettre ſous l'obéiſſance de Martin V. Les Florentins n'étoient pas contens du long ſéjour qu'il faiſoit dans leur ville; on publioit des ſatires contre lui, & les enfans chantoient publiquement, *papa Martino non val un quattrino*, c'eſt-à-dire, le pape Martin ne vaut pas un denier: ce qui le fâcha, croïant que les peuples inſpiroient ces ſentimens, & fourniſſoient ces chanſons à leurs enfans. Mais Leonard Aretin ſon ſecretaire l'appaiſa, en lui repreſentant que les honneurs qu'il avoit reçus depuis qu'il étoit à Florence, étoient une preuve de l'eſtime que ces peuples faiſoient de ſa ſainteté; & que d'ailleurs il devoit avoir égard à ce grand nombre de proſperitez qui lui étoient arrivées depuis qu'il faiſoit ſon ſéjour dans cette ville.

Platin. in Martin. V.

CXCIV. Le pape érige l'évêché de Florence en archevêché. Il arrive à Rome, & y fait ſon entrée.

Cependant il prit la réſolution de s'en aller à Rome, & en reconnoiſſance des bienfaits qu'il avoit reçus des Florentins, il érigea l'évêché de leur ville en archevêché, & lui ſoumit les évêchez de Voltere, de Piſtoie & de Fiezole. Enfin rappellé par les Romains, qui le ſouhaitoient depuis long-temps, il partit de Florence, vint à Rome, & y fit ſon entrée le vingt-deuxiéme de

Antonin. tit. 22 c. 7. § 2.

AN. 1420

Septembre de cette année, au milieu des cris de joie & des acclamations du peuple ; & la joie fut ſi grande, que le jour de cette entrée fût marqué dans les faſtes de la ville, pour en conſerver éternellement la memoire. Il trouva Rome dépeuplée & preſque ruinée, les égliſes & les maiſons en fort mauvais état, les ruës déſertes & abandonnées par les deſordres que les derniers troubles y avoient cauſez ; mais il s'appliqua avec tant de ſoin à la reparer, à en policer les habitans & à relever les édifices qui étoient en ruine, qu'en peu de temps elle reprit ſon ancienne ſplendeur, & parut plus brillante que jamais.

CXCV. Ziſca perd le ſeul œil qui lui reſtoit & devient aveugle

Cochl. hiſt. Huſſit.

Ziſca reçut cette année une bleſſure devant Rabi, une des moindres places de Bohême, qui lui ôta entierement l'uſage de la vûë. Il faiſoit le tour de cette place pour obſerver l'endroit par où elle pourroit être forcée avec moins de perte pour les aſſiegeans, lorſqu'une fléche tirée au hazard lui créva le quinziéme de Mars le ſeul œil qui lui reſtoit, & pénetra ſi avant dans la tête, qu'il tomba ſans donner aucun ſigne de vie. On le porta dans ſa tente, d'où on le tranſporta à Prague, parce que la bleſſure étoit dangereuſe; cependant il étoit d'une ſi forte conſtitution, qu'il guerit au bout de trois mois, & qu'il continua de prendre le commandement de l'armée, quoiqu'il fût aveugle, ſe rendant aux preſſantes ſollicitations des Huſſites qui ménacerent de déſerter tous, plûtôt que de ſe ſoumettre à un autre general.

CXCVI. Diete de Nuremberg contre les Huſſites.

L'empereur allarmé de leur progrès convoqua les états de l'empire à Nuremberg, où il repreſenta avec force que la nobleſſe d'Allemagne avoit tout à craindre de Ziſca & de ſon parti, & que l'unique moïen de ſe conſerver, étoit de ſe ſecourir mutuellement pour

dompter ces rebelles avant que le mal paſsât plus avant: il leur fit connoître que Ziſca vouloit former une eſpece d'anarchie dans la Bohême, & que la maxime, que tout ſeigneur étoit déchu de ſes droits par le peché mortel, qui faiſoit le fondement de la doctrine de ces ſéditieux, étoit capable de ſoulever les plus fideles & de groſſir le parti des revoltez, ſi l'on ne s'animoit à les exterminer promptement. Le diſcours de Sigiſmond eut tout l'effet qu'on en pouvoit attendre. Les ſeigneurs promirent de lever des troupes, & d'entrer dans la Bohême du côté de l'occident, pendant que l'empereur aſſembleroit toutes les forces de la Hongrie & de l'Autriche pour y arriver par l'orient. Tous les princes & les électeurs, excepté celui de Tréves qui étoit malade, ſe mirent en campagne, & arriverent dans le mois d'Août ſur les frontieres occidentales de la Bohême, mais l'empereur ne put être auſſi diligent qu'eux. AN. 1421.

CXCVII. L'armée imperiale attaque Soas, & en leve le ſiege.

Ziſca s'enferma dans Thabor, prévoïant que s'il s'oppoſoit d'abord à cette multitude d'Allemands qui accompagnoient leurs princes, il ne pourroit éviter ſa défaite: auſſi furent-ils fort ſurpris de ne le point trouver en campagne; mais ſon deſſein étoit que l'armée catholique s'arrêtât à quelque ſiege: & comme toutes les places des Huſſites étoient bien munies & fortifiées, il ſe flatoit que la longueur des ſieges laſſeroit les troupes, & que n'étant pas païées elles déſerteroient. L'évenement juſtifia ſa penſée. Les imperiaux aſſiegerent la ville de Soas, place très-forte & des mieux pourvûës, & la battirent avec vigueur; mais les aſſiegez aïant ſoutenu juſqu'à vingt-ſix aſſauts durant ſept ſemaines, les Allemands furent contraints d'en lever le ſiege faute de vivres le ſeiziéme d'Octobre. L'empereur qui avoit promis de ſe rendre en Bohême dans le

Cochlée hiſt. Huſſit. l. 5.

AN. 1421.

mois d'Août, n'y put arriver qu'à la fin de Decembre, parce que ne pouvant obliger les troupes de Hongrie & d'Autriche à marcher contre leur gré, il fallut emploïer beaucoup de temps à gagner la nobleſſe de ces deux états, qui les devoit conduire.

CXCVIII. Aſſemblée provinciale des Huſſites pour juſtifier leur conduite.

Dubrav. l. 24. in fin.

Cochl. hiſt. Huſſit. l. 5.

Pendant le même temps, ce prince touché des malheurs que la guerre la plus juſte entraîne néceſſairement après ſoi, ſollicitoit auſſi les Huſſites de faire au moins une tréve longue & bien cimentée pour épargner le ſang du peuple. Mais ces rebelles ne voulurent point écouter cette propoſition, à moins qu'on ne leur accordât ces quatre articles; ſçavoir, que les prêtres annonceroient la parole de Dieu par toute la Bohême librement & ſans aucune oppoſition; que l'on donneroit la communion ſous les deux eſpeces à tous les fideles qui ne ſeroient pas coupables de peché mortel, (ils entendoient un peché public); que l'on ôteroit au clergé toute poſſeſſion de biens exterieurs, toute juriſdiction ſur le temporel, & qu'on le reduiroit à la vie évangelique & apoſtolique; enfin que l'on corrigeroit & empêcheroit même les pechez mortels, ſur-tout les pechez publics, & tous les vices oppoſez à la loi de Dieu, & que cette correction & réformation ſe feroient dans quelque état qu'ils fuſſent commis, par ceux à qui le droit de les corriger & de les réformer appartenoit. On porta ces articles à Sigiſmond, qui après les avoir lû, dit à ceux qui étoient preſens, voilà un venin ſubtil qu'on nous preſente à boire pour nous donner la mort; & il ne voulut pas les accepter.

Quelques jours après les Huſſites écrivirent pluſieurs lettres à quelques princes au nom de Conrad archevêque de Prague qui étoit dans leur parti, & en celui des barons, des villes & communautez de la Bohême, pour

ſe juſtifier des crimes d'hereſie & de rebellion dont on les accuſoit. On a deux de ces lettres dattées du ſixiéme de Juillet où ils invectivent fortement contre Sigiſmond, lui reprochent la mort de Jean Hus, la croiſade que l'on avoit prêchée contre eux, & pluſieurs autres faits ſemblables ; ils diſent qu'il eſt le ſeul auteur des maux que ſouffre la Bohême, que pour eux ils ne combattoient que pour la défenſe de leurs biens, de leur religion & de leur vie ; ils exhortent chacun à ſe joindre à eux, & menacent de proceder contre ceux qui ne ſe ſoumettroient pas aux quatre articles que l'on vient de rapporter. AN. 1421.

CXCIX. Articles de cette aſſemblée.

Peu contens de ces lettres ils tinrent à Prague le ſeptiéme du même mois de Juillet une celebre aſſemblée, qu'ils appellerent un ſaint concile. Ils y arrêterent vingt-deux articles qui contiennent leur créance ſur le ſacrement de l'euchariſtie, ſur les ceremonies de la meſſe, & ſur la réformation des mœurs du clergé : ils diſent qu'il ne doit avoir aucun commandement civil ou ſéculier. Ils ne rejettent point dans ces articles la confeſſion auriculaire ; & il y en avoit quelques-uns qui paroiſſoient conformes à la doctrine & à la pratique de l'égliſe, d'autres conçûs en termes ambigus & obſcurs : ce qui cauſa de grandes diviſions parmi eux.

Cochl. ibid.

CC. Le dauphin défait l'armée des Anglois.

Henri V. roi d'Angleterre, qui étoit repaſſé dans ſon iſle ſur la fin de l'année précedente pour en tirer un nouveau ſecours d'hommes & d'argent, avoit laiſſé en France le duc de Clarence ſon frere, pour agir en ſon abſence. Le dauphin avoit pour lui l'Anjou, la Touraine, le Poitou, l'Auvergne, le Berri, le Dauphiné & le Languedoc. Avec le ſecours qu'il tira de ces provinces, il ſe mit en état de défendre le droit qu'il avoit au roïaume de France. Le roi d'Ecoſſe lui

Juv. des Urſins, hiſt. de Charles VI.

AN. 1421. envoïa auſſi trois à quatre mille hommes de bonnes troupes ſous la conduite du comte de Bouchain ou Bukan. Les François & les Ecoſſois ſe mirent donc en campagne, & marcherent contre le duc de Clarence, qui avec dix mille hommes étoit allé aſſieger Baugé en Anjou. On en vint à une bataille ; l'armée Angloiſe fut défaite, & le duc y fut tué avec plus de deux mille des ſiens, le reſte ſe ſauva par le païs du Maine en Normandie. Cette action ſe paſſa la veille de Pâques, & le comte de Bukan, qui s'étoit fort ſignalé en cette occaſion, reçut du dauphin l'épée de connétable pour récompenſe de ſa valeur. Par cette victoire le champ demeura libre aux François, & le dauphin reprit quelques places dans le Perche & dans le païs Chartrain.

CCI. Le roi d'Angleterre revient à Paris.

Polyd. l. 22. & ſeq.

La défaite des Anglois obligea le roi Henri de révenir en France avec un renfort de troupes très-conſiderable, dans le deſſein de réparer la perte qu'il venoit de faire, & de vanger la mort de ſon frere. Il fit tous ſes efforts pour rencontrer le dauphin : il paſſa à côté de Chartres & de Châteaudun, ſe logea aux fauxbourgs d'Orleans ſans l'avoir pû trouver : une violente diſſenterie lui aïant enlevé plus de trois mille de ſes ſoldats, il ſe rabattit ſur la ville de Dreux, qu'il prit à compoſition, & de-là il prit la route de Paris, d'où il renvoïa la reine ſon épouſe qui étoit enceinte, faire ſes couches en Angleterre. Pendant qu'il faiſoit le ſiege de Dreux, un hermite qui lui étoit inconnu, vint lui faire des remontrances ſur les grands maux qu'il cauſoit à la religion chrétienne, par ſon injuſte ambition qui le portoit à s'emparer du roïaume de France contre toutes ſortes de droits & contre la volonté de Dieu, & le menaça d'une prompte & ſevere punition s'il ne renonçoit à ſon entrepriſe. Henri prit cet avis pour

CCII. Remontrances d'un hermite au roi d'Angleterre.

Vvalſing. in Henric. V.

une

une rêverie, ou pour une ſuggeſtion des gens du parti du dauphin, & continua comme il avoit commencé : cependant il mourut quelques mois après. AN. 1421.

CCIII. Tréve entre le roi d'Arragon & Louis d'Anjou.

Les cardinaux que le pape Martin V. avoit envoïez légats en Arragon auprès du roi Alfonſe, firent conſentir ce prince à une tréve, à condition que Louis d'Anjou remettroit toutes ſes places, excepté Aquila, entre les mains du pape, juſqu'à ce qu'on eût vû s'il ſe pourroit faire entre eux une bonne paix ; & ſur cela Louis alla trouver le pape à Rome, & Alfonſe ſe retira dans Naples. Celui-ci n'y fut pas plûtôt arrivé que pour épouvanter le ſouverain pontife, & pour en tirer enſuite ce qu'il ſouhaitoit, il ſe ſervit, ſelon ſa coûtume, de ſon fantôme Pierre de Lune, menaçant hautement de réduire tous ſes états ſous ſon obédience. Et en effet, il ſouffroit déja qu'on le reconnût en Arragon, & qu'on y parlât publiquement contre le concile de Conſtance ; de ſorte que le pape, ſuivant le traité qu'on venoit de conclure, ſe vit obligé de remettre entre les mains d'Alfonſe, du conſentement de Louis d'Anjou, les places qu'il avoit en dépôt. Après quoi Sforce voïant que tout ſe déclaroit pour la reine Jeanne & pour Alfonſe, ſe rendit aux preſſantes ſollicitations qu'on lui faiſoit continuellement de la part de la reine de Naples, & ſe remit dans ſon parti.

CCIV. Le pape remet à Alfonſe les places de Louis d'Anjou.

CCV. Alfonſe veut exiger du pape qu'il le reconnoiſſe roi de Naples.

Alfonſe voïant qu'il tiroit tant d'avantage de la peur que le pape paroiſſoit avoir du rétabliſſement de l'obédience de Pierre de Lune, voulut encore, en renouvellant ſes menaces avec plus de hauteur qu'auparavant, l'obliger à le reconnoître roi de Naples. Alors Martin voïant que cet injuſte prince abuſoit de ſa patience & de ſa trop grande facilité, & qu'il ne gardoit plus de meſures avec lui, réſolut d'agir avec plus de

Platina in Martin. V.

fermeté, & lui fit dire qu'il ne feroit jamais en ſa fa-
AN. 1421. veur une pareille injuſtice ; que Jeanne l'avoit bien pû adopter, mais non pas lui donner un roïaume que le roi Louis tenoit de ſon pere, à qui les papes Alexandre V. Jean XXIII. & lui-même l'avoient confirmé.

CCVI. Le pape le lui refuſe. Il ajoûtoit que Loüis n'aïant rien fait contre le ſaint ſiege qui meritât qu'il fût privé de la grace qu'il en avoit reçûë, on ne devoit point la révoquer, en ôtant un roïaume à un prince qui, à l'exemple de ſes prédeceſſeurs, étoit protecteur de l'égliſe, pour le tranſporter à celui qui la perſecutoit. Cette réponſe fut cauſe qu'Alfonſe ſe déclara ouvertement ennemi du pape & fauteur de Pierre de Lune, pour lequel il emploïa tout ſon credit afin qu'on le reconnût en Arragon, & même dans le roïaume de Naples; mais il ne réuſſit pas tout-à-fait.

CCVII. Les Huſſites offrent le roïaume de Bohême au roi de Pologne. Les Huſſites voulant détrôner l'empereur Sigiſmond, prirent le deſſein d'offrir le roïaume de Bohême à Ladiſlas roi de Pologne, qui étoit mécontent de l'empereur, parce qu'il ſoutenoit les chevaliers Teutoniques contre lui. En vain Ziſca leur remontra qu'ils ne pouvoient élever ſur le trône un homme quel qu'il fût, ſans préjudicier à leur liberté; & que s'ils vouloient vivre dans l'eſclavage, ce ne devoit être que ſous un ſouverain, inſtruit comme eux des pures veritez de l'évangile : c'eſt ainſi qu'il nommoit la doctrine des Huſſites. On n'eut aucun égard à ſon avis; & les états de Bohême, quoiqu'il y eût plus de Huſſites que de catholiques, députerent vers Ladiſlas pour lui offrir la couronne de Bohême, & chaſſer Sigiſmond.

Cromer. lib 18. & 19.

Neugeban. hiſt. rer. Pol. continu. l. 5. p. 263. &c.

CCVIII. Le roi de Pologne refuſe les offres des Huſſites. Mais ce prince leur fit répondre, que quoique l'empereur lui eût fait beaucoup de tort, il ne vouloit rien réſoudre dans une affaire de cette importance ſans le

conſeil de Withold ſon couſin germain. Une partie des députez ſe rendit donc auprès de ce prince en Lithuanie, & après quelques ſollicitations on leur répondit de la part des deux princes, que quoiqu'ils euſſent l'un & l'autre raiſon de ſe plaindre de Sigiſmond, ils ne vouloient point le ſurpaſſer en méchanceté ; qu'ils ſavoient que la Bohême lui appartenoit par ſucceſſion; qu'ils s'emploïeroient volontiers à les réconcilier avec lui & avec le pape ; qu'enfin ſi l'empereur conſentoit qu'ils euſſent un autre roi, ils vouloient bien l'un ou l'autre accepter le roïaume, pourvû qu'ils rentraſſent dans la veritable foi de l'égliſe catholique, & que ce fût de l'agrément du pape. AN. 1422.

CCIX. Le grand general de Lithuanie accepte le roïaume de Bohême.

Ladiſlas fit ſavoir à Sigiſmond l'offre qu'on venoit de lui faire, & le preſſa de faire ſa paix avec les Bohêmiens, & de travailler ſincerement à les réconcilier à l'égliſe, qu'autrement il les prendroit lui-même ſous ſa protection. Sigiſmond le remercia de ſon zele & de ſon déſintereſſement, & lui promit de le ſatisfaire autant qu'il dépendroit de lui. Mais comme les obſtacles ſe multiplioient, le duc Withold ſe voïant encore preſſé d'accepter la couronne de Bohême, il ſe rendit à ces inſtances ; & comme il étoit alors occupé à faire la guerre aux Moſcovites, il ne put y aller lui-même : d'autres diſent qu'il regarda ce nouveau roïaume comme trop au-deſſous de lui pour ſe donner la peine d'en prendre poſſeſſion par lui-même. Quoi qu'il en ſoit, il y envoïa de bonnes troupes ſous la conduite de Sigiſmond Coribut ſon couſin germain. C'étoit un prince qui ſavoit allier la douceur avec la ſeverité, ſe faire aimer & ſe faire craindre ; enſorte qu'il rétablit en moins de trois mois le calme dans un roïaume que la guerre civile avoit ſi long-temps déſolé. Il travailla enſuite à

Cromer lib. 28. & 29.

affermir la couronne de Bohême ſur la tête de Withold,
AN. 1422. en diſpoſant les catholiques & les Huſſites à le ſeconder dans le ſiege qu'il fit de Carloſtein : c'étoit la meilleure des fortereſſes de ce païs, où il y avoit garniſon imperiale : cependant il leva le ſiege après ſix mois d'une réſiſtance la plus opiniâtre, pour aller à la rencontre de l'électeur de Brandebourg, qui s'avançoit avec une nouvelle armée ; & qui faiſoit paſſer par le fer & par le feu tous les villages & les autres lieux incapables de réſiſtance. L'électeur content de lui avoir fait lever le ſiege, s'en retourna dans ſon électorat, & Coribut réſolut de retourner devant Carloſtein, mais il fut rappellé par Withold à la priere du roi de Pologne, qui s'étoit réconcilié avec l'empereur, à l'occaſion de l'hommage de la Pruſſe. Ainſi l'armée Huſſite diminuée de plus de la moitié, ne fut plus capable d'entreprendre aucun ſiege.

CCX.
Le pape écrit à Withold pour l'exhorter à ne pas proteger les Bohêmiens.

Cochlée hiſt. Huſſit. l. 5.

Le pape ne fut pas content de ce que le duc Withold avoit pris les Bohêmiens ſous ſa protection, il lui en écrivit le vingt-uniéme de Mai pour l'exhorter à les abandonner, & à les engager à obéir au légat du ſaint ſiege qu'il envoïoit en Allemagne pour ce ſujet. Ce légat étoit le cardinal de Plaiſance, nommé Branda de Caſtiglione Milanois. Les hiſtoriens le louent pour ſon zele, & rapportent de lui une converſion celebre qu'il fit d'un prêtre Hongrois, qui rejettoit l'ancien & le nouveau teſtament, les ſacremens, & toutes les ceremonies de l'égliſe, quoiqu'il celebrât quelquefois la meſſe de peur d'être découvert, & qui ſe mocquoit de toutes les differentes ſectes, ne croïant rien du tout, ne s'arrêtant qu'à ce que l'on pouvoit prouver par raiſon naturelle, & paroiſſant n'avoir aucune appréhenſion des ſupplices. Le légat le preſſa par des raiſons ſi ſoli-

des, qu'il le fit rentrer en lui-même; enſorte que convaincu de la foibleſſe de l'eſprit humain, il déteſta publiquement ſes erreurs, & pour en faire penitence, il entra dans l'ordre des religieux de ſaint Paul, qui fleuriſſoit alors en Hongrie. AN. 1422.

CCXI. Le general des cordeliers envoié par le pape à Conſtantinople.

En orient le légat que le pape avoit envoïé à Conſtantinople n'y étant arrivé que fort tard, parce qu'il étoit tombé malade en chemin, Antoine Maſſano general des cordeliers qui avoit pris les devans, fut reçû de Manuel avec de grands honneurs & beaucoup de marques de reſpect & de veneration pour le ſaint ſiege. Mais comme en même-temps cet empereur tomba dangereuſement malade d'une eſpece de paralyſie qui le conduiſit au tombeau, ce general ne put traiter qu'avec l'empereut Jean Paleologue & le patriarche Joſeph. Ils lui donnerent le ſeiziéme de Septembre une audience publique dans l'égliſe de ſaint Etienne, où Maſſano après avoir repreſenté les maux que ce funeſte ſchiſme avoit cauſé à l'empire des Grecs, & le deſir que le pape avoit d'en voir au plûtôt la fin par une ſainte & ſolide union des deux égliſes, dit : *Antonin. tit. 22 c. 9. §. 23.*

CCXII. Diſcours de ce religieux à l'empereur des Grecs.

« Qu'afin que cette union fût ſincere & d'un commun conſentement, le pape trouvoit bon qu'on celebrât un concile univerſel des deux égliſes; qu'il leur laiſſoit la liberté de déterminer le temps & le lieu de ce concile, & qu'il attendoit ſur cela une réponſe preciſe, afin qu'il pût y envoïer ſes prélats & ſes docteurs, avec le légat qu'il envoïoit à Conſtantinople & qui étoit demeuré malade en chemin; qu'au reſte, pourvû que la réunion ſe fît en recevant la foi de la ſainte égliſe Romaine, comme l'évêque Theodore & Eudemion-Jean leurs ambaſſadeurs l'avoient promis, on les aſſuroit d'un prompt & puiſſant ſecours contre

» les Turcs. » Les Grecs délibererent long-temps ſur ce
AN. 1422. qu'ils avoient à répondre ; & enfin le quatorziéme de Novembre ils chargerent Maſſano d'une lettre de l'empereur Jean Paleologue au pape, qui contenoit leur réſolution. Elle portoit :

CCXIII. Lettre de l'empereur des Grecs au pape.

» Qu'on ne déſiroit rien plus ardemment que la » réunion ; mais que ſi les ambaſſadeurs avoient pro- » mis qu'on la feroit abſolument comme il plairoit à » Rome, & en ſuivant aveuglément la doctrine des » Latins, ils avoient outre-paſſé leurs ordres, puiſ- » que l'intention des empereurs & du patriarche n'a- » voit jamais été autre que de ſuivre ce qui ſeroit dé- » terminé dans un concile general des évêques des » deux égliſes : que pour le lieu de ce concile, dans l'é- » tat où ſe trouvoient preſentement les Grecs, il n'y » en avoit point qui fût plus propre que Conſtantino- » ple ; qu'il faudroit même, qu'au lieu qu'auparavant » les empereurs fourniſſoient aux frais de ces grandes » aſſemblées, le pape en fît maintenant la dépenſe, » tant l'empire étoit épuiſé ; & que pour le temps, on » ne pouvoit pas le dire bien préciſement, juſqu'à ce » qu'on fût un peu plus en repos & en ſûreté du côté » des Turcs : que cependant il prioit le pape d'obliger » les chrétiens de prendre les armes contre cet ennemi » commun, ou du moins d'empêcher qu'on ne l'aidât, » ſur-tout en lui fourniſſant des vaiſſeaux pour paſſer » ſes troupes en Europe. » Ainſi cette négociation que Manuel avoit commencée ne put réuſſir alors.

CCXIV. Henri V. tombe malade, & fait ſon entrée à Paris avec la reine.

Henri V. roi d'Angleterre aïant été attaqué au commencement de cette année d'un mal extraordinaire à l'anus, avec un cours de ventre qui lui cauſoit de vives douleurs, ſe fit traiter à Senlis, ſans toutefois recevoir aucun ſoulagement. Cependant tout indiſ-

posé qu'il fût, dès que la reine qui n'étoit restée en Angleterre que pour y faire ses couches, fut arrivée en France, il fit avec elle son entrée à Paris avec beaucoup de pompe. Ils tinrent leur cour au Louvre le jour de la Pentecôte, & y furent tous deux couronnez. Pendant toutes ces ceremonies le dauphin tenoit la ville de Cosne sur Loire assiegée, & la place après un siege assez opiniâtre avoit promis de se rendre, si elles n'étoit pas secouruë dans un certain temps par une armée suffisante. Le duc de Bourgogne assembla donc tout ce qu'il put de troupes, & s'y transporta : mais le dauphin aïant appris sa marche ne jugea pas à propos de l'attendre, & leva le siege. AN. 1422.

CCXV. Mort de Henri V. roi d'Angleterre.

Le roi d'Angleterre quoique toûjours incommodé, s'étoit fait porter en litiere à Cosne pour se trouver à cette journée, croïant qu'il y auroit bataille ; mais son mal étant considerablement augmenté, il fut obligé de s'arrêter à Melun, & ne put aller plus loin. Sa maladie aïant eu quelque relâche, il se fit conduire à Vincennes, où il mourut le dernier jour d'Août, selon Juvenal des Ursins, âgé de trente-six ans, après un regne de neuf ans & six mois, ou selon d'autres historiens, le vingt-huitiéme du même mois. On lui fit un convoi fort honorable depuis Vincennes jusqu'à saint Denis ; son corps y fut mis en dépôt, jusqu'à ce qu'on le transportât en Angleterre, où il fut mis dans le tombeau des rois à Westminster. On ne peut nier que ce prince ne fût magnanime, courageux, prudent & entendu dans le métier de la guerre ; il auroit été à souhaiter qu'il eût eu moins d'ambition, & un esprit plus porté à la paix. Il n'avoit qu'un fils nommé Henri âgé seulement d'un an, dont il confia l'éducation au cardinal de Wincester son oncle, qui l'éleva en Angle-

Polydor. lib. 22. Harpsfeld. sæc. 15. c. 4.

terre. Le duc de Glocester son frere fut fait gouver-
AN. 1422. neur de ce roïaume, & la regence de celui de France fut donnée à Jean de Bedfort son autre frere, auquel il recommanda fort de donner satisfaction au duc de Bourgogne, de ne jamais faire de paix avec le dauphin que la Normandie ne demeurât aux Anglois en toute souveraineté, & de ne point délivrer les prisonniers de la bataille d'Azincourt, que son fils ne fût majeur.

CCXVI.
Mort de Charles VI. roi de France.

Juv. des Ursins. hist. de Charles VI.

Monstrelet 1. vol. c. 267.

Charles VI. roi de France ne survêcut pas long-temps au roi d'Angleterre. Il mourut le vingtiéme d'Octobre dans son hôtel de saint Pol à Paris où il étoit né, n'aïant auprès de lui que son premier gentilhomme de la chambre, son confesseur & son aumônier. Il étoit âgé de cinquante-deux ans, & en avoit regné quarante-deux, un mois & cinq jours. Le lendemain de sa mort après midi, les chanoines accompagnez des officiers du palais vinrent enlever son corps qu'on porta dans l'église de saint Paul, où il reposa jusqu'au lendemain qu'on dit une messe solemnelle; il y fut pendant neuf jours, après lesquels il fut porté à la cathedrale, & de-là à saint Denis, pour être mis dans le tombeau de ses prédecesseurs avec les ceremonies accoûtumées. Il ne se trouva aucun prince du sang à ce convoi, non pas même le duc de Bourgogne, qui ne vouloit point ceder le pas au duc de Bedfort.

Le roi Charles VI. avoit épousé Isabelle de Baviere à Amiens dans le mois de Juillet de l'année 1385. Il en avoit eu six fils, dont les trois premiers moururent dans l'enfance, & les trois autres, sçavoir Louis, Jean & Charles furent dauphins l'un après l'autre, & parurent quelque temps sur la scene. Il n'y eut que le dernier qui survêcut & qui regna. Il eut aussi un pareil nombre de filles, Isabelle, Jeanne, Marie, une autre Jeanne,

ne, Michelle & Catherine. La premiere fut mariée à Richard II. roi d'Angleterre ; & enſuite étant devenuë veuve, elle épouſa Charles duc d'Orleans. La ſeconde mourut au berceau. La troiſiéme quitta le monde & ſe conſacra à Dieu dans le couvent de Poiſſi à ſix lieuës de Paris. La quatriéme épouſa Jean VI. duc de Bretagne. La cinquiéme Philippe, qui fut duc de Bourgogne après l'aſſaſſinat de ſon pere à Montereau ; & la derniere enfin fut mariée à Henri V. roi d'Angleterre. AN. 1422.

CCXVII. Charles VII. eſt auſſi proclamé roi par ceux de ſon parti.

Dès que les obſeques de Charles VI. furent achevées, le comte de Bedfort fit proclamer roi le jeune Henri ſon neveu. Le dauphin de ſon côté aïant appris la mort du roi ſon pere au château d'Eſpailly proche le Puy en Velai où il étoit alors, fut auſſi proclamé le lendemain roi de France en ceremonies, & tous les ſeigneurs qui étoient avec lui crierent : Vive le roi.

Juven. des Urſins hiſt. de Charles VI. & Jean Chartier, hiſtoire de Charles VII.

CCXVIII. Mort de Mahomet I. empereur des Turcs.

Mahomet I. empereur des Turcs mourut cette même année dans la ville d'Andrinople, après avoir regné huit ans moins quelques jours. Un peu avant ſa mort il avoit demandé permiſſion à Manuel de paſſer par Conſtantinople pour aller en Aſie dans le deſſein d'attaquer cette ville à ſon retour ; mais il renonça à ce deſſein en conſideration de la generoſité dont Manuel uſa à ſon égard en lui accordant le paſſage par ſa capitale, & en ne l'arrêtant pas comme il l'auroit pû. En mourant il déſigna pour ſon ſucceſſeur Amurat l'aîné de ſes quatre fils, qui étoit alors en Aſie, & il ordonna qu'on cachât ſa mort quarante jours juſqu'à ce qu'il fût arrivé. Pendant ce temps il y eut de grandes conteſtations dans Conſtantinople, ſi l'on feroit alliance avec Amurat ou avec Muſtaphat fils de Bajazeth. Manuel étoit d'avis qu'on s'alliât avec le premier ; Jean Paleologue ſon fils fut d'un ſentiment contraire,

Phranz. l. 1 c. 39.

& l'emporta en faveur de Muſtaphat, qui lui promet-
AN. 1422. toit Calliopoli, grande & forte ville de la Thrace, qu'il retint toutefois ſous prétexte que les Turcs s'y oppoſoient fortement, parce que c'étoit le premier endroit de l'Europe où ils avoient commencé d'exercer leur religion.

CCXIX. Amurath lui ſuccede.

Phranz. l. 3. c. 30.

Muſtaphat après s'être rendu maître des provinces que les Turcs avoient en Europe, paſſa en Aſie pour ſoumettre le reſte de l'empire ; mais Amurat vint au-devant de lui, défit ſes troupes ; & après l'avoir fait priſonnier, il le fit étrangler dans Andrinople. Après cette expedition il alla aſſieger Conſtantinople, où il trouva une ſi grande réſiſtance, qu'il fut obligé d'en lever le ſiege quatre mois après, ſans avoir rien fait. Ce qui le détermina à prendre ce parti, fut qu'on lui oppoſoit un autre Muſtaphat cadet du premier qu'il avoit fait mourir, & qui s'étoit déja emparé de la ville de Nicée en Bithynie, quoiqu'il n'eut encore que treize ans ; mais ce même prince fut livré entre les mains d'Amurat, qui le punit du même ſupplice que ſon frere aîné. Par cette mort il aſſura ſon empire en Aſie & en Europe, & dès-lors les affaires des Grecs allerent toûjours en décadence.

CCXX. Ligue des ducs de Bedfort, de Bretagne & d'autres contre Charles VII.

Jean Chartier, hiſt. de Charles VII.

Peu s'en fallut que Charles VII. ne fût accablé dès ſon avenement à la couronne. Le duc de Bretagne irrité de ce que dans les papiers des ſeigneurs de Ponthiévre on avoit trouvé des ordres pour l'arrêter & le mettre en priſon, ſe rendit à Amiens vers le milieu du mois de Mars avec ſon frere Artus comte de Richemont, où il fit une ligue contre le roi de France avec le duc de Bedfort & celui de Bourgogne. Ces quatre princes confirmerent leur alliance par un double mariage du duc de Bedfort avec Anne, qui étoit la cin-

quiéme des ſix ſœurs qu'avoit le duc de Bourgogne, & d'Artus frere du duc de Bretagne, ave l'aînée de ces ſœurs, nommée Marguerite, veuve du dauphin Louis. Après cette ligue, les alliez s'emparerent de Meulan, de Crotoy, de Compiegne & de Bazas en Gaſcogne; pour ſurcroît de malheurs les troupes de Charles furent défaites devant la ville de Crevant proche Auxerre, que le comte de Saliſburi avoient aſſiegée. Le connétable Bukan & le maréchal de Severac qui vinrent à ſon ſecours, furent battus; mille de leurs plus vaillans ſoldats y furent tuez, & on y fit autant de priſonniers, parmi leſquels étoient le connétable & le comte de Ventadour. Tout ce qui put un peu conſoler le roi, fut la naiſſance de ſon premier enfant, qui vint au monde le quatriéme de Juillet dans la ville de Bourges, & à qui l'on donna le nom de Louis. AN. 1423.

CCXXI. Ouverture du concile à Pavie. *Naucler gener.* 48. *p.* 448.

Le temps de célebrer un concile à Pavie ſuivant le decret fait dans la quarante-quatriéme ſeſſion du concile de Conſtance & la déclaration que le pape en avoit faite dans cette ſeſſion, du conſentement des cardinaux, étant enfin arrivé; le pape y envoïa trois légats, Pierre archevêque de Spolette, Pierre abbé de Roſacco du dioceſe d'Aquilée, & Leonard general des frêres prêcheurs. Quelques députez de France, d'Allemagne & d'Angleterre s'y trouverent, & le concile fut ouvert au mois de Mai, quoique perſonne de de-là les Monts ne fût encore venu, que deux abbez de Bourgogne, & Jean Baſton carme, envoïé par le clergé d'Angleterre. Ainſi prés de deux mois s'étant paſſez inutilement, l'abbé de ſaint Ambroiſe de Milan remontra de la part du duc de cette ville, que la ville de Pavie étant menacée de peſte, il offroit aux peres du concile de la part de ſon maître toutes les villes de

ſes états, à l'exception de Breſſe & de Milan. Cette re-
AN. 1423. montrance fit connoître la neceſſité qu'il y avoit de changer le lieu du concile, outre que dans quelques ſeſſions qui s'y étoient déja tenuës, Alfonſe roi d'Arragon eſſaïoit par ſes ambaſſadeurs de remettre ſur le bureau l'affaire de l'antipape Pierre de Lune, en haine de ce que Martin V. lui avoit refuſé l'inveſtiture du roïaume de Naples.

CCXXII. On penſe à transferer le concile.

Platin. in Martin. V.

Le pape conſentit donc à cette tranſlation du concile, qui ſe fit le vingt-deuxiéme de Juin; mais la difficulté fut de convenir en quel lieu on le transfereroit. Il y eut quelques conteſtations ſur ce ſujet; & enfin André évêque de Poſnanie, dit en ſon nom & au nom des quatre députez de la nation d'Allemagne, qu'il en remettoit le choix aux legats du pape; Philibert, évêque d'Amiens en dit autant pour la nation Françoiſe, dont il y avoit ſix députez; Richard évêque de Lincoln, y conſentit auſſi pour ceux de ſa nation, qui étoient en plus grand nombre, & déclara qu'il acceptoit dès-à-preſent le lieu qui ſeroit choiſi par les légats. Il n'y avoit point de députez de la nation d'Eſpagne, ni d'autre Italiens que les légats du pape. Cette déliberation faite, on remit au lendemain matin à s'aſſembler, parce qu'il étoit tard; & ce jour-là l'évêque de Poſnanie après avoir celebré la meſſe, vint preſider pour l'archevêque de Spolette, & étant monté dans le jubé, il lut un écrit conçû en ces termes.

CCXXIII. Le concile eſt transferé à Sienne.

Labbe concil. tom. 12. p. 365.

» Le ſaint concile general de Pavie, legitimement » aſſemblé au nom du ſaint-Eſprit, change ladite ville » de Pavie à cauſe de la peſte qui y regne notoire- » ment, & en ſa place choiſit la ville de Sienne en Ita- » lie, comme un lieu propre & ſuffiſant pour la con- » tinuation du concile: ce qu'il fait par la teneur des

» preſentes. » Après que cet écrit eut été lû, Pierre archevêque de Crete répondit pour le nation Italienne, *Placet*, qu'il le vouloit bien, quoiqu'il n'eût point de pouvoir de cette nation, qui n'avoit pas vû l'écrit. Nicolas de Suzato docteur en theologie, répondit la même choſe pour la nation d'Allemagne, auſſi-bien que Richard de Lincoln pour celle d'Angleterre. Il n'eſt point parlé dans les actes de ce que firent ceux de la nation de France; on y remarque ſeulement qu'ils n'avoient point vû l'écrit qui fut lû par l'évêque de Poſnanie. AN. 1423.

Pluſieurs prélats, docteurs & députez des princes s'étant trouvez à Sienne, on tint quelques ſeſſions, qui ne commencerent que le huitiéme de Novembre, ou, ſelon quelques hiſtoriens, le vingt-deuxiéme d'Août; mais quelques diviſions étant ſurvenuës entre eux, & le pape qui avoit promis de s'y trouver au mois de Septembre, n'y étant point venu, ſous prétexte de la peſte, ou plûtôt parce qu'il craignoit Alfonſe roi d'Arragon, il permit aux prélats de s'en retourner. Il eſt toutefois conſtant que le concile commença à Sienne, & qu'il y fut continué par les mêmes prélats, & par quelques autres qui s'y rendirent; que les peres voulant proceder à la réformation de l'égliſe & établir le fondement de la foi, confirmerent la condamnation des hereſies faite à Conſtance, & firent un decret, par lequel ils renouvelloient les peines de droit contre tous ceux qui donneroient du ſecours aux Wiclefites & aux Huſſites. Ils accorderent auſſi une indulgence plenieres à tous ceux qui les perſecuteroient, & qui travailleroient à ruiner leur hereſie, en renouvellant la conſtitution de Boniface VIII. enjoignant aux ordinaires & aux inquiſiteurs de veiller à la capture, à la condam-

Mariana l. 20. c. 14.

CCXXIV. On y fait quelques decrets touchant la foi, & contre les Wiclefites & les Huſſites.

nation & à la punition des heretiques, ou de leurs fauAN. 1423. teurs, ſous peine de ſuſpenſe de quatre mois en cas de négligence, & voulant que ce decret fut publié le premier & le quatriéme dimanche de carême, en la fête de Noël & de Pâques dans toutes les égliſes.

CCXXV. On y parle de la religion des Grecs.

Par un autre decret, le concile traite de la réunion des Grecs, & dit que les ſouverains pontifes s'étant efforcez de réunir l'égliſe orientale avec l'égliſe univerſelle dans ce qui concerne la foi en Jeſus-Chriſt notre Sauveur, & le pape Martin V. par ſa bonté paterneſle, emploïant tous ſes ſoins & ſon zele pour réuſſir dans un deſſein ſi religieux; cependant les conjonctures preſentes ne permettoient pas d'eſperer ſi-tôt un ſi heureux ſuccès; c'eſt pourquoi le ſaint concile conſidérant la néceſſité d'une réformation dans l'égliſe catholique, ſtatuë qu'il y faut proceder, en remettant la réunion des Grecs dans un temps plus favorable, lorſque l'occaſion s'en preſentera. Ce decret étant lû, on produiſit la lettre du patriarche de Conſtantinople écrite en Grec & en Latin, qui fut lûë dans ces mêmes langues par deux ſecretaires. On rapporta ce qui s'étoit paſſé dans la légation d'Antoine Maſſano general des cordeliers; le diſcours qu'il fit dans l'audience que les Grecs lui accorderent, avec la réponſe qu'ils y firent. L'on fit auſſi la lecture d'un troiſiéme decret, qui confirma la ſentence de condamnation & de dépoſition renduë contre Pierre de Lune dit Benoît XIII. & on aggrava tous ceux qui continueroient ou voudroient ſoutenir encore le ſchiſme après ſa mort.

Labb. conc. tom. 12. p. 369. & ſeq.

Sup. n. CLXXVI.

CCXXVI. Le pape a deſſein de remettre le concile à un autre temps & lieu.

Mais avant que le concile prît aucune réſolution ſur l'affaire qui concernoit la réunion des Grecs, & qu'il travaillât à la réformation de l'égliſe qu'il s'étoit

proposée, Martin V. craignant que l'ambassadeur que le roi d'Arragon avoit envoïé à ce concile pour tirer les affaires en longueur & rétablir la cause de Pierre de Lune, qui vivoit toûjours à Paniscole, & qui tâchoit de gagner par promesse & par ses liberalitez ceux qui avoient quelque autorité dans le concile, le pape, dis-je, craignant que cet ambassadeur ne fît quelque entrepriſe contre lui, & que le concile ne fît des reglemens touchant la réforme, contraires aux interêts de la cour de Rome, fit en sorte qu'on le remît à un autre temps & à un autre lieu, sous prétexte du petit nombre de prélats qui s'étoient rendus au concile, des guerres dont l'empire étoit agité, & des troubles qui étoient survenus entre les membres de ce concile: mais ce ne fût qu'au commencement de l'année suivante qu'il en vint à bout.

AN. 1423.

Labb. conc. tom. 12. p. 379.

CCXXVII. Conduite du roi Alfonse envers la reine de Naples.

Blond. 1. dec. 3. in fin.

Alfonse roi d'Arragon continuoit toûjours à se plaindre du pape, qui n'étoit pas aussi favorable à ses interêts qu'il l'eût souhaité. Comme ce prince vouloit s'emparer de l'autorité souveraine & se rendre maître absolu dans le roïaume de Naples, indépendamment de la reine qu'il assiegea même dans le château de la porte Capuane, où elle s'étoit retirée après avoir découvert qu'il vouloit l'envoïer en Catalogne, toute la ville se souleva contre lui. Sforce qui accourut de Benevent au secours de Jeanne, aïant battu cinq à six mille Arragonois qui étoient sortis de Naples pour s'opposer à son passage, le contraignit de se sauver lui-même dans le château-Neuf, après avoir couru risque d'être fait prisonnier. Mais une nouvelle flote conduite par Jean de Cardonne, lui étant arrivée fort à propos de Barcelone, il rentra dans la ville, où ses troupes firent beaucoup de ravage, tuant, pillant & brûlant tout ce

AN. 1423. qu'ils rencontroient, profitant de l'abſence de Sforce, qui étoit allé prendre Averſe, dont il ſe rendit maître, & où il conduiſit enſuite la reine Jeanne, fort à propos pour la tirer du danger où elle étoit, & la mettre en lieu de sûreté.

CCXXVIII. La reine de Naples révoque l'adoption qu'elle avoit faite d'Alfonſe.

L'extrême ingratitude d'Anfonſe que cette reine regardoit comme ſon plus grand ennemi, fut cauſe qu'elle révoqua ſon adoption par un acte autentique qui fut ſignifié à tous les princes de l'Europe, par lequel elle le privoit du droit qu'il avoit au roïaume de Naples. Alfonſe étoit abſent alors, étant allé en Eſpagne dans le mois d'Octobre, ſous prétexte de procurer la liberté à ſon frere Henri, & de le tirer de la priſon où le roi de Caſtille l'avoit fait mettre, pour ſe venger de ce qu'il s'étoit fort intrigué pour lui faire épouſer ſa ſœur Catherine, contre le gré de l'un & de l'autre, & de ce qu'il l'avoit tenu lui-même quelque temps priſonnier. Comme le roi d'Arragon étoit brave, entreprenant, intrepide & actif, il fit ſur ſon paſſage un coup de hardieſſe qui auroit paſſé pour témerité s'il n'eût pas réuſſi : ce fut d'attaquer Marſeille du côté du port, pour ſe venger de Louis d'Anjou. Il y entra de vive force avec toute ſa flote, après avoir rompu la chaîne qui fermoit le port ; il deſcendit ſur le quai, mit le feu aux premieres maiſons, & l'épouvante s'étant répanduë par toute la ville, il s'en rendit maître ſans beaucoup de réſiſtance, la pilla & la ſaccagea durant trois jours, après leſquels chargé des dépouilles d'une ville ſi riche, & ne croïant pas la pouvoir garder, il pourſuivit ſon voïage en Eſpagne, emportant avec lui le corps de ſaint Louis archevêque de Toulouſe ſon parent, qui repoſoit dans l'égliſe des religieux de ſaint François hors des murs de Marſeille, & qu'il fit mettre

Antonin. tit. 22. c. 7. §. 6.

CCXXIX. Alfonſe ſe rend maître de Marſeille.

re enſuite avec beaucoup d'honneur dans l'égliſe cathedrale de Valence. AN. 1423.

CCXXX. La reine de Naples adopte Louis d'Anjou pour le roïaume de Naples.

Ce qui irritoit Alfonſe ne fut pas ſeulement la révocation de ſon adoption qu'avoit faite la reine Jeanne, mais encore le choix qu'elle venoit de faire de Louis d'Anjou, pour lui ſucceder au roïaume de Naples, dont le pape avoit témoigné beaucoup de joïe, & qu'il avoit confirmé par ſes bulles du premier Octobre. Le pape avoit auſſi donné à Louis ce qu'il avoit de troupes, avec leſquelles il ſe rendit auſſi-tôt auprès de la reine à Averſe. En même temps Sforce alla attaquer Braccio, qui tenoit pour Alfonſe, & aſſiegeoit Aquila, l'unique place qui reſtoit encore à Louis d'Anjou. Ces deux grands capitaines perirent en cette guerre, Sforce s'étant noïé lui ſeul de toute ſon armée au paſſage de la riviere de Peſquaire au commencement de l'année ſuivante; & Braccio aïant été tué dans la bataille qu'il perdit contre François Sforce fils du défunt. Louis de ſon côté, avec les ſecours que lui fournirent encore les Genois & le duc de Milan, reprit tout ce que les Arragonois avoient occupé dans le roïaume, & s'y maintint juſqu'à ſa mort, qui arriva dix ans après.

CCXXXI. Guerre entre le duc de Milan & les Florentins.

Blond. 3. dec. l. 3.

Pegg. l. 5.

Il y eut auſſi cette année une nouvelle guerre en Italie entre les Florentins & le duc de Milan Philippe-Marie, qui s'étant depuis peu rendu maître de Genes & de la Liguric, ne cherchoit qu'à aggrandir ſes états au préjudice de la republique de Florence. Le duc avoit déja pris la ville de Forli qui étoit alliée des Florentins, auſquels le pape n'étoit pas favorable. Cette guerre dura long-temps & par mer & par terre, auſſi-bien que celle qui ſe faiſoit entre les Anglois & les François. Quoique le roi Charles VII. fût aſſiſté par les

AN. 1423. Ecoſſois & les Lombards, & qu'il eût même attiré dans ſon parti le duc de Bretagne comme ſon vaſſal, & Artus ſon frere comte de Richemont, qu'il fit grand connétable de France en la place de Bukan qui fut tué dans la bataille de Verneuil, il auroit néanmoins ſuccombé ſous la puiſſance des Anglois, ſi Dieu n'eût mis fin à leurs ſuccès. Enfin il y eut encore guerre en Flandres au ſujet du mariage de Jacqueline fille unique du comte de Hainault, laquelle après la mort de Jean dauphin de France ſon premier mari, épouſa avec diſpenſe du pape, Jean duc de Brabant ſon couſin germain, qui n'avoit que ſeize ans. Elle eut de grands démêlez avec Jean de Baviere ſon oncle, qui après avoir joui de l'évêché de Liege durant vingt-huit ans ſans être prêtre, avoit obtenu diſpenſe pour ſe marier. Enfin elle laiſſa ſon ſecond mari dont elle n'étoit point ſatisfaite, & s'en alla en Angleterre, où elle épouſa le duc de Gloceſter frere de Henri V. ce qui cauſa des guerres aſſez longues entre lui & le duc de Brabant, aſſiſté du duc de Bourgogne. Jean ſon premier mari étant mort, le duc de Gloceſter fut obligé de quitter ſa femme par ſentence du pape. Jacqueline ainſi ſéparée ne laiſſa pas de ſe défendre avec beaucoup de courage contre le duc de Bourgogne, juſqu'à ce que s'étant accommodée avec lui, & ſe voïant ſans mari & ſans argent, elle ſe remaria à un riche gentilhomme nommé Françon, qui fut pris par le duc de Bourgogne, & n'obtint ſa liberté qu'aux dépens de la plus grande partie de ſes terres, ce duc ne lui en aïant laiſſé que quelques-unes peu conſiderables pour vivre avec ſon épouſe, qui mourut enfin ſans laiſſer de poſterité.

CCXXXII. Guerre en Flandres au ſujet de Jacqueline ducheſſe de Brabant.

Monſtrelet l. 2.

Meyer. l. 16.

CCXXXIII. Concile de Cologne.

On tint cette année un concile à Cologne ſous Thierri qui en étoit archevêque & chancelier de l'em-

pire dans l'Italie, & on y fit onze reglemens. Le premier regarde les clercs concubinaires qu'on dépose de leur ordre, si neuf jours après avoir été avertis ils ne quittent pas leur commerce criminel & scandaleux. Le second contre les seigneurs qui défendent à leurs sujets d'avoir commerce avec les ecclesiastiques, & de leur rendre les services ordinaires. Le troisiéme qui enjoint aux officiaux d'observer le droit commun dans les causes d'appel. Le quatriéme qui défend sous peine d'excommunication d'abolir les coûtumes introduites par la pieté des fideles: de faire celebrer la messe pour quelque défunt le septiéme ou le trentiéme jour de sa mort, d'offrir du pain, de la chair, du fromage, du poisson, du vin ou de la biere, des cierges ou de l'argent. Le cinquiéme ordonne de ne nommer que des prêtres pour prêcher dans les paroisses & annoncer les indulgences. Le sixiéme fait défenses aux chanoines & aux autres clercs, sous peine d'être privez pendant huit jours de leurs distributions, de causer pendant qu'on celebre l'office divin, ou de se promener dans les églises. Le septiéme défend aux curez de prendre des moines mendians pour vicaires, quand ils peuvent en avoir d'autres. Le huitiéme regarde les concubinaires publics, & ordonne l'observation de la bulle Caroline. Le neuviéme sévit contre les heresies de Wiclef & de Jean Hus. Le dixiéme commande de faire sonner la cloche tous les vendredis à midi, & tous les jours au lever du soleil, & accorde des indulgences à ceux qui reciteront trois fois l'oraison dominicale & l'*Ave Maria* quand cette cloche sonnera. Enfin l'onziéme ordonne qu'on celebrera la fête des douleurs ou de la compassion de la sainte Vierge toutes les années en carême, le vendredi après le dimanche *Jubilate*, à moins qu'il n'arrive

AN. 1423.

Labb. conc. tom. XII. p. 360.

où votre parole & votre autorité pourront être de « quelque poids, comme nous l'eſperons de votre dé- « AN. 1424.
vouëment au ſaint ſiege. » L'archeveque de Tolede n'étoit pas le ſeul mécontent. La plûpart des prélats ſe plaignoient auſſi & même aſſez haut, de ce que le pape empêchoit la réformation de l'égliſe. Ce fut ce qui obligea les légats de proteſter que par cette tranſlation le concile de Sienne ne ſeroit pas cenſé rompu entierement; mais que les préſidens du concile travailleroient avec les députez des nations à une ſérieuſe réformation de l'égliſe.

CCXXXVI. On publie le decret de la diſſolution du concile. *Ibid.* p. 378.

Les préſidens des nations firent auſſi la même proteſtation, & enſuite le vingt-ſixiéme du même mois de Février, le decret de la diſſolution du concile de Sienne fut publié & affiché aux portes de l'égliſe cathedrale de cette ville. Le prétexte dont le pape ſe ſervoit, étoit que les prélats ſe trouvoient à Sienne depuis près de neuf mois en très-petit nombre, que pluſieurs n'avoient pû y venir, & que d'autres s'en étoient retournez; qu'enfin le peu qui y reſtoit ne pouvoit s'accorder enſemble, en ſorte qu'on ne pouvoit tenir de ſeſſion publique, ni convenir d'aucun article. Anſi le ſeptiéme de Mars les préſidens du concile ordonnerent aux prélats de ſe retirer dans leurs dioceſes, & leur firent défenſes de faire aucune aſſemblée qui pût paſſer pour la continuation du concile de Sienne.

CCXXXVII. Le pape confirme la diſſolution du concile.

Le pape par une bulle du douziéme du même mois confirma la diſſolution du concile, & le choix de la ville de Bâle pour en aſſembler un autre dans le temps marqué; renouvella les défenſes de continuer celui de Sienne, & manda aux archevêques, évêques & ordinaires des lieux, de faire publier cette bulle dans leurs égliſes. Par une autre du même jour il nomma trois

cardinaux ; ſçavoir, Antoine évêque de Porto, Pierre
AN. 1424. cardinal prêtre du titre de ſaint Etienne au mont Cælius, & Alfonſe cardinal diacre de ſaint Euſtache, pour recevoir & examiner les informations, les inſtructions & les memoires que l'on voudroit donner pour la réformation de l'égliſe. Enfin le même jour Martin V. adreſſa un bref à ceux de Bâle, par lequel il les informe de la diſſolution du concile de Sienne, & leur apprend l'honneur qu'il a fait à leur ville de l'avoir choiſie pour y aſſembler ſolemnellement tous les évêques de la chrétienté. Il ajoûte que le ſiege apoſtolique a ratifié & confirmé le decret des peres de Sienne, & les exhorte à honorer le nom du ſouverain pontife, & à maintenir la dignité de l'ordre eccleſiaſtique, afin de ſe rendre dignes de voir toute l'égliſe aſſemblée dans leur ville.

Alfonſe irrité de plus en plus, que le pape lui eût ſi conſtamment refuſé l'inveſtiture du roïaume de Naples, & qu'à ſon préjudice il eût confirmé les droits & l'adoption de Louis d'Anjou, s'en vengea en renouvellant le ſchiſme après la mort de Pierre de Lune. Ce pape mourut dans le château de Paniſcole le premier de Juin jour de la Pentecôte, ſelon quelques hiſtoriens, ou dans le mois de Septembre ſelon d'autres, quelque temps après qu'Alfonſe fut retourné en Eſpagne. Il eſt ſurprenant qu'un homme parmi tant de traverſes, tenant lui ſeul contre tout le reſte du monde, ait pû vivre juſqu'à l'âge de près de quatre-vingt-dix ans. Quelques hiſtoriens ont écrit qu'il eut encore vêcu plus long-temps, ſi un moine en qui il avoit mis toute ſa confiance, ne lui eut donné du poiſon dans des confitures qu'il prenoit ordinairement à la fin du repas : & ils ajoûtent que ce malheureux aïant con-

CCXXXVIII. Mort de Pierre de Lune dit Benoit XIII.

Mariana lib. 20. c. 14.

feſſé ſon crime, fut écartelé, & que le cardinal de Piſe légat en Arragon qu'on accuſoit d'avoir ſuborné cet empoiſonneur, fut contraint de ſe ſauver promptement en Italie, de peur de tomber entre les mains de Rodrigue & d'Alvarez de Lune, qui le ſuivirent pour venger ſur lui la mort de leur oncle. Mais il y a lieu de croire que la veritable cauſe de ſa mort fut moins le poiſon qu'on prétend ſans raiſon lui avoir été donné, que ſon grand âge. Son corps fut enterré ſans ceremonie dans l'égliſe de la fortereſſe de Paniſcole; & ſix ans après il fut trouvé tout entier, répandant une odeur fort agréable. Le comte Jean de Lune un de ſes neveux le fit tranſporter à Igluera ville d'Arragon qui appartenoit à la maiſon de Lune, où l'on aſſure qu'il eſt demeuré juſqu'à preſent incorruptible, ſoit à cauſe des drogues qu'on emploïa pour l'embaumer, ſoit pour quelque autre cauſe que nous ne ſavons pas; ce qu'on ne doit pas regarder comme une preuve de ſa ſainteté. AN. 1424.

L'idée flateuſe dont il s'étoit toûjours nourri, qu'il étoit le ſeul vrai pape, l'aïant ſéduit juſqu'à la mort, il fit promettre avec ſerment aux deux cardinaux qui reſtoient auprès de lui, Julien d'Obla & frere Dominique de Bonne-Eſperance chartreux, qu'ils éliroient un autre pape en ſa place, & les menaça de la malediction de Dieu s'ils n'obéiſſoient pas. Dès qu'il fût mort Alfonſe roi d'Arragon qui regloit ſa religion ſur ſes interêts, les y engagea auſſi pour oppoſer un nouveau rival au pape Martin V. dont il vouloit ſe venger. Ces deux cardinaux s'enfermerent donc dans une eſpece de conclave pour proceder à cette élection, & comme il étoit impoſſible qu'un des deux fût élû à la pluralité des voix, s'il ne ſe donnoit la ſienne, ils convinrent d'élire un pape hors de leur prétendu college,

CCXXXIX. Les deux cardinaux de Pierre de Lune lui éliſent un pape ſucceſſeur.

Surita. Mariana. Ciaconius.

& nommerent Gilles Mugnos ou de Munion, gen-
AN. 1424. tilhomme Arragonois, chanoine de Barcelonne & docteur en droit canonique, qui s'étoit acquis beaucoup d'eſtime pour ſa ſageſſe & pour ſa doctrine. Mugnos reconnoiſſant que cette élection étoit inſoutenable & peu canonique, reſiſta d'abord; mais enfin Alfonſe dont il étoit ſujet, commanda, & il ne reſiſta plus Il prit les ornemens pontificaux à Paniſcole, avec le nom de Clement VIII. & fit après cela publiquement toutes les fonctions de ſouverain pontife; & afin d'avoir un plus nombreux conſiſtoire, il fit une promotion de cardinaux, entre leſquels, pour ne manquer à rien de ce que les papes ont coûtume de faire, il créa ſon neveu.

CCLX. Gilles de Munion eſt élû & prend le nom de Clement VIII.

CCXLI. On traite un accommodement entre l'empereur & Ziſca.

Cochlée hiſt. Huſſit. l. 5.

L'empereur Sigiſmond déſeſperant de rentrer dans la Bohéme par la voïe des armes, depuis que Ziſca s'étoit rendu maître de Prague, & conſiderant que ce redoutable ennemi tout aveugle qu'il étoit, combattoit toûjours avec le même ſuccès, il lui fit propoſer ſous main un accommodement, par lequel il conſentoit de lui ceder le gouvernement de ce roïaume & des provinces qui lui étoient annexées; le commandement abſolu des troupes, avec les droits & revenus roïaux; & de ne ſe reſerver que le nom de roi, à condition que Ziſca obligeroit ces peuples de ne reconnoître que lui Sigiſmond pour leur ſouverain legitime; propoſitions honteuſes, dit Æneas Sylvius, & qui deshonoroient & la majeſté imperiale & la republique chrétienne. Ziſca accepta ces conditions, ennuié peut-être d'être chef d'un parti qui avoit trop de penchant pour l'état republicain, pour obéir à ſon general avec autant d'exactitude qu'il auroit été neceſſaire; de plus, il y avoit moins de danger pour lui à ſe fier aux promeſſes

meſſes de l'empereur qui étoit ſon maître, qu'à s'expoſer au caprice de trente mille rebelles : & s'il eſt vrai qu'il eut un ſecret preſſentiment de ſa mort, comme l'ont dit les hiſtoriens Huſſites, il ne pouvoit mieux finir ſa vie qu'en ſe réconciliant avec le plus grand monarque de la chrétienté, après l'avoir vaincu huit fois en bataille rangée. AN. 1424.

CCXLII. Mort de Ziſca.

Ziſca eut aſſez d'autorité dans ſon parti pour y faire agréer les propoſitions qu'il avoit acceptées, & pour obliger les Huſſites à prêter à l'empereur un nouveau ſerment. Mais en allant trouver ce prince pour lui donner des aſſurances de ſa fidelité, il fut frappé de peſte & mourut le ſixiéme d'Octobre 1424. dans le château de Priſcon, en réputation d'un des plus grands capitaines qui aïent jamais été. L'inclination qu'il avoit pour la guerre parut juſques dans ſes dernieres paroles; car on dit que celui qui l'aſſiſtoit à la mort lui aïant demandé le lieu où il vouloit être enterré, il répondit qu'il vouloit que l'on écorchât ſon corps & qu'on l'expoſât en proïe aux oiſeaux & aux bêtes de la terre, que l'on fît un tambour de ſa peau & que l'on s'en ſervît à la guerre, parce que le ſon ſeul auroit la vertu d'intimider & de mettre en fuite les ennemis. *Æn. Sylv. hiſt. Bohem. c. 46.*

CCXLIII. Diviſion des Huſſites en Thaborites & Orphelins.

Après ſa mort les Huſſites ſe diviſerent en deux corps. L'un prit le nom de Thaborites, & choiſit pour general le grand Procope. L'autre ſe fit appeller Orphelins, & ne jugeant perſonne digne de ſucceder à Ziſca, ils éliſoient tous les ans de nouveaux chefs, dont l'autorité étoit toûjours abſoluë, excepté les jours de bataille qu'ils obéiſſoient à un autre Procope ſurnommé le Petit. Mais ces deux partis ne laiſſoient pas de ſe réunir & d'agir de concert lorſqu'il étoit queſtion de piller les provinces catholiques voiſines de la Bo- *Krantz. 11. Vvandal 9.*

AN. 1424

hême ; ils ne manquoient pas tous les ans de cauſer beaucoup de ravages dans ces païs. La confiance qu'ils avoient de ſe maintenir ainſi contre tous leurs ennemis, en ſe retirant l'hiver ſous le canon de la ville de Thabor, & en déſolant à leur aiſe pendant l'été l'Allemagne, la Hongrie & la Pologne, les détourna d'obſerver long-temps l'accommodement que Ziſca avoit fait avec l'empereur. Ils déſolerent la haute & baſſe Autriche, vainquirent en bataille rangée le duc Albert gendre de l'empereur, qui les avoit attaquez devant la ville de Schutland, & battirent deux fois une autre armée conduite par le cardinal Julien.

CCXLIV. Les Anglois aſſiegent Montargis, & levent le ſiege.

Jean Chartier, hiſt. de Charles VII.

En France la guerre continuoit toûjours avec les Anglois. Ceux-ci aïant à leur tête les comtes de Warvik & de Suffolk, vinrent mettre le ſiege devant Montargis qui tenoit pour Charles VII. Artus comte de Richemont & connétable de France aſſembla ſes troupes, ſe mit en marche, & s'avança pour faire lever le ſiege ; il y réuſſit, les Anglois furent battus & contraints de ſe retirer, laiſſant dans le camp leur artillerie & leur bagage. Quelque temps après les ſieurs de Retz & de Beaumanoir prirent d'aſſaut le Lude petite ville d'Anjou ſur le Loir, dont les Anglois étoient maîtres. Les François ne furent pas ſi heureux dans une tentative qu'ils firent pour ſurprendre la ville du Mans ; car Talbot étant venu au ſecours des Anglois, qui s'étoient retirez dans une tour proche la porte ſaint Vincent, chaſſa de la ville ceux qui s'en étoient déja emparez. Le comte de Douglas avoit amené quatre mille Ecoſſois, & le duc de Milan avoit envoïé ſix cens lances & près de deux mille fantaſſins ; mais à peine ces troupes furent-elles arrivées, qu'elles furent défaites : toutes ces pertes affoiblirent conſiderablement le parti du roi.

Le duc de Bedfort après avoir pris quelques places, étoit allé mettre le ſiege devant Yvri, qui promit de ſe rendre le vingtiéme du mois d'Août, s'il ne venoit pas un ſecours capable de donner bataille; ce ſecours vint en effet conduit par le connétable, le duc d'Alençon & d'autres ſeigneurs : mais ceux-ci n'aïant oſé haſarder une action, s'en allerent à Verneuil, & firent accroire à ceux qui commandoient dans cette ville pour les Anglois, qu'ils avoient chaſſé l'ennemi de devant Yvri, & par ce menſonge ils obligerent ceux de Verneuil de leur ouvrir les portes. Mais après la reddition d'Yvri le duc de Bedfort vint chercher les François ſous les murs de Verneuil, les attaqua & les défit, aïant tué plus de quatre mille des leurs, & fait priſonniers le duc d'Alençon, le maréchal de la Fayette, Louis de Gaucour, & plus de trois cens gentilshommes Bukan connétable de France y fut tué, & l'on trouva parmi les morts le comte de Douglas & le vicomte de Narbonne. Le corps de ce dernier fut coupé en quatre quartiers, qu'on mit chacun ſur des pieux en differens endroits, parce qu'il étoit complice du meurtre de Jean duc de Bourgogne.

AN. 1424.

CCXLV. Le duc de Bedfort prend Yvri & bat les François.

Dès le mois de Février de cette année, on avoit fait avec beaucoup d'appareil la ceremonie du couronnement de Sophie reine de Pologne; & ce qui en releva l'éclat fut la preſence de l'empereur Sigiſmond, qui avoit renouvellé l'alliance avec Ladiſlas roi de Pologne, & d'Eric roi de Dannemark, de Suede & Norvege, qui étoit venu trouver Sigiſmond, pour le prier d'être médiateur des differends qu'il avoit avec les ducs de Slevie; le cardinal de Plaiſance légat du ſaint ſiege contre les Huſſites, Julien Ceſarin auditeur de la chambre apoſtolique & depuis cardinal, beaucoup de

CCXLVI. Couronnement de la reine de Pologne.

Cromer lib. 39.

AN. 1424. princes d'Allemagne, de Hongrie, de Lithuanie & de Ruſſie, ſe trouverent auſſi à ce couronnement ; après lequel il y eut un repas magnifique, où l'empereur occupoit la premiere place, le roi de Pologne à ſa droite, Eric à ſa gauche, le cardinal de Plaiſance auprès du roi de Pologne, & les autres prélats de ſuite ; le côté gauche fut pour les princes ſéculiers. Tous ces ſeigneurs avant leur départ s'aſſemblerent à la ſollicitation du cardinal légat, & il fut arrêté que le roi Ladiſlas envoïeroit cinq mille cavaliers à Sigiſmond pour continuer la guerre en Bohême, outre les volontaires qui étoient en grand nombre. Le départ de Coribut pour aller prendre poſſeſſion de la couronne de Bohême, fut auſſi cauſe que le roi de Pologne déclara la guerre aux Bohêmiens ; qu'il bannit Coribut, & qu'il confiſqua ſes biens.

Sup. n. CCXXVI.

CCXLVII. Jacques I. roi d'Ecoſſe ſort de priſon.

L'on place dans cette année la délivrance de Jacques I. roi d'Ecoſſe, qui depuis dix-huit ans étoit priſonnier en Angleterre. Il étoit fils de Robert III. & fut arrêté en France en 1406. par les Anglois pendant la vie de ſon pere, qui mourut quelques jours après en avoir appris la nouvelle. Jacques ne recouvra ſa liberté qu'à condition qu'il épouſeroit Jeanne fille du comte de Sommerſet, dont la dot ſervit à païer aux Anglois cent mille marcs d'argent dont on étoit convenu pour ſa rançon. Il fut couronné le vingt-uniéme de Mai de cette année, & aiant été reconnu ſouverain par l'aſſemblée generale des états d'Ecoſſe, il fit punir quelques-uns de ceux qui avoient mal gouverné le roïaume durant ſa priſon.

Boet. lib. 16. & 17.

AN. 1425.

LIVRE CENT CINQUIE'ME.

I. Le pape envoïe le cardinal de Foix légat en Arragon.

ALFONSE roi d'Arragon maintenoit toûjours le ſchiſme en Eſpagne, & menaçoit même de le rétablir en Italie, où il avoit deſſein de retourner avec toutes ſes forces ſi-tôt qu'il auroit mis ordre aux affaires qui l'avoient rappellé dans ſon roïaume. Le pape qui craignoit les dangereuſes ſuites du dépit d'un ſi redoutable ennemi, chercha tous les moïens de l'appaiſer, & envoïa pour cet effet en Arragon le cardinal de Foix. Il partit le huitiéme de Janvier de cette année en qualité de légat, avec le plus ample pouvoir qu'aucun ait jamais eu.

Acta legat. card. Fux. apud Bzovium 1425.

II. Alfonſe ne veut pas le recevoir comme légat.

Comme il entroit en Languedoc Alfonſe qui vouloit tirer quelque avantage de cette légation, lui envoïa dire de ne paſſer pas plus avant, proteſtant qu'il ne pouvoit le reconnoître pour légat, juſqu'à ce que le pape Martin V. l'eût ſatisfait, & lui eût accordé ce qu'il lui avoit demandé par un député exprès: & quelques inſtances que lui fit le cardinal pour avoir du moins la permiſſion de le voir, il ne put jamais l'obtenir. Le roi lui permit ſeulement d'exercer ſa légation à Balaguer, mais à de ſi rudes conditions, qu'il ne les voulut pas accepter: de ſorte qu'il paſſa toute l'année ſur les terres du comte de Foix ſon frere, ſans avoir pû fléchir Alfonſe.

Mariana lib. 22. c. 14.

III. Demandes que le roi d'Arragon fait au légat.

Pendant ce temps-là ce prince lui envoïa demander trois choſes par ſon confeſſeur qui étoit un dominicain; la premiere, qu'il lui permît de mettre dans quelque égliſe des cordeliers d'Arragon, les reliques de S. Louis évêque de Toulouſe, qu'il avoit enlevées de

Marſeille ; la ſeconde, qu'il lui accordât la remiſe de
AN. 1425. tout ce qu'il avoit reçû depuis un certain temps des droits de la chambre apoſtolique, dans ſes terres & dans ſes états ; & la troiſiéme, qu'on lui donnât la jouiſſance du bourg de Rocales, qui appartenoit aux chevaliers de Rhodes. Le légat lui refuſa abſolument le premier article, parce qu'il étoit trop important aux rois de France. Le troiſiéme article ne fut point non plus accordé, à cauſe du tort & du dommage qu'en auroient ſouffert les chevaliers de Rhodes, qui avoient emploïé leurs biens & expoſé leur vie pour conſerver ce bourg ; mais il lui fit eſperer qu'il pourroit obtenir le ſecond, pourvû qu'ils conferaſſent enſemble, & qu'il conſentît à renoncer à ce phantôme de pape qu'il conſervoit à Paniſcole. Henri frere d'Alfonſe ſortit cette année de ſa priſon de Caſtille ; & Charles le Noble roi de Navarre, qui avoit travaillé ſi long-temps à cette délivrance, mourut le huitiéme de Septembre, & fut enterré à Pampelune. Blanche ſa fille lui ſucceda avec Jean ſon époux frere du roi d'Arragon.

IV. Rétabliſſement de l'ordre des Hieronymites.

Onuph. in chron.

Maurol. de ord. relig.

Loup d'Oliver Eſpagnol, rétablit cette année à Rome dans le monaſtere de ſaint Alexis, l'ordre des Hieronymites, ou des Hermites de ſaint Jerôme. Après avoir été general de cet ordre, il ſe fit chartreux ; mais peu après il reprit ſon premier état. Loup s'étoit appliqué à la lecture des ouvrages de ſaint Jerôme, & il avoit compoſé une regle particuliere tirée principalement des épitres de ce ſaint docteur. Il préſenta cette regle au pape, dont il étoit aimé, parce qu'ils avoient étudié enſemble à Paris, & lui demanda la permiſſion de la faire prendre à ſon ordre, au lieu de celle de ſaint Auguſtin qu'il ſuivoit. Le pape le lui permit, mais Loup y trouva beaucoup d'oppoſition de la part des religieux,

il ſe ſépara d'eux, & vint demeurer au monaſtere de ſaint Alexis; ce qui porta Ponce de Tarragone à écrire contre lui. Il y a des auteurs qui aſſurent qu'il avoit déja commencé ſa congregation dès l'an 1423. à Seville en Eſpagne, qu'il nomma de ſaint Iſidore, du nom du monaſtere; & que dans cette année le pape lui donna celui de ſaint Alexis à Rome. Ces deux congregations furent réunies ſous Gregoire XI. Loup a laiſſé pluſieurs ſermons qui n'ont point été imprimez. AN. 1425.

V. Réforme de ſaint Bernard & de ſainte Claire.

Martin Vargas docteur en théologie du monaſtere de la Pierre en Arragon, établit auſſi une congregation de S. Bernard au monaſtere du mont de Sion proche Tolede, où il réforma l'ordre de Cîteaux avec douze religieux. Ceux de cette congregation eurent dans la ſuite les colleges d'Alcala & de Salamanque. La bienheureuſe Colette religieuſe de ſainte Claire, née à Corbie en Picardie, réforma de même l'ordre des filles de ſaint François, comme ſaint Bernardin avoit fait celui des Cordeliers. Elle fit cette réforme par les conſeils du pere Henri de la Baume ſon confeſſeur, qui étoit cordelier. Paul V. confirma ſa beatification faite par Clement VIII. & ſaint Vincent Ferrier eſtima tant la ſainteté de ſa vie, qu'il vint d'Eſpagne en France pour la voir. Elle vécut vingt-deux ans après cette réforme, & ne mourut à Gand qu'en 1447. âgée de ſoixante ans. Elle n'a pas été canoniſée, mais les papes ont permis qu'on celebrât ſolemnellement ſa feſte dans l'ordre.

Aub. Mir. lib. 5. c. 4.

Surius in Martyrolog.

Inſtrum. apud Bolland. p. 535.

VI. Mort de Pierre d'Ailli cardinal de Cambrai.

Pierre d'Ailli cardinal de Cambrai dont nous avons ſi ſouvent parlé, mourut auſſi cette année à Cambrai le vingt-huitiéme du mois d'Août. Les plus conſiderables de ſes ouvrages ſont des commentaires abregez ſur les quatre livres des ſentences, la recommandation

Bellar. de ſcript. eccleſ.

de l'écriture ſainte, beaucoup de traitez de pieté ſur
AN. 1425. divers ſujets, meditations ſur quelques pſeaumes, ſur
Gallia purp. l. 4. le cantique des cantiques, ſur l'*Ave Maria*, ſur les
Dupin bibliot. des aut. tom. XII. p. 63. cantiques de la Vierge, de Zacharie & de Simeon, ſur l'oraiſon dominicale; un ſacramentaire qui porte ſon nom, la vie de ſaint Pierre Celeſtin, des traitez de la puiſſance eccleſiaſtique, de l'interdit, de la permutation des benefices, des loix, du concile general, des traitez d'aſtrononie, de la ſphere, & des méteores d'Ariſtote : tous ces ouvrages ont été imprimez ; mais il y en a beaucoup d'autres manuſcrits qui ſe trouvent dans la bibliotheque du college de Navarre. Son ouvrage le plus eſtimé eſt celui de la réformation de l'égliſe, qui n'eſt que l'abregé de pluſieurs autres ouvrages ſur le même ſujet.

VII. Mort du docteur Jean Courtecuiſſe.

Dupin bibliot. des aut. t. 12. p. 84 Environ le même temps ou peut-être l'année precedente, mourut auſſi Jean de Courtecuiſſe docteur & évêque de Paris, enſuite de Geneve ; ſon nom latin eſt *Brevicoxa*. Il étoit né dans le païs du Maine, & fut un des ambaſſadeurs du roi Charles VI. vers les papes Benoît & Boniface, pour travailler à la paix de l'égliſe. Il fut enſuite de l'avis de la ſouſtaction, & fit la fonction de chancelier de l'univerſité de Paris en l'abſence de Gerſon. En 1420. on le choiſit pour évêque de Paris : mais n'étant pas agréable au roi d'Angleterre alors maître de cette ville, il ne put jouir de cet évêché, & fut obligé de ſe cacher dans le monaſtere de ſaint Germain des Prez, & enfin de quitter Paris pour ſe rendre à Geneve, dont il fut fait évêque l'an 1422. Les ouvrages qu'il a compoſez ne ſont point imprimez. Il y a un traité de la puiſſance de l'égliſe & du concile, diverſes queſtions de théologie, & des leçons ſur pluſieurs endroits de l'évangile, avec une traduction

duction du traité des vertus de Seneque.

AN. 1425.

VIII. Mort de Manuel Paleologue empereur des Grecs. *Phranz. l. 1. c. 41.*

Manuel Paleologue empereur des Grecs mourut auſſi le vingt-uniéme de Juillet de cette année, âgé de ſoixante dix-ſept ans. Il avoit épouſé Irene fille de Conſtantin Dragas, dont il eut Jean Paleologue qui lui ſucceda, ou plûtôt il ſe démit de l'empire dès l'an 1419. en faveur de ce fils. Manuel prit l'habit de religieux & le nom de Mathieu deux ans avant ſa mort. Il aimoit les lettres, & étoit théologien & philoſophe. Les vingt dialogues de la religion qu'on garde dans la bibliotheque du roi, & les cent préceptes à ſon fils Jean, traduits dans le ſeiziéme ſiecle en nôtre langue, ſont des témoignages de ſon eſprit. Beſſarion qui étoit alors un jeune homme, fit ſon oraiſon funebre, que Nicolas Perrot traduiſit en Latin, & que Bzovius a rapporté dans ſes annales. *Bzov. an. 1425.*

IX. Jean Paleologue lui ſuccede. *Phranz. lib. 2. c. 11.* *Chalcond. l. 4. & 5.*

Jean Paleologue ſon fils aîné, & VII. du nom, fut ſeul empereur des Grecs après la mort de Manuel, ne faiſant que de revenir de Hongrie où il étoit allé après la ruine de l'Iſtme du Peloponeſe, que ſon pere avoit fortifié avec tant de ſoin & de dépenſe, & qu'il fallut ruiner & abattre pour faire ſa paix avec Amurat. Il épouſa Marie Comnene fille du roi de Trebizonde, ou, ſelon quelques hiſtoriens, fille du prince des Sarmates, en la place de Sophie fille du marquis de Montferrat, qu'il répudia parce qu'il la trouvoit trop laide, proteſtant qu'il ſe feroit plûtôt religieux que de la garder, & qu'il laiſſeroit l'empire à ſon frere Conſtantin; mais les ſeigneurs le réconcilierent avec ſa premiere épouſe, avec laquelle il vêcut dans la ſuite aſſez paiſiblement.

X. Concile en Dannemark.

Pierre Lucke archevêque de Lunden en Dannemarck, celebra cette année un concile à Hafnie, quon croit

AN. 1426.

être Coppenhague, avec les évêques de Virtzbourg, de Roſchild & autres ſes ſuffragans, divers prélats, abbez, doïens, prevôts, archidiacres, prieurs & curez du dioceſe, pour le rétabliſſement de la diſcipline & la réformation des mœurs, tant des eccleſiaſtiques que des ſéculiers, que les guerres preſque continuelles avoient extrêmement corrompus. L'épitre ſynodale de cet archevêque eſt rapportée tout au long dans les conciles du pere Labbe ſur l'année 1425. elle eſt adreſſée à tous les fideles de la province, qu'il exhorte d'obſerver fidellement les reglemens ſalutaires qui y ſont contenus. Il y déclare les promeſſes extorquées avec violence, nulles & ſans effet, & les auteurs auſſi-bien que leurs enfans, incapables de poſſeder aucun benefice, d'exercer aucunes charges, & de tenir à ferme ou de recevoir en don aucune poſſeſſion de l'égliſe. Il ſoumet à une longue & ſevere penitence les homicides, & défend de les recevoir dans l'égliſe juſqu'à ce qu'ils aïent ſatisfait. Il commande de celebrer la fête de ſainte Anne mere de la ſainte Vierge, chaque année le lendemain de la fête de la Conception, & veut qu'on tienne un ſynode du dioceſe tous les ans deux fois dans l'égliſe cathedrale, & qu'on en faſſe obſerver les ſtatuts.

Labb. conc. tom. 12 pag. 380.

Panſan. rer. Dan. lib. 9.

Labb. conc. ibid.

XI. Fondation de l'univerſité de Louvain.

Ce fut ſur la fin de l'année le neuviéme de Decembre que le pape Martin V. confirma par ſa bulle l'univerſité de Louvain en Brabant, que Jean duc de ce païs avoit fondé dans le temps que ſa femme Jacqueline ne lui faiſoit plus la guerre, & demeuroit paiſible. D'abord on n'y enſeigna que les humanitez & la philoſophie; mais Eugene IV. dans la ſuite l'augmenta de la faculté de theologie. Depuis que cette univerſité a été établie, il y a toûjours eu des docteurs & profeſ-

Sufrid. de epiſc. Leod. cap. 16.

ſeurs celebres qui ſe ſont diſtinguez par leur érudition. L'on y compte juſqu'à vingt colleges où l'on enſeigne toutes ſortes de ſciences. Elle a pour chef un recteur, qui exerce cette charge pendant ſix mois, & qui eſt le protecteur du college & des écoliers. On peut voir ce qu'en diſent Guichardin dans ſa deſcription des Païs-bas & Juſte-Lipſe dans la deſcription qu'il a faite de cette ville. AN. 1426.

XII. Le pape excommunie Alfonſe roi d'Arragon.

Les affaires s'aigrirent beaucoup plus cette année que la précedente entre le pape & le roi d'Arragon. Le légat avoit envoïé à ce dernier quelques prélats de ſa ſuite pour lui faire des propoſitions : après les avoir amuſez long-temps, en les traitant même avec beaucoup de mépris & de dureté, il répondit enfin d'une maniere à leur faire connoître qu'il ne faiſoit pas grand cas de l'autorité du ſaint ſiege, & encore moins de celle de Martin V. en ſorte que ces députez revinrent au commencement de Juin rejoindre le légat ſans avoir rien fait. Ils ne furent pas plûtôt partis qu'Alfonſe fit publier un édit par lequel il faiſoit défenſe à tous les prélats de ſon roïaume, ſur peine de confiſcation de tous leurs biens, de recevoir aucunes bulles de Rome, ni d'avoir communication avec le cardinal de Foix, & il fit ſignifier cet édit au cardinal. Celui-ci après avoir proteſté contre, en donna avis au pape. Martin ne croïant pas devoir diſſimuler davantage, prononça ſolemnellement contre Alfonſe le quinziéme de Juillet une ſentence d'excommunication & un interdit ſur tous ſes états, comme étant fauteur du ſchiſme. *Platin. in Martin. V.*

XIII. Deſcente & ravage du Soudan d'Egypte dans l'iſle de Chypre.

Le Soudan d'Egypte ou de Babylone fit cette année une deſcente dans l'iſle de Chypre & la ravagea. Ce jeune prince animé par ſon humeur entreprenante, & encore plus par le deſir de ſe venger de la perte que *Pogg. lib. 3. Blond. 3. dec. 2.*

AN. 1426. Pierre roi de Chypre avoit autrefois cauſée à la ville d'Alexandrie, ſecondé d'une puiſſante flotte & de bonnes troupes, donna pluſieurs batailles aux Chypriens, qui lui furent toûjours avantageuſes. Dans la derniere il fit leur roi Jean priſonnier, tua ſon frere Henri prince de Galilée, ſe rendit maître de Nicoſie & de toutes les autres places, excepté Famagouſte, qui fut défenduë par la forte garniſon que les Genois y avoient miſe, & cauſa dans tout ce païs un dégat extraordinaire. Le roi Jean fut racheté pour une rançon de deux cent mille écus d'or, & cinq mille de tribut annuel, moïennant quoi il finit paiſiblement ſes jours dans ſon roïaume. Monſtrelet parle de trois deſcentes de ce Soudan dans cette iſle; la premiere en 1423. la ſeconde en 1425. & la troiſiéme en 1426. dans laquelle le prince de Galilée fut tué, le roi fait priſonnier, & enſuite mené au Soudan qui étoit au Caire. Le duc de Bourgogne envoïa ſon frere naturel au ſecours de ce roi; & dans le combat naval qui fut donné durant ſa priſon, les barbares furent tellement effraïez, qu'ils menacerent de mettre le roi à mort, ſi la flotte des chrétiens ne ſe retiroit promptement dans ſes ports, ce qu'elle fit.

Monſtrelet l. 2. c. 14. 30. 36.

Æn. Sylv. in Aſia c. 97. & comm. lib. 7.

Æneas Sylvius qui n'a point parlé de cette expedition du Soudan, dit qu'un vaiſſeau des Venitiens abordant au port de Chypre à ſon retour de Jeruſalem, ſix navires de Catalogne qui arriverent auſſi-tôt après, voïant que ceux du Soudan contenoient peu de monde, parce que les troupes étoient occupées au pillage de l'iſle, les Catalans conſeillerent au patron Venitien d'abaiſſer ſes pavillons & ſes enſeignes, & d'aller attaquer la flotte des Egyptiens durant l'obſcurité de la nuit. Mais au point du jour cette flotte aïant reconnu

que le vaiſſeau Venitien étoit ſeul & ſans pavillon, ils le forcerent, & ſe ſaiſirent de trois pelerins, qu'ils voulurent contraindre de renoncer à leur religion; & ſur leur refus, ils furent martiriſez à coups de pierres, & les femmes furent conduites à Alexandrie, où peu de temps après quelques marchands Venitiens les racheterent. AN. 1426.

XIV. Promotion de cardinaux.

Le pape fit cette année une promotion de quatorze cardinaux, parmi leſquels étoit Hugues de Luſignan, frere du roi de Chypre, dont nous venons de parler, & qui avoit été élû archevêque de Nicoſie. On trouve dans un hiſtorien que cite Sponde ſur cette année, une lettre du Soudan d'Egypte au pape, dattée de Baruc au mois Caſleu, dans laquelle il ne lui ſouhaite aucun ſalut, parce que le regardant comme ſon ennemi mortel, un ennemi ne doit point déferer de ſalut à ſon ennemi. Monſtrelet en rapporte une autre encore plus inſolente, adreſſée aux princes, à qui le Soudan commande de quitter leur foi & de le venir trouver; mais ces lettres ſont ſans autorité, & paroiſſent avoir été inventées & faite à plaiſir. Ce qu'il y a de plus certain eſt que ce Soudan leva bien-tôt la défenſe qu'il avoit faite aux chrétiens de viſiter le ſaint ſepulchre, à cauſe du profit qu'il en tiroit. Cette défenſe levée, Louis comte palatin du Rhin duc de Baviere fit cette année le voïage de la terre-ſainte; mais il en revint boiteux & aveugle des incommoditez & des fatigues qu'il avoit ſouffertes.

Ciacon. Rom. pontif.

Hiſt. de l'égliſe de Bourdeaux.

Monſtrelet. c. 42.

XV. Le cardinal de ſainte Croix légat pour la paix.

Nicolas Albergat chartreux & évêque de Boulogne ſa patrie, qui avoit été créé depuis peu cardinal du titre de ſainte Croix de Jeruſalem, contre ſon inclination, fut envoïé en qualité de légat pour travailler à la paix entre Philippe duc de Milan d'une part, & entre

Ciacon. ibid.

les Venitiens, les Florentins & quelques princes d'Italie
AN. 1426. d'autre part Il y réuſſit, mais à des conditions aſſez fâcheuſes pour Philippe, qui fut obligé de ſuivre le conſeil du légat, pour éviter peut-être de ſe voir dépouillé de ſes états. Le pape étoit auſſi d'avis que ce prince préferât une paix certaine, quoique peu avantageuſe, à une bataille, dont le ſuccès paroiſſoit fort douteux. La paix fut donc arrêtée dans le mois de Decembre de cette année, & les articles ſignez le premier de Janvier de l'année ſuivante; mais elle fut bientôt rompuë par la legereté & l'inconſtance du duc Philippe. Enfin au bout de deux ans que la guerre avoit recommencée avec plus de fureur qu'auparavant, on parla de paix, & par l'adreſſe du même légat, les princes liguez d'Italie furent réconciliez avec le duc juſqu'à ſa mort qui n'arriva qu'en 1447.

XVI. Querelle entre le duc de Bourgogne & le duc de Gloceſtre.

Si d'un côté les diviſions qui regnoient en France dérangeoient fort les affaires du roi Charles VII. de l'autre côté la querelle qui s'éleva entre le duc de Bourgogne & le duc de Gloceſtre au ſujet de Jacqueline comteſſe de Hainault, & du duc de Brabant ſon legitime mari, rallentit beaucoup les efforts des Anglois, à cauſe de la diviſion que ces deux princes firent de leurs troupes, qui auroient infailliblement accablé la France, ſi elles ſe fuſſent jointes à celles du duc de Bedfort. Jacqueline dégoutée du duc de Brabant qu'elle ne voulut plus reconnoître pour ſon époux, vouloit l'empêcher de jouir de ſes terres; & elle étoit ſoutenuë par le duc de Gloceſtre qui l'avoit épouſée. En vain le duc de Bedfort qui prévoïoit combien la diviſion de ces princes étoit préjudiciable à ſon parti, s'efforça de ménager un accommodement entre eux; le duc de Gloceſtre n'y voulut point entendre, & il pour-

Jean Chartier, hiſt. de Charles VII.

ſuivit toujours le droit de ſa prétenduë femme. Lui & le duc de Bourgogne s'écrivirent des lettres ſi vives & ſi piquantes, qu'ils en vinrent juſqu'à ſe provoquer en duel, & à convenir même du jour & du lieu ; mais le duc de Bedfort les empêcha d'en venir aux mains ; & pour témoigner au duc de Bourgogne qu'il déſapprouvoit la conduite que tenoit ſon frere, il lui demanda une entrevûë à Dourlens, ce que le duc de Bourgogne lui accorda pour la veille de ſaint Pierre ; cependant la guerre n'en fut pas moins vive en Hollande entre les deux competiteurs. Après qu'elle eut duré deux ans, & que le pape eut déclaré nul le mariage de Jacqueline avec le duc de Gloceſtre, ce dernier ſe déſiſta de ſa pourſuite, & ſe maria à une autre. AN. 1426.

XVII. Le connétable aſſiege & prend Pontorſon.

Les Anglois avoient pris & fortifié la ville de Pontorſon ſur les confins de Normandie proche d'Avranches, d'où ils incommodoient beaucoup la Bretagne. Le connétable y mit le ſiege, & s'en rendit maître en peu de temps. Il ne fut pas ſi heureux à ſainte James de Beuveron, que les Anglois avoient auſſi reparé : ſes troupes l'aïant abandonné faute de païement, il fit une honteuſe retraite, & y laiſſa ſon artillerie & ſon équipage. Pontorſon fut repris par les Anglois, qui ſe trouverent enſuite ſur les frontieres de Bretagne avec une ſi grande armée commandée par le duc de Bedfort, que le connétable en étant effraïé, renonça à l'alliance qu'il avoit faite avec la France, ſe raccommoda avec les Anglois, & promit de rendre foi & hommage au roi Henri VI. Mais avant ſa retraite, aïant appris que Gyac treſorier des guerres, au lieu de lui envoïer de l'argent, l'avoit détourné à ſon profit, il alla le prendre dans ſon lit à Iſſoudun avec des gens armez, & après quelques formes de juſtice il lui fit trancher la tête.

XVIII. Le connétable renonce à l'alliance avec les François.

AN. 1426.

XIX. L'empereur promet aux Huſſites l'exercice de leur religion juſqu'au concile de Bâle.

Bonfin. 3. d.c. 3.

L'empereur voïant que les Huſſites étoient diviſez après la mort de Ziſca, voulut en gagner une partie, & s'adreſſa à la bourgeoiſie. Il lui fit demander le veritable ſujet de leurs plaintes, & elle répondit que c'étoit l'averſion que ſa majeſté imperiale avoit tant de fois témoignée pour leur religion. Sigiſmond répliqua que s'ils vouloient ſe ſoumettre à ce qu'en ordonneroit le concile qui étoit convoqué à Bâle pour l'année 1431. il conſentiroit juſqu'à ce temps à les laiſſer vivre en paix dans le libre exercice de leur religion. Les bourgeois accepterent ce parti avec joie ; mais l'armée Huſſite le rejetta. Le pape voïant que toutes les légations & les croiſades n'avoient ſervi qu'à irriter ces heretiques, qu'ils n'en étoient devenus que plus furieux, & qu'ils continuoient d'exercer leur rage & leur cruauté dans beaucoup de provinces d'Allemagne, comme dans la Bohême ; il jetta les yeux ſur le cardinal Henri évêque de Winceſtre en Angleterre, fils de Jean duc de Lancaſtre, & qui avoit été créé cardinal l'année précedente ſous le titre de ſaint Euſebe, & l'envoïa légat en Bohême, afin de tâcher à les ſoumettre par la voie des armes.

XX. Le cardinal Henri envoïé légat en Bohême.

Æn. Sylv. hiſt. Bohem. c. 44. & 47.

La bulle de ſa légation eſt dattée de Rome le dix-huitiéme de Mars de cette année. Elle lui donne un plein pouvoir de combattre les Wicleſites & les Huſſites avec les armes ſpirituelles & temporelles, & accorde grand nombre d'indulgences à ceux qui ſe croiſeront contre eux, & avec la même étenduë qu'on accordoit à ceux qui alloient au ſecours de la terre-ſainte. Cette bulle aïant été envoïée en Angleterre, le duc de Gloceſtre regent du roïaume s'oppoſa à ſa publication, prétendant que l'autorité roïale y étoit bleſſée, en ce que le cardinal Henri exerçoit ſa légation en Angleterre

XXI. Le regent d'Angleterre s'oppoſe à la bulle de cette légation.

gleterre ſans en avoir demandé la permiſſion au roi, & appella tant du légat que du pape, au concile general, & déclara que ſi Henri avoit quelque choſe à propoſer de la part du pape en qualité de cardinal, on l'écouteroit avec plaiſir, ſauf les droits & les privileges de la couronne. AN. 1427. *Addit. ad Ciacon. in Martin. V.*

XXII. Le légat part d'Angleterre avec une armée.

On croit que le duc de Gloceſtre fut bien aiſe de trouver cette occaſion de ſe venger du pape, qui avoit caſſé ſon mariage avec Jacqueline comteſſe de Hainault dont il eſperoit de grands biens, & que d'ailleurs il avoit eu des démêlez avec le cardinal Henri. Quoi qu'il en ſoit, le légat lui répondit qu'il n'avoit jamais eu deſſein d'exercer ſa légation en Angleterre ſans la permiſſion du roi, ni de déroger en rien aux droits, privileges, libertez & coûtumes du roïaume, mais bien plûtôt de les ſoutenir & de les conſerver. Cette réponſe adoucit le regent. Il conſentit au départ du légat, & lui permit d'aſſembler des ſoldats pour les conduire en Bohême. Quelques hiſtoriens diſent que ce fut à condition que le légat conduiroit d'abord ces troupes en France, en attendant que le regent en pût envoïer d'autres au duc de Bedfort qui lui avoit écrit qu'il en avoit beſoin pour renforcer l'armée des Anglois; & ils ajoûtent que le légat y conſentit; qu'il fit embarquer ſes gens qui vinrent deſcendre en France; mais qu'il ne firent qu'y paſſer pour aller joindre au plûtôt les catholiques en Bohême. *Harpsfeld. c. 20.*

XXIII. Si ce légat vint en France avec ſes troupes.

Cependant les plus exacts hiſtoriens ne font aucune mention de ce fait, & conviennent tous que le cardinal alla droit en Bohême, où il entra avec trois armées; l'une tirée de la Saxe & des villes Hanſeatiques; l'autre de la Franconie; & la derniere des cercles du Rhin, de Suabe & de Baviere; que le rendez-vous de *Monſtrelet 2. vol. Polyd. l. 23.*

tant de forces étoit devant la ville de Meſſen qu'elles
AN. 1427. aſſiegerent ; & qu'au premier bruit que l'armée Huſſite venoit au ſecours, les troupes catholiques s'enfuirent honteuſement & laiſſerent aux ennemis leur artillerie & leur bagage ; ce qui arriva en 1428. Il eſt vrai que les anciens hiſtoriens des annales de France diſent que le légat vint dans ce roïaume avec ſon armée ; mais comme ils ne marquent cette arrivée qu'en 1429. du temps de la pucelle d'Orleans, il en faut conclure que ce ne fut qu'après avoir été bien battu en Bohême ; que de France il repaſſa en Angleterre, d'où il revint une ſeconde fois en France, parce qu'il y fut appellé.

XXIV. Légation du cardinal de Foix en Arragon.

Alia legat. card. Fux. apud Bzov. an. 1427.

Le cardinal de Foix qui avoit été envoïé légat en Arragon auprès du roi Alfonſe, & qui en avoit reçû ſi peu de ſatisfaction depuis plus de deux ans, commença alors à ne plus déſeſperer du ſuccès de ſa légation. Le roi craignant ſans doute de ſe rendre odieux à toute la chrétienté, en fomentant lui ſeul un ſchiſme dont tout le monde & même la plûpart de ſes ſujets avoient horreur, parut changer de conduite lorſqu'on s'y attendoit le moins. Au lieu qu'il n'avoit jamais voulu conſentir à une conference avec le légat qui la demandoit inſtamment, il l'envoïa prier pendant qu'il étoit encore chez le comte de Foix ſon frere, de venir à Valence, pour y traiter enſemble du ſujet qui l'avoit amené. Le cardinal ſurpris d'une ſi obligeante priere à laquelle il ne s'attendoit pas, la reçut avec joie, & ſe mit en chemin accompagné d'un grand nombre de prélats & de ſeigneurs. Il arriva à Valence la veille de ſaint Barthelemi vingt-troiſiéme du mois d'Août, & y fut reçû avec tant de magnificence, que le roi même fut au-devant de lui hors la ville, & le traita d'une

XXV. Alfonſe le reçoit magnifiquement à Valence.

maniere ſi reſpectueuſe & ſi ſoumiſe, qu'il lui donna la droite, quelque reſiſtance que le légat fit pour s'en défendre, & marcha toûjours à ſa gauche tête nuë, tandis que le légat étoit couvert de ſon chapeau de cardinal; mais Alfonſe reprit bien-tôt ſa premiere fierté, par une action que le légat fit à contre-temps, & qui penſa tout perdre. AN. 1427.

XXVI. Alfonſe & le légat ſe brouillent enſemble.

Car dès le lendemain de ſon entrée, aïant fait afficher aux portes des égliſes & à celle de ſon palais, que les auditeurs ou les juges des cauſes eccleſiaſtiques, qu'il avoit amenez de Rome, commenceroient dans deux jours à tenir ſéance pour rendre juſtice aux parties; Alfonſe qui étoit fort délicat ſur le point de ſon autorité, prit cette conduite pour une entrepriſe manifeſte ſur ſes droits; & ne pouvant ſouffrir cette eſpece d'inſulte qu'il crut lui avoir été faite, il fit auſſitôt publier à ſon dé trompe une ordonnance par laquelle il défendoit ſous de très-griéves peines à tous ſes ſujets de s'adreſſer à aucun juge délegué ou ſubdelegué du pape Martin V. ou de ſon légat, ni de leur obéir. Le cardinal qui s'apperçut, mais un peu tard, de la fauſſe démarche qu'il venoit de faire, repara ſa faute par une conduite ſi ſage, ſans ſe plaindre de rien, & en cedant à l'impetuoſité du torrent qui l'eût entraîné s'il eût voulu s'y oppoſer, qu'il appaiſa enfin le roi qu'on pouvoit gagner par ſoumiſſion; de ſorte qu'après pluſieurs conferences, on convint que le légat porteroit lui-même à Rome les conditions qu'on propoſoit de part & d'autre pour la paix, laquelle ſe pourroit conclure à ſon retour.

XXVII. Le légat appaiſe le roi d'Arragon.

Ibid. Bzov. an. 1427.

XXVIII. Demandes reciproques du légat & du roi d'Arragon.

La premiere des demandes que le légat faiſoit, étoit que Gilles Mugnos & ſes cardinaux renonçaſſent volontairement à leurs prétenduës dignitez, ou que le roi

les mît entre les mains du pape ou du légat. La seconde que les édits du roi contre l'autorité du pape & des légats du saint siege, fussent révoquez solemnellement. La troisiéme, que les collecteurs de l'église Romaine recuëillissent en toute liberté les droits de la chambre apostolique. La quatriéme, qu'il laissât joüir l'église Romaine, & toutes celles de ses états de leurs droits & de leurs privileges. La cinquiéme, qu'il rétablît tous les prélats & autres ecclesiastiques qui avoient été chassez & dépouillez de leurs biens, à cause des differends qu'il avoit eus avec le saint siege. La sixiéme, que le roi cessât entierement ses poursuites pour le roïaume de Naples; & que s'il prétendoit y avoir droit, il se soumît au jugement de personnes désintéressées & non suspectes, telles que le pape les nommeroit. Alfonse consentit à toutes ces demandes, à la reserve de la cinquiéme, ne voulant pas que quelques bannis fussent rappellez; & de la sixiéme, sur laquelle il répondit en biaisant, que la cession du roïaume de Naples étoit une affaire sur laquelle il fallóit un peu plus mûrement déliberer.

AN. 1427.

Mariana lib. 21. c. 1. & 2.

A l'égard des conditions que ce prince exigea, ce fut premierement qu'on lui permît de retenir le corps de saint Louis évêque de Toulouse qu'il avoit enlevé de Marseille. 2. Qu'on lui laissât tout ce qu'il auroit pris des droits appartenans à la chambre apostolique, jusqu'au jour que le traité seroit signé. 3. Qu'on lui remît pour toute sa vie ce qu'il devoit païer tous les ans pour les roïaumes de Sicile & de Sardaigne qu'il tenoit du saint siege, & qu'il fût seulement obligé de donner de cinq ans en cinq ans par reconnoissance une chape de drap d'or. 4. Qu'on lui païât cent cinquante mille florins d'or pour les frais qu'il avoit faits au service de

l'égliſe. 5. Qu'on transferât du roïaume de Valence en l'iſle de Sicile l'ordre de la bienheureuſe Vierge de Montade, où le roi lui aſſigneroit d'autres revenus, ou qu'on lui accordât le château de Paniſcole, que Pierre de Lune avoit attribué à l'égliſe Romaine. 6. Que le roi eût la nomination des égliſes & des abbaïes vacantes dans ſes états juſqu'à la concluſion de la paix. 7. Qu'on lui donnât deux chapeaux de cardinal pour deux ſujets que le pape choiſiroit entre ſix qui lui ſeroient nommez. 8. Enfin, qu'on lui donnât, comme auſſi à tous ſes ſujets, l'abſolution de toutes les cenſures qu'ils pourroient avoir encouruës; & que l'on tirât des regiſtres toutes les ſentences qu'on avoit portées contre lui à Rome, comme étant nulles & ſubreptices. On fit de tous ces articles un acte public le vingt-cinquiéme d'Octobre dans la même ville de Valence; & tout cela étant fait, le légat partit pour Rome ſur deux galeres que le roi lui avoit fait préparer. AN. 1428.

XXIX. Le légat porte ces demandes à Rome.

Il n'arriva à Rome que le huitiéme de Janvier 1428. après avoir ſouffert d'horribles tempêtes, & penſé ſouvent périr, même une fois à la vûë de l'antipape, qui le vit des fenêtres de la forteresſe de Paniſcole, tout prêt d'être englouti par les vagues. Comme la peſte qui regnoit dans cette grande ville avoit écarté le ſacré college, & qu'elle empêchoit qu'on ne pût ſouvent s'aſſembler, cette année fut preſque toute emploïée à déliberer ſur les articles donnez par Alfonſe: ils paroiſſoient fort déſavantageux au ſaint ſiege; mais comme le pape Martin V. vouloit abſolument la paix de l'égliſe, il les accorda preſque tous, mais avec quelques modifications. Il donna ſes réponſes à chaque demande d'Alfonſe, à qui on les envoïoit; en ſorte qu'il fallut ſouvent faire partir des couriers pendant

XXX. Le légat arrive à Rome.

Act. legat. card. Flor. Ezov. 1428.

XXXI. Le pape accorde à Alfonſe preſque tous les articles.

AN. 1428.

qu'on déliberoit ſur ce traité. On lui ceda le château de Paniſcole avec tous ſes droits ; on lui laiſſa le corps de ſaint Louis ; on lui remit tout ce qu'il avoit pris de la chambre apoſtolique, & ainſi du reſte ; mais Alfonſe répondit mal à la facilité du pape.

XXXII. La guerre recommence entre le duc de Milan & les Venitiens.

Poggi. lib. 6.

Antonin. tit. 2. c. 9.

Blond. 3. dec. 4.

La peſte qui ravagea une partie de l'Italie durant cette année, à cauſe du peu de froid qu'il y avoit eu en hiver, & de la grande ſéchereſſe de l'été, n'empêcha pas toutefois que la paix qui avoit été concluë entre le duc de Milan & les Venitiens, les Florentins & leurs alliez, ne fût rompuë par l'inconſtance & la legereté des Florentins, & par le deſir d'accroître leur domination contre la ville de Lucques, que Paul de Guine tenoit alors. Ils y étoient encore animez par Nicolas Braccio, neveu du fameux Braccio de Perouſe, dont on a ſouvent parlé, ſans que le pape & les plus ſenſez d'entre eux puſſent jamais les en détourner, & cette guerre dura pluſieurs années. Les Boulonois d'un autre côté s'étant revoltez contre Martin V. il envoïa contre eux une armée, & il interdit leur ville ; mais perſonne n'oſant être le porteur de cet interdit pour le ſignifier au Boulonois, frere Conradin de l'ordre de ſaint Dominique s'offrit au pape, & entreprit de le publier dans la place de Boulogne, où il l'attacha au bout d'une pique, afin qu'il fût vû de tout le monde. On arrêta ce religieux ; mais le grand deſir qu'il avoit, diſoit-il, de mourir pour l'égliſe, joint à ſon éminente ſainteté, fut cauſe que les magiſtrats, après l'avoit fait mettre en priſon, l'en retirerent & lui rendirent la liberté : il ne ceſſa pas pour cela de prêcher hautement qu'il falloit obéir au pape.

XXXIII. Le pape fait la guerre aux Boulonois, & interdit leur ville.

Land. de viris illuſt. ord. Prad. lib. 5.

XXXIV. Bulle contre les juges ſéculiers en

Le premier de Février Martin donna une bulle par laquelle il interdit la juriſdiction eccleſiaſtique aux

juges ſéculiers & laïcs ; leur défend de juger ni de prononcer aucune ſentence contre des eccleſiaſtiques en matiere qui concerne l'égliſe, ſous peine d'excommunication envers ceux qui y contreviendront, & défend aux évêques, prélats & autres ſuperieurs de les y faire aſſigner, & de porter leurs cauſes devant un tribunal laïc. Il enjoint au procureur fiſcal de la chambre apoſtolique, ou à ſes commis, de tenir la main à l'execution de cette bulle.

AN. 1428.

faveur des eccleſiaſtiques.

In Bullario. to. I. in Martin. V. conſt. 10.

On marque cette année la mort de deux auteurs celebres, Henri de Heſſe ou de Langeſtein chartreux, licentié en theologie de la faculté de Paris, & Thomas de Valſinghan Anglois, moine de ſaint Alban. Trithême attribuë au premier des commentaires ſur les ſentences, ſur la geneſe, un traité de l'antechriſt & du ſchiſme, un autre contre les Wiclefites, un traité des heures canoniales, & beaucoup d'autres. M. Dupin le croit auſſi auteur d'un traité de la conception immaculée de la Vierge contre les diſputes des freres mineurs, pour venger ſaint Bernatd. Il ne faut pas le confondre avec un autre Henri de Heſſe auſſi chartreux, qui mourut la même année, & qui étoit prieur du monaſtere de ſainte Marie de Gueldres. On lui attribuë de même un commentaire ſur le maître des ſentences, ſur la geneſe, l'exode, les paraboles de Salomon, & l'apocalypſe. Quant à Thomas de Valſinghan, nous avons de lui deux hiſtoires d'Angleterre ; l'une abregée depuis l'an 1273. juſqu'en l'an 1422. & l'autre plus étenduë depuis la conquête de l'Angleterte par les Normands, c'eſt-à-dire, depuis l'an 1066. juſqu'à la ſixiéme année de Henri V. 1417. Il a auſſi continué le Polycronique de Raoul de Higden.

XXXV. Mort de Henri de Heſſe & de Thomas de Valſinghan.

Dupin. biblioth. tom. 12. p. 87.

Dupin. ibid. pag. 88.

AN. 1428.

XXXVI. Les François font lever le siege de Montargis, & prennent la ville du Mans.

Jean Chartier, hist. de Charles VII.

Il y eut aussi en France un grand nombre de sieges de combats & d'entrepriſes, tant civiles qu'étrangeres que nous n'entreprendrons pas de rapporter ici, notre deſſein n'étant pas d'entrer dans un grand détail de ce qui n'a point de rapport à l'hiſtoire de l'égliſe. Nous nous contenterons de dire en paſſant qu'il n'y avoit ni ville ni bourg qui n'eût garniſon, qu'on voïoit de tous côtez des forts & des châteaux bâtis ſur des éminences, ſur les rivieres, ſur les paſſages, & en pleine campagne. Tous les ſeigneurs avoient des troupes, ou plûtôt des bandes de libertins & de brigands qui étoient entretenus au dépens du peuple. Et pour s'attacher aux principaux évenemens, les plus celebres des deux dernieres années, ſont la levée du ſiege de Montargis par les Anglois, & la conquête de la ville du Mans par les François, après que la nation Angloiſe s'en fut emparée durant les diviſions de la cour : ce qui remit les affaires de Charles VII. en meilleur état.

XXXVII. Siege d'Orleans par les Anglois.

Daniel hiſt. de Charles VII.

Mais le ſiege d'Orleans fut bien plus important pour la France. Le comte de Saliſburi aïant amené de nouvelles troupes d'Angleterre, ſe rendit devant cette place le douziéme d'Octobre de l'an 1428. & fit conſtruire pluſieurs forts, tant du côté de la Beauce que du côté de la Soulogne, après s'être rendu maître auparavant de toutes les places de la Beauce, & de celles de douze à quinze lieuës au-deſſus & au-deſſous le long de la Loire. Pendant ce temps-là le duc de Bourgogne étoit occupé dans les Païs-bas à pourſuivre Jacqueline de Baviere. Il la ſerra de ſi près, que l'aïant aſſiegée dans la ville de Gand, il la contraignit de le déclarer ſon heritier dans toutes ſes terres : de ſorte qu'il joignit à la Flandre & à l'Artois le Hainault, la Hollande, la Zelande

Zelande & la Friſe, & peu de temps après dans la même année les comtez de Namur & de Zutphen après la mort du comte Theodoric, qui les lui avoit vendus, & s'en étoit reſervé la jouiſſance durant ſa vie. Deux ans après il eut encore les duchez de Lothier, Brabant & Limbourg, le Marquiſat du ſaint empire, & la ſeigneurie d'Anvers, par la mort de Philippe duc de Bourgogne ſon couſin ſecond fils d'Antoine, qui avoit ſuccedé au duc Jean ſon frere aîné mari de Jacqueline, & étoit mort depuis deux ans, c'eſt-à-dire, en l'année 1426. Le duc de Bourgogne vint enſuite à Paris trouver le duc de Bedfort au commencement de l'année ſuivante. AN. 1429.

XXXVIII. Le cardinal de Foix part de Rome & retourne en Eſpagne.

Le cardinal de Foix partit de Rome le vingt-huitiéme de Janvier de cette année 1429. pour retourner par terre en Eſpagne, & après avoir emploïé trois mois & demi dans ſon voïage, il arriva à Barcelone le douziéme de Mai. Il y fut reçu avec beaucoup d'honneur par l'archevêque patriarche de Jeruſalem, accompagné de beaucoup d'autres prélats & de tout le clergé. Le roi Alfonſe alla au-devant de lui hors la ville avec le roi de Navarre ſon frere qui étoit alors à Barcelone; mais quelque preſſé que le roi d'Arragon fut par le légat pour parler des affaires de ſa légation & du traité dont on étoit convenu, ce prince ne voulut regler rien, ſoit qu'il eut envie de rompre tout-à-fait, ſoit qu'il voulut encore tirer du pape quelque choſe de plus qu'il n'avoit fait, en ſorte qu'il differa toûjours de donner audience au légat; & après l'avoir traîné après lui de ville en ville ſous prétexte des ordres qu'il falloit donner pour la guerre qu'il alloit faire au roi de Caſtille, il lui dit enfin la veille de ſon départ, qu'il ne revoqueroit jamais les édits qu'il avoit faits contre

Mariana lib. 21. cap. 2.

XXXIX. Le roi Alfonſe refuſe de convenir avec le légat.

AN. 1429.

la juriſdiction du pape & des légats en ſes roïaumes, qu'on ne fît auparavant publier une bulle par laquelle on excuſeroit & même on approuveroit tout ce qu'il avoit fait durant le ſchiſme.

XL.
Le légat fait ſes derniers efforts pour toucher Alfonſe.

Bzov. in act. legat. card. Fux. 1429.

Le légat ne voulut jamais conſentir à ces propoſitions, diſant toûjours qu'on pouvoit bien lui donner l'abſolution, comme il l'avoit demandée, mais non pas juſtifier ſon ſchiſme, n'en aïant point parlé en faiſant ſon traité. Ainſi comme le roi qui devoit partir le jour ſuivant fut toûjours inflexible ſur ce point, & que le légat de ſon côté ne pouvoit ſe départir du traité, ſelon les ordres qu'il en avoit reçus du pape, on crut dès-lors la paix rompuë, & l'on s'attendoit à voir le ſchiſme prendre de nouvelles forces. Le quinziéme de Juin le légat voulut faire encore un dernier effort, réſolu, s'il n'obtenoit rien, de porter les choſes à l'extrémité & d'interdire le roïaume. Il alla donc le lendemain chez le roi Alfonſe, & il y arriva dans le moment que ce prince alloit monter à cheval pour ſe rendre à ſon armée ſur la frontiere de Caſtille. Le roi voïant approcher le légat, s'arrêta pour écouter ce qu'il avoit à lui dire.

XLI.
Ce prince conſent a tout ce que le légat demande.

Mariana & Bzov. ib. d.

Le légat lui expoſa d'une maniere également patetique & reſpectueuſe, ce qu'il avoit ſouffert durant ſa légation, ſa patience, & la fidelité avec laquelle il avoit travaillé aux interêts de l'égliſe. Le roi touché de ſon diſcours l'interrompit, & le prenant par la main, il le loua ſur ſon zele & ſon amour pour le bien de l'égliſe & pour la paix, lui dit d'oublier le paſſé, & que pour lui il étoit prêt d'executer tout ce qu'il avoit promis pour s'acquitter de ce qu'il devoit à Dieu, à l'égliſe & à lui-même, & il ſigna ſur le champ le traité. Aïant mis enſuite le légat entre lui & le roi de Navarre

ſon frere, ils allerent à l'égliſe, où ils firent chanter le *Te Deum* en actions de graces. Dans le même temps il donna ſes ordres à deux de ſes conſeillers pour les porter à Paniſcole ; puis aïant reçu la benediction du légat, il partit pour aller joindre ſon armée. Le légat le ſuivit peu de temps après en Caſtille, pour achever l'union dont il venoit de jetter les fondemens. AN. 1429.

XLII. Gilles Mugnos ſe dépoſe de la papauté à Paniſcole.

Dès le lendemain que le roi fut parti, on publia la révocation de ſes édits, & les deux conſeillers ſe tranſporterent à Paniſcole pour y diſpoſer les affaires ſelon les intentions d'Alfonſe & du légat. Dès que Gilles Mugnos eut appris des deux commiſſaires la volonté du roi, qui deſiroit de lui une abdication libre & volontaire, il fit bien voir par la joie qu'il en témoigna, qu'il n'avoit jamais été attaché à cette dignité où on l'avoit élevé malgré lui. Il voulut néanmoins s'en dépouiller avec pompe & dans les formes, ce qu'il fit le vingt-ſixiéme de Juillet. Comme il n'avoit plus que deux cardinaux auprès de lui, aïant fait mettre en priſon les deux autres qu'on accuſoit d'avoir voulu faire un nouveau ſchiſme, il commença par en élire un. Ce fut François Rouera docteur en droit canonique. Ce docteur, homme de bien & fort inſtruit, fit beaucoup de difficulté : mais Mugnos proteſta qu'il ne ſe dépoſeroit point qu'il n'eût accepté cette dignité, afin, diſoit-il, que l'élection qui ſe feroit d'un nouveau pape, le ſiege vacant par ſa démiſſion, ſe fit plus canoniquement par les bons avis que le nouveau cardinal pourroit donner à ſes collegues. *Raynald. an.* 1429.

Ce docteur fut donc obligé de recevoir le chapeau malgré lui, à la ſollicitation même des commiſſaires, & Gilles Mugnos voulut le lui donner avec toutes les ceremonies qu'on obſervoit à Rome dans ces occaſions.

AN. 1429. Il ſe mit enſuite ſur ſon thrône aïant ſa thiare ſur ſa tête, & étant revêtu de ſes ornemens pontificaux, ſes trois cardinaux à ſes côtez, avec les deux conſeillers d'Alfonſe, qu'il traitoit d'Ambaſſadeurs de ce prince, & plus bas tous ſes officiers. Avant que de ſe démettre il déclara qu'il révoquoit toutes les ſentences d'excommunication que lui & Benoît ſon prédeceſſeur avoient fulminées contre tous ceux qui avoient refuſé de lui obéir, & particulierement contre Othon Colonne, appellé dans ſon obédience Martin V. comme contre un ſchiſmatique & un antipape; qu'il les rehabilitoit tous de ſon propre mouvement, & ſur-tout Othon Colonne, qu'il déclaroit pouvoir être élevé à toutes les charges & dignitez eccleſiaſtiques, & même à celle de ſouverain pontife.

Labb. conc. tom. 12. p. 406. & 410. Cette déclaration fut ſuivie d'un diſcours qu'il fit ſur ſon exaltation au pontificat. Il y proteſtoit qu'il ne l'avoit accepté que pour pouvoir rétablir un jour l'égliſe de Dieu dans une pleine & ſolide paix, par la ceſſion volontaire qu'il alloit faire, & qu'il eût faite bien plûtôt, s'il lui avoit été libre d'éteindre le ſchiſme par cette voie, qu'il reconnoît être la plus aiſée, la plus utile, la plus sûre & la plus courte pour établir une parfaite union dans l'égliſe ſous un ſeul & indubitable ſouverain pontife. Après avoir enſuite proteſté qu'il étoit en pleine liberté, il déclara de vive voix & par écrit, qu'agiſſant par le ſeul motif de la gloire de Dieu & de la paix de l'égliſe, il renonçoit de tout ſon cœur au pontificat, & que le ſiege étant vacant, les cardinaux pouvoient proceder librement & canoniquement à une nouvelle élection. Sur cela il deſcendit de ſon thrône, & mit entre les mains des commiſſaires du roi d'Arragon la bulle de ſa renonciation en bonne forme

pour la rendre au légat ; après quoi il ſe retira dans une chambre, & après avoir quitté ſes habits pontificaux, il rentra dans la ſalle avec l'habit d'un ſimple prêtre & docteur, & alla prendre ſa place après les cardinaux, les priant de ne pas manquer à pourvoir l'égliſe d'un bon paſteur. AN. 1429.

En même-temps ceux-ci ſe leverent, & allerent demander à un nommé Simon Deſprez, qui ſe diſoit camerlingue de la ſainte égliſe Romaine, qu'il leur aſſignât un lieu pour le conclave. Simon les conduiſit en ceremonie, ſuivi de tous les officiers, dans un appartement qu'il avoit préparé pour cela. Ils y entrerent, on les y enferma, on y mit des gardes, on y obſerva tout ce qu'on fait à Rome pour l'élection des papes : & les trois cardinaux repreſentant, à ce qu'ils diſoient, tout le ſacré college, élurent ſur le champ Othon Colonne, qu'ils déclarerent pape ſous le nom de Martin V. & l'on en vint rendre à Dieu dans l'égliſe de Paniſcole de ſolemnelles actions de graces, le docteur Gilles Mugnos ſuivant la proceſſion, auſſi-bien que les trois cardinaux, & tous les officiers qui tenoient encore leur rang.

XLIII. Fin du ſchiſme.

Mugnos alla trouver enſuite le légat, qui ſur la nouvelle de ce qui ſe paſſoit, s'étoit rendu à la ville de ſaint Matthieu à trois lieuës de Paniſcole ; il y alla avec tous ceux qui lui avoient obéi dans ſon prétendu pontificat, & reçut l'abſolution de toutes les cenſures que lui & les autres avoient encouruës. Le légat fit délivrer les deux cardinaux qui étoient priſonniers, & ceux-ci avec les trois autres qui accompagnoient Mugnos, & avec les officiers de l'ancienne cour de Benoît & de Clement VIII. ſe démirent de leurs dignitez, quelques-uns à ſaint Matthieu, & d'autres à Paniſcole

Platin. in Martin. V.
Mariana l. 20. in fin.

AN. 1429. par acte autentique, à differens jours, juſqu'au vingt-quatriéme du mois d'Août. Ainſi c'eſt ce jour-là même qui, à proprement parler, fut la fin de ce grand ſchiſme d'Occident, qui depuis le vingt-uniéme de Septembre de l'année 1378. que Clement VII. fut élû à Fondi, avoit ſi cruellement ravagé l'égliſe dans l'eſpace de cinquante & un an. Alfonſe Borgia, depuis pape ſous le nom de Caliſte III. aida beaucoup le légat à réuſſir dans l'extinction de ce ſchiſme. Pour dédommager en quelque ſorte Gilles Mugnos, le pape lui donna l'évêché de Majorque.

XLIV. Concile de Tortoſe. Le cardinal de Foix, après avoir ſi heureuſement réuſſi dans ſa légation, vint tenir un concile à Tortoſe dont Paniſcole dépendoit, & où ſe trouverent tous les prélats & les principaux eccleſiaſtiques des roïaumes d'Arragon & de Valence, & de la principauté de Catalogne. D'abord il ne s'y trouva que les trois évêques de Lerida, de Tortoſe & de Valence ; peu de temps après cinq autres arriverent, avec quatre vicaires generaux, un grand nombre de députez des chapitres, & pluſieurs abbez des ordres de ſaint Auguſtin, de S. Benoît, de Cîteaux, de Prémontré, & deux prieurs de l'ordre de la Merci, ſans les prieurs conventuels, les doïens, les prevôts, les archidiacres qui y aſſiſterent au nombre de plus de deux cens. On commença par la lecture de la bulle d'abdication que Gilles Mugnos avoit remiſe au légat ; enſuite on y fit quelques reglemens & quelques decrets touchant l'office divin, les ornemens des égliſes, l'inſtruction de la jeuneſſe, les qualitez des beneficiers, & autres, le tout en quatre ſeſſions.

Labbe concil. tom. 12. p. 406.

XLV. Premiere ſeſſion. La premiere ſeſſion ſe tint le dix-neuviéme de Septembre : le cardinal de Foix y expoſa le ſujet de ſa lé-

gation, qui n'avoit pour but que l'extirpation du ſchiſme & la réduction de ceux de Paniſcole, la réconciliation du roi d'Arragon avec le pape, le rétabliſſement de la liberté de l'égliſe dans ces païs-là, & une heureuſe réformation des membres de cette égliſe. Il s'étendit fort au long ſur ces quatre articles. AN. 1429. *Conc. gener. ibid. pag. 415.*

XLVI. Seconde ſeſſion. *Conc. gener. pag. 416.*

La ſeconde ſeſſion fut aſſignée au douziéme de Septembre ; mais le légat n'aïant pû venir à cauſe de la fiévre qui le retenoit, on remit la ſeſſion au ſamedi ſuivant, & du ſamedi au lundi dix-ſeptiéme du même mois. Ce jour le légat tint la ſeſſion, tout foible & malade qu'il fut encore : on y nomma pluſieurs perſonnes habiles, ſages & experimentées pour dreſſer pluſieurs articles de réformation que l'on pût propoſer au clergé, & qui puſſent ſervir tant pour regler les maux que pour la police exterieure. C'eſt tout ce qu'on fit dans cette ſeſſion.

XLVII. Troiſiéme ſeſſion. *Ibid.*

La maladie du légat continuant toujours, on differa la troiſiéme ſeſſion juſqu'au mardi onziéme d'Octobre ; & comme le légat ne ſe trouvoit pas encore ce jour-là en état de deſcendre à l'égliſe cathédrale, où s'étoient tenuës les deux premieres ſeſſions, on s'aſſembla dans le palais de l'évêque où il étoit logé. Après les ceremonies ordinaires, le légat repreſenta tout ce qu'il avoit fait & ſouffert pendant cinq années qu'avoit duré ſa légation, pour procurer l'union de l'égliſe, toutes les démarches qu'il avoit été obligé de faire auprès du roi d'Arragon, & à quels perils il les avoit faites : Que pour engager ce prince à travailler lui-même à faire finir le ſchiſme qu'il avoit fomenté juſqu'alors, il étoit convenu avec lui qu'on lui donneroit cent cinquante mille florins, s'il faiſoit en ſorte que ceux de Paniſcole ſe rendiſſent ; il ajouta que ce prince y avoit travail-

lé en effet, & que par ſon moïen ceux de Paniſcole
AN. 1429. s'étoient rendus, & de plus étoient rentrez dans l'égliſe & ſous l'obéiſſance du pape Martin ; qu'ainſi il ne reſtoit plus qu'à lui donner la ſomme qu'on lui avoit promiſe ; mais que le pape ſe trouvant épuiſé à cauſe des frais qu'il avoit été contraint de fournir pour la guerre contre les Bohemiens, & pluſieurs autres expeditions, il eſperoit que les prélats & les autres membres de l'aſſemblée voudroient bien le ſecourir dans cette penſée, & ſe montrer liberaux à ſon égard. Je pouvois, continua le légat, mettre une taxe ſur tout le clergé, ſelon la bulle que j'en ai reçûë du pape, & faire lever cet impôt juſqu'à la concurrence de cent cinquante mille florins ; mais l'affection que vous portez au ſaint ſiege, & le zele que vous avez pour ſon honneur, me répondent, ajouta-t-il, que vous ferez librement & de bonne grace ce que le ſaint pere attend de votre bienveillance. Toute l'aſſemblée remercia le légat de ſon honnêteté, & demanda juſqu'à la prochaine ſeſſion pour déliberer ſur la propoſition qu'il venoit de faire.

On eſperoit tenir cette ſeſſion le ſamedi ſuivant ; mais à cauſe de la maladie du légat, qui devenoit plus dangereuſe, on la remit au cinquiéme de Novembre. La veille ceux du concile offrirent ſoixante mille florins ſur la ſomme qu'on leur avoit demandée, diſant que le total étoit au-deſſus de leurs finances, que la peſte, la guerre, & les autres calamitez publiques & particulieres avoient épuiſées ; & pour reconnoître les bons ſervices du légat, & le dédommager en quelque ſorte des peines & des dépenſes de ſa légation, ils lui offrirent en pur don une ſomme de vingt mille florins d'or d'Arragon. Le légat accepta l'une & l'autre ſomme.

La

La quatriéme & derniere ſeſſion ſe tint le lendemain cinquiéme du même mois de Novembre : on y fit d'abord la lecture de huit lettres patentes du roi d'Arragon, qui contenoient les conditions auſquelles ce prince s'étoit engagé. La premiere portoit, qu'il ne feroit point d'édits contre la liberté de l'égliſe, & qu'il ne recevroit aucun bien qui dépendroit d'elle ou de la chambre apoſtolique, à moins que ce ne fût dans les cas accordez par le droit commun, ou par les loix du païs. Par la ſeconde & la troiſiéme il défendoit ſous de griéves peines à tous ſes magiſtrats & officiers d'impoſer fauſſement quelque crime aux clercs, de les empriſonner ſans cauſe, & de violer les libertez eccleſiaſtiques. Par le quatriéme il défendoit la même choſe à tous ſes barons. Par la cinquiéme il ordonnoit que ſon vice-chancelier & ſes conſeillers ne s'oppoſaſſent point aux procès qu'on intenteroit contre ceux qui violeroient les fonctions de l'égliſe. La ſixiéme étoit contre les clercs & eccleſiaſtiques qui obtenoient par ſurpriſe des lettres de domeſtique du roi, afin de vivre par-là dans l'impunité de leurs crimes. Par la ſeptiéme il commandoit à ſes barons & vaſſaux d'aſſiſter les juges eccleſiaſtiques dans les ſentences qu'ils porteroient contre les uſuriers dans l'execution des legs pieux, & en faiſant leurs viſites. Par la huitiéme il mandoit à tous ſes gouverneurs & juſticiers qu'ils ne permiſſent pas qu'aucun tréſorier exerçât ſa charge ſans avoir des lettres patentes de l'évêque.

AN. 1429. XLVIII. Quatriéme & derniere ſeſſion. *Ibid. pag. 438.*

Après cette lecture on fit celle de vingt articles ou reglemens, qui avoient été dreſſez par l'ordre du concile donné dans la ſeconde ſeſſion touchant la vie & les mœurs des clercs, la capacité de ceux qu'on devoit choiſir pour remplir les benefices, la défenſe de porter

des habits de couleur, & d'être vêtu d'une maniere peu
AN. 1429. conforme à la modeſtie de l'état eccleſiaſtique, la condamnation des concubinaires, la maniere d'inſtruire le peuple, l'ordre de baptiſer dans l'eſpace de huit jours les enfans des nouveaux chrétiens, contre la négligence des abbez dans la correction de leur religieux, contre les clercs & religieux qui confeſſoient ſans en avoir obtenu permiſſion des ordinaires, contre les prélats qui ſe ſaiſiſſoient du bien des défunts. On ordonna auſſi que les medecins ne rendroient pas trois viſites de ſuite aux malades qui ne ſe ſeroient pas confeſſez; on renouvella l'obſervation de la bulle Clementine contre les Juifs & les Sarraſins.

Le légat devenant de plus en plus malade, & la peſte étant ſurvenuë à Tortoſe, il expedia ſur la fin de l'année quelques proviſions de benefices, & après avoir terminé dans la ville d'Urgel le démêlé qui duroit depuis ſi long-temps entre l'évêque & les habitans, qui en étoient venus aux armes, & fini ſi heureuſement ſa légation, il congedia le concile, après avoir accordé à tous ceux qui y avoient aſſiſté, de plenieres indulgences, & la remiſſion de tous leurs pechez à l'article de la mort.

XLIX. Concile de Paris. *Labb. conc. tom. 12. p. 492.*

Jean de Nauton archevêque de Sens, aſſembla cette cette année 1429. à Paris dans la ſalle des Bernardins, un autre concile compoſé de tous les évêques de la province; ce qui l'a fait appeller par quelques-uns concile de Sens. Les prélats qui s'y trouverent furent les évêques de Chartres, de Paris, de Meaux & de Troïes, les procureurs des évêques d'Auxerre & de Nevers; l'évêque d'Orleans s'excuſa de ne pouvoir y aſſiſter. On y vit auſſi beaucoup d'abbez, de prieurs conventuels, d'eccleſiaſtiques ſéculiers & reguliers, de docteurs &

de membres de l'univerſité de Paris. Ils s'aſſemblerent le premier jour de Mars, & dreſſerent quarante articles de reglemens concernans les devoirs & les mœurs des eccleſiaſtiques, des moines & des chanoines reguliers, la celebration du dimanche, & les diſpenſes des bancs de mariage. AN. 1429.

L. Statuts ou reglemens de ce concile.

Dans le premier reglement ce concile ordonne aux chanoines des cathedrales & collegiales, & aux autres clercs des égliſes de celebrer l'office divin avec dévotion aux heures marquées, de chanter les pſeaumes modeſtement, en faiſant la pauſe au milieu des verſets, & qu'un côté du chœur ne commence point que l'autre n'ait fini, ſous peine d'être privez de leur retribution, ou d'autres peines, telles qu'il plaira aux ſuperieurs de leur impoſer. *Ibid. pag.* 393.

Le ſecond & le troiſiéme défendent aux clercs de parler, de rire & de cauſer dans les égliſes; que ſi après avoir été avertis ils ne ſe corrigent pas, ils ſeront privez pour ce jour du fruit de leurs benefices. Ils en privent de même pendant un mois ceux qui repreſentent des ſpectacles peu décens à la ſainteté de la maiſon de Dieu dans les jours de fêtes. On y défend auſſi de cauſer & de trafiquer dans les égliſes.

Le quatriéme exhorte les clercs à être un exemple de pieté & de regularité à tous les fideles, à ne point s'acquitter de leurs fonctions avec froideur & nonchalance, à ne point accepter des canonicats pour le revenu; il veut qu'ils ne ſe contentent point d'aſſiſter ſeulement aux trois principales heures, qui ſont matines, la meſſe & vêpres; mais à ſe trouver à tout, & à demeurer dans le chœur tant qu'on y chantera.

Le cinquiéme ſe plaint de ceux qui aïant deux ou pluſieurs prébendes dans la même ville, courent cha-

AN. 1429.

que jour par cupidité d'une égliſe à une autre avec leurs habits eccleſiaſtiques pour gagner dans ces differentes égliſes les diſtributions qui ſont attachées aux mêmes heures, d'où il arrive que courant avec précipitation par la ville revêtus de leurs habits d'égliſe, ils s'expoſent aux riſées du peuple, & ſont cauſe que le reſpect & la devotion des fideles en diminuent. Le concile enjoint aux chapitres de pourvoir à ce déſordre, & de reprimer ces clercs coureurs.

Le ſixiéme eſt contre ceux qui quittent la cathedrale pour aller dans d'autres égliſes où il y a fête annuelle, ſous prétexte qu'ils y auront une plus forte retribution.

Le ſeptiéme ordonne aux clercs de tenir propres les ornemens & les vaſes ſacrez, principalement ceux qui ſervent au ſacrifice; & interdit les chanſons, les danſes, les jeux & les ventes des marchandiſes dans les lieux ſacrez.

Le huitiéme interdit l'entrée de l'égliſe pour trois mois aux prélats qui confereront le ſacerdoce à ceux qui ne ſeront pas d'une vie reglée, & qui ne ſauront pas les épitres, les évangiles, & le reſte de l'office. Il veut que le même reglement s'obſerve à l'égard de ceux qui ſont promus aux autres ordres; qu'on inſtruiſe les ſoudiacres du vœu de continence auquel ils s'obligent, & que les curez ne ſoient choiſis que ſur le témoignage qu'on rendra de leur pieté, de leur vertu & de leur probité.

Le neuviéme regle les vêtemens des évêques & des autres prélats. Le dixiéme leur enjoint d'avoir un ou deux theologiens ſavans avec eux, pour les aider de leurs conſeils & de leurs lumieres dans leurs fonctions. L'onziéme pourvoit aux abus qui ſe peuvent introdui-

re parmi les officiers des cours eccleſiaſtiques, lorſqu'ils tirent de l'argent des pauvres, & qu'ils les jettent dans des embaras qui tendent à leur perte. Le douziéme ordonne aux abbez, abbeſſes, prieurs des ordres de ſaint Benoît & de ſaint Auguſtin, de tenir leur chapitre tous les ans, & de faire rendre compte trois fois l'année à leurs œconomes, de la recette & de la dépenſe des revenus de leurs monaſteres. Le treiziéme reduit les abſtinences de viande qu'on pratique dans ces ordres, aux mercredi, vendredi & ſamedi de chaque ſemaine, à l'Avent & au Carême depuis la Septuageſime juſqu'à Pâques. Le quatorziéme preſcrit la modeſtie aux religieux dans leurs habits, leurs chauſſures, leurs chappes, leurs capuchons, leurs geſtes, leurs démarches. Le quinziéme défend de rien exiger pour l'entrée dans les monaſteres, ſous quelque prétexte que ce ſoit, permettant toutefois de recevoir ce qui ſera donné volontairement par les parens. AN. 1429.

Le ſeiziéme ordonne qu'il y aura dans chaque monaſtere des maîtres propres à inſtruire les jeunes religieux, & à leur apprendre la grammaire, afin de les mettre en état de lire & d'entendre l'écriture ſainte, dont la meditation donne, augmente & fait accroître la pieté & la devotion, dit le concile. Le dix-ſeptiéme canon ordonne aux patrons, tant ſéculiers que reguliers, de pourvoir les paroiſſes de bons curez, & enjoint aux évêques d'y tenir la main. Le dix-huitiéme ſe plaint des perſonnes religieuſes qui ignorent leur regle & leurs conſtitutions; & il exhorte les abbez & les autres ſuperieurs d'avoir ſoin qu'il y ait dans chaque monaſtere des exemplaires de ces regles, & que les religieux les liſent & reliſent, afin qu'ils ſachent comment ils doivent marcher dans la voie de la

religion. Le dix-neuviéme commande l'obſervance
AN. 1429. des ſtatuts qui concernent les religieuſes & les monia-
les. Le vingtiéme condamne les clercs qui frequen-
tent les cabarets avec des habits laïcs, ce qui ne leur
convient point, ou avec leurs habits eccleſiaſtiques,
ce qui eſt indécent; il condamne auſſi ceux qui ache-
tent des bleds, du vin, & autres marchandiſes, afin
de les vendre plus cher; qui jouent à la paume dans
des lieux publics en veſte ou en camiſole. Le vingt-
uniéme regle leurs habillemens, & leur défend d'en
avoir de couleur, ni à queuë traînante, ni fendus par
derriere ou par devant, ſi ce n'eſt juſqu'aux genoux.
Le vingt-deuxiéme leur interdit tout blaſphême &
tout jurement illicite. Le vingt-troiſiéme ordonne aux
évêques de ne point ſouffrir dans leurs dioceſes des
clercs ou des laïcs concubinaires, de priver les pre-
miers de leurs benefices, & de punir les ſeconds de
peines corporelles. Le vingt-quatriéme condamne à
une livre de cire, applicable à l'égliſe, les clercs qui
jouëront aux dez, & cela chaque fois qu'ils tomberont
dans cette faute.

Le vingt-cinquiéme regarde la ſanctification des
dimanches & des fêtes. Le vingt-ſixiéme concerne les
jureurs & les blaſphemateurs, qu'il condamne à jeûner
pendant huit jours au pain & à l'eau pour la premiere
fois, quinze jours la ſeconde. Le ving-ſeptiéme eſt
contre les quêteurs qui abuſent de la ſimplicité des fi-
deles, en falſifiant des bulles apoſtoliques. Le vingt-
huitiéme ordonne aux curez d'exhorter leurs paroiſ-
ſiens à ſe confeſſer aux cinq grandes ſolemnitez de
l'année, Pâques, la Pentecôte, l'Aſſomption, la Touſ-
ſaint & Noël, outre le commencement du Carême.
Le vingt-neuviéme ordonne aux medecins d'exhorter

les malades qui ſont en danger à confeſſer leurs pechez avant que de leur donner les remedes corporels; & de leur refuſer leurs ſecours s'ils ne ſe rendent pas à leur avis. Le trentiéme renouvelle une decretale de Boniface VIII. qui excommunie tous ceux qui empêcheront les cauſes eccleſiaſtiques d'être portées devant les juges de l'égliſe. Le trente-uniéme eſt contre ceux qui refuſent de païer la dixme, & qui emploïent la fraude & la tromperie pour s'en diſpenſer. Le trente-deuxiéme défend de celebrer les mariages dans des oratoires & des chapelles domeſtiques, & veut qu'ils ſe faſſent dans la paroiſſe. Le trente-troiſiéme défend de donner trop facilement des diſpenſes de bans. Le trente-quatriéme défend ſous peine d'excommunication de ſe marier en Avent, depuis la Septuageſime juſqu'à Pâques, & dans le temps des Rogations. Le trente-cinquiéme interdit aux laïcs l'entrée du ſanctuaire pendant qu'on celebre les ſaints myſteres. Le trente-ſixiéme dit que ſi un juge ſéculier qui a fait mettre en priſon un clerc, ne le rend pas quand il en eſt requis par le juge eccleſiaſtique, on ceſſe de faire l'office divin, non-ſeulement dans la paroiſſe où ce clerc eſt priſonnier, mais encore dans les paroiſſes voiſines, & dans les monaſteres. Le trente-ſeptiéme concerne encore quelques articles de la juriſdiction eccleſiaſtique. Les trois derniers ordonnent aux évêques, abbez, prieurs & autres, de prendre une copie de ces ſtatuts, & de les publier dans l'eſpace de deux mois. AN. 1429.

Henri archevêque de Riga en Livonie tint auſſi cette année un concile, dont nous n'avons point les actes qui regardoient l'état de l'égliſe. On en trouve quelque choſe ſeulement dans Albert Krantzius. Ce concile jugea à propos d'envoïer des députez à Rome

L'r. Concile de Riga. *Labbe concil. t. 12. p. 405.* *Krantz. hiſt. Vvandal. lib. 12. cap. 16.*

AN. 1429. contre ceux qui opprimoient l'égliſe de Riga. Ces députez au nombre de ſeize prirent leur chemin par terre, & arriverent juſqu'à Grebbin aux confins de la Livonie. Là ils furent arrêtez par le gouverneur du fort, nommé Goſwin de Aſſchenberge, chevalier de l'ordre Teutonique, qui ſe ſaiſit d'abord de leurs lettres, les traita de traîtres, & ſe mocqua de tout ce qu'ils purent alleguer touchant les privileges des eccleſiaſtiques. Enfin leur aïant ôté l'argent qu'ils portoient avec eux, auſſi-bien que leurs habits, il leur fit lier les pieds & les mains, & les fit jetter dans une riviere glacée, où ils furent noïez. C'eſt ainſi que cet homme cruel, qui en qualité de chevalier ſe diſoit frere de l'ordre de la ſainte Vierge, enſanglanta ſes mains homicides par le meurtre de ce grand nombre de prêtres innocens & malheureux.

LII. Les députez de ce concile à Rome ſont noïez par un chevalier Teutonique.

Ibid.

Ce même chevalier Teutonique bien loin d'avoir horreur de ſon attentat, fut aſſez témeraire pour s'en vanter comme d'une action héroïque, en écrivant aux prélats de Livonie qu'il avoit traité leurs députez comme des traîtres à la province & comme des ennemis publics; qu'il les avoit dépouillez de leurs biens & privez de la vie ſans en avoir reçû aucun ordre, mais comme prépoſé pour défendre les frontieres; & qu'emploïé dans une fonction publique, il s'étoit défait de ceux qui trahiſſoient publiquement leur païs. Cette conduite confirmoit aſſez les plaintes que faiſoient ſi ſouvent les Polonois & les Lithuaniens, que l'ordre des chevaliers Teutoniques établi pour l'accroiſſement de la foi, en devenoit plutôt la ruine. Cela fait voir auſſi que l'empereur Sigiſmond n'avoit pas raiſon de prendre ſi vivement leur parti, & de les ſoutenir contre le roi de Pologne, juſqu'à mettre la diviſion entre

LIII. Sigiſmond prend le parti des chevaliers.

Michon. l. 4. c. 47.

Æn. Sylv. Europ. cap. 6.

ce roi & Withold grand duc de Lithuanie, âgé pour lors de quatre-vingt ans ; & auquel, au préjudice de l'accord fait avec les Polonois, il s'efforçoit de perſuader de prendre la qualité de roi, qu'il promettoit de lui confirmer, comme il eût fait, ſi les Polonois ne s'y fuſſent oppoſez fortement, & ſi Withold lui-même ne fût mort l'année ſuivante. Les lettres que le pape avoit écrites à ces princes à la priere des Polonois, n'avoient pû les détourner de cette entrepriſe. AN. 1429.

LIV. Ravages des Huſſites.

Sigiſmond & Withold euſſent beaucoup mieux fait de profiter des conſeils du pape, qui vouloit les engager à faire la guerre aux Huſſites, qui étant entrez une ſeconde fois dans la Sileſie, & aïant partagé leur armée en trois corps, attaquerent la Hongrie, la Pologne & l'Autriche, où ils mirent tout à feu & à ſang, en inſultant les catholiques & leur religion. Ce fut alors qu'un certain Jean de Prezibran, homme ſavant & de grande autorité parmi eux, quitta leur ſecte pour rentrer dans le ſein de l'égliſe, & fit quelques ouvrages contre leurs erreurs. Il y en eut entr'autres un, *Des conditions d'une juſte guerre*, qu'il adreſſa aux prêtres gouverneurs, à qui il reproche leur tirannie & leurs impietez. Dans un autre ouvrage il dit que les Huſſites ſont doux, complaiſans, humbles, & d'une vie reglée en apparence & à l'exterieur, mais au dedans d'eux-mêmes, impies, tyrans, avares, cruels, pleins d'orgueil, ſe mêlant de tout, mépriſant les perſonnes ſages, déreglez, impitoïables, témeraires, hardis ; & il reprend ſur-tout Procope, un de leurs prêtres, & un nommé Nicolas de Pelhyſimon qui étoit évêque des Thaborites. *Krantz.* 11. *Vvandal.* 17. & 20.

LV. Mort de Jean Gerſon.

On marque dans cette année le douziéme de Juillet la mort de Jean Charlier ſurnommé Gerſon, du nom

AN. 1429. d'un village du dioceſe de Reims proche de Rhetel, où il naquit le quatorziéme de Decembre 1363. Il fut élevé dans la pieté par ſon pere Arnoud & ſa mere Eliſabeth, & vint à Paris à l'âge de quatorze ans. Il y fut reçu bourſier dans la ſocieté des artiſtes au college de Navarre. Après y avoir étudié les humanités & la philoſophie, il fut reçu l'an 1382. dans la ſocieté des théologiens ; & aïant étudié pendant dix ans la théologie ſous Pierre d'Ailly & Gilles des Champs, il prit ſes degrez & receut le bonnet de docteur en 1392. Nous avons parlé ailleurs de ſon zele pour faire condamner dans le concile de Conſtance les propoſitions de Jean Petit pour la juſtification du duc de Bourgogne. Il fit pluſieurs ſermons & ouvrages contre ces propoſitions qu'il avoit fait cenſurer à Paris.

Vita Gerſonis ante ejus opera. tom. 1.

Bellarm. de ſcript. eccleſ.

Dupin biblioth. des aut. tom. XII. p. 66.

Sup l. 103. n. 80. 83. 130. 163. 185.

Gerſon compoſa à Conſtance ſon traité de la puiſſance eccleſiaſtique, & de l'origine du droit & des loix, qui contient treize conſiderations dont nous avons déja parlé. Il y a un traité de lui intitulé, *de auferibilitate papæ ab eccleſia*, dont le ſujet n'eſt pas que l'égliſe peut ôter pour toujours le ſouverain pontife, mais qu'il y a pluſieurs cas dans leſquels l'égliſe peut être pour un temps ſans pape, & d'autre cas dans leſquels on peut le dépoſer. C'eſt pourquoi il y prend pour texte ces paroles de Jeſus-Chriſt dans ſaint Marc chap. 2. Le temps viendra que l'époux leur ſera ôté. Il a fait auſſi un écrit ſur la maniere dont il faut ſe comporter durant le ſchiſme, un traité de l'unité de l'égliſe, un autre des differens états des eccleſiaſtiques, de leurs devoirs, & de leurs privileges. Il a traité la queſtion s'il eſt permis d'appeller du jugement du pape en matiere de foi. Il a auſſi compoſé pluſieurs lettres & pluſieurs ſermons. Retiré à Lion il s'occupa à com-

Sup. l. 103. n. 135. 150. 153.

L. 104. n. 35. 36. 45. 111. 123. 134.

poſer divers ouvrages, & à enſeigner aux enfans les principes de la langue latine & la doctrine chrétienne. AN. 1429. Tous ſes ouvrages ont été recueillis avec ceux de pluſieurs autres par feu M. Dupin, qui les fit imprimer en Hollande en 1706. en cinq volumes in folio ; il n'a pas connu ſans doute un ouvrage de cet auteur intitulé *Floretus*, qui a été imprimé in quarto à Lion en 1494. c'eſt un commentaire ſur une ſomme de theologie de ſaint Bernard, dont le pere Mabillon qui a donné la derniere édition des ouvrages de ce ſaint docteur n'a point parlé.

LVI. Continuation du ſiege d'Orleans.

La ville d'Orleans étoit toûjours attaquée avec beaucoup de viguçur, & les aſſiegez ſe défendoient encore plus vigoureuſement. Le comte de Salisburi y fut tué d'un coup de canon. Cependant il ne ſembloit pas que le roi Charles VII. pût jamais vaincre des ennemis auſſi puiſſans que les Anglois, ni faire rentrer la plûpart de ſes ſujets dans l'obéiſſance, ſi la providence ne l'eût rendu victorieux, & ne l'eût relevé d'une maniere qui tient entierement du miracle. Dieu voulut ſe ſervir d'une petite bergere pour ſauver le roïaume de France & en chaſſer les Anglois. Elle ſe nommoit Jeanne d'Arcq fille de Jacques d'Arcq, païſan du village de Damremy ſur la Meuſe proche de Vaucouleurs, & d'Iſabelle Gautier. C'étoient de bonnes gens qui avoient eu ſoin d'élever leur fille dans la pieté & de lui inſpirer un grand amour pour la vertu : comme elle jeûnoit tous les vendredis, & qu'elle avoit beaucoup de dévotion à la ſainte Vierge, ſans rien omettre de ce qu'elle devoit à Dieu & à Jeſus-Chriſt ; elle fut ſollicitée par de frequentes apparitions de ſaint Michel ange tutelaire de la France, qui ſembloit lui commander de prendre les armes pour aller faire lever

Jean Chartier, hiſt. de Charles VII.

LVII. Hiſtoire de la pucelle d'Orleans.

Frizon Gallia purpur. l. 2.

Æn. Sylv. Europ. c. 18.

le ſiege d'Orleans que les Anglois aſſiegeoient depuis
AN. 1429. ſix mois, & pour aller faire ſacrer à Reims le roi Charles, dont les états avoient été uſurpez.

Jeanne d'Arcq négligea d'abord ces apparitions ; mais comme elles furent réïterées trois ou quatre nuits de ſuite, elle découvrit à ſon pere & à ſa mere ce qui lui étoit ſi ſouvent arrivé ; ce qui les détermina à la mener au gouverneur de Vaucouleurs, qui d'abord ne fit que rire des aſſurances que lui donnoit cette jeune bergere du choix que Dieu vouloit faire d'elle pour chaſſer les Anglois du roïaume. Mais quand il l'eut entendu raiſonner & de religion & de guerre en perſonne bien ſenſée & bien inſtruite, qu'elle lui eut même appris, qu'à l'heure qu'elle lui parloit, les François étoient battus devant Orleans, & qu'elle l'eut aſſuré qu'il leur arriveroit encore pis, s'il ne l'envoïoit pas trouver le roi ; il voulut s'informer auparavant de la verité de ce dernier fait, & il apprit huit ou dix jours après que les François avoient été veritablement défaits ce jour-là même proche Rouvroy dans l'attaque d'un convoi de harangs que les Anglois faiſoient conduire à leur camp, parce que c'étoit en carême, & qu'en ces temps-là les ſoldats étoient plus exacts obſervateurs de la ſainte quarantaine qu'on ne l'eſt aujourd'hui. Cette défaite des François fut cauſe que ce combat fut nommé la déroute des harangs.

LVIII. Les François ſont battus, attaquant un convoi de harangs.

Le gouverneur qu'on nommoit Baudricourt, informé de la verité du fait que cette fille avoit avancé, commença à la regarder avec reſpect, comme une perſonne envoïée de Dieu, lui donna des chevaux & des armes, & la fit accompagner par deux gentilshommes qui la menerent au roi. Ses deux freres l'accompagnerent auſſi. Charles VII. étoit alors à Chinon

LIX. Jeanne d'Arcq eſt preſentée au roi Charles VII.

Naucler. gener. 48. p. 448.

en Touraine, ſi mal dans ſes affaires, que déſeſperant de ſécourir Orleans, il penſoit à ſe retirer en Proven- AN. 1429.
ce, où ſelon Mezerai en Dauphiné. Averti de l'arrivée de Jeanne d'Arcq, il la fit entrer dens ſa chambre toute remplie de jeunes ſeigneurs. Elle s'adreſſa d'abord au roi, & le ſalua avec un air modeſte & plein de reſpect; mais comme il vouloit l'éprouver, il lui dit: Ce n'eſt pas moi, voilà le roi, en lui montrant un de ſes courtiſans. Alors elle l'aſſura qu'elle le connoiſſoit bien quoiqu'elle ne l'eût jamais vû, & lui parla avec tant d'eſprit, de hardieſſe & de bonne grace, que toute la cour crut voir en elle quelque choſe de divin. Elle promit hautement de ſecourir la ville d'Orleans, & de faire ſacrer le roi à Reims; & pour donner à ſes paroles une foi entiere, elle lui dit des choſes ſecrettes qu'il n'avoit jamais revelées à perſonne. « Vous ſouvient-« il, ſire, lui dit-elle, que le jour de la Touſſaints der-« niere, avant que de communier, vous demandâtes à « Dieu deux graces, l'une de vous ôter le deſir & le cou-« rage de faire la guerre, ſi vous n'étiez pas le legitime « heritier du roïaume; & l'autre de faire tomber toute « ſa colere ſur vous plûtôt que ſur vôtre peuple. «

Le roi fut fort ſurpris de cette révelation; il vit bien qu'il y avoit quelque choſe de divin dans cette fille; & convaincu de ſa veritable miſſion, il en voulut convaincre les autres: il la fit examiner par ſon conſeil, par des docteurs; & enfin par ſon parlement, qui étoit à Poitiers. Tous conclurent qu'elle étoit envoïée de Dieu, & qu'il falloit lui confier le ſecours d'Orleans. On lui donna des armes & un cheval, avec quelques troupes, ſans toutefois lui en confier la conduite, qui fut donnée au maréchal de Rieux & au bâ-

LX.
Le roi la fait examiner par des docteurs & par ſon parlement.

Jean Chartier, hiſt. de Charles VII.

tard d'Orleans, ſuivis de pluſieurs chevaliers habiles
AN. 1429. dans le métier de la guerre. Elle refuſa l'épée que le roi lui voulut donner, diſant qu'il y en avoit une dans l'égliſe de ſainte Catherine de Fierbois en Touraine, ſur laquelle il y avoit cinq croix gravées avec trois fleurs-de-lis d'or, & avec laquelle elle promettoit de battre les Anglois : elle lui fut donc apportée, & quoique fort peſante, elle la manioit comme une épée ordinaire. On voit encore aujourd'hui cette épée dans le tréſor des religieux benedictins de ſaint Denis.

LXI. Elle ſe rend à Blois avec des troupes.

Quand la jeune bergere fut ainſi armée, elle prit congé du roi & s'en alla à Blois où étoit le rendez-vous des troupes deſtinées au ſecours d'Orleans ; elle écrivit auſſi-tôt au duc de Bedfort & aux autres generaux Anglois, qu'ils euſſent à ſe retirer, faute de quoi elle les y contraindroit par force, & leur feroit une guerre cruelle : mais une pareille menace ne les intimida pas beaucoup, & ne les empêcha pas de continuer le ſiege. Cette genereuſe fille après avoir ramaſſé autour de Blois une grande quantité de vivres, & ſept mille hommes, réſolut d'aller ſecourir Orleans ; mais auparavant elle fit aſſembler les generaux, & leur dit qu'il falloit ſe confeſſer & recevoir la ſainte euchariſtie, pour attirer les benedictions du ciel ; elle leur en montra l'exemple, & les obligea à chaſſer de l'armée toutes les femmes de mauvaiſe vie. Elle marcha enſuite du côté d'Orleans, y jetta des vivres, & y entra elle-même comme en triomphe, aïant à ſes côtez le bâtard d'Orleans, qui fut depuis le Comte de Dunois. Les aſſiegez la croïant envoïée du ciel, prirent courage, firent pluſieurs ſorties, dans leſquelles ils ſe battirent vaillamment, & ſe rendirent maîtres d'une grande partie des

LXII. Elle entre dans Orleans & en fait lever le ſiege.

Maſſon, hiſt. de France, l. 3.

forts que les Anglois avoient conſtruits autour de la Ville. AN. 1429.

Elle reçût à l'attaque d'un de ces forts un coup de fléche qui lui perça l'épaule. Le bâtard d'Orleans qui la vit tout en ſang, vouloit la faire retirer. *Non, non*, lui dit-elle, *il m'en coûtera un peu de ſang, mais ils n'échaperont pas la main de Dieu*, & marchant toujours en avant, elle monta ſur le retranchement des ennemis, & y planta elle-même ſon étendart. Alors les François jetterent des cris de joïe, & forcerent par tout, faiſant main-baſſe ſur les Anglois, qui le lendemain leverent le ſiege, & abandonnerent tous les autres forts qu'ils tenoient encore. La Pucelle contente d'avoir delivré la ville d'Orleans, ne pourſuivit point l'ennemi, retourna à Chinon trouver le roi ſur la fin du mois de Mai, & lui rendit compte de ce qu'elle avoit fait. Les François ſuivoient par-tout cette heroïne, comme s'ils euſſent été aſſurez de la victoire. Les Anglois au contraire fuïoient & n'oſoient tenir devant elle; ils furent chaſſez de Gergeau, & de Beaugency, battus à Patay en Beauce, comme nous allons dire; & délogez de toutes les places de ce païs-là.

LXIII. Elle va trouver le roi à Chinon.

Il s'agiſſoit de remplir le ſecond article de ſa miſſion, qui étoit de mener le roi à Rheims pour y être ſacré, quoique cette ville & toute la Champagne fuſſent encore au pouvoir des ennemis. Le reſpect qu'on avoit pour la Pucelle à cauſe des grandes actions qu'elle venoit de faire à Orleans, n'empêcha pas que le conſeil du roi ne trouvât ſa propoſition fort hazardeuſe. Les Anglois avoient de bonnes garniſons non-ſeulement à Rheims, mais encore à Troïes, à Châlons, & dans toutes les autres villes par où le roi devoit paſſer: ils avoient auſſi de fortes armées en campagne. Malgré

AN. 1429. tous ces obſtacles la jeune bergere qui n'avoit pas plus de vingt ans promit au roi de le conduire en toute sûreté à Reims & de l'y faire ſacrer. L'aſſurance avec laquelle elle répondit du ſuccès, encourageoit les plus timides. Le nom de la Pucelle d'Orleans vola bien-tôt par tout ; la renommée groſſiſſoit encore ſes faits heroïques ; & tous les François croïant que le ciel ſe déclaroit en faveur de Charles VII. ſe réveillerent de l'aſſoupiſſement où ils étoient, & prirent les armes de tous côtez. Ce fut alors qu'elle emporta d'aſſaut la ville de Gergeau, & qu'elle alla aſſieger Baugency.

LXIV. Les François prennent Gergeau & Baugency.

Avertie que le connêtable de Richemont prince du ſang de France, de la maiſon de Bretagne, mais broüillé avec le Roi à cauſe du duc de la Trimoüille, venoit joindre l'armée avec douze cens gentilshommes, elle monta à cheval à la tête de toute la cavalerie, & marcha droit au connêtable. Quand elle le vit approcher avec ſes troupes, elle mit pied à terre, & l'alla ſaluer. Le connêtable de ſon côté fit la même choſe. Tous deux ſe joignirent & vinrent devant Baugency qui capitula. Le lendemain l'armée marcha vers un lieu nommé Patay en Beauce, & y combattit les Anglois qui s'y étoient aſſemblez pour ſecourir Baugency, & la Pucelle y fit des prodiges de valeur. Le connêtable, le duc d'Alençon & le bâtard d'Orleans s'y ſignalerent auſſi, & furent bien ſecondez par Beaumanoir, la Hire, & Poton de Saintrailles. Les ennemis furent battus, leur general Talbot fut fait priſonnier ; & ils commencerent à reconnoître que le Dieu des armées ſe déclaroit contre eux.

LXV. Les Anglois ſont battus à Patay en Beauce.

LXVI. La Pucelle conduit le roi à Troïes.

Après cette victoire le roi à la tête de ſes troupes qui groſſiſſoient tous les jours, prit le chemin de Bourgogne

gogne pour aller en Champagne, & ſe faire ſacrer à Reims. La ville d'Auxerre ſans ouvrir ſes portes, fournit des vivres ; mais quand on fut à deux lieuës de Troïes, & qu'on ſe vit ſans artillerie, hors d'état de forcer cette ville où il y avoit une groſſe garniſon, le roi aſſembla ſon conſeil. Tous étoient d'avis qu'il falloit retourner en Berri, d'autant plus que Reims étoit encore au pouvoir des Anglois, lorſque Jeanne d'Arcq ſachant ce qui ſe paſſoit, demanda permiſſion d'entrer dans la ſale, & perſuada ſi bien le roi par ſes diſcours & par ſes raiſons, que ce monarque conſentît à la laiſſer faire, & voulut qu'on lui obéît. Elle monta auſſitôt à cheval & fit avancer l'armée, comme pour faire le ſiege de Troïes dans les formes. On commença à dreſſer des batteries quoiqu'on n'eût point de canon. Jeanne étoit par tout, toujours armée, donnant les ordres, ſe faiſant entendre au pied des ramparts, & menaçant ſi fortement les Troïens de la vengeance du ciel & de la colere du roi, qu'ils demanderent grace & ouvrirent leurs portes.

AN. 1429.

Jean Chartier, hiſt. de Charles VII.

LXVII. Le roi eſt ſacré à Reims.

La ville de Reims chaſſa en même temps la garniſon Angloiſe & envoïa ſes clefs au roi qui y fut ſacré par l'archevêque nommé Renaud de Chartres un dimanche ſeptiéme de Juillet, ſelon Mezeray, & ſelon Sponde le dix-ſeptiéme. Le duc d'Alençon, le comte de Clermont & les Seigneurs de la Trimouille, de Mailly & de Beaumanoir repreſentoient les pairs laics qui étoient abſens. La Pucelle en armes étoit preſente à la ceremonie, tenant ſon étendart à la main, & elle attiroit les regards d'un chacun, aïant fait venir le roi à Reims contre l'avis de toute ſa cour. Ce n'eſt pas que cette ceremonie du ſacre fût neceſſaire à Charles VII. pour être legitime poſſeſſeur du roïaume de France, &

Daniel hiſtoire de France, Charles VII.

qu'elle ne pût ſe faire ailleurs, comme ont fait beau-
AN. 1429. coup de nos rois. S'il voulut s'y ſoumettre, ce ne fut que pour obéir à la coutume que le peuple regarde comme une loi. Auſſi le roi en devint-il plus abſolu, plus reſpectable à ſes ſujets, & plus craint de ſes ennemis.

LXVIII. Pluſieurs villes ſe ſoumettent au roi de France.

Le roi demeura trois jours à Reims après ſon ſacre, il en partit enſuite pour ſe rendre en l'abbaïe de ſaint Marcoul, où les rois de France ont coutume d'aller après leur couronnement. De cette abbaïe il vint à Veli qui lui fit ſes ſoumiſſions, à Laon, à Soiſſons, Château-Thierri, Provins, Coulommiers, Creci en Brie, & beaucoup d'autres places qui toutes rentrerent dans leur devoir. Le roi reçut auſſi ſous ſon obéiſſance Beauvais, Compiegne, Crepi & toutes les villes juſqu'à Paris, où étoit le duc de Betfort avec une forte armée. La Pucelle vint alors ſe jetter aux genoux du roi, en lui diſant les larmes aux ïeux, que le ſiege d'Orleans étoit levé, qu'il venoit d'être ſacré dans ſa ville de Reims, que l'ordre de Dieu étoit executé & ſa commiſſion achevée; qu'ainſi elle n'avoit plus qu'à ſe retirer. Ce parti auroit été le plus sûr pour elle; mais le roi la preſſa tant, qu'elle continua à faire la guerre. Alors ce fut preſque ſans aucun ſuccès, ſes entrepriſes furent toutes malheureuſes, parce qu'elle n'agiſſoit plus ſans doute par les ordres du ciel.

LXIX. La Pucelle veut ſe retirer, mais le roi la retient.

Jean Chartier, hiſt. de Charles VII.

En récompenſe des grands ſervices qu'elle avoit rendus à la France, le roi l'annoblit par lettres patentes du mois de Decembre de cette année, auſſi-bien que ſes trois freres, & tous leurs deſcendans, garçons & filles indifferemment. Il changea le nom de ſa famille qui étoit d'Arcq en celui du Lys, & lui donna pour armes un écu d'azur à l'épée d'argent miſe en pal, aïant la croiſée & le pommeau d'or, accotée de deux fleurs-de-

lis d'or, & ſoutenant une couronne de même ſur ſa pointe. On lui donna auſſi quelques terres & du bien ſuffiſamment pour vivre en fille de qualité, & pour avoir un équipage. AN. 1429.

LXX. Le roi fait quelques tentatives ſur Paris.

Comme le roi Charles VII. avoit deſſein d'aſſieger Paris, il ſe rendit dabord à Senlis ; mais avant que de penetrer plus avant le duc de Betfort vint lui preſenter la bataille dans la plaine de Montepilloy vers la riviere qui paſſe à Baron en tirant droit à Senlis. Les armées furent en preſence, il y eut quelques eſcarmouches ; mais on n'en vint point à une action : on ſe ſepara, les Anglois demeurerent dans leurs retranchemens, & les François allerent camper à deux lieuës de l'endroit où étoient leurs ennemis. Vers la fin du mois d'Août le roi vint à ſaint Denis dont on lui ouvrit les portes, & enſuite à la Chapelle, dans le deſſein de faire quelques tentatives ſur Paris. La Pucelle voulut qu'on en vînt à l'aſſaut du côté de la porte ſaint Denis ; mais comme il y avoit beaucoup d'eau dans les foſſez, elle ne put approcher des murs, & fut bleſſée à la jambe, ce qui l'obligea à ſe retirer avec les ducs d'Alençon & de Bourbon, & de retourner à S. Denis où étoit le roi. Ceux de Lagny y vinrent rendre leurs hommages à Charles VII. le vingt-neuviéme du mois d'Août, mais il n'alla dans cette ville qu'au mois de Septembre, d'où il ſe rendit à Montargis.

LXXI. Brouilleries en France au ſujet de la Vicomté de Thouars.

A peine fut-il parti de Saint Denis, que la garniſon Françoiſe abandonna cette ville pour ſe retirer à Senlis, & ſur la nouvelle qu'en reçurent les Anglois, ils y vinrent & la pillerent. En revanche la ville de Laval fut priſe par les François, & le roi prit le chemin de Bourgogne dans le deſſein de conclure un accommodement qui ſe negocioit avec le duc de cette provin-

Voïez le tom. III. des memoires de Comines édit. de 1723. page 493.

ce, mais l'affaire échoua à cauſe des brouilleries arri-
AN. 1429. vées en la cour de France au ſujet de la vicomté de Thouars en Poitou. Le ſeigneur de la Trimouille s'en étoit mis en poſſeſſion en faiſant mettre en priſon Louis d'Amboiſe dont le connétable prenoit fortement les interêts, parce qu'il étoit ſon parent; & il s'étoit tellement rendu maître de l'eſprit du roi, qu'il l'avoit obligé de tourner ſes armes contre le connétable. Ces diviſions fortifierent le parti des Anglois. Le duc de Bourgogne qui n'auroit pas été trop fâché de la levée du ſiége d'Orleans, vit avec jalouſie les proſperitez dont elle avoit été ſuivie; & il écouta les propoſitions du duc de Betfort qui juſques là ne l'avoit pas trop ménagé, & il fit un traité avec lui par lequel les Anglois lui cederent les comtez de Champagne & de Brie, en s'en reſervant l'hommage ſeulement.

LXXII. Mort de Simeon de Theſſalonique. *Dupin biblioth. des aut. tom. 12. pag. 120.*

Simeon archevêque de Theſſalonique qui fleuriſſoit au commencement de ce ſiecle, mourut dans cette année 1429. Il s'étoit rendu recommandable autant par ſa vertu que par ſa doctrine & ſa profonde érudition. Son principal ouvrage eſt un traité de lithurgie, dans lequel il explique ce qui regarde les égliſes, les miniſtres, les habits ſacerdotaux, la célebration de la meſſe, & autres cérémonies de l'égliſe, qui a été donné par le pere Goar dans ſon recueil des rituels Grecs. Il avoit encore compoſé un ouvrage contre les héreſies, en forme de dialogue, dans lequel il avoit recueilli des paſſages de l'écriture & des peres ſur la foi & ſur les ſacremens de l'égliſe, qui ſe trouve manuſcrit dans la bibliotheque du Vatican & dans celle de l'empereur, & dont le ſavant pere Morin prêtre de l'Oratoire a donné un extrait à la fin de ſon livre de la penitence. Allatius a donné les titres de quelques autres ouvrages

manuſcrits de cet auteur qui ſont dans la bibliotheque du Vatican. Un traité du ſacerdoce adreſſé à un moine ; quatre-vingt-cinq réponſes aux queſtions de Gabriel de Pentapole ; une explication du ſymbole ; une autre expoſition du ſymbole, dans laquelle il fait voir d'où les articles en ont été pris, & contre qui ils ont été faits : douze articles qui contiennent tout ce qu'un chrétien eſt obligé de croire ; & un traité contre les innovations des Latins. AN. 1429.

LXXIII. Etabliſſement de l'ordre de la Toiſon d'or.

Le duc de Bourgogne qui étoit parti de Paris pour s'en retourner dans les Païs-bas, épouſa en ſecondes nôces le dixiéme de Janvier de cette année à Bruges en Flandre, Iſabelle fille de Jean I. roi de Portugal. Ce fut dans cette occaſion que pour honorer davantage la ſolemnité de ſon mariage, il inſtitua l'ordre des chevaliers de la toiſon d'or, qui dans la ſuite eſt paſſé aux archiducs & aux rois d'Eſpagne. Cet ordre fut d'abord compoſé de vingt-quatre chevaliers nobles & ſans reproche : depuis ce prince l'augmenta juſqu'à trente-un, & ordonna que lui & ſes ſucceſſeurs en ſeroient les chefs & les grands-maîtres. Le roi d'Eſpagne comme heritier de la maiſon de Bourgogne, ſe fait encore aujourd'hui honneur d'en être le chef, & le conſerve dans ſon éclat, non ſeulement par la dignité de ceux à qui il le donne, mais encore par le petit nombre de ceux à qui il le confere. *Belleforr l. 5. c. 90.*

LXXIV. Compiegne aſſiegé par les Bourguignons & les Anglois.

Le même duc de Bourgogne continuoit toujours de faire la guerre au roi de France en faveur des Anglois. Ceux de ſon parti vinrent avec une grande armée mettre le ſiege devant la ville de Compiegne en Picardie. La pucelle informée de cette entrepriſe des Bourguignons & des Anglois, partit de Lagny en toute diligence, & trouva le moïen d'entrer dans la ville afin *Jean Chartier hiſt. de Charles VII.*

de pourvoir à ſa défenſe. Mais le lendemain de ſon en-
AN. 1429. trée vingt-quatriéme de Mai elle fit une ſortie ſur les aſſiegeans où ceux de la ville furent battus ; & comme elle étoit toujours la derniere à ſe retirer, elle fut arrêtée par un cavalier du regiment de Jean de Luxembourg, qui la céda à ſon colonel qui étoit l'un des generaux, & celui-ci la vendit auſſitôt aux Anglois pour la ſomme de dix mille livres & cinq cens livres de pen-

LXXV. Les ennemis font la pucelle d'Orleans priſonniere.

ſion annuelle. Ce malheur lui arriva par l'imprudence ou peut-être par la malice de Guillaume de Flavy gouverneur de la place, qui fit fermer la barriere ſur elle. Les Anglois réſolurent dès-lors de ſe venger ſur cette heroïne des pertes qu'elle leur avoit cauſées, & de l'affront qu'ils croïoient avoir reçû d'en avoir été battus en tant de rencontres ; mais ils lui firent ſouvent changer de priſon avant que d'en venir à l'execution de leur cruel deſſein. L'heureux ſuccès de ſes prédictions fut cependant un motif pour engager d'autres païſans à faire les prophetes. Le chancelier de France Renaud de Chartres, le maréchal de Bouſſac & Poton de Saintrailles réſolurent d'aller aſſieger Rouen, ſur la prétenduë révelation d'un petit berger qui ſe diſoit envoïé de Dieu pour introduire ces ſeigneurs dans cette ville. Mais les Anglois avertis de leurs démarches, les attaquerent en chemin & les battirent ; une partie de leurs gens demeura ſur la place, l'autre prit la fuite, & Saintrailles fut fait priſonnier.

Belleforest l. 5. c. 92.

Naucler gener. 48. p. 449.

LXXVI. Les Anglois levent le ſiege devant Compiegne.

Il y avoit ſix mois que l'armée du duc de Bourgogne & celle des Anglois étoient devant Compiegne, & les aſſiegez ſe préparoient à capituler & à ſe rendre, lorſqu'un écuïer Breton nommé Jamet du Tillay accompagné d'environ cent hommes ſe jetta dans la ville & raſſura les aſſiegez. Une petite armée de mille ou

Jean Chartier hiſt. de Charles VII.

douze cens ſoldats commandez par le comte de Vendôme & le maréchal de Bouſſac, vinrent forcer le camp des aſſiegeans, les en chaſſerent & s'en rendirent maîtres quoiqu'il fût très-bien fortifié. Ceux de la ville firent en même temps une ſortie, & s'étant emparez d'un fort que quatre cens ſoldats de Jean de Luxembourg occupoient, on fit main-baſſe ſur eux, on en tua la plûpart, & on ſe logea dans le fort. Le comte de Vendôme & ſes gens entrerent dans la ville, & les aſſiegeans ſe retirerent avec beaucoup de confuſion, les uns en Normandie, les autres en Picardie, aïant paſſé la riviere pendant la nuit; ce qui fut cauſe que les François ne purent les pourſuivre. Les ennemis laiſſerent dans le camp leur artillerie, quantité de vivres, & une partie de leur bagage. Par-là Compiegne demeura aux François. Peu de temps après ſept ou huit mille Anglois & Bourguignons furent battus & taillez en pieces proche la ville de Châlons en Champagne, vers Notre-Dame de l'Epine. AN. 1430.

LXXVII. Le pape envoie un légat au chapitre des cordeliers.

Le treiziéme de Juin le pape nomma pour ſon légat au chapitre general que les cordeliers devoient tenir à Aſſiſe, le cardinal de ſaint Pierre aux liens Eſpagnol, avec une pleine autorité de réformer l'ordre: ce qu'il fit en effet, comme il paroît par les déclarations de cette regle. Il fallut toutefois que dans l'année ſuivante au mois de Juillet, le pape apportât quelques modifications aux reglemens établis par le cardinal; ce que fit auſſi Pie IV. par une bulle, ſans parler de tous les adouciſſemens que d'autres papes y avoient déja apportez. Il s'y en introduiſit encore beaucoup d'autres depuis ce temps-là; cet ordre aïant été ſujet à pluſieurs changemens qui ont été ſuivis de differentes réformes à qui l'on a donné pluſieurs noms; ce qui venoit de la

Bullar. tom. I. in Martin. V. & tom. II. in Pium IV. conſtit. 103.

AN. 1430.

trop grande facilité à accorder des mitigations, dans la vûë d'entretenir & de conſerver l'union & la charité parmi les religieux de cet ordre.

LXXVIII. Cenſure de la faculté de theologie contre quelques propoſitions.

Dupin bibl. des aut. t. 12. p. 145.

Jean Sarrazin de l'ordre des freres prêcheurs, docteur en théologie de la faculté de Paris, aïant avancé l'année précedente dans ſon acte de veſperie quelques propoſitions trop hardies touchant la juriſdiction eccleſiaſtique, elles furent cenſurées par cette faculté au commencement de cette année, & le religieux fut obligé de ſe retracter en pleine aſſemblée. Ces propoſitions étoient au nombre de huit. Premierement, que toutes les puiſſances de juriſdiction eccleſiaſtique, autres que celle du pape, ſont du pape dans leur juriſdiction & dans leur collation. Secondement, que ces puiſſances ne ſont pas de droit divin, ni inſtituées de Dieu immédiatement. Troiſiémement, que Jeſus-Chriſt n'a point parlé de ces puiſſances, mais ſeulement de la ſouveraine à qui il a confié la fondation de ſon égliſe. Quatriémement, que quand on fait des decrets dans un concile, toute l'autorité qui leur donne de la force réſide dans le ſeul ſouverain pontife. Cinquiémement, que l'on n'a aucun texte précis de l'évangile, par lequel il paroiſſe que la puiſſance de juriſdiction ait été donnée à un autre apôtre qu'à ſaint Pierre. Sixiémement, qu'il repugne en quelque maniere à la verité, de dire que la puiſſance de juriſdiction des prélats inferieurs, ſoit évêques, ſoit curez, eſt immédiatement de Dieu, comme la puiſſance du pape. Septiémement, que toutes les autres puiſſances ſpirituelles ne peuvent rien de droit contre le ſouverain pontife. Huitiémement, que le pape ne peut pas commettre le crime de ſimonie canonique défenduë par le droit poſitif.

La faculté aïant fait examiner ces propoſitions par des

des députez, obligea le religieux de ſe retracter publiquement, comme il fit, & de faire profeſſion de reconnoître huit propoſitions contraires qui furent: premierement, que toutes les puiſſances de juriſdiction eccleſiaſtique, differentes de celle du pape, ſont de Jeſus-Chriſt, quant à la premiere inſtitution & collation, & du pape & de l'égliſe quant à la limitation & diſpenſation miniſterielle. Secondement, que ces puiſſances ſont de droit divin, inſtituées immédiatement de Jeſus-Chriſt. Troiſiémement, que l'on trouve dans l'écriture que Jeſus-Chriſt a fondé ſon égliſe, & inſtitué expreſſément d'autres puiſſances que celle du pape. Quatriémement, que quand on décide quelque choſe dans un concile, l'autorité qui donne de la force à ſes decrets, ne réſide pas ſeulement dans le ſouverain pontife, mais principalement dans le ſaint-Eſprit & dans l'égliſe catholique. Cinquiémement, qu'on a des textes exprès de l'évangile, par leſquels il paroît que Jeſus-Chriſt a donné à ſes apôtres & à ſes diſciples une autorité de juriſdiction. Sixiémement, qu'il eſt conforme à la verité évangelique & apoſtolique, de dire que la puiſſance de juriſdiction des prélats inferieurs, ſoit évêques, ſoit curez, eſt immédiatement de Dieu. Septiémement, qu'il y a une puiſſance, ſavoir celle de l'égliſe, qui a pouvoir de droit & en certains cas contre le ſouverain pontife. Huitiémement, que tout homme aïant l'uſage de raiſon, de quelque dignité, autorité & préeminence qu'il ſoit, même le pape, peut commettre le crime de ſimonie. Tout cela ſe paſſa dans le mois de Mars de cette année. AN. 1430.

LXXIX. Mort de Thomas de Vvalden.

Il ne faut pas omettre la mort d'un auteur aſſez célebre, qui arriva cette même année à Rouen le trentié-

me de Novembre. C'eſt Thomas de Walden, village
AN. 1430. de la province d'Eſſek en Angleterre, fils de Jean Net-
Dupin, biblioth. des Aut. t. 12. p. 88. ter & de Malthilde. Il fit ſes études à Oxfort, & après y avoir reçu le bonnet de docteur, il entra dans l'ordre des carmes. Il aſſiſta au concile de Piſe & de Conſtance, & aïant été choiſi pour être le confeſſeur de Henri V. il mourut à Rouen à la ſuite de ce prince. Il a combattu fortement les erreurs de Wiclef, contre leſquelles il a compoſé un gros ouvrage ſous le titre de *Doctrinal des Antiquitez de la foi de l'égliſe catholique contre les Vvicleſites & les Huſſites*, dédié à Martin V. & approuvé par ce pape. L'auteur s'y propoſe d'y rapporter la doctrine de Jeſus-Chriſt, des apôtres & des peres contre ces erreurs, & joint la tradition & le témoignage de l'égliſe univerſelle & des conciles à l'écriture ſainte. Tels ſont les principes ſur leſquels il ſe fonde en combattant les fauſſes maximes de Wiclef, qui ſuivant les traces des anciens héretiques, rejettoit la tradition & l'autorité de l'égliſe, en feignant de s'arrêter à l'écriture. On lui attribuë encore quelques autres ouvrages qui n'ont pas été imprimez.

LXXX. Le duc de Veniſe penſe être aſſaſſiné.

Sabell. 3. dec. 1.

Il arriva cette année un accident qui penſa coûter la vie à François Foſcari duc de Veniſe. Un certain André Contarini à qui une maladie fort longue & aſſez dangereuſe avoit preſque renverſé l'eſprit, irrité de ce qu'on lui avoit refuſé le gouvernement du golfe Adriatique, voulut faire tomber ſur ce duc le reſſentiment qu'il en conſervoit : il l'attendit au paſſage lorſqu'il deſcendoit du ſénat pour aller entendre la meſſe, & lui porta un coup de piſtolet dans l'eſtomac à deſſein de le tuer : mais par bonheur pour le duc, le coup fut détourné par le réſident de Sienne qui étoit auprès de

lui, & ne fit que lui raſer le viſage. Le meurtrier fut pris ſur le fait, & on lui fit ſon procès : il eut la main coupée, & fut pendu au haut du palais. AN. 1430.

LXXXI. Jean Paleologue envoie de nouveaux ambaſſadeurs au pape.

Les grands progrès que faiſoient les Turcs, avoient obligé Jean Paleologue empereur des Grecs à aller en perſonne demander du ſecours en Hongrie ; mais les réponſes de Sigiſmond ne lui aïant pas été favorables, parce que ce prince étoit occupé à la guerre contre les Huſſites qui faiſoient d'horribles ravages dans la Sileſie & dans les provinces voiſines de la Bohême, il crut qu'il lui étoit plus avantageux de renouer ſon traité avec le pape Martin V. & pour cet effet il lui envoïa de nouveaux ambaſſadeurs, qui avoient ordre de demander l'execution de ce qu'on avoit arrêté pour le concile qui avoit été indiqué à Conſtantinople. Mais le pape qui avoit déja convoqué celui qu'on devoit tenir à Baſle l'année ſuivante, ne crut pas qu'il fût à propos de tenir deux conciles à la fois, & preſſa les Grecs de ſe trouver à celui de Baſle, s'offrant d'acquitter les frais de leur voïage. Quelques oppoſitions que l'empereur y trouvât, le grand déſir qu'il avoit de ſe mettre en état de réſiſter aux Turcs, le fit paſſer pardeſſus ; mais la mort du pape arrivée peu de temps après fit naître de nouvelles difficultez.

LXXXII. Le cardinal Julien Ceſarini légat en Allemagne contre les Huſſites.

L'armée Huſſite aïant ravagé la Sileſie & la Miſnie, auroit traité de même l'évêché de Bamberg & le territoire de Nuremberg, ſi les peuples de ces deux contrées ne ſe fuſſent rachetez du pillage à force d'argent. Cette irruption engagea le pape Martin V. à publier une ſeconde croiſade contre ces heretiques par le miniſtere du cardinal Julien Ceſarini homme ſavant & plein d'experience dans les affaires. Le pape le nomma par *Cochlée l. 6.*

AN. 1431.

une bulle du onziéme de Janvier de cette année ſon légat *à latere* en Allemagne, où il étoit déja depuis quelque temps auprès de l'empereur Sigiſmond, afin de diſpoſer toutes choſes pour cette guerre. Il fit publier d'abord la croiſade à Nuremberg le vingt-uniéme de Mars. Tous les électeurs de l'empire, les princes ſéculiers & eccleſiaſtiques y étoient aſſemblez, & promirent de mettre ſur pied une puiſſante armée qui ſeroit prête à la ſaint Jean prochaine, & qui ſe mettroit en devoir d'arrêrer le pillage des Huſſites qui répandoient de tous côtez la terreur, & qui mettoient tout à feu & à ſang. Mais l'armée des catholiques ne fut pas plus heureuſe dans cette guerre que dans les autres.

LXXXIII. Le même eſt légat à Baſle pour la célebration du concile.

Bullar. tom. I. Martin. V. conſt. 34.

Le pape Martin voulant emploïer en même temps contre ces heretiques les exhortations & l'inſtruction, & le temps de la célebration du concile indiqué dans la ville de Baſle étant fort proche, il établit le cardinal Julien ſon légat *à latere* dans cette ville, avec un plein pouvoir de célebrer ce concile, & d'y préſider en ſon nom, parce qu'il ne s'y pouvoit trouver en perſonne à cauſe de la maladie qui le retenoit à Rome. Le légat fut chargé d'ordonner avec les peres du concile, tout ce qui ſeroit le plus expedient pour la conſervation & augmentation de la foi, l'état de l'égliſe, la réformation du clergé, la réunion de l'égliſe Orientale à l'égliſe Romaine, l'extirpation des hereſies, & ſur-tout du Huſſitiſme, le maintien des libertez eccleſiaſtiques, la paix & le repos des roïaumes, des princes & des peuples; comme il eſt plus amplement marqué dans la bulle que le pape fit expedier le premier jour de Février, & qu'il envoïa au cardinal Julien vingt jours avant ſa mort.

Pendant que ce pape méditoit l'execution de ces deſſeins ſi pieux & ſi chrétiens, il mourut à Rome d'apopléxie le vingtiéme de Février à l'âge de ſoixante-trois ans, après avoir tenu le ſaint ſiege treize ans trois mois & douze jours : il fut enterré dans l'égliſe de S. Jean de Latran devant les chefs des apôtres S. Pierre & S. Paul. Tous les auteurs conviennent que ce pape avoit beaucoup de vertu : l'égliſe lui eſt redevable de ſon union, l'Italie de ſon repos, & Rome de ſon rétabliſſement. Quelques-uns l'ont accuſé d'avoir beaucoup aimé l'argent ; mais ſaint Antonin l'excuſe ſur ce défaut, par le bon uſage qu'il en faiſoit, ſoit en l'emploïant contre les ennemis de l'égliſe, ſoit en réparant les égliſes, & faiſant conſtruire dans Rome quantité d'édifices. Platine loüe beaucoup ſa conſtance, en ce qu'aïant perdu ſes deux freres qu'il aimoit fort (l'aîné qui étoit Jourdain prince de Salerne étant mort de peſte, & le cadet nommé Laurent aïant été brûlé dans une tour) il n'en fit paroître aucune émotion, & n'interrompit pas pour cela le ſoin des affaires de l'égliſe.

AN. 1431.
LXXXIV. Mort du pape Martin V.
Platina, Ciacon. Antonin. chron. tit. 22. c. 8. §. 3.

Après les funerailles de Martin V. le ſaint ſiege ne fut vacant que dix jours : les cardinaux au nombre de quatorze entrerent dans le conclave le premier jour de Mars, cinq du college étant abſens, outre quatre qu'avoit créez le défunt pape, mais qui n'étoient pas encore publiez. Sponde dit que dès le lendemain ſon ſucceſſeur fut élû ; mais M. Dupin ne place cette élection qu'au quatriéme de Mars. Elle tomba ſur Gabriël Condolmere Venitien, dont le pere appellé Ange étoit neveu de Gregoire XII. du côté de ſa mere. Ce pape l'avoit fait protonotaire apoſtolique de chanoine de S. George en Alga qu'il étoit auparavant, enſuite ſon ca-

LXXXV. Eugene IV. eſt élû pape.
Onuph. de Rom. pontif.

AN. 1431. merier, d'où il fut promû à l'évêché de Sienne, & enfin honoré du chapeau de cardinal, & Martin V. l'avoit envoïé en qualité de ſon légat dans la Marche d'Ancone. Il prit le nom d'Eugene IV. & fut couronné l'onziéme du même mois de Mars, n'aïant alors que quarante-huit ans. Quelques hiſtoriens ont rapporté que les cardinaux avant ſon élection firent un ſtatut, par lequel il étoit ordonné qu'à l'avenir on mettroit dans les lettres apoſtoliques : Du conſentement de nos freres les cardinaux ; au lieu qu'auparavant on ne mettoit que ces mots : Du conſeil. On parle encore d'autres reglemens qu'ils firent ; ſçavoir, que le pape ne pourroit créer de nouveaux cardinaux ſans l'agrément des anciens, & que la moitié du patrimoine de l'égliſe ſeroit emploïé à l'entretien & aux penſions des cardinaux. Saint Antonin qui avoit ſouvent vû le pape, en parle avec éloge, & loüe beaucoup ſa charité, ſa ferveur & ſon zele.

Antonin. tit. 22. c. 10.

LXXXVI. Séditions qui arrivent dans Rome au commencemẽt de ſon pontificat.

Le peuple crédule prit à mauvais augure une éclipſe de ſoleil qui arriva le jour que mourut Martin V. comme ſi elle eût marqué les traverſes & les adverſitez auſquelles devoit être expoſé ſon ſucceſſeur. Dans le premier conſiſtoire que tint le pape Eugene, les poutres qui ſoutenoient la ſalle s'étant affaiſſées à cauſe du grand nombre de perſonnes qui s'y trouverent, la peur ſaiſit d'une telle maniere tous les aſſiſtans, qu'un évêque fut foulé aux pieds de ceux qui prenoient la fuite, & en mourut. Au commencement de ſon pontificat les Colonnes parens du défunt pape exciterent une ſédition dans Rome à l'occaſion de la recherche d'un grand tréſor qu'on diſoit avoir été laiſſé par Martin V. Etienne Colonne prit les armes, & en vint aux mains,

Platina in Eugen. IV.

Blond. 3. dec. 4.

il y eut du ſang répandu ; mais l'aggreſſeur aïant eu du deſſous, fut obligé de prendre la fuite. Un religieux cordelier nommé Maſius, qui avoit ſollicité le pape Eugene à la recherche de ce tréſor, convaincu d'avoir attenté à la vie du ſouverain pontife, & d'avoir même voulu livrer aux Colonnes le château ſaint Ange, fut pris & tiré à quatre chevaux : ſon corps partagé en quatre quartiers fut expoſé en quatre endroits de la ville. AN. 1431.

LXXXVII. Le pape confirme le cardinal de ſaint Ange dans ſa légation.

Eugene IV. dès le lendemain de ſon couronnement, reprit les deux affaires commencées par ſon prédeceſſeur, la guerre contre les Huſſites, & la convocation du concile de Baſle. Il confirma au cardinal Julien la dignité de préſident de ce concile. Il lui ordonna par un bref du trentiéme de Mai de ſe rendre à Baſle lorſqu'il auroit achevé l'affaire qui concernoit les Huſſites en Bohême, ne jugeant pas neceſſaire d'y envoïer d'autre légat, parce qu'il n'y avoit encore que fort peu de prélats qui ſe fuſſent rendus à Baſle. Mais comme la bulle de Martin V. avoit donné à ce cardinal le pouvoir de mettre d'autres perſonnes en ſa place, en cas qu'il ne pût pas aſſiſter lui-même au concile, il y envoïa Jean Polmar chapelain du pape & auditeur du ſacré palais, & Jean de Raguſe docteur en théologie de la faculté de Paris, & procureur general de l'ordre des freres prêcheurs pour préſider au concile en ſon nom.

Labb. conc. tom. 12. p. 469.

LXXXVIII. Ce cardinal nomme des députez pour préſider en ſa place.

In conc. Baſil. ſeſſ. 1.

Le cardinal aïant ainſi donné ſes ordres, afin que ſa réſidence en Allemagne ne fût point un obſtacle à la célebration du concile, entra dans la Bohême avec une armée compoſée de plus de quarante mille cavaliers Allemands, ſans l'infanterie qui étoit aſſez nombreuſe. Frederic électeur de Brandebourg qui la comman-

LXXXIX. L'armée d'Allemagne prend la fuite à l'approche des Huſſites.

Æn. Sylv. l. iſt. Bohem. c. 48.

AN. 1431. doit, forma d'abord le ſiege de la ville de Detepha ; ſes troupes, pour ſe venger de leurs ennemis, exercerent toutes ſortes de cruautez, ſans épargner ni ſexe ni condition : mais dès que les Allemands eurent appris que les Huſſites approchoient, l'allarme les prit ſi ſubitement, qu'ils ſe mirent tous à fuir honteuſement, ſans que le cardinal Julien les pût arrêter ; & les miniſtres de la cour de Rome ne purent depuis trouver de ſoldats pour la guerre de Bohême. Albert duc d'Autriche fut un peu plus heureux dans la Moravie, aïant contraint ces peuples à ſe ſoumettre, à condition de recevoir ce que le concile de Baſle ordonneroit touchant la religion. Comme on attribuoit la fuite des Allemands au cardinal, il s'en juſtifia par une lettre qu'il en écrivit au pape, & qu'Æneas Sylvius nous a conſervée. Quelques-uns ont écrit que cette fuite fut ſi précipitée, qu'ils abandonnerent tout ce qu'ils avoient dans leur camp, & que la croix du légat & ſes habits furent pris par les Huſſites, qui en firent des ſujets de mocquerie & de riſée.

Michon. lib. 4. p. 52.

XC. On veut engager les Huſſites à députer au concile de Baſle.

La derniere reſſource du pape & de l'empereur Sigiſmond fut le concile ; car voïant qu'il n'étoit pas poſſible de réduire les heretiques de Bohême par la force, les armées catholiques aïant toujours été malheureuſes, on prit la réſolution de tenter ſi l'on ne pourroit pas les faire rentrer dans le ſein de l'égliſe & dans leur devoir, en les exhortant à envoïer des députez à Baſle. L'empereur les y invita par des lettres qui ne pouvoient être plus conformes à l'humeur du païs : il tiroit ſa principale gloire d'y être né ; il rappelloit dans le ſouvenir de ſes compatriotes la douce maniere dont ſon aïeul, ſon pere & ſon frere les avoient gouvernez,

Cochlée hiſt. Huſſit. l. 6.

Æneas Sylvius hiſt. Bohem. c. 49.

vernez, & leur promettoit à l'avenir une domination auſſi moderée de ſa part. Il ajoutoit que pour recouvrer tout-à-fait l'ancienne confiance qu'ils avoient euë en lui, il s'en alloit à Rome, non ſeulement pour recevoir la couronne imperiale, mais encore à deſſein de laiſſer par ſon abſence à tout le monde, & principalement à ſes ſujets de Bohême, l'entiere liberté d'aller à Baſle où le concile s'alloit tenir, d'y demeurer autant qu'il leur plairoit, & leur permettoit d'y venir ſi bien accompagnez, qu'ils n'euſſent rien du-tout à craindre. AN. 1431.

XCI. Réſolution des Huſſites ſur le voiage de Baſle.

L'artifice des lettres de l'empereur conſiſtoit en ce qu'elles levoient le plus grand obſtacle que pouvoient apporter les Huſſites au voïage de Baſle, qui étoit la crainte d'être traitez comme l'avoient été Jean Hus & Jerôme de Prague, & ſa majeſté imperiale n'avoit rien oublié de ce qui pouvoit ſervir à leur ôter cette défiance. En effet, dans l'aſſemblée des Huſſites convoquée ſur ce ſujet, encore que les Orphelins ſe reſſouvinſſent que l'ancienne maxime de Ziſca étoit de n'aſſiſter en aucune maniere au concile, & qu'ils fuſſent réſolus de la ſuivre, cependant les Thaborites, les bourgeois & le peuple emporterent à la pluralité des voix, qu'on y enverroit une célebre députation. Leur raiſon fut qu'on les accuſeroit toujours avec un prétexte plauſible de s'être ſéparez de l'égliſe, & d'avoir alteré la créance de leurs ancêtres, s'ils ne ſe juſtifioient devant une aſſemblée qui repreſentoit tout le corps de l'égliſe, & s'ils n'embraſſoient tous les moïens d'appaiſer les troubles du roïaume de Bohême, & d'y rétablir la paix.

AN. 1431.

XCII. On conduit à Rouen la pucelle d'Orleans. Elle eſt condamnée à y être brûlée vive.

Gerſon tom. II.

Jean Chartier, hiſt. de Charles VII.

Jeanne d'Arcq, dite la Pucelle d'Orleans, étoit toujours priſonniere de guerre, & on ne pouvoit pas la traiter autrement ſans violer le droit des gens ; mais les Anglois irritez juſqu'à la fureur d'avoir été battus par une fille, ne pouvoient ſouffrir la gloire de celle qui cauſoit leur confuſion. Ils croïoient réparer leur honneur en la notant d'infamie ; & pour y réuſſir, ils aſſemblerent le peu de gens de l'univerſité qui reſtoient à Paris, pour adreſſer une requête au roi, par laquelle ils demandoient la punition de cette fille. Ils la firent conduire à Rouen, & l'accuſerent d'être héretique & ſorciere. L'évêque de Beauvais en l'interrogeant lui demanda ſi elle étoit dans la grace de Dieu : Hélas, lui répondit-elle, qui peut le ſçavoir ? Si j'y ſuis, Dieu m'y conſerve ; ſi je n'y ſuis pas, Dieu m'y mette. Un religieux étant venu pour l'exorciſer, & faiſant beaucoup de ſignes de croix : Ne craignez point, mon pere, lui dit-elle, approchez, je ne m'envolerai pas. Enfin, après beaucoup de procedures & de faux témoins ouis, l'évêque la déclara héretique, & la livra aux juges ſéculiers de Rouen, qui la condamnerent à être brûlée toute vive : ce qui fut executé.

XCIII. Sa memoire eſt réhabilitée, & ſon innocence déclarée par le pape.

Monſtrelet 1. vol.

Ce fut dans ces derniers momens qu'elle parut encore au-deſſus de ſa réputation & de la conſtance qu'elle avoit toujours fait paroître. La vûë du dernier ſupplice ne l'étonna pas plus que ce grand nombre d'ennemis qu'elle avoit battus & mis en fuite. Elle joignit la patience & la douceur du chrétien à une fermeté peu commune ; elle regarda la mort comme la fin de ſes peines, & le commencement de ſon bonheur, & mourut tranquille à l'âge de vingt

& un an, en exhortant les François à rentrer dans leur devoir, & en menaçant les Anglois de la colere de Dieu. Gerſon qui avoit vû cette illuſtre amazone, juſtifie ſa miſſion & ſa conduite dans quelqu'un de ſes traitez. Guillaume de Flavy gouverneur de Compiegne, qui, à ce qu'on prétend, l'avoit livrée aux Anglois, fut étouffé dans ſon lit par ſa propre femme; & le ſeptiéme de Juillet de l'an 1456. le pape Callixte III. après avoir nommé des commiſſaires pour revoir ſon procès, déclara les procedures nulles, comme contenant des erreurs de fait & de droit, reconnut ſon innocence, réhabilita ſa mémoire, & par un jugement ſolemnel déclara qu'elle étoit morte martyre pour la défenſe de ſa religion, de ſon roi & de ſon païs. Quelques-uns ont écrit que Pierre Cauchon évêque de Beauvais qui l'avoit livrée au bras ſéculier, fut excommunié par le pape; mais comme il y a apparence qu'il étoit mort en ce temps-là, ce qu'il y a de certain eſt que ſa fin ne fut pas heureuſe, & qu'il mourut miſerablement pendant qu'on le raſoit. On voit encore aujourd'hui à Rouen la place où la Pucelle fut brûlée, avec une croix qu'on y a élevée. AN. 1431.

XCIV. Décadence des affaires des Anglois.

Depuis le ſupplice de cette fille, les affaires des Anglois allerent toujours en décadence. Ils furent chaſſez de Montargis qu'ils avoient ſurpris par les intrigues d'une demoiſelle amoureuſe du barbier du gouverneur. Les François ſe rendirent maîtres de la ville de Chartres, par le moïen d'un roulier qui y voituroit des marchandiſes; & l'évêque Jean de Fitigny, zelé partiſan du duc de Bourgogne, y fut tué les armes à la main ſur les degrez de ſon égliſe cathé-

drale. Les Anglois croïant que la préſence de leur jeune roi ranimeroit le courage de leurs partiſans, le firent venir à Paris, & le couronnerent comme roi de France dans l'égliſe de Notre-Dame le vingt-ſeptiéme de Novembre de cette année ; & afin de retenir le duc de Bourgogne, qui étoit prêt de faire ſon traité avec la France, ils lui confirmerent la donation des comtez de Champagne & de Brie.

AN. 1431.

XCV. Henri VI. couronné roi de France à Paris.

Monſtrelet.

Jean Chartier, hiſt. de Charles VII.

XCVI. On conduit le ſeigneur de la Trimouille priſonnier.

Le ſieur de la Trimouille qui étoit toujours dans la faveur du roi, ne s'en ſervit que pour détruire le connétable & beaucoup d'autres ſeigneurs dans l'eſprit de ce prince : ce qui lui attira tant d'ennemis, qu'un jour étant dans le château de Chinon avec Charles VII. on y introduiſit par une ſecrette intelligence deux cens ſoldats qui le prirent dans ſon lit, le bleſſerent d'un coup d'épée dans le ventre, & le conduiſirent priſonnier au château de Monthreſor. La reine avoit conſenti à cet attentat : ce qui fut cauſe qu'elle s'emploïa avec ſuccès à appaiſer le roi ; & afin d'amuſer ce prince qui ne pouvoit ſe paſſer d'un favori, elle travailla à mettre en faveur Charles d'Anjou comte du Maine. Le ſieur de la Trimouille ne fut délivré de ſa priſon qu'en remettant au roi la ville de Thouars dont il s'étoit emparé ; & le roi, dans les états de Tours, avoua tout ce qui s'étoit fait à l'égard de ce ſeigneur.

Jean Chartier, ibidem.

XCVII. Conteſtations pour la ſucceſſion du duché de Lorraine.

Charles duc de Lorraine étoit mort l'année précedente ſans heritiers, parce qu'il ne laiſſoit point d'enfans mâles : ce qui cauſa de grandes conteſtations entre Antoine comte de Vaudemont ſon frere, qui prétendoit que ce duché appartenoit aux mâles, & René d'Anjou déja duc de Bar, touchant la

ſucceſſion de Charles. René avoit épouſé Iſabelle troiſiéme fille de Charles ; & comme les deux ſœurs aînées de cette princeſſe avoient renoncé aux états de leur pere, René prétendoit y avoir droit par ſa femme. Le duc de Bourgogne qui ne cherchoit qu'à deſſervir la maiſon d'Anjou, ennemie capitale de la ſienne, & le duc de Savoie ſon allié donnerent du ſecours à Antoine, à qui la fortune fut favorable dans la bataille qui ſe donna entre Bullegneville & Neufchâtel en Lorraine. L'armée de René y fut entierement défaite : Barbazan fameux capitaine y fut tué dans l'action : René y fut fait priſonnier, & conduit à Dijon vers le duc de Bourgogne qui le retint juſqu'en 1437. AN. 1431.

XCVIII. Retour du cardinal de ſainte Croix en Italie.

Le cardinal de ſainte Croix, qu'on nommoit Albergat, qui avoit été envoïé par le pape Eugene en France afin de reconcilier les deux rois, revint en Italie dans cette année ſans avoir pû réuſſir dans la paix qu'il ménageoit. Tout ce qu'il put faire après beaucoup de peine, de dépenſes, & même de dangers pour ſa perſonne, fut d'engager les deux princes à une tréve de ſix ans ; mais elle fut bien-tôt violée par les Anglois, qui cependant vouloient ſe diſculper en rejettant la faute ſur les François. Cet acharnement des deux nations à vouloir continuer la guerre, quoique le parti des Anglois s'affoiblît de jour en jour, détermina le cardinal à ſe retirer : ce qu'il fit après s'être concilié l'eſtime d'un chacun, ſans avoir voulu jamais recevoir aucun preſent ni aucune gratification des deux rois.

XCIX. Le roi de Caſtille défait l'armée des Maures.

Le roi de Caſtille fut plus heureux dans la guerre qu'il fit cette année aux Maures de Grenade en Eſ-

AN. 1431. pagne, parce qu'ils lui refuſoient le tribut que leur roi avoit coutume de païer. Il remporta ſur eux pluſieurs victoires ; mais la plus célebre fut celle qu'il gagna le premier de Juillet au lieu du Figuier, où plus de dix mille Maures demeurerent ſur la place, avec très-peu de perte de ſa part. Il eût pû aiſément profiter de cet avantage, & ſe rendre maître de la ville de Grenade, à cauſe de la diviſion qui étoit ſurvenuë parmi les Maures ; mais Alvarez de Lune qui commandoit dans ce païs-là, & qui s'étoit laiſſé corrompre par l'argent des ennemis, fut un obſtacle à cette conquête.

Mariana, l. 22. c. 3. & 4.

C. Les Turcs s'emparent de Theſſalonique.

Amurat empereur des Turcs prit dans le mois d'Avril la ville de Theſſalonique en Macedoine, que les Grecs avoient venduë quelques années auparavant aux Venitiens, deſeſperant de la pouvoir conſerver. Cette ville étoit une des plus conſiderables de la Grece par ſa grandeur, par ſes richeſſes, & par la dignité du ſiege archiepiſcopal que le pape Innocent III. y avoit rétabli, quand après la priſe de Conſtantinople par les François, dans le temps des Croiſades, cette ville reconnut l'autorité du ſaint ſiege. Mais ce qui augmentoit encore plus ſa réputation, étoit d'avoir été honorée par le ſéjour qu'y avoit fait l'apôtre ſaint Paul, & par la religion de Jeſus Chriſt qu'il y avoit prêchée. Les Turcs la pillerent, ôterent la vie à une partie des habitans, vendirent les autres, & la firent habiter par des gens de leur nation qui lui donnerent le nom de Salonique. Les Venitiens qui y étoient en garniſon ſe ſauverent dans leurs vaiſſeaux ; & la guerre dura quelque temps entre eux & les Turcs ; mais ceux-ci en ſont toujours demeurez maîtres, & l'ont

Leunclav. lib. 14.

Chalcondyl. lib. 5.

renduë une des plus célebres villes de la Grece.

Dans le mois de Juillet de cette année les ambaſſadeurs que Jean Paleologue empereur des Grecs avoit envoïez au pape, retournerent à Conſtantinople. Cette ambaſſade étoit compoſée de Marc Jagre de la maiſon des Paleologues, grand maître de la garde-robe, du connétable, du general des abbez, du ſuperieur du monaſtere du Tout-puiſſant, & de Macaire ſacré moine & pere ſpirituel de l'empereur : ce qui fait connoître combien Jean Paleologue avoit cette affaire à cœur, malgré les conſeils contraires que Manuel lui avoit donnez avant ſa mort. Il avoit autant d'interêt à réunir les deux égliſes dans une même foi, que les Turcs à en déſirer la diviſion : d'ailleurs il voïoit les Grecs ſi entêtez de leurs opinions, & ſi peu capables d'y réduire les Occidentaux, qu'il appréhendoit que le ſchiſme ne prît de-là de nouvelles forces, bien loin de s'éteindre. Ces ambaſſadeurs arrivant à Rome avoient trouvé le pape Martin V. mort, & s'étoient adreſſez au pape Eugene, en qui ils ne trouverent pas la même douceur ni les mêmes diſpoſitions que dans ſon prédeceſſeur.

AN. 1431.

CI. Retour des ambaſſadeurs Grecs à Conſtantinople.

Phranz. l. c. 15.

Amurat après la priſe de Theſſalonique pourſuivit ſes victoires, & ſe rendit maître de tout le païs juſques au golfe de Corinthe avec une viteſſe incroïable. Jean Caſtriot qui regnoit en Epire, aujourd'hui nommée Albanie, n'étant pas capable de lui réſiſter, obtint de lui une paix à des conditions fort onereuſes. Il lui céda la forte ville de Croïe, & lui donna ſes fils en ôtage ; le plus jeune deſquels nommé George, ſut ſi bien ſe concilier les bonnes graces & la faveur d'Amurat, parce qu'il étoit bien fait de ſa perſonne, d'une taille

CII. Victoires d'Amurat.

Chalcondyl. hiſt. Turc. l. 5.

AN. 1431. avantageuſe & d'un eſprit excellent, qu'il fut un des premiers de ſa cour, & qu'il l'honora des charges les plus conſiderables dans la guerre : c'eſt lui qu'on a nommé Scanderberg, c'eſt-à-dire, ſeigneur Alexandre. Un prêtre d'Epire contemporain, appellé Marin Barlet, a écrit l'hiſtoire de ſa vie en latin : le pere du Poncet jeſuite en a donné une autre en françois en 1709. & à peine ſe trouve-t-il un hiſtorien, de quelque nation qu'il ſoit, qui n'ait fait mention de ſes hauts faits & de ſes grandes actions.

Fin du vingt-uniéme Volume.

TABLE

TABLE DES MATIERES

Contenuës dans le vingt-uniéme volume.

Le chiffre Romain indique le nombre de la page de l'Introduction à l'Hiſtoire Eccleſiaſtique ; & le chiffre Arabe, le corps de l'ouvrage.

A

AGOUT (Bertrand d') archevêque de Bourdeaux, élû pape ſous le nom de Clement V. *Page* ij

Ailly (Pierre d') cardinal & évêque de Cambrai, compoſe un écrit touchant le ſchiſme, xx. Le légat du pape Clement VII. tâche de le gagner, xxij. Il eſt envoié à Rome pour engager le pape Boniface à la ceſſion, 29. Et à Avignon pour engager Benoît XIII. à faire la même choſe, *là-même*. Son diſcours en faveur de Benoît XIII. 37. Son memoire preſenté au concile de Conſtance, 404. Son jugement ſur les propoſitions de Grabon, 497. Sa mort, ſon hiſtoire & ſes ouvrages, 573, 574.

Albicus, archevêque de Prague, 161. Son incapacité oblige le pape à lui donner Conrad évêque d'Olmutz pour adminiſtrateur, 162

Alexandre V. élû pape au concile de Piſe, 114. Son hiſtoire & ſon caractere, *là-même*. Joie que ſon élection cauſe à Paris, 116. Son couronnement, *là-même*. Il quitte Piſe & vient à Piſtoye, 129. Foibleſſe de ſon gouvernement, 134. Differentes bulles de ce pape. *Voyez Bulles*. Les Romains l'invitent à venir à Rome, 134. Sa mort, *là-même*.

Alfonſe roi d'Arragon, ſe brouille avec le pape Martin V. 483. Il eſt adopté par Jeanne reine de Naples, 524. Il veut que le pape le reconnoiſſe comme roi de Naples, 543. Il ſe rend maître de Marſeille, 558. Il refuſe de reconnoître le cardinal de Foix en qualité de légat du pape, 571. Demandes qu'il fait à ce légat, *là-même*. Il eſt excommunié par le pape, 577. Il ſe réconcilie enſuite avec lui, & le pape lui accorde ce qu'il demande, 587

Ameil (Pierre) archevêque d'Ambrun, fait cardinal, xvij

Amurat, empereur des Turcs, 552. Ses conquêtes & ſes victoires, 637

Ancharano (Pierre d') refute au concile de Piſe les propoſitions de l'empereur Robert, 105

Ange (cardinal de ſaint) légat à Conſtantinople, ſon départ, & le ſuccès de ſa légation, 530

Anglois, décadence de leurs affaires en France, 633. Different terminé au concile de Conſtance entre la nation Angloiſe & la Françoiſe, 424

Annates. Le pape Boniface IX. les rend perpetuelles, xxx. On les combat fortement au concile de Conſtance, 459. Diſcours des François aſſez vif contre les annates, 460. *& ſuivantes*.

Antoine cardinal & légat de Gregoire XII. député à Francfort, 91

Appel de l'empereur Robert au concile œcumenique, 102. Des Polonois, du pape au concile prochain, 486. Le pape Martin V. défend d'appeller de ſon jugement au concile, 491. Gerſon écrit pour les appels au concile contre cette bulle du pape, *là-même*.

Aquilée. Concile convoqué dans cette province par Gregoire XII. 72

Arc (Jeanne d') ſurnommée la pucelle

d'Orleans. Sa naiſſance & ſon hiſtoire, 609. Elle eſt preſentée au roi Charles VII. 610. Des docteurs en theologie & le parlement de Paris l'examinent, 611. Elle fait lever le ſiege d'Orleans, 612. Elle conduit le roi à Troïes & le fait ſacrer à Rheims, 615, 616. Elle eſt arrêtée priſonniere par les Anglois, 620. On la condamne à être brûlée vive à Rouen, 631. Sa memoire eſt rehabilitée & ſon innocence déclarée par le pape, 632

Aretin. Ce qu'il dit de la députation de Jean XXIII. vers l'empereur, 181

Armagnac (Jean d') cardinal, 71

Arnaud de Corbie envoié par le roi de France au pape Clement VII. pour arrêter ſes exactions, xviij

Arondel (Thomas d') archevêque de Cantorberi, fait condamner les articles de Wiclef, 5. Il agit contre les Lollards, 175.

Arragon. Les ambaſſadeurs de ce roiaume ſont mêlez avec ceux de France à Conſtance, 409. Le pape remet au roi d'Arragon les places qu'occupoit Louis d'Anjou roi de Naples, 543

Articles de la doctrine de Wiclef & de Jean Hus condamnez dans le concile de Conſtance. *Voyez* Hus, Wiclef.

Aſſaſſinat du prieur des Benedictins de Lucerne à Conſtance, 477

Aſſemblées generales renuës à Paris pour examiner l'affaire de la ſouſtraction, 34. On y conclut pour la ſouſtraction, 41. Autre aſſemblée où l'on déchire une bulle de Benoît XIII. 70. Autre du clergé de France pour ſe plaindre des vexations de la cour de Rome, 187. Autre contre l'ouvrage de Jean Petit, 189. Autre pour entendre les témoins contre le pape Jean XXIII. 288

Avignon. Reſidence des papes depuis Clement V. juſqu'à Gregoire XI. ij

Azincourt (bataille d') où les François ſont battus par les Anglois, 371, 372.

B

BAJAZET empereur des Turcs, eſt défait par Tamerlan, qui le fait enfermer dans une cage de fer où il meurt, 9

Bar (cardinal de) légat en France, 118.

Bari (l'archevêque de) eſt élû pape, & prend le nom d'Urbain VI. iij. *Voyez* Urbain.

Bari. (cardinal de) Sa mort arrivée au concile de Conſtance, 363

Barriere (Pierre de la) évêque d'Autun, fait cardinal, xvij

Baſle. Le concile de Sienne eſt transferé dans cette ville, 562

Baviere. Démêlez entre les ducs de ce nom, 443. L'empereur Sigiſmond les accommode & termine leurs differends, 455. Henri de Baviere bleſſe ſon couſin Louis, *là-même.* L'empereur les raccommode dans la ſuite, *là-même*

Benoît. (Saint) Commencement de la réformation de ſon ordre, 420

Benoît XI. ſuccede à Boniface VIII. j

Benoît XII. ſuccede à Jean XXII. ij

Benoît XIII. élû pape après Clement VII. xxiv. Le roi de France lui envoie des princes pour ambaſſadeurs à Avignon, xxv. Il ne veut point conſentir à la ceſſion, *là-même.* Il donne une bulle qui ne conclut rien, xxv. Il s'entend avec Boniface pour ne rien terminer en faveur de l'union de l'égliſe, xxvj. Il fulmine une bulle contre l'univerſité de Paris, xxvij. Il envoie en France le cardinal de Pampelune, *là-même.* Il eſt abandonné par dix-huit de ſes cardinaux qui ſe retirent à Villeneuve proche Avignon, xxix. Sa réponſe à Pierre d'Ailli envoié par le roi à Avignon, *là-même.* Il eſt aſſiegé dans le château d'Avignon, & fait priſonnier dans ſon palais, xxx. Sa lettre au roi de France ſur ſa détention, *là-même.* Le duc d'Orleans entreprend ſa délivrance, & le tire de priſon, 10. Il écrit au roi de France pour lui notifier ſa liberté, 12. Il ſe réconcilie avec les cardinaux qui l'avoient abandonné, 12, 13. Il envoie deux cardinaux en France pour ſe faire rendre l'obedience, 14. Charles VI. la lui reſtituë, 15. La Caſtille le reconnoît, 16. Il refuſe de confirmer les élections des benefices de France pendant la ſouſtraction, 17. Benoît envoie des ambaſſadeurs à Rome au pape Boniface, 18. Ce dernier meurt,

Digitized by Google

& les ambaſſadeurs de Benoît ſont faits priſonniers à Rome, 19. Benoît part pour l'Italie & arrive à Genes, 29. Le pape Innocent lui refuſe un ſauf-conduit, 30. Il ſe prévaut de ce refus pour ne point ceder le pontificat, *là-même*. La peſte l'oblige de quitter Genes, & de revenir à Marſeille, 32. Il écrit au nouveau pape Gregoire XII. 47. Ses artifices pour refuſer une bulle de ceſſion, 50. Il excommunie ceux qui favoriſent la ſouſtraction, 55. Bulles de ce pape contre la France, 67. Charles VI. fait examiner ces bulles dans ſon conſeil, 68. On le traite en France de ſchiſmatique & d'heretique, & l'on déclare qu'il n'eſt ni pape ni cardinal, 69. Sa bulle eſt déchirée en plein conſeil, 70. Il quitte Porto Venere & va à Perpignan, 71. Il y crée douze cardinaux, & y convoque un concile, *là-même*. Il fait une promotion de cinq cardinaux, *ibid.* Ses cardinaux lui écrivent & le citent au concile de Piſe, 81. Sa réponſe à ces cardinaux, 83. Il tient ſon concile à Perpignan, 84. Ceux du concile de Piſe lui preſentent un memoire, 85. Il nomme ſept légats pour aller à Piſe, 86. L'empereur lui écrit touchant la convocation d'un concile, 185. Ses légats arrivent au concile de Conſtance, 223. Sommation que lui fait ce concile, 329. Son entrevûë avec l'empereur à Perpignan & ſon obſtination, 375. Il refuſe de ceder & ſe retire à Collioure, enſuite à Paniſcole, 375, 376. Les princes quittent ſon obedience, 377, 382. Il excommunie le concile de Conſtance & le roi d'Arragon, 382. Commiſſaires nommez pour informer contre lui, 411. Chefs d'accuſation contre ce pape, *là-même*. Il eſt cité à comparoître, 413. Sa réponſe aux députez du concile, 422. On continuë ſon procès à Conſtance, 429. Il eſt déclaré contumace, 430. Il eſt cité par le concile de Conſtance, 436. On prononce la ſentence de ſa dépoſition, 437. Il députe deux cardinaux à Conſtance, 480. Le concile lui renvoie des ambaſſadeurs, 482. La mort de cet antipape dans le ſchiſme, 564

Bernard (Saint) Congregation de ce Saint proche Tolede, réformée, 573

Bernardin de Sienne prêche contre Manfrede, 513

Blancs. Secte de certains impoſteurs qui parurent en Italie, xxxj

Boheme. Ce roiaume quitte le parti de Boniface IX. 2

Bohemiens. Aſſemblée des nations au concile de Conſtance pour les entendre, 294. Le patriarche d'Antioche répond à leur requête preſentée en faveur de Jean Hus, 304. Le pape Martin V. leur écrit & leur envoie un légat, 489. Sédition qu'ils excitent en Boheme à l'occaſion de la mort de Jean Hus, 456. Lettre des ſeigneurs de Boheme au concile de Conſtance, 357. Les Huſſites Bohemiens offrent leur roiaume au roi de Pologne qui le refuſe, 544. Le grand general de Lithuanie l'accepte, 545. Le pape lui écrit de ne pas proteger les Bohemiens, 546

Boniface IX. ſuccede au pape Urbain VI. xvj. Il crée quatre cardinaux, *là-même*. Ses exactions pour ſoutenir Ladiſlas dans le roiaume de Naples, xvij. Il fait mettre en priſon deux chartreux François qui l'exhortent à donner la paix à l'égliſe, xix. Il les renvoie à Paris à la priere du roi de France, *là-même*. Le roi lui renvoie quatre autres chartreux, xx. Il veut qu'on le reconnoiſſe pour vrai pape, xxj. Il s'entend avec Benoît XIII. pour ne point terminer l'affaire de l'union, *là-même*. Le roi de Portugal & d'autres princes lui demeurent attachez, *là-même*. Ce pape ſe rend odieux aux Romains par ſes ſimonies, xxx. On croit que c'eſt lui qui a tendu les annates perpetuelles, xxxj. Il fait celebrer un jubilé à Rome, xxxij. La Boheme & la Hongrie renoncent à ſon obedience, 3. Il fait couronner Ladiſlas roi de Hongrie, *ibid.* Il recouvre pluſieurs places en Italie, 9. Il refuſe d'écouter les ambaſſadeurs de Benoît, 18. On lui reproche ſa ſimonie, 19. Mort de ce pape, 20

Bouchers. Leur inſolence & les deſordres qu'ils commettent à Paris, 164

Boucicaut (Maréchal de) aſſiege Avignon où étoit le pape Benoît, xxix. Il va au ſecours de Conſtantinople aſſiegée par les Turcs, xxxij

Boulogne. Cette ville eſt recouvrée par le pape, 537

Boulonois, ſe révoltent contre le pape qui leur fait la guerre, & interdit leur ville, 588

Bourgogne. (duc de) Sa mort, 24. Brouilleries entre Jean ſon fils & le duc d'Orleans, 30. Il fait aſſaſſiner le duc d'Orleans, & après ce meurtre s'enfuit en Flandres, 60. 61. Il avouë cet aſſaſſinat, 60. Jean Petit plaide ſa cauſe & le juſtifie, 62. Le roi lui accorde des lettres d'abolition de ſon crime, & les annulle enſuite, 62, 63. Ce duc va au ſecours de l'évêque de Liege, & défait les rebelles de cette ville, 89, 90. Ses diviſions avec le jeune duc d'Orleans, 163. Il diſſipe le parti de ce jeune prince, 164. Le roi de France lui fait la guerre, 219. Le duc de Bourgogne écrit aux députez de la nation de France, à l'empereur & au concile de Conſtance touchant l'affaire des propoſitions de Jean Petit, 316, 317. Ses gens ſe rendent maîtres de Paris, & y font beaucoup de maſſacres, 494. Ce duc entre à Paris avec la reine, 495. Il favoriſe le pape Martin V. & fait revoquer l'ordonnance de Charles VI. qui ſupprimoit les annates, 507. Il s'accommode avec le dauphin de France, 516. Il eſt aſſaſſiné ſur le pont de Montereau, 517. Philippe ſon fils veut venger ſa mort, 518. Sa querelle avec le duc de Glocestre, 580

Braccio grand capitaine de l'armée de Louis d'Anjou, 153. Sa mort, 531

Brancacio, eſt fait cardinal par le pape Jean XXIII. 158

Brancas (Nicolas de) crée cardinal, xvij.

Branda de *Caſtiglione*, ambaſſadeur de Jean XXIII. auprès de l'empereur Sigiſmond, 144. eſt fait cardinal, 158

Braquemont (Robert de) délivre le pape Benoît XIII. de ſa priſon d'Avignon, 10

Bretagne (duc de) eſt arrêté, & penſe perdre la vie, 514

Brigitte (Sainte) canoniſée dans le concile de Conſtance, 227

Brunſwick (duc de) meurt à Ultzen en revenant de Conſtance, 412

Bulle offenſante du pape Benoît contre la France, 56, 57. On punit les porteurs de cette bulle, 77, 78

Bulle d'Alexandre V. en faveur des religieux mendians, 127. Le pape Jean XXIII. la revoque, 145

Autre *Bulle* du même pape contre Ladiſlas, 129. Pour une croiſade contre les Turcs, 130. Contre les Huſſites, *là-même*

Bulle de Gregoire XII. à Gaïette contre Ladiſlas publiée en Boheme, 150, 160

Bulle contre les Wiclefites & les Huſſites dans un concile de Rome, 171

Bulle du pape Jean XXIII. en faveur de l'univerſité de Paris, 172. Autre du même pape pour la convocation du concile de Conſtance, 186. Contre ceux qui inſulteront les membres du concile, 356

C

CAJETAN (cardinal) contribuë à l'élection de Clement V. ij

Caracciole, favori de la reine de Naples, & ſon ambaſſadeur auprès du pape Martin V. 520

Cardinaux créez par le pape Urbain VI. v. Promotion de cardinaux par le pape Jean XXIII. 158. Si les cardinaux peuvent ſe ſouſtraire de l'obéiſſance du pape, 98. S'ils peuvent ſans le pape convoquer un concile general, *là-même.* On propoſe l'excluſion de quelques-uns du concile, 269

Caroline. Bulle confirmée dans le concile de Conſtance, 362

Caſtille. Ce roiaume reconnoît Benoît XIII. & ſe ſoumet à ſon obedience, 16. Enſuite il y renonce, & envoie ſes ambaſſadeurs au concile de Conſtance, 401. Le concile leur donne audience, 427. Leurs difficultez propoſées au concile, 428. Ils ſont unis au concile, 433

Catherine de Sienne tient pour l'élection du pape Urbain VI. v. Ecrit aux rois & aux princes pour les engager dans le parti de ce pape, xj. Sa mort, *là-même.*

Cenſure de quelques propoſitions par la faculté de theologie de Paris, 622. Des erreurs de Jean de Monſon, xij. De Matthieu Grabon, 479. Des quarante-cinq articles de Wiclef, 278

Digitized by Google

Ceſarini (Julien) cardinal, nommé préſident au concile de Baſle. *Voyez* Julien.

Ceſſion. Les cardinaux avant l'élection d'un pape, l'obigent par ſerment à la ceſſion, 21. Benoît XIII. excommunie ceux qui favoriſent la ceſſion, 55. Sentiment de l'univerſité de Paris touchant la ceſſion & l'union, xx

Chalant (cardinal) envoié par le pape Benoît XIII. légat en France, 32. Son diſcours en plein conſeil pour engager la France à reconnoître ce pape, 33. L'univerſité lui répond, 34. Il eſt député vers l'empereur, 179

Charles VI. roi de France écrit au pape Clement VII. pour relacher deux chartreux priſonniers à Avignon, xxix. Il tombe en phreneſie & en guerit, *là-même.* Il envoie quatre chartreux au pape Boniface à Rome, xx. Il écrit aux cardinaux d'Avignon pour differer l'élection d'un pape après la mort de Clement VII. xxiij. Il fait un édit pour maintenir les élections, 17. Il écrit de même aux cardinaux après la mort d'Innocent VII. de ne point élire de pape, 41. Il confirme par un édit la réſolution de l'égliſe Gallicane touchant la ſouſtraction, 46. Il fait ſurſeoir l'execution de ſon édit, 47. Il envoie des ambaſſadeurs aux deux papes, 48. Il fait publier la neutralité en France, 70. Les cardinaux des deux obediences lui écrivent, 80. Il accorde un ſubſide à Jean XXIII. 186. On reprime en France les entrepriſes de ce pape, 187. Il confirme par ſes lettres patentes la condamnation des propoſitions de Jean Petit, 195. Il fait la guerre au duc de Bourgogne, 219. Traité de paix entre ces deux princes, 220. Mort de Charles VI. 550

Charles VII. ſe fait proclamer par ceux de ſon parti, & eſt couronné à Poitiers, 551. Les ducs de Bedfort & de Bretagne ſe liguent contre lui, 552. Son armée eſt battuë par le duc de Bedfort, 569. Il fait lever le ſiege de Montargis & prend la ville du Mans, 590. Il eſt ſacré à Reims, 615

Charles de Duras roi de Naples, maſſacré par un Hongrois, x. *Voyez* Duras.

Chartreux, deux vont à Rome ſolliciter le pape Boniface à mettre la paix dans l'égliſe, xix. Le roi de France en envoie quatre au même pape, xx

Chateaumorand (Jean de) ambaſſadeur de France auprès du pape Benoît pour l'engager à la ceſſion, 56

Chevenon (Bernard de) député par la France au concile de Rome, 169

Chryſolore. (Manuel) Sa mort, 262

Chypre. Cette iſle eſt ravagée par le ſoudan d'Egypte, 577

Clement VII. élu pape à Fondi, v. La France, la Navarre & l'Arragon le reconnoiſſent, vj. Il ſe retire à Avignon, *là-même.* Il fait reconnoître le jeune Louis d'Anjou roi de Naples, x. Beaucoup de princes ſe ſoumettent à ſon obedience, xj. Son zele apparent pour la paix de l'égliſe, *là-même.* On empêche ſes exactions en France, xviij. Il refuſe les voies propoſées par l'univerſité de Paris, pour éteindre le ſchiſme, xxj. L'univerſité lui écrit une lettre très-vive, qu'il reçoit aſſez mal, xxij. Sa mort, xxiij

Clement VIII. antipape. Son élection, 566. Il renonce à la papauté, & par ſa ceſſion il finit le ſchiſme, 593. & 595

Colette. Elle réforme l'ordre de ſainte Claire, 573

Cologne. Concile tenu dans cette ville, 561

Colonne (Jean de) entre dans Rome, & s'empare du palais, 29. Il en eſt chaſſé par les Romains, avec tous les partiſans de Ladiſlas, *là-même*

Colſa (archevêque de) député à Conſtance par Jean XXIII. 205

Communion ſous les deux eſpeces, enſeignée par Jacobel en Boheme, 290. Concluſions des theologiens ſur cette matiere, 315. Decret du concile de Conſtance là-deſſus, 318. Traité de Maurice de Prague contre la communion ſous les deux eſpeces, 477

Conception de la ſainte Vierge. Propoſition de Jean de Montſon ſur ce miſtere, xij. Sentiment de Scot ſur la conception immaculée, xv. Sentiment de Gerſon ſur cette même matiere, 403

Conception de ſaint Joſeph, ce qu'en penſoit Gerſon, 405

Concile. Si les cardinaux ont droit d'aſſembler un concile ſans le pape dans un tems

de ſchiſme, & par quelle autorité on peut le convoquer, 81, 82

Concile indiqué à Rome par Jean XXIII. & enſuite remis à un autre tems, 166, 169

Concile national de France, où l'on réſout la ſouſtraction, xxvij. Autre concile national tenu à Paris, 74. *Voyez* Paris.

Conciles de Conſtance. *Voyez* Conſtance. De Dannemarck. *Voyez* Hafnie. De Tortoſe. *Voyez* Tortoſe.

Conclave pour l'élection d'Innocent VII. 20. Pour celle de Gregoire XII. 42. Conditions auſquelles on procede à ſon élection dans le conclave, 21, 43. Autre conclave pour l'élection de Martin V. 464. *& ſuiv.* Autre pour l'élection d'Eugene IV. 627

Concubinaires eccleſiaſtiques. Reglemens contre eux, 604

Condolmier fait cardinal, 124

Congregations du concile de Conſtance pour differentes affaires. *Voyez* Conſtance.

Conſtance. Cette ville eſt choiſie par l'empereur pour le lieu du concile, 182. Ouverture de ce concile, 208. Arrivée des cardinaux à Conſtance, *là-même.* Premiere ſeſſion, 210. Congrégation ſur l'affaire de l'union, 217. Arrivée des ambaſſadeurs de France, *là-même.* L'empereur Sigiſmond y arrive auſſi, 218. Les députez s'aſſemblent avec l'empereur, 221. Les ſeigneurs de Boheme lui écrivent en faveur de Jean Hus, *là-même.* Arrivée des légats de Benoît XIII. & de Gregoire XII. au concile, 223. Arrivée de l'électeur Palatin, *là-même.* Audience donnée aux légats de Gregoire XII. 224. Leur memoire eſt refuſé par Jean XXIII. 225. Ce pape demande que les ſeculiers n'aient point de voix déliberative, ce qu'on lui refuſe, 226. On opine par nations dans les ſeſſions publiques, *là-même.* Formules de ceſſion preſentées au pape, 228. *& ſuiv.* Arrivée des députez de l'univerſité de Paris, 230. Seconde ſeſſion, 232. On propoſe l'élection d'un nouveau pape, 234. La nation Angloiſe propoſe d'arrêter Jean XXIII. à quoi la Françoiſe s'oppoſe, 236. Conteſtation entre l'empereur & la nation Françoiſe, *là-même.* Le pape s'enfuit de Conſtance à Schaffouſe, d'où il écrit à l'empereur, 238. Le concile lui députe des cardinaux pour le faire revenir, 240. Ils rapportent au concile les ſentimens de ce pape, 242. Troiſiéme ſeſſion, *là-même.* Congrégation ſur la réponſe des députez au pape, 243. On ſtatuë la continuation du concile, quoique le pape ſoit abſent, 244. Quatriéme ſeſſion, 246. Conteſtation ſur les derniers mots du decret de cette ſeſſion, 247. Articles de ce decret, 247. *& ſuiv.* Autres articles propoſez par les cardinaux, 249. Congrégation touchant la fuite du pape, 251. Cinquiéme ſeſſion, 252. On y approuve les articles de la ſeſſion précedente, *là-même.* Articles propoſez par l'évêque de Poſnanie, 253. Sentiment de l'égliſe Gallicane ſur le decret de cette ſeſſion, 255. Aſſemblée pour continuer les affaires du concile, 261. Le concile écrit une lettre apologetique à toute la chrétienté, 262. Sixiéme ſeſſion, 263. On députe vers le pape pour le ſommer de venir au concile, *là-même.* Conteſtation ſur la maniere d'énoncer les decrets, 266. Sauf-conduit du concile à Jerôme de Prague, 264. Inſtruction aux cardinaux qui doivent aller trouver le pape à Fribourg, 268. Départ de ces cardinaux, 269. Retour de ces députez au concile, 271. Septiéme ſeſſion, où l'on cite le pape, 273. Huitiéme ſeſſion, 277. Condamnation des quarante-cinq articles de Wiclef, 278. *& ſuiv.* Pourquoi le concile n'a pas qualifié chacun de ces articles, 282. Neuviéme ſeſſion, où le concile rejette la procuration de Jean XXIII. 287. Dixiéme ſeſſion, où ce pape eſt déclaré contumace & ſuſpens, 289, 290. On continuë le procès de Jean Hus, 292. Onziéme ſeſſion, où l'on approuve les chefs d'accuſation contre Jean XXIII. 297. Douziéme ſeſſion, où l'on prononce la ſentence de dépoſition contre ce pape, 300. Decret pour l'élection d'un nouveau pape, 301. Treiziéme ſeſſion. Decret de la communion ſous les deux eſpeces, 318. Quatorziéme ſeſſion, où l'empereur préſide, 324. On approuve l'acte de renonciation de Gregoire XII. 326. Quinziéme ſeſſion.

Decret qui ordonne le ſilence, 332. Sentence de condamnation de Jean Hus, 333. Seiziéme ſeſſion, 340. Dix-ſeptiéme ſeſſion en faveur de Gregoire XII. 342. Decret du concile pour la ſûreté de l'empereur, 343. Meſſe & proceſſion ordonnées pour ſon voiage, *là-même.* Le concile écrit en Boheme ſur le ſupplice de Jean Hus, 343. Dix-huitiéme ſeſſion, 345. Dix-neuviéme ſeſſion, où Jerôme de Prague ſe retracte, 358. Vingtiéme ſeſſion, 365. On y travaille à l'affaire de l'évêque de Straſbourg, 367, 373. On reprend celle de Jean Petit, 374. Le concile approuve la capitulation de Narbonne, 381. On y reprend encore l'affaire de Jean Petit, & on la continuë, 383, 384. Congrégation ſur l'affaire de Jerôme de Prague, 389. On lui accorde audience, 392. Vingt-uniéme ſeſſion, où l'on prononce contre cet heretique, 394. Le concile rappelle les prélats abſens, 397. Ambaſſadeurs de Caſtille & d'Arragon au concile, 400. On y reçoit des lettres du roi de Pologne & du grand-maître de l'ordre Teutonique, 404. Vingt-deuxiéme ſeſſion. Deſſein de former une cinquiéme nation des Eſpagnols, 407, 408. Vingt-troiſiéme ſeſſion, 410. Commiſſaires nommez pour informer contre Benoît XIII. 411. Vingt-quatriéme ſeſſion. L'on cite ce pape à comparoître, 413. Vingt-cinquiéme & vingt-ſixiéme ſeſſions, 414. Vingt-ſeptiéme ſeſſion, 419. Vingt-huitiéme ſeſſion. Sentence contre le duc d'Autriche, 420. Vingt-neuviéme & trentiéme ſeſſions, 423. Trente-uniéme ſeſſion, 424. Differens decrets publiez, 425. Trente-deuxiéme ſeſſion. Audience donnée aux ambaſſadeurs de Caſtille, 427. On continuë le procès du pape Benoît XIII. 429. Trente-troiſiéme ſeſſion, où ce pape eſt déclaré contumace, 430. Projet pour l'élection d'un nouveau pape, 431. Trente-quatriéme ſeſſion, *là-même.* Trente-cinquiéme ſeſſion, 432. Trente-ſixiéme ſeſſion, où l'on cite Benoît XIII. 436. Trente-ſeptiéme ſeſſion. Sentence de ſa dépoſition, 437. Approuvée par le concile, 439. Trente-huitiéme ſeſſion, 440. Trente-neuviéme ſeſſion, 451. Reglement pour la tenuë des conciles, 452. On convient de la maniere d'élire un pape, 456. Quarantiéme ſeſſion, où l'on engage le pape futur à réformer l'égliſe après ſon élection, 456, 457. Decret ſur l'abſence des cardinaux de Benoît, 457. Autre decret ſur la forme d'élire un pape, 458. Quarante-uniéme ſeſſion, 464. Quarante-deuxiéme ſeſſion, à laquelle préſide le nouveau pape Martin V. 478. On envoie des ambaſſadeurs à Benoît XIII. 482. Ambaſſadeurs des Grecs à ce concile, 484. Articles contre les Huſſites, 487. Quarante-troiſiéme ſeſſion. Decret touchant la réformation de l'égliſe, 492. Quarante-quatriéme ſeſſion. Pavie nommée pour le concile prochain, 499. Quarante-cinquiéme ſeſſion, par laquelle finit le concile de Conſtance, 500

Cordeliers. Le pape envoie un légat à leur chapitre, 621

Coſſa (Balthaſar.) *Voyez* Jean XXIII.

Courtecuiſſe (Jean) fait un grand diſcours dans le conſeil du roi de France contre la bulle de Benoît XXIII. 68. Sa mort, 574.

Couſinet avocat, plaide contre le duc de Bourgogne, 63

Cramaud (Simon de) patriarche d'Alexandrie, préſide à un concile national de France, xxvij. Il eſt chaſſé de la cour de France pour n'avoir pas réuſſi dans ſa négociation en Allemagne, 2. Il parle en pleine aſſemblée en faveur de la ſouſtraction, 35. Charles VI. lui rend ſon amitié, & l'envoie en ambaſſade vers Gregoire XII. 48, 169. Il arrive au concile de Piſe, 104

Croiſade de Jean XXIII. contre les Maures, 165. Autre croiſade contre Ladiſlas, 159. Autre contre les Huſſites, 526

Croix (cardinal de ſainte) légat pour la paix entre le duc de Milan, les Venitiens, Florentins, &c. 579. Son retour en Italie, 635

D.

DAUPHIN de France. Sa mort, 372. Condamnation du dauphin ſon ſucceſſeur par les deux rois de France & d'Angle-

Digitized by Google

terre, 528. Il bat l'armée des Anglois, 541

Decimes ſur le clergé de France accordées au pape Benoît XIII. pour ſon voiage d'Italie, 26

Dépouilles des évêques. Decret du concile de Conſtance ſur cette matiere, 454

Deſchamps (Gilles) harangue Benoît XIII. nouvellement élû, xxv. Sa fermeté en lui parlant, *là-même.* Il aſſiſte au concile de Piſe, 164. Il eſt fait cardinal par le pape Jean XXIII. 158

Deſchamps (Jean) procureur du roi de France, demande au concile de Conſtance la condamnation de Jean Petit, 409

Dominicains. On les oblige de celebrer la fête de la Conception de la ſainte Vierge, xiv. Ils ſont exclus de la faculté de theologie de Paris pendant vingt-cinq ans, *là-même*

Dueil (Charles de) le concile de Conſtance prononce une bulle contre lui, 341

Duras (Charles de) Urbain VI. lui donne l'inveſtiture du roïaume de Naples, vj. Guerre entre ce prince & Louis d'Anjou, vij. Il fait arrêter le pape Urbain à Averſa, & le fait conduire à Naples, *là-même.* Il fait le neveu de ce pape prince de Capouë, *là-même.* Il aſſiege le pape dans Nocera, ix. Il ſe fait couronner roi de Hongrie, x. La reine Eliſabeth le fait aſſaſſiner, *là-même.* La ducheſſe de Duras fait proclamer roi de Naples Ladiſlas ſon fils, âgé d'environ dix ans, x

E

ELECTION. Projet pour l'élection d'un nouveau pape à Conſtance, 456. Conteſtation entre l'empereur & les cardinaux ſur ce ſujet, 440, 446. Memoire pour prouver qu'il faut élire un pape, ce qui irrite fort l'empereur, 445, 446. Les nations s'aſſemblent pour regler la maniere de proceder à cette élection, 447. On convient de la maniere & de la forme de cette élection, 456. Decret à ce ſujet, 458. Serment que l'on exige des électeurs avant de proceder à l'élection de Martin V. 465, 466

Euchariſtie. La coutume des papes de la porter avec eux quand ils voiagent, 12. Urbain VI. accorde des indulgences à ceux qui l'accompagneront, quand on la portera aux malades, xv

Eugene IV. élû pape après Martin V. 627. Sédition à Rome au commencement de ſon pontificat, 628. Il confirme la légation du cardinal Julien au concile de Baſle, 629

F

FALKEMBERG (Jean) ſon livre condamné par les nations dans le concile de Conſtance, 486. Les Polonois demandent que cette condamnation ſoit faite en plein concile, 501. Le pape le refuſe, *là-même,* L'ambaſſadeur du roi de Pologne fait ſa proteſtation, *là-même*

Ferdinand déclaré roi d'Arragon, 173. Sa mort, 390

Ferrier. (Vincent) Eſt choiſi pour décider le differend ſur la ſucceſſion au roiaume d'Arragon, 145. Quitte le parti de Benoît XIII. 381. Sa mort & ſes ouvrages, 513

Fillaſtre (Guillaume) parle dans une aſſemblée de prélats en faveur de Benoît XIII. 39. On l'oblige à retracter ce qu'il a dit, *là-même.* Sa replique à l'abbé du Mont-Saint-Michel & à Pierre Plaoul chanoine de Paris, 39. Il eſt fait cardinal par Jean XXIII. 159.

Flagellans. Leur ſecte, leurs erreurs, & traité de Gerſon contre eux, 202, 335

Fliſko (cardinal) envoié à Boulogne pour réconcilier cette ville, 152

Florence. L'évêché de cette ville eſt érigé en archevêché, 537. Guerre entre les Florentins & le duc de Milan, 559

Florence. (cardinal de) Sa mort, 451

Foix (cardinal de) arrive à Conſtance, 383. Le pape l'envoie légat en Arragon, 571. Alphonſe ne veut pas le reconnoître, *là-même.* Il le reçoit enſuite à Valence, 584. Il ſe brouille avec Alphonſe, 585. Il ſe réconcilie avec lui, & porte à Rome les demandes de ce roi, 587. Il revient en Eſpagne, 591. Après pluſieurs conteſtations le roi Alphonſe lui accorde tout ce qu'il demande, 592

Foi. Commiſſaires nommez pour les cauſes

ſes de la foi à Conſtance, 320
Foi (Jerôme de ſainte) Juif converti, ſes ouvrages, 173
Franckfort. Les princes d'Allemagne y tiennent une diete pour déliberer ſi l'on adherera au concile de Piſe, 91. Gregoire XII. y envoie un legat & les cardinaux de Piſe un député, *là-même*
Franciſcains. Decret du concile de Conſtance touchant ces religieux, 361
Frederic margrave de Miſnie, en demande l'inveſtiture à l'empereur qui la lui refuſe, 429
Frederic, duc d'Autriche. Le pape Jean XXIII. traite avec lui, 205. Il favoriſe l'évaſion de ce pape, de Conſtance, 238. Il eſt mis au ban de l'empire, 259. Il ſe réconcilie avec l'empereur Sigiſmond, à condition de livrer le pape, 270. Il eſt mis une ſeconde fois au ban de l'empire, 387. Il recouvre le Tirol ſur le duc Erneſt ſon frere, 388. Sentence prononcée contre lui par le concile de Conſtance, 420
Freres de la vie commune, 495

G

GALEAS, duc de Milan, ſa mort, 9
Galeas (Jean Marie) autre duc de Milan, ſa mort tragique, 147
Gallicane. (Egliſe) Ses ſentimens ſur les decrets du concile de Conſtance, 255
Genes. L'affaire de ſon archevêque renvoiée au pape par le concile de Piſe, 120
Geneve (cardinal de) élu pape ſous le nom de Clement VII. *Voyez* Clement.
Gerſon (Jean Charlier) ambaſſadeur de France auprès des deux papes Benoît & Gregoire, 48. Il parle dans le concile de Piſe contre ceux qui deſapprouvoient la voie de la ceſſion, 98. Il prêche devant le pape Alexandre V. 115. Et contre une bulle de ce pape trop favorable aux religieux mendians, 128. Il parle devant le roi Charles VI. au nom du clergé, 189. Il eſt député de l'univerſité de Paris au concile de Conſtance, 230. Son diſcours de la ſuperiorité du concile au-deſſus du pape, 240. Il propoſe l'affaire de Jean Petit dans le concile de Conſtance, 317. Son diſcours ſur le départ de l'empereur, 344. Il preſente un memoire au concile ſur l'affaire de Jean Petit, 346. Il ſe juſtifie ſur quelques erreurs qu'on lui attribuë, 352. Son traité ſur les retractations des heretiques, 363. Un autre ſur la ſimonie, 366. Un de ſes ſermons au concile ſur la ſainte Vierge, 403. Il demande qu'on inſtituë une fête de l'immaculée Conception de ſaint Joſeph, *là-même*. Autres ſermons & traitez de cet auteur, 417. Son traité contre les flagellans, 335. Sa lettre à Vincent Ferrier ſur les flagellans, 336. Son traité touchant la communion ſous les deux eſpeces, 442. Il écrit en faveur des Polonois contre le livre de Falkemberg, 486. & contre une bulle de Martin V. au ſujet des appels au concile, 491. Il écrit ſur les propoſitions de Mathieu Grabon, 497. Dans la crainte du duc de Bourgogne, il ſe retire en Baviere déguiſé en pelerin, 506. De là il va à Lyon chez les Celeſtins & meurt pauvrement, 608. Sa mort & ſes ouvrages, *là-même*. Ouvrage de cet auteur intitulé *Floretus*, dont M. Dupin ne parle point, 609
Gibelins. Ils ſont ſoutenus à Rome par les Colonnes, 21. Diviſions entre eux & les Guelphes, *là-même*. Ils excitent des ſéditions dans Rome, 27
Giffon. [Leonard de] Frere mineur, fait cardinal, xvij
Goulain. Religieux carme appellé par le pape Clement VII. pour travailler contre la ceſſion, xxj
Grabon. [Mathieu] Son écrit contre les Freres de la vie commune, 496. Il ſe retracte, 428
Grecs. Ils envoient leurs ambaſſadeurs au concile de Conſtance, 484
Gregoire XI. quitte Avignon, va reſider à Rome & y meurt, ij. On lui donne pour ſucceſſeur Urbain VI. par une élection tumultueuſe & forcée, ce qui fait naître le ſchiſme dans l'égliſe, iij
Gregoire XII. élu pape après la mort d'Innocent VII. 44. Conditions auſquelles il eſt élu, & qu'il n'obſerve pas, 43. Il écrit au pape Benoît XIII. & à ſes cardinaux, aux

princes, aux évêques & aux univerſitez, 44. La France refuſe de le reconnoître, *là-même*. Le rôi Charles VI. lui envoie une celebre & nombreuſe ambaſſade, 48. Ses ambaſſadeurs arrivent à la cour de France, 51. Gregoire refuſe de ſe rendre à Savonne pour y traiter de l'union avec Benoit, 51, 52. Il part de Rome pour ſe rendre à Viterbe, à Sienne & à Lucques, 58. Il refuſe toute voie d'accommodement, & fait empriſonner un carme qui lui en parle, 64. Il crée quatre nouveaux cardinaux, ce qui irrite beaucoup les anciens, qui l'abandonnent, 64, 65. Ils font un acte d'appel au concile, 65. Le pape répond à cet appel & excommunie les anciens cardinaux appellans, 66. Ces cardinaux lui répondent en termes fort durs, 67. Il entreprend de juſtifier ſa conduite, 72. Il quitte Lucques & retourne à Sienne, 73. Il convoque un concile dans la province d'Aquilée, 72. Il crée neuf cardinaux, pour remplacer ceux qui l'avoient quitté, 73. Il reçoit une lettre fort dure des cardinaux des deux obediences, 80. Décadence de ſon parti, 82. Embarras de ce pape pour aſſembler ſon concile, 86. Il le tient à Udine, 124. Il promet de renoncer au pontificat à certaines conditions, 125. Il s'enfuit d'Udine déguiſé en marchand, 126. On abat ſes ſtatuës & ſes images à Rome, 143. Il fulmine une bulle à Gaïette, 150. Il ſe retire à Rimini, 168. Ses légats arrivent au concile de Conſtance, où on lit ſa bulle de ceſſion, 288. & 322. Son acte de renonciation au pontificat, 325. Il ſe démet de la papauté à Rimini, 329. Il écrit au concile après ſa démiſſion, 367. Decret du concile de Conſtance touchant ſon obedience, 406. Sa mort, 476

Guelphes. Leurs factions à Rome contre les Gibelins, 148

H

HAFNIE, ville de Dannemark, où l'on celebre un concile, 575

Henri IV. roi d'Angleterre, 3. Sa mort, 175.

Henri V. roi d'Angleterre conçoit le deſſein de faire la guerre à la France, 369. Il aſſiege Honfleur qu'il prend d'aſſaut, 370. Son armée bat les François à Azincourt, 371. Il repaſſe en Angleterre, 372. Son entrevûë avec le roi de France, 516. Il aſſiege & prend la ville de Rouen, 515. Son traité de paix avec la France, 527. Il fait ſon entrée à Paris avec Charles VI. 529. Il retourne en Angleterre, & revient enſuite à Paris. Remontrances que lui fait un hermite, 542. Il meurt à Vincennes, 549

Henri VI. âgé d'un an, ſuccede à ſon pere Henri V. au roiaume d'Angleterre, 549. Il eſt proclamé roi de France, & couronné à Paris, 551, 635

Henri cardinal légat en Boheme, 582. Le regent d'Angleterre s'oppoſe à ſa légation, *là-même*. Il part d'Angleterre avec une armée, 583

Hermite. Un faux hermite entreprend de perſuader à Urbain VI. de ſe démettre de la papauté, xj

Heſſe [Henri de] auteur de quelques ouvrages. Sa mort, 589

Hieronimites. Leur ordre rétabli par Loup d'Olivet, 572

Hus (Jean) le commencement de ſon hereſie & ſon caractere, 6. Il eſt choiſi pour confeſſeur de la reine de Boheme, 7. Il eſt fait curé de l'égliſe de Bethléem à Prague, *là-même*. Il eſt condamné par l'archevêque de Prague, 132. Il appelle au pape Gregoire XII. *là-même*. Progrès de ſes erreurs dans la Boheme, 146. Il refuſe de comparoître devant le pape, *là-même*. Il envoie trois procureurs en ſa place, *là-même*. Le pape évoque à lui ſa cauſe & l'excommunie, 147. Jean Hus ſe retire à Prague, 160. Il eſt une ſeconde fois cité par le pape, 197. Ses prédications ſcandaleuſes & ſa conduite, 198. Ses écrits & ſes ouvrages, 199. Il arrive à Conſtance pour le concile, 207. Il eſt cité & comparoît devant le pape & les cardinaux, 213. Il eſt arrêté & mis en priſon chez les dominicains, *là-même*. Chefs d'accuſation contre lui, 214. Commiſſaires nommez pour inſtruire ſon procès, 215. Les ſeigneurs de Boheme écrivent à l'empereur en ſa fa-

veur, 221. Il eſt transferé des Dominicains dans le couvent des Franciſcains, *là-même.* S'il eſt vrai qu'il ait voulu s'échapper de ſa priſon, 222. Autres commiſſaires nommez pour ſon procès, 253. Il eſt mis en priſon dans la forteresſe, 258. Requête des Bohemiens en ſa faveur, 291. & 304. On députe vers lui pour l'engager à retracter ſes erreurs, 305. On lui donne deux audiences, 305, 306. Accuſations contre lui & ſes réponſes, 306. Troiſiéme audience qu'on lui accorde, 308. Articles tirez de ſes livres, 308. *& ſuiv.* Son obſtination à ne ſe point retracter, 313. L'empereur lui envoie des députez, 330. Il paroît en plein concile, & eſt condamné, 332, 333. On procede à ſa dégradation, 334. Il eſt livré au bras ſeculier, *là-même.* Son ſupplice, 336. Ses ouvrages, 337. Le concile de Conſtance écrit en Boheme ſur ſon ſupplice, 343. Ce qu'ont penſé les heretiques de la conduite du concile ſur ce ſupplice, 339

Huſſites. Ils ſe ſoulevent contre les prédicateurs des indulgences à Prague, 164. Ils ſont citez à Conſtance, 402. Ravages qu'ils font en Boheme, 426. & 442. Autres deſordres qu'ils commettent à Prague, 442. L'empereur leur écrit, 443. Nouveaux ravages réiterez en Boheme, 486. Le concile de Conſtance dreſſe des articles contr'eux, 487. Bulle du pape Martin V. contre les Huſſites, & difficultez ſur cette bulle, 487, 488. Ils députent à Venceſlas roi de Boheme, 489. Ils s'aſſemblent pour juſtifier leur conduite, 540. Ils offrent le roiaume de Boheme à Ladiſlas Jagellon roi de Pologne, 544. Le cardinal Julien légat du pape en Allemagne contr'eux, 629. L'armée d'Allemagne prend la fuite à leur ſeule approche, 630. Leurs réſolutions pour envoier des députez au concile de Baſle, 631. L'empereur leur promet l'exercice libre de leur religion juſqu'à ce concile, 582. *Voyez* Bohemiens.

I

JACOBEL enſeigne la communion ſous les deux eſpeces en Boheme, 290

Jacqueline ducheſſe de Brabant, guerre en Flandre à ſon ſujet, 563

Jacques roi d'Ecoſſe ſort de priſon, 570

Jagellon. Voyez Ladiſlas.

Jean XXIII. élu pape après Alexandre V. 136. Son élection ne paroît pas faite avec une entiere liberté, *là-même.* Caractere de ce pape, 137. *& ſuiv.* Il envoie un cardinal légat en Eſpagne, 141. Il révoque la bulle d'Alexandre V. en faveur des religieux mendians, *là-même.* Il envoie des députez à l'univerſité de Paris, qui ne ſont pas favorablement reçus, 142. Demandes injuſtes qu'il fait à la France, *là-même.* Il évoque à lui la cauſe de Jean Hus, 147. Il va à Rome & y fait ſon entrée, 152. Il crée quatorze cardinaux, 158. Il excommunie Ladiſlas roi de Naples, 159. & Jean Hus, 160. Il fait ſa paix avec Ladiſlas, 167. Il ſe rend odieux aux Romains, 171. Il ſe ſauve de Rome aſſiegée par Ladiſlas, & ſe retire à Boulogne, 178. Il députe vers l'empereur pour le choix du lieu du concile, 179. Son chagrin ſur le choix que l'empereur fait de la ville de Conſtance, 182. Sa conference avec l'empereur à Lodi, 183. Sa bulle pour la convocation du concile, 186. On lui accorde un ſubſide en France, *là-même.* Il cite une ſeconde fois Jean Hus, 197. Ses incertitudes touchant le concile, 204. Les cardinaux le preſſent d'aller à Conſtance, *là-même.* Avant ſon départ il traite avec Frederic duc d'Autriche, 205. Il envoie avant lui le cardinal de Viviers, & part enſuite pour Boulogne, 206. Il fait ſon entrée à Conſtance, 207. Il fait ôter les armes de Gregoire XII. ſur le logis des ambaſſadeurs de ce pape, 212. Il refuſe le memoire des légats de Gregoire, 225. Ses inquiétudes dans le concile, *là-même.* Il demande que les ſeculiers n'aient point de voix déliberative, ce qu'on lui refuſe, 226. On lui députe pour lui propoſer la voie de la ceſſion, 228. On rejette les formules qu'il en donne, 229. Il accepte la formule de ceſſion que le concile lui preſente, 231. Il refuſe de donner la bulle de ſon abdication, 233. On le ſoupçonne de vouloir ſe ſauver, 235. Il ſe retire ſecretement de Conſtance, & va à Schaffou-

ſe, d'où il écrit à l'empereur, 238. & 239. On lui députe des cardinaux pour le faire revenir, 240. Il ſe plaint d'un diſcours de Gerſon ſur la ſuperiorité du concile, 241. On entend les cardinaux qu'on lui a députez, 242. Il s'enfuit de Schaffouſe à Lauffemberg, 245. Il notifie ſa fuite au concile, 251. On prie l'empereur de le faire revenir, 254. Il ſe retire à Fribourg, 260. On lui députe encore pour le ſommer de venir au concile, 263. Inſtruction qu'on donne à ces députez, 268. Ils le trouvent à Briſac, 269. Leur retour à Conſtance, 271. Le concile refuſe la procuration du pape, *là-même.* Deux évêques & le burgrave de Nuremberg vont à Fribourg pour le ramener, 285. Le concile rejette une autre procuration de ce pape, 287. Commiſſaires nommez pour entendre les témoins contre lui, 288. Il eſt déclaré contumace & ſuſpens, 289. Sentence de ſa ſuſpenſion, 290. On continuë ſon procès, chefs d'accuſation contre lui, 292. Il eſt pris & conduit à Ratolfeell, 293. Le concile lui fait annoncer ſa ſuſpenſion, 295. Aſſemblée des nations ſur ſon ſujet, 296. On y approuve les chefs d'accuſation, & le pape promet de ſe ſoumettre, 297. Il écrit à l'empereur, 299. On prononce la ſentence de ſa dépoſition, & il l'accepte, 300. & 302. On le transfere à Gotleben, enſuite à Heidelberg, 302. La cour de France deſapprouve la conduite du concile à l'égard du pape, 303. Il vient trouver le pape Martin V. & le reconnoît pour vrai pape, 511, 512. Sa mort, 512

Jean Petit. *Voyez* Petit.

Jean Paleologue empereur des Grecs, 575

Jeanne II. reine de Naples, 203. Elle reconnoît le pape Martin V. 508. Elle envoie Caraccioli ambaſſadeur vers ce pape, 520. Traité entre le pape & elle, 521. Elle adopte Alphonſe roi d'Arragon, 524. Elle révoque cette adoption en faveur de Louis d'Anjou, 558.

Jerôme de Prague. Ses commencemens, 147. Il arrive à Conſtance, 258. Il s'enfuit de cette ville & demande un ſauf-conduit, 259. Il retourne en Boheme, *là-même.* Sauf-conduit que le concile de Conſtance lui accorde, 264. Il eſt arrêté & mené à Conſtance, 269. Il comparoît devant les peres du concile, 295. Il eſt mis en priſon où il tombe malade, 296. Il eſt interrogé ſur ſa doctrine, 344. Il promet de ſe ſoumettre au concile, 358. Sa retractation, 359. Il paroît toûjours ſuſpect au concile, 363. Congrégation ſur ſon affaire, 389. Chefs d'accuſations contre lui, *là-même.* Le concile lui accorde une audience, 392. Son diſcours en plein concile, où il révoque ſon abjuration, 393. Sentence qu'on prononce contre lui, 394. On le condamne à être brûlé vif, 396

Innocent VII. élu pape après la mort de Boniface IX. 20. Accommodement entre ce pape & le peuple Romain pour le gouvernement de Rome, 22. Il confirme Ladiſlas roi de Naples, 23. Il notifie ſon élection aux princes & prélats de ſon obedience, *là-même.* Il écrit à l'univerſité de Paris pour ſe juſtifier ſur ſa conduite à l'égard de Benoît XIII. 24. Il renvoie l'affaire de l'union au concile qu'il indique, *là-même.* Il crée onze cardinaux, 26. Il ſe ſauve à Viterbe, 28. Il revient à Rome, & y eſt reçû avec beaucoup d'honneur, 31. Il refuſe un ſauf-conduit à Benoit XIII. 30. Il excommunie les Colonnes, Ladiſlas, & leurs partiſans, 31. Il fait ſa paix avec Ladiſlas, 32. Sa mort, 41

Jubilé. Le pape Urbain VI. le réduit à tous les trente-trois ans, xv. xxxij

Juges ſeculiers. Bulle contre eux en faveur des eccleſiaſtiques, 589

Juifs. Ils viennent rendre hommage au nouveau pape Martin V. 474

Julien Ceſarini cardinal, légat en Allemagne contre les Huſſites, 625. Il eſt nommé légat du pape Martin V. pour préſider au concile de Bâle, 626. Le pape Eugene IV. le confirme dans cette qualité, 629. Il nomme deux députez pour préſider en ſa place juſqu'à ſon retour, *là-même.*

K

KIOVIE (archevêque de) chef de l'ambaſſade des Grecs au concile de Conſtance, 484

L

LADISLAS couronné roi de Naples à Gaïette par Boniface IX. xvij,& de Hongrie à Zara, 3. Le pape Innocent VII. le confirme roi de Naples, 23. Le même pape, l'excommunie, ſe réconcilie avec lui & le fait gonfalonier de l'egliſe, 32. Il ſe rend maître de Rome, 63. Son armée eſt défaite & taillée en pieces par Paul des Urſins, 143. Meſures que prennent le pape & Louis d'Anjou pour le chaſſer, 152. Il eſt encore battu, & ſon armée défaite par Louis d'Anjou, 155. Excommunication portée contre lui, 159. Les bulles contre lui ſont publiées en Boheme, 162. Il fait ſa paix avec le pape & ſe déclare en ſa faveur, 168. Traité entre ce prince & Jean XXIII. 167. Il trompe le pape, aſſiege la ville de Rome, & la prend, 177. Cruautez qu'il exerce dans Rome, 178. Sa mort, Jeanne ſa ſœur lui ſuccede, 203

Ladiſlas Jagellon, roi de Pologne, ſon traité avec l'empereur Sigiſmond, 180. Ses differens mariages, 426. Privileges que Martin V. lui accorde, 485. Il travaille à la converſion des Samogites, 201. Il écrit au pape pour ſe plaindre de lui, 509. Il fait couronner ſon épouſe, 569. Ses differends & ſes guerres avec les chevaliers Teutoniques. *Voyez* Teutoniques.

Latzenbock (Henri de) abjure le Huſſitiſme, 401

Libelles diffamatoires, condamnez par le concile de Conſtance, 265

Liege. Schiſme particulier dans cet évêché, ſuivi d'une guerre entre les Liegeois & leur évêque, 87. *& ſuiv.* L'évêque de Liege quitte ſon évêché, n'etant pas prêtre, & ſe marie, 500. On lui donne pour ſucceſſeur l'archevêque de Riga, *là-même.*

Litomiſſel, (évêque de) ſa réponſe aux ſeigneurs de Boheme, 293

Lodi. Conference du pape Jean XXIII. avec l'empereur Sigiſmond tenuë dans cette ville, 183

Lollards. Hereriques condamnez en Angleterre, 4. *& ſuiv.*

Londres. On y tient un concile contre les Wiclefites, 4

Lorraine: Conteſtation pour la ſucceſſion de ce duché, 634

Louis d'Anjou. Guerre entre ce prince & Charles de Duras, au ſujet du roiaume de Naples, vj. vij

Louis II. duc d'Anjou, couronné roi de Naples par le pape Clement VII. xvij. Il reçoit d'Alexandre V. l'inveſtiture du roiaume de Naples, 119. Le pape Jean XXIII. le fait grand gonfalonier de l'égliſe, 152. Il défait Ladiſlas près du Gariglian, 155. N'aiant pas ſçû profiter de ſa victoire, il eſt obligé de s'en retourner en France, 157

Louis III. duc d'Anjou eſt confirmé roi de Naples par le pape Martin V. 520 Treve entre lui & Ladiſlas, 545

Louvain. Fondation de ſon univerſité, 576

Lune (Pierre de) envoié légat en France, xxij. Elû pape ſous le nom de Benoit XIII. *Voyez* Benoît.

Lune (Pierre de) neveu du pape Benoît, eſt fait archevêque de Tolede, 16

Lune (Antoine de) aſſaſſine l'archevêque de Saragoſſe, 153

Luxembourg (Pierre de) cardinal. Sa ſainteté & ſa mort, xxij.

M

MAHOMET I. empereur des Turcs. Sa mort, 551

Maience (archevêque de) écrit au concile de Conſtance pour ſe juſtifier, 398

Malateſta (Charles de) vient à Piſe de la part de Gregoire XII. 102. Ses négociations en faveur de ce pape ſans aucun ſuccès, *là-même.* Son arrivée à Conſtance pour ceder le pontificat au nom du même pape, 521. Il produit au concile l'acte de renonciation qui eſt approuvé, 528. On lui donne ſeance dans le concile, *là-même.*

Manfrede, dominicain, annonce la venuë de l'antechriſt, 513

Manuel Paleologue empereur des Grecs vient en France, xxxij. Il marie ſes filles à des princes catholiques, 519. Il aſſocie ſon fils Jean Paleologue à l'empire, *là-même.* Il envoie des ambaſſadeurs au pape, *là-même.*

Il lui écrit, 548. Sa mort, 575. Son fils Jean lui ſuccede, *là-même*

Manuel Chryſolore. *Voyez* Chryſolore.

Martin V. élu pape au concile de Conſtance, ordonné diacre, prêtre, évêque & couronné, 471. *& ſuiv.* Il notifie ſon élection à tous les princes, 474. Il tient ſon premier conſiſtoire, 476. Il jure la profeſſion de foi de Boniface VIII. 477. Il preſente aux nations du concile un projet de réformation, 480. Il ſe brouille avec Alphonſe roi d'Arragon, 483. Sa bulle contre les Huſſites, 487. Il accorde des privileges au roi de Pologne, 485. Il écrit aux ſeigneurs de Boheme, 489. Il donne la roſe d'or à l'empereur, 491. Il défend d'appeller du jugement du pape au concile, *là-même.* Il envoie ſes légats en France, 493. Bulles qu'on lui attribuë, 499. Sa bulle pour congedier les peres du concile de Conſtance, 502. Concordats de ce pape avec les nations, 503. Il accorde à l'empereur les décimes de ſes états pour un an, 504. Il part de Conſtance, 505. Il quitte Geneve d'où il va à Mantouë & à Florence, 508. Il eſt reconnu par Jeanne reine de Naples & de Sicile; & le roi de Pologne lui écrit, 508. & 509. Il remet Perouſe ſous ſon obéiſſance, 510. Il reçoit les ambaſſadeurs de Manuel Paleologue empereur des Grecs, 519. Baltaſſar Coſſa le vient trouver & le reconnoît pour le ſeul & vrai pape, 511, 512. Il confirme Louis d'Anjou roi de Naples, 520. Il fait un traité avec Jeanne reine de Naples, 521. Il envoie le cardinal de ſaint Ange à Conſtantinople, 530. Il recouvre Boulogne & érige Florence en archevêché, 537. *& ſuiv.* Il arrive à Rome, & y fait ſon entrée, 538. Il envoie le general des cordeliers à Conſtantinople, 547. L'empereur des Grecs lui écrit, 548. Il transfere le concile de Pavie à Sienne, 554. Enſuite de Sienne à Bâle, 562. Il écrit à l'archevêque de Tolede, 564. Il excommunie Alphonſe roi de Naples, 577. Il fait une promotion de quatorze cardinaux, 579. Sa mort, 626

Maſſano, general des cordeliers, va par ordre du pape à Conſtantinople pour diſpoſer les Grecs à l'union, 519, 547

Maures. Le pape Jean XXIII. publie une croiſade contre eux, 165. Leur armée défaite par les rois de Portugal, 400. & de Caſtille, 635

Medecins. Le concile de Tortoſe leur défend de rendre trois viſites de ſuite aux malades qui ne ſe ſeront pas confeſſez, 600. & 605.

Meliorati, évêque de Boulogne, eſt fait cardinal, xvj

Meliorato, neveu du pape, tuë de ſa propre main onze Romains, 28

Minutoli (Henri) élu cardinal, xvj. Jean XXIII. lui laiſſe l'adminiſtration de Boulogne, & de toute la Romagne avec la qualité de légat, 152

Miſne (margrave de) eſt mécontent de l'empereur, 429

Monaſteres. On ne doit rien exiger de ceux ou de celles qui y entrent & y font profeſſion, 603

Montaigu, archevêque de Sens, préſide à un concile national de France à Paris, 74

Montaigu (Jean de) ſon ſupplice, 117

Montſon (Jean de) religieux dominicain condamné par la faculté de theologie de Paris, xiij. Il appelle de cette condamnation à Clement VII. qui le condamne auſſi, *là-même.* Il ſe ſauve d'Avignon, & on le déclare excommunié, *là-même.* Decret de l'univerſité de Paris contre ce religieux, xiv. Les dominicains ſe ſoumettent à ce decret, *là-même.*

Munion. (Gilles de) *Voyez* Clement VIII.

N

NAPLES. Les ambaſſadeurs de Naples arrivent à Conſtance, & le concile leur donne audience, 403

Narbonne. Articles de la capitulation qui y fut faite avec l'empereur, & les ſeigneurs de l'obedience de Benoît XIII. 377. *& ſuiv.* Elle eſt approuvée par le concile de Conſtance, 381

Neutralité publiée en France, 70. Guy de Roye archevêque de Reims proteſte con-

tre cette neutralité, 77
Nicaiſe (abbé de ſaint) envoié en France par Clement VII. pour lever de l'argent, xviij. On s'oppoſe aux levées qu'il veut faire, & on le chaſſe du roiaume, *là-même.*
Nuremberg. Diete de l'empire dans cette ville contre les Huſſites, 536

O

ODEL-CASTEL, chef des Lollards, heretiques d'Angleterre, 4
Office divin. Comment on doit le celebret, 601, 605
Oleario, évêque de Florence eſt fait cardinal, xvj
Orebites heretiques, leur ſecte, & leurs erreurs, 526
Orleans (duc d') aſſaſſiné par l'ordre du duc de Bourgogne, 59. La ducheſſe d'Orleans demande juſtice au roi de l'aſſaſſinat de ſon époux, 61. Elle meurt de chagrin, 63. Ses enfans ſe réconcilient avec le duc de Bourgogne, *là-même.* Diviſions qui ſurviennent entre le jeune duc d'Orleans & le duc de Bourgogne, 163. Celui-ci diſſipe le parti de l'autre, 164. Le duc d'Orleans fait alliance avec les Anglois, 176
Orphelins. Secte des Huſſites, 427
Otton Colonne, élu pape au concile de Conſtance, 471. Il prend le nom de Martin V. *Voiez* Martin V.

P

PAIX, prieres, proceſſions & meſſe ordonnées pour la paix de l'égliſe par Clement VII. xxj
Paleologue, (Manuel) empereur des Grecs. *Voïez* Manuel.
Paleologue. (Jean) *Voyez* Jean.
Pampelune. (cardinal de) On refuſe de le recevoir en France, xxvij
Paniſcole. Lieu de retraite du pape Benoît XIII. 376
Pape. Les Romains n'en veulent point qui ſoit François, iv. Sédition dans Rome à cette occaſion, *là-même.*
Paris. Concile national dans cette ville pour l'union de l'égliſe, xxiv. Autre concile de Paris, 606
Patay en Beauce. Les Anglois y ſont battus, 614
Patriarches. Le pape Benoît XIII. en fait deux, 84
Pavie. Le concile de Conſtance nomme cette ville pour le concile prochain, 499. Ouverture du concile de Pavie, 553. Il eſt transferé en la ville de Sienne, 554
Paume (jeu de) défendu aux eccleſiaſtiques, qui jouent en public, 604
Pavilly (Euſtache de) carme chez qui l'univerſité s'aſſemble, 188
Perouſe. Cette ville eſt remiſe ſous l'obéiſſance du pape, 510
Perpignan. Le pape Benoît XIII. y tient un concile, 84
Petershauſen. Chapitre provincial des Benedictins dans cette ville, 420
Petit (Jean) cordelier, écrit pour la juſtification du duc de Bourgogne, 62. Il plaide lui-même la cauſe de ce duc & le juſtifie ſur l'aſſaſſinat du duc d'Orleans, *là-même.* Le roi de France ordonne l'examen de ces propoſitions, 189. Extrait des propoſitions de ſon ouvrage, 190. On les réduit à neuf, 195. Elles ſont condamnées à être brûlées, *là-même.* Lettres patentes du roi de de France à ce ſujet, *là-même.* On propoſe ſon ouvrage dans le concile de Conſtance, 316. Gerſon propoſe auſſi cette affaire dans une aſſemblée, 317. L'évêque d'Arras s'oppoſe à la condamnation qu'on en veut faire, 321. Conferences ſur cette affaire, 323. La propoſition de Jean Petit eſt condamnée, 335. Ecrits preſentez par le cardinal d'Ailli & Gerſon ſur cette affaire, 346. Memoire de l'évêque d'Arras en faveur de Jean Petit, 349. Ecrit de Jean de Rocha ſur le même ſujet, *là-même.* Ecrit de l'évêque d'Arras au college des cardinaux, 354. On reprend cette affaire, 374. On continuë de la pourſuivre, 383, 384. Proteſtation des ambaſſadeurs de France à ce ſujet, 387. On publie les pieces du procès, 388. On reprend ſon affaire & on s'aſſemble de nouveau, 405. Jean Deſchamps en demande la condamnation, 409. L'affaire

demeure indéciſe, 410

Philargi, élu pape ſous le nom d'Alexandre V. 114. *Voyez* Alexandre V.

Philippe le Bel. Ce qu'il exige de l'archevêque de Bourdeaux pour le faire élire pape, ij

Philippe, duc de Bourgogne. Sa mort, 24

Picards. Heretiques de Boheme, leurs erreurs, 489

Pierre-aux-Bœufs. Son diſcours touchant la ſouſtraction, en vieux Gaulois, 35

Piles Marini archevêque de Genes, ſon ouvrage ſur la réformation de l'égliſe, 92

Piſe. Les cardinaux des deux obediences convoquent un concile dans cette ville, 73. Benoît XIII. y eſt cité, 83. Les peres de Piſe envoient un député à la diete de Francfort, 91. Ouverture du concile de Piſe, 93. Premiere ſeſſion, 94. Seconde ſeſſion, 95. Troiſiéme ſeſſion, où les deux concurrens ſont citez, 97. Quatriéme ſeſſion, où ils ſont dépoſez, 99. Les envoiez de l'empereur Robert propoſent leurs doutes dans une audience, & la réponſe qu'on leur fait, 100. Ils ſe retirent ſans prendre congé, 102. Cinquiéme ſeſſion, où l'on nomme des commiſſaires, 103. Les ambaſſadeurs de France & d'Angleterre ſe rendent à Piſe, 104. Sixiéme ſeſſion, *là-même.* Septiéme ſeſſion, 105. Le concile envoie des députez à Ladiſlas roi de Naples, *là-même.* Huitiéme ſeſſion, 106. Neuviéme, dixiéme & onziéme ſeſſions, 107. Douziéme & treiziéme ſeſſions, 108. Quatorziéme & quinziéme ſeſſions, 109. Seiziéme ſeſſion, où le pape futur promet de continuer le concile, 111. Dix-ſeptiéme ſeſſion, où l'on prend des meſures pour l'élection d'un pape, *là-même.* Dix-huitiéme ſeſſion, procellion pour élire un pape, 112. On entend les légats du pape Benoît, 113. On élit un pape, 114. Dix-neuviéme ſeſſion à laquelle le pape élu préſide, 115. Vingtiéme ſeſſion, où les deputez de Florence & de Sienne ſont reçus, 118. Vingt-uniéme ſeſſion, où le pape ratifie les élections canoniques, 119. Derniere ſeſſion; fin du concile, 120. Si ce concile de Piſe eſt légitime, & doit paſſer pour canonique, 121, 122.

Plaoul (Pierre) plaide en plein parlement contre la lettre de l'univerſité de Toulouſe, 33. Il parle dans le concile de Piſe, 108

Polmar (Jean) nommé par le cardinal Julien Ceſarini, pour préſider en ſa place au concile de Bâle, 629

Poſnanie (évêque de) propoſe quelques articles au concile de Conſtance, 253

Prague. Diviſions dans ſon univerſité entre les Bohemiens & les Allemands, 7. Elles ſont cauſes de l'hereſie de Jean Hus, *là-même.* Procès dans l'univerſité de Prague, 131

Prat (Nicolas de) dominicain & cardinal, ſes conventions avec le cardinal Cajetan pour l'élection d'un pape, ij

Pregnano, neveu du pape Urbain VI. ſes deſordres & ſa vie déreglée, viij. Sa mort, xvj.

Procurations. Le concile de Conſtance fait un decret là-deſſus, 454

Prudens. Juges établis pour gouverner la ville de Rome, 27. Le neveu du pape Innocent en tuë onze, 28

Pucelle d'Orleans. *Voyez* Arc.

R

RAGUSE (Jean de) tient la place du cardinal Julien au concile de Bâle, en attendant ſon arrivée, 629

Réformation de l'égliſe. Aſſemblées des nations à Conſtance ſur ce ſujet, 368. Sermon ſur la réformation de l'égliſe, 373. & 434. L'empereur veut qu'on y travaille avant que de proceder à l'élection d'un pape, *là-même.* Memoire des cardinaux pour empêcher la reformation, 440. Les Allemands preſentent un memoire tout contraire à celui-là, 449. On abandonne l'affaire de la réformation pour l'élection d'un pape, 450. On demande aux cardinaux un decret pour travailler enſuite à cette réformation, & ils le refuſent, 455. On engage le pape futur à reformer l'égliſe après ſon élection, 456. Les nations s'aſſemblent pour l'engager à le faire, ſans qu'elles l'obtiennent, 475. Autre memoire des Allemands là-deſſus, *là-même.* Les François & les Eſpagnols demandent auſſi la réformation, 480

Religieux

Religieux mendians. Bulle du pape Alexandre V. en leur faveur, 127. L'université de Paris s'éleve contre cette bulle, 128

Richard II. roi d'Angleterre, eſt dépoſé de la roiauté, & condamné à une priſon perpetuelle, 3. Henri IV. s'empare du roiaume & le fait étrangler, *là-même.*

Riga, en Livonie. Concile dans cette ville, 605. Les députez de ce concile à Rome ſont noiez par un chevalier Teutonique, 606

Robert eſt élû empereur en la place de Venceſlas dépoſé, xxxiij. Il envoie ſes ambaſſadeurs au pape Boniface, xxxiv. Il proteſte le légat de Gregoire XII. qu'il fait conduire sûrement à Piſe, 92. Il appelle du concile de Piſe à un concile œcumenique, 102. Il ſe déclare contre le pape Alexandre V. 127. Mort de cet empereur, 140

Rocha (Jean de) ſon écrit en faveur de Jean Petit, 349

Rome. Le pape y indique un concile, 169. Il le diſſout enſuite, & le remet à un autre tems, 170

Roſe d'or que le pape benit, & qu'il donne ou envoie aux princes, 491

Roi. (Pierre le) Son diſcours contre le pape Benoît XIII. 38

Roye, archevêque de Reims proteſte contre la neutralité, 77. Sa mort tragique proche Genes, 93

S

SALISBURY. (évêque de) Sa mort à Goetleben, 447

Saloa (Martin de) évêque de Pampelune, fait cardinal, xxxij

Saltzbourg. On y tient un concile pour le rétabliſſement de la diſcipline, 532. Statuts & réglemens de ce concile, 534. *& ſuiv.*

Samogites. Peuples convertis par le roi de Pologne, 201. Leurs ambaſſadeurs arrivent à Conſtance, 365

Sanche de Lopez, porteur d'une bulle de Benoît XIII. contre la France, 68. Punition qu'on en fait, 77

Sauf-conduit de l'empereur à Jean Hus, 207, 213, 222. Sentiment des catholiques & des heretiques ſur ce ſauf-conduit, 339. Le concile de Conſtance envoie un ſauf-conduit à Jerôme de Prague, 264. Decret de ce concile touchant les ſauf-conduits, 360.

Savone, ville choiſie pour le lieu de la conference entre les deux papes Benoît XIII. & Gregoire XII. 48. Benoît ſe rend dans cette ville, mais Gregoire refuſe d'y aller, 57

Sbinko, archevêque de Prague, implore le ſecours de l'empereur contre Jean Hus, 161. Il meurt à Preſbourg, & Albicus lui ſuccede, *là-même.*

Schelſtrate. Son ſentiment ſur l'autorité des decrets de la quatriéme & cinquiéme ſeſſion du concile de Conſtance, 256

Schiſme, ſon commencement dans l'égliſe par l'élection de deux papes, ij. & viij. Voies propoſées par l'univerſité de Paris pour l'éteindre, xviij. Decret du concile de Conſtance pour le temps du ſchiſme, 452. Fin du ſchiſme par la démiſſion de Clement VIII. 595

Scot. Son ſentiment ſur la conception de la ſainte Vierge. xv

Sens. Concile de la province de Sens tenu à Paris, 600

Sentence prononcée contre les antipapes dans le concile de Piſe, 97, 109

Serment des cardinaux dans le conclave avant l'élection d'un pape, 21

Sforce aſſiege la ville de Naples pour Louis d'Anjou, 522

Sienne, le concile de Pavie eſt transferé dans cette ville, 554. De Sienne le pape le transfere à Bâle, 562. Decrets à Sienne contre les Wiclefites & les Huſſites, 555

Sienne (Catherine de) favoriſe le pape Urbain VI. *Voyez* Catherine.

Sigiſmond, élû roi des Romains ſuccede à Robert, 140. Il envoie des ambaſſadeurs au pape Jean XXIII. 144. Traité entre cet empereur & le roi de Pologne, 174. Il reçoit des cardinaux légats du pape, 180. Il choiſit Conſtance pour le lieu du concile, 182. Il confere avec le pape Jean XXIII. à Lodi, 183. Il l'accompagne à Cremone, *là-même.* Son édit pour la convocation du concile, 184. Il écrit à Benoît XIII. & à Gre-

goire XII. 185. Sa lettre au roi de France, *là-même*. Couronnement de l'empereur à Aix-la-Chapelle, 214. Il écrit à Conſtance qu'on rende la liberté à Jean Hus, 213. Son arrivée à Conſtance, 218. Il aſſiſte à une congrégation, 219. Il preſente un formulaire de ceſſion au pape Jean XXIII. 230. Conteſtation entre cet empereur & la nation Françoiſe, 236. Il fait ſes efforts pour empêcher le pape de ſe retirer de Conſtance, 238. Il reçoit une lettre du pape après ſa fuite, 239. Les cardinaux lui offrent de le nommer procureur de la part du pape, 244. Il adminiſtre les biens eccleſiaſtiques en Allemagne, 303. Il exhorte Jean Hus à ſe retracter, 307. & 313. L'empereur préſide à la quatorziéme ſeſſion du concile, 324. Il envoie des députez à Jean Hus, 330. Ceremonies pour ſon départ, 342. Son arrivée à Perpignan, 355. Il regle la capitulation de Narbonne, 377. Il part de Narbonne & ſe rend à Paris, 382. Il écrit au concile qu'on n'y décide rien ſur ſes droits pendant ſon abſence, 384. Autre lettre de l'empereur au concile, 398. Son retour & ſon arrivée à Conſtance, 417. Il mécontente le margrave de Miſnie, 429. Il paroît conſentir au projet des cardinaux pour l'élection d'un pape avant la réformation, 434. Il écrit en Boheme, 443. Il conſent que les cardinaux éliſent un pape, 450. Il veut accommoder les ducs de Baviere, 455. Il entre au conclave pour l'élection d'un pape, 470. Il ſe proſterne aux pieds du nouveau pape, 472. Il eſt reconnu roi des Romains & couronné en cette qualité par le même pape, 479. Son accommodement avec le duc de Milan, 481. Il envoie des ambaſſadeurs à Bâle, à Maïence & ailleurs, 482. Il reçoit du pape la roſe d'or, 491. Le pape lui accorde les décimes de ſes états pour un an, 504. Il part de Conſtance après avoir accompagné le pape juſqu'à Gotleben, 505. Il eſt élu roi de Boheme après la mort de Venceſlas, 507. Il envoie des troupes en Boheme, 524. Il prend le parti des chevaliers Teutoniques contre les Polonois, 606

Simeon de Theſſalonique, ſa mort & ſes ouvrages, 618

Soudan d'Egypte. Ravages qu'il fait dans l'iſle de Chypre, 577

Souſtraction. Diviſions en France à ſon ſujet, 7. Edit en ſa faveur publié dans un concile national de France, xxvij. Elle devient generale, xxviij. Pluſieurs perſonnes la condamnent, xxx. Aſſemblée generale à Paris où elle eſt publiée & acceptée, 34. Decret de l'égliſe Gallicane pour la recevoir, confirmé par un édit du roi Charles VI. 46. Elle eſt ordonnée dans le concile de Piſe, 104

Straſbourg (l'évêque de) eſt arrêté & mis en priſon par ſes chanoines, 367. On tient une congrégation à Conſtance ſur ſon affaire, 373. Le concile ordonne que les chanoines relâcheront leur évêque, & le mettront en liberté, 385. Il paroît au concile de Conſtance, 400

Stokes. (Jean) Ecrit de Jean Hus contre lui, 161

Strigonie, (archevêque de) ſon arrivée à Conſtance, 418

Subſide caritatif, accordé par Charles VI. à Jean XXIII. ſur le clergé de France, 186

Suſpenſion (ſentence de) contre le pape Jean XXIII. 290

T

TABOR, ville de Boheme bâtie par Ziſca, 525

Taborites, ſecte des Huſſites, 426. Diviſions entre eux & les orphelins après la mort de Ziſca, 567

Talaru (Jean de) eſt fait cardinal par Clement VII. xvj

Talvende (Urbain) fait un diſcours ſur la paix, 188

Tamerlan, ſon vrai nom, ſes conquêtes, & la victoire qu'il remporte ſur Bajazet, 9.

Tartaglia, capitaine de l'armée de Ladiſlas, eſt battu par Braccio, 154

Teutoniques, (chevaliers) ſont battus par les Polonois, 149. La paix eſt concluë entr'eux, 165. Commiſſaires nommez pour les accorder avec les Polonois, 218. Ecrits des Polonois contr'eux, 331. L'empereur Sigiſmond prend leur parti contre les Polonois, 606.

Thierry de Niem. Il écrit au pape Gregoire en termes très-forts, 59. Sa mort & la liſte de ſes ouvrages, 399

Thouars. Brouilleries en France au ſujet du vicomté de ce nom, 617

Thurs (cardinal de) eſt fort mal reçû en France, 135

Toiſon d'or. Etabliſſement de cet ordre par les rois d'Eſpagne, 619

Tolede. (archevêque de) Le pape lui écrit ſur le délai de la réformation, 564

Tomacelli (Perrin de) élû pape ſous le nom de Boniface IX. xvj

Tortoſe. Le cardinal de Foix après le ſuccès de ſa légation auprès d'Alphonſe, tient un concile dans cette ville, 596

Toulouſe. Lettre de l'univerſité de cette ville condamnée à être lacerée par le parlement de Paris, 33

Tour. (Henri de la) Bulle du concile de Conſtance contre lui, 341

Tranſlations. Decret du concile de Conſtance touchant les tranſlations des évêchez, 453.

Tremouille (la) conduit priſonnier au château de Montreſor, 634

Trialogue, ouvrage de l'hereſiarque Wiclef, 4. Il eſt condamné par Thomas d'Arondel archevêque de Cantorberi, 278

Turcs. Bulle du pape Alexandre V. pour une croiſade contr'eux, 130. Le concile de Conſtance prend des meſures pour arrêter leurs progrès, 346. Ils s'emparent de la ville de Theſſalonique, 636. Leurs conquêtes obligent Jean Paleologue à demander du ſecours à l'empereur & au pape Martin V. 624.

V.

VALDENSIS. (Thomas) Ses ouvrages & ſa mort, 623

Valſingham. (Thomas de) Sa mort, 589

Udine. Concile aſſemblé dans cette ville par le pape Gregoire XII. 124

Venceſlas, empereur. Sa dépoſition, xxxiij. Son portrait & ſes vices, *là-même.*

Venceſlas roi de Boheme. Les Huſſites veulent ſe défaire de lui, 426. Sa mort, & l'empereur Sigiſmond élû roi de Boheme après lui, 507

Veniſe (duc de) penſe être aſſaſſiné par André Contarini, 624

Venitiens. Guerre entre eux & le duc de Milan, 588

Vertus. (comte des) Le concile de Conſtance publie un monitoire contre lui pour l'obliger à élargir l'évêque d'Aſt qu'il retenoit priſonnier, 424

Villette (Philippe de) envoié par le roi de France à Benoît XIII. 16. & 48

Vincent Ferrier. *Voyez* Ferrier.

Vincheſter (évêque de) arrive au concile de Conſtance, 455. Le pape Martin V. le nomme cardinal, 478

Viſitation de la ſainte Vierge. Sa fête eſt rétablie par le pape Urbain VI. & confirmée par Boniface IX. xv

Vite. (cardinal de ſaint) Avec quelle fermeté il parle au pape Gregoire XII. 65

Vivuers (cardinal de) va à Conſtance par ordre de Jean XXIII. 206

Union. Voies propoſées par l'univerſité de Paris pour l'union, xx. Changement que l'élection de Robert apporte dans l'affaire de l'union, 1. Les électeurs refuſent la voie de la ceſſion pour procurer l'union de l'égliſe, 2

Univerſité de Paris. Elle travaille à rétablir la paix dans l'égliſe, xviij. Son zele pour l'union, xxij. Le pape Innocent VII. lui écrit à ce ſujet, 24. Sa lettre aux Peres du concile de Piſe, 110. Elle appelle du jugement de Benoît XIII. à un pape reconnu par l'égliſe univerſelle, xxvij. Elle s'éleve contre la bulle d'Alexandre V. en faveur des religieux mendians, 128. Jean XXIII. lui accorde des bulles favorables pour l'attacher à ſon parti, 172. Elle s'aſſemble pour mettre ordre aux diviſions de la France, 188. Ses lettres au concile de Conſtance, au pape, & à l'empereur, pour les exhorter à pourſuivre l'affaire de l'union, 266. Ses remontrances au roi Charles VI. pour éteindre le ſchiſme, xviij. Elle s'aſſemble afin de prendre des meſures là-deſſus, xx. Elle fait propoſer au roi trois moiens d'union, *là-même.* Clement les refuſe, xxj. Elle écrit vigoureuſement

à ce pape, xxij

Urbain VI. élu contre le gré des cardinaux qui l'abandonnent enſuite, iij. Il s'attire l'indignation de tout le monde, & en particulier du duc de Brunſwick, iv. Il eree vingt-neuf cardinaux après la déſertion de ceux qui l'avoient élû, v. Sainte Catherine de Sienne favoriſe ſon élection & la déclare légitime. *là-même.* Roiaumes & états qui le reconnoiſſent, vj. Il eſt arrêté par Charles de Duras, conduit à Averſe, & enſuite à Naples, vij. Il fait arrêter ſix cardinaux qu'il traite cruellement, viij. Ce pape eſt aſſiegé dans Nocera par Charles de Duras, ix. Autre promotion qu'il fait de dix-ſept cardinaux, *là-même.* Il retourne à Rome, xv. Il tombe de deſſus ſa mule, & meurt de cette chûte, xvj. Sa mort cauſe beaucoup de joie, dans l'eſperance de la fin du ſchiſme, *là-même.*

Urſins (Paul des) livre bataille à Ladiſlas roi de Naples, & le défait, 143

Vvicleſ. Jean Hus devient ſon diſciple & répand ſes erreurs, 6, 7. Elles ſont condamnées par l'archevêque de Prague, 132. Abregé de la vie & des ſentimens de cet hereſiarque, 273. Il comparoît dans un concile de Lambeth & évite d'y être condamné, 275. Il continuë de dogmatiſer & ajoûte de nouvelles erreurs à ſes premieres, 276. Sa mort, 277. Jean XXIII. condamne la doctrine de cet heretique dans un concile de Rome, *là-même.* Le concile de Conſtance condamne quarante-cinq articles de cet heretique dans la huitiéme ſeſſion, 277. *& ſuivantes.* Pourquoi le concile n'a pas qualifié chacune de ces propoſitions en particulier, 282

Vvicleſites. Les Lollards ſoutiennent leurs ſentimens, 4. Bulle d'un concile de Rome contre ces heretiques ſous Jean XXIII. 278

Vvitold duc de Lithuanie accepte le roiaume de Boheme, 545

Z

ZABARELLE (François) évêque de Florence eſt fait cardinal, 158. Il eſt envoié en qualité de légat auprès de l'empereur Sigiſmond avec le cardinal de Challant pour le choix du lieu du concile, 180

Ziſca. Son vrai nom étoit Jean de Troczno, 357. Les Huſſites le choiſiſſent pour leur general, & il l'accepte dans le deſſein de vanger la mort de Jean Hus, *là-même.* Il aſſemble une armée de païſans qu'il rend les plus vaillans hommes du monde, 358. Il paroît armé en preſence de Venceſlas à la tête de ſes ſoldats, 490. Il s'oppoſe à l'élection de Sigiſmond pour roi de Boheme après la mort de Venceſlas, 507. Ses batailles & ſes victoires, 524. Il défait entierement les troupes que l'empereur avoit envoiées en Boheme, 524, 525. Il bâtit une ville à laquelle il donne le nom de Thabor, 525. Il ſe rend maître de la nouvelle Prague, de Viſſegrade, & oblige l'armée imperiale de s'en retourner en Sileſie, 526. Il ſe joint aux Orebites avec promeſſe de ne faire aucun quartier aux prêtres catholiques; *là-même.* Il perd le ſeul œil qui lui reſtoit & devient aveugle, d'un coup de fléche, 536. On traite d'un accommodement entre l'empereur & lui, 566. Sa mort & ſes ſentimens en mourant, 567. Sa mort diviſe les Huſſites en deux ſectes de Thaborites & d'Orphelins, *là-même.*

Fin de la Table des Matieres.

Fol
LK9486